

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
	I (Communications)	
	PARLEMENT EUROPÉEN	
	SESSION 2006-2007	
	Séances du 12 au 15 juin 2006	
	Lundi, 12 juin 2006	
(2006/C 300 E/01)	PROCÈS-VERBAL	
	DÉROULEMENT DE LA SÉANCE	1
	1. Reprise de la session	1
	2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente	1
	3. Composition des délégations interparlementaires	1
	4. Demande de défense d'immunité parlementaire	2
	5. Composition des commissions et des délégations	2
	6. Signature d'actes adoptés en codécision	2
	7. Dépôt de documents	3
	8. Pétitions	6
	9. Virements de crédits	7
	10. Déclarations écrites (article 116 du règlement)	8
	11. Suites données aux positions et résolutions du Parlement	8
	12. Calendrier des périodes de session	8
	13. Ordre des travaux	9
	14. Interventions d'une minute sur des questions politiques importantes	9
	15. Délibérations de la commission des pétitions (2004-2005) (débat)	9
	16. Prostitution forcée dans le cadre de la coupe du monde de football 2006 (débat)	10
	17. Ordre du jour	10
	18. Protection des eaux souterraines contre la pollution ***II (débat)	10
	19. Infrastructure d'information spatiale dans la Communauté (INSPIRE) ***II (débat)	11

Sommaire (suite)	Page
20. Évaluation et gestion des inondations ***I (débat)	11
21. Mesures en faveur du tourisme (débat)	12
22. Ordre du jour de la prochaine séance	12
23. Levée de la séance	12
LISTE DE PRÉSENCE	13

Mardi, 13 juin 2006

(2006/C 300 E/02)

PROCÈS-VERBAL

DÉROULEMENT DE LA SÉANCE	15
1. Ouverture de la séance	15
2. Dépôt de documents	15
3. Suites données aux positions et résolutions du Parlement	15
4. Demande de défense d'immunité parlementaire	16
5. Débat sur des cas de violation des Droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit (annonce des propositions de résolution déposées)	16
6. Activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013, FP7) ***I — Activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2007-2011) * (débat)	17
7. Heure des votes	18
7.1. Adaptation de l'acte d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie en ce qui concerne le développement rural * (article 131 du règlement) (vote)	18
7.2. Adaptation de l'acte d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie en ce qui concerne l'annexe VIII * (article 131 du règlement) (vote)	18
7.3. Accord CE/Bosnie-et-Herzégovine concernant certains aspects des services aériens * (article 131 du règlement) (vote)	18
7.4. Protocole de la convention alpine sur l'agriculture de montagne * (article 131 du règlement) (vote)	19
7.5. Adoption, au nom de la CE, des protocoles sur la protection des sols, sur l'énergie et sur le tourisme de la convention alpine * (article 131 du règlement) (vote)	19
7.6. Protection des eaux souterraines contre la pollution ***II (vote)	19
7.7. Infrastructure d'information spatiale dans la Communauté (INSPIRE) ***II (vote)	20
7.8. Évaluation et gestion des inondations ***I (vote)	20
7.9. Règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes * (vote final)	20
7.10. Situation des prisonniers à Guantanamo (vote)	21
7.11. Infections à diffusion hémotogène résultant de blessures par piqûres d'aiguilles (suite du vote)	21
7.12. Délibérations de la commission des pétitions (2004 — 2005) (vote)	22
8. Explications de vote	22
9. Corrections et intentions de vote	22
10. Approbation du procès-verbal de la séance précédente	23
11. Souhais de bienvenue	23
12. Planification de la préparation et de l'intervention de la CE en cas de grippe pandémique (débat)	23
13. Situation des Droits de l'homme en Tunisie (débat)	23
14. 17 ^e Sommet UE-Russie (débat)	24
15. Heure des questions (questions à la Commission)	25
16. Conséquences de l'arrêt de la Cour du 13.09.2005 (C-176/03 Commission contre Conseil) (débat)	26
17. Protection des données à caractère personnel (coopération policière et judiciaire) * (débat)	27
18. Ordonnance d'exécution européenne, transfèrement des personnes condamnées * (débat)	27
19. Observatoire européen des drogues et des toxicomanies ***I (débat)	27
20. Stratégie-cadre pour la non-discrimination et l'égalité des chances pour tous (débat)	28

Sommaire <i>(suite)</i>	Page
21. Ordre du jour de la prochaine séance	28
22. Levée de la séance	28
LISTE DE PRÉSENCE	29
ANNEXE I	
RÉSULTATS DES VOTES	31
1. Adaptation de l'acte d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie en ce qui concerne le développement rural *	31
2. Adaptation de l'acte d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie en ce qui concerne l'annexe VIII*	31
3. Accord CE/Bosnie-Herzégovine concernant certains aspects des services aériens *	32
4. Protocole de la convention alpine sur l'agriculture de montagne *	32
5. Adoption, au nom de la CE, des protocoles sur la protection des sols, sur l'énergie et sur le tourisme de la convention alpine *	32
6. Protection des eaux souterraines contre la pollution ***II	32
7. Infrastructure d'information spatiale dans la Communauté (INSPIRE) ***II	34
8. Évaluation et gestion des inondations ***I	34
9. Règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes *	38
10. Situation des prisonniers à Guantanamo	38
11. Délégations de la commission des pétitions (2004-2005)	39
ANNEXE II	
RÉSULTAT DES VOTES PAR APPEL NOMINAL	40
1. Rapport Daul A6-0199/2006 — Résolution	40
2. Recommandation Klaß A6-0146/2006 — Amendement 2	41
3. Recommandation Klaß A6-0146/2006 — Amendement 4	43
4. Recommandation Klaß A6-0146/2006 — Amendement 7	44
5. Recommandation Klaß A6-0146/2006 — Amendement 12	46
6. Recommandation Klaß A6-0146/2006 — Amendement 14	47
7. Recommandation Klaß A6-0146/2006 — Amendement 18	49
8. Recommandation Klaß A6-0146/2006 — Amendement 19	51
9. Recommandation Klaß A6-0146/2006 — Amendement 21/1	52
10. Recommandation Klaß A6-0146/2006 — Amendement 21/2	54
11. Recommandation Klaß A6-0146/2006 — Amendement 22	55
12. Recommandation Klaß A6-0146/2006 — Amendement 23	57
13. Recommandation Klaß A6-0146/2006 — Amendement 24	59
14. Recommandation Klaß A6-0146/2006 — Amendement 26	60
15. Recommandation Klaß A6-0146/2006 — Amendement 28	62
16. Recommandation Klaß A6-0146/2006 — Amendement 36	64
17. Recommandation Klaß A6-0146/2006 — Amendement 42	65
18. Recommandation Klaß A6-0146/2006 — Amendement 43	67
19. Recommandation Klaß A6-0146/2006 — Amendement 44	68
20. Recommandation Klaß A6-0146/2006 — Amendement 45	70
21. Recommandation Brepoels A6-0081/2006 — Amendement 13	72
22. Recommandation Brepoels A6-0081/2006 — Amendement 14	73
23. Recommandation Brepoels A6-0081/2006 — Amendement 18	75
24. Recommandation Brepoels A6-0081/2006 — Amendement 19	76
25. Recommandation Brepoels A6-0081/2006 — Amendement 21	78
26. Recommandation Brepoels A6-0081/2006 — Amendement 23	80
27. Recommandation Brepoels A6-0081/2006 — Amendement 24	81
28. Rapport Seeber A6-0182/2006 — Amendement 78	83
29. Résolution commune B6-0295/2006 — Guantanamo — Paragraphe 1/1	84
30. Résolution commune B6-0295/2006 — Guantanamo — Paragraphe 1/2	86

TEXTES ADOPTÉS

P6_TA(2006)0246

Adaptation de l'acte d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie en ce qui concerne le développement rural *

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil portant adaptation de l'acte d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie en ce qui concerne le développement rural (COM(2006)0152 — C6-0133/2006 — 2006/0053(CNS)) 88

P6_TA(2006)0247

Adaptation de l'acte d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie en ce qui concerne l'annexe VIII *

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil portant adaptation de l'annexe VIII de l'acte d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie (COM(2006)0152 — C6-0134/2006 — 2006/0054(CNS)) 88

P6_TA(2006)0248

Accord CE/Bosnie-et-Herzégovine concernant certains aspects des services aériens *

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la Bosnie-et-Herzégovine concernant certains aspects des services aériens (COM(2005)0351 — C6-0139/2006 — 2005/0140(CNS)) 89

P6_TA(2006)0249

Protocole de la convention alpine sur l'agriculture de montagne *

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion, au nom de la Communauté européenne, du protocole de la convention alpine sur l'agriculture de montagne (COM(2006)0170 — C6-0144/2006 — 2006/0059(CNS)) 89

P6_TA(2006)0250

Adoption, au nom de la CE, des protocoles sur la protection des sols, sur l'énergie et sur le tourisme de la convention alpine *

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil sur l'adoption, au nom de la Communauté européenne, du protocole sur la protection des sols, du protocole sur l'énergie et du protocole sur le tourisme de la convention alpine (COM(2006)0080 — C6-0099/2006 — 2006/0026(CNS)) 90

P6_TA(2006)0251

Protection des eaux souterraines contre la pollution ***II

Résolution législative du Parlement européen relative à la position commune du Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil sur la protection des eaux souterraines contre la pollution (12062/1/2005 — C6-0055/2006 — 2003/0210(COD)) 91

P6_TC2-COD(2003)0210

Position du Parlement européen arrêtée en deuxième lecture le 13 juin 2006 en vue de l'adoption de la directive 2006/.../CE du Parlement européen et du Conseil sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration 91

ANNEXE I

NORMES DE QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES 101

ANNEXE II

VALEURS SEUILS POUR LES POLLUANTS DES EAUX SOUTERRAINES ET LES INDICATEURS DE POLLUTION 102

ANNEXE III

ÉVALUATION DE L'ÉTAT CHIMIQUE DES EAUX SOUTERRAINES 103

ANNEXE IV

IDENTIFICATION ET INVERSION DES TENDANCES À LA HAUSSE SIGNIFICATIVES ET DURABLES 104

P6_TA(2006)0252
Infrastructure d'information spatiale dans la Communauté (INSPIRE) *II**
 Résolution législative du Parlement européen relative à la position commune du Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil établissant une infrastructure d'information spatiale dans la Communauté (INSPIRE) (12064/2/2005 — C6-0054/2006 — 2004/0175(COD)) 106

P6_TC2-COD(2004)0175
 Position du Parlement européen arrêtée en deuxième lecture le 13 juin 2006 en vue de l'adoption de la directive 2006/.../CE du Parlement européen et du Conseil établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (INSPIRE) 106

ANNEXE I
 THÈMES DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES VISÉS À L'ARTICLE 6, POINT A), À L'ARTICLE 8, PARAGRAPHE 1, ET À L'ARTICLE 9, POINT A) 119

ANNEXE II
 THÈMES DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES VISÉS À L'ARTICLE 6, POINT A), À L'ARTICLE 8, PARAGRAPHE 1, ET À L'ARTICLE 9, POINT B) 120

ANNEXE III
 THÈMES DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES VISÉS À L'ARTICLE 6, POINT B), ET À L'ARTICLE 9, POINT B) 121

P6_TA(2006)0253
Évaluation et gestion des inondations *I**
 Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation et à la gestion des inondations (COM(2006)0015 — C6-0020/2006 — 2006/0005(COD)) 123

P6_TC1-COD(2006)0005
 Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 13 juin 2006 en vue de l'adoption de la directive 2006/.../CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations 123

ANNEXE
 PLANS DE GESTION DES RISQUES INONDATIONS 135

P6_TA(2006)0254
Situation des prisonniers à Guantánamo
 Résolution du Parlement européen sur la situation des prisonniers à Guantánamo 136

P6_TA(2006)0255
Délibérations de la commission des pétitions (2004-2005)
 Résolution du Parlement européen sur les délibérations de la commission des pétitions au cours de l'année parlementaire mars 2004 — décembre 2005 (2005/2135 (INI)) 138

Mercredi, 14 juin 2006

(2006/C 300 E/03)

PROCÈS-VERBAL

DÉROULEMENT DE LA SÉANCE 143

1. Ouverture de la séance 143

2. Conseil européen (Bruxelles, 15/16 juin 2006) (débat) 143

3. Souhaits de bienvenue 144

4. Heure des votes 144

4.1. Ordonnance d'exécution européenne, transfert des personnes condamnées * (article 131 du règlement) (vote) 144

4.2. Observatoire européen des drogues et des toxicomanies ***I (vote) 145

4.3. Protection des données à caractère personnel (coopération policière et judiciaire) * (vote) 145

4.4. Planification de la préparation et de l'intervention de la CE en cas de grippe pandémique (vote) 145

(Suite à la page suivante)



Sommaire (suite)	Page
4.5. Conséquences de l'arrêt de la Cour du 13.09.2005 (C-176/03 Commission contre Conseil) (vote)	146
4.6. Stratégie-cadre pour la non-discrimination et l'égalité des chances pour tous (vote)	146
4.7. Bulgarie et Roumanie (Conseil européen des 15 et 16 juin 2006) (vote)	146
4.8. Étapes futures de la période de réflexion (Conseil européen des 15 et 16 juin 2006) (vote)	147
5. Explications de vote	147
6. Corrections et intentions de vote	148
7. Approbation du procès-verbal de la séance précédente	148
8. Stratégie du développement durable (débat)	149
9. Montée des violences racistes et homophobes en Europe (débat)	150
10. Armes légères et de petit calibre (débat)	151
11. Heure des questions (questions au Conseil)	151
12. Règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ***I (débat)	153
13. Déploiement du système européen de signalisation ferroviaire ERTMS/ETCS (débat)	153
14. Pêche côtière, problèmes rencontrés par les pêcheurs (débat)	153
15. Projet de mesures d'exécution concernant les marchés d'instruments financiers (débat)	154
16. Ordre du jour de la prochaine séance	154
17. Levée de la séance	154
 LISTE DE PRÉSENCE	 155
 ANNEXE I	
RÉSULTATS DES VOTES	157
1. Ordonnance d'exécution européenne, transfèrement des personnes condamnées *	157
2. Observatoire européen des drogues et des toxicomanies ***I	157
3. Protection des données à caractère personnel (coopération policière et judiciaire) *	158
4. Planification de la préparation et de l'intervention de la CE en cas de grippe pandémique	159
5. Conséquences de l'arrêt de la Cour du 13.09.05 (C-176/03 Commission contre Conseil)	159
6. Stratégie-cadre pour la non-discrimination et l'égalité des chances pour tous	160
7. Bulgarie et Roumanie (Conseil européen des 15 et 16 juin 2006)	162
8. Étapes futures de la période de réflexion (Conseil européen des 15 et 16 juin 2006)	163
 ANNEXE II	
RÉSULTAT DES VOTES PAR APPEL NOMINAL	165
1. Rapport Varvitsiotis A6-0187/2006 — Résolution	165
2. Rapport Adamou A6-0176/2006 — Paragraphe 28	166
3. Rapport Adamou A6-0176/2006 — Résolution	168
4. Rapport Gargani A6-0172/2006 — Amendement 1	170
5. Rapport Gargani A6-0172/2006 — Paragraphe 2	171
6. Rapport Gargani A6-0172/2006 — Paragraphe 4	173
7. Rapport Gargani A6-0172/2006 — Amendement 9	175
8. Rapport Gargani A6-0172/2006 — Résolution	176
9. Rapport Zdanoka A6-0189/2006 — Amendement 16	178
10. Rapport Zdanoka A6-0189/2006 — Paragraphe 25	180
11. Rapport Zdanoka A6-0189/2006 — Résolution	182
12. B6-0327/2006 — Avenir de l'Europe — Amendement 13/1	183
13. B6-0327/2006 — Avenir de l'Europe — Amendement 13/2	185
14. B6-0327/2006 — Avenir de l'Europe — Amendement 1	187
15. B6-0327/2006 — Avenir de l'Europe — Amendement 2/2	188
16. B6-0327/2006 — Avenir de l'Europe — Amendement 11	190

Sommaire (suite)	Page
17. B6-0327/2006 — Avenir de l'Europe — Amendement 4	192
18. B6-0327/2006 — Avenir de l'Europe — Amendement 5/1	194
19. B6-0327/2006 — Avenir de l'Europe — Paragraphe 7/1	195
20. B6-0327/2006 — Avenir de l'Europe — Paragraphe 7/2	197
21. B6-0327/2006 — Avenir de l'Europe — Résolution	199

TEXTES ADOPTÉS

P6_TA(2006)0256

Ordonnance d'exécution européenne, transfèrement des personnes condamnées *

Résolution législative du Parlement européen sur l'initiative de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède en vue de l'adoption d'une décision-cadre du Conseil concernant l'ordonnance d'exécution européenne et le transfèrement des personnes condamnées entre les États membres de l'Union européenne (7307/2005 — C6-0139/2005 — 2005/0805(CNS)) 201

P6_TA(2006)0257

Observatoire européen des drogues et des toxicomanies ***I

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (COM(2005)0399 — C6-0256/2005 — 2005/0166(COD))
 216 |

P6_TC1-COD(2005)0166

Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 14 juin 2006 en vue de l'adoption du règlement (CE) n° .../2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (refonte)
 216 |

ANNEXE I
 227 |

ANNEXE II

RÈGLEMENT ABROGÉ AVEC SES MODIFICATIONS SUCCESSIVES
 228 |

ANNEXE III

TABLEAU DE CORRESPONDANCE
 228 |

P6_TA(2006)0258

Protection des données à caractère personnel (coopération policière et judiciaire) *

Proposition de décision-cadre du Conseil relative à la protection des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la coopération policière et judiciaire en matière pénale (COM(2005)0475 — C6-0436/2005 — 2005/0202(CNS))
 231 |

P6_TA(2006)0259

Planification de la préparation et de l'intervention de la CE en cas de grippe pandémique

Résolution du Parlement européen sur la planification de la préparation et de l'intervention de la Communauté européenne en cas de grippe pandémique (2006/2062(INI))
 250 |

P6_TA(2006)0260

Les conséquences de l'arrêt de la Cour du 13 septembre 2005 (C-176/03 Commission/Conseil)

Résolution du Parlement européen sur les conséquences de l'arrêt de la Cour du 13 septembre 2005 (C-176/03 Commission/Conseil) (2006/2007(INI))
 255 |

P6_TA(2006)0261

Stratégie-cadre pour la non-discrimination et l'égalité des chances pour tous

Résolution du Parlement européen sur une stratégie-cadre pour la non-discrimination et l'égalité des chances pour tous (2005/2191(INI))
 259 |

P6_TA(2006)0262

Bulgarie et Roumanie (Conseil européen des 15 et 16 juin 2006)

Résolution du Parlement européen sur l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie 265

P6_TA(2006)0263

Étapes futures de la période de réflexion (Conseil européen des 15 et 16 juin 2006)

Résolution du Parlement européen sur les étapes futures de la période de réflexion et d'analyse sur l'avenir de l'Europe 267

Judi, 15 juin 2006

(2006/C 300 E/04)

PROCÈS-VERBAL

DÉROULEMENT DE LA SÉANCE	270
1. Ouverture de la séance	270
2. Ordre du jour	270
3. Dépôt de documents	270
4. Protection des intérêts financiers des Communautés, lutte contre la fraude (2004) (débat)	272
5. Souhaits de bienvenue	272
6. Dénomination des commissions et délégations	272
7. Interprétation du règlement	272
8. Communication de positions communes du Conseil	273
9. Heure des votes	273
9.1. Envoi de données sur les débarquements de produits de la pêche dans les États membres ***I (article 131 du règlement) (vote)	273
9.2. Activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013, FP7) ***I (vote)	273
9.3. Activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2007-2011) * (vote)	274
9.4. Règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ***I (vote)	274
9.5. Adoption par la Slovénie de la monnaie unique au 1 ^{er} janvier 2007 * (vote)	275
9.6. Situation des Droits de l'homme en Tunisie (vote)	275
9.7. 17 ^e Sommet UE-Russie (vote)	275
9.8. Projet de mesures d'exécution concernant les marchés d'instruments financiers (vote)	276
9.9. Stratégie du développement durable (vote)	276
9.10. Montée des violences racistes et homophobes en Europe (vote)	276
9.11. Armes légères et de petit calibre (vote)	277
9.12. Déploiement du système européen de signalisation ferroviaire ERTMS/ETCS (vote)	277
9.13. Pêche côtière, problèmes rencontrés par les pêcheurs (vote)	277
9.14. Protection des intérêts financiers des Communautés, lutte contre la fraude (2004) (vote)	278
10. Explications de vote	278
11. Corrections et intentions de vote	278
12. Approbation du procès-verbal de la séance précédente	280
13. Utilisation de copeaux de bois pour un vieillissement artificiel du vin — Utilisation de copeaux de bois comme pratique œnologique pour les vins européens (débat)	280
14. Débat sur des cas de violation des Droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit (débat)	281
14.1. Timor oriental	281
14.2. Syrie: Violations des Droits de l'homme	281
14.3. Corée du Nord: Violations des Droits de l'homme	281
15. Composition du Parlement	282
16. Vérification des pouvoirs	282
17. Composition des commissions et des délégations	282

Sommaire (suite)	Page
18. Heure des votes	283
18.1. Timor oriental (vote)	283
18.2. Syrie: Violations des Droits de l'homme (vote)	283
18.3. Corée du Nord: Violations des Droits de l'homme (vote)	284
19. Corrections et intentions de vote	284
20. Décisions concernant certains documents	284
21. Déclarations écrites inscrites au registre (article 116 du règlement)	286
22. Transmission des textes adoptés au cours de la présente séance	287
23. Calendrier des prochaines séances	287
24. Interruption de la session	287
LISTE DE PRÉSENCE	288
ANNEXE I	
RÉSULTATS DES VOTES	290
1. Envoi de données sur les débarquements de produits de la pêche dans les États membres ***I ..	290
2. Activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013, FP7) ***I	291
3. Activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2007-2011) *	294
4. Règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ***I	296
5. Adoption par la Slovénie de la monnaie unique au 1 ^{er} janvier 2007 *	297
6. Situation des Droits de l'homme en Tunisie	297
7. 17 ^e Sommet UE-Russie	297
8. Projet de mesures d'exécution concernant les marchés d'instruments financiers	298
9. Stratégie de développement durable	298
10. Montée des violences racistes et homophobes en Europe	300
11. Armes légères et de petit calibre	302
12. Déploiement du système européen de signalisation ferroviaire ERTMS/ETCS	302
13. Pêche côtière, problèmes rencontrés par les pêcheurs	302
14. Protection des intérêts financiers des Communautés, lutte contre la fraude (2004)	303
15. Timor oriental	304
16. Syrie: Violations des Droits de l'homme	305
17. Corée du Nord: Violation des Droits de l'homme	305
ANNEXE II	
RÉSULTAT DES VOTES PAR APPEL NOMINAL	307
1. Rapport Buzek A6-0202/2006 — Amendement 278	307
2. Rapport Buzek A6-0202/2006 — Amendement 354	308
3. Rapport Buzek A6-0202/2006 — Amendement 319	310
4. Rapport Buzek A6-0202/2006 — Amendement 66	311
5. Rapport Buzek A6-0202/2006 — Amendement 355	313
6. Rapport Buzek A6-0202/2006 — Amendement 334	315
7. Rapport Buzek A6-0202/2006 — Amendement 335	316
8. Rapport Buzek A6-0202/2006 — Amendement 325	318
9. Rapport Buzek A6-0202/2006 — Amendement 321/rév.	319
10. Rapport Buzek A6-0202/2006 — Amendement 329	321
11. Rapport Buzek A6-0202/2006 — Amendement 322/rév.	322
12. Rapport Buzek A6-0202/2006 — Amendement 324/rév.	324
13. Rapport Buzek A6-0202/2006 — Amendement 320	325
14. Rapport Buzek A6-0202/2006 — Amendement 166	327
15. Rapport Buzek A6-0202/2006 — Amendement 323	328
16. Rapport Buzek A6-0202/2006 — Amendement 348	330
17. Rapport Buzek A6-0202/2006 — Amendement 356	331
18. Rapport Buzek A6-0202/2006 — Amendement 357	333

Sommaire (suite)	Page
19. Rapport Buzek A6-0202/2006 — Amendement 42	335
20. Rapport Buzek A6-0202/2006 — Amendement 352	336
21. Rapport Buzek A6-0202/2006 — Amendement 358	338
22. Rapport Buzek A6-0202/2006 — Amendement 316	340
23. Rapport Buzek A6-0202/2006 — Amendement 47	341
24. Rapport Buzek A6-0202/2006 — Amendement 353	343
25. Rapport Buzek A6-0203/2006 — Amendement 24	345
26. Rapport Buzek A6-0203/2006 — Amendement 27	346
27. Rapport Buzek A6-0203/2006 — Amendement 28	348
28. Rapport Buzek A6-0203/2006 — Proposition Commission	349
29. Rapport Costa A6-0194/2006 — Amendement 91	351
30. Rapport Costa A6-0194/2006 — Amendement 88	353
31. Rapport Costa A6-0194/2006 — Amendement 87	354
32. Rapport Costa A6-0194/2006 — Amendement 90	356
33. Rapport Langen A6-0200/2006 — Résolution	357
34. Résolution commune B6-0338/2006 — 17 ^e Sommet UE Russie — Amendement 7	359
35. Résolution commune B6-0330/2006 — Violences racistes — Paragraphe 1/1	360
36. Résolution commune B6-0330/2006 — Violences racistes — Paragraphe 1/2	362
37. Résolution commune B6-0330/2006 — Violences racistes — Paragraphe 1/3	363
38. Résolution commune B6-0330/2006 — Violences racistes — Paragraphe 1/4	365
39. Résolution commune B6-0330/2006 — Violences racistes — Paragraphe 2/1	366
40. Résolution commune B6-0330/2006 — Violences racistes — Paragraphe 2/2	368
41. Résolution commune B6-0330/2006 — Violences racistes — Paragraphe 4	369
42. Résolution commune B6-0330/2006 — Violences racistes — Paragraphe 10	371
43. Résolution commune B6-0330/2006 — Violences racistes — Paragraphe 11/1	372
44. Résolution commune B6-0330/2006 — Violences racistes — Paragraphe 11/2	373
45. Résolution commune B6-0330/2006 — Violences racistes — Paragraphe 14	375
46. Résolution commune B6-0330/2006 — Violences racistes — Considérant B/1	376
47. Résolution commune B6-0330/2006 — Violences racistes — Considérant B/2	378
48. Résolution commune B6-0330/2006 — Violences racistes — Considérant F	379
49. Résolution commune B6-0330/2006 — Violences racistes — Résolution	381
50. Rapport Cramer A6-0183/2006 — Résolution	382
51. Rapport O Neachtain A6-0141/2006 — Amendement 9	384
52. Rapport O Neachtain A6-0141/2006 — Amendement 10	385
53. Rapport O Neachtain A6-0141/2006 — Amendement 7	387
54. Rapport Bösch A6-0185/2006 — Amendement 6	388
55. Rapport Bösch A6-0185/2006 — Paragraphe 72	390
56. Résolution commune B6-0341/2006 — Corée du Nord — Résolution	391

TEXTES ADOPTÉS

P6_TA(2006)0264

Envoi de données sur les débarquements de produits de la pêche dans les États membres ***I

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'envoi de données sur les débarquements de produits de la pêche dans les États membres (COM(2005)0566 — C6-0376/2005 — 2005/0223(COD))

392

Sommaire (suite)	Page
P6_TC1-COD(2005)0223	
Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 15 juin 2006 en vue de l'adoption du règlement (CE) n° .../2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'envoi de données statistiques sur les débarquements de produits de la pêche dans les États membres et abrogeant le règlement (CEE) n° 1382/91 du Conseil	392
ANNEXE I	
FORMAT DE TRANSMISSION DES DONNÉES STATISTIQUES	396
ANNEXE II	
LISTE DES CODES PAYS	397
ANNEXE III	
LISTE DES CODES DE PRÉSENTATION	398
ANNEXE IV	
LISTE DES CODES DE DESTINATION DES PRODUITS DE LA PÊCHE	399
P6_TA(2006)0265	
Activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013, FP7) ***I	
Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (COM(2005)0119 — C6-0099/2005 — 2005/0043(COD))	400
P6_TC1-COD(2005)0043	
Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 15 juin 2006 en vue de l'adoption de la décision n° .../2006/CE du Parlement européen et du Conseil relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013)	401
ANNEXE I	
OBJECTIFS SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES, GRANDES LIGNES DES THÈMES ET ACTIVITÉS	411
ANNEXE II	
RÉPARTITION INDICATIVE ENTRE LES PROGRAMMES	452
ANNEXE III	
RÉGIMES DE FINANCEMENT	453
P6_TA(2006)0266	
Activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2007-2011) *	
Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2007-2011) (COM(2005)0119 — C6-0112/2005 — 2005/0044(CNS))	456
P6_TA(2006)0267	
Règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ***I	
Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile (COM(2005)0429 — C6-0290/2005 — 2005/0191(COD))	463

P6_TC1-COD(2005)0191

Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 15 juin 2006 en vue de l'adoption du règlement (CE) n° .../2006 du Parlement européen et du conseil relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n° 2320/2002 464

ANNEXE

NORMES DE BASE COMMUNES DE PROTECTION DE L'AVIATION CIVILE CONTRE LES ACTES D'INTERVENTION ILLICITE (ARTICLE 4) 475

P6_TA(2006)0268

Adoption par la Slovénie de la monnaie unique au 1^{er} janvier 2007 *

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil conformément à l'article 122, paragraphe 2, du traité pour l'adoption par la Slovénie de la monnaie unique au 1^{er} janvier 2007 (COM(2006)0225 — C6-0164/2006 — 2006/0077(CNS)) 479

P6_TA(2006)0269

Situation des Droits de l'homme en Tunisie

Résolution du Parlement européen sur la Tunisie 480

P6_TA(2006)0270

X17^e Sommet UE-Russie

Résolution du Parlement européen sur le sommet UE-Russie qui s'est tenu à Sotchi le 25 mai 2006 . 482

P6_TA(2006)0271

Projet de mesures d'exécution concernant les marchés d'instruments financiers

Résolution du Parlement européen sur le projet de mesures d'exécution de la directive concernant les marchés d'instruments financiers 485

P6_TA(2006)0272

Examen de la stratégie en faveur du développement durable

Résolution du Parlement européen sur l'examen de la stratégie en faveur du développement durable . 487

P6_TA(2006)0273

Montée des violences racistes et homophobes en Europe

Résolution du Parlement européen sur la montée des violences racistes et homophobes en Europe .. 491

P6_TA(2006)0274

Armes légères

Résolution du Parlement européen sur les armes légères et de petit calibre, dans la perspective de la Conférence de 2006 chargée de revoir le programme d'action des Nations unies destiné à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects et vers l'élaboration d'un traité international sur le commerce des armes 496

P6_TA(2006)0275

Déploiement du système européen de signalisation ferroviaire ERTMS/ETCS

Résolution du Parlement européen sur le déploiement du système européen de signalisation ferroviaire ERTMS/ETCS (2005/2168(INI)) 499

P6_TA(2006)0276

Pêche côtière, problèmes rencontrés par les pêcheurs

Résolution du Parlement européen sur la pêche côtière et les problèmes rencontrés par les populations tributaires de la pêche (2004/2264(INI)) 504

P6_TA(2006)0277

Protection des intérêts financiers des Communautés, lutte contre la fraude (2004)

Résolution du Parlement européen sur la protection des intérêts financiers des Communautés et la lutte contre la fraude — rapport annuel 2004 (2005/2184(INI)) 508

P6_TA(2006)0278

Timor oriental

Résolution du Parlement européen sur le Timor oriental 517

P6_TA(2006)0279

Syrie

Résolution du Parlement européen sur la Syrie 519

P6_TA(2006)0280

Corée du Nord

Résolution du Parlement européen sur la Corée du Nord 521

Légende des signes utilisés

*	procédure de consultation
**I	procédure de coopération, première lecture
**II	procédure de coopération, deuxième lecture
***	avis conforme
***I	procédure de codécision, première lecture
***II	procédure de codécision, deuxième lecture
***III	procédure de codécision, troisième lecture

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par la Commission)

Indications concernant l'heure des votes

Sauf indication contraire, les rapporteurs ont fait connaître par écrit à la présidence leur position sur les amendements.

Significations des abréviations des commissions

AFET	commission des affaires étrangères
DEVE	commission du développement
INTA	commission du commerce international
BUDG	commission des budgets
CONT	commission du contrôle budgétaire
ECON	commission des affaires économiques et monétaires
EMPL	commission de l'emploi et des affaires sociales
ENVI	commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire
ITRE	commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie
IMCO	commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs
TRAN	commission des transports et du tourisme
REGI	commission du développement régional
AGRI	commission de l'agriculture et du développement rural
PECH	commission de la pêche
CULT	commission de la culture et de l'éducation
JURI	commission des affaires juridiques
LIBE	commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures
AFCO	commission des affaires constitutionnelles
FEMM	commission des droits de la femme et de l'égalité des genres
PETI	commission des pétitions

Significations des abréviations des groupes politiques

PPE-DE	groupe du Parti populaire européen (Démocrates-chrétiens) et des Démocrates européens
PSE	groupe socialiste au Parlement européen
ALDE	groupe Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
Verts/ALE	groupe des Verts/Alliance libre européenne
GUE/NGL	groupe confédéral de la Gauche unitaire européenne/Gauche verte nordique
IND/DEM	groupe de l'Indépendance et de la Démocratie
UEN	groupe Union pour l'Europe des Nations
NI	non-inscrits

I

(Communications)

PARLEMENT EUROPÉEN

SESSION 2006-2007

Séances du 12 au 15 juin 2006

STRASBOURG

(2006/C 300 E/01)

PROCÈS-VERBAL**DÉROULEMENT DE LA SÉANCE**

PRÉSIDENCE: Josep BORRELL FONTELLES

Président

1. Reprise de la session

La séance est ouverte à 17 h 10.

2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Roselyne Bachelot-Narquin et Richard Corbett ont fait savoir qu'ils étaient présents mais que leurs noms ne figurent pas sur la liste de présence.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

3. Composition des délégations interparlementaires

Sur proposition de la Conférence des présidents, le Parlement ratifie la nomination de Armando Veneto comme membre de la Délégation à l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE.

La délégation du Parlement passe de 77 à 78 membres, l'adhésion du Timor oriental à l'accord d'Association ayant porté à 78 le nombre de pays adhérents

Lundi, 12 juin 2006

4. Demande de défense d'immunité parlementaire

Jannis Sakellariou, ancien député au Parlement, a adressé à la Présidence une demande en défense de son immunité parlementaire dans une procédure judiciaire en instance auprès du Tribunal de grande instance d'Athènes.

Conformément à l'article 6, paragraphe 3, du règlement, cette demande a été renvoyée à la commission compétente, à savoir la commission JURI.

5. Composition des commissions et des délégations

Le Président a reçu des groupes PPE-DE et ALDE les demandes de nominations suivantes:

- commission INTA: Gianluca Susta
- commission CONT: Aldo Patriciello
- commission ECON: Andrea Losco
- commission LIBE: Donato Tommaso Veraldi
- Délégation à la commission parlementaire mixte UE-Bulgarie: Aldo Patriciello
- Délégation pour les relations avec les pays du Mashrek et les États du Golfe: Carlo Casini
- Délégation à l'Assemblée parlementaire euroméditerranéenne: Vito Bonsignore.

Ces nominations seront réputées ratifiées si aucune objection n'est présentée d'ici à l'approbation du présent procès-verbal.

6. Signature d'actes adoptés en codécision

Le Président fait savoir que, conjointement avec le Président du Conseil, il procédera mercredi à la signature des actes suivants adoptés en codécision, conformément à l'article 68 du règlement du Parlement:

- Règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les transferts de déchets (3662/8/2005 — C6-0177/2006 — 2003/0139(COD))
- Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives du Conseil 78/660/CEE concernant les comptes annuels de certaines formes de sociétés, 83/349/CEE concernant les comptes consolidés, 86/635/CEE concernant les comptes annuels et les comptes consolidés des banques et autres établissements financiers, et 91/674/CEE concernant les comptes annuels et les comptes consolidés des entreprises d'assurance (3675/4/2005 — C6-0172/2006 — 2004/0250(COD))
- Décision du Parlement européen et du Conseil établissant un régime simplifié de contrôle des personnes aux frontières extérieures, fondé sur la reconnaissance unilatérale par la République tchèque, l'Estonie, Chypre, la Lettonie, la Lituanie, la Hongrie, Malte, la Pologne, la Slovénie et la Slovaquie de certains documents comme équivalant à leurs visas nationaux aux fins de transit par leur territoire (3609/1/2006 — C6-0173/2006 — 2005/0158(COD))
- Décision du Parlement européen et du Conseil établissant un régime simplifié de contrôle des personnes aux frontières extérieures, fondé sur la reconnaissance unilatérale par les États membres de certains titres de séjour délivrés par la Suisse et le Liechtenstein aux fins de transit par leur territoire (3610/2/2006 — C6-0178/2006 — 2005/0159(COD))
- Directive du Parlement européen et du Conseil concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et son exercice (refonte) (3669/4/2005 — C6-0175/2006 — 2004/0155(COD))
- Directive du Parlement européen et du Conseil sur l'adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit (refonte) (3670/3/2005 — C6-0176/2006 — 2004/0159(COD)).

7. Dépôt de documents

Les documents suivants ont été déposés:

1) par les commissions parlementaires

1.1) rapports

- Rapport sur la pêche côtière et les problèmes rencontrés par les pêcheurs côtiers (2004/2264(INI)) — Commission de la pêche.
Rapporteur: Ó Neachtain Seán (A6-0141/2006).
- ***I Rapport sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'envoi de données sur les débarquements de produits de la pêche dans les États membres (COM(2005)0566 — C6-0376/2005 — 2005/0223(COD)) — Commission de la pêche.
Rapporteur: Morillon Philippe (A6-0169/2006).
- Rapport sur les conséquences de l'arrêt de la Cour du 13 septembre 2005 (C-176/03 Commission contre Conseil) (2006/2007(INI)) — Commission des affaires juridiques.
Rapporteur: Gargani Giuseppe (A6-0172/2006).
- * Rapport sur la proposition de directive du Conseil relative à la surveillance et au contrôle des transferts de déchets radioactifs et de combustible nucléaire usé (COM(2005)0673 — C6-0031/2006 — 2005/0272(CNS)) — Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie.
Rapporteur: Seppänen Esko (A6-0174/2006).
- Rapport sur la planification de la préparation et de l'intervention de la Communauté européenne en cas de grippe pandémique (2006/2062(INI)) — Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire.
Rapporteur: Adamou Adamos (A6-0176/2006).
- Rapport sur les délibérations de la commission des pétitions au cours de l'année parlementaire mars 2004 – décembre 2005 (2005/2135(INI)) — Commission des pétitions.
Rapporteur: Cashman Michael (A6-0178/2006).
- ***I Rapport sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation et à la gestion des inondations (COM(2006)0015 — C6-0020/2006 — 2006/0005(COD)) — Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire.
Rapporteur: Seeber Richard (A6-0182/2006).
- Rapport sur le déploiement du système européen de signalisation ferroviaire ERTMS/ETCS (2005/2168(INI)) — Commission des transports et du tourisme.
Rapporteur: Cramer Michael (A6-0183/2006).
- Rapport sur la protection des intérêts financiers des Communautés et la lutte contre la fraude — rapport annuel 2004 (2005/2184(INI)) — Commission du contrôle budgétaire.
Rapporteur: Bösch Herbert (A6-0185/2006).
- * Rapport sur l'initiative de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède en vue de l'adoption d'une décision-cadre du Conseil concernant l'ordonnance d'exécution européenne et le transfèrement des personnes condamnées entre les États membres de l'Union européenne (07307/2005 — C6-0139/2005 — 2005/0805(CNS)) — Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures.
Rapporteur: Varvitsiotis Ioannis (A6-0187/2006).
- Rapport sur une stratégie-cadre pour la non-discrimination et l'égalité des chances pour tous (2005/2191(INI)) — Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures.
Rapporteur: Ždanoka Tatjana (A6-0189/2006).
- * Rapport sur la proposition de décision-cadre du Conseil relative à la protection des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la coopération policière et judiciaire en matière pénale (COM(2005)0475 — C6-0436/2005 — 2005/0202(CNS)) — Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures.
Rapporteur: Roure Martine (A6-0192/2006).

Lundi, 12 juin 2006

- ***I Rapport sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile (COM(2005)0429 — C6-0290/2005 — 2005/0191(COD)) — Commission des transports et du tourisme.
Rapporteur: Costa Paolo (A6-0194/2006).
- * Rapport sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la Bosnie-et-Herzégovine concernant certains aspects des services aériens (COM(2005)0351 — C6-0139/2006 — 2005/0140(CNS)) — Commission des transports et du tourisme.
Rapporteur: Costa Paolo (A6-0195/2006).
- * Rapport sur la proposition de décision du Conseil portant adaptation de l'annexe VIII de l'acte d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie (COM(2006)0152 [02] — C6-0134/2006 — 2006/0054(CNS)) — Commission de l'agriculture et du développement rural.
Rapporteur: Daul Joseph (A6-0197/2006).
- * Rapport sur la proposition de décision du Conseil portant adaptation de l'acte d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie en ce qui concerne le développement rural (COM(2006)0152 [01] — C6-0133/2006 — 2006/0053(CNS)) — Commission de l'agriculture et du développement rural.
Rapporteur: Daul Joseph (A6-0198/2006).
- * Rapport sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion, au nom de la Communauté européenne, du protocole de la convention alpine sur l'agriculture de montagne (COM(2006)0170 — C6-0144/2006 — 2006/0059(CNS)) — Commission de l'agriculture et du développement rural.
Rapporteur: Daul Joseph (A6-0199/2006).
- * Rapport sur la proposition de décision du Conseil conformément à l'article 122, paragraphe 2, du traité pour l'adoption par la Slovénie de la monnaie unique au 1^{er} janvier 2007 (COM(2006)0225 — C6-0164/2006 — 2006/0077(CNS)) — Commission des affaires économiques et monétaires.
Rapporteur: Langen Werner (A6-0200/2006).
- ***I Rapport sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (COM(2005)0119 [01] — C6-0099/2005 — 2005/0043(COD)) — Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie.
Rapporteur: Buzek Jerzy (A6-0202/2006).
- * Rapport sur la proposition de décision du Conseil relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2007-2011) (COM(2005)0119 [02] — C6-0112/2005 — 2005/0044(CNS)) — Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie.
Rapporteur: Buzek Jerzy (A6-0203/2006).
- * Rapport sur la proposition de décision du Conseil sur l'adoption, au nom de la Communauté européenne, du protocole sur la protection des sols, du protocole sur l'énergie et du protocole sur le tourisme de la convention alpine (COM(2006)0080 — C6-0099/2006 — 2006/0026(CNS)) — Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire.
Rapporteur: Seeber Richard (A6-0205/2006).

1.2) *recommandations pour la deuxième lecture*

- ***II Recommandation pour la deuxième lecture relative à la position commune du Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil établissant une infrastructure d'information spatiale dans la Communauté (INSPIRE) (12064/2/2005 — C6-0054/2006 — 2004/0175(COD)) — Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire.
Rapporteur: Brepoels Frieda (A6-0081/2006).

Lundi, 12 juin 2006

- ***II Recommandation pour la deuxième lecture relative à la position commune du Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil sur la protection des eaux souterraines contre la pollution (12062/1/2005 — C6-0055/2006 — 2003/0210(COD)) — Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire.
Rapporteur: Klaß Christa (A6-0146/2006).

2) par les députés

2.1) questions orales (article 108 du règlement)

- (O-0056/2006) Liam Aylward, au nom du groupe UEN, au Conseil: Stratégie du développement durable (B6-0222/2006)
- (O-0057/2006) Liam Aylward, au nom du groupe UEN, à la Commission: Stratégie du développement durable (B6-0223/2006)
- (O-0014/2006) Elmar Brok et Karl von Wogau, au nom de la commission AFET, au Conseil: L'Union européenne et la conférence de révision de 2006 des Nations unies sur les armes légères et de petit calibre (B6-0225/2006)
- (O-0015/2006) Elmar Brok et Karl von Wogau, au nom de la commission AFET, à la Commission: L'Union européenne et la conférence de révision de 2006 des Nations unies sur les armes légères et de petit calibre (B6-0226/2006)
- (O-0049/2006) Luís Queiró, au nom du groupe PPE-DE, à la Commission: Mesures en faveur du tourisme (B6-0307/2006)
- (O-0060/2006) Vincenzo Lavarra, Roberta Angelilli, Katerina Batzeli, Jean Marie Beaupuy, Giovanni Berlinguer, Giusto Catania, Thierry Cornillet, Giuseppe Castiglione, Donata Gottardi, Umberto Guidoni, Giovanni Claudio Fava, Janelly Fourtou, Lilli Gruber, Claire Gibault, Nathalie Griesbeck, Anne Laperrouze, Pia Elda Locatelli, Andrea Losco, Mario Mauro, Sebastiano (Nello) Musumeci, Francesco Musotto, Philippe Morillon, Pasqualina Napolitano, Pier Antonio Panzeri, Giovanni Pittella, Umberto Pirilli, Lapo Pistelli, Vittorio Prodi, Guido Sacconi, Matteo Salvini, Francesco Enrico Speroni, Luciana Sbarbati, Gianluca Susta, Marc Tarabella, Riccardo Ventre, Donato Tommaso Veraldi, Marcello Vernola, Armando Veneto, Marta Vincenzi, Sepp Kusstatscher, Mauro Zani et Nicola Zingaretti, à la Commission: Utilisation de copeaux de bois pour un vieillissement artificiel du vin (B6-0308/2006)
- (O-0062/2006) Giuseppe Castiglione, au nom du groupe PPE-DE, à la Commission: Utilisation de copeaux de bois comme pratique œnologique pour les vins européens (B6-0309/2006)

2.2) questions orales en vue de l'heure des questions (article 109 du règlement) (B6-0224/2006)

- Schlyter Carl, Ebner Michl, El Khadraoui Saïd, Papadimoulis Dimitrios, Sonik Bogusław, Belet Ivo, Rutowicz Leopold Józef, Staes Bart, Evans Robert, Kuźmiuk Zbigniew Krzysztof, Goudin Hélène, McAvan Linda, McGuinness Mairead, Bowis John, Czarnecki Ryszard, Isler Béguin Marie Anne, Posselt Bernd, Ryan Eoin, Crowley Brian, Paleckis Justas Vincas, Valenciano Martínez-Orozco Elena, Dührkop Dührkop Bárbara, Menéndez del Valle Emilio, Van Lancker Anne, Panayotopoulos-Cassiotou Marie, Papastamkos Georgios, Ó Neachtain Seán, Aylward Liam, Riis-Jørgensen Karin, Medina Ortega Manuel, Van Hecke Johan, Díaz de Mera García Consuegra Agustín, Busuttil Simon, Bushill-Matthews Philip, Weber Manfred, Mitchell Gay, Galeote Gerardo, Masip Hidalgo Antonio, López-Istúriz White Antonio, Moraes Claude, Moreno Sánchez Javier, Newton Dunn Bill, Karatzaferis Georgios, Dimitrakopoulos Giorgos, Manolakou Diamanto, Pafilis Athanasios, De Rossa Proinsias, Toussas Georgios, Matsis Yiannakis, Jensen Anne E., Martin Hans-Peter, Andrikienė Laima Liucija
- Posselt Bernd, Evans Robert, Mitchell Gay, Martínez Martínez Miguel Angel, Andrikienė Laima Liucija, Hall Fiona, Schierhuber Agnes, Ryan Eoin, Karas Othmar, Ó Neachtain Seán, Fernandes Emanuel Jardim, Olajos Péter, Trakatellis Antonios, Aylward Liam, McGuinness Mairead, Doyle Avril, Czarnecki Ryszard, Panayotopoulos-Cassiotou Marie, Rack Reinhard, Seeber Richard, Isler Béguin Marie Anne, Davies Chris, Crowley Brian, Van Hecke Johan,

Lundi, 12 juin 2006

Karim Sajjad, Caspary Daniel, Papadimoulis Dimitrios, Mavrommatis Manolis, Díaz de Mera García Consuegra Agustín, Masip Hidalgo Antonio, Menéndez del Valle Emilio, Moreno Sánchez Javier, Medina Ortega Manuel, Sjöstedt Jonas, McAvan Linda, Montoro Romero Cristobal, Newton Dunn Bill, Karatzaferis Georgios, Pafilis Athanasios, De Rossa Proinsias, Toussas Georgios, Manolakou Diamanto, Jensen Anne E., Martin Hans-Peter.

2.3) *déclarations écrites pour inscription au registre (article 116 du règlement):*

- Caroline Lucas et Angelika Beer, sur le retrait des armes nucléaires américaines du territoire européen avant la fin 2006 (0047/2006)
- Bogusław Rogalski, sur la violation des Droits de l'homme par les services administratifs et les tribunaux allemands (0048/2006).

8. Pétitions

Les pétitions ci-après, qui ont été inscrites sur le rôle général aux dates indiquées ci-dessous, ont été renvoyées, conformément à l'article 191, paragraphe 5, du règlement, à la commission compétente:

Le 22.05.2006

de M. Klaus-Peter May (n° 221/2006);
de M. Thorsten Nauroth (n° 222/2006);
de M. Alexander Schenk (n° 223/2006);
de M. Michael Hartl (n° 224/2006);
de M. Olaf Pritzko (n° 225/2006);
de M. Felice Gallo (n° 226/2006);
de Marianne et Eduard Jakob (n° 227/2006);
de M^{me} Gerda Margarethe Fikke (n° 228/2006);
de M. Dirk Jan Knip (n° 229/2006);
de M. Michael Reichhart (n° 230/2006);
de M. Herbert Jäger (n° 231/2006);
de M. Harald Seier (n° 232/2006);
de Margaret et Wolfgang Hempel (n° 233/2006);
de M. Eberhard Schulze Bürgerinitiative B 187 Dessauer/Coswiger Landstraße) (plus 11 signatures) (n° 234/2006);
de M. Hans-Jürgen Rumpf (n° 235/2006);
de M. Raimar Ocken (n° 236/2006);
de M. Carsten Thurau (n° 237/2006);
de M. Giorgio Bortini (n° 238/2006);
de M. Karl Heinz Lämmermann-Duthel (n° 239/2006);
de M. Miroslav Vanek (n° 240/2006);
de M. Karlheinz Seidl (Menschen für Tierrechte Regensburg e.V.) (plus 700 signatures) (n° 241/2006);
de M. Norbert Tarsten (n° 242/2006);
de M^{me} Angela Tucek (n° 243/2006);
de M. Hans Redelfs (n° 244/2006);
de M. Waldemar Pape (n° 245/2006);
de (Nom confidentiel) (n° 246/2006);
de M. Gilbert Favero (n° 247/2006);
de M^{me} Christa Nejzchleba (n° 248/2006);
de M. Charalampos Psaros (n° 249/2006);
de M. Dimitrios Psikos (Association de coopératives des petits vendeurs grecs) (n° 250/2006);
de M. Nikolaos Kalogiannidis (n° 251/2006);
de M. Konstantinos Gousianopoulos (Association des enseignants salariés et intérimaires OAED du nome de Thessaloniki) (avec 2 signatures) (n° 252/2006).

Le 06.06.2006

de M. Íñigo De Angulo (n° 253/2006);
de M. Ángel González Pérez (Salvem La Casella) (plus 15 000 signatures) (n° 254/2006);

Lundi, 12 juin 2006

de M. Carlos Lumbreras Vicente (Ecologistas en Acción de Salamanca) (n° 255/2006);
de M. Antonio Marín Segovia (Associació de veïns i cultural «Cercle Obert» de Benicalap Iniciativas sociales y culturales de futuro) (n° 256/2006);
de M^{me} Encarnación Remón Suescun (n° 257/2006);
de Plataforma de Vecinos contra el nuevo (plus 91 signatures) (n° 258/2006);
de M. Victor Campos Guinot (Generalitat Valenciana) (n° 259/2006);
de M^{me} Jacqueline Claire Cotterill (Veïns de Parcent) (n° 260/2006);
de M^{me} Marta Gumà Bondia (n° 261/2006);
de M. Brian O'Carroll (n° 262/2006);
de M. Bizén Fuster Santaliestra (n° 263/2006);
de M. Javier Juárez Camacho (Comité de Empresa — Tele Madrid) (n° 264/2006);
de M. Paul Villerme (n° 265/2006);
de M. Joseph Marcou (n° 266/2006);
de M. Philippe Guers (Association Brie Champnier défense Environnement) (n° 267/2006);
de M^{me} Ivana Castagna (n° 268/2006);
de M. Piergiorgio Strata (Associazione «Luca Coscioni») (n° 269/2006);
de M. Rodolfo Sabelli (n° 270/2006);
de M. Luciano Motta (n° 271/2006).

Le 07.06.2006

de M. Edwin Alcock (n° 272/2006);
de M. Gordon Nelson (Gibraltar Local Disability Movement) (n° 273/2006);
de M. Geoffrey Kealty (n° 274/2006);
de M. Adrian Mifsud (Association of Local Council Executive Secretaries Malta) (n° 275/2006);
de M. Remigijus Šimašius (Lithuanian Free Market Institute) (plus 21 signatures) (n° 276/2006);
de M. Vitor Chatinho (n° 277/2006);
de M. Albert Smith (n° 278/2006);
de M. Graham Charles Johnson (n° 279/2006);
de M. Aboulgasm Omar Younes Said (n° 280/2006);
de M. Darren Thwaites (Gazette Media Company Ltd.) (n° 281/2006);
de M. Ian Clegg (n° 282/2006);
de M. Jacquie et Derek Burks (n° 283/2006);
de M. Dave Houghton (n° 284/2006);
de M. Jean Joel Blankert (n° 285/2006);
de M^{me} Maria do Rosario de Melo Gomes (plus 7 signatures) (n° 286/2006);
de M. Armando Augusto Esteves Cardoso (n° 287/2006);
de M. Virgolino Mealha Louca (n° 288/2006);
de M. Özcan Kaldoyo (Assyrian Chaldean Syriac Association) (n° 289/2006);
de M. Asko Rainer Karppinen (n° 290/2006);
de M^{me} Henriette Fabian (n° 291/2006);
de M. Mihaly Zelenak (n° 292/2006);
de M. Andrzej Kempinski (n° 293/2006);
de M^{me} Joanna Frackiewicz (n° 294/2006);
de M^{me} Julia Karwasz (plus 3 signatures) (n° 295/2006);
de M. Waldemar Wozniczak (n° 296/2006);
de M. Leszek Zlobinski (n° 297/2006);
de M. Jürgen Förster (n° 298/2006);
de M. Diedrich Lessing (n° 299/2006);
de M^{me} María José Martínez González (n° 300/2006).

9. Virements de crédits

La commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits DEC 10/2006 de la Commission européenne (C6-0125/2006 – SEC(2006)0382).

Lundi, 12 juin 2006

Après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil, elle a décidé de rejeter la proposition de virement dans sa totalité, conformément à l'article 24(3) du règlement financier du 25 juin 2002.

*
* *

La commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits DEC 11/2006 de la Commission européenne (C6-0126/2006 — SEC(2006)0383).

Après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil, elle a autorisé le virement dans son intégralité, conformément à l'article 24(3) du règlement financier du 25 juin 2002.

*
* *

La commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits DEC 12/2006 de la Commission européenne (C6-0143/2006 — SEC(2006)0470).

Après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil, elle a autorisé le virement dans son intégralité, conformément à l'article 24(3) du règlement financier du 25 juin 2002.

*
* *

La commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits DEC 13/2006 de la Commission européenne (C6-0155/2006 — SEC(2006)0521).

Après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil, elle a autorisé le virement dans son intégralité, conformément à l'article 24(3) du règlement financier du 25 juin 2002.

10. Déclarations écrites (article 116 du règlement)

La déclaration écrite n° 13/2006 n'ayant pas recueilli le nombre de signatures nécessaires est, en vertu des dispositions de l'article 116, paragraphe 5, du règlement, devenue caduque.

11. Suites données aux positions et résolutions du Parlement

La communication de la Commission sur les suites données aux positions et résolutions adoptées par le Parlement au cours des périodes de session février I et II a été distribuée.

12. Calendrier des périodes de session

À la demande de la Présidence en exercice du Conseil, la Conférence des présidents, en sa réunion du 8 juin 2006, a décidé de tenir une période de session le mardi 20 juin de 11 à 13 heures.

Le seul point à l'ordre du jour sera les déclarations du Conseil et de la Commission sur les résultats du Conseil européen des 15 et 16 juin 2006.

Interviennent Miguel Angel Martínez Martínez qui regrette que cette période de session ait lieu en même temps qu'une réunion de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE à Vienne et Bernd Posselt qui s'interroge sur la pertinence de l'organisation d'une telle période de session.

Lundi, 12 juin 2006

13. Ordre des travaux

L'ordre du jour appelle la fixation de l'ordre des travaux.

Le projet d'ordre du jour définitif de la séance plénière de juin (PE 373.342/PDOJ) a été distribué, auquel les modifications suivantes ont été proposées (article 132 du règlement):

Séances du 12.06.2006 au 15.06.2006

Lundi

— pas de modification proposée

Mardi

— le rapport Seppänen (A6-0174/2006), prévu à l'heure des votes, est reporté et inscrit avec débat et dépôt d'amendements à l'ordre du jour de la période de session de juillet.

Mercredi

— le groupe PPE-DE a demandé que le débat sur le Conseil européen ne soit pas suivi d'un vote cette semaine sur une proposition de résolution sur la Bulgarie et la Roumanie.

Interviennent sur la demande Elmar Brok, au nom du groupe PPE-DE, qui la motive, et Hannes Swoboda, au nom du groupe PSE.

Par VE (90 pour, 95 contre, 8 abstentions), le Parlement rejette la demande.

Jedi

— pas de modification proposée

L'ordre des travaux est ainsi fixé.

14. Interventions d'une minute sur des questions politiques importantes

Interviennent, au titre de l'article 144 du règlement, pour des interventions d'une minute, les députés suivants, qui souhaitent attirer l'attention du Parlement notamment sur des questions politiques importantes:

Véronique De Keyser, Graham Watson, Ján Hudacký, Monica Frassoni, Kyriacos Triantaphyllides, Gerard Batten, Leopold Józef Rutowicz, Aldis Kušķis, Milan Gaľa, Edit Herczog, Marianne Mikko, Ioannis Gklavakis, Marie Panayotopoulos-Cassiotou, Danutė Budreikaitė, Ryszard Czarnecki, András Gyürk, Lasse Lehtinen, Georgios Papastamkos, Andrzej Jan Szejna, Marian Harkin, Carl Schlyter, Ilda Figueiredo, Evangelia Tzampazi, Antonio Masip Hidalgo, Marios Matsakis, James Nicholson, Jörg Leichtfried, Mirosław Mariusz Piotrowski, Alyn Smith, Marcin Libicki et Richard Corbett.

PRÉSIDENCE: Antonios TRAKATELLIS

Vice-président

15. Délibérations de la commission des pétitions (2004-2005) (débat)

Rapport sur les délibérations de la commission des pétitions au cours de l'année parlementaire mars 2004/décembre 2005 [2005/2135(INI)] — Commission des pétitions.

Rapporteur: Michael Cashman (A6-0178/2006)

Michael Cashman présente son rapport.

Intervient Margot Wallström (Vice-présidente de la Commission).

Lundi, 12 juin 2006

Interviennent Marie Panayotopoulos-Cassiotou, au nom du groupe PPE-DE, Alexandra Dobolyi, au nom du groupe PSE, Diana Wallis, au nom du groupe ALDE, Marcin Libicki, au nom du groupe UEN, András Gyürk, Miguel Angel Martínez Martínez, Carlos José Iturgaiz Angulo, Maria Matsouka, Inés Ayala Sender, Michael Cashman, pour un fait personnel suite à l'intervention de Carlos José Iturgaiz Angulo, Margot Wallström et Carlos José Iturgaiz Angulo, sur l'intervention de Michael Cashman.

Le débat est clos.

Vote: *point 7.12 du PV du 13.06.2006.*

16. Prostitution forcée dans le cadre de la coupe du monde de football 2006 (débat)

Question orale (O-0054/2006) posée par Anna Záborská, au nom de la commission FEMM, à la Commission: Prostitution forcée dans le cadre de la coupe du monde de football 2006 (B6-0221/2006)

Anna Záborská développe la question orale.

Franco Frattini (Vice-président de la Commission) répond à la question orale.

Interviennent Christa Klaß, au nom du groupe PPE-DE, et Christa Prets, au nom du groupe PSE.

PRÉSIDENCE: Luigi COCILOVO

Vice-président

Interviennent Hiltrud Breyer, au nom du groupe Verts/ALE, Eva-Britt Svensson, au nom du groupe GUE/NGL, Ryszard Czarnecki, non-inscrit, Corien Wortmann-Kool, Zita Gurmai, Elizabeth Lynne, Ilda Figueiredo, Edit Bauer, Marta Vincenzi, Thomas Mann, Teresa Riera Madurell, Tadeusz Zwiefka, Emine Bozkurt, Rodi Kratsa-Tsagaropoulou, Katerina Batzeli, Bernadette Vergnaud, Pia Elda Locatelli, Marianne Mikko et Franco Frattini.

Le débat est clos.

17. Ordre du jour

M. le Président propose à l'Assemblée de permuter le dernier point de l'ordre du jour de mardi «Rapport Tatjana Ždanoka — A6-0189/2006» (*point 65 de l'OJ*) avec le dernier point de l'ordre du jour de mercredi «Projet de mesures d'exécution concernant les marchés d'instruments financiers» (*point 28 de l'OJ*).

Le Parlement marque son accord sur cette proposition.

18. Protection des eaux souterraines contre la pollution *II (débat)**

Recommandation pour la 2^e lecture relative à la position commune du Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil sur la protection des eaux souterraines contre la pollution [12062/1/2005 — C6-0055/2006 — 2003/0210(COD)] — Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire.

Rapporteur: Christa Klaß (A6-0146/2006)

Christa Klaß présente la recommandation pour la deuxième lecture.

Lundi, 12 juin 2006

PRÉSIDENTE: Manuel António dos SANTOS

Vice-président

Intervient Stavros Dimas (membre de la Commission).

Interviennent John Bowis, au nom du groupe PPE-DE, María Sornosa Martínez, au nom du groupe PSE, Chris Davies, au nom du groupe ALDE, Hiltrud Breyer, au nom du groupe Verts/ALE, Dimitrios Papadimoulis, au nom du groupe GUE/NGL, Liam Aylward, au nom du groupe UEN, Johannes Blokland, au nom du groupe IND/DEM, Irena Belohorská, non-inscrite, Riitta Myller, Jan Mulder, Margrete Auken, Jonas Sjöstedt, Kathy Sinnott, Karl-Heinz Florenz, Karin Scheele, Marios Matsakis, Richard Seeber, Gyula Hegyi, Péter Olajos, Andres Tarand, Bogusław Sonik, Wiesław Stefan Kuc, Thomas Ulmer, Mairead McGuinness, Stavros Dimas et Christa Kläß, qui pose une question à la Commission à laquelle Stavros Dimas répond.

Le débat est clos.

Vote: point 7.6 du PV du 13.06.2006.

19. Infrastructure d'information spatiale dans la Communauté (INSPIRE) *II (débat)**

Recommandation pour la 2^e lecture relative à la position commune du Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil établissant une infrastructure d'information spatiale dans la Communauté (INSPIRE) [12064/2/2005 — C6-0054/2006 — 2004/0175(COD)] — Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire.
Rapporteur: Frieda Brepoels (A6-0081/2006)

Frieda Brepoels présente la recommandation pour la deuxième lecture.

Intervient Stavros Dimas (membre de la Commission).

Interviennent John Bowis, au nom du groupe PPE-DE, María Sornosa Martínez, au nom du groupe PSE, James Hugh Allister, non-inscrit, et Richard Seeber.

PRÉSIDENTE: Janusz ONYSZKIEWICZ

Vice-président

Interviennent Evangelia Tzampazi et Stavros Dimas.

Le débat est clos.

Vote: point 7.7 du PV du 13.06.2006.

20. Évaluation et gestion des inondations *I (débat)**

Rapport sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation et à la gestion des inondations [COM(2006)0015 — C6-0020/2006 — 2006/0005(COD)] — Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire.
Rapporteur: Richard Seeber (A6-0182/2006)

Intervient Stavros Dimas (membre de la Commission).

Richard Seeber présente son rapport.

Lundi, 12 juin 2006

Interviennent Jill Evans (rapporteur pour avis de la commission REGI), Anja Weisgerber, au nom du groupe PPE-DE, Edite Estrela, au nom du groupe PSE, Holger Kraemer, au nom du groupe ALDE, Mieczysław Edmund Janowski, au nom du groupe UEN, Johannes Blokland, au nom du groupe IND/DEM, Leopold Józef Rutowicz, non-inscrit, Bogusław Sonik, Dorette Corbey, Vittorio Prodi, Urszula Krupa, Péter Olajos, Karin Scheele, Petr Duchoň, Gyula Hegyi, Thomas Ulmer, Christa Klaf, Oldřich Vlasák, Simon Busuttil, Rolf Berend et Stavros Dimas.

Le débat est clos.

Vote: *point 7.8 du PV du 13.06.2006.*

21. Mesures en faveur du tourisme (débat)

Question orale (O-0049/2006) posée par Luís Queiró, au nom du groupe PPE-DE, à la Commission: Mesures en faveur du tourisme (B6-0307/2006)

Luís Queiró développe la question orale.

Günter Verheugen (Vice-président de la Commission) répond à la question orale.

Interviennent Rodi Kratsa-Tsagaropoulou, au nom du groupe PPE-DE, Marta Vincenzi, au nom du groupe PSE, Sepp Kusstatscher, au nom du groupe Verts/ALE, Zdzisław Zbigniew Podkański, au nom du groupe UEN, Margie Sudre, Emanuel Jardim Fernandes, Stanisław Jałowiecki, Nikolaos Sifunakis, Antonio López-Istúriz White et Joseph Muscat.

Le débat est clos.

22. Ordre du jour de la prochaine séance

L'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé (document «Ordre du jour» PE 374.609/OJMA).

23. Levée de la séance

La séance est levée à 23 h 15.

Julian Priestley
Secrétaire général

Miroslav Ouzký
Vice-président

Lundi, 12 juin 2006

LISTE DE PRÉSENCE

Ont signé:

Adamou, Agnoletto, Albertini, Allister, Andersson, Andrejevs, Andrikienė, Angelilli, Antoniozzi, Arif, Ashworth, Assis, Atkins, Attard-Montalto, Attwooll, Audy, Auken, Ayala Sender, Aylward, Ayuso, Bachelot-Narquin, Baco, Badia I Cutchet, Barón Crespo, Barsi-Pataky, Batten, Battilocchio, Batzeli, Bauer, Beaupuy, Beazley, Becsey, Beer, Beglitis, Belder, Belet, Belohorská, Beňová, Berend, Berès, van den Berg, Berger, Berlato, Bielan, Birutis, Blokland, Bobošíková, Böge, Bösch, Bonde, Bonsignore, Booth, Borrell Fontelles, Bourlanges, Bourzai, Bowis, Bowles, Bozkurt, Bradbourn, Braghetto, Brejc, Brepoels, Breyer, Březina, Brok, Brunetta, Budreikaitė, van Buitenen, Bullmann, van den Burg, Bushill-Matthews, Busk, Busuttil, Buzek, Cabrnock, Calabuig Rull, Callanan, Camre, Capoulas Santos, Carlshamre, Carnero González, Casa, Casaca, Cashman, Casini, Caspary, Castex, Catania, Cavada, Cederschiöld, Cercas, Chatzimarkakis, Chichester, Chmielewski, Christensen, Chruszcz, Claeys, Clark, Coelho, Cohn-Bendit, Corbett, Corbey, Correia, Costa, Cottigny, Coûteaux, Coveney, Cramer, Marek Aleksander Czarnecki, Ryszard Czarnecki, Daul, Davies, de Brún, Degutis, De Keyser, Demetriou, De Michelis, Deprez, De Rossa, Descamps, Désir, Deß, Deva, De Veyrac, De Vits, Díaz de Mera García Consuegra, Dičkutė, Didžiokas, Dillen, Dimitrakopoulos, Dobolyi, Dombrovskis, Doorn, Douay, Dover, Doyle, Drčar Murko, Duchoň, Dührkop Dührkop, Duff, Duka-Zólyomi, Ehler, Ek, Elles, Esteves, Estrela, Ettl, Eurlings, Jill Evans, Robert Evans, Fajmon, Falbr, Fava, Fazakas, Ferber, Fernandes, Fernández Martín, Elisa Ferreira, Figueiredo, Fjellner, Flasarová, Florenz, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Fontaine, Ford, Fourtou, Fraga Estévez, Frassoni, Freitas, Friedrich, Fruteau, Gahler, Gala, Galeote, García-Margallo y Marfil, García Pérez, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gawronski, Gebhardt, Gentvilas, Geremek, Geringer de Oedenberg, Gewalt, Gierek, Giertych, Gill, Gklavakis, Glante, Glattfelder, Goebbels, Goepel, Golik, Gollnisch, Gomolka, Gottardi, Grabowska, Grabowski, Graça Moura, Graefe zu Baringdorf, Gräßle, Grech, Griesbeck, de Groen-Kouwenhoven, Grootte, Grosch, Grossetête, Guellec, Guerreiro, Guidoni, Gurmai, Guy-Quint, Gyürk, Hänsch, Hammerstein Mintz, Hamon, Handzlik, Hannan, Harbour, Harkin, Hasse Ferreira, Hatzidakis, Haug, Hazan, Heaton-Harris, Hegyi, Helmer, Henin, Hennicot-Schoepges, Hennis-Plasschaert, Herczog, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hökmark, Honeyball, Hoppenstedt, Horáček, Hudacký, Hudghton, Hutchinson, Hybášková, Ilves, Işler Béguin, Iturgaiz Angulo, Jackson, Jääteenmäki, Jałowicki, Janowski, Járóka, Jeggle, Jensen, Joan i Marí, Jöns, Jørgensen, Jonckheer, Kacin, Kaczmarek, Kallenbach, Kamall, Kamiński, Karas, Karim, Kasoulides, Kaufmann, Kauppi, Tunne Kelam, Kilroy-Silk, Kindermann, Kinnock, Kirkhope, Klamt, Klač, Klich, Klinz, Koch, Konrad, Korhola, Kósáné Kovács, Koterec, Kozlík, Krahmer, Krarup, Krasts, Kratsa-Tsagaropoulou, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristovskis, Krupa, Kuc, Kuhne, Kułakowski, Kušis, Kusstatscher, Kuźmiuk, Lagendijk, Laignel, Lambrinidis, Lambsdorff, Lang, Langen, Laperrouze, Lauk, Lax, Lechner, Le Foll, Lehideux, Lehne, Lehtinen, Leichtfried, Leinen, Jean-Marie Le Pen, Le Rachinel, Lewandowski, Liberadzki, Libicki, Lienemann, Liese, Lipietz, Locatelli, López-Istúriz White, Losco, Louis, Ludford, Lulling, Lynne, Maaten, McAvan, McCarthy, McGuinness, McMillan-Scott, Madeira, Maldeikis, Malmström, Manders, Maňka, Erika Mann, Thomas Mann, Mantovani, Markov, Marques, Martens, David Martin, Hans-Peter Martin, Martinez, Martínez Martínez, Masiel, Masip Hidalgo, Maštálka, Mathieu, Mato Adrover, Matsakis, Matsis, Matsouka, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Medina Ortega, Meijer, Méndez de Vigo, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Mikko, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Mölzer, Moraes, Moreno Sánchez, Morgantini, Moscovici, Mulder, Musacchio, Muscat, Musotto, Mussolini, Myller, Napoletano, Nassauer, Nattrass, Navarro, Newton Dunn, Annemie Neyts-Uyttebroeck, Nicholson, Nicholson of Winterbourne, Niebler, van Nistelrooij, Novak, Obiols i Germà, Achille Occhetto, Öger, Olajos, Olbrycht, Ó Neachtain, Onesta, Óry, Ouzký, Oviir, Paasilinna, Pack, Pahor, Paleckis, Panayotopoulos-Cassiotou, Papadimoulis, Papastamkos, Patrie, Pęk, Pflüger, Piecyk, Pieper, Píks, Pinheiro, Piniór, Piotrowski, Pirilli, Pirker, Pistelli, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Pleštinská, Podkański, Poettering, Poignant, Pomés Ruiz, Posdorf, Posselt, Prets, Prodi, Protasiewicz, Purvis, Queiró, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Rapkay, Rasmussen, Remek, Resetarits, Reul, Reynaud, Ribeiro e Castro, Riera Madurell, Ries, Riis-Jørgensen, Rizzo, Rogalski, Roithová, Romeva i Rueda, Rosati, Roszkowski, Rothe, Rouček, Roure, Rudi Ubeda, Rübíg, Rühle, Rutowicz, Ryan, Sacconi, Saïfi, Sakalas, Salafraña Sánchez-Neyra, Salinas García, Samuelsen, Sánchez Presedo, dos Santos, Sartori, Saryusz-Wolski, Savi, Scheele, Schenardin, Schierhuber, Schlyter, Frithjof Schmidt, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schroedter, Schulz, Schwab, Seeber, Segelström, Seppänen, Siekierski, Sifunakis, Silva Peneda, Sinnott, Siwec, Sjöstedt, Skinner, Škottová, Smith, Sonik, Sornosa Martínez, Sousa Pinto, Speroni, Staes, Staniszevska, Starkevičiūtė, Šťastný, Sterckx, Stevenson, Stockmann, Strejček, Strož, Stubb, Sturdy, Sudre, Sumberg, Surján, Svensson, Swoboda, Szájer, Szejna, Szent-Iványi, Szymański, Tabajdi, Tajani, Takkula, Tannock, Tarabella, Tarand, Tatarella, Thomsen, Thyssen, Titford, Titley, Toia, Tomczak, Toussas, Trakatellis, Trautmann, Triantaphyllides, Trüpel, Turmes, Tzampazi, Uca, Ulmer, Väyrynen, Vaidere, Vakalis, Vanhecke, Van Hecke, Van Lancker, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Vaugrenard, Veneto, Veraldi, Vergnaud, Vincenzi, Virrankoski, Vlasák, Vlasto, Voggenhuber, Wagenknecht, Wallis, Walter,

Lundi, 12 juin 2006

Watson, Henri Weber, Weiler, Weisgerber, Westlund, Whittaker, Wieland, Wiersma, Willmott, Wise, Bernard Piotr Wojciechowski, Janusz Wojciechowski, Wortmann-Kool, Wurtz, Wynn, Xenogiannakopoulou, Záborská, Zaleski, Zapałowski, Zappalà, Zatloukal, Ždanoka, Zieleniec, Zile, Zimmer, Zingaretti, Zvěřina, Zwiefka

Observateurs:

Anastase, Arabadjiev, Bărbulețiu, Bliznashki, Buruiană Aprodu, Cappone, Cioroianu, Corlățean, Coșea, Corina Crețu, Gabriela Crețu, Dimitrov, Duca, Dumitrescu, Gaņ, Hoge, Iacob Ridzi, Ivanova, Kirilov, Kónya-Hamar, Marinescu, Mihăescu, Morțun, Muscă Monica Octavia, Păparizov, Pașcu, Petre, Podgorean, Popeangă, Severin, Silaghi, Stoyanov, Szabó, Zgonea Valeriu Ștefan

Mardi, 13 juin 2006

(2006/C 300 E/02)

PROCÈS-VERBAL**DÉROULEMENT DE LA SÉANCE**

PRÉSIDENTE: Mario MAURO

*Vice-président***1. Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 9 h 05.

2. Dépôt de documents

Les documents suivants ont été déposés par le Conseil et la Commission:

- Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme communautaire pour améliorer le fonctionnement des systèmes d'imposition sur le marché intérieur (Fiscalis 2013) (COM(2006)0202 — C6-0159/2006 — 2006/0076(COD)).
renvoyé fond: ECON
avis: BUDG, CONT, IMCO
- Proposition de décision du Conseil conformément à l'article 122, paragraphe 2 du traité pour l'adoption par la Slovaquie de la monnaie unique au 1^{er} janvier 2007 (COM(2006)0225 — C6-0164/2006 — 2006/0077(CNS)).
renvoyé fond: ECON
- Proposition de règlement du Conseil relatif à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à la prorogation du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté économique européenne et le gouvernement de la République de Guinée-Bissau concernant la pêche au large de Guinée-Bissau pour la période allant du 16 juin 2006 au 15 juin 2007 (COM(2006)0182 — C6-0167/2006 — 2006/0065(CNS)).
renvoyé fond: PECH
avis: DEVE, BUDG
- Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord de réadmission entre la Communauté européenne et la Fédération de Russie (COM(2006)0191 — C6-0168/2006 — 2006/0064(CNS)).
renvoyé fond: LIBE
avis: AFET
- Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord visant à faciliter la délivrance de visas de court séjour entre la Communauté européenne et la Fédération de Russie (COM(2006)0188 — C6-0169/2006 — 2006/0062(CNS)).
renvoyé fond: LIBE
avis: AFET
- Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) 2667/2000 relatif à l'Agence européenne pour la reconstruction (COM(2006)0162 — C6-0170/2006 — 2006/0057(CNS)).
renvoyé fond: AFET
avis: INTA, BUDG, CONT

3. Suites données aux positions et résolutions du Parlement

La communication de la Commission sur les suites données aux positions et résolutions adoptées par le Parlement au cours de la période de session de janvier 2006 a été distribuée.

Mardi, 13 juin 2006

4. Demande de défense d'immunité parlementaire

Renato Brunetta a adressé à la Présidence une demande de défense de son immunité parlementaire dans le cadre d'une procédure judiciaire en cours auprès du tribunal de Venise.

Conformément à l'article 6, paragraphe 3, du règlement, cette demande a été renvoyée à la commission compétente, à savoir la commission JURI.

5. Débat sur des cas de violation des Droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit (annonce des propositions de résolution déposées)

Les députés ou groupes politiques suivants ont présenté des demandes d'organisation d'un tel débat, déposées conformément à l'article 115 du règlement, pour les propositions de résolution suivantes:

I. TIMOR ORIENTAL

- Frithjof Schmidt et Raül Romeva i Rueda, au nom du groupe Verts/ALE, sur le Timor Oriental (B6-0337/2006),
- Ilda Figueiredo, Pedro Guerreiro et Miguel Portas, au nom du groupe GUE/NGL, sur le Timor Oriental (B6-0359/2006),
- Johan Van Hecke, Marios Matsakis et Anneli Jäätteenmäki, au nom du groupe ALDE, sur le Timor Oriental (B6-0362/2006),
- John Bowis, José Ribeiro e Castro, João de Deus Pinheiro, Charles Tannock et Bernd Posselt, au nom du groupe PPE-DE, Pasqualina Napolitano et Ana Maria Gomes, au nom du groupe PSE sur le Timor Oriental (B6-0364/2006),
- Gintaras Didžiokas, au nom du groupe UEN, sur le Timor Oriental (B6-0367/2006).

II. SYRIE: VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME

- Annemie Neyts-Uyttebroeck, Cecilia Malmström, Marios Matsakis, Frédérique Ries et Anneli Jäätteenmäki, au nom du groupe ALDE, sur la Syrie (B6-0342/2006),
- Pasqualina Napolitano et Véronique De Keyser, au nom du groupe PSE, sur les violations des Droits de l'homme en Syrie (B6-0350/2006),
- Vittorio Agnoletto, au nom du groupe GUE/NGL, sur les Droits de l'homme en Syrie (B6-0360/2006),
- Jana Hybášková, Charles Tannock, Bernd Posselt et Bogusław Sonik, au nom du groupe PPE-DE, sur la Syrie: violations des Droits de l'homme (B6-0365/2006),
- Cem Özdemir et Hélène Flautre, au nom du groupe Verts/ALE, sur la Syrie (B6-0370/2006),
- Cristiana Muscardini, au nom du groupe UEN, sur la Syrie (B6-0372/2006).

III. CORÉE DU NORD: VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME

- István Szent-Iványi, Marios Matsakis, Frédérique Ries et Anneli Jäätteenmäki, au nom du groupe ALDE, sur la Corée du Nord (B6-0341/2006),
- Jonas Sjöstedt et Giusto Catania, au nom du groupe GUE/NGL, sur la peine de mort en Corée du Nord (B6-0361/2006),
- Pasqualina Napolitano et Glyn Ford, au nom du groupe PSE, sur les violations des Droits de l'homme en Corée du Nord (B6-0363/2006),
- Hubert Pirker, Charles Tannock et Bernd Posselt, au nom du groupe PPE-DE, sur les violations des Droits de l'homme en Corée du Nord (B6-0366/2006),

Mardi, 13 juin 2006

- Bastiaan Belder, au nom du groupe IND/DEM, sur les violations des Droits de l'homme en Corée du Nord (B6-0368/2006),
- Gérard Onesta, Gisela Kallenbach et Frithjof Schmidt, au nom du groupe Verts/ALE, sur les violations des Droits de l'homme en Corée du Nord (B6-0369/2006).

Le temps de parole sera réparti conformément à l'article 142 du règlement.

6. Activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013, FP7) *I — Activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2007-2011) * (débat)**

Rapport sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) [COM(2005)0119 — C6-0099/2005 — 2005/0043(COD)] — Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie.

Rapporteur: Jerzy Buzek (A6-0202/2006)

Rapport sur la proposition de décision du Conseil relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2007-2011) [COM(2005)0119 — C6-0112/2005 — 2005/0044(CNS)] — Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie.

Rapporteur: Jerzy Buzek (A6-0203/2006)

Intervient Janez Potočnik (membre de la Commission).

Jerzy Buzek présente ses rapports.

Interviennent Marilisa Xenogiannakopoulou (rapporteur pour avis de la commission BUDG), Alyn Smith (rapporteur pour avis de la commission REGI), Thijs Berman (rapporteur pour avis de la commission AGRI), Rosa Miguélez Ramos (rapporteur pour avis de la commission PECH), Aloyzas Sakalas (rapporteur pour avis de la commission JURI), Hiltrud Breyer, sur l'intervention de Aloyzas Sakalas, Britta Thomsen (rapporteur pour avis de la commission FEMM), Paul Rübig, au nom du groupe PPE-DE, Philippe Busquin, au nom du groupe PSE, Vittorio Prodi, au nom du groupe ALDE, David Hammerstein Mintz, au nom du groupe Verts/ALE, Umberto Guidoni, au nom du groupe GUE/NGL, Umberto Pirilli, au nom du groupe UEN, et Gerard Batten, au nom du groupe IND/DEM.

PRÉSIDENCE: Antonios TRAKATELLIS

Vice-président

Interviennent Lydia Schenardi, non-inscrite, Pilar del Castillo Vera, Robert Goebbels, Jorgo Chatzimarkakis, Rebecca Harms, Esko Seppänen, Roberta Angelilli, Bastiaan Belder, Maciej Marian Giertych, Satu Hassi (rapporteur pour avis de la commission ENVI), Renato Brunetta, Pia Elda Locatelli, Frédérique Ries, Hiltrud Breyer, Jacky Henin, Angelika Niebler, Teresa Riera Madurell, Anne Laperrouze, Vladimír Remek, Peter Baco, Nikolaos Vakalis, Catherine Trautmann, Patrizia Toia, Roberto Musacchio, Luca Romagnoli et John Purvis.

PRÉSIDENCE: Ingo FRIEDRICH

Vice-président

Interviennent Britta Thomsen, Lena Ek, Romana Jordan Cizelj, Reino Paasilinna, Peter Liese, Hannes Swoboda, Françoise Grossetête, Andres Tarand, Ján Hudacký, Erika Mann, Carlo Casini, Edite Estrela, Daniel Caspary, Edit Herczog, Lambert van Nistelrooij, Dorette Corbey, Etelka Barsi-Pataky, Jan Christian Ehler, Carmen Fraga Estévez, Nina Škottová, Jerzy Buzek, Philippe Busquin, qui regrette l'absence du Conseil de ce débat (M. le Président en prend acte), et Janez Potočnik.

Le débat est clos.

Vote: point 9.2 du PV du 15.06.2006 et point 9.3 du PV du 15.06.2006.

(La séance, suspendue à 11 h 55 dans l'attente de l'heure des votes, est reprise à 12 h 05.)

Mardi, 13 juin 2006

PRÉSIDENCE: Luigi COCILOVO

Vice-président

7. Heure des votes

Les résultats détaillés des votes (amendements, votes séparés, votes par division, ...) figurent dans l'annexe «Résultats des votes», jointe au procès-verbal.

7.1. Adaptation de l'acte d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie en ce qui concerne le développement rural * (article 131 du règlement) (vote)

Rapport sur la proposition de décision du Conseil portant adaptation de l'acte d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie en ce qui concerne le développement rural [COM(2006)0152 — C6-0133/2006 — 2006/0053(CNS)] — Commission de l'agriculture et du développement rural.
Rapporteur: Joseph Daul (A6-0198/2006)

(Majorité simple requise)
(Détail du vote: annexe «Résultats des votes», point 1)

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE

Adopté par vote unique (P6_TA(2006)0246)

7.2. Adaptation de l'acte d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie en ce qui concerne l'annexe VIII * (article 131 du règlement) (vote)

Rapport sur la proposition de décision du Conseil portant adaptation de l'annexe VIII de l'acte d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie [COM(2006)0152 — C6-0134/2006 — 2006/0054(CNS)] — Commission de l'agriculture et du développement rural.
Rapporteur: Joseph Daul (A6-0197/2006)

(Majorité simple requise)
(Détail du vote: annexe «Résultats des votes», point 2)

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE

Adopté par vote unique (P6_TA(2006)0247)

7.3. Accord CE/Bosnie-et-Herzégovine concernant certains aspects des services aériens * (article 131 du règlement) (vote)

Rapport sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la Bosnie-et-Herzégovine concernant certains aspects des services aériens [COM(2005)0351 — C6-0139/2006 — 2005/0140(CNS)] — Commission des transports et du tourisme.
Rapporteur: Paolo Costa (A6-0195/2006)

(Majorité simple requise)
(Détail du vote: annexe «Résultats des votes», point 3)

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE

Adopté par vote unique (P6_TA(2006)0248)

Mardi, 13 juin 2006

7.4. Protocole de la convention alpine sur l'agriculture de montagne * (article 131 du règlement) (vote)

Rapport sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion, au nom de la Communauté européenne, du protocole de la convention alpine sur l'agriculture de montagne [COM(2006)0170 — C6-0144/2006 — 2006/0059(CNS)] — Commission de l'agriculture et du développement rural.
Rapporteur: Joseph Daul (A6-0199/2006)

(Majorité simple requise)
(Détail du vote: annexe «Résultats des votes», point 4)

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE

Adopté par vote unique (P6_TA(2006)0249)

7.5. Adoption, au nom de la CE, des protocoles sur la protection des sols, sur l'énergie et sur le tourisme de la convention alpine * (article 131 du règlement) (vote)

Rapport sur la proposition de décision du Conseil sur l'adoption, au nom de la Communauté européenne, du protocole sur la protection des sols, du protocole sur l'énergie et du protocole sur le tourisme de la convention alpine [COM(2006)0080 — C6-0099/2006 — 2006/0026(CNS)] — Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire.
Rapporteur: Richard Seeber (A6-0205/2006)

(Majorité simple requise)
(Détail du vote: annexe «Résultats des votes», point 5)

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE

Richard Seeber (rapporteur) fait une déclaration sur la base de l'article 131, paragraphe 4, du règlement.

Adopté par vote unique (P6_TA(2006)0250)

7.6. Protection des eaux souterraines contre la pollution *II (vote)**

Recommandation pour la 2^e lecture relative à la position commune du Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil sur la protection des eaux souterraines contre la pollution [12062/1/2005 — C6-0055/2006 — 2003/0210(COD)] — Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire.
Rapporteur: Christa Kläß (A6-0146/2006)

(Majorité simple requise)
(Détail du vote: annexe «Résultats des votes», point 6)

POSITION COMMUNE DU CONSEIL

Proclamé approuvé tel qu'amendé (P6_TA(2006)0251)

Mardi, 13 juin 2006

7.7. Infrastructure d'information spatiale dans la Communauté (INSPIRE) *II** (vote)

Recommandation pour la 2^e lecture relative à la position commune du Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil établissant une infrastructure d'information spatiale dans la Communauté (INSPIRE) [12064/2/2005 — C6-0054/2006 — 2004/0175(COD)] — Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire.
Rapporteur: Frieda Brepoels (A6-0081/2006)

(Majorité qualifiée requise)
(Détail du vote: annexe «Résultats des votes», point 7)

POSITION COMMUNE DU CONSEIL

Proclamé approuvé tel qu'amendé (P6_TA(2006)0252)

7.8. Évaluation et gestion des inondations *I** (vote)

Rapport sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation et à la gestion des inondations [COM(2006)0015 — C6-0020/2006 — 2006/0005(COD)] — Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire.
Rapporteur: Richard Seeber (A6-0182/2006)

(Majorité simple requise)
(Détail du vote: annexe «Résultats des votes», point 8)

PROPOSITION DE LA COMMISSION

Approuvé tel qu'amendé (P6_TA(2006)0253)

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE

Adopté (P6_TA(2006)0253)

7.9. Règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes * (vote final)

Rapport sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes [COM(2005)0181 — C6-0234/2005 — 2005/0090(CNS)] — Commission des budgets.
Rapporteur: Ingeborg Gräßle (A6-0057/2006)

Le débat a eu lieu le 14.03.2006 (point 21 du PV du 14.03.2006).

Le vote sur la proposition de la Commission a eu lieu le 15.03.2006 (point 4.5 du PV du 15.03.2006)

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE

(Majorité simple requise)

Ingeborg Gräßle (rapporteur) demande le renvoi en commission du rapport, conformément à l'article 168, paragraphe 1, du règlement.

Le Parlement approuve cette demande.

La question est de ce fait renvoyée à la commission compétente.

(Détail du vote: annexe «Résultats des votes», point 9)

Mardi, 13 juin 2006

7.10. Situation des prisonniers à Guantanamo (vote)

Propositions de résolution B6-0295/2006, B6-0296/2006, B6-0297/2006, B6-0298/2006/rev, B6-0299/2006 et B6-0300/2006

Le débat a eu lieu le 31.05.2006 (*point 12 du PV du 31.05.2006*).

Le vote a été reporté le 01.06.2006 (*point 7.10 du PV du 01.06.2006*).

(Majorité simple requise)

(*Détail du vote: annexe «Résultats des votes», point 10*)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RC-B6-0295/2006

(remplaçant les B6-0295/2006, B6-0296/2006, B6-0298/2006/rev, B6-0299/2006 et B6-0300/2006):

déposée par les députés suivants:

- Simon Coveney et Elmar Brok, au nom du groupe PPE-DE,
- Pasqualina Napoletano, Erika Mann, Elena Valenciano Martínez-Orozco, Arlene McCarthy et Jan Marinus Wiersma, au nom du groupe PSE,
- Elizabeth Lynne et Sarah Ludford, au nom du groupe ALDE,
- Jean Lambert, Kathalijne Maria Buitenweg, Angelika Beer, Cem Özdemir, Raül Romeva i Rueda, Hélène Flautre, Monica Frassoni et Daniel Cohn-Bendit, au nom du groupe Verts/ALE,
- André Brie, Giusto Catania, Willy Meyer Pleite et Vittorio Agnoletto, au nom du groupe GUE/NGL

Adopté (*P6_TA(2006)0254*)

(La proposition de résolution B6-0297/2006 est caduque.)

Interventions sur le vote:

- Elizabeth Lynne, au nom du groupe ALDE, a présenté un amendement oral tendant à insérer un considérant B bis, qui a été retenu.
- Edith Mastenbroek sur l'ordre des travaux.

7.11. Infections à diffusion hématogène résultant de blessures par piqûres d'aiguilles (suite du vote)

Rapport contenant des recommandations à la Commission sur la protection des travailleurs des services de santé de l'Union européenne contre les infections à diffusion hématogène résultant de blessures par piqûres d'aiguilles [2006/2015(INI)] — Commission de l'emploi et des affaires sociales.

Rapporteur: Stephen Hughes (A6-0137/2006)

Le vote a été suspendu le 01.06.2006 (*point 7.19 du PV du 01.06.2006, point 18 de l'annexe résultats des votes du 01.06.2006*)

(Majorité qualifiée requise)

Intervient Jan Andersson (suppléant le rapporteur), qui demande le renvoi en commission du rapport, conformément à l'article 168, paragraphe 2, du règlement.

Le Parlement approuve cette demande.

La question est de ce fait renvoyée à la commission compétente.

Mardi, 13 juin 2006

7.12. Délibérations de la commission des pétitions (2004 — 2005) (vote)

Rapport sur les délibérations de la commission des pétitions au cours de l'année parlementaire mars 2004/décembre 2005 [2005/2135(INI)] — Commission des pétitions.

Rapporteur: Michael Cashman (A6-0178/2006)

(Majorité simple requise)

(Détail du vote: annexe «Résultats des votes», point 11)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Adopté (P6_TA(2006)0255)

Interventions sur le vote:

— Michael Cashman (rapporteur) a présenté un amendement oral à l'amendement 1, qui a été retenu.

8. Explications de vote

Explications de vote par écrit:

Les explications de vote données par écrit, au sens de l'article 163, paragraphe 3, du règlement, figurent au compte rendu in extenso de la présente séance.

Explications de vote orales:

— Rapport Christa Klaß — A6-0146/2006: Linda McAvan

— Rapport Richard Seeber — A6-0182/2006: Milan Gaľa, Linda McAvan

— Situation des prisonniers à Guantanamo (RC-B6-0295/2006): Bruno Gollnisch

9. Corrections et intentions de vote

Corrections de vote:

Les corrections de vote figurent sur le site de «Séance en direct», «Résultats des votes (appels nominaux)/ Results of votes (roll-call votes)» et dans la version imprimée de l'annexe «Résultats des votes par appel nominal».

La version électronique sur Europarl sera mise à jour régulièrement pendant une durée maximale de deux semaines après le jour du vote.

Passé ce délai, la liste des corrections de vote sera close aux fins de traduction et de publication au Journal officiel.

Intentions de vote:

Les intentions de vote suivantes (portant sur des votes non émis) ont été exprimées:

Rapport Christa Klaß — A6-0146/2006

— amendement 2
pour: María Sornosa Martínez

— amendement 4
pour: María Sornosa Martínez

— amendement 7
pour: María Sornosa Martínez
contre: Eija-Riitta Korhola

— amendement 36
pour: María Sornosa Martínez

— amendement 39
pour: María Sornosa Martínez

(La séance, suspendue à 13 heures, est reprise à 15 heures.)

Mardi, 13 juin 2006

PRÉSIDENCE: Miroslav OUZKÝ

Vice-président

10. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Hans-Peter Mayer a fait savoir qu'il était présent mais que son nom ne figure pas sur la liste de présence.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

11. Souhais de bienvenue

M. le Président souhaite, au nom du Parlement, la bienvenue à une délégation du parlement chilien, conduite par M. Tarud Daccarett, qui a pris place dans la tribune officielle.

12. Planification de la préparation et de l'intervention de la CE en cas de grippe pandémique (débat)

Rapport sur la planification de la préparation et de l'intervention de la Communauté européenne en cas de grippe pandémique [2006/2062(INI)] — Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire.

Rapporteur: Adamos Adamou (A6-0176/2006)

Adamos Adamou présente son rapport.

Intervient Markos Kyprianou (membre de la Commission).

Interviennent Milan Gaľa, au nom du groupe PPE-DE, Mary Honeyball, au nom du groupe PSE, Jules Maaten, au nom du groupe ALDE, Bart Staes, au nom du groupe Verts/ALE, Kartika Tamara Liotard, au nom du groupe GUE/NGL, Zdzisław Zbigniew Podkański, au nom du groupe UEN, Kathy Sinnott, au nom du groupe IND/DEM, John Bowis, Marie-Noëlle Lienemann, Marios Matsakis, Bairbre de Brún, Urszula Krupa, Françoise Grossetête, Karin Scheele, Arūnas Degutis, Thomas Ulmer, Csaba Sándor Tabajdi, Péter Olajos, Adamos Adamou et Markos Kyprianou.

PRÉSIDENCE: Manuel António dos SANTOS

Vice-président

Intervient Bart Staes pour poser une question à laquelle Markos Kyprianou répond.

Le débat est clos.

Vote: point 4.4 du PV du 14.06.2006.

13. Situation des Droits de l'homme en Tunisie (débat)

Déclarations du Conseil et de la Commission: Situation des Droits de l'homme en Tunisie

Hans Winkler (Président en exercice du Conseil) et Olli Rehn (membre de la Commission) font les déclarations.

Mardi, 13 juin 2006

Interviennent Simon Busuttil, au nom du groupe PPE-DE, Catherine Trautmann, au nom du groupe PSE, Hélène Flautre, au nom du groupe Verts/ALE, Vittorio Agnoletto, au nom du groupe GUE/NGL, Paul Marie Coûteaux, au nom du groupe IND/DEM, Alain Hutchinson, Carlos Carnero González, Hans Winkler et Olli Rehn.

Propositions de résolution déposées, sur la base de l'article 103, paragraphe 2, du règlement, en conclusion du débat:

- Thierry Cornillet et Bernard Lehideux, au nom du groupe ALDE, sur la situation des Droits de l'homme en Tunisie (B6-0340/2006),
- Pasqualina Napolitano, Catherine Trautmann, Carlos Carnero González et Alain Hutchinson, au nom du groupe PSE, sur les Droits de l'homme en Tunisie (B6-0351/2006),
- Simon Busuttil, au nom du groupe PPE-DE, sur la situation des Droits de l'homme en Tunisie (B6-0352/2006),
- Hélène Flautre, Raül Romeva i Rueda et Daniel Cohn-Bendit, au nom du groupe Verts/ALE, sur la situation des Droits de l'homme en Tunisie (B6-0353/2006),
- Francis Wurtz, Luisa Morgantini et Vittorio Agnoletto, au nom du groupe GUE/NGL, sur la Tunisie (B6-0355/2006),
- Ģirts Valdis Kristovskis, au nom du groupe UEN, sur la situation des Droits de l'homme en Tunisie (B6-0358/2006).

Le débat est clos.

Vote: *point 9.6 du PV du 15.06.2006.*

14. 17^e Sommet UE-Russie (débat)

Déclarations du Conseil et de la Commission: 17^e Sommet UE-Russie

Hans Winkler (Président en exercice du Conseil) et Olli Rehn (membre de la Commission) font les déclarations.

Interviennent Camiel Eurlings, au nom du groupe PPE-DE, Jan Marinus Wiersma, au nom du groupe PSE, Henrik Lax, au nom du groupe ALDE, Milan Horáček, au nom du groupe Verts/ALE, Esko Seppänen, au nom du groupe GUE/NGL, Inese Vaidere, Bastiaan Belder, au nom du groupe IND/DEM, Marek Aleksander Czarnecki, non-inscrit, Laima Liucija Andrikiienė, Reino Paasilinna, Cecilia Malmström, Philip Claeys, Charles Tannock, Hannes Swoboda, Sophia in 't Veld et Alessandro Battilocchio.

PRÉSIDENCE: Sylvia-Yvonne KAUFMANN

Vice-présidente

Interviennent Tunne Kelam, Panagiotis Beglitis, Elmar Brok, Csaba Sándor Tabajdi, Hans Winkler et Olli Rehn.

Propositions de résolution déposées, sur la base de l'article 103, paragraphe 2, du règlement, en conclusion du débat:

- Cecilia Malmström et Henrik Lax, au nom du groupe ALDE, sur les résultats du 17^e sommet UE-Russie à Sotchi, le 25 mai 2006 (B6-0338/2006),
- Camiel Eurlings, Laima Liucija Andrikiienė, Elmar Brok, Tunne Kelam, Jacek Emil Saryusz-Wolski et Charles Tannock, au nom du groupe PPE-DE, sur le sommet UE-Russie qui s'est tenu à Sotchi le 25 mai 2006 (B6-0339/2006),

Mardi, 13 juin 2006

- Jan Marinus Wiersma, Reino Paasilinna et Hannes Swoboda, au nom du groupe PSE, sur les relations avec la Fédération de Russie (B6-0349/2006),
- Bart Staes, Joost Lagendijk, Marie Anne Isler Béguin et Milan Horáček, au nom du groupe Verts/ALE, sur les relations UE-Russie (B6-0354/2006),
- André Brie et Gabriele Zimmer, au nom du groupe GUE/NGL, sur les résultats du sommet Union européenne-Russie (B6-0356/2006),
- Konrad Szymański, Inese Vaidere et Roberts Zīle, au nom du groupe UEN, sur le dix-septième sommet UE-Russie (B6-0357/2006).

Le débat est clos.

Vote: *point 9.7 du PV du 15.06.2006.*

Intervient Sophia in 't Veld, qui regrette que le Conseil et la Commission n'aient pas eu le temps de répondre à ses questions et demande une réponse écrite (M^{me} la Présidente lui répond que sa demande sera transmise à qui de droit).

15. Heure des questions (questions à la Commission)

Le Parlement examine une série de questions à la Commission (B6-0224/2006).

Première partie

Question 45 (Carl Schlyter): Financement du projet Sakhalin II par la BERD.

Joaquín Almunia (membre de la Commission) répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de Carl Schlyter et Marie Anne Isler Béguin.

Question 46 (Michl Ebner): Brevetabilité des inventions mises en œuvre par ordinateur au sein de l'Union européenne.

Charlie McCreevy (membre de la Commission) répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de Michl Ebner, Piia-Noora Kauppi et Carl Schlyter.

Question 47 (Saïd El Khadraoui): Utilisation abusive de Google.

Charlie McCreevy répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de Saïd El Khadraoui.

Deuxième partie

Question 48 (Dimitrios Papadimoulis): Frais élevés pour les paiements par carte bancaire en Grèce.

Neelie Kroes (membre de la Commission) répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de Dimitrios Papadimoulis, Manolis Mavrommatis et Richard Seeber.

Question 49 (Bogusław Sonik): Distribution parallèle de médicaments.

Neelie Kroes répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de Bogusław Sonik et Justas Vincas Paleckis.

Question 50 (Ivo Belet): La fusion Suez-Gaz de France et ses conséquences pour la concurrence sur le marché belge de l'énergie — protection des intérêts des consommateurs.

Neelie Kroes répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de Ivo Belet.

La question 51 recevra une réponse écrite.

Question 52 (Bart Staes): Création d'une Task Force européenne «Influenza aviaire».

Markos Kyprianou (membre de la Commission) répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de Bart Staes.

Mardi, 13 juin 2006

Question 53 (Robert Evans): Location de voitures.

Markos Kyprianou répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de Robert Evans et Malcolm Harbour.

Question 54 (Zbigniew Krzysztof Kuźmiuk): Embargo sur les importations de produits alimentaires en Russie.

Question 59 (Ryszard Czarnecki): Embargo sur les exportations polonaises de viande en Ukraine et en Russie.

Markos Kyprianou répond aux questions ainsi qu'aux questions complémentaires de Zbigniew Krzysztof Kuźmiuk, Paul Rübige et Marie Anne Isler Béguin.

Question 60 (Marie Anne Isler Béguin): Soutien au processus démocratique en Mauritanie.

Neelie Kroes répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de Marie Anne Isler Béguin.

Question 61 (Bernd Posselt): Coopération au développement avec le Nigeria.

Neelie Kroes répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de Bernd Posselt.

Question 62 (Eoin Ryan): Aide de l'UE en faveur de la lutte contre le sida en Afrique.

Neelie Kroes répond à la question.

Intervient Eoin Ryan, pour poser une question complémentaire qui, lui répond Neelie Kroes, recevra une réponse écrite.

Les questions qui, faute de temps, n'ont pas reçu de réponse recevront des réponses écrites (*voir Annexe au Compte rendu in extenso*).

L'heure des questions réservée à la Commission est close.

(La séance, suspendue à 19 h 30, est reprise à 21 heures.)

PRÉSIDENCE: Jacek Emil SARYUSZ-WOLSKI

Vice-président

16. Conséquences de l'arrêt de la Cour du 13.09.2005 (C-176/03 Commission contre Conseil) (débat)

Rapport sur les conséquences de l'arrêt de la Cour du 13 septembre 2005 (C-176/03 Commission contre Conseil) [2006/2007(INI)] — Commission des affaires juridiques.

Rapporteur: Giuseppe Gargani (A6-0172/2006)

Klaus-Heiner Lehne (rapporteur suppléant) présente le rapport.

Intervient Franco Frattini (Vice-président de la Commission).

Interviennent Maria da Assunção Esteves, au nom du groupe PPE-DE, Maria Berger, au nom du groupe PSE, Daniel Stroj, au nom du groupe GUE/NGL, John Whittaker, au nom du groupe IND/DEM, Jean-Claude Martinez, non-inscrit, Timothy Kirkhope, Martine Roure, Ole Krarup, Johannes Blokland, Andrzej Jan Szejna, Patrick Louis et Genowefa Grabowska.

Le débat est clos.

Vote: *point 4.5 du PV du 14.06.2006.*

Mardi, 13 juin 2006

17. Protection des données à caractère personnel (coopération policière et judiciaire) * (débat)

Rapport sur la proposition de décision-cadre du Conseil relative à la protection des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la coopération policière et judiciaire en matière pénale [COM(2005)0475 — C6-0436/2005 — 2005/0202(CNS)] — Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures.

Rapporteur: Martine Roure (A6-0192/2006)

Martine Roure présente son rapport.

Intervient Franco Frattini (Vice-président de la Commission).

Interviennent Camiel Eurlings, au nom du groupe PPE-DE, Proinsias De Rossa, au nom du groupe PSE, Alexander Alvaro, au nom du groupe ALDE, Jean Lambert, au nom du groupe Verts/ALE, Hubert Pirker, Sarah Ludford, Carlos Coelho et Barbara Kudrycka.

Le débat est clos.

Vote: point 4.3 du PV du 14.06.2006.

18. Ordonnance d'exécution européenne, transfèrement des personnes condamnées * (débat)

Rapport sur l'initiative de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède en vue de l'adoption d'une décision-cadre du Conseil concernant l'ordonnance d'exécution européenne et le transfèrement des personnes condamnées entre les États membres de l'Union européenne [07307/2005 — C6-0139/2005 — 2005/0805(CNS)] — Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures.

Rapporteur: Ioannis Varvitsiotis (A6-0187/2006)

Intervient Franco Frattini (Vice-président de la Commission).

Ioannis Varvitsiotis présente son rapport.

Interviennent Charlotte Cederschiöld, au nom du groupe PPE-DE, Andrzej Jan Szejna, au nom du groupe PSE, Bill Newton Dunn, au nom du groupe ALDE, Carlos Coelho et John Attard-Montalto.

Le débat est clos.

Vote: point 4.1 du PV du 14.06.2006.

19. Observatoire européen des drogues et des toxicomanies ***I (débat)

Rapport sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies [COM(2005)0399 — C6-0256/2005 — 2005/0166(COD)] — Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures.

Rapporteur: Frieda Brepoels (A6-0124/2006)

Intervient Franco Frattini (Vice-président de la Commission).

Frieda Brepoels présente son rapport.

Interviennent Jiří Maštálka (rapporteur pour avis de la commission ENVI), Hubert Pirker, au nom du groupe PPE-DE, Edith Mastenbroek, au nom du groupe PSE, Sophia in 't Veld, au nom du groupe ALDE, Urszula Krupa, au nom du groupe IND/DEM, Carlos Coelho et Antonio Tajani.

Le débat est clos.

Vote: point 4.2 du PV du 14.06.2006.

Mardi, 13 juin 2006

20. Stratégie-cadre pour la non-discrimination et l'égalité des chances pour tous (débat)

Rapport sur une stratégie-cadre pour la non-discrimination et l'égalité des chances pour tous [2005/2191(INI)] — Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures.

Rapporteur: Tatjana Ždanoka (A6-0189/2006)

Tatjana Ždanoka présente son rapport.

Intervient Vladimír Špidla (membre de la Commission).

Interviennent Rihards Pīks, au nom du groupe PPE-DE, Claude Moraes, au nom du groupe PSE, Sophia in 't Veld, au nom du groupe ALDE, Jean Lambert, au nom du groupe Verts/ALE, Eva-Britt Svensson, au nom du groupe GUE/NGL, Ģirts Valdis Kristovskis, au nom du groupe UEN, Leopold Józef Rutowicz, non-inscrit, Edit Bauer, Csaba Sándor Tabajdi, Kinga Gál, Justas Vincas Paleckis, Patrick Gaubert, Lidia Joanna Geringer de Oedenberg et Vladimír Špidla.

Le débat est clos.

Vote: *point 4.6 du PV du 14.06.2006.*

21. Ordre du jour de la prochaine séance

L'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé (document «Ordre du jour» PE 374.610/OJME).

22. Levée de la séance

La séance est levée à 23 h 50.

Julian Priestley
Secrétaire général

Janusz Onyszkiewicz
Vice-président

Mardi, 13 juin 2006

LISTE DE PRÉSENCE

Ont signé:

Adamou, Agnoletto, Albertini, Allister, Alvaro, Andersson, Andrejevs, Andrikienė, Angelilli, Antoniozzi, Arif, Arnaoutakis, Ashworth, Assis, Atkins, Attard-Montalto, Attwooll, Aubert, Audy, Auken, Ayala Sender, Aylward, Ayuso, Bachelot-Narquin, Baco, Badia I Cutchet, Barón Crespo, Barsi-Pataky, Batten, Battilocchio, Batzeli, Bauer, Beazley, Becsey, Beer, Beglitis, Belder, Belet, Belohorská, Bennahmias, Beňová, Berend, Berès, van den Berg, Berger, Berlato, Berlinguer, Berman, Bielan, Birutis, Blokland, Bloom, Bobošíková, Böge, Bösch, Bonde, Bono, Bonsignore, Booth, Borghezio, Borrell Fontelles, Bourlanges, Bourzai, Bowis, Bowles, Bozkurt, Bradbourn, Braghetto, Brejc, Brepoels, Breyer, Březina, Brie, Brok, Brunetta, Budreikaitė, van Buitenen, Buitenweg, Bullmann, van den Burg, Bushill-Matthews, Busk, Busquin, Busuttil, Buzek, Cabrnach, Calabuig Rull, Callanan, Camre, Capoulas Santos, Cappato, Carlotti, Carlshamre, Carnero González, Casa, Casaca, Cashman, Casini, Caspary, Castex, Castiglione, del Castillo Vera, Catania, Cavada, Cederschiöld, Cercas, Chatzimarkakis, Chichester, Chiesa, Chmielewski, Christensen, Chruszcz, Claeys, Clark, Cocilovo, Coelho, Cohn-Bendit, Corbett, Corbey, Cornillet, Correia, Costa, Cottigny, Coûteaux, Coveney, Cramer, Crowley, Marek Aleksander Czarnecki, Daul, Davies, de Brún, Degutis, De Keyser, Demetriou, De Michelis, Deprez, De Rossa, De Sarnez, Descamps, Désir, Deß, Deva, De Veyrac, De Vits, Díaz de Mera García Consuegra, Dičkutė, Didžiokas, Díez González, Dillen, Dimitrakopoulos, Dobolyi, Dombrovskis, Doorn, Douay, Dover, Doyle, Drčar Murko, Duchoň, Dührkop Dührkop, Duff, Duka-Zólyomi, Ebner, Ehler, Ek, El Khadraoui, Elles, Esteves, Estrela, Ettl, Eurlings, Jill Evans, Jonathan Evans, Robert Evans, Fajmon, Falbr, Farage, Fatuzzo, Fava, Fazakas, Ferber, Fernandes, Fernández Martín, Figueiredo, Flasarová, Flautre, Florenz, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Fontaine, Ford, Fourtou, Fraga Estévez, Frassoni, Freitas, Friedrich, Fruteau, Gahler, Gál, Gała, Galeote, García-Margallo y Marfil, García Pérez, Gargani, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gawronski, Gebhardt, Gentvilas, Geremek, Geringer de Oedenberg, Gewalt, Gibault, Gierek, Giertych, Gill, Gklavakis, Glante, Glattfelder, Goebbels, Goepel, Golik, Gollnisch, Gomes, Gomolka, Gottardi, Goudin, Grabowska, Grabowski, Graça Moura, Graefe zu Baringdorf, Gräßle, Grech, Griesbeck, Gröner, de Groen-Kouwenhoven, Groote, Grosch, Grossetête, Gruber, Guardans Cambó, Guellec, Guerreiro, Guidoni, Gurmai, Gutiérrez-Cortines, Guy-Quint, Gyürk, Hänsch, Hall, Hammerstein Mintz, Hamon, Handzlik, Hannan, Harbour, Harkin, Harms, Hasse Ferreira, Hassi, Hatzidakis, Haug, Hazan, Heaton-Harris, Hegyi, Henin, Hennicot-Schoepges, Hennis-Plasschaert, Herczog, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hökmark, Honeyball, Hoppenstedt, Horáček, Howitt, Hudacký, Hudghton, Hutchinson, Hybášková, Ibrisagic, Ilves, in 't Veld, Isler Béguin, Iturgaiz Angulo, Jackson, Jääteenmäki, Jałowiecki, Janowski, Janowska, Jarzembowski, Jeggel, Jensen, Joan i Marí, Jöns, Jørgensen, Jonckheer, Jordan Cizelj, Juknevičienė, Kacin, Kaczmarek, Kallenbach, Kamall, Kamiński, Karas, Karatzaferis, Karim, Kasoulides, Kaufmann, Kauppi, Tunne Kelam, Kilroy-Silk, Kindermann, Kinnock, Kirkhope, Klamt, Klaß, Klich, Klinz, Knapman, Koch, Koch-Mehrin, Konrad, Korhola, Kósáné Kovács, Koterec, Kozlík, Krahmer, Krarup, Krasts, Kratsa-Tsagaropoulou, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kristovskis, Krupa, Kuc, Kudrycka, Kuhne, Kułakowski, Kuššis, Kusstatscher, Kuźmiuk, Lagendijk, Laignel, Lamassoure, Lambert, Lambrinidis, Lang, Langen, Laperrouze, La Russa, Lauk, Lavarra, Lax, Lechner, Le Foll, Lehieux, Lehne, Lehtinen, Leichtfried, Leinen, Jean-Marie Le Pen, Marine Le Pen, Le Rachinel, Lewandowski, Liberadzki, Libicki, Lichtenberger, Lienemann, Liese, Liotard, Locatelli, López-Istúriz White, Losco, Louis, Lucas, Ludford, Lulling, Lynne, Maat, Maaten, McAvan, McCarthy, McGuinness, McMillan-Scott, Madeira, Maldeikis, Malmström, Manders, Maňka, Erika Mann, Thomas Mann, Manolakou, Mantovani, Markov, Marques, Martens, David Martin, Hans-Peter Martin, Martinez, Martínez Martínez, Masiel, Masip Hidalgo, Mašťálka, Mastenbroek, Mathieu, Mato Adrover, Matsakis, Matsis, Matsouka, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Medina Ortega, Meijer, Méndez de Vigo, Menéndez del Valle, Meyer Pleite, Miguélez Ramos, Mikko, Micolášik, Millán Mon, Mitchell, Mölzer, Mohácsi, Montoro Romero, Moraes, Moreno Sánchez, Morgantini, Moscovici, Mulder, Musacchio, Muscardini, Muscat, Musotto, Mussolini, Musumeci, Myller, Napoletano, Nassauer, Natrass, Navarro, Newton Dunn, Annemie Neyts-Uyttebroeck, Nicholson, Nicholson of Winterbourne, Niebler, van Nistelrooij, Novak, Obiols i Gernà, Achille Occhetto, Öger, Olajos, Olbrycht, Ó Neachtain, Onesta, Onyszkiewicz, Oomen-Ruijten, Ortuondo Larrea, Ŏry, Ouzký, Oviir, Paasilinna, Pack, Pafilis, Pahor, Paleckis, Panayotopoulos-Cassiotou, Pannella, Panzeri, Papadimoulis, Papastamkos, Parish, Patriciello, Patrie, Peillon, Pęk, Pflüger, Piecyk, Pieper, Píks, Pinheiro, Piniór, Piotrowski, Pirilli, Pirker, Piskorski, Pistelli, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Pleštinská, Podestà, Podkański, Poettering, Poignant, Polfer, Pomés Ruiz, Portas, Posdorf, Posselt, Prets, Prodi, Protasiewicz, Purvis, Queiró, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Ransdorf, Rapkay, Rasmussen, Remek, Resetarits, Reul, Reynaud, Ribeiro e Castro, Riera Madurell, Ries, Riis-Jørgensen, Rivera, Rizzo, Rocard, Rogalski, Roithová, Romagnoli, Romeva i Rueda, Rosati, Roszkowski, Rothe, Rouček, Roue, Rudi Ubeda, Rübíng, Rühle, Rutowicz, Ryan, Sacconi, Saifi, Sakalas, Salafranca Sánchez-Neyra, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Sartori, Saryusz-Wolski, Savary, Savi, Schapira, Scheele, Schenardi, Schierhuber, Schlyter, Frithjof Schmidt, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schroedter, Schulz, Schuth, Schwab, Seeber, Seeberg, Segelström, Seppänen, Siekierski, Sifunakis, Silva Penada, Sinnott, Siwiec, Sjöstedt, Skinner, Škottová, Smith, Sommer, Sousa Pinto, Spautz, Speroni, Staes, Staniszevska, Starkevičiūtė, Štátný, Sterckx, Stevenson, Stockmann, Strejček, Strož, Stubb, Sturdy, Sudre, Sumberg, Surján, Susta, Svensson, Swoboda,

Mardi, 13 juin 2006

Szájer, Szejna, Szent-Iványi, Szymański, Tabajdi, Tajani, Takkula, Tannock, Tarabella, Tarand, Tatarella, Thomsen, Thyssen, Titford, Titley, Toia, Tomczak, Toubon, Toussas, Trautmann, Triantaphyllides, Trüpel, Turmes, Tzampazi, Uca, Ulmer, Väyrynen, Vaidere, Vakalis, Vanhecke, Van Hecke, Van Lancker, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Vaugrenard, Veneto, Veraldi, Vergnaud, Vernola, Vidal-Quadras, de Villiers, Vincenzi, Virrankoski, Vlasák, Vlasto, Voggenhuber, Wagenknecht, Wallis, Walter, Watson, Henri Weber, Manfred Weber, Weiler, Weisgerber, Westlund, Whittaker, Wieland, Wiersma, Wijkman, Willmott, Wise, Bernard Piotr Wojciechowski, Janusz Wojciechowski, Wortmann-Kool, Wurtz, Wynn, Xenogiannakopoulou, Yañez-Barnuevo García, Záborská, Zaleski, Zapałowski, Zappalà, Zatloukal, Ždanoka, Zieleniec, Zile, Zimmer, Zingaretti, Zvěřina, Zwiefka

Observateurs:

Abadjiev, Anastase, Arabadjiev, Athanasiu, Bărbulețiu, Bliznashki, Buruiană Aprodu, Cappone, Cioroianu, Corlățean, Coșea, Corina Crețu, Gabriela Crețu, Dimitrov, Duca, Dumitrescu, Gaņț, Hogeia, Iacob Ridzi, Ivanova, Kirilov, Kónya-Hamar, Marinescu, Mihăescu, Morțun, Muscă Monica Octavia, Păparizov, Pașcu, Petre, Podgorean, Popa, Popeangă, Sârbu, Severin, Silaghi, Stoyanov, Szabó, Țicău, Tîrle, Vigenin, Zgonea Valeriu Ștefan

ANNEXE I

RÉSULTATS DES VOTES

Signification des abréviations et symboles

+	adopté
-	rejeté
	caduc
R	retiré
AN (... , ... , ...)	vote par appel nominal (voix pour, voix contre, abstentions)
VE (... , ... , ...)	vote électronique (voix pour, voix contre, abstentions)
div	vote par division
vs	vote séparé
am	amendement
AC	amendement de compromis
PC	partie correspondante
S	amendement suppressif
=	amendements identiques
§	paragraphe
art	article
cons	considérant
PR	proposition de résolution
PRC	proposition de résolution commune
SEC	vote secret

1. Adaptation de l'acte d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie en ce qui concerne le développement rural *

Rapport: Joseph DAUL (A6-0198/2006)

Objet de l'amendement	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE — observations
vote unique		+	

2. Adaptation de l'acte d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie en ce qui concerne l'annexe VIII *

Rapport: Joseph DAUL (A6-0197/2006)

Objet de l'amendement	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE — observations
vote unique		+	

Mardi, 13 juin 2006

3. Accord CE/Bosnie-Herzégovine concernant certains aspects des services aériens *

Rapport: Paolo COSTA (A6-0195/2006)

Objet de l'amendement	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE — observations
vote unique		+	

4. Protocole de la convention alpine sur l'agriculture de montagne *

Rapport: Joseph DAUL (A6-0199/2006)

Objet de l'amendement	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE — observations
vote unique	AN	+	572, 20, 7

Demande de vote par appel nominal

PPE-DE: vote final

5. Adoption, au nom de la CE, des protocoles sur la protection des sols, sur l'énergie et sur le tourisme de la convention alpine *

Rapport: Richard SEEBER (A6-0205/2006)

Objet de l'amendement	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE — observations
vote unique		+	

6. Protection des eaux souterraines contre la pollution ***II

Recommandation pour la deuxième lecture (majorité qualifiée requise): Christa KLAß (A6-0146/2006)

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE — observations
Amendements de la commission compétente — vote en bloc	1 3 5-6 8-11 13 15-17 20 25 30-34 37-38 40-41	commission		+	

Mardi, 13 juin 2006

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE — observations	
Amendements de la commission compétente — votes séparés	2	commission	AN	+	558, 69, 8	
	4	commission	AN	+	568, 65, 3	
	7	commission	AN	+	381, 257, 4	
	12	commission	AN	+	481, 152, 6	
	14	commission	AN	+	495, 141, 8	
	18	commission	AN	+	488, 146, 11	
	19	commission	AN	+	422, 218, 6	
	21	commission	div/AN			
			1	+	575, 66, 6	
			2	+	495, 143, 8	
	22	commission	AN	+	525, 109, 15	
	23	commission	AN	+	484, 159, 5	
	24	commission	AN	-	358, 284, 10	
	26	commission	AN	-	354, 279, 20	
	28	commission	AN	+	563, 81, 6	
	29	commission	vs/VE	-	365, 273, 12	
	36	commission	AN	+	484, 144, 24	
	39	commission	vs/VE	+	467, 178, 5	
	42	commission	AN	+	565, 77, 6	
	43	commission	AN	+	506, 125, 20	
Article 1, § 2	44	IND/DEM	AN	+	391, 257, 4	
Article 6, § 1, après sous-§ 2	45	ALDE	AN	-	119, 516, 18	
Article 6, § 3, point f)	47	Verts/ALE		-		
	27	commission		+		
Article 10	46	ALDE	VE	+	368, 278, 6	
	35	commission				

Demandes de vote par appel nominal

Florenz ea: am 36

Jackson ea: ams 2, 4, 12, 14, 18, 19, 21, 22, 23, 28, 36, 42, 43

IND/DEM: am 44

Verts/ALE: ams 7, 19, 22, 24, 26, 45

Demandes de vote séparé

ALDE: am 23

PPE-DE: ams 7, 24, 26, 29

Verts/ALE: am 39

Mardi, 13 juin 2006

Demandes de vote par division

Verts/ALE

am 21

1^{re} partie: L'ensemble du texte, à l'exception des termes «par rapport au point de départ»

2^e partie: ces termes

7. Infrastructure d'information spatiale dans la Communauté (INSPIRE) ***II

Recommandation pour la deuxième lecture: (majorité qualifiée requise): Frieda BREPOELS (A6-0081/2006)

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE — observations
Amendements de la commission compétente — vote en bloc	1-12 15-17 20 22 25-36	commission		+	
Amendements de la commission compétente — votes séparés	13	commission	AN	+	525, 125, 5
	14	commission	AN	+	521, 117, 6
	18	commission	AN	+	528, 118, 9
	19	commission	AN	+	509, 133, 10
	21	commission	AN	+	515, 129, 11
	23	commission	AN	+	525, 107, 18
	24	commission	AN	+	525, 106, 20

Demandes de vote par appel nominal

Grossetête ea: ams 13, 14, 18, 19, 21, 23, 24

Demandes de vote séparé

ALDE: ams 13, 14, 19, 21, 23, 24

8. Évaluation et gestion des inondations ***I

Rapport: Richard SEEBER (A6-0182/2006)

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE — observations
Amendements de la commission compétente — vote en bloc	1-7 9-16 18-22 24-26 28-29 31 34 36 40 44-45 48-50 55 62 64-66 68-69 73	commission		+	

Mardi, 13 juin 2006

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE — observations	
Amendements de la commission compétente — votes séparés	8	commission	vs	+		
	17	commission	vs/VE	+	501, 135, 9	
	23	commission	vs	+		
	30	commission	vs	+		
	32	commission	vs	+		
	33	commission	vs	+		
	35	commission	vs	+		
	37	commission	vs	+		
	38	commission	div			
			1	+		
			2/VE	+	354, 269, 12	
	39	commission	vs	+		
	42	commission	vs	+		
	43	commission	vs	+		
	46	commission	vs	+		
	47	commission	vs	+		
	51	commission	vs	+		
	52	commission	vs	+		
	54	commission	vs	+		
	59	commission	vs	+		
	60	commission	vs	+		
	61	commission	vs	+		
	63	commission	vs	+		
	70	commission	vs	+		
	71	commission	vs	+		
	72	commission	vs	+		
	74	commission	div			
			1	+		
			2	+		
	75	commission	vs	+		
Article 2, point 1	27	commission	vs	+		
	76	IND/DEM		-		
Article 4, après § 2	81	PSE	VE	-	290, 324, 18	

Mardi, 13 juin 2006

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE — observations
Article 5, après § 1	77	IND/DEM		-	
Article 7, § 1	41	commission		+	
	85	Verts/ALE	VE	+	345, 283, 13
Article 9, § 1	86	Verts/ALE		+	
	53	commission		+	
	78	IND/DEM	AN	-	37, 589, 15
Article 9, § 2	56	commission	div		
			1	+	
			2	-	
			3	+	
	79	IND/DEM		-	
Article 9, § 3	87	Verts/ALE		-	
	57	commission		+	
	58	commission	vs	+	
Article 9, § 3, sous-§ 2	82	PSE		-	
Article 13, § 1	88pc	Verts/ALE		-	
				-	
	§	texte original	div		
			1	+	
			2	-	
Article 13, § 2	88pc	Verts/ALE		-	
				-	
	§	texte original	div		
			1	+	
			2	-	
Article 13, après § 3	89	Verts/ALE		-	
Article 14, § 2, après sous-§ 1	90	Verts/ALE		-	
Annexe, section A, § 3	91	Verts/ALE		-	
Annexe, section A, après § 3	92	Verts/ALE		-	
	93	Verts/ALE		-	
Annexe, section A, § 4	94	Verts/ALE	div		
			1	-	
			2	-	

Mardi, 13 juin 2006

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE — observations
Annexe, section A, après § 4	95	Verts/ALE		-	
Après cons 3	83	Verts/ALE		-	
cons 14	84	Verts/ALE		-	
vote: proposition modifiée				+	
vote: résolution législative				+	

Demandes de vote par appel nominal

IND/DEM: am 78

Demandes de vote séparé

ALDE: ams 8, 17, 23, 27, 30, 32, 33, 37, 38, 39, 42, 43, 46, 47, 52, 53, 63, 67, 71, 72

IND/DEM: ams 27, 51, 54, 58

PPE-DE: ams 35, 59, 60, 61, 70, 74 et 75

Demandes de vote par division

ALDE

Article 13, § 1*1^{re} partie:* L'ensemble du texte, à l'exception des termes «si cela est jugé opportun»*2^e partie:* ces termes**Article 13, § 2***1^{re} partie:* L'ensemble du texte, à l'exception des termes «si cela est jugé opportun»*2^e partie:* ces termes

PSE

am 38*1^{re} partie:* L'ensemble du texte, à l'exception des termes «en tenant compte de l'affectation prévisible des sols ou du changement climatique»*2^e partie:* ces termes**am 94***1^{re} partie:* «la description des mesures ... conformément à l'article 9»*2^e partie:* «et des mesures à intégrer ... actes communautaires;»

ALDE, IND/DEM

am 56*1^{re} partie:* «Les États membres, ... des obligations susmentionnées.» à l'exception des termes «en utilisant de préférence des initiatives non structurelles Ces actions doivent tenir»*2^e partie:* ces termes*3^e partie:* «Les utilisations humaines ... risques d'inondation identifiés»**am 74***1^{re} partie:* «4bis. l'attribution ... 2000/60/CE»*2^e partie:* «telles que: ... développement industriel;»

Mardi, 13 juin 2006

9. Règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes *

Rapport: Ingeborg GRÄSSLE (A6-0057/2006)

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE — observations
vote: résolution législative					

Le rapport a été renvoyé en commission (article 168, paragraphe 1, du règlement).

10. Situation des prisonniers à Guantanamo

Propositions de résolution: B6-0295/2006, B6-0296/2006, B6-0297/2006, B6-0298/2006/rév, B6-0299/2006, B6-0300/2006

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE — observations
Proposition de résolution commune RC-B6-0295/2006 (PPE-DE, PSE, ALDE, Verts/ALE + GUE/NGL)					
§ 1	§	<i>texte original</i>	div/AN		
			1	+	597, 15, 20
			2	+	480, 113, 41
après cons B	§	<i>texte original</i>		+	modifié oralement
vote: résolution (ensemble)				+	
Propositions de résolution des groupes politiques					
B6-0295/2006		PPE-DE			
B6-0296/2006		GUE/NGL			
B6-0297/2006		UEN			
B6-0298/2006/rév		Verts/ALE			
B6-0299/2006		ALDE			
B6-0300/2006		PSE			

Demandes de vote par appel nominal

Verts/ALE: § 1

Demandes de vote par division

Verts/ALE

§ 1

1^{re} partie: L'ensemble du texte, à l'exception des termes «éventuellement international»

2^e partie: ces termes

Mardi, 13 juin 2006

Divers:

Elizabeth Lynne, au nom du groupe ALDE, a présenté l'amendement oral suivant après le considérant B:

B (bis) considérant que les suicides de trois détenus à Guantánamo Bay, survenus le 10 juin 2006, ont accentué la préoccupation internationale concernant les infrastructures de détention,

11. Délibérations de la commission des pétitions (2004-2005)

Rapport: Michel CASHMAN (A6-0178/2006)

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE — observations
Après § 4	1	PSE		+	modifié oralement
vote: résolution (ensemble)				+	

Divers:

Le rapporteur a présenté l'amendement oral suivant à l'am 1:

réaffirme que le processus de pétition devrait, en principe, être un droit destiné aux citoyens de l'UE qui ne disposent pas d'autres moyens de recours auprès du Parlement européen; rappelle que les députés au Parlement européen peuvent se prévaloir eux-mêmes de ce droit; rappelle aux députés qu'ils ont d'autres procédures parlementaires à leur disposition;

Mardi, 13 juin 2006

ANNEXE II

RÉSULTAT DES VOTES PAR APPEL NOMINAL

1. Rapport Daul A6-0199/2006

Résolution

Pour: 572

ALDE: Alvaro, Andrejevs, Attwooll, Beaupuy, Bourlanges, Bowles, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Davies, Degutis, Deprez, Dičkutė, Drčar Murko, Duff, Ek, Fourtou, Gentvilas, Geremek, Gibault, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Klinz, Koch-Mehrin, Kraemer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Neyts-Uyttebroeck, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pistelli, Prodi, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Samuelsen, Savi, Schuth, Staniszevska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Van Hecke, Veraldi, Virrankoski, Wallis, Watson

GUE/NGL: Adamou, Agnoletto, Brie, Catania, de Brún, Figueiredo, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Henin, Kaufmann, Krarup, Liotard, Markov, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Musacchio, Papadimoulis, Pflüger, Ransdorf, Remek, Rizzo, Seppänen, Sjöstedt, Strož, Svensson, Toussas, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Wurtz, Zimmer

IND/DEM: Belder, Blokland, Grabowski, Krupa, Piotrowski, Tomczak, Zapałowski

NI: Borghesio, Claeys, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, De Michelis, Dillen, Giertych, Gollnisch, Helmer, Lang, Le Pen Jean-Marie, Le Pen Marine, Le Rachinel, Martin Hans-Peter, Martinez, Mussolini, Piskorski, Romagnoli, Rutowicz, Schenardi, Speroni, Vanhecke, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Albertini, Andriksen, Antoniozzi, Ashworth, Atkins, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Beazley, Becsey, Belet, Berend, Böge, Bowis, Bradbourn, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Busuttil, Cabrnach, Callanan, Casa, Casini, Castiglione, Cederschiöld, Chichester, Chmielewski, Coelho, Coveney, Daul, Demetriou, Descamps, Deß, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dimitrakopoulos, Dombrowskis, Doorn, Dover, Doyle, Duchoň, Duka-Zólyomi, Ebner, Eurlings, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Florenz, Fontaine, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Gál, Gała, Galeote, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gawronski, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Gräßle, Grosch, Grossetête, Guellec, Gyürk, Handzlik, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hökmark, Hoppenstedt, Hudacký, Ibrisagic, Iturgaiz Angulo, Jackson, Jałowiecki, Jarzembowski, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Kamall, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Kirkhope, Klamt, Klaß, Klich, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Kušiš, Lamassoure, Langen, Lauk, Lechner, Lehne, Lewandowski, López-Istúriz White, Lulling, McGuinness, Mann Thomas, Mantovani, Marques, Martins, Mathieu, Matsis, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Musotto, Nassauer, Nicholson, van Nistelrooij, Novak, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Ouzký, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Pieper, Pīks, Pinheiro, Pirker, Pleštinská, Podestà, Poettering, Posdorf, Posselt, Protasiewicz, Purvis, Queiró, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Ribeiro e Castro, Roithová, Rudi Ubeda, Rübig, Saifi, Salafranca Sánchez-Neyra, Sartori, Saryusz-Wolski, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Siekierski, Silva Peneda, Sonik, Spautz, Štátný, Stevenson, Stubb, Sturdy, Sudre, Sumberg, Surján, Szájer, Tajani, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Veneto, Vidal-Quadras, Vlasto, Weber Manfred, Weisgerber, Wieland, Wijkman, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zwiefka

PSE: Andersson, Arnaoutakis, Assis, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Barón Crespo, Batzeli, Beglitis, Beňová, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, Bourzai, Bozkurt, Bullmann, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Carlotti, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbett, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Dobolyi, Douay, Dührkop Dührkop, Estrela, Ettl, Evans Robert, Falbr, Fava, Fazakas, Fernandes, Ford, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Gill, Glante, Goebbels, Golik, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Groote, Gurmai, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Hazan, Hegyi, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Kindermann, Kinnock, Kósáné Kovács, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Laignel, Lambrinidis, Le Foll, Lehtinen, Leinen, Liberadzki, Lienemann, Locatelli, McAvan, McCarthy, Madeira, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Mikko, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Myller, Napoletano, Navarro, Obiols i Germà,

Mardi, 13 juin 2006

Öger, Paasilinna, Pahor, Paleckis, Panzeri, Patrie, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Prets, Rapkay, Reynaud, Riera Madurell, Rocard, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Savary, Schapira, Scheele, Segelström, Sifunakis, Siwiec, Skinner, Sousa Pinto, Stockmann, Swoboda, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Trautmann, Tzampazi, Van Lancker, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Xenogiannakopoulou, Zingaretti

UEN: Angelilli, Aylward, Berlato, Bielan, Didžiokas, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Krasts, Kristovskis, Kuźmiuk, Libicki, Maldeikis, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Tatarella, Vaidere, Wojciechowski Janusz, Zile

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Bennahmias, Buitenweg, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schmidt, Schroedter, Smith, Staes, Turmes, Voggenhuber, Ždanoka

Contre: 20

IND/DEM: Batten, Booth, Clark, Coûteaux, Farage, Knapman, Natrass, Titford, Whittaker, Wise

NI: Bobošíková, Kilroy-Silk

PPE-DE: Fajmon, Škottová, Strejček, Vlasák, Zatloukal, Zieleniec, Zvěřina

UEN: Camre

Abstention: 7

IND/DEM: Bonde, Louis, de Villiers

NI: Allister, Belohorská

PPE-DE: McMillan-Scott

Verts/ALE: van Buitenen

2. Recommandation Klaf A6-0146/2006

Amendement 2

Pour: 558

ALDE: Alvaro, Andrejevs, Attwooll, Beaupuy, Bourlanges, Bowles, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimakakis, Cocolovo, Costa, Davies, Degutis, Deprez, Dičkutė, Drčar Murko, Duff, Ek, Fourtou, Gentvilas, Geremek, Gibault, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jäätteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Klinz, Koch-Mehrin, Krahmer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pistelli, Prodi, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Samuelsen, Savi, Schuth, Staniszevska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Van Hecke, Veraldi, Virrankoski, Wallis, Watson

GUE/NGL: Adamou, Agnoletto, Brie, Catania, de Brún, Figueiredo, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Henin, Kaufmann, Krarup, Liotard, Markov, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Morgantini, Musacchio, Papadimoulis, Pflüger, Ransdorf, Remek, Rizzo, Seppänen, Sjöstedt, Strož, Svensson, Toussas, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Wurtz, Zimmer

IND/DEM: Belder, Blokländ, Bonde, Coûteaux, Grabowski, Krupa, Louis, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Sinnott, Tomczak, de Villiers, Zapałowski

NI: Bobošíková, Chruszcz, Claeys, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, De Michelis, Dillen, Giertych, Lang, Le Pen Jean-Marie, Le Pen Marine, Le Rachinel, Martin Hans-Peter, Martinez, Masiel, Mussolini, Piskorski, Romagnoli, Rutowicz, Schenardi, Vanhecke, Wojciechowski Bernard Piotr

Mardi, 13 juin 2006

PPE-DE: Albertini, Andriksen, Antoniazzi, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Becsey, Belet, Berend, Böge, Bonsignore, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Brok, Brunetta, Busuttil, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chmielewski, Coelho, Daul, Demetriou, Descamps, Deß, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dimitrakopoulos, Dombrovskis, Doorn, Doyle, Duka-Zólyomi, Ebner, Esteves, Eurlings, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Florenz, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Gahler, Gál, Galá, Galeote, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gawronski, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Gräßle, Grosch, Grossetête, Guellec, Gyürk, Handzlik, Hatzidakis, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký, Iturgaiz Angulo, Jałowiecki, Járóka, Jarzembowski, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Klamt, Klaß, Klich, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Kušks, Lamassoure, Langen, Lauk, Lechner, Lehne, Lewandowski, López-Istúriz White, Lulling, McGuinness, Mann Thomas, Mantovani, Marques, Martens, Mathieu, Mato Adrover, Matsis, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Montoro Romero, Musotto, Nassauer, van Nistelrooij, Novak, Olajos, Olbrycht, Óry, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Pieper, Píks, Pinheiro, Pirker, Pleštinská, Podestà, Poettering, Posdorf, Posselt, Protasiewicz, Queiró, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Ribeiro e Castro, Roithová, Rudi Ubeda, Rübiger, Saïfi, Salafrañca Sánchez-Neyra, Sartori, Saryusz-Wolski, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Siekierski, Silva Penada, Sonik, Spautz, Štátný, Stubb, Sudre, Surján, Szájer, Tajani, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Veneto, Vidal-Quadras, Vlasto, Weber Manfred, Weisgerber, Wieland, Wijkman, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zwiefka

PSE: Andersson, Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Barón Crespo, Batzeli, Beglitis, Beňová, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, Bourzai, Bozkurt, Bullmann, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Casaca, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Dobolyi, Douay, Dührkop Dührkop, Estrela, Ettl, Falbr, Fava, Fazakas, Fernandes, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Gill, Glante, Goebbels, Golik, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Groote, Gurmai, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Hazan, Hegyi, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Kósáné Kovács, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Laignel, Lambrinidis, Le Foll, Lehtinen, Leinen, Liberadzki, Lienemann, Locatelli, Maňka, Mann Erika, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Mikko, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Myller, Navarro, Obiols i Germà, Occhetto, Óger, Paasilinna, Pahor, Paleckis, Panzeri, Peillon, Piecyk, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Rasmussen, Reynaud, Riera Madurell, Rocard, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Savary, Scheele, Schulz, Segelström, Sifunakis, Siwiec, Sousa Pinto, Stockmann, Swoboda, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Trautmann, Tzampazi, Van Lancker, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Xenogiannakopoulou, Zingaretti

UEN: Angelilli, Aylward, Berlato, Bielan, Camre, Didžiokas, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Krasts, Kristovskis, Kuźmiuk, Libicki, Maldeikis, Muscardini, Ó Neachtain, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Tatarella, Vaidere, Wojciechowski Janusz, Zile

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Bennahmias, Breyer, Buitenweg, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schmidt, Schroedter, Smith, Staes, Trüpel, Turmes, Voggenhuber, Ždanoka

Contre: 69

ALDE: Newton Dunn

IND/DEM: Batten, Booth, Clark, Farage, Knapman, Natrass, Titford, Whittaker, Wise

NI: Allister, Gollnisch, Helmer

PPE-DE: Ashworth, Atkins, Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Buzek, Cabrnock, Callanan, Chichester, Coveney, Deva, Dover, Duchoň, Fajmon, Fjellner, Friedrich, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Hökmark, Ibrisagic, Jackson, Kamall, Kirkhope, McMillan-Scott, Mitchell, Nicholson, Oomen-Ruijten, Ouzký, Purvis, Škottová, Stevenson, Strejček, Sturdy, Sumberg, Tannock, Van Orden, Vlasák, Zvěřina

PSE: Cashman, Corbett, Evans Robert, Ford, Honeyball, Howitt, Kinnock, McAvan, McCarthy, Martin David, Moraes, Pinior, Pittella, Skinner, Willmott, Wynn

Mardi, 13 juin 2006

Abstention: 8**NI:** Baco, Belohorská, Borghezio, Kilroy-Silk, Kozlík, Speroni**PSE:** Schapira**Verts/ALE:** van Buitenen**Corrections de vote****Contre:** Charlotte Cederschiöld, Gary Titley**3. Recommandation Klaß A6-0146/2006****Amendement 4****Pour: 568**

ALDE: Alvaro, Andrejevs, Attwooll, Bourlanges, Bowles, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimakakis, Cocilovo, Costa, Davies, Degutis, Deprez, Dičkutė, Drčar Murko, Duff, Ek, Fourtou, Gentvilas, Geremek, Guardans Cambó, Hall, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jäätteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Klinz, Koch-Mehrin, Krahmer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Neyts-Uytbroeck, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pistelli, Prodi, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Samuelsen, Savi, Schuth, Staniszevska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Van Hecke, Veraldi, Virrankoski, Wallis, Watson

GUE/NGL: Adamou, Agnoletto, Brie, Catania, de Brún, Figueiredo, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Henin, Kaufmann, Krarup, Liotard, Markov, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Morgantini, Musacchio, Papadimoulis, Pflüger, Ransdorf, Remek, Rizzo, Seppänen, Sjöstedt, Strož, Svensson, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Wurtz, Zimmer

IND/DEM: Belder, Blokland, Bonde, Coûteaux, Grabowski, Krupa, Louis, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Sinnott, Tomczak, de Villiers, Zapalowski

NI: Baco, Belohorská, Bobošíková, Borghezio, Chruszcz, Claeys, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, De Michelis, Dillen, Giertych, Kozlík, Lang, Le Pen Jean-Marie, Le Pen Marine, Le Rachinel, Martin Hans-Peter, Martinez, Masiel, Mölzer, Mussolini, Piskorski, Romagnoli, Rutowicz, Schenardi, Speroni, Vanhecke, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Albertini, Andriksen, Antoniazzi, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Becsey, Belet, Berend, Böge, Bonignore, Braghetto, Brejč, Brepoels, Březina, Brok, Busuttil, Buzek, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chmielewski, Coelho, Daul, Demetriou, Descamps, Deß, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dimitrakopoulos, Dombrovskis, Doorn, Doyle, Duka-Zólyomi, Ebner, Esteves, Eurlings, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Florenz, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Friedrich, Gahler, Gál, Gała, Galeote, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gawronski, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Gräßle, Grosch, Grossetête, Guellec, Gyürk, Handzlik, Hatzidakis, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hökmark, Hoppenstedt, Hudacký, Ibrisagic, Iturgaiz Angulo, Jałowicki, Járóka, Jarzembowski, Jęgle, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Klamt, Klaß, Klich, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Kuškis, Lamassoure, Langen, Lauk, Lechner, Lehne, Lewandowski, López-Istúriz White, Lulling, Mann Thomas, Mantovani, Marques, Martens, Mathieu, Mato Adrover, Matsis, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Montoro Romero, Musotto, Nassauer, van Nistelrooij, Novak, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Pieper, Píks, Pinheiro, Pírker, Pleštinská, Podestà, Poettering, Posdorf, Posselt, Protasiewicz, Queiró, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Ribeiro e Castro, Roithová, Rudi Ubeda, Rübig, Saïfi, Salafraña Sánchez-Neyra, Sartori, Saryusz-Wolski, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Siekierski, Silva Peneda, Sonik, Spautz, Šťastný, Stubb, Sudre, Surján, Szájer, Tajani, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Veneto, Vidal-Quadras, Vlasto, Weber Manfred, Weisgerber, Wieland, Wijkman, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zwiefka

Mardi, 13 juin 2006

PSE: Andersson, Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Barón Crespo, Batzeli, Beglitis, Beňová, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, Bourzai, Bozkurt, Bullmann, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Casaca, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Dobolyi, Douay, Dührkop Dührkop, Estrela, Ettl, Falbr, Fava, Fazakas, Fernandes, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Glante, Goebbels, Golik, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Groote, Gurmai, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Hazan, Hegyi, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Kósáné Kovács, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Laignel, Lambrinidis, Le Foll, Lehtinen, Leinen, Liberadzki, Lienemann, Locatelli, Madeira, Maňka, Mann Erika, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Mikko, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Myller, Napoletano, Navarro, Obiols i Germà, Occhetto, Öger, Paasilinna, Pahor, Paleckis, Panzeri, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poinant, Prets, Rapkay, Rasmussen, Reynaud, Riera Madurell, Rocard, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Savary, Schapira, Scheele, Schulz, Segelström, Sifunakis, Siwec, Sousa Pinto, Stockmann, Swoboda, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Trautmann, Tzampazi, Van Lancker, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Xenogiannakopoulou, Zingaretti

UEN: Angelilli, Aylward, Berlato, Bielan, Camre, Didziokas, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Krasts, Kristovskis, Kuźmiuk, Libicki, Maldeikis, Muscardini, Ó Neachtain, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Tatarella, Vaidere, Wojciechowski Janusz, Zile

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Bennahmias, Breyer, Buitenweg, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudgton, Isler Béguin, Joan i Mari, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schmidt, Schroedter, Smith, Staes, Trüpel, Turmes, Voggenhuber, Ždanoka

Contre: 65

ALDE: Harkin, Newton Dunn

IND/DEM: Batten, Booth, Clark, Farage, Knapman, Natrass, Titford, Whittaker, Wise

NI: Allister, Gollnisch, Helmer

PPE-DE: Ashworth, Atkins, Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Cabrnock, Callanan, Chichester, Coveney, Deva, Dover, Duchoň, Fajmon, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Jackson, Kamall, Kirkhope, McGuinness, McMillan-Scott, Mitchell, Nicholson, Ouzký, Purvis, Škottová, Stevenson, Strejček, Sturdy, Sumberg, Tannock, Van Orden, Vlasák, Zvěřina

PSE: Cashman, Corbett, Evans Robert, Ford, Gill, Honeyball, Howitt, Kinnock, McAvan, McCarthy, Martin David, Moraes, Skinner, Titley, Willmott, Wynn

Abstention: 3

GUE/NGL: Toussas

NI: Kilroy-Silk

Verts/ALE: van Buitenen

4. Recommandation Klaf A6-0146/2006

Amendement 7

Pour: 381

ALDE: Alvaro, Andrejevs, Attwooll, Beaupuy, Boursanges, Bowles, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimakakis, Cocilovo, Costa, Davies, Degutis, Deprez, Dičkutė, Drčar Murko, Duff, Ek, Fourtou, Gentvilas, Geremek, Gibault, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jäätteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Klinz, Koch-Mehrin, Krahmer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Neyts-Uyttebroeck, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pistelli, Prodi, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Samuelson, Savi, Schuth, Staniszevska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Van Hecke, Veraldi, Virrankoski, Wallis, Watson

Mardi, 13 juin 2006

GUE/NGL: Adamou, Agnoletto, Brie, Catania, de Brún, Figueiredo, Guerreiro, Guidoni, Henin, Kaufmann, Krarup, Liotard, Markov, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Morgantini, Musacchio, Papadimoulis, Pflüger, Ransdorf, Remek, Rizzo, Seppänen, Sjöstedt, Strož, Svensson, Toussas, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Wurtz, Zimmer

IND/DEM: Belder, Blokland, Bonde, Grabowski, Krupa, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Tomczak, Zapałowski

NI: Baco, Belohorská, Bobošíková, Claeys, De Michelis, Dillen, Kozlík, Lang, Le Pen Jean-Marie, Le Rachinel, Martin Hans-Peter, Martinez, Mölzer, Mussolini, Romagnoli, Rutowicz, Schenardi, Vanhecke

PPE-DE: Antoniozzi, Eurlings, Hennicot-Schoepges, Korhola, Veneto, Wijkman, Wortmann-Kool

PSE: Andersson, Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Barón Crespo, Batzeli, Beglitis, Beňová, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, Bourzai, Bozkurt, Bullmann, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbett, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Dobolyi, Douay, Dührkop Dührkop, Estrela, Ettl, Evans Robert, Falbr, Fava, Fazakas, Fernandes, Ford, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Gill, Glante, Goebbels, Golik, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Groote, Gurmai, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Hazan, Hegyi, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Kinnock, Kósáné Kovács, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Laignel, Lambrinidis, Le Foll, Lehtinen, Leinen, Liberadzki, Lienemann, Locatelli, McAvan, McCarthy, Madeira, Mañka, Mann Erika, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Mikko, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Myller, Napolitano, Navarro, Obiols i Germà, Occhetto, Öger, Paasilinna, Pahor, Paleckis, Panzeri, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Rasmussen, Reynaud, Riera Madurell, Rocard, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Savary, Schapira, Scheele, Schulz, Segelström, Sifunakis, Siwec, Skinner, Sornosa Martínez, Sousa Pinto, Stockmann, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Trautmann, Tzampazi, Van Lancker, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Xenogiannakopoulou, Zingaretti

UEN: Aylward, Bielan, Camre, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Krasts, Kuźmiuk, Libicki, Ó Neachtain, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Vaidere, Zile

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Bennahmias, Breyer, Buitenweg, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schmidt, Schroedter, Smith, Staes, Trüpel, Turmes, Voggenhuber, Ždanoka

Contre: 257

IND/DEM: Batten, Booth, Clark, Coûteaux, Farage, Knapman, Louis, Nattrass, Sinnott, Titford, de Villiers, Whittaker, Wise

NI: Borghezio, Chruszcz, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, Giertych, Gollnisch, Helmer, Masiel, Piskorski, Speroni, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Albertini, Andrikiéné, Ashworth, Atkins, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Beazley, Becsey, Belet, Berend, Böge, Bonsignore, Bowis, Bradbourn, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Busuttil, Buzek, Cabrnock, Callanan, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chichester, Chmielewski, Coelho, Coveney, Daul, Demetriou, Descamps, Deß, Deva, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dimitrakopoulos, Dombrovskis, Doorn, Dover, Doyle, Duchoň, Duka-Zólyomi, Ebner, Esteves, Fajmon, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Florenz, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Friedrich, Gahler, Gál, Gaľa, Galeote, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gawronski, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Gräßle, Grosch, Grossetête, Guellec, Gyürk, Handzlik, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hökmark, Hoppenstedt, Hudacký, Ibrisagic, Iturgaiz Angulo, Jackson, Jałowiecki, Járóka, Jarzembowski, Jęgle, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Kamall, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Kirkhope, Klamt, Klaß, Klich, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Kušiš, Lamassoure, Langen, Lauk, Lechner, Lehne, Lewandowski, López-Istúriz White, Lulling, McGuinness, McMillan-Scott, Mann Thomas, Mantovani, Marques, Martens, Mathieu, Mato Adrover, Matsis, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Musotto, Nassauer,

Mardi, 13 juin 2006

Nicholson, van Nistelrooij, Novak, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Ouzký, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Pieper, Píks, Pinheiro, Pirker, Pleštinská, Podestà, Poettering, Posdorf, Posselt, Protasiewicz, Purvis, Queiró, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Ribeiro e Castro, Roithová, Rudi Ubeda, Rübiger, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Sartori, Saryusz-Wolski, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Siekierski, Silva Peneda, Škottová, Sonik, Spautz, Šťastný, Stevenson, Strejček, Stubb, Sturdy, Sudre, Sumberg, Surján, Szájer, Tajani, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Vidal-Quadras, Vlasák, Vlasto, Weber Manfred, Weisgerber, Wieland, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zvěřina, Zwiefka

UEN: Angelilli, Berlatto, Foglietta, Kristovskis, Maldeikis, Muscardini, Pirilli, Tatarella, Wojciechowski Janusz

Abstention: 4

NI: Allister, Kilroy-Silk

UEN: Didžiokas

Verts/ALE: van Buitenen

5. Recommandation Klāß A6-0146/2006 Amendement 12

Pour: 481

ALDE: Beaupuy, Deprez, Resetarits, Ries, Samuelsen, Szent-Iványi

GUE/NGL: Adamou, Agnoletto, Brie, Catania, de Brún, Figueiredo, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Henin, Kaufmann, Krarup, Liotard, Markov, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Morgantini, Musacchio, Papadimoulis, Pflüger, Ransdorf, Remek, Rizzo, Seppänen, Sjöstedt, Strož, Svensson, Toussas, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Wurtz, Zimmer

IND/DEM: Belder, Blokland, Bonde, Grabowski, Krupa, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Sinnott, Tomczak, Zapałowski

NI: Baco, Belohorská, Bobošíková, Borghezio, Claeys, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, De Michelis, Dillen, Lang, Le Pen Jean-Marie, Martin Hans-Peter, Martinez, Masiel, Mölzer, Mussolini, Piskorski, Romagnoli, Rutowicz, Schenardi, Speroni, Vanhecke

PPE-DE: Albertini, Andriksen, Antoniozzi, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Becsey, Belet, Berend, Böge, Bonsignore, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Brok, Brunetta, Busuttil, Buzek, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chmielewski, Coelho, Daul, Demetriou, Descamps, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dimitrakopoulos, Dombrowski, Doorn, Doyle, Duka-Zólyomi, Ebner, Esteves, Eurlings, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Florenz, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Friedrich, Gähler, Gál, Galeote, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gawronski, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Goepel, Graça Moura, Grossetête, Guellec, Gyürk, Handzlik, Hatzidakis, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hökmark, Hoppenstedt, Hudacký, Ibrisagic, Iturgaiz Angulo, Jałowiecki, Járóka, Jarzembowski, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Klamt, Klaf, Klich, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Kuškis, Lehne, Lewandowski, López-Istúriz White, Lulling, McGuinness, Mann Thomas, Mantovani, Marques, Martens, Mathieu, Mato Adrover, Matsis, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Montoro Romero, Musotto, Nassauer, van Nistelrooij, Novak, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Pieper, Píks, Pinheiro, Pleštinská, Podestà, Poettering, Posdorf, Posselt, Protasiewicz, Queiró, Quisthoudt-Rowohl, Radwan, Reul, Ribeiro e Castro, Roithová, Rudi Ubeda, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Sartori, Saryusz-Wolski, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Siekierski, Silva Peneda, Sonik, Spautz, Šťastný, Stubb, Sudre, Surján, Szájer, Tajani, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Veneto, Vidal-Quadras, Vlasto, Weber Manfred, Weisgerber, Wieland, Wijkman, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zwiefka

PSE: Andersson, Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Barón Crespo, Batzeli, Beglitis, Beňová, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, Bourzai, Bozkurt, Bullmann, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Dobolyi, Douay, Dührkop Dührkop, Estrela, Ettl, Falbr, Fava, Fazakas, Fernandes, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Glante, Golik, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Grootte,

Mardi, 13 juin 2006

Gurmai, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Hazan, Hegyi, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Kósáné Kovács, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Laignel, Lambrinidis, Le Foll, Lehtinen, Leinen, Liberadzki, Lienemann, Locatelli, Madeira, Maňka, Mann Erika, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Mikko, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Myller, Napoletano, Navarro, Obiols i Germà, Occhetto, Öger, Paasilinna, Pahor, Paleckis, Panzeri, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Rasmussen, Reynaud, Riera Madurell, Rocard, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas Garcia, Sánchez Presedo, dos Santos, Savary, Schapira, Scheele, Schulz, Segelström, Sifunakis, Siwec, Sornosa Martínez, Sousa Pinto, Stockmann, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Trautmann, Tzampazi, Van Lancker, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Xenogiannakopoulou, Zingaretti

UEN: Angelilli, Aylward, Berlato, Bielan, Camre, Didžiokas, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Kamiński, Krasts, Kristovskis, Kuźmiuk, Libicki, Maldeikis, Muscardini, Ó Neachtain, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Tatarella, Vaidere, Wojciechowski Janusz, Zile

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Bennahmias, Breyer, Buitenweg, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schmidt, Schroedter, Smith, Staes, Trüpel, Turmes, Voggenhuber, Ždanoka

Contre: 152

ALDE: Alvaro, Andrejevs, Attwooll, Bourlanges, Bowles, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Costa, Davies, Degutis, Dičkutė, Drčar Murko, Duff, Ek, Fourtou, Gentvilas, Geremek, Gibault, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jäätteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Klinz, Koch-Mehrin, Kraemer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Neyts-Uyttebroeck, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pistelli, Prodi, Riis-Jørgensen, Savi, Schuth, Staniszewska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Takkula, Toia, Väyrynen, Van Hecke, Veraldi, Virrankoski, Wallis, Watson

IND/DEM: Batten, Booth, Clark, Farage, Knapman, Natrass, Titford, Whittaker, Wise

NI: Allister, Chruszcz, Giertych, Gollnisch, Helmer, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Ashworth, Atkins, Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Cabrnock, Callanan, Chichester, Coveney, Deß, Deva, Dover, Duchoň, Gała, Gomolka, Gräßle, Grosch, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Jackson, Jeggel, Kamall, Karas, Kirkhope, Lamassoure, Langen, Lauk, Lechner, McMillan-Scott, Mitchell, Nicholson, Ouzký, Pirker, Purvis, Rack, Rübige, Schierhuber, Seeber, Škottová, Stevenson, Strejček, Sturdy, Sumberg, Tannock, Van Orden, Vlasák, Zvěřina

PSE: Cashman, Corbett, Evans Robert, Ford, Gill, Honeyball, Howitt, Kinnock, McAvan, McCarthy, Martin David, Skinner, Titley, Willmott, Wynn

Abstention: 6

IND/DEM: Coûteaux, Louis, de Villiers

NI: Kilroy-Silk, Kozlík

Verts/ALE: van Buitenen

6. Recommandation Klāß A6-0146/2006

Amendement 14

Pour: 495

ALDE: Alvaro, Andrejevs, Attwooll, Beaupuy, Bourlanges, Bowles, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Costa, Davies, Degutis, Deprez, Dičkutė, Drčar Murko, Duff, Ek, Fourtou, Gentvilas, Geremek, Gibault, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jäätteenmäki,

Mardi, 13 juin 2006

Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Koch-Mehrin, Krahmer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Neyts-Uytbroeck, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pistelli, Prodi, Ries, Riis-Jørgensen, Savi, Schuth, Staniszevska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Van Hecke, Veraldi, Virrankoski, Wallis, Watson

IND/DEM: Bonde, Grabowski, Krupa, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Tomczak, Zapałowski

NI: Baco, Bobošíková, Borghezio, Chruszcz, Claeys, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, De Michelis, Dillen, Giertych, Lang, Le Pen Jean-Marie, Le Pen Marine, Le Rachinel, Martinez, Masiel, Mölzer, Mussolini, Piskorski, Romagnoli, Rutowicz, Schenardi, Speroni, Vanhecke, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Albertini, Andrikienė, Antoniozzi, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Becsey, Belet, Berend, Böge, Bonignore, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Brok, Brunetta, Busuttil, Buzek, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chmielewski, Coelho, Daul, Demetriou, Descamps, Deß, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dimitrakopoulos, Dombrowskis, Doorn, Doyle, Duka-Zólyomi, Ebner, Esteves, Eurlings, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Florenz, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Friedrich, Gahler, Gál, Gaľa, Galeote, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gawronski, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Gräßle, Grosch, Grossetête, Guellec, Gyürk, Handzlik, Hatzidakis, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hökmark, Hoppenstedt, Hudacký, Ibrisagic, Iturgaiz Angulo, Jałowicki, Járóka, Jarzembowski, Jeggler, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Klamt, Klaß, Klich, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Kušis, Lamassoure, Langen, Lauk, Lechner, Lehne, Lewandowski, López-Istúriz White, Lulling, McGuinness, Mann Thomas, Mantovani, Marques, Martens, Mathieu, Mato Adrover, Matsis, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Montoro Romero, Musotto, Nassauer, van Nistelrooij, Novak, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Pieper, Píks, Pinheiro, Pirker, Pleštinská, Podestà, Poettering, Posdorf, Posselt, Protasiewicz, Queiró, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Ribeiro e Castro, Roithová, Rudi Ubeda, Rübiger, Saifi, Salafranca Sánchez-Neyra, Sartori, Saryusz-Wolski, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Siekierski, Silva Peneda, Sonik, Spautz, Šťastný, Stubb, Sudre, Surján, Szájer, Tajani, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Veneto, Vidal-Quadras, Vlasto, Weber Manfred, Weisgerber, Wieland, Wijkman, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zwiefka

PSE: Andersson, Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Barón Crespo, Batzeli, Beglitis, Beňová, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, Bourzai, Bozkurt, Bullmann, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Dobolyi, Douay, Estrela, Ettl, Falbr, Fava, Fazakas, Fernandes, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Glante, Goebbels, Golik, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Groote, Gurmai, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Hazan, Hegyi, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Kósáné Kovács, Koterec, Krehl, Kristensen, Kuc, Kuhne, Laignel, Lambrinidis, Le Foll, Lehtinen, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, Lienemann, Locatelli, Madeira, Maňka, Mann Erika, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Mikko, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Myller, Napoletano, Navarro, Obiols i Germà, Occhetto, Óger, Paasilinna, Pahor, Paleckis, Panzeri, Patrie, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Rasmussen, Reynaud, Riera Madurell, Rocard, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Savary, Schapira, Scheele, Schulz, Segelström, Sifunakis, Siwiec, Sornosa Martínez, Sousa Pinto, Stockmann, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Trautmann, Tzampazi, Van Lancker, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Xenogiannakopoulou, Zingaretti

UEN: Angelilli, Aylward, Berlato, Bielan, Camre, Didziokas, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Krasts, Kristovskis, Kuźmiuk, Libicki, Maldeikis, Muscardini, O Neachtain, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Tatarella, Vaidere, Wojciechowski Janusz, Zile

Verts/ALE: Flautre

Contre: 141

ALDE: Newton Dunn, Samuelsen

GUE/NGL: Adamou, Agnoletto, Brie, Catania, de Brún, Figueiredo, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Henin, Kaufmann, Krarup, Liotard, Markov, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Morgantini, Musacchio, Papadimoulis, Pflüger, Ransdorf, Remek, Rizzo, Seppänen, Sjöstedt, Strož, Svensson, Toussas, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Wurtz, Zimmer

Mardi, 13 juin 2006

IND/DEM: Batten, Belder, Blokland, Booth, Clark, Farage, Knapman, Natrass, Sinnott, Titford, Whittaker, Wise

NI: Allister, Gollnisch, Helmer, Martin Hans-Peter

PPE-DE: Ashworth, Atkins, Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Cabrnock, Callanan, Chichester, Coveney, Deva, Dover, Duchoň, Fajmon, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Jackson, Kamall, Kirkhope, McMillan-Scott, Mitchell, Nicholson, Ouzký, Purvis, Škottová, Stevenson, Strejček, Sturdy, Sumberg, Tannock, Van Orden, Vlasák, Zvěřina

PSE: Cashman, Corbett, Evans Robert, Ford, Gill, Honeyball, Howitt, Kinnock, Kreissl-Dörfler, McAvan, McCarthy, Martin David, Skinner, Titley, Willmott, Wynn

UEN: Pirilli

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Bennahmias, Breyer, Buitenweg, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schmidt, Schroedter, Smith, Staes, Trüpel, Turmes, Voggenhuber, Ždanoka

Abstention: 8

ALDE: Resetarits

IND/DEM: Coûteaux, Louis, de Villiers

NI: Belohorská, Kilroy-Silk, Kozlík

Verts/ALE: van Buitenen

7. Recommendation Klāß A6-0146/2006

Amendement 18

Pour: 488

ALDE: Alvaro, Andrejevs, Attwooll, Beaupuy, Birutis, Bourlanges, Bowles, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Costa, Davies, Degutis, Deprez, Dičkutė, Drčar Murko, Duff, Ek, Fournou, Gentvilas, Geremek, Gibault, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jääteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Klinz, Koch-Mehrin, Krahmer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Neyts-Uyttebroeck, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pistelli, Prodi, Ries, Riis-Jørgensen, Savi, Schuth, Staniszevska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Van Hecke, Veraldi, Virrankoski, Wallis, Watson

IND/DEM: Belder, Blokland, Grabowski, Krupa, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Tomczak, Zapałowski

NI: Baco, Belohorská, Claeys, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, De Michelis, Dillen, Lang, Le Pen Jean-Marie, Le Pen Marine, Le Rachinel, Martinez, Masiel, Mölzer, Mussolini, Piskorski, Romagnoli, Rutowicz, Schenardi, Vanhecke

PPE-DE: Albertini, Andrikienė, Antoniozzi, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Becsey, Belet, Berend, Böge, Bonsignore, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Brok, Brunetta, Busutil, Buzek, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chmielewski, Coelho, Daul, Demetriou, Descamps, Deß, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dimitrakopoulos, Dombrowskis, Doorn, Duka-Zólyomi, Ebner, Esteves, Eurlings, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Florenz, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Friedrich, Gahler, Gál, Gala, Galeote, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gawronski, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Gräßle, Grosch, Grossetête, Guellec, Gyürk, Handzlik, Hatzidakis, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hökmark, Hoppenstedt, Hudacký, Ibrisagic, Iturgaiz Angulo, Jałowicki, Járóka, Jarzembowski, Jeggle, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Klamt, Klāß, Klich, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Kušks, Lamassoure, Langen, Lauk, Lechner, Lehne, Lewandowski, López-Istúriz White, Lulling, Mantovani, Marques, Martens, Mathieu, Mato Adrover, Matsis, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Montoro Romero, Musotto, Nassauer, van Nistelrooij, Novak, Olajos, Ólbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Pieper, Pīks, Pinheiro, Pirker, Pleštinská, Podestà, Poettering, Posdorf, Posselt, Protasiewicz,

Mardi, 13 juin 2006

Queiró, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Ribeiro e Castro, Roithová, Rudi Ubeda, Rübiger, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Sartori, Saryusz-Wolski, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Siekierski, Silva Peneda, Sonik, Spautz, Šťastný, Stubb, Sudre, Surján, Szájer, Tajani, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Veneto, Vidal-Quadras, Vlasto, Weber Manfred, Weisgerber, Wieland, Wijkman, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zwiefka

PSE: Andersson, Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Barón Crespo, Batzeli, Beglitis, Beňová, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, Bourzai, Bozkurt, Bullmann, van den Burg, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Casaca, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Dobolyi, Douay, Dührkop Dührkop, Estrela, Ettl, Falbr, Fava, Fazakas, Fernandes, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Glante, Goebbels, Golik, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Grootte, Gurmai, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Haug, Hazan, Hegyi, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Kósáné Kovács, Koterec, Krehl, Kuc, Kuhne, Laignel, Lambrinidis, Le Foll, Lehtinen, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, Lienemann, Locatelli, Madeira, Maňka, Mann Erika, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Mikko, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Myller, Napolitano, Navarro, Obiols i Germà, Occhetto, Öger, Paasilinna, Pahor, Paleckis, Panzeri, Patrie, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Rasmussen, Reynaud, Riera Madurell, Rocard, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Savary, Schapira, Scheele, Schulz, Segelström, Sifunakis, Siwiec, Sornosa Martínez, Sousa Pinto, Stockmann, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Trautmann, Tzampazi, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Xenogiannakopoulou, Zingaretti

UEN: Angelilli, Aylward, Berlato, Bielan, Camre, Didziokas, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Krasts, Kristovskis, Kuźmiuk, Libicki, Maldeikis, Muscardini, Ó Neachtain, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Tatarella, Vaidere, Wojciechowski Janusz, Zile

Contre: 146

ALDE: Resetarits, Samuelsen

GUE/NGL: Adamou, Agnoletto, Brie, Catania, de Brún, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Henin, Kaufmann, Krarup, Liotard, Markov, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Morgantini, Musacchio, Papadimoulis, Pflüger, Ransdorf, Remek, Rizzo, Seppänen, Sjöstedt, Strož, Svensson, Toussas, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Wurtz, Zimmer

IND/DEM: Batten, Booth, Clark, Farage, Knapman, Natrass, Sinnott, Titford, Whittaker, Wise

NI: Allister, Chruszcz, Giertych, Gollnisch, Helmer, Martin Hans-Peter, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Ashworth, Atkins, Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Cabrnock, Callanan, Chichester, Coveney, Deva, Dover, Doyle, Duchoň, Fajmon, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Jackson, Kamall, Kirkhope, McGuinness, McMillan-Scott, Mann Thomas, Mitchell, Nicholson, Ouzký, Purvis, Škottová, Stevenson, Strejček, Sturdy, Sumberg, Tannock, Van Orden, Vernola, Vlasák, Zvěřina

PSE: Carnero González, Cashman, Corbett, Evans Robert, Ford, Gill, Honeyball, Howitt, Kinnock, Kreissl-Dörfler, Kristensen, McAvan, Martin David, Moraes, Skinner, Titley, Willmott, Wynn

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Bennahmias, Breyer, Buitenweg, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schmidt, Schroedter, Smith, Staes, Trüpel, Turmes, Voggenhuber, Ždanoka

Abstention: 11

GUE/NGL: Figueiredo

IND/DEM: Bonde, Coûteaux, Louis, de Villiers

NI: Bobošíková, Borghesio, Kilroy-Silk, Kozlík, Speroni

Verts/ALE: van Buitenen

Mardi, 13 juin 2006

Corrections de vote**Pour:** Henrik Dam Kristensen**Contre:** Arlene McCarthy**8. Recommandation Kläß A6-0146/2006****Amendement 19****Pour:** 422**ALDE:** Deprez**IND/DEM:** Bonde, Grabowski, Krupa, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Tomczak, Zapałowski**NI:** Baco, Battilocchio, Belohorská, Bobošíková, Borghezio, Chruszcz, Claeys, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, De Michelis, Dillen, Giertych, Gollnisch, Kozlík, Lang, Le Pen Jean-Marie, Le Pen Marine, Masiel, Mölzer, Mussolini, Piskorski, Romagnoli, Rutowicz, Schenardi, Speroni, Vanhecke, Wojciechowski Bernard Piotr**PPE-DE:** Albertini, Andriksen, Antoniazzi, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Becsey, Belet, Berend, Böge, Bonsignore, Braghetto, Brejc, Brepoels, Brezina, Brok, Brunetta, Busuttil, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chmielewski, Coelho, Daul, Demetriou, Descamps, Deß, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dimitrakopoulos, Dombrovskis, Doorn, Duka-Zólyomi, Ebner, Esteves, Eurlings, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Florenz, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Friedrich, Gähler, Gál, Gała, Galeote, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gawronski, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Gräßle, Grosch, Grossetête, Guellec, Gyürk, Handzik, Hatzidakis, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hökmark, Hoppenstedt, Hudacký, Ibrisagic, Iturgaiç Angulo, Jałowiecki, Járóka, Jarzembowski, Jeggle, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Klamt, Kläß, Klich, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Kuşkis, Lamassoure, Langen, Lauk, Lechner, Lehne, Lewandowski, López-Istúriz White, Lulling, Mann Thomas, Mantovani, Marques, Martens, Mathieu, Mato Adrover, Matsis, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Montoro Romero, Musotto, Nassauer, van Nistelrooij, Novak, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Páks, Pinheiro, Pirker, Pleštinská, Podestà, Poettering, Posdorf, Posselt, Protasiewicz, Queiró, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Ribeiro e Castro, Roithová, Rudi Ubeda, Rübig, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Sartori, Saryusz-Wolski, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Siekierski, Silva Peneda, Sonik, Spautz, Štátný, Stubb, Sudre, Surján, Szájer, Tajani, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Veneto, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasto, Weber Manfred, Weisgerber, Wieland, Wijkman, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zwiefka**PSE:** Andersson, Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Barón Crespo, Batzeli, Beglitis, Beňová, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Bösch, Bono, Bourzai, Bozkurt, Bullmann, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Dobolyi, Douay, Dührkop Dührkop, Estrela, Ettl, Falbr, Fava, Fazakas, Fernandes, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Glante, Goebbels, Golik, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Groote, Gurmai, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Hazan, Hegyi, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Kósáné Kovács, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Laignel, Lambrinidis, Le Foll, Lehtinen, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, Lienemann, Locatelli, Madeira, Maňka, Mann Erika, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Mikko, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Myller, Napolitano, Navarro, Obiols i Germà, Occhetto, Óger, Paasilinna, Pahor, Paleckis, Panzeri, Patrie, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Rasmussen, Reynaud, Riera Madurell, Rocard, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Savary, Schapira, Scheele, Schulz, Segelström, Sifunakis, Siwiec, Sornosa Martínez, Sousa Pinto, Stockmann, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Trautmann, Tzampazi, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Xenogiannakopoulou, Zingaretti**UEN:** Angelilli, Aylward, Berlato, Bielan, Camre, Didžiokas, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Krasts, Kristovskis, Kuźmiuk, Libicki, Maldeikis, Muscardini, Ó Neachtain, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Tatarella, Vaidere, Wojciechowski Janusz, Zile

Mardi, 13 juin 2006

Contre: 218

ALDE: Alvaro, Andrejevs, Attwooll, Beaupuy, Birutis, Bourlanges, Bowles, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Costa, Davies, Degutis, Dičkutė, Drčar Murko, Duff, Ek, Fourtou, Gentvilas, Geremek, Gibault, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jääteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Klinz, Koch-Mehrin, Krahrmer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Neyts-Uyttebroeck, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pistelli, Prodi, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Samuelsen, Savi, Schuth, Staniszewska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Van Hecke, Veraldi, Virrankoski, Wallis, Watson

GUE/NGL: Adamou, Agnoletto, Brie, Catania, de Brún, Figueiredo, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Henin, Kaufmann, Krarup, Liotard, Markov, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Morgantini, Musacchio, Papadimoulis, Pflüger, Ransdorf, Remek, Rizzo, Seppänen, Sjöstedt, Strož, Svensson, Toussas, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Wurtz, Zimmer

IND/DEM: Batten, Belder, Blokland, Booth, Clark, Farage, Knapman, Natrass, Sinnott, Titford, Whittaker, Wise

NI: Allister, Helmer, Martin Hans-Peter

PPE-DE: Ashworth, Atkins, Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Cabrnock, Callanan, Chichester, Coveney, Deva, Dover, Doyle, Duchoň, Fajmon, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Jackson, Kamall, Kirkhope, McGuinness, McMillan-Scott, Mitchell, Nicholson, Ouzký, Purvis, Škottová, Stevenson, Strejček, Sturdy, Sumberg, Tannock, Van Orden, Vlasák, Zvěřina

PSE: Cashman, Corbett, Evans Robert, Ford, Gill, Honeyball, Howitt, Kinnock, McAvan, McCarthy, Martin David, Moraes, Skinner, Willmott, Wynn

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Bennahmias, Breyer, Buitenweg, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schmidt, Schroedter, Smith, Staes, Trüpel, Turmes, Voggenhuber, Ždanoka

Abstention: 6

IND/DEM: Coûteaux, Louis, de Villiers

NI: Kilroy-Silk

PPE-DE: Pieper

Verts/ALE: van Buitenen

9. Recommandation Klaf A6-0146/2006

Amendement 21/1

Pour: 575

ALDE: Alvaro, Andrejevs, Attwooll, Beaupuy, Birutis, Bourlanges, Bowles, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Costa, Davies, Degutis, Deprez, Dičkutė, Drčar Murko, Duff, Ek, Fourtou, Gentvilas, Geremek, Gibault, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jääteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Klinz, Koch-Mehrin, Krahrmer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pistelli, Prodi, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Samuelsen, Savi, Schuth, Staniszewska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Van Hecke, Veraldi, Virrankoski, Wallis, Watson

GUE/NGL: Adamou, Agnoletto, Brie, Catania, de Brún, Figueiredo, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Henin, Kaufmann, Krarup, Liotard, Markov, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Morgantini, Musacchio, Papadimoulis, Pflüger, Ransdorf, Remek, Rizzo, Seppänen, Sjöstedt, Strož, Svensson, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Wurtz, Zimmer

Mardi, 13 juin 2006

IND/DEM: Belder, Blokland, Bonde, Grabowski, Krupa, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Tomczak, Zapałowski

NI: Baco, Battilocchio, Belohorská, Bobošíková, Borghezio, Chruszcz, Claeys, Czarnecki Marek Aleksander, De Michelis, Dillen, Giertych, Gollnisch, Kozlík, Lang, Le Pen Jean-Marie, Le Pen Marine, Le Rachinel, Martin Hans-Peter, Martinez, Masiel, Mölzer, Mussolini, Piskorski, Romagnoli, Schenardi, Speroni, Vanhecke, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Albertini, Andrikienė, Antoniozzi, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Becsey, Belet, Berend, Böge, Bonsignore, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Brok, Brunetta, Busuttil, Buzek, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chmielewski, Coelho, Daul, Demetriou, Descamps, Defs, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dimitrakopoulos, Dombrovskis, Doorn, Duka-Zólyomi, Ebner, Esteves, Eurlings, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Florenz, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Friedrich, Gahler, Gál, Gala, Galeote, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gawronski, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Gräßle, Grosch, Grossetête, Guellec, Gyürk, Handzik, Hatzidakis, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hökmark, Hoppenstedt, Hudacký, Ibrisagic, Iturgaiz Angulo, Jałowiecki, Járóka, Jarzembowski, Jeggle, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Klamt, Kłaf, Klich, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Kuškis, Lamassoure, Langen, Lauk, Lechner, Lehne, Lewandowski, López-Istúriz White, Lulling, McGuinness, Mann Thomas, Mantovani, Marques, Martens, Mathieu, Mato Adrover, Matsis, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Montoro Romero, Musotto, Nassauer, van Nistelrooij, Novak, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Paks, Pinheiro, Pirker, Pleštinská, Podestà, Poettering, Posdorf, Posselt, Protasiewicz, Queiró, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Ribeiro e Castro, Roithová, Rudi Ubeda, Rübig, Saïfi, Salafraña Sánchez-Neyra, Sartori, Saryusz-Wolski, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Siekierski, Silva Peneda, Sonik, Spautz, Šťastný, Stubb, Sudre, Surján, Szájer, Tajani, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Veneto, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasto, Weber Manfred, Weisgerber, Wieland, Wijkman, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zwiefka

PSE: Andersson, Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Barón Crespo, Batzeli, Beglitis, Beňová, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, Bourzai, Bozkurt, Bullmann, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Dobolyi, Douay, Dührkop Dührkop, Estrela, Ettl, Falbr, Fava, Fazakas, Fernandes, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Glante, Goebbels, Golik, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Groote, Gurmai, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Hazan, Hegyi, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Kósáné Kovács, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Laignel, Lambrinidis, Le Foll, Lehtinen, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, Lienemann, Locatelli, Madeira, Mañka, Mann Erika, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Mikko, Moreno Sánchez, Muscat, Myller, Napoletano, Navarro, Obiols i Germà, Occhetto, Öger, Paasilinna, Pahor, Paleckis, Panzeri, Patrie, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Rasmussen, Reynaud, Riera Madurell, Rocard, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Savary, Schapira, Scheele, Schulz, Segelström, Sifunakis, Siwiec, Sornosa Martínez, Sousa Pinto, Stockmann, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Trautmann, Tzampazi, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Xenogiannakopoulou, Zingaretti

UEN: Angelilli, Aylward, Berlato, Bielan, Camre, Didziokas, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Krasts, Kristovskis, Kuźmiuk, Libicki, Maldeikis, Muscardini, Ó Neachtain, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Tatarella, Vaidere, Wojciechowski Janusz, Zile

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Bennahmias, Breyer, Buitenweg, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schmidt, Schroedter, Smith, Staes, Turmes, Voggenhuber, Ždanoka

Contre: 66

ALDE: Newton Dunn

IND/DEM: Batten, Booth, Clark, Farage, Knapman, Nattrass, Sinnott, Titford, Whittaker, Wise

NI: Allister, Czarnecki Ryszard, Helmer, Rutowicz

Mardi, 13 juin 2006

PPE-DE: Ashworth, Atkins, Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Cabrnock, Callanan, Chichester, Coveney, Deva, Dover, Doyle, Duchoň, Fajmon, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Jackson, Kamall, Kirkhope, McMillan-Scott, Mitchell, Nicholson, Ouzký, Purvis, Škottová, Stevenson, Strejček, Sturdy, Sumberg, Tannock, Van Orden, Vlasák, Zvěřina

PSE: Cashman, Corbett, Evans Robert, Ford, Gill, Honeyball, Howitt, Kinnock, McAvan, McCarthy, Martin David, Moraes, Skinner, Titley, Willmott, Wynn

Abstention: 6

GUE/NGL: Toussas

IND/DEM: Coûteaux, Louis, de Villiers

NI: Kilroy-Silk

Verts/ALE: van Buitenen

10. Recommendation Klaf A6-0146/2006

Amendement 21/2

Pour: 495

ALDE: Alvaro, Andrejevs, Attwooll, Beaupuy, Birutis, Bourlanges, Bowles, Budreikaitė, Busk, Cappato, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Costa, Davies, Degutis, Deprez, Dičkutė, Drčar Murko, Duff, Ek, Fourtou, Gentvilas, Geremek, Gibault, Guardans Cambó, Hall, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jätteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Klinz, Koch-Mehrin, Krahmer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pistelli, Prodi, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Savi, Schuth, Staniszewska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Van Hecke, Veraldi, Virrankoski, Wallis, Watson

IND/DEM: Belder, Blokland, Grabowski, Krupa, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Tomczak, Zapałowski

NI: Baco, Battilocchio, Belohorská, Bobošíková, Claeys, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, De Michelis, Dillen, Gollnisch, Kozlík, Lang, Le Pen Jean-Marie, Le Pen Marine, Le Rachinel, Martinez, Masiel, Mólzer, Mussolini, Piskorski, Romagnoli, Rutowicz, Schenardi, Vanhecke

PPE-DE: Albertini, Andrikienė, Antoniozzi, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Becsey, Belet, Berend, Böge, Bonsignore, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Brok, Brunetta, Busuttil, Buzek, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chmielewski, Coelho, Daul, Demetriou, Descamps, Deß, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dimitrakopoulos, Dombrovskis, Doorn, Duka-Zólyomi, Ebner, Esteves, Eurlings, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Florenz, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Friedrich, Gahler, Gál, Gała, Galeote, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gawronski, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Gräßle, Grosch, Grossetête, Guellec, Gyürk, Handzik, Hatzidakis, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hökmark, Hoppenstedt, Hudacký, Ibrisagic, Iturgaiz Angulo, Jackson, Jałowicki, Járóka, Jarzembowski, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Klamt, Klaf, Klich, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Kušķis, Lamassoure, Langen, Lauk, Lechner, Lehne, Lewandowski, López-Istúriz White, Lulling, McGuinness, Mann Thomas, Mantovani, Marques, Martens, Mathieu, Mato Adrover, Matsis, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Montoro Romero, Musotto, Nassauer, van Nistelrooij, Novak, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Őry, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Paks, Pinheiro, Pirker, Pleštinská, Podestà, Poettering, Posdorf, Posselt, Protasiewicz, Queiró, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Ribeiro e Castro, Roithová, Rudi Ubeda, Rübig, Saifi, Salafraña Sánchez-Neyra, Sartori, Saryusz-Wolski, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Siekierski, Silva Peneda, Sonik, Spautz, Šťastný, Stubb, Sudre, Surján, Szájer, Tajani, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Veneto, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasto, Weber Manfred, Weisgerber, Wieland, Wijkman, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zwiefka

PSE: Andersson, Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Barón Crespo, Batzeli, Beglitis, Beňová, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, Bourzai, Bullmann, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Dobolyi,

Mardi, 13 juin 2006

Douay, Dührkop Dührkop, Estrela, Ettl, Falbr, Fava, Fazakas, Fernandes, Ferreira Elisa, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Glante, Goebbels, Golik, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Groote, Gurmai, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Hazan, Hegyi, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Kósáné Kovács, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Laignel, Lambrinidis, Le Foll, Lehtinen, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, Lienemann, Locatelli, Madeira, Mañka, Mann Erika, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Mikko, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Myller, Napoletano, Navarro, Obiols i Germà, Occhetto, Öger, Paasilinna, Pahor, Paleckis, Panzeri, Patrie, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Rasmussen, Reynaud, Riera Madurell, Rocard, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Savary, Schapira, Scheele, Schulz, Segelström, Sifunakis, Siwec, Sornosa Martínez, Sousa Pinto, Stockmann, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Trautmann, Tzampazi, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Xenogiannakopoulou, Zingaretti

UEN: Angelilli, Aylward, Berlato, Bielan, Camre, Didžiokas, Foltyn-Kubicka, Janowski, Krasts, Kristovskis, Kuźmiuk, Libicki, Maldeikis, Muscardini, Ó Neachtain, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Tatarella, Vaidere, Wojciechowski Janusz, Zile

Contre: 143

ALDE: Harkin, Newton Dunn, Samuelsen

GUE/NGL: Adamou, Agnoletto, Brie, Catania, de Brún, Figueiredo, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Henin, Kaufmann, Krarup, Liotard, Markov, Mašťálka, Meijer, Meyer Pleite, Morgantini, Musacchio, Papadimoulis, Pflüger, Ransdorf, Remek, Rizzo, Seppänen, Sjöstedt, Strož, Svensson, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Wurtz, Zimmer

IND/DEM: Batten, Bonde, Booth, Clark, Farage, Knapman, Natrass, Sinnott, Titford, Whittaker, Wise

NI: Allister, Chruszcz, Giertych, Helmer, Martin Hans-Peter, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Ashworth, Atkins, Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Cabrnock, Callanan, Chichester, Coveney, Deva, Dover, Doyle, Duchoň, Fajmon, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Jeggler, Kamall, Kirkhope, McMillan-Scott, Mitchell, Nicholson, Ouzký, Purvis, Škottová, Stevenson, Strejček, Sturdy, Sumberg, Tannock, Van Orden, Vlasák, Zvěřina

PSE: Cashman, Corbett, Evans Robert, Ford, Gill, Honeyball, Howitt, Kinnock, McAvan, McCarthy, Martin David, Moraes, Skinner, Titley, Willmott, Wynne

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Bennahmias, Breyer, Buitenweg, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schmidt, Schroedter, Smith, Staes, Trüpel, Turmes, Voggenhuber, Ždanoka

Abstention: 8

GUE/NGL: Toussas

IND/DEM: Coûteaux, Louis, de Villiers

NI: Borghezio, Kilroy-Silk, Speroni

Verts/ALE: van Buitenen

11. Recommendation Klauß A6-0146/2006

Amendement 22

Pour: 525

ALDE: Alvaro, Andrejevs, Attwooll, Beaupuy, Birutis, Bourlanges, Bowles, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Costa, Davies, Degutis, Deprez, Dičkutė, Drčar Murko, Duff, Ek, Fournou, Gentvilas, Geremek, Gibault, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jääteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Klinz, Koch-Mehrin, Krahmer, Kułakowski, Lambsdorff,

Mardi, 13 juin 2006

Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Neyts-Uyttebroeck, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pistelli, Prodi, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Samuelsen, Savi, Schuth, Staniszevska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Van Hecke, Veraldi, Virrankoski, Wallis, Watson

GUE/NGL: Adamou, Agnoletto, Brie, Catania, de Brún, Figueiredo, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Henin, Kaufmann, Krarup, Liotard, Markov, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Morgantini, Musacchio, Papadimoulis, Pflüger, Ransdorf, Remek, Rizzo, Seppänen, Sjöstedt, Strož, Svensson, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Wurtz, Zimmer

IND/DEM: Belder, Blokland, Krupa, Pęk

NI: Baco, Battilocchio, Belohorská, Bobošíková, Chruszcz, Claeys, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, De Michelis, Dillen, Giertych, Gollnisch, Kozlík, Lang, Le Pen Jean-Marie, Le Pen Marine, Le Rachinel, Martin Hans-Peter, Martinez, Masiel, Mölzer, Mussolini, Piskorski, Romagnoli, Rutowicz, Schenardi, Vanhecke, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Albertini, Andrikienė, Antoniozzi, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Becsey, Belet, Berend, Böge, Bonignore, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Brok, Brunetta, Busuttil, Buzek, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chmielewski, Coelho, Daul, Demetriou, Descamps, Deß, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dimitrakopoulos, Dombrowskis, Doorn, Duka-Zólyomi, Ebner, Esteves, Eurlings, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Florenz, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Friedrich, Gahler, Gál, Gała, Galeote, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzes, Gawronski, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Gräßle, Grosch, Grossetête, Guellec, Gyürk, Handzlik, Hatzidakis, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hökmark, Hoppenstedt, Hudacký, Ibrisagic, Iturgaiz Angulo, Jałowicki, Járóka, Jarzembowski, Jeggel, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Klamt, Klaş, Klich, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Kuškis, Lamassoure, Langen, Lauk, Lechner, Lehne, Lewandowski, López-Istúriz White, Lulling, Mann Thomas, Mantovani, Marques, Martens, Mathieu, Mato Adrover, Matsis, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Montoro Romero, Musotto, Nassauer, van Nistelrooij, Novak, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Pieper, Píks, Pinheiro, Pirker, Pleštinská, Podestà, Poettering, Posdorf, Posselt, Protasiewicz, Queiró, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Ribeiro e Castro, Roithová, Rudi Ubeda, Rübíng, Säifi, Salafraña Sánchez-Neyra, Sartori, Saryusz-Wolski, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Siekierski, Silva Peneda, Sonik, Spautz, Šťastný, Stubb, Sudre, Surján, Szájer, Tajani, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Veneto, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasto, Weber Manfred, Weisgerber, Wieland, Wijkman, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zwiefka

PSE: Arnaoutakis, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Barón Crespo, Batzeli, Beglitis, Beňová, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bozkurt, Bullmann, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbey, Correia, De Keyser, De Rossa, De Vits, Díez González, Dobolyi, Dührkop Dührkop, Ettl, Falbr, Fava, Fazakas, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Glante, Goebbels, Golik, Gottardi, Grabowska, Grech, Groote, Gurmai, Hänsch, Haug, Hegyi, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Kósáné Kovács, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Lambrinidis, Lehtinen, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, Locatelli, Maňka, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Mikko, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Myller, Napolitano, Öger, Paasilinna, Pahor, Paleckis, Panzeri, Piecyk, Prets, Rapkay, Rasmussen, Riera Madurell, Rothe, Rouček, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, Scheele, Schulz, Sifunakis, Siwiec, Sornosa Martínez, Sousa Pinto, Stockmann, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Tzampazi, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Vaugrenard, Vincenzi, Walter, Weiler, Wiersma, Xenogiannakopoulou, Zingaretti

UEN: Angelilli, Aylward, Berlato, Bielan, Camre, Didziokas, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Krasts, Kristovskis, Kuźmiuk, Libicki, Maldeikis, Muscardini, Ó Neachtain, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Tatarella, Vaidere, Wojciechowski Janusz, Zile

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Bennahmias, Breyer, Buitenweg, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schmidt, Schroedter, Smith, Staes, Trüpel, Turmes, Voggenhuber, Zdanoka

Mardi, 13 juin 2006

Contre: 109**GUE/NGL:** Toussas**IND/DEM:** Batten, Booth, Clark, Farage, Knapman, Natrass, Sinnott, Titford, Wise**NI:** Allister, Helmer**PPE-DE:** Ashworth, Atkins, Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Cabrnock, Callanan, Chichester, Coveney, Deva, Dover, Doyle, Duchoň, Fajmon, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Jackson, Kamall, Kirkhope, McGuinness, McMillan-Scott, Mitchell, Nicholson, Ouzký, Purvis, Škottová, Stevenson, Strejček, Sturdy, Sumberg, Tannock, Van Orden, Vlasák, Zvěřina**PSE:** Andersson, Arif, Assis, Berès, Bono, Bourzai, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Corbett, Cottigny, Désir, Douay, Estrela, Evans Robert, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, Gill, Gomes, Guy-Quint, Hamon, Hazan, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Kinnock, Laignel, Le Foll, Lienemann, McAvan, McCarthy, Madeira, Martin David, Navarro, Obiols i Germà, Occhetto, Patrie, Peillon, Piniór, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Reynaud, Rocard, Roure, dos Santos, Savary, Schapira, Segelström, Skinner, Titley, Trautmann, Vergnaud, Weber Henri, Westlund, Willmott, Wynn**Abstention: 15****IND/DEM:** Bonde, Coûteaux, Grabowski, Louis, Piotrowski, Rogalski, Tomczak, de Villiers, Zapałowski**NI:** Borghezio, Kilroy-Silk, Speroni**PSE:** Hasse Ferreira, Mann Erika**Verts/ALE:** van Buitenen**Corrections de vote****Contre:** Yannick Vaugrenard**12. Recommandation Klaß A6-0146/2006****Amendement 23****Pour: 484****ALDE:** Degutis, Deprez, Resetarits, Samuelsen**GUE/NGL:** Adamou, Agnoletto, Brie, Catania, de Brún, Figueiredo, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Henin, Kaufmann, Krarup, Liotard, Markov, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Morgantini, Musacchio, Papadimoulis, Pflüger, Ransdorf, Remek, Rizzo, Seppänen, Sjöstedt, Strož, Svensson, Toussas, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Wurtz, Zimmer**IND/DEM:** Belder, Blokland, Bonde**NI:** Baco, Battilocchio, Belohorská, Bobošíková, Borghezio, Claeys, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, De Michelis, Dillen, Gollnisch, Kozlík, Lang, Le Pen Jean-Marie, Le Pen Marine, Le Rachinel, Martin Hans-Peter, Martinez, Masiel, Mölzer, Mussolini, Piskorski, Romagnoli, Rutowicz, Schenardi, Speroni, Vanhecke**PPE-DE:** Albertini, Andriksen, Antonozzi, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Becsey, Belet, Berend, Bøge, Bonsignore, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Brok, Brunetta, Busuttil, Buzek, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Chmielewski, Coelho, Daul, Demetriou, Descamps, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dimitrakopoulos, Dombrovskis, Doorn, Duka-Zólyomi, Ebner, Esteves, Eurlings, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Florenz, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Friedrich, Gahler, Gál, Galeote, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gawronski, Gewalt, Gklavakis, Goepel, Graça Moura, Grossetête, Guellec, Gyürk, Handzlik, Hatzidakis, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký, Iturgaiz Angulo, Jałowiecki, Járóka, Jarzembowski, Jeggle, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Klamt, Klaß, Klich, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Kuššis, Lamassoure, Lauk, Lechner, Lehne, Lewandowski, López-Istúriz White, Lulling, McGuinness, Mann Thomas, Mantovani, Marques, Martens, Mathieu, Mato Adrover, Matsis, Mauro,

Mardi, 13 juin 2006

Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Montoro Romero, Musotto, Nassauer, van Nistelrooij, Novak, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Pieper, Píks, Pinheiro, Pleštinská, Podestà, Poettering, Posdorf, Posselt, Protasiewicz, Queiró, Quisthoudt-Rowohl, Radwan, Reul, Ribeiro e Castro, Roithová, Rudi Ubeda, Saífi, Salafraña Sánchez-Neyra, Sartori, Saryusz-Wolski, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Siekierski, Silva Peneda, Sonik, Spautz, Štátný, Stubb, Sudre, Surján, Szájer, Tajani, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Veneto, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasto, Weber Manfred, Weisgerber, Wieland, Wijkman, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zielieniec, Zwiefka

PSE: Andersson, Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Barón Crespo, Batzeli, Beglitis, Beňová, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, Bourzai, Bozkurt, Bullmann, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Dobolyi, Douay, Dührkop Dührkop, Estrela, Ettl, Evans Robert, Falbr, Fava, Fazakas, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Gill, Glante, Golik, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Groote, Gurmai, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Hazan, Hegyi, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Kósáné Kovács, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Laignel, Lambrinidis, Lehtinen, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, Lienemann, Locatelli, McCarthy, Madeira, Maňka, Mann Erika, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Mikko, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Myller, Napolitano, Navarro, Obiols i Germà, Occhetto, Öger, Paasilinna, Pahor, Paleckis, Panzeri, Patrie, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Rasmussen, Reynaud, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Savary, Schapira, Scheele, Schulz, Segelström, Sifunakis, Siwiec, Skinner, Sornosa Martínez, Sousa Pinto, Stockmann, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Trautmann, Tzampazi, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Xenogiannakopoulou, Zingaretti

UEN: Angelilli, Aylward, Berlato, Camre, Didžiokas, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Krasts, Kristovskis, Kuźmiuk, Libicki, Maldeikis, Muscardini, Ó Neachtain, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Tatarella, Vaidere, Zile

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Bennahmias, Breyer, Buitenweg, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schmidt, Schroedter, Smith, Staes, Trüpel, Turmes, Voggenhuber, Zdanoka

Contre: 159

ALDE: Alvaro, Andrejevs, Attwooll, Beaupuy, Birutis, Bourlanges, Bowles, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Costa, Davies, Dičkutė, Drčar Murko, Duff, Ek, Fourtou, Gentvilas, Geremek, Gibault, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jäätteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Klinz, Koch-Mehrin, Krahmer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Neyts-Uytbroeck, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pistelli, Prodi, Ries, Riis-Jørgensen, Savi, Schuth, Staniszewska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Van Hecke, Veraldi, Virrankoski, Wallis, Watson

IND/DEM: Batten, Booth, Clark, Farage, Grabowski, Knapman, Krupa, Natrass, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Sinnott, Titford, Tomczak, Whittaker, Wise, Zapałowski

NI: Allister, Chruszcz, Giertych, Helmer, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Ashworth, Atkins, Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Cabrnock, Callanan, Cederschiöld, Chichester, Coveney, Deß, Deva, Dover, Doyle, Duchoň, Fajmon, Fjellner, Gała, Glattfelder, Gomolka, Gräßle, Grosch, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Hökmark, Ibrisagic, Jackson, Kamall, Karas, Kirkhope, Langen, McMillan-Scott, Mitchell, Nicholson, Ouzký, Pirker, Pomés Ruiz, Purvis, Rack, Rübige, Schierhuber, Seeber, Škottová, Stevenson, Strejček, Sturdy, Sumberg, Tannock, Van Orden, Vlasák, Zvěřina

PSE: Cashman, Corbett, Honeyball, Howitt, Kinnock, McAvan, Willmott, Wynn

Mardi, 13 juin 2006

Abstention: 5**IND/DEM:** Coûteaux, Louis, de Villiers**NI:** Kilroy-Silk**Verts/ALE:** van Buitenen**13. Recommandation Klaß A6-0146/2006****Amendement 24****Pour: 358**

ALDE: Alvaro, Andrejevs, Attwooll, Beupuy, Birutis, Bourlanges, Bowles, Budreikaitė, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Costa, Davies, Degutis, Deprez, Dičkutė, Drčar Murko, Duff, Ek, Fourtou, Gentvilas, Geremek, Gibault, Guardans Cambó, Hall, in 't Veld, Jääteenmäki, Juknevičienė, Kacin, Karim, Kułakowski, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Ludford, Malmström, Matsakis, Mohácsi, Newton Dunn, Neyts-Uyttebroeck, Nicholson of Winterbourne, Onyszkievicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pistelli, Prodi, Resetarits, Ries, Samuelsen, Savi, Staniszevska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Van Hecke, Veraldi, Virrankoski, Wallis, Watson

GUE/NGL: Adamou, Agnoletto, Brie, Catania, de Brún, Figueiredo, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Henin, Kaufmann, Krarup, Liotard, Markov, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Morgantini, Musacchio, Papadimoulis, Pflüger, Ransdorf, Remek, Rizzo, Seppänen, Sjöstedt, Strož, Svensson, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Wurtz, Zimmer

IND/DEM: Belder, Blokland, Grabowski, Krupa, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Tomczak, Zapałowski

NI: Battilocchio, Belohorská, Bobošíková, Claeys, De Michelis, Dillen, Gollnisch, Kozlík, Lang, Le Pen Jean-Marie, Le Pen Marine, Le Rachinel, Martin Hans-Peter, Martinez, Mölzer, Mussolini, Romagnoli, Rutowicz, Schenardi, Vanhecke

PPE-DE: Hennicot-Schoepges, Klich, McGuinness, Schwab, Wijkman, Zaleski

PSE: Andersson, Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Barón Crespo, Batzeli, Beglitis, Beňová, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, Bourzai, Bozkurt, Bullmann, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbett, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Dobolyi, Douay, Dührkop Dührkop, Estrela, Ettl, Evans Robert, Falbr, Fava, Fazakas, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierak, Gill, Glante, Golik, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Groote, Gurmai, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Hazan, Hegyi, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Kinnock, Kósáné Kovács, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Laignel, Lambrinidis, Le Foll, Lehtinen, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, Lienemann, Locatelli, McAvan, McCarthy, Madeira, Maňka, Mann Erika, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Mikko, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Myller, Napolitano, Navarro, Obiols i Germà, Occhetto, Öger, Paasilinna, Pahor, Paleckis, Panzeri, Patrie, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Rasmussen, Reynaud, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Savary, Schapira, Scheele, Schulz, Segelström, Sifunakis, Siwiec, Skinner, Sornosa Martínez, Sousa Pinto, Stockmann, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Trautmann, Tzampazi, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Xenogiannakopoulou, Zingaretti

UEN: Camre, Libicki

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Bennahmias, Breyer, Buitenweg, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schmidt, Schroedter, Smith, Staes, Trüpel, Turmes, Voggenhuber, Zdanoka

Mardi, 13 juin 2006

Contre: 284

ALDE: Busk, Harkin, Hennis-Plasschaert, Jensen, Klinz, Koch-Mehrin, Krahmer, Lambsdorff, Lynne, Maaten, Manders, Mulder, Riis-Jørgensen, Schuth

IND/DEM: Batten, Bonde, Booth, Clark, Farage, Knapman, Natrass, Sinnott, Titford, Whittaker, Wise

NI: Chruszcz, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, Giertych, Helmer, Masiel, Piskorski, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Albertini, Andrikienė, Antoniozzi, Ashworth, Atkins, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Beazley, Becsey, Belet, Berend, Böge, Bonsignore, Bowis, Bradbourn, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Busuttill, Buzek, Cabrnock, Callanan, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chichester, Chmielewski, Coelho, Coveney, Daul, Demetriou, Descamps, Deß, Deva, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dimitrakopoulos, Dombrovskis, Doorn, Dover, Doyle, Duchoň, Duka-Zólyomi, Ebner, Esteves, Eurlings, Fajmon, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Florenz, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Friedrich, Gahler, Gál, Gala, Galeote, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gawronski, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Gräßle, Grosch, Grossetête, Guellec, Gyürk, Handzlik, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hökmark, Hoppenstedt, Hudacký, Ibrisagic, Iturgaiz Angulo, Jackson, Jałowiecki, Járóka, Jarzembowski, Jeggle, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Kamall, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Kirkhope, Klamt, Klauf, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Kuškis, Lamassoure, Langen, Lauk, Lechner, Lehne, Lewandowski, López-Istúriz White, Lulling, McMillan-Scott, Mann Thomas, Mantovani, Marques, Martens, Mathieu, Mato Adrover, Matsis, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Musotto, Nassauer, Nicholson, van Nistelrooij, Novak, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Ouzký, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Pieper, Píks, Pinheiro, Pirker, Pleštinšská, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posdorf, Posselt, Protasiewicz, Purvis, Queiró, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Ribeiro e Castro, Roithová, Rudi Ubeda, Rübig, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Sartori, Saryusz-Wolski, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Seeber, Siekierski, Silva Penada, Škottová, Sonik, Spautz, Šťastný, Stevenson, Strejček, Stubb, Sturdy, Sudre, Sumberg, Surján, Szájer, Tajani, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Veneto, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasák, Vlasto, Weber Manfred, Weisgerber, Wieland, Wortmann-Kool, Záborská, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zvěřina, Zwiefka

UEN: Angelilli, Aylward, Berlato, Bielan, Didžiokas, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Krasts, Kristovskis, Kuźmiuk, Maldeikis, Muscardini, Ó Neachtain, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Tatarella, Vaidere, Wojciechowski Janusz, Zile

Abstention: 10

GUE/NGL: Toussas

IND/DEM: Coûteaux, Louis, de Villiers

NI: Allister, Baco, Borghezio, Kilroy-Silk, Speroni

Verts/ALE: van Buitenen

14. Recommandation Klaß A6-0146/2006

Amendement 26

Pour: 354

ALDE: Andrejevs, Attwooll, Beaupuy, Birutis, Bourlanges, Bowles, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Cocilovo, Costa, Davies, Degutis, Deprez, Dičkutė, Drčar Murko, Duff, Ek, Fourtou, Gentvilas, Geremek, Gibault, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jäätteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Kułakowski, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Neyts-Uyttebroeck, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pistelli, Prodi, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Samuelsen, Savi, Staniszevska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Van Hecke, Veraldi, Virrankoski, Wallis, Watson

Mardi, 13 juin 2006

GUE/NGL: Adamou, Agnoletto, Brie, Catania, de Brún, Figueiredo, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Henin, Kaufmann, Krarup, Liotard, Markov, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Morgantini, Musacchio, Papadimoulis, Pflüger, Ransdorf, Remek, Rizzo, Seppänen, Sjöstedt, Strož, Svensson, Toussas, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Wurtz, Zimmer

NI: Baco, Battilocchio, Belohorská, Bobošíková, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, De Michelis, Kozlík, Martin Hans-Peter, Mölzer, Mussolini, Piskorski, Rutowicz

PPE-DE: Barsi-Pataky, del Castillo Vera, Hennicot-Schoepges, Vlasto, Wijkman

PSE: Andersson, Arif, Arnautakis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Barón Crespo, Batzeli, Beglitis, Beňová, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, Bourzai, Bozkurt, Bullmann, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbett, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Dobolyi, Douay, Dührkop Dührkop, Ettl, Evans Robert, Falbr, Fava, Fazakas, Ford, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierak, Gill, Glante, Goebbels, Golik, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Groote, Gurmai, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Haug, Hazan, Hegyi, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Kinnock, Kósáné Kovács, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Laignel, Lambrinidis, Le Foll, Lehtinen, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, Lienemann, Locatelli, McAvan, McCarthy, Maňka, Mann Erika, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Mikko, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Myller, Napolitano, Navarro, Obiols i Germà, Occhetto, Öger, Paasilinna, Pahor, Paleckis, Panzeri, Patrie, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Rasmussen, Reynaud, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, Savary, Schapira, Scheele, Schulz, Segelström, Sifunakis, Siwec, Sornosa Martínez, Sousa Pinto, Stockmann, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Trautmann, Tzampazi, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Xenogiannakopoulou, Zingaretti

UEN: Aylward, Bielan, Camre, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Krasts, Kuźmiuk, Libicki, Ó Neachtain, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Wojciechowski Janusz

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Bennahmias, Breyer, Buitenweg, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schmidt, Schroedter, Smith, Staes, Trüpel, Turmes, Voggenhuber, Zdanoka

Contre: 279

ALDE: Alvaro, Chatzimarkakis, Klinz, Koch-Mehrin, Krahmer, Lambsdorff, Schuth

IND/DEM: Batten, Belder, Blokland, Bonde, Booth, Clark, Farage, Grabowski, Knapman, Krupa, Natrass, Pełk, Piotrowski, Rogalski, Sinnott, Titford, Tomczak, Whittaker, Wise, Zapalowski

NI: Chruszcz, Giertych, Helmer, Masiel, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Albertini, Andriksen, Antonozzi, Ashworth, Atkins, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Bauer, Beazley, Becsey, Belet, Berend, Böge, Bonsignore, Bowis, Bradbourn, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Busuttil, Buzek, Cabrnach, Callanan, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, Cederschiöld, Chichester, Chmielewski, Coelho, Coveney, Daul, Demetriou, Descamps, Deß, Deva, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dimitrakopoulos, Dombrovskis, Doorn, Dover, Doyle, Duchoň, Duka-Zólyomi, Ebner, Esteves, Eurlings, Fajmon, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Florenz, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Friedrich, Gähler, Gál, Gała, Galeote, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gawronski, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Gräßle, Grosch, Grossetête, Guellec, Gyürk, Handzlik, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hökmark, Hoppenstedt, Hudacký, Ibrisagic, Iturgaiz Angulo, Jackson, Jałowiecki, Járóka, Jarzembowski, Jęgle, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Kamall, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Kirkhope, Klamt, Klaß, Klich, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Kuşis, Lamassoure, Langen, Lauk, Lechner, Lehne, Lewandowski, López-Istúriz White, Lulling, McGuinness, McMillan-Scott, Mann Thomas, Mantovani, Marques, Martens, Mathieu, Mato Adrover, Matsis, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Musotto, Nassauer, Nicholson, van Nistelrooij, Novak, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Ouzký, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Pieper, Pīks, Pinheiro, Pirker, Pleštinská, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posdorf, Posselt, Protasiewicz, Purvis, Queiró, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Ribeiro e Castro, Roithová, Rudi Ubeda, Rübige, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Sartori, Saryusz-Wolski, Schierhuber,

Mardi, 13 juin 2006

Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Siekierski, Silva Peneda, Škottová, Sonik, Spautz, Štátný, Stevenson, Strejček, Stubb, Sturdy, Sudre, Sumberg, Surján, Szájer, Tajani, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Veneto, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasák, Weber Manfred, Weisgerber, Wieland, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zvěřina, Zwiefka

PSE: Assis, Casaca, Estrela, Fernandes, Ferreira Elisa, Madeira, dos Santos, Skinner

UEN: Angelilli, Berlato, Didžiokas, Foglietta, Kristovskis, Maldeikis, Muscardini, Pirilli, Tatarella, Vaidere, Žile

Abstention: 20

IND/DEM: Coûteaux, Louis, de Villiers

NI: Allister, Borghezio, Claeys, Dillen, Gollnisch, Kilroy-Silk, Lang, Le Pen Jean-Marie, Le Pen Marine, Le Rachinel, Martinez, Romagnoli, Schenardi, Speroni, Vanhecke

PSE: Hasse Ferreira

Verts/ALE: van Buitenen

15. Recommendation Kläß A6-0146/2006

Amendement 28

Pour: 563

ALDE: Alvaro, Andrejevs, Attwooll, Beaupuy, Birutis, Bourlanges, Bowles, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Costa, Davies, Degutis, Deprez, Dičkutė, Drčar Murko, Duff, Ek, Fourtou, Gentvilas, Geremek, Gibault, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jääteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Klinz, Koch-Mehrin, Krahmer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Neyts-Uyttebroeck, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pistelli, Prodi, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Samuelson, Savi, Schuth, Staniszewska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Van Hecke, Veraldi, Virrankoski, Wallis, Watson

GUE/NGL: Adamou, Agnoletto, Brie, Catania, de Brún, Figueiredo, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Henin, Kaufmann, Krarup, Liotard, Markov, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Morgantini, Musacchio, Papadimoulis, Pflüger, Ransdorf, Remek, Rizzo, Seppänen, Sjöstedt, Strož, Svensson, Toussas, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Wurtz, Zimmer

IND/DEM: Belder, Blokland, Bonde, Grabowski, Krupa, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Tomczak, Zapałowski

NI: Battilocchio, Belohorská, Bobošíková, Claeys, Czarnecki Ryszard, De Michelis, Dillen, Gollnisch, Kozlík, Lang, Le Pen Jean-Marie, Le Pen Marine, Le Rachinel, Martin Hans-Peter, Martinez, Masiel, Mölzer, Mussolini, Piskorski, Romagnoli, Rutowicz, Schenardi, Vanhecke

PPE-DE: Albertini, Andrikenė, Antoniozzi, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Becsey, Belet, Berend, Böge, Bonsignore, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Brok, Brunetta, Busuttil, Buzek, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Chmielewski, Coelho, Daul, Demetriou, Descamps, Deß, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dimitrakopoulos, Dombrovskis, Doorn, Duka-Zólyomi, Ebner, Esteves, Eurlings, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Florenz, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Friedrich, Gahler, Gál, Gała, Galeote, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gawronski, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Gräßle, Grosch, Grossetête, Guellec, Gyürk, Handzlik, Hatzidakis, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký, Jałowiecki, Járóka, Jarzembowski, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Klamt, Kläß, Klich, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Kušķis, Lamassoure, Langen, Lauk, Lechner, Lehne, Lewandowski, López-Istúriz White, Lulling, McGuinness, Mann Thomas, Mantovani, Marques, Martens, Mathieu, Mato Adrover, Matsis, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Montoro Romero, Musotto, Nassauer, Niebler, van Nistelrooij, Novak, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Pieper, Píks, Pinheiro, Pirker, Pleštinská, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posdorf, Posselt, Protasiewicz, Queiró, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Ribeiro e Castro, Roithová, Rudi Ubeda, Rübig, Saifi, Salafranca Sánchez-Neyra, Sartori, Saryusz-Wolski, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Siekierski,

Mardi, 13 juin 2006

Silva Peneda, Sonik, Spautz, Šťastný, Stubb, Sudre, Surján, Szájer, Tajani, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Veneto, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasto, Weber Manfred, Weisgerber, Wieland, Wijkman, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zwiefka

PSE: Andersson, Arif, Arnaoutakis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Barón Crespo, Batzeli, Beglitis, Beňová, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, Bourzai, Bozkurt, Bullmann, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Dobolyi, Douay, Dührkop Dührkop, Ettl, Falbr, Fava, Fazakas, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Glante, Goebbels, Golik, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Groote, Gurmai, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Haug, Hazan, Hegyi, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Kósáné Kovács, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Laignel, Lambrinidis, Le Foll, Lehtinen, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, Lienemann, Locatelli, Maňka, Mann Erika, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Mikko, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Myller, Napolitano, Navarro, Obiols i Germà, Occhetto, Öger, Paasilinna, Pahor, Paleckis, Panzeri, Patrie, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Rasmussen, Reynaud, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, Savary, Schapira, Scheele, Schulz, Segelström, Sifunakis, Siwiec, Sornosa Martínez, Sousa Pinto, Stockmann, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Trautmann, Tzampazi, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Xenogiannakopoulou, Zingaretti

UEN: Angelilli, Aylward, Berlato, Bielan, Camre, Didziokas, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Krasts, Kristovskis, Kuźmiuk, Libicki, Maldeikis, Muscardini, Ó Neachtain, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Tatarella, Vaidere, Zile

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Bennahmias, Breyer, Buitenweg, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kustatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schmidt, Schroedter, Smith, Staes, Trüpel, Turmes, Voggenhuber, Ždanoka

Contre: 81

IND/DEM: Batten, Booth, Clark, Farage, Knapman, Natrass, Sinnott, Titford, Whittaker, Wise

NI: Allister, Baco, Borghezio, Chruszcz, Giertych, Helmer, Speroni, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Ashworth, Atkins, Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Cabrnock, Callanan, Cederschiöld, Chichester, Coveney, Deva, Dover, Doyle, Duchoň, Fajmon, Fjellner, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Hökmark, Ibrisagic, Jackson, Jeggle, Kamall, Kirkhope, McMillan-Scott, Mitchell, Nicholson, Ouzký, Purvis, Škottová, Stevenson, Strejček, Sturdy, Sumberg, Tannock, Van Orden, Vlasák, Zvěřina

PSE: Assis, Casaca, Cashman, Corbett, Estrela, Evans Robert, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Gill, Honeyball, Howitt, Kinnock, McAvan, McCarthy, Madeira, Martin David, Moraes, dos Santos, Skinner, Titley, Willmott, Wynn

Abstention: 6

IND/DEM: Coûteaux, Louis, de Villiers

NI: Kilroy-Silk

PSE: Hasse Ferreira

Verts/ALE: van Buitenen

Corrections de vote

Contre: Ana Maria Gomes

Mardi, 13 juin 2006

16. Recommandation Klaß A6-0146/2006**Amendement 36****Pour: 484**

ALDE: Alvaro, Andrejevs, Attwooll, Beaupuy, Birutis, Bourlanges, Bowles, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Costa, Davies, Degutis, Deprez, Dičkutė, Drčar Murko, Duff, Ek, Fourtou, Gentvilas, Geremek, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hall, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jääteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Klinz, Koch-Mehrin, Krahmer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pistelli, Prodi, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Samuelsen, Savi, Schuth, Staniszevska, Starkevičiūtė, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Van Hecke, Veraldi, Virrankoski, Wallis, Watson

GUE/NGL: Adamou, Agnoletto, Brie, Catania, de Brún, Figueiredo, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Henin, Kaufmann, Krarup, Liotard, Markov, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Morgantini, Musacchio, Papadimoulis, Pflüger, Ransdorf, Remek, Rizzo, Seppänen, Sjöstedt, Strož, Svensson, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Wurtz, Zimmer

IND/DEM: Belder, Blokland, Bonde

NI: Baco, Battilocchio, Belohorská, Bobošíková, Borghezio, Claeys, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, De Michelis, Dillen, Kozlík, Martin Hans-Peter, Masiel, Piskorski, Rutowicz, Speroni, Vanhecke

PPE-DE: Albertini, Andriksen, Antoniazzi, Bachelot-Narquin, Bauer, Becsey, Böge, Bonsignore, Braghetto, Brejc, Brepoels, Brunetta, Busuttil, Buzek, Casa, Casini, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chmielewski, Coelho, Dimitrakopoulos, Dombrovskis, Duka-Zólyomi, Ebner, Ehler, Esteves, Fatuzzo, Fernández Martín, Fjellner, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Gál, Galeote, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gawronski, Graça Moura, Grossetête, Gyürk, Handzlik, Hatzidakis, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hökmark, Ibrisagic, Iturgaiz Angulo, Jałowicki, Járóka, Jordan Cizelj, Kacmarek, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Klaß, Klich, Koch, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Kušis, Lamassoure, Lewandowski, López-Istúriz White, Mantovani, Marques, Mato Adrover, Matsis, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Montoro Romero, Musotto, Novak, Olajos, Olbrycht, Óry, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Píks, Pinheiro, Pleštinská, Podestà, Poettering, Protasiewicz, Queiró, Ribeiro e Castro, Roithová, Rudi Ubeda, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Saryusz-Wolski, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Siekierski, Silva Penada, Sonik, Spautz, Štátný, Stubbs, Sudre, Surján, Szájer, Tajani, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, Veneto, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasto, Wijkman, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zwiefka

PSE: Andersson, Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Barón Crespo, Batzeli, Beglitis, Beňová, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, Bourzai, Bozkurt, Bullmann, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Dobolyi, Douay, Dührkop, Estrela, Ettl, Fava, Fazakas, Fernandes, Ferreira Elisa, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Glante, Goebbels, Golik, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Groote, Gurmai, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Hazan, Hegyi, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kósáné Kovács, Koterec, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Laignel, Lambrinidis, Le Foll, Lehtinen, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, Lienemann, Locatelli, Madeira, Maňka, Mann Erika, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Mikko, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Myller, Napoletano, Navarro, Obiols i Germà, Occhetto, Öger, Paasilinna, Pahor, Paleckis, Panzeri, Patrie, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poinant, Prets, Rapkay, Rasmussen, Reynaud, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Savary, Schapira, Scheele, Segelström, Sifunakis, Siwiec, Sornosa Martínez, Sousa Pinto, Stockmann, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Trautmann, Tzampazi, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Xenogiannakopoulou, Zingaretti

UEN: Angelilli, Aylward, Berlatto, Camre, Didžiokas, Foglietta, Kamiński, Krasts, Kristovskis, Maldeikis, Muscardini, Ó Neachtain, Pirilli, Ryan, Tatarella, Vaidere, Wojciechowski Janusz, Zile

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Bennahmias, Breyer, Buitenweg, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schmidt, Schroedter, Smith, Staes, Trüpel, Turmes, Vogenhuber, Zdanoka

Mardi, 13 juin 2006

Contre: 144**ALDE:** Harkin, Newton Dunn, Sterckx**IND/DEM:** Batten, Booth, Clark, Farage, Knapman, Natrass, Sinnott, Titford, Whittaker, Wise**NI:** Chruszcz, Giertych, Helmer, Mussolini, Wojciechowski Bernard Piotr**PPE-DE:** Ashworth, Atkins, Ayuso González, Barsi-Pataky, Beazley, Belet, Berend, Bowis, Bradbourn, Březina, Brok, Bushill-Matthews, Cabrnock, Callanan, Caspary, Chichester, Coveney, Daul, Demetriou, Descamps, Deß, Deva, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Doorn, Dover, Doyle, Duchoň, Eurlings, Fajmon, Ferber, Florenz, Friedrich, Gahler, Gaľa, Gewalt, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Gräßle, Grosch, Guellec, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký, Jackson, Jarzembowski, Jeggle, Kamall, Karas, Kirkhope, Klamt, Konrad, Langen, Lauk, Lechner, Lehne, Lulling, McGuinness, McMillan-Scott, Mann Thomas, Martens, Mathieu, Mitchell, Nassauer, Nicholson, Niebler, van Nistelrooij, Oomen-Ruijten, Ouzký, Pack, Pieper, Pirker, Pomés Ruiz, Posdorf, Posselt, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Rübzig, Sartori, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Škottová, Stevenson, Strejček, Sturdy, Sumberg, Tannock, Thyssen, Van Orden, Varvitsiotis, Vlasák, Weber Manfred, Weiserber, Wieland, Zvěřina**PSE:** Cashman, Corbett, Evans Robert, Ford, Gill, Honeyball, Howitt, Kindermann, Kinnock, Krehl, McAvan, McCarthy, Martin David, Skinner, Titley, Willmott, Wynn**UEN:** Bielan, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kuźmiuk, Libicki, Podkański**Abstention: 24****GUE/NGL:** Toussas**IND/DEM:** Coûteaux, Grabowski, Krupa, Louis, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Tomczak, de Villiers, Zapałowski**NI:** Allister, Gollnisch, Kilroy-Silk, Lang, Le Pen Jean-Marie, Le Pen Marine, Le Rachinel, Martinez, Mölzer, Romagnoli, Schenardi**PPE-DE:** Gklavakis**Verts/ALE:** van Buitenen**Corrections de vote****Pour:** Camiel Eurlings**17. Recommandation Klaß A6-0146/2006****Amendement 42****Pour: 565****ALDE:** Alvaro, Andrejevs, Attwooll, Beaupuy, Birutis, Bourlanges, Bowles, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Costa, Davies, Degutis, Deprez, Dičkutė, Drčar Murko, Duff, Ek, Fourtou, Gentvilas, Geremek, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jäätteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Klinz, Koch-Mehrin, Kraemer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pistelli, Prodi, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Samuelsen, Savi, Schuth, Staniszevska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Van Hecke, Veraldi, Virrankoski, Wallis, Watson**GUE/NGL:** Adamou, Agnoletto, Brie, Catania, de Brún, Figueiredo, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Henin, Kaufmann, Krarup, Liotard, Markov, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Morgantini, Musacchio, Papadimoulis, Pflüger, Ransdorf, Remek, Rizzo, Seppänen, Sjöstedt, Strož, Svensson, Toussas, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Wurtz, Zimmer**IND/DEM:** Belder, Blokland, Bonde, Grabowski, Krupa, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Tomczak, Zapałowski**NI:** Baco, Battilocchio, Belohorská, Bobošíková, Claeys, Czarnecki Ryszard, De Michelis, Gollnisch, Kozlík, Lang, Le Pen Jean-Marie, Le Pen Marine, Martin Hans-Peter, Martinez, Masiel, Mölzer, Mussolini, Piskorski, Romagnoli, Rutowicz, Schenardi, Vanhecke

Mardi, 13 juin 2006

PPE-DE: Albertini, Andriksen, Antoniazzi, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Becsey, Belet, Berend, Böge, Bonsignore, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Brok, Brunetta, Busuttil, Buzek, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chmielewski, Coelho, Daul, Demetriou, Descamps, Deß, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dimitrakopoulos, Dombrovskis, Duka-Zólyomi, Ebner, Ehler, Esteves, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Florenz, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Friedrich, Gahler, Gál, Gala, Galeote, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gawronski, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Gräßle, Grosch, Grossetête, Guellec, Gyürk, Handzlik, Hatzidakis, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký, Iturgaiz Angulo, Jałowiecki, Járóka, Jarzembowski, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Klamt, Klač, Klich, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Kušks, Lamassoure, Langen, Lauk, Lechner, Lehne, Lewandowski, López-Istúriz White, Lulling, McGuinness, Mann Thomas, Mantovani, Marques, Mathieu, Mato Adrover, Matsis, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Montoro Romero, Musotto, Nassauer, Niebler, Novak, Olajos, Olbrycht, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Pieper, Píks, Pinheiro, Pirker, Pleštinská, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posdorf, Posselt, Protasiewicz, Queiró, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Ribeiro e Castro, Roithová, Rudi Ubeda, Rübig, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Sartori, Saryusz-Wolski, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Siekierski, Silva Peneda, Sonik, Spautz, Šťastný, Stubb, Sudre, Surján, Szájer, Tajani, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Veneto, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasto, Weber Manfred, Weisgerber, Wieland, Wijkman, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zwiefka

PSE: Andersson, Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Barón Crespo, Batzeli, Beglitis, Beňová, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, Bourzai, Bozkurt, Bullmann, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Dobolyi, Douay, Dührkop Dührkop, Estrela, Ettl, Fava, Fazakas, Fernandes, Ferreira Elisa, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Glante, Goebbels, Golik, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Groote, Gurmai, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Hazan, Hegyi, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kósáné Kovács, Koterec, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Laignel, Lambrinidis, Le Foll, Lehtinen, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, Lienemann, Locatelli, Madeira, Maňka, Mann Erika, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Mikko, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Myller, Napolitano, Navarro, Obiols i Germà, Occhetto, Öger, Paasilinna, Pahor, Paleckis, Panzeri, Patrie, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Rasmussen, Reynaud, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Savary, Scheele, Schulz, Segelström, Sifunakis, Siwiec, Sornosa Martínez, Sousa Pinto, Stockmann, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Trautmann, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Xenogiannakopoulou, Zingaretti

UEN: Angelilli, Aylward, Berlato, Bielan, Camre, Didžiokas, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Krasts, Kristovskis, Kuźmiuk, Libicki, Maldeikis, Muscardini, Ó Neachtain, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Tatarella, Vaidere, Wojciechowski Janusz, Zile

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Bennahmias, Breyer, Buitenweg, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schmidt, Schroedter, Smith, Staes, Trüpel, Turmes, Voggenhuber, Ždanoka

Contre: 77

ALDE: Newton Dunn

IND/DEM: Batten, Booth, Clark, Farage, Knapman, Nattrass, Titford, Whittaker, Wise

NI: Allister, Chruszcz, Czarnecki Marek Aleksander, Giertych, Helmer, Speroni, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Ashworth, Atkins, Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Cabrnock, Callanan, Chichester, Coveney, Deva, Doorn, Dover, Doyle, Duchoň, Eurlings, Fajmon, Fjellner, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Hökmark, Ibrisagic, Jackson, Kamall, Kirkhope, McMillan-Scott, Martens, Mitchell, Nicholson, van Nistelrooij, Oomen-Ruijten, Ouzký, Purvis, Škottová, Stevenson, Strejček, Sturdy, Sumberg, Tannock, Van Orden, Vlasák, Zvěřina

PSE: Cashman, Corbett, Evans Robert, Ford, Gill, Honeyball, Howitt, Kindermann, Kinnock, Krehl, McAvan, McCarthy, Martin David, Skinner, Titley, Willmott, Wynn

Mardi, 13 juin 2006

Abstention: 6**IND/DEM:** Coûteaux, Louis, de Villiers**NI:** Borghezio, Kilroy-Silk**Verts/ALE:** van Buitenen**Corrections de vote****Contre:** Charlotte Cederschiöld**18. Recommandation Klaß A6-0146/2006****Amendement 43****Pour: 506**

ALDE: Alvaro, Andrejevs, Attwooll, Beaupuy, Birutis, Bourlanges, Bowles, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Costa, Davies, Degutis, Deprez, Dičkutė, Drčar Murko, Duff, Ek, Fourtou, Gentvilas, Geremek, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hall, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jääteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Klinz, Koch-Mehrin, Krahmer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pistelli, Prodi, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Samuelsen, Savi, Schuth, Staniszevska, Starkevičiūtė, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Van Hecke, Veraldi, Virrankoski, Wallis, Watson

GUE/NGL: Adamou, Agnoletto, Brie, Catania, de Brún, Flasarová, Guidoni, Henin, Kaufmann, Krarup, Liotard, Markov, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Morgantini, Musacchio, Papadimoulis, Pflüger, Ransdorf, Remek, Rizzo, Seppänen, Sjöstedt, Strož, Svensson, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Wurtz, Zimmer

IND/DEM: Bonde, Grabowski, Krupa, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Tomczak, Zapałowski

NI: Battilocchio, Belohorská, Bobošíková, Claeys, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, De Michelis, Dillen, Kozlík, Martin Hans-Peter, Masiel, Mussolini, Piskorski, Rutowicz, Vanhecke

PPE-DE: Albertini, Andriksen, Antonozzi, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Becsey, Bonsignore, Braghetto, Brejc, Brepoels, Brunetta, Busuttil, Buzek, Casa, Casini, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chmielewski, Coelho, Demetriou, Dimitrakopoulos, Dombrovskis, Duka-Zólyomi, Ebner, Ehler, Esteves, Fatuzzo, Fernández Martín, Fjellner, Fontaine, Fraga Estévez, Gál, Galeote, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gawronski, Gewalt, Gklavakis, Graça Moura, Grossetête, Gyürk, Handzlik, Hatzidakis, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hökmark, Hudacký, Ibrisagic, Jałowiecki, Járóka, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Kauppi, Kelam, Klaß, Klich, Koch, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Kušksis, Lamassoure, López-Istúriz White, Mantovani, Marques, Mato Adrover, Matsis, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Montoro Romero, Musotto, Novak, Olajos, Olbrycht, Óry, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Páks, Pinheiro, Pleštinská, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Protasiewicz, Queiró, Ribeiro e Castro, Roithová, Rudi Ubeda, Salafraña Sánchez-Neyra, Sartori, Saryusz-Wolski, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schwab, Seeber, Siekierski, Silva Peneda, Sonik, Spautz, Štátný, Stubb, Sudre, Surján, Szájer, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Veneto, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasto, Wijkman, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zwiefka

PSE: Andersson, Arif, Arnaoutakis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Barón Crespo, Batzeli, Beglitis, Beňová, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, Bourzai, Bozkurt, Bullmann, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbett, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Dobolyi, Douay, Dührkop Dührkop, Ettl, Evans Robert, Falbr, Fava, Fazakas, Ford, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Gill, Glante, Goebbels, Golik, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Groote, Gurmai, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Haug, Hazan, Hegyi, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Kinnock, Kósáné Kovács, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Laignel, Lambrinidis, Le Foll, Lehtinen, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, Lienemann, Locatelli, McAvan, McCarthy, Maňka, Mann Erika, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Mikko, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Myller, Napolitano, Navarro, Obiols i Germà, Occhetto, Óger, Paasilinna, Pahor, Paleckis, Panzeri, Patrie, Peillon, Piecyk, Piniór, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay,

Mardi, 13 juin 2006

Rasmussen, Reynaud, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, Savary, Schapira, Scheele, Schulz, Segelström, Sifunakis, Siwec, Skinner, Sornosa Martínez, Stockmann, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Trautmann, Tzampazi, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Xenogiannakopoulou, Zingaretti

UEN: Angelilli, Aylward, Berlato, Bielan, Camre, Didziokas, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Krasts, Kristovskis, Kuźmiuk, Libicki, Maldeikis, Muscardini, Ó Neachtain, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Tatarella, Vaidere, Wojciechowski Janusz, Zile

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Bennahmias, Breyer, Buitenweg, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schmidt, Schroedter, Smith, Staes, Trüpel, Turmes, Voggenhuber, Zdanoka

Contre: 125

ALDE: Harkin, Newton Dunn, Sterckx

IND/DEM: Batten, Belder, Blokland, Booth, Clark, Farage, Knapman, Natrass, Sinnott, Titford, Whittaker, Wise

NI: Allister, Chruszcz, Giertych, Helmer, Speroni, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Ashworth, Atkins, Beazley, Belet, Berend, Böge, Bowis, Bradbourn, Březina, Brok, Bushill-Matthews, Cabrnock, Callanan, Caspary, Chichester, Coveney, Daul, Descamps, Deß, Deva, De Veyrac, Doorn, Dover, Doyle, Duchoň, Eurlings, Fajmon, Ferber, Florenz, Freitas, Friedrich, Gahler, Gala, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Gräßle, Grosch, Guellec, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Hieronymi, Hoppenstedt, Jackson, Jarzembowski, Jeggle, Kamall, Karas, Kasoulides, Kirkhope, Klamt, Konrad, Langen, Lauk, Lechner, Lehne, Lulling, McGuinness, McMillan-Scott, Mann Thomas, Martens, Mathieu, Mauro, Mitchell, Nassauer, Nicholson, Niebler, van Nistelrooij, Oomen-Ruijten, Ouzký, Pack, Pieper, Pirker, Posdorf, Posselt, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Rübige, Saïfi, Schierhuber, Schröder, Škottová, Stevenson, Strejček, Sturdy, Tajani, Tannock, Thyssen, Van Orden, Vlasák, Weber Manfred, Weisgerber, Wieland, Zvěřina

PSE: Assis, Estrela, Fernandes, Ferreira Elisa, Madeira, dos Santos

Abstention: 20

GUE/NGL: Toussas

IND/DEM: Coûteaux, Louis, de Villiers

NI: Baco, Borghezio, Gollnisch, Kilroy-Silk, Lang, Le Pen Jean-Marie, Le Pen Marine, Le Rachinel, Martinez, Mölzer, Romagnoli, Schenardi

PPE-DE: Díaz de Mera García Consuegra, Lewandowski

PSE: Hasse Ferreira

Verts/ALE: van Buitenen

Corrections de vote

Pour: Camiel Eurlings

Contre: Ana Maria Gomes

19. Recommandation Klaß A6-0146/2006

Amendement 44

Pour: 391

ALDE: Alvaro, Andrejevs, Attwooll, Beaupuy, Birutis, Bourlanges, Bowles, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Costa, Davies, Degutis, Deprez, Dičkutė, Drčar Murko, Duff,

Mardi, 13 juin 2006

Ek, Fourtou, Gentvilas, Geremek, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jäätteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Klinz, Koch-Mehrin, Krahmer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Neyts-Uyttebroeck, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pistelli, Prodi, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Samuelsen, Savi, Schuth, Staniszewska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Van Hecke, Veraldi, Virrankoski, Wallis, Watson

GUE/NGL: Adamou, Agnoletto, Brie, Catania, de Brún, Figueiredo, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Henin, Kaufmann, Krarup, Liotard, Markov, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Morgantini, Musacchio, Papadimoulis, Pflüger, Ransdorf, Remek, Rizzo, Seppänen, Sjöstedt, Strož, Svensson, Toussas, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Wurtz, Zimmer

IND/DEM: Belder, Blokland, Bonde, Booth, Clark, Coûteaux, Farage, Grabowski, Knapman, Krupa, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Sinnott, Titford, Tomczak, de Villiers, Whittaker, Wise, Zapałowski

NI: Baco, Battilocchio, Belohorská, Bobošíková, Borghezio, Chruszcz, Claeys, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, De Michelis, Dillen, Giertych, Gollnisch, Kozlík, Lang, Le Pen Jean-Marie, Le Pen Marine, Martin Hans-Peter, Martinez, Mölzer, Mussolini, Romagnoli, Rutowicz, Schenardi, Speroni, Vanhecke, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Antoniozzi, Belet, Ehler, Grosch, Pomés Ruiz

PSE: Andersson, Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Barón Crespo, Batzeli, Beglitis, Beňová, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, Bourzai, Bozkurt, Bullmann, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbett, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Dobolyi, Douay, Dührkop Dührkop, Estrela, Ettl, Evans Robert, Falbr, Fava, Fazakas, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierak, Gill, Glante, Goebbels, Golik, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Groote, Gurmai, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Hazan, Hegyi, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Kinnock, Kósáné Kovács, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Laignel, Lambrinidis, Le Foll, Lehtinen, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, Lienemann, Locatelli, McAvan, McCarthy, Madeira, Mañka, Mann Erika, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Mikko, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Myller, Napolitano, Navarro, Obiols i Germà, Occhetto, Öger, Paasilinna, Pahor, Paleckis, Panzeri, Patrie, Piecyk, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Rasmussen, Reynaud, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Savary, Schapira, Scheele, Schulz, Segelström, Sifunakis, Siwiec, Skinner, Sornosa Martínez, Sousa Pinto, Stockmann, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Trautmann, Tzampazi, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Xenogiannakopoulou, Zingaretti

UEN: Camre, Kamiński

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Bennahmias, Breyer, Buitenweg, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schmidt, Schroedter, Smith, Staes, Trüpel, Turmes, Voggenhuber, Zdanoka

Contre: 257

NI: Helmer, Masiel, Piskorski

PPE-DE: Albertini, Andriksen, Ashworth, Atkins, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Beazley, Becsey, Berend, Böge, Bonsignore, Bowis, Bradbourn, Braghetto, Brejc, Brepoels, Brežina, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Busuttil, Buzek, Cabrnich, Callanan, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chichester, Chmielewski, Coelho, Coveney, Daul, Demetriou, Descamps, Deß, Deva, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dimitrakopoulos, Dombrowskis, Doorn, Dover, Doyle, Duchoň, Duka-Zólyomi, Ebner, Esteves, Eurlings, Fajmon, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Fontaine, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Friedrich, Gahler, Gál, Galá, Galeote, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gawronski, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Gräßle, Grossetête, Guellec, Gyürk, Handzlik, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hökmark, Hoppenstedt, Hudacký, Ibrisagic, Iturgaiz Angulo, Jackson, Jałowiecki, Járóka, Jarzembowski, Jeggle, Jordan Cizelj, Kaczmarek,

Mardi, 13 juin 2006

Kamall, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Kirkhope, Klamt, Klaß, Klich, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Kuşķis, Lamassoure, Langen, Lauk, Lechner, Lehne, Lewandowski, López-Istúriz White, Lulling, McGuinness, McMillan-Scott, Mann Thomas, Mantovani, Marques, Martens, Mathieu, Mato Adrover, Matsis, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Musotto, Nassauer, Nicholson, Niebler, van Nistelrooij, Novak, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Ouzký, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Pieper, Píks, Pinheiro, Pirker, Pleštinská, Podestà, Poettering, Posdorf, Posselt, Protasiewicz, Purvis, Queiró, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Ribeiro e Castro, Roithová, Rudi Ubeda, Rübzig, Saifi, Salafranca Sánchez-Neyra, Sartori, Saryusz-Wolski, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Siekierski, Silva Peneda, Škottová, Sonik, Spautz, Šťastný, Stevenson, Strejček, Stubb, Sturdy, Sudre, Sumberg, Surján, Szájer, Tajani, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Veneto, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasák, Vlasto, Weber Manfred, Weisgerber, Wieland, Wijkman, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zvěřina, Zwiefka

UEN: Angelilli, Aylward, Berlato, Bielan, Didžiokas, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Krasts, Kristovskis, Kuźmiuk, Libicki, Maldeikis, Muscardini, Ó Neachtain, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Tatarella, Vaidere, Wojciechowski Janusz, Zile

Abstention: 4

IND/DEM: Natrass

NI: Allister, Kilroy-Silk

Verts/ALE: van Buitenen

20. Recommendation Klaß A6-0146/2006

Amendement 45

Pour: 119

ALDE: Alvaro, Andrejevs, Attwooll, Beaupuy, Birutis, Bourlanges, Bowles, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Costa, Davies, Degutis, Deprez, Dičkutė, Drčar Murko, Duff, Ek, Fourtou, Gentvilas, Geremek, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jäätteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Klinz, Koch-Mehrin, Kraemer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Neyts-Uyttebroeck, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pistelli, Polfer, Prodi, Ries, Riis-Jørgensen, Savi, Schuth, Staniszewska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Van Hecke, Veraldi, Virrankoski, Wallis, Watson

IND/DEM: Booth, Clark, Farage, Knapman, Natrass, Titford, Whittaker, Wise

NI: Allister, Battilocchio, Belohorská, Bobošíková, Chruszcz, Claeys, Czarnecki Marek Aleksander, De Michelis, Dillen, Giertych, Kozlík, Masiel, Mussolini, Vanhecke, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Antoniozzi, Belet, del Castillo Vera, Doorn, Eurlings, Martens, Oomen-Ruijten, Thyssen, Wijkman, Wortmann-Kool

PSE: Corbey, Hegyi, Occhetto, Öger, Paleckis

UEN: Kamiński, Krasts

Contre: 516

ALDE: Malmström, Samuelsen

GUE/NGL: Adamou, Agnoletto, Brie, Catania, de Brún, Figueiredo, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Henin, Kaufmann, Krarup, Liotard, Markov, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Morgantini, Musacchio, Papadimoulis, Pflüger, Ransdorf, Remek, Rizzo, Seppänen, Sjöstedt, Stroj, Svensson, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Wurtz, Zimmer

IND/DEM: Belder, Blokland, Bonde, Grabowski, Krupa, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Sinnott, Tomczak, Zapalowski

Mardi, 13 juin 2006

NI: Czarnecki Ryszard, Helmer, Martin Hans-Peter, Piskorski, Speroni

PPE-DE: Albertini, Andrikienè, Ashworth, Atkins, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Beazley, Becsey, Berend, Böge, Bonsignore, Bowis, Bradbourn, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Busuttil, Buzek, Cabrnach, Callanan, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, Cederschiöld, Chichester, Chmielewski, Coelho, Coveney, Daul, Demetriou, Descamps, Deß, Deva, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dimitrakopoulos, Dombrovskis, Dover, Doyle, Duchoň, Duka-Zólyomi, Ebner, Ehler, Elles, Esteves, Fajmon, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Florenz, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Friedrich, Gahler, Gál, Gała, Galeote, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gawronski, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Gräßle, Grosch, Grossetête, Guellec, Gyürk, Handzlik, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hökmark, Hoppenstedt, Hudacký, Ibrisagic, Iturgaiz Angulo, Jackson, Jałowiecki, Járóka, Jarzembowski, Jeggel, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Kamall, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Kirkhope, Klamt, Klaß, Klich, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Kuşkis, Lamassoure, Langen, Lauk, Lechner, Lehne, Lewandowski, López-Istúriz White, Lulling, McGuinness, McMillan-Scott, Mann Thomas, Mantovani, Marques, Mathieu, Mato Adrover, Matsis, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Musotto, Nassauer, Nicholson, Niebler, van Nistelrooij, Novak, Olajos, Olbrycht, Óry, Ouzký, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Pieper, Píks, Pinheiro, Pirker, Pleštinská, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posdorf, Posselt, Protasiewicz, Purvis, Queiró, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Ribeiro e Castro, Roithová, Rudi Ubeda, Rübig, Saifi, Salafranca Sánchez-Neyra, Sartori, Saryusz-Wolski, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Siekierski, Silva Peneda, Škottová, Sonik, Spautz, Štátný, Stevenson, Strejček, Stubb, Sturdy, Sudre, Sumberg, Surján, Szájer, Tajani, Tannock, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Veneto, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasák, Vlasto, Weber Manfred, Weisgerber, Wieland, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zvěřina, Zwiefka

PSE: Andersson, Arif, Arnautakis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Barón Crespo, Batzeli, Beglitis, Beňová, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, Bourzai, Bozkurt, Bullmann, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbett, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Dobolyi, Douay, Dührkop Dührkop, Estrela, Ettl, Evans Robert, Falbr, Fava, Fazakas, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Gill, Glante, Goebbels, Golik, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Groote, Gurmai, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Hazan, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Kinnock, Kósáné Kovács, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Laignel, Lambrinidis, Le Foll, Lehtinen, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, Lienemann, Locatelli, McAvan, McCarthy, Madeira, Maňka, Mann Erika, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Mikko, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Myller, Napoletano, Navarro, Obiols i Germà, Paasilinna, Pahor, Panzeri, Patrie, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Rasmussen, Reynaud, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Savary, Schapira, Scheele, Schulz, Segelström, Sifunakis, Siwiec, Skinner, Sornosa Martínez, Sousa Pinto, Stockmann, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Trautmann, Tzampazi, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Xenogiannakopoulou, Zingaretti

UEN: Angelilli, Aylward, Berlato, Bielan, Didžiokas, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kristovskis, Kuźmiuk, Libicki, Maldeikis, Muscardini, Ó Neachtain, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Tatarella, Vaidere, Wojciechowski Janusz, Zile

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Bennahmias, Breyer, Buitenweg, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Onesta, Rühle, Schlyter, Schmidt, Schroedter, Smith, Staes, Trüpel, Turmes, Voggenhuber, Ždanoka

Abstention: 18

ALDE: Resetarits

GUE/NGL: Toussas

IND/DEM: Coûteaux, Louis, de Villiers

Mardi, 13 juin 2006

NI: Baco, Borghezio, Gollnisch, Kilroy-Silk, Lang, Le Pen Jean-Marie, Le Pen Marine, Mölzer, Romagnoli, Rutowicz, Schenardi

UEN: Camre

Verts/ALE: van Buitenen

21. Recommendation Brepoels A6-0081/2006 **Amendement 13**

Pour: 525

ALDE: Alvaro, Andrejevs, Beaupuy, Birutis, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimakakis, Cocilovo, Costa, Degutis, Deprez, Dičkutė, Ek, Fourtou, Gentvilas, Geremek, Gibault, Guardans Cambó, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jäätteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Klinz, Koch-Mehrin, Krahmer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pistelli, Polfer, Prodi, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Samuelsen, Savi, Schuth, Staniszevska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Van Hecke, Veraldi, Virrankoski

GUE/NGL: Adamou, Agnoletto, Brie, Catania, de Brún, Figueiredo, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Henin, Kaufmann, Krarup, Liotard, Markov, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Morgantini, Musacchio, Papadimoulis, Pflüger, Ransdorf, Remek, Rizzo, Seppänen, Sjøstedt, Strož, Svensson, Toussas, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Wurtz, Zimmer

IND/DEM: Belder, Blokland, Sinnott

NI: Battilocchio, Belohorská, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, De Michelis, Martin Hans-Peter, Masiel, Mussolini, Piskorski, Rutowicz

PPE-DE: Albertini, Andrikenė, Antoniozzi, Ayuso González, Barsi-Pataky, Bauer, Becsey, Belet, Berend, Böge, Bonsignore, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Brok, Brunetta, Busuttil, Buzek, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chmielewski, Coelho, Coveney, Deß, Díaz de Mera García Consuegra, Dimitrakopoulos, Dombrovskis, Doorn, Duka-Zólyomi, Ebner, Ehler, Esteves, Eurlings, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Florenz, Fraga Estévez, Freitas, Friedrich, Gahler, Gál, Galeote, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gauzès, Gawronski, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Gräßle, Grosch, Gyürk, Handzlik, Hatzidakis, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hökmark, Hoppenstedt, Hudacký, Ibrisagic, Iturgaiz Angulo, Jałowicki, Járóka, Jarzembowski, Jeggle, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Karas, Kasoulides, Kelam, Klamt, Klač, Klich, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Kuškis, Langen, Lauk, Lechner, Lehne, Lewandowski, Liese, López-Istúriz White, Lulling, Maat, McGuinness, Mann Thomas, Mantovani, Marques, Martens, Matis, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Montoro Romero, Musotto, Nassauer, Niebler, van Nistelrooij, Novak, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Pieper, Pīks, Pinheiro, Pirker, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posdorf, Posselt, Protasiewicz, Queiró, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Ribeiro e Castro, Roithová, Rudi Ubeda, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sartori, Saryusz-Wolski, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Siekierski, Silva Peneda, Sonik, Spautz, Štátný, Stubb, Surján, Szájer, Tajani, Thyssen, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, Veneto, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasto, Weber Manfred, Weisgerber, Wieland, Wijkman, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zwiefka

PSE: Andersson, Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Barón Crespo, Batzeli, Beglitis, Beňová, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, Bourzai, Bozkurt, Bullmann, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Douay, Dührkop Dührkop, Estrela, Ettl, Falbr, Fava, Fazakas, Fernandes, Ferreira Elisa, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierak, Glante, Goebbels, Golik, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Groote, Gurmai, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Hazan, Hegyi, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Kósáné Kovács, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Laignel, Lambrinidis, Le Foll, Lehtinen, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, Lienemann, Locatelli, Madeira, Maňka, Mann Erika, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Mikko, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Myller, Napolitano, Navarro, Obiols i Germà, Occhetto, Öger, Paasilinna, Pahor, Paleckis, Panzeri, Patrie, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Rasmussen, Reynaud, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rothe,

Mardi, 13 juin 2006

Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Savary, Schapira, Schulz, Segelström, Sifunakis, Siwiec, Skinner, Sornosa Martínez, Sousa Pinto, Stockmann, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Trautmann, Tzampazi, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Xenogiannakopoulou, Zingaretti

UEN: Angelilli, Aylward, Berlato, Bielan, Didžiokas, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Krasts, Kuźmiuk, Libicki, Maldeikis, Muscardini, Ó Neachtain, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Tatarella, Wojciechowski Janusz

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Bennahmias, Breyer, Buitenweg, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schmidt, Schroedter, Smith, Staes, Trüpel, Turmes, Voggenhuber, Ždanoka

Contre: 125

ALDE: Attwooll, Bourlanges, Bowles, Budreikaitė, Davies, Drčar Murko, Duff, Griesbeck, Hall, Karim, Newton Dunn, Wallis, Watson

IND/DEM: Batten, Bonde, Booth, Clark, Coûteaux, Farage, Grabowski, Knapman, Krupa, Louis, Natrass, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Titford, Tomczak, de Villiers, Whittaker, Wise, Zapałowski

NI: Allister, Bobošíková, Chruszcz, Claeys, Dillen, Giertych, Gollnisch, Helmer, Lang, Le Pen Jean-Marie, Le Pen Marine, Le Rachinel, Martinez, Mölzer, Romagnoli, Schenardi, Speroni, Vanhecke, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Ashworth, Atkins, Bachelot-Narquin, Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Cabrnach, Callanan, Chichester, Daul, Demetriou, Descamps, Deva, De Veyrac, Dover, Doyle, Duchoň, Elles, Fajmon, Fontaine, Galá, Gaubert, Grossetête, Guellec, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Jackson, Kamall, Kauppi, Kirkhope, Lamassoure, McMillan-Scott, Mathieu, Mato Adrover, Mitchell, Nicholson, Ouzký, Pleštinská, Purvis, Saifi, Škottová, Stevenson, Strejček, Sturdy, Sudre, Sumberg, Tannock, Toubon, Van Orden, Vlasák, Zvěřina

PSE: Cashman, Corbett, Evans Robert, Ford, Gill, Herczog, Honeyball, Howitt, Kinnock, McAvan, McCarthy, Martin David, Moraes, Titley, Willmott, Wynn

UEN: Camre, Kristovskis, Vaidere, Zile

Abstention: 5

NI: Baco, Borghezio, Kilroy-Silk, Kozlík

Verts/ALE: van Buitenen

22. Recommandation Brepoels A6-0081/2006

Amendement 14

Pour: 521

ALDE: Alvaro, Andrejevs, Beaupuy, Birutis, Bourlanges, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Costa, Degutis, Deprez, Dičkutė, Ek, Fourtou, Geremek, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jäätteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Klinz, Koch-Mehrin, Kraemer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Maaten, Malmström, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pistelli, Polfer, Prodi, Resetarits, Riis-Jørgensen, Samuelson, Savi, Schuth, Staniszevska, Starkevičiūtė, Stercx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Van Hecke, Veraldi, Virrankoski

GUE/NGL: Adamou, Agnoletto, Brie, Catania, de Brún, Flasarová, Guidoni, Henin, Kaufmann, Krarup, Liotard, Markov, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Morgantini, Musacchio, Papadimoulis, Pflüger, Ransdorf, Remek, Rizzo, Seppänen, Sjöstedt, Strož, Svensson, Toussas, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Wurtz, Zimmer

Mardi, 13 juin 2006

IND/DEM: Belder, Blokland, Sinnott

NI: Belohorská, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, Gollnisch, Kozlík, Lang, Le Pen Jean-Marie, Le Pen Marine, Martin Hans-Peter, Martinez, Masiel, Mölzer, Mussolini, Piskorski, Romagnoli, Rutowicz, Schenardi

PPE-DE: Albertini, Andriksen, Antoniazzi, Ayuso González, Barsi-Pataky, Bauer, Becsey, Belet, Berend, Böge, Bonsignore, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Brok, Brunetta, Busuttil, Buzek, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Chmielewski, Coelho, Coveney, Deß, Díaz de Mera García Consuegra, Dimitrakopoulos, Dombrowski, Doorn, Duka-Zólyomi, Esteves, Eurlings, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Florenz, Fraga Estévez, Freitas, Friedrich, Gahler, Gál, Galeote, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gauzès, Gawronski, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Gräßle, Grosch, Gyürk, Handzlik, Hatzidakis, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký, Iturgaiz Angulo, Jałowicki, Járóka, Jarzembowski, Jeggle, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Klamt, Klaß, Klich, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Kuşşis, Langen, Lauk, Lechner, Lehne, Lewandowski, Liese, López-Istúriz White, Lulling, Maat, McGuinness, Mann Thomas, Mantovani, Marques, Mato Adrover, Matis, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Montoro Romero, Musotto, Nassauer, Niebler, van Nistelrooij, Novak, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Pieper, Píks, Pinheiro, Pirker, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posdorf, Posselt, Protasiewicz, Queiró, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Ribeiro e Castro, Roithová, Rudi Ubeda, Rübzig, Salafranca Sánchez-Neyra, Saryusz-Wolski, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Siekierski, Silva Peneda, Sonik, Spautz, Štátný, Stubb, Surján, Szájer, Tajani, Thyssen, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Veneto, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasto, Weber Manfred, Weisgerber, Wieland, Wijkman, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zwiefka

PSE: Andersson, Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Barón Crespo, Batzeli, Beglitis, Beňová, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Bösch, Bono, Bourzai, Bozkurt, Bullmann, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Dobolyi, Douay, Dührkop Dührkop, Estrela, Ettl, Falbr, Fava, Fernandes, Ferreira Elisa, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Glante, Goebbels, Golik, Gomes, Gottardi, Grech, Groote, Gurmai, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Hazan, Hegyi, Herczog, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Kósáné Kovács, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Laignel, Lambrinidis, Le Foll, Lehtinen, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, Lienemann, Mañka, Mann Erika, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Mikko, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Myller, Napoletano, Navarro, Obiols i Germà, Occhetto, Öger, Paasilinna, Pahor, Paleckis, Panzeri, Patrie, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Rasmussen, Reynaud, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Savary, Scheele, Schulz, Segelström, Sifunakis, Siwiec, Sornosa Martínez, Sousa Pinto, Stockmann, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Trautmann, Tzampazi, Van Lancker, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Xenogiannakopoulou, Zingaretti

UEN: Angelilli, Aylward, Berlato, Bielan, Didžiokas, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Krasts, Kristovskis, Kuźmiuk, Libicki, Maldeikis, Muscardini, Ó Neachtain, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Tatarella, Wojciechowski Janusz

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Bennahmias, Breyer, Buitenweg, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schmidt, Schroedter, Smith, Staes, Trüpel, Turmes, Voggenhuber, Ždanoka

Contre: 117

ALDE: Attwooll, Bowles, Davies, Drčar Murko, Duff, Hall, Harkin, Karim, Ludford, Lynne, Newton Dunn, Wallis, Watson

IND/DEM: Batten, Bonde, Booth, Clark, Coûteaux, Farage, Grabowski, Knapman, Krupa, Louis, Nattrass, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Titford, Tomczak, de Villiers, Whittaker, Wise

NI: Allister, Battilocchio, Bobošíková, Borghezio, Chruszcz, De Michelis, Giertych, Helmer, Speroni, Wojciechowski Bernard Piotr

Mardi, 13 juin 2006

PPE-DE: Ashworth, Atkins, Bachelot-Narquin, Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Cabrnoc, Callanan, Cederschiöld, Chichester, Daul, Demetriou, Descamps, Deva, De Veyrac, Dover, Doyle, Duchoň, Elles, Fajmon, Fjellner, Fontaine, Gala, Gaubert, Grossetête, Guellec, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Hökmark, Ibrisagic, Jackson, Kamall, Kirkhope, Lamassoure, McMillan-Scott, Martens, Mathieu, Mitchell, Nicholson, Ouzký, Pleštinská, Purvis, Saïfi, Sartori, Škottová, Stevenson, Strejček, Sturdy, Sudre, Sumberg, Tannock, Van Orden, Vlasák, Zvěřina

PSE: Cashman, Corbett, Evans Robert, Ford, Gill, Honeyball, Howitt, Kinnock, McAvan, McCarthy, Martin David, Moraes, Skinner, Titley, Willmott, Wynn

UEN: Camre, Vaidere, Zile

Abstention: 6

NI: Baco, Claeys, Dillen, Kilroy-Silk, Vanhecke

Verts/ALE: van Buitenen

23. Recommendation Brepoels A6-0081/2006

Amendement 18

Pour: 528

ALDE: Alvaro, Andrejevs, Beaupuy, Birutis, Boulranges, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Costa, Degutis, Deprez, Dičkutė, Ek, Fourtou, Gentvilas, Geremek, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jääteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Klinz, Koch-Mehrin, Kraemer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Maaten, Malmström, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pistelli, Polfer, Prodi, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Samuelson, Savi, Schuth, Staniszevska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Van Hecke, Veraldi, Virrankoski

GUE/NGL: Adamou, Agnoletto, Brie, Catania, de Brún, Figueiredo, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Henin, Kaufmann, Krarup, Liotard, Markov, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Morgantini, Musacchio, Papadimoulis, Pflüger, Ransdorf, Remek, Rizzo, Seppänen, Sjöstedt, Strož, Svensson, Toussas, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Wurtz, Zimmer

IND/DEM: Belder, Blokland, Sinnott

NI: Battilocchio, Belohorská, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, De Michelis, Martin Hans-Peter, Martinez, Masiel, Mussolini, Piskorski, Romagnoli, Rutowicz

PPE-DE: Albertini, Andriksen, Ayuso González, Barsi-Pataky, Bauer, Becsey, Belet, Berend, Böge, Bonsignore, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Brok, Brunetta, Busuttil, Buzek, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chmielewski, Coelho, Coveney, Demetriou, Díaz de Mera García Consuegra, Dimitrakopoulos, Dombrovskis, Doorn, Duka-Zólyomi, Ebner, Esteves, Eurlings, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Florenz, Fraga Estévez, Freitas, Friedrich, Gahler, Gál, Galeote, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gauzès, Gawronski, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Gräßle, Grosch, Gyürk, Handzlik, Hatzidakis, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hökmark, Hoppenstedt, Hudacký, Ibrisagic, Iturgaiz Angulo, Jałowicki, Járóka, Jarzembowski, Jęgle, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Klamt, Klaß, Klich, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Kušis, Langen, Lauk, Lechner, Lehne, Lewandowski, Liese, López-Istúriz White, Lulling, Maat, McGuinness, Mann Thomas, Mantovani, Marques, Martens, Mato Adrover, Matsis, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Montoro Romero, Musotto, Nassauer, Niebler, van Nistelrooij, Novak, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Pieper, Píks, Pinheiro, Pirker, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posdorf, Posselt, Protasiewicz, Queiró, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Ribeiro e Castro, Roithová, Rudi Ubeda, Rübig, Salafraña Sánchez-Neyra, Sartori, Saryusz-Wolski, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Siekierski, Silva Peneda, Sonik, Spautz, Štátný, Stubb, Surján, Szájer, Tajani, Thyssen, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Veneto, Vernola, Vidal-Quadras, Weber Manfred, Weisgerber, Wieland, Wijkman, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zwiefka

PSE: Andersson, Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Barón Crespo, Batzeli, Beglitis, Beňová, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, Bourzai, Bozkurt, Bullmann, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca,

Mardi, 13 juin 2006

Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Dobolyi, Douay, Dührkop Dührkop, Estrela, Ettl, Falbr, Fava, Fazakas, Fernandes, Ferreira Elisa, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Glante, Goebbels, Golik, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Groote, Gurmai, Guy-Quint, Hänisch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Hazan, Hegyi, Herczog, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Kósáné Kovács, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Laignel, Lambrinidis, Le Foll, Lehtinen, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, Lienemann, Madeira, Maňka, Mann Erika, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Mikko, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Napoletano, Navarro, Obiols i Germà, Occhetto, Öger, Paasilinna, Pahor, Paleckis, Panzeri, Patrie, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Rasmussen, Reynaud, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Savary, Schapira, Scheele, Schulz, Segelström, Siwec, Sornosa Martínez, Sousa Pinto, Stockmann, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Thomsen, Trautmann, Tzampazi, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Xenogiannakopoulou, Zingaretti

UEN: Angelilli, Aylward, Berlato, Bielan, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Krasts, Kristovskis, Kuźmiuk, Libicki, Maldeikis, Muscardini, Ó Neachtain, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Tatarella, Vaidere, Wojciechowski Janusz

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Bennahmias, Breyer, Buitenweg, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schmidt, Schroedter, Smith, Staes, Trüpel, Turmes, Vogenhuber, Ždanoka

Contre: 118

ALDE: Attwooll, Bowles, Budreikaitė, Davies, Drčar Murko, Duff, Hall, Harkin, Karim, Ludford, Lynne, Newton Dunn, Wallis, Watson

IND/DEM: Batten, Bonde, Booth, Clark, Coûteaux, Farage, Grabowski, Knapman, Krupa, Louis, Natrass, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Titford, Tomczak, de Villiers, Whittaker, Wise, Zapałowski

NI: Allister, Bobošíková, Chruszcz, Claeys, Giertych, Gollnisch, Helmer, Lang, Le Pen Jean-Marie, Le Pen Marine, Schenardi, Speroni, Vanhecke, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Ashworth, Atkins, Bachelot-Narquin, Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Cabrnach, Callanan, Chichester, Daul, Descamps, Deß, Deva, De Veyrac, Dover, Doyle, Duchoň, Elles, Fajmon, Fontaine, Gała, Gaubert, Grossetête, Guellec, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Jackson, Kamall, Kirkhope, Lamassoure, McMillan-Scott, Mathieu, Mitchell, Nicholson, Ouzký, Pleštinská, Purvis, Saïfi, Škottová, Stevenson, Strejček, Sturdy, Sudre, Sumberg, Tannock, Toubon, Van Orden, Vlasák, Vlasto, Zvěřina

PSE: Cashman, Corbett, Evans Robert, Ford, Gill, Honeyball, Howitt, Kinnock, McAvan, McCarthy, Martin David, Moraes, Skinner, Titley, Willmott, Wynn

UEN: Camre, Zile

Abstention: 9

NI: Baco, Borghezio, Dillen, Kilroy-Silk, Kozlík, Le Rachinel, Mölzer

UEN: Didžiokas

Verts/ALE: van Buitenen

24. Recommandation Brepoels A6-0081/2006

Amendement 19

Pour: 509

ALDE: Alvaro, Andrejevs, Beaupuy, Birutis, Bourlanges, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Costa, Degutis, Deprez, Dičkutė, Ek, Fournou, Gentvilas, Geremek, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jääteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Klinz, Koch-Mehrin,

Mardi, 13 juin 2006

Krahmer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Maaten, Malmström, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pistelli, Polfer, Prodi, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Samuelsen, Savi, Schuth, Staniszewska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Van Hecke, Veraldi, Virrankoski

GUE/NGL: Adamou, Agnoletto, Brie, Catania, de Brún, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Henin, Kaufmann, Krarup, Liotard, Markov, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Morgantini, Musacchio, Papadimoulis, Pflüger, Ransdorf, Remek, Rizzo, Seppänen, Sjöstedt, Strož, Svensson, Toussas, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Wurtz, Zimmer

IND/DEM: Belder, Blokland, Sinnott

NI: Baco, Battilocchio, Belohorská, Borghezio, Czarnecki Ryszard, De Michelis, Martin Hans-Peter, Masiel, Rutowicz, Speroni

PPE-DE: Albertini, Andrikiénė, Ayuso González, Barsi-Pataky, Bauer, Becsey, Belet, Berend, Böge, Bonsignore, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Brok, Brunetta, Busuttil, Buzek, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Chmielewski, Coelho, Coveney, Deß, Díaz de Mera García Consuegra, Dimitrakopoulos, Dombrovskis, Doorn, Duka-Zólyomi, Ebner, Ehler, Esteves, Eurlings, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Florenz, Fraga Estévez, Freitas, Friedrich, Gahler, Gál, Galeote, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gauzès, Gawronski, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Gräßle, Grosch, Gyürk, Handzlik, Hatzidakis, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký, Iturgaiz Angulo, Jałowiecki, Járóka, Jarzembowski, Jeggler, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Klamt, Klaß, Klich, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Kušķis, Lechner, Lehne, Lewandowski, Liese, López-Istúriz White, Lulling, Maat, McGuinness, Mann Thomas, Mantovani, Marques, Martens, Mato Adrover, Matsis, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Montoro Romero, Musotto, Nassauer, Niebler, van Nistelrooij, Novak, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Pieper, Pīks, Pinheiro, Pirker, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posdorf, Posselt, Protasiewicz, Queiró, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Ribeiro e Castro, Roithová, Rudi Ubeda, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sartori, Saryusz-Wolski, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Siekierski, Silva Peneda, Sonik, Spautz, Štátný, Stubb, Surján, Szájer, Tajani, Thyssen, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Veneto, Vernola, Vidal-Quadras, Weber Manfred, Weisgerber, Wieland, Wijkman, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zwiefka

PSE: Andersson, Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Barón Crespo, Batzeli, Beglitis, Beňová, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, Bourzai, Bozkurt, Bullmann, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Dobolyi, Douay, Dührkop Dührkop, Estrela, Ettl, Falbr, Fava, Fazakas, Fernandes, Ferreira Elisa, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierak, Glante, Golik, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Groote, Gurmai, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Hazan, Hegyi, Herczog, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Kósáné Kovács, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Laignel, Lambrinidis, Lehtinen, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, Lienemann, Locatelli, Madeira, Maňka, Mann Erika, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Mikko, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Myller, Napolitano, Navarro, Obiols i Germà, Occhetto, Öger, Paasilinna, Pahor, Paleckis, Panzeri, Patrie, Peillon, Piecyk, Piniór, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Rasmussen, Reynaud, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Savary, Schapira, Scheele, Schulz, Segelström, Sifunakis, Siwiec, Sornosa Martínez, Sousa Pinto, Stockmann, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Trautmann, Tzampazi, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Xenogiannakopoulou, Zingaretti

UEN: Bielan, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Kuźmiuk, Libicki, Podkański, Roszkowski, Szymański, Wojciechowski Janusz

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Bennahmias, Breyer, Buitenweg, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schmidt, Schroedter, Smith, Staes, Trüpel, Turmes, Voggenhuber, Zdanoka

Mardi, 13 juin 2006

Contre: 133

ALDE: Attwooll, Bowles, Budreikaitė, Davies, Drčar Murko, Duff, Hall, Harkin, Karim, Ludford, Lynne, Newton Dunn, Wallis, Watson

IND/DEM: Batten, Bonde, Booth, Clark, Farage, Grabowski, Knapman, Krupa, Natrass, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Titford, Tomczak, Whittaker, Wise, Zapafowski

NI: Allister, Bobošková, Chruszcz, Giertych, Gollnisch, Helmer, Lang, Le Pen Jean-Marie, Le Pen Marine, Le Rachinel, Martinez, Mölzer, Mussolini, Piskorski, Romagnoli, Schenardi, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Ashworth, Atkins, Bachelot-Narquin, Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Cabrnock, Callanan, Cederschiöld, Chichester, Daul, Demetriou, Descamps, Deva, De Veyrac, Dover, Doyle, Duchoň, Elles, Fajmon, Fjellner, Fontaine, Gała, Gaubert, Grossetête, Guellec, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Hökmark, Ibrisagic, Jackson, Kamall, Kirkhope, Lamassoure, McMillan-Scott, Mathieu, Mitchell, Nicholson, Ouzký, Pleštinská, Purvis, Saifi, Škottová, Stevenson, Strejček, Sturdy, Sudre, Sumberg, Tannock, Van Orden, Vlasák, Vlasto, Zvěřina

PSE: Cashman, Corbett, Evans Robert, Ford, Gill, Honeyball, Howitt, Kinnock, McAvan, McCarthy, Martin David, Moraes, Skinner, Titley, Willmott, Wynn

UEN: Angelilli, Aylward, Berlato, Camre, Krasts, Kristovskis, Maldeikis, Muscardini, Ó Neachtain, Pirilli, Ryan, Tatarella, Vaidere, Zile

Abstention: 10

IND/DEM: Coûteaux, Louis, de Villiers

NI: Claeys, Dillen, Kilroy-Silk, Kozlík, Vanhecke

UEN: Didžiokas

Verts/ALE: van Buitenen

25. Recommandation Brepoels A6-0081/2006

Amendement 21

Pour: 515

ALDE: Alvaro, Andrejevs, Beaupuy, Birutis, Bourlanges, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Costa, Degutis, Deprez, Dičkutė, Ek, Fourtou, Gentvilas, Geremek, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jäätteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Klinz, Koch-Mehrin, Kraemer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Maaten, Malmström, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pistelli, Polfer, Prodi, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Samuelsen, Savi, Schuth, Staniszevska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Van Hecke, Veraldi, Virrankoski

GUE/NGL: Adamou, Agnoletto, Brie, Catania, de Brún, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Henin, Kaufmann, Krarup, Liotard, Markov, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Morgantini, Musacchio, Papadimoulis, Pflüger, Ransdorf, Remek, Rizzo, Seppänen, Sjöstedt, Strož, Svensson, Toussas, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Wurtz, Zimmer

IND/DEM: Belder, Blokland, Bonde, Sinnott

NI: Battilocchio, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, De Michelis, Martin Hans-Peter, Masiel, Mussolini, Piskorski, Rutowicz

PPE-DE: Albertini, Andriksen, Ayuso González, Barsi-Pataky, Bauer, Becsey, Belet, Berend, Böge, Bonsignore, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Brok, Brunetta, Busuttil, Buzek, Casa, Casini, Castiglione, del Castillo Vera, Chmielewski, Coelho, Coveney, Deß, Díaz de Mera García Consuegra, Dimitrakopoulos, Dombrowski, Doorn, Duka-Zólyomi, Ebner, Ehler, Esteves, Eurlings, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Florenz, Fraga Estévez, Freitas, Friedrich, Gahler, Gál, Gała, Galeote, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gauzès, Gawronski, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Gräßle, Grosch, Gyürk, Handzlik, Hatzidakis, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký, Iturgaiz Angulo, Jałowiecki, Járóka, Jarzembowski, Jeggle, Jordan Cizelj, Kaczmarek,

Mardi, 13 juin 2006

Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Klamt, Klaß, Klich, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Kuškis, Langen, Lauk, Lechner, Lehne, Lewandowski, Liese, López-Istúriz White, Lulling, Maat, Mann Thomas, Mantovani, Marques, Martens, Mato Adrover, Matsis, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Montoro Romero, Musotto, Nassauer, Niebler, van Nistelrooij, Novak, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Pieper, Píks, Pinheiro, Pirker, Poettering, Pomés Ruiz, Posdorf, Posselt, Protasiewicz, Queiró, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Ribeiro e Castro, Roithová, Rudi Ubeda, Rübige, Salafranca Sánchez-Neyra, Sartori, Saryusz-Wolski, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Siekierski, Silva Peneda, Sonik, Spautz, Štátný, Stubb, Surján, Szájer, Tajani, Thyssen, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Veneto, Vernola, Vidal-Quadras, Weber Manfred, Weisgerber, Wieland, Wijkman, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zwiefka

PSE: Andersson, Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Barón Crespo, Batzeli, Beglitis, Beňová, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, Bourzai, Bozkurt, Bullmann, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Dobolyi, Douay, Dührkop Dührkop, Estrela, Ettl, Falbr, Fava, Fazakas, Fernandes, Ferreira Elisa, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Glante, Goebbels, Golik, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Groote, Gurmai, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Hazan, Hegyi, Herczeg, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Kósáné Kovács, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Laignel, Lambrinidis, Le Foll, Lehtinen, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, Lienemann, Locatelli, Maňka, Mann Erika, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Mikko, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Myller, Napolitano, Navarro, Obiols i Germà, Occhetto, Öger, Paasilinna, Pahor, Paleckis, Patrie, Peillon, Piecyk, Piniór, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Rasmussen, Reynaud, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Savary, Schapira, Scheele, Schulz, Segelström, Sifunakis, Siwiec, Sornosa Martínez, Sousa Pinto, Stockmann, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Trautmann, Tzampazi, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Xenogiannakopoulou, Zingaretti

UEN: Angelilli, Berlato, Bielan, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Krasts, Kuźmiuk, Libicki, Muscardini, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Szymański, Wojciechowski Janusz

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Bennahmias, Breyer, Buitenweg, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schmidt, Schroedter, Smith, Staes, Trüpel, Turmes, Voggelhuber, Ždanoka

Contre: 129

ALDE: Attwooll, Bowles, Budreikaitė, Davies, Drčar Murko, Duff, Hall, Harkin, Karim, Ludford, Lynne, Newton Dunn, Wallis, Watson

IND/DEM: Batten, Booth, Clark, Coûteaux, Farage, Grabowski, Knapman, Krupa, Louis, Natrass, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Titford, Tomczak, de Villiers, Whittaker, Wise, Zapałowski

NI: Allister, Bobošíková, Borghezio, Chruszcz, Giertych, Gollnisch, Helmer, Lang, Le Pen Jean-Marie, Le Pen Marine, Le Rachinel, Martinez, Romagnoli, Schenardi, Speroni, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Ashworth, Atkins, Bachelot-Narquin, Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Cabrnock, Callanan, Cederschiöld, Chichester, Daul, Descamps, Deva, De Veyrac, Dover, Doyle, Duchoň, Elles, Fajmon, Fjellner, Fontaine, Gaubert, Grossetête, Guellec, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Hökmark, Ibrisagic, Jackson, Kamall, Kirkhope, Lamassoure, McGuinness, McMillan-Scott, Mathieu, Mitchell, Nicholson, Ouzký, Pleštinská, Purvis, Saïfi, Škottová, Stevenson, Strejček, Sturdy, Sudre, Sumberg, Tannock, Toubon, Van Orden, Vlasák, Vlasto, Zvěřina

PSE: Cashman, Corbett, Evans Robert, Ford, Gill, Honeyball, Howitt, Kinnock, McAvan, McCarthy, Martin David, Skinner, Titley, Willmott, Wynn

UEN: Aylward, Camre, Didžiokas, Kristovskis, Maldeikis, Ó Neachtain, Ryan, Tatarella, Vaidere, Zile

Mardi, 13 juin 2006

Abstention: 11**NI:** Baco, Belohorská, Claeys, Dillen, Kilroy-Silk, Kozlík, Mölzer, Vanhecke**PPE-DE:** Caspary, Demetriou**Verts/ALE:** van Buitenen**26. Recommandation Brepoels A6-0081/2006****Amendement 23****Pour: 525**

ALDE: Alvaro, Andrejevs, Beaupuy, Birutis, Bourlanges, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Costa, Degutis, Deprez, Dičkutė, Fourtou, Geremek, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jäätteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Klinz, Koch-Mehrin, Krahmer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Maaten, Malmström, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pistelli, Prodi, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Samuelsen, Savi, Schuth, Staniszevska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Van Hecke, Veraldi, Virrankoski

GUE/NGL: Adamou, Agnoletto, Brie, Catania, de Brún, Figueiredo, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Henin, Kaufmann, Krarup, Liotard, Markov, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Morgantini, Musacchio, Papadimoulis, Pflüger, Ransdorf, Remek, Rizzo, Seppänen, Sjöstedt, Strož, Svensson, Toussas, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Wurtz, Zimmer

IND/DEM: Belder, Blokland, Sinnott

NI: Battilocchio, Chruszcz, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, De Michelis, Giertych, Martin Hans-Peter, Masiel, Mussolini, Piskorski, Rutowicz, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Albertini, Andrikenė, Antoniozzi, Ayuso González, Barsi-Pataky, Bauer, Becsey, Belet, Berend, Böge, Bonsignore, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Brok, Brunetta, Busuttil, Buzek, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chmielewski, Coelho, Coveney, Demetriou, Deß, Díaz de Mera García Consuegra, Dimitrakopoulos, Dombrovskis, Doorn, Duka-Zólyomi, Ebner, Ehler, Esteves, Eurlings, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Fraga Estévez, Freitas, Friedrich, Gahler, Gál, Galeote, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gauzès, Gawronski, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Gräßle, Grosch, Gyürk, Handzlik, Hatzidakis, Hennicot-Schoepges, Hieronymi, Hökmark, Hoppenstedt, Hudacký, Ibrisagic, Iturgai Angulo, Jałowiecki, Járóka, Jarzembowski, Jeggle, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Klamt, Klaß, Klich, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Kuškis, Langen, Lauk, Lechner, Lehne, Lewandowski, Liese, López-Istúriz White, Lulling, Maat, McGuinness, Mann Thomas, Mantovani, Marques, Martens, Mato Adrover, Matsis, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Montoro Romero, Musotto, Nassauer, Niebler, van Nistelrooij, Novak, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Pieper, Píks, Pinheiro, Pirker, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posdorf, Posselt, Protasiewicz, Queiró, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Ribeiro e Castro, Roithová, Rudi Ubeda, Salafranca Sánchez-Neyra, Sartori, Saryusz-Wolski, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Siekierski, Silva Peneda, Sonik, Spautz, Štátný, Stubb, Surján, Szájer, Tajani, Thyssen, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Veneto, Vernola, Vidal-Quadras, Weber Manfred, Weisgerber, Wieland, Wijkman, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zwiefka

PSE: Andersson, Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Barón Crespo, Batzeli, Beglitis, Beňová, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Bösch, Bono, Bourzai, Bozkurt, Bullmann, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Dobolyi, Douay, Dührkop Dührkop, Estrela, Ettl, Falbr, Fava, Fazakas, Fernandes, Ferreira Elisa, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierak, Glante, Goebbels, Golik, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Groote, Gurmai, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Hazan, Hegyi, Herczog, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Kósáné Kovács, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Laignel, Lambrinidis, Le Foll, Lehtinen, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, Lienemann, Locatelli, Madeira, Mañka, Mann Erika, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Mikko, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Myller, Napolitano, Navarro, Obiols i Germà, Occhetto, Óger, Paasilinna, Pahor, Paleckis, Panzeri, Patrie, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella,

Mardi, 13 juin 2006

Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Rasmussen, Reynaud, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Savary, Schapira, Scheele, Schulz, Segelström, Siwec, Sornosa Martínez, Sousa Pinto, Stockmann, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Trautmann, Tzampazi, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Xenogiannakopoulou, Zingaretti

UEN: Angelilli, Aylward, Berlatto, Bielan, Didžiokas, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Kuźmiuk, Libicki, Maldeikis, Muscardini, Ó Neachtain, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Tatarella, Wojciechowski Janusz

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Bennahmias, Breyer, Buitenweg, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schmidt, Schroedter, Smith, Staes, Trüpel, Turmes, Voggenhuber, Ždanoka

Contre: 107

ALDE: Attwooll, Bowles, Davies, Drčar Murko, Duff, Hall, Harkin, Karim, Ludford, Lynne, Newton Dunn, Wallis, Watson

IND/DEM: Batten, Bonde, Booth, Clark, Coûteaux, Farage, Grabowski, Knapman, Krupa, Louis, Natrass, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Titford, Tomczak, de Villiers, Whittaker, Wise, Zapałowski

NI: Allister, Bobošíková, Helmer, Speroni

PPE-DE: Ashworth, Atkins, Bachelot-Narquin, Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Cabrnock, Callanan, Chichester, Daul, Descamps, Deva, De Veyrac, Dover, Doyle, Duchoň, Fajmon, Fontaine, Gała, Gaubert, Grossetête, Guellec, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Jackson, Kamall, Kirkhope, Lamassoure, McMillan-Scott, Mathieu, Mitchell, Nicholson, Ouzký, Pleštinová, Purvis, Saïfi, Škottová, Stevenson, Strejček, Sturdy, Sudre, Sumberg, Tannock, Toubon, Van Orden, Vlasák, Vlasto, Zvěřina

PSE: Cashman, Corbett, Evans Robert, Ford, Gill, Honeyball, Howitt, Kinnock, McAvan, McCarthy, Martin David, Skinner, Tittley, Willmott, Wynn

UEN: Camre, Krasts, Kristovskis, Vaidere, Zīle

Abstention: 18

NI: Baco, Belohorská, Borghezio, Claeys, Dillen, Gollnisch, Kilroy-Silk, Kozlík, Lang, Le Pen Jean-Marie, Le Pen Marine, Le Rachinel, Martinez, Mölzer, Romagnoli, Schenardi, Vanhecke

Verts/ALE: van Buitenen

27. Recommandation Brepoels A6-0081/2006

Amendement 24

Pour: 525

ALDE: Alvaro, Andrejevs, Beaupuy, Birutis, Bourlanges, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Costa, Degutis, Deprez, Dičkutė, Ek, Fourtou, Gentvilas, Geremek, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jäätteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Klinz, Koch-Mehrin, Krahmer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Maaten, Malmström, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Neyts-Uyttebroeck, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pistelli, Polfer, Prodi, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Samuelsen, Savi, Schuth, Staniszweska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Van Hecke, Veraldi, Virrankoski

GUE/NGL: Adamou, Agnoletto, Brie, Catania, de Brún, Flasarová, Guidoni, Henin, Kaufmann, Liotard, Markov, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Morgantini, Musacchio, Papadimoulis, Pflüger, Ransdorf, Remek, Rizzo, Seppänen, Sjöstedt, Strož, Svensson, Toussas, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Wurtz, Zimmer

IND/DEM: Belder, Blokland, Bonde, Sinnott

Mardi, 13 juin 2006

NI: Battilocchio, Chruszcz, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, De Michelis, Giertych, Martin Hans-Peter, Masiel, Mussolini, Piskorski, Rutowicz, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Albertini, Andriksen, Antoniazzi, Ayuso González, Barsi-Pataky, Bauer, Becsey, Belet, Berend, Böge, Bonsignore, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Brok, Brunetta, Busuttil, Buzek, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chmielewski, Coelho, Coveney, Demetriou, Deß, Díaz de Mera García Consuegra, Dimitrakopoulos, Dombrowski, Doorn, Duka-Zólyomi, Ebner, Ehler, Esteves, Eurlings, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Florenz, Fraga Estévez, Freitas, Friedrich, Gahler, Galeote, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gauzès, Gawronski, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Gräßle, Grosch, Gyürk, Handzlik, Hatzidakis, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hökmark, Hoppenstedt, Hudacký, Ibrisagic, Iturgaiz Angulo, Jałowiecki, Járóka, Jarzembowski, Jeggle, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Klamt, Klač, Klich, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Kušks, Langen, Lauk, Lechner, Lehne, Lewandowski, Liese, López-Istúriz White, Lulling, Maat, Mann Thomas, Mantovani, Marques, Martens, Mato Adrover, Matsis, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Montoro Romero, Musotto, Nassauer, Niebler, van Nistelrooij, Novak, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Pieper, Pšks, Pinheiro, Pirker, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posdorf, Posselt, Protasiewicz, Queiró, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Ribeiro e Castro, Roithová, Rudi Ubeda, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sartori, Saryusz-Wolski, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Siekierski, Silva Peneda, Sonik, Spautz, Štastný, Stubb, Surján, Szájer, Tajani, Thyssen, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Veneto, Vernola, Vidal-Quadras, Weber Manfred, Weisgerber, Wieland, Wijkman, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zwiefka

PSE: Andersson, Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Barón Crespo, Batzeli, Beglitis, Beňová, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, Bourzai, Bozkurt, Bullmann, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rosa, De Vits, Díez González, Dobolyi, Douay, Dührkop Dührkop, Estrela, Ettl, Falbr, Fava, Fazakas, Fernandes, Ferreira Elisa, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Glante, Goebbels, Golik, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Groote, Gurmai, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Hazan, Hegyi, Herczog, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Kinnock, Kósáné Kovács, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Laignel, Lambrinidis, Le Foll, Lehtinen, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, Lienemann, Locatelli, Maňka, Mann Erika, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Mikko, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Myller, Napoletano, Navarro, Obiols i Germà, Occhetto, Öger, Paasilinna, Pahor, Paleckis, Panzeri, Patrie, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Reynaud, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roue, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Savary, Schapira, Scheele, Schulz, Segelström, Sifunakis, Sornosa Martínez, Sousa Pinto, Stockmann, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Trautmann, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Xenogiannakopoulou, Zingaretti

UEN: Angelilli, Berlato, Bielan, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Krasts, Kristovskis, Kuźmiuk, Libicki, Muscardini, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Szymański, Tatarella, Wojciechowski Janusz

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Bennahmias, Breyer, Buitenweg, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hasi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schmidt, Schroedter, Smith, Staes, Trüpel, Turmes, Voggenhuber, Ždanoka

Contre: 106

ALDE: Attwooll, Bowles, Davies, Drčar Murko, Duff, Hall, Harkin, Karim, Ludford, Lynne, Wallis, Watson

IND/DEM: Batten, Booth, Clark, Farage, Grabowski, Knapman, Krupa, Natrass, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Titford, Tomczak, Whittaker, Wise, Zapałowski

NI: Allister, Belohorská, Bobošíková, Helmer, Speroni

PPE-DE: Ashworth, Atkins, Bachelot-Narquin, Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Cabrnach, Callanan, Chichester, Daul, Descamps, Deva, De Veyrac, Dover, Doyle, Duchoň, Elles, Fajmon, Fontaine, Gała, Gaubert, Grossetête, Guellec, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Jackson, Kamall, Kirkhope,

Mardi, 13 juin 2006

Lamassoure, McGuinness, McMillan-Scott, Mathieu, Mitchell, Nicholson, Ouzký, Pleštinská, Purvis, Saïfi, Škottová, Stevenson, Strejček, Sturdy, Sudre, Sumberg, Tannock, Toubon, Van Orden, Vlasák, Vlasto, Zvěřina

PSE: Cashman, Corbett, Evans Robert, Ford, Gill, Honeyball, Howitt, McCarthy, Martin David, Skinner, Titley, Willmott, Wynn

UEN: Aylward, Camre, Didžiokas, Maldeikis, Ó Neachtain, Ryan, Vaidere, Zīle

Abstention: 20

IND/DEM: Coûteaux, Louis, de Villiers

NI: Baco, Borghezio, Claeys, Dillen, Gollnisch, Kilroy-Silk, Kozlík, Lang, Le Pen Jean-Marie, Le Pen Marine, Le Rachinel, Martinez, Mölzer, Romagnoli, Schenardi, Vanhecke

Verts/ALE: van Buitenen

Corrections de vote

Contre: Bill Newton Dunn

28. Rapport Seeber A6-0182/2006

Amendement 78

Pour: 37

ALDE: Ek, Hennis-Plasschaert, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mulder

IND/DEM: Belder, Blokland, Bonde, Coûteaux, Grabowski, Krupa, Louis, Piotrowski, Sinnott, Tomczak, de Villiers, Zapałowski

NI: Claeys, Gollnisch, Lang, Le Pen Jean-Marie, Le Pen Marine, Martinez, Mölzer, Mussolini, Romagnoli, Schenardi, Vanhecke

PPE-DE: Doorn, Eurlings, Martens, Oomen-Ruijten, Wortmann-Kool

UEN: Camre, Kamiński

Contre: 589

ALDE: Alvaro, Andrejevs, Attwooll, Beaupuy, Birutis, Bourlanges, Bowles, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Costa, Davies, Degutis, Deprez, Dičkutė, Drčar Murko, Duff, Fourtou, Gentvilas, Geremek, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hall, Harkin, in 't Veld, Jäätteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Klinz, Koch-Mehrin, Krahmer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Ludford, Matsakis, Mohácsi, Newton Dunn, Neyts-Uyttebroeck, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pistelli, Polfer, Prodi, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Samuelsen, Savi, Schuth, Staniszewska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Van Hecke, Veraldi, Virrankoski, Wallis, Watson

GUE/NGL: Adamou, Agnoletto, Brie, Catania, de Brún, Figueiredo, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Henin, Kaufmann, Liotard, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Morgantini, Musacchio, Papadimoulis, Pflüger, Ransdorf, Remek, Rizzo, Seppänen, Sjöstedt, Strojž, Svensson, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Wurtz, Zimmer

NI: Battilocchio, Bobošíková, Chruszcz, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, De Michelis, Giertych, Helmer, Martin Hans-Peter, Masiel, Piskorski, Rutowicz, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Albertini, Andriekienė, Antoniozzi, Ashworth, Atkins, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Beazley, Becsey, Belet, Berend, Böge, Bonsignore, Bowis, Bradbourn, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Busuttill, Buzek, Cabrnock, Callanan, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chichester, Chmielewski, Coelho, Coveney, Daul, Demetriou, Descamps, Deß, Deva, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dimitrakopoulos, Dombrovskis, Dover, Doyle, Duchoň, Duka-Zólyomi, Ebner, Ehler, Elles, Esteves, Fajmon, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Florenz, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Friedrich, Gahler, Gál, Galá, Galeote, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Goepel,

Mardi, 13 juin 2006

Gomolka, Graça Moura, Gräßle, Grosch, Grossetête, Guellec, Gyürk, Handzlik, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hökmark, Hoppenstedt, Hudacký, Ibrisagic, Iturgaiz Angulo, Jackson, Jałowiecki, Járóka, Jarzembowski, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Kamall, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Kirkhope, Klamt, Klauf, Klich, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Kuškis, Lamassoure, Langen, Lauk, Lechner, Lehne, Lewandowski, Liese, López-Istúriz White, Lulling, Maat, McGuinness, McMillan-Scott, Mann Thomas, Mantovani, Marques, Mathieu, Mato Adrover, Matsis, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Musotto, Nassauer, Nicholson, Niebler, van Nistelrooij, Novak, Olajos, Olbrycht, Őry, Ouzký, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Pieper, Píks, Pinheiro, Pirker, Pleštinská, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posdorf, Posselt, Protasiewicz, Purvis, Queiró, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Ribeiro e Castro, Roithová, Rudi Ubeda, Rübig, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Sartori, Saryusz-Wolski, Schierhuber, Schmitt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Siekierski, Silva Peneda, Škottová, Sonik, Spautz, Šťastný, Stevenson, Strejček, Stubb, Sturdy, Sudre, Sumberg, Surján, Szájer, Tajani, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Veneto, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasák, Vlasto, Weber Manfred, Weisgerber, Wieland, Wijkman, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zvěřina, Zwiefka

PSE: Andersson, Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Barón Crespo, Batzeli, Beglitis, Beňová, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, Bourzai, Bozkurt, Bullmann, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbett, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Dobolyi, Douay, Dührkop Dührkop, Estrela, Ettl, Evans Robert, Falbr, Fava, Fazakas, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierak, Gill, Glante, Goebels, Golik, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Groote, Gurmai, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Hazan, Hegyi, Herczog, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Kinnock, Kósáné Kovács, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Laignel, Lambrinidis, Le Foll, Lehtinen, Leichtfried, Leinen, Lienemann, Locatelli, McAvan, McCarthy, Madeira, Mañka, Mann Erika, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Mikko, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Myller, Napolitano, Navarro, Obiols i Germà, Occhetto, Óger, Paasilinna, Pahor, Paleckis, Panzeri, Patrie, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poinant, Prets, Rapkay, Rasmussen, Reynaud, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Savary, Schapira, Scheele, Schulz, Segelström, Sifunakis, Siwiec, Skinner, Sornosa Martínez, Stockmann, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Trautmann, Tzampazi, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Xenogiannakopoulou

UEN: Angelilli, Aylward, Bielan, Crowley, Didziokas, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Krasts, Kristovskis, Kuźmiuk, Libicki, Maldeikis, Muscardini, Ó Neachtain, Pirilli, Roszkowski, Ryan, Szymański, Tatarella, Vaidere, Wojciechowski Janusz, Zile

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Bennahmias, Breyer, Buitenweg, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schmidt, Schroedter, Smith, Staes, Trüpel, Turmes, Voggenhuber, Ždanoka

Abstention: 15

GUE/NGL: Toussas

IND/DEM: Batten, Booth, Clark, Knapman, Rogalski, Titford, Wise

NI: Allister, Baco, Belohorská, Borghezio, Kilroy-Silk, Kozlík

Verts/ALE: van Buitenen

29. Résolution commune B6-0295/2006 — Guantanamo

Paragraphe 1/1

Pour: 597

ALDE: Alvaro, Andrejevs, Attwooll, Beaupuy, Birutis, Bourlanges, Bowles, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Costa, Davies, Degutis, Deprez, De Sarnez, Dičkutė, Drčar Murko, Duff, Ek, Fourtou, Geremek, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert,

Mardi, 13 juin 2006

in 't Veld, Jäätteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Klinz, Koch-Mehrin, Krahmer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Neyts-Uyttebroeck, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pistelli, Polfer, Prodi, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Samuelson, Savi, Schuth, Staniszevska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Veraldi, Virrankoski, Wallis, Watson

GUE/NGL: Adamou, Agnoletto, Brie, Catania, de Brún, Figueiredo, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Henin, Kaufmann, Liotard, Markov, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Morgantini, Musacchio, Papadimoulis, Pflüger, Ransdorf, Remek, Rizzo, Seppänen, Sjöstedt, Strož, Svensson, Toussas, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Wurtz, Zimmer

IND/DEM: Bonde, Coûteaux, Louis, Sinnott, de Villiers

NI: Baco, Battilocchio, Belohorská, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, De Michelis, Gollnisch, Lang, Le Pen Jean-Marie, Le Pen Marine, Le Rachinel, Martin Hans-Peter, Martinez, Masiel, Mölzer, Mussolini, Romagnoli, Schenardi

PPE-DE: Andriksen, Antoniozzi, Ashworth, Atkins, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Beazley, Becsey, Belet, Berend, Böge, Bowis, Bradbourn, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Busutil, Buzek, Cabrnich, Callanan, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chichester, Chmielewski, Coelho, Coveney, Daul, Demetriou, Descamps, Deß, Deva, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dimitrakopoulos, Dombrovskis, Doorn, Dover, Doyle, Duchoň, Duka-Zólyomi, Ebner, Ehler, Elles, Esteves, Eurlings, Fajmon, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Florenz, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Friedrich, Gahler, Gál, Gała, Galeote, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gawronski, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Gräßle, Grosch, Grossetête, Guellec, Gyürk, Handzlik, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hökmark, Hoppenstedt, Hudacký, Hybášková, Ibrisagic, Iturgaiz Angulo, Jackson, Jałowicki, Járóka, Jarzembowski, Jęgle, Jordan Cizelj, Kacmarek, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Kirkhope, Klamt, Klaß, Klich, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Kušks, Lamassoure, Langen, Lauk, Lechner, Lehne, Lewandowski, Liese, Lulling, Maat, McGuinness, McMillan-Scott, Mann Thomas, Mantovani, Marques, Martens, Mathieu, Mato Adrover, Matsis, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Musotto, Nassauer, Nicholson, Niebler, van Nistelrooij, Novak, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Pieper, Pšks, Pinheiro, Pirker, Pleštinská, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posdorf, Posselt, Protasiewicz, Purvis, Queiró, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rudi Ubeda, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sartori, Saryusz-Wolski, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Siekierski, Škottová, Sonik, Spautz, Štátný, Stevenson, Strejček, Stubb, Sturdy, Sudre, Sumberg, Surján, Szájer, Tajani, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, Veneto, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasák, Vlasto, Weber Manfred, Weisgerber, Wieland, Wijkman, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zvěřina, Zwiefka

PSE: Andersson, Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Barón Crespo, Batzeli, Beglitis, Beňová, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, Bourzai, Bozkurt, Bullmann, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbett, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Dobolyi, Douay, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Evans Robert, Falbr, Fava, Fazakas, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Gill, Glante, Goebbels, Golik, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Groote, Gurmai, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Hazan, Hegyi, Herczog, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Kinnock, Kósáné Kovács, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Laignel, Lambrinidis, Le Foll, Lehtinen, Leichtfried, Leinen, Lienemann, Locatelli, McAvan, McCarthy, Madeira, Maňka, Mann Erika, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Mikko, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Myller, Napolitano, Navarro, Obiols i Germà, Occhetto, Öger, Paasilinna, Pahor, Paleckis, Panzeri, Patrie, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Rasmussen, Reynaud, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Savary, Scheele, Schulz, Segelström, Sifunakis, Siwiec, Sornosa Martínez, Sousa Pinto, Stockmann, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Trautmann, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Xenogiannakopoulou

UEN: Aylward, Bielan, Crowley, Didžiokas, Krasts, Kristovskis, Maldeikis, Muscardini, Ó Neachtain, Pirilli, Ryan, Vaidere, Zile

Mardi, 13 juin 2006

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Bennahmias, Breyer, Buitenweg, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Mari, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schmidt, Schroedter, Smith, Staes, Trüpel, Turmes, Ždanoka

Contre: 15

IND/DEM: Belder, Blokland, Grabowski, Krupa, Piotrowski, Rogalski, Tomczak, Zapałowski

NI: Borghezio, Chruszcz, Giertych, Piskorski, Rutowicz, Wojciechowski Bernard Piotr

UEN: Camre

Abstention: 20

IND/DEM: Batten, Clark

NI: Allister, Bobošíková, Claeys, Dillen, Helmer, Kilroy-Silk, Kozlík, Vanhecke

PPE-DE: Albertini, Kamall

UEN: Kamiński, Kuźmiuk, Libicki, Podkański, Roszkowski, Szymański, Wojciechowski Janusz

Verts/ALE: van Buitenen

30. Résolution commune B6-0295/2006 — Guantanamo

Paragraphe 1/2

Pour: 480

ALDE: Alvaro, Andrejevs, Attwooll, Beaupuy, Birutis, Bourlanges, Bowles, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Costa, Davies, Degutis, Deprez, De Sarnez, Dičkutė, Drčar Murko, Duff, Ek, Fourtou, Geremek, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jäätteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Klinz, Koch-Mehrin, Krahrmer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Neyts-Uyttebroeck, Nicholson of Winterbourne, Onyszkievicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pistelli, Polfer, Prodi, Resetarits, Riis-Jørgensen, Samuelsen, Savi, Schuth, Staniszevska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Veraldi, Virrankoski, Wallis, Watson

GUE/NGL: Brie

IND/DEM: Sinnott

NI: Battilocchio, Belohorská, Bobošíková, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, De Michelis, Masiel, Rutowicz

PPE-DE: Andriksen, Antoniozzi, Ayuso González, Barsi-Pataky, Bauer, Becsey, Belet, Böge, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Brok, Brunetta, Busuttil, Buzek, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chmielewski, Coelho, Coveney, Daul, Demetriou, Descamps, Deß, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dimitrakopoulos, Dombrovskis, Doorn, Doyle, Duka-Zólyomi, Ebner, Ehler, Esteves, Eurlings, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Florenz, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Friedrich, Gähler, Gál, Gała, Galeote, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gawronski, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Gräßle, Grosch, Grossetête, Guellec, Gyürk, Handzlik, Hatzidakis, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hökmark, Hoppenstedt, Hudacký, Hybášková, Ibrisagic, Iturgaiz Angulo, Jałowicki, Járóka, Jarzembowski, Jeggler, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Klamt, Klaß, Klich, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Kušks, Lamassoure, Langen, Lauk, Lechner, Lehne, Lewandowski, Liese, López-Istúriz White, Lulling, Maat, McGuinness, Mann Thomas, Mantovani, Marques, Martens, Mathieu, Mato Adrover, Matsis, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Musotto, Nassauer, Niebler, van Nistelrooij, Novak, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Pieper, Píks, Pinheiro, Pirker, Pleštinská, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posdorf, Posselt, Protasiewicz, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rudi Ubeda, Rübig, Saïfi, Salafraña Sánchez-Neyra, Sartori, Saryusz-Wolski, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt,

Mardi, 13 juin 2006

Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Siekierski, Silva Peneda, Sonik, Spautz, Šťastný, Stubb, Sudre, Surján, Szájer, Tajani, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Veneto, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasto, Weber Manfred, Weisgerber, Wieland, Wijkman, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zwiefka

PSE: Andersson, Arif, Arnautakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Barón Crespo, Batzeli, Beglitis, Beňová, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Bösch, Bono, Bourzai, Bozkurt, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbett, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Dobolyi, Douay, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Evans Robert, Falbr, Fava, Fazakas, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Gill, Glante, Goebbels, Golik, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Groote, Gurmai, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Hazan, Hegyi, Herczog, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Kinnock, Kósáné Kovács, Koterec, Krehl, Kristensen, Kuc, Kuhne, Laignel, Lambrinidis, Le Foll, Lehtinen, Leichtfried, Leinen, Lienemann, Locatelli, McAvan, McCarthy, Madeira, Maňka, Mann Erika, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Mikko, Moraes, Moreno Sánchez, Muscat, Myller, Napoletano, Navarro, Obiols i Germà, Occhetto, Öger, Paasilinna, Pahor, Paleckis, Panzeri, Patrie, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Rasmussen, Reynaud, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Savary, Schapira, Scheele, Schulz, Segelström, Sifunakis, Siwec, Sornosa Martínez, Sousa Pinto, Stockmann, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Trautmann, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Xenogiannakopoulou

UEN: Aylward, Crowley, Kristovskis, Maldeikis, Muscardini, Ó Neachtain, Pirilli, Ryan, Vaidere, Zile

Verts/ALE: Cohn-Bendit, Lambert

Contre: 113

GUE/NGL: Adamou, Agnoletto, Catania, de Brún, Figueiredo, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Henin, Kaufmann, Liotard, Markov, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Morgantini, Musacchio, Papadimoulis, Pflüger, Ransdorf, Remek, Rizzo, Seppänen, Sjöstedt, Strož, Svensson, Toussas, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Wurtz, Zimmer

IND/DEM: Belder, Blokland, Louis, Rogalski, de Villiers

NI: Borghezio, Chruszcz, Giertych, Helmer, Martin Hans-Peter, Piskorski, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Ashworth, Atkins, Bachelot-Narquin, Beazley, Bradbourn, Bushill-Matthews, Cabrnock, Callanan, Chichester, Deva, Dover, Duchoň, Elles, Fajmon, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Jackson, Kirkhope, McMillan-Scott, Nicholson, Ouzký, Queiró, Škottová, Stevenson, Strejček, Sturdy, Sumberg, Tannock, Van Orden, Vlasák, Zvěřina

PSE: Kreissl-Dörfler

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Bennahmias, Breyer, Buitenweg, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schmidt, Schroedter, Smith, Staes, Trüpel, Turmes, Ždanoka

Abstention: 41

IND/DEM: Batten, Bonde, Booth, Clark, Grabowski, Krupa, Piotrowski, Tomczak, Zapałowski

NI: Allister, Baco, Claeys, Dillen, Gollnisch, Kilroy-Silk, Kozlík, Lang, Le Pen Jean-Marie, Le Pen Marine, Martinez, Mölzer, Mussolini, Romagnoli, Schenardi, Vanhecke

PPE-DE: Albertini, Kamall

UEN: Bielan, Camre, Didziokas, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Krasts, Kuźmiuk, Libicki, Podkański, Roszkowski, Szymański, Wojciechowski Janusz

Verts/ALE: van Buitenen

Mardi, 13 juin 2006

TEXTES ADOPTÉS

P6_TA(2006)0246

Adaptation de l'acte d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie en ce qui concerne le développement rural *

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil portant adaptation de l'acte d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie en ce qui concerne le développement rural (COM(2006)0152 — C6-0133/2006 — 2006/0053(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil (COM(2006)0152) ⁽¹⁾,
- vu l'article 4, paragraphe 3 du traité d'adhésion et l'article 22 de l'acte d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie, conformément auxquels il a été consulté par le Conseil (C6-0133/2006),
- vu l'article 51 et l'article 43, paragraphe 1, de son règlement,
- vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural (A6-0198/2006);

1. approuve la proposition de la Commission;
2. invite le Conseil, s'il entend s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
3. demande au Conseil de le consulter à nouveau, s'il entend modifier de manière substantielle la proposition de la Commission;
4. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ Non encore publiée au JO.

P6_TA(2006)0247

Adaptation de l'acte d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie en ce qui concerne l'annexe VIII *

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil portant adaptation de l'annexe VIII de l'acte d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie (COM(2006)0152 — C6-0134/2006 — 2006/0054(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil (COM(2006)0152) ⁽¹⁾,
- vu l'article 4, paragraphe 3 du traité d'adhésion, et l'article 34, paragraphe 4, de l'acte d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie, conformément auxquels il a été consulté par le Conseil (C6-0134/2006),
- vu l'article 51 et l'article 43, paragraphe 1, de son règlement,
- vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural (A6-0197/2006);

⁽¹⁾ Non encore publiée au JO.

Mardi, 13 juin 2006

1. approuve la proposition de la Commission;
 2. invite le Conseil, s'il entend s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
 3. demande au Conseil de le consulter à nouveau, s'il entend modifier de manière substantielle la proposition de la Commission;
 4. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.
-

P6_TA(2006)0248**Accord CE/Bosnie-et-Herzégovine concernant certains aspects des services aériens *****Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la Bosnie-et-Herzégovine concernant certains aspects des services aériens (COM(2005)0351 — C6-0139/2006 — 2005/0140(CNS))**

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de décision du Conseil (COM(2005)0351) ⁽¹⁾,
- vu l'article 80, paragraphe 2, et l'article 300, paragraphe 2, premier alinéa, première phrase, du traité CE,
- vu l'article 300, paragraphe 3, premier alinéa, du traité CE, conformément auquel il a été consulté par le Conseil (C6-0139/2006),
- vu l'article 51 et l'article 83, paragraphe 7, de son règlement,
- vu le rapport de la commission des transports et du tourisme (A6-0195/2006);

1. approuve la conclusion de l'accord;
2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et de la Bosnie-et-Herzégovine.

⁽¹⁾ Non encore publiée au JO.

P6_TA(2006)0249**Protocole de la convention alpine sur l'agriculture de montagne *****Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion, au nom de la Communauté européenne, du protocole de la convention alpine sur l'agriculture de montagne (COM(2006)0170 — C6-0144/2006 — 2006/0059(CNS))**

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil (COM(2006)0170) ⁽¹⁾,
- vu les articles 36, 37 et 300, paragraphe 2, premier alinéa, du traité CE,

⁽¹⁾ Non encore publiée au JO.

Mardi, 13 juin 2006

- vu l'article 300, paragraphe 3, premier alinéa, du traité CE, conformément auquel il a été consulté par le Conseil (C6-0144/2006),
 - vu l'article 51 et l'article 83, paragraphe 7, de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural (A6-0199/2006);
1. approuve la conclusion du protocole;
 2. invite le Conseil, s'il entend s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
 3. demande au Conseil de le consulter à nouveau, s'il entend modifier de manière substantielle la proposition de la Commission;
 4. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres, de la Principauté de Liechtenstein, de la Principauté de Monaco et de la Confédération Suisse.

P6_TA(2006)0250

Adoption, au nom de la CE, des protocoles sur la protection des sols, sur l'énergie et sur le tourisme de la convention alpine *

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil sur l'adoption, au nom de la Communauté européenne, du protocole sur la protection des sols, du protocole sur l'énergie et du protocole sur le tourisme de la convention alpine (COM(2006)0080 — C6-0099/2006 — 2006/0026(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de décision du Conseil (COM(2006)0080) ⁽¹⁾,
 - vu l'article 175, paragraphe 1, et l'article 300, paragraphe 2, premier alinéa, première phrase, du traité CE,
 - vu l'article 300, paragraphe 3, premier alinéa, du traité CE, conformément auquel il a été consulté par le Conseil (C6-0099/2006),
 - vu l'article 51 et l'article 83, paragraphe 7, de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (A6-0205/2006);
1. approuve l'adoption des protocoles;
 2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

⁽¹⁾ Non encore publiée au JO.

Mardi, 13 juin 2006

P6_TA(2006)0251

Protection des eaux souterraines contre la pollution *II****Résolution législative du Parlement européen relative à la position commune du Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil sur la protection des eaux souterraines contre la pollution (12062/1/2005 — C6-0055/2006 — 2003/0210(COD))**

(Procédure de codécision: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position commune du Conseil (12062/1/2005 — C6-0055/2006) ⁽¹⁾,
 - vu sa position en première lecture ⁽²⁾ sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2003)0550) ⁽³⁾,
 - vu la proposition modifiée de la Commission (COM(2005)0282) ⁽³⁾,
 - vu l'article 251, paragraphe 2, du traité CE,
 - vu l'article 62 de son règlement,
 - vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (A6-0146/2006);
1. approuve la position commune telle qu'amendée;
 2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 126 E du 30.5.2006, p. 1.

⁽²⁾ JO C 45 E du 23.2.2006, p. 74.

⁽³⁾ Non encore publiée au JO.

P6_TC2-COD(2003)0210**Position du Parlement européen arrêtée en deuxième lecture le 13 juin 2006 en vue de l'adoption de la directive 2006/.../CE du Parlement européen et du Conseil sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration**

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 175, paragraphe 1,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Comité économique et social européen ⁽¹⁾,vu l'avis du Comité des régions ⁽²⁾,statuant conformément à la procédure fixée à l'article 251 du traité ⁽³⁾,

⁽¹⁾ JO C 112 du 30.4.2004, p. 40.

⁽²⁾ JO C 109 du 30.4.2004, p. 29.

⁽³⁾ Position du Parlement européen du 28 avril 2005 (JO C 45 E du 23.2.2006, p. 74), position commune du Conseil du 23 janvier 2006 (JO C 126 E du 30.5.2006, p. 1) et position du Parlement européen du 13 juin 2006.

Mardi, 13 juin 2006

considérant ce qui suit:

- (1) Les eaux souterraines constituent une ressource naturelle précieuse et **doivent** être **en tant que telles** protégées contre **la détérioration et** la pollution chimique. Cela est particulièrement important pour les écosystèmes dépendant des eaux souterraines ainsi que pour l'exploitation des eaux souterraines pour l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine.
- (2) **Les eaux souterraines constituent les réserves d'eau douce les plus sensibles et les plus importantes pour l'Union européenne, et, surtout, la première des ressources du réseau public d'eau potable. En ce qui concerne les nouveaux rejets, émissions et pertes, le niveau de protection doit être au moins comparable à celui des eaux de surface en bon état chimique. La pollution ou la détérioration entraînent des dégâts souvent irréversibles.**
- (3) **Les eaux souterraines doivent être protégées de manière à ce que la simple purification suffise pour obtenir une eau potable de bonne qualité, comme le prévoient les objectifs visés à l'article 7, paragraphes 2 et 3, de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau** ⁽¹⁾.
- (4) La décision n° 1600/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juillet 2002 établissant le sixième programme d'action communautaire pour l'environnement ⁽²⁾ inclut l'objectif de garantir des niveaux de qualité des eaux qui n'entraînent pas d'impact significatif et de risques notables pour la santé humaine et l'environnement.
- (5) Afin de protéger l'environnement dans son ensemble ainsi que, en particulier, la santé humaine, il **faut** éviter, prévenir ou limiter les concentrations préjudiciables de polluants nocifs dans les eaux souterraines.
- (6) La directive 2000/60/CE fixe des dispositions générales pour la protection et la conservation des eaux souterraines. Comme le prévoit l'article 17 de cette directive, il convient d'adopter des mesures de prévention et de contrôle de la pollution des eaux souterraines, notamment des critères pour l'évaluation du bon état chimique des eaux souterraines, pour l'identification des tendances significatives et durables à la hausse, et pour la définition des points de départ des inversions de tendance.
- (7) Eu égard à la nécessité d'assurer la cohérence des niveaux de protection des eaux souterraines, il convient de définir des normes de qualité et des valeurs seuils et d'élaborer des méthodes basées sur une approche commune, afin de disposer de critères d'évaluation de l'état chimique des masses d'eau souterraine.
- (8) Il convient de fixer des normes de qualité pour les nitrates, les produits phytopharmaceutiques et les produits biocides en tant que critères communautaires pour l'évaluation de l'état chimique des masses d'eau souterraine, et d'en assurer la cohérence avec la directive 91/676/CEE du Conseil du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ⁽³⁾, la directive 91/414/CEE du Conseil du 15 juillet 1991 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques ⁽⁴⁾ et la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 1998 concernant la mise sur le marché des produits biocides ⁽⁵⁾.
- (9) **La protection des eaux souterraines peut, dans certaines régions, nécessiter un changement dans les pratiques agricoles ou sylvicoles, ce qui pourrait donner lieu à une perte de revenus. Il conviendrait de remédier à ce problème lors de l'élaboration des plans de développement rural dans le cadre de la politique agricole commune réformée.**

⁽¹⁾ JO L 327 du 22.12.2000, p. 1. Directive modifiée par la décision n° 2455/2001/CE (JO L 331 du 15.12.2001, p. 1).

⁽²⁾ JO L 242 du 10.9.2002, p. 1.

⁽³⁾ JO L 375 du 31.12.1991, p. 1. Directive modifiée par le règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement européen et du Conseil (JO L 284 du 31.10.2003, p. 1).

⁽⁴⁾ JO L 230 du 19.8.1991, p. 1. Directive modifiée en dernier lieu par la directive 2006/45/CE de la Commission (JO L 130 du 18.5.2006, p. 27).

⁽⁵⁾ JO L 123 du 24.4.1998, p. 1. Directive modifiée en dernier lieu par la directive 2006/50/CE de la Commission (JO L 142 du 30.5.2006, p. 6).

Mardi, 13 juin 2006

- (10) Les dispositions relatives à l'état chimique des eaux souterraines ne s'appliquent pas aux concentrations élevées, observables à l'état naturel, de substances ou d'ions ou de leurs indicateurs dans une masse d'eau souterraine ou dans des eaux de surface associées, dues à des conditions hydrogéologiques particulières, qui ne sont pas couvertes par la définition de la pollution. Elles ne s'appliquent pas non plus aux changements, temporaires et limités dans l'espace, du sens d'écoulement et de la composition chimique, qui ne sont pas considérés comme des intrusions.
- (11) Il convient de fixer des critères pour l'identification des éventuelles tendances à la hausse significatives et durables des concentrations de polluants ainsi que pour la définition du point de départ de l'inversion de tendances, en tenant compte de la probabilité des effets néfastes sur les écosystèmes aquatiques associés ou les écosystèmes terrestres dépendants.
- (12) Dans la mesure du possible, les États membres devraient utiliser les procédures statistiques pour autant que celles-ci soient conformes aux normes internationales et contribuent à assurer la comparabilité sur de longues périodes, entre les États membres, des résultats des contrôles.
- (13) En vertu de l'article 22, paragraphe 2, troisième tiret, de la directive 2000/60/CE, la directive 80/68/CEE du Conseil du 17 décembre 1979 concernant la protection des eaux souterraines contre la pollution causée par certaines substances dangereuses⁽¹⁾ sera abrogée avec effet au 22 décembre 2013. Il est nécessaire d'assurer la continuité de la protection assurée par la directive 80/68/CEE pour ce qui concerne les mesures visant à prévenir ou à limiter le rejet tant direct qu'indirect de polluants dans les eaux souterraines.
- (14) Il est nécessaire d'établir une distinction entre les substances dangereuses, dont il convient de prévenir le rejet, et les autres polluants, dont il convient de limiter le rejet. L'annexe VIII de la directive 2000/60/CE, qui énumère les principaux polluants influant sur l'environnement aquatique, devrait être utilisée pour identifier les substances dangereuses et non dangereuses qui présentent un risque réel ou potentiel de pollution.
- (15) Afin de garantir une protection cohérente des eaux souterraines, les États membres qui se partagent des masses d'eau souterraine devraient coordonner leurs activités pour ce qui concerne la surveillance, la fixation de valeurs seuils et l'identification des substances dangereuses pertinentes.
- (16) Les États membres **qui**, dans certaines circonstances, **octroient** des dérogations aux mesures visant à prévenir ou à limiter le rejet de polluants dans les eaux souterraines **doivent le faire sur la base de critères appropriés, évidents et transparents et les dérogations devraient être justifiées dans les plans de gestion des bassins hydrographiques.**
- (17) **Il conviendrait d'analyser l'impact, sur le niveau de protection de l'environnement et sur le fonctionnement du marché intérieur, des différentes normes de qualité des eaux souterraines et des nouvelles normes (valeurs seuils) à fixer par les États membres.**
- (18) **Il convient de mener des recherches afin de disposer de meilleurs critères pour garantir la qualité et la protection de l'écosystème des eaux souterraines. Si nécessaire, les résultats de ces recherches sont pris en compte lors de l'application ou de la révision de la présente directive.**
- (19) Il est nécessaire de prévoir des mesures transitoires pour la période comprise entre la date de mise en œuvre de la présente directive et la date d'abrogation de la directive 80/68/CEE.
- (20) **Conformément à l'article 11, paragraphe 3, point f) de la directive 2000/60/CE, la recharge ou l'augmentation artificielle des masses d'eaux souterraines devraient être considérées comme des pratiques permises sous réserve d'une autorisation et reconnus comme des méthodes utiles de gestion des ressources hydriques.**
- (21) Il y a lieu d'arrêter les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente directive en conformité avec la décision 1999/468/CE du Conseil du 28 juin 1999 fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission⁽²⁾,

⁽¹⁾ JO L 20 du 26.1.1980, p. 43. Directive modifiée par la directive 91/692/CEE (JO L 377 du 31.12.1991, p. 48).

⁽²⁾ JO L 184 du 17.7.1999, p. 23.

Mardi, 13 juin 2006

ONT ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE:

Article premier

Objet

1. La présente directive établit des mesures spécifiques visant à prévenir et à contrôler la pollution des eaux souterraines, conformément à l'article 17, paragraphes 1 et 2, de la directive 2000/60/CE. Ces mesures comprennent en particulier:

- a) des critères pour l'évaluation du bon état chimique des eaux souterraines; et
- b) des critères pour l'identification et l'inversion des tendances à la hausse significatives et durables, ainsi que pour la définition des points de départ des inversions de tendance.

2. La présente directive complète également les dispositions destinées à prévenir ou à limiter le rejet de polluants dans les eaux souterraines qui figurent déjà dans la directive 2000/60/CE et vise à prévenir la dégradation de l'état de toutes les masses d'eau souterraine.

La présente directive ne fait pas obstacle à ce que les États membres conservent ou introduisent des mesures de protection plus strictes.

Article 2

Définitions

Aux fins de la présente directive, les définitions ci-après s'appliquant en sus de celles prévues à l'article 2 de la directive 2000/60/CE, on entend par:

- 1) «norme de qualité d'une eau souterraine», une norme de qualité environnementale exprimée par la concentration d'un polluant, d'un groupe de polluants ou d'un indicateur de pollution dans une eau souterraine, qui ne doit pas être dépassée, afin de protéger la santé humaine et l'environnement;
- 2) «valeur seuil», une norme de qualité d'une eau souterraine fixée par les États membres conformément à l'article 3;
- 3) «tendance significative et durable à la hausse», toute augmentation significative, ***sur les plans statistique et environnemental***, de la concentration d'un polluant, d'un groupe de polluants ou d'un indicateur de pollution ***dans les eaux souterraines***, pour lequel une inversion de tendance est considérée comme nécessaire conformément à l'article 6;
- 4) «rejet de polluants dans les eaux souterraines», l'introduction directe ou indirecte de polluants dans les eaux souterraines par suite de l'activité humaine;
- 5) ***«détérioration», toute augmentation légère et durable de la concentration de polluants résultant de facteurs anthropiques par rapport à un statu quo dans les eaux souterraines;***
- 6) ***«concentration de référence», la concentration d'une substance dans une masse d'eau souterraine correspondant à une absence de modification anthropique, ou seulement à des modifications très mineures, par rapport à des conditions non perturbées;***
- 7) ***«point de départ» d'une substance dans une masse d'eau souterraine, la concentration moyenne mesurée au cours des années de référence 2007 et 2008 sur la base des programmes de surveillance établis conformément à l'article 8 de la directive 2000/60/CE.***

Mardi, 13 juin 2006

Article 3

Critères pour l'évaluation de l'état chimique des eaux souterraines

1. Aux fins de l'évaluation de l'état chimique d'une masse d'eau souterraine ou d'un groupe de masses d'eau souterraine conformément au point 2.3 de l'annexe V de la directive 2000/60/CE, les États membres retiennent les critères suivants:

- a) normes de qualité des eaux souterraines visées à l'annexe I;
- b) valeurs seuils à fixer par les États membres conformément à la procédure décrite à l'annexe II, partie A, pour les polluants, groupes de polluants et indicateurs de pollution qui, sur le territoire d'un État membre, ont été identifiés comme contribuant à caractériser les masses ou groupes de masses d'eau souterraine comme étant à risque, compte tenu au moins de la liste figurant à l'annexe II, partie B.

Les normes de qualité et les valeurs seuils pour un bon état chimique des eaux souterraines sont axées sur les critères de toxicité pour l'être humain et l'environnement, concrétisant la signification du terme «pollution» défini à l'article 2, point 33, de la directive 2000/60/CE.

2. Les valeurs seuils peuvent être établies au niveau national, au niveau du district hydrographique ou de la partie du district hydrographique international située sur le territoire d'un État membre, ou au niveau d'une masse ou d'un groupe de masses d'eau souterraine.

3. Les États membres veillent à ce que, dans le cas de masses d'eau souterraine partagées par plusieurs États membres et de masses d'eau souterraine à partir desquelles les eaux circulent à travers la frontière d'un État membre, la fixation de valeurs seuils fasse l'objet d'une coordination entre les États membres concernés, conformément à l'article 3, paragraphe 4, de la directive 2000/60/CE.

4. Lorsque qu'une masse ou un groupe de masses d'eau souterraine s'étend au-delà du territoire de la Communauté, le ou les État(s) membre(s) concerné(s) s'efforcent de fixer des valeurs seuils, en coordination avec le ou les État(s) tiers concernés, conformément à l'article 3, paragraphe 5, de la directive 2000/60/CE.

5. Les États membres fixent des valeurs seuils conformément au paragraphe 1, point b), pour la première fois le 22 décembre 2008 au plus tard.

Toutes les valeurs seuils établies sont publiées dans les plans de gestion de district hydrographique à présenter conformément à l'article 13 de la directive 2000/60/CE, y compris un résumé des informations prévues à l'annexe II, partie C.

6. Par la suite, les États membres modifient la liste des valeurs seuils lorsque de nouvelles informations sur les polluants, groupes de polluants ou indicateurs de pollution indiquent qu'une valeur seuil devrait être fixée pour une nouvelle substance, qu'une valeur seuil déjà établie devrait être modifiée, ou qu'une valeur seuil précédemment supprimée de la liste devrait être rétablie afin de protéger la santé humaine et l'environnement.

Les valeurs seuils peuvent être supprimées de la liste lorsque la masse d'eau souterraine concernée n'est plus considérée comme étant à risque du fait des polluants, groupes de polluants ou indicateurs de pollution correspondants.

Toute modification de ce type apportée à la liste des valeurs seuils est signalée dans le cadre du réexamen périodique des plans de gestion de district hydrographique.

7. Sur la base des informations fournies par les États membres conformément au paragraphe 5, la Commission publie un rapport le 22 décembre 2009 au plus tard.

Article 4

Procédure d'évaluation de l'état chimique des eaux souterraines

1. Les États membres recourent à la procédure décrite au paragraphe 2 pour évaluer l'état chimique d'une masse d'eau souterraine. Le cas échéant, lorsqu'ils mettent en œuvre cette procédure, les États membres peuvent regrouper des masses d'eau souterraine conformément à l'annexe V de la directive 2000/60/CE.

Mardi, 13 juin 2006

2. Une masse d'eau ou un groupe de masses d'eau souterraine est considéré comme étant en bon état chimique lorsque:

- a) les valeurs correspondant aux normes de qualité des eaux souterraines qui figurent dans la liste de l'annexe I et aux valeurs seuils pertinentes fixées conformément à l'article 3 et à l'annexe II ne sont dépassées en aucun point de surveillance de cette masse ou de ce groupe de masses d'eau souterraine **et sur la base de résultats de contrôle pertinents, il n'est pas établi que les conditions visées au point 2.3.2. de l'annexe V de la directive 2000/60/CE ne sont pas respectées**; ou que
- b) la valeur correspondant à une norme de qualité des eaux souterraines ou à une valeur seuil est dépassée en un ou plusieurs points de surveillance, mais une enquête appropriée menée conformément à l'annexe III confirme que:
 - i) sur la base de l'évaluation visée à l'annexe III, point 3, les concentrations de polluants dépassant les normes de qualité des eaux souterraines ou les valeurs seuils ne sont pas considérées comme présentant un risque significatif pour l'environnement, compte tenu, le cas échéant, de l'étendue de la masse d'eau souterraine qui est concernée;
 - ii) les autres conditions énoncées dans le tableau 2.3.2 de l'annexe V de la directive 2000/60/CE pour établir le bon état chimique des eaux souterraines sont réunies, conformément à l'annexe III, point 4 de la présente directive;
 - iii) **il** est satisfait aux exigences de l'article 7, paragraphe 3, de la directive 2000/60/CE, conformément à l'annexe III, point 4 de la présente directive;
 - iv) la capacité de la masse d'eau souterraine, ou de toute masse d'eau appartenant au groupe de masses d'eau souterraine, à se prêter aux utilisations humaines n'a pas été compromise de manière significative par la pollution.

3. Si, dans une masse ou un groupe de masses d'eau souterraine, les teneurs naturelles en polluants ou les indicateurs de pollution pour lesquels des valeurs-seuils sont fixées conformément à la partie B de l'annexe II, dépassent les normes en question, ce sont les teneurs naturelles, outre les valeurs seuils prévues, qui définissent le passage d'un bon à un mauvais état.

4. Le respect des normes de qualité des eaux souterraines est déterminé d'après une comparaison avec les moyennes arithmétiques des valeurs de surveillance obtenues aux différents points d'échantillonnage dans la masse ou le groupe de masses d'eau souterraine qui, à la suite de l'analyse effectuée en application de l'article 5 de la directive 2000/60/CE, est (sont) caractérisée(s) comme étant à risque. Les valeurs mesurées en divers points d'échantillonnage, et qui ne respectent pas la norme, ne sont considérées comme étant hors classification que si, après vérification technique conformément à l'annexe I et à l'annexe II de la présente directive, le point d'échantillonnage en question est considéré comme déterminant en ce qui concerne la pollution de la masse d'eau souterraine ou d'une partie de celle-ci.

5. Les États membres publient un résumé de l'évaluation de l'état chimique des eaux souterraines dans les plans de gestion de district hydrographique conformément à l'article 13 de la directive 2000/60/CE.

Ce résumé, établi au niveau du district hydrographique ou de la partie du district hydrographique international située sur le territoire d'un État membre, comprend également l'explication de la manière dont les dépassements des normes de qualité des eaux souterraines ou des valeurs seuils constatés en certains points d'échantillonnage ont été pris en compte dans l'évaluation finale.

6. Si une masse d'eau souterraine est classifiée comme présentant un bon état chimique conformément au paragraphe 2, point b), les États membres prennent, conformément à l'article 11 de la directive 2000/60/CE, les mesures nécessaires pour protéger, sur la partie de la masse d'eau souterraine représentée par le ou les points d'échantillonnage auxquels la valeur correspondant à une norme de qualité des eaux souterraines ou à une valeur seuil a été dépassée les écosystèmes aquatiques, les écosystèmes terrestres et l'utilisation par l'homme des eaux souterraines.

Article 5

Réexamen de la liste des normes de qualité des eaux souterraines visées à l'annexe I et de la liste des valeurs seuils à fixer par les États membres conformément à l'annexe II

Cinq ans après l'entrée en vigueur de la présente directive et ensuite tous les six ans, la Commission

- **réexamine la liste des normes de qualité des eaux souterraines et la liste des valeurs seuils fixées conformément à la partie B de l'annexe II, sur la base, en particulier, des informations communiquées par les États membres dans le cadre des plans de gestion de district hydrographique, du progrès scientifique et technique et d'un avis du comité visé à l'article 16, paragraphe 5, de la directive 2000/60/CE;**
- **élabore, en tenant en particulier compte de la comparabilité des valeurs seuils fixées par les États membres, des conséquences des valeurs seuils sur la situation de concurrence des secteurs économiques concernés, du respect des délais prévus et de l'évaluation des progrès réalisés en matière de réduction de la pollution des eaux souterraines, un rapport de synthèse et présente, si besoin est, des propositions de directive pour une modification de la liste des polluants, des groupes de polluants et des indicateurs de pollution et/ou des concentrations de polluants associés, conformément à la procédure prévue à l'article 251 du traité.**

Article 6

Identification des tendances à la hausse significatives et durables et définition des points de départ des inversions de tendance

1. Les États membres identifient les tendances à la hausse significatives et durables des concentrations de polluants, groupes de polluants ou d'indicateurs de pollution observées dans les masses ou groupes de masses d'eau souterraine identifiés comme étant à risque et définissent le point de départ de l'inversion de ces tendances, conformément à l'annexe IV.
2. Les États membres inversent les tendances qui, **par rapport au point de départ**, présentent un risque significatif d'atteinte à la qualité des écosystèmes aquatiques ou terrestres, à la santé humaine ou aux utilisations légitimes, qu'elles soient réelles ou potentielles, de l'environnement aquatique au moyen du programme de mesures visé à l'article 11 de la directive 2000/60/CE, afin de réduire progressivement la pollution des eaux souterraines **et d'en prévenir la détérioration.**
3. Les États membres définissent le point de départ des inversions de tendance sous la forme d'un pourcentage du niveau établi par les normes de qualité des eaux souterraines fixées à l'annexe I et les valeurs seuils fixées conformément à l'article 3, sur la base de la tendance identifiée et des risques environnementaux associés à cette tendance, conformément à l'annexe IV, partie B, point 1.
4. Les États membres résumant, dans les plans de gestion de district hydrographique à présenter conformément à l'article 13 de la directive 2000/60/CE:
 - a) la manière dont l'évaluation de tendance effectuée à partir de certains points de surveillance au sein d'une masse ou d'un groupe de masses d'eau souterraine a contribué à établir, conformément à l'annexe V, point 2.5, de ladite directive, que ces masses subissent d'une manière durable et significative une tendance à la hausse des concentrations d'un polluant quelconque ou le renversement d'une telle tendance; et
 - b) les raisons sous-tendant les points de départ définis conformément au paragraphe 3.
5. Lorsque cela est nécessaire pour évaluer l'impact des panaches de pollution constatés dans les masses d'eau souterraine et susceptibles de menacer la réalisation des objectifs énoncés à l'article 4 de la directive 2000/60/CE, et en particulier des panaches résultant de sources ponctuelles de pollution et de terres contaminées, les États membres effectuent des évaluations de tendance supplémentaires pour les polluants identifiés, afin de vérifier que les panaches provenant de sites contaminés ne s'étendent pas, ne dégradent pas l'état chimique de la masse ou du groupe de masses d'eau souterraine et ne présentent pas de risque pour la santé humaine ni pour l'environnement. Les résultats de ces évaluations sont résumés dans les plans de gestion de district hydrographique à présenter conformément à l'article 13 de la directive 2000/60/CE.

Mardi, 13 juin 2006

Article 7

Mesures de prévention ou de limitation du rejet de polluants dans les eaux souterraines

1. Afin de réaliser l'objectif consistant à prévenir ou à limiter le rejet de polluants dans les eaux souterraines établi conformément à l'article 4, paragraphe 1, point b) i), de la directive 2000/60/CE, les États membres veillent à ce que le programme de mesures, défini conformément à l'article 11 de ladite directive, comprenne:

- a) toutes les mesures nécessaires **pour prévenir** le rejet dans les eaux souterraines de toutes substances dangereuses. Pour recenser ces substances, les États membres tiennent compte notamment des substances dangereuses appartenant aux familles ou aux groupes de polluants visés à l'annexe VIII, points 1 à 6, de la directive 2000/60/CE, ainsi que des substances appartenant aux familles ou aux groupes de polluants visés aux points 7 à 9 de ladite annexe, lorsqu'elles sont considérées comme dangereuses. **Les substances ayant été autorisées par le voie d'une procédure d'autorisation communautaire sur la base d'une évaluation des risques pour les eaux souterraines ou du respect d'une valeur de précaution pour la préservation de la pureté des eaux souterraines ou qui font actuellement l'objet d'une telle procédure ne doivent pas être rangées au nombre des substances considérées comme dangereuses au sens de la présente directive;**
- b) pour les polluants énumérés à l'annexe VIII de la directive 2000/60/CE qui ne sont pas considérés comme dangereux, ainsi que pour les autres polluants non dangereux non énumérés à ladite annexe pour lesquels les États membres estiment qu'ils présentent un risque réel ou potentiel de pollution, toutes les mesures nécessaires pour limiter les rejets dans les eaux souterraines, de telle sorte que ces rejets n'entraînent pas de **dégradation des** eaux souterraines. Ces mesures tiennent **à tout le moins** compte des meilleures pratiques établies, notamment des meilleures pratiques environnementales et des meilleures techniques disponibles énoncées dans la législation communautaire pertinente.

Afin de définir les mesures visées aux points a) ou b), les États membres peuvent, dans un premier temps, préciser les cas dans lesquels les polluants énumérés à l'annexe VIII de la directive 2000/60/CE, notamment les métaux essentiels et leurs composés visés au point 7 de ladite annexe, doivent être considérés comme dangereux ou non dangereux.

Les programmes de mesures peuvent inclure des mesures appropriées de nature juridique, administrative ou contractuelle.

2. Les rejets de polluants provenant de sources de pollution diffuses et ayant un impact sur l'état chimique des eaux souterraines sont pris en compte chaque fois que cela est techniquement possible.

3. Sans préjudice de prescriptions plus strictes établies par une autre législation communautaire, les États membres peuvent exclure des mesures prévues au paragraphe 1 les rejets de polluants qui sont:

- a) le résultat de rejets directs autorisés conformément à l'article 11, paragraphe 3, point j), de la directive 2000/60/CE;
- b) considérés par les autorités compétentes comme étant présents en quantité et en concentration si faibles que tout risque, présent ou futur, de détérioration de la qualité de l'eau souterraine réceptrice est écarté;
- c) la conséquence d'accidents ou de circonstances exceptionnelles dues à des causes naturelles qui n'auraient raisonnablement pas pu être prévus, évités ni atténués;
- d) le résultat d'une recharge ou d'une augmentation artificielle de masses d'eau souterraine autorisée conformément à l'article 11, paragraphe 3, point f), de la directive 2000/60/CE;
- e) considérés par les autorités compétentes comme étant techniquement impossibles à prévenir ou à limiter sans recourir:
 - i) à des mesures qui augmenteraient les risques pour la santé humaine ou la qualité de l'environnement dans son ensemble; ou
 - ii) à des mesures d'un coût disproportionné destinées à éliminer des quantités importantes de polluants du sol ou du sous-sol contaminé ou à en contrôler l'infiltration dans ce sol ou ce sous-sol; ou

Mardi, 13 juin 2006

- f) le résultat d'interventions concernant les eaux de surface destinées, entre autres, à atténuer les effets des inondations et des sécheresses et à assurer la gestion de l'eau et des cours d'eau, y compris au niveau international. Ces activités, telles que le déblayage, dragage, déplacement et dépôt de sédiments dans les eaux de surface, sont menées conformément aux règles générales contraignantes et, le cas échéant, aux permis et autorisations délivrés sur la base desdites règles, élaborées par les États membres à cet effet, pour autant que ces rejets ne compromettent pas la réalisation des objectifs environnementaux définis pour les masses d'eau concernées conformément à l'article 4, paragraphe 1, point b), de la directive 2000/60/CE.

Les exclusions prévues aux points a) à f) ne peuvent être autorisées que si les autorités compétentes des États membres ont constaté que la surveillance des eaux souterraines et, en particulier, de la qualité de celles-ci, est assurée.

4. Les autorités compétentes des États membres tiennent un relevé des exclusions visées au paragraphe 3, à des fins de notification à la Commission, sur demande.

Article 8

Méthodes de mesure

1. **Chaque État membre fournit à la Commission une description complète des méthodes de mesure applicables à chacune des substances pour lesquelles une norme de qualité des eaux souterraines a été définie au niveau communautaire ou national.**
2. **La Commission détermine si les méthodes de mesure sont pleinement comparables et si les différences entre celles-ci peuvent donner lieu à des distorsions susceptibles de déboucher sur une application inadéquate ou inégale de la présente directive au sein de la Communauté. Les données climatologiques et les types de sol locaux sont déterminants à cet égard.**
3. **Sur la base de ses conclusions, la Commission approuve ou rejette les méthodes de mesure présentées par les États membres.**
4. **Si la Commission rejette les méthodes de mesure présentées par un État membre, celui-ci est tenu de lui soumettre une version révisée de ces méthodes, qui doivent être approuvées par la Commission conformément aux dispositions des paragraphes 1 à 3.**
5. **Les méthodes de mesure approuvées sont opérationnelles dans tous les États membres avant la date précisée à l'article 8 de la directive 2000/60/CE.**

Article 9

Recherche et divulgation

La Commission, agissant en accord avec les États membres, encourage la divulgation des méthodes déjà connues pour mesurer et calculer les paramètres de description et de contrôle des masses d'eau souterraine et encourage de nouvelles recherches visant à améliorer les techniques existantes pour assurer la surveillance et la gestion des masses d'eau souterraine et de leur qualité, y inclus pour ce qui concerne les écosystèmes des eaux souterraines.

Article 10

Protection des eaux thermales et des sources d'eaux médicinales

La Commission et les États membres établissent une méthodologie commune pour définir les espaces de protection des nappes aquifères qui alimentent les eaux thermales et les sources d'eaux médicinales afin que ces espaces soient protégés lors de la planification des activités industrielles et urbaines.

Mardi, 13 juin 2006

Article 11

Dispositions transitoires

Au cours de la période comprise entre le ... (*) et le 22 décembre 2013, toute nouvelle procédure d'autorisation en vertu des articles 4 et 5 de la directive 80/68/CEE tient compte des exigences énoncées aux articles 3, 4 et 6 de la présente directive.

Article 12

Adaptations techniques

La **partie A de l'annexe II et les annexes III et IV** peuvent être adaptées au progrès scientifique et technique conformément à la procédure visée à l'article 21, paragraphe 2, de la directive 2000/60/CE, compte tenu du calendrier de réexamen et de la mise à jour du plan de gestion de district hydrographique prévu à l'article 13, paragraphe 7, de ladite directive.

Le Conseil établit une méthodologie commune pour la classification des nappes aquifères dans la perspective de l'élaboration du programme Inspire⁽¹⁾. À cet effet, les États membres commencent à recueillir des données à compter de l'entrée en vigueur de la présente directive.

Article 13

Mise en œuvre

Les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive avant le ... (*). Ils en informent immédiatement la Commission.

Lorsque les États membres adoptent ces dispositions, celles-ci contiennent une référence à la présente directive ou sont accompagnées d'une telle référence lors de leur publication officielle. Les modalités de cette référence sont arrêtées par les États membres.

Article 14

Évaluation

Les rapports sur les progrès réalisés prévus à l'article 18 de la directive 2000/60/CE comportent notamment une évaluation portant sur le fonctionnement de la présente directive en relation avec d'autres directives environnementales pertinentes ainsi que sur un éventuel chevauchement avec d'autres directives environnementales pertinentes.

Sur la base des conclusions des rapports sur les progrès réalisés, la Commission présente le cas échéant une proposition au Parlement européen et au Conseil.

La Commission établit un rapport évaluant en particulier, pour chaque État membre, si la directive a conduit à des niveaux différents de protection de l'environnement, à des cas de détérioration des eaux souterraines ou à des distorsions de concurrence.

Sur la base des conclusions de ce rapport, la Commission présente le cas échéant une proposition au Parlement européen et au Conseil au plus tard le 31 décembre 2015.

(*) Deux ans à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente directive.

(¹) Directive 2006/.../CE du Parlement européen et du Conseil du ... créant une infrastructure d'information géographique dans la communauté européenne (INSPIRE) (JO L ...).

Mardi, 13 juin 2006

Article 15

Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Article 16

Destinataires

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

Fait à ..., le ...

Par le Parlement européen
Le Président

Par le Conseil
Le Président

ANNEXE I

NORMES DE QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES

1. Afin d'évaluer l'état chimique des eaux souterraines conformément à l'article 4, les normes de qualité des eaux souterraines énoncées ci-après correspondent aux normes de qualité visées dans le tableau 2.3.2 de l'annexe V de la directive 2000/60/CE et définies conformément à l'article 17 de ladite directive.

Polluant	Normes de qualité	Observations
Nitrates	50 mg/l	
Substances actives des pesticides, ainsi que les métabolites et produits de dégradation et de réaction pertinents ⁽¹⁾	0,1 µg/l 0,5 µg/l (total) ⁽²⁾	La norme de qualité s'applique à toutes les masses d'eau souterraines, à l'exception des zones où les normes relatives à la présence de pesticides et de leurs métabolites pertinents dans l'eau potable sont plus strictes que la limite de 0,1 µg/l. Dans ces zones, les normes relatives à l'eau potable sont appliquées. La concentration totale de pesticides et de leurs métabolites dans toutes les masses d'eau souterraines n'excède pas 0,5 µg/l.

⁽¹⁾ On entend par «pesticides», les produits phytopharmaceutiques et les produits biocides définis respectivement à l'article 2 de la directive 91/414/CEE et à l'article 2 de la directive 98/8/CE.

⁽²⁾ On entend par «total», la somme de tous les pesticides détectés et quantifiés dans le cadre de la procédure de surveillance, **en ce compris leurs métabolites, les produits de dégradation et les produits de réaction.**

2. Les résultats de l'application des normes de qualité pour les pesticides selon les modalités prévues aux fins de la présente directive ne portent pas atteinte aux résultats des procédures d'évaluation des risques exigées par la directive 91/414/CEE ou la directive 98/8/CE.

3. Lorsque, pour une masse d'eau souterraine donnée, on considère que les normes de qualité pourraient empêcher de réaliser les objectifs environnementaux définis à l'article 4 de la directive 2000/60/CE pour les eaux de surface associées, ou entraîner une diminution significative de la qualité écologique ou chimique de ces masses, ou un quelconque dommage significatif aux écosystèmes terrestres qui dépendent directement de la masse d'eau souterraine, des valeurs seuils plus strictes sont établies conformément à l'article 3 et à l'annexe II de la présente directive. Les programmes et mesures requis en ce qui concerne une telle valeur seuil s'appliquent également aux activités relevant de la directive 91/676/CEE.

Mardi, 13 juin 2006

ANNEXE II

VALEURS SEUILS POUR LES POLLUANTS DES EAUX SOUTERRAINES ET LES INDICATEURS DE POLLUTION

Partie A: Orientations relatives à l'établissement de valeurs seuils par les États membres conformément à l'article 3

Les États membres établissent des valeurs seuils pour tous les polluants et indicateurs de pollution qui, en vertu de la caractérisation menée en vertu de l'article 5 de la directive 2000/60/CE, caractérisent les masses ou les groupes de masses d'eau souterraine comme risquant de ne pas présenter un bon état chimique.

Les valeurs seuils sont fixées de façon à ce que, si les résultats de la surveillance obtenus à un point de surveillance représentatif dépassent les seuils, cela indique que l'une ou plusieurs des conditions nécessaires pour que les eaux souterraines présentent un bon état chimique, visées à l'article 4, paragraphe 2, point b), ii), iii) et iv), risquent de ne pas être remplies.

Lorsqu'ils établissent les valeurs seuils, les États membres tiennent compte des orientations ci-après:

1. La fixation des valeurs seuils devrait prendre en compte les éléments suivants:
 - a) l'étendue des interactions entre les eaux souterraines et les écosystèmes aquatiques associés et les écosystèmes terrestres dépendants;
 - b) les entraves aux utilisations ou fonctions légitimes, présentes ou à venir, des eaux souterraines;
 - c) tous les polluants caractérisant les masses d'eau souterraine comme étant à risque, la liste minimale définie dans la partie B étant prise en considération;
 - d) les caractéristiques hydrogéologiques, y compris les informations sur les niveaux de fond et le bilan hydrologique.
2. La fixation des valeurs seuils devrait également tenir compte de l'origine des polluants ainsi que de la présence naturelle éventuelle, de la toxicologie et du profil de dispersion, de la persistance et du potentiel de bioaccumulation de ces polluants.
3. La fixation des valeurs seuils devrait être appuyée par un mécanisme de contrôle des données collectées, fondé sur l'évaluation de la qualité des données, des considérations analytiques ainsi que les niveaux de fond pour les substances qui peuvent à la fois être naturellement présentes et résulter d'activités humaines.

Partie B: Liste minimale des polluants et leurs indicateurs pour lesquels les États membres doivent envisager d'établir des valeurs seuils conformément à l'article 3

- | |
|---|
| <ol style="list-style-type: none">1. Substances ou ions qui peuvent à la fois être naturellement présents et résulter de l'activité humaine
Arsenic
Cadmium
Plomb
Mercure
Ammonium2. Indicateurs qui sont à la fois naturellement présents et résultent de l'activité humaine
Chlorure
Sulfates3. Substances artificielles
Trichloréthylène
Tétrachloréthylène4. Paramètres indiquant les intrusions d'eau salée ou autre⁽¹⁾
Conductivité |
|---|

⁽¹⁾ En ce qui concerne les concentrations d'eau salée dues à des activités humaines, les États membres peuvent décider d'établir des valeurs seuils soit pour les sulfates et les chlorures, soit pour la conductivité.

Mardi, 13 juin 2006

Partie C: Informations à fournir par les États membres en ce qui concerne les polluants et leurs indicateurs pour lesquels des valeurs seuils ont été établies

Les États membres indiquent succinctement, dans le plan de gestion de district hydrographique qu'ils présentent conformément à l'article 13 de la directive 2000/60/CE, la manière dont la procédure définie à la partie A de la présente annexe a été appliquée.

Les États membres communiquent notamment, lorsque c'est faisable:

- a) des informations sur le nombre de masses d'eau ou de groupes de masses d'eau souterraine caractérisées comme étant à risque, ainsi que sur les polluants et indicateurs de pollution qui contribuent à cette classification, y compris les concentrations et valeurs qui ont été observées;
- b) des informations sur chacune des masses d'eau souterraine caractérisées comme étant à risque, en particulier sur la taille de ces masses d'eau, la relation entre les masses d'eau souterraine et les eaux de surfaces associées et les écosystèmes terrestres directement dépendants et, dans le cas de substances naturellement présentes, les niveaux de fond naturels dans les masses d'eau souterraine;
- c) les valeurs seuils, qu'elles s'appliquent au niveau national, au niveau du district hydrographique, à la portion du district hydrographique international située sur le territoire de l'État membre, ou encore au niveau d'une masse d'eau ou d'un groupe de masses d'eau souterraine particulier;
- d) la relation entre les valeurs seuils et,
 - i) dans le cas de substances naturellement présentes, les niveaux de fond observés;
 - ii) les objectifs de qualité environnementale et les autres normes de protection des eaux existant au niveau national, communautaire ou international;
 - iii) toute information pertinente concernant la toxicologie, l'écotoxicologie, la persistance, le potentiel de bioaccumulation et le profil de dispersion des polluants.

ANNEXE III

ÉVALUATION DE L'ÉTAT CHIMIQUE DES EAUX SOUTERRAINES

1. La procédure d'évaluation visant à déterminer quel est l'état chimique d'une masse d'eau ou d'un groupe de masses d'eau souterraine est réalisée pour toutes les masses d'eau ou groupes de masses d'eau souterraine caractérisées comme étant à risque et pour chacun des polluants qui contribuent à cette caractérisation de la masse d'eau ou du groupe de masses d'eau souterraine.
2. Lorsqu'ils entreprennent une enquête visée à l'article 4, paragraphe 2, point b), les États membres tiennent compte:
 - a) des informations recueillies dans le cadre de la caractérisation effectuée en vertu de l'article 5 de la directive 2000/60/CE et des points 2.1, 2.2 et 2.3 de l'annexe II de ladite directive;
 - b) des résultats obtenus par le réseau de surveillance des eaux souterraines conformément à l'annexe V, point 2.4, de la directive 2000/60/CE; et
 - c) de toute autre information pertinente, y compris une comparaison de la moyenne arithmétique annuelle de la concentration des polluants concernés à un point de surveillance avec les normes de qualité des eaux souterraines établies à l'annexe I et les valeurs seuils fixées par les États membres conformément à l'article 3 et à l'annexe II.

Mardi, 13 juin 2006

3. Afin de déterminer si les conditions garantissant le bon état chimique des eaux souterraines visées à l'article 4, paragraphe 2, point b) i) et iv), sont remplies, les États membres procèdent, lorsque cela est justifié et nécessaire, et sur la base d'agrégations appropriées des résultats de la surveillance, étayées au besoin par des estimations de concentrations fondées sur un modèle conceptuel de la masse d'eau ou du groupe de masses d'eau souterraine, à une estimation de l'étendue de la masse d'eau souterraine pour laquelle la moyenne arithmétique annuelle de la concentration d'un polluant est supérieure à une norme de qualité des eaux souterraines ou à une valeur seuil.

4. Afin de déterminer si les conditions garantissant le bon état chimique des eaux souterraines visées à l'article 4, paragraphe 2, point b) ii) et iii), sont remplies, les États membres procèdent, lorsque cela est justifié et nécessaire, et sur la base des résultats de surveillance pertinents ainsi que d'un modèle conceptuel approprié de la masse d'eau souterraine, à une évaluation:

a) des conséquences des polluants sur la masse d'eau souterraine;

- b) des quantités et concentrations des polluants qui sont ou seront probablement transférés d'une masse d'eau souterraine vers les eaux de surface associées ou les écosystèmes terrestres directement dépendants;
- c) de l'impact probable des quantités et des concentrations de polluants transférés vers les eaux de surface associées et les écosystèmes terrestres directement dépendants;
- d) de l'ampleur de toute intrusion d'eau salée ou autre dans la masse d'eau souterraine; et
- e) du risque que représentent les polluants qui se trouvent dans la masse d'eau souterraine pour la qualité de l'eau extraite, ou qu'il est prévu d'extraire, de la masse d'eau souterraine en vue de la consommation humaine.

5. Les États membres présentent l'état chimique d'une masse ou d'un groupe de masses d'eau souterraine sur des cartes, conformément aux points 2.4.5 et 2.5 de l'annexe V de la directive 2000/60/CE. En outre, les États membres indiquent sur ces cartes tous les points de surveillance où les normes de qualité des eaux souterraines et/ou les valeurs seuils sont dépassées, lorsque c'est pertinent et possible.

ANNEXE IV

IDENTIFICATION ET INVERSION DES TENDANCES À LA HAUSSE SIGNIFICATIVES ET DURABLES

PARTIE A: Identification des tendances à la hausse significatives et durables

Les États membres identifient les tendances à la hausse significatives et durables dans toutes les masses d'eau souterraine ou tous les groupes de masses d'eau souterraine caractérisés comme étant à risque, conformément à l'annexe II de la directive 2000/60/CE, en tenant compte des exigences ci-après:

1. conformément à l'annexe V, point 2.4, de la directive 2000/60/CE, le programme de surveillance est conçu de manière à ce que les tendances à la hausse significatives et durables des concentrations de polluants identifiées en vertu de l'article 3 de la présente directive puissent être décelées.

Mardi, 13 juin 2006

2. la procédure d'identification des tendances à la hausse significatives et durables est fondée sur les éléments suivants:
 - a) les fréquences et les lieux de surveillance sont choisis de façon à être suffisants pour:
 - i) fournir les informations nécessaires pour garantir la possibilité de distinguer ces tendances à la hausse des variations naturelles, avec des degrés de confiance et de précision suffisants;
 - ii) permettre d'identifier en temps utile ces tendances à la hausse afin que des mesures puissent être mises en œuvre en vue de prévenir, ou au moins d'atténuer autant que possible, les dégradations de la qualité des eaux souterraines ayant une incidence sur l'environnement. Un premier exercice d'identification aura lieu au plus tard en 2009, si possible, en tenant compte des données existantes, dans le contexte du rapport sur l'identification de tendances dans le cadre du premier plan de gestion de district hydrographique visé à l'article 13 de la directive 2000/60/CE, et au moins tous les six ans par la suite;
 - iii) tenir compte des caractéristiques physiques et chimiques temporelles de la masse d'eau souterraine, y compris les conditions d'écoulement des eaux souterraines et les vitesses d'infiltration, ainsi que le délai de percolation à travers le sol ou le sous-sol;
 - b) les méthodes de surveillance et d'analyse utilisées sont conformes aux principes internationaux de contrôle de la qualité, y compris éventuellement aux méthodes du CEN ou aux méthodes nationales normalisées, pour garantir la fourniture de données d'une qualité scientifique et d'une comparabilité équivalentes;
 - c) l'évaluation est basée sur une méthode statistique, par exemple la technique de la régression, pour l'analyse des tendances temporelles dans des séries chronologiques de points de surveillance distincts;
 - d) afin d'éviter de fausser l'identification des tendances, la moitié de la valeur de la limite de quantification la plus élevée de toutes les séries temporelles est affectée à toutes les mesures inférieures à la limite de quantification, sauf pour le total des pesticides.
3. l'identification des tendances à la hausse significatives et durables des concentrations de substances à la fois naturellement présentes et résultant de l'activité humaine prend en compte les données recueillies avant le démarrage du programme de surveillance, lorsqu'elles sont disponibles, aux fins de l'identification de tendances dans le cadre du premier plan de gestion de district hydrographique prescrit à l'article 13 de la directive 2000/60/CE.

PARTIE B: Points de départ des inversions de tendance

Conformément à l'article 6, les États membres inversent les tendances à la hausse significatives et durables, une fois **identifiées, en** respectant les exigences ci-après.

1. La mise en œuvre de mesures visant à inverser des tendances à la hausse significatives et durables est déclenchée lorsque la concentration du polluant équivaut à 75 % des valeurs des paramètres relatifs aux normes de qualité des eaux souterraines établies à l'annexe I et des valeurs seuils fixées conformément à l'article 3, sauf si:
 - a) un point de départ plus précoce est nécessaire pour que les mesures d'inversion de tendance puissent prévenir de la façon la plus économique qui soit, ou au moins atténuer autant que possible, toute dégradation de la qualité des eaux souterraines ayant une incidence sur l'environnement;
 - b) un point de départ différent se justifie lorsque la limite de détection ne permet pas, à 75 % des valeurs des paramètres, de démontrer l'existence d'une **tendance**.
2. Une fois un point de départ établi pour une masse d'eau souterraine caractérisée comme étant à risque conformément à l'annexe V, point 2.4.4, de la directive 2000/60/CE et à la présente annexe, partie B, point 1, il ne sera plus modifié au cours du cycle de six ans du plan de gestion de district hydrographique prescrit à l'article 13 de la directive 2000/60/CE.
3. Les inversions de tendance doivent être démontrées, compte tenu des dispositions pertinentes en matière de surveillance figurant partie A, point 2.

Mardi, 13 juin 2006

P6_TA(2006)0252

Infrastructure d'information spatiale dans la Communauté (INSPIRE) *II**

Résolution législative du Parlement européen relative à la position commune du Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil établissant une infrastructure d'information spatiale dans la Communauté (INSPIRE) (12064/2/2005 — C6-0054/2006 — 2004/0175 (COD))

(Procédure de codécision: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position commune du Conseil (12064/2/2005 — C6-0054/2006) ⁽¹⁾,
 - vu sa position en première lecture ⁽²⁾ sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2004)0516) ⁽³⁾,
 - vu l'article 251, paragraphe 2, du traité CE,
 - vu l'article 62 de son règlement,
 - vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (A6-0081/2006);
1. approuve la position commune telle qu'amendée;
 2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 126 E du 30.5.2006, p. 16.

⁽²⁾ JO C 124 E du 25.5.2006, p. 116.

⁽³⁾ Non encore publiée au JO.

P6_TC2-COD(2004)0175

Position du Parlement européen arrêtée en deuxième lecture le 13 juin 2006 en vue de l'adoption de la directive 2006/.../CE du Parlement européen et du Conseil établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (INSPIRE)

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 175, paragraphe 1,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Comité économique et social européen ⁽¹⁾,

après consultation du Comité des régions,

statuant conformément à la procédure visée à l'article 251 du traité ⁽²⁾,

⁽¹⁾ JO C 221 du 8.9.2005, p. 33.

⁽²⁾ Position du Parlement européen du 7 juin 2005 (JO C 124 E du 25.5.2006, p. 116), position commune du Conseil du 23 janvier 2006 (JO C 126 E du 30.5.2006, p. 16) et position du Parlement européen du 13 juin 2006.

Mardi, 13 juin 2006

considérant ce qui suit:

- (1) La politique de la Communauté dans le domaine de l'environnement doit viser un niveau de protection élevé, en tenant compte de la diversité des situations dans les différentes régions de la Communauté. En outre, des informations, y compris des informations géographiques, sont nécessaires aux fins de la formulation et de la mise en œuvre de cette politique et d'autres politiques communautaires, qui doivent intégrer les exigences de la protection de l'environnement, conformément à l'article 6 du traité. Afin d'obtenir une telle intégration, il convient d'établir une certaine coordination entre les utilisateurs et les fournisseurs d'informations, de manière à pouvoir combiner les informations et les connaissances de différents secteurs.
- (2) Le sixième programme d'action communautaire dans le domaine de l'environnement adopté par la décision n° 1600/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juillet 2002⁽¹⁾, exige de tout mettre en œuvre pour que l'élaboration de la politique de la Communauté en matière d'environnement soit menée d'une manière intégrée, compte tenu des différences régionales et locales. Un certain nombre de problèmes se posent en ce qui concerne la disponibilité, la qualité, l'organisation, l'accessibilité et la mise en commun des informations géographiques nécessaires pour atteindre les objectifs fixés dans ledit programme.
- (3) Les problèmes concernant la disponibilité, la qualité, l'organisation, l'accessibilité et le partage des informations géographiques sont communs à un grand nombre de politiques et de thèmes dans le domaine de l'information, ainsi qu'à différents niveaux d'autorité publique. La résolution de ces problèmes passe par l'adoption de mesures concernant l'échange, le partage, l'accès ainsi que l'utilisation de données géographiques interopérables et de services de données géographiques aux divers niveaux de l'autorité publique et dans différents secteurs. Il convient donc d'établir une infrastructure d'information géographique dans la Communauté.
- (4) L'infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (INSPIRE), devrait faciliter la prise de décision concernant les politiques et les activités susceptibles d'avoir une incidence directe ou indirecte sur l'environnement.
- (5) INSPIRE devrait s'appuyer sur les infrastructures d'information géographique établies par les États membres, rendues compatibles avec les règles communes de mise en œuvre et complétées par des mesures au niveau communautaire. Il convient que ces mesures garantissent la compatibilité des infrastructures d'information géographique établies par les États membres et permettent leur utilisation dans un contexte communautaire et transfrontière.
- (6) Les infrastructures d'information géographique dans les États membres devraient être conçues de façon à ce que les données géographiques soient stockées, mises à disposition et maintenues au niveau le plus approprié, qu'il soit possible de combiner de manière cohérente des données géographiques tirées de différentes sources dans la Communauté et de les partager entre plusieurs utilisateurs et applications, que les données géographiques recueillies à un niveau de l'autorité publique puissent être mises en commun entre les autres autorités **publiques, que** les données géographiques soient mises à disposition dans des conditions qui ne fassent pas indûment obstacle à leur utilisation extensive, qu'il soit aisé de rechercher les données géographiques disponibles, d'évaluer leur adéquation au but poursuivi et de connaître les conditions applicables à leur utilisation.
- (7) Les informations géographiques couvertes par la présente directive recourent en partie les informations couvertes par la directive 2003/4/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement⁽²⁾. La présente directive devrait s'appliquer sans préjudice de la directive 2003/4/CE.
- (8) La présente directive devrait s'appliquer sans préjudice de la directive 2003/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public⁽³⁾, dont les objectifs sont complémentaires de ceux de la présente directive.

⁽¹⁾ JO L 242 du 10.9.2002, p. 1.

⁽²⁾ JO L 41 du 14.2.2003, p. 26.

⁽³⁾ JO L 345 du 31.12.2003, p. 90.

Mardi, 13 juin 2006

- (9) La mise en place d'INSPIRE représentera une valeur ajoutée importante pour les autres initiatives communautaires dont elle bénéficiera également, notamment le règlement (CE) n° 876/2002 du Conseil du 21 mai 2002 créant l'entreprise commune Galileo⁽¹⁾ et de la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil — «Surveillance mondiale pour l'environnement et la sécurité (GMES): mise en place d'une capacité GMES d'ici 2008 — (plan d'action 2004-2008)». Les États membres devraient étudier la possibilité d'utiliser les données et services de Galileo et GMES dès qu'ils seront disponibles, en particulier ceux concernant les références temporelles et géographiques de Galileo.
- (10) De nombreuses initiatives sont prises aux niveaux national et communautaire afin de recueillir, d'harmoniser ou d'organiser la diffusion ou l'utilisation d'informations géographiques. De telles initiatives peuvent être mises en place par la législation communautaire telle que la décision 2000/479/CE de la Commission du 17 juillet 2000 concernant la création d'un registre européen des émissions de polluants (EPER) conformément aux dispositions de l'article 15 de la directive 96/61/CE du Conseil relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (IPPC)⁽²⁾, le règlement (CE) n° 2152/2003 du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 concernant la surveillance des forêts et des interactions environnementales dans la Communauté (Forest Focus)⁽³⁾, s'inscrire dans le cadre de programmes financés par la Communauté (par exemple Corine Land Cover, le système européen d'information sur la politique des transports) ou découler d'initiatives lancées au niveau national ou régional. Non seulement la présente directive complètera ces initiatives en établissant un cadre qui permettra leur interopérabilité, mais elle tirera également parti de l'expérience et des initiatives existantes, sans faire double emploi avec les travaux déjà menés à bien.
- (11) La présente directive devrait s'appliquer aux données géographiques détenues par les autorités publiques ou au nom de celles-ci, ainsi qu'à l'utilisation des données géographiques par les autorités publiques dans l'exécution de leurs missions publiques. À certaines conditions, elle devrait cependant s'appliquer également aux données géographiques détenues par des personnes physiques ou morales autres que les autorités publiques, pour autant que lesdites personnes physiques ou morales en fassent la demande.
- (12) La présente directive ne devrait pas fixer d'exigences concernant la collecte de nouvelles données ni concernant la notification de telles informations à la Commission, car ces questions sont régies par d'autres textes législatifs dans le domaine de l'environnement.
- (13) Les infrastructures nationales devraient être mises en place progressivement et, de ce fait, il convient d'accorder différents degrés de priorité aux thèmes de données géographiques couverts par la présente directive. Lors de cette mise en place, il convient de déterminer dans quelle mesure des données géographiques sont nécessaires pour une large gamme d'applications dans divers domaines opérationnels, et de tenir compte du degré de priorité des actions prévues au titre des politiques communautaires qui nécessitent des données géographiques harmonisées, ainsi que des progrès déjà accomplis en matière d'harmonisation dans les États membres.
- (14) Les pertes de temps et de ressources dues à la recherche des données géographiques existantes ou afin d'établir leur utilité pour une fin particulière constituent un obstacle majeur à la pleine exploitation des données disponibles. Les États membres devraient donc fournir, sous la forme de métadonnées, des descriptifs des séries de données géographiques et des services disponibles.
- (15) Étant donné que la grande diversité des formats et structures utilisés pour l'organisation des données géographiques et l'accès à celles-ci dans la Communauté empêche de formuler, mettre en œuvre, suivre et évaluer efficacement la législation communautaire ayant une incidence directe ou indirecte sur l'environnement, il convient de prévoir des règles de mise en œuvre afin de faciliter l'utilisation des données géographiques provenant de différentes sources dans les États membres. Ces règles devraient viser à assurer l'interopérabilité des séries de données géographiques, et les États membres devraient veiller à ce que toutes les données ou informations nécessaires à l'interopérabilité puissent être communiquées à des conditions qui ne restreignent pas leur utilisation à cette fin.

⁽¹⁾ JO L 138 du 28.5.2002, p. 1.

⁽²⁾ JO L 192 du 28.7.2000, p. 36.

⁽³⁾ JO L 324 du 11.12.2003, p. 1. Règlement modifié par le règlement (CE) n° 788/2004 (JO L 138 du 30.4.2004, p. 17).

Mardi, 13 juin 2006

- (16) Des services en réseau sont nécessaires pour partager les données géographiques entre les différents niveaux d'autorité publique dans la Communauté. Ces services en réseau devraient permettre de rechercher, transformer, consulter et télécharger des données géographiques et de recourir à des services de données géographiques et de commerce électronique. Les services du réseau devraient fonctionner conformément à des spécifications et à des critères de performance minimale arrêtés d'un commun accord afin de garantir l'interopérabilité des infrastructures mises en place par les États membres. Le réseau de services devrait également prévoir la possibilité technique pour les autorités publiques de mettre à disposition leurs séries et services de données.
- (17) Dans certains cas, les séries et services de données géographiques liés aux politiques communautaires ayant une incidence directe ou indirecte sur l'environnement sont détenus et exploités par des tiers. Les États membres devraient donc offrir aux tiers la possibilité de contribuer aux infrastructures nationales, pour autant que la cohésion et la facilité d'utilisation des données géographiques et des services correspondants offerts par ces infrastructures n'en soient pas affectés.
- (18) L'expérience dans les États membres a démontré qu'il est important, pour la réussite de la mise en place d'une infrastructure d'information géographique, qu'un nombre minimal de services soit mis gratuitement à la disposition du public. Il convient donc que les États membres proposent gratuitement, au minimum, des services de recherche **et de consultation** des séries de données géographiques.
- (19) **La fourniture des services de réseau devrait être mise en application** dans le respect total des principes relatifs à la protection des données à caractère personnel, conformément à la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données⁽¹⁾.
- (20) Afin de faciliter l'intégration des infrastructures nationales dans INSPIRE, les États membres devraient donner accès à leurs infrastructures par l'intermédiaire d'un portail communautaire exploité par la Commission, ainsi que par les points d'accès qu'ils décident d'ouvrir.
- (21) Afin de mettre à disposition des informations provenant de différents niveaux de l'autorité publique, les États membres devraient éliminer les obstacles pratiques auxquels se heurtent à cet égard les autorités publiques aux niveaux national, régional et local lors de l'exécution de leurs missions publiques pouvant avoir une incidence directe ou indirecte sur **l'environnement**.
- (22) Les autorités publiques doivent pouvoir accéder facilement aux séries et services de données géographiques nécessaires à l'exécution de leurs missions publiques. Cet accès peut être entravé s'il dépend de négociations individuelles ad hoc entre autorités publiques chaque fois que l'accès est requis. Les États membres devraient prendre les mesures nécessaires pour empêcher de tels obstacles pratiques au partage de données, en recourant, par exemple, à des accords préalables entre autorités publiques.
- (23) Les mécanismes de partage des séries et services de données géographiques entre les gouvernements et les autres administrations publiques et les personnes physiques ou morales exerçant, dans le cadre du droit national, des fonctions d'administration publique **devraient tenir compte de la nécessité de** protéger la viabilité financière des autorités publiques, **en particulier de celles** qui ont l'obligation d'obtenir des recettes. **En tout état de cause, les frais ne doivent pas dépasser le coût de la collecte, de la production, de la reproduction et de la dissémination.**
- (24) **La présente directive n'affecte pas l'existence ou la titularité de droits de propriété intellectuelle par des organismes du secteur public.**
- (25) **Les** cadres pour le partage des données géographiques entre les autorités publiques auxquelles la directive impose une obligation de partage des données devraient être neutres eu égard aux autorités publiques d'un même État membre, mais également eu égard aux autorités publiques d'autres États membres ainsi que des institutions communautaires. Les institutions et organes communautaires étant fréquemment amenés à intégrer et évaluer des informations géographiques provenant de tous les États membres, ils devraient avoir la possibilité d'accéder aux données géographiques et aux services y afférents et de les utiliser dans des conditions harmonisées.

(¹) JO L 281 du 23.11.1995, p. 31. Directive modifiée par le règlement (CE) n° 1882/2003 (JO L 284 du 31.10.2003, p. 1).

Mardi, 13 juin 2006

- (26) En vue de favoriser le développement de services à valeur ajoutée par des tiers, au bénéfice tant des autorités publiques que du public, il est nécessaire de faciliter l'accès aux données géographiques au-delà des frontières administratives ou nationales.
- (27) La mise en œuvre efficace des infrastructures d'information géographique passe par un travail de coordination de la part de tous ceux pour qui la mise en place de telles infrastructures présente un intérêt, que ce soit du fait de leur contribution à celles-ci ou de leur rôle d'utilisateurs. Il convient donc que des structures de coordination appropriées soient établies **qui s'étendent aux divers niveaux de gouvernement et tiennent compte de la répartition des pouvoirs et des responsabilités au sein des États membres.**
- (28) Afin de bénéficier des connaissances les plus récentes et de l'expérience concrète en matière d'infrastructures d'information, il convient que les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente directive puissent s'appuyer sur des normes internationales et des normes adoptées par les organismes européens de normalisation conformément à la procédure fixée dans la directive 98/34/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juin 1998 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information ⁽¹⁾.
- (29) Étant donné que l'Agence européenne pour l'environnement instituée en vertu du règlement (CEE) n° 1210/90 du Conseil du 7 mai 1990 relatif à la création de l'agence européenne pour l'environnement et du réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement ⁽²⁾ a pour mission de fournir à la Communauté des informations environnementales objectives, fiables et comparables et vise entre autres à améliorer le flux des informations environnementales utiles à l'élaboration des politiques entre les États membres et les institutions communautaires, cet organe devrait contribuer activement à la mise en œuvre de la présente directive.
- (30) Conformément au point 34 de l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer» ⁽³⁾, les États membres sont encouragés à établir, pour eux-mêmes et dans l'intérêt de la Communauté, leurs propres tableaux, qui illustrent, dans la mesure du possible, la concordance entre la présente directive et les mesures de transposition, et à les rendre publics.
- (31) Il y a lieu d'arrêter les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente directive en conformité avec la décision 1999/468/CE du Conseil du 28 juin 1999 fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission ⁽⁴⁾.
- (32) Les travaux préparatoires pour les décisions concernant la mise en œuvre de la présente directive et l'évolution future d'INSPIRE requièrent le suivi permanent de la mise en œuvre de la directive ainsi que des rapports réguliers.
- (33) Étant donné que l'objectif de la présente directive, à savoir l'établissement d'INSPIRE, ne peut être réalisé de manière satisfaisante par les États membres, du fait des aspects transnationaux et de la nécessité générale de coordonner les conditions d'accès, d'échange et de mise en commun des informations géographiques dans la Communauté et peut donc être mieux réalisé au niveau communautaire, la Communauté peut prendre des mesures conformément au principe de subsidiarité consacré à l'article 5 du traité. Conformément au principe de proportionnalité, tel qu'énoncé audit article, la présente directive n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre cet objectif,

⁽¹⁾ JO L 204 du 21.7.1998, p. 37. Directive modifiée en dernier lieu par l'acte d'adhésion de 2003.

⁽²⁾ JO L 120 du 11.5.1990, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1641/2003 du Parlement européen et du Conseil (JO L 245 du 29.9.2003, p. 1).

⁽³⁾ JO C 321 du 31.12.2003, p. 1.

⁽⁴⁾ JO L 184 du 17.7.1999, p. 23.

Mardi, 13 juin 2006

ONT ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE:

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article premier

1. La présente directive vise à fixer les règles générales destinées à établir l'infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (ci-après dénommé «INSPIRE»), aux fins des politiques environnementales communautaires et des politiques ou activités de la Communauté susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.
2. INSPIRE s'appuie sur les infrastructures d'information géographique établies et exploitées par les États membres.

Article 2

1. La présente directive s'applique sans préjudice **de la directive** 2003/4/CE, **sauf dispositions contraires**.
2. **La présente directive s'applique sans préjudice de la directive** 2003/98/CE.

Article 3

Aux fins de la présente directive, on entend par:

- 1) «infrastructure d'information géographique», des métadonnées, des séries de données géographiques et des services de données géographiques; des services et des technologies en réseau; des accords sur le partage, l'accès et l'utilisation; et des mécanismes, processus et procédures de coordination et de suivi établis, exploités ou mis à disposition conformément à la présente directive;
- 2) «donnée géographique », toute donnée faisant directement ou indirectement référence à un lieu ou une zone géographique spécifique;
- 3) «série de données géographiques», une compilation identifiable de données géographiques;
- 4) «services de données géographiques», les opérations qui peuvent être exécutées à l'aide d'une application informatique sur les données géographiques contenues dans des séries de données géographiques ou sur les métadonnées qui s'y rattachent;
- 5) «objet géographique», une représentation abstraite d'un phénomène réel lié à un lieu ou une zone géographique spécifique;
- 6) «métadonnée», l'information décrivant les séries et services de données géographiques et rendant possible leur recherche, leur inventaire et leur utilisation;
- 7) «interopérabilité», la possibilité d'une combinaison de séries de données géographiques et d'une interaction des services, sans intervention manuelle répétitive de telle façon que le résultat soit cohérent et la valeur ajoutée des séries et services de données renforcée;
- 8) «portail INSPIRE», un site internet ou équivalent qui donne accès aux services visés à l'article 11, paragraphe 1;
- 9) «autorité publique»:
 - a) tout gouvernement ou toute autre administration publique, y compris les organes publics consultatifs, au niveau national, régional ou local;
 - b) toute personne physique ou morale *qui exerce, en vertu du droit interne, des fonctions administratives publiques*, y compris des tâches, des activités ou des services spécifiques en rapport avec l'environnement; et
 - c) toute personne physique ou morale ayant des responsabilités ou des fonctions publiques, ou fournissant des services publics en rapport avec l'environnement sous le contrôle d'un *organe* ou d'une personne *visé(e)* au point a) ou b).

Mardi, 13 juin 2006

Les États membres peuvent décider que lorsque des organes ou institutions exercent une compétence judiciaire ou législative, ils ne sont pas considérés comme une autorité publique aux fins de la présente directive;

10) «tiers», toute personne physique ou morale autre qu'une autorité publique.

Article 4

1. La présente directive s'applique aux séries de données géographiques qui remplissent les conditions suivantes:

- a) elles sont liées à une zone où un État membre détient et/ou exerce sa compétence;
- b) elles sont en format électronique;
- c) elles sont détenues par l'une des entités ci-après ou en son nom:
 - i) une autorité publique, après avoir été produites ou reçues par une autorité publique, ou bien gérées ou mises à jour par cette autorité et rentrant dans le champ de ses missions publiques;
 - ii) un tiers à la disposition duquel le réseau a été mis conformément à l'article 12;
- d) elles concernent un ou plusieurs des thèmes figurant aux annexes I, II ou III.

2. Lorsque plusieurs copies identiques d'une même série de données géographiques sont détenues par plusieurs autorités publiques ou en leur nom, la présente directive s'applique uniquement à la version de référence dont sont tirées les différentes copies.

3. La présente directive s'applique également aux services de données géographiques concernant les données contenues dans les séries de données géographiques visées au paragraphe 1.

4. La présente directive n'impose pas la collecte de nouvelles données géographiques.

5. Dans le cas de séries de données géographiques conformes à la condition fixée au paragraphe 1, point c), mais à l'égard desquelles un tiers détient des droits de propriété intellectuelle, l'autorité publique ne peut agir en application de la présente directive qu'avec le consentement de ce tiers.

6. Par dérogation au paragraphe 1, la présente directive s'applique aux séries de données géographiques détenues par une autorité publique ou au nom de celle-ci, lorsqu'elle se situe à l'échelon le plus bas de gouvernement d'un État membre, uniquement si l'État membre a établi des dispositions législatives ou réglementaires qui en imposent la collecte ou la diffusion.

7. **Les** thèmes de données **géographiques** figurant aux annexes I, II et III *peuvent* être *adaptés* conformément à la procédure visée à l'article 22, paragraphe 2, afin de tenir compte de l'évolution des besoins en données géographiques aux fins des politiques communautaires qui ont une incidence sur l'environnement.

CHAPITRE II MÉTADONNÉES

Article 5

1. Les États membres veillent à ce que des métadonnées soient créées pour les séries et les services de données géographiques correspondant aux thèmes figurant aux annexes I, II et III, et à ce que ces métadonnées soient tenues à jour.

2. Les métadonnées comprennent des informations sur les aspects suivants:

- a) la conformité des séries de données géographiques avec les règles de mise en œuvre prévues à l'article 7, paragraphe 1;
- b) les conditions applicables à l'accès et à l'utilisation des séries et services de données géographiques et, le cas échéant, les frais correspondants;

Mardi, 13 juin 2006

- c) la qualité **et la validité** des données **géographiques**;
 - d) les autorités publiques responsables de l'établissement, de la gestion, de la maintenance et de la diffusion des séries et des services de données géographiques;
 - e) les restrictions à l'accès public et les raisons de ces restrictions, conformément à l'article 13.
3. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour garantir que les métadonnées sont complètes et d'une qualité suffisante pour satisfaire à l'objectif visé à l'article 3, point 6.
4. Les règles de mise en œuvre du présent article sont adoptées conformément à la procédure visée à l'article 22, paragraphe 2, au plus tard le ... (*). Ces règles tiennent compte des normes internationales et des exigences des utilisateurs qui existent en la matière.

Article 6

Les États membres créent les métadonnées visées à l'article 5 conformément au calendrier suivant:

- a) au plus tard ... (**), dans le cas des séries de données géographiques correspondant aux thèmes figurant aux annexes I et II;
- b) au plus tard ... (***), dans le cas des séries de données géographiques correspondant aux thèmes figurant à l'annexe III.

CHAPITRE III

INTEROPÉRABILITÉ DES SÉRIES ET SERVICES DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES

Article 7

1. Les règles de mise en œuvre fixant les modalités techniques de l'interopérabilité et, lorsque cela est possible, de l'harmonisation de ces séries et services sont adoptées conformément à la procédure visée à l'article 22, paragraphe 2. Les exigences des utilisateurs en la matière, les initiatives existantes et les normes internationales pour l'harmonisation des séries de données géographiques, ainsi que la faisabilité et l'analyse des coûts et des avantages sont prises en compte pour élaborer les règles de mise en œuvre. Lorsque des organisations établies en vertu du droit international ont adopté des normes visant à garantir l'interopérabilité et l'harmonisation des séries et services de données géographiques, ces normes sont intégrées et les moyens techniques existants sont mentionnés, le cas échéant, dans les règles de mise en œuvre visées dans le présent paragraphe.
2. **Les États membres fournissent à la Commission, à la demande de celle-ci, les informations *lui permettant de prendre en considération les aspects de faisabilité et de coûts et avantages mentionnés au paragraphe 1.***
3. **Les États membres veillent, d'une part, à la mise en conformité des séries de données géographiques nouvellement collectées ou actualisées et des services de données géographiques correspondants avec les règles de mise en œuvre visées au paragraphe 1 dans un délai de deux ans à compter de leur adoption, et, d'autre part, à celle des autres séries et services de données géographiques avec les règles de mise en œuvre dans un délai de sept ans à compter de leur adoption.**
4. Les règles de mise en œuvre visées au paragraphe 1 comprennent la définition et la classification des objets géographiques liés aux séries de données géographiques correspondant aux thèmes figurant aux annexes I, II ou III, ainsi que les modalités de géoréférencement de ces données géographiques.
5. Les représentants des États membres aux niveaux national, régional et local, ainsi que les autres personnes physiques ou morales pour lesquelles les données géographiques concernées présentent un intérêt du fait de leur rôle dans l'infrastructure d'information géographique, y compris les utilisateurs, les producteurs, les fournisseurs de services à valeur ajoutée ou tout organisme de coordination, ont la **possibilité de** participer aux discussions préparatoires sur la teneur des règles de mise en œuvre visées au paragraphe 1 avant leur examen par le comité visé à l'article 22, paragraphe 1.

(*) Un an à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente directive.

(**) **Trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente directive.**

(***) **Six ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente directive.**

Mardi, 13 juin 2006

Article 8

1. Dans le cas de séries de données géographiques correspondant à un ou plusieurs des thèmes figurant aux annexes I ou II, les règles de mise en œuvre prévues à l'article 7, paragraphe 1, remplissent les conditions fixées aux paragraphes 2, 3 et 4 du présent article.
2. Les règles de mise en œuvre ont trait aux aspects des données géographiques figurant ci-après:
 - a) **un système commun d'identifiants uniques pour** des objets géographiques avec *lesquels* les moyens d'identification nationaux existants peuvent être mis en correspondance afin de garantir leur interopérabilité;
 - b) le lien entre les objets géographiques;
 - c) les attributs essentiels et les thésaurus multilingues correspondants communément requis en ce qui concerne les politiques susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement;
 - d) des informations sur la dimension temporelle des données;
 - e) la mise à jour des données.
3. Les règles de mise en œuvre sont conçues pour assurer la cohérence entre les éléments d'information qui concernent le même lieu ou entre les éléments d'information qui concernent le même objet représenté à différentes échelles.
4. Les règles de mise en œuvre sont conçues pour que les informations obtenues à partir de différentes séries de données géographiques soient comparables en ce qui concerne les aspects visés à l'article 7, paragraphe 4, et au paragraphe 2 du présent article.

Article 9

Les règles de mise en œuvre prévues à l'article 7, paragraphe 1, sont adoptées conformément au calendrier suivant:

- a) au plus tard le ... (*), dans le cas des séries de données géographiques correspondant aux thèmes figurant à l'annexe I;
- b) au plus tard le ... (**), dans le cas des séries de données géographiques correspondant aux thèmes figurant à l'annexe II ou III.

Article 10

1. Les États membres veillent à ce que les informations nécessaires pour se conformer aux règles de mise en œuvre prévues à l'article 7, paragraphe 1, y compris les données, les codes et les classifications techniques, soient mises à disposition des autorités publiques ou des tiers conformément à des conditions qui ne restreignent pas leur utilisation à cette fin.
2. Afin de garantir la cohérence des données géographiques concernant un élément géographique qui englobe la frontière entre deux États membres ou plus, les États membres décident d'un commun accord, le cas échéant, de la représentation et de la position de ces éléments communs.

CHAPITRE IV

SERVICES EN RÉSEAU

Article 11

1. Les États membres établissent et exploitent un réseau des services ci-après concernant les séries et services de données géographiques pour lesquels des métadonnées ont été créées conformément à la présente directive:
 - a) services de recherche permettant d'identifier des séries et services de données géographiques sur la base du contenu des métadonnées correspondantes et d'afficher le contenu des métadonnées;

(*) Deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente directive.

(**) Cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente directive.

Mardi, 13 juin 2006

- b) services de consultation permettant au moins d'afficher des données, de naviguer, de changer d'échelle, d'opter pour une vue panoramique, ou de superposer plusieurs séries de données consultables et d'afficher les légendes ainsi que tout contenu pertinent de métadonnées;
- c) services de téléchargement permettant de télécharger des copies de séries de données géographiques ou de parties de ces séries, et, lorsque cela est possible, d'y accéder directement;
- d) services de transformation permettant de transformer des séries de données géographiques en vue de réaliser l'interopérabilité;
- e) services permettant d'appeler des services de données géographiques.

Ces services tiennent compte des exigences des utilisateurs en la matière et sont faciles à utiliser, mis à la disposition du public, et accessibles par l'internet ou tout autre moyen approprié de télécommunication.

2. Aux fins des services visés au paragraphe 1, point a), la combinaison minimale ci-après de critères de recherche doit être mise en œuvre:

- a) mots-clés;
- b) classification des services et séries de données géographiques;
- c) la qualité **et la validité** des données **géographiques**;
- d) degré de conformité par rapport aux règles de mise en œuvre prévues à l'article 7, paragraphe 1;
- e) situation géographique;
- f) conditions applicables à l'accès aux séries et services de données et à leur utilisation;
- g) autorités publiques chargées de l'établissement, de la gestion, de la maintenance et de la diffusion des séries et des services de données géographiques.

3. Les services de transformation visés au paragraphe 1, point d), sont combinés aux autres services visés dans ce paragraphe de manière à permettre l'exploitation de tous ces services conformément aux règles de mise en œuvre prévues à l'article 7, paragraphe 1.

Article 12

Les États membres s'efforcent de donner aux autorités publiques la possibilité technique de relier leurs séries et services de données géographiques au réseau visé à l'article 11, paragraphe 1. Ce service est également mis à la disposition des tiers qui en font la demande et dont les séries et services de données géographiques respectent les règles de mise en œuvre concernant en particulier les obligations relatives aux métadonnées, aux services en réseau et à l'interopérabilité.

Article 13

1. Par dérogation à **l'article 4, paragraphe 2, de la directive 2003/4/CE** et à l'article 11, paragraphe 1, de la présente directive, les États membres peuvent restreindre l'accès public aux séries et services de données par le biais des services visés à l'article 11, paragraphe 1, points **b)** à e), ou aux services de commerce électronique visés à l'article 14, paragraphe 3, lorsqu'un tel accès nuirait aux aspects suivants:

- a) la confidentialité des *délibérations* des autorités publiques, lorsque cette confidentialité est prévue *en droit*;
- b) les relations internationales, la sécurité publique ou la défense nationale;
- c) la bonne marche de la justice, la possibilité pour toute personne d'être jugée équitablement ou la capacité d'une autorité publique d'effectuer une enquête à *caractère* pénal ou disciplinaire;
- d) la confidentialité des informations commerciales ou industrielles, lorsque cette confidentialité est prévue par le *droit national* ou communautaire afin de protéger un intérêt économique légitime, y compris l'intérêt public lié à la préservation de la confidentialité des statistiques et du secret **fiscal**;

Mardi, 13 juin 2006

- e) **la** confidentialité des données à caractère personnel et/ou des *dossiers* concernant une personne physique si cette personne n'a pas consenti à la divulgation de ces informations au public, lorsque la confidentialité de ce type d'information est prévue par le *droit national* ou communautaire;
- f) les intérêts ou la protection de toute personne qui a fourni les informations demandées sur une base volontaire sans y être contrainte par la loi ou sans que la loi puisse l'y contraindre, à moins que cette personne n'ait consenti à la divulgation de ces données;
- g) la protection de l'environnement auquel ces informations ont trait, *telles que* la localisation d'espèces rares.

2. Les motifs de restriction de l'accès, tels que prévus au paragraphe 1, sont interprétés de manière stricte, en tenant compte, dans chaque cas, de l'intérêt que l'accès à ces informations présenterait pour le public. Dans chaque cas, il convient d'apprécier l'intérêt que présenterait pour le public la divulgation par rapport à celui que présenterait un accès limité ou soumis à conditions. Les États membres ne peuvent, en vertu du paragraphe 1, points a), d), e), f) et g), restreindre l'accès aux informations concernant les émissions dans **l'environnement**.

3. **Dans** ce cadre, et aux fins de l'application du paragraphe 1, point e), les États membres veillent à ce que les exigences de la directive 95/46/CE soient respectées.

Article 14

- 1. Les États membres veillent à ce **que les** services visés à l'article 11, paragraphe 1, **points a) et b)**, soient mis gratuitement à la disposition du **public**.
- 2. Les données rendues disponibles par les services de consultation mentionnés à l'article 11, paragraphe 1, point b), peuvent l'être sous une forme empêchant leur réutilisation à des fins commerciales.
- 3. Lorsque les autorités publiques imposent une tarification pour les services visés à l'article 11, paragraphe 1, **point c)** ou e), les États membres veillent à ce que des services de commerce électronique soient disponibles. Ces services peuvent être couverts par des clauses de non-responsabilité **ou** des licences **internet**.

Article 15

- 1. La Commission met en place et exploite un portail INSPIRE au niveau communautaire.
- 2. Les États membres donnent accès aux services visés à l'article 11, paragraphe 1, par l'intermédiaire du portail INSPIRE visé au paragraphe 1. Les États membres peuvent également donner accès à ces services par l'intermédiaire de leurs propres points d'accès.

Article 16

Les règles relatives à la mise en œuvre du présent chapitre sont adoptées conformément à la procédure visée à l'article 22, paragraphe 2, et fixent notamment les dispositions suivantes:

- a) les spécifications techniques applicables aux services visés aux articles 11 et 12 et les critères de performance minimale de ces services, en tenant compte des obligations d'information existantes et des recommandations adoptées dans le cadre de la législation communautaire en matière d'environnement, des services de commerce électronique actuels et des avancées technologiques;
- b) les obligations visées à l'article 12.

Mardi, 13 juin 2006

CHAPITRE V

PARTAGE DES DONNÉES

Article 17

1. Chaque État membre adopte des mesures concernant le partage des séries et services de données géographiques entre ses autorités publiques visées à l'article 3, point 9, a) et b). Lesdites mesures permettent auxdites autorités publiques d'accéder aux séries et services de données, de les échanger et de les utiliser aux fins de l'exécution de missions publiques ayant une incidence sur l'environnement.
2. Les mesures prévues au paragraphe 1 excluent toute restriction susceptible de **créer des** obstacles pratiques au partage de séries et services de données géographiques.
3. **Sans préjudice** du paragraphe 2, **les États membres peuvent autoriser** les autorités publiques qui fournissent des séries et services de données géographiques à octroyer des licences d'exploitation **et/ou à demander un** paiement pour ces services et séries aux autorités publiques ou aux institutions et organes de la Communauté qui les utilisent. **En tout état de cause, lorsque des redevances sont prélevées, le total des recettes provenant de la fourniture de documents ne dépasse pas leur coût de collecte, de production, de reproduction et de diffusion.**
4. Les dispositions relatives au partage des séries et services de données géographiques prévues aux paragraphes 1, 2 et 3 sont ouvertes aux autorités publiques visées à l'article 3, point 9, a) et b), des autres États membres, ainsi qu'aux institutions et organes de la Communauté, aux fins de l'exécution de tâches publiques pouvant avoir une incidence sur l'environnement.
5. Les dispositions relatives au partage des séries et services de données géographiques prévues aux paragraphes 1, 2 et 3 sont ouvertes, selon le principe de la réciprocité et de l'égalité de traitement, aux organes établis par des accords internationaux auxquels la Communauté et les États membres sont parties, aux fins de l'exécution de tâches pouvant avoir une incidence sur l'environnement.
6. Lorsque les dispositions relatives au partage des séries et services de données géographiques prévues aux paragraphes 1, 2 et 3 sont offertes conformément aux paragraphes 4 et 5, **sans préjudice du paragraphe 2**, elles peuvent être assorties d'exigences **relevant du droit national** conditionnant leur utilisation.
7. Par dérogation au présent article, les États membres peuvent limiter le partage si cela est susceptible de nuire à la bonne marche de la justice, à la sécurité publique, à la défense nationale ou aux relations internationales.
8. **Les États membres offrent** aux institutions et organes de la Communauté un accès aux séries et services de données géographiques dans des conditions harmonisées. Les règles de mise en œuvre qui régissent ces conditions sont adoptées conformément à la procédure visée à l'article 22, **paragraphe 2**.

CHAPITRE VI

COORDINATION ET MESURES COMPLÉMENTAIRES

Article 18

Les États membres veillent à ce que soient désignées des structures et mécanismes appropriés pour coordonner, **à tous les niveaux de gouvernement**, les contributions de tous ceux pour lesquels leurs infrastructures d'informations géographiques présentent un intérêt.

Ces structures coordonnent, entres autres, les contributions des utilisateurs, des producteurs, des fournisseurs de service à valeur ajoutée et des organismes de coordination en ce qui concerne l'identification des séries de données pertinentes, les besoins des utilisateurs, la fourniture d'informations sur les pratiques existantes et un retour d'information sur la mise en œuvre de la présente directive.

Mardi, 13 juin 2006

Article 19

1. La Commission est responsable de la coordination au niveau communautaire d'INSPIRE et est assistée à cette fin d'organisations compétentes et, notamment, de l'Agence européenne de l'environnement.
2. Chaque État membre détermine un point de contact, généralement une autorité publique, chargé des contacts avec la Commission en ce qui concerne la présente directive. ***Ce point de contact bénéficiera du soutien d'une structure de coordination tenant compte de la répartition des pouvoirs et des responsabilités au sein des États membres.***

Article 20

Les règles de mise en œuvre prévues par la présente directive tiennent dûment compte des normes adoptées par les organismes de normalisation européens conformément à la procédure fixée dans la directive 98/34/CE, ainsi que des normes internationales.

CHAPITRE VII

DISPOSITIONS FINALES

Article 21

1. Les États membres assurent le suivi de la mise en œuvre et de l'utilisation de leurs infrastructures d'information géographique. Ils mettent les résultats de ce suivi à la disposition de la Commission et du public sur une base permanente.
2. Le ... (*) au plus tard, les États membres présentent un rapport à la Commission décrivant brièvement:
 - a) les modalités de coordination entre les fournisseurs et les utilisateurs publics de séries et services de données géographiques, ainsi que les organismes intermédiaires, et les relations avec les tiers et de l'organisation de l'assurance de la **qualité**;
 - b) la contribution des autorités publiques ou des tiers au fonctionnement et à la coordination de l'infrastructure d'information géographique;
 - c) les informations concernant l'utilisation de l'infrastructure d'information géographique;
 - d) les accords de partage des données entre les autorités publiques;
 - e) les coûts et les avantages de la mise en œuvre de la présente directive.
3. Tous les trois ans et au plus tard à compter du ... (**), les États membres présentent un rapport à la Commission fournissant des informations actualisées concernant les points visés au paragraphe 2.
4. Le détail des règles de mise en œuvre du présent article est adopté conformément à la procédure visée à l'article 22, paragraphe 2.

Article 22

1. La Commission est assistée d'un comité.
2. Lorsqu'il est fait référence au présent paragraphe, les articles 5 et 7 de la décision 1999/468/CE s'appliquent, eu égard aux dispositions de l'article 8 de cette décision.

La période prévue à l'article 5, paragraphe 6, de la décision 1999/468/CE est fixée à trois mois.

3. Le comité adopte son règlement intérieur.

(*) Trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente directive.

(**) Six ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente directive.

Mardi, 13 juin 2006

Article 23

La Commission présente au Parlement européen et au Conseil, le ... (*) au plus tard, et par la suite tous les six ans, un rapport sur la mise en œuvre de la présente directive fondé, entre autres, sur les rapports présentés par les États membres conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3.

Lorsque cela est nécessaire, le rapport est accompagné de propositions d'action communautaire.

Article 24

1. Les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive avant le ... (**).

Lorsque les États membres adoptent ces dispositions, celles-ci contiennent une référence à la présente directive ou sont accompagnées d'une telle référence lors de leur publication officielle. Les modalités de cette référence sont arrêtées par les États membres.

2. Les États membres communiquent à la Commission le texte des dispositions essentielles de droit interne qu'ils adoptent dans le domaine régi par la présente directive.

Article 25

La présente directive entre en vigueur le vingtième jour suivant sa publication au Journal officiel de l'Union européenne.

Article 26

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

Fait à ..., le ...

Par le Parlement européen
Le Président

Par le Conseil
Le Président

(*) Sept ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente directive.

(**) **Deux ans** à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente directive.

ANNEXE I

THÈMES DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES VISÉS À L'ARTICLE 6, POINT A), À L'ARTICLE 8,
PARAGRAPHE 1, ET À L'ARTICLE 9, POINT A)

1. Référentiels de coordonnées

Systèmes de référencement unique des informations géographiques dans l'espace sous forme d'une série de coordonnées (x, y, z) et/ou la latitude et la longitude et l'altitude, en se basant sur un point géodésique horizontal et vertical.

2. Systèmes de maillage géographique

Grille multirésolution harmonisée avec un point d'origine commun et une localisation ainsi qu'une taille des cellules harmonisées.

Mardi, 13 juin 2006

3. Dénominations géographiques

Noms de zones, régions, localités, grandes villes, banlieues, villes moyennes ou implantations, ou tout autre élément géographique ou topographique d'intérêt public ou historique.

4. Unités administratives

Unités d'administration séparées par des limites administratives et délimitant les zones dans lesquelles les États membres détiennent et/ou exercent leurs compétences, aux fins de l'administration locale, régionale et nationale.

5. Adresses

Localisation des propriétés fondée sur les identifiants des adresses, habituellement le nom de la rue, le numéro de la maison et le code postal.

6. Parcelles cadastrales

Zones définies par les registres cadastraux ou équivalent.

7. Réseaux de transport

Réseaux routier, ferroviaire, aérien et navigable ainsi que les infrastructures associées. Sont également incluses les correspondances entre les différents réseaux, ainsi que le réseau transeuropéen de transport tel que défini dans la décision n° 1692/96/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 1996 sur les orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transport⁽¹⁾ et les révisions futures de cette décision.

8. Hydrographie

Éléments hydrographiques, y compris les zones maritimes ainsi que toutes les autres masses d'eau et les éléments qui y sont liés, y compris les bassins et sous-bassins hydrographiques. Conformément, le cas échéant, aux définitions établies par la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau⁽²⁾ et sous forme de réseaux.

9. Sites protégés

Zone désignée ou gérée dans un cadre législatif international, communautaire ou national en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation.

⁽¹⁾ JO L 228 du 9.9.1996, p. 1. Décision modifiée en dernier lieu par la décision n° 884/2004/CE (JO L 167 du 30.4.2004, p. 1).

⁽²⁾ JO L 327 du 22.12.2000, p. 1. Directive modifiée par la décision n° 2455/2001/CE (JO L 331 du 15.12.2001, p. 1).

ANNEXE II

THÈMES DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES VISÉS À L'ARTICLE 6, POINT A), À L'ARTICLE 8, PARAGRAPHE 1, ET À L'ARTICLE 9, POINT B)

1. Altitude

Modèles numériques pour l'altitude des surfaces terrestres, glaciaires et océaniques. Comprend l'altitude terrestre, la bathymétrie et la ligne de **rivage**.

2. Occupation des terres

Couverture physique et biologique de la surface terrestre, y compris les surfaces artificielles, les zones agricoles, les forêts, les zones (semi-)naturelles, les zones humides et les masses d'eau.

Mardi, 13 juin 2006

3. Ortho-imagerie

Images géoréférencées de la surface terrestre, provenant de satellites ou de capteurs aéroportés.

4. Géologie

Géologie caractérisée en fonction de la composition et de la structure. Englobe le substratum rocheux, les aquifères et la géomorphologie.

ANNEXE III

THÈMES DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES VISÉS À L'ARTICLE 6, POINT B),
ET À L'ARTICLE 9, POINT B)

1. Unités statistiques

Unités de diffusion ou d'utilisation d'autres informations statistiques.

2. Bâtiments

Situation géographique des bâtiments.

3. Sols

Sols et sous-sol caractérisés selon leur profondeur, texture, structure et teneur en particules et matières organiques, pierrosité, érosion, le cas échéant pente moyenne et capacité anticipée de stockage de l'eau.

4. Usage des sols

Territoire caractérisé selon sa dimension fonctionnelle prévue ou son objet socioéconomique actuel et futur (par ex. résidentiel, industriel, commercial, agricole, forestier, récréatif).

5. Santé et sécurité des personnes

Répartition géographique des pathologies dominantes (allergies, cancers, maladies respiratoires, etc.) liées directement (pollution de l'air, produits chimiques, appauvrissement de la couche d'ozone, bruit, etc.) ou indirectement (alimentation, organismes génétiquement modifiés, etc.) à la qualité de l'environnement, et ensemble des informations relative à l'effet de celle-ci sur la santé des hommes (marqueurs biologiques, déclin de la fertilité, épidémies) ou leur bien-être (fatigue, stress, etc.).

6. Services d'utilité publique et services publics

Comprend les installations d'utilité publique, tels que les égouts ou les réseaux et installations liés à la gestion des déchets, à l'approvisionnement énergétique, à l'approvisionnement en eau, ainsi que les services administratifs et sociaux publics, tels que les administrations publiques, les sites de la protection civile, les écoles et les hôpitaux.

7. Installations de suivi environnemental

La situation et le fonctionnement des installations de suivi environnemental comprennent l'observation et la mesure des émissions, de l'état du milieu environnemental et d'autres paramètres de l'écosystème (biodiversité, conditions écologiques de la végétation, etc.) par les autorités publiques ou pour leur compte.

8. Lieux de production et sites industriels

Sites de production industrielle, y compris les installations couvertes par la directive 96/61/CE du Conseil du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution⁽¹⁾ et les installations de captage d'eau, d'extraction minière et de stockage.

⁽¹⁾ JO L 257 du 10.10.1996, p. 26. Directive modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1882/2003.

Mardi, 13 juin 2006

9. Installations agricoles et aquacoles

Équipement et installations de production agricoles (y compris les systèmes d'irrigation, les serres et les étables).

10. Répartition de la population — démographie

Répartition géographique des personnes, avec les caractéristiques de population et les niveaux d'activité, regroupées par grille, région, unité administrative ou autre unité analytique.

11. Zones de gestion, de restriction ou de réglementation et unités de déclaration

Zones gérées, réglementées ou utilisées pour les rapports aux niveaux international, européen, national, régional et local. Sont inclus les décharges, les zones restreintes aux alentours des sources d'eau potable, les zones vulnérables aux nitrates, les chenaux réglementés en mer ou les eaux intérieures importantes, les zones destinées à la décharge de déchets, les zones soumises à limitation du bruit, **les zones de rayonnement**, les zones faisant l'objet de permis d'exploration et d'extraction minière, les districts hydrographiques, les unités correspondantes utilisées pour les rapports et les zones de gestion du littoral.

12. Zones à risque naturel

Zones sensibles caractérisées en fonction des risques naturels (tous les phénomènes atmosphériques, hydrologiques, sismiques, volcaniques, ainsi que les feux de friche qui peuvent, en raison de leur situation, gravité et fréquence, nuire gravement à la société), tels qu'inondations, glissements et affaissements de terrain, avalanches, incendies de forêts, tremblements de terre et éruptions volcaniques.

13. Conditions atmosphériques

Conditions physiques dans l'atmosphère. Comprend les données géographiques fondées sur des mesures, sur des modèles ou sur une combinaison des deux, ainsi que les lieux de mesure.

14. Caractéristiques géographiques météorologiques

Conditions météorologiques et leur mesure: précipitation, température, évapotranspiration, vitesse et direction du vent.

15. Caractéristiques géographiques océanographiques

Conditions physiques des océans (courants, salinité, hauteur des vagues, etc.).

16. Régions maritimes

Conditions physiques des mers et des masses d'eau salée divisées en régions et sous-régions à caractéristiques communes.

17. Régions biogéographiques

Zones présentant des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes.

18. Habitats et biotopes

Zones géographiques ayant des caractéristiques écologiques particulières — conditions, processus, structures et fonctions (de maintien de la vie) — favorables aux organismes qui y vivent. Sont incluses les zones terrestres et aquatiques qui se distinguent par leurs caractéristiques géographiques, abiotiques ou biotiques, qu'elles soient naturelles ou semi-naturelles.

19. Répartition des espèces

Répartition géographique de l'occurrence des espèces animales et végétales regroupées par grille, région, unité administrative ou autre unité analytique.

Mardi, 13 juin 2006

20. Sources d'énergie

Sources d'énergie comprenant les hydrocarbures, l'énergie hydraulique, la bioénergie, l'énergie solaire, l'énergie éolienne, etc., le cas échéant accompagnées d'informations relatives à la profondeur/la hauteur de la source.

21. Ressources minérales

Ressources minérales comprenant les minerais métalliques, les minéraux industriels, etc., le cas échéant accompagnées d'informations relatives à la profondeur/la hauteur de la ressource.

P6_TA(2006)0253**Évaluation et gestion des inondations ***I****Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation et à la gestion des inondations (COM(2006)0015 — C6-0020/2006 — 2006/0005(COD))**

(Procédure de codécision: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2006)0015) ⁽¹⁾,
 - vu l'article 251, paragraphe 2, et l'article 175, paragraphe 1, du traité CE, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C6-0020/2006),
 - vu l'article 51 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire et l'avis de la commission du développement régional (A6-0182/2006);
1. approuve la proposition de la Commission telle qu'amendée;
 2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle entend modifier de manière substantielle cette proposition ou la remplacer par un autre texte;
 3. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ Non encore publiée au JO.

P6_TC1-COD(2006)0005**Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 13 juin 2006 en vue de l'adoption de la directive 2006/.../CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 175, paragraphe 1,

vu la proposition de la Commission,

Mardi, 13 juin 2006

vu l'avis du Comité économique et social européen ⁽¹⁾,

vu l'avis du Comité des régions ⁽¹⁾,

statuant conformément à la procédure visée à l'article 251 du traité ⁽²⁾,

considérant ce qui suit:

- (1) Les inondations constituent une menace susceptible de provoquer des pertes de vies humaines et le déplacement de populations, **de nuire à l'environnement**, de compromettre gravement le développement économique et de saper les activités économiques de la Communauté.
- (2) Les inondations sont des phénomènes naturels qui ne peuvent pas être **complètement** évités. Toutefois, **la réduction massive de la capacité de rétention naturelle des inondations qu'ont les bassins hydrographiques, la mauvaise gestion des activités humaines (telles que l'accroissement des implantations humaines et des biens économiques dans les zones inondables ainsi que l'érosion et la réduction de la capacité de rétention naturelle de l'eau qu'a le sol du fait du déboisement et de l'agriculture dans les bassins hydrographiques), les sécheresses et le réchauffement de la planète contribuent** à augmenter la probabilité et les effets désastreux **des inondations**.
- (3) **Les stratégies classiques de gestion des risques d'inondation, centrées sur la construction d'infrastructures destinées à la protection immédiate des populations, des immeubles et des biens, n'ont pas permis de garantir le degré de sécurité que l'on attendait d'elles.**
- (4) Il est possible et souhaitable de réduire les **risques pour** la santé **et la vie humaines**, l'environnement et les infrastructures associés aux inondations. **Toutefois**, les mesures de réduction de ces risques doivent être coordonnées **entre les États membres, leurs autorités nationales, régionales et locales ainsi que les organisations responsables de la gestion des cours d'eau** à l'échelle **des districts hydrographiques**.
- (5) **Les États membres sont encouragés à prendre des mesures qui contribuent à la maîtrise des risques d'inondation dans les régions situées en amont ou en aval, sur et hors de leur territoire, en veillant à conserver le cours naturel de la rivière dans la mesure du possible. Lorsque ce n'est pas possible, les États membres devraient s'efforcer de trouver des espaces de compensation sur leur propre territoire ou devraient les chercher en collaboration avec d'autres États membres.**
- (6) **Les scientifiques observent tous que la fréquence des précipitations extrêmes a augmenté au cours des dernières années.**
- (7) **Les mesures de gestion des risques et de réduction des dommages résultant des inondations devraient respecter le principe de solidarité. Par conséquent, la gestion des risques d'inondation du bassin d'alimentation d'un cours d'eau coulant entre au moins deux pays voisins devrait être organisée de telle manière qu'aucune zone ne soit confrontée à un risque d'inondation en raison d'une gestion non durable cours d'eau.**
- (8) **Dans ses conclusions du 14 octobre 2004, le Conseil «Environnement» a reconnu que «l'activité humaine contribue à accroître la probabilité que des inondations (extrêmes) se produisent et à aggraver leurs effets néfastes et que le changement climatique entraînera en outre une augmentation de la fréquence des inondations». Conformément au principe du développement durable inscrit à l'article 37 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, un niveau élevé de protection de l'environnement doit être incorporé dans les politiques de l'Union. La Commission et les États membres devraient donc arrêter des mesures afin d'améliorer la prévention des inondations, la protection contre les risques qu'elles font courir et la limitation des dommages qu'elles causent.**
- (9) **Actuellement, il n'existe pas d'instrument juridique au niveau européen concernant la protection contre les risques d'inondation.** La directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ⁽³⁾ prévoit l'élaboration de plans de gestion intégrés pour chaque district hydrographique afin d'y atteindre un bon état écologique et chimique et elle contribuera à atténuer les effets des inondations. Toutefois, la réduction des risques d'inondation n'est pas l'un des principaux objectifs de ladite directive. **Ces risques, qui seront de plus en plus fréquents en raison du changement climatique ne sont toujours pas pris en compte.**

⁽¹⁾ JO C.

⁽²⁾ Position du Parlement européen du 13 juin 2006.

⁽³⁾ JO L 327 du 22.12.2000, p. 1. Directive modifiée par la décision n° 2455/2001/CE (JO L 331 du 15.12.2001, p. 1).

Mardi, 13 juin 2006

- (10) Dans sa communication au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée «Gestion des risques liés aux inondations-prévention, protection et mitigation des *inondations*», la Commission expose son analyse et son approche de la gestion des risques d'inondation à l'échelon communautaire et affirme qu'une action concertée et coordonnée à l'échelle de la Communauté européenne représenterait une valeur ajoutée considérable et permettrait d'améliorer le niveau général de protection contre les inondations.
- (11) La décision 2001/792/CE, *Euratom* du Conseil du 23 octobre 2001 instituant un mécanisme communautaire visant à favoriser une coopération renforcée dans le cadre des interventions de secours relevant de la protection civile⁽¹⁾ vise à mobiliser le soutien et l'assistance des États membres en cas d'urgence majeure, et notamment d'inondation. La protection civile peut répondre de manière appropriée aux besoins des populations touchées et améliorer l'état de préparation et la faculté de faire face aux catastrophes; *elle ne s'attaque cependant pas aux causes mêmes des inondations.*
- (12) En vertu du règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil du 11 novembre 2002 instituant le Fonds de solidarité de l'Union européenne⁽²⁾, il est possible d'accorder une assistance financière rapide en cas de catastrophe majeure afin d'aider **les écosystèmes ainsi que** les populations, pays et régions concernés à revenir à des conditions de vie aussi normales que possible; *on ne peut recourir à une telle intervention que pour des opérations d'urgence et pas pour les phases qui précèdent une situation d'urgence.*
- (13) ***La plupart des bassins hydrographiques d'Europe sont partagés entre plusieurs États membres. Une prévention et une gestion efficaces des inondations exigent, outre la coordination au niveau communautaire, une coopération transfrontalière.***
- (14) ***Les dispositions relatives à la gestion durable des risques d'inondation devraient être prises en compte par les États membres et la Communauté dans la définition et l'application de toutes leurs politiques y compris, par exemple, la politique du transport, l'aménagement du territoire, le développement urbain ainsi que la politique d'industrialisation, la politique agricole, la politique de cohésion, la politique énergétique et la politique de recherche.***
- (15) Les types d'inondations qui surviennent dans l'ensemble de la Communauté sont de nature différente: on distingue par exemple les inondations par débordement direct de cours d'eau, les inondations brutales, les inondations par ruissellement en secteur urbain, les inondations dues à la saturation du réseau d'évacuation des **eaux, les inondations côtières et les inondations causées par de fortes pluies.** Les dommages provoqués par les inondations peuvent aussi varier entre les pays et les régions de la Communauté. Par conséquent, les objectifs en matière de gestion des risques d'inondation doivent être fondés sur les circonstances locales et régionales.
- (16) Les risques d'inondation dans certaines zones de la Communauté peuvent être considérés comme étant non significatifs, par exemple dans des zones faiblement peuplées ou inhabitées, ou dans des zones dont les biens économiques ou la valeur écologique sont limités. ***De telles zones peuvent toutefois être importantes dans la lutte contre les inondations.*** Une évaluation préliminaire des risques d'inondation dans chaque bassin hydrographique et sous-bassin et dans les zones côtières associées doit être entreprise à l'échelle du district hydrographique afin de déterminer le risque d'inondation dans chaque cas, ***le potentiel de lutte contre les inondations*** et d'évaluer si des mesures supplémentaires sont requises.
- (17) Afin de disposer d'un outil d'information valide, ainsi que d'une base valable pour la fixation de priorités et la prise de décisions techniques, financières et politiques ultérieures, il est nécessaire de prévoir l'établissement de cartes d'inondations et de cartes indicatives des dommages susceptibles d'être causés par les inondations, décrivant les différents niveaux de risques d'inondation zone par zone, ***y compris le risque de pollution environnementale résultant des inondations.***
- (18) ***Compte tenu des capacités existantes des États membres et en application du principe de subsidiarité, il convient de garantir un niveau élevé de flexibilité au niveau local et régional, notamment pour ce qui est de l'organisation et de la responsabilité des autorités, des plans de gestion d'inondations, des cartes des risques, du niveau de protection ainsi que des mesures et échéanciers pour la réalisation des objectifs fixés.***

(1) JO L 297 du 15.11.2001, p. 7.

(2) JO L 311 du 14.11.2002, p. 3.

Mardi, 13 juin 2006

- (19) Afin d'éviter et de réduire les incidences négatives des inondations sur les zones concernées, il convient de prévoir des plans de gestion des risques d'inondation. Les causes et conséquences des inondations varient d'un pays et d'une région de la Communauté à l'autre. Les plans de gestion des risques d'inondation devraient par conséquent tenir compte des circonstances géographiques, **géologiques**, hydrologiques, **topographiques** et autres, **notamment la densité de population ainsi que les activités économiques** propres au bassin hydrographique, au sous-bassin ou à la portion de littoral **affecté(e)**, et prévoir des solutions adaptées aux besoins et aux priorités du bassin hydrographique, du sous-bassin ou de la portion de littoral, tout en assurant la coordination au sein des districts hydrographiques. **Les plans de gestion des risques d'inondation devraient également tenir compte des installations industrielles et agricoles et des autres sources potentielles de pollution de la zone concernée afin de prévenir une telle pollution.**
- (20) Le cycle de gestion des risques d'inondation, qui inclut les étapes «prévention», «protection», «préparation», «intervention en cas d'urgence» et «réparation et réexamen», devrait être l'un des éléments fondamentaux des plans de gestion des risques d'inondation, avec une insistance sur les aspects de la prévention, de la protection et de la réparation.
- (21) Pour éviter les travaux faisant double emploi, les États membres devraient être en mesure d'utiliser les cartes des risques d'inondation et les plans de gestion des risques d'inondation existants pour satisfaire aux exigences de la présente directive.
- (22) **Le centre commun de recherche de la Commission met actuellement au point un système européen d'alerte pour les inondations (EFAS) capable de simuler des inondations d'échelle moyenne à travers l'Europe dans un délai de 3 à 10 jours. Les informations de l'EFAS pourraient contribuer à améliorer la préparation à une inondation annoncée. De ce fait, l'EFAS devrait se poursuivre une fois la phase de tests terminée. Il pourrait probablement devenir opérationnel en 2010.**
- (23) **La gestion des inondations dans un bassin hydrographique devrait viser à créer une responsabilité et une solidarité communes dans le bassin. À cette fin, les États membres devraient s'efforcer de sensibiliser et d'encourager la coopération parmi les parties prenantes ainsi que dans les régions qui ne sont pas ou sont moins enclines aux inondations mais qui peuvent contribuer par leur affectation des sols et leurs pratiques à des inondations en aval ou en amont.**
- (24) **En ce qui concerne les prévisions à court terme, les États membres devraient baser leurs plans sur les meilleures pratiques disponibles et les technologies de pointe comme le modèle LAM (prévisions de deux à quatre heures).**
- (25) L'élaboration de plans de gestion de districts hydrographiques en vertu de la directive 2000/60/CE et des plans de gestion des risques d'inondation en vertu de la présente directive constituent des éléments d'une gestion intégrée des bassins hydrographiques; il convient par conséquent d'exploiter les synergies potentielles mutuelles dans ces deux processus. Afin d'assurer une utilisation de ressources efficace et avisée, il convient de coordonner étroitement la mise en œuvre de la présente directive avec celle de la directive 2000/60/CE.
- (26) **Lorsque des masses d'eau sont utilisées pour des formes concurrentes d'activités humaines durables (comme la gestion des risques d'inondation, l'écologie, la navigation intérieure ou l'hydroélectricité) avec des impacts sur les masses d'eau concernées, la directive 2000/60/CE prévoit une procédure claire et transparente pour le traitement de ces utilisations et impacts. En cas de droits contradictoires, la priorité doit toujours être accordée à la protection de la vie et de la santé humaines par rapport à la protection de l'environnement.**
- (27) Il y a lieu d'arrêter les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente directive en conformité avec la décision 1999/468/CE du Conseil du 28 juin 1999 fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la **Commission** ⁽¹⁾.

(1) JO L 184 du 17.7.1999, p. 23.

Mardi, 13 juin 2006

(28) *Étant* donné que les objectifs de l'action envisagée ne peuvent pas être réalisés de manière suffisante par les États membres et peuvent donc, en raison des dimensions et des effets de l'action envisagée, être mieux réalisés au niveau communautaire, la Communauté peut prendre des mesures, conformément au principe de subsidiarité consacré à l'article 5 du traité. Conformément au principe de proportionnalité tel qu'énoncé audit article, la présente directive n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre ces objectifs. **Les États membres peuvent par conséquent, au premier stade de leur action, recourir, jusqu'en 2018, à leurs plans existants si les critères minimaux visés à l'article 4 sont respectés.**

(29) *Les dispositions du protocole n° 30 annexé au traité sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité ont été dûment prises en compte lors de l'élaboration de la présente directive,*

ONT ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE:

Chapitre I

Dispositions générales

Article premier

La présente directive **a pour but d'établir** un cadre **pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondations en vue de la réduction des conséquences néfastes** pour la santé humaine, l'environnement et l'activité économiques **associées** aux inondations dans la Communauté. **En outre, elle contribuera à la réalisation des objectifs environnementaux définis dans la législation communautaire en vigueur.**

Article 2

Aux fins de la présente directive, en plus des définitions de «rivière», «bassin hydrographique», «sous-bassin» et «district hydrographique» figurant à l'article 2 de la directive 2000/60/CE, les définitions suivantes s'appliquent:

1. «inondation»: submersion temporaire par l'eau d'une terre normalement non immergée, **y compris à la suite de fortes pluies menant à la mise sous eau de zones habitées et/ou industrielles.**
2. «**risque inondation**»: la probabilité d'une **inondation, ainsi** que les dommages **potentiels** pour la **vie et** la santé **humaines**, l'environnement et l'activité économique, associés à **cette inondation.**

Article 3

Aux fins de la présente directive, les États membres s'appuient sur les dispositions prises en vertu de l'article 3, **paragraphes 1, 2, 3, 5 et 6** de la directive 2000/60/CE.

Si les États membres désignent une autre autorité compétente pour la mise en œuvre de la présente directive, les dispositions de l'article 3, paragraphes 6, 8 et 9, de la directive 2000/60/CE sont applicables.

Chapitre II

Évaluation préliminaire des risques inondation

Article 4

1. Pour chaque district hydrographique ou portion d'un district hydrographique international situé sur leur territoire, les États membres procèdent à une évaluation préliminaire des **risques inondation** conformément au paragraphe 2. **Les évaluations existantes préparées par les États membres qui répondent aux exigences de la présente directive peuvent être utilisées à cette fin.**

Mardi, 13 juin 2006

2. L'évaluation préliminaire des *risques inondation* comprend au moins les éléments suivants:
 - a) une carte du district hydrographique comprenant les limites des bassins hydrographiques et sous-bassins et **les zones côtières**, indiquant la topographie et l'affectation des terres;
 - b) la description des inondations survenues dans le passé **et ayant eu des effets négatifs significatifs en termes de vies humaines, d'activités économiques et d'environnement**;
 - c) la description des processus d'inondation, **y compris** leur sensibilité au changement, **notamment l'affaissement**, et le rôle **que les** plaines d'inondation **jouent** comme zones de rétention/zones tampons naturelles pour les inondations **ainsi qu'une description** des axes d'évacuation des eaux **présents et futurs**;
 - d) la description des plans de développement qui impliqueraient une modification de l'affectation des terres ou de la répartition de la population et de la distribution des activités économiques engendrant une élévation des *risques inondation* dans la zone elle-même ou dans des régions en amont ou en aval;
 - e) l'évaluation de la probabilité d'inondations futures en fonction des données hydrologiques, des types d'inondations et de l'incidence prévue des changements climatiques et des tendances en matière d'affectation des terres;
 - f) une prévision des conséquences estimées d'inondations futures sur la santé humaine, l'environnement et l'activité économique, en tenant compte d'évolutions à long terme parmi lesquelles les changements climatiques;
 - g) **les mesures de gestion des risques inondation, notamment celles qui sont basées sur la construction d'infrastructures, devraient faire l'objet d'une évaluation économique et environnementale solide et transparente pour garantir leur viabilité à long terme pour les citoyens et les entreprises, en tenant compte du principe de récupération des coûts, dont les coûts environnementaux et de ressource**;
 - h) **l'évaluation de l'efficacité des infrastructures artificielles existantes de protection contre les inondations, tenant compte de leur capacité réelle à prévenir les dommages ainsi que de leur efficacité économique et environnementale.**
3. **Les États membres peuvent décider de renoncer à l'évaluation préliminaire des risques inondation mentionnée au paragraphe 1 en ce qui concerne les bassins hydrographiques, les sous-bassins et les portions de littoral qui présentent déjà un risque potentiel suffisant, à condition que:**
 - a) **des cartes des risques inondation ou des plans de gestion des risques inondation soient déjà disponibles à la date visée à l'article 6, paragraphe 1;**
 - b) **les États membres informent la Commission, dans le délai visé à l'article 6, paragraphe 1, qu'ils font usage de cette dérogation, et**
 - c) **la vérification de l'évaluation préliminaire des risques inondation, des cartes des risques inondation et des plans de gestion des risques inondation, conformément aux chapitres II, III et IV, soit effectuée dans les délais prévus à l'article 6, paragraphe 2, à l'article 8, paragraphe 2 et à l'article 10, paragraphe 2, respectivement.**

Article 5

1. Sur la base de l'évaluation définie à l'article 4, chaque bassin hydrographique, sous-bassin, **portion** de littoral **ou leurs parties** inclus dans un bassin hydrographique **est classé** dans l'une des catégories suivantes:
 - a) bassins hydrographiques ou sous-bassins ou portions de littoral **ou leurs parties** pour lesquels il est conclu qu'aucun *risque inondation* potentiel significatif **n'existe ou** que les conséquences potentielles **pour l'environnement** ou l'activité économique sont considérées comme suffisamment limitées pour être acceptables, **en tenant compte de l'affectation prévisible des sols ou du changement climatique**;
 - b) bassins ou sous-bassins hydrographiques ou portions de littoral pour lesquels il est conclu qu'un *risque inondation* potentiel significatif **existe**.

Mardi, 13 juin 2006

2. Le classement, conformément au paragraphe 1, d'un bassin hydrographique ou sous-bassin international ou de portions de littoral, **ou de leurs parties, inclus** dans un bassin hydrographique international est coordonné entre les États membres concernés.

Aux fins du présent article, les États membres veillent au bon transfert des données à l'intérieur des bassins hydrographiques communs.

Article 6

1. Les États membres achèvent l'évaluation préliminaire des *risques inondation* au plus tard le ... (*).
2. Les États membres réexaminent et, si nécessaire, actualisent l'évaluation effectuée conformément au paragraphe 1 au plus tard en 2018 et, par la suite, tous les six ans.

Chapitre III

Cartes des *risques inondation*

Article 7

1. Les États membres préparent, à l'échelon du district hydrographique, des cartes des zones inondables et des cartes indicatives des dommages susceptibles d'être causés par les inondations, ci-après dénommées «cartes des *risques inondation*», pour les bassins hydrographiques, les sous-bassins et les portions de littoral répertoriés en vertu de l'article 5, paragraphe 1, point b). **Les cartes existantes préparées par les États membres qui répondent aux exigences de la présente directive peuvent être utilisées à cette fin. Les États membres utilisent les cartes des risques inondation pour supprimer progressivement les subventions directes ou indirectes qui ont pour effet d'augmenter les risques inondation.**

2. Les cartes d'inondation couvrent les zones géographiques susceptibles d'être inondées selon les scénarios suivants:

- a) ***inondation avec une*** période de récurrence probable ***de 10 à 30 ans***;
- b) ***inondation avec une*** période de récurrence probable de 100 ans;
- c) faible probabilité d'inondation (événements extrêmes).

Pour chaque scénario indiqué au premier alinéa, les éléments suivants doivent apparaître:

- a) niveaux d'eau anticipés;
- b) vitesse du courant, le cas échéant;
- c) zones susceptibles de subir une ***érosion des terrasses inondables et des pentes situées dans les vallées fluviales ainsi qu'une*** érosion des berges et *l'accumulation des sédiments*;
- d) ***zones à forte pente dans lesquelles peuvent se produire des inondations avec des torrents très rapides et emportant de grandes quantités de décombres***;
- e) ***facteurs susceptibles de causer des inondations qui sont ou peuvent être présents dans la zone délimitée sur la carte des risques***;
- f) ***plaines d'inondation et autres zones naturelles qui peuvent servir de zones de rétention ou de zones tampons actuellement ou à l'avenir.***

(*) Trois ans après la date d'entrée en vigueur de la présente directive.

Mardi, 13 juin 2006

3. Les cartes indicatives des dommages liés aux inondations montrent les **conséquences négatives potentielles** associées aux inondations dans les scénarios visés au paragraphe 2, et exprimés au moyen des paramètres suivants:

- a) nombre d'habitants potentiellement touchés;
- b) dommages économiques potentiels dans la zone;
- c) dommages potentiels causés à l'environnement — **dont les zones répertoriées en tant que zones protégées en vertu de l'article 6 de la directive 2000/60/CE, en tenant compte de l'emplacement du point ou des sources diffuses de pollution et des risques associés pour les écosystèmes aquatiques ou terrestres en cas d'inondations et des risques pour la santé humaine;**
- d) **les installations techniques visées à l'annexe I de la directive 96/61/CE du Conseil du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution⁽¹⁾ et couvertes par la directive 96/82/CE du Conseil du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses⁽²⁾ pouvant causer une pollution accidentelle en cas d'inondation et les zones protégées identifiées à l'article 6 de la directive 2000/60/CE.**

Les cartes des risques inondation peuvent subdiviser les zones en fonction de l'affectation des sols et de la vulnérabilité à un dommage probable.

4. *Les États membres identifient les endroits précis où les risques inondation sont les plus élevés. Cette information est prise en compte au moment de planifier l'affectation des sols.*

5. *Les États membres, en fonction des caractéristiques propres de leurs régions, peuvent inclure des dispositions spécifiques dans leurs cartes des risques, s'ils le jugent opportun.*

Article 8

1. Les États membres veillent à ce que les cartes des risques inondation soient achevées pour le 22 décembre 2013 au plus tard.
2. Ces cartes sont réexaminées et, si nécessaire, mises à jour pour le 22 décembre 2019 au plus tard et, par la suite, tous les six ans.

Chapitre IV

Plans de gestion des risques inondation

Article 9

1. Les États membres **adoptent** et mettent en œuvre des plans de gestion des risques inondation à l'échelon du district hydrographique pour les bassins hydrographiques et sous-bassins et les portions de littoral répertoriés en vertu de l'article 5, paragraphe 1, point b), conformément aux paragraphes 4 et 5 du présent article, **à la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages⁽³⁾ ainsi qu'à la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages⁽⁴⁾ et conformément aux objectifs énoncés aux articles 1^{er} et 4 de la directive 2000/60/CE.**

2. **Lorsqu'ils établissent ces plans, les États membres donnent une description des processus d'inondation et de leur sensibilité au changement, y compris le rôle des plaines d'inondation comme zones de rétention ou zones tampons naturelles pour les inondations, ainsi que des axes d'évacuation des eaux actuellement et dans l'avenir. Ils donnent également une description des plans de développement qui impliqueraient une modification de l'affectation des sols ou de la répartition de la population et de la distribution des activités économiques engendrant une élévation des risques inondation dans la zone elle-même ou dans des régions en amont ou en aval.**

⁽¹⁾ JO L 257 du 10.10.1996, p. 26. Directive modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) n° 166/2006 du Parlement européen et du Conseil (JO L 33 du 4.2.2006, p. 1).

⁽²⁾ JO L 10 du 14.1.1997, p. 13. Directive modifiée en dernier lieu par la directive 2003/105/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 345 du 31.12.2003, p. 97).

⁽³⁾ JO L 103 du 25.4.1979, p. 1. Directive modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) n° 807/2003 (JO L 122 du 16.5.2003, p. 36).

⁽⁴⁾ JO L 206 du 22.7.1992, p. 7. Directive modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement européen et du Conseil (JO L 284 du 31.10.2003, p. 1).

Mardi, 13 juin 2006

3. *S'il existe déjà des cartes ou plans de bassins hydrographiques ou de leurs parties répondant aux exigences de la présente directive, les États membres peuvent utiliser les cartes ou plans existants aux fins de la présente directive. Ces documents sont cependant soumis aux exigences de vérification et d'actualisation prévues à l'article 11, paragraphe 2.*

4. Les États membres, *en étroite association avec les autorités locales et régionales*, établissent le niveau de protection approprié spécifique à chaque bassin hydrographique, sous-bassin ou portion de littoral, en axant leurs efforts sur *une réduction des* conséquences potentielles d'une inondation pour la santé humaine, l'environnement et l'activité *économique*, en tenant compte des aspects pertinents: la gestion des eaux, la gestion des sols, l'aménagement du territoire, l'affectation des sols, *la vulnérabilité de la zone concernée à tout dommage probable* et la conservation de la nature *ainsi que les coûts et bénéfices*. *En cas de bassins hydrographiques, sous-bassins ou portions de littoral communs, les États membres coopèrent en vue de l'application des obligations susmentionnées. Les utilisations humaines des plaines d'inondation devraient être adaptées aux risques inondation identifiés.*

5. Les plans de gestion des risques inondation comprennent les mesures qui:

- a) *fonctionnent avec les processus naturels comme le maintien et/ou la restauration des plaines d'inondation afin de redonner de l'espace aux cours d'eau chaque fois que c'est possible et promeuvent une affectation des sols ainsi que des pratiques agricoles et forestières appropriées dans tout le bassin hydrographique;*
- b) *contribuent à la gestion des inondations dans les régions situées en amont ou en aval ou du moins n'affectent pas les risques inondation au point que ces régions encourrent des coûts disproportionnés pour la réalisation du niveau approprié de prévention des risques et de protection;*
- c) *prennent en considération l'efficacité des infrastructures artificielles existantes de protection contre les inondations, y compris leur efficacité économique et environnementale.*

Un plan de gestion des risques inondation englobe toutes les phases du cycle de gestion des risques d'inondation, en se concentrant sur la prévention, la protection, la préparation aux situations d'inondation, et tient compte des caractéristiques du bassin hydrographique ou sous-bassin considéré. *Un plan de gestion des risques inondation comprend également une évaluation des mesures de sauvetage et de réparation.*

Le plan de gestion des risques inondation comprend des mesures pour prévenir la pollution accidentelle due aux installations techniques visées à l'annexe I de la directive 96/61/CE et couvertes par la directive 96/82/CE résultant d'une inondation.

6. *Les mesures de gestion des risques inondation, notamment celles qui sont basées sur la construction d'infrastructures, devraient faire l'objet d'une évaluation économique et environnementale solide et transparente pour garantir une viabilité à long terme quant à leurs avantages pour les citoyens et les entreprises, en tenant compte du principe de récupération des coûts, dont les coûts environnementaux et de ressource.*

7. *Conformément au principe de solidarité, les mesures prises dans les zones en amont ou en aval devraient être considérées, le cas échéant, comme faisant partie des plans de gestion des risques inondation. Les mesures de gestion des risques inondation, ou toutes autres mesures, prises dans un État membre ne doivent pas augmenter les risques inondation dans les pays voisins.*

8. *Lorsqu'un État membre prévoit de modifier considérablement les mesures de mise en œuvre ou le calendrier fixé pour la mise en œuvre entre les périodes de réexamen prévues à l'article 11, paragraphe 2, les États membres prennent les mesures appropriées pour garantir la coordination avec les autres États membres dans un district hydrographique international, ainsi que l'information publique et la participation.*

Article 10

1. Le premier plan de gestion des risques inondation inclut les éléments définis dans la partie A de l'annexe. Le plan réexaminé conformément à l'article 11, paragraphe 2, doit inclure les éléments définis dans la partie B de l'annexe.

Mardi, 13 juin 2006

2. Les États membres soumettent à la Commission, dans les trois ans qui suivent la publication de chaque plan de gestion des *risques inondation* ou de leur mise à jour, un rapport intermédiaire décrivant l'avancement de la mise en œuvre des mesures planifiées.

Article 11

1. Les États membres veillent à ce que les plans de gestion des *risques inondation* soient achevés et publiés pour le 22 décembre 2015 au plus tard, et mis en œuvre à partir du 23 décembre 2015.

2. Les plans de gestion des *risques inondation* sont réexaminés et mis à jour au plus tard en 2021 et, par la suite, tous les six ans.

Article 12

1. Pour chaque district hydrographique entièrement situé sur leur territoire, les États membres veillent à ce qu'un seul plan de gestion des *risques inondation* soit élaboré.

2. Dans le cas d'un district hydrographique international situé entièrement sur le territoire de la Communauté, les États membres en assurent la coordination, **par exemple en établissant des réseaux d'information entre les autorités compétentes**, en vue d'élaborer un seul plan de gestion des *risques inondation* international. **Les pays adhérents et les pays candidats sont vivement encouragés à coopérer activement à de telles actions de coordination.**

En l'absence d'un tel plan, les États membres élaborent un plan de gestion des *risques inondation* couvrant au moins les parties du district hydrographique international situées sur leur territoire. **Lors de l'élaboration de ces plans, ils consultent les États membres situés au sein du bassin hydrographique international, dressent un compte rendu des opinions de ces États membres et tiennent compte des conséquences de leurs plans pour les États membres voisins.**

3. **Les États membres veillent à ce que les exigences de la présente directive soient coordonnées pour l'ensemble du district hydrographique. Pour les districts hydrographiques internationaux, les États membres concernés assurent conjointement cette coordination et peuvent, à cette fin, utiliser les structures existantes dérivées d'accords internationaux.**

4. Dans le cas d'un district hydrographique international s'étendant au-delà des limites de la Communauté, en l'absence d'un plan de gestion des *risques inondation* international unique impliquant tout pays tiers concerné, **l'État membre ou les États membres concernés s'efforcent d'établir une coordination appropriée avec les pays tiers concernés afin de réaliser les objectifs de la présente directive sur l'ensemble du district hydrographique.**

5. **Pour toutes les questions qui ont un impact sur la gestion des risques inondation dans un État membre, mais qui ne peuvent pas être traitées à l'échelon d'un État membre, l'article 12 de la directive 2000/60/CE est applicable.**

Chapitre V

Coordination avec la directive 2000/60/CE, information et participation du public

Article 13

1. L'élaboration des premières cartes des *risques inondation* et leurs réexamens ultérieurs visés à l'article 8 de la présente directive sont effectués en coordination étroite avec les réexamens prévus à l'article 5, paragraphe 2, de la directive 2000/60/CE **et sont** intégrés dans lesdits réexamens.

2. L'élaboration des premiers plans de gestion des *risques inondation* et leurs réexamens ultérieurs visés à l'article 10 de la présente directive sont effectués en coordination étroite avec les réexamens des plans de gestion de districts hydrographiques prévus à l'article 13, paragraphe 7, de la directive 2000/60/CE **et sont** intégrés dans lesdits réexamens.

Mardi, 13 juin 2006

3. Les États membres veillent à ce que la participation active de toutes les parties concernées en vertu de l'article 14 de la présente directive soit coordonnée avec la participation active de toutes les parties concernées prévue à l'article 14 de la directive 2000/60/CE.

Article 14

1. **Conformément à la directive 2003/4/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement⁽¹⁾ et à la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, les États membres mettent à la disposition du public l'évaluation préliminaire des risques inondation, les cartes des risques d'inondation et les plans de gestion des risques inondation.**

2. Les États membres assurent la participation active de toutes les parties concernées à l'élaboration, au réexamen et à l'actualisation des plans de gestion des risques visés au chapitre IV.

3. **Les États membres informent et impliquent activement le public pour garantir un niveau élevé de préparation dans le cadre des plans de gestion des risques inondation afin de minimiser les conséquences dommageables des inondations.**

Chapitre VI

Mesures de mise en œuvre et modifications

Article 15

1. La Commission peut, conformément à la procédure visée à l'article 16, paragraphe 2, adopter des formats techniques aux fins de la transmission et du traitement des données, notamment statistiques et cartographiques.

2. La Commission peut, en tenant compte des délais pour le réexamen et la mise à jour et conformément à la procédure visée à l'article 16, paragraphe 2, adapter au progrès scientifique et technique l'article 4, paragraphe 2, l'article 7, paragraphes 2 et 3, ainsi que l'annexe.

3. **Les États membres dispensent régulièrement aux habitants des zones visées à l'article 7, paragraphe 2, des informations et une formation, de façon à leur permettre de prendre les mesures de précaution préventives et les mesures postérieures à l'inondation appropriées.**

Article 16

1. La Commission est assistée par le comité institué par l'article 21 de la directive 2000/60/CE (ci-après dénommé «le comité»).

2. Dans le cas où il est fait référence au présent paragraphe, les articles 5 et 7 de la décision 1999/468/CE s'appliquent, dans le respect des dispositions de l'article 8 de celle-ci.

La période prévue à l'article 5, paragraphe 6, de la décision 1999/468/CE est fixée à trois mois.

3. Le comité adopte son règlement intérieur.

Article 17

1. **Les États membres peuvent décider de ne pas établir l'évaluation préliminaire des risques inondation visée à l'article 4 pour les bassins hydrographiques et portions de littoral pour lesquels il est conclu jusqu'au ...^(*) qu'un risque inondation potentiel significatif existe ou peut être raisonnablement tenu pour vraisemblable dans la mesure où ils doivent être identifiés comme des zones visées à l'article 5, paragraphe 1, point b).**

⁽¹⁾ JO L 41 du 14.2.2003, p. 26.

^(*) Date d'entrée en vigueur de la présente directive.

Mardi, 13 juin 2006

2. *Les États membres peuvent décider jusqu'au ... (*) d'utiliser les cartes des risques inondation existantes si celles-ci remplissent les conditions applicables aux cartes visées à l'article 7.*

3. *Les États membres peuvent décider de ne pas dresser les plans de gestion des risques inondation visés à l'article 9 si les plans existant au ... (*) sont appropriés pour atteindre les objectifs fixés aux articles 1^{er} et 9.*

4. *Les États membres notifient à la Commission leurs décisions prises conformément aux paragraphes 1, 2 et 3 du présent article dans les délais prévus à l'article 6, paragraphe 1, à l'article 8, paragraphe 1, et à l'article 11, paragraphe 1.*

Chapitre VII

Rapports et dispositions finales

Article 18

Les États membres soumettent à la Commission l'évaluation préliminaire des *risques inondation*, les cartes des risques d'inondation et les plans de gestion des *risques inondation*, **y compris des risques d'inondations transfrontalières**, dans les trois mois qui suivent leur réalisation.

Article 19

La Commission présente un rapport sur la mise en œuvre de la présente directive au Parlement européen et au Conseil au plus tard le 22 décembre 2018, et, par la suite, tous les six ans. **Ce rapport prend en compte l'incidence du changement climatique.**

Article 20

1. Les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive au plus tard le ... (*). Ils communiquent immédiatement à la Commission le texte de ces dispositions ainsi qu'un tableau de correspondance entre ces dispositions et la présente directive.

Lorsque les États membres adoptent ces dispositions, celles-ci contiennent une référence à la présente directive ou sont accompagnées d'une telle référence lors de leur publication officielle. Les modalités de cette référence sont arrêtées par les États membres.

2. Les États membres communiquent à la Commission le texte des dispositions essentielles de droit interne qu'ils adoptent dans le domaine couvert par la présente directive.

Article 21

La présente directive entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne.

Article 22

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

Fait à ..., le ...

Par le Parlement européen
Le Président

Par le Conseil
Le Président

(*) **Date d'entrée en vigueur de la présente directive.**

(**) Deux ans après la date d'entrée en vigueur de la présente directive.

ANNEXE

PLANS DE GESTION DES RISQUES INONDATIONS

- A. Éléments des premiers plans de gestion des *risques inondation*:
1. les conclusions de l'évaluation préliminaire des *risques inondation* exigée au chapitre II;
 2. les cartes des *risques inondation* préparées conformément au chapitre III, et les conclusions qui peuvent en être tirées;
 3. la description du niveau de protection approprié, établi conformément à l'article 9, *paragraphe 4*;
 4. la description des mesures requises pour atteindre les niveaux de protection appropriés, notamment celles prises conformément à l'article 9, et des mesures en matière de lutte contre les inondations prises en vertu d'autres actes communautaires;
 5. *l'attribution d'une priorité aux mesures favorisant la prévention des dommages selon les objectifs de «non-dégradation» et/ou de «bon état écologique, chimique et quantitatif» de la directive 2000/60/CE, telles que:*
 - *la protection des zones humides et des plaines d'inondation,*
 - *la restauration des zones humides dégradées et des plaines d'inondation (y compris les méandres des cours d'eau), en particulier celles qui rétablissent le lien entre les cours d'eau et leur plaines d'inondation,*
 - *la suppression, le long des cours d'eau, des infrastructures de protection contre les inondations devenues obsolètes,*
 - *les mesures visant à empêcher les nouvelles constructions (infrastructures, logements, etc.) dans les plaines d'inondation,*
 - *la promotion de mesures de construction visant à améliorer les bâtiments existants (comme la fondation sur pieux),*
 - *l'appui à des pratiques durables d'occupation des sols dans les bassins d'alimentation telles que le reboisement, de façon à améliorer la rétention naturelle des eaux et la recharge des nappes aquifères,*
 - *l'autorisation ou la déclaration préalable des activités permanentes dans les plaines d'inondation, telles que la construction et le développement industriel;*
 6. la description des mesures et actions prises pour l'information et la consultation du public;
 7. la description du processus de coordination au sein de tout district hydrographique international et du processus de coordination avec la directive 2000/60/CE, ainsi que la liste des autorités compétentes.
- B. Éléments à ajouter lors de la mise à jour ultérieure des plans de gestion des *risques inondation*:
1. toute modification ou mise à jour intervenue depuis la publication de la version précédente du plan de gestion des *risques inondation*, y compris un résumé des réexamens à entreprendre au titre des chapitres II, III et IV;
 2. l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en place du niveau de **prévention des risques** et de protection visé;
 3. la description de toute mesure prévue dans une version antérieure du plan de gestion des *risques inondation* qui n'a finalement pas été mise en œuvre, et l'explication de cette absence de mise en œuvre;
 4. la description de toute mesure supplémentaire prise depuis la publication de la version précédente du plan de gestion des *risques inondation*.
-

Mardi, 13 juin 2006

P6_TA(2006)0254

Situation des prisonniers à Guantánamo

Résolution du Parlement européen sur la situation des prisonniers à Guantánamo

Le Parlement européen,

- vu la résolution de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, du 25 avril 2005, sur la légalité de la détention de personnes par les États-Unis à Guantánamo Bay,
 - vu le rapport de la commission des Droits de l'homme des Nations unies du 15 février 2006 sur Guantánamo, qui demande que le centre de détention de Guantánamo soit fermé sans délai et que les détenus restants soient jugés ou libérés,
 - vu les conclusions et les recommandations du comité des Nations unies contre la torture concernant les États-Unis d'Amérique, publiées le 19 mai 2006,
 - vu la publication, par le ministère de la défense américain le 15 mai 2006, de la liste de 759 personnes qui sont ou ont été détenues à Guantánamo Bay, sans que l'on sache si cette liste est exhaustive ou non,
 - vu les chiffres les plus récents du gouvernement américain concernant le nombre de détenus à Guantánamo, indiquant qu'environ 275 détenus ont été libérés, 465 détenus demeurent en détention et 133 sont destinés à être libérés,
 - vu ses résolutions antérieures sur le droit des personnes détenues à Guantánamo à bénéficier d'un procès équitable, et notamment sa résolution du 7 février 2002 sur les conditions de détention des prisonniers à Guantánamo ⁽¹⁾, sa recommandation à l'intention du Conseil, du 10 mars 2004, sur le droit des prisonniers de Guantánamo à un procès équitable ⁽²⁾ et sa résolution du 16 février 2006 sur Guantánamo ⁽³⁾,
 - vu sa résolution du 18 mai 2006 sur le rapport annuel sur les Droits de l'homme dans le monde 2005 et la politique de l'UE à cet égard ⁽⁴⁾,
 - vu la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 1984,
 - vu les orientations de l'Union européenne concernant la lutte contre la torture et la peine de mort ainsi que ses lignes directrices de l'Union européenne sur le dialogue avec les pays tiers en matière de Droits de l'homme, adoptées en 2001,
 - vu la réunion informelle des ministres des affaires étrangères de l'Union européenne qui s'est tenue à Vienne les 27 et 28 mai 2006,
 - vu les appels lancés notamment par la Chancelière allemande, par le Premier ministre britannique et par le Secrétaire général des Nations unies, demandant la fermeture du centre de détention de Guantánamo,
 - vu l'article 103, paragraphe 4, de son règlement,
- A. rappelant que, selon le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, nul ne peut faire l'objet d'une détention arbitraire et nul ne peut être privé de sa liberté si ce n'est pour des motifs et conformément à la procédure prévus par la loi, et priant instamment toutes les parties d'appliquer les dispositions de ce pacte,
- B. considérant que les rapports faisant état de sévices infligés aux personnes détenues par les Américains, de tentatives de suicide de détenus et d'une mutinerie à Guantánamo Bay sont extrêmement préoccupants; constatant que les États-Unis n'ont pris que des dispositions limitées pour enquêter et, lorsque les faits sont avérés, pour sanctionner le personnel impliqué,

⁽¹⁾ JO C 284 E du 21.11.2002, p. 353.

⁽²⁾ JO C 102 E du 28.4.2004, p. 640.

⁽³⁾ Textes adoptés de cette date, P6_TA(2006)0070.

⁽⁴⁾ Textes adoptés de cette date, P6_TA(2006)0220.

Mardi, 13 juin 2006

- C. considérant que les suicides de trois détenus à Guantánamo Bay, survenus le 10 juin 2006, ont accentué la préoccupation internationale concernant les infrastructures de détention,
- D. se félicitant que quelques détenus aient bénéficié du droit de s'entretenir en privé avec des juristes indépendants;
1. appelle à nouveau le gouvernement américain à fermer le centre de détention de Guantánamo Bay et demande instamment que chaque prisonnier soit traité conformément au droit humanitaire international et, s'il est inculpé, jugé sans retard, dans le cadre d'une procédure équitable et publique, par un tribunal, éventuellement international, qui soit compétent, indépendant et impartial;
 2. condamne toute forme de torture et de mauvais traitement et réaffirme la nécessité de respecter le droit international;
 3. appelle les autorités américaines à mettre en œuvre la convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et à mettre fin immédiatement à toutes les «techniques d'interrogatoire spéciales», y compris aux méthodes qui recourent à l'humiliation sexuelle, au supplice de l'eau (*water boarding*), à l'enchaînement dans des positions inconfortables (*short shackling*) et à l'utilisation de chiens pour provoquer la peur, pratiques qui constituent des tortures ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants;
 4. appelle le gouvernement américain à accorder aux instances des Nations unies et aux organisations internationales de défense des Droits de l'homme un accès sans entrave aux détenus de Guantánamo Bay; constate que le comité international de la Croix-Rouge a été la seule organisation internationale à avoir un accès officiel auprès des détenus;
 5. prend acte du fait que les autorités militaires américaines ont fait des efforts importants pour garantir que les détenus bénéficient de meilleures conditions qu'auparavant, notamment en ce qui concerne les soins médicaux, la nourriture, l'expression, l'exercice de leurs droits religieux ainsi que les activités récréatives;
 6. estime que les améliorations apportées aux conditions de détention ne résolvent pas le cœur du problème, à savoir que c'est la violation de l'État de droit, du droit international et des normes relatives aux Droits de l'homme qui constitue la véritable préoccupation;
 7. déplore que le ministère de la défense américain envisage, semble-t-il, d'éliminer une disposition des règlements concernant le traitement des détenus qui interdit le traitement humiliant et de supprimer la référence explicite aux conventions de Genève et à la Convention contre la torture des Nations unies dans le règlement de l'armée américaine régissant les interrogatoires;
 8. prend acte du fait que les États-Unis assimilent la lutte contre le terrorisme à une «guerre», sans reconnaître pour autant les droits des détenus relevant des conventions de Genève; estime qu'en dépit de la nature particulière de la lutte contre le terrorisme, le droit international doit s'appliquer;
 9. constate que la construction du nouveau camp 6, qui doit s'ouvrir en août 2006 et qui sera doté de l'équipement le plus moderne, sans pour autant être pourvu de fenêtres, ne laisse guère prévoir la possibilité d'une fermeture rapide du site;
 10. appelle les autorités américaines à veiller à ce que toutes les allégations de torture et autres mauvais traitements impliquant le personnel américain donnent lieu à des investigations rapides, approfondies et crédibles et soient suivies d'un jugement;
 11. demande au gouvernement américain de clarifier si des mineurs ont été ou sont toujours détenus à Guantánamo, en violation de la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant;
 12. demande aux autorités américaines de faire en sorte que les détenus libérés ne soient pas renvoyés dans un État où ils risquent d'être torturés ou soumis à des traitements cruels, inhumains et dégradants;
 13. insiste sur le fait que le terrorisme contemporain, en particulier le terrorisme planétaire visant des États et leurs populations, représente une menace pour les Droits de l'homme essentiels et fondamentaux dont jouissent nos sociétés; réitère sa conviction que la lutte contre le terrorisme, qui est une des priorités de l'Union européenne et des États-Unis, ne peut être menée au détriment de valeurs établies, fondamentales et partagées par tous, telles que le respect des Droits de l'homme et de l'État de droit;

Mardi, 13 juin 2006

14. estime que le mépris du droit international dans la «guerre contre la terreur» qui a été proclamée affaiblit notablement la crédibilité et la puissance de la lutte contre le terrorisme;
15. invite l'Union européenne à adopter une approche commune dans la perspective du sommet UE-US et à mettre en place une action commune pour demander au gouvernement américain de fermer le centre de détention de Guantánamo Bay et d'agir conformément au droit international en ce qui concerne le traitement des détenus;
16. suggère, conformément à l'avis de la délégation de députés du Parlement européen qui s'est récemment rendue à Guantánamo, d'envoyer une délégation ad hoc à Guantánamo lorsque le Parlement européen le jugera nécessaire et approprié;
17. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au Haut représentant pour la PESC, aux parlements des États membres, au Secrétaire général des Nations unies, au Secrétaire général et au Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ainsi qu'au Président et au Congrès des États-Unis d'Amérique.

P6_TA(2006)0255

Délibérations de la commission des pétitions (2004-2005)

Résolution du Parlement européen sur les délibérations de la commission des pétitions au cours de l'année parlementaire mars 2004 — décembre 2005 (2005/2135 (INI))

Le Parlement européen,

- vu ses précédentes résolutions sur les délibérations de la commission des pétitions,
 - vu l'accord interinstitutionnel d'avril 1989 sur le renforcement du droit de pétition⁽¹⁾,
 - vu les articles 21 et 194 du traité CE,
 - vu l'article 45 et l'article 192, paragraphe 6, de son règlement,
 - vu le rapport de la commission des pétitions (A6-0178/2006),
- A. considérant que le droit de pétition est un droit fondamental inextricablement lié à la citoyenneté de l'Union européenne,
 - B. considérant que le droit de pétition est reconnu par le traité CE depuis 1992 et qu'il est confirmé à l'article 44 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et l'article 191 du règlement du Parlement européen,
 - C. considérant que le Parlement, le Conseil et la Commission ont formellement consacré le droit de pétition et qu'ils ont garanti le suivi interinstitutionnel des pétitions,
 - D. considérant que l'exercice de ce droit est essentiel pour les citoyens européens en particulier, mais aussi pour les institutions européennes parce qu'il leur permet d'accéder à une source d'information directe sur les inquiétudes des citoyens ordinaires et les difficultés qu'ils rencontrent suite à l'application de la législation de l'UE,
 - E. considérant que le Parlement voit dans les pétitions un moyen qui lui permet d'améliorer la surveillance et le contrôle politiques qu'il doit exercer sur les actions de l'UE et la manière dont les politiques de l'UE sont transposées et mises en œuvre par les autorités de l'UE, les autorités nationales, régionales et locales,

⁽¹⁾ JO C 120 du 12.4.1989, p.90.

Mardi, 13 juin 2006

- F. considérant que, suite à l'élargissement de l'UE en mai 2004, les citoyens de dix nouveaux États membres ont acquis le droit d'adresser une pétition au Parlement dans leurs langues nationales et qu'un effort logistique considérable s'est avéré nécessaire pour qu'ils aient effectivement la possibilité de jouir de ce droit,
- G. considérant qu'il est toujours nécessaire de veiller à ce que les citoyens de l'UE soient dûment informés de leur droit légitime d'adresser une pétition au Parlement concernant des sujets de préoccupation tombant dans les champs d'activité de l'Union européenne,
- H. considérant que près d'un tiers des pétitions reçues par le Parlement sont déclarées non recevables, situation partiellement engendrée par l'insuffisance des informations concernant les différentes compétences, respectivement, du Parlement, du Médiateur européen, de la Cour européenne des Droits de l'homme et des divers moyens de recours disponibles au niveau national,
- I. considérant que le Parlement a amélioré la procédure d'examen des pétitions afin d'être en mesure de traiter les pétitions plus efficacement et avec une transparence accrue, mais qu'il estime qu'il est possible de faire plus pour intégrer et consolider les structures administratives avec la responsabilité du processus des pétitions, notamment pour assurer un traitement équilibré et juste des pétitionnaires, et pour garantir le caractère confidentiel du processus lorsqu'il est requis par les pétitionnaires,
- J. considérant que la coopération entre le Parlement, le Médiateur et la Commission demeure une condition préalable lorsqu'il s'agit d'aborder les problématiques soulevées par les citoyens dans leurs pétitions et leurs plaintes et qu'un certain degré de rationalisation des procédures entre les trois institutions, comme le fait de combiner les enquêtes dans le cadre de la procédure de pétition lorsque des plaintes et des pétitions sont introduites sur le même sujet, pourrait engendrer une efficacité accrue,
- K. considérant que, selon l'article 230 du traité CE, le Parlement a le droit de former des recours devant la Cour de justice des Communautés européennes dans les mêmes conditions que le Conseil et la Commission, et que, dès lors, il dispose des instruments tant juridiques que politiques pour répondre plus efficacement aux préoccupations légitimes des citoyens,
- L. considérant que, néanmoins, le Parlement a invariablement considéré qu'une coopération loyale, notamment avec la Commission, en sa qualité de gardienne des traités, était un moyen efficace de remédier aux problèmes qui avaient conduit les citoyens à rechercher son aide,
- M. considérant que, conformément à l'accord-cadre sur les relations entre le Parlement européen et la Commission du 26 mai 2005 ⁽¹⁾, «la Commission ne rend pas publique une initiative législative ou une initiative ou décision significative avant d'en avoir informé le Parlement européen par écrit»,
- N. considérant que les États membres et le Conseil ont le devoir particulier de garantir aux citoyens de l'UE que le droit européen est observé et correctement appliqué par les administrations nationales, régionales et locales, y compris par les agences placées sous leur autorité,
- O. considérant qu'il faut se rappeler que, naturellement, toutes les pétitions recevables faisant l'objet d'une enquête ne donnent pas satisfaction aux citoyens européens, mais qu'une proportion raisonnable des pétitions mène effectivement à la résolution d'un problème particulier, ou attire l'attention sur une préoccupation particulière qui pourra s'avérer utile au Parlement européen lorsqu'il négociera de nouveaux textes législatifs communautaires;
1. réaffirme le rôle vital de sa commission des pétitions pour recréer un lien avec les citoyens de l'UE et renforcer la légitimité et la responsabilité démocratiques du processus décisionnel de l'UE aux yeux de l'opinion publique européenne;
 2. rappelle que les pétitions alertent également les institutions européennes quant aux attentes des citoyens concernant les politiques de l'UE et les informent de la mesure dans laquelle ces attentes sont rencontrées;
 3. est convaincu que la commission des pétitions constitue pour les citoyens un biais essentiel qui leur permet d'exprimer leurs sentiments concernant les actions et les politiques européennes, et, dès lors, qu'elle contribue au renforcement du contrôle démocratique du droit communautaire et de sa mise en œuvre au niveau de l'UE, et aux niveaux national, régional et local;

⁽¹⁾ JO C 117 E du 18.5.2006, p. 123.

Mardi, 13 juin 2006

4. souligne que le processus des pétitions offre au Parlement la possibilité d'évaluer et, le cas échéant, d'agir afin de surmonter les ambiguïtés des objectifs politiques de l'UE ainsi que les problèmes liés aux lacunes de la législation communautaire ou à la mauvaise application de celle-ci par les États membres;
5. réaffirme que le processus de pétition devrait, en principe, être un droit destiné aux citoyens de l'UE qui ne disposent pas d'autres moyens de recours auprès du Parlement européen; rappelle que les députés au Parlement européen peuvent se prévaloir eux-mêmes de ce droit; rappelle aux députés qu'ils ont d'autres procédures parlementaires à leur disposition;
6. souligne le rôle essentiel joué par la Commission qui effectue une analyse préliminaire des pétitions et aide ainsi la commission des pétitions à trouver des solutions appropriées aux préoccupations et aux problèmes auxquels sont confrontés les citoyens dans leur vie quotidienne;
7. souligne que la poursuite de la coopération entre le Parlement, le Médiateur et la Commission est mutuellement bénéfique pour la réalisation de leurs objectifs communs, qui sont l'amélioration de l'administration européenne et le développement d'une législation de meilleure qualité et d'inspiration plus citoyenne; souligne qu'il faut établir, pour toutes les institutions communautaires, des règles communes de conduite s'inspirant du code de bonne conduite administrative établi par le Médiateur européen et approuvé par le Parlement européen;
8. exprime son inquiétude et sa surprise de ce que, dans ce contexte, le 22^e rapport annuel de la Commission sur le contrôle de l'application du droit communautaire (2004) (COM(2005)0570) ne reconnaisse pas le rôle important de la procédure de pétition dans l'identification des violations puisqu'aucune référence n'est faite aux pétitions dans le corps du texte, l'unique référence étant reléguée dans un tableau de l'annexe 1;
9. estime que la Commission devrait notifier ses décisions concernant l'ouverture de procédures d'infraction avant l'envoi d'une lettre de mise en demeure, en particulier lorsque le Parlement a reçu une pétition portant sur le problème en question;
10. recommande que chaque fois que des citoyens déposent, sur le même sujet, une pétition au Parlement et une plainte à la Commission, les deux procédures soient dûment coordonnées dans le traitement réservé au problème soulevé, étant donné que le droit de pétition est un droit fondamental, garanti par le traité, et parce que le Parlement fournit un cadre transparent aux débats, condition préalable de l'accroissement de l'ouverture et du renforcement de la responsabilité publique;
11. exprime son inquiétude croissante concernant les délais déraisonnables et excessifs — qui s'étendent souvent sur plusieurs années — que s'octroie la Commission pour conduire et conclure des procédures d'infraction après qu'elles ont finalement été lancées, et son mécontentement concernant les fréquents exemples de non-respect par les États membres des décisions de la Cour de justice; considère que cette situation mine la crédibilité de la formulation et de l'application cohérente du droit communautaire et jette le discrédit sur les objectifs de l'UE;
12. attire en outre l'attention sur l'importance d'une mise en œuvre rapide par les États membres des arrêts rendus par la Cour de justice dans le cadre de procédures d'infraction; se félicite de la politique plus ferme adoptée par la Commission, en décembre 2005, pour ce qui est de déférer des États membres devant la Cour de justice en vue de l'imposition de sommes forfaitaires et d'astreintes; est d'avis que cette politique doit être appliquée avec vigueur pour garantir l'autorité de l'UE et répondre aux attentes légitimes des citoyens européens;
13. estime que cette situation inacceptable devrait faire l'objet d'une enquête plus poussée de la part des commissions compétentes du Parlement en vue de formuler des recommandations visant à obtenir une implication parlementaire plus distincte dans les procédures d'infraction et des moyens de recours plus efficaces pour les citoyens;
14. souligne l'importance de campagnes d'information menées au niveau national pour promouvoir une meilleure connaissance du contenu de la législation, des politiques et des objectifs de l'UE auprès des citoyens, ce qui pourrait aussi contribuer à réduire le nombre de pétitions et de plaintes infondées tout en accroissant la capacité du Parlement et de la Commission de garantir l'application correcte du droit et des politiques de l'UE en coopération avec les États membres;

Mardi, 13 juin 2006

15. rappelle le rôle clé que jouent les États membres en appliquant correctement la législation communautaire et en rendant l'UE plus utile aux citoyens; souligne la nécessité d'une participation mieux coordonnée des représentants des États membres et de leurs parlements aux débats de la commission des pétitions;
16. encourage des missions d'enquête conformément à l'article 192 de son règlement, pourvues d'objectifs clairs, occasionnellement envoyées dans divers États membres de l'UE pour enquêter sur des questions soulevées par les pétitionnaires, et continue de soutenir de telles missions lorsque la situation le justifie pleinement dans la mesure où elles permettent de se faire une opinion plus claire de problématiques souvent complexes sur le terrain et contribuent à alerter les autorités compétentes, ce qui accroît également la pression en faveur de solutions efficaces et pragmatiques prises dans l'intérêt du citoyen;
17. demande que les rapports approuvés à la suite de ces missions soient transmis au Bureau du Parlement et, le cas échéant, à d'autres commissions ayant un intérêt dans les problématiques soulevées, à titre d'information;
18. souligne la nécessité fréquente d'une implication accrue du Conseil, en tant qu'institution, dans les activités de la commission et l'encourage à participer aux réunions de la commission au niveau approprié, comme le stipule l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer» signé le 16 décembre 2003 par le Conseil, le Parlement et la Commission ⁽¹⁾;
19. réitère sa proposition de désignation par le Conseil d'un haut fonctionnaire chargé de coordonner les affaires relatives aux pétitions, dans la mesure où de nombreuses pétitions peuvent avoir trait à des enjeux politiques sensibles liés à la transposition du droit communautaire par les États membres et aux objectifs de l'UE;
20. note que durant la première année qui a succédé à l'élargissement de l'UE à 25 États membres, le nombre de pétitions reçues par le Parlement est resté relativement constant, contrairement aux prévisions initiales; il est cependant inévitable qu'au fur et à mesure que les citoyens des nouveaux États membres se familiariseront avec le processus des pétitions, ils feront de plus en plus fréquemment usage de ce droit;
21. demande que des mesures soient prises par le Parlement, tant au niveau de l'UE qu'au niveau national, en vue d'informer les citoyens de l'UE de leur droit d'adresser des pétitions au Parlement en vertu de l'article 194 du traité dans les matières liées aux champs d'activité de l'UE, qui les concernent directement, et souligne également que les plaintes adressées au Médiateur en vertu de l'article 195 du traité doivent concerner exclusivement les allégations de mauvaise administration au sein des institutions ou des organes de l'UE;
22. prend note et se réjouit des mesures prises pour renforcer le secrétariat de la commission afin de couvrir les besoins en expertise linguistique, juridique et politique et souligne que ce processus devrait se poursuivre, afin de raccourcir les temps de réponse, d'accroître l'efficacité des enquêtes et d'assurer la disponibilité égale des services pour tous les citoyens de l'UE; regrette toutefois le manque permanent de personnel au sein du secrétariat de la commission, eu égard au nombre croissant de pétitions émanant des nouveaux États membres;
23. invite la Conférence des présidents à envisager, au moment opportun, d'étoffer de manière sensible la composition de la commission des pétitions pour porter à cinquante le nombre de ses membres titulaires, en sorte que les arguments des citoyens européens puissent être encore mieux compris en commission, en permettant ainsi au Parlement de mieux répondre aux attentes des pétitionnaires;
24. se réjouit de l'introduction, en juillet 2005, d'un nouveau système logiciel pour les pétitions qui fonctionne à la fois comme une base de données et comme un outil de gestion fournissant des informations sur le flux des pétitions; signale que le logiciel de pétition électronique est accessible aux membres de la commission, à leurs assistants ainsi qu'au personnel des groupes politiques et que son introduction vise au renforcement de la transparence et de l'efficacité des activités de la commission;
25. note que l'article 230 du traité permet au Parlement de porter devant la Cour de justice les cas de violation du traité ou de tout autre règle de droit liée à son application;
26. souligne le droit légitime du Parlement de faire usage de ses pouvoirs si cela s'avère nécessaire pour mettre un terme à une violation grave du droit communautaire mise en lumière au cours de l'examen d'une pétition;

⁽¹⁾ JO C 321 du 31.12.2003, p. 1.

Mardi, 13 juin 2006

27. rappelle que, depuis 1998, le Parlement européen demande un réexamen de l'accord interinstitutionnel de 1989; réitère ses demandes instantes adressées au Conseil et à la Commission pour qu'ils entreprennent ce réexamen en vue d'un droit de recours plus efficace et de définir un cadre clair et cohérent relatif à la coopération essentielle entre les institutions dans ce domaine;

28. appelle la commission compétente à mener, en étroite coopération avec la commission des pétitions, un examen des règles actuelles de la procédure des pétitions afin de mieux l'aligner sur les bonnes pratiques actuelles et de renforcer les procédures relatives à la protection et à la confidentialité des données sans porter préjudice à la transparence essentielle du processus des pétitions;

29. charge son Président de transmettre la présente résolution et le rapport de la commission des pétitions au Conseil, à la Commission, au Médiateur européen, aux gouvernements et aux parlements des États membres, ainsi qu'à leurs commissions des pétitions et à leurs médiateurs ou organes compétents similaires.

Mercredi, 14 juin 2006

(2006/C 300 E/03)

PROCÈS-VERBAL**DÉROULEMENT DE LA SÉANCE**

PRÉSIDENTE: Josep BORRELL FONTELLES

*Président***1. Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 9 heures.

2. Conseil européen (Bruxelles, 15/16 juin 2006) (débat)

Déclarations du Conseil et de la Commission: Préparation du Conseil européen, y compris les étapes futures de la période de réflexion

Question orale (O-0033/2006) posée par Jo Leinen, au nom de la commission AFCO, à la Commission: Étapes futures de la période de réflexion (B6-0208/2006)

Hans Winkler (Président en exercice du Conseil) et José Manuel Barroso (Président de la Commission) font les déclarations.

Jo Leinen développe la question orale.

Margot Wallström (Vice-présidente de la Commission) répond à la question orale.

Interviennent Hans-Gert Poettering, au nom du groupe PPE-DE, Martin Schulz, au nom du groupe PSE, Graham Watson, au nom du groupe ALDE, Monica Frassoni, au nom du groupe Verts/ALE, Francis Wurtz, au nom du groupe GUE/NGL, Brian Crowley, au nom du groupe UEN, Jens-Peter Bonde, au nom du groupe IND/DEM, Hans-Peter Martin, non-inscrit, et Othmar Karas.

PRÉSIDENTE: Edward McMILLAN-SCOTT

Vice-président

Interviennent Jan Marinus Wiersma, Silvana Koch-Mehrin, Johannes Voggenhuber, Gabriele Zimmer, Zbigniew Krzysztof Kuźmiuk, Mirosław Mariusz Piotrowski, Jean-Marie Le Pen, Timothy Kirkhope, Hannes Swoboda, Karin Riis-Jørgensen, Pierre Jonckheer, Erik Meijer, Konrad Szymański, Bastiaan Belder, Roger Helmer, Gerardo Galeote, Robert Goebbels, Andrew Duff, Bernat Joan i Marí, Jonas Sjöstedt, Roger Knapman, Mario Borghezio, Jacques Toubon, Magda Kósáné Kovács, Bronisław Geremek, Georgios Karatzaferis, Jana Bobošíková, Antonio Tajani, Harlem Désir, Karin Resetarits, Nils Lundgren, Paweł Bartłomiej Piskorski, Bogusław Sonik, Poul Nyrup Rasmussen, Markus Ferber, Genowefa Grabowska, Íñigo Méndez de Vigo, Achille Occhetto, Tunne Kelam, Stavros Lambrinidis, Geoffrey Van Orden, Richard Corbett, Margie Sudre, Carlos Carnero González, Francisco José Millán Mon, Riitta Myller, Alexander Stubb, Zsolt László Becsey, Charles Tannock, Hubert Pirker, Panayiotis Demetriou, Hans Winkler et José Manuel Barroso.

Propositions de résolution déposées, sur la base des articles 103, paragraphe 2, et 108, paragraphe 5, du règlement, en conclusion du débat:

Bulgarie et Roumanie (Conseil européen des 15 et 16 juin 2006)

- André Brie, au nom du groupe GUE/NGL, sur le degré de préparation à l'adhésion à l'UE de la Bulgarie et de la Roumanie (B6-0343/2006),
- Daniel Cohn-Bendit, Joost Lagendijk, Milan Horáček et Elly de Groen-Kouwenhoven, au nom du groupe Verts/ALE, sur la préparation du Conseil européen des 15 et 16 juin 2006 (B6-0344/2006),

Mercredi, 14 juin 2006

- Nicholson of Winterbourne et Alexander Lambsdorff, au nom du groupe ALDE, sur l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie (B6-0345/2006),
- Geoffrey Van Orden, Elmar Brok, José Ignacio Salafranca Sánchez-Neyra et Francisco José Millán Mon, au nom du groupe PPE-DE, sur l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie (B6-0346/2006),
- Konrad Szymański et Inese Vaidere, au nom du groupe UEN, sur le processus d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie (B6-0347/2006),
- Martin Schulz, Jan Marinus Wiersma, Hannes Swoboda, Pierre Moscovici et Alexandra Dobolyi, au nom du groupe PSE, sur l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie (B6-0348/2006).

Étapes futures de la période de réflexion (Conseil européen des 15 et 16 juin 2006)

- Jo Leinen, au nom de la commission AFCO, sur les étapes futures de la période de réflexion et d'analyse sur l'avenir de l'Europe (B6-0327/2006).

Le débat est clos.

Vote: point 4.7 du PV du 14.06.2006 et point 4.8 du PV du 14.06.2006.

3. Souhais de bienvenue

M. le Président souhaite, au nom du Parlement, la bienvenue à M. K. P. Sharma Oli, Vice-premier ministre et Ministre des Affaires étrangères du Népal, qui a pris place dans la tribune officielle.

PRÉSIDENCE: Pierre MOSCOVICI

Vice-président

4. Heure des votes

Les résultats détaillés des votes (amendements, votes séparés, votes par division, ...) figurent dans l'annexe «Résultats des votes», jointe au procès-verbal.

4.1. Ordonnance d'exécution européenne, transfèrement des personnes condamnées * (article 131 du règlement) (vote)

Rapport sur l'initiative de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède en vue de l'adoption d'une décision-cadre du Conseil concernant l'ordonnance d'exécution européenne et le transfèrement des personnes condamnées entre les États membres de l'Union européenne [07307/2005 — C6-0139/2005 — 2005/0805(CNS)] — Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures.

Rapporteur: Ioannis Varvitsiotis (A6-0187/2006)

(Majorité simple requise)

(Détail du vote: annexe «Résultats des votes», point 1)

INITIATIVE, AMENDEMENTS et PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE

Adopté par vote unique (P6_TA(2006)0256)

Mercredi, 14 juin 2006

4.2. Observatoire européen des drogues et des toxicomanies ***I (vote)

Rapport sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies [COM(2005)0399 — C6-0256/2005 — 2005/0166(COD)] — Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures.

Rapporteur: Frieda Brepoels (A6-0124/2006)

(Majorité simple requise)

(Détail du vote: annexe «Résultats des votes», point 2)

PROPOSITION DE LA COMMISSION

Approuvé tel qu'amendé (P6_TA(2006)0257)

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE

Adopté (P6_TA(2006)0257)

4.3. Protection des données à caractère personnel (coopération policière et judiciaire) * (vote)

Rapport sur la proposition de décision-cadre du Conseil relative à la protection des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la coopération policière et judiciaire en matière pénale [COM(2005)0475 — C6-0436/2005 — 2005/0202(CNS)] — Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures.

Rapporteur: Martine Roure (A6-0192/2006)

(Majorité simple requise)

(Détail du vote: annexe «Résultats des votes», point 3)

PROPOSITION DE LA COMMISSION

Martine Roure (rapporteur) signale une erreur dans la proposition de résolution et présente un amendement oral à l'amendement 29, qui est retenu.

Approuvé tel qu'amendé (P6_TA(2006)0258)

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE

Martine Roure demande, sur la base de l'article 53, paragraphe 2, du règlement, le report du vote sur le projet de résolution législative.

Le Parlement approuve cette demande.

La question est de ce fait réputée renvoyée à nouveau pour réexamen à la commission compétente.

4.4. Planification de la préparation et de l'intervention de la CE en cas de grippe pandémique (vote)

Rapport sur la planification de la préparation et de l'intervention de la Communauté européenne en cas de grippe pandémique [2006/2062(INI)] — Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire.

Rapporteur: Adamos Adamou (A6-0176/2006)

(Majorité simple requise)

(Détail du vote: annexe «Résultats des votes», point 4)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Adopté (P6_TA(2006)0259)

Mercredi, 14 juin 2006

4.5. Conséquences de l'arrêt de la Cour du 13.09.2005 (C-176/03 Commission contre Conseil) (vote)

Rapport sur les conséquences de l'arrêt de la Cour du 13 septembre 2005 (C-176/03 Commission contre Conseil) [2006/2007(INI)] — Commission des affaires juridiques.

Rapporteur: Giuseppe Gargani (A6-0172/2006)

(Majorité simple requise)

(Détail du vote: annexe «Résultats des votes», point 5)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Adopté (P6_TA(2006)0260)

4.6. Stratégie-cadre pour la non-discrimination et l'égalité des chances pour tous (vote)

Rapport sur une stratégie-cadre pour la non-discrimination et l'égalité des chances pour tous [2005/2191(INI)] — Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures.

Rapporteur: Tatjana Ždanoka (A6-0189/2006)

(Majorité simple requise)

(Détail du vote: annexe «Résultats des votes», point 6)

Intervient Alessandra Mussolini pour un fait personnel (M. le Président lui retire la parole, son intervention ne portant pas sur un fait personnel).

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Adopté (P6_TA(2006)0261)

4.7. Bulgarie et Roumanie (Conseil européen des 15 et 16 juin 2006) (vote)

Propositions de résolution B6-0343/2006, B6-0344/2006, B6-0345/2006, B6-0346/2006, B6-0347/2006 et B6-0348/2006

(Majorité simple requise)

(Détail du vote: annexe «Résultats des votes», point 7)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RC-B6-0343/2006

(remplaçant les B6-0343/2006, B6-0345/2006, B6-0346/2006, B6-0347/2006 et B6-0348/2006):

déposée par les députés suivants:

- Elmar Brok, José Ignacio Salafranca Sánchez-Neyra, Geoffrey Van Orden et Francisco José Millán Mon, au nom du groupe PPE-DE,
- Martin Schulz, Jan Marinus Wiersma, Hannes Swoboda, Pierre Moscovici et Alexandra Dobolyi, au nom du groupe PSE,
- Nicholson of Winterbourne et Alexander Lambsdorff, au nom du groupe ALDE,
- André Brie et Miloslav Ransdorf, au nom du groupe GUE/NGL,
- Konrad Szymański et Inese Vaidere, au nom du groupe UEN

Adopté (P6_TA(2006)0262)

(La proposition de résolution B6-0344/2006 est caduque.)

Mercredi, 14 juin 2006

Interventions sur le vote:

- José Ignacio Salafranca Sánchez-Neyra, au nom du groupe PPE-DE, a présenté un amendement oral au paragraphe 6, qui a été retenu.

4.8. Étapes futures de la période de réflexion (Conseil européen des 15 et 16 juin 2006) (vote)

Proposition de résolution B6-0327/2006

(Majorité simple requise)

(Détail du vote: annexe «Résultats des votes», point 8)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Adopté (P6_TA(2006)0263)

Interventions sur le vote:

- Gerard Batten a contesté la validité de ce vote sur la base de l'article 35 du règlement (M. le Président lui a retiré la parole, cette disposition du règlement s'appliquant uniquement aux propositions de la Commission ou à tout autre document à caractère législatif);
- Brian Crowley et Dirk Sterckx sur le déroulement du vote sur la deuxième partie de l'amendement 2.

5. Explications de vote

Explications de vote par écrit:

Les explications de vote données par écrit, au sens de l'article 163, paragraphe 3, du règlement, figurent au compte rendu in extenso de la présente séance.

Explications de vote orales:

Rapport Ioannis Varvitsiotis — A6-0187/2006

- Bruno Gollnisch

Rapport Martine Roure — A6-0192/2006

- Andreas Mølzer

Rapport Giuseppe Gargani — A6-0172/2006

- Frank Vanhecke

Rapport Tatjana Ždanoka — A6-0189/2006

- Lasse Lehtinen, Frank Vanhecke, Philip Claeys

Bulgarie et Roumanie (Conseil européen des 15 et 16 juin 2006) — RC-B6-0343/2006

- Andreas Mølzer

Étapes futures de la période de réflexion (Conseil européen des 15 et 16 juin 2006) — B6-0327/2006

- Frank Vanhecke

*

* *

Intervient Brian Crowley sur le déroulement du vote concernant la résolution sur les étapes futures de la période de réflexion (B6-0327/2006).

Mercredi, 14 juin 2006

6. Corrections et intentions de vote

Corrections de vote:

Les corrections de vote figurent sur le site de «Séance en direct», «Résultats des votes (appels nominaux)/ Results of votes (roll-call votes)» et dans la version imprimée de l'annexe «Résultats des votes par appel nominal».

La version électronique sur Europarl sera mise à jour régulièrement pendant une durée maximale de deux semaines après le jour du vote.

Passé ce délai, la liste des corrections de vote sera close aux fins de traduction et de publication au Journal officiel.

Intentions de vote:

Les intentions de vote suivantes (portant sur des votes non émis) ont été exprimées:

Rapport Giuseppe Gargani — A6-0172/2006

- paragraphe 2
pour: Lissy Gröner
- paragraphe 4
pour: Rainer Wieland
- résolution (ensemble)
pour: Marie Panayotopoulos-Cassiotou, Anders Wijkman

Rapport Tatjana Ždanoka — A6-0189/2006

- résolution (ensemble)
pour: Mathieu Grosch

Étapes futures de la période de réflexion — B6-0327/2006

- amendement 1
contre: John Attard-Montalto
- paragraphe 2, 2^e partie
pour: John Attard-Montalto, Hubert Pirker, Alain Lipietz, Rodi Kratsa-Tsagaropoulou
contre: Jeffrey Titford
- amendement 11
pour: Claude Turmes
- paragraphe 7, 2^e partie
pour: Inger Segelström
contre: Rodi Kratsa-Tsagaropoulou
- résolution (ensemble)
pour: Zita Pleštinská

Maria Berger a signalé qu'elle n'a pas participé aux premiers votes, son poste de vote n'ayant pas fonctionné.

(La séance, suspendue à 13 h 20, est reprise à 15 heures.)

PRÉSIDENT: Janusz ONYSZKIEWICZ

Vice-président

7. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

Mercredi, 14 juin 2006

8. Stratégie du développement durable (débat)

Question orale (O-0041/2006) posée par Anders Wijkman, John Bowis et Karl-Heinz Florenz, au nom du groupe PPE-DE, au Conseil: Stratégie du développement durable (B6-0209/2006)

Question orale (O-0042/2006) posée par Anders Wijkman, John Bowis et Karl-Heinz Florenz, au nom du groupe PPE-DE, à la Commission: Stratégie du développement durable (B6-0210/2006)

Question orale (O-0043/2006) posée par Chris Davies, au nom du groupe ALDE, au Conseil: Stratégie du développement durable (B6-0211/2006)

Question orale (O-0044/2006) posée par Chris Davies, au nom du groupe ALDE, à la Commission: Stratégie du développement durable (B6-0212/2006)

Question orale (O-0045/2006) posée par Satu Hassi, au nom du groupe Verts/ALE, au Conseil: Stratégie du développement durable (B6-0213/2006)

Question orale (O-0046/2006) posée par Satu Hassi, au nom du groupe Verts/ALE, à la Commission: Stratégie du développement durable (B6-0214/2006)

Question orale (O-0047/2006) posée par Adamos Adamou et Jonas Sjöstedt, au nom du groupe GUE/NGL, au Conseil: Stratégie du développement durable (B6-0215/2006)

Question orale (O-0048/2006) posée par Adamos Adamou et Jonas Sjöstedt, au nom du groupe GUE/NGL, à la Commission: Stratégie du développement durable (B6-0216/2006)

Question orale (O-0050/2006) posée par Johannes Blokland, au nom du groupe IND/DEM, au Conseil: Stratégie du développement durable (B6-0217/2006)

Question orale (O-0051/2006) posée par Johannes Blokland, au nom du groupe IND/DEM, à la Commission: Stratégie du développement durable (B6-0218/2006)

Question orale (O-0052/2006) posée par Guido Sacconi, au nom du groupe PSE, au Conseil: Stratégie du développement durable (B6-0219/2006)

Question orale (O-0053/2006) posée par Guido Sacconi, au nom du groupe PSE, à la Commission: Stratégie du développement durable (B6-0220/2006)

Question orale (O-0056/2006) posée par Liam Aylward, au nom du groupe UEN, au Conseil: Stratégie du développement durable (B6-0222/2006)

Question orale (O-0057/2006) posée par Liam Aylward, au nom du groupe UEN, à la Commission: Stratégie du développement durable (B6-0223/2006)

Anders Wijkman développe les questions orales B6-0209/2006 et B6-0210/2006.

Chris Davies développe les questions orales B6-0211/2006 et B6-0212/2006.

Satu Hassi développe les questions orales B6-0213/2006 et B6-0214/2006.

Adamos Adamou développe les questions orales B6-0215/2006 et B6-0216/2006.

Johannes Blokland développe les questions orales B6-0217/2006 et B6-0218/2006.

Guido Sacconi développe les questions orales B6-0219/2006 et B6-0220/2006.

Alessandro Foglietta (suppléant l'auteur) développe les questions orales B6-0222/2006 et B6-0223/2006.

Josef Pröll (Président en exercice du Conseil) répond aux questions orales B6-0209/2006, B6-0211/2006, B6-0213/2006, B6-0215/2006, B6-0217/2006, B6-0219/2006 et B6-0222/2006.

Mercredi, 14 juin 2006

Joe Borg (membre de la Commission) répond aux questions orales B6-0210/2006, B6-0212/2006, B6-0214/2006, B6-0216/2006, B6-0218/2006, B6-0220/2006 et B6-0223/2006.

Interviennent Cristina Gutiérrez-Cortines, au nom du groupe PPE-DE, Riitta Myller, au nom du groupe PSE, Fiona Hall, au nom du groupe ALDE, Elisabeth Schroedter, au nom du groupe Verts/ALE, Gabriele Zimmer, au nom du groupe GUE/NGL, Michael Henry Natrass, au nom du groupe IND/DEM, Alessandro Battilocchio, non-inscrit, Françoise Grossetête, Gyula Hegyi, Friedrich-Wilhelm Graefe zu Baringdorf, Jean-Claude Martinez, Charlotte Cederschiöld, Britta Thomsen, Marie Anne Isler Béguin et András Gyürk.

PRÉSIDENCE: Ingo FRIEDRICH

Vice-président

Interviennent Carl Schlyter, Marie Panayotopoulos-Cassiotou, Josef Pröll et Joe Borg.

Proposition de résolution déposée, sur la base de l'article 108, paragraphe 5, du règlement, en conclusion du débat:

— Karl-Heinz Florenz, John Bowis, Anders Wijkman et Françoise Grossetête, au nom du groupe PPE-DE, Anne Ferreira et Guido Sacconi, au nom du groupe PSE, Chris Davies, au nom du groupe ALDE, Satu Hassi, Elisabeth Schroedter, Carl Schlyter et Friedrich-Wilhelm Graefe zu Baringdorf, au nom du groupe Verts/ALE, Jonas Sjöstedt, au nom du groupe GUE/NGL, Liam Aylward, Alessandro Foglietta et Adriana Poli Bortone, au nom du groupe UEN, Johannes Blokland, sur l'examen de la stratégie en faveur du développement durable (B6-0335/2006).

Le débat est clos.

Vote: *point 9.9 du PV du 15.06.2006.*

9. Montée des violences racistes et homophobes en Europe (débat)

Déclarations du Conseil et de la Commission: Montée des violences racistes et homophobes en Europe

Hans Winkler (Président en exercice du Conseil) et Vladimír Špidla (membre de la Commission) font les déclarations.

Interviennent Patrick Gaubert, au nom du groupe PPE-DE, Martin Schulz, au nom du groupe PSE, Sophia in 't Veld, au nom du groupe ALDE, Jean Lambert, au nom du groupe Verts/ALE, Vittorio Agnoletto, au nom du groupe GUE/NGL, Wojciech Roszkowski, au nom du groupe UEN, Bogdan Pęk, au nom du groupe IND/DEM, Maciej Marian Giertych, non-inscrit, Bogusław Sonik, Martine Roure, Frédérique Ries, Bairbre de Brún, Eoin Ryan, Urszula Krupa, Frank Vanhecke, Alexander Stubb, Józef Pinior, Mojca Drčar Murko, Dimitrios Papadimoulis, Jan Tadeusz Masiel, Michael Cashman, Sarah Ludford, Kader Arif, Claude Moraes, Hélène Goudin, Hans Winkler et Vladimír Špidla.

Propositions de résolution déposées, sur la base de l'article 103, paragraphe 2, du règlement, en conclusion du débat:

- Patrick Gaubert, au nom du groupe PPE-DE, sur les agressions racistes dans l'Union européenne (B6-0328/2006),
- Brian Crowley et Romano Maria La Russa, au nom du groupe UEN, sur l'augmentation des violences racistes en Europe (B6-0329/2006),
- Francis Wurtz, au nom du groupe GUE/NGL, sur la montée des violences racistes en Europe (B6-0330/2006),
- Sophia in 't Veld, au nom du groupe ALDE, sur la montée des violences racistes et homophobes en Europe (B6-0331/2006),

Mercredi, 14 juin 2006

- Daniel Cohn-Bendit, Monica Frassoni, Jean Lambert, Gisela Kallenbach et Elisabeth Schroedter, au nom du groupe Verts/ALE, sur la violence raciste et homophobe (B6-0332/2006),
- Martine Roure, Lissy Gröner, Michael Cashman et Claude Moraes, au nom du groupe PSE, sur l'augmentation de la rhétorique et des violences racistes et homophobes en Europe (B6-0333/2006).

Le débat est clos.

Vote: *point 9.10 du PV du 15.06.2006.*

10. Armes légères et de petit calibre (débat)

Question orale (O-0014/2006) posée par Elmar Brok et Karl von Wogau, au nom de la commission AFET, au Conseil: L'Union européenne et la conférence de révision de 2006 des Nations unies sur les armes légères et de petit calibre (B6-0225/2006)

Question orale (O-0015/2006) posée par Elmar Brok et Karl von Wogau, au nom de la commission AFET, à la Commission: L'Union européenne et la conférence de révision de 2006 des Nations unies sur les armes légères et de petit calibre (B6-0226/2006)

Raül Romeva i Rueda (suppléant les auteurs) développe les questions orales.

Hans Winkler (Président en exercice du Conseil) répond à la question B6-0225/2006.

PRÉSIDENCE: Manuel António dos SANTOS

Vice-président

Vladimír Špidla (membre de la Commission) répond à la question B6-0226/2006.

Interviennent Geoffrey Van Orden, au nom du groupe PPE-DE, Ana Maria Gomes, au nom du groupe PSE, Tobias Pflüger, au nom du groupe GUE/NGL, et Richard Howitt.

Proposition de résolution déposée, sur la base de l'article 108, paragraphe 5, du règlement, en conclusion du débat:

- Raül Romeva i Rueda, au nom de la commission AFET, sur les armes légères et de petit calibre, dans la perspective de la Conférence de 2006 chargée de revoir le programme d'action des Nations unies destiné à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects et vers l'élaboration d'un traité international sur le commerce des armes (B6-0334/2006).

Le débat est clos.

Vote: *point 9.11 du PV du 15.06.2006.*

11. Heure des questions (questions au Conseil)

Le Parlement examine une série de questions au Conseil (B6-0224/2006).

Première partie

Question 1 (Bernd Posselt): Négociations d'adhésion avec la Croatie.

Hans Winkler (Président en exercice du Conseil) répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de Bernd Posselt, Reinhard Rack et Andreas Mölzer.

Question 2 (Robert Evans): Trafic d'organes et de tissus d'origine humaine.

Hans Winkler répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de Richard Howitt (auteur suppléant).

Mercredi, 14 juin 2006

Question 3 (Gay Mitchell): Ambitions nucléaires de l'Iran.

Hans Winkler répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de Gay Mitchell, Piia-Noora Kauppi et Andreas Mölzer.

Question 4 (Miguel Angel Martínez Martínez): Stratégie pour l'Afrique, développement et migrations.

Hans Winkler répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de Miguel Angel Martínez Martínez, Gay Mitchell et Reinhard Rack.

Question 5 (Laima Liucija Andrikienė): Future politique de l'Union européenne dans le contexte d'un accord récemment signé entre l'Union européenne et la Russie concernant la simplification des visas.

Hans Winkler répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de Laima Liucija Andrikienė, Justas Vincas Paleckis et Alexander Stubb.

Deuxième partie

Question 6 (Fiona Hall): Production durable de biocarburant.

Question 7 (Agnes Schierhuber): Biomasse et biocarburants.

Josef Pröll (Président en exercice du Conseil) répond aux questions ainsi qu'aux questions complémentaires de Fiona Hall, Agnes Schierhuber, Georgios Papastamkos, Glenis Willmott et Andreas Mölzer.

La question 8 a été retirée.

Question 9 (Othmar Karas): Émissions polluantes des véhicules à moteur.

Josef Pröll répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de Othmar Karas et Paul Rübig.

Question 10 (Seán Ó Neachtain): Aide en faveur des programmes forestiers en Europe.

Josef Pröll répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de Seán Ó Neachtain.

Question 11 (Emanuel Jardim Fernandes): Stratégie forestière européenne.

Josef Pröll répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de Emanuel Jardim Fernandes et Reinhard Rack.

Question 12 (Péter Olajos): Formation de mousse dans la rivière Rába.

Josef Pröll répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de Péter Olajos et Paul Rübig.

Question 13 (Antonios Trakatellis): Mise en œuvre de la protection de l'environnement de la Méditerranée dans l'Union européenne et dans les pays de la Méditerranée dans le cadre des accords de partenariat et de la procédure de Barcelone.

Josef Pröll répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de Antonios Trakatellis.

Les questions qui, faute de temps, n'ont pas reçu de réponse recevront des réponses écrites (*voir Annexe au Compte rendu in extenso*).

L'heure des questions réservée au Conseil est close.

(La séance, suspendue à 19 h 15, est reprise à 21 heures.)

Mercredi, 14 juin 2006

PRÉSIDENCE: Luigi COCILOVO

*Vice-président***12. Règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ***I (débat)**

Rapport sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile [COM(2005)0429 — C6-0290/2005 — 2005/0191(COD)] — Commission des transports et du tourisme.

Rapporteur: Paolo Costa (A6-0194/2006)

Intervient Jacques Barrot (Vice-président de la Commission).

Paolo Costa présente son rapport.

Interviennent Romano Maria La Russa (rapporteur pour avis de la commission LIBE), Philip Bradbourn, au nom du groupe PPE-DE, Saïd El Khadraoui, au nom du groupe PSE, Marios Matsakis, au nom du groupe ALDE, Eva Lichtenberger, au nom du groupe Verts/ALE, Erik Meijer, au nom du groupe GUE/NGL, Mieczysław Edmund Janowski, au nom du groupe UEN, Georg Jarzembowski, Inger Segelström, Kyriacos Triantaphyllides, Stanisław Jałowiecki, Inés Ayala Sender, Christine De Veyrac, Bogusław Liberadzki et Jacques Barrot.

Le débat est clos.

Vote: *point 9.4 du PV du 15.06.2006.*

13. Déploiement du système européen de signalisation ferroviaire ERTMS/ETCS (débat)

Rapport sur le déploiement du système européen de signalisation ferroviaire ERTMS/ETCS [2005/2168(INI)] — Commission des transports et du tourisme.

Rapporteur: Michael Cramer (A6-0183/2006)

Michael Cramer présente son rapport.

Intervient Jacques Barrot (Vice-président de la Commission).

Interviennent Georg Jarzembowski, au nom du groupe PPE-DE, Jörg Leichtfried, au nom du groupe PSE, Dirk Sterckx, au nom du groupe ALDE, Erik Meijer, au nom du groupe GUE/NGL, et Johannes Blokland, au nom du groupe IND/DEM.

PRÉSIDENCE: Gérard ONESTA

Vice-président

Interviennent Reinhard Rack, Gilles Savary, Arūnas Degutis, Marta Vincenzi, Inés Ayala Sender, Saïd El Khadraoui et Jacques Barrot.

Le débat est clos.

Vote: *point 9.12 du PV du 15.06.2006.*

14. Pêche côtière, problèmes rencontrés par les pêcheurs (débat)

Rapport sur la pêche côtière et les problèmes rencontrés par les pêcheurs côtiers [2004/2264(INI)] — Commission de la pêche.

Rapporteur: Seán Ó Neachtain (A6-0141/2006)

Seán Ó Neachtain présente son rapport.

Mercredi, 14 juin 2006

Intervient Joe Borg (membre de la Commission).

Interviennent Teresa Riera Madurell (rapporteur pour avis de la commission FEMM), Carmen Fraga Estévez, au nom du groupe PPE-DE, Rosa Miguélez Ramos, au nom du groupe PSE, Dirk Sterckx, au nom du groupe ALDE, Ian Hudghton, au nom du groupe Verts/ALE, Pedro Guerreiro, au nom du groupe GUE/NGL, Sebastiano (Nello) Musumeci, au nom du groupe UEN, James Hugh Allister, non-inscrit, Neil Parish, Paulo Casaca, Leopold Józef Rutowicz, Iles Braghetto, Stavros Arnaoutakis, Zdzisław Kazimierz Chmielewski, Ioannis Gklavakis et Joe Borg.

Le débat est clos.

Vote: *point 9.13 du PV du 15.06.2006.*

15. Projet de mesures d'exécution concernant les marchés d'instruments financiers (débat)

Déclaration de la Commission: Projet de mesures d'exécution concernant les marchés d'instruments financiers

Joe Borg (membre de la Commission) fait la déclaration.

Interviennent Piia-Noora Kauppi, au nom du groupe PPE-DE, Pervenche Berès, au nom du groupe PSE, Margarita Starkevičiūtė, au nom du groupe ALDE, Alexander Radwan, Ieke van den Burg et Joe Borg.

Proposition de résolution déposée, sur la base de l'article 103, paragraphe 2, du règlement, en conclusion du débat:

— Piia-Noora Kauppi, au nom du groupe PPE-DE, Ieke van den Burg et Pervenche Berès, au nom du groupe PSE, Margarita Starkevičiūtė, au nom du groupe ALDE, Alain Lipietz, au nom du groupe Verts/ALE, Sahra Wagenknecht, au nom du groupe GUE/NGL, Guntars Krasts, au nom du groupe UEN, sur le projet de mesures d'exécution des marchés d'instruments financiers (B6-0371/2006).

Le débat est clos.

Vote: *point 9.8 du PV du 15.06.2006.*

16. Ordre du jour de la prochaine séance

L'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé (document «Ordre du jour» PE 374.611/OJJE).

17. Levée de la séance

La séance est levée à 23 h 55.

Julian Priestley
Secrétaire général

Miroslav Ouzký
Vice-président

Mercredi, 14 juin 2006

LISTE DE PRÉSENCE

Ont signé:

Adamou, Agnoletto, Albertini, Allister, Alvaro, Andersson, Andrejevs, Andria, Andriksen, Angelilli, Antoniozzi, Arif, Arnaoutakis, Ashworth, Assis, Atkins, Attard-Montalto, Attwooll, Aubert, Audy, Auken, Ayala Sender, Aylward, Ayuso, Bachelot-Narquin, Baco, Badia I Cutchet, Barón Crespo, Barsi-Patak, Batten, Battilocchio, Batzeli, Bauer, Beaupuy, Beazley, Becsey, Beer, Beglitis, Belder, Belet, Belohorská, Bennahmias, Beňová, Berend, Berès, van den Berg, Berger, Berlato, Berlinguer, Berman, Bielan, Birutis, Blokland, Bloom, Bobošíková, Böge, Bösch, Bonde, Bono, Bonsignore, Booth, Borghezio, Borrell Fontelles, Bourlanges, Bourzai, Bowis, Bowles, Bozkurt, Bradbourn, Braghetto, Brejc, Brepoels, Breyer, Březina, Brie, Brunetta, Budreikaitė, van Buitenen, Buitenweg, Bullmann, van den Burg, Bushill-Matthews, Busk, Busquin, Busuttil, Buzek, Cabrnich, Callanan, Camre, Capoulas Santos, Carlotti, Carlshamre, Carnero González, Casa, Casaca, Cashman, Casini, Caspary, Castex, Castiglione, del Castillo Vera, Catania, Cavada, Cederschiöld, Cercas, Chatzimarkakis, Chichester, Chiesa, Chmielewski, Christensen, Chruszcz, Claeys, Clark, Cocilovo, Coelho, Cohn-Bendit, Corbett, Cornillet, Correia, Costa, Cottigny, Coûteaux, Coveney, Cramer, Crowley, Marek Aleksander Czarnecki, Ryszard Czarnecki, Daul, Davies, de Brún, Degutis, Dehaene, De Keyser, Demetriou, Deprez, De Rosa, De Sarnez, Descamps, Désir, Deß, Deva, De Veyrac, De Vits, Díaz de Mera García Consuegra, Dičkutė, Didžiokas, Díez González, Dillen, Dimitrakopoulos, Dobolyi, Dombrowskis, Doorn, Douay, Dover, Doyle, Drčar Murko, Duchoň, Dührkop Dührkop, Duff, Duka-Zólyomi, Ebner, Ehler, Ek, El Khadraoui, Elles, Esteves, Estrela, Ettl, Eurlings, Jill Evans, Jonathan Evans, Robert Evans, Fajmon, Falbr, Fatuzzo, Fava, Fazakas, Ferber, Fernandes, Fernández Martín, Elisa Ferreira, Figueiredo, Fjellner, Flasarová, Flautre, Florenz, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Fontaine, Ford, Fournou, Fraga Estévez, Frassoni, Freitas, Friedrich, Fruteau, Gahler, Gál, Galá, Galeote, García-Margallo y Marfil, García Pérez, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gawronski, Gebhardt, Gentvilas, Geremek, Geringer de Oedenberg, Gewalt, Gibault, Gierek, Giertych, Gill, Gklavakis, Glante, Glattfelder, Goebbels, Goepel, Golik, Gollnisch, Gomes, Gomolka, Gottardi, Goudin, Grabowska, Grabowski, Graça Moura, Graefe zu Baringdorf, Gräßle, Grech, Griesbeck, Gröner, de Groen-Kouwenhoven, Groote, Grosch, Grossetête, Gruber, Guardans Cambó, Guellec, Guerreiro, Guidoni, Gurmai, Gutiérrez-Cortines, Guy-Quint, Gyürk, Hänsch, Hall, Hammerstein Mintz, Hamon, Handzlik, Hannan, Harangozó, Harbour, Harkin, Harms, Hasse Ferreira, Hassi, Hatzidakis, Haug, Hazan, Heaton-Harris, Hegyi, Helmer, Henin, Hennicot-Schoepges, Hennis-Plasschaert, Herczog, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hierarchy, Hökmark, Hoppenstedt, Horáček, Howitt, Hudacký, Hudghton, Hutchinson, Hybášková, Ibrisagic, Ives, in 't Veld, Isler Béguin, Itälä, Iturgaiz Angulo, Jackson, Jäätteenmäki, Jałowicki, Janowski, Járóka, Jarzembowski, Jeggler, Jensen, Joan i Marí, Jöns, Jørgensen, Jonckheer, Jordan Cizelj, Juknevičienė, Kacin, Kaczmarek, Kallenbach, Kamall, Kamiński, Karas, Karatzaferis, Karim, Kasoulides, Kaufmann, Kauppi, Tunne Kelam, Kilroy-Silk, Kindermann, Kirkhope, Klamt, Klaß, Klich, Knapman, Koch, Koch-Mehrin, Konrad, Korhola, Kósáné Kovács, Koterec, Kozlík, Krahmer, Krarup, Krasts, Kratsa-Tsagaropoulou, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kristovskis, Krupa, Kuc, Kuhne, Kułakowski, Kušis, Kusstatscher, Kuźmiuk, Lagendijk, Laignel, Lamassoure, Lambert, Lambrinidis, Lang, Langen, Laperrouze, La Russa, Lauk, Lavarra, Lax, Lechner, Le Foll, Lehideux, Lehne, Lehtinen, Leichtfried, Leinen, Jean-Marie Le Pen, Marine Le Pen, Le Rachinel, Lewandowski, Liberadzki, Libicki, Lichtenberger, Lienemann, Liotard, Lipietz, Locatelli, López-Istúriz White, Losco, Louis, Lucas, Ludford, Lulling, Lundgren, Lynne, Maat, Maaten, McCarthy, McGuinness, McMillan-Scott, Madeira, Maldeikis, Malmström, Manders, Mañka, Erika Mann, Thomas Mann, Manolakou, Markov, Marques, Martens, David Martin, Hans-Peter Martin, Martinez, Martínez Martínez, Masiel, Masip Hidalgo, Maštálka, Mastenbroek, Mathieu, Mato Adrover, Matsakis, Matsis, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Medina Ortega, Meijer, Méndez de Vigo, Menéndez del Valle, Meyer Pleite, Miguélez Ramos, Míkko, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Mölzer, Mohácsi, Montoro Romero, Moraes, Moreno Sánchez, Morgantini, Moscovici, Mote, Mulder, Musacchio, Muscardini, Muscat, Musotto, Mussolini, Musumeci, Myller, Napolitano, Nassauer, Natrass, Newton Dunn, Annemie Neyts-Uyttebroeck, Nicholson, Nicholson of Winterbourne, Niebler, van Nistelrooij, Novak, Obiols i Germà, Achille Occhetto, Öger, Özdemir, Olajos, Olbrycht, Ó Neachtain, Onesta, Onyszkiewicz, Oomen-Ruijten, Ortuondo Larrea, Óry, Ouzký, Oviir, Paasilinna, Pack, Pafilis, Pahor, Paleckis, Panayotopoulos-Cassiotou, Pannella, Panzeri, Papadimoulis, Papastamkos, Parish, Patriciello, Patrie, Peillon, Pęk, Alojz Peterle, Pflüger, Piecyk, Pieper, Píks, Pinheiro, Pinior, Piotrowski, Pirilli, Pirker, Piskorski, Pistelli, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Pleštinská, Podestà, Podkański, Poettering, Poignant, Polfer, Pomés Ruiz, Portas, Posdorf, Posselt, Prets, Prodi, Protasiewicz, Purvis, Queiró, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Ransdorf, Rapkay, Rasmussen, Remek, Resetarits, Reul, Reynaud, Riera Madurell, Ries, Riis-Jørgensen, Rivera, Rocard, Rogalski, Roithová, Romagnoli, Romeva i Rueda, Rosati, Roszkowski, Rothe, Rouček, Roure, Rudi Ubeda, Rübiger, Rühle, Rutowicz, Ryan, Sacconi, Saifi, Sakalas, Salafraña Sánchez-Neyra, Salinas García, Salvini, Samuelsen, Sánchez Presedo, dos Santos, Saryusz-Wolski, Savary, Savi, Schapira, Scheele, Schenardi, Schierhuber, Schlyter, Frithjof Schmidt, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schroedter, Schulz, Schuth, Schwab, Seeber, Seeberg, Segelström, Seppänen, Siekierski, Sifunakis, Silva Penada, Sinnott, Siwiec, Sjöstedt, Skinner, Škottová, Smith, Sommer, Sonik, Sornosa Martínez, Sousa Pinto, Spautz, Speroni, Staes, Staniszevska, Starkevičiūtė, Šťastný, Stauner, Sterckx, Stevenson, Strejček, Strož, Stubb, Sturdy, Sudre, Sumberg, Surján,

Mercredi, 14 juin 2006

Susta, Svensson, Swoboda, Szájer, Szejna, Szent-Iványi, Szymański, Tabajdi, Tajani, Takkula, Tannock, Tarabella, Tarand, Tatarella, Thomsen, Thyssen, Titford, Titley, Toia, Tomczak, Toubon, Toussas, Trakatellis, Trautmann, Triantaphyllides, Trüpel, Turmes, Tzampazi, Uca, Ulmer, Väyrynen, Vaidere, Vakalis, Vanhecke, Van Hecke, Van Lancker, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Vaugrenard, Ventre, Veraldi, Vergnaud, Vernola, Vidal-Quadras, de Villiers, Vincenzi, Virrankoski, Vlasák, Vlasto, Voggenhuber, Wagenknecht, Walter, Watson, Henri Weber, Manfred Weber, Weiler, Weisgerber, Westlund, Whittaker, Wieland, Wiersma, Wijkman, Willmott, Wise, Bernard Piotr Wojciechowski, Janusz Wojciechowski, Wortmann-Kool, Wurtz, Wynn, Xenogiannakopoulou, Yañez-Barnuevo García, Záborská, Zaleski, Zapalowski, Zappalà, Zatloukal, Ždanoka, Zieleniec, Zile, Zimmer, Zingaretti, Zvěřina, Zwiefka

Observateurs:

Abadjiev, Anastase, Arabadjiev, Athanasiu, Bărbulețiu, Bliznashki, Buruiană Aprodu, Cioroianu, Coșea, Corina Crețu, Gabriela Crețu, Dimitrov, Duca, Dumitrescu, Ganț, Hogeia, Iacob Ridzi, Ivanova, Kirilov, Kónya-Hamar, Marinescu, Mihăescu, Morțun, Muscă Monica Octavia, Pașcu, Petre, Podgorean, Popa, Popeangă, Sârbu, Severin, Silaghi, Stoyanov, Szabó, Țicău, Tîrle, Vigenin, Zgonea Valeriu Ștefan

Mercredi, 14 juin 2006

ANNEXE I

RÉSULTATS DES VOTES

Signification des abréviations et symboles

+	adopté
-	rejeté
	caduc
R	retiré
AN (... , ... , ...)	vote par appel nominal (voix pour, voix contre, abstentions)
VE (... , ... , ...)	vote électronique (voix pour, voix contre, abstentions)
div	vote par division
vs	vote séparé
am	amendement
AC	amendement de compromis
PC	partie correspondante
S	amendement suppressif
=	amendements identiques
§	paragraphe
art	article
cons	considérant
PR	proposition de résolution
PRC	proposition de résolution commune
SEC	vote secret

1. Ordonnance d'exécution européenne, transfèrement des personnes condamnées *

Rapport: Ioannis VARVITSIOTIS (A6-0187/2006)

Objet de l'amendement	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE — observations
vote unique	AN	+	484, 53, 9

Demandes de vote par appel nominal

PPE-DE: vote final

2. Observatoire européen des drogues et des toxicomanies ***I

Rapport: Frieda BREPOELS (A6-0124/2006)

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE — observations
Amendements de la commission compétente — vote en bloc	1-7 9-14 16-17 19-23 25-26	commission		+	

Mercredi, 14 juin 2006

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE — observations
Amendements de la commission compétente — vote séparé	8	commission	vs	-	
	15	commission	vs	-	
Article 2, sous-§ a), après le point 5	33	GUE/NGL		-	
	34	GUE/NGL		-	
	35	GUE/NGL		-	
Article 2, après le point d)	37	GUE/NGL		-	
Article 5, § 1	39	GUE/NGL		-	
Article 11, § 1	29	PPE-DE		+	
	18	commission			
Article 13, § 2, alinéa 3	24	commission		-	
	30	PPE-DE		+	
Article 25	31	PPE-DE		+	
Annexe 1, section A, point 2	27	commission		+	
	38/rév	GUE/NGL		-	
Annexe 1, section A, après le point 2	36	GUE/NGL		-	
Après cons 7	32	GUE/NGL		-	
vote: proposition modifiée				+	
vote: résolution législative				+	

L'amendement 28 a été annulé.

Demandes de vote séparé

PPE-DE: ams 8 et 15

3. Protection des données à caractère personnel (coopération policière et judiciaire) *

Rapport: Martine ROURE (A6-0192/2006)

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE — observations
Amendements de la commission compétente — vote en bloc	1-28 30-61	commission		+	
Amendements de la commission compétente — vote séparé	29	commission	div		
			1	+	modifié oralement
			2	+	
vote: proposition modifiée				+	
vote: résolution législative				vote reporté (Article 53, para- graphe 2, du règle- ment)	

Mercredi, 14 juin 2006

Les amendements 4 et 5 ont été fusionnés et l'amendement 62 a été annulé.

Demandes de vote par division

GUE/NGL

Am 29

1^{re} partie: l'amendement dans son ensemble à l'exclusion du § 6

2^e partie: § 6

Divers

Le rapporteur a présenté un amendement oral tendant à remplacer le terme «engagements» par le terme «accords» à l'am 29 (*article 8 quinquies, paragraphe 5*)

4. Planification de la préparation et de l'intervention de la CE en cas de grippe pandémique

Rapport: Adamos ADAMOÛ (A6-0176/2006)

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE — observations
§ 28	§	<i>texte original</i>	AN	+	586, 35, 18
vote: résolution (ensemble)			AN	+	612, 26, 7

Demandes de vote par appel nominal

PSE: vote final

ALDE: § 28

5. Conséquences de l'arrêt de la Cour du 13.09.05 (C-176/03 Commission contre Conseil)

Rapport: Giuseppe GARGANI (A6-0172/2006)

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE — observations
Ensemble du texte	1	IND/DEM	AN	-	118, 517, 14
§ 2	§	<i>texte original</i>	AN	+	515, 101, 31
§ 3	§	<i>texte original</i>	vs	+	
§ 4	§	<i>texte original</i>	AN	+	516, 130, 7
après le § 4	2= 12=	ALDE PSE + ALDE		+	
	3= 13=	ALDE PSE + ALDE	VE	+	319, 304, 6
	4	ALDE		-	
§ 5, partie introductive	16	PSE		-	
	14	PSE + ALDE	VE	-	300, 323, 14
	§	<i>texte original</i>		-	

Mercredi, 14 juin 2006

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE — observations
§ 15	5	ALDE		-	
	15	PSE		-	
après le cons A	6	PSE + ALDE	VE	+	325, 317, 5
Cons E	§	texte original	div		
			1	+	
			2	+	
après le cons H	7	PSE + ALDE	VE	-	269, 389, 3
	8	PSE + ALDE		+	
Cons I	9	PSE + ALDE	AN	-	294, 355, 6
Cons K	10	PSE + ALDE	VE	-	263, 363, 12
Cons M	§	texte original	vs	+	
Considérant N	11	PSE + ALDE		+	
vote: résolution (ensemble)			AN	+	523, 78, 57

Demandes de vote par appel nominal

IND/DEM: ams 1, 9, §§ 2, 4 et vote final

Demandes de vote séparé

PSE: § 3

IND/DEM: considérant M et § 5

GUE/NGL: §§ 4 et 5

Demandes de vote par division

PSE

Considérant E

1^{re} partie: «considérant que la jurisprudence ... troisième piliers»

2^e partie: «tout en établissant qu' ... procédure pénale»

6. Stratégie-cadre pour la non-discrimination et l'égalité des chances pour tous

Rapport: Tatjana ŽDANOKA (A6-0189/2006)

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE — observations
§ 1	10	PSE		+	
après le § 5	13	GUE/NGL	VE	+	336, 236, 10
§ 6	§	texte original	div		
			1	+	
			2/VE	+	322, 242, 27
§ 7	§	texte original	vs	+	

Mercredi, 14 juin 2006

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE — observations
§ 8	4	PPE-DE	VE	-	284, 345, 18
§ 10	§	<i>texte original</i>	vs	+	
§ 11	16S	UEN	AN	+	378, 233, 26
	§	<i>texte original</i>			
§ 12	7	ALDE + PSE	VE	+	335, 262, 19
§ 15	§	<i>texte original</i>	vs/VE	+	326, 284, 14
§ 16	§	<i>texte original</i>	vs	+	
§ 18	§	<i>texte original</i>	vs	+	
§ 19	§	<i>texte original</i>	vs	+	
§ 20	11/rév	PSE		+	
§ 21	§	<i>texte original</i>	vs	+	
§ 22	§	<i>texte original</i>	vs	+	
§ 23	§	<i>texte original</i>	vs	+	
§ 24	§	<i>texte original</i>	vs	+	
§ 25	§	<i>texte original</i>	AN	+	534, 80, 38
§ 27	5	PPE-DE		-	
§ 29	8	ALDE + PSE		+	
§ 30	§	<i>texte original</i>	div		
			1	+	
			2	+	
visa 4	§	<i>texte original</i>	vs	+	
visa 5	1= 14=	PPE-DE UEN		+	
Visas 7 et 8	-	-		+	visas 7 et 8 permutés
après le visa 8	6	ALDE + PSE		+	
Considérant C	9	PSE		+	
Considérant D	§	<i>texte original</i>	vs	+	
Après le cons D	12	GUE/NGL		-	
Considérant E	§	<i>texte original</i>	vs	+	
Considérant J	§	<i>texte original</i>	vs	+	
Considérant K	2= 15=	PPE-DE UEN		+	
	§	<i>texte original</i>			

Mercredi, 14 juin 2006

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE — observations
Considérant P	3	PPE-DE	VE	-	305, 318, 22
	§	texte original	div		
			1	+	
			2/VE	+	343, 301, 9
Considérant R	§	texte original	vs	+	
Considérant S	§	texte original	vs	+	
vote: résolution (ensemble)			AN	+	390, 222, 47

Demandes de vote par appel nominal

Verts/ALE: am 16, § 25 et vote final

Demandes de vote séparé

PPE-DE: visa 4, considérants D, E, J, R, S, §§ 7, 10, 15, 16, 18, 19, 21, 22, 23 et 24

ALDE: § 25

Demandes de vote par division

PPE-DE

considérant P

1^{re} partie: «considérant que l'EUMC ... dirigées contre elles»

2^e partie: «l'absence de données ... actions positives en faveur de tels groupes»

§ 6

1^{re} partie: «déploie le fait ... qu'il soit remédié à cette situation;»

2^e partie: «insiste pour que... menées dans ce cadre»

§ 30

1^{re} partie: «prie instamment ... législation de l'Union européenne»

2^e partie: «demande que ... dans ce domaine»

Divers

Le rapporteur a proposé que les visas 7 et 8 soient permutés.

7. Bulgarie et Roumanie (Conseil européen des 15 et 16 juin 2006)

Propositions de résolution: B6-0343/2006, B6-0344/2006, B6-0345/2006, B6-0346/2006, B6-0347/2006, B6-0348/2006

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE — observations
Proposition de résolution commune RC-B6-0343/2006 (PPE-DE, PSE, ALDE, GUE/NGL, UEN)					
§ 6	§	texte original		+	modifié oralement
vote: résolution (ensemble)				+	
Proposition de résolutions des groupes politiques					
B6-0343/2006		GUE/NGL			
B6-0344/2006		Verts/ALE			

Mercredi, 14 juin 2006

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE — observations
B6-0345/2006		ALDE			
B6-0346/2006		PPE-DE			
B6-0347/2006		UEN			
B6-0348/2006		PSE			

Divers

José Ignacio Salafranca Sánchez-Neyra, au nom du groupe PPE-DE, a proposé l'amendement oral suivant au § 6 de la proposition de résolution commune:

insiste sur la nécessité pour ces deux pays de continuer à consolider la réforme judiciaire en cours en progressant davantage sur la voie de la transparence, de l'efficacité et de l'impartialité du pouvoir judiciaire, et d'apporter la preuve de nouveaux résultats importants dans la lutte contre la corruption, l'accent devant être mis tout spécialement sur la lutte contre la criminalité organisée dans le cas de la Bulgarie; souligne qu'il importe au plus haut point de prendre toutes les dispositions nécessaires pour lutter contre la traite des êtres humains et de faire de sérieux progrès en ce qui concerne l'insertion sociale des communautés roms, en particulier dans le domaine du logement, des soins de santé, de l'éducation et du chômage;

8. Étapes futures de la période de réflexion (Conseil européen des 15 et 16 juin 2006)

Proposition de résolution: B6-0327/2006

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE — observations
Proposition de résolution de la commission AFCO (B6-0327/2006)					
avant le § 1	13	IND/DEM	div/AN		
			1	-	145, 432, 5
			2	-	127, 453, 26
§ 1	1	ALDE, Verts/ALE + BERÈS ea	AN	-	185, 426, 21
§ 2	2	ALDE, Verts/ALE + BERÈS ea	div		
			1/VE	-	305, 309, 16
			2/AN	+	421, 100, 22
	§	texte original			
après le § 2	7	ALDE + BERÈS ea	VE	+	329, 266, 40
§ 4	12	Verts/ALE		+	
§ 5	3	ALDE, Verts/ALE + BERÈS ea		-	

Mercredi, 14 juin 2006

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE — observations
après le § 5	11	Verts/ALE	AN	-	153, 466, 18
§ 6	4	ALDE, Verts/ALE + BERÈS ea	AN	-	169, 440, 32
§ 7	5	ALDE, Verts/ALE + BERÈS ea	div/AN		
			1	-	186, 450, 10
			2		
	§	texte original	div/AN		
			1	+	393, 226, 10
			2	+	343, 261, 7
§ 11, point f)	6	ALDE, Verts/ALE + BERÈS ea		+	
Considérant A	8/rév	ALDE, Verts/ALE + BERÈS ea		-	
Considérant D	9/rév	ALDE, Verts/ALE + BERÈS ea		-	
après le cons F	10/rév	ALDE, Verts/ALE + BERÈS ea		-	
vote: résolution (ensemble)			AN	+	347, 212, 70

Demandes de vote par appel nominal

PSE: § 7 et vote final

IND/DEM: am 13

ALDE: ams 1, 4, 5, § 7 et vote final

GUE/NGL: 2^e partie de l'am 2

Verts/ALE: ams 1, 4, 5, 11 et vote final

Demandes de vote par division

PSE

§ 71^{re} partie: texte dans son ensemble à l'exclusion des termes «pour examiner si... reprendre la procédure de ratification»2^e partie: ces termes

PPE-DE, GUE/NGL

am 21^{re} partie: «met en garde ... Union affaiblie et divisée»2^e partie: «réaffirme ... dans son ensemble;»

GUE/NGL

am 51^{re} partie: «invite toutes les institutions ... aux Pays-Bas et ailleurs»2^e partie: «en apportant ... Constitution de 2004»**am 13**1^{re} partie: «rappelle que, pour pouvoir être appliqué ... ratifié, et»2^e partie: «exprime solennellement ... et 61,6 % respectivement»

Mercredi, 14 juin 2006

ANNEXE II

RÉSULTAT DES VOTES PAR APPEL NOMINAL

1. Rapport Varvitsiotis A6-0187/2006

Résolution

Pour: 484

ALDE: Alvaro, Beaupuy, Birutis, Bowles, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Cornillet, Costa, Davies, Degutis, Deprez, Dičkutė, Drčar Murko, Ek, Fourtou, Gentvilas, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jääteenmäki, Jensen, Kacin, Karim, Krahrmer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Matsakis, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Pannella, Polfer, Prodi, Resetarits, Samuelsen, Schuth, Staniszewska, Starkevičiūtė, Sterckx, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Van Hecke, Virrankoski

GUE/NGL: Pflüger, Wagenknecht

IND/DEM: Belder, Blokland

NI: Battilocchio, Belohorská, Chruszcz, Claeys, Dillen, Giertych, Martin Hans-Peter, Piskorski, Rivera, Rutowicz, Salvini, Speroni, Vanhecke, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Albertini, Antoniozzi, Ashworth, Atkins, Audy, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Beazley, Becsey, Belet, Berend, Böge, Bonsignore, Bowis, Bradbourn, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Brunetta, Bushill-Matthews, Busuttil, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chichester, Chmielewski, Coelho, Coveney, Daul, Dehaene, Descamps, Deß, Deva, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dimitrakopoulos, Dombrovskis, Doorn, Dover, Doyle, Duka-Zólyomi, Ebner, Esteves, Eurlings, Evans Jonathan, Fajmon, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Florenz, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Friedrich, Gahler, Gała, García-Margallo y Marfil, Gaubert, Gawronski, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Gräßle, Grossetête, Guellec, Gutiérrez-Cortines, Gyürk, Handzlik, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hökmark, Hoppenstedt, Hudacký, Iturgaiz Angulo, Jackson, Járóka, Jarzembowski, Jeggle, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Kirkhope, Klaß, Klich, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Kudrycka, Kušķis, Lamassoure, Lauk, Lechner, Lehne, Lewandowski, Lulling, Maat, McGuinness, McMillan-Scott, Mann Thomas, Martens, Mathieu, Mato Adrover, Matsis, Mavrommatis, Mayer, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Musotto, Nassauer, Nicholson, Niebler, van Nistelrooij, Novak, Olajos, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Parish, Peterle, Pinheiro, Pirker, Pleštinská, Poettering, Pomés Ruiz, Posdorf, Posselt, Protasiewicz, Purvis, Rack, Radwan, Reul, Rudi Ubeda, Rübig, Saïfi, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Seeberg, Silva Peneda, Škottová, Sommer, Sonik, Spautz, Šťastný, Stevenson, Stubb, Sturdy, Sudre, Sumberg, Surján, Szájer, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Vidal-Quadras, Vlasto, Weber Manfred, Wieland, Wijkman, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zvěřina

PSE: Andersson, Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Barón Crespo, Batzeli, Beglitis, Beňová, van den Berg, Berlinguer, Berman, Bösch, Bourzai, Bozkurt, Bullmann, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbett, Corbey, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Dobolyi, El Khadraoui, Ettl, Evans Robert, Falbr, Fava, Fazakas, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Gill, Glante, Goebbels, Golik, Grabowska, Grech, Groote, Gruber, Gurmai, Hänsch, Haug, Hazan, Hegyi, Herczog, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Kinnock, Kósáné Kovács, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Laignel, Lambrinidis, Lavarra, Le Foll, Lehtinen, Leinen, Liberadzki, Lienemann, McCarthy, Madeira, Maňka, Mann Erika, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Mikko, Moraes, Moreno Sánchez, Myller, Napoletano, Obiols i Germà, Occhetto, Óger, Paasilinna, Pahor, Patrie, Peillon, Piecyk, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rasmussen, Reynaud, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Schapira, Scheele, Schulz, Segelström, Sifunakis, Skinner, Sornosa Martínez, Sousa Pinto, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Trautmann, Tzampazi, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

Mercredi, 14 juin 2006

UEN: Angelilli, Aylward, Berlato, Crowley, Didžiokas, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Kristovskis, Kuźmiuk, Maldeikis, Ó Neachtain, Podkański, Ryan, Szymański, Tatarella, Vaidere, Wojciechowski Janusz

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Breyer, Buitenweg, Evans Jill, Graefe zu Baringdorf, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Özdemir, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schmidt, Schroedter, Staes, Trüpel, Voggenhuber, Ždanoka

Contre: 53

GUE/NGL: Brie, Catania, de Brún, Figueiredo, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Henin, Krarup, Liotard, Manolakou, Markov, Meijer, Meyer Pleite, Morgantini, Musacchio, Pafilis, Papadimoulis, Ransdorf, Seppänen, Sjöstedt, Strož, Svensson, Toussas, Wurtz

IND/DEM: Batten, Bloom, Bonde, Booth, Clark, Goudin, Grabowski, Knapman, Krupa, Lundgren, Nattrass, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Titford, Whittaker, Wise, Zapałowski

NI: Allister, Gollnisch, Helmer, Lang, Le Pen Jean-Marie, Le Pen Marine, Le Rachinel, Mölzer, Mote, Schenardi

Abstention: 9

GUE/NGL: Kaufmann

IND/DEM: Coûteaux, Louis, de Villiers

NI: Kilroy-Silk, Martinez

PPE-DE: Buzek, Pieper

Verts/ALE: van Buitenen

Corrections de vote

Contre: Tobias Pflüger, Sahra Wagenknecht

2. Rapport Adamou A6-0176/2006

Paragraphe 28

Pour: 586

ALDE: Alvaro, Andrejevs, Attwooll, Beaupuy, Birutis, Bowles, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Cocilovo, Cornillet, Costa, Davies, Degutis, Deprez, De Sarnez, Dičkutė, Drčar Murko, Duff, Fourtou, Gentvilas, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jääteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Koch-Mehrin, Kułakowski, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Manders, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Pannella, Pistelli, Polfer, Prodi, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Samuelson, Schuth, Staniszevska, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Van Hecke, Veraldi, Virrankoski, Watson

GUE/NGL: Adamou, Agnoletto, Brie, Catania, de Brún, Figueiredo, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Henin, Kaufmann, Liotard, Manolakou, Markov, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Morgantini, Musacchio, Pafilis, Papadimoulis, Pflüger, Portas, Ransdorf, Remek, Seppänen, Strož, Toussas, Triantaphyllides, Wagenknecht, Wurtz, Zimmer

IND/DEM: Grabowski, Krupa, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Tomczak

NI: Allister, Baco, Battilocchio, Belohorská, Bobošíková, Chruszcz, Claeys, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, Dillen, Giertych, Helmer, Martin Hans-Peter, Masiel, Mussolini, Piskorski, Rivera, Rutowicz, Vanhecke, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Albertini, Andriksen, Antoniozzi, Ashworth, Atkins, Audy, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Beazley, Becsey, Belet, Berend, Böge, Bonsignore, Bowis, Bradbourn, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Brunetta, Bushill-Matthews, Buzek, Cabrnock, Callanan, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Chichester, Chmielewski, Coelho, Coveney, Daul, Dehaene, Demetriou,

Mercredi, 14 juin 2006

Descamps, Deß, Deva, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dimitrakopoulos, Dombrovskis, Doorn, Dover, Doyle, Duchoň, Duka-Zólyomi, Ebner, Ehler, Elles, Eurlings, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Florenz, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Friedrich, Gahler, Gál, Gala, Galeote, García-Margallo y Marfil, Gaubert, Gauzès, Gawronski, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Gräßle, Grosch, Grossetête, Guellec, Gutiérrez-Cortines, Gyürk, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hoppenstedt, Hudacký, Iturgaiz Angulo, Jackson, Jałowiecki, Járóka, Jarzembowski, Jeggel, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Kamall, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Klamt, Klač, Klich, Koch, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Kudrycka, Kušis, Lamassoure, Langen, Lauk, Lechner, Lehne, Lewandowski, Liese, Lulling, Maat, McGuinness, McMillan-Scott, Mann Thomas, Marques, Martens, Mathieu, Mato Adrover, Matsis, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Musotto, Nassauer, Nicholson, Niebler, van Nistelrooij, Novak, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Ouzký, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Parish, Peterle, Pieper, Píks, Pinheiro, Pirker, Pleštinšká, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posdorf, Posselt, Protasiewicz, Purvis, Queiró, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rudi Ubeda, Rübig, Saifi, Salafranca Sánchez-Neyra, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Seeber, Seeberg, Siekierski, Silva Peneda, Škottová, Sommer, Sonik, Spautz, Štátný, Stevenson, Strejček, Stubb, Sturdy, Sudre, Sumberg, Surján, Szájer, Tajani, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Vernola, Vlasák, Vlasto, Weber Manfred, Weisgerber, Wieland, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zvěřina, Zwiefka

PSE: Andersson, Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Barón Crespo, Batzeli, Beglitis, Beňová, Berès, van den Berg, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, Bourzai, Bozkurt, Bullmann, van den Burg, Busquin, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbett, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Dobolyi, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Evans Robert, Falbr, Fava, Fazakas, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Gill, Glante, Goebbels, Golik, Gomes, Gortardi, Grabowska, Grech, Gröner, Groot, Gruber, Gurmai, Hänsch, Hamon, Harangozó, Hasse Ferreira, Haug, Hazan, Herczog, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Kinnock, Kósáné Kovács, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Laignel, Lambrinidis, Lavarra, Le Foll, Lehtinen, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, Lienemann, Locatelli, McAvan, McCarthy, Madeira, Maňka, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Mikko, Moraes, Moreno Sánchez, Napolitano, Occhetto, Öger, Paasilinna, Pahor, Paleckis, Panzeri, Patrie, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Rasmussen, Reynaud, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Savary, Schapira, Scheele, Schulz, Segelström, Sifunakis, Siwiec, Skinner, Sornosa Martínez, Sousa Pinto, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Trautmann, Tzampazi, Van Lancker, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

UEN: Angelilli, Aylward, Berlato, Bielan, Crowley, Didžiokas, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Krasts, Kristovskis, Kuźmiuk, La Russa, Libicki, Maldeikis, Musumeci, Ó Neachtain, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Tatarella, Wojciechowski Janusz, Zile

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Bennahmias, Breyer, Buitenweg, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lucas, Özdemir, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schmidt, Schroedter, Staes, Turmes, Voggenhuber, Zdanoka

Contre: 35

ALDE: Ek, Malmström, Ortuondo Larrea, Oviir, Savi, Starkevičiūtė

GUE/NGL: Krarup, Sjöstedt, Svensson

IND/DEM: Batten, Belder, Blokland, Bloom, Bonde, Booth, Clark, Goudin, Knapman, Louis, Lundgren, Natrass, Titford, de Villiers, Whittaker, Wise

NI: Borghezio, Salvini, Schenardi, Speroni

PPE-DE: Cederschiöld, Fjellner, Hökmark, Ibrisagic

UEN: Camre

Verts/ALE: Schlyter

Mercredi, 14 juin 2006

Abstention: 18

ALDE: Krahermer

IND/DEM: Coûteaux, Sinnott

NI: Gollnisch, Kilroy-Silk, Kozlík, Lang, Le Pen Jean-Marie, Le Pen Marine, Le Rachinel, Martinez, Mölzer, Mote, Romagnoli

PPE-DE: Konrad

PSE: Hegyi

UEN: Vaidere

Verts/ALE: van Buitenen

Corrections de vote

Pour: Maria Berger

3. Rapport Adamou A6-0176/2006

Résolution

Pour: 612

ALDE: Alvaro, Andrejevs, Attwooll, Beaupuy, Birutis, Bowles, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Costa, Davies, Degutis, Deprez, De Sarnez, Dičkutė, Drčar Murko, Duff, Fourtou, Gentvilas, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jääteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Koch-Mehrin, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Manders, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Pannella, Pistelli, Polfer, Prodi, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Samuelsen, Schuth, Staniszevska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Van Hecke, Veraldi, Virrankoski, Watson

GUE/NGL: Adamou, Agnoletto, Brie, Catania, de Brún, Figueiredo, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Henin, Kaufmann, Krarup, Liotard, Manolakou, Markov, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Morgantini, Musacchio, Pafilis, Papadimoulis, Pflüger, Portas, Ransdorf, Remek, Seppänen, Sjöstedt, Strož, Svensson, Toussas, Triantaphyllides, Wagenknecht, Wurtz, Zimmer

IND/DEM: Bonde, Goudin, Grabowski, Karatzaferis, Krupa, Lundgren, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Tomczak, Zapałowski

NI: Allister, Baco, Battilocchio, Belohorská, Chruszcz, Claeys, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, Dillen, Giertych, Gollnisch, Helmer, Kozlík, Lang, Le Pen Jean-Marie, Le Pen Marine, Le Rachinel, Martin Hans-Peter, Martinez, Masiel, Mölzer, Mussolini, Piskorski, Rivera, Romagnoli, Rutowicz, Schenardi, Speroni, Vanhecke, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Albertini, Andriksen, Antoniozzi, Ashworth, Atkins, Audy, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Beazley, Becsey, Belet, Berend, Böge, Bowis, Bradbourn, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Brunetta, Bushill-Matthews, Buzek, Cabrnach, Callanan, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Chichester, Chmielewski, Coelho, Coveney, Daul, Dehaene, Demetriou, Descamps, Deß, Deva, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dimitrakopoulos, Dombrovskis, Doorn, Dover, Doyle, Duchoň, Duka-Zólyomi, Ebner, Ehler, Elles, Esteves, Eurlings, Evans Jonathan, Fajmon, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Florenz, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Friedrich, Gahler, Gál, Gała, Galeote, García-Margallo y Marfil, Gauzès, Gawronski, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Gräßle, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Gyürk, Handzlik, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký, Iturgaiz Angulo, Jackson, Jałowiecki, Járóka, Jarzembowski, Jeggle, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Kamall, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Kirkhope, Klamt, Klač, Klich, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Kudrycka, Kušis, Lamassoure, Langen, Lauk, Lechner, Lehne, Lewandowski, Liese, López-Istúriz White, Lulling, McGuinness, McMillan-Scott, Mann Thomas, Marques, Martens, Mathieu, Matisis, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Musotto, Nassauer, Nicholson, Niebler, van Nistelrooij, Novak, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Ouzký, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Parish, Patriciello, Peterle, Pieper, Píks, Pinheiro, Pirker, Pleštinská, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posdorf, Posselt, Protasiewicz, Purvis, Queiró, Quisthoudt-Rowohl, Rack,

Mercredi, 14 juin 2006

Radwan, Reul, Roithová, Rudi Ubeda, Rübige, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Saryusz-Wolski, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Seeberg, Siekierski, Silva Peneda, Škottová, Sommer, Sonik, Spautz, Šťastný, Stevenson, Strejček, Stubb, Sturdy, Sudre, Sumberg, Surján, Szájer, Tajani, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasák, Vlasto, Weber Manfred, Weisgerber, Wieland, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zvěřina, Zwiefka

PSE: Andersson, Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Barón Crespo, Beglitis, Beňová, Berès, van den Berg, Berman, Bösch, Bono, Bozkurt, Bullmann, van den Burg, Busquin, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbett, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Dobolyi, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Evans Robert, Falbr, Fava, Fazakas, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Gill, Glante, Goebbels, Golik, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Gröner, Groote, Gruber, Gurmai, Hänsch, Hamon, Harangozó, Hasse Ferreira, Haug, Hazan, Herczog, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Kinnock, Kósáné Kovács, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Laignel, Lavarra, Le Foll, Lehtinen, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, Lienemann, Locatelli, McAvan, McCarthy, Madeira, Maňka, Mann Erika, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moraes, Moreno Sánchez, Myller, Napolitano, Occhetto, Öger, Paasilinna, Pahor, Paleckis, Panzeri, Patrie, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poinant, Prets, Rapkay, Rasmussen, Reynaud, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Savary, Schapira, Scheele, Schulz, Segelström, Siwiec, Skinner, Sornosa Martínez, Sousa Pinto, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Trautmann, Tzampazi, Van Lancker, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

UEN: Angelilli, Aylward, Berlato, Bielan, Camre, Crowley, Didžiokas, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Krasts, Kuźmiuk, La Russa, Libicki, Maldeikis, Musumeci, Ó Neachtain, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Wojciechowski Janusz, Zile

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Bennahmias, Breyer, Buitenweg, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Özdemir, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schmidt, Schroedter, Staes, Trüpel, Turmes, Voggenhuber, Ždanoka

Contre: 26

ALDE: Ek, Malmström, Matsakis, Ortuondo Larrea, Oviir, Savi

IND/DEM: Batten, Belder, Blokland, Bloom, Booth, Clark, Coûteaux, Knapman, Natrass, Titford, Whittaker, Wise

NI: Kilroy-Silk, Mote

PPE-DE: Cederschiöld, Fjellner, Ibrisagic, Maat, Wijkman

UEN: Tatarella

Abstention: 7

ALDE: Krahmer

IND/DEM: Sinnott

NI: Borghezio, Salvini

PSE: Hegyi

UEN: Vaidere

Verts/ALE: van Buitenen

Corrections de vote

Pour: Maria Berger

Mercredi, 14 juin 2006

4. Rapport Gargani A6-0172/2006

Amendement 1

Pour: 118

ALDE: Cornillet, Davies, Neyts-Uyttebroeck

GUE/NGL: de Brún, Krarup, Liotard, Meijer, Seppänen, Sjöstedt, Svensson

IND/DEM: Batten, Belder, Blokland, Bloom, Bonde, Booth, Clark, Coûteaux, Goudin, Grabowski, Karatzaferis, Knapman, Krupa, Louis, Lundgren, Natrass, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Sinnott, Titford, Tomczak, de Villiers, Whittaker, Wise, Zapałowski

NI: Allister, Bobošková, Borghezio, Chruszcz, Claeys, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, Dillen, Giertych, Helmer, Le Pen Jean-Marie, Le Pen Marine, Martinez, Masiel, Mölzer, Mote, Mussolini, Romagnoli, Salvini, Schenardi, Speroni, Vanhecke, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Ashworth, Atkins, Beazley, Bowis, Bradbourn, Braghetto, Bushill-Matthews, Cabrnock, Callanan, del Castillo Vera, Chichester, Deva, Dover, Elles, Evans Jonathan, Fajmon, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Jackson, Kamall, Kirkhope, McMillan-Scott, Nicholson, Ouzký, Parish, Purvis, Škottová, Stevenson, Strejček, Sturdy, Van Orden, Vlasák, Zvěřina

PSE: Berlinguer, Gill, Glante, Golik, Paleckis, Pleguezuelos Aguilar, Sornosa Martínez, Szejna, Weber Henri

UEN: Bielan, Camre, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Krasts, Kristovskis, Libicki, Roszkowski, Szymański, Vaidere

Verts/ALE: Aubert, Schlyter, Staes

Contre: 517

ALDE: Alvaro, Andrejevs, Attwooll, Beaupuy, Birutis, Bowles, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Costa, Degutis, Deprez, De Sarnez, Dičkutė, Drčar Murko, Duff, Ek, Fourtou, Gentvilas, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jääteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Koch-Mehrin, Krahmer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehieux, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pannella, Pistelli, Polfer, Prodi, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Samuelson, Savi, Schuth, Staniszewska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Van Hecke, Veraldi, Virrankoski, Watson

GUE/NGL: Adamou, Agnoletto, Brie, Flasarová, Guidoni, Kaufmann, Markov, Maštálka, Meyer Pleite, Musacchio, Papadimoulis, Pflüger, Portas, Ransdorf, Remek, Strož, Triantaphyllides, Wagenknecht, Zimmer

NI: Battilocchio, Martin Hans-Peter, Piskorski

PPE-DE: Albertini, Andriksen, Antoniozzi, Audy, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Becsey, Belet, Berend, Böge, Bonsignore, Brejc, Brepoels, Březina, Brunetta, Busutil, Buzek, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, Cederschiöld, Chmielewski, Coelho, Coveney, Daul, Dehaene, Demetriou, Descamps, Deß, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dimitrakopoulos, Dombrovskis, Doorn, Doyle, Duchoň, Duka-Zólyomi, Ebner, Ehler, Esteves, Eurlings, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Florenz, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Friedrich, Gahler, Gál, Gała, Galeote, Gaubert, Gauzès, Gawronski, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Gräßle, Grosch, Grossetête, Guellec, Gutiérrez-Cortines, Gyürk, Handzlik, Hatzidakis, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hökmark, Hoppenstedt, Hudacký, Iturgaiz Angulo, Jałowiecki, Járóka, Jarzembowski, Jeggler, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Klamt, Klaß, Klich, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Kudrycka, Kušis, Lamassoure, Langen, Lauk, Lechner, Lehne, Lewandowski, Liese, López-Istúriz White, Lulling, Maat, McGuinness, Mann Thomas, Marques, Martens, Mathieu, Mato Adrover, Matsis, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Musotto, Nassauer, Niebler, van Nistelrooij, Novak, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Patriciello, Peterle, Pieper, Fiks, Pinheiro, Pirker, Pleštinšá, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posdorf, Posselt, Protasiewicz, Queiró, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rudi Ubeda, Rübig, Saifi, Salafrañca Sánchez-Neyra, Saryusz-Wolski, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Seeberg, Silva Peneda, Sommer, Sonik, Spautz, Štátný, Stubb, Sudre, Sumberg, Surján, Szájer, Tajani, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasto, Weber Manfred, Weisgerber, Wieland, Wijkman, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zwiefka

Mercredi, 14 juin 2006

PSE: Andersson, Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Barón Crespo, Batzeli, Beglitis, Beňová, Berès, van den Berg, Berman, Bösch, Bono, Bourzai, Bozkurt, Bullmann, van den Burg, Busquin, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbett, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Dobolyi, Dührkop, Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Evans Robert, Falbr, Fava, Fazakas, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Goebbels, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Gröner, Groote, Gruber, Gurmai, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Harangozó, Hasse Ferreira, Haug, Hazan, Hegyi, Herczog, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Kinnock, Kósáné Kovács, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Laignel, Lambrinidis, Lavarra, Le Foll, Lehtinen, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, Lienemann, Locatelli, McAvan, McCarthy, Maňka, Mann Erika, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Mikko, Moraes, Moreno Sánchez, Myller, Napoletano, Occhetto, Óger, Paasilinna, Pahor, Panzeri, Patrie, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella, Poignant, Prets, Rapkay, Rasmussen, Reynaud, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Savary, Scheele, Schulz, Segelström, Sifunakis, Siwiec, Skinner, Sousa Pinto, Swoboda, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Trautmann, Tzampazi, Van Lancker, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

UEN: Angelilli, Aylward, Berlato, Crowley, Didžiokas, Foglietta, La Russa, Maldeikis, Musumeci, Ó Neachtain, Pirilli, Ryan, Tatarella, Wojciechowski Janusz

Verts/ALE: Auken, Beer, Bennahmias, Breyer, Buitenweg, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Mari, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Özdemir, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schmidt, Schroedter, Turmes, Voggenhuber, Ždanoka

Abstention: 14

GUE/NGL: Henin, Manolakou, Pafilis, Toussas, Wurtz

NI: Baco, Belohorská, Kilroy-Silk, Kozlík, Rivera, Rutowicz

PPE-DE: Siekierski

UEN: Zile

Verts/ALE: van Buitenen

Corrections de vote

Pour: Hans-Peter Martin

Contre: Bart Staes

5. Rapport Gargani A6-0172/2006

Paragraphe 2

Pour: 515

ALDE: Alvaro, Andrejevs, Attwooll, Beaupuy, Birutis, Bowles, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Cornillet, Costa, Degutis, Deprez, De Sarnez, Dičkutė, Drčar Murko, Duff, Ek, Fourtou, Gentvilas, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jäätteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Koch-Mehrin, Krahmer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Neyts-Uyttebroeck, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pannella, Pistelli, Polfer, Prodi, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Samuelsen, Savi, Schuth, Staniszevska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Van Hecke, Veraldi, Virrankoski, Watson

GUE/NGL: Wagenknecht

IND/DEM: Titford

NI: Battilocchio, Belohorská, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, Martin Hans-Peter, Masiel, Rivera, Rutowicz

Mercredi, 14 juin 2006

PPE-DE: Albertini, Andrikienė, Antoniozzi, Audy, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Becsey, Belet, Berend, Böge, Bonsignore, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Brunetta, Busuttil, Buzek, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, Chmielewski, Coelho, Coveney, Daul, Dehaene, Demetriou, Descamps, Deß, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dimitrakopoulos, Dombrovskis, Doorn, Doyle, Duka-Zólyomi, Ebner, Ehler, Esteves, Eurlings, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Florenz, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Friedrich, Gahler, Gál, Gaľa, Galeote, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gawronski, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Gräßle, Grosch, Grossetête, Guellec, Gutiérrez-Cortines, Gyürk, Handzlik, Harbour, Hatzidakis, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký, Iturgaiiz Angulo, Jałowiecki, Járóka, Jarzembowski, Jeggle, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Klamt, Klaß, Klich, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Kudrycka, Kušķis, Lamassoure, Langen, Lauk, Lechner, Lehne, Lewandowski, Liese, López-Istúriz White, Lulling, Maat, McGuinness, Mann Thomas, Marques, Martens, Mathieu, Matsis, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Musotto, Nassauer, Niebler, van Nistelrooij, Novak, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Ouzký, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Patriciello, Peterle, Píks, Pinheiro, Pirker, Pleštinšká, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posdorf, Posselt, Protasiewicz, Queiró, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rudi Ubeda, Rübig, Saïfi, Saryusz-Wolski, Schierhuber, Schmitt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Seeberg, Siekierski, Silva Peneda, Sommer, Sonik, Spautz, Šťastný, Stubb, Sudre, Surján, Szájer, Tajani, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasto, Weber Manfred, Weisgerber, Wieland, Wijkman, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zwiefka

PSE: Andersson, Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Barón Crespo, Batzeli, Beglitis, Beňová, Berès, van den Berg, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, Bourzai, Bozkurt, Bullmann, Busquin, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbett, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Dobolyi, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Evans Robert, Falbr, Fava, Fazakas, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Gill, Glante, Goebbels, Golik, Gottardi, Grabowska, Grech, Groote, Gruber, Gurmai, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Harangozó, Hasse Ferreira, Haug, Hazan, Hegyi, Herczog, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Kinnock, Kósáné Kovács, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Laignel, Lambrinidis, Lavarra, Le Foll, Lehtinen, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, Lienemann, Locatelli, McAvan, McCarthy, Madeira, Maňka, Mann Erika, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Mikko, Moraes, Moreno Sánchez, Myller, Napoletano, Öger, Paasilinna, Pahor, Paleckis, Panzeri, Patrie, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poinant, Prets, Rapkay, Rasmussen, Reynaud, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Savary, Schapira, Scheele, Schulz, Segelström, Sifunakis, Siwiec, Skinner, Sornosa Martínez, Sousa Pinto, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Titley, Trautmann, Tzampazi, Van Lancker, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

UEN: Angelilli, Aylward, Berlato, Crowley, Didžiokas, Foglietta, Kamiński, Kristovskis, La Russa, Musumeci, Ó Neachtain, Pirilli, Ryan, Tatarella, Vaidere, Zile

Verts/ALE: Beer, Bennahmias, Breyer, Buitenweg, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Özdemir, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schmidt, Schroedter, Staes, Trüpel, Turmes, Voggenhuber, Ždanoka

Contre: 101

GUE/NGL: Adamou, de Brún, Figueiredo, Guerreiro, Krarup, Liotard, Manolakou, Meijer, Pafilis, Pflüger, Seppänen, Sjöstedt, Svensson, Toussas, Triantaphyllides

IND/DEM: Batten, Blokland, Bloom, Bonde, Booth, Coûteaux, Goudin, Karatzaferis, Knapman, Louis, Lundgren, Natrass, Sinnott, de Villiers, Whittaker, Wise

NI: Allister, Bobošíková, Borghezio, Chruszcz, Claeys, Dillen, Giertych, Gollnisch, Helmer, Lang, Le Pen Jean-Marie, Le Pen Marine, Le Rachinel, Martinez, Mölzer, Mote, Mussolini, Piskorski, Romagnoli, Salvini, Schenardi, Speroni, Vanhecke, Wojciechowski Bernard Piotr

Mercredi, 14 juin 2006

PPE-DE: Ashworth, Atkins, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Cabrnoch, Callanan, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chichester, Deva, Dover, Duchoň, Elles, Evans Jonathan, Fajmon, Fjellner, Hannan, Heaton-Harris, Hökmark, Ibrisagic, Jackson, Kamall, Kirkhope, Korhola, McMillan-Scott, Nicholson, Parish, Purvis, Škottová, Stevenson, Strejček, Sturdy, Van Orden, Vlasák, Zvěřina

PSE: Gomes

UEN: Bielan, Camre, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kuźmiuk, Libicki, Podkański, Roszkowski, Szymański

Abstention: 31

GUE/NGL: Agnoletto, Catania, Flasarová, Guidoni, Henin, Kaufmann, Markov, Maštálka, Meyer Pleite, Morgantini, Musacchio, Papadimoulis, Portas, Ransdorf, Remek, Strož, Wurtz, Zimmer

IND/DEM: Grabowski, Krupa, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Tomczak, Zapałowski

NI: Baco, Kilroy-Silk, Kozlík

UEN: Krasts

Verts/ALE: van Buitenen, Schlyter

Corrections de vote

Pour: Ana Maria Gomes

Contre: Malcolm Harbour, Sahra Wagenknecht

Abstention: Hans-Peter Martin

6. Rapport Gargani A6-0172/2006

Paragraphe 4

Pour: 516

ALDE: Alvaro, Andrejevs, Attwooll, Beaupuy, Birutis, Bowles, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Cornillet, Costa, Davies, Degutis, Deprez, De Sarnez, Dičkutė, Drčar Murko, Duff, Ek, Fourtou, Gentvilas, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jäätteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Koch-Mehrin, Kraher, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Neyts-Uyttebroeck, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pannella, Pistelli, Polfer, Prodi, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Samuelsen, Savi, Schuth, Staniszevska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Van Hecke, Veraldi, Virrankoski, Watson

GUE/NGL: Adamou, Agnoletto, Brie, Catania, Flasarová, Guidoni, Kaufmann, Markov, Maštálka, Meyer Pleite, Morgantini, Musacchio, Papadimoulis, Portas, Ransdorf, Remek, Strož, Zimmer

NI: Battilocchio, Belohorská, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, Martin Hans-Peter, Masiel, Mussolini, Rivera

PPE-DE: Albertini, Andriksen, Antoniazzi, Audy, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Becsey, Belet, Berend, Böge, Bonsignore, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Brunetta, Busuttil, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Chmielewski, Coelho, Coveney, Daul, Dehaene, Descamps, Deß, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dimitrakopoulos, Dombrovskis, Doorn, Doyle, Duka-Zólyomi, Ebner, Ehler, Esteves, Eurlings, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Florenz, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Friedrich, Gahler, Gál, Gała, Galeote, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gauzès, Gawronski, Gewalt, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Gräßle, Grosch, Grossetête, Guellec, Gutiérrez-Cortines, Gyürk, Handzlik, Hatzidakis, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký, Iturgaiz Angulo, Jałowiecki, Jarzembowski, Jęgle, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Klač, Klich, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Kudrycka, Kušis, Lamassoure, Langen, Lauk, Lechner, Lehne, Lewandowski, Liese, López-Istúriz White, Lulling, Maat, McGuinness, Mann Thomas, Marques, Martens, Mathieu, Mato Adrover, Matsis, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Méndez de Vigo, Mikolášik, Mitchell, Montoro Romero, Musotto, Nassauer, Niebler, van Nistelrooij, Novak, Olajos, Olbrycht,

Mercredi, 14 juin 2006

Oomen-Ruijten, Óry, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Patriciello, Peterle, Pieper, Pîks, Pinheiro, Pirker, Pleštinská, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posdorf, Posselt, Protasiewicz, Queiró, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rudi Ubeda, Rübiger, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Saryusz-Wolski, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Seeberg, Siekierski, Silva Peneda, Sommer, Sonik, Štátný, Stubb, Sudre, Surján, Szájer, Tajani, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasto, Weber Manfred, Weisgerber, Wijkman, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zwiefka

PSE: Andersson, Arif, Arnaoutakis, Assis, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Barón Crespo, Batzeli, Beglitis, Berès, van den Berg, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, Bourzai, Bozkurt, Bullmann, van den Burg, Busquin, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Dobolyi, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Falbr, Fava, Fazakas, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Gill, Glante, Goebbels, Golik, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Gröner, Groote, Gruber, Gurmai, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Harangozó, Hasse Ferreira, Haug, Hazan, Hegyi, Herczog, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Kósáné Kovács, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Laignel, Lambrinidis, Lavarra, Le Foll, Lehtinen, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, Lienemann, Locatelli, Madeira, Mañka, Mann Erika, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moraes, Moreno Sánchez, Myller, Napoletano, Occhetto, Öger, Paasilinna, Pahor, Paleckis, Panzeri, Patrie, Peillon, Pieczyk, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Rasmussen, Reynaud, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Savary, Schapira, Scheele, Schulz, Segelström, Sifunakis, Siwec, Sornosa Martínez, Sousa Pinto, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Trautmann, Tzampazi, Van Lancker, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

UEN: Angelilli, Aylward, Berlato, Crowley, Didziokas, Foglietta, Kristovskis, La Russa, Maldeikis, Musumeci, Ó Neachtain, Pirilli, Ryan, Tatarella, Vaidere, Zile

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Bennahmias, Breyer, Buitenweg, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Özdemir, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schmidt, Schroedter, Staes, Trüpel, Turmes, Voggenhuber, Ždanoka

Contre: 130

GUE/NGL: de Brún, Figueiredo, Guerreiro, Krarup, Liotard, Manolakou, Meijer, Pafilis, Pflüger, Seppänen, Sjøstedt, Svensson, Toussas, Triantaphyllides, Wagenknecht

IND/DEM: Batten, Belder, Blokland, Bloom, Bonde, Booth, Clark, Coûteaux, Goudin, Grabowski, Knapman, Krupa, Louis, Lundgren, Natrass, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Sinnott, Titford, Tomczak, de Villiers, Whittaker, Wise, Zapłowski

NI: Allister, Bobošíková, Borghezio, Chruszcz, Claeys, Dillen, Giertych, Gollnisch, Helmer, Lang, Le Pen Jean-Marie, Le Pen Marine, Le Rachinel, Martinez, Mölzer, Mote, Piskorski, Romagnoli, Salvini, Schenardi, Speroni, Vanhecke, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Ashworth, Atkins, Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Cabrnock, Callanan, Cederschiöld, Chichester, Deva, Dover, Duchoň, Elles, Evans Jonathan, Fajmon, Fjellner, Gaubert, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Ibrisagic, Jackson, Kamall, Kirkhope, McMillan-Scott, Nicholson, Ouzký, Parish, Purvis, Škottová, Stevenson, Strejček, Sturdy, Sumberg, Tannock, Van Orden, Vlasák, Zvěřina

PSE: Attard-Montalto, Cashman, Corbett, Ettl, Evans Robert, Howitt, Kinnock, McAvan, McCarthy, Martin David, Pinior, Pittella, Riera Madurell, Skinner, Titley, Willmott, Wynn

UEN: Bielan, Camre, Kamiński, Kuźmiuk, Libicki, Podkański, Roszkowski, Szymański, Wojciechowski Janusz

Verts/ALE: van Buitenen, Schlyter

Mercredi, 14 juin 2006

Abstention: 7**GUE/NGL:** Henin, Wurtz**NI:** Baco, Kilroy-Silk, Kozlík, Rutowicz**UEN:** Krasts**Corrections de vote****Abstention:** Hans-Peter Martin**7. Rapport Gargani A6-0172/2006****Amendement 9****Pour: 294**

ALDE: Alvaro, Andrejevs, Attwooll, Beaupuy, Birutis, Bowles, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Cornillet, Costa, Davies, Degutis, Deprez, De Sarnez, Dičkutė, Drčar Murko, Duff, Fourtou, Gentvilas, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jääteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Koch-Mehrin, Krahmer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Neyts-Uyttebroeck, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pannella, Pistelli, Polfer, Prodi, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Savi, Schuth, Staniszevska, Starkevičiūtė, Sterckx, Szent-Iványi, Takkula, Väyrynen, Van Hecke, Veraldi, Virrankoski, Watson

NI: Battilocchio, Belohorská, Chruszcz, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, Giertych, Mussolini, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Esteves, Pieper, Ulmer

PSE: Arif, Arnautakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Barón Crespo, Batzeli, Beglitis, Beňová, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, Bourzai, Bozkurt, Bullmann, Busquin, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Dobolyi, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Falbr, Fava, Fazakas, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierak, Gill, Glante, Goebbels, Golik, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Gröner, Groote, Gruber, Gurmai, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Harangozó, Hasse Ferreira, Haug, Hazan, Hegyi, Herczog, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Kósáné Kovács, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Laignel, Lambrinidis, Lavarra, Le Foll, Lehtinen, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, Lienemann, Locatelli, Madeira, Maňka, Mann Erika, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Mikko, Moraes, Moreno Sánchez, Myller, Napoletano, Occhetto, Öger, Paasilinna, Pahor, Paleckis, Panzeri, Patrie, Piecyk, Pittella, Poignant, Prets, Rapkay, Rasmussen, Reynaud, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Savary, Schapira, Scheele, Schulz, Sifunakis, Siwiec, Sornosa Martínez, Sousa Pinto, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Trautmann, Tzampazi, Van Lancker, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Wiersma, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

UEN: Bielan, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Kuźmiuk, Libicki, Podkański, Roszkowski, Szymański

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Bennahmias, Breyer, Buitenweg, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Mari, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Özdemir, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schmidt, Schroedter, Staes, Trüpel, Voggenhuber, Ždanoka

Contre: 355**ALDE:** Ek

GUE/NGL: Adamou, Agnoletto, Brie, Catania, de Brún, Figueiredo, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Henin, Kaufmann, Krarup, Liotard, Manolakou, Markov, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Morgantini, Musacchio, Pafilis, Papadimoulis, Pflüger, Portas, Ransdorf, Remek, Seppänen, Sjöstedt, Strož, Svensson, Toussas, Triantaphyllides, Wagenknecht, Wurtz, Zimmer

Mercredi, 14 juin 2006

IND/DEM: Batten, Belder, Blokland, Bloom, Bonde, Booth, Clark, Goudin, Grabowski, Knapman, Krupa, Louis, Lundgren, Natrass, Peç, Piotrowski, Rogalski, Sinnott, Titford, Tomczak, de Villiers, Whittaker, Wise, Zapalowski

NI: Allister, Borghezio, Claeys, Dillen, Helmer, Lang, Le Pen Marine, Le Rachinel, Martinez, Masiel, Mölzer, Mote, Piskorski, Romagnoli, Rutowicz, Salvini, Schenardi, Speroni, Vanhecke

PPE-DE: Albertini, Andrikiènè, Antoniozzi, Ashworth, Atkins, Audy, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Beazley, Becsey, Belet, Berend, Böge, Bonsignore, Bowis, Bradbourn, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Brunetta, Bushill-Matthews, Busuttil, Buzek, Cabrnock, Callanan, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chichester, Chmielewski, Coelho, Coveney, Daul, Dehaene, Demetriou, Descamps, Deß, Deva, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dimitrakopoulos, Dombrowskis, Doorn, Dover, Doyle, Duchoñ, Duka-Zólyomi, Ebner, Ehler, Elles, Eurlings, Evans Jonathan, Fajmon, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Florenz, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Friedrich, Gähler, Gál, Gała, Galeote, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gawronski, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Gräßle, Grosch, Grossetête, Guellec, Gutiérrez-Cortines, Gyürk, Handzlik, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hökmark, Hoppenstedt, Hudacký, Ibrisagic, Iturgaiz Angulo, Jackson, Jałowiecki, Járóka, Jarzembowski, Jeggle, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Kamall, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Kirkhope, Klamt, Klaß, Klich, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Kudrycka, Kuşķis, Lamassoure, Langen, Lauk, Lechner, Lehne, Lewandowski, Liese, López-Istúriz White, Lulling, Maat, McGuinness, McMillan-Scott, Mann Thomas, Marques, Martens, Mathieu, Mato Adrover, Matsis, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Musotto, Nassauer, Nicholson, Niebler, van Nistelrooij, Novak, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Ouzký, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Parish, Patriciello, Peterle, Píks, Pinheiro, Pirker, Pleštinská, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posdorf, Posselt, Protasiewicz, Purvis, Queiró, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rudi Ubeda, Rübig, Saifi, Salafranca Sánchez-Neyra, Saryusz-Wolski, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Seeberg, Siekierski, Silva Peneda, Škottová, Sommer, Sonik, Spautz, Šťastný, Stevenson, Strejček, Stubb, Sturdy, Sudre, Sumberg, Surján, Szájer, Tajani, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Vakalis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasák, Vlasto, Weber Manfred, Weisgerber, Wieland, Wijkman, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zvěřina, Zwiefka

PSE: Andersson, Cashman, Corbett, Evans Robert, Howitt, Kinnock, McAvan, McCarthy, Martin David, Pinior, Segelström, Skinner, Titley, Westlund, Willmott, Wynn

UEN: Angelilli, Aylward, Berlato, Camre, Crowley, Didžiokas, Foglietta, Krasts, Kristovskis, La Russa, Maldeikis, Musumeci, Ó Neachtain, Pirilli, Ryan, Tatarella, Vaidere, Wojciechowski Janusz, Zile

Verts/ALE: Hammerstein Mintz, Schlyter

Abstention: 6

ALDE: Samuelson

IND/DEM: Coûteaux

NI: Baco, Kilroy-Silk, Kozlík, Martin Hans-Peter

Corrections de vote

Contre: Glyn Ford

8. Rapport Gargani A6-0172/2006

Résolution

Pour: 523

ALDE: Alvaro, Andrejevs, Attwooll, Beaupuy, Birutis, Bowles, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Cornillet, Costa, Davies, Degutis, Deprez, De Sarnez, Diçkutė, Drçar Murko, Duff, Ek, Fourtou, Gentvilas, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jääteenmäki, Jensen, Jukneviçienė, Kacin, Karim, Koch-Mehrin, Krahmer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders,

Mercredi, 14 juin 2006

Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Neyts-Uyttebroeck, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pistelli, Polfer, Prodi, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Samuelson, Savi, Schuth, Staniszewska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Van Hecke, Veraldi, Virrankoski, Watson

GUE/NGL: Brie, Flasarová, Guidoni, Kaufmann, Markov, Maštálka, Meijer, Papadimoulis, Ransdorf, Remek, Strož, Zimmer

NI: Battilocchio, Belohorská, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, Kozlík, Masiel, Mussolini, Piskorski, Rivera

PPE-DE: Albertini, Andriksen, Antoniazzi, Audy, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Becsey, Belet, Berend, Böge, Bonsignore, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Brunetta, Buzek, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chmielewski, Coelho, Coveney, Daul, Dehaene, Demetriou, Descamps, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dimitrakopoulos, Dombrovskis, Doorn, Doyle, Duka-Zólyomi, Ebner, Ehler, Esteves, Eurlings, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Friedrich, Gähler, Gál, Galá, Galeote, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gawronski, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Gräßle, Grosch, Grossetête, Guellec, Gutiérrez-Cortines, Gyürk, Handzlik, Hatzidakis, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hökmark, Hoppenstedt, Hudacký, Ibrisagic, Iturgaiz Angulo, Jałowiecki, Járóka, Jarzembowski, Jeggle, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Klamt, Klab, Klich, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Kudrycka, Kušks, Lamassoure, Langen, Lauk, Lechner, Lehne, Lewandowski, Liese, López-Istúriz White, Lulling, Maat, McGuinness, Mann Thomas, Marques, Martens, Mathieu, Mato Adrover, Matsis, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Méndez de Vigo, Mikolášik, Mitchell, Montoro Romero, Musotto, Nassauer, Niebler, van Nistelrooij, Novak, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Pack, Papastamkos, Patriciello, Peterle, Pieper, Píks, Pinheiro, Pirker, Pleštinská, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posdorf, Posselt, Protasiewicz, Queiró, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rudi Ubeda, Rübig, Saifi, Salafranca Sánchez-Neyra, Saryusz-Wolski, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schöpfli, Schröder, Schwab, Seeber, Seeberg, Sikierski, Silva Peneda, Sommer, Sonik, Spautz, Štátný, Stubbs, Sudre, Surján, Szájer, Tajani, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasto, Weber Manfred, Weisgerber, Wieland, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zwiefka

PSE: Andersson, Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Barón Crespo, Batzeli, Beglitis, Beňová, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, Bourzai, Bozkurt, Bullmann, van den Burg, Busquin, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Dobolyi, Dührkop, Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Falbr, Fava, Fazakas, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Gill, Glante, Goebbels, Golik, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Groote, Gruber, Gurmai, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Harangozó, Hasse Ferreira, Haug, Hazan, Hegyi, Herczog, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Kósáné Kovács, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Laignel, Lambrinidis, Lavarra, Le Foll, Lehtinen, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, Lienemann, Locatelli, Madeira, Maňka, Mann Erika, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Mikko, Moraes, Moreno Sánchez, Myller, Napoletano, Óger, Paasilinna, Pahor, Paleckis, Panzeri, Patrie, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Rasmussen, Reynaud, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Savary, Schapira, Scheele, Schulz, Segelström, Sifunakis, Siwiec, Sornosa Martínez, Sousa Pinto, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Trautmann, Tzampazi, Van Lancker, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

UEN: Angelilli, Aylward, Berlatto, Crowley, Didžiokas, Foglietta, La Russa, Maldekis, Musumeci, Ó Neachtain, Pirilli, Ryan, Tatarella, Vaidere, Zile

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Bennahmias, Breyer, van Buitenen, Buitenweg, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Özdemir, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schmidt, Schroedter, Staes, Trüpel, Turmes, Voggenhuber, Ždanoka

Contre: 78

GUE/NGL: Adamou, de Brún, Figueiredo, Guerreiro, Krarup, Liotard, Manolakou, Pafilis, Pflüger, Seppänen, Sjøstedt, Svensson, Toussas, Triantaphyllides, Wagenknecht

Mercredi, 14 juin 2006

IND/DEM: Batten, Belder, Blokland, Bloom, Bonde, Booth, Clark, Coûteaux, Goudin, Grabowski, Knapman, Krupa, Louis, Lundgren, Natrass, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Sinnott, Titford, Tomczak, de Villiers, Whittaker, Wise, Zapalowski

NI: Allister, Bobošíková, Chruszcz, Claeys, Dillen, Giertych, Gollnisch, Helmer, Kilroy-Silk, Lang, Le Pen Jean-Marie, Le Pen Marine, Le Rachinel, Martin Hans-Peter, Martinez, Mölzer, Mote, Romagnoli, Salvini, Schenardi, Vanhecke, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Busuttil, Florenz, Millán Mon

UEN: Bielán, Camre, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Kristovskis, Kuźmiuk, Libicki, Podkański, Roszkowski, Szymański, Wojciechowski Janusz

Verts/ALE: Schlyter

Abstention: 57

GUE/NGL: Agnoletto, Catania, Henin, Meyer Pleite, Morgantini, Musacchio, Portas, Wurtz

NI: Baco, Borghezio, Rutowicz

PPE-DE: Ashworth, Atkins, Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Chichester, Deva, Dover, Duchoň, Elles, Evans Jonathan, Fajmon, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Jackson, Kamall, Kirkhope, McMillan-Scott, Nicholson, Ouzký, Parish, Purvis, Škottová, Stevenson, Strejček, Sturdy, Sumberg, Tannock, Van Orden, Vlasák, Zvěřina

PSE: Cashman, Corbett, Evans Robert, Howitt, Kinnock, McAvan, McCarthy, Martin David, Skinner, Titley, Willmott, Wynn

Corrections de vote

Pour: Simon Busuttil

Contre: Marie-Hélène Aubert

9. Rapport Zdanoka A6-0189/2006

Amendement 16

Pour: 378

ALDE: Alvaro, Andrejevs, Attwooll, Beaupuy, Birutis, Bowles, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Chatzimarkakis, Cocilovo, Cornillet, Costa, Davies, Degutis, Deprez, De Sarnez, Dičkutė, Drčar Murko, Duff, Ek, Fourtou, Gentvilas, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jäätteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Koch-Mehrin, Krahmer, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Matsakis, Mulder, Newton Dunn, Neyts-Uyttebroeck, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pannella, Pistelli, Polfer, Prodi, Resetarits, Riis-Jørgensen, Savi, Schuth, Staniszewska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Takkula, Väyrynen, Van Hecke, Veraldi, Virrankoski, Watson

IND/DEM: Batten, Belder, Blokland, Bloom, Booth, Clark, Coûteaux, Knapman, Krupa, Louis, Natrass, Pęk, Titford, de Villiers, Whittaker, Wise

NI: Borghezio, Chruszcz, Claeys, Czarnecki Marek Aleksander, Dillen, Giertych, Gollnisch, Helmer, Lang, Le Pen Jean-Marie, Le Pen Marine, Le Rachinel, Martinez, Masiel, Mölzer, Mussolini, Rivera, Romagnoli, Rutowicz, Salvini, Schenardi, Speroni, Vanhecke, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Albertini, Andriksen, Antoniazzi, Ashworth, Atkins, Audy, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Beazley, Belet, Berend, Böge, Bonsignore, Bowis, Bradbourn, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Brunetta, Bushill-Matthews, Busuttil, Buzek, Cabrnich, Callanan, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Chichester, Chmielewski, Coveney, Daul, Dehaene, Demetriou, Descamps, Deß, Deva, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dimitrakopoulos, Dombrovskis, Doorn, Dover, Doyle, Duchoň, Ebner, Ehler, Elles, Eurlings, Evans Jonathan, Fajmon, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Florenz, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Friedrich, Gahler, Gál, Gała, Galeote, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gawronski, Gewalt, Gklavakis, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Gräßle, Grosch, Grossetête,

Mercredi, 14 juin 2006

Guellec, Gutiérrez-Cortines, Handzlik, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hökmark, Hoppenstedt, Hudacký, Iturgaiz Angulo, Jackson, Jałowiecki, Jarzembowski, Jeggle, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Kamall, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Kirkhope, Klamt, Klač, Klich, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Kudrycka, Kuškiš, Lamassoure, Langen, Lauk, Lechner, Lehne, Liese, López-Istúriz White, Lulling, Maat, McGuinness, McMillan-Scott, Mann Thomas, Marques, Martens, Mathieu, Mato Adrover, Matsis, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Musotto, Nassauer, Nicholson, Niebler, van Nistelrooij, Novak, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Ouzký, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Parish, Patriciello, Peterle, Pieper, Píks, Pinheiro, Pirker, Pleštinšká, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Protasiewicz, Purvis, Queiró, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rudi Ubeda, Rübige, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Saryusz-Wolski, Schierhuber, Schnellhardt, Schröder, Schwab, Seeber, Siekierski, Silva Peneda, Škottová, Sommer, Sonik, Spautz, Šťastný, Stevenson, Strejček, Stubb, Sturdy, Sudre, Sumberg, Szájer, Tajani, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Ventre, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasák, Vlasto, Weber Manfred, Weisgerber, Wieland, Wijkman, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zvěřina, Zwiefka

PSE: Berger, Falbr, Geringer de Oedenberg, Gierek, Gill, Golik, Grabowska, Ilves, Kuc, Lehtinen, Liberadzki, Mikko, Moraes, Öger, Pahor, Pinior, Riera Madurell, Rosati, Sacconi, Siwiec

UEN: Angelilli, Berlato, Bielan, Camre, Didžiokas, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Krasts, Kristovskis, Kuźmiuk, La Russa, Libicki, Maldeikis, Musumeci, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Szymański, Tatarella, Vaidere, Zile

Contre: 233

ALDE: Manders, Mohácsi, Szent-Iványi

GUE/NGL: Adamou, Agnoletto, Brie, Catania, de Brún, Figueiredo, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Henin, Kaufmann, Krarup, Liotard, Manolakou, Markov, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Morgantini, Musacchio, Pafilis, Papadimoulis, Pflüger, Portas, Ransdorf, Remek, Seppänen, Sjöstedt, Strož, Svensson, Toussas, Triantaphyllides, Wagenknecht, Wurtz, Zimmer

IND/DEM: Goudin, Grabowski, Lundgren, Piotrowski, Rogalski, Tomczak, Zapałowski

NI: Battilocchio, Bobošíková, Martin Hans-Peter, Mote, Piskorski

PPE-DE: Esteves, Járóka

PSE: Andersson, Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Barón Crespo, Batzeli, Beglitis, Beňová, van den Berg, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, Bourzai, Bozkurt, Bullmann, van den Burg, Busquin, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbett, Corbey, Cottigny, De Keyser, Désir, Dobolyi, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Evans Robert, Fava, Fazakas, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Goebbels, Gomes, Gottardi, Grech, Groote, Gruber, Gurmai, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Harangozó, Hasse Ferreira, Haug, Hazan, Hegyi, Herczog, Howitt, Hutchinson, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Kinnock, Kósáné Kovács, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuhne, Laignel, Lambrinidis, Lavarra, Le Foll, Leichtfried, Leinen, Lienemann, Locatelli, McAvan, McCarthy, Madeira, Maňka, Mann Erika, Martin David, Martínez Martínez, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moreno Sánchez, Napolitano, Obiols i Germà, Paasilinna, Paleckis, Piecyk, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poinant, Prets, Rasmussen, Reynaud, Rocard, Rothe, Rouček, Roure, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Savary, Schapira, Scheele, Schulz, Segelström, Sifunakis, Skinner, Sornosa Martínez, Sousa Pinto, Swoboda, Tabajdi, Tarabella, Thomsen, Titley, Trautmann, Tzampazi, Van Lancker, Vaugrenard, Vergnaud, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

Verts/ALE: Aubert, Auken, Bennahmias, Breyer, Buitenweg, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Özdemir, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schmidt, Schroedter, Staes, Trüpel, Voggenhuber, Ždanoka

Abstention: 26

ALDE: Samuelson

IND/DEM: Karatzaferis

Mercredi, 14 juin 2006

NI: Allister, Baco, Czarnecki Ryszard, Kilroy-Silk

PPE-DE: Barsi-Pataky, Bauer, Becsey, Cederschiöld, Duka-Zólyomi, Fjellner, Glattfelder, Gyürk, Ibrisagic, Olajos, Óry, Schmitt, Schöpflin, Seeberg, Surján

PSE: Gröner

UEN: Aylward, Crowley, Ó Neachtain

Verts/ALE: van Buitenen

Corrections de vote

Contre: Claude Moraes

Abstention: Gunnar Hökmark

10. Rapport Zdanoka A6-0189/2006

Paragraphe 25

Pour: 534

ALDE: Alvaro, Attwooll, Birutis, Bowles, Budreikaitė, Busk, Carlshamre, Chatzimarkakis, Davies, Degutis, Deprez, De Sarnez, Dičkutė, Drčar Murko, Duff, Ek, Fourtou, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jääteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Koch-Mehrin, Kraemer, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Pannella, Pistelli, Prodi, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Savi, Schuth, Staniszevska, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Van Hecke, Veraldi, Virrankoski, Watson

GUE/NGL: Agnoletto, Brie, Catania, de Brún, Flasarová, Guidoni, Henin, Kaufmann, Krarup, Liotard, Markov, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Morgantini, Musacchio, Papadimoulis, Pflüger, Portas, Ransdorf, Remek, Seppänen, Sjöstedt, Strož, Svensson, Triantaphyllides, Wagenknecht, Wurtz, Zimmer

IND/DEM: Karatzaferis

NI: Battilocchio, Belohorská, Bobošíková, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, Helmer, Martin Hans-Peter, Masiel, Mussolini, Piskorski, Rivera, Rutowicz

PPE-DE: Albertini, Andriksen, Antoniazzi, Ashworth, Atkins, Audy, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Beazley, Becsey, Belet, Berend, Böge, Bowis, Bradbourn, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Brunetta, Bushill-Matthews, Busuttill, Buzek, Cabrnock, Callanan, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, Cederschiöld, Chichester, Chmielewski, Coelho, Coveney, Daul, Dehaene, Demetriou, Descamps, Deß, Deva, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dombrovskis, Doorn, Dover, Doyle, Duchoň, Duka-Zólyomi, Ebner, Ehler, Elles, Esteves, Evans Jonathan, Fajmon, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Florenz, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Friedrich, Gahler, Gál, Galeote, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gawronski, Gewalt, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Gräßle, Grosch, Grosselet, Guellec, Gutiérrez-Cortines, Gyürk, Handzlik, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hökmark, Hoppenstedt, Ibrisagic, Iturgaiz Angulo, Jackson, Jałowiecki, Járóka, Jarzembowski, Jeggle, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Kamall, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Kirkhope, Klamt, Klaß, Klich, Koch, Konrad, Korhola, Kudrycka, Kuškis, Lamassoure, Langen, Lauk, Lechner, Lehne, Lewandowski, Liese, López-Istúriz White, Maat, McGuinness, McMillan-Scott, Mann Thomas, Marques, Martens, Mathieu, Mato Adrover, Matsis, Mauro, Mayer, Méndez de Vigo, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Musotto, Nassauer, Nicholson, Niebler, van Nistelrooij, Novak, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Ouzký, Pack, Parish, Patriciello, Peterle, Pieper, Píks, Pinheiro, Pirker, Pleštinská, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posdorf, Posselt, Protasiewicz, Purvis, Queiró, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rudi Ubeda, Rübig, Saïfi, Saryusz-Wolski, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Seeberg, Siekierski, Silva Penada, Škottová, Sommer, Sonik, Spautz, Štátný, Stevenson, Sturdy, Sudre, Surján, Szájer, Tajani, Tannock, Thyssen, Toubon, Ulmer, Van Orden, Vatanen, Ventre, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasák, Vlasto, Weber Manfred, Weisgerber, Wieland, Wijkman, Wortmann-Kool, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zvěřina, Zwiefka

Mercredi, 14 juin 2006

PSE: Andersson, Arif, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Barón Crespo, Batzeli, Beňová, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, Bourzai, Bozkurt, Bullmann, van den Burg, Busquin, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbett, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Dobolyi, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Evans Robert, Falbr, Fava, Fazakas, Fernandes, Ferreira Elisa, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Gill, Glante, Goebbels, Golik, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Gröner, Groote, Gruber, Gurmai, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Harangozó, Haug, Hazan, Hegyi, Herczog, Howitt, Hutchinson, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Kinnock, Kósáné Kovács, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Laignel, Lavarra, Le Foll, Lehtinen, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, Lienemann, Locatelli, McAvan, McCarthy, Madeira, Mañka, Mann Erika, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moreno Sánchez, Myller, Napolitano, Obiols i Germà, Paasilinna, Pahor, Paleckis, Panzeri, Patrie, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poinant, Prets, Rapkay, Rasmussen, Reynaud, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Savary, Schapira, Scheele, Schulz, Segelström, Siwiec, Skinner, Sornosa Martínez, Sousa Pinto, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Thomsen, Titley, Trautmann, Van Lancker, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

UEN: Aylward, Crowley, Ó Neachtain, Ryan

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Bennahmias, Breyer, Buitenweg, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Özdemir, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schmidt, Schroedter, Staes, Trüpel, Turmes, Voggenhuber, Ždanoka

Contre: 80

ALDE: Andrejevs, Cocilovo, Cornillet, Costa, Lambsdorff, Onyszkiewicz, Starkevičiūtė

IND/DEM: Batten, Belder, Blokland, Bloom, Bonde, Booth, Clark, Coûteaux, Grabowski, Knapman, Krupa, Louis, Natrass, Peç, Piotrowski, Rogalski, Titford, Tomczak, de Villiers, Whittaker, Wise, Zapałowski

NI: Allister, Borghezio, Chruszcz, Claeys, Dillen, Giertych, Gollnisch, Lang, Le Pen Jean-Marie, Le Pen Marine, Le Rachinel, Martinez, Mölzer, Mote, Salvini, Schenardi, Speroni, Vanhecke, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: del Castillo Vera, Eurlings, Hudacký, Mikolášik, Salafranca Sánchez-Neyra, Záborská

PSE: Ilves, Mikko, Moraes, Tarand

UEN: Angelilli, Berlato, Bielan, Camre, Didžiokas, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Krasts, Kristovskis, Kuźmiuk, La Russa, Libicki, Maldeikis, Musumeci, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Szymański, Vaidere, Zile

Abstention: 38

ALDE: Cavada, Gentvilas, Hall, Harkin, Matsakis, Ortuondo Larrea, Polfer, Samuelsen

GUE/NGL: Adamou, Figueiredo, Guerreiro, Manolakou, Pafilis, Toussas

IND/DEM: Goudin, Lundgren, Sinnott

NI: Baco, Kilroy-Silk, Kozlík

PPE-DE: Dimitrakopoulos, Gała, Gklavakis, Hatzidakis, Kratsa-Tsagaropoulou, Mavrommatis, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Trakatellis, Vakalis, Varvitsiotis

PSE: Arnaoutakis, Beglitis, Lambrinidis, Matsouka, Sifunakis, Tzampazi

Verts/ALE: van Buitenen

Corrections de vote

Pour: Camiel Eurlings, Claude Moraes

Mercredi, 14 juin 2006

11. Rapport Zdanoka A6-0189/2006

Résolution

Pour: 390

ALDE: Alvaro, Andrejevs, Attwooll, Beaupuy, Birutis, Bowles, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Cornillet, Costa, Davies, Degutis, Deprez, De Sarnez, Dičkutė, Drčar Murko, Duff, Ek, Fournou, Gentvilas, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jäätteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Koch-Mehrin, Kraemer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Neyts-Uyttebroeck, Nicholson of Winterbourne, Ortuondo Larrea, Oviir, Pannella, Pistelli, Polfer, Prodi, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Samuelsen, Savi, Schuth, Staniszewska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Van Hecke, Veraldi, Virrankoski, Watson

GUE/NGL: Adamou, Agnoletto, Brie, Catania, de Brún, Figueiredo, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Henin, Kaufmann, Krarup, Liotard, Markov, Mašťálka, Meijer, Meyer Pleite, Morgantini, Musacchio, Papadimoulis, Pflüger, Portas, Ransdorf, Remek, Seppänen, Sjöstedt, Strož, Svensson, Triantaphyllides, Wagenknecht, Wurtz, Zimmer

IND/DEM: Goudin, Karatzaferis, Lundgren

NI: Battilocchio, Belohorská, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, Kozlík, Martin Hans-Peter, Mussolini, Rivera, Rutowicz

PPE-DE: Albertini, Audy, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Becsey, Brepoels, Cederschiöld, Daul, Dehaene, Demetriou, Descamps, De Veyrac, Duka-Zólyomi, Esteves, Fatuzzo, Fernández Martín, Fjellner, Fontaine, Gál, Galá, Gaubert, Glattfelder, Guellec, Gyürk, Hökmark, Ibrisagic, Járóka, Jordan Cizelj, Lamassoure, Mathieu, Olajos, Óry, Queiró, Saïfi, Schöpflin, Sudre, Surján, Szájer, Toubon, Ventre, Vlasto, Weisgerber, Wijkman

PSE: Andersson, Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Barón Crespo, Batzeli, Beglitis, Beňová, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, Bourzai, Bozkurt, Bullmann, van den Burg, Busquin, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbett, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Dobolyi, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Evans Robert, Falbr, Fava, Fazakas, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Gill, Glante, Goebbels, Golik, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Gröner, Groote, Gruber, Gurmai, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Harangozó, Hasse Ferreira, Haug, Hazan, Hegyi, Herczog, Howitt, Hutchinson, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Kinnock, Kósáné Kovács, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Laignel, Lambrinidis, Lavarra, Le Foll, Lehtinen, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, Lienemann, Locatelli, McAvan, McCarthy, Madeira, Maňka, Mann Erika, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Mikko, Moraes, Moreno Sánchez, Myller, Napoletano, Obiols i Germà, Occhetto, Öger, Paasilinna, Pahor, Paleckis, Patrie, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Rasmussen, Reynaud, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Savary, Schapira, Scheele, Schulz, Segelström, Sifunakis, Siwiec, Skinner, Sornosa Martínez, Sousa Pinto, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Trautmann, Tzampazi, Van Lancker, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García

UEN: Aylward, Crowley, Ó Neachtain, Ryan

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Bennahmias, Breyer, Buitenweg, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Özdemir, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schmidt, Schroedter, Staes, Trüpel, Turmes, Voggenhuber, Zdanoka

Contre: 222

ALDE: Onyszkiewicz

IND/DEM: Batten, Belder, Blokland, Bloom, Booth, Clark, Coûteaux, Grabowski, Knapman, Krupa, Louis, Nattrass, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Titford, Tomczak, de Villiers, Whittaker, Wise, Zapałowski

Mercredi, 14 juin 2006

NI: Allister, Borghezio, Chruszcz, Claeys, Dillen, Giertych, Gollnisch, Helmer, Kilroy-Silk, Lang, Le Pen Jean-Marie, Le Pen Marine, Le Rachinel, Martinez, Masiel, Mólzer, Mote, Piskorski, Romagnoli, Salvini, Schenardi, Speroni, Vanhecke, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Andriksen, Antoniazzi, Ayuso González, Berend, Böge, Braghetto, Brejc, Březina, Brunetta, Busuttil, Buzek, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Chmielewski, Deß, Díaz de Mera García Consuegra, Dombrowski, Doorn, Doyle, Ebner, Ehler, Ferber, Florenz, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gawronski, Gewalt, Gklavakis, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Gräßle, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Handzlik, Harbour, Hatzidakis, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký, Iturgaiz Angulo, Jałowiecki, Jarzembowski, Jeggle, Kaczmarek, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Klamt, Klaß, Klich, Koch, Konrad, Korhola, Kudrycka, Kuškis, Langen, Lauk, Lechner, Lehne, Lewandowski, Liese, López-Istúriz White, Lulling, McGuinness, Mann Thomas, Marques, Martens, Mato Adrover, Matsis, Mauro, Mavrommatis, Méndez de Vigo, Mikolášik, Mitchell, Montoro Romero, Musotto, Nassauer, Niebler, van Nistelrooij, Novak, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Ouzký, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Patriciello, Peterle, Pieper, Pīks, Pinheiro, Pirker, Pleštinšká, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posdorf, Posselt, Protasiewicz, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rudi Ubeda, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Saryusz-Wolski, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schröder, Schwab, Seeber, Seeburg, Siekierski, Silva Peneda, Sommer, Sonik, Spautz, Šťastný, Stubb, Tajani, Thyssen, Ulmer, Vakalis, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Vernola, Vidal-Quadras, Weber Manfred, Wieland, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zwiefka

UEN: Angelilli, Berlatto, Bielan, Camre, Didžiokas, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Krasts, Kristovskis, Kuźmiuk, La Russa, Libicki, Maldeikis, Musumeci, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Szymański, Tatarella, Vaidere, Wojciechowski Janusz, Zile

Abstention: 47

GUE/NGL: Manolakou, Pafilis, Toussas

IND/DEM: Bonde

NI: Baco, Bobošíková

PPE-DE: Ashworth, Atkins, Beazley, Belet, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Cabrnock, Callanan, Chichester, Coveney, Deva, Dimitrakopoulos, Dover, Duchoň, Elles, Eurlings, Evans Jonathan, Fajmon, Gauzès, Hannan, Heaton-Harris, Jackson, Kamall, Kirkhope, Maat, McMillan-Scott, Mayer, Nicholson, Parish, Purvis, Škottová, Stevenson, Strejček, Sturdy, Sumberg, Tannock, Van Orden, Vlasák, Zvěřina

Verts/ALE: van Buitenen

Corrections de vote

Pour: Françoise Grossetête

**12. B6-0327/2006 — Avenir de l'Europe
Amendement 13/1**

Pour: 145

ALDE: Gentvilas, Szent-Iványi, Takkula, Väyrynen, Virrankoski

GUE/NGL: Adamou, Agnoletto, Brie, Catania, de Brún, Figueiredo, Flasarová, Guidoni, Henin, Kaufmann, Krarup, Liotard, Manolakou, Markov, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Morgantini, Musacchio, Pafilis, Papadimoulis, Portas, Ransdorf, Remek, Seppänen, Strož, Svensson, Toussas, Triantaphyllides, Wurtz, Zimmer

IND/DEM: Belder, Blokland, Bonde, Goudin, Grabowski, Karatzaferis, Krupa, Lundgren, Piotrowski, Sinnott

NI: Allister, Bobošíková, Borghezio, Chruszcz, Giertych, Gollnisch, Helmer, Lang, Le Pen Jean-Marie, Le Pen Marine, Le Rachinel, Martin Hans-Peter, Martinez, Mólzer, Mote, Mussolini, Rutowicz, Salvini, Speroni, Wojciechowski Bernard Piotr

Mercredi, 14 juin 2006

PPE-DE: Atkins, Bauer, Böge, Bradbourn, Bushill-Matthews, Buzek, Cabrnöch, Callanan, Chichester, Duchoň, Evans Jonathan, Handzlik, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Jackson, Kaczmarek, Kamall, Kasoulides, Kirkhope, McMillan-Scott, Nicholson, Ouzký, Parish, Protasiewicz, Purvis, Reul, Saryusz-Wolski, Siekierski, Škottová, Stevenson, Strejček, Sturdy, Tannock, Van Orden, Vlasák, Zaleski, Zvěřina, Zwiefka

PSE: Berlinguer, Dührkop Dührkop, Falbr, Ford, Hasse Ferreira, Kreissl-Dörfler, Mikko, Moraes, Tzampazi

UEN: Aylward, Bielan, Camre, Crowley, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Kuźmiuk, Ó Neachtain, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Wojciechowski Janusz

Verts/ALE: Aubert, Cramer, Evans Jill, Flautre, Graefe zu Baringdorf, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Lipietz, Lucas, Özdemir, Schlyter, Staes, Ždanoka

Contre: 432

ALDE: Alvaro, Andrejevs, Attwooll, Beaupuy, Birutis, Bowles, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Chatzimarkakis, Cocilovo, Cornillet, Costa, Davies, Degutis, Deprez, De Sarnez, Dičkutė, Drčar Murko, Duff, Ek, Fournou, Gibault, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jääteenmäki, Jensen, Kacin, Karim, Koch-Mehrin, Krahrmer, Kułakowski, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Ludford, Maaten, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Neyts-Uyttebroeck, Nicholson of Winterbourne, Ortuondo Larrea, Oviir, Pannella, Pistelli, Polfer, Prodi, Ries, Riis-Jørgensen, Samuelsen, Schuth, Staniszewska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Toia, Van Hecke, Veraldi, Watson

GUE/NGL: Pflüger, Wagenknecht

IND/DEM: Pęk, Rogalski, Tomczak, Zapałowski

NI: Battilocchio, Belohorská, Czarnecki Ryszard, Masiel, Piskorski, Rivera, Vanhecke

PPE-DE: Albertini, Andrikenė, Antoniozzi, Audy, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Beazley, Becsey, Belet, Berend, Bowis, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Brunetta, Busuttil, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Coveney, Daul, Dehaene, Demetriou, Descamps, Deß, Deva, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dimitrakopoulos, Dombrovskis, Doorn, Dover, Doyle, Duka-Zólyomi, Ebner, Ehler, Eurlings, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Fontaine, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Gál, Gała, Gaubert, Gauzès, Gawronski, Gewalt, Gklavakis, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Gräßle, Grosch, Grossetête, Guellec, Gyürk, Hatzidakis, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hökmark, Hoppenstedt, Hudacký, Ibrisagic, Iturgaiz Angulo, Jarzembowski, Jeggle, Jordan Cizelj, Karas, Kauppi, Kelam, Klamt, Klač, Koch, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Kuškis, Lamassoure, Langen, Lauk, Lechner, Lehne, Liese, López-Istúriz White, Lulling, Maat, McGuinness, Mann Thomas, Marques, Martens, Mathieu, Mato Adrover, Matsis, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Musotto, Nassauer, Niebler, van Nistelrooij, Novak, Olajos, Oomen-Ruijten, Óry, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Patriciello, Peterle, Pieper, Pīks, Pinheiro, Pirker, Pleštinská, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Queiró, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Roithová, Rudi Ubeda, Rübig, Saifi, Salafraña Sánchez-Neyra, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Seeberg, Silva Peneda, Sommer, Sonik, Spautz, Štátný, Stubb, Sudre, Surján, Szájer, Tajani, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Ventre, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasto, Weber Manfred, Weisgerber, Wieland, Wijkman, Wortmann-Kool, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec

PSE: Andersson, Arif, Arnaoutakis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Batzeli, Beglitis, Beňová, van den Berg, Berger, Berman, Bösch, Bono, Bourzai, Bozkurt, Bullmann, Busquin, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, Désir, De Vits, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Evans Robert, Fava, Fazakas, Fernandes, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Gill, Goebbels, Gottardi, Grabowska, Grech, Groote, Gruber, Gurmai, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Harangozó, Haug, Hazan, Hegyi, Herczog, Howitt, Hutchinson, Ilves, Kindermann, Kinnock, Kósáné Kovács, Koterec, Krehl, Kuc, Kuhne, Laignel, Lambrinidis, Lavarra, Lehtinen, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, Locatelli, McAvan, McCarthy, Madeira, Mañka, Mann Erika, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moreno Sánchez, Myller, Napoletano, Obiols i Germà, Occhetto, Öger, Paasilinna, Pahor, Paleckis, Panzeri, Patrie, Peillon, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Rasmussen, Reynaud, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rothe, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Savary, Schapira, Scheele, Schulz, Segelström, Sifunakis, Siwec, Skinner, Sornosa Martínez, Sousa Pinto, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Trautmann, Van Lancker, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

Mercredi, 14 juin 2006

UEN: Angelilli, Berlato, Didžiokas, Foglietta, Krasts, Kristovskis, Libicki, Maldeikis, Pirilli, Tatarella, Vaidere, Zile

Verts/ALE: Auken, Beer, Bennahmias, Buitenweg, Frassoni, Harms, Hassi, Kallenbach, Kusstatscher, Lambert, Lichtenberger, Onesta, Schmidt, Schroedter, Turmes, Voggenhuber

Abstention: 5

NI: Kilroy-Silk, Romagnoli

PPE-DE: Fajmon

UEN: Musumeci

Verts/ALE: Romeva i Rueda

Corrections de vote

Pour: Marie Anne Isler Béguin

Contre: Etelka Barsi-Pataky, Joel Hasse Ferreira, Glyn Ford, Esther Herranz García, Ioannis Kasoulides, Bárbara Dührkop Dührkop, Evangelia Tzampazi, Marie-Hélène Aubert

13. B6-0327/2006 — Avenir de l'Europe
Amendement 13/2

Pour: 127

ALDE: Ortuondo Larrea, Takkula, Väyrynen

GUE/NGL: Adamou, Agnoletto, Brie, Catania, de Brún, Figueiredo, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Henin, Krarup, Liotard, Manolakou, Markov, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Morgantini, Musacchio, Pafilis, Papadimoulis, Pflüger, Portas, Ransdorf, Remek, Seppänen, Sjöstedt, Strož, Svensson, Toussas, Triantaphyllides, Wagenknecht, Wurtz, Zimmer

IND/DEM: Belder, Blokland, Bonde, Goudin, Grabowski, Karatzaferis, Krupa, Lundgren, Pęk, Piotrowski, Sinnott, Tomczak, Zapalowski

NI: Allister, Baco, Bobošíková, Borghezio, Chruszcz, Giertych, Gollnisch, Helmer, Lang, Le Pen Jean-Marie, Le Pen Marine, Martin Hans-Peter, Mölzer, Mote, Mussolini, Piskorski, Rutowicz, Salvini, Schenardi, Speroni, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Ashworth, Atkins, Bauer, Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Cabrnach, Callanan, Chichester, Deva, Dover, Duchoň, Evans Jonathan, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Jackson, Kamall, Kirkhope, McMillan-Scott, Nicholson, Ouzký, Parish, Purvis, Škottová, Stevenson, Strejček, Sturdy, Sumberg, Tannock, Van Orden, Vlasák, Zvěřina

PSE: Corbett, Gurmai

UEN: Bielan, Camre, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Krasts, Kuźmiuk, Libicki, Ó Neachtain, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Wojciechowski Janusz

Verts/ALE: van Buitenen, Cramer, Flautre, Lucas, Schlyter, Staes

Contre: 453

ALDE: Alvaro, Andrejevs, Attwooll, Beaupuy, Bowles, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Cornillet, Costa, Davies, Degutis, Deprez, De Sarnez, Dičkutė, Drčar Murko, Duff, Ek, Fourtou, Gentvilas, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jääteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Koch-Mehrin, Krahmer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Ludford, Maaten, Malmström, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Neyts-Uytbroeck, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Oviir, Pannella, Pistelli, Polfer, Prodi, Ries, Riis-Jørgensen, Samuelson, Savi, Schuth, Staniszevska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Toia, Van Hecke, Veraldi, Virrankoski, Watson

Mercredi, 14 juin 2006

GUE/NGL: Kaufmann

NI: Battilocchio, Belohorská, Claeys, Czarnecki Ryszard, Dillen, Rivera, Vanhecke

PPE-DE: Albertini, Audy, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Becsey, Belet, Berend, Böge, Braghetto, Brejc, Brepoels, Brunetta, Busuttill, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Coelho, Coveney, Daul, Dehaene, Demetriou, Descamps, Deß, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dimitrakopoulos, Dombrovskis, Doorn, Doyle, Duka-Zólyomi, Ebner, Ehler, Eurlings, Fajmon, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Florenz, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Friedrich, Gahler, Gala, Galeote, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gawronski, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Gräßle, Grosch, Grossetête, Guellec, Gutiérrez-Cortines, Gyürk, Hatzidakis, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hökmark, Hoppenstedt, Hudacký, Ibrisagic, Iturgaiz Angulo, Járóka, Jarzembowski, Jeggler, Jordan Cizelj, Karas, Kasoulides, Kelam, Klamt, Klač, Klich, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Kuškiš, Lamassoure, Langen, Lauk, Lehne, Liese, López-Istúriz White, Lulling, Maat, McGuinness, Mann Thomas, Marques, Mathieu, Mato Adrover, Matsis, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Musotto, Nassauer, Niebler, van Nistelrooij, Novak, Olajos, Oomen-Ruijten, Őry, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Patriciello, Peterle, Pieper, Píks, Pinheiro, Pirker, Pleštinská, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posdorf, Posselt, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rudi Ubeda, Rübig, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Seeberg, Sommer, Spautz, Štátný, Stubb, Sudre, Surján, Tajani, Toubon, Trakatellis, Vakalis, Varvitsiotis, Ventre, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasto, Weisgerber, Wieland, Wijkman, Wortmann-Kool, Záborská, Zappalà, Zieleniec

PSE: Andersson, Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Barón Crespo, Batzeli, Beglitis, Beňová, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, Bourzai, Bozkurt, Bullmann, van den Burg, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Dobolyi, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Evans Robert, Falbr, Fava, Fazakas, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Gill, Glante, Goebbels, Golik, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Gröner, Groote, Gruber, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Harangozó, Haug, Hazan, Herczog, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Kósáné Kovács, Koterec, Krehl, Kristensen, Kuc, Kuhne, Laignel, Lambrinidis, Le Foll, Lehtinen, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, Locatelli, McAvan, McCarthy, Maňka, Mann Erika, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moraes, Moreno Sánchez, Myller, Napolitano, Occhetto, Óger, Paasilinna, Pahor, Paleckis, Panzeri, Patrie, Peillon, Piecyk, Piniór, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Rasmussen, Reynaud, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Savary, Schapira, Scheele, Schulz, Segelström, Sifunakis, Siwiec, Skinner, Sornosa Martínez, Sousa Pinto, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Trautmann, Van Lancker, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

UEN: Angelilli, Berlato, Didžiokas, Foglietta, Kristovskis, La Russa, Pirilli, Tatarella, Vaidere, Zile

Verts/ALE: Beer, Bennahmias, Breyer, Buitenweg, Cohn-Bendit, Frassoni, de Groen-Kouwenhoven, Hassi, Horáček, Jonckheer, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Onesta, Rühle, Schmidt, Schroedter, Turmes, Voggenhuber, Ždanoka

Abstention: 26

IND/DEM: Rogalski

NI: Kilroy-Silk, Kozlík, Martinez, Romagnoli

PPE-DE: Buzek, Chmielewski, Handzlik, Jałowiecki, Kaczmarek, Kudrycka, Lewandowski, Olbrycht, Protasiewicz, Saryusz-Wolski, Siekierski, Zaleski, Zwiefka

UEN: Aylward, Crowley

Verts/ALE: Aubert, Auken, Evans Jill, Hudghton, Joan i Marí, Romeva i Rueda

Corrections de vote

Contre: Etelka Barsi-Pataky, Richard Corbett, Joel Hasse Ferreira, Marie-Hélène Aubert

Abstention: Marie Anne Isler Béguin

Mercredi, 14 juin 2006

14. B6-0327/2006 — Avenir de l'Europe**Amendement 1****Pour: 185**

ALDE: Alvaro, Andrejevs, Attwooll, Bowles, Busk, Cappato, Carlshamre, Chatzimarkakis, Cornillet, Costa, Davies, De Sarnez, Drčar Murko, Duff, Ek, Gentvilas, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Koch-Mehrin, Krahmer, Lambsdorff, Lax, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Neyts-Uyttebroeck, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pannella, Pistelli, Polfer, Prodi, Riis-Jørgensen, Samuelsen, Savi, Schuth, Staniszevska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Van Hecke, Veraldi, Virrankoski, Watson

GUE/NGL: Agnoletto, Brie, Catania, Figueiredo, Guerreiro, Morgantini, Musacchio, Portas, Ransdorf

IND/DEM: Belder, Blokland, Sinnott

NI: Bobošíková, Borghezio, Czarnecki Marek Aleksander, Dillen, Mussolini, Salvini, Speroni, Vanhecke

PPE-DE: Buzek, Chmielewski, Doorn, Eurlings, Handzlik, Jałowiecki, Kaczmarek, Klich, Kudrycka, Maat, Martens, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Protasiewicz, Saryusz-Wolski, Siekierski, Sonik, Wijkman, Zaleski, Zwiefka

PSE: Arif, Attard-Montalto, Berès, van den Berg, Berlinguer, Berman, Bono, Bourzai, Bozkurt, van den Burg, Carlotti, Casaca, Castex, Chiesa, Corbey, Cottigny, Désir, Fruteau, Gill, Goebbels, Guy-Quint, Hamon, Hazan, Kreissl-Dörfler, Laignel, Mastenbroek, Pahor, Peillon, Poinant, Reynaud, Rocard, Roure, Savary, Schapira, Trautmann, Tzampazi, Vaugrenard, Vergnaud

UEN: Aylward, Crowley, Ó Neachtain, Ryan, Wojciechowski Janusz

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Bennahmias, Breyer, van Buitenen, Buitenweg, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schmidt, Schroedter, Staes, Trüpel, Turmes, Voggelhuber, Ždanoka

Contre: 426

ALDE: Beaupuy, Birutis, Budreikaitė, Cocilovo, Degutis, Deprez, Dičkutė, Fourtou, Gibault, Griesbeck, in 't Veld, Laperrouze, Lehideux, Ries

GUE/NGL: Adamou, de Brún, Henin, Kaufmann, Krarup, Liotard, Meijer, Pflüger, Seppänen, Sjöstedt, Svensson, Triantaphyllides, Wagenknecht

IND/DEM: Goudin, Karatzaferis, Lundgren, Rogalski, Tomczak

NI: Allister, Battilocchio, Chruszcz, Claeys, Czarnecki Ryszard, Giertych, Gollnisch, Helmer, Lang, Le Pen Jean-Marie, Le Pen Marine, Le Rachinel, Martinez, Masiel, Mölzer, Mote, Piskorski, Rivera, Romagnoli, Rutowicz, Schenardi, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Albertini, Andriksen, Ashworth, Atkins, Audy, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Patak, Bauer, Beazley, Becsey, Belet, Berend, Böge, Bowis, Bradbourn, Braghetto, Brejc, Brepoels, Brežina, Brunetta, Bushill-Matthews, Busuttil, Cabrnich, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chichester, Coelho, Coveney, Daul, Dehaene, Demetriou, Descamps, Deß, Deva, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dimitrakopoulos, Dombrovskis, Dover, Doyle, Duchoň, Duka-Zólyomi, Ebner, Ehler, Elles, Esteves, Evans Jonathan, Fajmon, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Friedrich, Gähler, Gál, Gała, Galeote, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gawronski, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Gräßle, Grosch, Grossetête, Guellec, Gutiérrez-Cortines, Gyürk, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hökmark, Hoppenstedt, Hudacký, Ibragimov, Iturgaiz Angulo, Jackson, Járóka, Jarzembowski, Jęgle, Jordan Cizelj, Kamall, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Kirkhope, Klamt, Klab, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Kušis, Lamassoure, Langen, Lauk, Lechner, Liese, López-Istúriz White, Lulling, McGuinness, McMillan-Scott, Mann Thomas, Marques, Mathieu, Mato Adrover, Matsis, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero,

Mercredi, 14 juin 2006

Musotto, Nassauer, Nicholson, Niebler, van Nistelrooij, Novak, Olajos, Óry, Ouzký, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Parish, Patriciello, Peterle, Pieper, Píks, Pirker, Pleštinská, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posdorf, Posselt, Purvis, Queiró, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rudi Ubeda, Rübig, Saifi, Salafranca Sánchez-Neyra, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Seeberg, Silva Peneda, Škottová, Sommer, Spautz, Štátný, Stevenson, Strejček, Stubb, Sturdy, Sudre, Sumberg, Surján, Szájer, Tajani, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Ventre, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasák, Vlasto, Weber Manfred, Weisgerber, Wieland, Wortmann-Kool, Záborská, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zvěřina

PSE: Andersson, Arnaoutakis, Assis, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Barón Crespo, Batzeli, Beglitis, Beňová, Berger, Bösch, Carnero González, Cashman, Cercas, Christensen, Corbett, Correia, De Keyser, De Rossa, De Vits, Dobolyi, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Evans Robert, Falbr, Fava, Fazakas, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierak, Glante, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Gröner, Grootte, Gruber, Gurmai, Hänsch, Harangozó, Hasse Ferreira, Haug, Herczog, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Kinnock, Kósáné Kovács, Koterec, Krehl, Kuc, Kuhne, Lambrinidis, Lavarra, Le Foll, Lehtinen, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, Locatelli, McAvan, McCarthy, Madeira, Maňka, Mann Erika, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Mikko, Moraes, Moreno Sánchez, Myller, Napoletano, Obiols i Germà, Occhetto, Paasilinna, Paleckis, Panzeri, Patrie, Piecyk, Piniór, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Prets, Rapkay, Rasmussen, Riera Madurell, Rosati, Rothe, Rouček, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Scheele, Schulz, Segelström, Sifunakis, Siwiec, Skinner, Sornosa Martínez, Sousa Pinto, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Van Lancker, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

UEN: Angelilli, Berlato, Bielan, Camre, Didžiokas, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Krasts, Kristovskis, Kuźmiuk, La Russa, Libicki, Maldeikis, Musumeci, Pirilli, Roszkowski, Szymański, Tatarella, Vaidere, Zile

Verts/ALE: Frassoni

Abstention: 21

ALDE: Cavada, Jätteenmäki, Kułakowski

GUE/NGL: Flasarová, Manolakou, Maštálka, Meyer Pleite, Pafilis, Papadimoulis, Toussas, Wurtz

IND/DEM: Grabowski, Krupa, Pęk, Piotrowski, Zapałowski

NI: Kilroy-Silk, Martin Hans-Peter

PPE-DE: Lewandowski

PSE: Wiersma

UEN: Podkański

Corrections de vote

Pour: Stéphane Le Foll

Contre: Evangelia Tzampazi

**15. B6-0327/2006 — Avenir de l'Europe
Amendement 2/2**

Pour: 421

ALDE: Alvaro, Andrejevs, Attwooll, Bowles, Busk, Cappato, Cavada, Costa, De Sarnez, Ek, Fourtou, Griesbeck, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, Jensen, Juknevičienė, Karim, Koch-Mehrin, Krahmer, Lambsdorff, Lax, Ludford, Maaten, Malmström, Matsakis, Mulder, Newton Dunn, Neyts-Uytbroeck, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Oviir, Pannella, Pistelli, Polfer, Prodi, Riis-Jørgensen, Savi, Staniszevska, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Van Hecke, Veraldi, Virrankoski, Watson

Mercredi, 14 juin 2006

GUE/NGL: Agnoletto, Brie, Catania, de Brún, Guidoni, Henin, Kaufmann, Krarup, Liotard, Markov, Meijer, Meyer Pleite, Musacchio, Portas, Remek, Sjöstedt, Strož, Svensson, Wurtz, Zimmer

IND/DEM: Goudin, Lundgren

NI: Belohorská, Borghezio, Claeys, Dillen, Gollnisch, Lang, Le Pen Jean-Marie, Le Pen Marine, Mölzer, Mussolini, Rivera, Romagnoli, Salvini, Schenardi, Speroni, Vanhecke

PPE-DE: Albertini, Andriksen, Audy, Ayuso González, Barsi-Pataky, Bauer, Belet, Böge, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Brunetta, Busuttil, Buzek, Cabrnock, Casa, Casini, Castiglione, Chmielewski, Coelho, Coveney, Daul, Dehaene, Descamps, Deß, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dimitrakopoulos, Dombrovskis, Doorn, Duka-Zólyomi, Ebner, Eurlings, Fajmon, Fatuzzo, Fernández Martín, Fjellner, Florenz, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Friedrich, Gahler, Gál, Galá, Galeote, García-Margallo y Marfil, Gauzès, Gawronski, Gewalt, Glattfelder, Gomolka, Graça Moura, Gräßle, Grossetête, Guellec, Gyürk, Handzlik, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hökmark, Hoppenstedt, Hudacký, Ibrisagic, Jałowiecki, Jarzembowski, Jeggle, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Klamt, Klač, Klich, Koch, Konrad, Korhola, Kudrycka, Kušks, Lamassoure, Langen, Lechner, Lehne, Lewandowski, Liese, López-Istúriz White, Lulling, Maat, McGuinness, Martens, Mathieu, Mato Adrover, Matsis, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Musotto, Nassauer, Niebler, Novak, Olajos, Ölbrycht, Oomen-Ruijten, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Patriciello, Peterle, Pieper, Píks, Pinheiro, Plešinská, Podestà, Poettering, Posdorf, Protasiewicz, Rack, Radwan, Reul, Rudi Ubeda, Rübig, Saifi, Saryusz-Wolski, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Siekierski, Silva Peneda, Škottová, Sommer, Sonik, Spautz, Šťastný, Strejček, Stubb, Sudre, Szájer, Tajani, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, Ventre, Vernola, Vlasák, Vlasto, Weber Manfred, Wieland, Wijkman, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zwiefka

PSE: Arif, Assis, Badia I Cutchet, Barón Crespo, Batzeli, Beglitis, Beňová, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, Bourzai, Bozkurt, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Chiesa, Corbett, Corbey, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, Dobolyi, Dührkop Dührkop, Evans Robert, Falbr, Fava, Fazakas, Fernandes, Ferreira Elisa, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Gill, Goebbels, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Gröner, Groote, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Haug, Hazan, Hegyi, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Kindermann, Kinnock, Kósáné Kovács, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuc, Laignel, Lambrinidis, Le Foll, Lehtinen, Leichtfried, Locatelli, McCarthy, Madeira, Maňka, Mann Erika, Martin David, Martínez Martínez, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moraes, Moreno Sánchez, Myller, Napolitano, Obiols i Germà, Occhetto, Öger, Paasilinna, Paleckis, Panzeri, Patrie, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poinant, Prets, Rapkay, Rasmussen, Reynaud, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, Schapira, Scheele, Segelström, Skinner, Sousa Pinto, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Titley, Trautmann, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Westlund, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García

UEN: Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Kuźmiuk, Roszkowski, Szymański, Vaidere, Zile

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Breyer, van Buitenen, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Harms, Hassi, Horáček, Isler Béguin, Kallenbach, Kusstatscher, Lambert, Lichtenberger, Lucas, Onesta, Rühle, Schlyter, Schmidt, Schroedter, Turmes, Voggenhuber

Contre: 100

ALDE: Beaupuy, Birutis, Budreikaitė, Cornillet, Degutis, Deprez, Dičkutė, Duff, Gibault, in 't Veld, Laperrouze, Lehieux, Lynne, Mohácsi, Ortuondo Larrea, Ries, Schuth, Starkevičiūtė

GUE/NGL: Maštálka, Seppänen

IND/DEM: Bonde, Rogalski, Tomczak

NI: Allister, Chruszcz, Czarnecki Ryszard, Giertych, Helmer, Le Rachinel, Martin Hans-Peter, Martinez, Mote, Piskorski, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Ashworth, Atkins, Beazley, Becsey, Berend, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Chichester, Deva, Dover, Duchoň, Ehler, Evans Jonathan, Garriga Polledo, Gaubert, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Jackson, Kamall, Kirkhope, Lauk, McMillan-Scott, Nicholson, Pack, Parish, Posselt, Purvis, Stevenson, Sturdy, Sumberg, Tannock, Van Orden, Zatloukal

Mercredi, 14 juin 2006

PSE: Attard-Montalto, Ayala Sender, Cercas, Christensen, De Vits, El Khadraoui, Gurmai, Jørgensen, Kristensen, Masip Hidalgo, Riera Madurell, Sornosa Martínez, Van Lancker

UEN: Angelilli, Aylward, Berlato, Didžiokas, Krasts, Kristovskis, La Russa, Musumeci, Ó Neachtain, Ryan, Tatarella

Verts/ALE: Buitenweg, de Groen-Kouwenhoven, Hudghton, Joan i Marí, Lagendijk, Staes, Ždanoka

Abstention: 22

ALDE: Chatzimarkakis, Davies, Kułakowski

GUE/NGL: Figueiredo, Guerreiro, Pflüger, Wagenknecht

IND/DEM: Belder, Blokland, Grabowski, Krupa, Pęk, Piotrowski, Zapałowski

NI: Kilroy-Silk, Kozlík

UEN: Podkański

Verts/ALE: Bennahmias, Flautre, Jonckheer, Romeva i Rueda, Trüpel

Corrections de vote

Pour: Inés Ayala Sender, Andrew Duff

Contre: Janelly Fourtou

Abstention: Michael Cashman

**16. B6-0327/2006 — Avenir de l'Europe
Amendement 11**

Pour: 153

ALDE: Alvaro, Andrejevs, Attwooll, Bowles, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Cocilovo, Costa, Davies, De Sarnez, Drčar Murko, Duff, Ek, Fourtou, Gentvilas, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, Jäätteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Koch-Mehrin, Krahmer, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Neyts-Uyttebroeck, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pannella, Pistelli, Polfer, Prodi, Riis-Jørgensen, Samuelsen, Savi, Schuth, Staniszewska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Van Hecke, Virrankoski, Watson

GUE/NGL: Agnoletto, Brie, Catania, Markov, Maštálka, Morgantini, Musacchio, Portas, Zimmer

NI: Belohorská, Bobošíková

PSE: Arif, Berès, Bono, Bourzai, Carlotti, Cashman, Castex, Chiesa, Cottigny, Désir, Ford, Fruteau, Guy-Quint, Hamon, Hazan, Hegyi, Hutchinson, Laignel, Le Foll, Peillon, Poignant, Reynaud, Rocard, Roure, Savary, Schapira, Tabajdi, Trautmann, Van Lancker, Vaugrenard, Vergnaud, Weber Henri, Weiler

UEN: Aylward, Crowley, Libicki, Ó Neachtain, Ryan, Wojciechowski Janusz

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Bennahmias, Breyer, Buitenweg, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Özdemir, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schmidt, Schroedter, Staes, Trüpel, Voggenhuber, Ždanoka

Mercredi, 14 juin 2006

Contre: 466**ALDE:** Beaupuy, Birutis, Budreikaitė, Cornillet, Degutis, Deprez, Dičkutė, Ries, Takkula, Väyrynen**GUE/NGL:** Adamou, de Brún, Figueiredo, Guerreiro, Henin, Kaufmann, Krarup, Liotard, Manolakou, Meijer, Meyer Pleite, Pafilis, Pflüger, Ransdorf, Remek, Seppänen, Sjöstedt, Strož, Svensson, Toussas, Triantaphyllides, Wagenknecht, Wurtz**IND/DEM:** Belder, Blokland, Bonde, Goudin, Karatzaferis, Lundgren, Sinnott, Tomczak**NI:** Allister, Battilocchio, Borghesio, Chruszcz, Claeys, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, Dillen, Giertych, Gollnisch, Helmer, Lang, Le Pen Jean-Marie, Le Pen Marine, Le Rachinel, Martinez, Masiel, Mölzer, Mote, Mussolini, Piskorski, Romagnoli, Rutowicz, Salvini, Schenardi, Speroni, Vanhecke, Wojciechowski Bernard Piotr**PPE-DE:** Albertini, Andriksen, Antoniozzi, Ashworth, Atkins, Audy, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Beazley, Becsey, Belet, Berend, Böge, Bowis, Bradbourn, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Brunetta, Bushill-Matthews, Busuttill, Buzek, Cabrnock, Callanan, Casa, Casini, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chichester, Chmielewski, Coelho, Coveney, Daul, Dehaene, Demetriou, Descamps, Deß, Deva, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dimitrakopoulos, Dombrowskis, Doorn, Dover, Doyle, Duchoň, Duka-Zólyomi, Ebner, Ehler, Elles, Esteves, Eurlings, Evans Jonathan, Fajmon, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Florenz, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Gahler, Gál, Gała, Galeote, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gawronski, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Gräßle, Grosch, Grossetête, Guellec, Gutiérrez-Cortines, Gyürk, Handzlik, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hökmark, Hoppenstedt, Hudacký, Ibrisagic, Iturgaiz Angulo, Jackson, Jałowiecki, Járóka, Jarzembowski, Jęgle, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Kamall, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Kirkhope, Klamt, Klač, Klich, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Kudrycka, Kušis, Lamassoure, Langen, Lauk, Lechner, Lehne, Lewandowski, Liese, López-Istúriz White, Lulling, Maat, McGuinness, McMillan-Scott, Mann Thomas, Marques, Mathieu, Mato Adrover, Matsis, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Musotto, Nassauer, Nicholson, Niebler, van Nistelrooij, Novak, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Ouzký, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Parish, Peterle, Pieper, Płks, Pinheiro, Pirker, Plešinská, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posdorf, Posselt, Protasiewicz, Purvis, Queiró, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rudi Ubeda, Rübig, Saifi, Salafraña Sánchez-Neyra, Saryusz-Wolski, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schöpf, Schröder, Schwab, Seeber, Seeberg, Siekierski, Silva Peneda, Škottová, Sommer, Sonik, Spautz, Štátný, Stevenson, Strejček, Stubb, Sudre, Sumburg, Surján, Szájer, Tajani, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Ventre, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasák, Vlasto, Weisgerber, Wieland, Wijkman, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zvěřina, Zwiefka**PSE:** Andersson, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Barón Crespo, Batzeli, Beglitis, Beňová, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bozkurt, van den Burg, Capoulas Santos, Carnero González, Casaca, Cercas, Christensen, Corbett, Corbey, Correia, De Keyser, De Rossa, De Vits, Dobolyi, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Evans Robert, Falbr, Fava, Fernandes, Ferreira Elisa, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Gill, Glante, Goebbels, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Gröner, Groote, Gruber, Gurmai, Hänsch, Harangozó, Hasse Ferreira, Herczog, Howitt, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Kinnock, Kósáné Kovács, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Lambrinidis, Lavarra, Lehtinen, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, Locatelli, McAvan, McCarthy, Madeira, Maňka, Mann Erika, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Mikko, Moraes, Moreno Sánchez, Myller, Napoletano, Occhetto, Öger, Paasilinna, Pahor, Paleckis, Panzeri, Patrie, Piecyk, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Prets, Rapkay, Rasmussen, Riera Madurell, Rosati, Rothe, Rouček, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Schulz, Segelström, Sifunakis, Siwiec, Skinner, Sornosa Martínez, Sousa Pinto, Swoboda, Szejna, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Tzampazi, Vincenzi, Walter, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti**UEN:** Angelilli, Berlato, Bielan, Camre, Didžiokas, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Krasts, Kristovskis, Kuźmiuk, La Russa, Maldeikis, Musumeci, Pirilli, Roszkowski, Szymański, Tatarella, Vaidere, Zile**Abstention: 18****ALDE:** Chatzimarkakis, Kułakowski**GUE/NGL:** Flasarová, Papadimoulis

Mercredi, 14 juin 2006

IND/DEM: Grabowski, Krupa, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Zapałowski

NI: Baco, Kilroy-Silk, Kozlík, Martin Hans-Peter, Rivera

PPE-DE: Martens

UEN: Podkański

Verts/ALE: van Buitenen

Corrections de vote

Contre: Michael Cashman, Maria Martens

17. B6-0327/2006 — Avenir de l'Europe Amendement 4

Pour: 169

ALDE: Alvaro, Andrejevs, Attwooll, Bowles, Budreikaitė, Cappato, Carlshamre, Cocilovo, Costa, Drčar Murko, Duff, Ek, Gentvilas, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, Jäätteenmäki, Juknevičienė, Kacin, Karim, Koch-Mehrin, Krahmer, Lambsdorff, Lax, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Neyts-Uyttebroeck, Nicholson of Winterbourne, Ortuondo Larrea, Oviir, Pannella, Pistelli, Polfer, Prodi, Samuelsen, Savi, Schuth, Staniszevska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Toia, Väyrynen, Van Hecke, Veraldi, Virrankoski, Watson

IND/DEM: Belder, Blokland

NI: Belohorská, Bobošíková, Borghezio, Claeys, Dillen, Gollnisch, Rivera, Rutowicz, Salvini, Speroni, Vanhecke

PPE-DE: Buzek, Cabrnach, Chmielewski, Handzlik, Jałowiecki, Kaczmarek, Klich, Kudrycka, Lewandowski, Olbrycht, Ouzký, Protasiewicz, Saryusz-Wolski, Siekierski, Škottová, Sonik, Strejček, Vlasák, Wijkman, Zaleski, Zvěřina

PSE: Arif, Berès, van den Berg, Berman, Bono, Bourzai, Bozkurt, van den Burg, Capoulas Santos, Carlotti, Casaca, Castex, Chiesa, Corbey, Cottigny, Désir, Evans Robert, Fruteau, Guy-Quint, Hamon, Hazan, Kinnock, Laignel, Mastenbroek, Occhetto, Patrie, Peillon, Poignant, Reynaud, Rocard, Roure, Savary, Schapira, Trautmann, Vaugrenard, Vergnaud, Weber Henri

UEN: Krasts, Podkański

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Bennahmias, Breyer, van Buitenen, Buitenweg, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Özdemir, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schmidt, Schroedter, Staes, Turmes, Voggenhuber, Ždanoka

Contre: 440

ALDE: Beaupuy, Birutis, Busk, Cavada, Cornillet, Degutis, Deprez, De Sarnez, Dičkutė, Fourtou, Gibault, Griesbeck, Jensen, Laperrouze, Lehideux, Losco, Ries, Riis-Jørgensen

GUE/NGL: Adamou, Agnoletto, Brie, Catania, de Brún, Flasarová, Guidoni, Henin, Kaufmann, Krarup, Liotard, Markov, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Morgantini, Musacchio, Papadimoulis, Portas, Ransdorf, Remek, Seppänen, Sjöstedt, Strož, Svensson, Triantaphyllides, Wurtz, Zimmer

IND/DEM: Bonde, Sinnott

NI: Allister, Battilocchio, Chruszcz, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, Giertych, Helmer, Lang, Le Pen Jean-Marie, Le Pen Marine, Le Rachinel, Martinez, Masiel, Mölzer, Mote, Mussolini, Piskorski, Romagnoli, Schenardi, Wojciechowski Bernard Piotr

Mercredi, 14 juin 2006

PPE-DE: Albertini, Andrikiénė, Antoniozzi, Ashworth, Atkins, Audy, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Beazley, Becsey, Belet, Berend, Böge, Bowis, Bradbourn, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Brunetta, Bushill-Matthews, Busuttil, Callanan, Casa, Casini, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chichester, Coelho, Coveney, Daul, Dehaene, Demetriou, Descamps, Deß, Deva, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dimitrakopoulos, Dombrovskis, Dover, Doyle, Duchoň, Duka-Zólyomi, Ebner, Ehler, Elles, Esteves, Evans Jonathan, Fajmon, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Florenz, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Friedrich, Gahler, Gál, Gaľa, Galeote, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gawronski, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Gräßle, Grosch, Grossetête, Guellec, Gutiérrez-Cortines, Gyürk, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hökmark, Hoppenstedt, Hudacký, Ibrisagic, Iturgaiz Angulo, Jackson, Járóka, Jarzembowski, Jeggle, Jordan Cizelj, Kamall, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Kirkhope, Klamt, Klaf, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Kuššis, Lamassoure, Langen, Lauk, Lechner, Lehne, Liese, López-Istúriz White, Lulling, McGuinness, McMillan-Scott, Mann Thomas, Marques, Mathieu, Mato Adrover, Matsis, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Nassauer, Nicholson, Niebler, Novak, Olajos, Óry, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Parish, Patriciello, Peterle, Pieper, Pīks, Pinheiro, Pirker, Pleštinská, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posdorf, Posselt, Purvis, Queiró, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rudi Ubeda, Rübig, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Seeberg, Silva Peneda, Sommer, Spautz, Štátný, Stevenson, Stubb, Sturdy, Sudre, Sumberg, Surján, Szájer, Tajani, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Ventre, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasto, Weisgerber, Wieland, Záborská, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zwiefka

PSE: Andersson, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Barón Crespo, Batzeli, Beglitis, Beňová, Berger, Berlinguer, Bösch, Carnero González, Cashman, Cercas, Christensen, Corbett, Correia, De Keyser, De Rossa, De Vits, Dobolyi, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Falbr, Fava, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Gill, Glante, Goebbels, Golik, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Gröner, Groote, Gruber, Gurmai, Hänsch, Harangozó, Hasse Ferreira, Haug, Herczog, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Kósáné Kovács, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Lambrinidis, Lavarra, Le Foll, Lehtinen, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, Locatelli, McAvan, McCarthy, Maňka, Mann Erika, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Mikko, Moraes, Moreno Sánchez, Myller, Napolitano, Öger, Paasilinna, Pahor, Paleckis, Panzeri, Piecyk, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Prets, Rapkay, Rasmussen, Riera Madurell, Rosati, Rothe, Rouček, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Scheele, Schulz, Segelström, Sifunakis, Siwec, Skinner, Sornosa Martínez, Sousa Pinto, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Tzampazi, Van Lancker, Vincenzi, Walter, Weiler, Westlund, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

UEN: Angelilli, Aylward, Berlato, Bielan, Camre, Crowley, Didžiokas, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Kristovskis, Kuźmiuk, La Russa, Libicki, Maldeikis, Musumeci, Ó Neachtain, Pirilli, Roszkowski, Ryan, Szymański, Tatarella, Vaidere, Wojciechowski Janusz, Zile

Abstention: 32

ALDE: Chatzimarkakis, Davies, Kułakowski, Onyszkiewicz, Takkula

GUE/NGL: Manolakou, Pafilis, Pflüger, Toussas, Wagenknecht

IND/DEM: Goudin, Grabowski, Karatzaferis, Krupa, Lundgren, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Tomczak, Zapałowski

NI: Baco, Kilroy-Silk, Kozlík, Martin Hans-Peter

PPE-DE: Doorn, Eurlings, Maat, Martens, van Nistelrooij, Wortmann-Kool

PSE: Wiersma

Verts/ALE: Trüpel

Corrections de vote

Pour: Stéphane Le Foll

Mercredi, 14 juin 2006

18. B6-0327/2006 — Avenir de l'Europe
Amendement 5/1

Pour: 186

ALDE: Alvaro, Andrejevs, Attwooll, Bowles, Budreikaitė, Cappato, Carlshamre, Costa, Davies, Drčar Murko, Duff, Ek, Gentvilas, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, Jääteenmäki, Juknevičienė, Kacin, Karim, Koch-Mehrin, Kraemer, Lambsdorff, Lax, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Neyts-Uyttebroeck, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pannella, Pistelli, Polfer, Prodi, Samuelsen, Schuth, Staniszewska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Van Hecke, Veraldi, Virrankoski, Watson

GUE/NGL: Adamou, Agnoletto, Brie, Catania, de Brún, Figueiredo, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Kaufmann, Krarup, Liotard, Markov, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Morgantini, Musacchio, Papadimoulis, Pflüger, Portas, Ransdorf, Remek, Sjöstedt, Strož, Svensson, Triantaphyllides, Wagenknecht, Wurtz, Zimmer

IND/DEM: Belder, Blokland, Karatzaferis

NI: Bobošíková, Claeys, Dillen, Vanhecke

PPE-DE: De Veyrac, Doorn, Eurlings, Maat, Martens, Mayer, van Nistelrooij, Wijkman, Wortmann-Kool

PSE: Arif, Berès, van den Berg, Berman, Bono, Bourzai, Bozkurt, van den Burg, Busquin, Carlotti, Casaca, Castex, Chiesa, Corbey, Cottigny, Désir, Fruteau, Golik, Gomes, Gottardi, Guy-Quint, Hamon, Hazan, Laignel, Lavarra, Mastenbroek, Napoletano, Patrie, Peillon, Pittella, Poignant, Reynaud, Rocard, Roure, Sacconi, Savary, Schapira, Trautmann, Vaugrenard, Vergnaud, Weber Henri

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Bennahmias, Breyer, van Buitenen, Buitenweg, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Özdemir, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schmidt, Schroedter, Staes, Trüpel, Turmes, Voggenhuber, Ždanoka

Contre: 450

ALDE: Beaupuy, Birutis, Busk, Cavada, Cornillet, Degutis, Deprez, De Sarnez, Dičkutė, Fourtjou, Gibault, Griesbeck, Jensen, Laperrouze, Lehideux, Ries, Riis-Jørgensen

GUE/NGL: Henin, Manolakou, Pafilis, Seppänen, Toussas

IND/DEM: Bonde, Goudin, Grabowski, Krupa, Lundgren, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Sinnott, Tomczak, Zapalowski

NI: Allister, Battilocchio, Borghezio, Chruszcz, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, Giertych, Gollnisch, Helmer, Lang, Le Pen Jean-Marie, Le Pen Marine, Le Rachinel, Martinez, Masiel, Mölzer, Mote, Mussolini, Piskorski, Romagnoli, Rutowicz, Salvini, Schenardi, Speroni, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Albertini, Andriksen, Antoniazzi, Ashworth, Atkins, Audy, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Patak, Bauer, Beazley, Becsey, Belet, Berend, Böge, Bowis, Bradbourn, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Brunetta, Bushill-Matthews, Busuttill, Buzek, Cabrnich, Callanan, Casa, Casini, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chichester, Chmielewski, Coelho, Coveney, Daul, Dehaene, Demetriou, Descamps, Deß, Deva, Díaz de Mera García Consuegra, Dimitrakopoulos, Dombrovskis, Dover, Doyle, Duchoň, Duka-Zólyomi, Ebner, Ehler, Elles, Esteves, Evans Jonathan, Fajmon, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Florenz, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Friedrich, Gahler, Gál, Galá, Galeote, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gawronski, Gewalt, Gklavakis, Glatfelder, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Gräßle, Grosch, Grossetête, Guelléc, Gutiérrez-Cortines, Gyürk, Handzlik, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hökmark, Hoppenstedt, Hudacký, Ibrisagic, Iturgaiz Angulo, Jackson, Jałowicki, Járóka, Jarzembowski, Jeggle, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Kamall, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Kirkhope, Klamt, Klaß, Klich, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Kudrycka, Kušis, Lamassoure, Langen, Lauk, Lechner, Lehne, Lewandowski, Liese, López-Istúriz White, Lulling, McGuinness, McMillan-Scott, Mann Thomas, Marques, Mathieu, Mato Adrover, Matsis, Mauro, Mavrommatis, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Musotto, Nassauer, Nicholson, Niebler, Novak, Olajos, Olbrycht, Óry, Ouzký, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Parish, Patriciello, Peterle, Pieper, Płks, Pinheiro, Pirker,

Mercredi, 14 juin 2006

Pleštinská, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posdorf, Posselt, Protasiewicz, Purvis, Queiró, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rudi Ubeda, Rübige, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Saryusz-Wolski, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Seeberg, Siekierski, Silva Peneda, Škottová, Sommer, Sonik, Spautz, Šťastný, Stevenson, Strejček, Stubb, Sturdy, Sudre, Sumberg, Surján, Szájer, Tajani, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Ventre, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasák, Vlasto, Weisgerber, Wieland, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zvěřina, Zwiefka

PSE: Andersson, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Barón Crespo, Batzeli, Beglitis, Beňová, Berger, Berlinguer, Bösch, Capoulas Santos, Carnero González, Cashman, Cercas, Christensen, Corbett, Correia, De Keyser, De Rossa, De Vits, Dobolyi, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Evans Robert, Falbr, Fava, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Gill, Glante, Goebbels, Grabowska, Grech, Gröner, Grootte, Gruber, Gurmai, Hänsch, Harangozó, Hasse Ferreira, Haug, Hegyi, Herczog, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Kinnock, Kósáné Kovács, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Lambrinidis, Le Foll, Lehtinen, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, Locatelli, McAvan, McCarthy, Madeira, Maňka, Mann Erika, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Mikko, Moraes, Moreno Sánchez, Myller, Obiols i Germà, Occhetto, Öger, Paasilinna, Pahor, Paleckis, Panzeri, Piecyk, Pinior, Pleguezuelos Aguilar, Prets, Rapkay, Rasmussen, Riera Madurell, Rosati, Rothe, Rouček, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Scheele, Schulz, Segelström, Sifunakis, Siwiec, Skinner, Sornosa Martínez, Sousa Pinto, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Van Lancker, Vincenzi, Walter, Weiler, Westlund, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

UEN: Angelilli, Aylward, Berlato, Bielan, Camre, Crowley, Didžiokas, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Krasts, Kristovskis, Kuźmiuk, La Russa, Libicki, Maldeikis, Musumeci, Ó Neachtain, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Tatarella, Vaidere, Wojciechowski Janusz, Zile

Abstention: 10

ALDE: Chatzimarkakis, Cocilovo, in 't Veld, Kułakowski

NI: Belohorská, Kilroy-Silk, Kozlík, Martin Hans-Peter, Rivera

PSE: Wiersma

Corrections de vote

Pour: Stéphane Le Foll

Contre: Ana Maria Gomes

19. B6-0327/2006 — Avenir de l'Europe

Paragraphe 7/1

Pour: 393

ALDE: Birutis, Budreikaitė, Cappato, Cavada, Cocilovo, Cornillet, Degutis, Deprez, De Sarnez, Dičkutė, Fourtou, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hennis-Plasschaert, Krahmer, Laperrouze, Lehideux, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Prodi, Ries, Starkevičiūtė, Veraldi

GUE/NGL: Kaufmann

NI: Battilocchio, Belohorská, Czarnecki Marek Aleksander, Masiel, Mussolini, Rivera

PPE-DE: Andriksen, Antoniazzi, Audy, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Belet, Berend, Böge, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Busuttil, Casa, Casini, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chmielewski, Coelho, Coveney, Daul, Dehaene, Descamps, Deß, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dimitrakopoulos, Dombrowskis, Doorn, Doyle, Duka-Zólyomi, Ebner, Ehler, Esteves, Eurlings, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Florenz, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Friedrich, Gähler, Gál, Gała, Galeote, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gawronski, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Gräßle, Grosch, Grossetête, Guellec, Gutiérrez-Cortines, Gyürk, Handzlik, Hatzidakis, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hökmark, Hoppenstedt, Hudacký, Ibrisagic, Iturgaiz Angulo, Jałowiecki, Járóka, Jarzembowski, Jeggle, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Klamt, Klaß, Klich, Koch, Konrad, Korhola,

Mercredi, 14 juin 2006

Kudrycka, Kuškiš, Lamassoure, Langen, Lauk, Lechner, Lehne, Lewandowski, Liese, López-Istúriz White, Lulling, Maat, McGuinness, Mann Thomas, Marques, Martens, Mathieu, Mato Adrover, Matsis, Mavrommatis, Mayer, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Musotto, Nassauer, Niebler, van Nistelrooij, Novak, Olbrycht, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Patriciello, Peterle, Pieper, Píks, Pinheiro, Pirker, Pleštinská, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posdorf, Posselt, Protasiewicz, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rudi Ubeda, Rübig, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Saryusz-Wolski, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Seeberg, Siekierski, Silva Peneda, Sommer, Sonik, Spautz, Štátný, Stubb, Sudre, Szájer, Tajani, Thyssen, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Ventre, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasto, Weisgerber, Wieland, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zwiefka

PSE: Andersson, Arif, Arnautakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Barón Crespo, Batzeli, Beglitis, Beňová, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, Bourzai, Bozkurt, van den Burg, Busquin, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Corbett, Corbey, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Evans Robert, Fava, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Gill, Glante, Goebbels, Golik, Gomes, Grabowska, Grech, Gröner, Groote, Gruber, Gurmai, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Harangozó, Hasse Ferreira, Haug, Hazan, Hegyi, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Kinnock, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Laignel, Lambrinidis, Lavarra, Le Foll, Lehtinen, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, Locatelli, McAvan, McCarthy, Madeira, Mañka, Mann Erika, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Mikko, Napoletano, Obiols i Germà, Occhetto, Öger, Paasilinna, Pahor, Paleckis, Panzeri, Patrie, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poinant, Prets, Rapkay, Reynaud, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, dos Santos, Savary, Schapira, Scheele, Schulz, Segelström, Sifunakis, Siwec, Sornosa Martínez, Sousa Pinto, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Titley, Trautmann, Van Lancker, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García

UEN: Angelilli, Aylward, Berlato, Crowley, Didžiokas, Krasts, Maldeikis, Pirilli, Ryan, Tatarella, Vaidere

Verts/ALE: van Buitenen

Contre: 226

ALDE: Alvaro, Andrejevs, Attwooll, Beauvuy, Bowles, Busk, Carlshamre, Chatzimarkakis, Costa, Davies, Drčar Murko, Duff, Ek, Gentvilas, Hall, Harkin, in 't Veld, Jäätteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Koch-Mehrin, Kułakowski, Lambsdorff, Lax, Losco, Ludford, Maaten, Malmström, Manders, Matsakis, Mulder, Newton Dunn, Neyts-Uyttebroeck, Ortuondo Larrea, Oviir, Pannella, Pistelli, Polfer, Riis-Jørgensen, Samuelsen, Savi, Schuth, Staniszewska, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Van Hecke, Virrankoski, Watson

GUE/NGL: Adamou, Agnoletto, Brie, Catania, de Brún, Figueiredo, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Henin, Krarup, Liotard, Manoloukou, Markov, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Morgantini, Musacchio, Pafilis, Papadimoulis, Pflüger, Portas, Ransdorf, Remek, Seppänen, Sjöstedt, Strož, Svensson, Toussas, Triantaphyllides, Wagenknecht, Wurtz, Zimmer

IND/DEM: Belder, Blokland, Bonde, Goudin, Grabowski, Karatzaferis, Krupa, Lundgren, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Tomczak, Zapałowski

NI: Allister, Bobošíková, Borghezio, Chruszcz, Claeys, Czarnecki Ryszard, Giertych, Helmer, Lang, Le Pen Jean-Marie, Le Pen Marine, Le Rachinel, Martin Hans-Peter, Martinez, Mölzer, Mote, Piskorski, Romagnoli, Salvini, Schenardi, Speroni, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Albertini, Ashworth, Atkins, Beazley, Becsey, Bowis, Bradbourn, Brunetta, Bushill-Matthews, Buzek, Cabrnock, Callanan, Chichester, Dover, Duchoň, Evans Jonathan, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Kamall, Kirkhope, Kratsa-Tsagaropoulou, McMillan-Scott, Mauro, Nicholson, Olajos, Óry, Ouzký, Parish, Purvis, Škottová, Stevenson, Strejček, Sturdy, Sumberg, Surján, Tannock, Toubon, Van Orden, Wijkman, Zvěřina

PSE: Correia, Herczog, Kósáné Kovács, Moraes, Moreno Sánchez, Rasmussen, Sánchez Presedo, Skinner, Thomsen

Mercredi, 14 juin 2006

UEN: Bielan, Camre, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Kristovskis, Kuźmiuk, La Russa, Libicki, Ó Neachtain, Podkański, Roszkowski, Szymański

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Bennahmias, Breyer, Buitenweg, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Özdemir, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schmidt, Schroedter, Staes, Turmes, Voggenhuber, Ždanoka

Abstention: 10

IND/DEM: Sinnott

NI: Baco, Kilroy-Silk, Kozlík, Rutowicz

PPE-DE: Queiró

PSE: Myller, Wiersma

UEN: Musumeci

Verts/ALE: Trüpel

Corrections de vote

Pour: Rodi Kratsa-Tsagaropoulou

20. B6-0327/2006 — Avenir de l'Europe
Paragraphe 7/2

Pour: 343

ALDE: Beaupuy, Birutis, Budreikaitė, Cavada, Cocilovo, Costa, Degutis, Deprez, De Sarnez, Dičkutė, Fourtou, Gibault, Griesbeck, Laperrouze, Lehideux, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ries, Starkevičiūtė, Veraldi

GUE/NGL: Kaufmann

NI: Battilocchio, Belohorská, Masiel, Piskorski, Rivera

PPE-DE: Albertini, Andriksen, Antoniazzi, Audy, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Belet, Berend, Böge, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Brunetta, Busuttil, Buzek, Casa, Casini, Castiglione, del Castillo Vera, Chmielewski, Coelho, Coveney, Daul, Dehaene, Demetriou, Descamps, Defs, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dimitrakopoulos, Dombrovskis, Doyle, Duka-Zólyomi, Ebner, Ehler, Esteves, Eurlings, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Florenz, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Gahler, Gál, Gaľa, Galeote, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gawronski, Gewalt, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Gräßle, Grosch, Grossetête, Guellec, Gutiérrez-Cortines, Gyürk, Handzlik, Hatzidakis, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký, Ibrisagic, Iturgaiz Angulo, Jałowicki, Járóka, Jarzembowski, Jeggler, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Karas, Kasoulides, Kelam, Klamt, Klač, Klich, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Kušķis, Lamassoure, Langen, Lauk, Lechner, Lehne, Lewandowski, Liese, López-Istúriz White, Lulling, Maat, McGuinness, Mann Thomas, Marques, Martens, Mathieu, Mato Adrover, Matsis, Mavrommatis, Mayer, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Musotto, Nassauer, Niebler, van Nistelrooij, Novak, Olajos, Olbrycht, Óry, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Patriciello, Peterle, Píks, Pinheiro, Pirker, Pleštinšká, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posdorf, Posselt, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rudi Ubeda, Rübig, Saïfi, Salafraña Sánchez-Neyra, Saryusz-Wolski, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Seeber, Seeberg, Siekierski, Silva Peneda, Sommer, Sonik, Spautz, Šťastný, Stubb, Sudre, Szájer, Tajani, Thyssen, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Ventre, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasto, Weisgerber, Wieland, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zwiefka

Mercredi, 14 juin 2006

PSE: Andersson, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Barón Crespo, Batzeli, Beglitis, Beňová, Berger, Berlinguer, Bösch, Capoulas Santos, Carnero González, Casaca, Cashman, Cercas, Chiesa, Corbett, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, De Vits, Dobolyi, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Evans Robert, Falbr, Fava, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Gill, Goebbels, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Gröner, Grootte, Gruber, Gurmai, Hänsch, Harangozó, Hasse Ferreira, Haug, Herczog, Howitt, Hutchinson, Ilves, Kindermann, Kinnock, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Lambrinidis, Lavarra, Le Foll, Lehtinen, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, Locatelli, McAvan, Madeira, Maňka, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moraes, Moreno Sánchez, Obiols i Germà, Occhetto, Paasilinna, Pahor, Paleckis, Panzeri, Piecyk, Pinior, Pleguezuelos Aguilar, Prets, Rapkay, Riera Madurell, Rosati, Rothe, Rouček, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Sifunakis, Siwiec, Skinner, Sornosa Martínez, Sousa Pinto, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Tzampazi, Vincenzi, Walter, Weiler, Westlund, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

UEN: Angelilli, Aylward, Crowley, Didžiokas, Maldeikis, Pirilli, Ryan

Verts/ALE: Trüpel

Contre: 261

ALDE: Alvaro, Andrejevs, Attwooll, Bowles, Busk, Cappato, Carlshamre, Chatzimarkakis, Cornillet, Davies, Drčar Murko, Duff, Gentvilas, Guardans Cambó, Hall, Harkin, in 't Veld, Jääteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Koch-Mehrin, Kułakowski, Lambsdorff, Lax, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Neyts-Uyttebroeck, Ortuondo Larrea, Oviir, Pannella, Pistelli, Polfer, Prodi, Riis-Jørgensen, Samuelsen, Savi, Schuth, Staniszewska, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Toia, Väyrynen, Van Hecke, Virrankoski, Watson

GUE/NGL: Adamou, Agnoletto, Brie, Catania, de Brún, Figueiredo, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Henin, Krarup, Liotard, Manolakou, Markov, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Morgantini, Musacchio, Pafilis, Papadimoulis, Pflüger, Portas, Ransdorf, Remek, Seppänen, Sjöstedt, Strož, Svensson, Toussas, Triantaphyllides, Wagenknecht, Wurtz, Zimmer

IND/DEM: Belder, Blokland, Bonde, Goudin, Grabowski, Karatzaferis, Krupa, Lundgren, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Sinnott, Tomczak, Zapałowski

NI: Allister, Bobošíková, Borghezio, Chruszcz, Claeys, Dillen, Giertych, Helmer, Lang, Le Pen Jean-Marie, Le Pen Marine, Le Rachinel, Martin Hans-Peter, Martinez, Mölzer, Mote, Mussolini, Romagnoli, Rutowicz, Salvini, Schenardi, Speroni, Vanhecke, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Ashworth, Atkins, Beazley, Becsey, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Cabrnock, Callanan, Chichester, Deva, Doorn, Dover, Duchoň, Evans Jonathan, Fajmon, Friedrich, Glattfelder, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Jackson, Kamall, Kirkhope, McMillan-Scott, Mauro, Nicholson, Oomen-Ruijten, Ouzký, Parish, Protasiewicz, Purvis, Škottová, Stevenson, Strejček, Sturdy, Sumberg, Surján, Tannock, Toubon, Van Orden, Vlasák, Wijkman, Zvěřina

PSE: Arif, Berès, van den Berg, Berman, Bono, Bourzai, Bozkurt, van den Burg, Carlotti, Castex, Christensen, Corbey, Désir, Fruteau, Glante, Guy-Quint, Hamon, Hazan, Jørgensen, Kósáné Kovács, Laignel, Mastenbroek, Mikko, Myller, Napoletano, Poignant, Reynaud, Rocard, Roure, Sacconi, Savary, Schapira, Trautmann, Vaugrenard, Vergnaud, Weber Henri

UEN: Bielan, Camre, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Krasts, Kristovskis, Kuźmiuk, Libicki, Podkański, Roszkowski, Szymański, Vaidere, Wojciechowski Janusz

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Bennahmias, Breyer, Buitenweg, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Özdemir, Onesta, Romeva i Rueda, Schlyter, Schmidt, Schroedter, Staes, Turmes, Voggelhuber, Ždanoka

Abstention: 7

NI: Kilroy-Silk, Kozlák

PPE-DE: Queiró

Mercredi, 14 juin 2006

PSE: Wiersma**UEN:** Musumeci**Verts/ALE:** van Buitenen, Rühle**Corrections de vote****Pour:** Ole Christensen, Dan Jørgensen**Contre:** Rodi Kratsa-Tsagaropoulou, Jean Louis Cottigny**21. B6-0327/2006 — Avenir de l'Europe****Résolution****Pour: 347****ALDE:** Beaupuy, Birutis, Budreikaitė, Busk, Cornillet, Degutis, Deprez, De Sarnez, Dičkutė, Fourtjou, Gibault, Griesbeck, Jensen, Laperrouze, Lehideux, Losco, Ortuondo Larrea, Pistelli, Prodi, Ries, Riis-Jørgensen, Susta, Veraldi**GUE/NGL:** Kaufmann**NI:** Battilocchio, Belohorská, Czarnecki Marek Aleksander, Masiel, Piskorski, Rivera**PPE-DE:** Albertini, Andrikenė, Audy, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Becsey, Belet, Berend, Böge, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Brunetta, Busuttil, Casini, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Coelho, Coveney, Daul, Dehaene, Demetriou, Descamps, Deß, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dimitrakopoulos, Dombrowski, Doorn, Doyle, Duka-Zólyomi, Ebner, Ehler, Esteves, Eurlings, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Florenz, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Friedrich, Gähler, Gál, Gała, Galeote, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gawronski, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Gräßle, Grosch, Grossetête, Guellec, Gutiérrez-Cortines, Gyürk, Hatzidakis, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hökmark, Hoppenstedt, Hudacký, Ibrisagic, Iturgaiz Angulo, Járóka, Jarzembowski, Jęgle, Jordan Cizelj, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Klamt, Klauf, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Kušis, Lamassoure, Langen, Lechner, Lehne, Liese, López-Istúriz White, Lulling, McGuinness, Mann Thomas, Marques, Martens, Mathieu, Mato Adrover, Matsis, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Musotto, Nassauer, Niebler, van Nistelrooij, Novak, Olajos, Oomen-Ruijten, Óry, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Peterle, Pieper, Píks, Pinheiro, Pirker, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posdorf, Posselt, Queiró, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Roithová, Rudi Ubeda, Rübig, Saifi, Salafranca Sánchez-Neyra, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Seeberg, Silva Peneda, Sommer, Spautz, Štastný, Stubb, Sudre, Surján, Szájer, Tajani, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Ventre, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasto, Weisgerber, Wieland, Záborská, Zappalà, Zatloukal**PSE:** Andersson, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Barón Crespo, Batzeli, Beglitis, Beňová, Berger, Berlinguer, Bösch, Bullmann, Busquin, Capoulas Santos, Carnero González, Cercas, Corbett, Correia, De Keyser, De Rossa, De Vits, Dobolyi, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Falbr, Fava, Fernandes, Ferreira Elisa, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Gill, Glante, Golik, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Groote, Gruber, Gurmai, Hänsch, Harangozó, Hasse Ferreira, Haug, Herczog, Hutchinson, Ilves, Jöns, Kindermann, Kósáné Kovács, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Lambrinidis, Lavarra, Lehtinen, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, Locatelli, Madeira, Maňka, Mann Erika, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Mikko, Moreno Sánchez, Myller, Napoletano, Obiols i Germà, Occhetto, Oger, Paasilinna, Pahor, Paleckis, Panzeri, Patrie, Piecyk, Piniór, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Prets, Rapkay, Rasmussen, Riera Madurell, Rothe, Rouček, Sacconi, Sakalas, Sánchez Presedo, dos Santos, Scheele, Schulz, Segelström, Sifunakis, Siwiec, Sornosa Martínez, Sousa Pinto, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Thomsen, Trautmann, Van Lancker, Vincenzi, Walter, Weiler, Westlund, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti**UEN:** Angelilli, Aylward, Berlatto, Crowley, Didžiokas, Foglietta, La Russa, Maldeikis, Musumeci, Ó Neachtain, Pirilli, Ryan, Tatarella, Vaidere, Zile

Mercredi, 14 juin 2006

Contre: 212

ALDE: Alvaro, Andrejevs, Attwooll, Bowles, Cappato, Carlshamre, Cavada, Costa, Drčar Murko, Duff, Ek, Gentvilas, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jääteenmäki, Juknevičienė, Kacin, Karim, Koch-Mehrin, Kułakowski, Lambsdorff, Lax, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Neyts-Uyttebroeck, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Oviir, Pannella, Polfer, Samuelsen, Savi, Schuth, Staniszevska, Starkevičiūtė, Sterckx, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Virrankoski, Watson

GUE/NGL: Adamou, Agnoletto, Brie, Catania, de Brún, Figueiredo, Flasarová, Guerreiro, Henin, Krarup, Liotard, Manolakou, Markov, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Morgantini, Musacchio, Pafilis, Papadimoulis, Pflüger, Portas, Ransdorf, Remek, Seppänen, Sjøstedt, Strož, Svensson, Toussas, Triantaphyllides, Wagenknecht, Wurtz, Zimmer

IND/DEM: Belder, Blokland, Bonde, Goudin, Grabowski, Karatzaferis, Krupa, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Sinnott, Tomczak, Zapalowski

NI: Allister, Bobošíková, Borghezio, Chruszcz, Claeys, Czarnecki Ryszard, Dillen, Giertych, Gollnisch, Helmer, Kilroy-Silk, Lang, Le Pen Jean-Marie, Le Pen Marine, Le Rachinel, Martin Hans-Peter, Mölzer, Mote, Mussolini, Romagnoli, Rutowicz, Salvini, Schenardi, Speroni, Vanhecke, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Ashworth, Atkins, Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Cabrnock, Callanan, Chichester, Deva, Dover, Duchoň, Evans Jonathan, Fajmon, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Jackson, Kamall, Kirkhope, McMillan-Scott, Nicholson, Ouzký, Parish, Purvis, Škottová, Stevenson, Strejček, Sumberg, Tannock, Van Orden, Vlasák, Zvěřina

PSE: Chiesa, Christensen, Jørgensen, Laignel

UEN: Camre, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Krasts, Kristovskis, Kuźmiuk, Libicki, Podkański, Roszkowski, Szymański, Wojciechowski Janusz

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Bennaïmas, Breyer, van Buitenen, Buitenweg, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Özdemir, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schmidt, Schroedter, Staes, Turmes, Voggenhuber, Ždanoka

Abstention: 70

ALDE: Chatzimarkakis, Cocilovo, Davies

PPE-DE: Buzek, Chmielewski, Handzlik, Jałowiecki, Kaczmarek, Klich, Kudrycka, Lauk, Lewandowski, Maat, Olbrycht, Protasiewicz, Saryusz-Wolski, Siekierski, Sonik, Wijkman, Wortmann-Kool, Zaleski, Zieleniec, Zwiefka

PSE: Arif, Berès, van den Berg, Berman, Bono, Bourzai, Bozkurt, van den Burg, Carlotti, Cashman, Castex, Corbey, Cottigny, Désir, Evans Robert, Ford, Fruteau, Goebbels, Gröner, Guy-Quint, Hamon, Hazan, Howitt, Le Foll, McAvan, Martin David, Mastenbroek, Moraes, Peillon, Poignant, Reynaud, Rocard, Rosati, Roure, Savary, Schapira, Skinner, Titley, Vaugrenard, Vergnaud, Weber Henri, Wiersma, Willmott, Wynn

UEN: Bielan

Verts/ALE: Hudghton, Trüpel

Corrections de vote

Pour: Ole Christensen, Dan Jørgensen

Contre: Neena Gill

Mercredi, 14 juin 2006

TEXTES ADOPTÉS

P6_TA(2006)0256

Ordonnance d'exécution européenne, transfèrement des personnes condamnées *

Résolution législative du Parlement européen sur l'initiative de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède en vue de l'adoption d'une décision-cadre du Conseil concernant l'ordonnance d'exécution européenne et le transfèrement des personnes condamnées entre les États membres de l'Union européenne (7307/2005 — C6-0139/2005 — 2005/0805(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu l'initiative de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède (7307/2005) ⁽¹⁾,
 - vu l'article 34, paragraphe 2, point b), du traité UE,
 - vu l'article 39, paragraphe 1, du traité UE, conformément auquel il a été consulté par le Conseil (C6-0139/2005),
 - vu les articles 93 et 51 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (A6-0187/2006);
1. approuve l'initiative de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède telle qu'amendée;
 2. invite le Conseil à modifier en conséquence le texte;
 3. invite le Conseil, s'il entend s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
 4. demande au Conseil de le consulter à nouveau, s'il entend modifier de manière substantielle l'initiative de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède;
 5. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux gouvernements de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE,
LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE ET LE ROYAUME DE SUÈDE

AMENDEMENTS DU PARLEMENT

Amendement 1

Titre

Décision-cadre du Conseil *concernant l'ordonnance d'exécution européenne et le transfèrement des personnes condamnées entre les États membres de l'Union européenne*

Décision-cadre du Conseil *concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux jugements en matière pénale prononçant des peines ou des mesures privatives de liberté aux fins de leur exécution dans l'Union européenne*

⁽¹⁾ JO C 150 du 21.6.2005, p. 1.

Mercredi, 14 juin 2006

TEXTE PROPOSÉ PAR LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE,
LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE ET LE ROYAUME DE SUÈDE

AMENDEMENTS DU PARLEMENT

Amendement 2

Considérant 5

(5) Dans leurs relations, qui sont marquées par une confiance réciproque particulière dans leurs systèmes judiciaires respectifs, les États membres devraient aller plus loin que les instruments du Conseil de l'Europe existant en matière de transfert de l'exécution des peines. **Il conviendrait d'établir l'obligation de principe, pour l'État d'exécution, de prendre en charge aux fins de l'exécution de leur condamnation, même sans leur consentement, ses ressortissants et les personnes qui ont leur résidence légale habituelle sur son territoire qui ont fait l'objet d'une condamnation définitive à une peine ou mesure de sûreté privatives de liberté dans un autre État membre pour autant qu'il n'existe pas de motif précis de refus.**

(5) Dans leurs relations, qui sont marquées par une confiance réciproque particulière dans leurs systèmes judiciaires respectifs, les États membres devraient aller plus loin que les instruments du Conseil de l'Europe existant en matière de transfert de l'exécution des peines **et autoriser l'État d'exécution à reconnaître les décisions rendues par les autorités de l'État d'émission. Nonobstant la nécessité de fournir des garanties adéquates à la personne condamnée, la participation de celle-ci à la procédure par l'obligation de recueillir son consentement à la transmission d'un jugement à un autre État membre aux fins de sa reconnaissance et de l'exécution de la condamnation prononcée, ne devrait plus constituer un facteur prépondérant.**

Amendement 3

Considérant 5 bis (nouveau)

(5 bis) Il convient de renforcer la confiance mutuelle en matière pénale au sein de l'espace européen de liberté, de sécurité et de justice en prenant des mesures au niveau européen pour une meilleure harmonisation et reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires pénales, et en envisageant certaines lois et pratiques pénales européennes.

Amendement 4

Considérant 6

(6) Le transfèrement des personnes condamnées vers l'État de leur nationalité, l'État de leur résidence légale **ou l'État avec lequel elles ont d'autres liens étroits**, pour l'exécution de leur peine, **favorise** leur réinsertion sociale.

(6) Le transfèrement des personnes condamnées vers l'État de leur nationalité **ou** l'État de leur résidence légale **habituelle** pour l'exécution de leur peine **facilitera** leur réinsertion sociale.

Amendement 5

Considérant 7

(7) La présente décision-cadre respecte les droits fondamentaux et observe les principes reconnus par l'article 6 du traité et reflétés par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, notamment son chapitre VI. Rien dans la présente décision-cadre ne peut être interprété comme une interdiction de refuser d'exécuter une décision s'il y a des raisons de croire, sur la base d'éléments objectifs, que la condamnation a été décidée dans le but de punir une personne en raison de son sexe, de sa race, de sa religion, de son origine ethnique, de sa nationalité, de sa langue, de ses opinions politiques ou de son orientation sexuelle, ou qu'il peut être porté atteinte à la situation de cette personne pour l'une de ces raisons.

(7) La présente décision-cadre respecte les droits fondamentaux et observe les principes reconnus par l'article 6 du traité et reflétés par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, notamment son chapitre VI. Rien dans la présente décision-cadre ne peut être interprété comme une interdiction de refuser d'exécuter une décision s'il y a des raisons de croire, sur la base d'éléments objectifs, que la condamnation a été décidée dans le but de punir une personne en raison de son sexe, de sa race, de sa religion, de son origine ethnique, de sa nationalité, de sa langue, de ses opinions politiques ou de son orientation sexuelle, ou qu'il peut être porté atteinte à la situation de cette personne pour l'une de ces raisons. **Lors de l'application de la présente décision-cadre, il convient également de respecter les dispositions relatives aux droits procéduraux dans le cadre des procédures pénales, telles qu'énoncées par la décision-cadre pertinente du Conseil.**

Mercredi, 14 juin 2006

TEXTE PROPOSÉ PAR LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE,
LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE ET LE ROYAUME DE SUÈDE

AMENDEMENTS DU PARLEMENT

Amendement 6

Article 1, point a

- | | |
|--|--|
| <p>a) «<i>ordonnance d'exécution européenne</i>», toute décision rendue par une autorité compétente de l'État d'émission aux fins de l'exécution d'une condamnation définitive prononcée à l'encontre d'une personne physique par une juridiction de cet État;</p> | <p>a) «<i>jugement</i>», une décision ou ordonnance définitive rendue par une juridiction de l'État d'émission prononçant une condamnation à l'encontre d'une personne physique;</p> |
|--|--|

(Le présent amendement impose d'apporter les modifications correspondantes dans tout le texte.)

Amendement 7

Article 1, point b

- | | |
|--|--|
| <p>b) «condamnation», toute peine ou mesure de sûreté privative de liberté prononcée pour une durée limitée ou illimitée par une juridiction à la suite d'une procédure pénale engagée en raison d'une infraction pénale;</p> | <p>b) «condamnation», toute peine ou mesure privative de liberté prononcée pour une durée limitée ou illimitée en raison d'une infraction pénale à la suite d'une procédure pénale;</p> |
|--|--|

Amendement 8

Article 1, point c

- | | |
|---|--|
| <p>c) «État d'émission», l'État membre dans lequel une ordonnance d'exécution européenne a été rendue;</p> | <p>c) «État d'émission», l'État membre dans lequel un jugement au sens de la présente décision-cadre a été rendu;</p> |
|---|--|

Amendement 9

Article 1, point d

- | | |
|---|--|
| <p>d) «État d'exécution», l'État membre auquel une ordonnance d'exécution européenne a été transmise pour y être exécutée.</p> | <p>d) «État d'exécution», l'État membre auquel un jugement a été transmis aux fins de sa reconnaissance et de l'exécution de la condamnation prononcée.</p> |
|---|--|

Amendement 10

Article 2, paragraphe 2

- | | |
|---|-------------------------|
| <p>2. Nonobstant les dispositions de l'article 4, chaque État membre peut désigner, si cela s'avère nécessaire en raison de l'organisation de son système interne, une ou plusieurs autorités centrales responsables de la transmission et de la réception administratives des ordonnances d'exécution européennes et chargées d'assister les autorités compétentes.</p> | <p>Supprimé.</p> |
|---|-------------------------|

Amendement 11

Article 2, paragraphe 3

- | | |
|---|---|
| <p>3. Le Secrétariat général du Conseil met les informations reçues à la disposition de tous les États membres et de la Commission.</p> | <p>3. Le Secrétariat général du Conseil met les informations reçues à la disposition des États membres concernés.</p> |
|---|---|

Mercredi, 14 juin 2006

TEXTE PROPOSÉ PAR LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE,
LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE ET LE ROYAUME DE SUÈDE

AMENDEMENTS DU PARLEMENT

Amendement 12

Article 3, paragraphe 1

1. La présente décision-cadre vise à fixer les règles permettant à un État membre de reconnaître **une condamnation prononcée par une juridiction d'un autre État membre conformément à l'article 1, point b), et de l'exécuter sur son territoire, indépendamment du fait** que son exécution ait déjà commencé ou non.

1. La présente décision-cadre vise à fixer les règles permettant à un État membre de reconnaître **un jugement et d'exécuter la condamnation prononcée**, que son exécution ait déjà commencé ou non.

Amendement 13

Article 3, paragraphe 1 bis (nouveau)

1 bis. La présente décision-cadre s'applique uniquement à la reconnaissance des jugements et à l'exécution des condamnations au sens de la présente décision-cadre. Le fait que, outre la condamnation, une amende ou une décision de confiscation ait été prononcée et n'ait pas encore été acquittée, recouvrée ou exécutée n'empêche pas la transmission d'un jugement. La reconnaissance et l'exécution de telles amendes et décisions de confiscation dans un autre État membre sont fondées sur les instruments applicables entre les États membres, en particulier la décision-cadre 2005/214/JAI du Conseil du 24 février 2005 concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux sanctions pécuniaires⁽¹⁾ et la décision-cadre 2006/xxx/JAI du Conseil du ... relative à l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux décisions de confiscation⁽²⁾.

⁽¹⁾ JO L 76 du 22.3.2005, p. 16.

⁽²⁾ JO L

Amendement 14

Article 3, paragraphe 3, point a, partie introductive

a) Les articles de la présente décision-cadre énumérés ci-dessous s'appliquent également à l'exécution de condamnations lorsque, conformément à une exigence de l'article 5, point 3, de la décision-cadre 2002/584/JAI du Conseil du 13 juin 2002 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre États membres, la personne est renvoyée dans l'État membre d'exécution afin d'y subir la **peine ou la mesure de sûreté privatives de liberté** qui a été prononcée à son encontre dans l'État d'émission:

a) Les articles de la présente décision-cadre énumérés ci-dessous s'appliquent également à l'exécution de condamnations lorsque, conformément à une exigence de l'article 5, point 3, de la décision-cadre 2002/584/JAI du Conseil du 13 juin 2002 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre États membres, la personne est renvoyée dans l'État membre d'exécution afin d'y subir la **condamnation** qui a été prononcée à son encontre dans l'État d'émission:

Amendement 15

Article 3, paragraphe 3, point a, tiret 3

— article 4, paragraphes **3 à 6**: transmission de l'ordonnance d'exécution européenne,

— article 4, paragraphes **1, 3 bis, 4, 5 et 6**: transmission **du jugement et du certificat**,

Amendement 16

Article 3, paragraphe 3, point a, tiret 5

— article 8: reconnaissance et exécution **d'une ordonnance d'exécution européenne**,

— article 8: reconnaissance et exécution **du jugement**,

Mercredi, 14 juin 2006

TEXTE PROPOSÉ PAR LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE,
LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE ET LE ROYAUME DE SUÈDE

AMENDEMENTS DU PARLEMENT

Amendement 17

Article 3, paragraphe 3, point b, tiret 2

— article 8: reconnaissance et exécution **d'une ordonnance d'exécution européenne**,

— article 8: reconnaissance et exécution **du jugement**,

Amendement 18

Article 3, paragraphe 3, point b, alinéa 2

L'État qui a émis le mandat d'arrêt européen fournit à l'État d'exécution **les informations figurant dans l'ordonnance d'exécution européenne**. Les autorités compétentes communiquent directement entre elles pour les questions ayant trait au présent paragraphe.

L'État qui a émis le mandat d'arrêt européen fournit à l'État d'exécution **le jugement accompagné du certificat visé à l'article 4**. Les autorités compétentes communiquent directement entre elles pour les questions ayant trait au présent paragraphe.

Amendement 19

Article 4, titre

Transmission **de l'ordonnance d'exécution européenne**

Transmission **du jugement et du certificat**

Amendement 20

Article 4, paragraphe – 1 (nouveau)

– 1. **Un jugement accompagné du certificat visé au présent article peut être transmis à l'un des États membres suivants:**

- i) **l'État de la nationalité de la personne condamnée ou l'État sur le territoire duquel elle a sa résidence légale habituelle,**
- ii) **l'État de la nationalité de la personne condamnée vers lequel elle sera expulsée une fois qu'elle aura été libérée de prison à la suite du jugement ou d'une décision administrative consécutive au jugement,**
- iii) **l'État de la nationalité ou de la résidence légale habituelle de la personne condamnée qui a remis cette personne à l'État d'émission sur la base d'un mandat d'arrêt européen, à la condition que la personne, après avoir été entendue, soit renvoyée dans l'État d'exécution afin d'y subir la condamnation qui a été prononcée à son encontre dans l'État d'émission,**
- iv) **l'État dans lequel la personne condamnée demeure, dont elle est ressortissante ou dans lequel elle a sa résidence légale habituelle et qui consent à la reconnaissance et à l'exécution de la condamnation,**
- v) **l'État dans lequel la personne a sa résidence légale habituelle, sauf si son permis de séjour lui a été ou va lui être retiré à la suite du jugement ou d'une décision administrative consécutive au jugement; ou**
- vi) **l'État qui consent à la transmission du jugement, accompagné du certificat, en vue de sa reconnaissance et de l'exécution de la condamnation prononcée.**

Mercredi, 14 juin 2006

TEXTE PROPOSÉ PAR LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE,
LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE ET LE ROYAUME DE SUÈDE

AMENDEMENTS DU PARLEMENT

Avant de transmettre le jugement, l'autorité compétente de l'État d'émission examine en particulier s'il y a lieu de consulter, par tous les moyens appropriés, l'autorité compétente de l'État d'exécution. La consultation est obligatoire lorsque, conformément aux critères définis au paragraphe 1, le jugement pourrait être transmis à deux États membres ou plus.

L'État d'exécution peut, de son propre chef, demander à l'État d'émission de transmettre le jugement accompagné du certificat.

Amendement 21

Article 4, paragraphe 1

1. Une ordonnance d'exécution européenne relative à une condamnation au sens de l'article 2, point b), peut être transmise à l'autorité d'un État membre, désignée conformément à l'article 2, paragraphe 1, dont la personne physique qui a fait l'objet d'une condamnation est ressortissante, sur le territoire duquel elle a sa résidence légale ou avec lequel elle a d'autres liens étroits. Dans ce dernier cas, une ordonnance d'exécution européenne ne peut être transmise qu'avec l'accord de la personne condamnée. L'État d'exécution peut également demander de son propre chef à l'État d'émission de transmettre une ordonnance d'exécution européenne. La personne condamnée peut demander aux autorités compétentes de l'État d'émission ou de l'État d'exécution d'engager une procédure au titre de la présente décision-cadre.

1. Aux fins de sa reconnaissance et de l'exécution de la condamnation prononcée, le jugement ou une copie certifiée conforme de celui-ci, ainsi que le certificat, sont transmis, conformément à l'article 3, paragraphe 3, point a), troisième tiret, par l'autorité compétente de l'État d'émission directement à l'autorité compétente de l'État d'exécution, par tout moyen laissant une trace écrite et dans des conditions permettant à l'État d'exécution d'en établir l'authenticité. L'original du jugement, ou une copie certifiée conforme de celui-ci, ainsi que l'original du certificat, sont envoyés à l'État d'exécution à sa demande. Toute communication officielle est également faite directement entre lesdites autorités compétentes.

Amendement 22

Article 4, paragraphe 2

2. Une ordonnance d'exécution européenne n'est pas transmise lorsque la personne qui a fait l'objet d'une sanction a sa résidence légale habituelle dans l'État d'émission, à moins que la personne condamnée ne consente au transfèrement ou que la décision ou une décision administrative prise à la suite de ladite décision ne comporte une mesure d'expulsion ou d'éloignement ou toute autre mesure en vertu de laquelle cette personne, après avoir purgé sa peine, ne sera plus admise à séjourner sur le territoire de l'État d'émission.

Supprimé.

Amendement 23

Article 4, paragraphe 3

3. Le fait que, en raison des faits qui motivent l'ordonnance d'exécution européenne, outre la condamnation au sens de l'article 1, point b), une amende a également été prononcée, qui n'a pas encore été acquittée par la personne condamnée, n'empêche pas la transmission de l'ordonnance d'exécution européenne. L'exécution de l'amende dans un autre État membre a lieu conformément aux dispositions pertinentes applicables entre les États membres en la matière.

Supprimé.

Mercredi, 14 juin 2006

TEXTE PROPOSÉ PAR LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE,
LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE ET LE ROYAUME DE SUÈDE

AMENDEMENTS DU PARLEMENT

Amendement 24

Article 4, paragraphe 3 bis (nouveau)

3 bis. *Le certificat, dont le modèle type figure à l'annexe, est signé et son contenu certifié exact par l'autorité compétente de l'État d'émission.*

Amendement 25

Article 4, paragraphe 4

4. **L'ordonnance d'exécution européenne** est **transmise** par l'autorité compétente de l'État d'émission directement à l'autorité compétente de l'État d'exécution par tout moyen laissant une trace écrite et dans des conditions permettant à l'État d'exécution d'en établir l'authenticité. Toute communication officielle est également faite directement entre lesdites autorités compétentes.

4. **Le jugement** est **transmis** par l'autorité compétente de l'État d'émission directement à l'autorité compétente de l'État d'exécution par tout moyen laissant une trace écrite et dans des conditions permettant à l'État d'exécution d'en établir l'authenticité, **et peut être assorti de données, sous quelque forme que ce soit, concernant les antécédents carcéraux de la personne qui a fait l'objet de la condamnation.** Toute communication officielle est également faite directement entre lesdites autorités compétentes.

Amendement 26

Article 4, paragraphe 5

5. L'État d'émission ne transmet **l'ordonnance d'exécution européenne concernant une même personne** qu'à un seul État d'exécution à la fois.

5. L'État d'émission ne transmet **le jugement accompagné du certificat** qu'à un seul État d'exécution à la fois.

Amendement 27

Article 4, paragraphe 6

6. Si l'autorité compétente de l'État d'émission ne connaît pas l'autorité compétente de l'État d'exécution, elle *s'efforce d'obtenir par tous les moyens dont elle dispose, y compris* par le biais des points de contact du Réseau judiciaire européen établi par l'action commune 98/428/JAI du Conseil, **le renseignement** auprès de l'État d'exécution.

6. Si l'autorité compétente de l'État d'émission ne connaît pas l'autorité compétente de l'État d'exécution, elle *procède à toutes les démarches nécessaires*, par le biais des points de contact du Réseau judiciaire européen établi par l'action commune 98/428/JAI du Conseil, **afin d'obtenir cette information** auprès de l'État d'exécution.

Amendement 28

Article 4, paragraphe 7

7. **Lorsque l'autorité de l'État d'exécution qui reçoit une ordonnance d'exécution européenne n'est pas compétente pour la reconnaître et prendre les mesures nécessaires en vue de son exécution, elle transmet d'office l'ordonnance d'exécution européenne à l'autorité compétente et en informe l'autorité compétente de l'État d'émission.**

Supprimé.

Amendement 29

Article 5, titre

Observations et notification de la personne condamnée

Observations et notification de la personne condamnée **et de la ou des victimes**

Mercredi, 14 juin 2006

TEXTE PROPOSÉ PAR LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE,
LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE ET LE ROYAUME DE SUÈDE

AMENDEMENTS DU PARLEMENT

Amendement 30

Article 5, paragraphe 1

1. Lorsque la personne condamnée se trouve dans l'État d'émission, elle doit avoir l'occasion, **dans la mesure du possible**, de présenter ses observations (orales ou écrites) avant la délivrance de l'ordonnance d'exécution européenne. Sous réserve de l'article 4, paragraphe 1, deuxième phrase, il n'est pas nécessaire que la personne condamnée donne son accord à la transmission de l'ordonnance d'exécution européenne. Néanmoins, il convient de tenir compte de son avis lorsqu'il est décidé de délivrer ou non une telle ordonnance et, dans l'affirmative, lorsqu'il est décidé de l'État d'exécution auquel elle doit être transmise.

1. Lorsque la personne condamnée se trouve dans l'État d'émission, elle doit avoir l'occasion de présenter ses observations (orales ou écrites) avant la délivrance de l'ordonnance d'exécution européenne. Sous réserve de l'article 4, paragraphe 1, deuxième phrase, il n'est pas nécessaire que la personne condamnée donne son accord à la transmission de l'ordonnance d'exécution européenne. Néanmoins, il convient de tenir compte de son avis lorsqu'il est décidé de délivrer ou non une telle ordonnance et, dans l'affirmative, lorsqu'il est décidé de l'État d'exécution auquel elle doit être transmise.

Amendement 31

Article 5, paragraphe 1 bis (nouveau)

1 bis. Les victimes du crime sont également informées de l'existence d'une demande de reconnaissance et de transfert de l'exécution de la peine aussi bien que du résultat de la procédure, y inclus de l'ordre de transfert de la personne condamnée de l'État d'émission vers l'État d'exécution.

Amendement 32

Article 5, paragraphe 2

2. Lorsque la personne condamnée se trouve dans l'État d'émission, il revient à l'autorité compétente de cet État de l'informer des conséquences du transfert vers l'État d'exécution. Lorsque la personne condamnée se trouve dans l'État d'exécution, ces informations sont fournies par l'autorité compétente de cet État, **si l'intérêt de la justice l'exige**.

2. Lorsque la personne condamnée se trouve dans l'État d'émission, il revient à l'autorité compétente de cet État de l'informer des conséquences du transfert vers l'État d'exécution. Lorsque la personne condamnée se trouve dans l'État d'exécution, ces informations sont fournies par l'autorité compétente de cet État.

Amendement 33

Article 6

Article 6

Supprimé.

Contenu et forme de l'ordonnance d'exécution européenne

1. **L'ordonnance d'exécution européenne doit contenir les informations visées dans le formulaire figurant en annexe. Elle doit être signée, et son contenu certifié exact, par l'autorité compétente de l'État d'émission.**

2. **L'ordonnance d'exécution européenne doit être traduite dans la langue officielle ou dans l'une des langues officielles de l'État d'exécution. Tout État membre peut, soit lors de l'adoption de la présente décision-cadre, soit à une date ultérieure, indiquer dans une déclaration déposée auprès du Secrétariat général du Conseil qu'il acceptera une traduction dans une ou plusieurs autres langues officielles de l'Union.**

Mercredi, 14 juin 2006

TEXTE PROPOSÉ PAR LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE,
LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE ET LE ROYAUME DE SUÈDE

AMENDEMENTS DU PARLEMENT

Amendement 34

Article 8, titre

Reconnaissance et exécution **d'une ordonnance d'exécution européenne**

Reconnaissance **du jugement** et exécution **de la condamnation**

Amendement 35

Article 8, paragraphe 1

1. L'autorité compétente de l'État d'exécution reconnaît **une ordonnance d'exécution européenne** qui a été **transmise** conformément à l'article 4 sans qu'aucune autre formalité ne soit requise et prend sans délai toutes les mesures nécessaires pour son exécution, sauf si l'autorité compétente concernée décide de se prévaloir d'un des motifs de non-reconnaissance et de non-exécution prévus à l'article 9.

1. L'autorité compétente de l'État d'exécution reconnaît **le jugement** qui a été **transmis** conformément à l'article 4 sans qu'aucune autre formalité ne soit requise et prend sans délai toutes les mesures nécessaires pour son exécution, sauf si l'autorité compétente concernée décide de se prévaloir d'un des motifs de non-reconnaissance et de non-exécution prévus à l'article 9.

Amendement 36

Article 8, paragraphe 2

2. Si la durée de la condamnation est incompatible avec **les principes fondamentaux du** droit de l'État d'exécution, l'autorité compétente de l'État d'exécution peut décider **d'adapter** la condamnation **pour qu'elle n'excède pas le** niveau maximum requis par le droit de cet État pour **des infractions pénales**.

2. Si la durée de la condamnation est incompatible avec **le** droit de l'État d'exécution, l'autorité compétente de l'État d'exécution peut décider, **après consultation de l'État d'émission, d'exécuter** la condamnation **en la plafonnant au** niveau maximum requis par le droit de cet État pour **l'infraction**.

Amendement 37

Article 8, paragraphe 3

3. Si la nature de la condamnation est incompatible avec le droit de l'État d'exécution, **l'autorité compétente de cet État peut, par décision judiciaire ou administrative, adapter cette condamnation à** la peine ou mesure **prévues par son propre droit pour une infraction pénale de même nature. Cette peine ou mesure** doit correspondre autant que possible à la condamnation prononcée dans l'État d'émission, ce qui signifie que la peine ne peut pas être commuée en une sanction pécuniaire. Elle ne peut aggraver la condamnation prononcée dans l'État d'émission.

3. Si la nature de la condamnation est incompatible avec le droit de l'État d'exécution, la peine ou mesure doit correspondre autant que possible à la condamnation prononcée dans l'État d'émission, ce qui signifie que la peine ne peut pas être commuée en une sanction pécuniaire. Elle ne peut aggraver **ni sensiblement alléger** la condamnation prononcée dans l'État d'émission.

Amendement 38

Article 8, paragraphe 4

4. Si des faits qui ne relèvent pas de l'article 7, paragraphe 1, motivent également **l'ordonnance d'exécution européenne** et si l'État d'exécution refuse de reconnaître et d'exécuter **l'ordonnance d'exécution européenne** en raison de ces faits, conformément à l'article 9, paragraphe 1, point b), cet État doit demander à l'État d'émission de lui indiquer la partie de la condamnation qui correspond aux faits en question. Dès qu'il dispose de ces informations, l'État d'exécution peut réduire la condamnation à hauteur de la condamnation indiquée par l'État d'émission.

4. Si des faits qui ne relèvent pas de l'article 7, paragraphe 1, motivent également **le jugement** et si l'État d'exécution refuse de reconnaître et d'exécuter **le jugement** en raison de ces faits, conformément à l'article 9, paragraphe 1, point b), cet État doit demander à l'État d'émission de lui indiquer la partie de la condamnation qui correspond aux faits en question. Dès qu'il dispose de ces informations, l'État d'exécution peut réduire la condamnation à hauteur de la condamnation indiquée par l'État d'émission.

Mercredi, 14 juin 2006

TEXTE PROPOSÉ PAR LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE,
LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE ET LE ROYAUME DE SUÈDE

AMENDEMENTS DU PARLEMENT

Amendement 39

Article 9, paragraphe 1, partie introductive

1. **Les autorités compétentes** de l'État d'exécution peuvent refuser de reconnaître **et d'exécuter l'ordonnance d'exécution européenne** si:

1. **L'autorité compétente** de l'État d'exécution peut refuser de reconnaître **le jugement et d'exécuter la condamnation** si:

Amendement 40

Article 9, paragraphe 1, point a

a) **une décision a été rendue à l'encontre de la personne concernée, en raison des mêmes faits, dans l'État d'exécution ou dans tout État autre que l'État d'émission ou d'exécution, et, dans ce dernier cas, à condition que la décision ait été exécutée ou soit actuellement en cours d'exécution ou ne puisse plus être exécutée selon les lois de l'État de condamnation;**

a) **le certificat visé à l'article 4 est incomplet ou ne correspond manifestement pas au jugement;**

Amendement 41

Article 9, paragraphe 1, point a bis (nouveau)

a bis) les critères définis à l'article 4, paragraphe – 1, ne sont pas remplis,

Amendement 42

Article 9, paragraphe 1, point a ter (nouveau)

a ter) l'exécution de la condamnation serait contraire au principe non bis in idem,

Amendement 43

Article 9, paragraphe 1, point b

b) dans les cas visés à l'article 7, paragraphe 3, **l'ordonnance d'exécution européenne** concerne des faits qui ne constitueraient pas une infraction au regard du droit de l'État d'exécution. Toutefois, en matière de taxes et impôts, de douane et de change, l'exécution **de l'ordonnance d'exécution européenne** ne peut être refusée pour le motif que la législation de l'État d'exécution n'impose pas le même type de taxes ou d'impôts ou ne contient pas le même type de réglementation en matière de taxes, d'impôts, de douane et de change que la législation de l'État d'émission;

b) dans les cas visés à l'article 7, paragraphe 3, **le jugement** concerne des faits qui ne constitueraient pas une infraction au regard du droit de l'État d'exécution. Toutefois, en matière de taxes et impôts, de douane et de change, l'exécution **du jugement** ne peut être refusée pour le motif que la législation de l'État d'exécution n'impose pas le même type de taxes ou d'impôts ou ne contient pas le même type de réglementation en matière de taxes, d'impôts, de douane et de change que la législation de l'État d'émission;

Amendement 44

Article 9, paragraphe 1, point c

c) l'exécution de la **décision** est prescrite en vertu de la législation de l'État d'exécution, **dans la mesure où l'ordonnance d'exécution européenne** concerne des faits relevant de la compétence de l'État d'exécution en vertu de son propre droit;

c) l'exécution de la **condamnation** est prescrite en vertu de la législation de l'État d'exécution **et la condamnation** concerne des faits relevant de la compétence de l'État d'exécution en vertu de son propre droit;

Mercredi, 14 juin 2006

TEXTE PROPOSÉ PAR LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE,
LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE ET LE ROYAUME DE SUÈDE

AMENDEMENTS DU PARLEMENT

Amendement 45

Article 9, paragraphe 1, point *c bis* (nouveau)

***c bis* le droit de l'État d'exécution prévoit une immunité qui rend impossible l'exécution de la condamnation;**

Amendement 46

Article 9, paragraphe 1, point *d*

- d) ***l'ordonnance d'exécution européenne a été rendue à l'égard d'une personne physique*** qui, au regard du droit de l'État d'exécution, ne pouvait pas, en raison de son âge, être déjà pénalement responsable des faits motivant ***l'ordonnance d'exécution européenne***;
- d) ***la condamnation a été prononcée à l'encontre d'une personne*** qui, au regard du droit de l'État d'exécution, ne pouvait pas, en raison de son âge, être déjà pénalement responsable des faits motivant ***le jugement***;

Amendement 47

Article 9, paragraphe 1, point *e*

- e) à la date de réception ***de l'ordonnance d'exécution européenne*** par l'autorité compétente ***conformément à l'article 4, paragraphe 1, la condamnation*** à exécuter est d'une durée inférieure à ***quatre mois***;
- e) à la date de réception ***du jugement*** par l'autorité compétente ***de l'État d'exécution, la durée de la condamnation*** restant à subir est inférieure à ***six mois***;

Amendement 48

Article 9, paragraphe 1, point *f*

- f) ***la personne concernée s'oppose à la transmission de l'ordonnance d'exécution européenne et celle-ci a été rendue afin d'exécuter une condamnation par défaut, dans la mesure où la personne n'a pas été citée personnellement ou n'a pas été informée d'une autre manière de la date et du lieu de la procédure qui a abouti à la décision rendue par défaut, ou si la personne n'a pas signalé auprès d'une autorité compétente qu'elle ne contestait pas la décision;***
- f) ***le jugement a été rendu par défaut, sauf si le certificat indique que la personne a été citée personnellement ou informée, par l'intermédiaire d'un représentant compétent en vertu du droit national, de la date et du lieu de la procédure qui a abouti au jugement rendu par défaut;***

Amendement 49

Article 9, paragraphe 1, point *g*

- g) ***la personne physique à l'égard de laquelle l'ordonnance d'exécution européenne a été rendue n'est pas ressortissante de l'État d'exécution, n'a pas sa résidence légale habituelle dans cet État et n'a pas d'autres liens étroits avec celui-ci.***
- Supprimé.**

Amendement 50

Article 9, paragraphe 2

2. Dans les cas visés au paragraphe 1, ***points a), f) et g)***, avant de décider de ne pas reconnaître et de ne pas exécuter ***une ordonnance d'exécution européenne***, l'autorité compétente de l'État d'exécution consulte l'autorité compétente de l'État d'émission par tous les moyens appropriés et, le cas échéant, lui demande d'envoyer sans délai toute information supplémentaire nécessaire.
2. Dans les cas visés au paragraphe 1, ***points a), a bis), a ter) et f)***, avant de décider de ne pas reconnaître ***le jugement*** et de ne pas exécuter ***la condamnation***, l'autorité compétente de l'État d'exécution consulte l'autorité compétente de l'État d'émission par tous les moyens appropriés et, le cas échéant, lui demande d'envoyer sans délai toute information supplémentaire nécessaire.

Mercredi, 14 juin 2006

TEXTE PROPOSÉ PAR LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE,
LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE ET LE ROYAUME DE SUÈDE

AMENDEMENTS DU PARLEMENT

Amendement 51

Article 9, paragraphe 2 bis (nouveau)

2 bis. La reconnaissance du jugement peut être reportée dans l'État d'exécution lorsque le certificat visé à l'article 4 est incomplet ou ne correspond manifestement pas au jugement.

Amendement 52

Article 10, titre

Décision sur *l'ordonnance d'exécution européenne et délais*

Décision sur *l'exécution du jugement et délais*

Amendement 53

Article 10, paragraphe 1

1. L'autorité compétente de l'État d'exécution **se prononce**, dès que possible **et au plus tard dans un délai de trois semaines après réception de l'ordonnance d'exécution européenne, sur l'exécution de cette ordonnance.**

1. L'autorité compétente de l'État d'exécution **décide** dès que possible **de reconnaître ou non le jugement et d'exécuter ou non la condamnation et en informe l'État d'émission, ainsi que de toute décision concernant la condamnation conformément à l'article 8, paragraphes 2 et 3.**

Amendement 54

Article 10, paragraphe 1 bis (nouveau)

1 bis. À moins qu'il existe un motif de report en vertu de l'article 9, paragraphe 2 bis, la décision définitive sur la reconnaissance du jugement et l'exécution de la condamnation est rendue dans un délai de trente jours à compter de la réception du jugement et du certificat.

Amendement 55

Article 10, paragraphe 1 ter (nouveau)

1 ter. Dans les autres cas et à moins qu'il existe un motif de report en vertu de l'article 9, paragraphe 2 bis, la décision définitive sur la reconnaissance du jugement et l'exécution de la condamnation est rendue dans un délai de soixante jours à compter de la réception du jugement et du certificat.

Amendement 56

Article 10, paragraphe 2 bis (nouveau)

2 bis. Dans des cas spécifiques, lorsqu'il n'est pas possible de rendre une décision sur la reconnaissance du jugement et l'exécution de la condamnation dans les délais prévus aux paragraphes 1 bis et 1 ter, l'autorité compétente de l'État d'exécution en informe sans délai l'autorité compétente de l'État d'émission, en précisant les motifs de ce retard. Dans ce cas, les délais peuvent être prolongés de trente jours.

Mercredi, 14 juin 2006

TEXTE PROPOSÉ PAR LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE,
LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE ET LE ROYAUME DE SUÈDE

AMENDEMENTS DU PARLEMENT

Amendement 57

Article 11, paragraphe 1

1. Si la personne **à l'encontre de laquelle une ordonnance d'exécution européenne a été rendue** se trouve dans l'État d'émission, elle est transférée **dès que possible** vers l'État d'exécution, **à une date convenue par les autorités compétentes de l'État d'émission et de l'État d'exécution.**

1. Si la personne **condamnée** se trouve dans l'État d'émission, elle est transférée vers l'État d'exécution **au plus tard trente jours après que la décision définitive de l'État d'exécution sur la reconnaissance du jugement et l'exécution de la condamnation a été rendue.**

Amendement 58

Article 11, paragraphe 2

2. **La personne est transférée au plus tard deux semaines après que la décision finale sur l'exécution de l'ordonnance d'exécution européenne ait été rendue.**

Supprimé.

Amendement 59

Article 11, paragraphe 3

3. Si le transfèrement de la personne dans le délai prévu au **paragraphe 2** est rendu impossible par des circonstances imprévisibles, les autorités compétentes de l'État d'émission et de l'État d'exécution se mettent immédiatement en contact **et conviennent d'une nouvelle date de transfèrement.**

3. Si le transfèrement de la personne dans le délai prévu au **paragraphe 1** est rendu impossible par des circonstances imprévisibles, les autorités compétentes de l'État d'émission et de l'État d'exécution se mettent immédiatement en contact. **Le transfèrement a lieu dès que ces circonstances ont cessé d'exister. L'autorité compétente de l'État d'émission en informe immédiatement l'autorité compétente de l'État d'exécution et convient avec elle d'une nouvelle date de transfèrement. Dans ce cas, le transfèrement a lieu dans les dix jours suivant la nouvelle date convenue.**

Amendement 60

Article 12, paragraphe 1

1. Chaque État membre **permet le** transit à travers son territoire d'une personne condamnée qui fait l'objet d'un transfèrement vers l'État d'exécution, **à condition d'avoir reçu des renseignements sur:**

- a) **l'identité et la nationalité de la personne faisant l'objet de l'ordonnance d'exécution européenne,**
- b) **l'existence d'une ordonnance d'exécution européenne,**
- c) **la nature et la qualification légale de l'infraction qui est à l'origine de l'ordonnance d'exécution européenne,**
- d) **la description des circonstances de l'infraction, y compris la date et le lieu.**

1. Chaque État membre **concerné est informé du** transit à travers son territoire d'une personne condamnée qui fait l'objet d'un transfèrement vers l'État d'exécution **et reçoit copie du certificat de l'État d'émission.**

Amendement 61

Article 12, paragraphe 2

2. La demande de transit, ainsi que **les renseignements visés** au paragraphe 1, peuvent être transmis par tout moyen permettant d'en conserver une trace écrite. L'État membre de transit, qui se prononce de façon prioritaire et au plus tard une semaine après réception de la demande, fait connaître sa décision par le même moyen.

2. La demande de transit, ainsi que **le certificat visé** au paragraphe 1, peuvent être transmis par tout moyen permettant d'en conserver une trace écrite. L'État membre de transit, qui se prononce de façon prioritaire et au plus tard une semaine après réception de la demande, fait connaître sa décision par le même moyen.

Mercredi, 14 juin 2006

TEXTE PROPOSÉ PAR LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE,
LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE ET LE ROYAUME DE SUÈDE

AMENDEMENTS DU PARLEMENT

Amendement 62

Article 12, paragraphe 2 bis (nouveau)

2 bis. *L'État membre de transit ne peut garder en détention la personne condamnée que pendant la durée nécessaire au transit par son territoire.*

Amendement 63

Article 12, paragraphe 3

3. Aucune demande de transit n'est requise dans le cas d'un transport aérien sans escale prévue. Cependant, si un atterrissage imprévu a lieu, l'État d'émission fournit les renseignements visés au paragraphe 1.

3. Aucune demande de transit n'est requise dans le cas d'un transport aérien sans escale prévue. Cependant, si un atterrissage imprévu a lieu, l'État d'émission fournit les renseignements visés au paragraphe 1 **dans un délai de quarante-huit heures suivant l'atterrissage imprévu.**

Amendement 64

Article 13, paragraphe 1

1. L'exécution **de l'ordonnance d'exécution européenne** est régie par la loi de l'État d'exécution **de la même manière que les condamnations imposées par l'État d'exécution.** Les autorités de l'État d'exécution, sous réserve des paragraphes 2 et 3, sont seules compétentes pour décider des modalités d'exécution et déterminer les mesures y afférentes, y compris en ce qui concerne les motifs de libération conditionnelle.

1. L'exécution **d'une condamnation** est régie par la loi de l'État d'exécution. Sous réserve des paragraphes 2 et 3, les autorités de l'État d'exécution sont seules compétentes pour décider des modalités d'exécution et déterminer les mesures y afférentes, y compris en ce qui concerne les motifs de libération **anticipée ou** conditionnelle.

Amendement 65

Article 13, paragraphe 2

2. L'autorité compétente de l'État d'exécution déduit **de la durée totale de la privation de liberté à exécuter dans l'État d'exécution toute privation de liberté subie dans l'État d'émission ou dans un autre État** en liaison avec la condamnation **qui a motivé l'ordonnance d'exécution européenne.**

2. L'autorité compétente de l'État d'exécution déduit **intégralement la période de privation de liberté déjà subie par la personne condamnée** en liaison avec la condamnation **prononcée lors du jugement de la durée totale de la privation de liberté à exécuter dans l'État d'exécution.**

Amendement 66

Article 13, paragraphe 3

3. Sauf accord contraire entre l'État d'émission et l'État d'exécution, la personne condamnée ne peut bénéficier d'une libération conditionnelle que si elle a purgé, en tout, au moins la moitié de la condamnation dans l'État d'émission et dans l'État d'exécution.

3. Sauf accord contraire entre l'État d'émission et l'État d'exécution, la personne condamnée ne peut bénéficier d'une libération conditionnelle que si elle a purgé, en tout, au moins la moitié de la condamnation dans l'État d'émission et dans l'État d'exécution, **ou une condamnation d'une durée déterminée qui est compatible avec le droit de l'État d'émission et de l'État d'exécution.**

Amendement 67

Article 14, paragraphe 1 bis (nouveau)

1 bis. *Le paragraphe 1 s'applique aux personnes transférées lorsqu'elles traversent les États membres de transit.*

Mercredi, 14 juin 2006

TEXTE PROPOSÉ PAR LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE,
LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE ET LE ROYAUME DE SUÈDE

AMENDEMENTS DU PARLEMENT

Amendement 68

Article 15, paragraphe 1

1. L'amnistie et la grâce peuvent être accordées par l'État d'émission **et aussi** par l'État d'exécution.

1. L'amnistie et la grâce peuvent être accordées par l'État d'émission, **en consultation avec l'État d'exécution, ou** par l'État d'exécution.

Amendement 69

Article 17, point b

b) de toute décision de ne pas reconnaître et exécuter **l'ordonnance d'exécution européenne**, conformément à l'article 9, en indiquant les motifs de cette décision;

b) de toute décision de ne pas reconnaître **le jugement** et de ne pas exécuter **la condamnation, en tout ou en partie**, conformément à l'article 9, en indiquant les motifs de cette décision;

Amendement 70

Article 17, point c

c) de **l'adaptation de** la condamnation conformément à l'article 8, paragraphes 2 ou 3, en indiquant les motifs de cette décision;

c) de **toute décision concernant** la condamnation conformément à l'article 8, paragraphes 2 ou 3, en indiquant les motifs de cette décision **et en tenant compte des différences que présente le droit des États membres concernés;**

Amendement 71

Article 17, point d

d) de la non-exécution totale ou partielle de **l'ordonnance** pour les motifs visés à **l'article 8, paragraphe 4, à l'article 13, paragraphe 1, et à l'article 15, paragraphe 1, en indiquant les motifs de cette décision, et, dans le cas d'une non-exécution partielle pour le motif visé à l'article 8, paragraphe 4, en joignant une demande visant à connaître la partie de la condamnation qui correspond aux faits en question;**

d) de la non-exécution totale ou partielle de **la condamnation** pour les motifs visés à l'article 13, paragraphe 1, et à l'article 15, paragraphe 1, en indiquant les motifs de cette décision;

Amendement 72

Article 17, point e

e) **du fait que la personne n'a pas encore commencé à purger sa peine sans aucun motif valable;**

Supprimé.

Amendement 73

Article 17, point g bis (nouveau)

g bis) du fait que le jugement a été reconnu et accepté.

Amendement 74

Article 17 bis (nouveau)

Article 17 bis

Langues utilisées

Le certificat, dont le modèle type figure en annexe, est traduit dans la langue officielle ou dans l'une des langues officielles de l'État d'exécution. Tout État membre peut, lors de l'adoption de la présente décision-cadre ou à une date ultérieure, indiquer dans une déclaration déposée auprès du Secrétariat général du Conseil qu'il acceptera une traduction dans une ou plusieurs autres langues officielles de l'Union européenne.

Mercredi, 14 juin 2006

P6_TA(2006)0257

Observatoire européen des drogues et des toxicomanies ***I

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (COM(2005)0399 — C6-0256/2005 — 2005/0166(COD))

(Procédure de codécision: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2005)0399) ⁽¹⁾,
 - vu l'article 251, paragraphe 2, et l'article 152 du traité CE, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C6-0256/2005),
 - vu l'article 51 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures et l'avis de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (A6-0124/2006);
1. approuve la proposition de la Commission telle qu'amendée;
 2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle entend modifier de manière substantielle cette proposition ou la remplacer par un autre texte;
 3. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ Non encore publiée au JO.

P6_TC1-COD(2005)0166

Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 14 juin 2006 en vue de l'adoption du règlement (CE) n° .../2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (refonte)

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 152,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Comité économique et social européen ⁽¹⁾,

vu l'avis du Comité des régions,

statuant conformément à la procédure visée à l'article 251 du traité ⁽²⁾,

considérant ce qui suit:

- (1) Le Conseil européen, lors de sa réunion à Luxembourg les 28 et 29 juin 1991, a approuvé la création d'un observatoire européen des drogues. Ladite organisation, dénommée l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (ci-après «l'Observatoire») a été établie par le règlement (CEE) n° 302/93 du 8 février 1993 ⁽³⁾, qui a été modifié à plusieurs reprises et de façon substantielle ⁽⁴⁾. Dans la mesure où de nouvelles modifications sont nécessaires, il convient, dans un souci de clarté, de procéder à sa refonte.

⁽¹⁾ JO C 69 du 21.3.2006, p. 22.

⁽²⁾ Position du Parlement européen du 14 juin 2006.

⁽³⁾ JO L 36 du 12.2.1993, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1651/2003 (JO L 245 du 29.9.2003, p. 30).

⁽⁴⁾ Voir annexe II.

Mercredi, 14 juin 2006

- (2) Des informations factuelles, objectives, fiables et comparables sur les drogues et les toxicomanies, et leurs conséquences, sont nécessaires au niveau européen pour contribuer à donner à la Communauté et aux États membres une vue d'ensemble et leur apporter ainsi une valeur ajoutée lorsque, dans leurs domaines de compétence respectifs, ils prennent des mesures ou définissent des actions antidrogues.
- (3) Le phénomène de la drogue comporte des aspects multiples et complexes, étroitement imbriqués, qu'il est difficile de dissocier. En conséquence, il y a lieu de confier à l'Observatoire une mission d'information générale contribuant à donner à la Communauté et à ses États membres une vue d'ensemble du phénomène des drogues et toxicomanies. Cette mission d'information ne saurait préjuger la répartition des compétences entre la Communauté et ses États membres quant aux dispositions législatives relatives à l'offre ou à la demande de drogues.
- (4) Par la décision n° 2367/2002/CE du 16 décembre 2002 ⁽¹⁾, le Parlement européen et le Conseil ont établi le programme statistique communautaire pour la période 2003-2007, qui comprend les actions statistiques de la Communauté dans le domaine de la santé et de la sécurité.
- (5) La décision 2005/387/JAI du Conseil du 10 mai 2005 relative à l'échange d'informations, à l'évaluation des risques et au contrôle des nouvelles substances psychoactives ⁽²⁾ définit le rôle de l'Observatoire et de son comité scientifique dans le système d'échange rapide d'informations et en matière d'évaluation des risques des nouvelles substances.
- (6) Il convient de tenir compte des nouveaux modes de consommation, et en particulier de la polyconsommation, associant la prise de drogues illicites à celle de drogues licites ou de médicaments.
- (7) L'une des fonctions de l'Observatoire devrait être de fournir des informations sur les meilleures pratiques et les lignes directrices dans les États membres, et de faciliter les échanges concernant ces pratiques entre eux.
- (8) La résolution du Conseil du 10 décembre 2001 relative à la mise en œuvre des cinq indicateurs épidémiologiques clés en matière de drogue prie instamment les États membres d'assurer, en s'appuyant sur des points focaux nationaux, la mise à disposition d'informations comparables sur ces indicateurs. La mise en œuvre de ces indicateurs par les États membres est un préalable pour que l'Observatoire puisse accomplir ses missions, telles que définies dans le présent règlement.
- (9) Il est souhaitable que la Commission puisse confier directement à l'Observatoire la mise en œuvre de projets communautaires d'assistance structurelle dans le domaine des systèmes d'information sur la drogue dans les pays tiers, tels que les pays candidats ou les pays des Balkans occidentaux, dont la participation aux programmes et agences communautaires a été approuvée par le Conseil européen.
- (10) La façon dont l'Observatoire est organisé et ses méthodes de travail devraient être conformes au caractère objectif des résultats recherchés, à savoir la comparabilité et la compatibilité entre elles des sources et des méthodologies relatives à l'information sur les drogues.
- (11) Les informations réunies par l'Observatoire devraient concerner des domaines prioritaires qu'il convient de définir quant à leur contenu, leur portée et leurs modalités de mise en œuvre.
- (12) Il existe des organisations et organismes nationaux, européens et internationaux qui fournissent déjà des informations de cette nature, et il est nécessaire que l'Observatoire soit à même de remplir ses fonctions en coopération étroite avec eux.
- (13) Le règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données ⁽³⁾ devrait être applicable au traitement des données à caractère personnel par l'Observatoire.
- (14) L'Observatoire devrait également appliquer les principes généraux et les limites qui régissent l'exercice du droit d'accès aux documents prévu à l'article 255 du traité et ont été fixés par le règlement (CE) n° 1049/2001 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission ⁽⁴⁾.

⁽¹⁾ JO L 358 du 31.12.2002, p. 1. Décision modifiée par la décision n° 787/2004/CE (JO L 138 du 30.4.2004, p. 12).

⁽²⁾ JO L 127 du 20.5.2005, p. 32.

⁽³⁾ JO L 8 du 12.1.2001, p. 1.

⁽⁴⁾ JO L 145 du 31.5.2001, p. 43.

Mercredi, 14 juin 2006

- (15) L'Observatoire devrait être doté de la personnalité juridique.
- (16) Compte tenu de sa taille, il est souhaitable que le conseil d'administration de l'Observatoire soit assisté d'un comité exécutif.
- (17) Afin d'être bien informé de l'état du phénomène des drogues dans l'Union européenne, le Parlement européen devrait avoir le droit d'auditionner le directeur de l'Observatoire.
- (18) Les travaux de l'Observatoire devraient être menés de façon transparente et sa gestion devrait être soumise à toutes les règles existantes en matière de bonne gouvernance et de lutte contre la fraude, notamment au règlement (CE) n° 1073/1999 du Parlement européen et du Conseil du 25 mai 1999 relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) ⁽¹⁾ et à l'accord inter-institutionnel du 25 mai 1999 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission des Communautés européennes, relatif aux enquêtes internes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) ⁽²⁾, auquel l'Observatoire a adhéré et pour la mise en œuvre duquel il a adopté les dispositions d'exécution nécessaires.
- (19) Il convient d'effectuer régulièrement une évaluation externe des travaux de l'Observatoire et, sur cette base, d'adapter, le cas échéant, le présent règlement.
- (20) Étant donné que les objectifs du présent règlement ne peuvent pas être réalisés de manière suffisante par les États membres et peuvent donc, en raison des dimensions ou des effets du présent règlement, être mieux réalisés au niveau communautaire, la Communauté peut prendre des mesures, conformément au principe de subsidiarité consacré à l'article 5 du traité. Conformément au principe de proportionnalité tel qu'énoncé au dit article, le présent règlement n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre ces objectifs.
- (21) Le présent règlement respecte les droits fondamentaux et observe les principes reconnus, en particulier, par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,

ONT ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:*Article premier**Objectif*

1. Le présent règlement prévoit la création de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, ci-après dénommé «l'Observatoire».
2. L'objectif de l'Observatoire consiste à fournir à la Communauté et à ses États membres, dans les domaines visés à l'article 3, des informations factuelles, objectives, fiables et comparables au niveau européen sur les drogues et les toxicomanies et leurs conséquences.
3. Les informations traitées ou produites, de nature statistique, documentaire et technique, ont pour but de contribuer à donner à la Communauté et aux États membres une vue globale de la situation des drogues et des toxicomanies, lorsque, dans leurs domaines de compétence respectifs, ils prennent des mesures ou définissent des actions. Le volet statistique de cette information est développé en collaboration avec les autorités statistiques compétentes, le cas échéant à l'aide du programme statistique communautaire, pour promouvoir les synergies et éviter les doubles emplois. Il est tenu compte des données supplémentaires de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Organisation des Nations unies disponibles dans le monde entier.
4. Sans préjudice de l'article 2, point d), v), l'Observatoire ne peut prendre aucune mesure dépassant le domaine de l'information et de son traitement.
5. L'Observatoire ne recueille pas de données permettant l'identification des personnes ou de petits groupes de personnes. Il s'abstient de toute activité de transmission d'informations relative à des cas concrets et nominatifs.

⁽¹⁾ JO L 136 du 31.5.1999, p. 1.

⁽²⁾ JO L 136 du 31.5.1999, p. 15.

Mercredi, 14 juin 2006

Article 2

Tâches

Pour atteindre l'objectif visé à l'article 1^{er}, l'Observatoire poursuit les tâches suivantes dans ses domaines d'activité.

- a) Collecte et analyse des données existantes
 - i) collecter, enregistrer et analyser des informations, y compris les données issues de la recherche, que les États membres communiquent ainsi que des données provenant de sources communautaires, nationales non gouvernementales et des organisations internationales compétentes, y compris l'Office européen de police (Europol); fournir des informations sur les meilleures pratiques dans les États membres et faciliter l'échange de telles informations entre eux; cette activité de collecte, d'enregistrement, d'analyse et d'information concerne également les données relatives aux tendances émergentes en matière de polyconsommation, y compris la consommation combinée de substances psychoactives licites et illicites;
 - ii) réaliser les enquêtes, études préparatoires et de faisabilité, ainsi que les actions pilotes nécessaires à ses propres tâches; organiser des réunions d'experts et constituer, en tant que de besoin, des groupes de travail ad hoc à cette fin; constituer et mettre à disposition un fonds de documentation scientifique ouvert et favoriser la promotion des activités d'information;
 - iii) offrir un système organisationnel et technique capable de fournir des informations sur des programmes ou des actions, similaires ou complémentaires, dans les États membres;
 - iv) constituer et coordonner, en consultation et en coopération avec les autorités et organisations compétentes des États membres, le réseau visé à l'article 5;
 - v) faciliter les échanges d'informations entre les décideurs, les chercheurs, les spécialistes et ceux concernés par les questions liées à la drogue dans les organisations gouvernementales ou non gouvernementales;
- b) Amélioration de la méthodologie de comparaison des données
 - i) assurer une meilleure comparabilité, objectivité et fiabilité des données au niveau européen en élaborant des indicateurs et des critères communs à caractère non contraignant, mais dont l'Observatoire peut recommander le respect en vue d'assurer une meilleure cohérence des méthodes de mesure utilisées par les États membres et la Communauté. L'Observatoire développe notamment des outils et instruments pour aider les États membres à suivre et évaluer leurs politiques nationales et la Commission à suivre et évaluer les politiques de l'Union;
 - ii) faciliter et structurer l'échange d'informations, qualitatives et quantitatives (base de données);
- c) Diffusion des données
 - i) mettre à disposition de la Communauté, des États membres et des organisations compétentes les informations qu'il produit;
 - ii) assurer une large diffusion au travail effectué dans chaque État membre et par la Communauté elle-même, ainsi que, le cas échéant, par des pays tiers ou des organisations internationales;
 - iii) assurer une large diffusion des informations fiables non confidentielles; sur la base des données qu'il recueille, publier un rapport annuel sur l'état du problème des drogues, incluant des données sur les tendances émergentes;
- d) Coopération avec des organismes et organisations européens et internationaux et avec des pays tiers
 - i) contribuer à l'amélioration de la coordination entre les actions nationales et communautaires dans ses domaines d'activité;
 - ii) sans préjudice des obligations des États membres en matière de transmission d'informations en vertu des conventions des Nations unies sur les drogues, promouvoir l'intégration des données sur les drogues et les toxicomanies recueillies dans les États membres ou provenant de la Communauté dans les programmes internationaux de surveillance et de contrôle des drogues, notamment ceux mis en place par l'Organisation des Nations unies et ses institutions spécialisées;

Mercredi, 14 juin 2006

- iii) coopérer activement avec Europol en vue d'une efficacité maximale dans la surveillance du problème des drogues;
 - iv) coopérer activement avec les organisations et organismes visés à l'article 20;
 - v) à la demande de la Commission et avec l'approbation du conseil d'administration visé à l'article 9, transmettre son savoir-faire à certains pays tiers, tels que les pays candidats ou les pays des Balkans occidentaux, et aider à la création et au renforcement des liens structurels avec le réseau visé à l'article 5, ainsi qu'à l'établissement et à l'affermissement des points focaux nationaux visés au dit article;
- e) **Obligation d'information**
- Lorsqu'il s'aperçoit de nouveaux développements ou de tendances qui évoluent, l'Observatoire, en principe, en informe les instances compétentes des États membres.

Article 3

Domaines prioritaires

L'objectif et les tâches de l'Observatoire, tels que définis aux articles 1^{er} et 2, sont mis en œuvre sur la base de l'ordre de priorités figurant à l'annexe I.

Article 4

Méthode de travail

1. L'Observatoire réalise progressivement ses tâches, en fonction des objectifs retenus dans le cadre des programmes de travail triennaux et annuels visés à l'article 9, paragraphes 4 et 5, et des moyens disponibles.
2. Dans l'exercice de ses activités, l'Observatoire, pour éviter tout double emploi, tient compte des activités déjà conduites par d'autres institutions et organismes existants ou à créer, notamment Europol, et veille à leur apporter une valeur ajoutée.

Article 5

Réseau européen d'information sur les drogues et les toxicomanies (Reitox)

1. L'Observatoire dispose du réseau européen d'information sur les drogues et les toxicomanies (Reitox). Ce réseau est composé d'un point focal par État membre et par pays ayant conclu un accord conformément à l'article 21, ainsi que d'un point focal pour la Commission. La désignation des points focaux nationaux relève de la compétence exclusive des États concernés.
2. Les points focaux nationaux constituent l'interface entre les États participants et l'Observatoire. Ils contribuent à l'élaboration d'indicateurs et de données clés, y compris de lignes directrices pour leur mise en œuvre, en vue d'obtenir des informations fiables et comparables à l'échelle de l'Union. Ils concentrent et analysent d'une manière objective au niveau national, en rassemblant les expériences enregistrées dans des secteurs différents — santé, justice, répression — en coopération avec des experts et des organisations nationales actifs dans le domaine de la politique en matière de drogue, toutes les informations pertinentes sur les drogues et les toxicomanies, ainsi que sur les politiques et les solutions appliquées. En particulier, ils fournissent des données relatives aux cinq indicateurs épidémiologiques définis par l'Observatoire.

Chaque État membre veille à ce que son représentant au sein du réseau Reitox fournisse les informations énumérées à l'article 4, paragraphe 1, de la décision 2005/387/JAI.

Les points focaux nationaux peuvent également communiquer à l'Observatoire des informations relatives aux nouvelles tendances en ce qui concerne la consommation des substances psychoactives existantes et/ou de nouvelles associations de substances psychoactives susceptibles de représenter un danger pour la santé publique, ainsi que des informations sur les mesures de santé publique qui pourraient être prises.

Mercredi, 14 juin 2006

3. Les autorités nationales assurent le fonctionnement de leur point focal pour la collecte et l'analyse de l'information à l'échelle nationale sur la base des lignes directrices adoptées avec l'Observatoire.
4. Les tâches spécifiques attribuées aux points focaux nationaux figurent dans le programme triennal de l'Observatoire, visé à l'article 9, paragraphe 4.
5. L'Observatoire peut, dans le respect de la primauté des points focaux nationaux et en étroite coopération avec eux, recourir à des expertises et des sources d'information complémentaires dans le domaine des drogues et des toxicomanies.

Article 6

Protection et confidentialité des données

1. Les données relatives aux drogues et aux toxicomanies fournies à l'Observatoire ou communiquées par lui peuvent être publiées sous réserve du respect des règles communautaires et nationales relatives à la diffusion et à la confidentialité de l'information. Les données à caractère personnel ne peuvent être ni publiées ni rendues accessibles au public.

Les États membres et les points focaux nationaux ne sont pas obligés de fournir des informations classées confidentielles selon leur loi nationale.

2. Le règlement (CE) n° 45/2001 est applicable à l'Observatoire.

Article 7

Accès aux documents

1. Le règlement (CE) n° 1049/2001 s'applique aux documents détenus par l'Observatoire.
2. Le conseil d'administration visé à l'article 9 arrête les modalités pratiques d'application du règlement (CE) n° 1049/2001.
3. Les décisions prises par l'Observatoire en application de l'article 8 du règlement (CE) n° 1049/2001 peuvent faire l'objet d'une plainte auprès du médiateur ou faire l'objet d'un recours devant la Cour de justice des Communautés européennes, dans les conditions prévues respectivement aux articles 195 et 230 du traité.

Article 8

Capacité juridique et siège

1. L'Observatoire a la personnalité juridique. Dans chacun des États membres, il possède la capacité juridique la plus large reconnue aux personnes morales par les législations nationales. Il peut notamment acquérir ou aliéner des biens immobiliers ou mobiliers, et ester en justice.
2. L'Observatoire a son siège à Lisbonne.

Article 9

Conseil d'administration

1. L'Observatoire a un conseil d'administration composé d'un représentant de chaque État membre, de deux représentants de la Commission, de deux experts indépendants particulièrement compétents dans le domaine des drogues, désignés par le Parlement européen, ainsi que d'un représentant de chaque pays ayant conclu un accord conformément à l'article 21.

Chaque membre du conseil d'administration dispose d'une voix, à l'exception des représentants des pays ayant conclu des accords conformément à l'article 21, qui n'ont pas le droit de vote.

Mercredi, 14 juin 2006

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des deux tiers des membres disposant du droit de vote, sauf dans les cas prévus au paragraphe 6 du présent article et à l'article 20.

Chaque membre du conseil d'administration peut se faire assister ou remplacer par un membre suppléant. En cas d'absence du membre titulaire disposant du droit de vote, le membre suppléant peut exercer ce droit.

Le conseil d'administration peut s'adjoindre, à titre d'observateurs sans droit de vote, des représentants des organisations internationales avec lesquelles l'Observatoire coopère, conformément à l'article 20.

2. Le président et le vice-président du conseil d'administration sont élus parmi et par ses membres pour une période de trois ans. Leur mandat est renouvelable une fois.

Le président et le vice-président ont le droit de participer au vote.

Le conseil d'administration arrête son règlement intérieur.

3. Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président. Il tient une réunion ordinaire au moins une fois par an. Le directeur de l'Observatoire, visé à l'article 11, participe aux réunions du conseil d'administration sans y avoir le droit de vote et, conformément à l'article 11, paragraphe 3, assure le secrétariat du conseil.

4. Le conseil d'administration adopte un programme de travail triennal, sur la base d'un projet soumis par le directeur, après consultation du comité scientifique visé à l'article 13 et après avoir obtenu l'avis de la Commission, et le transmet au Parlement européen, au Conseil et à la Commission.

5. Dans le cadre du programme de travail triennal, le conseil d'administration adopte, chaque année, le programme de travail annuel de l'Observatoire, sur la base d'un projet soumis par le directeur, après consultation du comité scientifique et après avoir obtenu l'avis de la Commission. Ce programme de travail est transmis au Parlement européen, au Conseil et à la Commission. Il peut être adapté en cours d'année selon la même procédure.

6. Si la Commission marque son désaccord avec le programme de travail triennal ou annuel, ceux-ci sont adoptés par le conseil d'administration à la majorité des trois quarts des membres disposant du droit de vote.

7. Le conseil d'administration adopte le rapport annuel sur les activités de l'Observatoire et le transmet le 15 juin au plus tard au Parlement européen, au Conseil, à la Commission, à la Cour des comptes et aux États membres.

8. L'Observatoire transmet annuellement à l'autorité budgétaire toute information pertinente au sujet des résultats des procédures d'évaluation.

*Article 10**Comité exécutif*

1. Le conseil d'administration est assisté d'un comité exécutif. Celui-ci est composé du président et du vice-président du conseil d'administration, de deux autres membres du conseil d'administration représentant les États membres et désignés par le conseil d'administration et de deux représentants de la Commission. Le directeur participe aux réunions du comité exécutif.

2. Le comité exécutif se réunit au moins deux fois par an et en tant que de besoin pour préparer les décisions du conseil d'administration et assister et conseiller le directeur. Il statue au nom du conseil d'administration sur les questions qui sont prévues dans la réglementation financière arrêtée conformément à l'article 15, paragraphe 10, et qui ne sont pas réservées au conseil d'administration par le présent règlement. Les décisions sont arrêtées par consensus.

Mercredi, 14 juin 2006

*Article 11**Directeur*

1. L'Observatoire est placé sous la direction d'un directeur nommé par le conseil d'administration sur proposition de la Commission pour un mandat de cinq ans qui est renouvelable.
2. Avant la nomination pour un premier mandat, sur un maximum de deux mandats, le candidat retenu par le conseil d'administration pour le poste de directeur est invité sans délai à faire une déclaration devant le Parlement européen et à répondre aux questions posées par les membres de ladite institution.
3. Le directeur est responsable de:
 - a) l'élaboration et la mise en œuvre des décisions et des programmes adoptés par le conseil d'administration,
 - b) l'administration courante,
 - c) la préparation des programmes de travail,
 - d) la préparation du projet d'état prévisionnel des recettes et des dépenses ainsi que de l'exécution du budget de l'Observatoire,
 - e) la préparation et la publication des rapports prévus dans le présent règlement,
 - f) la gestion de toutes les questions concernant le personnel, et notamment l'exercice des pouvoirs dévolus à l'autorité investie du pouvoir de nomination,
 - g) la définition de la structure organisationnelle de l'Observatoire et sa présentation au conseil d'administration pour approbation,
 - h) la poursuite des tâches visées aux articles 1 et 2,
 - i) l'évaluation régulière des travaux de l'Observatoire.
4. Le directeur rend compte de sa gestion au conseil d'administration.
5. Le directeur est le représentant légal de l'Observatoire.

*Article 12**Audition du directeur et du président du conseil d'administration par le Parlement européen*

Le directeur présente annuellement au Parlement européen le rapport général sur les activités de l'Observatoire. Le Parlement européen peut en outre demander à auditionner le directeur ainsi que le président du conseil d'administration sur un sujet lié aux activités de l'Observatoire.

*Article 13**Comité scientifique*

1. Le conseil d'administration et le directeur sont assistés par un comité scientifique chargé de donner un avis dans les cas prévus par le présent règlement sur toute question scientifique relative aux activités de l'Observatoire que le conseil d'administration ou le directeur lui soumettent.

Les avis du comité scientifique sont publiés.

2. Le comité scientifique est composé, au plus, de quinze scientifiques renommés désignés, en fonction de leur excellence scientifique et de leur indépendance, par le conseil d'administration, à la suite de la publication d'un appel à manifestation d'intérêt publié au Journal officiel de l'Union européenne. La procédure de sélection veille à ce que les domaines de spécialisation des membres du comité scientifique couvrent les domaines scientifiques les plus significatifs liés aux problèmes des drogues et des toxicomanies.

Mercredi, 14 juin 2006

Les membres du comité scientifique sont nommés à titre personnel et donnent leur avis en toute indépendance par rapport aux États membres et aux institutions de la Communauté.

Le comité scientifique doit tenir compte des différentes positions figurant dans les expertises nationales si celles-ci sont disponibles, avant de rendre tout avis.

Aux fins de la mise en œuvre de la décision du Conseil 2005/387/JHA, le comité scientifique peut être élargi conformément à la procédure prévue à l'article 6, paragraphe 2, de ladite décision.

3. Le mandat des membres du comité scientifique est de trois ans. Il est renouvelable.
4. Le comité scientifique élit son président pour une durée de trois ans. Il est convoqué par son président au moins une fois par an.

*Article 14**Établissement du budget*

1. Toutes les recettes et les dépenses de l'Observatoire font l'objet des prévisions pour chaque exercice budgétaire, celui-ci coïncidant avec l'année civile, et sont inscrites au budget de l'Observatoire.
2. Le budget de l'Observatoire est équilibré en recettes et en dépenses.
3. Les recettes de l'Observatoire comprennent, sans préjudice d'autres ressources, une subvention de la Communauté inscrite au budget général de l'Union européenne (section «Commission»), les paiements effectués en rémunération des services rendus, ainsi que les éventuelles contributions financières des organisations ou organismes et des pays tiers visés respectivement aux articles 20 et 21.
4. Les dépenses de l'Observatoire comprennent notamment:
 - a) la rémunération du personnel, les dépenses administratives et d'infrastructure, les frais de fonctionnement;
 - b) les dépenses d'appui aux points focaux du Reitox.
5. Chaque année, le conseil d'administration, sur la base d'un projet établi par le directeur, dresse l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'Observatoire pour l'exercice suivant. Cet état prévisionnel, qui comporte un projet de tableau des effectifs et qui est accompagné du programme de travail de l'Observatoire, est transmis par le conseil d'administration à la Commission, au plus tard le 31 mars. L'état prévisionnel est transmis par la Commission au Parlement européen et au Conseil (ci-après dénommés «autorité budgétaire») avec l'avant-projet de budget général de l'Union européenne.
6. Sur la base de l'état prévisionnel, la Commission inscrit dans l'avant-projet de budget général de l'Union européenne les prévisions qu'elle estime nécessaires en ce qui concerne le tableau des effectifs et le montant de la subvention à la charge du budget général, dont elle saisit l'autorité budgétaire conformément à l'article 272 du traité.
7. L'autorité budgétaire autorise les crédits au titre de la subvention destinée à l'Observatoire et arrête le tableau des effectifs de l'Observatoire.
8. Le budget est arrêté par le conseil d'administration. Il devient définitif après l'arrêt définitif du budget général de l'Union européenne. Il est, le cas échéant, ajusté en conséquence.
9. Le conseil d'administration notifie, dans les meilleurs délais, à l'autorité budgétaire son intention de réaliser tout projet susceptible d'avoir des incidences financières significatives sur le financement du budget, notamment les projets de nature immobilière, tels que la location ou l'acquisition d'immeubles. Il en informe la Commission.

Lorsqu'une branche de l'autorité budgétaire a fait part de son intention de délivrer un avis, elle transmet celui-ci au conseil d'administration dans un délai de six semaines à partir de la notification du projet.

Mercredi, 14 juin 2006

*Article 15**Exécution du budget*

1. Le directeur exécute le budget du Centre.
2. Au plus tard le 1^{er} mars suivant l'achèvement de l'exercice, le comptable de l'Observatoire communique les comptes provisoires accompagnés du rapport sur la gestion budgétaire et financière de l'exercice au comptable de la Commission. Le comptable de la Commission procède à la consolidation des comptes provisoires des institutions et des organismes décentralisés conformément à l'article 128 du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 sur le règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes ⁽¹⁾ (ci-après appelé «le règlement financier général»).
3. Au plus tard le 31 mars suivant l'achèvement de l'exercice, le comptable de la Commission transmet les comptes provisoires de l'Observatoire, accompagnés du rapport sur la gestion budgétaire et financière de l'exercice, à la Cour des comptes. Le rapport sur la gestion budgétaire et financière de l'exercice est également transmis au Parlement européen et au Conseil.
4. Dès réception des observations formulées par la Cour des comptes sur les comptes provisoires de l'Observatoire, selon les dispositions de l'article 129 du règlement financier général, le directeur établit les comptes définitifs de l'Observatoire sous sa propre responsabilité et les transmet pour avis au conseil d'administration.
5. Le conseil d'administration rend un avis sur les comptes définitifs de l'Observatoire.
6. Le directeur transmet les comptes définitifs accompagnés de l'avis du conseil d'administration au plus tard le 1^{er} juillet suivant l'achèvement de l'exercice, au Parlement européen, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes.

Les comptes définitifs sont publiés.

7. Le directeur adresse à la Cour des comptes une réponse aux observations de celle-ci le 30 septembre au plus tard. Il adresse cette réponse également au conseil d'administration.
8. Le directeur soumet au Parlement européen, à la demande de celui-ci, comme prévu à l'article 146, paragraphe 3, du règlement financier général, toute information nécessaire au bon déroulement de la procédure de décharge pour l'exercice en cause.
9. Le Parlement européen, sur recommandation du Conseil qui statue à la majorité qualifiée, donne avant le 30 avril de l'année N + 2 décharge au directeur sur l'exécution du budget de l'exercice N.
10. La réglementation financière applicable à l'Observatoire est arrêtée par le conseil d'administration, après consultation de la Commission. Elle ne peut s'écarter du règlement (CE, Euratom) n° 2343/2002 de la Commission du 19 novembre 2002 portant règlement financier-cadre des organismes visés à l'article 185 du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil ⁽²⁾ que si les exigences spécifiques du fonctionnement de l'Observatoire le nécessitent et avec l'accord préalable de la Commission.

*Article 16**Lutte contre la fraude*

1. Aux fins de la lutte contre la fraude, la corruption et toutes autres activités illégales affectant les intérêts financiers des Communautés, le règlement (CE) n° 1073/1999 s'applique intégralement à l'Observatoire.
2. Les décisions de financement et les accords et instruments d'application qui en découlent prévoient expressément que la Cour des comptes et l'OLAF peuvent, au besoin, effectuer des vérifications sur place auprès des bénéficiaires des crédits de l'Observatoire.

⁽¹⁾ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

⁽²⁾ JO L 357 du 31.12.2002, p. 72.

Mercredi, 14 juin 2006

Article 17

Privilèges et immunités

Le protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes s'applique à l'Observatoire.

Article 18

Statut du personnel

Le statut des fonctionnaires des Communautés européennes et le régime applicable aux autres agents des Communautés européennes et les règles adoptées conjointement par les institutions de la Communauté aux fins de l'application de ce statut et de ce régime s'appliquent au personnel de l'Observatoire.

Lorsqu'il recrute du personnel de pays tiers à la suite de la conclusion des accords visés à l'article 21, l'Observatoire se conforme au statut et au régime visés au premier alinéa du présent article.

L'Observatoire exerce à l'égard de son personnel les pouvoirs qui sont dévolus à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Le conseil d'administration, en accord avec la Commission, arrête les modalités d'application appropriées dans le respect de l'article 110 du statut et du régime visés au premier alinéa.

Le conseil d'administration peut adopter des dispositions permettant d'employer des experts nationaux détachés des États membres auprès de l'Observatoire.

Article 19

Responsabilité

1. La responsabilité contractuelle de l'Observatoire est régie par la loi applicable au contrat en cause. La Cour de justice est compétente pour statuer en vertu d'une clause compromissoire contenue dans un contrat passé par l'Observatoire.

2. En matière de responsabilité non contractuelle, l'Observatoire doit réparer, conformément aux principes généraux communs aux droits des États membres, les dommages causés par lui ou par son personnel dans l'exercice de ses fonctions. La Cour de justice est compétente pour statuer sur des litiges relatifs à la réparation de tels dommages.

3. La responsabilité personnelle des agents envers l'Observatoire est réglée par les dispositions applicables au personnel de l'Observatoire.

Article 20

Coopération avec d'autres organisations ou organismes

Sans préjudice des liaisons que la Commission peut assurer conformément à l'article 302 du traité, l'Observatoire cherche activement à coopérer avec des organisations internationales et autres organismes gouvernementaux ou non gouvernementaux, notamment européens, compétents en matière de drogues.

Cette coopération est fondée sur des accords conclus avec les autorités et organismes visés au premier alinéa. Ces accords sont adoptés par le conseil d'administration sur la base d'un projet présenté par le directeur et après avis de la Commission. Lorsque la Commission n'approuve pas ces accords, le conseil d'administration les adopte à la majorité des trois quarts des membres disposant du droit de vote.

Article 21

Participation de pays tiers

L'Observatoire est ouvert à tout pays tiers qui partage l'intérêt de la Communauté et de ses États membres pour les objectifs et les réalisations de l'Observatoire, en vertu d'accords conclus entre ces pays tiers et la Communauté, sur la base de l'article 300 du traité.

Mercredi, 14 juin 2006

*Article 22**Compétence de la Cour de justice*

La Cour de justice est compétente pour statuer sur les recours formés contre l'Observatoire en vertu de l'article 230 du traité.

*Article 23**Rapport d'évaluation*

La Commission lance une évaluation externe de l'Observatoire tous les six ans pour qu'elle coïncide avec l'achèvement de deux programmes de travail triennaux. Cette évaluation doit également porter sur le réseau Reitox. La Commission transmet le rapport d'évaluation au Parlement européen, au Conseil et au conseil d'administration.

Dans ce contexte, la Commission présente, le cas échéant, une proposition de révision des dispositions du présent règlement au regard de l'évolution de la situation des agences de régulation, conformément à la procédure prévue à l'article 251 du traité.

*Article 24**Abrogation*

Le règlement (CEE) n° 302/93 est abrogé.

Les références au règlement abrogé s'entendent comme faites au présent règlement et sont à lire selon le tableau de correspondance figurant à l'annexe III.

*Article 25**Entrée en vigueur*

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à ..., le ...

Par le Parlement européen
Le Président

Par le Conseil
Le Président

ANNEXE I

A. Les travaux de l'Observatoire sont menés dans le respect des compétences respectives de la Communauté et de ses États membres dans le domaine des drogues, telles que définies par le traité. Ils couvrent les différentes facettes du phénomène des drogues et des toxicomanies, ainsi que les réponses qui y sont apportées. L'Observatoire se laisse guider à cet égard par les stratégies et plans d'action drogue adoptés par l'Union européenne.

Les domaines prioritaires de l'Observatoire sont les suivants:

- 1) observation du phénomène des drogues, notamment par le recours à des indicateurs épidémiologiques ou autres, et celle des tendances émergentes, notamment en matière de polyconsommation;

Mercredi, 14 juin 2006

- 2) suivi des réponses apportées aux problèmes liés à la drogue; fourniture d'informations sur les meilleures pratiques dans les États membres et facilitation de l'échange de telles pratiques entre eux;
 - 3) évaluation des risques des nouvelles drogues psychoactives et maintien d'un système d'échange rapide d'informations relatif à l'utilisation de ces drogues, ainsi qu'aux nouveaux modes de consommation des substances psychoactives existantes;
 - 4) élaboration d'outils et d'instruments pour aider les États membres à suivre et évaluer leurs politiques nationales et la Commission à suivre et évaluer les politiques de l'Union européenne.
- B. La Commission met à disposition de l'Observatoire, en vue de leur diffusion, les informations et les données statistiques dont elle dispose en vertu de ses compétences.

ANNEXE II
RÈGLEMENT ABROGÉ AVEC SES MODIFICATIONS SUCCESSIVES

Règlement (CEE) n° 302/93 du Conseil	JO L 36 du 12.2.1993, p. 1.
Règlement (CE) n° 3294/94 du Conseil	JO L 341 du 30.12.1994, p. 7.
Règlement (CE) n° 2220/2000 du Conseil	JO L 253 du 7.10.2000, p. 1.
Règlement (CE) n° 1651/2003 du Conseil	JO L 245 du 29.9.2003, p. 30.

ANNEXE III**TABLEAU DE CORRESPONDANCE**

Règlement (CEE) n° 302/93 du Conseil	Présent règlement
article 1 ^{er}	article 1 ^{er}
-	article 1 ^{er} , paragraphe 3, deuxième et troisième phrases
article 2, point A, chapeau	article 2, point a), chapeau
article 2, point A 1)	article 2, point a) i), première phrase
-	article 2, point a) i), seconde phrase
article 2, points A 2) à A 5)	article 2, points a) ii) à a) v)
article 2, point B, chapeau	article 2, point b), chapeau
article 2, point B 6), première phrase	article 2, point b) i), première phrase
-	article 2, point b) i), seconde phrase
article 2, point B 7)	article 2, point b) ii)
article 2, point C, chapeau	article 2, point c), chapeau
article 2, points C 8) à C 10)	article 2, points c) i) à c) iii)
article 2, point D, chapeau	article 2, point d), chapeau
article 2, points D 11) à D 13)	article 2, points d) i), ii) et iv)
-	article 2, point d) iii) et v)
-	article 2, point e)
article 3	article 4

Mercredi, 14 juin 2006

Règlement (CEE) n° 302/93 du Conseil	Présent règlement
article 4	article 3
article 5, paragraphe 1	article 5, paragraphe 1
-	article 5, paragraphes 2, 3 et 4
article 5, paragraphe 4	article 5, paragraphe 5
article 6, paragraphes 2 et 3	article 6, paragraphe 1
-	article 6, paragraphe 2
article 6 bis	article 7
article 7	article 8
-	article 8, intitulé
-	article 8, paragraphe 2
article 8, paragraphe 1	article 9, paragraphe 1, premier, quatrième et cinquième alinéas
article 8, paragraphe 2	article 9, paragraphe 1, deuxième et troisième alinéas; article 9, paragraphe 2; article 9, paragraphe 3, deuxième phrase
-	article 9, paragraphe 3, première et troisième phrases
article 8, paragraphe 3	article 9, paragraphe 4
article 8, paragraphe 4	article 9, paragraphe 5, première et troisième phrases
-	article 9, paragraphe 5, deuxième phrase
-	article 9, paragraphe 6
article 8, paragraphes 5 et 6	article 9, paragraphes 7 et 8
-	article 10
article 9, paragraphe 1, premier alinéa	article 11, paragraphe 1
-	article 11, paragraphe 2
article 9, paragraphe 1, second alinéa	article 11, paragraphe 3
article 9, paragraphe 1, second alinéa, premier à sixième tirets	article 11, paragraphe 3, points a) à f)
-	article 11, paragraphe 3, point f), deuxième phrase
-	article 11, paragraphe 3, point g)
article 9, paragraphe 1, second alinéa, septième tiret	article 11, paragraphe 3, point h)
-	article 11, paragraphe 3, point i)
article 9, paragraphes 2 et 3	article 11, paragraphes 4 et 5
-	article 12
article 10, paragraphe 1	article 13, paragraphe 1
article 10, paragraphe 2	article 13, paragraphe 2, premier et quatrième alinéas
-	article 13, paragraphe 2, deuxième et troisième alinéas
article 10, paragraphes 3, 4 et 5	article 13, paragraphes 3 et 4
article 11, paragraphes 1 à 6	article 14, paragraphes 1 à 5
article 11, paragraphes 7 à 10	article 14, paragraphes 6 à 9

Mercredi, 14 juin 2006

Règlement (CEE) n° 302/93 du Conseil	Présent règlement
article 11 bis, paragraphes 1 à 5	article 15, paragraphes 1 à 5
article 11 bis, paragraphes 6 et 7	article 15, paragraphe 6
article 11 bis, paragraphes 8 à 11	article 15, paragraphes 7 à 10
-	article 16
article 12	article 20
-	article 20, second alinéa
article 13, paragraphe 1	article 21
article 13, paragraphe 2	-
article 14	article 17
article 15	article 18, premier, troisième et quatrième alinéas
-	article 18, deuxième et cinquième alinéas
article 16	article 19
article 17	article 22
article 18	article 23, premier alinéa, première et troisième phrases
-	article 23, premier alinéa, deuxième phrase
-	article 23, second alinéa
-	article 24
article 19	article 25
annexe, section A, premier alinéa	annexe I, section A, premier alinéa, première phrase
-	annexe I, section A, premier alinéa, deuxième et troisième phrases
-	annexe I, section A, deuxième alinéa, points 1) à 4)
annexe, section, deuxième alinéa, points 1) à 5)	-
annexe, section B	annexe I, section B
annexe, section C	-
-	annexe II
-	annexe III

Mercredi, 14 juin 2006

P6_TA(2006)0258

Protection des données à caractère personnel (coopération policière et judiciaire) *

Proposition de décision-cadre du Conseil relative à la protection des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la coopération policière et judiciaire en matière pénale (COM(2005)0475 — C6-0436/2005 — 2005/0202(CNS))

(Procédure de consultation)

La proposition est modifiée comme suit ⁽¹⁾:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

Amendement 1

Visa 1

— vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 30, son article 31 et son article 34, paragraphe 2, point b),

— vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 30, **paragraphe 1, point b)**, son article 31, **paragraphe 1, point c)** et son article 34, paragraphe 2, point b),

Amendement 2

Considérant 9

(9) La garantie d'un niveau de protection élevé des données à caractère personnel **des citoyens européens** exige des dispositions communes pour déterminer la légalité et la qualité des données traitées par les autorités compétentes d'autres États membres.

(9) La garantie d'un niveau de protection élevé des données à caractère personnel **de toute personne résidant sur le territoire de l'Union européenne** exige des dispositions communes pour déterminer la légalité et la qualité des données traitées par les autorités compétentes d'autres États membres. **Elle exige également que les données à caractère personnel soient collectées et traitées à des fins spécifiques et légitimes. Le traitement ultérieur de ces données ne peut aller à l'encontre de ladite finalité, y compris dans le cadre des échanges croissants d'informations entre les autorités policières et judiciaires et en rapport avec la proposition sur l'interopérabilité des bases de données.**

Amendement 3

Considérant 12

(12) Lorsque des données à caractère personnel sont transférées d'un État membre de l'Union européenne vers des pays tiers ou des instances internationales, ces données devraient, **en principe**, bénéficier d'un niveau adéquat de protection.

(12) Lorsque des données à caractère personnel sont transférées d'un État membre de l'Union européenne vers des pays tiers ou des instances internationales, ces données devraient bénéficier d'un niveau adéquat de protection. **La présente décision-cadre devrait garantir que les données à caractère personnel transmises par des pays tiers répondent au moins aux normes internationales concernant le respect des Droits de l'homme.**

⁽¹⁾ Après adoption des amendements, la question est réputée renvoyée pour réexamen à la commission compétente conformément à l'article 53, paragraphe 2, du règlement (A6-0192/2006).

Mercredi, 14 juin 2006

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

Amendements 4 et 5

Considérant 15

(15) Il est bon de fixer des règles communes en matière de confidentialité et de sécurité du traitement, de responsabilité et de sanctions pour utilisation illicite par les autorités compétentes, ainsi que de voies de recours offertes à la personne concernée. En outre, il est nécessaire que les États membres prévoient des sanctions pénales pour les infractions particulièrement graves et intentionnelles aux dispositions relatives à la protection des données.

(15) Il est bon de fixer des règles communes en matière de confidentialité et de sécurité du traitement, de responsabilité et de sanctions pour utilisation illicite par les autorités compétentes **et par les parties privées qui traitent des données à caractère personnel au nom des autorités compétentes ou dans le cadre d'une fonction publique**, ainsi que de voies de recours offertes à la personne concernée. En outre, il est nécessaire que les États membres prévoient des sanctions pénales pour les infractions particulièrement graves et intentionnelles, **ou imputables à une négligence grave**, aux dispositions relatives à la protection des données.

Amendement 6

Considérant 20

(20) La présente décision-cadre ne porte pas préjudice aux dispositions spécifiques prévues en matière de protection des données par les instruments juridiques pertinents relatifs au traitement et à la protection des données à caractère personnel par Europol, Eurojust et le système d'information des douanes.

(20) La présente décision-cadre ne porte pas préjudice aux dispositions spécifiques prévues en matière de protection des données par les instruments juridiques pertinents relatifs au traitement et à la protection des données à caractère personnel par Europol, Eurojust et le système d'information des douanes. **Toutefois, au plus tard deux ans après la date prévue à l'article 35, paragraphe 1, les dispositions spécifiques relatives à la protection des données qui sont applicables à Europol, à Eurojust et au système d'information des douanes doivent être pleinement conformes à la présente décision-cadre en vue d'améliorer la cohérence et l'efficacité du cadre juridique relatif à la protection des données, conformément à une proposition de la Commission.**

Amendement 7

Considérant 20 bis (nouveau)

(20 bis) Europol, Eurojust et le système d'information des douanes conservent leurs règles de protection des données lorsque celles-ci disposent clairement que les données à caractère personnel ne doivent être traitées, consultées ou transmises que sur la base de conditions ou de restrictions plus spécifiques et/ou protectrices.

Amendement 8

Considérant 22

(22) Il est bon que la présente décision-cadre s'applique aux données à caractère personnel traitées dans le cadre du système d'information Schengen de deuxième génération et à l'échange d'informations supplémentaires qui y est lié conformément à la décision JAI/2006 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen de deuxième génération.

(22) Il est bon que la présente décision-cadre s'applique aux données à caractère personnel traitées dans le cadre du système d'information Schengen de deuxième génération et à l'échange d'informations supplémentaires qui y est lié conformément à la décision JAI/2006 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen de deuxième génération **et dans le cadre du système d'information sur les visas conformément à la décision JAI/2006/... du ... sur l'accès en consultation au système d'information sur les visas VIS par les autorités des États membres compétentes en matière de sécurité intérieure et par l'Office européen de police (Europol) aux fins de la prévention et de la détection des infractions terroristes et des autres infractions pénales graves, ainsi qu'aux fins des enquêtes en la matière** ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ JO L ...

Mercredi, 14 juin 2006

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

Amendement 9

Considérant 32 bis (nouveau)

(32 bis) Il convient de prendre en compte l'avis du contrôleur européen de la protection des données,

Amendement 10

Article 1, paragraphe 2

2. Les États membres **veillent à ce que** la divulgation de données à caractère personnel aux autorités compétentes des autres États membres **ne soit ni restreinte, ni interdite** pour des motifs liés à la protection des données à caractère personnel telle que prévue par la présente décision-cadre.

2. **La présente décision-cadre n'empêche pas les États membres de prévoir, dans le contexte de la coopération policière et judiciaire en matière pénale, des mesures de sécurité applicables à la protection des données à caractère personnel qui sont plus importantes que celles établies par la présente décision-cadre. Toutefois, toute disposition de ce type ne peut restreindre ni interdire** la divulgation de données à caractère personnel aux autorités compétentes des autres États membres pour des motifs liés à la protection des données à caractère personnel telle que prévue par la présente décision-cadre.

Amendement 11

Article 3, paragraphe 2 bis (nouveau)

2 bis. La présente décision-cadre n'est pas d'application si une législation spécifique, prise sous le couvert du titre VI du traité UE, dispose clairement que les données à caractère personnel ne doivent être traitées, consultées ou transmises que sur la base de conditions ou de restrictions plus spécifiques.

Amendement 12

Article 4, paragraphe 1, point d

d) exactes et, si nécessaire, mises à jour. Toutes les mesures raisonnables sont prises pour que les données inexactes ou incomplètes, au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées ou pour lesquelles elles sont traitées ultérieurement, soient effacées ou rectifiées. **Les États membres** peuvent prévoir un traitement des données selon divers degrés d'exactitude et de fiabilité, auquel cas ils doivent prévoir que les données sont classées selon leur degré d'exactitude et de fiabilité, et notamment que les données fondées sur des faits soient distinguées des données fondées sur des opinions ou appréciations personnelles;

d) exactes et, si nécessaire, mises à jour. Toutes les mesures raisonnables sont prises pour que les données inexactes ou incomplètes, au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées ou pour lesquelles elles sont traitées ultérieurement, soient effacées ou rectifiées. **Cependant, les États membres peuvent prévoir un traitement des données selon divers degrés d'exactitude et de fiabilité, auquel cas ils doivent prévoir que les données sont classées selon leur degré d'exactitude et de fiabilité, et notamment que les données fondées sur des faits soient distinguées des données fondées sur des opinions ou appréciations personnelles; les États membres font en sorte que la qualité des données à caractère personnel soit vérifiée régulièrement. Dans la mesure du possible, les décisions de justice et les décisions d'arrêt des poursuites doivent être indiquées et les données fondées sur des opinions ou des appréciations personnelles doivent être vérifiées à la source et leur degré d'exactitude ou de fiabilité doit être précisé. Sans préjudice de la procédure pénale nationale, les États membres font en sorte que les données à caractère personnel soient «annotées» à la demande de la personne concernée si leur exactitude est niée par celle-ci et si leur exactitude ou inexactitude ne peut être vérifiée. Cette «annotation» n'est effacée qu'avec le consentement de la personne concernée ou sur la base d'une décision de la juridiction ou de l'autorité de contrôle compétente;**

Mercredi, 14 juin 2006

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

Amendement 13

Article 4, paragraphe 4

4. Les États membres prévoient que le traitement des données à caractère personnel n'est nécessaire que si

Supprimé.

- il y a de bonnes raisons de croire, à la lumière de faits établis, que les données à caractère personnel concernées rendraient possible, faciliteraient ou accéléreraient la prévention et la détection des infractions pénales, et les enquêtes et poursuites en la matière,
- il n'existe pas d'autre moyen qui affecte moins la personne concernée et
- le traitement des données n'est pas disproportionné par rapport à l'infraction en cause.

Amendement 14

Article 4, paragraphe 4 bis (nouveau)

4 bis. Les États membres tiennent compte des différentes catégories de données personnelles et des diverses finalités pour lesquelles elles sont collectées en vue d'établir les limites de temps pour leur conservation et les conditions appropriées pour leur collecte, leur traitement ultérieur et leur transfert. Les données à caractère personnel concernant les personnes qui ne sont pas suspectées d'avoir commis une infraction pénale ou d'y avoir participé ne sont traitées que pour la finalité pour laquelle elles ont été collectées et pour une période de temps limitée. Les États membres arrêtent les limitations adéquates quant à leur accès et à leur transmission.

Amendement 15

Article 4 bis, paragraphe 1 (nouveau)

Article 4 bis**Traitement ultérieur de données à caractère personnel**

1. Les États membres font en sorte que les données à caractère personnel puissent faire l'objet d'un traitement ultérieur, conformément à la présente décision-cadre, et en particulier à ses articles 4, 5 et 6, et uniquement

- a) pour la finalité spécifique pour laquelle elles ont été transmises ou mises à disposition,
- b) si cela est absolument nécessaire, à des fins de prévention ou de détection des infractions pénales graves, ou d'enquêtes ou de poursuites en la matière, ou
- c) à des fins de prévention de menaces à l'encontre de la sécurité publique ou d'une personne, sauf lorsque la nécessité de protéger les intérêts ou les droits fondamentaux de la personne concernée l'emporte sur ce type de considérations.

Mercredi, 14 juin 2006

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

Amendement 16

Article 4 bis, paragraphe 2 (nouveau)

2. Les données à caractère personnel concernées font l'objet d'un traitement ultérieur pour les finalités visées au paragraphe 1, point c), uniquement avec le consentement préalable de l'autorité qui a transmis les données personnelles ou les a mises à disposition. Les États membres peuvent, sous réserve de garanties juridiques appropriées, adopter des mesures législatives autorisant ledit traitement ultérieur.

Amendement 17

Article 5

Les États membres font en sorte que les données à caractère personnel ne puissent être traitées par les autorités compétentes qu'en vertu d'une loi établissant que ce traitement est nécessaire pour l'accomplissement des tâches légitimes de l'autorité concernée et aux fins de prévention et de détection des infractions pénales, et d'enquêtes et de poursuites en la matière.

Les États membres, **après consultation de l'autorité de contrôle prévue à l'article 30**, font en sorte que les données à caractère personnel ne puissent être traitées par les autorités compétentes, qu'en vertu d'une loi établissant que ce traitement est nécessaire pour l'accomplissement des tâches légitimes de l'autorité concernée et aux fins de prévention et de détection des infractions pénales, et d'enquêtes et de poursuites en la matière, **et si**

- a) **la personne concernée a explicitement donné son consentement, à condition que le traitement soit effectué dans son intérêt; ou**
- b) **le traitement est nécessaire pour le respect d'une obligation juridique à laquelle le contrôleur est soumis; ou**
- c) **le traitement est nécessaire à la protection des intérêts vitaux de la personne concernée.**

Amendement 18

Article 5, paragraphe 1 bis (nouveau)

1 bis. Les États membres font en sorte que les données à caractère personnel ne soient traitées que si:

- **les autorités compétentes peuvent prouver, sur la base de faits établis, que le traitement des données personnelles concernées est réellement nécessaire à des fins de prévention, d'enquête, de détection ou de poursuites judiciaires relatives à des infractions pénales,**
- **il n'existe pas d'autre moyen ayant un impact moindre pour la personne concernée et**
- **le traitement des données n'est pas disproportionné par rapport à l'infraction en cause.**

Amendement 19

Article 6, paragraphe 2, tiret 1

— le traitement est prévu par un texte de loi et absolument nécessaire pour l'accomplissement des tâches légitimes de l'autorité concernée aux fins de prévention et de détection

— le traitement est prévu par un texte de loi et absolument nécessaire pour l'accomplissement des tâches légitimes de l'autorité concernée aux fins de prévention et de détection

Mercredi, 14 juin 2006

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

des infractions pénales, *et* d'enquêtes et de poursuites en la matière, ou si la personne concernée a expressément consenti au traitement, et

des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière **et il est limité à une enquête particulière**, ou si la personne concernée a expressément consenti au traitement, **à condition que le traitement soit réalisé dans l'intérêt de la personne concernée, et que le refus de consentement n'entraîne pas, pour elle, de conséquences**; et

Amendement 20

Article 6, paragraphe 2 bis (nouveau)

2 bis. Les États membres appliquent des exigences techniques et organisationnelles spécifiques pour le traitement des données à caractère sensible.

Amendement 21

Article 6, paragraphe 2 ter (nouveau)

2 ter. Les États membres mettent en place des garanties supplémentaires spécifiques pour les données biométriques et les profils ADN, en vue de garantir que:

- **les données biométriques et les profils ADN ne sont utilisés que sur la base de normes techniques bien établies et interopérables,**
- **le niveau d'exactitude des données biométriques et des profils ADN est soigneusement pris en considération et peut être aisément contesté par la personne concernée,**
- **le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est pleinement garanti.**

Amendement 22

Article 7, paragraphe 1

1. Les États membres font en sorte que les données à caractère personnel soient conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation de la finalité pour laquelle elles sont collectées, **sauf disposition contraire du droit national**. Les données à caractère personnel des personnes visées à l'article 4, paragraphe 3, dernier tiret, sont conservées dans la limite de la durée strictement nécessaire à la réalisation de la finalité pour laquelle elles sont collectées.

1. Les États membres font en sorte que les données à caractère personnel soient conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation de la finalité pour laquelle elles sont collectées **ou traitées ultérieurement, conformément à l'article 4, paragraphe 1, point e) et à l'article 4 bis**. Les données à caractère personnel des personnes visées à l'article 4, paragraphe 3, dernier tiret, sont conservées dans la limite de la durée strictement nécessaire à la réalisation de la finalité pour laquelle elles sont collectées.

Amendement 23

Article 7, paragraphe 2

2. Ils mettent en place les mesures procédurales et techniques appropriées garantissant que les durées de conservation des données à caractère personnel sont respectées. Le respect de ces durées de conservation est régulièrement contrôlé.

2. Ils mettent en place les mesures procédurales et techniques appropriées garantissant que les durées de conservation des données à caractère personnel sont respectées. **Lesdites mesures incluent l'effacement régulier et automatique des données à caractère personnel à l'issue d'une période de temps donnée**. Le respect de ces durées de conservation est régulièrement contrôlé.

Mercredi, 14 juin 2006

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

Amendement 24
Chapitre III, section I, titre

Transmission de données à caractère personnel, y compris leur mise à disposition, **aux autorités compétentes des autres États membres**

Transmission de données à caractère personnel, y compris leur mise à disposition

Amendement 25
Article 8

Les États membres font en sorte que les données à caractère personnel ne soient transmises aux autorités compétentes des autres États membres, ou mises à leur disposition, que si cela est nécessaire pour l'accomplissement des tâches légitimes de l'autorité transmettrice ou réceptrice aux fins de prévention et de détection **des infractions pénales**, et d'enquêtes et de poursuites en la matière.

Les États membres font en sorte que les données à caractère personnel **collectées et traitées par les autorités compétentes** ne soient transmises aux autorités compétentes des autres États membres, ou mises à leur disposition, que si cela est nécessaire pour l'accomplissement des tâches légitimes de l'autorité transmettrice ou réceptrice aux fins de prévention et de détection **d'infractions pénales spécifiques**, et d'enquêtes et de poursuites en la matière.

Amendement 26
Article 8 bis (nouveau)

Article 8 bis

Transmission à des autorités autres que les autorités compétentes

Les États membres font en sorte que les données à caractère personnel ne soient transmises à des autorités, autres que leurs autorités compétentes, d'un État membre que dans des cas particuliers et solidement documentés et si l'ensemble des conditions suivantes sont réunies:

- a) **la transmission fait l'objet d'une obligation ou d'une autorisation légale claire**
- b) **la transmission**

est nécessaire pour atteindre la finalité pour laquelle les données concernées ont été collectées, transmises ou mises à disposition, ou à des fins de prévention ou de détection des infractions pénales, ou d'enquêtes ou de poursuites en la matière, ou à des fins de prévention de menaces à l'encontre de la sécurité publique ou d'une personne, sauf lorsque la nécessité de protéger les intérêts ou les droits fondamentaux de la personne concernée l'emporte sur ce type de considérations

ou

est nécessaire parce que les données concernées sont indispensables pour permettre à l'autorité à laquelle ces données seront transmises ensuite d'accomplir les tâches légales qui lui sont propres, et pour autant que l'objectif de la collecte ou du traitement que doit effectuer cette autorité ne soit pas incompatible avec le traitement prévu à l'origine et que les obligations légales de l'autorité compétente qui a l'intention de transmettre les données ne s'y opposent pas,

ou

est, sans aucun doute, dans l'intérêt de la personne concernée et si celle-ci y a consenti ou si les circonstances permettent de présumer sans équivoque un tel consentement.

Mercredi, 14 juin 2006

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONAMENDEMENTS
DU PARLEMENTAmendement 27
Article 8 ter (nouveau)**Article 8 ter****Transmission à des parties privées**

Sans préjudice des règles nationales de procédure pénale, les États membres font en sorte que les données à caractère personnel ne soient transmises à des parties privées dans un État membre que dans des cas particuliers et si toutes les conditions suivantes sont réunies:

- a) *la transmission fait l'objet d'une obligation ou d'une autorisation légale claire,*
- b) *la transmission est nécessaire pour atteindre la finalité pour laquelle les données concernées ont été collectées, transmises ou mises à disposition, ou à des fins de prévention ou de détection des infractions pénales, ou d'enquêtes ou de poursuites en la matière, ou à des fins de prévention de menaces à l'encontre de la sécurité publique ou d'une personne, sauf lorsque la nécessité de protéger les intérêts ou les droits fondamentaux de la personne concernée l'emporte sur ce type de considérations. Les États membres prévoient que les autorités compétentes puissent consulter et traiter les données à caractère personnel contrôlées par des parties privées uniquement au cas par cas, dans des circonstances précises, pour des motifs spécifiques et sous contrôle judiciaire au sein des États membres.*

Amendement 28
Article 8 quater (nouveau)**Article 8 quater****Traitement des données par des parties privées dans le cadre d'une fonction publique**

Les États membres prévoient dans leur législation nationale que, lorsque les parties privées collectent et traitent les données dans le cadre d'une fonction publique, elles sont soumises à des obligations équivalentes ou supérieures à celles imposées aux autorités compétentes.

Amendement 29
Article 8 quinquies (nouveau)**Article 8 quinquies****Transfert aux autorités compétentes de pays tiers ou à des instances internationales**

1. Les États membres font en sorte que les données à caractère personnel ne soient pas transférées aux autorités compétentes de pays tiers ou à des instances internationales, sauf si ce transfert est conforme à la présente décision-cadre et, notamment, si toutes les conditions suivantes sont réunies:

- a) *le transfert fait l'objet d'une obligation ou d'une autorisation légale claire,*

Mercredi, 14 juin 2006

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

- b) le transfert est nécessaire pour atteindre la finalité pour laquelle les données concernées ont été collectées, transmises ou mises à disposition, ou à des fins de prévention ou de détection des infractions pénales, ou d'enquêtes ou de poursuites en la matière, ou à des fins de prévention de menaces à l'encontre de la sécurité publique ou d'une personne, sauf lorsque la nécessité de protéger les intérêts ou les droits fondamentaux de la personne concernée l'emporte sur ce type de considérations,
- c) un niveau adéquat de protection des données est assuré dans le pays tiers ou par l'instance internationale auxquels les données concernées seront transférées.
2. Les États membres font en sorte que le caractère adéquat du niveau de protection offert par un pays tiers ou une instance internationale s'apprécie au regard de toutes les circonstances entourant chaque transfert ou catégorie de transferts. En particulier, cette appréciation se fait sur la base d'un examen des éléments suivants: le type de données, les finalités et la durée du traitement en vue duquel les données sont transférées, le pays d'origine et le pays de destination finale, les dispositions légales générales et sectorielles en vigueur dans le pays tiers ou au sein de l'instance concernée, les règles professionnelles et mesures de sécurité qui y sont appliquées, ainsi que l'existence de garanties suffisantes mises en place par le destinataire du transfert.
3. Les États membres et la Commission s'informent mutuellement, ainsi que le Parlement européen, des cas dans lesquels ils estiment qu'un pays tiers ou une instance internationale n'assurent pas un niveau de protection adéquat au sens du paragraphe 2.
4. Lorsque la Commission, après consultation du Conseil et du Parlement européen, établit qu'un pays tiers ou une instance internationale n'assure pas un niveau de protection adéquat au sens du paragraphe 2, les États membres prennent les mesures nécessaires en vue d'empêcher tout transfert de données à caractère personnel vers le pays tiers ou l'instance internationale en cause.
5. La Commission, après consultation du Conseil et du Parlement européen, peut établir qu'un pays tiers ou une instance internationale assure un niveau de protection adéquat au sens du paragraphe 2, en raison de sa législation interne ou de ses accords internationaux, pour ce qui est de la protection de la vie privée et des libertés et droits fondamentaux des personnes.
6. À titre exceptionnel, par dérogation au paragraphe 1, point c), les données à caractère personnel peuvent être transférées aux autorités compétentes de pays tiers ou à des instances internationales n'assurant pas un niveau adéquat de protection ou au sein desquelles ce niveau de protection n'est pas assuré, en cas d'absolue nécessité afin de sauvegarder les intérêts essentiels d'un État membre, ou à des fins de prévention de menaces imminentes graves à l'encontre de la sécurité publique ou d'une ou de plusieurs personnes en particulier. Dans ce cas, les données à caractère personnel peuvent être traitées par la partie réceptrice uniquement si cela est absolument nécessaire pour la finalité spécifique pour laquelle elles ont été transmises. Ces transferts sont notifiés à l'autorité de contrôle compétente.

Mercredi, 14 juin 2006

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

Amendement 30

Article 9, paragraphe 6

6. *Sans préjudice de la procédure pénale nationale, les États membres font en sorte que les données à caractère personnel soient «annotées» à la demande de la personne concernée si leur exactitude est niée par celle-ci et si leur exactitude ou inexactitude ne peut être vérifiée. Cette «annotation» n'est effacée qu'avec le consentement de la personne concernée ou sur le fondement d'une décision de la juridiction compétente ou de l'autorité de contrôle compétente.*

Supprimé.

Amendement 31

Article 9, paragraphe 7, tiret 3

— si ces données ne sont pas ou plus nécessaires pour la finalité spécifique pour laquelle elles ont été transmises ou mises à disposition.

— **et, dans tous les cas**, si ces données ne sont pas ou plus nécessaires pour la finalité spécifique pour laquelle elles ont été transmises ou mises à disposition.

Amendement 32

Article 9, paragraphe 9 bis (nouveau)

9 bis. *Les États membres font en sorte que la qualité des données personnelles transmises ou mises à disposition par un pays tiers fasse l'objet d'une évaluation spécifique dès leur réception et que leur degré d'exactitude et de fiabilité soit indiqué.*

Amendement 33

Article 10, paragraphe 1

1. Les États membres font en sorte que chaque transmission et chaque réception automatisées de données à caractère personnel, en particulier par accès direct automatisé, soient enregistrées dans un journal afin de permettre la vérification ultérieure des motifs justifiant la transmission, des données transmises, du jour et de l'heure de la transmission, des autorités concernées et, dans la mesure où l'autorité réceptrice est concernée, des personnes ayant reçu les données et des personnes ayant été à l'origine de leur réception.

1. Les États membres font en sorte que **chaque consultation**, chaque transmission et chaque réception automatisées de données à caractère personnel, en particulier par accès direct automatisé, soient enregistrées dans un journal afin de permettre la vérification ultérieure des motifs justifiant **l'accès et** la transmission, des données transmises **ou consultées**, du jour et de l'heure de la transmission **ou de l'accès**, des autorités concernées et, dans la mesure où l'autorité réceptrice est concernée, des personnes ayant reçu les données et des personnes ayant été à l'origine de leur réception.

Amendement 34

Article 10, paragraphe 2

2. Les États membres font en sorte qu'une trace documentaire soit conservée de chaque transmission et de chaque réception non automatisées de données à caractère personnel afin de permettre la vérification ultérieure des motifs justifiant la transmission, des données transmises, du jour et de l'heure de la transmission, des autorités concernées et, dans la mesure où l'autorité réceptrice est concernée, des personnes ayant reçu les données et des personnes ayant été à l'origine de leur réception.

2. Les États membres font en sorte qu'une trace documentaire soit conservée de **chaque consultation**, chaque transmission et chaque réception non automatisées de données à caractère personnel afin de permettre la vérification ultérieure des motifs justifiant **l'accès ou** la transmission, des données transmises **ou consultées**, du jour et de l'heure de la transmission **ou de l'accès**, des autorités concernées et, dans la mesure où l'autorité réceptrice est concernée, des personnes ayant reçu les données et des personnes ayant été à l'origine de leur réception.

Mercredi, 14 juin 2006

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

Amendement 35

Article 10, paragraphe 3

3. L'autorité ayant enregistré dans un journal ces informations ou en ayant conservé une trace documentaire les communique immédiatement à l'autorité de contrôle compétente **à la demande de cette dernière**. Ces informations ne sont utilisées que pour contrôler la protection des données et pour garantir le traitement approprié des données ainsi que leur intégrité et leur sécurité.

3. L'autorité ayant enregistré dans un journal ces informations ou en ayant conservé une trace documentaire **les garde à la disposition de** l'autorité de contrôle compétente **et** les communique immédiatement à **ladite autorité**. Ces informations ne sont utilisées que pour contrôler la protection des données et pour garantir le traitement approprié des données ainsi que leur intégrité et leur sécurité.

Amendement 36

*Article 12 bis (nouveau)***Article 12 bis****Transmission ultérieure aux autorités autres que les autorités compétentes**

Lorsque des données à caractère personnel ont été transmises ou mises à disposition par l'autorité compétente d'un autre État membre, lesdites données ne peuvent être transmises ultérieurement aux autorités autres que les autorités compétentes que dans des cas particuliers et bien documentés et sous réserve des conditions préalables établies à l'article 8 bis, et seulement si l'État membre ayant transmis les données concernées ou les ayant mises à disposition, a donné son consentement préalable à leur transmission ultérieure.

Amendement 37

*Article 12 ter (nouveau)***Article 12 ter****Transmission ultérieure aux parties privées**

Lorsque des données à caractère personnel ont été transmises ou mises à disposition par l'autorité compétente d'un autre État membre, lesdites données ne peuvent être ultérieurement transmises à des parties privées que dans des cas particuliers et sous réserve des conditions préalables établies à l'article 8 ter, et seulement si l'État membre ayant transmis les données concernées ou les ayant mises à la disposition, a donné son consentement préalable à leur transmission ultérieure.

Amendement 38

*Article 12 quater (nouveau)***Article 12 quater****Transmission ultérieure à des pays tiers ou à des organismes internationaux**

Lorsque des données à caractère personnel ont été transmises ou mises à disposition par l'autorité compétente d'un autre État membre, lesdites données ne peuvent être ultérieurement transmises aux autorités compétentes d'un pays tiers ou à des

Mercredi, 14 juin 2006

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

organismes internationaux, à moins que les conditions préalables établies à l'article 8 quater soient remplies et que l'État membre ayant transmis les données concernées ou les ayant mises à disposition, ait donné son consentement préalable à leur transmission ultérieure.

Amendement 39

Article 13

Article 13

Supprimé.

Transmission à des autorités autres que les autorités compétentes

Les États membres font en sorte que les données à caractère personnel reçues de l'autorité compétente d'un autre État membre ou mises à disposition par celle-ci ne soient ensuite transmises à des autorités, autres que leurs autorités compétentes, que dans des cas déterminés et si l'ensemble des conditions suivantes sont réunies

- a) *la transmission fait l'objet d'une obligation ou d'une autorisation légale claire,*
- b) *la transmission*

est nécessaire pour atteindre la finalité spécifique pour laquelle les données ont été transmises ou mises à disposition, ou à des fins de prévention ou de détection des infractions pénales, ou d'enquêtes ou de poursuites en la matière, ou à des fins de prévention de menaces à l'encontre de la sécurité publique ou d'une personne, sauf lorsque la nécessité de protéger les intérêts ou les droits fondamentaux de la personne concernée l'emporte sur ce type de considérations,

ou

est nécessaire parce que les données concernées sont indispensables pour permettre à l'autorité à laquelle ces données seront transmises ensuite d'accomplir les tâches légales qui lui sont propres, et pour autant que l'objectif de la collecte ou du traitement que doit effectuer cette autorité ne soit pas incompatible avec le traitement prévu à l'origine et que les obligations légales de l'autorité compétente qui a l'intention de transmettre les données ne s'y opposent pas,

ou

est, sans aucun doute, dans l'intérêt de la personne concernée et si celle-ci y a consenti ou si les circonstances permettent de présumer sans équivoque un tel consentement,

- c) *l'autorité compétente de l'État membre ayant transmis les données concernées à l'autorité compétente qui entend ensuite les transmettre, ou les ayant mises à la disposition de celle-ci, a donné son consentement préalable à leur transmission ultérieure.*

Mercredi, 14 juin 2006

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

Amendement oral

Article 14

Article 14

Supprimé.**Transmission à des personnes privées**

Sans préjudice des règles nationales de procédure pénale, les États membres font en sorte que les données à caractère personnel reçues de l'autorité compétente d'un autre État membre ou mises à disposition par celle-ci ne soient ensuite transmises à des personnes privées dans un État membre que dans des cas déterminés et si l'ensemble des conditions suivantes sont réunies:

- a) *la transmission fait l'objet d'une obligation ou d'une autorisation légale claire,*
- b) *la transmission est nécessaire pour atteindre la finalité pour laquelle les données concernées ont été transmises ou mises à disposition, ou à des fins de prévention ou de détection des infractions pénales, ou d'enquêtes ou de poursuites en la matière, ou à des fins de prévention de menaces à l'encontre de la sécurité publique ou d'une personne, sauf lorsque la nécessité de protéger les intérêts ou les droits fondamentaux de la personne concernée l'emporte sur ce type de considérations,*
- c) *l'autorité compétente de l'État membre ayant transmis les données concernées à l'autorité compétente qui entend ensuite les transmettre, ou les ayant mises à la disposition de celle-ci, a donné son consentement préalable à leur transmission ultérieure à des personnes privées.*

Amendement 40

Article 15

Article 15

Supprimé.**Transfert aux autorités compétentes de pays tiers ou à des instances internationales**

1. *Les États membres font en sorte que les données à caractère personnel reçues de l'autorité compétente d'un autre État membre ou mises à disposition par celle-ci ne soient pas transférées ensuite aux autorités compétentes de pays tiers ou à des instances internationales, sauf si ce transfert est conforme à la présente décision-cadre et, notamment, si l'ensemble des conditions suivantes sont réunies:*

- a) *le transfert fait l'objet d'une obligation ou d'une autorisation légale claire,*
- b) *le transfert est nécessaire pour atteindre la finalité pour laquelle les données concernées ont été transmises ou mises à disposition, ou à des fins de prévention ou de détection des infractions pénales, ou d'enquêtes ou de poursuites en la matière, ou à des fins de prévention de menaces à l'encontre de la sécurité publique ou d'une personne, sauf lorsque la nécessité de protéger les intérêts ou les droits fondamentaux de la personne concernée l'emporte sur ce type de considérations;*

Mercredi, 14 juin 2006

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

- c) *l'autorité compétente d'un autre État membre ayant transmis les données concernées à l'autorité compétente qui entend ensuite les transmettre, ou les ayant mises à la disposition de celle-ci a donné son consentement préalable à leur transfert ultérieur,*
- d) *un niveau adéquat de protection des données est assuré dans le pays tiers ou par l'instance internationale auxquels les données concernées seront transférées*

2. *Les États membres font en sorte que le caractère adéquat du niveau de protection offert par un pays tiers ou une instance internationale s'apprécie au regard de toutes les circonstances entourant chaque transfert ou catégorie de transferts. En particulier, cette appréciation se fait sur la base d'un examen des éléments suivants: le type de données, les finalités et la durée du traitement en vue duquel les données sont transférées, le pays d'origine et le pays de destination finale, les dispositions légales générales et sectorielles en vigueur dans le pays tiers ou applicables à l'instance concernée, les règles professionnelles et mesures de sécurité qui y sont appliquées, ainsi que l'existence de garanties suffisantes mises en place par le destinataire du transfert*

3. *Les États membres et la Commission s'informent mutuellement des cas dans lesquels ils estiment qu'un pays tiers ou une instance internationale n'assurent pas un niveau de protection adéquat au sens du paragraphe 2.*

4. *Lorsqu'il est établi, conformément à la procédure prévue à l'article 16, qu'un pays tiers ou une instance internationale n'assure pas un niveau de protection adéquat au sens du paragraphe 2, les États membres prennent les mesures nécessaires en vue d'empêcher tout transfert de données à caractère personnel vers le pays tiers ou l'instance internationale en cause*

5. *Il peut être établi, conformément à la procédure prévue à l'article 16, qu'un pays tiers ou une instance internationale assure un niveau de protection adéquat au sens du paragraphe 2, en raison de sa législation interne ou de ses engagements internationaux, pour ce qui est de la protection de la vie privée et des libertés et droits fondamentaux des personnes.*

6. *À titre exceptionnel, les données à caractère personnel reçues de l'autorité compétente d'un autre État membre peuvent ensuite être transférées aux autorités compétentes de pays tiers ou à des instances internationales n'assurant pas un niveau adéquat de protection ou au sein desquelles ce niveau de protection n'est pas assuré, en cas d'absolue nécessité afin de sauvegarder les intérêts essentiels d'un État membre, ou à des fins de prévention de menaces imminentes graves à l'encontre de la sécurité publique ou d'une ou de plusieurs personnes en particulier.*

Mercredi, 14 juin 2006

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

Amendement 41

Article 16

Article 16

Supprimé.

Comité

1. Lorsqu'il est fait référence au présent article, la Commission est assistée d'un comité composé de représentants des États membres et présidé par un représentant de la Commission.

2. Le comité adopte son règlement intérieur, sur proposition du président, sur la base du règlement intérieur type publié au Journal officiel de l'Union européenne.

3. Le représentant de la Commission soumet au comité un projet des mesures à prendre. Le comité émet son avis sur ce projet, dans un délai que le président peut fixer en fonction de l'urgence de la question en cause. L'avis est émis à la majorité prévue à l'article 205, paragraphe 2, du traité instituant la Communauté européenne pour l'adoption des décisions que le Conseil est appelé à prendre sur proposition de la Commission. Lors des votes au sein du comité, les voix des représentants des États membres sont affectées de la pondération définie à l'article précité. Le président ne prend pas part au vote.

4. La Commission arrête les mesures envisagées lorsqu'elles sont conformes à l'avis du comité. Lorsque les mesures envisagées ne sont pas conformes à l'avis du comité, ou en l'absence d'avis, la Commission soumet sans tarder au Conseil une proposition relative aux mesures à prendre et en informe le Parlement européen.

5. Le Conseil peut statuer à la majorité qualifiée sur la proposition, dans un délai de deux mois à compter de sa saisine.

Si, dans ce délai, le Conseil a indiqué, à la majorité qualifiée, qu'il s'oppose à la proposition, la Commission réexamine celle-ci. Elle peut soumettre au Conseil une proposition modifiée, soumettre à nouveau sa proposition ou présenter une proposition législative. Si, à l'expiration de ce délai, le Conseil n'a pas adopté les mesures d'application proposées ou s'il n'a pas indiqué qu'il s'opposait à la proposition de mesures d'application, les mesures d'application proposées sont arrêtées par la Commission.

Amendement 42

Article 18

Les États membres font en sorte que l'autorité compétente de laquelle des données à caractère personnel ont été reçues ou qui les a mises à disposition soit informée à sa demande du traitement ultérieur de ces données et des résultats obtenus.

Les États membres font en sorte que l'autorité compétente de laquelle des données à caractère personnel ont été reçues ou qui les a mises à disposition soit informée du traitement ultérieur de ces données et des résultats obtenus.

Amendement 43

Article 19, paragraphe 1, point c, tiret 4 bis (nouveau)

— les durées de conservation des données

Mercredi, 14 juin 2006

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

Amendement 44

Article 19, paragraphe 2, partie introductive, points a et b

2. La fourniture des informations énumérées au paragraphe 1 **est refusée** ou limitée uniquement si cela s'avère nécessaire

a) **pour permettre au responsable du traitement d'accomplir ses tâches légales de manière satisfaisante,**

b) pour éviter de compromettre des enquêtes, recherches ou procédures en cours, ou de nuire à l'accomplissement par les autorités compétentes de leurs tâches légales,

2. La fourniture des informations énumérées au paragraphe 1 **n'est pas assurée** ou **est** limitée uniquement si cela s'avère nécessaire

pour éviter de compromettre des enquêtes, recherches ou procédures en cours, ou de nuire à l'accomplissement par les autorités **de contrôle et/ou** compétentes de leurs tâches légales,

Amendement 45

Article 19, paragraphe 4

4. Les motifs justifiant un refus ou une limitation en application du paragraphe 2 ne sont pas communiqués si leur communication compromet la finalité du refus. En pareil cas, le responsable du traitement informe la personne concernée qu'elle peut introduire un recours devant l'autorité de contrôle compétente, sans préjudice d'éventuels recours juridictionnels et procédures pénales nationales. Si la personne concernée forme un recours auprès de l'autorité de contrôle, cette dernière examine ce recours. Lorsqu'elle examine le recours, l'autorité de contrôle **fait simplement savoir à la personne concernée si les données ont été traitées correctement et, dans la négative, si toutes les corrections nécessaires ont été apportées.**

4. Les motifs justifiant un refus ou une limitation en application du paragraphe 2 ne sont pas communiqués si leur communication compromet la finalité du refus. En pareil cas, le responsable du traitement informe la personne concernée qu'elle peut introduire un recours devant l'autorité de contrôle compétente, sans préjudice d'éventuels recours juridictionnels et procédures pénales nationales. Si la personne concernée forme un recours auprès de l'autorité de contrôle, cette dernière examine ce recours. L'autorité de contrôle **informe la personne concernée de l'issue de son recours.**

Amendement 46

Article 20, paragraphe 1, partie introductive

1. Lorsque les données n'ont pas été collectées auprès de la personne concernée ou ont été obtenues de sa part sans qu'elle ait connaissance ou conscience du fait que des données étaient collectées à son sujet, les États membres font en sorte que le responsable du traitement ou son représentant fournisse gratuitement à la personne concernée, dès l'enregistrement des données ou, si une communication de données à un tiers est envisagée, **dans un délai raisonnable après** la première communication de données, au moins les informations énumérées ci-dessous, sauf si la personne concernée dispose déjà de ces informations ou si la fourniture d'informations s'avère impossible ou impliquerait un effort disproportionné:

1. Lorsque les données n'ont pas été collectées auprès de la personne concernée ou ont été obtenues de sa part sans qu'elle ait connaissance ou conscience du fait que des données étaient collectées à son sujet, les États membres font en sorte que le responsable du traitement ou son représentant fournisse gratuitement à la personne concernée, dès l'enregistrement des données ou, si une communication de données à un tiers est envisagée, **au plus tard au moment de** la première communication de données, au moins les informations énumérées ci-dessous, sauf si la personne concernée dispose déjà de ces informations ou si la fourniture d'informations s'avère impossible ou impliquerait un effort disproportionné:

Amendement 47

Article 20, paragraphe 2, partie introductive et point a

2. Les informations énumérées au paragraphe 1 ne sont pas fournies si cela s'avère nécessaire

a) **pour permettre au responsable du traitement d'accomplir ses tâches légales de manière satisfaisante,**

2. Les informations énumérées au paragraphe 1 ne sont pas fournies **uniquement** si cela s'avère nécessaire

Mercredi, 14 juin 2006

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

Amendement 48

Article 21, paragraphe 1, point c

- | | |
|---|---|
| <p>c) la notification aux tiers auxquels les données ont été communiquées de toute rectification, tout effacement ou tout verrouillage effectué conformément au point b), si cela ne s'avère pas impossible ou ne suppose pas un effort disproportionné.</p> | <p>c) la notification aux tiers auxquels les données ont été communiquées de toute rectification, tout effacement ou tout verrouillage effectué conformément au point b).</p> |
|---|---|

Amendement 49

Article 21, paragraphe 2, partie introductive et point a

- | | |
|--|--|
| <p>2. Tout acte auquel la personne concernée peut prétendre conformément au paragraphe 1 est refusé si cela s'avère nécessaire</p> <p>a) pour permettre au responsable du traitement d'accomplir ses tâches légales de manière satisfaisante,</p> | <p>2. Tout acte auquel la personne concernée peut prétendre conformément au paragraphe 1 est refusé uniquement si cela s'avère nécessaire</p> |
|--|--|

Amendement 50

Article 22 bis (nouveau)

Article 22 bis**Décisions individuelles automatisées**

1. **Les États membres accordent à toute personne le droit de ne pas être soumise à une décision ou à une action qui produit des effets juridiques à son égard ou qui a pour elle un impact considérable et qui est uniquement fondée sur un traitement automatisé des données visant à évaluer certains aspects personnels la concernant, tels que sa fiabilité, son comportement, etc.**

2. **Sous réserve des autres articles de la présente décision-cadre, les États membres font en sorte qu'une personne ne puisse faire l'objet d'une décision ou d'une action telle que celle visée au paragraphe 1 que si ladite décision ou action est autorisée par une loi prévoyant également des mesures visant à protéger les intérêts légitimes de la personne concernée, telles que la possibilité d'être aisément informée de la logique mise en œuvre dans le traitement automatisé de ses données et d'exprimer son point de vue, à moins que cela ne soit incompatible avec la finalité pour laquelle les données sont traitées.**

Amendement 51

Article 24, paragraphe 1, alinéa 2

Ces mesures doivent assurer, compte tenu des techniques les plus récentes et des coûts liés à leur mise en œuvre, un niveau de sécurité approprié au regard des risques présentés par le traitement et de la nature des données à protéger. **Les mesures sont réputées nécessaires si l'effort qu'elles supposent n'est pas disproportionné par rapport à l'objectif de protection visé.**

Ces mesures doivent assurer, compte tenu des techniques les plus récentes et des coûts liés à leur mise en œuvre, un niveau de sécurité **élevé**, approprié au regard des risques présentés par le traitement et de la nature des données à protéger.

Mercredi, 14 juin 2006

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

Amendement 52

Article 24, paragraphe 2, alinéa 1 bis (nouveau)

Les États membres font en sorte que l'efficacité des mesures visées au premier alinéa soit systématiquement contrôlée et font régulièrement rapport sur leur efficacité.

Amendement 53

Article 25, paragraphe 1, partie introductive

1. Les États membres font en sorte que chaque responsable du traitement tienne un registre des traitements ou séries de traitements poursuivant une même finalité ou des finalités liées. Les renseignements devant figurer dans le registre comprennent notamment

1. Les États membres font en sorte que chaque responsable du traitement tienne un registre **des accès et** des traitements ou séries de traitements poursuivant une même finalité ou des finalités liées. Les renseignements devant figurer dans le registre comprennent notamment

Amendement 54

Article 26, paragraphe 3

3. **Les États membres peuvent aussi procéder à un tel examen dans le cadre de l'élaboration soit d'une mesure du Parlement national, soit d'une mesure fondée sur une telle mesure législative, qui définit la nature du traitement et fixe des garanties appropriées.**

3. **Lors de l'élaboration de mesures législatives concernant le traitement des données, les autorités de contrôle sont consultées sur les dispositions relatives à la protection des droits et des libertés des personnes.**

Amendement 55

Article 29, paragraphe 2

2. Les États membres font en sorte que les infractions commises intentionnellement et correspondant à des violations graves des dispositions adoptées en application de la présente décision cadre, notamment de ses dispositions sur la confidentialité et la sécurité des traitements, soient passibles de sanctions pénales effectives, proportionnées et dissuasives.

2. Les États membres font en sorte que les infractions commises intentionnellement **ou imputables à une négligence grave** et correspondant à des violations graves des dispositions adoptées en application de la présente décision cadre, notamment de ses dispositions sur la confidentialité et la sécurité des traitements, soient passibles de sanctions pénales effectives, proportionnées et dissuasives.

Amendement 56

Article 29, paragraphe 2 bis (nouveau)

2 bis. Les États membres font en sorte que les infractions qui sont commises par les parties privées collectant ou traitant des données à caractère personnel dans le cadre d'une fonction publique et qui correspondent à des violations graves des dispositions adoptées en application de la présente décision-cadre, notamment de ses dispositions sur la confidentialité et sur la sécurité des traitements des données, soient passibles de sanctions pénales effectives, proportionnées et dissuasives.

Amendement 57

Article 30, paragraphe 4, alinéa 1 bis (nouveau)

En particulier, chaque autorité de contrôle examine, à la demande d'une personne concernée, la légalité du traitement des données à caractère personnel ayant trait à cette personne. Elle informe la personne concernée du résultat de son examen.

Mercredi, 14 juin 2006

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

Amendement 58

Article 31, paragraphe 2, alinéa 1

Chaque membre du groupe est désigné par l'institution, l'autorité ou les autorités qu'il représente. Lorsqu'un État membre a désigné plusieurs autorités de contrôle, celles-ci nomment un représentant commun.

Chaque membre du groupe est désigné par l'institution, l'autorité ou les autorités qu'il représente, **conformément aux règles nationales en vigueur applicables à la représentation**. Lorsqu'un État membre a désigné plusieurs autorités de contrôle, celles-ci nomment un représentant commun.

Amendement 59

Article 31, paragraphe 2, alinéa 2 bis (nouveau)

Le président du groupe établi conformément à l'article 29 de la directive 95/46/CE participe aux réunions du groupe ou y est représenté.

Amendement 60

Article 31, paragraphe 3

3. Le groupe prend ses décisions à la majorité simple des représentants des autorités de contrôle des États membres.

3. Le groupe prend ses décisions à la majorité simple des représentants des autorités de contrôle des États membres **et après consultation du contrôleur européen de la protection des données.**

Amendement 61

*Article 34 bis (nouveau)***Article 34 bis**

Relations avec Europol, Eurojust, et le système d'information des données

Au plus tard deux ans après la date prévue à l'article 35, paragraphe 1, et conformément à l'article 29, à l'article 30, paragraphe 1, point b) et à l'article 31, paragraphe 1, point c) du traité UE, le groupe institué conformément à l'article 29 adresse à la Commission des recommandations visant à rendre pleinement compatibles avec la présente décision-cadre les dispositions spécifiques relatives à la protection des données qui sont applicables à Europol, Eurojust et au système d'information des douanes.

Europol, Eurojust et le système d'information des douanes conservent leurs règles de protection des données lorsque celles-ci disposent clairement que les données à caractère personnel ne doivent être traitées, consultées ou transmises que sur la base de conditions ou de restrictions plus spécifiques et/ou protectrices.

Mercredi, 14 juin 2006

P6_TA(2006)0259

Planification de la préparation et de l'intervention de la CE en cas de grippe pandémique

Résolution du Parlement européen sur la planification de la préparation et de l'intervention de la Communauté européenne en cas de grippe pandémique (2006/2062(INI))

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission (COM(2005)0607),
 - vu la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions sur le renforcement de la coordination de la planification générale de la préparation aux urgences sanitaires à l'échelon de l'Union européenne (COM(2005)0605),
 - vu l'article 152 du traité CE, qui régit l'action de la Communauté dans le domaine de la santé publique,
 - vu sa résolution du 26 octobre 2005 sur la stratégie de lutte contre une pandémie de grippe ⁽¹⁾,
 - vu la Conférence internationale des donateurs sur la grippe aviaire et humaine qui s'est tenue à Beijing les 17 et 18 janvier 2006 et la déclaration émise lors de cette conférence,
 - vu le plan mondial de l'OMS de préparation à une pandémie de grippe (document WHO/CDS/CSR/GIP/2005.5),
 - vu l'article 45 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (A6-0176/2006),
- A. considérant que la multiplication récente des cas de grippe aviaire et l'augmentation du nombre des victimes humaines en Asie, en Afrique, ainsi que dans certains pays d'Europe, donne lieu à une inquiétude croissante, et qu'il est nécessaire de s'attaquer à cette maladie à la racine même et d'aider les pays touchés et les pays en danger qui sont dans le besoin,
- B. considérant que les points principaux, aussi bien dans la communication sur la préparation en cas de grippe pandémique que dans la communication sur le renforcement de la coordination de la planification générale, sont l'élaboration et la mise à l'essai de plans nationaux, sous la coordination de la Commission européenne, la surveillance par les laboratoires nationaux de référence et leur mise en réseau afin d'identifier rapidement les souches pandémiques, la gestion efficace des flambées par la fourniture de conseils opportuns, la notification rapide des cas, la fourniture d'une aide en cas de flambée et la coordination des réactions des États membres, ainsi que la fourniture, en quantité suffisante et en temps voulu, de vaccins et de médicaments antiviraux,
- C. considérant que l'élaboration de plans nationaux devraient viser à:
- assurer la coordination nécessaire entre les États membres,
 - éviter la panique dans les populations,
 - combattre les trafics qui pourraient se créer s'il y avait véritablement des risques graves,
 - déterminer les lieux à isoler en priorité,
 - répertorier les populations à vacciner en priorité,
 - assurer une distribution équitable et générale des produits de lutte contre l'épidémie,

⁽¹⁾ Textes adoptés de cette date, P6_TA(2005)0406.

Mercredi, 14 juin 2006

- D. considérant que la surveillance des cas d'infection par la grippe constatés chez les animaux, en particulier chez les oiseaux, est importante et exigée par la législation communautaire,
- E. considérant que les antiviraux constituent le premier pilier de la prévention et de l'intervention médicales en attendant que des vaccins soient disponibles,
- F. considérant que l'Union européenne doit apporter son concours, logistique et financier, pour aider au développement des vaccins,
- G. considérant qu'il est nécessaire de renforcer la communication avec et entre les établissements nationaux responsables de la surveillance, de l'évaluation des risques et du contrôle en matière de santé publique,
- H. considérant qu'il conviendrait de sensibiliser davantage le public par des campagnes d'information et qu'il est également important d'entreprendre des réformes complémentaires dans des secteurs connexes et d'atténuer les effets socio-économiques produits sur les personnes et les ménages les plus pauvres,
- I. considérant que les communiqués diffusés parmi le grand public doivent refléter l'état actuel des connaissances médicales et que les recommandations anti-épidémie adressées à l'ensemble de la population doivent être scientifiquement fondées et pouvoir être comprises et suivies par le plus grand nombre,
- J. considérant que, depuis 2003, des quantités importantes de volailles infectées ont péri ou été détruites dans le monde, ce qui met en danger la production commerciale de volaille et en particulier les moyens de survie des petits et moyens producteurs de volaille,
- K. considérant que toute pandémie affecterait vraisemblablement différents États membres de manière différente,
- L. considérant que l'épidémie de grippe aviaire est un problème mondial, qui doit être dès lors traité en étroite coopération avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS),
- M. considérant que l'octroi, dans le cadre d'un partenariat stratégique à long terme, d'une aide financière et technique adéquate aux pays en développement touchés par la pandémie ou risquant de l'être, et en particulier aux pays les moins développés, sera vital pour contrôler les menaces que représente la grippe aviaire pour la finance, le commerce et la sécurité à l'échelle mondiale;
1. se félicite des communications susmentionnées de la Commission, ainsi que des évaluations de plans nationaux de lutte contre la grippe pandémique actuellement effectuées par le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (CEPCM), la Commission et l'OMS — région Europe;
 2. souligne que l'un des aspects les plus importants d'une approche adéquate du problème d'une éventuelle pandémie de grippe aviaire sous sa forme humaine consiste à disposer d'informations correctes, scientifiquement fondées, concernant les médicaments, les vaccins, la résistance naturelle à la maladie, ainsi que de données épidémiologiques fiables;
 3. se félicite de l'action du CEPCM en matière d'identification, d'évaluation et d'information sur les menaces liées à la grippe et de l'engagement qu'il a pris d'aider les États membres et la Commission à prévenir une flambée pandémique; souligne qu'un financement suffisant devrait être garanti au CEPCM pour lui permettre de mener à bien ses activités;
 4. souligne que la Commission doit jouer un rôle de coordination important entre les États membres dans toutes les activités liées à la préparation aux pandémies dans l'Union européenne et qu'elle devrait renforcer la capacité du CEPCM à définir les principales mesures de santé publique qui doivent être prises en cas de pandémie;
 5. invite la Commission et les États membres à tenir compte des observations et des rapports importants du CEPCM, mais également des enquêtes qu'il mène sur le terrain, et à veiller à ce que les États membres qui tardent à programmer la gestion de la pandémie complètent et renforcent cette programmation, la nature du risque étant telle qu'elle exige de tous ces États qu'ils soient pleinement préparés;

Mercredi, 14 juin 2006

6. estime qu'en cas de déclenchement d'une pandémie de grippe aviaire au sein de l'Union européenne ou dans les États limitrophes, la Commission doit pouvoir prendre dans les 24 heures des mesures de crise, comme la quarantaine et des mesures de désinfection dans les aéroports pour les vols en provenance de régions déterminées, ainsi que des mesures de restriction des déplacements;
7. estime qu'un fort engagement politique est nécessaire dans les États membres pour assurer la planification de la préparation, accroître les crédits et renforcer la recherche, résoudre des questions juridiques et éthiques complexes et mettre en œuvre des solutions communes et une coopération transfrontalière;
8. estime qu'un plan d'action spécifique doit être mis sur pied pour les institutions européennes, pour les cas où des mesures de restriction des déplacements empêcheraient la tenue de réunions internationales, comme celles auxquelles prennent part le Conseil et le Parlement;
9. souligne que des mesures rapides et fermes doivent être prises pour contrôler la grippe aviaire et prévenir ainsi une pandémie humaine, en premier lieu sur le plan de la santé animale, puisqu'il s'agit là de la première source de risques, et que des mesures tangibles, comme une évaluation complète de la capacité d'accueil des hôpitaux au niveau des États membres, doivent également être prises afin d'assurer une bonne préparation à une éventuelle pandémie humaine, de manière que les moyens de la contrôler soient disponibles au cas où elle se produirait; estime qu'une attention particulière devrait être apportée à l'accroissement de la capacité de production de vaccins contre la pandémie et d'antiviraux dans les États membres et à l'échelle européenne et au renforcement des infrastructures dans les secteurs de la santé animale et de la santé publique; estime que, dans ce cadre, l'Union européenne doit apporter son concours, logistique et financier, pour aider au développement des vaccins;
10. fait observer que les exercices de simulation de grippe pandémique sont essentiels pour évaluer l'efficacité des plans de lutte contre la grippe pandémique de chaque État membre et que ces exercices devraient être effectués régulièrement, en tant que mesure de précaution, même s'il n'y a pas de flambée pandémique; souligne que les résultats de ces exercices seront importants pour soutenir les efforts visant à améliorer les plans et leur interopérabilité;
11. souligne que ces exercices de simulation devraient être étendus aux régions périphériques et aux zones rurales;
12. reconnaît la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre des scénarios spécifiques pour la protection des enfants et des jeunes contre le virus de la grippe aviaire A (H5N1);
13. souligne qu'il est nécessaire de renforcer les systèmes de surveillance et les systèmes de rapport et d'alerte rapides, l'analyse des données et l'épidémiologie des maladies animales et humaines, afin de permettre la détection et l'identification précoces des cas d'infection aviaire et humaine ainsi que la mise en œuvre rapide de contre-mesures efficaces;
14. souligne que, parallèlement, il convient d'évaluer rapidement l'impact socio-économique immédiat de la grippe aviaire ainsi que les questions relatives aux mesures de compensation et autres mesures d'incitation connexes;
15. se félicite de l'engagement sans équivoque pris en faveur de la transparence et du partage de l'information, par les États membres, la Commission et le CEPCM et souligne l'importance d'un partage rapide de l'information et des spécimens biologiques prélevés en cas de soupçon d'infection ou d'infection confirmée parmi des personnes et des animaux, afin de faciliter une préparation et une réaction adéquates et globales; souhaite que la collaboration des laboratoires de référence soit encouragée de manière à accélérer l'identification des virus et à assurer le suivi permanent des mutations éventuelles;
16. invite instamment la Commission, le CEPCM et les États membres à mettre en place un système permettant un échange continu d'informations entre eux et les pays touchés et contribuant par là au développement de bonnes pratiques;
17. fait observer que les stratégies de communication aux niveaux national et européen devraient, suivant l'exemple du CEPCM, être améliorées et inclure la publication de rapports réguliers sur Internet, l'utilisation de courriers électroniques ou de sites Internet restreints pour les professionnels et les médias;

Mercredi, 14 juin 2006

18. souligne toutefois que les États membres devraient examiner les meilleurs moyens de se rapprocher de leurs citoyens, afin que l'information atteigne l'ensemble de la population, y compris les personnes âgées, les jeunes, les personnes illettrées ou celles qui n'ont pas accès aux moyens modernes de communication;
19. souligne l'importance de l'enseignement et d'une information correcte dans les cas de crise et le fait que la diffusion des directives appropriées doit couvrir non seulement le respect des règles d'hygiène mais également la fourniture d'informations concernant des domaines comme la mobilité, les transports et l'emploi;
20. souhaite que les informations fiables fournies sur les risques de pandémie le soient par l'intermédiaire du système européen de surveillance;
21. reconnaît qu'une solution potentielle pour le renforcement de la communication avec les établissements nationaux responsables de la surveillance de la santé publique consiste à mettre en place un système d'alerte et de réaction précoces, géré par le CEPCM, qui serait chargé de coordonner les procédures d'évaluation et de surveillance des risques;
22. souligne que des crédits suffisants doivent être dégagés par la Commission et les États membres, afin de fournir au public des informations plus pertinentes, compréhensibles et concrètes et d'améliorer ainsi sa prise de conscience;
23. appelle à l'instauration d'une collaboration bien structurée et pluridisciplinaire entre les experts de la santé humaine et animale, les spécialistes des domaines de la virologie, de l'épidémiologie, de la pathologie et de l'agriculture, ainsi qu'avec les experts en communication et les spécialistes de la transposition des travaux scientifiques en politiques mondiales; suggère par conséquent que soit créé, sous la coordination de la Commission européenne, un groupe de travail européen sur la grippe, au sein duquel le Parlement européen serait représenté et tous les domaines de compétences précités seraient rassemblés à l'échelle européenne; souligne que ce groupe de travail devrait collaborer avec des représentants des industries européennes de vaccins et de produits antiviraux;
24. insiste pour le lancement immédiat de programmes européens de recherches et de développement sur les maladies émergentes, en vue de la mise au point d'antiviraux, d'antibiotiques et de vaccins fiables dans des délais plus courts;
25. souligne que la programmation et l'évaluation des plans nationaux de préparation à la lutte contre les pandémies doivent être plurisectorielles et associer tous les ministères et toutes les parties prenantes; souligne l'importance de prévoir en amont des commandes de vaccins;
26. attire l'attention des instances européennes et des États membres sur l'opportunité de consolider des stocks d'antibiotiques permettant de soigner les complications de la grippe;
27. souligne que le réseau de surveillance existant, mis en place grâce à un cofinancement communautaire (Programme européen de surveillance de la grippe — EISS), fournit une bonne base pour mener cette tâche cruciale, mais doit être développé et soutenu encore davantage, de même que le réseau des laboratoires de la Communauté qui travaillent sur la grippe;
28. souligne que les plans d'obtention et d'utilisation de vaccins contre les pandémies sont insuffisants dans la plupart des pays et que des mesures devraient être prises pour les développer conformément aux recommandations de l'OMS, en donnant à la Commission mandat pour constituer des stocks communautaires;
29. invite la Commission à s'associer avec les fabricants de vaccins pour évaluer les progrès réalisés vers un accroissement de la capacité de production de vaccins et vers une fourniture équitable dans les situations de pandémie et à traiter en collaboration avec les États membres les questions de responsabilité et la création d'un mécanisme européen de distribution équitable des vaccins contre les pandémies n'enfreignant pas les accords contractuels conclus par les États membres;

Mercredi, 14 juin 2006

30. estime que la Commission doit faire en sorte que suffisamment de médicaments et de vaccins antiviraux soient mis à la disposition de ceux qui sont exposés au virus en cas de déclenchement d'une épidémie dans un ou plusieurs États membres;

31. souligne le rôle de l'Agence européenne des médicaments (EMA) dans la définition de l'utilité et de l'efficacité des vaccins antiviraux et anti-pandémie, ainsi que son rôle dans la détection et l'analyse de tous les contre-effets ou des informations relatives aux réticences à consommer les médicaments; à ce titre, demande la mise en place rapide de la procédure dite d'autorisation conditionnelle telle que prévue par l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 726/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 établissant des procédures communautaires pour l'autorisation et la surveillance en ce qui concerne les médicaments à usage humain et à usage vétérinaire, et instituant une Agence européenne des médicaments⁽¹⁾;

32. invite les États membres à accroître leurs commandes de vaccins antigrippaux saisonniers dans l'esprit des recommandations de l'OMS visant à aider l'industrie pharmaceutique à renforcer ses capacités de production de vaccin antigrippal, de manière à pouvoir répondre à l'accroissement substantiel de la demande qu'une pandémie de grippe entraînerait;

33. demande à l'Union européenne de prendre les mesures nécessaires pour disposer de stocks suffisants d'antiviraux et de mettre en place un système de «licence obligatoire» avec les entreprises productrices d'antiviraux pour garantir la production massive de ces antiviraux; souhaite que les pays prévoient la constitution de stocks d'antiviraux suffisants pour assurer une couverture potentielle de 25 à 30 % de la population;

34. souligne que l'application intégrale, précise et concrète de la législation nationale transposant les directives communautaires relatives à la santé et à la sécurité au travail est d'une importance vitale pour assurer la protection adéquate des travailleurs, particulièrement de ceux qui font partie de groupes où les risques d'infection sont élevés; souligne que les employeurs doivent assumer leurs obligations spécifiques telles qu'elles sont fixées par le droit communautaire (par exemple évitement des risques, évaluation des risques, mesures de prévention et de protection), conformément à la directive 2000/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 septembre 2000 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents biologiques au travail⁽²⁾;

35. souligne que l'engagement politique et scientifique devrait se traduire par la mise à disposition de ressources humaines et financières et le soutien à la recherche et au développement visant à promouvoir de nouveaux modes, rapides, de production de médicaments et de vaccins antiviraux, permettant de répondre mieux à l'augmentation des besoins qu'entraînerait une pandémie, en particulier s'agissant de nouvelles souches de virus;

36. se félicite de la proposition de règlement instituant le Fonds de solidarité de l'Union européenne (COM(2005)0108), et en particulier de ses dispositions relatives aux urgences en matière de santé publique et aux mesures visant à protéger la population contre des menaces imminentes contre la santé, y compris en faisant face au coût des vaccins et en assurant la fourniture de produits, équipements et infrastructures médicaux;

37. signale qu'un financement suffisant devrait être fourni, dans le cadre du septième programme-cadre de recherche, afin de soutenir des projets relatifs à divers aspects de la grippe pandémique et d'autres épidémies, y compris des projets de recherche en coopération avec les entreprises pharmaceutiques sur les vaccins à base de cellules et les vaccins ADN;

38. se félicite de ce que la Commission ait garanti 80 millions d'euros à des pays tiers pour les aider à lutter contre la grippe et 20 millions supplémentaires de crédits de recherche issus du sixième programme-cadre de recherche, ce qui porte l'engagement total de la Commission à 100 millions d'euros;

39. presse la Commission d'œuvrer à la mise en place d'un cadre international plus cohérent pour le suivi de la conférence des pays donateurs de Beijing qui aille au-delà de la gestion de la crise et traite les questions de la mise en place de meilleures infrastructures pour la préservation de la santé animale dans les pays en développement, et de la promotion des recherches sur des produits destinés à garantir la santé des animaux qui puissent être utilisés aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement;

⁽¹⁾ JO L 136 du 30.4.2004, p. 1.

⁽²⁾ JO L 262 du 17.10.2000, p. 21.

Mercredi, 14 juin 2006

40. invite la Commission à étudier des moyens d'assurer le fonctionnement normal des services essentiels, comme les marchés, les banques, les hôpitaux, et autres, en cas de déclenchement d'une pandémie, par exemple;
41. souligne qu'une aide financière suffisante doit être fournie dans le cadre de la collaboration internationale avec les pays d'Asie et d'Afrique actuellement affectés par la grippe aviaire, afin de les aider à améliorer leurs capacités de surveillance et de contrôle de la maladie;
42. invite la Commission à soumettre au Parlement européen et au Conseil, à intervalles réguliers et tant que perdure la menace de pandémie, un rapport sur les développements épidémiologiques liés à la pandémie chez les oiseaux et les avancées scientifiques dans le domaine des médicaments et des vaccins, et sur le degré de préparation de l'Union européenne et des États membres;
43. signale que l'Union européenne dispose d'une raison légitime pour fournir une aide technique, scientifique et économique aux pays déjà affectés et, en particulier, pour contribuer à accroître la sensibilité au phénomène à l'échelle mondiale et à mettre en place un schéma directeur mondial coordonné aux niveaux international, régional, sous-régional et national et assorti d'une feuille de route et d'un calendrier appropriés, qui devra être repris par les organisations internationales et régionales ainsi que par les gouvernements nationaux;
44. presse la Commission et les États membres d'œuvrer en coopération avec les États voisins et l'OMS-région Europe, à la mise en place complète et à la mise en œuvre effective des systèmes de contrôle et d'intervention d'urgence des États voisins;
45. souhaite que l'Union européenne intervienne auprès des instances internationales pour que soit reconnu à l'OMS un véritable pouvoir d'enquête et de contrôle sur les épizooties et pandémies dans tous les pays du monde;
46. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements des États membres et à l'OMS.

P6_TA(2006)0260

Les conséquences de l'arrêt de la Cour du 13 septembre 2005 (C-176/03 Commission/Conseil)

Résolution du Parlement européen sur les conséquences de l'arrêt de la Cour du 13 septembre 2005 (C-176/03 Commission/Conseil) (2006/2007(INI))

Le Parlement européen,

- vu l'article 10 du traité CE et l'article 47 du traité UE,
- vu l'article 5 du traité CE,
- vu sa résolution du 3 septembre 2003 sur les bases juridiques et le respect du droit communautaire⁽¹⁾,
- vu l'arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes du 13 septembre 2005 dans l'affaire C-176/03⁽²⁾,
- vu la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil, du 23 novembre 2005, sur les conséquences de l'arrêt de la Cour du 13 septembre 2005 (C-176/03 Commission contre Conseil) (COM(2005)0583),
- vu l'article 45 de son règlement,
- vu le rapport de la commission des affaires juridiques et l'avis de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (A6-0172/2006),

⁽¹⁾ JO C 76 E du 25.3.2004, p. 224.

⁽²⁾ Commission/Conseil, non encore publié au Recueil.

Mercredi, 14 juin 2006

- A. considérant que la bonne application du droit communautaire figure au premier rang des préoccupations des institutions communautaires et constitue, selon l'article 10 du traité CE, une obligation fondamentale des États membres,
- B. conscient du fait que, au fil des décennies, la réalisation du projet européen a entraîné la création d'un espace juridique commun au sein duquel les ordres juridiques nationaux et européen se sont progressivement imbriqués dans une construction indépendante fondée non seulement sur des valeurs communes mais aussi sur les principes de la primauté du droit communautaire et de la coopération loyale entre les États membres et les institutions européennes (article 10 du traité CE),
- C. considérant que le principe de subsidiarité, inscrit à l'article 5 du traité CE, régit toute action de la Communauté,
- D. considérant que la jurisprudence de la Cour de justice a établi, à plusieurs reprises, que les mesures nécessaires pour garantir la bonne application du droit communautaire peuvent comporter des sanctions pénales,
- E. considérant que les principes de la primauté du droit communautaire et de la coopération loyale peuvent influencer la législation pénale nationale des États membres dans la mesure où ces derniers sont tenus, conformément à la jurisprudence de la Cour de justice:
- de supprimer toute disposition pénale incompatible avec le droit communautaire (arrêt du 19 janvier 1999, *Donatella Calfa*, C-348/96 ⁽¹⁾), dont le point 17 énonce: «si, en principe, la législation pénale relève de la compétence des États membres, il est de jurisprudence constante que le droit communautaire impose des limites à cette compétence, une telle législation ne pouvant, en effet, restreindre les libertés fondamentales garanties par le droit communautaire»),
 - de prévoir des sanctions «effectives, proportionnées et dissuasives», y compris de nature pénale lorsque cela est nécessaire, pour la mise en œuvre du droit communautaire (arrêt du 21 septembre 1989, *Commission/Grèce*, 68/88 ⁽²⁾; arrêt du 12 septembre 1996, *Gallotti*, C-58/95 ⁽³⁾; arrêt du 21 septembre 1999, *Wijzenbeek*, C-378/97 ⁽⁴⁾; arrêt du 28 janvier 1999, *Unilever*, C-77/97 ⁽⁵⁾), dont le point 36 énonce: «les dispositions que [...] les États membres sont amenés à prendre pour éviter [...] doivent prévoir qu'une telle forme de publicité constitue une infraction, notamment de nature pénale, assortie de sanctions ayant un effet dissuasif»),
- F. considérant que la jurisprudence de la Cour de justice visait essentiellement à préciser les bases juridiques applicables en vertu du premier et du troisième piliers, tout en établissant qu'en fait, le législateur européen n'était pas compétent en matière pénale et de procédure pénale,
- G. considérant en particulier que, dans l'affaire C-176/03, la Cour de justice a affirmé, tout en excluant une compétence générale de la Communauté en matière pénale, que cela ne saurait empêcher le législateur communautaire, lorsque l'application de sanctions pénales effectives, proportionnées et dissuasives par les autorités nationales compétentes constitue une mesure indispensable pour lutter contre les atteintes graves à l'environnement, de prendre des mesures en relation avec le droit pénal des États membres qu'il estime nécessaires pour garantir la pleine effectivité des normes qu'il édicte en matière de protection de l'environnement,
- H. considérant qu'il convient, selon une jurisprudence constante de la Cour de justice et afin de déterminer correctement la base juridique d'un acte communautaire, de se référer à la finalité et au contenu de cet acte et qu'en conséquence, conformément aux articles 29 et suivants du traité UE, les actes adoptés en vertu du titre VI du traité UE sont entachés d'illégalité si, de par leur finalité et leur contenu, ils auraient pu être fondés sur le traité CE,
- I. considérant que l'objet de l'arrêt rendu dans l'affaire C-176/03 est circonscrit aux affaires pénales liées à la protection de l'environnement, qui est l'une des principales missions de la Communauté, en vertu des articles 2 et 3 du traité CE,

⁽¹⁾ Recueil 1999, p. I-11.

⁽²⁾ Recueil 1989, p. 2965.

⁽³⁾ Recueil 1996, p. I-4345.

⁽⁴⁾ Recueil 1999, p. I-6207.

⁽⁵⁾ Recueil 1999, p. I-431.

Mercredi, 14 juin 2006

- J. considérant qu'il convient dès lors d'accueillir avec prudence l'arrêt dans l'affaire C-176/03 et de l'appliquer au cas par cas aux domaines relevant des principaux principes, objectifs et compétences de la Communauté,
- K. considérant que, dans la communication précitée, la Commission a voulu étendre les conclusions de la Cour de justice, tenant aussi pour illégitimes les dispositions de caractère pénal adoptées en vertu du titre VI du traité UE qui relèvent d'autres domaines de compétence communautaire que celui de la politique de l'environnement,
- L. considérant que l'interprétation extensive de la portée de l'arrêt n'apparaît pas aller de soi,
- M. considérant, toujours selon la Commission, qu'il existerait dans la législation en vigueur des actes fondés sur le titre VI du traité UE dont la base juridique devrait être considérée comme erronée à la lumière de l'arrêt rendu dans l'affaire C-176/03, selon l'interprétation extensive qu'en fait la Commission,
- N. considérant qu'en vue d'éviter l'annulation de la législation concernée et d'assurer la sécurité juridique, la Commission se propose de prendre diverses mesures concernant la législation en vigueur et les propositions pendantes,
- O. considérant l'importance de la question de l'inclusion légitime de dispositions pénales dans la législation adoptée au titre du premier pilier de l'Union, qui représente une étape supplémentaire dans l'évolution du droit communautaire,
- P. considérant, dans cette évolution, le rôle moteur qu'en sa qualité d'organe législatif, muni de l'investiture démocratique et représentatif des peuples européens, le Parlement est amené à jouer aux côtés des autres institutions, notamment lorsqu'il est question d'adopter des dispositions pouvant affecter les libertés fondamentales des citoyens,
- Q. considérant qu'également dans l'ordre juridique de l'Union européenne, le principe de la légalité des délits et des peines constitue une garantie inaliénable destinée à protéger la liberté individuelle et à soumettre l'exercice de tout pouvoir à la loi, y compris pour la définition des délits à poursuivre et des peines à appliquer;
1. accueille favorablement l'arrêt rendu dans l'affaire C-176/03, qui a précisé qu'il convient, pour déterminer la base juridique d'un acte, de se référer à la finalité et au contenu de cet acte, en annulant pour ce motif une décision-cadre en matière de protection de l'environnement qui était fondée de manière erronée sur le troisième pilier plutôt que sur le premier;
 2. se réjouit de ce que la Cour de justice, à partir de tels prémisses, réaffirme que le législateur européen a le pouvoir d'adopter, au titre du premier pilier, les dispositions pénales nécessaires à assurer la pleine efficacité des normes relevant dudit pilier, en l'espèce à propos de la protection de l'environnement;
 3. invite la Commission à ne pas étendre automatiquement les conclusions de la Cour de justice à toute autre matière qui relève du premier pilier;
 4. réaffirme une énième fois l'urgence d'entamer, par le recours à l'article 42 du traité UE, la procédure d'inclusion de la coopération judiciaire et policière en matière pénale dans le pilier communautaire, pilier qui seul assure les conditions pour adopter des dispositions européennes dans le plein respect des principes démocratique et de l'efficacité décisionnelle et sous un contrôle juridictionnel adéquat;
 5. considère que, dans l'attente d'une telle évolution, il est urgent de définir une stratégie politique cohérente pour ce qui est du recours aux sanctions pénales dans la législation européenne; rappelle que les dispositions pénales adoptées doivent être aussi cohérentes entre elles, quelle que soit la base juridique ou le «pilier» sur lequel elles sont fondées; regrette d'ailleurs que les citoyens européens soient en dernier ressort les victimes de l'actuel dualisme entre Communauté et Union dans ces matières;

Mercredi, 14 juin 2006

6. considère qu'une stratégie interpilliers dans ce domaine exige:
- une coopération très étroite entre les institutions de l'Union et entre celles-ci et les États membres,
 - une certaine flexibilité dans la définition de la nature et la portée des sanctions, de manière à éviter le «dumping» pénal et à favoriser la coopération entre autorités judiciaires,
 - la mise en place de formes structurées de coopération entre autorités judiciaires, l'évaluation mutuelle, et la collecte d'informations fiables et comparables sur l'impact des dispositions pénales fondées sur des normes européennes,

rappelle qu'il est également important de respecter les équilibres juridiques trouvés au niveau national en matière pénale, et appelle au développement d'une démarche mesurée pour l'insertion dans les textes communautaires des dispositions pénales nécessaires à assurer l'effectivité du droit communautaire, quelle que soit la nature de celles-ci, et appelle sur ce point à une coopération plus étroite avec les parlements nationaux; invite la Commission, en collaboration avec Eurojust et le réseau judiciaire européen, à mettre en place des systèmes de feed-back sur l'application, dans les États membres, des sanctions pénales prévues par des mesures européennes; se félicite de l'initiative prise par les Cours de cassation des États membres de se réunir en réseau en vue de débattre des thèmes d'intérêt commun liés à l'activité de l'Union européenne dont, notamment, celui de la coexistence de dispositions européennes et nationales en matière pénale;

7. s'accorde avec la Commission sur la nécessité de retirer ou modifier les propositions législatives pendantes si elles sont fondées sur une base juridique qu'à la lumière de l'arrêt rendu dans l'affaire C-176/03, il faut considérer comme erronée;

8. s'accorde avec la Commission sur l'opportunité de déterminer une nouvelle base juridique extraite du traité CE pour les actes qui ont déjà été adoptés au titre du troisième pilier et qu'à la lumière de l'arrêt rendu dans l'affaire C-176/03, il faut considérer comme entachés d'illégalité, ainsi que sur l'opportunité de réengager dans ce but la procédure législative sur cette nouvelle base juridique;

9. invite la Commission à réexaminer les actes qu'elle a retenus en privilégiant une approche au cas par cas, plutôt que de procéder par généralisation et de manière indistincte, afin d'assurer une analyse approfondie de chaque cas concret et la détermination correcte de la base juridique à retenir;

10. invite la Commission à appliquer l'arrêt rendu par la Cour de justice dans les domaines relevant des principaux principes, objectifs et compétences de la Communauté et à le faire avec prudence, au cas par cas et toujours en coopération avec le Conseil et le Parlement européen;

11. rappelle à la Commission que le fait de réexaminer les actes en vigueur de manière à présenter éventuellement des propositions destinées à en corriger la base juridique, tout en laissant le contenu intact, ne saurait équivaloir à priver le Parlement de son rôle inaliénable de colégislateur, ce qui reviendrait à sacrifier la contribution démocratique qu'en sa qualité d'organe élu représentatif des citoyens européens, il apporte à la construction européenne;

12. se prononce contre un accord interinstitutionnel qui obligerait le Parlement à renoncer à l'exercice de ses droits;

13. rappelle, toutefois, que la Cour de justice a précisé qu'une directive «ne peut pas avoir comme effet, par elle-même et indépendamment d'une loi interne prise par un État membre pour son application, de déterminer ou d'aggraver la responsabilité pénale de ceux qui agissent en infraction à ses dispositions»⁽¹⁾;

14. partage l'avis de la Commission selon lequel tout recours à des mesures en relation avec le droit pénal doit être motivé par la nécessité de rendre effective la politique communautaire en cause et doit respecter la cohérence d'ensemble du dispositif pénal; considère que, en principe, la responsabilité de la bonne application du droit communautaire relève des États membres;

15. invite la Commission à garder présent à l'esprit que les présupposés de l'inclusion de dispositions pénales dans le premier pilier doivent être clairs et déterminés au préalable; que ceux-ci ne valent que pour autant que le respect du droit communautaire ne peut être obtenu autrement que par le recours à des sanctions pénales; qu'il convient, en particulier, de s'assurer qu'il s'est produit des violations fréquentes et répétées des normes communautaires, sans qu'il ait été possible de les empêcher par la législation en vigueur, même en faisant appel aux droits nationaux;

⁽¹⁾ Kolpinghuis Nijmegen, 80/86, Recueil 1987, p. 3969, point 13; X, C-60/02, Recueil 2004, p. I-651, point 61 et jurisprudence citée.

Mercredi, 14 juin 2006

16. rappelle que le droit communautaire ne peut prévoir que des règles minimales, sous la forme de directives, pour la prise de sanctions pénales par les États membres; estime que, dans certains cas, il y a cependant lieu d'encadrer l'action des États membres en précisant expressément a) les comportements qui doivent constituer une infraction pénale et/ou b) le type de sanctions à appliquer et/ou c) d'autres mesures en relation avec le droit pénal propres au domaine concerné;
17. rappelle aux États membres qu'en vertu de l'article 10 du traité CE, ils sont tenus d'assurer l'effectivité générale de l'action communautaire et les exhorte donc à veiller à ce que les dispositions de leur droit pénal respectif poursuivent bien ce but;
18. s'accorde, en tout cas, avec la Commission sur le fait que les dispositions «horizontales» de droit pénal visant à favoriser la coopération judiciaire et policière entre États membres et les mesures d'harmonisation du droit pénal dans le cadre de l'espace de liberté, de sécurité et de justice doivent relever du titre VI du traité UE;
19. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

P6_TA(2006)0261

Stratégie-cadre pour la non-discrimination et l'égalité des chances pour tous

Résolution du Parlement européen sur une stratégie-cadre pour la non-discrimination et l'égalité des chances pour tous (2005/2191(INI))

Le Parlement européen,

- vu l'article 13 du traité instituant la Communauté européenne qui confère à la Communauté compétence pour prendre les mesures nécessaires en vue de combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle,
- vu la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil, du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données⁽¹⁾,
- vu la directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique⁽²⁾ et la directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail⁽³⁾, qui interdisent toute discrimination directe ou indirecte fondée sur la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle,
- vu l'article 21, paragraphe 1, de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, qui interdit toute discrimination fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle,
- vu les différents instruments juridiques adoptés dans le cadre des Nations unies et du Conseil de l'Europe, qui interdisent toute discrimination au regard des droits qu'ils garantissent, et notamment la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'homme et des libertés fondamentales et la convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales, et la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'homme,

(1) JO L 281 du 23.11.1995, p. 31.

(2) JO L 180 du 19.7.2000, p. 22.

(3) JO L 303 du 2.12.2000, p. 16.

Mercredi, 14 juin 2006

- vu la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée «Stratégie-cadre pour la non-discrimination et l'égalité des chances pour tous» (COM(2005)0224),
 - vu sa résolution du 8 juin 2005 sur la protection des minorités et les politiques de lutte contre les discriminations dans l'Europe élargie ⁽¹⁾,
 - vu sa résolution du 28 avril 2005 sur la situation des roms dans l'Union européenne ⁽²⁾,
 - vu sa résolution du 18 janvier 2006 sur l'homophobie en Europe ⁽³⁾,
 - vu le rapport annuel préparé par le réseau d'experts en droits fondamentaux pour l'année 2004 et son rapport thématique sur les minorités, publié au cours de la même année,
 - vu l'article 45 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures et l'avis de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres (A6-0189/2006),
- A. considérant que lutte contre la discrimination constitue un maillon essentiel de toute politique d'intégration, elle-même garante de la cohésion sociale, et un instrument indispensable dans la lutte contre l'exclusion,
- B. considérant que la discrimination résulte, dans une large mesure, d'une méconnaissance et, partant, d'une peur de l'autre, et qu'il s'agirait dès lors de traiter le problème à la racine, par des actions ciblées visant à promouvoir, dès le plus jeune âge, la tolérance et la diversité; rappelant que dans ce contexte, les programmes Socrates, Leonardo et Jeunesse peuvent jouer un rôle déterminant,
- C. considérant que l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (European Monitoring Centre on Racism and Xenophobia — EUMC) déclare que la diffusion par les pouvoirs publics nationaux d'informations pratiques concernant la non-discrimination au plan national reste limitée et doit être élargie aux groupes cibles ainsi qu'aux ONG qui les soutiennent; considérant que les gouvernements doivent davantage reconnaître le fait que les autorités locales et régionales et la société civile devraient être des partenaires effectifs dans la lutte contre la discrimination raciale et qu'ils devraient soutenir tout objectif politique visant à empêcher toute discrimination,
- D. considérant que l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux, incorporé à l'article II-81 du traité constitutionnel, revêt une portée plus vaste que l'article 13 du traité CE, en ce qu'il mentionne des motifs de discrimination sur lesquels celui-ci fait l'impasse, en l'occurrence la couleur, les origines sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune et la naissance; regrettant d'autant plus que cette conception plus étendue ne trouve pas de traduction juridiquement contraignante dans les faits,
- E. considérant, comme le rappelait récemment le réseau d'experts, que lors de la mise en œuvre des instruments législatifs adoptés sur la base de l'article 13 du traité CE, les États membres doivent s'engager à respecter les droits fondamentaux consacrés par les principes généraux de la législation communautaire, y compris les droits, libertés et principes mentionnés dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,
- F. conscient de ce qu'en accordant à certains types de discriminations un traitement préférentiel sur le plan législatif, l'on établit une sorte de hiérarchisation des motifs de discrimination qui n'a pas lieu d'être,
- G. rappelant qu'il existe différentes manières d'appréhender la notion de discrimination, selon que l'on se place sur un plan individuel ou sur un plan collectif, et que la défense des droits des citoyens en tant qu'individus n'implique pas les mêmes mesures que la défense des intérêts de groupes d'individus,

⁽¹⁾ JO C 124 E du 25.5.2006, p. 405.

⁽²⁾ JO C 45 E du 23.2.2006, p. 129.

⁽³⁾ Textes adoptés de cette date, P6_TA(2006)0018.

Mercredi, 14 juin 2006

- H. considérant qu'il est important de définir ce que l'on entend par «action positive» avant de décider si la législation doit être modifiée et, dans l'affirmative, selon quelles modalités; considérant que l'action positive englobe les mesures à prendre pour lutter contre l'inégalité et la discrimination illégale et qu'il s'agit d'un instrument destiné à promouvoir une représentation équilibrée de la population dans des secteurs et à des niveaux où il est essentiel que l'ensemble de la population soit représentée de manière équitable; soulignant que cette notion ne doit pas être confinée au secteur de l'emploi, et qu'elle doit aller au-delà de l'égalité entre les sexes,
- I. considérant qu'une culture non discriminatoire devrait être encouragée par une éducation promouvant la paix, l'absence de violence et le dialogue interculturel,
- J. conscient de ce que pour effacer d'anciennes injustices ou discriminations, il peut s'avérer nécessaire de recourir provisoirement à des mesures positives, qui relèvent d'une conception «proactive» de la notion de justice, et peuvent prendre des formes très diverses; rappelant que l'établissement de quotas doit être considéré comme une mesure extrême, qui ne peut être appliquée que conformément à la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés européennes, en respectant le critère de proportionnalité,
- K. considérant que pour certains groupes de la société particulièrement défavorisés, ou ceux qui sont lésés dans leurs droits, l'adoption de mesures positives, voire d'une législation spécifique, est indispensable si l'on veut que ces personnes parviennent à s'intégrer et qu'elles participent effectivement à la vie en société, de manière à ce qu'elles puissent influencer sur les décisions qui les concernent,
- L. attirant l'attention sur le fait que dans certains États membres, le confinement des enfants roms dans des classes spéciales ou dans des établissements réservés aux handicapés mentaux s'apparente à une forme de ségrégation raciale et qu'une politique de déségrégation s'impose d'urgence,
- M. considérant que le comité consultatif de la convention-cadre encourage l'introduction de mesures positives en faveur des membres de minorités particulièrement défavorisées,
- N. considérant que le comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU considère qu'il est fait obligation aux États membres parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels d'accorder un traitement préférentiel adapté aux personnes invalides en vue de parvenir aux objectifs de pleine participation et d'égalité dans la société pour toutes les personnes atteintes,
- O. considérant que l'EUMC rappelle que l'étendue et la nature véritables du problème du racisme restent difficiles à mesurer, étant donné l'absence ou l'inefficacité des collectes de données officielles et officielles dans de nombreux États membres,
- P. considérant que l'EUMC souligne, en l'absence de statistiques officielles sur les origines ethniques et nationales et sur la religion, qu'il sera vraiment malaisé de se faire une idée de la discrimination et de la réussite des politiques dirigées contre elles; l'absence de données statistiques suffisantes pour illustrer et évaluer le phénomène de la discrimination rend impossible la mise sur pied d'une stratégie de non-discrimination fondée notamment sur des actions positives en faveur de tels groupes,
- Q. rappelant que le traitement de données à caractère personnel est régi, au niveau communautaire, par la directive 95/46/CE et que, comme l'a souligné le réseau d'experts, il n'y a pas d'antinomie entre la protection des données personnelles et le contrôle de la discrimination par des moyens statistiques, dans la mesure où l'objectif d'un tel contrôle est d'avoir une meilleure compréhension de la sur- ou de la sous-représentation de certains groupes, dans certains secteurs spécifiques ou à certains niveaux et d'en mesurer les progrès, en vue d'identifier la nécessité d'agir et de déterminer l'action à mener la plus efficace,
- R. considérant que pour détecter des discriminations indirectes, explicitement interdites par la législation communautaire, il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur des données statistiques fiables, notamment sur certains groupes dotés de caractéristiques propres; que si l'on ne dispose pas de statistiques, l'on prive de facto les victimes potentielles d'une discrimination indirecte d'un outil essentiel à la reconnaissance de leurs droits,

Mercredi, 14 juin 2006

- S. soulignant que l'interprétation des éléments permettant de conclure éventuellement à l'existence d'une discrimination directe ou indirecte s'effectue conformément au droit national, ou aux pratiques nationales et que, dans l'état actuel des choses, le recours à des données statistiques comme élément de preuve aux fins d'établir une discrimination indirecte est laissée à l'appréciation des États membres, ce qui entraîne non seulement une certaine disparité, mais également l'impossibilité, dans les États où cette pratique n'est pas reconnue, de dénoncer certaines formes de discriminations indirectes,
- T. soulignant que l'égalité et le droit de vivre une vie exempte de discrimination et de racisme sont les piliers d'une société dont tous les membres sont bien intégrés; considérant que les politiques de l'Union européenne en matière d'intégration et de discrimination devraient être cohérentes les unes par rapport aux autres; considérant que tout en respectant les traditions et normes culturelles des États membres, l'«intégration» devrait reposer sur une approche globale telle que celle qui a été adoptée par les États membres dans les Principes de base communs de la politique d'intégration énoncés en 2004.

Considérations générales

1. estime que, au-delà des instruments législatifs et des voies de recours, la lutte contre la discrimination doit nécessairement s'appuyer sur l'éducation, la promotion des meilleures pratiques et la mise sur pied de campagnes ayant pour cible l'opinion publique et les domaines et secteurs où survient la discrimination; souligne que la lutte contre la discrimination devrait également s'appuyer sur une prise de conscience des retombées sociales, mais également économiques, de ce phénomène, laquelle doit être relayée par tous les niveaux de gouvernements, y compris au plan local et régional et par les ONG, que les États membres devraient associer étroitement à leur politique de lutte contre la discrimination;
2. considère qu'il est essentiel de donner une définition univoque de l'«action positive» et de souligner qu'«action positive» ne signifie pas «discrimination positive»; fait remarquer que parmi les exemples concrets d'«action positive» on peut notamment compter des actions telles que la révision des politiques de recrutement et des pratiques permettant d'identifier et d'écarter celles qui engendrent la discrimination; l'adoption de mesures attirant l'attention des groupes défavorisés sur certaines opportunités; la fixation d'objectifs pour améliorer la représentation des groupes défavorisés parmi les travailleurs, ou bien la fourniture à ces groupes de l'aide qui leur permettra de participer à la vie sociale dans son ensemble;
3. est d'avis qu'il s'agirait de collecter les bonnes pratiques mises en œuvre dans les États Membres en matière de lutte contre la discrimination, pratiques dont certaines sont plus générales, plus marquées et plus ancrées que d'autres, et d'en assurer la diffusion par un processus d'harmonisation; que, dans ce contexte, il serait utile de renforcer le réseau des instances nationales chargées de la lutte contre la discrimination (Equinet) et d'encourager tous les États membres à y participer; que cette tâche de collecte et de diffusion de l'information, de coordination et d'impulsion pourrait être confiée à terme à l'Agence pour les droits fondamentaux;
4. salue l'initiative prise par la Commission de lancer en 2007 une Année européenne de l'égalité des chances, et souhaite que celle-ci contribue à une prise de conscience à l'égard des divers types de discrimination, des discriminations multiples, ainsi qu'à une meilleure connaissance des voies de recours; souhaiterait néanmoins qu'à l'avenir de telles initiatives soient préparées avec davantage d'anticipation; réaffirme sa position selon laquelle la Commission et les États membres doivent garantir que toutes les formes de discrimination sont traitées de la même façon et rappelle à la Commission sa promesse et son engagement de suivre de près ce problème et de faire rapport au Parlement; continue à déplorer le fait que des fonds aient été attribués à mauvais escient à l'Année, vu l'ampleur de la lutte contre la discrimination; demande que, dans la mesure où le dialogue interculturel comporte un volet concernant la lutte contre les discriminations, l'Année européenne pour un dialogue interculturel (2008) continue les actions initiées dans le cadre de l'année 2007;
5. invite la Commission à promouvoir une éducation qui favorise la paix et l'absence de violence, ainsi qu'une pédagogie axée sur le dialogue interculturel;
6. considère que rien n'empêche les États membres de prendre des mesures, après avoir collecté les éléments nécessaires, en faveur des groupes spécifiques non visés à l'article 13 du traité CE et qui relèvent de catégories fortement exposées au risque de marginalisation sociale, telles que les personnes suivant un traitement de désaccoutumance à l'égard de substances addictives, les personnes ayant suivi un tel traitement ainsi que les ex-détenus, c'est-à-dire les personnes en voie de réinsertion sociale;

Mercredi, 14 juin 2006

7. déplore le fait que la Charte des droits fondamentaux n'ait pas été rendue légalement contraignante et demande qu'il soit remédié à cette situation; insiste pour que, dans le contrôle systématique et rigoureux qu'elle s'engage à faire de la compatibilité de ses actes législatifs et réglementaires avec la Charte des droits fondamentaux, la Commission s'attache tout particulièrement à détecter toute discrimination, directe mais surtout indirecte, qui pourrait en résulter pour diverses catégories de personnes; considère que la Commission devrait réaliser une évaluation de l'impact de toute discrimination sur toute proposition législative, afin de garantir la cohérence entre les DG de la Commission; pense que l'Agence pour les droits fondamentaux devrait être associée étroitement aux études d'impact menées dans ce cadre;

8. estime, comme la Commission, que pour porter remède à des inégalités flagrantes revêtant un caractère «endémique», ou «structurel», voire «culturel» et donc rétablir un équilibre gravement compromis, il peut s'avérer nécessaire, dans certains cas, de déroger provisoirement à une conception de l'égalité axée sur l'individu, au profit d'une «justice distributive» axée, elle, sur le groupe, et ce, en adoptant des mesures dites «positives»;

9. souligne que les notions d'«action positive», ou d'«égalité affirmative», ou encore de «justice distributive» recouvrent une même réalité, qui trouve son point de départ dans la reconnaissance que dans certains cas une lutte effective contre la discrimination présuppose une intervention active de la part des autorités pour rétablir un équilibre gravement compromis; insiste sur le fait que ce type d'intervention ne doit pas être assimilé à une forme de discrimination, même «positive», et que le concept d'action positive ne saurait être réduit à une idée de quota; rappelle que ces actions peuvent en effet se concrétiser sous les formes les plus diverses, telles que la garantie d'entretiens d'embauche, l'accès prioritaire à certaines formations donnant accès à des professions où certaines catégories sont sous-représentées, la diffusion d'offres d'emplois prioritairement vers certaines communautés, ou encore la prise en compte de l'expérience professionnelle au lieu des seuls diplômes;

10. rappelle que le principe de l'égalité de traitement n'empêche pas un État membre de maintenir ou d'adopter des mesures spécifiques destinées à prévenir ou à compenser des désavantages liés à l'un des motifs de discrimination repris à l'article 13 du traité CE et insiste sur le fait que ces mesures spécifiques doivent s'étendre à tous les secteurs où l'on constate de graves inégalités, qu'il s'agisse de l'éducation, des soins de santé, du logement, de l'accès aux biens et services, ou d'autres domaines;

11. est conscient de ce que le taux peu élevé de représentation de certains groupes dans certaines catégories d'emplois peut avoir pour effet pervers de les décourager de s'efforcer d'acquérir les connaissances nécessaires pour accéder aux emplois concernés, ce qui engendre un cercle vicieux; recommande dès lors que le groupe de travail de haut niveau sur les minorités ethniques et le marché du travail, qui doit faire rapport à la fin de l'an 2006, s'attarde sur ce problème et que soient créées les conditions devant permettre à toutes les catégories de personnes de tous âges, en commençant depuis l'enfance, d'accéder à tous les types et les niveaux d'études et de formation, au besoin en adoptant des mesures positives pour permettre à des groupes défavorisés d'entrer dans des cycles scolaires, universitaires ou de formation professionnelle qui, sans cela, ne leur seraient pas accessibles;

12. invite les États membres, qui n'en sont pas encore pourvus, à créer un organisme administratif spécialisé en matière d'égalité et de lutte contre les discriminations au niveau national; insiste sur le fait que celui-ci doit être indépendant et doté de ressources nécessaires pour être capable d'accompagner les victimes de discriminations dans leurs démarches juridiques; estime que cet organisme doit également être doté de pouvoirs d'investigation pour instruire les dossiers; considère que toute dévalorisation d'un tel organisme est à considérer comme une mise en œuvre inadéquate des directives anti-discrimination; demande à la Commission d'évaluer scrupuleusement la situation existant à cet égard dans les États membres et, en particulier, la décision du gouvernement polonais de supprimer la fonction de «plénipotentiaire pour l'égalité du statut», institution chargée de lutter contre la discrimination et de développer l'égalité pour tous, comme le soulignait dans son rapport pour 2005 le réseau d'experts indépendants de l'Union européenne sur les Droits de l'homme.

Collecte des données

13. estime que, loin de constituer un obstacle à la collecte de données relatives notamment à l'origine ethnique et à la religion, la directive 95/46/CE offre une protection nécessaire et souhaitable contre tout abus dans l'utilisation qui serait faite de données à caractère sensible relevées à des fins statistiques;

Mercredi, 14 juin 2006

14. considère qu'en dépit de considérations culturelles, historiques ou constitutionnelles, la collecte d'informations sur la situation des minorités et groupes défavorisés est lourde de conséquences et que la politique et la législation visant à combattre la discrimination doivent reposer sur des informations précises;
15. pense qu'il serait utile que le groupe Article 29 créé au titre de la directive 95/46/CE émette un avis visant à clarifier les dispositions de la directive susceptibles d'entraver l'établissement de données statistiques concernant certaines catégories de personnes, et à en assurer ainsi une interprétation uniforme dans l'ensemble des États membres;
16. attire l'attention sur le fait qu'une fois que des données à caractère personnel ont été rendues anonymes pour un usage statistique, les informations contenues dans de telles statistiques ne sont plus à considérer comme des données à caractère personnel; rappelle qu'il existe également des techniques fiables, qui respectent l'anonymat et sont utilisées traditionnellement dans les sciences sociales, qui devraient permettre l'établissement de statistiques basées sur des critères considérés comme sensibles;
17. note avec satisfaction que la Commission a l'intention d'élaborer, en coopération avec les autorités nationales et d'autres parties prenantes, des outils statistiques destinés à évaluer les incidences de la discrimination; attend avec intérêt la publication du manuel sur la collecte des données annoncée pour 2006;
18. rappelle que la notion de discrimination indirecte est intrinsèquement liée à des critères quantitatifs, et qu'il est donc contre-productif d'empêcher le recensement de données statistiques relatives à certaines caractéristiques sous le couvert de la législation en matière de protection des données à caractère personnel, car sans cela, il devient impossible d'apporter la preuve de l'existence d'une discrimination indirecte;
19. estime que si l'on veut pouvoir lutter efficacement contre toutes formes de discriminations indirectes, et donc transposer correctement les directives communautaires en matière de discrimination qui les interdisent expressément, il est essentiel que soit autorisé l'apport de preuves basées sur des données statistiques;
20. demande aux États membres et, le cas échéant, aux autorités régionales et locales, de développer leurs outils statistiques de manière à ce que l'on dispose de données relatives à l'emploi, au logement, à l'éducation et au revenu pour chacune des catégories de personnes susceptibles de subir une discrimination basée sur l'un des critères énumérés à l'article 13 du traité CE;
21. attire l'attention sur le fait que pour qu'une personne puisse bénéficier d'un traitement préférentiel en raison de son appartenance à un groupe protégé, il faut qu'elle puisse être identifiée comme telle, ce qui implique que l'on puisse disposer de données sensibles la concernant; rappelle que ces données doivent être traitées conformément notamment à la législation relative à la protection des données à caractère personnel et à l'article 3, paragraphe 1, de la convention-cadre sur la protection des minorités nationales.

Nécessité de compléter la législation

22. regrette vivement qu'en dépit des demandes réitérées du Parlement européen, la Commission n'envisage pas à ce stade d'élaborer une législation globale en matière de lutte contre la discrimination; rappelle qu'une amélioration de la législation ne signifie pas seulement qu'il faille éliminer la législation superflue, mais également concevoir une législation qui apporte une réponse aux signaux politiques forts du Parlement européen; demande instamment que soit présenté avant la fin du premier semestre de l'année 2007 un nouvel instrument législatif reprenant l'ensemble des motifs de discrimination mentionnés à l'article 13 du traité CE, et ayant le même champ d'application que la directive 2000/43/CE;
23. invite les États membres à prendre dûment en compte, dans leur pratique législative, les divers motifs de discrimination repris à l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux, afin d'accorder à celle-ci une crédibilité, jusqu'ici affaiblie par son caractère juridiquement non contraignant;
24. encourage les États membres à souscrire sans réserve ou sans déclaration restrictive à certaines obligations en vertu des traités relatifs aux Droits de l'homme qui portent sur la non-discrimination et la protection des personnes appartenant à des minorités et à d'autres groupes vulnérables, et à honorer de telles obligations en toute bonne foi;
25. considère que les minorités nationales traditionnelles ont besoin de toute urgence d'un cadre normatif pour leur participation effective aux processus de décision concernant leur identité et qu'elles doivent être protégées par diverses formes d'autogestion ou d'autonomie l'emportant sur les doubles normes engendrées par les critères de Copenhague, d'une part, et l'absence de règles dans les États membres, d'autre part;

Mercredi, 14 juin 2006

26. invite la Commission à remplir activement ses obligations en tant que gardienne des traités et à engager d'urgence des actions contre les États membres qui se sont abstenus de transposer la législation communautaire interdisant la discrimination sur la base de l'article 13 du traité CE, notamment les directives 2000/43/CE et 2000/78/CE; rappelle que la Cour de justice a déjà établi que certains États membres s'étaient abstenus de mettre en œuvre les directives anti-discriminations et les invite instamment à prendre des mesures en vue de faire face à leurs obligations; considère que les nouveaux États membres qui n'ont pas transposé les directives anti-discriminations doivent faire l'objet de poursuites pour violation de la législation communautaire, tout comme les anciens États membres; prie la Commission d'examiner d'urgence la qualité et le contenu des lois mettant en œuvre les directives anti-discriminations, y compris sur la base des rapports sur la lutte contre la discrimination préparés par le réseau d'experts indépendants et à intenter d'urgence devant la Cour de justice une action contre les États membres qui ne les ont pas correctement transposées;

27. demande à la Commission, lors d'une prochaine refonte de la législation anti-discriminations, de se pencher tout particulièrement sur la problématique des discriminations multiples et sur celle de la ségrégation, assimilable à une forme de discrimination, et de revoir la notion de discrimination indirecte en autorisant explicitement la preuve basée sur les statistiques relatives aux discriminations;

28. insiste pour que la nouvelle Agence des droits fondamentaux, qui doit devenir opérationnelle en 2007, soit étroitement associée au nouveau cadre législatif anti-discriminations et pour que celle-ci fournisse aux décideurs politiques de l'Union européenne des informations actualisées, cohérentes, fiables, globales et pertinentes qui permettront de concevoir ultérieurement des politiques et une législation; considère, à la lumière des préoccupations concernant son rôle et sa fonction, qu'il est déterminant que cette agence contribue à jouer un rôle à part entière dans le soutien apporté à la politique de l'Union européenne en matière de lutte contre la discrimination;

29. invite le Conseil à adopter la proposition de la Commission relative à une décision-cadre du Conseil sur la lutte contre le racisme et la xénophobie⁽¹⁾, qui envisage de créer un cadre pour sanctionner la violence raciste et xénophobe en la qualifiant d'infraction pénale, étant donné qu'une telle décision contribuerait à développer les collectes de données qui sont nécessaires en matière de violence et de criminalité raciste sur tout le territoire de l'Union européenne; est convaincu que la décision-cadre devrait traiter explicitement de l'homophobie, de l'antisémitisme, de l'islamophobie et d'autres types de phobies ou de haines reposant sur l'ethnie, la race, l'orientation sexuelle, la religion ou tout autre motif irrationnel;

30. prie instamment la Commission de présenter des propositions interdisant la discrimination que vivent dans leur vie quotidienne les couples homosexuels — qu'ils vivent sous le régime du mariage ou d'un partenariat enregistré — notamment lorsqu'ils exercent leur droit à la libre circulation consacré par la législation de l'Union européenne; demande que le principe de la reconnaissance mutuelle soit également appliqué dans ce domaine;

*
* *

31. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 75 E du 26.3.2002, p. 269.

P6_TA(2006)0262

Bulgarie et Roumanie (Conseil européen des 15 et 16 juin 2006)

Résolution du Parlement européen sur l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie

Le Parlement européen,

— vu ses résolutions antérieures sur l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie, en particulier celles du 15 décembre 2005⁽¹⁾,

— vu le traité d'adhésion à l'Union européenne signé par la Bulgarie et la Roumanie le 25 avril 2005,

⁽¹⁾ Textes adoptés de cette date, P6_TA(2005)0530 et P6_TA(2005)0531.

Mercredi, 14 juin 2006

- vu le rapport de suivi sur le degré de préparation à l'adhésion à l'UE de la Bulgarie et de la Roumanie présenté par la Commission le 16 mai 2006 (COM(2006)0214),
 - vu l'article 103, paragraphe 4, de son règlement,
- A. considérant que l'objectif commun et déclaré de l'Union européenne est que l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie ait lieu le 1^{er} janvier 2007,
- B. considérant que la Commission relève que la Bulgarie et la Roumanie ont accompli des progrès notables depuis son dernier rapport,
- C. considérant que dans un petit nombre de domaines, les progrès ne sont pas tout à fait satisfaisants, et que la Bulgarie et la Roumanie doivent sans délai faire le nécessaire pour combler ces lacunes afin d'adhérer à l'Union le 1^{er} janvier 2007,
- D. considérant que la Commission présentera d'autres rapports de suivi sur le degré de préparation à l'adhésion à l'UE de la Bulgarie et de la Roumanie au plus tard au début du mois d'octobre 2006,
- E. considérant qu'il a constamment exprimé son soutien à l'adhésion, en temps opportun, de la Bulgarie et de la Roumanie,
- F. considérant que le traité d'adhésion contient des dispositions concernant des mesures de sauvegarde et de suivi qui pourront, au besoin, être appliquées dans les années suivant immédiatement l'adhésion, ce qui rend inutile tout retard de l'adhésion effective,
- G. considérant qu'un accord sous forme d'échange de lettres a été conclu entre le Président du Parlement européen et le Président de la Commission en vue d'associer pleinement le Parlement européen à tout examen de la mise en œuvre des clauses de sauvegarde du traité d'adhésion;
1. a pris note avec grand intérêt des rapports de la Commission sur l'état de préparation à l'adhésion à l'Union européenne de la Bulgarie et de la Roumanie et rend hommage au grand soin et au grand sérieux apportés par la Commission et par les services de celle-ci au suivi des efforts déployés et des mesures prises par les deux pays pour intégrer l'Union européenne pour le 1^{er} janvier 2007;
 2. constate avec satisfaction que la Commission maintient au 1^{er} janvier 2007 la date d'adhésion des deux pays à l'Union européenne à condition que les mesures nécessaires aient été prises pour régler les problèmes en souffrance, et accepte les recommandations énoncées par la Commission en ce qui concerne la procédure ultérieure pour la prise d'une décision finale sur la date d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie;
 3. invite le Conseil européen à confirmer, au cours de sa réunion des 15 et 16 juin 2006, son engagement en faveur de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'UE le 1^{er} janvier 2007 si ces pays sont prêts; se félicite en même temps de l'assistance spécialisée que les États membres ont fournie, en particulier dans les domaines de la justice et de la police, et demande instamment que cette assistance soit renforcée au cours des prochains mois;
 4. souligne que les gouvernements bulgare et roumain doivent être conscients de la nécessité de profiter pleinement des mois qui restent pour obtenir des résultats concrets afin de satisfaire aux conditions d'une adhésion à part entière à l'UE pour le 1^{er} janvier 2007;
 5. constate avec satisfaction les efforts déployés et les progrès considérables accomplis par la Bulgarie et la Roumanie au cours des derniers mois à l'effet de satisfaire aux critères politiques et économiques de l'UE et d'adopter et d'appliquer progressivement l'acquis communautaire;
 6. insiste sur la nécessité pour ces deux pays de continuer à consolider la réforme en cours de leur système judiciaire en accentuant la transparence, l'efficacité et l'impartialité du pouvoir judiciaire, et d'apporter la preuve de résultats plus substantiels dans la lutte contre la corruption, avec une attention particulière sur la lutte contre la criminalité organisée dans le cas de la Bulgarie; souligne qu'il importe au plus haut point de prendre toutes les dispositions nécessaires pour lutter contre la traite des êtres humains et de faire de sérieux progrès en ce qui concerne l'insertion sociale des communautés roms, en particulier dans le domaine du logement, des soins de santé, de l'éducation et de l'emploi;

Mercredi, 14 juin 2006

7. est conscient qu'une décision sur l'adhésion de chaque pays sera prise en fonction des mérites et des résultats de ceux-ci, mais se féliciterait si, à la lumière des progrès accomplis jusqu'à présent par les deux pays et des efforts consentis pour réaliser des progrès supplémentaires au cours des quelques mois à venir, la Bulgarie et la Roumanie pouvaient adhérer à l'Union européenne ensemble, à la même date;
8. invite toutes les forces politiques de Bulgarie et de Roumanie à concentrer leurs activités sur la réalisation des conditions de l'adhésion à l'UE pour le 1^{er} janvier 2007 et d'assurer la stabilité politique nécessaire pour atteindre cet objectif;
9. invite la Commission, d'urgence, à fournir à la Bulgarie et à la Roumanie l'orientation la plus claire possible sur les résultats attendus pour répondre à ses préoccupations, à veiller à ce que le maximum de ressources communautaires soit ciblé sur les domaines en question, de manière à contribuer à la réalisation d'améliorations tangibles, et, en coopération avec les autorités bulgares et roumaines, à définir la nature et les modalités de toute mesure de suivi éventuelle applicable après l'adhésion, ainsi que les circonstances dans lesquelles ces mesures pourraient se révéler nécessaires;
10. demande instamment aux États membres de mener à bien et selon le calendrier prévu le processus de ratification des traités d'adhésion à l'Union européenne de la Bulgarie et de la Roumanie;
11. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements de Bulgarie et de Roumanie.

P6_TA(2006)0263

Étapes futures de la période de réflexion (Conseil européen des 15 et 16 juin 2006)

Résolution du Parlement européen sur les étapes futures de la période de réflexion et d'analyse sur l'avenir de l'Europe

Le Parlement européen,

- vu le traité établissant une Constitution pour l'Europe,
 - vu sa résolution du 12 janvier 2005 sur le traité établissant une Constitution pour l'Europe⁽¹⁾,
 - vu la déclaration, du 18 juin 2005, des chefs d'État ou de gouvernement «sur la ratification du traité établissant une Constitution pour l'Europe», faite à l'issue du Conseil européen des 16 et 17 juin 2005,
 - vu les conclusions du Conseil européen des 15 et 16 décembre 2005,
 - vu sa résolution du 19 janvier 2006 sur la période de réflexion: la structure, les sujets et le cadre pour une évaluation du débat sur l'Union européenne⁽²⁾,
 - vu l'article 108, paragraphe 5, de son règlement,
- A. considérant qu'un vrai débat sur l'avenir de l'Union européenne, avec participation des acteurs politiques et des citoyens, a été engagé dans quelques-uns des États membres, mais que nul débat approfondi n'a été engagé à ce jour partout à l'échelle de l'Union, en particulier dans l'ensemble des États membres qui n'ont pas encore ratifié le traité constitutionnel,
 - B. considérant que les institutions de l'Union européenne contribuent à ce débat en organisant des forums de discussion publique, notamment des forums en ligne, sur leurs propres lieux de travail et, dans les États membres, dans des lieux choisis, mais que l'actuel plan D (pour démocratie, dialogue et débat) n'a pas encore touché un plus large public dans l'Union,
 - C. considérant que, les 8 et 9 mai 2006, une réunion conjointe de députés au Parlement européen et de membres des parlements nationaux des États membres de l'Union a inauguré la dimension interparlementaire de ce débat,

⁽¹⁾ JO C 247 E du 6.10.2005, p. 88.

⁽²⁾ Textes adoptés de cette date, P6_TA(2006)0027.

Mercredi, 14 juin 2006

- D. considérant qu'il est crucial que ce débat gagne les citoyens dans tous les États membres, notamment dans ceux qui n'ont pas encore ratifié le traité constitutionnel et ont l'intention d'organiser, préalablement, un référendum,
- E. considérant que le traité constitutionnel a été approuvé par voie parlementaire en Estonie le 9 mai 2006 et pourrait être prochainement approuvé, espère-t-on, en Finlande,
- F. considérant que cela porterait à 16 le nombre de pays ayant ratifié le traité constitutionnel, cependant que, d'une part, le résultat négatif de leurs référendums respectifs empêche deux pays de faire de même et que, d'autre part, d'autres pays hésitent à entamer ou à poursuivre le processus de ratification, de sorte que, dans la plupart des États membres restants, ce processus est au point mort;
1. réaffirme son engagement à parvenir, dès que possible, à une formule constitutionnelle pour l'Union européenne ainsi que son soutien au traité établissant une Constitution pour l'Europe;
 2. met en garde contre toute tentative de détricoter le compromis global réalisé dans le traité constitutionnel, car cela remettrait gravement en question le projet politique européen et créerait le risque d'une Union affaiblie et divisée; réaffirme donc son opposition à la mise en œuvre, fragmentée, de parties de l'accord constitutionnel global, ainsi que son opposition à la création immédiate de noyaux constitués de certains États membres comme moyen de tourner le processus constitutionnel pour l'Union dans son ensemble;
 3. soutient, d'autre part, celles des améliorations démocratiques des procédures institutionnelles auxquelles il est possible de souscrire dans le cadre des traités communautaires existants, par exemple: amélioration de la transparence au sein du Conseil de ministres, réforme de l'accord sur la comitologie, utilisation de la «passerelle» vers le VMQ et la codécision dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, amélioration du contrôle parlementaire national et introduction d'une forme d'initiative des citoyens;
 4. invite le Conseil européen à passer de la période de réflexion à une période d'analyse allant jusqu'à la mi-2007, en vue d'arriver, pour le second semestre de 2007 au plus tard, à une proposition claire sur la marche à suivre en ce qui concerne le traité constitutionnel;
 5. invite le Conseil européen à demander à chacun des États membres des engagements clairs concernant les modalités selon lesquelles il se propose de susciter et de mener pendant la période de réflexion prolongée, un débat public ouvert, à l'échelle de l'Union et structuré centré sur les questions essentielles relatives à l'avenir de l'Europe;
 6. demande à la Commission d'adapter son plan D pour la seconde phase de la période de réflexion et d'affecter des moyens financiers suffisants aux activités prévues;
 7. invite le Conseil européen à prier les États membres qui n'ont pas encore mené à terme les procédures de ratification d'élaborer, avant la fin de la période de réflexion, des scénarios crédibles sur la façon dont ils entendent faire avancer les choses;
 8. suggère que le Conseil européen élabore un cadre approprié permettant qu'ait lieu, dès que le calendrier politique le permettra, un dialogue spécifique avec les représentants des pays où le référendum sur le traité constitutionnel s'est soldé par un résultat négatif, pour examiner si, et à quelles conditions, il leur paraîtrait possible de reprendre la procédure de ratification;
 9. invite la Commission à souscrire à cette démarche et à présenter au Conseil européen une «feuille de route» permettant de la mettre en œuvre au mieux;
 10. fait remarquer à la Commission qu'un ordre constitutionnel est indispensable pour rendre juridiquement contraignante la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, pour réaliser une démocratie européenne et pour arriver à une Union plus opérationnelle et plus sociale;
 11. invite la Commission à élaborer une étude des coûts encourus du fait que, contrairement à ce que l'on espérait initialement, le traité constitutionnel n'entrera pas en vigueur le 1^{er} novembre 2006;

Mercredi, 14 juin 2006

12. tire les conclusions suivantes des discussions qui ont eu lieu les 8 et 9 mai 2006, à Bruxelles, avec des membres des parlements nationaux des États membres de l'Union:
- a) la nécessité de poursuivre le processus constitutionnel de l'Union européenne, fondé sur les idées de paix et de solidarité et sur d'autres valeurs communes, a été confirmée;
 - b) il est incontestable que les États membres de l'Union ne seront pas en mesure d'affronter, seuls, les grands défis politiques qui se posent à l'Europe;
 - c) il est généralement admis que le traité constitutionnel doterait l'Union européenne d'un cadre approprié pour relever ces défis;
 - d) il faudra procéder à une analyse plus approfondie, de manière que l'on puisse élaborer, au cours de 2007, des propositions qui devraient conduire à une solution avant les prochaines élections européennes;
 - e) le dialogue interparlementaire sur le processus constitutionnel, dialogue dans le cadre duquel le Parlement européen et les parlements des États membres sont partenaires, est essentiel et doit être poursuivi; se félicite que le président du Parlement finlandais ait annoncé qu'un deuxième Forum parlementaire aurait lieu en décembre 2006;
 - f) rappelle, à cet égard, les propositions qu'il a faites pour que les débats des forums parlementaires soient organisés de manière à permettre des échanges intensifs et animés visant à réaliser un consensus sur les questions centrales relatives à l'avenir de l'Europe et sur la marche à suivre;
13. réaffirme qu'il entend obtenir que le nécessaire accord constitutionnel soit prêt pour le moment où les citoyens de l'Union seront appelés à participer aux élections européennes en 2009;
14. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.
-

Jeudi, 15 juin 2006

(2006/C 300 E/04)

PROCÈS-VERBAL

DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

PRÉSIDENCE: Janusz ONYSZKIEWICZ

Vice-président

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 10 h 05.

2. Ordre du jour

Lors de sa réunion du 14.06.2006, la Conférence des présidents a décidé de reporter le vote sur les rapports Konrad Szymański (A6-0164/2006), Angelika Beer (A6-0157/2006) et István Szent-Iványi (A6-0155/2006) (*points 19, 20 et 21 de l'OJ*) à la période de session de juillet.

*

* *

Intervient Marco Cappato pour un rappel au règlement (ne s'agissant pas d'un rappel au règlement, M. le Président lui retire la parole).

3. Dépôt de documents

Les documents suivants ont été déposés:

1) *par le Conseil et la Commission:*

- Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action pour la douane dans la Communauté (Douane 2013) (COM(2006)0201 — C6-0158/2006 — 2006/0075(COD)).
renvoyé fond: IMCO
 avis: INTA, BUDG, CONT, ITRE, LIBE
- Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les instructions consulaires communes adressées aux représentations diplomatiques et consulaires de carrière, en liaison avec l'introduction d'éléments d'identification biométriques et de dispositions relatives à l'organisation de la réception et du traitement des demandes de visa (COM(2006)0269 — C6-0166/2006 — 2006/0088(COD)).
renvoyé fond: LIBE
- Proposition de décision du Conseil portant attribution d'une aide financière exceptionnelle de la Communauté au Kosovo (COM(2006)0207 — C6-0171/2006 — 2006/0068(CNS)).
renvoyé fond: INTA
 avis: AFET, BUDG
- Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique renouvelant le programme de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et de l'enseignement et de la formation professionnelle (COM(2006)0180 — C6-0174/2006 — 2006/0061(CNS)).
renvoyé fond: CULT
 avis: AFET, BUDG, EMPL

Jeudi, 15 juin 2006

- Proposition de décision du Conseil modifiant et prorogeant la décision 2001/923/CE établissant un programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (programme «Pericles») (COM(2006)0243 [01] — C6-0179/2006 — 2006/0078(CNS)).
renvoyé fond: LIBE
 avis: BUDG, ECON

 - Proposition de décision du Conseil étendant aux États membres non participants l'application de la décision 2006/.../CE modifiant et prorogeant la décision 2001/923/CE établissant un programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (programme «Pericles») (COM(2006)0243 [02] — C6-0180/2006 — 2006/0079(CNS)).
renvoyé fond: LIBE
 avis: BUDG, ECON

 - Proposition de virement de crédits DEC 14/2006 — Section III — Commission (SEC(2006)0580 — C6-0181/2006 — 2006/2140(GBD)).
renvoyé fond: BUDG

 - Proposition de virement de crédits DEC 17/2006 — Section III — Commission (SEC(2006)0583 — C6-0182/2006 — 2006/2141(GBD)).
renvoyé fond: BUDG

 - Proposition de virement de crédits DEC 19/2006 — Section III — Commission (SEC(2006)0170 — C6-0184/2006 — 2006/2143(GBD)).
renvoyé fond: BUDG

 - Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à une procédure d'examen et de consultation préalables pour certaines dispositions législatives, réglementaires ou administratives envisagées par les États membres dans le domaine des transports — Version codifiée (COM(2006)0284 — C6-0185/2006 — 2006/0099(COD)).
renvoyé fond: JURI

 - Proposition de décision du Conseil concernant l'approbation, au nom de la Communauté européenne, de la convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (COM(2006)0250 — C6-0186/2006 — 2006/0080(CNS)).
renvoyé fond: ENVI
 avis: INTA

 - Proposition de règlement du Conseil instituant le Fonds de cohésion et abrogeant le règlement (CE) n° 1164/94 (09078/2006 — C6-0191/2006 — 2004/0166(AVC)).
renvoyé fond: REGI
 avis: BUDG, CONT, ENVI, TRAN

 - Proposition de règlement du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999 (09077/2006 — C6-0192/2006 — 2004/0163(AVC)).
renvoyé fond: REGI
 avis: BUDG, CONT, ECON, EMPL, ENVI, ITRE, TRAN, PECH, FEMM
- 2) *par les députés, une proposition de recommandation (article 114 du règlement)*
- Alvaro Alexander, au nom du groupe Alliance des démocrates et libéraux pour l'Europe — Proposition de recommandation à l'intention du Conseil sur l'interopérabilité des bases de données européennes dans le domaine de la justice et des affaires intérieures et sur la création de synergies entre ces bases (B6-0336/2006).
renvoyé fond: LIBE

Jeudi, 15 juin 2006

4. Protection des intérêts financiers des Communautés, lutte contre la fraude (2004) (débat)

Rapport sur la protection des intérêts financiers des Communautés et la lutte contre la fraude — rapport annuel 2004 [2005/2184(INI)] — Commission du contrôle budgétaire.
Rapporteur: Herbert Bösch (A6-0185/2006)

Herbert Bösch présente son rapport.

Intervient Vladimír Špidla (membre de la Commission).

Interviennent Simon Busuttil, au nom du groupe PPE-DE, Inés Ayala Sender, au nom du groupe PSE, Bart Staes, au nom du groupe Verts/ALE, Kartika Tamara Liotard, au nom du groupe GUE/NGL, Janusz Wojciechowski, au nom du groupe UEN, Nils Lundgren, au nom du groupe IND/DEM, Hans-Peter Martin, non-inscrit, Ingeborg Gräßle, Paulo Casaca, Zbigniew Krzysztof Kuźmiuk, John Whittaker, Andreas Mölzer, Béla Glattfelder, Vladimír Maňka, Dan Jørgensen et Vladimír Špidla.

Le débat est clos.

Vote: *point 9.14 du PV du 15.06.2006.*

(La séance, suspendue à 11 heures dans l'attente de l'heure des votes, est reprise à 11 h 5)

PRÉSIDENT: Gérard ONESTA

Vice-président

5. Souhaits de bienvenue

M. le Président souhaite, au nom du Parlement, la bienvenue à une délégation du parlement de la République d'Afrique du Sud, conduite par M. Obed Bapela, président de la chambre, qui a pris place dans la tribune officielle.

6. Dénomination des commissions et délégations

Au cours de sa réunion du 14 juin 2006, la Conférence des présidents a accepté la demande de la Commission d'enquête sur la débâcle financière de la compagnie d'assurances «Equitable Life» de changer ce nom comme suit: «Commission d'enquête sur la crise de la compagnie "Equitable Life"».

Le Parlement approuve cette demande.

7. Interprétation du règlement

M. le Président informe le Parlement, conformément à l'article 201, paragraphe 3, du règlement, de l'interprétation suivante de l'article 45 du règlement, donnée par la commission des affaires constitutionnelles qui avait été saisie de l'application de cette disposition.

«La Conférence des présidents statue sur les demandes d'autorisation d'établir un rapport au sens du paragraphe 1 selon des dispositions d'application qu'elle fixe elle-même. Si une commission qui a demandé l'autorisation d'établir un rapport s'en voit contester la compétence, la Conférence des présidents statue dans un délai de six semaines sur la base d'une recommandation faite par la Conférence des présidents des commissions ou, à défaut, par le président de cette dernière. Si, dans ce délai, la Conférence des présidents n'a pas pris de décision, la recommandation est réputée approuvée.»

Si cette interprétation ne fait pas l'objet d'une opposition de la part d'un groupe politique ou de 37 députés au moins (article 201, paragraphe 4, du règlement), avant l'adoption du procès-verbal de la présente séance, elle sera réputée adoptée. Dans le cas contraire, elle sera soumise au vote du Parlement.

Jeudi, 15 juin 2006

8. Communication de positions communes du Conseil

M. le Président annonce, sur la base de l'article 57, paragraphe 1, du règlement avoir reçu de la part du Conseil les positions communes suivantes, ainsi que les raisons qui l'ont conduit à les adopter, de même que la position de la Commission sur:

- Position commune arrêtée par le Conseil le 12 juin 2006 en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) n° 1783/1999
renvoyé fond: REGI
- Position commune arrêtée par le Conseil le 12 juin 2006 en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1784/1999
renvoyé fond: EMPL
- Position commune arrêtée par le Conseil le 12 juin 2006 en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT)
renvoyé fond: REGI

Le délai de trois mois dont dispose le Parlement pour se prononcer commence donc à courir à la date de demain, le 16.06.2006.

9. Heure des votes

Les résultats détaillés des votes (amendements, votes séparés, votes par division, ...) figurent dans l'annexe «Résultats des votes», jointe au procès-verbal.

9.1. Envoi de données sur les débarquements de produits de la pêche dans les États membres ***I (article 131 du règlement) (vote)

Rapport sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'envoi de données sur les débarquements de produits de la pêche dans les États membres [COM(2005)0566 — C6-0376/2005 — 2005/0223(COD)] — Commission de la pêche.

Rapporteur: Philippe Morillon (A6-0169/2006)

(Majorité simple requise)

(Détail du vote: annexe «Résultats des votes», point 1)

PROPOSITION DE LA COMMISSION, AMENDEMENTS et PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE

Adopté par vote unique (P6_TA(2006)0264)

9.2. Activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013, FP7) ***I (vote)

Rapport sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) [COM(2005)0119 — C6-0099/2005 — 2005/0043(COD)] — Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie.

Rapporteur: Jerzy Buzek (A6-0202/2006)

(Majorité simple requise)

(Détail du vote: annexe «Résultats des votes», point 2)

PROPOSITION DE LA COMMISSION

Approuvé tel qu'amendé (P6_TA(2006)0265)

Jeudi, 15 juin 2006

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE

Adopté (P6_TA(2006)0265)

Interventions sur le vote:

- Philippe Busquin a présenté un amendement oral à l'amendement 320, qui n'a pas été retenu, plus de 37 députés s'étant opposés à sa prise en considération.

9.3. Activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2007-2011) *
(vote)

Rapport sur la proposition de décision du Conseil relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2007-2011) [COM(2005)0119 — C6-0112/2005 — 2005/0044(CNS)] — Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie.

Rapporteur: Jerzy Buzek (A6-0203/2006)

(Majorité simple requise)

(Détail du vote: annexe «Résultats des votes», point 3)

PROPOSITION DE LA COMMISSION

Approuvé tel qu'amendé (P6_TA(2006)0266)

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE

Adopté (P6_TA(2006)0266)

Interventions sur le vote:

- À l'issue du vote, Jerzy Buzek (rapporteur) s'est félicité des conditions ayant présidé à l'élaboration de ses rapports.

9.4. Règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile *I** (vote)

Rapport sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile [COM(2005)0429 — C6-0290/2005 — 2005/0191(COD)] — Commission des transports et du tourisme.

Rapporteur: Paolo Costa (A6-0194/2006)

(Majorité simple requise)

(Détail du vote: annexe «Résultats des votes», point 4)

PROPOSITION DE LA COMMISSION

Approuvé tel qu'amendé (P6_TA(2006)0267)

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE

Adopté (P6_TA(2006)0267)

Interventions sur le vote:

- Avant le vote, Inés Ayala Sender est intervenue sur la liste de vote.

Jeudi, 15 juin 2006

9.5. Adoption par la Slovénie de la monnaie unique au 1^{er} janvier 2007 * (vote)

Rapport sur la proposition de décision du Conseil conformément à l'article 122, paragraphe 2, du traité pour l'adoption par la Slovénie de la monnaie unique au 1^{er} janvier 2007 [COM(2006)0225 — C6-0164/2006 — 2006/0077(CNS)] — Commission des affaires économiques et monétaires.
Rapporteur: Werner Langen (A6-0200/2006)

(Majorité simple requise)
(Détail du vote: annexe «Résultats des votes», point 5)

PROPOSITION DE LA COMMISSION

Approuvé (P6_TA(2006)0268)

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE

Adopté (P6_TA(2006)0268)

9.6. Situation des Droits de l'homme en Tunisie (vote)

Propositions de résolution B6-0340/2006, B6-0351/2006, B6-0352/2006, B6-0353/2006, B6-0355/2006 et B6-0358/2006

(Majorité simple requise)
(Détail du vote: annexe «Résultats des votes», point 6)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RC-B6-0340/2006
(remplaçant les B6-0340/2006, B6-0351/2006, B6-0353/2006, B6-0355/2006 et B6-0358/2006):

déposée par les députés suivants:

- Pasqualina Napolitano, Catherine Trautmann, Carlos Carnero González et Alain Hutchinson, au nom du groupe PSE,
- Thierry Cornillet, Bernard Lehideux et Marios Matsakis, au nom du groupe ALDE,
- Hélène Flautre, Raúl Romeva i Rueda et Daniel Cohn-Bendit, au nom du groupe Verts/ALE,
- Francis Wurtz, Luisa Morgantini, Vittorio Agnoletto, Miguel Portas et Willy Meyer Pleite, au nom du groupe GUE/NGL,
- Ģirts Valdis Kristovskis, au nom du groupe UEN

Adopté (P6_TA(2006)0269)

(La proposition de résolution B6-0352/2006 est caduque.)

Interventions sur le vote:

- Thierry Cornillet a présenté un amendement oral au paragraphe 3, lequel n'a pas été retenu, plus de 37 députés s'étant opposés à sa prise en considération.

9.7. 17^e Sommet UE-Russie (vote)

Propositions de résolution B6-0338/2006, B6-0339/2006, B6-0349/2006, B6-0354/2006, B6-0356/2006 et B6-0357/2006

(Majorité simple requise)
(Détail du vote: annexe «Résultats des votes», point 7)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RC-B6-0338/2006
(remplaçant les B6-0338/2006, B6-0339/2006, B6-0349/2006, B6-0354/2006, B6-0356/2006 et B6-0357/2006):

déposée par les députés suivants:

- Camiel Eurlings, Laima Liucija Andrikienė, Elmar Brok, Tunne Kelam, Jacek Emil Saryusz-Wolski et Charles Tannock, au nom du groupe PPE-DE,
- Jan Marinus Wiersma, Reino Paasilinna et Hannes Swoboda, au nom du groupe PSE,

Jeudi, 15 juin 2006

- Henrik Lax et Cecilia Malmström, au nom du groupe ALDE,
- Bart Staes et Milan Horáček, au nom du groupe Verts/ALE,
- Gabriele Zimmer, André Brie et Erik Meijer, au nom du groupe GUE/NGL,
- Konrad Szymański, Roberts Zile et Inese Vaidere, au nom du groupe UEN

Adopté (P6_TA(2006)0270)

9.8. Projet de mesures d'exécution concernant les marchés d'instruments financiers (vote)

Proposition de résolution B6-0371/2006

(Majorité simple requise)

(Détail du vote: annexe «Résultats des votes», point 8)

PROPOSITION DE RÉOLUTION

Adopté (P6_TA(2006)0271)

Interventions sur le vote:

- Piia-Noora Kauppi a donné un complément d'information sur la proposition de résolution.

9.9. Stratégie du développement durable (vote)

Proposition de résolution B6-0335/2006

(Majorité simple requise)

(Détail du vote: annexe «Résultats des votes», point 9)

PROPOSITION DE RÉOLUTION

Adopté (P6_TA(2006)0272)

Interventions sur le vote:

- Anders Wijkman a présenté un amendement oral au paragraphe 19, qui a été retenu.

9.10. Montée des violences racistes et homophobes en Europe (vote)

Propositions de résolution B6-0328/2006, B6-0329/2006, B6-0330/2006, B6-0331/2006, B6-0332/2006 et B6-0333/2006

(Majorité simple requise)

(Détail du vote: annexe «Résultats des votes», point 10)

PROPOSITION DE RÉOLUTION B6-0328/2006

Rejeté

PROPOSITION DE RÉOLUTION B6-0329/2006

Rejeté

PROPOSITION DE RÉOLUTION RC-B6-0330/2006

(remplaçant les B6-0330/2006, B6-0331/2006, B6-0332/2006 et B6-0333/2006):

déposée par les députés suivants:

- Martine Roure, Lissy Gröner, Michael Cashman et Claude Moraes, au nom du groupe PSE,
- Sophia in 't Veld, au nom du groupe ALDE,

Jeudi, 15 juin 2006

- Daniel Cohn-Bendit, Monica Frassoni, Jean Lambert, Gisela Kallenbach, Elisabeth Schroedter et Raül Romeva i Rueda, au nom du groupe Verts/ALE,
- Francis Wurtz, au nom du groupe GUE/NGL

Adopté (P6_TA(2006)0273)

Interventions sur le vote:

- Martine Roure a présenté un amendement oral au paragraphe 2, qui a été retenu;
- Sophia in 't Veld a présenté un amendement oral au paragraphe 3, qui n'a pas été retenu, plus de 37 députés s'étant opposés à sa prise en considération. Elle a également présenté un amendement oral au considérant A, qui a été retenu;
- Raül Romeva i Rueda a présenté un amendement oral au considérant B, qui n'a pas été retenu, plus de 37 députés s'étant opposés à sa prise en considération;
- Martine Roure sur la procédure.

9.11. Armes légères et de petit calibre (vote)

Proposition de résolution B6-0334/2006

(Majorité simple requise)

(Détail du vote: annexe «Résultats des votes», point 11)

PROPOSITION DE RÉOLUTION

Adopté (P6_TA(2006)0274)

9.12. Déploiement du système européen de signalisation ferroviaire ERTMS/ETCS (vote)

Rapport sur le déploiement du système européen de signalisation ferroviaire ERTMS/ETCS [2005/2168(INI)]

— Commission des transports et du tourisme.

Rapporteur: Michael Cramer (A6-0183/2006)

(Majorité simple requise)

(Détail du vote: annexe «Résultats des votes», point 12)

PROPOSITION DE RÉOLUTION

Adopté (P6_TA(2006)0275)

9.13. Pêche côtière, problèmes rencontrés par les pêcheurs (vote)

Rapport sur la pêche côtière et les problèmes rencontrés par les pêcheurs côtiers [2004/2264(INI)] — Commission de la pêche.

Rapporteur: Seán Ó Neachtain (A6-0141/2006)

(Majorité simple requise)

(Détail du vote: annexe «Résultats des votes», point 13)

PROPOSITION DE RÉOLUTION

M. le Président signale que la Conférence des présidents, en sa réunion du 14 juin 2006, a décidé d'autoriser la modification du titre du rapport comme suit: «Pêche côtière et problèmes rencontrés par les populations tributaires de la pêche».

Adopté (P6_TA(2006)0276)

Jeudi, 15 juin 2006

9.14. Protection des intérêts financiers des Communautés, lutte contre la fraude (2004) (vote)

Rapport sur la protection des intérêts financiers des Communautés et la lutte contre la fraude — rapport annuel 2004 [2005/2184(INI)] — Commission du contrôle budgétaire.

Rapporteur: Herbert Bösch (A6-0185/2006)

(Majorité simple requise)

(Détail du vote: annexe «Résultats des votes», point 14)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Adopté (P6_TA(2006)0277)

10. Explications de vote

Explications de vote par écrit:

Les explications de vote données par écrit, au sens de l'article 163, paragraphe 3, du règlement, figurent au compte rendu in extenso de la présente séance.

Explications de vote orales:

- Rapport Jerzy Buzek — A6-0202/2006: Zita Pleštinšká, Cristina Gutiérrez-Cortines, Lapo Pistelli, Paul Rübig.
- Rapport Jerzy Buzek — A6-0203/2006: Andreas Mölzer, Jörg Leichtfried.
- Situation des Droits de l'homme en Tunisie (B6-0340/2006): John Attard-Montalto, Simon Busuttil.
- Montée des violences racistes et homophobes en Europe (B6-0330/2006): Carlo Casini, Frank Vanhecke, Piia-Noora Kauppi, Alexander Stubb, Ivo Strejček, Philip Claeys, Andreas Mölzer.

11. Corrections et intentions de vote

Corrections de vote:

Les corrections de vote figurent sur le site de «Séance en direct», «Résultats des votes (appels nominaux)/ Results of votes (roll-call votes)» et dans la version imprimée de l'annexe «Résultats des votes par appel nominal».

La version électronique sur Europarl sera mise à jour régulièrement pendant une durée maximale de deux semaines après le jour du vote.

Passé ce délai, la liste des corrections de vote sera close aux fins de traduction et de publication au Journal officiel.

Intentions de vote:

Les intentions de vote suivantes (portant sur des votes non émis) ont été exprimées:

Rapport Jerzy Buzek — A6-0202/2006

- amendement 335
pour: Hans-Peter Martin
- amendement 325
pour: Hans-Peter Martin
- amendement 166
pour: Hubert Pirker

Jeudi, 15 juin 2006

- amendement 357
pour: Hubert Pirker
- amendement 323
pour: Marie Anne Isler Béguin, Kathy Sinnott
- amendement 334
pour: Teresa Riera Madurell, Lívia Járóka
- amendement 329
pour: Teresa Riera Madurell
contre: Othmar Karas
- amendement 354
contre: Nathalie Griesbeck
abstentions: Lívia Járóka
- amendement 350
pour: Joel Hasse Ferreira
- amendement 361
pour: Joel Hasse Ferreira
- amendement 355
contre: Nathalie Griesbeck
- amendement 319
contre: Nathalie Griesbeck
- amendement 317
contre: Nathalie Griesbeck
- amendement 66
pour: Nathalie Griesbeck

Rapport Jerzy Buzek — A6-0203/2006

- amendement 24
pour: Charlotte Cederschiöld
contre: Tobias Pflüger
- amendement 27
contre: Georgios Toussas, Kathy Sinnott
- proposition modifiée
pour: Zita Pleštinská
contre: Alyn Smith

Situation des Droits de l'homme en Tunisie — RC-B6-0340/2006

- résolution (ensemble)
pour: Pierre Schapira
contre: Marie-Hélène Descamps, Paul Marie Coûteaux,

17^e Sommet UE-Russie -RC-B6-0338/2006

- amendement 3
pour: Ana Maria Gomes

Montée des violences racistes et homophobes en Europe RC-B6-0330/2006

- considérant B, 2^e partie
contre: Joel Hasse Ferreira
- paragraphe 2, 1^{re} partie
pour: Emanuel Jardim Fernandes
- paragraphe 1, 4^e partie
pour: Piia-Noora Kauppi

Jeudi, 15 juin 2006

Rapport Seán Ó Neachtain — A6-0141/2006

— amendement 9
contre: Kathy Sinnott

— amendement 7
pour: Alyn Smith

*

* *

Karl-Heinz Florenz a fait savoir qu'il n'avait pas participé au vote sur: Rapport Jerzy Buzek — A6-0202/2006

(La séance, suspendue à 12 h 25, est reprise à 15 heures.)

PRÉSIDENCE: Miroslav OUKÝ

Vice-président

12. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Intentions de vote

Date de séance: 13.06.2006

Rapport Joseph Daul — A6-0199/2006

— résolution (ensemble)
pour: Dan Jørgensen

Date de séance: 14.06.2006

Étapes futures de la période de réflexion — B6-0327/2006

— amendement 13, 1^{re} partie
contre: Dan Jørgensen

*

* *

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

13. Utilisation de copeaux de bois pour un vieillissement artificiel du vin — Utilisation de copeaux de bois comme pratique œnologique pour les vins européens (débat)

Question orale (O-0060/2006) posée par Vincenzo Lavarra, Roberta Angelilli, Katerina Batzeli, Jean Marie Beaupuy, Giovanni Berlinguer, Giusto Catania, Thierry Cornillet, Giuseppe Castiglione, Donata Gottardi, Umberto Guidoni, Giovanni Claudio Fava, Janelly Fourtou, Lilli Gruber, Claire Gibault, Nathalie Griesbeck, Anne Laperrouze, Pia Elda Locatelli, Andrea Losco, Mario Mauro, Sebastiano (Nello) Musumeci, Francesco Musotto, Philippe Morillon, Pasqualina Napoletano, Pier Antonio Panzeri, Giovanni Pittella, Umberto Pirilli, Lapo Pistelli, Vittorio Prodi, Guido Sacconi, Matteo Salvini, Francesco Enrico Speroni, Luciana Sbarbati, Gianluca Susta, Marc Tarabella, Riccardo Ventre, Donato Tommaso Veraldi, Marcello Vernola, Armando Veneto, Marta Vincenzi, Sepp Kusstatscher, Mauro Zani et Nicola Zingaretti, à la Commission: Utilisation de copeaux de bois pour un vieillissement artificiel du vin (B6-0308/2006)

Question orale (O-0062/2006) posée par Giuseppe Castiglione, au nom du groupe PPE-DE, à la Commission: Utilisation de copeaux de bois comme pratique œnologique pour les vins européens (B6-0309/2006)

Vincenzo Lavarra développe la question orale B6-0308/2006.

Giuseppe Castiglione développe la question orale B6-0309/2006.

Jeudi, 15 juin 2006

Vladimír Špidla (membre de la Commission) répond aux questions orales.

Interviennent Iles Braghetto, au nom du groupe PPE-DE, Katerina Batzeli, au nom du groupe PSE, Jean Marie Beaupuy, au nom du groupe ALDE, Thomas Wise, au nom du groupe IND/DEM, Charles Tannock, sur l'intervention de Thomas Wise, Inés Ayala Sender (suppléant Rosa Miguélez Ramos), Anne Laperrouze, Christa Klauß, Ari Vatanen (suppléant Joseph Daul, président de la commission AGRI), Astrid Lulling, Werner Langen, Albert Jan Maat, Vladimír Špidla, Astrid Lulling et Inés Ayala Sender, ces deux dernières pour poser des questions à la Commission auxquelles Vladimír Špidla répond.

Le débat est clos.

14. Débat sur des cas de violation des Droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit (débat)

(Pour les titres et auteurs des propositions de résolution, voir point 5 du PV du 13.06.2006)

14.1. Timor oriental

Propositions de résolution B6-0337/2006, B6-0359/2006, B6-0362/2006, B6-0364/2006 et B6-0367/2006

Raül Romeva i Rueda, Pedro Guerreiro, Anneli Jäätteenmäki, John Bowis, Ana Maria Gomes et Marcin Libicki présentent les propositions de résolution.

Interviennent Charles Tannock, au nom du groupe PPE-DE, John Attard-Montalto, au nom du groupe PSE, Alyn Smith, au nom du groupe Verts/ALE, Kathy Sinnott, au nom du groupe IND/DEM, et Vladimír Špidla (membre de la Commission).

Le débat est clos.

Vote: point 18.1 du PV du 15.06.2006.

14.2. Syrie: Violations des Droits de l'homme

Propositions de résolution B6-0342/2006, B6-0350/2006, B6-0360/2006, B6-0365/2006, B6-0370/2006 et B6-0372/2006

Marios Matsakis, Józef Pinior, Tobias Pflüger, Jana Hybášková et Alyn Smith présentent les propositions de résolution.

Interviennent Bogusław Sonik, au nom du groupe PPE-DE, Marek Aleksander Czarnecki, non-inscrit, Tadeusz Zwiefka, Michael Gahler et Vladimír Špidla (membre de la Commission).

Le débat est clos.

Vote: point 18.2 du PV du 15.06.2006.

14.3. Corée du Nord: Violations des Droits de l'homme

Propositions de résolution B6-0341/2006, B6-0361/2006, B6-0363/2006, B6-0366/2006, B6-0368/2006 et B6-0369/2006

István Szent-Iványi, Erik Meijer, Lidia Joanna Geringer de Oedenberg, Bernd Posselt, Bastiaan Belder et Raül Romeva i Rueda présentent les propositions de résolution.

Jeudi, 15 juin 2006

Interviennent Ryszard Czarnecki, non-inscrit, Koenraad Dillen et Vladimír Špidla (membre de la Commission).

Le débat est clos.

Vote: *point 18.3 du PV du 15.06.2006.*

15. Composition du Parlement

Terence Wynn a fait part par écrit de sa démission en tant que député au Parlement, avec effet à compter du 28.08.2006.

Conformément à l'article 4, paragraphe 1, du règlement, le Parlement constate la vacance de son siège à compter de cette date et en informe les autorités nationales compétentes.

16. Vérification des pouvoirs

Sur proposition de sa commission JURI, le Parlement décide de valider les mandats des députés Donata Gottardi, Marco Cappato, Carlo Casini, Corrado Gabriele, Andrea Losco, Eugenijus Maldeikis, Aldo Patriciello, Gianluca Susta, Armando Veneto et Donato Tommaso Veraldi.

17. Composition des commissions et des délégations

Demande du groupe PPE-DE en vue de ratifier la décision suivante:

- Délégation à la commission de coopération parlementaire UE-Russie

Salvador Garriga Polledo n'est plus membre de cette délégation.

Demande du groupe PSE en vue de ratifier les nominations suivantes:

- commission ECON: Donata Gottardi
- commission JURI: Achille Occhetto
- Délégation pour les relations avec les pays du Maghreb et l'Union du Maghreb arabe (y compris la Libye): Donata Gottardi

Demande du groupe ALDE en vue de ratifier les nominations suivantes:

- Délégation à la commission de coopération parlementaire UE-Russie: Gianluca Susta
- Délégation aux commissions de coopération parlementaire UE-Kazakhstan, UE-Kirghizistan et UE-Ouzbékistan et pour les relations avec le Tadjikistan, le Turkménistan et la Mongolie: Luigi Cocilovo
- Délégation pour les relations avec le Mercosur: Andrea Losco

Demande du groupe UEN en vue de ratifier les nominations suivantes:

- commission ITRE: Eugenijus Maldeikis à la place de Sebastiano (Nello) Musumeci
- commission REGI: Sebastiano (Nello) Musumeci à la place de Hanna Foltyn-Kubicka
- commission CULT: Hanna Foltyn-Kubicka.

Ces décisions et nominations seront considérées comme ratifiées si aucune observation n'est présentée d'ici l'approbation du présent procès-verbal.

Jeudi, 15 juin 2006

18. Heure des votes

Les résultats détaillés des votes (amendements, votes séparés, votes par division, ...) figurent dans l'annexe «Résultats des votes», jointe au procès-verbal.

18.1. Timor oriental (vote)

Propositions de résolution B6-0337/2006, B6-0359/2006, B6-0362/2006, B6-0364/2006 et B6-0367/2006

(Majorité simple requise)

(Détail du vote: annexe «Résultats des votes», point 15)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RC-B6-0337/2006

(remplaçant les B6-0337/2006, B6-0362/2006, B6-0364/2006 et B6-0367/2006):

déposée par les députés suivants:

- John Bowis, José Ribeiro e Castro, João de Deus Pinheiro, Charles Tannock et Bernd Posselt, au nom du groupe PPE-DE,
- Pasqualina Napoletano, Ana Maria Gomes et Edite Estrela, au nom du groupe PSE,
- Johan Van Hecke, Marios Matsakis et Anneli Jäätteenmäki, au nom du groupe ALDE,
- Raül Romeva i Rueda et Frithjof Schmidt, au nom du groupe Verts/ALE,
- Gintaras Didžiokas, au nom du groupe UEN

Adopté (P6_TA(2006)0278)

(La proposition de résolution B6-0359/2006 est caduque.)

Interventions sur le vote:

- Ana Maria Gomes a présenté un amendement oral au paragraphe 5, qui a été retenu.

18.2. Syrie: Violations des Droits de l'homme (vote)

Propositions de résolution B6-0342/2006, B6-0350/2006, B6-0360/2006, B6-0365/2006, B6-0370/2006 et B6-0372/2006

(Majorité simple requise)

(Détail du vote: annexe «Résultats des votes», point 16)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RC-B6-342/2006

(remplaçant les B6-0342/2006, B6-0350/2006, B6-0360/2006, B6-0365/2006, B6-0370/2006 et B6-0372/2006):

déposée par les députés suivants:

- Jana Hybášková, Charles Tannock, Bernd Posselt et Bogusław Sonik, au nom du groupe PPE-DE,
- Pasqualina Napoletano et Véronique De Keyser, au nom du groupe PSE,
- Annemie Neyts-Uyttebroeck, Cecilia Malmström, Marios Matsakis, Frédérique Ries et Anneli Jäätteenmäki, au nom du groupe ALDE,
- Cem Özdemir et Hélène Flautre, au nom du groupe Verts/ALE,
- Vittorio Agnoletto, au nom du groupe GUE/NGL,
- Cristiana Muscardini, au nom du groupe UEN

Adopté (P6_TA(2006)0279)

Interventions sur le vote:

- Tobias Pflüger a présenté un amendement oral au considérant D, qui a été retenu.

Jeudi, 15 juin 2006

18.3. Corée du Nord: Violations des Droits de l'homme (vote)

Propositions de résolution B6-0341/2006, B6-0361/2006, B6-0363/2006, B6-0366/2006, B6-0368/2006 et B6-0369/2006

(Majorité simple requise)
(Détail du vote: annexe «Résultats des votes», point 17)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RC-B6-0341/2006
(remplaçant les B6-0341/2006, B6-0361/2006, B6-0363/2006, B6-0366/2006, B6-0368/2006 et B6-0369/2006):

déposée par les députés suivants:

- Hubert Pirker, Georg Jarzembowski, Bernd Posselt, Charles Tannock et Albert Jan Maat, au nom du groupe PPE-DE,
- Pasqualina Napoletano, au nom du groupe PSE,
- István Szent-Iványi, Marios Matsakis et Frédérique Ries, au nom du groupe ALDE,
- Gérard Onesta et Gisela Kallenbach, au nom du groupe Verts/ALE,
- Giusto Catania et Jonas Sjöstedt, au nom du groupe GUE/NGL,
- Bastiaan Belder, au nom du groupe IND/DEM

Adopté (P6_TA(2006)0280)

19. Corrections et intentions de vote

Corrections de vote:

Les corrections de vote figurent sur le site de «Séance en direct», «Résultats des votes (appels nominaux)/ Results of votes (roll-call votes)» et dans la version imprimée de l'annexe «Résultats des votes par appel nominal».

La version électronique sur Europarl sera mise à jour régulièrement pendant une durée maximale de deux semaines après le jour du vote.

Passé ce délai, la liste des corrections de vote sera close aux fins de traduction et de publication au Journal officiel.

Intentions de vote:

Les intentions de vote suivantes (portant sur des votes non émis) ont été exprimées:

Corée du Nord: Violations des Droits de l'homme — RC-B6-0341/2006

- résolution (ensemble)
pour: Zuzana Roithová

20. Décisions concernant certains documents

Autorisation d'établir des rapports d'initiative (article 45 du règlement)

commission DEVE

- Un partenariat UE — Caraïbes pour la croissance, la stabilité et le développement (2006/2123(INI))
(avis: INTA)

commission INTA

- Rapport annuel de la Commission au Parlement européen sur les activités antidumping, antisubventions et de sauvegarde des pays tiers à l'encontre de la Communauté (2004) (2006/2136(INI))

Jeudi, 15 juin 2006

commission CONT

- MEDA et aide financière à la Palestine — évaluation, mise en œuvre et contrôle (2006/2128(INI))
(avis: AFET, DEVE, INTA)

commission ECON

- Suivi du rapport sur la concurrence dans le secteur des professions libérales (2006/2137(INI))
(avis: IMCO, JURI)

commission EMPL

- Responsabilité sociale des entreprises: un nouveau partenariat (2006/2133(INI))
(avis: DEVE, ECON, ITRE, IMCO, JURI, FEMM)
- Services sociaux d'intérêt général dans l'Union européenne (2006/2134(INI))
(avis: ECON, ENVI, ITRE, IMCO, JURI, FEMM)

commission ITRE

- Passons à la vitesse supérieure — Mise en place d'un nouveau partenariat pour l'entrepreneuriat et la croissance (2006/2138(INI))
(avis: ECON, EMPL, ENVI, IMCO, CULT, JURI, FEMM)

commission TRAN

- Une nouvelle politique européenne du tourisme: renforcer le partenariat pour le tourisme en Europe (2006/2129(INI))
(avis: EMPL, ENVI, REGI)

commission CULT

- L'avenir du football professionnel en Europe (2006/2130(INI))
(avis: ECON, EMPL, IMCO, JURI)

commission FEMM

- Approche intégrée de l'égalité des femmes et des hommes dans le cadre des travaux des commissions (2005/2149(INI))
- La feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2006-2010 (2006/2132(INI))
(avis: AFET, DEVE, EMPL, ENVI, ITRE, LIBE)
- Discrimination des femmes et des jeunes filles en matière d'éducation (2006/2135(INI))
(avis: CULT)

Coopération renforcée entre commissions

commission LIBE

- La lutte contre la traite des êtres humains — approche intégrée et propositions en vue d'un plan d'action (2006/2078(INI))
(avis: AFET, EMPL)

Coopération renforcée entre commissions LIBE et FEMM

(Suite à la décision de la Conférence des présidents du 16.05.2006)

Jeudi, 15 juin 2006

Saisine de commissions

commission DEVE

- Mécanisme communautaire de protection civile (refonte) (COM(2006)0029 — C6-0076/2006 — 2006/0009(CNS))
renvoyé fond: ENVI
avis: DEVE, LIBE

commission AFET

- Stratégie européenne pour une énergie sûre, compétitive et durable — Livre vert (2006/2113(INI))
compétente au fond: ITRE
(avis: AFET, DEVE, INTA, ECON, ENVI, TRAN, REGI)

21. Déclarations écrites inscrites au registre (article 116 du règlement)

Nombre de signatures recueillies par les déclarations écrites inscrites au registre (article 116, paragraphe 3, du règlement):

N° Document	Auteur	Signatures
14/2006	Janusz Wojciechowski, Caroline Lucas, Ioannis Gklavakis et Thijs Berman	208
15/2006	Andreas Mölzer	18
16/2006	Matteo Salvini	12
17/2006	Daniel Strojž	22
18/2006	Roger Helmer, Ashley Mote, James Hugh Allister et Anna Záborská	38
19/2006	Elly de Groen-Kouwenhoven, Michael Cashman, Erik Meijer, Alexander Lambsdorff et Geoffrey Van Orden	95
20/2006	Konrad Szymański, Philippe Morillon, Charles Tannock, Ari Vatanen et Bastiaan Belder	60
21/2006	Iles Braghetto et Panayiotis Demetriou	307
22/2006	Daniel Strojž	41
23/2006	Claire Gibault, Jean-Marie Cavada, Antoine Duquesne, Charles Tannock et Enrique Barón Crespo	288
24/2006	Robert Navarro, Jean-Luc Bennahmias, Rodi Kratsa-Tsagaropoulou, Luigi Cocilovo et Sylvia-Yvonne Kaufmann	119
25/2006	Fernand Le Rachinel	21
26/2006	Jean Lambert, Raúl Romeva i Rueda et Carl Schlyter	36
27/2006	Daniel Strojž	11
28/2006	Paul Verges, Margie Sudre et Jean-Claude Fruteau	121
29/2006	Bogdan Golik et Bogusław Sonik	47
30/2006	Caroline Lucas, Jean Lambert et André Brie	31
31/2006	Caroline Lucas, Janusz Wojciechowski, David Hammerstein Mintz et Robert Evans	61
32/2006	Jean Spautz	54
33/2006	Richard Corbett, Alexander Alvaro, Christopher Heaton-Harris, Cecilia Malmström et Cem Özdemir	133
34/2006	Andreas Mölzer	12
35/2006	Anna Záborská, Stephen Hughes et Gérard Deprez	150
36/2006	Anna Záborská, Stephen Hughes et Gérard Deprez	158
37/2006	Anna Záborská, Stephen Hughes et Gérard Deprez	162
38/2006	Carl Schlyter, Paulo Casaca, Karl-Heinz Florenz, Mojca Drčar Murko et Caroline Lucas	142
39/2006	Cristiana Muscardini	35

Jeudi, 15 juin 2006

N° Document	Auteur	Signatures
40/2006	Margrietus van den Berg, Jean-Marie Cavada, Harlem Désir et Caroline Lucas	70
41/2006	Felekna Uca, Raül Romeva i Rueda, Karin Scheele, Jürgen Schröder et Baroness Nicholson of Winterbourne	129
42/2006	Georgios Karatzaferis	15
43/2006	Adriana Poli Bortone	8
44/2006	Mario Borghezio	4
45/2006	Mario Borghezio	18
46/2006	Jamila Madeira, Ana Maria Gomes, Anna Záborská, Luisa Morgantini, Miguel Angel Martínez Martínez	28
47/2006	Caroline Lucas, Angelika Beer	26
48/2006	Bogusław Rogalski	10

22. Transmission des textes adoptés au cours de la présente séance

Conformément à l'article 172, paragraphe 2, du règlement, le procès-verbal de la présente séance sera soumis à l'approbation du Parlement au début de la prochaine séance.

Avec l'accord du Parlement, les textes adoptés seront transmis dès à présent à leurs destinataires.

23. Calendrier des prochaines séances

La prochaine séance se tiendra le 20.06.2006.

24. Interruption de la session

La session du Parlement européen est interrompue.

La séance est levée à 17 h 20.

Julian Priestley
Secrétaire général

Josep Borrell Fontelles
Président

Jeudi, 15 juin 2006

LISTE DE PRÉSENCE

Ont signé:

Adamou, Agnoletto, Albertini, Allister, Alvaro, Andria, Angelilli, Arif, Arnaoutakis, Ashworth, Assis, Attard-Montalto, Attwooll, Aubert, Audy, Auken, Ayala Sender, Aylward, Ayuso, Bachelot-Narquin, Badia I Cutchet, Barsi-Pataký, Batten, Battilocchio, Batzeli, Bauer, Beaupuy, Beazley, Becsey, Beer, Beglitis, Belder, Belet, Belohorská, Berès, van den Berg, Berger, Berlato, Berlinguer, Berman, Bielan, Birutis, Blokland, Bobošíková, Böge, Bösch, Bonde, Bono, Bonsignore, Borghezio, Borrell Fontelles, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Braghetto, Brejc, Brepoels, Breyer, Březina, Budreikaitė, van Buitenen, Bullmann, van den Burg, Bushill-Matthews, Busk, Busquin, Busuttil, Buzek, Cabrnóch, Calabuig Rull, Callanan, Camre, Capoulas Santos, Cappato, Carlotti, Carlshamre, Carnero González, Casa, Casaca, Cashman, Casini, Caspary, Castex, Castiglione, del Castillo Vera, Catania, Cavada, Cederschiöld, Cercas, Chatzimarkakis, Chiesa, Chmielewski, Christensen, Chruszcz, Claeys, Coelho, Cohn-Bendit, Corbett, Corbey, Cornillet, Correia, Costa, Cottigny, Coûteaux, Coveney, Cramer, Crowley, Marek Aleksander Czarnecki, Ryszard Czarnecki, Daul, Davies, de Brún, Degutis, Dehaene, De Keyser, Demetriou, De Michelis, Deprez, De Rossa, De Sarnez, Descamps, Désir, Defs, Deva, De Veyrac, De Vits, Díaz de Mera García Consuegra, Dičkutė, Didžiokas, Diez González, Dillen, Dombrovskis, Doorn, Douay, Dover, Doyle, Drčar Murko, Duchoň, Dührkop Dührkop, Duff, Duka-Zólyomi, Ehler, El Khadraoui, Elles, Estrela, Ettl, Jill Evans, Jonathan Evans, Fajmon, Falbr, Fatuzzo, Fava, Ferber, Fernandes, Fernández Martín, Elisa Ferreira, Fjellner, Flasarová, Flautre, Florenz, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Fontaine, Ford, Fournou, Fraga Estévez, Frassoni, Freitas, Fruteau, Gahler, Gál, Galá, Galeote, García-Margallo y Marfil, García Pérez, Gargani, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gebhardt, Gentvilas, Geringer de Oedenberg, Gewalt, Gibault, Gierek, Giertych, Gill, Gklavakis, Glattfelder, Goebbels, Goepel, Golik, Gollnisch, Gomes, Gomolka, Gottardi, Goudin, Grabowska, Grabowski, Graça Moura, Graefe zu Baringdorf, Gräßle, Grech, Griesbeck, Gröner, de Groen-Kouwenhoven, Grootte, Grosch, Grossetête, Gruber, Guardans Cambó, Guerreiro, Guidoni, Gutiérrez-Cortines, Guy-Quint, Gyürk, Hänsch, Hall, Hammerstein Mintz, Hamon, Handzlik, Hannan, Harangozó, Harbour, Harkin, Harms, Hasse Ferreira, Hassi, Hatzidakis, Haug, Hegyi, Helmer, Hennicot-Schoepges, Hennis-Plasschaert, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Honeyball, Hoppenstedt, Horáček, Howitt, Hudacký, Hudghton, Hutchinson, Hybášková, Ibrisagic, Ilves, in 't Veld, Isler Béguin, Itälä, Iturgaiz Angulo, Jackson, Jätteenmäki, Jałowiecki, Janowski, Járóka, Jarzembowski, Jeggel, Jensen, Joan i Mari, Jöns, Jørgensen, Jonckheer, Jordan Cizelj, Juknevičienė, Kacin, Kaczmarek, Kallenbach, Kamall, Kamiński, Karas, Karatzaferis, Karim, Kasoulides, Kaufmann, Kauppi, Tunne Kelam, Kindermann, Klamt, Klač, Klich, Knapman, Koch, Konrad, Koterec, Kozlík, Krahmer, Kratsa-Tsagaropoulou, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kristovskis, Krupa, Kuc, Kudrycka, Kuhne, Kułakowski, Kušič, Kusstatscher, Kuźmiuk, Lagendijk, Lamassoure, Lambert, Lambrinidis, Lambsdorff, Langen, Laperrouze, La Russa, Lavarra, Lax, Lechner, Le Foll, Lehideux, Leichtfried, Leinen, Le Rachinel, Lewandowski, Liberadzki, Libicki, Lichtenberger, Liese, Liotard, Lipietz, Locatelli, Losco, Louis, Lucas, Ludford, Lulling, Lundgren, Lynne, Maat, Maaten, McAvan, McGuinness, Madeira, Maldeikis, Manders, Maňka, Erika Mann, Thomas Mann, Manolakou, Markov, Marques, Martens, David Martin, Hans-Peter Martin, Martinez, Martínez Martínez, Masiel, Masip Hidalgo, Maštálka, Mastenbroek, Mathieu, Mato Adrover, Matsakis, Matsis, Matsouka, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Medina Ortega, Meijer, Méndez de Vigo, Menéndez del Valle, Meyer Pleite, Miguélez Ramos, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Mülzer, Mohácsi, Montoro Romero, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Mote, Mulder, Musacchio, Muscat, Musotto, Mussolini, Musumeci, Myller, Napolitano, Nassauer, Nattress, Newton Dunn, Annemie Neyts-Uyttebroeck, Nicholson, Nicholson of Winterbourne, Niebler, van Nistelrooij, Obiols i Germà, Öger, Özdemir, Olajos, Olbrycht, Ó Neachtain, Onesta, Onyszkiewicz, Oomen-Ruijten, Ortuondo Larrea, Óry, Ouzký, Oviir, Paasilinna, Pack, Pafilis, Pahor, Paleckis, Panayotopoulos-Cassiotou, Pannella, Panzeri, Papadimoulis, Papastamkos, Parish, Patriciello, Peillon, Pęk, Pflüger, Piecyk, Pieper, Píks, Pinheiro, Piniór, Piotrowski, Pirilli, Pirker, Piskorski, Pistelli, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Pleštinská, Podkański, Poignant, Polfer, Pomés Ruiz, Portas, Posdorf, Posselt, Prets, Prodi, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Ransdorf, Rapkay, Remek, Resetarits, Reul, Riera Madurell, Ries, Riis-Jørgensen, Rivera, Rocard, Rogalski, Roithová, Romagnoli, Romeva i Rueda, Rosati, Roszkowski, Rothe, Rouček, Roure, Rudi Ubeda, Rübíg, Rühle, Rutowicz, Ryan, Sacconi, Saifi, Sakalas, Salinas García, Salvini, Samuelsen, Sánchez Presedo, dos Santos, Schapira, Scheele, Schenardi, Schierhuber, Schlyter, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schroedter, Schuth, Schwab, Seeber, Seeberg, Segelström, Seppänen, Siekierski, Silva Peneda, Sinnott, Siwec, Sjöstedt, Skinner, Škottová, Smith, Sommer, Sonik, Sornosa Martínez, Spautz, Speroni, Staes, Staniszevska, Starkevičiūtė, Šťastný, Sterckx, Stevenson, Strejček, Strož, Stubb, Sturdy, Sudre, Surján, Susta, Svensson, Swoboda, Szájer, Szejna, Szent-Iványi, Szymański, Tabajdi, Takkula, Tannock, Tarabella, Tarand, Thomsen, Thyssen, Titley, Toia, Tomczak, Toubon, Toussas, Trakatellis, Trautmann, Triantaphyllides, Trüpel, Turmes, Tzampazi, Uca, Ulmer, Väyrynen, Vaidere, Vakalis, Vanhecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Vaugrenard, Ventre, Veraldi, Vergnaud, Vernola, Vidal-Quadras, de Villiers, Vincenzi, Virrankoski, Vlasák, Vlasto, Voggenhuber, Wallis, Walter, Henri Weber, Weiler, Weisgerber, Westlund, Whittaker, Wieland, Wiersma, Wijkman, Willmott, Wise, von Wogau, Bernard Piotr Wojciechowski, Janusz Wojciechowski, Wortmann-Kool, Wynn, Xenogiannakopoulou, Yañez-Barnuevo García, Záborská, Zaleski, Zapafowski, Zappalà, Zatloukal, Ždanoka, Zieleniec, Zile, Zimmer, Zingaretti, Zvěřina, Zwiefka

Jeudi, 15 juin 2006

Observateurs:

Arabadjiev, Athanasiu, Bărbulețiu, Bliznashki, Buruiană Aprodu, Cioroianu, Coșea, Corina Crețu, Gabriela Crețu, Dimitrov, Duca, Dumitrescu, Gaņ, Hogeă, Ivanova, Kirilov, Kónya-Hamar, Mihăescu, Morțun, Muscă Monica Octavia, Parvanova, Podgorean, Popeangă, Sârbu, Severin, Silaghi, Țicău, Vigenin, Zgonea Valeriu Ștefan

Jeudi, 15 juin 2006

ANNEXE I

RÉSULTATS DES VOTES

Signification des abréviations et symboles

+	adopté
-	rejeté
	caduc
R	retiré
AN (... , ... , ...)	vote par appel nominal (voix pour, voix contre, abstentions)
VE (... , ... , ...)	vote électronique (voix pour, voix contre, abstentions)
div	vote par division
vs	vote séparé
am	amendement
AC	amendement de compromis
PC	partie correspondante
S	amendement suppressif
=	amendements identiques
§	paragraphe
art	article
cons	considérant
PR	proposition de résolution
PRC	proposition de résolution commune
SEC	vote secret

1. Envoi de données sur les débarquements de produits de la pêche dans les États membres ***I

Rapport: Philippe MORILLON (A6-0169/2006)

Objet de l'amendement	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE — observations
vote unique		+	

Les amendements 8 et 9 ne concernent pas toutes les versions linguistiques et n'ont pas été mis aux voix (article 151, paragraphe 1, point d).

Jeudi, 15 juin 2006

2. Activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013, FP7) ***I

Rapport: Jerzy BUZEK (A6-0202/2006)

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE — observations	
Amendements de la commission compétente — vote en bloc	1-32	commission		+		
	34-41					
	43-46					
	48-50					
	52-54					
	57					
	60-65					
	67-70					
	72-80					
	82-97					
	99					
	101-119					
	121					
	123-126					
	128-155					
	157-161					
	163-164					
	167-175					
	177-184					
186-192						
194-264						
266-272						
274-277						
279-315						
Amendements de la commission compétente — votes séparés	51	commission	vs/VE	+	354, 187, 3	
	55	commission	vs	+		
	56	commission	vs	+		
	58	commission	vs	+		
	59	commission	vs	+		
	71	commission	vs	+		
	162	commission	vs	+		
	265	commission	vs	+		
	273	commission	div			
			1	+		
		2	-			
278	commission	AN	+	297, 259, 6		
Article 2, § 2	349= 360=	Verts/ALE FREITAS ea		+		
Article 6	354	GARGANI ea	AN	-	238, 287, 40	
	319	NIEBLER ea	AN	-	255, 274, 35	
	66	commission	AN	+	284, 249, 32	
	317	PURVIS ea				
	355	ZÁBORSKÁ ea	AN	-	216, 309, 36	

Jeudi, 15 juin 2006

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE — observations
Annexe 1, Titre 1 «Coopération»					
§ 3, après point 2	350= 361=	Verts/ALE FREITAS ea	VE	+	340, 191, 5
après le § 10	334	Verts/ALE ea	AN	+	544, 6, 12
après le § 11	81	commission	VE	+	382, 146, 9
	318	NIEBLER ea			
Sous-titre «Coopération Internationale»	335	Verts/ALE ea	AN	-	108, 425, 6
Thème 1 «Santé»					
Sous-titre «explications» § 2	336	Verts/ALE		-	
	98	commission		+	
Sous-titre «explications» § 4	100	commission		+	
	325	GUE/NGL + Verts/ALE	AN	-	86, 462, 8
	337	Verts/ALE		R	
Thème 2 «Alimentation, agriculture et biotechnologie»					
Sous-titre «explications» § 1	327	Verts/ALE		R	
	120	commission		+	
Sous-titre «activités» point 1	328	Verts/ALE		R	
	122	commission		+	
Après Thème 2					
Nouveau thème	351= 359= 362=	Verts/ALE PSE FREITAS ea		+	
Thème 3 «Technologies de l'information et de la communication»					
Sous-titre «explications» § 2	127	commission		+	
	321/rev	GUE/NGL	AN	-	80, 474, 4
	329	Verts/ALE	AN	-	108, 445, 11
Sous-titre «activités» point 1, tiret 4	322/rev	GUE/NGL + Verts/ALE	AN	-	110, 450, 12
Sous-titre «activités» point 3, tiret 3	324/rev	GUE/NGL + Verts/ALE	AN	+	292, 265, 12
Thème 4 «Nanotechnologies, matériaux et nouvelles technologies de production»					
Sous-titre «activités» § 1	332	Verts/ALE		R	
Sous-titre «activités» point 1, tiret 1	339	Verts/ALE		-	
	156PC	commission		+	
Sous-titre «activités» reste du point 1	156PC	commission		+	

Jeudi, 15 juin 2006

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE — observations
Thème 5 «Énergie»					
Sous-titre «Objectif» après § 1	320	PSE	AN	+	314, 225, 18
Sous-titre «activités» point 5	341	Verts/ALE		-	
	165	commission		+	
Sous-titre «activités» point 6	342	Verts/ALE		R	
	166	commission	AN	+	482, 66, 16
Sous-titre «activités» § 1 bis (nouveau)	340	Verts/ALE		-	
Thème 6 «Environnement (changements climatiques inclus)»					
Sous-titre «activités» point 1, tiret 2	331	Verts/ALE		-	
	176	commission		+	
Sous-titre «activités» après point 4	330	Verts/ALE		-	
Thème 7 «Transport (y compris aéronautique)»					
Sous-titre «explications» alinéa 2	343	Verts/ALE + GUE/NGL		-	
	185	commission		+	
Sous-titre «explications» après alinéa 3	344	Verts/ALE + GUE/NGL		-	
Sous-titre «activités» point 2, tiret 1	345	Verts/ALE + GUE/NGL		-	
	193	commission		+	
Sous-titre «activités» point 2, après tiret 3	346	Verts/ALE + GUE/NGL		-	
Thème 8 «Sciences socio-économiques et humaines»					
Sous-titre «activités» après point 7	347	Verts/ALE ea	VE	+	289, 255, 7
Thème 9.1 «Sécurité»					
Sous-titre «activités» après point 1	323	GUE/NGL + Verts/ALE	AN	-	143, 419, 5
Considérants					
Après cons 1	326	Verts/ALE		-	
	348	Verts/ALE	AN	-	74, 492, 4
Après cons 4	356	ZÁBORSKÁ ea	AN	-	237, 287, 50
	357	ZÁBORSKÁ ea	AN	-	257, 279, 41
considérant 17	33	commission		+	
	333	Verts/ALE		-	
considérant 21	42	commission	AN	+	518, 28, 27
	352	GARGANI ea	AN	-	248, 294, 34

Jeudi, 15 juin 2006

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE — observations
considérant 25	358	NIEBLER ea	AN	-	246, 297, 32
	316	PURVIS ea	AN	-	77, 452, 44
	47	commission	AN	+	284, 262, 28
	353	GARGANI ea	AN	-	259, 280, 38
vote: proposition modifiée				+	
vote: résolution législative				+	

L'am 338 a été retiré

Les ams 327, 328, 337, 332 et 342 ont été retirés

Demandes de vote par appel nominal

Verts/ALE: ams 47, 278, 316, 320, 329, 334, 335, 348, 352, 353, 356, 357, 358 et 319, 66, 354, 355, 166

GUE/NGL: ams 325, 321/rev, 322/rev, 324/rev, 323

PSE: ams 66, 47

IND/DEM: ams 352, 356, 357, 358, 316, 42, 66

Demandes de vote séparé

PSE: ams 51, 55, 56, 58, 59, 71, 81, 265, 273

IND/DEM: ams 353, 354, 355, 319, 317, 47

PPE-DE: am 278

Verts/ALE: am 162

Demandes de vote par division

PPE-DE

am 273

1^{re} partie: «En ce qui concerne ... sera assurée»

2^e partie: «Il conviendra d'associer ... de ces infrastructures»

3. Activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2007-2011) *

Rapport: Jerzy BUZEK (A6-0203/2006)

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE — observations
Amendements de la commission compétente — vote en bloc	1-2 5-8 16 19-23	commission		+	
Amendements de la commission compétente — vote séparé	24	commission	AN	+	395, 119, 21
Article 2, § 1	26	Verts/ALE		-	
Article 3, § 1, phrase introductive	3	commission		+	
	36PC	PPE-DE			

Jeudi, 15 juin 2006

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE — observations
Article 3, § 1, point a)	27	Verts/ALE	AN	-	93, 443, 22
	36PC	PPE-DE	VE	-	252, 296, 7
	4PC	commission		+	
Article 3, § 1, point b)	28	Verts/ALE	AN	-	122, 431, 13
	4PC	commission	VE	-	236, 299, 11
	36PC	PPE-DE	VE	-	247, 293, 14
Article 3, § 1, point c)	36PC	PPE-DE		-	
	4PC	commission		+	
Annexe 1, section «Recherche sur l'énergie de fusion»	29	Verts/ALE		-	
	10 12-15	commission		+	
	11	commission	vs/VE	+	393, 142, 29
Annexe 1, section «Fission nucléaire et radioprotection», titre	30	Verts/ALE		-	
Annexe 1, section «Fission nucléaire et radioprotection», «Objectif»	31	Verts/ALE		-	
Annexe 1, section «Fission nucléaire et radioprotection», «Activités», point 1	32	Verts/ALE		-	
	17	commission		+	
Annexe 1, section «Fission nucléaire et radioprotection», «Activités», point 2	33	Verts/ALE		-	
	18	commission		+	
Annexe 2	34	Verts/ALE		-	
	35	Verts/ALE		-	
cons 6	25	Verts/ALE		-	
vote: proposition modifiée			AN	+	457, 97, 22
vote: résolution législative				+	

Les ams 37 à 41 ont été supprimés.

L'amendement 9 ne concerne pas toutes les versions linguistiques et n'a pas été mis aux voix (article 151, paragraphe 1, point d), du règlement).

Demandes de vote par appel nominal

Verts/ALE: ams 24, 27, 28 et proposition modifiée

Demandes de vote séparé

Verts/ALE: am 24

PSE: am 11

Jeudi, 15 juin 2006

4. Règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ***I

Rapport: Paolo COSTA (A6-0194/2006)

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE — observations	
Amendements de la commission compétente — vote en bloc	1-5 7 9-11 13-18 20-21 23-27 29-40 43-56 58-73 75-76 83-85	commission		+		
	Amendements de la commission compétente — votes séparés	6	commission	vs	+	
		8	commission	vs	+	
		19	commission	vs	+	
		22	commission	vs	+	
		41	commission	vs	+	
		42	commission	vs	+	
		57	commission	vs	+	
		74	commission	vs/VE	+	356, 190, 10
		82	commission	vs/VE	+	295, 235, 6
	Article 2, après § 1	89	de GRANDES PASCUAL ea		-	
91		PSE	AN	-	207, 348, 15	
12		commission		+		
Article 3, point 26	86	BRADBOURN ea		-		
	28	commission		+		
Article 5, §§ 2 et 3	88	BRADBOURN ea	AN	-	78, 470, 12	
Annexe, Chapitre 10	87	BRADBOURN ea	AN	-	53, 505, 13	
	77-81	commission		+		
Annexe, Chapitre 12, après § 1	90	PSE	AN	-	243, 316, 16	
vote: proposition modifiée				+		
vote: résolution législative				+		

La version EN des amendements 35 et 63 est celle de référence.
Les amendements 23 et 25 ont été fusionnés.

Demandes de vote par appel nominal

PPE-DE: ams 87, 88, 91
PSE: am 90

Demandes de vote séparé

PPE-DE: ams 6, 8, 41, 42, 57, 74
GUE/NGL: ams 19, 22
PSE: am 82

Jeudi, 15 juin 2006

5. Adoption par la Slovénie de la monnaie unique au 1^{er} janvier 2007 *

Rapport: Werner LANGEN (A6-0200/2006)

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE — observations
vote: proposition				+	
vote: résolution législative			AN	+	490, 13, 63

Demandes de vote par appel nominal

PPE-DE: vote final

6. Situation des Droits de l'homme en Tunisie

Propositions de résolution: B6-0340/2006, B6-0351/2006, B6-0352/2006, B6-0353/2006, B6-0355/2006, B6-0358/2006

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE — observations
Proposition de résolution commune RC-B6-0340/2006 (PSE, ALDE, Verts/ALE, GUE/NGL, UEN)					
vote: résolution (ensemble)			VE	+	264, 28, 253
Propositions de résolution des groupes politiques					
B6-0340/2006		ALDE			
B6-0351/2006		PSE			
B6-0352/2006		PPE-DE			
B6-0353/2006		Verts/ALE			
B6-0355/2006		GUE/NGL			
B6-0358/2006		UEN			

7. 17^e Sommet UE-Russie

Propositions de résolution: B6-0338/2006, B6-0339/2006, B6-0349/2006, B6-0354/2006, B6-0356/2006, B6-0357/2006

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE — observations
Proposition de résolution commune RC-B6-0338/2006 (PPE-DE, PSE, ALDE, Verts/ALE, GUE/NGL, UEN)					
après le § 2	1	PSE		+	
	2	PSE		+	
§ 4	7	ALDE	AN	-	167, 380, 16
	6	GUE/NGL		-	

Jeudi, 15 juin 2006

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE — observations
après le § 5	3	Verts/ALE	VE	-	239, 298, 17
après le § 8	4	Verts/ALE		+	
§ 12	5	Verts/ALE		+	
vote: résolution (ensemble)				+	
Propositions de résolution des groupes politiques					
B6-0338/2006		ALDE			
B6-0339/2006		PPE-DE			
B6-0349/2006		PSE			
B6-0354/2006		Verts/ALE			
B6-0356/2006		GUE/NGL			
B6-0357/2006		UEN			

L'amendement 7 du groupe ALDE a pour but de remplacer le § 4 et non d'insérer un nouveau paragraphe après le § 3 comme indiqué dans l'amendement lui-même.

Demandes de vote par appel nominal

ALDE: am 7

8. Projet de mesures d'exécution concernant les marchés d'instruments financiers

Proposition de résolution: B6-0371/2006

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE — observations
Proposition de résolution B6-0371/2006 (PPE-DE, PSE, ALDE, Verts/ALE, GUE/NGL, UEN)					
vote: résolution (ensemble)				+	

9. Stratégie de développement durable

Proposition de résolution: B6-0335/2006

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE — observations
Proposition de résolution B6-0335/2006 (PPE-DE, PSE, ALDE, Verts/ALE, GUE/NGL, UEN + BLOKLAND)					
§ 4	9	PPE-DE		+	
§ 5	10	PPE-DE		+	
	24	GUE/NGL			
§ 6	25	GUE/NGL		-	
§ 7	11	PPE-DE		+	

Jeudi, 15 juin 2006

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE — observations
§ 8	12	PPE-DE		+	
§ 10	2	PSE	VE	+	306, 223, 11
§ 12	8	PPE-DE + ALDE		+	
	§	<i>texte original</i>			
§ 13	3	PSE		+	
après le § 13	21	PSE		+	
§ 14	13	PPE-DE		+	
§ 16	26	GUE/NGL		-	
§ 17	22	PSE		-	
§ 18	§	<i>texte original</i>	vs	+	
§ 19	§	<i>texte original</i>		+	modifié oralement
§ 22	7	ALDE		+	
§ 24	1S	PSE		-	
§ 25	14	PPE-DE		+	
§ 27	4	PSE	VE	+	299, 218, 12
§ 28	5	PSE		+	
	17	Verts/ALE		+	
§ 29	15	PPE-DE		+	
§ 30	16	PPE-DE		+	
	27	GUE/NGL	VE	-	211, 318, 12
§ 31	18	Verts/ALE		+	
§ 32	6S	PSE		+	
§ 33	§	<i>texte original</i>	div		
			1	+	
			2/VE	+	271, 264, 23
cons C	19	PSE		-	
cons D	23	GUE/NGL		-	
cons E	20	PSE		-	
vote: résolution (ensemble)				+	

Demandes de vote séparé

PPE-DE: § 18

Demandes de vote par division

PPE-DE

§ 331^{re} partie: «estime que les objectifs de la stratégie ... développement durable»2^e partie: «déploie toutefois ... devrait être corrigé;»

Jeudi, 15 juin 2006

Divers

Mr WIJLMAN a présenté l'amendement oral suivant au § 19:

considère que le développement durable doit davantage être considéré comme une opportunité économique que comme une contrainte, et comme une incitation à l'innovation technologique et à l'investissement; invite, par conséquent, la Commission à assurer une coordination effective des diverses stratégies de l'Union en matière d'emploi, qui intégrera les technologies de l'information et de la communication, ainsi que des technologies productives, sur le plan des ressources, en faveur d'un développement durable et d'une «croissance intelligente», sur le plan intérieur aussi bien qu'à l'extérieur des frontières de l'Union;

10. Montée des violences racistes et homophobes en Europe

Propositions de résolution: B6-0328/2006, B6-0329/2006, B6-0330/2006, B6-0331/2006, B6-0332/2006, B6-0333/2006

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE — observations
Propositions de résolution des groupes politiques					
B6-0328/2006		PPE-DE	VE	-	245, 303, 9
B6-0329/2006		UEN	VE	-	230, 306, 8
Proposition de résolution commune RC-B6-0330/2006 (PSE, ALDE, Verts/ALE, GUE/NGL)					
§ 1	§	texte original	div/AN		
			1	+	512, 31, 8
			2	+	315, 216, 16
			3	+	485, 54, 8
			4	+	312, 220, 13
après le § 1	1	Verts/ALE	VE	+	308, 233, 15
§ 2	§	texte original	div/AN		modifié oralement
			1	+	506, 22, 15
			2	+	328, 205, 13
après le § 2	2	Verts/ALE		+	
§ 4	§	texte original	AN	+	298, 201, 43
§ 10	§	texte original	AN	+	517, 26, 11
§ 11	§	texte original	div/AN		
			1	+	506, 22, 7
			2	+	300, 237, 12
§ 14	§	texte original	AN	+	510, 30, 16
cons A	§	texte original		+	modifié oralement

Jeudi, 15 juin 2006

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE — observations
cons B	§	<i>texte original</i>	div/AN		
			1	+	511, 36, 12
			2	-	106, 436, 19
cons F	§	<i>texte original</i>	AN	+	469, 69, 15
vote: résolution (ensemble)			AN	+	301, 161, 102
Propositions de résolution des groupes politiques					
B6-0330/2006		GUE/NGL			
B6-0331/2006		ALDE			
B6-0332/2006		Verts/ALE			
B6-0333/2006		PSE			

Demandes de vote par appel nominal

IND/DEM: §§ 10, 14 et vote final
 UEN: cons F et § 4

Demandes de vote par division

UEN

Cons B

1^{re} partie: texte dans son ensemble à l'exclusion des termes «plus récemment, la Belgique, la France, l'Allemagne et la Pologne»
 2^e partie: ces termes

§ 1

1^{re} partie: «déploie que ... à relancer de toute urgence les travaux en la matière et»
 2^e partie: «demande au Conseil... autre motif irrationnel»
 3^e partie: «demande aux États membres ... qui ne le font pas»
 4^e partie: «ainsi qu'à soumettre ... directive 2000/43/CE»

§ 2

1^{re} partie: «condamne fermement ... Grand rabbin de Pologne»
 2^e partie: «ainsi que les déclarations ... tolérance et l'égalité»

§ 11

1^{re} partie: texte dans son ensemble à l'exclusion des termes «dont certains ont accédé récemment au gouvernement en Pologne»
 2^e partie: ces termes

Divers

Martine Roure, au nom du groupe PSE, a présenté l'amendement oral suivant à la phrase introductive du § 2:

- condamne fermement toutes les agressions racistes et haineuses; prie instamment les autorités nationales de tout mettre en œuvre pour que les responsables soient condamnés et pour éviter qu'un climat d'impunité ne s'instaure à la suite de ces agressions; exprime sa solidarité avec toutes les victimes de telles agressions et leurs familles, en rappelant, entre autres: ...

[Le texte correspondant au tiret 6 est supprimé]

Jeudi, 15 juin 2006

Sophia in 't Veld a présenté l'amendement oral suivant au Considérant A:

A. considérant que le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme, l'homophobie et la haine à l'égard des gitans sont inspirés par des mobiles irrationnels et sont parfois liés à la marginalisation et à l'exclusion sociales, au chômage, ainsi qu'au refus de concevoir la diversité dans nos sociétés comme une source de richesse

11. Armes légères et de petit calibre

Proposition de résolution: B6-0334/2006

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE — observations
Proposition de résolution B6-0334/2006 (commission des affaires étrangères)					
vote: résolution (ensemble)				+	

12. Déploiement du système européen de signalisation ferroviaire ERTMS/ETCS

Rapport: Michael CRAMER (A6-0183/2006)

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE — observations
après le § 12	1	IND/DEM		-	
après le § 26	2	IND/DEM		-	
§ 31	3	IND/DEM		-	
vote: résolution (ensemble)			AN	+	527, 13, 8

Demandes de vote par appel nominal

PPE-DE: vote final

13. Pêche côtière, problèmes rencontrés par les pêcheurs

Rapport: Seán Ó NEACHTAIN (A6-0141/2006)

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE — observations
titre	5	PSE			voir note au bas du tableau
après le § 4	6	Verts/ALE		-	
§ 14	8	GUE/NGL	VE	-	212, 306, 9
§ 15	§	texte original	vs	+	
§ 18	2	ALDE	VE	+	289, 240, 9
	§	texte original	vs		
§ 19	3S	ALDE		-	

Jeudi, 15 juin 2006

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE — observations
§ 20	§	texte original	vs	+	
après le § 20	9	GUE/NGL	AN	-	212, 317, 4
après le § 21	10	GUE/NGL	AN	-	182, 359, 3
après le § 26	11	GUE/NGL		-	
§ 28	4	ALDE		-	
cons J	1	ALDE	VE	+	311, 221, 6
Après cons N	7	GUE/NGL	AN	-	237, 290, 7
vote: résolution (ensemble)				+	

L'amendement 5 a été déclaré irrecevable du fait que toutes les modifications à un titre de rapport d'initiative doivent être autorisées par la Conférence des présidents.

La Conférence des présidents a décidé en sa réunion du 14 juin 2006 de modifier le titre comme suit: «Pêche côtière et problèmes rencontrés par les populations tributaires de la pêche».

Demandes de vote séparé

Verts/ALE: §§ 15, 18, 19 [voir amendement de suppression], 20

Demandes de vote par appel nominal

GUE/NGL: ams 7, 9, 10

14. Protection des intérêts financiers des Communautés, lutte contre la fraude (2004)

Rapport: Herbert BÖSCH (A6-0185/2006)

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE — observations
§ 28	1	PSE		+	
§ 52	3	PSE + Verts/ALE		+	
§ 53	4	PSE + Verts/ALE		+	
après le § 64	6	GUE/NGL	AN	+	455, 68, 5
§ 65	5	PSE		+	
§ 69	2	PSE		+	
§ 72	§	texte original	AN	+	514, 3, 4
vote: résolution (ensemble)				+	

Demandes de vote par appel nominal

PPE-DE: § 72
GUE/NGL: am 6

Jeudi, 15 juin 2006

15. Timor oriental

Propositions de résolution: B6-0337/2006, B6-0359/2006, B6-0362/2006, B6-0364/2006, B6-0367/2006

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE — observations
Proposition de résolution commune RC-B6-0337/2006 (PPE-DE, PSE, ALDE, Verts/ALE, UEN)					
§ 5	§	texte original		+	modifié oralement
§ 7	§	texte original	div		
			1	+	
			2/VE	+	46, 28, 0
Cons E	§	texte original	vs	+	
Cons G	§	texte original	div		
			1	+	
			2	+	
vote: résolution (ensemble)				+	
Propositions de résolution des groupes politiques					
B6-0337/2006		Verts/ALE			
B6-0359/2006		GUE/NGL			
B6-0362/2006		ALDE			
B6-0364/2006		PPE-DE, PSE			
B6-0367/2006		UEN			

Demandes de vote par division

PSE

§ 7*1^{re} partie:* L'ensemble du texte, à l'exclusion du terme «institutionnelle»*2^e partie:* ce terme**Cons G***1^{re} partie:* L'ensemble du texte, à l'exclusion des termes «et le Premier ministre Ramos Horta, agissant au nom»*2^e partie:* ces termes*Demande de vote séparé*

PSE: Considérant E

Divers

Ana Maria Gomes a présenté l'amendement oral suivant au § 5:

5. souligne que le processus de réduction progressive de la mission des Nations unies au Timor oriental au cours des quatre dernières années doit être inversé et demande le déploiement urgent de forces de police placées sous le commandement des Nations unies pour contribuer à restaurer la stabilité, et d'une force de maintien de la paix placée sous l'égide des Nations unies comme demandé par les autorités du Timor oriental en date du 13 juin 2006;

Jeudi, 15 juin 2006

16. Syrie: Violations des Droits de l'homme

Propositions de résolution: B6-0342/2006, B6-0350/2006, B6-0360/2006, B6-0365/2006, B6-0370/2006, B6-0372/2006

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE — observations
Proposition de résolution commune RC-B6-0342/2006 (PPE-DE, PSE, ALDE, Verts/ALE, GUE/NGL, UEN)					
vote: résolution (ensemble)				+	cons D modifié oralement
Propositions de résolution des groupes politiques					
B6-0342/2006		ALDE			
B6-0350/2006		PSE			
B6-0360/2006		GUE/NGL			
B6-0365/2006		PPE-DE			
B6-0370/2006		Verts/ALE			
B6-0372/2006		UEN			

Divers

Tobias Pflüger a proposé un amendement oral au cons D:

D. considérant qu'à la suite de la signature d'une pétition pour la normalisation des relations entre la Syrie et le Liban, compte tenu de la résolution n° 1680 du Conseil de sécurité des Nations unies, il a été signalé que plusieurs militants de la société civile avaient été arrêtés et torturés en mai 2006, parmi lesquels, notamment, l'avocat Anwar al Bunni et l'écrivain Michel Kilo, ainsi que d'autres, tels que Khalil Hussein, Safwan Tayfour, Mahmoud 'Issa, Fateh Jammous, Suleiman Achmar, Nidal Derwiche, Suleiman Shummor, Ghalem Amer, Muhammad Mahfud, Mahmoud Mer'i, et plus récemment, Yasser Melhem et Omar Adlabi;

17. Corée du Nord: Violation des Droits de l'homme

Propositions de résolution: B6-0341/2006, B6-0361/2006, B6-0363/2006, B6-0366/2006, B6-0368/2006, B6-0369/2006

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE — observations
Proposition de résolution commune RC-B6-0341/2006 (PPE-DE, PSE, ALDE, Verts/ALE, GUE/NGL, IND/DEM)					
§ 9	§	texte original	div		
			1	+	
			2	+	
vote: résolution (ensemble)			AN	+	68, 2, 1
Propositions de résolution des groupes politiques					
B6-0341/2006		ALDE			
B6-0361/2006		GUE/NGL			

Jeudi, 15 juin 2006

Objet de l'amendement	Amendement n°	Auteur	AN, etc.	Vote	Votes par AN/VE — observations
B6-0363/2006		PSE			
B6-0366/2006		PPE-DE			
B6-0368/2006		IND/DEM			
B6-0369/2006		Verts/ALE			

Demande de vote par appel nominal

PPE-DE: vote final

Demandes de vote par division

PSE

§ 9

1^{re} partie: «se réjouit de l'accord ... de manière équitable et ciblée»

2^e partie: «invite instamment le gouvernement ... denrées alimentaires;»

Jeudi, 15 juin 2006

ANNEXE II

RÉSULTAT DES VOTES PAR APPEL NOMINAL

1. Rapport Buzek A6-0202/2006

Amendement 278

Pour: 297

ALDE: Alvaro, Andria, Beaupuy, Bourlanges, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimakakis, Cocilovo, Cornillet, Costa, Davies, Deprez, De Sarnez, Drčar Murko, Duff, Fourtou, Gentvilas, Gibault, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jääteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Karim, Krahmer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pannella, Pistelli, Polfer, Prodi, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Samuelsen, Schuth, Staniszewska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Väyrynen, Veraldi, Virrankoski, Wallis

GUE/NGL: Agnoletto, Catania, de Brún, Flasarová, Guidoni, Henin, Kaufmann, Liotard, Markov, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Musacchio, Papadimoulis, Pflüger, Portas, Ransdorf, Remek, Seppänen, Sjöstedt, Strož, Svensson, Uca, Wagenknecht, Zimmer

IND/DEM: Bonde, Karatzaferis, Sinnott

NI: Battilocchio, Belohorská, Bobošíková, Claeys, Dillen, Gollnisch, Kozlík, Lang, Le Rachinel, Martin Hans-Peter, Martinez, Vanhecke

PPE-DE: Hennicot-Schoepges, Seeberg, Ventre, Wijkman

PSE: Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Batzeli, Beglitis, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Bösch, Bono, Bullmann, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbett, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Douay, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Fava, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Gill, Goebbels, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Gröner, Groote, Gruber, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Haug, Hegyi, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuhne, Lambrinidis, Lavarra, Leinen, Locatelli, McAvan, Madeira, Maňka, Mann Erika, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Myller, Napolitano, Obiols i Germà, Occhetto, Paasilinna, Pahor, Panzeri, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Schapira, Scheele, Segelström, Skinner, Sornosa Martínez, Swoboda, Szejna, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Trautmann, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

UEN: Camre

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Breyer, van Buitenen, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Özdemir, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schroedter, Smith, Staes, Trüpel, Turmes, Voggelhuber, Ždanoka

Contre: 259

IND/DEM: Batten, Belder, Blokland, Goudin, Grabowski, Knapman, Krupa, Louis, Lundgren, Nattrass, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Tomczak, de Villiers, Whittaker, Wise, Zapałowski

NI: Allister, Borghezio, Chruszcz, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, Giertych, Helmer, Masiel, Mölzer, Mote, Mussolini, Piskorski, Romagnoli, Rutowicz, Salvini, Speroni, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Albertini, Ashworth, Audy, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Beazley, Becsey, Belet, Böge, Bonsignore, Bowis, Bradbourn, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Bushill-Matthews, Busuttil, Buzek, Cabrnach, Callanan, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chmielewski, Coelho, Coveney, Daul, Dehaene, Descamps, Deß, Deva, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra,

Jeudi, 15 juin 2006

Dombrovskis, Doorn, Dover, Doyle, Duchoň, Duka-Zólyomi, Ehler, Elles, Evans Jonathan, Fajmon, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Gahler, Gál, Gala, Galeote, García-Margallo y Marfil, Gargani, Gaubert, Gauzès, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Gräßle, Grosch, Grossetête, Gyürk, Handzlik, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký, Ibrisagic, Itälä, Iturgaiz Angulo, Jałowiecki, Járóka, Jarzembowski, Jeggle, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Kamall, Karas, Kauppi, Kelam, Klamt, Klač, Klich, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Kudrycka, Kušķis, Lamassoure, Langen, Lechner, Lewandowski, Liese, Lulling, Maat, McGuinness, Mann Thomas, Marques, Mathieu, Mato Adrover, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Nassauer, Niebler, van Nistelrooij, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Ouzký, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Parish, Patriciello, Pieper, Płks, Pirker, Pleštinská, Posdorf, Posselt, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rudi Ubeda, Rübzig, Saifi, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Siekierski, Silva Peneda, Škottová, Sommer, Sonik, Spautz, Šťastný, Stevenson, Strejček, Stubb, Sturdy, Sudre, Surján, Szájer, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasák, Vlasto, Weisgerber, Wieland, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zvěřina, Zwiefka

PSE: Berman, Kuc, Liberadzki, Siwiec, Tabajdi

UEN: Angelilli, Aylward, Berlatto, Bielan, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kristovskis, Kuźmiuk, La Russa, Libicki, Maldeikis, Musumeci, Ó Neachtain, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Vaidere, Wojciechowski Janusz, Zile

Abstention: 6

ALDE: Takkula

GUE/NGL: Manolakou, Pafilis, Toussas, Triantaphyllides

NI: Rivera

2. Rapport Buzek A6-0202/2006

Amendement 354

Pour: 238

ALDE: Andria, Budreikaitė, De Sarnez, Harkin, Juknevičienė, Kułakowski, Lehideux, Losco, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Oviir, Pistelli, Polfer, Prodi, Resetarits, Susta, Takkula, Toia, Veraldi, Virrankoski

GUE/NGL: Kaufmann, Markov, Pflüger, Ransdorf, Uca, Wagenknecht, Zimmer

IND/DEM: Belder, Blokland, Goudin, Grabowski, Karatzaferis, Krupa, Louis, Lundgren, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Sinnott, Tomczak, de Villiers, Zapałowski

NI: Allister, Borghezio, Chruszcz, Claeys, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, Dillen, Giertych, Gollnisch, Helmer, Lang, Le Rachinel, Martin Hans-Peter, Martinez, Masiel, Mólzer, Mussolini, Piskorski, Rivera, Romagnoli, Rutowicz, Salvini, Speroni, Vanhecke, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Albertini, Ayuso González, Beazley, Becsey, Böge, Bonsignore, Braghetto, Brejc, Březina, Busuttil, Buzek, Cabrnach, Callanan, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, Chmielewski, Coelho, Coveney, Deß, Deva, Díaz de Mera García Consuegra, Dombrovskis, Dover, Duchoň, Ehler, Evans Jonathan, Fajmon, Fatuzzo, Ferber, Fraga Estévez, Freitas, Gahler, Gala, Galeote, García-Margallo y Marfil, Gargani, Gewalt, Goepel, Gomolka, Gräßle, Gyürk, Handzlik, Hannan, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký, Iturgaiz Angulo, Jałowiecki, Jarzembowski, Jeggle, Kaczmarek, Karas, Kelam, Klamt, Klač, Klich, Koch, Konrad, Kudrycka, Kušķis, Langen, Lechner, Lewandowski, Liese, Maat, McGuinness, Mann Thomas, Marques, Martens, Mato Adrover, Mauro, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Nassauer, Niebler, Olajos, Olbrycht, Óry, Ouzký, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Parish, Patriciello, Pieper, Płks, Pirker, Pleštinská, Posdorf, Posselt, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rübzig, Schierhuber, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Siekierski, Škottová, Sommer, Spautz, Šťastný, Surján, Szájer, Ulmer, Vatanen, Ventre, Vernola, Vlasák, Weisgerber, Wieland, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zwiefka

Jeudi, 15 juin 2006

PSE: Gomes

UEN: Angelilli, Aylward, Berlato, Bielan, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kristovskis, Kuźmiuk, La Russa, Libicki, Maldeikis, Musumeci, Ó Neachtain, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Vaidere, Wojciechowski Janusz, Zile

Verts/ALE: Auken, Beer, Breyer, van Buitenen, Cramer, Graefe zu Baringdorf, Harms, Horáček, Isler Béguin, Kallenbach, Kusstatscher, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Rühle, Schlyter, Schroedter, Smith, Trüpel, Ždanoka

Contre: 287

ALDE: Alvaro, Beaupuy, Bourlanges, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Cornillet, Davies, Deprez, Drčar Murko, Duff, Fourtou, Gibault, Guardans Cambó, Hall, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jääteenmäki, Jensen, Kacin, Karim, Krahmer, Lambsdorff, Laperrouze, Ludford, Lynne, Maaten, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Ortuondo Larrea, Pannella, Ries, Riis-Jørgensen, Samuelsen, Schuth, Staniszewska, Sterckx, Szent-Iványi, Väyrynen, Wallis

GUE/NGL: Agnoletto, Catania, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Henin, Liotard, Manolakou, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Musacchio, Pafilis, Papadimoulis, Portas, Remek, Seppänen, Sjöstedt, Strož, Svensson, Toussas, Triantaphyllides

NI: Battilocchio, Belohorská, Bobošíková, Kozlík

PPE-DE: Ashworth, Audy, Bachelot-Narquin, Bauer, Belet, Bowis, Brepoels, Bushill-Matthews, del Castillo Vera, Cederschiöld, Daul, Dehaene, Descamps, De Veyrac, Doorn, Doyle, Fernández Martín, Fjellner, Fontaine, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gklavakis, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Harbour, Hatzidakis, Hennicot-Schoepges, Ibrisagic, Itälä, Kauppi, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Lulling, Mathieu, Mavrommatis, van Nistelrooij, Oomen-Ruijten, Papastamkos, Purvis, Saifi, Seeberg, Silva Penada, Stevenson, Strejček, Stubb, Sturdy, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Vakalis, Van Orden, Varvitsiotis, Vidal-Quadras, Vlasto, Wortmann-Kool, Zatloukal, Zvěřina

PSE: Arif, Arnaoutakis, Assis, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Batzeli, Beglitis, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbett, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Douay, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Fava, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Gill, Goebbels, Gottardi, Grabowska, Gröner, Groote, Gruber, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Haug, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Lambrinidis, Lavarra, Leinen, Liberadzki, Locatelli, McAvan, Madeira, Maňka, Mann Erika, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Myller, Napoletano, Obiols i Germà, Occhetto, Óger, Paasilinna, Pahor, Panzeri, Peillon, Piecyk, Piniór, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Schapira, Scheele, Segelström, Siwec, Skinner, Sornosa Martínez, Swoboda, Szejna, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Trautmann, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

UEN: Camre

Verts/ALE: Cohn-Bendit, Frassoni, Hassi, Hudghton, Jonckheer, Lagendijk, Romeva i Rueda, Staes, Turmes, Voggenhuber

Abstention: 40

ALDE: Cocilovo, Costa, Starkevičiūtė

GUE/NGL: de Brún

IND/DEM: Batten, Bonde, Knapman, Natrass, Whittaker, Wise

NI: Mote

PPE-DE: Barsi-Pataky, Bradbourn, Duka-Zólyomi, Elles, Gál, Glattfelder, Grosch, Járóka, Jordan Cizelj, Kamall, Nicholson, Quisthoudt-Rowohl, Rudi Ubeda, Schmitt, Varela Suanzes-Carpegna, Wijkman, Zieleniec

Jeudi, 15 juin 2006

PSE: Attard-Montalto, Grech, Hegyi, Muscat, Tabajdi

Verts/ALE: Aubert, Evans Jill, Flautre, Hammerstein Mintz, Joan i Marí, Özdemir, Onesta

Corrections de vote

Pour: Cem Özdemir, Johannes Voggenhuber

Contre: Ana Maria Gomes, Alyn Smith

3. Rapport Buzek A6-0202/2006

Amendement 319

Pour: 255

ALDE: Andria, Budreikaitė, Carlshamre, Chatzimarkakis, Cocilovo, Costa, De Sarnez, Harkin, Juknevičienė, Krahmer, Kułakowski, Lehideux, Losco, Lynne, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pistelli, Prodi, Schuth, Susta, Takkula, Toia, Veraldi, Virrankoski

GUE/NGL: Kaufmann, Markov, Pflüger, Uca, Wagenknecht, Zimmer

IND/DEM: Belder, Blokland, Goudin, Karatzaferis, Louis, Lundgren, Sinnott, de Villiers

NI: Allister, Chruszcz, Claeys, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, Dillen, Giertych, Helmer, Masiel, Piskorski, Rivera, Romagnoli, Rutowicz, Vanhecke, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Albertini, Ayuso González, Beazley, Becsey, Böge, Bonsignore, Braghetto, Brejc, Březina, Busuttil, Buzek, Cabrnich, Callanan, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, Chmielewski, Coelho, Coveney, Deß, Deva, Díaz de Mera García Consuegra, Dombrowskis, Doorn, Dover, Duchoň, Ehler, Evans Jonathan, Fajmon, Ferber, Fraga Estévez, Freitas, Gahler, Gál, Galá, Galeote, García-Margallo y Marfil, Gargani, Garriga Polledo, Gauzès, Gewalt, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Gräßle, Gyürk, Handzlik, Hannan, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký, Itälä, Iturgaiz Angulo, Jałowiecki, Járóka, Jarzembowski, Jeggle, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Karas, Kelam, Klamt, Klaß, Klich, Koch, Konrad, Kudrycka, Kušis, Langen, Lechner, Lewandowski, Liese, Lulling, Maat, McGuinness, Mann Thomas, Marques, Martens, Mato Adrover, Mauro, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Nassauer, Niebler, van Nistelrooij, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Őry, Ouzký, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Parish, Patriciello, Pieper, Píks, Pirker, Pleštinská, Posdorf, Posselt, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rudi Ubeda, Rübig, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Siekierski, Silva Peneda, Škottová, Sommer, Šťastný, Surján, Szájer, Ulmer, Vatanen, Ventre, Vernola, Vlasák, Weisgerber, Wieland, Wijkman, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zwiefka

PSE: Attard-Montalto, Bullmann, Gebhardt, Gierek, Grech, Gröner, Groote, Kreissl-Dörfler, Kuhne, Leinen, Muscat, Piecyk, Rosati, Rothe, Roure, Walter, Weiler

UEN: Bielan, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kuźmiuk, Libicki, Maldeikis, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Szymański, Wojciechowski Janusz

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Breyer, van Buitenen, Cramer, Flautre, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Kallenbach, Kusstatscher, Lambert, Lichtenberger, Lucas, Özdemir, Rühle, Schlyter, Schroedter, Smith, Trüpel, Turmes, Voggenhuber, Ždanoka

Contre: 274

ALDE: Alvaro, Beaupuy, Bourlanges, Busk, Cappato, Cornillet, Davies, Deprez, Drčar Murko, Duff, Fourtou, Gibault, Guardans Cambó, Hall, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jäätteenmäki, Jensen, Kacin, Karim, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Ludford, Maaten, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Pannella, Polfer, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Samuelsen, Sterckx, Szent-Iványi, Väyrynen, Wallis

GUE/NGL: Agnoletto, Catania, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Henin, Liotard, Manolakou, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Musacchio, Pafilis, Papadimoulis, Portas, Remek, Seppänen, Sjöstedt, Strož, Svensson, Toussas

IND/DEM: Grabowski, Krupa, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Tomczak, Zapałowski

Jeudi, 15 juin 2006

NI: Battilocchio, Bobošíková, Gollnisch, Lang, Le Rachinel, Martinez, Mölzer, Mote, Mussolini

PPE-DE: Ashworth, Audy, Bachelot-Narquin, Belet, Bowis, Brepoels, Bushill-Matthews, Cederschiöld, Daul, Dehaene, Descamps, De Veyrac, Doyle, Fernández Martín, Fjellner, Fontaine, Gaubert, Gklavakis, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Harbour, Hatzidakis, Ibrisagic, Kauppi, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Mathieu, Mavrommatis, Papastamkos, Purvis, Saïfi, Seeberg, Spautz, Stevenson, Strejček, Stubb, Sturdy, Sudre, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Vakalis, Van Orden, Varvitsiotis, Vidal-Quadras, Vlasto, Zatloukal, Zvěřina

PSE: Arif, Arnautakis, Assis, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Batzeli, Beglitis, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbett, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Douay, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Fava, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Geringer de Oedenberg, Gill, Goebbels, Gottardi, Grabowska, Gruber, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Koterec, Krehl, Kristensen, Kuc, Lambrinidis, Lavarra, Liberadzki, Locatelli, McAvan, Madeira, Mañka, Mann Erika, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Myller, Napolitano, Obiols i Germà, Occhetto, Öger, Paasilinna, Pahor, Peillon, Piniør, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Riera Madurell, Rocard, Rouček, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Schapira, Scheele, Segelström, Siwec, Skinner, Sornosa Martínez, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Trautmann, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Weber Henri, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

UEN: Aylward, Camre, Kristovskis, La Russa, Ó Neachtain, Ryan, Vaidere, Zile

Verts/ALE: Cohn-Bendit, Evans Jill, Frassoni, Jonckheer, Lagendijk, Romeva i Rueda, Staes

Abstention: 35

ALDE: Cavada, Gentvilas, Staniszewska, Starkevičiūtė

GUE/NGL: de Brún, Triantaphyllides

IND/DEM: Batten, Bonde, Knapman, Natrass, Whittaker, Wise

NI: Belohorská, Borghezio, Salvini, Speroni

PPE-DE: Barsi-Pataky, Bauer, Bradbourn, del Castillo Vera, Duka-Zólyomi, Elles, Fatuzzo, Grosch, Kamall, Nicholson, Quisthoudt-Rowohl, Varela Suanzes-Carpegna, Zieleniec

PSE: Hegyi

UEN: Angelilli, Berlato, Foglietta, Musumeci

Verts/ALE: Onesta

Corrections de vote

Contre: Martine Roure, Alyn Smith

4. Rapport Buzek A6-0202/2006

Amendement 66

Pour: 284

ALDE: Alvaro, Beaupuy, Bourlanges, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimakakis, Cocilovo, Cornillet, Costa, Davies, Deprez, De Sarnez, Drčar Murko, Fourtou, Gibault, Guardans Cambó, Hall, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jäätteenmäki, Jensen, Kacin, Karim, Kraher, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Ludford, Lynne, Maaten, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Oviir, Pannella, Pistelli, Polfer, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Samuelson, Schuth, Staniszewska, Sterckx, Szent-Iványi, Väyrynen, Wallis

Jeudi, 15 juin 2006

GUE/NGL: Agnoletto, Catania, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Henin, Liotard, Manolakou, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Musacchio, Pafilis, Papadimoulis, Portas, Ransdorf, Remek, Seppänen, Sjöstedt, Strož, Svensson, Toussas, Triantaphyllides

IND/DEM: Karatzaferis

NI: Battilocchio, Bobošíková, Claeys, Dillen, Romagnoli

PPE-DE: Ashworth, Audy, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Bauer, Belet, Bowis, Brepoels, Bushill-Matthews, del Castillo Vera, Cederschiöld, Daul, Dehaene, Descamps, De Veyrac, Doyle, Elles, Fernández Martín, Fjellner, Fontaine, Gaubert, Gauzès, Gklavakis, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Harbour, Hatzidakis, Hennicot-Schoepges, Ibrisagic, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Lulling, Mathieu, Mavrommatis, Oomen-Ruijten, Papastamkos, Parish, Purvis, Saïfi, Seeberg, Stevenson, Stubb, Sturdy, Sudre, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Vakalis, Van Orden, Varvitsiotis, Vidal-Quadras, Vlasto, Zieleniec

PSE: Arif, Arnaoutakis, Assis, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Batzeli, Beglitis, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbett, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Douay, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Fava, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Geringer de Oedenberg, Gierek, Gill, Goebbels, Gomes, Gottardi, Grabowska, Gruber, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Koterec, Krehl, Kristensen, Kuc, Lambrinidis, Lavarra, Liberadzki, Locatelli, McAvan, Madeira, Maňka, Mann Erika, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Myller, Napolitano, Obiols i Germà, Occhetto, Öger, Paasilinna, Pahor, Panzeri, Peillon, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Schapira, Scheele, Segelström, Siwiec, Skinner, Sornosa Martínez, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Trautmann, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Weber Henri, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

UEN: Camre

Verts/ALE: Cohn-Bendit, Frassoni, Hudghton, Jonckheer, Lagendijk, Romeva i Rueda, Smith, Staes

Contre: 249

ALDE: Andria, Budreikaitė, Duff, Harkin, Juknevičienė, Kułakowski, Losco, Ortuondo Larrea, Prodi, Starkevičiūtė, Susta, Takkula, Toia, Veraldi, Virrankoski

GUE/NGL: Kaufmann, Markov, Pflüger, Uca, Wagenknecht, Zimmer

IND/DEM: Belder, Blokland, Goudin, Grabowski, Krupa, Louis, Lundgren, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Sinnott, Tomczak, de Villiers, Zapałowski

NI: Borghezio, Chruszcz, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, Giertych, Gollnisch, Helmer, Lang, Le Rachinel, Masiel, Mölzer, Mussolini, Piskorski, Rivera, Rutowicz, Salvini, Speroni, Vanhecke, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Albertini, Beazley, Becsey, Böge, Bonsignore, Braghetto, Brejc, Březina, Busuttil, Buzek, Cabrnach, Callanan, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, Chmielewski, Coelho, Coveney, Deß, Deva, Díaz de Mera García Consuegra, Dombrowskis, Doorn, Dover, Duchoň, Ehler, Evans Jonathan, Fajmon, Ferber, Fraga Estévez, Freitas, Gahler, Gała, Galeote, García-Margallo y Marfil, Gargani, Gewalt, Goepel, Gomolka, Gräßle, Gyürk, Handzlik, Hannan, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký, Itälä, Iturgaiz Angulo, Jałowiecki, Járóka, Jarzembowski, Jęgle, Kaczmarek, Karas, Kauppi, Kelam, Klamt, Klaß, Klich, Koch, Konrad, Kudrycka, Kuškis, Langen, Lechner, Lewandowski, Liese, Maat, McGuinness, Mann Thomas, Marques, Martens, Mato Adrover, Mauro, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Nassauer, Niebler, van Nistelrooij, Olajos, Olbrycht, Óry, Ouzký, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Patriciello, Pieper, Píks, Pirker, Pleštinská, Posdorf, Posselt, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rübig, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Siekierski, Silva Peneda, Škottová, Sommer, Spautz, Štastný, Strejček, Surján, Szájer, Ulmer, Vatanen, Ventre, Vernola, Vlasák, Weisgerber, Wieland, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zwiefka

Jeudi, 15 juin 2006

PSE: Attard-Montalto, Bullmann, Gebhardt, Grech, Gröner, Kreissl-Dörfler, Kuhne, Muscat, Piecyk, Rothe, Walter, Weiler

UEN: Angelilli, Aylward, Berlato, Bielan, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kristovskis, Kuźmiuk, La Russa, Libicki, Maldeikis, Musumeci, Ó Neachtain, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Vaidere, Wojciechowski Janusz, Zile

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Breyer, van Buitenen, Cramer, Evans Jill, Flautre, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Harms, Hassi, Horáček, Isler Béguin, Kallenbach, Kusstatscher, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Özdemir, Rühle, Schlyter, Schroedter, Trüpel, Turmes, Voggenhuber, Ždanoka

Abstention: 32

ALDE: Onyszkiewicz

GUE/NGL: de Brún

IND/DEM: Batten, Bonde, Knapman, Natrass, Whittaker, Wise

NI: Allister, Belohorská, Kozlík, Martin Hans-Peter, Martinez, Mote

PPE-DE: Bradbourn, Duka-Zólyomi, Fatuzzo, Gál, Glattfelder, Jordan Cizelj, Kamall, Nicholson, Quisthoudt-Rowohl, Rudi Ubeda, Varela Suanzes-Carpegna, Wijkman, Wortmann-Kool

PSE: Groote, Hegyi

Verts/ALE: Hammerstein Mintz, Joan i Marí, Onesta

Corrections de vote

Contre: Luca Romagnoli

5. Rapport Buzek A6-0202/2006

Amendement 355

Pour: 216

ALDE: Andria, Budreikaitė, Harkin, Juknevičienė, Losco, Lynne, Ortuondo Larrea, Oviir, Pistelli, Prodi, Susta, Takkula, Toia, Veraldi, Virrankoski

GUE/NGL: Kaufmann, Markov, Pflüger, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Zimmer

IND/DEM: Belder, Bonde, Goudin, Karatzaferis, Louis, Lundgren, Sinnott, de Villiers

NI: Allister, Borghezio, Chruszcz, Claeys, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, Dillen, Giertych, Lang, Le Rachinel, Masiel, Mölzer, Mussolini, Piskorski, Rivera, Romagnoli, Rutowicz, Salvini, Speroni, Vanhecke, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Albertini, Ayuso González, Beazley, Becsey, Böge, Bonsignore, Braghetto, Brejc, Březina, Busuttil, Buzek, Cabrnich, Callanan, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, Cederschiöld, Chmielewski, Coelho, Coveney, Deß, Deva, Díaz de Mera García Consuegra, Dombrovskis, Doorn, Dover, Duchoň, Ehler, Evans Jonathan, Fajmon, Fraga Estévez, Freitas, Gahler, Galá, Galeote, García-Margallo y Marfil, Gargani, Gewalt, Goepel, Gomolka, Gräßle, Gyürk, Handzlik, Hannan, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký, Iturgaiz Angulo, Jałowicki, Járóka, Jarzembowski, Jęggel, Kaczmarek, Karas, Kelam, Klamt, Kłaf, Klich, Koch, Konrad, Kudrycka, Kušķis, Langen, Lechner, Lewandowski, Liese, Maat, McGuinness, Mann Thomas, Marques, Martens, Mato Adrover, Mauro, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Niebler, van Nistelrooij, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Őry, Ouzký, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Parish, Patriciello, Pieper, Płks, Pirker, Pleštinská, Posdorf, Posselt, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rübig, Schierhuber, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Siekierski, Silva Peneda, Škottová, Sommer, Spautz, Šťastný, Surján, Szájer, Ulmer, Vatanen, Ventre, Vernola, Vlasák, Weisgerber, Wieland, Wortmann-Kool, Záborská, Zappalà, Zwiefka

Jeudi, 15 juin 2006

PSE: Corbey, Szejna

UEN: Angelilli, Aylward, Berlato, Bielan, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kuźmiuk, La Russa, Libicki, Maldeikis, Musumeci, Ó Neachtain, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Wojciechowski Janusz

Verts/ALE: Beer, Breyer, van Buitenen, Cramer, Flautre, de Groen-Kouwenhoven, Joan i Marí, Kallenbach, Kusstatscher, Lipietz, Lucas, Rühle, Schlyter, Schroedter, Voggenhuber, Ždanoka

Contre: 309

ALDE: Alvaro, Beaupuy, Boursanges, Busk, Carlshamre, Chatzimakakis, Cocilovo, Cornillet, Costa, Davies, Deprez, De Sarnez, Drčar Murko, Duff, Fourtou, Gentvilas, Gibault, Guardans Cambó, Hall, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jääteenmäki, Jensen, Kacin, Karim, Krahmer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Ludford, Maaten, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Pannella, Polfer, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Samuelsen, Schuth, Staniszevska, Starkevičiūtė, Sterckx, Szent-Iványi, Väyrynen, Wallis

GUE/NGL: Agnoletto, Catania, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Liotard, Manolakou, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Musacchio, Pafilis, Papadimoulis, Portas, Ransdorf, Remek, Seppänen, Sjöstedt, Strož, Svensson, Toussas

IND/DEM: Blokland, Grabowski, Krupa, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Tomczak, Zapałowski

NI: Battilocchio, Belohorská, Bobošíková, Gollnisch, Helmer, Kozlík

PPE-DE: Ashworth, Audy, Bachelot-Narquin, Belet, Bowis, Brepoels, Bushill-Matthews, del Castillo Vera, Daul, Dehaene, Descamps, De Veyrac, Doyle, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Fontaine, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gklavakis, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Harbour, Hatzidakis, Hennicot-Schoepges, Ibrisagic, Itälä, Kauppi, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Lulling, Mathieu, Mavrommatis, Montoro Romero, Nassauer, Papastamkos, Purvis, Saïfi, Seeberg, Stevenson, Stubb, Sturdy, Sudre, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Vakalis, Van Orden, Varvitsiotis, Vidal-Quadras, Vlasto, Zvěřina

PSE: Arif, Arnaoutakis, Assis, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Batzeli, Beglitis, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbett, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, De Vits, Díez González, Douay, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Fava, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Geringer de Oedenberg, Gierek, Gill, Goebbels, Gomes, Gottardi, Grabowska, Groote, Gruber, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Lambrinidis, Lavarra, Leinen, Liberadzki, Locatelli, McAvan, Madeira, Maňka, Mann Erika, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Myller, Obiols i Germà, Occhetto, Öger, Paasilinna, Pahor, Panzeri, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Schapira, Scheele, Segelström, Siwec, Skinner, Sornosa Martínez, Swoboda, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Trautmann, Tzampazi, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

UEN: Camre, Kristovskis, Vaidere, Zile

Verts/ALE: Aubert, Auken, Cohn-Bendit, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Özdemir, Romeva i Rueda, Smith, Staes, Trüpel, Turmes

Abstention: 36

ALDE: Cappato, Cavada, Onyszkiewicz

GUE/NGL: de Brún, Henin

IND/DEM: Batten, Knapman, Natrass, Whittaker, Wise

NI: Martin Hans-Peter, Mote

Jeudi, 15 juin 2006

PPE-DE: Barsi-Pataky, Bauer, Bradbourn, Duka-Zólyomi, Elles, Gál, Glattfelder, Jordan Cizelj, Kamall, Nicholson, Quisthoudt-Rowohl, Rudi Ubeda, Schmitt, Varela Suanzes-Carpegna, Wijkman, Zatloukal, Zieleniec

PSE: Attard-Montalto, Grech, Gröner, Hegyi, Muscat

Verts/ALE: Jonckheer, Onesta

Corrections de vote

Pour: Johannes Blokland, Cristobal Montoro Romero

Contre: Charlotte Cederschiöld, Marco Cappato

6. Rapport Buzek A6-0202/2006

Amendement 334

Pour: 544

ALDE: Alvaro, Andria, Beaupuy, Bourlanges, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Cornillet, Costa, Davies, Deprez, De Sarnez, Drčar Murko, Duff, Fourtou, Gentvilas, Gibault, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jääteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Kraemer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pannella, Pistelli, Polfer, Prodi, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Samuelsen, Schuth, Staniszewska, Starkevičiūtė, Sterckx, Szent-Iványi, Takkula, Väyrynen, Verdaldi, Virrankoski, Wallis

GUE/NGL: Agnoletto, Catania, de Brún, Flasarová, Guerreiro, Henin, Kaufmann, Liotard, Markov, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Musacchio, Papadimoulis, Pflüger, Portas, Remek, Seppänen, Sjøstedt, Svensson, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Zimmer

IND/DEM: Belder, Blokland, Bonde, Grabowski, Krupa, Louis, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Sinnott, Tomczak, de Villiers, Zapałowski

NI: Allister, Battilocchio, Borghezio, Chruszcz, Claeys, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, Dillen, Giertych, Gollnisch, Helmer, Lang, Le Rachinel, Martin Hans-Peter, Martinez, Masiel, Mölzer, Mussolini, Piskorski, Rivera, Romagnoli, Rutowicz, Salvini, Speroni, Vanhecke, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Albertini, Ashworth, Audy, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Beazley, Becsey, Belet, Böge, Bonsignore, Bowis, Bradbourn, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Bushill-Matthews, Busuttill, Buzek, Cabrnich, Callanan, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chmielewski, Coelho, Coveney, Daul, Dehaene, Descamps, Deß, Deva, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dombrovskis, Doorn, Dover, Doyle, Duchoň, Ehler, Elles, Evans Jonathan, Fajmon, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Gahler, Gál, Gala, Galeote, García-Margallo y Marfil, Gargani, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Gräßle, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Gyürk, Handzlik, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký, Ibrisagic, Itälä, Iturgaiz Angulo, Jałowiecki, Jarzembowski, Jeggler, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Kamall, Karas, Kauppi, Kelam, Klamt, Klač, Klich, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Kudrycka, Kušķis, Lamassoure, Langen, Lechner, Lewandowski, Liese, Lulling, Maat, McGuinness, Mann Thomas, Marques, Martens, Mathieu, Mato Adrover, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Nassauer, Nicholson, Niebler, van Nistelrooij, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Ouzký, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Parish, Patricello, Pieper, Píks, Pirker, Pleštinská, Posdorf, Posselt, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rudi Ubeda, Rübig, Saïfi, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Seeberg, Siekierski, Silva Penada, Škottová, Sommer, Sonik, Spautz, Šťastný, Stevenson, Strejček, Stubb, Sturdy, Sudre, Surján, Szájer, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Ventre, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasák, Vlasto, Weisgerber, Wieland, Wijkman, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zvěřina, Zwiefka

Jeudi, 15 juin 2006

PSE: Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Batzeli, Beglitis, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, Bullmann, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbett, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Douay, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Fava, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Gill, Goebbels, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Gröner, Groote, Gruber, Guy-Quint, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Lambrinidis, Lavarra, Leinen, Liberadzki, Locatelli, McAvan, Madeira, Maňka, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Myller, Obiols i Germà, Occhetto, Öger, Paasilinna, Pahor, Panzeri, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Schapira, Scheele, Segelström, Siwec, Skinner, Sornosa Martínez, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Trautmann, Tzampazi, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

UEN: Angelilli, Aylward, Berlato, Bielan, Camre, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kristovskis, Kuźmiuk, La Russa, Libicki, Maldeikis, Musumeci, Ó Neachtain, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Vaidere, Wojciechowski Janusz, Zile

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Breyer, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Özdemir, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schroedter, Smith, Staes, Trüpel, Turmes, Voggenhuber, Ždanoka

Contre: 6

GUE/NGL: Ransdorf, Strož

IND/DEM: Goudin, Lundgren

NI: Bobošíková, Mote

Abstention: 12

GUE/NGL: Manolakou, Pafilis, Toussas

IND/DEM: Batten, Karatzaferis, Knapman, Natrass, Whittaker, Wise

NI: Kozlík

PSE: Hänsch

Verts/ALE: van Buitenen

7. Rapport Buzek A6-0202/2006

Amendement 335

Pour: 108

ALDE: Mohácsi, Mulder, Samuelson, Starkevičiūtė, Takkula, Toia

GUE/NGL: Agnoletto, Catania, de Brún, Flasarová, Guidoni, Henin, Kaufmann, Liotard, Markov, Meijer, Meyer Pleite, Musacchio, Papadimoulis, Portas, Ransdorf, Remek, Seppänen, Sjöstedt, Strož, Svensson, Uca, Zimmer

IND/DEM: Bonde, Goudin, Karatzaferis, Lundgren, Sinnott

NI: Allister, Borghezio, Claeys, Dillen, Gollnisch, Lang, Le Rachinel, Martinez, Mussolini, Salvini, Speroni, Vanhecke

PPE-DE: Cederschiöld, Dover, Gklavakis, Hieronymi, Panayotopoulos-Cassiotou, Patriciello, Rudi Ubeda, Vakalis

Jeudi, 15 juin 2006

PSE: Capoulas Santos, Díez González, Gottardi, Mañka, Scheele, Sornosa Martínez

UEN: Angelilli, Aylward, Berlato, Foglietta, La Russa, Musumeci, Ó Neachtain, Pirilli, Ryan, Wojciechowski Janusz

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Breyer, van Buitenen, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Özdemir, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schroedter, Smith, Staes, Trüpel, Turmes, Voggenhuber, Ždanoka

Contre: 425

ALDE: Alvaro, Andria, Beaupuy, Bourlanges, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Cornillet, Costa, Davies, Deprez, De Sarnez, Drčar Murko, Duff, Fourtou, Gentvilas, Gibault, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jääteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Krahmer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Matsakis, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pannella, Pistelli, Polfer, Prodi, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Schuth, Staniszevska, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Väyrynen, Veraldi, Virrankoski, Wallis

GUE/NGL: Guerreiro

IND/DEM: Batten, Belder, Blokland, Grabowski, Knapman, Krupa, Louis, Natrass, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Tomczak, de Villiers, Whittaker, Wise, Zapałowski

NI: Battilocchio, Belohorská, Bobošíková, Chruszcz, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, Giertych, Helmer, Masiel, Mote, Piskorski, Rivera, Romagnoli, Rutowicz, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Albertini, Ashworth, Audy, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Beazley, Becsey, Belet, Bonsignore, Bowis, Bradbourn, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Bushill-Matthews, Busuttil, Buzek, Cabrnock, Callanan, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, Chmielewski, Coelho, Coveney, Daul, Dehaene, Descamps, Deß, Deva, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dombrovskis, Doorn, Doyle, Duchoň, Duka-Zólyomi, Elles, Fajmon, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Gahler, Gała, Galeote, Gargani, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gewalt, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Gräßle, Grosch, Grosseñte, Gutiérrez-Cortines, Gyürk, Handzlik, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hoppenstedt, Hudacký, Ibrisagic, Itälä, Iturgaiz Angulo, Jałowicki, Jarzembowski, Jeggle, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Karas, Kauppi, Kelam, Klamt, Klaß, Klich, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Kudrycka, Kušks, Lamassoure, Langen, Lechner, Lewandowski, Liese, Lulling, Maat, McGuinness, Mann Thomas, Marques, Martens, Mathieu, Mato Adrover, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Nassauer, Nicholson, Niebler, van Nistelrooij, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Ouzký, Pack, Parish, Pieper, Píks, Pirker, Posdorf, Posselt, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Rübig, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Seeborg, Siekierski, Silva Penada, Škottová, Sommer, Spautz, Šťastný, Stevenson, Strejček, Stubb, Sturdy, Sudre, Surján, Szájer, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Van Orden, Varea Suanzes-Carpegna, Vatanen, Vidal-Quadras, Vlasák, Vlasto, Weisgerber, Wieland, Wijkman, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zvěřina, Zwiefka

PSE: Arif, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Batzeli, Beglitis, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Douay, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Fava, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Gill, Goebbels, Grabowska, Grech, Gröner, Grootte, Gruber, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Hegyi, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Lambrinidis, Leinen, Liberadzki, McAvan, Madeira, Mann Erika, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Myller, Napolitano, Obiols i Germà, Occhetto, Öger, Paasilinna, Pahor, Panzeri, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rothe, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Schapira, Segelström, Siwiec, Skinner, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Trautmann, Tzampazi, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wyssma, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

UEN: Bielan, Camre, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kristovskis, Kuźmiuk, Libicki, Maldeikis, Podkański, Roszkowski, Szymański, Vaidere, Zile

Jeudi, 15 juin 2006

Abstention: 6**GUE/NGL:** Pflüger, Wagenknecht**NI:** Kozlík, Mölzer**PPE-DE:** Fatuzzo, Gál**Corrections de vote****Contre:** Luisa Fernanda Rudi Ubeda, Rosa Díez González**8. Rapport Buzek A6-0202/2006****Amendement 325****Pour: 86****ALDE:** Samuelsen**GUE/NGL:** Agnoletto, Catania, de Brún, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Henin, Kaufmann, Liotard, Manolakou, Markov, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Musacchio, Pafilis, Papadimoulis, Pflüger, Portas, Ransdorf, Remek, Seppänen, Sjöstedt, Stroj, Svensson, Toussas, Uca, Wagenknecht, Zimmer**IND/DEM:** Bonde, Karatzaféris**NI:** Borghezio, Mussolini, Salvini, Speroni**PPE-DE:** Mato Adrover, Seeberg**PSE:** Corbey, Hasse Ferreira, Medina Ortega**UEN:** Angelilli, Aylward, Berlato, Foglietta, Musumeci, Ó Neachtain, Pirilli**Verts/ALE:** Aubert, Auken, Beer, Breyer, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Özdemir, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schroedter, Smith, Staes, Trüpel, Turmes, Voggenhuber, Ždanoka**Contre: 462****ALDE:** Alvaro, Andria, Beupuy, Bourlanges, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Cornillet, Costa, Davies, Deprez, De Sarnez, Drčar Murko, Duff, Fourtou, Gentvilas, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jätteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Krahmer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Ludford, Maaten, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pannella, Pistelli, Polfer, Prodi, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Schuth, Staniszewska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Väyrynen, Veraldi, Virrankoski, Wallis**IND/DEM:** Batten, Belder, Blokland, Grabowski, Knapman, Krupa, Louis, Lundgren, Natrass, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Tomczak, de Villiers, Whittaker, Wise, Zapalowski**NI:** Allister, Battilocchio, Bobošíková, Chruszcz, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, Giertych, Gollnisch, Helmer, Lang, Le Rachinel, Martinez, Masiel, Mölzer, Mote, Piskorski, Rivera, Romagnoli, Rutowicz, Vanhecke, Wojciechowski Bernard Piotr**PPE-DE:** Albertini, Ashworth, Audy, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Beazley, Becsey, Belet, Böge, Bonsignore, Bowis, Bradbourn, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Bushill-Matthews, Busuttil, Buzek, Cabrnich, Callanan, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chmielewski, Coelho, Coveney, Daul, Dehaene, Descamps, Deß, Deva, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dombrovskis, Doorn, Dover, Doyle, Duchoň, Ehler, Elles, Evans Jonathan, Fajmon, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Gahler, Gál, Galá, Galeote, García-Margallo y Marfil, Gargani, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Gräßle, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Gyürk, Handzlik, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký, Ibrisagic, Itälä, Iturgaiz Angulo, Jałowiecki, Járóka, Jarzembowski, Jeggle, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Kamall, Karas, Kelam, Klamt, Klač, Klich, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Kudrycka, Kušks, Lamassoure, Langen, Lechner,

Jeudi, 15 juin 2006

Lewandowski, Liese, Lulling, Maat, McGuinness, Mann Thomas, Marques, Martens, Mathieu, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Nassauer, Nicholson, Niebler, van Nistelrooij, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Ouzký, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Parish, Patriciello, Pieper, Píks, Pirker, Pleštinská, Posdorf, Posselt, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rudi Ubeda, Rübig, Saïfi, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Seeber, Siekierski, Silva Peneda, Škottová, Sommer, Sonik, Spautz, Štátný, Stevenson, Strejček, Stubb, Sturdy, Sudre, Surján, Szájer, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Ventre, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasák, Vlasto, Weisgerber, Wieland, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zvěřina, Zwiefka

PSE: Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Batzeli, Beglitis, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Christensen, Corbett, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Douay, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Fava, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Gill, Goebbels, Gomes, Gottardi, Grabowska, Gröner, Groote, Gruber, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Haug, Hegyi, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Lambrinidis, Leinen, Liberadzki, Locatelli, McAvan, Maňka, Mann Erika, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Myller, Napolitano, Obiols i Germà, Occhetto, Óger, Paasilinna, Pahor, Panzeri, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Schapira, Scheele, Segelström, Siwec, Skinner, Sornosa Martínez, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Trautmann, Tzampazi, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

UEN: Bielan, Camre, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kristovskis, Kuźmiuk, La Russa, Libicki, Maldeikis, Podkański, Roszkowski, Szymański, Vaidere, Wojciechowski Janusz, Zile

Abstention: 8

ALDE: Toia

IND/DEM: Coûteaux, Goudin

NI: Belohorská, Kozlík

PPE-DE: Fatuzzo

PSE: Chiesa

Verts/ALE: van Buitenen

Corrections de vote

Contre: Joel Hasse Ferreira

9. Rapport Buzek A6-0202/2006

Amendement 321/rév.

Pour: 80

GUE/NGL: Agnoletto, Catania, de Brún, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Henin, Kaufmann, Liotard, Manolakou, Markov, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Musacchio, Pafilis, Papadimoulis, Pflüger, Portas, Ransdorf, Remek, Seppänen, Sjøstedt, Strož, Svensson, Toussas, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Zimmer

IND/DEM: Bonde, Goudin, Karatzaferis, Sinnott

NI: Martin Hans-Peter

PSE: Berger, Chiesa, Corbey, Cottigny, Hänsch, Prets, Scheele

Jeudi, 15 juin 2006

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Breyer, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Özdemir, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schroedter, Smith, Staes, Trüpel, Turmes, Voggenhuber, Ždanoka

Contre: 474

ALDE: Alvaro, Andria, Beaupuy, Bourlanges, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Cornillet, Costa, Davies, Deprez, De Sarnez, Drčar Murko, Duff, Fourtou, Gentvilas, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jätteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Krahmer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pannella, Pistelli, Polfer, Prodi, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Schuth, Staniszevska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Verdali, Virrankoski, Wallis

IND/DEM: Batten, Belder, Blokland, Coûteaux, Grabowski, Knapman, Krupa, Louis, Natrass, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Tomczak, de Villiers, Whittaker, Wise, Zapałowski

NI: Allister, Battilocchio, Belohorská, Bobošíková, Borghezio, Chruszcz, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, Giertych, Gollnisch, Helmer, Masiel, Mölzer, Mote, Mussolini, Piskorski, Rivera, Romagnoli, Rutowicz, Salvini, Speroni, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Albertini, Ashworth, Audy, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Beazley, Becsey, Belet, Böge, Bonsignore, Bowis, Bradbourn, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Bushill-Matthews, Busuttil, Buzek, Cabrnóch, Callanan, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chmielewski, Coelho, Coveney, Daul, Dehaene, Descamps, Deß, Deva, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dombrovskis, Doorn, Dover, Doyle, Duchoň, Duka-Zólyomi, Ehler, Elles, Evans Jonathan, Fajmon, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Gahler, Gál, Gała, Galeote, García-Margallo y Marfil, Gargani, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Gräßle, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Gyürk, Handzlik, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký, Ibrisagic, Itälä, Iturgaiz Angulo, Jałowiecki, Járóka, Jarzembowski, Jęgle, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Kamall, Karas, Kauppi, Kelam, Klamt, Klač, Klich, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Kudrycka, Kuškis, Lamassouze, Langen, Lechner, Lewandowski, Liese, Lulling, Maat, McGuinness, Mann Thomas, Marques, Mathieu, Mato Adrover, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Nassauer, Niebler, van Nistelrooij, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Ouzký, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Parish, Patriciello, Pieper, Píks, Pirker, Pleštinská, Posdorf, Posselt, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rudi Ubeda, Rübig, Saïfi, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Seeberg, Siekierski, Silva Peneda, Škottová, Sommer, Sonik, Spautz, Šťastný, Stevenson, Strejček, Stubb, Sturdy, Sudre, Surján, Szájer, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Ventre, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasák, Vlasto, Weisgerber, Wieland, Wijkman, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zielieniec, Zvěřina, Zwiefka

PSE: Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Batzeli, Beglitis, Berès, van den Berg, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Christensen, Corbett, Correia, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Douay, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Falbr, Fava, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Gill, Goebbels, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Gröner, Groote, Gruber, Guy-Quint, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Hegyi, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Lambrinidis, Lavarra, Leinen, Liberadzki, McAvan, Maňka, Mann Erika, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Myller, Napoletano, Obiols i Germà, Occhetto, Óger, Paasilinna, Pahor, Panzeri, Peillon, Piecyk, Pini, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Rapkay, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Schapira, Segelström, Siwiec, Skinner, Sornosa Martínez, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Thomsen, Titley, Trautmann, Tzampazi, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

UEN: Angelilli, Aylward, Berlatto, Bielan, Camre, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kristovskis, Kuźmiuk, La Russa, Libicki, Maldeikis, Musumeci, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Vaidere, Wojciechowski Janusz, Zile

Jeudi, 15 juin 2006

Abstention: 4**IND/DEM:** Lundgren**NI:** Kozlík**PPE-DE:** Fatuzzo**Verts/ALE:** van Buitenen**10. Rapport Buzek A6-0202/2006****Amendement 329****Pour: 108****ALDE:** Davies, Harkin, Lynne, Ortuondo Larrea, Ries, Samuelsen, Toia**GUE/NGL:** Agnoletto, Catania, de Brún, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Henin, Kaufmann, Liotard, Manolakou, Markov, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Musacchio, Pafilis, Papadimoulis, Pflüger, Portas, Ransdorf, Seppänen, Sjöstedt, Strož, Svensson, Toussas, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Zimmer**IND/DEM:** Belder, Blokland, Bonde, Sinnott**NI:** Allister, Martin Hans-Peter, Mölzer, Mussolini**PPE-DE:** Wijkman**PSE:** Ayala Sender, Badia I Cutchet, Berger, Bösch, Busquin, Cercas, Chiesa, Corbey, Désir, Díez González, Ettl, García Pérez, Masip Hidalgo, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moreno Sánchez, Pleguezuelos Aguilar, Salinas García, Sánchez Presedo, Scheele, Sornosa Martínez, Swoboda, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti**Verts/ALE:** Aubert, Auken, Beer, Breyer, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Özdemir, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schroedter, Smith, Staes, Trüpel, Turmes, Voggenhuber, Ždanoka**Contre: 445****ALDE:** Alvaro, Andria, Beaupuy, Bourlanges, Budreikaitė, Busk, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Cornillet, Costa, Deprez, De Sarnez, Drčar Murko, Duff, Fourtou, Gentvilas, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hall, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jääteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Kraemer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Ludford, Maaten, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Oviir, Pannella, Pistelli, Polfer, Prodi, Resetarits, Riis-Jørgensen, Schuth, Staniszevska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Väyrynen, Veraldi, Virrankoski, Wallis**IND/DEM:** Batten, Coûteaux, Goudin, Grabowski, Knapman, Krupa, Louis, Lundgren, Natrass, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Tomczak, de Villiers, Whittaker, Wise, Zapałowski**NI:** Battilocchio, Belohorská, Bobošíková, Borghezio, Chruszcz, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, Giertych, Gollnisch, Helmer, Lang, Masiel, Mote, Piskorski, Rivera, Romagnoli, Rutowicz, Salvini, Speroni, Wojciechowski Bernard Piotr**PPE-DE:** Albertini, Ashworth, Audy, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Beazley, Becsey, Belet, Böge, Bonsignore, Bowis, Bradbourn, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Bushill-Matthews, Busuttill, Buzek, Cabrnach, Callanan, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chmielewski, Coelho, Daoul, Dehaene, Descamps, Deß, Deva, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dombrovskis, Doorn, Dover, Doyle, Duchoň, Duka-Zólyomi, Ehler, Elles, Evans Jonathan, Fajmon, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Gahler, Gál, Gała, Galeote, García-Margallo y Marfil, Gargani, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Gräßle, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Gyürk, Handzlik, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký, Ibrisagic, Itälä, Iturgaiz Angulo, Jackson, Jałowiecki, Járóka, Jarzembowski, Jeggle, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Kauppi, Kelam, Klamt, Klač, Klich, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Kudrycka, Kuššis, Lamassoure, Langen, Lechner,

Jeudi, 15 juin 2006

Lewandowski, Liese, Lulling, Maat, McGuinness, Mann Thomas, Marques, Martens, Mathieu, Mato Adrover, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Nassauer, Nicholson, Niebler, van Nistelrooij, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Ouzký, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Parish, Patriciello, Pieper, Píks, Pirker, Pleštinská, Posdorf, Posselt, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rudi Ubeda, Rübig, Saïfi, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Seeberg, Siekierski, Silva Peneda, Škottová, Sommer, Spautz, Šťastný, Stevenson, Strejček, Stubb, Sturdy, Sudre, Surján, Szájer, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Ventre, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasák, Vlasto, Weisgerber, Wieland, Wortmann-Kool, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zvěřina, Zwiefka

PSE: Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Batzeli, Beglitis, Berès, van den Berg, Berlinguer, Berman, Bono, van den Burg, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Christensen, Corbett, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, De Vits, Douay, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Fava, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Gill, Goebbels, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Gröner, Groote, Gruber, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Hegyi, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Lambrinidis, Lavarra, Leinen, Liberadzki, Locatelli, McAvan, Madeira, Maňka, Mann Erika, Martin David, Martínez Martínez, Mastenbroek, Moraes, Moscovici, Muscat, Myller, Obiols i Germà, Occhetto, Öger, Paasilinna, Pahor, Panzeri, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella, Poignant, Prets, Rapkay, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, dos Santos, Schapira, Segelström, Siwec, Skinner, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Trautmann, Tzampazi, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn

UEN: Angelilli, Aylward, Berlato, Bielan, Camre, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kristovskis, Kuźmiuk, La Russa, Libicki, Maldeikis, Musumeci, Ó Neachtain, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Vaidere, Wojciechowski Janusz, Zile

Abstention: 11

ALDE: Cappato, Takkula

GUE/NGL: Remek

IND/DEM: Karatzaferis

NI: Claeys, Dillen, Kozlík, Martinez, Vanhecke

PPE-DE: Fatuzzo

Verts/ALE: van Buitenen

11. Rapport Buzek A6-0202/2006

Amendement 322/rév.

Pour: 110

ALDE: Chatzimarkakis, Krahmer, Samuelsen

GUE/NGL: Agnoletto, Catania, de Brún, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Henin, Kaufmann, Liotard, Manolakou, Markov, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Musacchio, Pafilis, Papadimoulis, Pflüger, Portas, Ransdorf, Remek, Seppänen, Sjøstedt, Strož, Svensson, Toussas, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Zimmer

IND/DEM: Bonde, Goudin, Karatzaferis, Sinnott

NI: Claeys, Gollnisch, Lang, Le Rachinel, Martin Hans-Peter, Martinez, Mölzer, Mussolini

PSE: Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Berger, Bösch, Carnero González, Cercas, Chiesa, Corbey, Díez González, Ettl, García Pérez, Gruber, Masip Hidalgo, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moreno Sánchez, Pleguezuelos Aguilar, Riera Madurell, Salinas García, Sánchez Presedo, Scheele, Sornosa Martínez, Swoboda, Vincenzi, Yañez-Barnuevo García

Jeudi, 15 juin 2006

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Breyer, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Özdemir, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schroedter, Smith, Staes, Trüpel, Turmes, Voggenhuber, Ždanoka

Contre: 450

ALDE: Alvaro, Andria, Beaupuy, Bourlanges, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Cocilovo, Cornillet, Costa, Davies, Deprez, De Sarnez, Drčar Murko, Duff, Fourtou, Gentvilas, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jäätteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pannella, Pistelli, Polfer, Prodi, Resetarits, Riis-Jørgensen, Schuth, Staniszevska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Väyrynen, Veraldi, Virrankoski, Wallis

IND/DEM: Belder, Blokland, Coûteaux, Grabowski, Krupa, Louis, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Tomczak, de Villiers, Zapałowski

NI: Allister, Battilocchio, Belohorská, Bobošíková, Borghezio, Chruszcz, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, Giertych, Helmer, Masiel, Mote, Piskorski, Rivera, Romagnoli, Rutowicz, Salvini, Speroni, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Albertini, Ashworth, Audy, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Beazley, Becsey, Belet, Böge, Bonignore, Bowis, Bradbourn, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Bushill-Matthews, Busuttil, Buzek, Cabrnach, Callanan, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chmielewski, Coelho, Coveney, Daul, Dehaene, Descamps, Deß, Deva, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dombrovskis, Doorn, Dover, Doyle, Duchoň, Duka-Zólyomi, Ehler, Elles, Evans Jonathan, Fajmon, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Gahler, Gál, Gała, Galeote, García-Margallo y Marfil, Gargani, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Gräßle, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Gyürk, Handzlik, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký, Ibrisagic, Itälä, Iturgaiz Angulo, Jałowiecki, Járóka, Jarzembowski, Jeggle, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Kamall, Karas, Kauppi, Kelam, Klamt, Kłaß, Klich, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Kudrycka, Kušķis, Lamassoure, Langen, Lechner, Lewandowski, Liese, Lulling, Maat, McGuinness, Mann Thomas, Marques, Martens, Mathieu, Mato Adrover, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Nassauer, Nicholson, Niebler, van Nistelrooij, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Ouzký, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Parish, Patriciello, Pieper, Píks, Pirker, Pleštinská, Posdorf, Posselt, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rudi Ubeda, Rübige, Saifi, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Seeberg, Siekierski, Silva Peneda, Škottová, Sommer, Sonik, Spautz, Šťastný, Stevenson, Strejček, Stubb, Sturdy, Sudre, Surján, Szájer, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Ventre, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasák, Vlasto, Weisgerber, Wieland, Wijkman, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zvěřina, Zwiefka

PSE: Arif, Arnaoutakis, Assis, Batzeli, Beglitis, Berès, van den Berg, Berlinguer, Berman, Bono, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Casaca, Cashman, Castex, Christensen, Corbett, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Douay, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Falbr, Fava, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Gill, Goebbels, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Gröner, Groote, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Hegyi, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Lambrinidis, Lavarra, Leinen, Liberadzki, Locatelli, McAvan, Madeira, Maňka, Mann Erika, Martin David, Martínez Martínez, Mastenbroek, Matsouka, Moraes, Moscovici, Muscat, Myller, Napoletano, Obiols i Germà, Occhetto, Óger, Paasilinna, Pahor, Panzeri, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella, Poignant, Prets, Rapkay, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, dos Santos, Schapira, Segelström, Siwec, Skinner, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Trautmann, Tzampazi, Vaugrenard, Vergnaud, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Zingaretti

UEN: Angelilli, Aylward, Berlatto, Bielan, Camre, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kristovskis, Kuźmiuk, La Russa, Libicki, Maldeikis, Musumeci, Ó Neachtain, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Vaidere, Wojciechowski Janusz, Zile

Jeudi, 15 juin 2006

Abstention: 12

ALDE: Takkula, Toia

IND/DEM: Batten, Knapman, Lundgren, Natrass, Whittaker, Wise

NI: Kozlík, Vanhecke

PPE-DE: Fatuzzo

Verts/ALE: van Buitenen

Corrections de vote

Contre: John Attard-Montalto

12. Rapport Buzek A6-0202/2006

Amendement 324/rév.

Pour: 292

ALDE: Alvaro, Andria, Beaupuy, Bourlanges, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Cornillet, Costa, Davies, Deprez, De Sarnez, Drčar Murko, Duff, Fourtou, Gentvilas, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jäätteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Krahmer, Kułakowski, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Ludford, Maaten, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pannella, Pistelli, Polfer, Prodi, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Schuth, Staniszevska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Väyrynen, Veraldi, Virrankoski

GUE/NGL: Agnoletto, Catania, de Brún, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Henin, Kaufmann, Liotard, Manolakou, Markov, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Musacchio, Pafilis, Papadimoulis, Pflüger, Portas, Ransdorf, Remek, Seppänen, Sjöstedt, Strož, Svensson, Toussas, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Zimmer

IND/DEM: Belder, Blokland, Bonde, Goudin, Karatzaferis, Lundgren, Sinnott

NI: Allister, Battilocchio, Chruszcz, Giertych, Martin Hans-Peter, Wojciechowski Bernard Piotr

PSE: Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Batzeli, Beglitis, Berès, van den Berg, Berger, Berman, Bösch, Bono, Bullmann, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbett, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Douay, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Falbr, Fava, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Gierek, Gill, Goebbels, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Gröner, Groote, Gruber, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Hegyi, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuhne, Lambrinidis, Lavarra, Leinen, McAvan, Madeira, Mañka, Mann Erika, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Myller, Napoletano, Obiols i Germà, Occhetto, Paasilinna, Pahor, Panzeri, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poinant, Prets, Rapkay, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Schapira, Scheele, Segelström, Skinner, Sornosa Martínez, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Trautmann, Tzampazi, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

UEN: Camre

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Breyer, Cramer, Evans Jill, Flautre, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Özdemir, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schroedter, Smith, Staes, Trüpel, Turmes, Voggenhuber, Ždanoka

Jeudi, 15 juin 2006

Contre: 265**ALDE:** Lambsdorff, Lynne, Takkula**IND/DEM:** Coûteaux, Grabowski, Krupa, Louis, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Tomczak, de Villiers, Zapałowski**NI:** Belohorská, Bobošíková, Borghezio, Claeys, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, Dillen, Helmer, Kozlík, Masiel, Mote, Mussolini, Piskorski, Rivera, Romagnoli, Rutowicz, Salvini, Speroni, Vanhecke

PPE-DE: Albertini, Ashworth, Audy, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Beazley, Becsey, Belet, Böge, Bowis, Bradbourn, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Bushill-Matthews, Busuttill, Buzek, Cabrnoc, Callanan, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chmielewski, Coelho, Coveney, Daul, Dehaene, Descamps, Deß, Deva, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dombrovskis, Doorn, Dover, Duchoň, Duka-Zólyomi, Elles, Evans Jonathan, Fajmon, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Gahler, Gál, Galá, Galeote, García-Margallo y Marfil, Gargani, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Gräßle, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Gyürk, Handzlik, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký, Ibrisagic, Itälä, Iturgaiz Angulo, Jackson, Jałowiecki, Járóka, Jarzembowski, Jeggle, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Kamall, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Klamt, Klaß, Klich, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Kudrycka, Kuşkis, Lamassoure, Langen, Lechner, Lewandowski, Liese, Lulling, Maat, McGuinness, Mann Thomas, Marques, Martens, Mathieu, Mato Adrover, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Nassauer, Nicholson, Niebler, van Nistelrooij, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Ouzký, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Parish, Patriciello, Pieper, Píks, Pirker, Pleštinská, Posdorf, Posselt, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rudi Ubeda, Rübige, Saïfi, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Seeberg, Siekierski, Silva Peneda, Škottová, Sommer, Sonik, Spautz, Šťastný, Stevenson, Strejček, Stubb, Sturdy, Sudre, Surján, Szájer, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Ventre, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasák, Vlasto, Weisgerber, Wieland, Wijkman, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zvěřina, Zwiefka

PSE: Geringer de Oedenberg, Kuc, Liberadzki, Locatelli, Öger, Sacconi, Siwiec**UEN:** Angelilli, Aylward, Berlatto, Bielan, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kristovskis, Kuźmiuk, La Russa, Libicki, Maldeikis, Musumeci, Ó Neachtain, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Vaidere, Wojciechowski Janusz, Zile**Abstention: 12****ALDE:** Samuelsen**IND/DEM:** Batten, Knapman, Natrass, Whittaker, Wise**NI:** Gollnisch, Lang, Le Rachinel, Martinez, Mölzer**Verts/ALE:** van Buitenen**13. Rapport Buzek A6-0202/2006****Amendement 320****Pour: 314**

ALDE: Alvaro, Andria, Bourlanges, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Chatzimarkakis, Cocilovo, Costa, Davies, Deprez, Drčar Murko, Duff, Gentvilas, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jääteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Kraemer, Kułakowski, Lambsdorff, Lax, Ludford, Lynne, Maaten, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pannella, Pistelli, Polfer, Prodi, Resetarits, Ries, Samuelsen, Schuth, Staniszewska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Toia, Väyrynen, Veraldi, Virrankoski, Wallis

GUE/NGL: Agnoletto, Catania, de Brún, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Kaufmann, Liotard, Markov, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Musacchio, Pafilis, Papadimoulis, Pflüger, Portas, Ransdorf, Remek, Seppänen, Sjöstedt, Strož, Svensson, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Zimmer

Jeudi, 15 juin 2006

IND/DEM: Belder, Blokland, Karatzaferis, Pęk, Sinnott

NI: Battilocchio, Borghezio, Czarnecki Ryszard, Martin Hans-Peter, Mussolini, Rutowicz, Salvini, Speroni

PPE-DE: Brepoels, Cederschiöld, Dover, Gklavakis, Grosch, Hatzidakis, Jałowiecki, Kamall, Karas, Kratsa-Tsagaropoulou, Liese, Mavrommatis, Nicholson, Olajos, Papastamkos, Piks, Pirker, Rack, Rübig, Schierhuber, Seeber, Seeberg, Trakatellis, Vakalis, Weisgerber, Wijkman

PSE: Arif, Arnaoutakis, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Batzeli, Beglitis, Berès, van den Berg, Berger, Berman, Bösch, Bono, van den Burg, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbett, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Falbr, Fava, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Gill, Goebbels, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Gröner, Groote, Gruber, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuhne, Lambrinidis, Lavarra, Leinen, Locatelli, McAvan, Madeira, Mañka, Martin David, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Myller, Napoletano, Obiols i Germà, Paasilinna, Pahor, Panzeri, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Scheele, Segelström, Skinner, Sornosa Martínez, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Titley, Trautmann, Tzampazi, Vaugrenard, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

UEN: Angelilli, Aylward, Berlatto, Bielan, Camre, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kuźmiuk, Libicki, Ó Neachtain, Pirilli, Roszkowski, Ryan, Szymański, Wojciechowski Janusz, Zile

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Breyer, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Özdemir, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schroedter, Smith, Staes, Trüpel, Turmes, Voggenhuber, Ždanoka

Contre: 225

ALDE: Beaupuy, Cavada, Cornillet, De Sarnez, Fourtou, Gibault, Griesbeck, Laperrouze, Lehideux, Losco, Takkula

GUE/NGL: Henin

IND/DEM: Batten, Coûteaux, Goudin, Grabowski, Knapman, Krupa, Louis, Lundgren, Natrass, Rogalski, Tomczak, de Villiers, Whittaker, Wise, Zapałowski

NI: Allister, Belohorská, Bobošíková, Chruszcz, Czarnecki Marek Aleksander, Giertych, Helmer, Masiel, Mote, Piskorski, Rivera, Romagnoli, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Ashworth, Audy, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Beazley, Becsey, Böge, Bonsignore, Bowis, Bradbourn, Braghetto, Brejc, Březina, Bushill-Matthews, Busuttil, Buzek, Cabrnock, Callanan, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Chmielewski, Coelho, Coveney, Daul, Dehaene, Descamps, Deß, Deva, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dombrovskis, Doorn, Doyle, Duchoň, Duka-Zólyomi, Ehler, Elles, Evans Jonathan, Fajmon, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Gahler, Gál, Gała, Galeote, García-Margallo y Marfil, Gargani, Garriga Polledo, Gaubert, Gewalt, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Gräßle, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Gyürk, Handzlik, Hannan, Harbour, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký, Ibrisagic, Itälä, Iturgaiz Angulo, Jackson, Járóka, Jarzembowski, Jegg, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Klamt, Klač, Klich, Koch, Konrad, Kudrycka, Kuškis, Lamassoure, Langen, Lechner, Lewandowski, Lulling, Maat, McGuinness, Mann Thomas, Marques, Martens, Mathieu, Mato Adrover, Mauro, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Nassauer, Niebler, van Nistelrooij, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Ouzký, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Parish, Patriciello, Pieper, Pleštinová, Posdorf, Posselt, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Radwan, Reul, Roithová, Rudi Ubeda, Saifi, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Siekierski, Silva Peneda, Škottová, Sommer, Sonik, Spautz, Štátný, Stevenson, Strejček, Stubb, Sturdy, Sudre, Surján, Szájer, Tannock, Thyssen, Toubon, Ulmer, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Ventre, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasák, Vlasto, Wieland, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zvěřina, Zwiefka

PSE: Kuc, Liberadzki, Öger, Siwec

UEN: Kristovskis, La Russa, Maldeikis, Podkański, Vaidere

Jeudi, 15 juin 2006

Abstention: 18**IND/DEM:** Bonde**NI:** Claeys, Dillen, Gollnisch, Kozlík, Lang, Le Rachinel, Martinez, Mölzer, Vanhecke**PPE-DE:** Albertini, Belet, Hennicot-Schoepges**PSE:** Busquin, Hegyi**UEN:** Kamiński, Musumeci**Verts/ALE:** van Buitenen**Corrections de vote****Contre:** Charlotte Cederschiöld**14. Rapport Buzek A6-0202/2006****Amendement 166****Pour: 482**

ALDE: Alvaro, Andria, Beaupuy, Bourlanges, Budreikaitė, Busk, Cappato, Cavada, Chatzimarkakis, Cornillet, Davies, Deprez, De Sarnez, Drčar Murko, Duff, Fourtou, Gentvilas, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jääteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Krahmer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pannella, Pistelli, Polfer, Prodi, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Samuelsen, Schuth, Staniszewska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Veraldi, Virrankoski, Wallis

GUE/NGL: Guerreiro, Henin, Manolakou, Pafilis, Pflüger, Toussas, Wagenknecht**IND/DEM:** Belder, Blokland, Goudin, Grabowski, Karatzaferis, Krupa, Louis, Lundgren, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Sinnott, Tomczak, de Villiers, Zapałowski**NI:** Allister, Battilocchio, Belohorská, Bobošíková, Borghezio, Chruszcz, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, Giertych, Helmer, Masiel, Mussolini, Piskorski, Rivera, Romagnoli, Salvini, Speroni, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Ashworth, Audy, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Beazley, Becsey, Belet, Böge, Bonsignore, Bowis, Bradbourn, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Bushill-Matthews, Busuttil, Buzek, Cabrnoc, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chmielewski, Coelho, Coveney, Daul, Dehaene, Descamps, Deß, Deva, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dombrowskis, Doorn, Dover, Doyle, Duchoň, Duka-Zólyomi, Ehler, Elles, Evans Jonathan, Fajmon, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Gahler, Gál, Gała, Galeote, García-Margallo y Marfil, Gargani, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Gräßle, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Gyürk, Handzlik, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký, Ibrisagic, Itälä, Iturgaiz Angulo, Jackson, Jałowiecki, Járóka, Jarzembowski, Jeggel, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Kamall, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Klamt, Klač, Klich, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Kudrycka, Kušķis, Lamassoure, Langen, Lechner, Lewandowski, Liese, Lulling, Maat, McGuinness, Mann Thomas, Marques, Martens, Mathieu, Mato Adrover, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Nassauer, Nicholson, Niebler, van Nistelrooij, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Ouzký, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Parish, Patriciello, Pieper, Píks, Pleštinská, Posdorf, Posselt, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rudi Ubeda, Rübig, Saïfi, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Seeberg, Siekierski, Silva Peneda, Škottová, Sommer, Sonik, Spautz, Štátný, Stevenson, Strejček, Stubb, Sturdy, Sudre, Surján, Szájer, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Ventre, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasák, Weisgerber, Wieland, Wijkman, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zvěřina, Zwiefka

PSE: Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Batzeli, Beglitis, Berès, van den Berg, Berger, Berman, Bösch, Bono, van den Burg, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbett, Correia, Cottigny, De Keyser,

Jeudi, 15 juin 2006

De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Douay, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Falbr, Fava, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierak, Gill, Goebbels, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Gröner, Groote, Gruber, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Hegyi, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Lambrinidis, Lavarra, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, Locatelli, McAvan, Madeira, Mañka, Mann Erika, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovi, Muscat, Myller, Napolitano, Obiols i Germà, Occhetto, Öger, Pahor, Panzeri, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Schapira, Segelström, Siwec, Skinner, Sornosa Martínez, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Trautmann, Tzampazi, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

UEN: Angelilli, Aylward, Berlato, Bielan, Camre, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Kristovskis, Kuźmiuk, La Russa, Libicki, Maldeikis, Musumeci, Ó Neachtain, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Vaidere, Wojciechowski Janusz, Zile

Contre: 66

ALDE: Carlshamre

GUE/NGL: Agnoletto, Catania, de Brún, Flasarová, Guidoni, Kaufmann, Liotard, Markov, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Musacchio, Papadimoulis, Portas, Seppänen, Sjöstedt, Strož, Svensson, Triantaphyllides, Uca, Zimmer

IND/DEM: Batten, Knapman, Natrass, Whittaker, Wise

NI: Martin Hans-Peter, Mote

PSE: Corbey, Scheele

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Breyer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Özdemir, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schroedter, Smith, Staes, Turmes, Voggenhuber, Ždanoka

Abstention: 16

GUE/NGL: Remek

IND/DEM: Bonde, Coûteaux

NI: Claeys, Dillen, Gollnisch, Kozlík, Lang, Le Rachinel, Martinez, Mölzer, Vanhecke

PPE-DE: Albertini

PSE: Rothe

Verts/ALE: van Buitenen, Trüpel

Corrections de vote

Pour: Alyn Smith

15. Rapport Buzek A6-0202/2006

Amendement 323

Pour: 143

ALDE: Alvaro, Andria, Beupuy, Bourlanges, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Cornillet, Costa, Davies, Deprez, De Sarnez, Duff, Fourtou, Gentvilas, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jäätteenmäki, Jensen, Juknevičienė,

Jeudi, 15 juin 2006

Kacin, Karim, Krahmer, Kułakowski, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pannella, Pistelli, Polfer, Prodi, Resetarits, Riis-Jørgensen, Samuelsen, Schuth, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Veraldi, Wallis

GUE/NGL: Agnoletto, Catania, de Brún, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Henin, Kaufmann, Liotard, Manolakou, Markov, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Musacchio, Pafilis, Papadimoulis, Pflüger, Portas, Ransdorf, Seppänen, Sjöstedt, Strož, Svensson, Toussas, Uca, Wagenknecht, Zimmer

IND/DEM: Bonde, Karatzaferis

PPE-DE: Wijkman

PSE: Berger, Berlinguer, Bösch, Chiesa, Corbey, Hegyi, Prets, Scheele, Sornosa Martínez, Swoboda

UEN: Vaidere

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Breyer, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Joan i Marí, Jonckheer, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Özdemir, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schroedter, Smith, Staes, Trüpel, Voggenhuber, Ždanoka

Contre: 419

ALDE: Ries, Staniszewska, Virrankoski

IND/DEM: Batten, Belder, Blokland, Coûteaux, Goudin, Grabowski, Knapman, Krupa, Louis, Lundgren, Nattrass, Pełk, Piotrowski, Rogalski, Tomczak, de Villiers, Whittaker, Wise, Zapalowski

NI: Allister, Battilocchio, Bobošíková, Borghezio, Chruszcz, Claeys, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, Dillen, Giertych, Gollnisch, Helmer, Lang, Le Rachinel, Martinez, Masiel, Mölzer, Mote, Mussolini, Piskorski, Rivera, Romagnoli, Rutowicz, Salvini, Speroni, Vanhecke, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Albertini, Ashworth, Audy, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Beazley, Becsey, Belet, Böge, Bonsignore, Bowis, Bradbourn, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Bushill-Matthews, Busutil, Buzek, Cabrnock, Callanan, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chmielewski, Coelho, Coveney, Daul, Dehaene, Descamps, Deß, Deva, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dombrowskis, Doorn, Dover, Doyle, Duchoň, Duka-Zólyomi, Ehler, Elles, Evans Jonathan, Fajmon, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Gahler, Gál, Gala, Galeote, García-Margallo y Marfil, Gargani, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Gräßle, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Gyürk, Handzlik, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký, Ibrisagic, Itälä, Iturgaiz Angulo, Jackson, Jałowiecki, Járóka, Jarzembowski, Jeggle, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Kamall, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Klamt, Klač, Klich, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Kudrycka, Kušis, Lamassoure, Langen, Lechner, Lewandowski, Liese, Lulling, Maat, McGuinness, Mann Thomas, Marques, Martens, Mathieu, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Nassauer, Nicholson, Niebler, van Nistelrooij, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Parish, Patriciello, Pieper, Píks, Pirker, Pleštinská, Pomés Ruiz, Posdorf, Posselt, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rudi Ubeda, Rübig, Saifi, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Seeberg, Siekierski, Silva Peneda, Škottová, Sommer, Sonik, Spautz, Štátný, Stevenson, Strejček, Stubb, Sturdy, Sudre, Surján, Szájer, Tannock, Thyssen, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Ventre, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasák, Vlasto, Weisgerber, Wieland, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zvěřina, Zwiefka

PSE: Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Batzeli, Beglitis, Berès, van den Berg, Berman, Bono, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Christensen, Corbett, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Douay, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Falbr, Fava, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Gill, Goebels, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Gröner, Groote, Gruber, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Lambrinidis, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, Locatelli, McAvan, Madeira, Maňka, Mann Erika, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Myller, Napoletano,

Jeudi, 15 juin 2006

Obiols i Germà, Occhetto, Öger, Paasilinna, Pahor, Panzeri, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Rapkay, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Schapira, Segelström, Siwiec, Skinner, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Trautmann, Tzampazi, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

UEN: Angelilli, Aylward, Berlato, Bielan, Camre, Crowley, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Kuźmiuk, La Russa, Libicki, Maldeikis, Musumeci, Ó Neachtain, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Wojciechowski Janusz, Zile

Abstention: 5

NI: Belohorská, Kozlík, Martin Hans-Peter

UEN: Kristovskis

Verts/ALE: van Buitenen

Corrections de vote

Pour: Harald Ettl, Hans-Peter Martin

16. Rapport Buzek A6-0202/2006

Amendement 348

Pour: 74

ALDE: Polfer

GUE/NGL: Agnoletto, Catania, de Brún, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Henin, Kaufmann, Liotard, Manolakou, Markov, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Musacchio, Pafilis, Papadimoulis, Pflüger, Portas, Ransdorf, Remek, Seppänen, Sjöstedt, Strož, Svensson, Toussas, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Zimmer

IND/DEM: Bonde, Karatzaferis

NI: Martin Hans-Peter

PPE-DE: Roithová

PSE: Jöns

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Breyer, van Buitenen, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Özdemir, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schroedter, Staes, Trüpel, Turmes, Voggenhuber, Ždanoka

Contre: 492

ALDE: Alvaro, Andria, Beaupuy, Bourlanges, Budreikaitė, Busk, Cappato, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Cornillet, Costa, Davies, Deprez, De Sarnez, Drčar Murko, Duff, Fourtou, Gentvilas, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jäätteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pannella, Pistelli, Prodi, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Samuelsen, Schuth, Staniszevska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Väyrynen, Veraldi, Virrankoski, Wallis

IND/DEM: Batten, Belder, Blokland, Coûteaux, Goudin, Grabowski, Knapman, Krupa, Louis, Lundgren, Natrass, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Sinnott, Tomczak, de Villiers, Whittaker, Wise, Zapalowski

NI: Allister, Battilocchio, Belohorská, Bobošíková, Borghezio, Chruszcz, Claeys, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, Dillen, Giertych, Helmer, Kozlík, Lang, Martinez, Masiel, Mölzer, Mote, Mussolini, Piskorski, Rivera, Romagnoli, Rutowicz, Salvini, Speroni, Vanhecke, Wojciechowski Bernard Piotr

Jeudi, 15 juin 2006

PPE-DE: Albertini, Ashworth, Audy, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Beazley, Becsey, Belet, Böge, Bonsignore, Bowis, Bradbourn, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Bushill-Matthews, Busuttil, Buzek, Cabrnock, Callanan, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chmielewski, Coelho, Coveney, Daul, Dehaene, Descamps, Deß, Deva, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dombrovskis, Doorn, Dover, Doyle, Duchoň, Duka-Zólyomi, Ehler, Evans Jonathan, Fajmon, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Gahler, Gál, Galá, Galeote, García-Margallo y Marfil, Gargani, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Gräßle, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Gyürk, Handzlik, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký, Ibrisagic, Itälä, Iturgaiz Angulo, Jackson, Jałowiecki, Járóka, Jarzembowski, Jeggler, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Kamall, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Klamt, Klač, Klich, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Kudrycka, Kuškis, Lamassoure, Langen, Lechner, Lewandowski, Liese, Lulling, Maat, McGuinness, Mann Thomas, Marques, Martens, Mathieu, Mato Adrover, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Nassauer, Nicholson, Niebler, van Nistelrooij, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Parish, Patriciello, Pieper, Píks, Pirker, Pleštinská, Pomés Ruiz, Posdorf, Posselt, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Rudi Ubeda, Rübig, Saïfi, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Seeberg, Siekierski, Silva Penada, Škottová, Sommer, Sonik, Spautz, Štátný, Stevenson, Sturdy, Sudre, Surján, Szájer, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Ventre, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasák, Vlasto, Weisgerber, Wieland, Wijkman, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zvěřina, Zwiefka

PSE: Arif, Arnautakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Batzeli, Beglitis, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbett, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Douay, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Falbr, Fava, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Gill, Goebbels, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Gröner, Groote, Gruber, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jørgensen, Kindermann, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Lambrinidis, Lavarra, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, Locatelli, McAvan, Madeira, Maňka, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Myller, Napolitano, Obiols i Germà, Occhetto, Öger, Paasilinna, Pahor, Panzeri, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Scheele, Segelström, Siwiec, Skinner, Sornosa Martínez, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Trautmann, Tzampazi, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

UEN: Angelilli, Aylward, Berlato, Bielan, Camre, Crowley, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Kristovskis, Kuźmiuk, La Russa, Libicki, Maldeikis, Musumeci, Ó Neachtain, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Vaidere, Wojciechowski Janusz, Zile

Verts/ALE: Smith

Abstention: 4

ALDE: Takkula, Toia

PPE-DE: Fatuzzo

PSE: Bullmann

17. Rapport Buzek A6-0202/2006 Amendement 356

Pour: 237

ALDE: Andria, Budreikaitė, Carlshamre, Harkin, Juknevičienė, Losco, Onyszkiewicz, Pistelli, Prodi, Susta, Takkula, Toia, Veraldi, Virrankoski

GUE/NGL: Kaufmann, Markov, Pflüger, Uca, Wagenknecht, Zimmer

Jeudi, 15 juin 2006

IND/DEM: Belder, Blokland, Goudin, Grabowski, Krupa, Louis, Lundgren, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Sinnott, Tomczak, de Villiers, Zapałowski

NI: Allister, Borghezio, Chruszcz, Claeys, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, Dillen, Giertych, Gollnisch, Lang, Le Rachinel, Martin Hans-Peter, Martinez, Masiel, Mölzer, Mussolini, Piskorski, Rivera, Romagnoli, Rutowicz, Salvini, Speroni, Vanhecke, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Albertini, Ayuso González, Beazley, Becsey, Böge, Bonignore, Bowis, Braghetto, Brejc, Březina, Busuttill, Buzek, Callanan, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, Chmielewski, Coelho, Coveney, Dehaene, Deva, Díaz de Mera García Consuegra, Dombrovskis, Doorn, Dover, Duka-Zólyomi, Ehler, Evans Jonathan, Fajmon, Ferber, Fernández Martín, Fraga Estévez, Freitas, Gahler, Gała, Galeote, Gargani, Gewalt, Goepel, Gomolka, Gräßle, Gyürk, Handzlik, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký, Iturgaiz Angulo, Jałowiecki, Jarzembowski, Jeggle, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Karas, Kasoulides, Kelam, Klamt, Klač, Klich, Koch, Konrad, Kudrycka, Kušis, Langen, Lechner, Lewandowski, Liese, Maat, McGuinness, Mann Thomas, Marques, Martens, Mato Adrover, Mauro, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Nassauer, Niebler, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Ouzký, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Parish, Patriciello, Pieper, Píks, Pirker, Pleštinská, Pomés Ruiz, Posdorf, Posselt, Rack, Radwan, Roithová, Rübig, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Siekierski, Silva Peneda, Škottová, Sommer, Sonik, Spautz, Šťastný, Surján, Szájer, Ulmer, Vatanen, Ventre, Vernola, Vlasák, Weisgerber, Wieland, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zwiefka

PSE: Kuc, Liberadzki, Siwiec

UEN: Angelilli, Aylward, Berlato, Bielan, Crowley, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Kristovskis, Kuźmiuk, La Russa, Libicki, Maldeikis, Musumeci, Ó Neachtain, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Wojciechowski Janusz, Zile

Verts/ALE: Auken, Beer, Breyer, van Buitenen, Cohn-Bendit, Cramer, Flautre, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Harms, Horáček, Kallenbach, Kusstascher, Lambert, Lipietz, Lucas, Rühle, Schroedter, Trüpel, Turmes, Voggenhuber, Zdanoka

Contre: 287

ALDE: Alvaro, Beaupuy, Bourlanges, Busk, Cappato, Chatzimarkakis, Cornillet, Davies, Deprez, De Sarnez, Drčar Murko, Duff, Fourtou, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hall, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jääteenmäki, Jensen, Kacin, Karim, Krahmer, Kulakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Ludford, Maaten, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Ortuondo Larrea, Oviir, Pannella, Polfer, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Samuelsen, Schuth, Sterckx, Szent-Iványi, Väyrynen, Wallis

GUE/NGL: Agnoletto, Catania, Guerreiro, Guidoni, Liotard, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Musacchio, Papadimoulis, Ransdorf, Remek, Seppänen, Sjöstedt, Stroj, Svensson, Triantaphyllides

IND/DEM: Batten, Knapman, Nattrass, Whittaker, Wise

NI: Battilocchio, Belohorská, Bobošíková, Helmer, Kozlík

PPE-DE: Ashworth, Audy, Bachelot-Narquin, Belet, Brepoels, Bushill-Matthews, Cabrnock, del Castillo Vera, Cederschiöld, Daul, Descamps, Deß, De Veyrac, Doyle, Duchoň, Fjellner, Fontaine, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gklavakis, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Harbour, Hatzidakis, Ibrisagic, Itälä, Jackson, Kauppi, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Lulling, Mathieu, Mavrommatis, Papastamkos, Purvis, Saifi, Seeberg, Stevenson, Strejček, Stubb, Sturdy, Sudre, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Vakalis, Van Orden, Varvitsiotis, Vidal-Quadras, Vlasto, Zvěřina

PSE: Arif, Arnautakis, Assis, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Batzeli, Beglitis, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbett, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Douay, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Etel, Falbr, Fava, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierck, Gill, Goebbels, Gomes, Gottardi, Grabowska, Gröner, Groote, Gruber, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuhne, Lambrinidis, Lavarra, Leichtfried, Leinen, Locatelli, McAvan, Madeira, Maňka, Mann Erika, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega,

Jeudi, 15 juin 2006

Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Myller, Napolitano, Obiols i Germà, Occhetto, Öger, Paasilinna, Pahor, Panzeri, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Schapira, Scheele, Segelström, Skinner, Sornosa Martínez, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Trautmann, Tzampazi, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

UEN: Camre, Vaidere

Verts/ALE: Frassoni, Hudghton, Lagendijk, Romeva i Rueda, Smith, Staes

Abstention: 50

ALDE: Cavada, Cocilovo, Costa, Lynne, Staniszevska, Starkevičiūtė

GUE/NGL: de Brún, Flasarová, Henin, Manolakou, Pafilis, Portas, Toussas

IND/DEM: Bonde, Coûteaux, Karatzaferis

NI: Mote

PPE-DE: Barsi-Pataky, Bauer, Bradbourn, Elles, Fatuzzo, Gál, Glattfelder, Grosch, Hannan, Járóka, Kamall, Nicholson, Quisthoudt-Rowohl, Reul, Rudi Ubeda, Varela Suanzes-Carpegna, Wijkman, Zatloukal, Zieleniec

PSE: Attard-Montalto, Grech, Hegyi, Muscat

Verts/ALE: Aubert, Evans Jill, Hammerstein Mintz, Hassi, Isler Béguin, Joan i Marí, Lichtenberger, Özdemir, Onesta, Schlyter

Corrections de vote

Pour: José Manuel García-Margallo y Marfil

18. Rapport Buzek A6-0202/2006

Amendement 357

Pour: 257

ALDE: Andria, Carlshamre, Harkin, Losco, Onyszkiewicz, Pistelli, Prodi, Susta, Takkula, Toia, Veraldi, Virrankoski

GUE/NGL: Kaufmann, Markov, Pflüger, Uca, Wagenknecht, Zimmer

IND/DEM: Belder, Blokland, Bonde, Coûteaux, Goudin, Grabowski, Karatzaferis, Krupa, Louis, Lundgren, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Sinnott, Tomczak, de Villiers, Zapałowski

NI: Allister, Borghezio, Chruszcz, Claeys, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, Dillen, Giertych, Gollnisch, Lang, Le Rachinel, Martin Hans-Peter, Martinez, Masiel, Mölzer, Mussolini, Piskorski, Rivera, Romagnoli, Rutowicz, Salvini, Speroni, Vanhecke, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Albertini, Ayuso González, Beazley, Becsey, Böge, Bonsignore, Braghetto, Brejc, Březina, Busuttil, Buzek, Callanan, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, Chmielewski, Coelho, Coveney, Deva, Díaz de Mera García Consuegra, Dombrovskis, Dover, Duka-Zólyomi, Ehler, Evans Jonathan, Fajmon, Ferber, Fraga Estévez, Freitas, Gahler, Gała, Galeote, García-Margallo y Marfil, Gargani, Garriga Polledo, Gewalt, Goepel, Gomolka, Gräßle, Gyürk, Handzlik, Hannan, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký, Iturgaiz Angulo, Jałowicki, Jarzembowski, Jęggle, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Karas, Kasoulides, Kelam, Klamt, Klač, Klich, Koch, Konrad, Kudrycka, Kušķis, Langen, Lechner, Lewandowski, Liese, Maat, McGuinness, Mann Thomas, Marques, Martens, Mato Adrover, Mauro, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Nassauer, Niebler, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Őry, Ouzký, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Parish, Patriciello, Pieper, Pīks, Pleštinská, Pomés Ruiz, Posselt, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rübig, Schierhuber, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Siekierski, Silva Peneda, Škottová, Sommer, Sonik, Spautz, Štátný, Surján, Szájer, Ulmer, Vatanen, Ventre, Vernola, Vlasák, Weisgerber, Wieland, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zwiefka

Jeudi, 15 juin 2006

PSE: Attard-Montalto, Bullmann, Gebhardt, Grech, Groote, Kreissl-Dörfler, Kuc, Kuhne, Muscat, Piecyk, Rothe, Walter, Weiler

UEN: Angelilli, Aylward, Berlato, Bielan, Crowley, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Kristovskis, Kuźmiuk, La Russa, Libicki, Maldeikis, Musumeci, Ó Neachtain, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Vaidere, Wojciechowski Janusz, Zile

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Breyer, van Buitenen, Cramer, Evans Jill, Flautre, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Isler Béguin, Joan i Marí, Kallenbach, Kusstatscher, Lambert, Lipietz, Lucas, Özdemir, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schroedter, Trüpel, Turmes, Voggenhuber, Zdanoka

Contre: 279

ALDE: Alvaro, Beaupuy, Bourlanges, Budreikaitė, Busk, Cappato, Cavada, Chatzimarkakis, Cornillet, Davies, Deprez, De Sarnez, Drčar Murko, Duff, Fourtou, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hall, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jätteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Krahmer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouse, Lax, Lehideux, Ludford, Maaten, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Ortuondo Larrea, Oviir, Pannella, Polfer, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Samuelsen, Schuth, Sterckx, Szent-Iványi, Väyrynen, Wallis

GUE/NGL: Agnoletto, Catania, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Liotard, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Musacchio, Papadimoulis, Ransdorf, Remek, Sjöstedt, Strož, Svensson, Triantaphyllides

NI: Battilocchio, Belohorská, Bobošíková, Helmer, Kozlík

PPE-DE: Ashworth, Audy, Bachelot-Narquin, Belet, Bowis, Brepoels, Bushill-Matthews, Cabrnock, del Castillo Vera, Cederschiöld, Daul, Dehaene, Descamps, Deß, De Veyrac, Doorn, Doyle, Duchoň, Fernández Martín, Fjellner, Fontaine, Gaubert, Gklavakis, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Harbour, Hatzidakis, Ibrisagic, Itälä, Jackson, Kauppi, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Lulling, Mathieu, Mavrommatis, van Nistelrooij, Papastamkos, Purvis, Saifi, Seeberg, Stevenson, Strejček, Stubb, Sturdy, Sudre, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Vakalis, Van Orden, Varvitsiotis, Vidal-Quadras, Vlasto, Zvěřina

PSE: Arif, Arnautakis, Assis, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Batzeli, Beglitis, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbett, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Douay, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Falbr, Fava, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Geringer de Oedenberg, Gierek, Gill, Goebbels, Gomes, Gottardi, Grabowska, Gröner, Gruber, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Koterec, Krehl, Kristensen, Lambrinidis, Lavarra, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, Locatelli, McAvan, Madeira, Maňka, Mann Erika, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Myller, Napolitano, Obiols i Germà, Occhetto, Öger, Paasilinna, Pahor, Panzeri, Peillon, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Schapira, Scheele, Segelström, Siwiec, Skinner, Sornosa Martínez, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Trautmann, Tzampazi, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Weber Henri, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

UEN: Camre

Verts/ALE: Cohn-Bendit, Frassoni, Lagendijk, Smith, Staes

Abstention: 41

ALDE: Cocilovo, Costa, Lynne, Staniszewska, Starkevičiūtė

GUE/NGL: de Brún, Henin, Manolakou, Pafilis, Portas, Seppänen, Toussas

IND/DEM: Batten, Knapman, Natrass, Whittaker, Wise

NI: Mote

Jeudi, 15 juin 2006

PPE-DE: Barsi-Pataky, Bauer, Bradbourn, Elles, Fatuzzo, Gál, Gauzès, Glattfelder, Grosch, Járóka, Kamall, Nicholson, Quisthoudt-Rowohl, Rudi Ubeda, Schmitt, Varela Suanzes-Carpegna, Wijkman, Zatloukal, Zieleniec

PSE: Hegyi

Verts/ALE: Hudghton, Jonckheer, Onesta

19. Rapport Buzek A6-0202/2006

Amendement 42

Pour: 518

ALDE: Alvaro, Beaupuy, Bourlanges, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Cornillet, Davies, Deprez, De Sarnez, Drčar Murko, Duff, Fourtou, Gentvilas, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jääteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Krahmer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Ludford, Lynne, Maaten, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pannella, Polfer, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Samuelsen, Schuth, Staniszewska, Starkevičiūtė, Sterckx, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Virrankoski, Wallis

GUE/NGL: Agnoletto, Catania, de Brún, Flasarová, Guidoni, Henin, Kaufmann, Liotard, Markov, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Musacchio, Papadimoulis, Pflüger, Portas, Ransdorf, Seppänen, Sjöstedt, Strož, Svensson, Uca, Wagenknecht, Zimmer

IND/DEM: Bonde, Grabowski, Karatzaferis, Krupa, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Sinnott, Tomczak, Zapałowski

NI: Battilocchio, Bobošíková, Borghezio, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, Helmer, Martin Hans-Peter, Masiel, Piskorski, Rivera, Romagnoli, Rutowicz, Salvini, Speroni

PPE-DE: Albertini, Ashworth, Audy, Ayuso González, Barsi-Pataky, Bauer, Beazley, Becsey, Belet, Böge, Bonsignore, Bowis, Braghetto, Brejc, Brepoels, Bushill-Matthews, Busuttill, Buzek, Cabrnach, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chmielewski, Coelho, Coveney, Daul, Dehaene, Descamps, Deß, Deva, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dombrovskis, Doorn, Dover, Doyle, Duchoň, Ehler, Evans Jonathan, Fajmon, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Gahler, Gala, Galeote, García-Margallo y Marfil, Gargani, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gewalt, Gklavakis, Goepel, Gomolka, Gräßle, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Gyürk, Handzlik, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký, Ibrisagic, Itälä, Iturgaiz Angulo, Jackson, Jałowicki, Járóka, Jarzembowski, Jeggle, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Kamall, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Klamt, Klauf, Klich, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Kudrycka, Kušis, Lechner, Lewandowski, Liese, Maat, McGuinness, Mann Thomas, Marques, Martens, Mathieu, Mato Adrover, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Nassauer, Nicholson, Niebler, van Nistelrooij, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Ouzký, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Parish, Patriciello, Pieper, Píks, Pirker, Pleštinská, Pomés Ruiz, Posdorf, Posselt, Purvis, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rudi Ubeda, Rübig, Saïfi, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Seeborg, Siekierski, Silva Peneda, Škottová, Sommer, Sonik, Spautz, Štátný, Stevenson, Strejček, Stubb, Sturdy, Sudre, Surján, Szájer, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Ventre, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasák, Vlasto, Weisgerber, Wieland, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zvěřina, Zwiefka

PSE: Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Batzeli, Beglitis, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, Bullmann, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbett, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Douay, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Falbr, Fava, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Gill, Goebbels, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Gröner, Groote, Gruber, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Lambrinidis, Lavarra, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, Locatelli, McAvan, Madeira, Maňka, Mann Erika, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Myller, Napoletano, Obiols i Germà, Occhetto, Öger, Paasilinna, Pahor, Panzeri, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Prets, Rapkay, Riera Madurell, Rocard,

Jeudi, 15 juin 2006

Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Schapira, Scheele, Segelström, Siwiec, Skinner, Sornosa Martínez, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Trautmann, Tzampazi, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

UEN: Angelilli, Aylward, Berlato, Bielan, Camre, Crowley, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Kuźmiuk, La Russa, Libicki, Maldeikis, Musumeci, Ó Neachtain, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Wojciechowski Janusz

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Breyer, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Özdemir, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schroedter, Smith, Staes, Trüpel, Turmes, Voggenhuber, Ždanoka

Contre: 28

ALDE: Andria, Losco, Pistelli, Prodi, Susta, Veraldi

GUE/NGL: Guerreiro

IND/DEM: Batten, Knapman, Natrass, Whittaker, Wise

NI: Allister, Gollnisch, Lang, Le Rachinel, Mölzer, Mote, Mussolini

PPE-DE: Bachelot-Narquin, Bradbourn, Lamassoure, Langen, Lulling

PSE: Corbey

UEN: Kristovskis, Vaidere, Zile

Abstention: 27

ALDE: Costa

GUE/NGL: Manolakou, Pafilis, Remek, Toussas, Triantaphyllides

IND/DEM: Belder, Blokland, Coûteaux, Goudin, Louis, Lundgren, de Villiers

NI: Belohorská, Claeys, Dillen, Kozlík, Martinez

PPE-DE: Callanan, Duka-Zólyomi, Elles, Fatuzzo, Gál, Glattfelder, Quisthoudt-Rowohl

PSE: Hegyi

Verts/ALE: van Buitenen

20. Rapport Buzek A6-0202/2006

Amendement 352

Pour: 248

ALDE: Andria, Budreikaitė, Carlshamre, Harkin, Lehideux, Losco, Nicholson of Winterbourne, Pistelli, Prodi, Resetarits, Staniszewska, Starkevičiūtė, Susta, Takkula, Toia, Veraldi, Virrankoski

GUE/NGL: Kaufmann, Markov, Pflüger, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Zimmer

IND/DEM: Belder, Blokland, Bonde, Goudin, Grabowski, Karatzaferis, Krupa, Louis, Lundgren, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Sinnott, Tomczak, de Villiers, Zapałowski

NI: Allister, Borghezio, Chruszcz, Claeys, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, Dillen, Giertych, Gollnisch, Lang, Martin Hans-Peter, Masiel, Mölzer, Mussolini, Piskorski, Rivera, Romagnoli, Rutowicz, Salvini, Speroni, Vanhecke, Wojciechowski Bernard Piotr

Jeudi, 15 juin 2006

PPE-DE: Albertini, Ayuso González, Beazley, Becsey, Böge, Bonsignore, Braghetto, Brejc, Březina, Busuttil, Buzek, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, Chmielewski, Coelho, Coveney, Deß, Deva, Díaz de Mera García Consuegra, Dombrovskis, Doorn, Dover, Duchoň, Duka-Zólyomi, Ehler, Evans Jonathan, Fajmon, Ferber, Fraga Estévez, Freitas, Gahler, Gała, Galeote, García-Margallo y Marfil, Gargani, Garriga Polledo, Gewalt, Goepel, Gomolka, Gräßle, Gyürk, Handzlik, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký, Iturgaiz Angulo, Jałowiecki, Jarzembowski, Jeggle, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Karas, Kasoulides, Kelam, Klamt, Klač, Klich, Koch, Konrad, Kudrycka, Kuškis, Langen, Lechner, Lewandowski, Liese, Maat, McGuinness, Mann Thomas, Marques, Martens, Mato Adrover, Mauro, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Nassauer, Niebler, van Nistelrooij, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Ouzký, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Parish, Patriciello, Pieper, Píks, Pirker, Pleštinská, Pomés Ruiz, Posdorf, Posselt, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rübig, Schierhuber, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Siekierski, Silva Peneda, Škottová, Sommer, Sonik, Spautz, Štátný, Surján, Szájer, Ulmer, Vatanen, Ventre, Vernola, Vlasák, Weisgerber, Wieland, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zwiefka

PSE: Attard-Montalto, Grech, Kuc, Muscat

UEN: Angelilli, Aylward, Berlatto, Bielan, Crowley, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Kristovskis, Kuźmiuk, La Russa, Libicki, Maldeikis, Musumeci, Ó Neachtain, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Vaidere, Wojciechowski Janusz, Zile

Verts/ALE: Auken, Beer, Breyer, van Buitenen, Cramer, Evans Jill, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Joan i Marí, Kallenbach, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Özdemir, Rühle, Schlyter, Schroedter, Smith, Trüpel, Turmes, Voggenhuber, Ždanoka

Contre: 294

ALDE: Alvaro, Beaupuy, Bourlanges, Busk, Cappato, Cavada, Chatzimarkakis, Cornillet, Costa, Davies, Deprez, De Sarnez, Drčar Murko, Duff, Fourtou, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hall, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jäätteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Kraemer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Ludford, Maaten, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pannella, Polfer, Ries, Riis-Jørgensen, Samuelsen, Schuth, Sterckx, Szent-Iványi, Väyrynen, Wallis

GUE/NGL: Agnoletto, Catania, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Henin, Liotard, Manolakou, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Musacchio, Pafilis, Papadimoulis, Portas, Ransdorf, Seppänen, Sjöstedt, Strož, Svensson, Toussas

IND/DEM: Batten, Knapman, Natrass, Whittaker, Wise

NI: Battilocchio, Belohorská, Bobošíková, Helmer, Kozlík

PPE-DE: Ashworth, Audy, Bachelot-Narquin, Belet, Bowis, Brepoels, Bushill-Matthews, Cabrnock, del Castillo Vera, Cederschiöld, Daul, Dehaene, Descamps, De Veyrac, Doyle, Fernández Martín, Fjellner, Fontaine, Gaubert, Gklavakis, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Harbour, Hatzidakis, Hennicot-Schoepges, Ibrisagic, Itälä, Jackson, Kauppi, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Lulling, Mathieu, Mavrommatis, Papastamkos, Purvis, Saifi, Seeberg, Stevenson, Strejček, Stubb, Sturdy, Sudre, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Vakalis, Van Orden, Varvitsiotis, Vidal-Quadras, Vlasto, Zvěřina

PSE: Arif, Arnaoutakis, Assis, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Batzeli, Beglitis, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbett, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Douay, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Falbr, Fava, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Gill, Goebbels, Gomes, Gottardi, Grabowska, Gröner, Groote, Gruber, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuhne, Lambrinidis, Lavarra, Leichtfried, Leinen, Locatelli, McAvan, Madeira, Maňka, Mann Erika, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovic, Myller, Napolitano, Obiols i Germà, Occhetto, Óger, Paasilinna, Pahor, Panzeri, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roue, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Schapira, Scheele, Segelström, Siwec, Skinner, Sornosa Martínez, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Trautmann, Tzampazi, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

Jeudi, 15 juin 2006

UEN: Camre

Verts/ALE: Cohn-Bendit, Hassi, Horáček, Isler Béguin, Jonckheer, Kustatscher, Lagendijk, Romeva i Rueda, Staes

Abstention: 34

ALDE: Cocilovo, Lynne

GUE/NGL: de Brún, Remek

IND/DEM: Coûteaux

NI: Le Rachinel, Martinez, Mote

PPE-DE: Barsi-Pataky, Bauer, Bradbourn, Callanan, Elles, Fatuzzo, Gál, Gauzès, Glattfelder, Grosch, Hannan, Járóka, Kamall, Nicholson, Quisthoudt-Rowohl, Rudi Ubeda, Schmitt, Varela Suanzes-Carpegna, Wijkman, Zatloukal, Zieleniec

PSE: Hegyi, Liberadzki

Verts/ALE: Aubert, Frassoni, Onesta

21. Rapport Buzek A6-0202/2006 Amendement 358

Pour: 246

ALDE: Andria, Budreikaitė, Carlshamre, Chatzimarkakis, Cocilovo, Costa, De Sarnez, Harkin, Juknevičienė, Krahmer, Kułakowski, Lehideux, Losco, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Pistelli, Prodi, Schuth, Staniszevska, Starkevičiūtė, Susta, Veraldi, Virrankoski

GUE/NGL: Kaufmann, Markov, Pflüger, Uca, Wagenknecht, Zimmer

IND/DEM: Belder, Blokland, Goudin, Karatzaferis, Louis, Lundgren, Sinnott, de Villiers

NI: Allister, Chruszcz, Claeys, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, Dillen, Giertych, Martin Hans-Peter, Masiel, Piskorski, Rivera, Romagnoli, Rutowicz, Vanhecke, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Albertini, Ayuso González, Beazley, Becsey, Böge, Bonignore, Braghetto, Brejc, Březina, Busuttil, Buzek, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, Chmielewski, Coelho, Coveney, Deß, Deva, Díaz de Mera García Consuegra, Dombrowskis, Doorn, Dover, Duchoň, Ehler, Evans Jonathan, Fajmon, Ferber, Freitas, Gahler, Gál, Gała, Galeote, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gauzès, Gewalt, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Gräßle, Gyürk, Handzlik, Hannan, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký, Iturgaiz Angulo, Jałowiecki, Járóka, Jarzembowski, Jeggle, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Karas, Kasoulides, Kelam, Klamt, Klač, Klich, Koch, Konrad, Kudrycka, Kuškis, Langen, Lechner, Lewandowski, Liese, Maat, McGuinness, Mann Thomas, Marques, Mato Adrover, Mauro, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Nassauer, Niebler, van Nistelrooij, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Ouzký, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Parish, Patriciello, Pieper, Píks, Pirker, Pleštinská, Pomés Ruiz, Posdorf, Posselt, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rudi Ubeda, Rübig, Schierhuber, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Siekierski, Silva Peneda, Škottová, Sommer, Sonik, Šťastný, Surján, Szájer, Ulmer, Vatanen, Ventre, Vernola, Vlasák, Weisgerber, Wieland, Wijkman, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zwiefka

PSE: Attard-Montalto, Bullmann, Gebhardt, Grech, Groote, Kreissl-Dörfler, Kuc, Kuhne, Muscat, Piecyk, Rosati, Rothe, Walter, Weiler

UEN: Bielan, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Kristovskis, Kuźmiuk, Libicki, Maldeikis, Podkański, Roszkowski, Szymański, Vaidere, Wojciechowski Janusz, Zile

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Breyer, van Buitenen, Cramer, Evans Jill, Flautre, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Harms, Hassi, Horáček, Isler Béguin, Joan i Marí, Kallenbach, Kustatscher, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Özdemir, Rühle, Schlyter, Schroedter, Smith, Trüpel, Turmes, Voggenhuber, Zdanoka

Jeudi, 15 juin 2006

Contre: 297

ALDE: Alvaro, Beaupuy, Bourlanges, Busk, Cappato, Cavada, Cornillet, Davies, Deprez, Drčar Murko, Duff, Fourtou, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hall, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jäätteenmäki, Jensen, Kacin, Karim, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Ludford, Maaten, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Ortuondo Larrea, Oviir, Pannella, Polfer, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Samuelson, Sterckx, Szent-Iványi, Väyrynen, Wallis

GUE/NGL: Agnoletto, Catania, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Henin, Liotard, Manolakou, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Musacchio, Pafilis, Papadimoulis, Portas, Ransdorf, Remek, Seppänen, Sjöstedt, Strož, Svensson, Toussas, Triantaphyllides

IND/DEM: Batten, Grabowski, Knapman, Krupa, Natrass, Piotrowski, Rogalski, Tomczak, Whittaker, Wise, Zapalowski

NI: Battilocchio, Borghезio, Gollnisch, Helmer, Lang, Mölzer, Mussolini, Salvini

PPE-DE: Ashworth, Audy, Bachelot-Narquin, Belet, Bowis, Brepoels, Bushill-Matthews, Cabrnock, Cederschiöld, Daul, Dehaene, Descamps, De Veyrac, Doyle, Fernández Martín, Fjellner, Fontaine, Fraga Estévez, Gargani, Gaubert, Gklavakis, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Harbour, Hatzidakis, Ibrisagic, Itälä, Jackson, Kauppi, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Lulling, Mathieu, Mavrommatis, Papastamkos, Purvis, Saifi, Seeberg, Spautz, Stevenson, Strejček, Stubb, Sturdy, Sudre, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Vakalis, Van Orden, Varvitsiotis, Vidal-Quadras, Vlasto, Zvěřina

PSE: Arif, Arnautakis, Assis, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Batzeli, Beglitis, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbett, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Douay, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Falbr, Fava, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Geringer de Oedenberg, Gierek, Gill, Goebbels, Gomes, Gottardi, Grabowska, Gröner, Gruber, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Koterec, Krehl, Kristensen, Lambrinidis, Lavarra, Leichtfried, Leinen, Locatelli, McAvan, Madeira, Maňka, Mann Erika, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Myller, Napolitano, Obiols i Germà, Occhetto, Öger, Paasilinna, Pahor, Panzeri, Peillon, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Riera Madurell, Rocard, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, Schapira, Scheele, Segelström, Siwiec, Skinner, Sornosa Martínez, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Trautmann, Tzampazi, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Weber Henri, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

UEN: Angelilli, Aylward, Berlatto, Camre, Crowley, Foglietta, La Russa, Musumeci, Ó Neachtain, Pirilli, Ryan

Verts/ALE: Cohn-Bendit, Frassoni, Jonckheer, Lagendijk, Onesta, Romeva i Rueda, Staes

Abstention: 32

ALDE: Lynne, Takkula

GUE/NGL: de Brún

IND/DEM: Bonde, Coûteaux, Pęk

NI: Belohorská, Bobošíková, Kozlík, Le Rachinel, Martinez, Mote, Speroni

PPE-DE: Barsi-Pataky, Bauer, Bradbourn, Callanan, del Castillo Vera, Duka-Zólyomi, Elles, Fatuzzo, Grosch, Kamall, Nicholson, Quisthoudt-Rowohl, Schmitt, Varela Suanzes-Carpegna, Zatloukal, Zieleniec

PSE: Hegyi, Liberadzki

Verts/ALE: Hammerstein Mintz

Corrections de vote

Contre: Alyn Smith

Jeudi, 15 juin 2006

22. Rapport Buzek A6-0202/2006
Amendement 316

Pour: 77

ALDE: Cappato, Carlshamre, Duff, Hall, Karim, Ludford, Nicholson of Winterbourne, Ortuondo Larrea, Ries

GUE/NGL: Agnoletto, Catania, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Henin, Liotard, Manolakou, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Musacchio, Pafilis, Papadimoulis, Portas, Ransdorf, Remek, Seppänen, Sjöstedt, Strož, Svensson, Toussas, Triantaphyllides

IND/DEM: Bonde, Karatzaferis, de Villiers

NI: Dillen, Helmer, Romagnoli

PPE-DE: Ashworth, Bowis, Bushill-Matthews, Busuttil, Casa, Cederschiöld, Doyle, Fjellner, Gklavakis, Harbour, Hatzidakis, Ibrisagic, Itälä, Jackson, Kauppi, Kratsa-Tsagaropoulou, Mavrommatis, Purvis, Seeberg, Stevenson, Stubb, Sturdy, Vakalis, Van Orden, Varvitsiotis, Zatloukal, Zieleniec, Zvěřina

PSE: Ford, Goebbels, Napolitano, Segelström, Westlund, Wynn

Verts/ALE: Hudghton, Kusstatscher, Lagendijk, Smith, Staes

Contre: 452

ALDE: Alvaro, Andria, Beaupuy, Bourlanges, Budreikaitė, Busk, Cavada, Chatzimarkakis, Cornillet, Davies, Deprez, De Sarnez, Drčar Murko, Fourtou, Gentvilas, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jääteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Krahmer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Lynne, Maaten, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Onyszkiewicz, Oviir, Pannella, Pistelli, Polfer, Prodi, Resetarits, Riis-Jørgensen, Samuelsen, Schuth, Staniszevska, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Veraldi, Virrankoski, Wallis

GUE/NGL: Kaufmann, Markov, Pflüger, Uca, Wagenknecht, Zimmer

IND/DEM: Batten, Belder, Blokland, Goudin, Grabowski, Knapman, Krupa, Lundgren, Natrass, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Sinnott, Tomczak, Whittaker, Wise, Zapałowski

NI: Allister, Battilocchio, Bobošíková, Borghezio, Chruszcz, Claeys, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, Giertych, Lang, Le Rachinel, Martin Hans-Peter, Masiel, Mölzer, Mussolini, Piskorski, Rutowicz, Salvini, Speroni, Vanhecke, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Albertini, Ayuso González, Barsi-Pataky, Bauer, Beazley, Becsey, Belet, Böge, Bonsignore, Braghetto, Brejc, Brepoels, Brezina, Buzek, Cabrnach, Callanan, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Chmielewski, Coelho, Coveney, Dehaene, Deß, Deva, Díaz de Mera García Consuegra, Dombrovskis, Doorn, Dover, Duchoň, Duka-Zólyomi, Ehler, Evans Jonathan, Fajmon, Ferber, Fraga Estévez, Freitas, Gahler, Gál, Gała, Galeote, García-Margallo y Marfil, Gewalt, Goepel, Gomolka, Gräßle, Grosch, Gyürk, Handzlik, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký, Iturgaiz Angulo, Jałowiecki, Járóka, Jarzembowski, Jeggler, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Karas, Kasoulides, Kelam, Klamt, Klač, Klich, Koch, Konrad, Kudrycka, Kuškiš, Langen, Lechner, Lewandowski, Liese, Lulling, Maat, McGuinness, Mann Thomas, Marques, Martens, Mato Adrover, Mauro, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Nassauer, Niebler, van Nistelrooij, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Parish, Patriciello, Pieper, Pirker, Pleštinská, Pomés Ruiz, Posselt, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rudi Ubeda, Rübiger, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Siekierski, Silva Peneda, Škottová, Sommer, Sonik, Spautz, Šťastný, Strejček, Surján, Szájer, Thyssen, Trakatellis, Ulmer, Vatanen, Ventre, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasák, Weisgerber, Wieland, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zwiefka

PSE: Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Batzeli, Beglitis, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, Bullmann, van den Burg, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbett, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Douay, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Falbr, Fava, Fernandes, Ferreira Elisa, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Gill, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Gröner, Groote, Gruber, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Lambrinidis, Lavarra, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, McAvan,

Jeudi, 15 juin 2006

Madeira, Mañka, Mann Erika, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Myller, Obiols i Germà, Occhetto, Óger, Paasilinna, Pahor, Panzeri, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Schapira, Scheele, Siwec, Skinner, Sornosa Martínez, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Trautmann, Tzampazi, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Wiersma, Willmott, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

UEN: Angelilli, Aylward, Berlato, Bielan, Camre, Crowley, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Kristovskis, Kuźmiuk, La Russa, Libicki, Maldeikis, Musumeci, Ó Neachtain, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Ryan, Vaidere, Wojciechowski Janusz, Zile

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Breyer, van Buitenen, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Harms, Hassi, Horáček, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Özdemir, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schroedter, Trüpel, Turmes, Voggenhuber, Ždanoka

Abstention: 44

ALDE: Cocilovo, Starkevičiūtė

GUE/NGL: de Brún

IND/DEM: Coûteaux, Louis

NI: Belohorská, Kozlák, Martinez, Mote, Rivera

PPE-DE: Audy, Bachelot-Narquin, Bradbourn, Daul, Descamps, De Veyrac, Elles, Fatuzzo, Fernández Martín, Fontaine, Gaubert, Gauzès, Glattfelder, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Kamall, Lamassoure, Mathieu, Nicholson, Ouzký, Píks, Quisthoudt-Rowohl, Saifi, Sudre, Tannock, Toubon, Varela Suanzes-Carpegna, Vlasto, Wijkman

PSE: Busquin, Hegyi

Verts/ALE: Frassoni, Hammerstein Mintz

Corrections de vote

Pour: Glenis Willmott

Contre: Simon Busuttil, David Casa, Patrick Louis, Philippe de Villiers, Avril Doyle

23. Rapport Buzek A6-0202/2006

Amendement 47

Pour: 284

ALDE: Alvaro, Beaupuy, Bourlanges, Busk, Cappato, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Costa, Davies, Deprez, De Sarnez, Drčar Murko, Duff, Fourtou, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hall, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jäätteenmäki, Jensen, Karim, Krahrmer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Ludford, Lynne, Maaten, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Oviir, Pannella, Pistelli, Polfer, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Samuelsen, Schuth, Sterckx, Szent-Iványi, Väyrynen, Wallis

GUE/NGL: Agnoletto, Catania, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Henin, Liotard, Manolakou, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Musacchio, Pafilis, Papadimoulis, Portas, Ransdorf, Seppänen, Sjöstedt, Strož, Svensson, Triantaphyllides

IND/DEM: Bonde, Karatzaferis

NI: Battilocchio, Bobošíková, Dillen

Jeudi, 15 juin 2006

PPE-DE: Ashworth, Audy, Bachelot-Narquin, Bauer, Belet, Bowis, Brepoels, Bushill-Matthews, del Castillo Vera, Cederschiöld, Daul, Dehaene, Descamps, De Veyrac, Doyle, Fernández Martín, Fjellner, Fontaine, Gaubert, Gklavakis, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Harbour, Hatzidakis, Ibrisagic, Itälä, Jackson, Kauppi, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Mathieu, Mavrommatis, Papastamkos, Parish, Purvis, Saifi, Seeberg, Stevenson, Sturdy, Sudre, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Vakalis, Van Orden, Varvitsiotis, Vidal-Quadras, Vlasto, Zatloukal, Zieleniec, Zvěřina

PSE: Arif, Arnautakis, Assis, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Batzeli, Beglitis, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbett, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Douay, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Falbr, Fava, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Gill, Goebbels, Gomes, Gottardi, Grabowska, Gröner, Gruber, Guy-Quint, Hänsch, Hasse Ferreira, Haug, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuhne, Lambrinidis, Lavarra, Leichtfried, Leinen, Locatelli, McAvan, Madeira, Maňka, Mann Erika, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Myller, Napolitano, Obiols i Germà, Occhetto, Öger, Paasilinna, Pahor, Panzeri, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prats, Rapkay, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Schapira, Scheele, Segelström, Siwiec, Skinner, Sornosa Martínez, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Titley, Trautmann, Tzampazi, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

UEN: Angelilli, Camre

Verts/ALE: Cohn-Bendit, Frassoni, Jonckheer, Romeva i Rueda

Contre: 262

ALDE: Andria, Budreikaitė, Carlshamre, Harkin, Juknevičienė, Kacin, Losco, Ortuondo Larrea, Prodi, Staniszewska, Susta, Takkula, Toia, Veraldi, Virrankoski

GUE/NGL: Kaufmann, Markov, Pflüger, Remek, Toussas, Uca, Wagenknecht, Zimmer

IND/DEM: Batten, Belder, Blokland, Goudin, Grabowski, Knapman, Krupa, Louis, Lundgren, Natrass, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Sinnott, Tomczak, de Villiers, Whittaker, Wise, Zapałowski

NI: Borghezio, Chruszcz, Claeys, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, Giertych, Gollnisch, Helmer, Lang, Martin Hans-Peter, Masiel, Mölzer, Mussolini, Piskorski, Rutowicz, Salvini, Speroni, Vanhecke, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Albertini, Ayuso González, Beazley, Becsey, Böge, Bonsignore, Braghetto, Brejc, Březina, Busuttil, Buzek, Cabrnach, Callanan, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, Chmielewski, Coelho, Coveney, Deß, Deva, Díaz de Mera García Consuegra, Dombrovskis, Doorn, Dover, Duchoň, Duka-Zólyomi, Ehler, Evans Jonathan, Fajmon, Ferber, Fraga Estévez, Freitas, Gahler, Gaľa, Galeote, García-Margallo y Marfil, Gargani, Garriga Polledo, Gewalt, Goepel, Gomolka, Gräßle, Gyürk, Handzlik, Hannan, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký, Iturgaiz Angulo, Jałowicki, Járóka, Jarzembowski, Jeggle, Kaczmarek, Karas, Kasoulides, Kelam, Klamt, Klaß, Klich, Koch, Konrad, Kudrycka, Kuškiš, Langen, Lechner, Lewandowski, Liese, Lulling, Maat, McGuinness, Mann Thomas, Marques, Martens, Mato Adrover, Mauro, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Nassauer, Niebler, van Nistelrooij, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Ouzký, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Patriciello, Pieper, Píks, Pirker, Pleštinská, Pomés Ruiz, Posdorf, Posselt, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rübig, Schierhuber, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Siekierski, Silva Peneda, Škottová, Sommer, Sonik, Spautz, Štátný, Strejček, Stubb, Surján, Szájer, Ulmer, Vatanen, Ventre, Vernola, Vlasák, Weisgerber, Wieland, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zwiefka

PSE: Attard-Montalto, Grech, Hamon, Kuc, Muscat, Thomsen

UEN: Aylward, Berlato, Bielan, Crowley, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Kristovskis, Kuźmiuk, La Russa, Libicki, Maldeikis, Musumeci, Ó Neachtain, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Vaidere, Wojciechowski Janusz, Zile

Jeudi, 15 juin 2006

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Breyer, van Buitenen, Cramer, Evans Jill, Flautre, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Harms, Hassi, Horáček, Isler Béguin, Joan i Mari, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Özdemir, Rühle, Schlyter, Schroedter, Smith, Staes, Trüpel, Turmes, Voggenhuber, Ždanoka

Abstention: 28

ALDE: Starkevičiūtė

GUE/NGL: de Brún

IND/DEM: Coûteaux

NI: Allister, Belohorská, Kozlák, Martinez, Mote, Rivera

PPE-DE: Bradbourn, Elles, Fatuzzo, Gál, Gauzès, Glattfelder, Jordan Cizelj, Kamall, Nicholson, Quisthoudt-Rowohl, Rudi Ubeda, Schmitt, Varela Suanzes-Carpegna, Wijkman

PSE: Groote, Hegyi, Liberadzki

Verts/ALE: Hammerstein Mintz, Onesta

Corrections de vote

Pour: Georgios Toussas, Britta Thomsen

24. Rapport Buzek A6-0202/2006

Amendement 353

Pour: 259

ALDE: Andria, Budreikaitė, Carlshamre, Costa, Harkin, Juknevičienė, Kacin, Lehideux, Losco, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pistelli, Prodi, Resetarits, Susta, Takkula, Toia, Veraldi, Virrankoski

GUE/NGL: Kaufmann, Markov, Pflüger, Uca, Wagenknecht, Zimmer

IND/DEM: Belder, Blokland, Bonde, Goudin, Grabowski, Karatzaferis, Louis, Lundgren, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Sinnott, Tomczak, de Villiers, Zapałowski

NI: Allister, Borghezio, Chruszcz, Claeys, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, Dillen, Giertych, Gollnisch, Lang, Le Rachinel, Martin Hans-Peter, Martinez, Masiel, Mölzer, Mussolini, Piskorski, Romagnoli, Rutowicz, Salvini, Speroni, Vanhecke, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Albertini, Ayuso González, Beazley, Becsey, Böge, Bonsignore, Braghetto, Brejc, Březina, Busuttil, Buzek, Callanan, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, Coelho, Coveney, Deß, Díaz de Mera García Consuegra, Dombrowskis, Dover, Doyle, Duchoň, Ehler, Evans Jonathan, Ferber, Fraga Estévez, Freitas, Gahler, Gała, Galeote, García-Margallo y Marfil, Gargani, Gewalt, Goepel, Gomolka, Gräßle, Gyürk, Handzlik, Hannan, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký, Iturgaiz Angulo, Jałowiecki, Járóka, Jarzembowski, Jeggler, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Karas, Kasoulides, Kelam, Klamt, Klaß, Klich, Koch, Konrad, Kudrycka, Kuškis, Langen, Lechner, Lewandowski, Liese, Maat, McGuinness, Mann Thomas, Marques, Martens, Mato Adrover, Mauro, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Nassauer, Niebler, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Őry, Ouzký, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Parish, Patriciello, Pieper, Píks, Pirker, Pleštinská, Pomés Ruiz, Posdorf, Posselt, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rübig, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Siekierski, Silva Peneda, Škottová, Sommer, Sonik, Spautz, Štátný, Surján, Szájer, Ulmer, Vatanen, Ventre, Vernola, Vlasák, Weisgerber, Wieland, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zieleniec, Zwiefka

PSE: Bullmann, Gebhardt, Groote, Kreissl-Dörfler, Kuc, Kuhne, Piecyk, Rothe, Weiler

UEN: Angelilli, Aylward, Berlato, Bielan, Crowley, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Kristovskis, Kuźmiuk, La Russa, Libicki, Maldeikis, Musumeci, Ó Neachtain, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Vaidere, Wojciechowski Janusz, Zile

Jeudi, 15 juin 2006

Verts/ALE: Auken, Beer, Breyer, van Buitenen, Cramer, Evans Jill, Flautre, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Isler Béguin, Joan i Marí, Kallenbach, Kusstatscher, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Özdemir, Onesta, Rühle, Schlyter, Schroedter, Smith, Trüpel, Turmes, Voggenhuber, Ždanoka

Contre: 280

ALDE: Alvaro, Beaupuy, Bourlanges, Busk, Cappato, Cavada, Chatzimarkakis, Cornillet, Davies, Deprez, De Sarnez, Drčar Murko, Duff, Fourtou, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hall, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jääteenmäki, Jensen, Karim, Kraemer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Ludford, Maaten, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Pannella, Polfer, Ries, Riis-Jørgensen, Samuelsen, Schuth, Sterckx, Szent-Iványi, Väyrynen, Wallis

GUE/NGL: Agnoletto, Catania, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Henin, Liotard, Manolakou, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Musacchio, Pafilis, Papadimoulis, Portas, Ransdorf, Remek, Seppänen, Sjöstedt, Strož, Svensson, Toussas, Triantaphyllides

IND/DEM: Coûteaux, Krupa

NI: Battilocchio, Helmer

PPE-DE: Ashworth, Audy, Bachelot-Narquin, Belet, Bowis, Brepoels, Bushill-Matthews, Cabrnock, del Castillo Vera, Cederschiöld, Daul, Dehaene, Descamps, Deva, De Veyrac, Doorn, Fajmon, Fernández Martín, Fjellner, Fontaine, Garriga Polledo, Gaubert, Gklavakis, Grosssetête, Gutiérrez-Cortines, Harbour, Hatzidakis, Hennicot-Schoepges, Ibrisagic, Itälä, Jackson, Kauppi, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Lulling, Mathieu, Mavrommatis, Mikolášik, van Nistelrooij, Papastamkos, Purvis, Saïfi, Seeberg, Stevenson, Strejček, Stubb, Sturdy, Sudre, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Vakalis, Van Orden, Varvitsiotis, Vidal-Quadras, Vlasto, Wortmann-Kool, Zatloukal, Zvěřina

PSE: Arif, Arnaoutakis, Assis, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Batzeli, Beglitis, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbett, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Douay, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Falbr, Fava, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Geringer de Oedenberg, Gierek, Gill, Goebbels, Gomes, Gottardi, Grabowska, Gruber, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Koterec, Krehl, Kristensen, Lambrinidis, Lavarra, Leichtfried, Leinen, Locatelli, McAvan, Madeira, Maňka, Mann Erika, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Myller, Napoletano, Obiols i Germà, Occhetto, Óger, Paasilinna, Pahor, Panzeri, Peillon, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Schapira, Scheele, Segelström, Siwec, Skinner, Sornosa Martínez, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Trautmann, Tzampazi, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Weber Henri, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

UEN: Camre

Verts/ALE: Cohn-Bendit, Frassoni, Jonckheer, Lagendijk, Romeva i Rueda, Staes

Abstention: 38

ALDE: Cocilovo, Lynne, Staniszevska, Starkevičiūtė

GUE/NGL: de Brún

IND/DEM: Batten, Knapman, Natrass, Whittaker, Wise

NI: Belohorská, Bobošíková, Kozlák, Mote, Rivera

PPE-DE: Barsi-Pataky, Bauer, Bradbourn, Duka-Zólyomi, Elles, Fatuzzo, Gál, Gauzès, Glattfelder, Grosch, Kamall, Nicholson, Quisthoudt-Rowohl, Rudi Ubeda, Varela Suanzes-Carpegna, Wijkman

Jeudi, 15 juin 2006

PSE: Attard-Montalto, Grech, Hegyi, Liberadzki, Muscat**Verts/ALE:** Aubert, Hudghton**Corrections de vote****Contre:** Avril Doyle**Abstention:** Livia Járóka**25. Rapport Buzek A6-0203/2006****Amendement 24****Pour: 395****ALDE:** Alvaro, Andria, Beaupuy, Bourlanges, Budreikaitė, Busk, Cappato, Cavada, Chatzimarkakis, Cornillet, Deprez, De Sarnez, Drčar Murko, Fourtou, Gentvilas, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Juknevičienė, Kacin, Krahmer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Maaten, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pannella, Polfer, Riis-Jørgensen, Schuth, Staniszewska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Veraldi, Virrankoski**GUE/NGL:** Henin, Ransdorf, Remek, Strož**IND/DEM:** Bonde, Grabowski, Krupa, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Tomczak, Zapałowski**NI:** Allister, Battilocchio, Bobošíková, Chruszcz, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, Giertych, Helmer, Masiel, Piskorski, Rivera, Rutowicz, Salvini, Speroni, Wojciechowski Bernard Piotr**PPE-DE:** Ashworth, Audy, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Beazley, Becsey, Belet, Bonsignore, Bowis, Bradbourn, Braghetto, Brejc, Brepoels, Brezina, Bushill-Matthews, Busuttil, Buzek, Callanan, Casa, Caspary, Chmielewski, Daul, Dehaene, Descamps, Deß, Deva, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dombrovskis, Doorn, Dover, Doyle, Duka-Zólyomi, Ehler, Elles, Evans Jonathan, Fajmon, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Fontaine, Fraga Estévez, Gahler, Gál, Gała, Galeote, García-Margallo y Marfil, Gargani, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gewalt, Gklavakis, Goepel, Gomolka, Gräßle, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Gyürk, Handzlik, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký, Ibrisagic, Itälä, Iturgaiz Angulo, Jackson, Jałowiecki, Járóka, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Kamall, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Klamt, Klač, Klich, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Kudrycka, Kušis, Lamassoure, Langen, Lewandowski, Lulling, Maat, Mann Thomas, Marques, Martens, Mathieu, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Montoro Romero, Nassauer, Niebler, van Nistelrooij, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Ouzký, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Parish, Pieper, Píks, Pleštinská, Pomés Ruiz, Posdorf, Posselt, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Radwan, Reul, Roithová, Rudi Ubeda, Saïfi, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Siekierski, Silva Peneda, Škottová, Sommer, Sonik, Spautz, Štátný, Stevenson, Strejček, Stubb, Sturdy, Sudre, Surján, Szájer, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Ventre, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasák, Vlasto, Weisgerber, Wieland, Wijkman, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zvěřina, Zwiefka**PSE:** Arif, Arnaoutakis, Assis, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Batzeli, Beglitis, Berès, van den Berg, Berlinguer, Berman, Bono, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Corbett, Correia, Cottigny, De Keyser, Désir, De Vits, Díez González, Douay, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Fava, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Geringer de Oedenberg, Gierek, Gill, Goebbels, Gomes, Gottardi, Grabowska, Gruber, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Kindermann, Koterec, Krehl, Kuc, Lambrinidis, Lavarra, Liberadzki, Locatelli, McAvan, Madeira, Maňka, Mann Erika, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moreno Sánchez, Moscovici, Obiols i Germà, Öger, Paasilinna, Pahor, Panzeri, Peillon, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Rapkay, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Schapira, Siwec, Skinner, Sornosa Martínez, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Titley, Trautmann, Tzampazi, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Wiersma, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García**UEN:** Berlatto, Bielan, Camre, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Kristovskis, Kuźmiuk, La Russa, Libicki, Maldeikis, Musumeci, Podkański, Szymański, Vaidere, Wojciechowski Janusz, Zile

Jeudi, 15 juin 2006

Contre: 119

ALDE: Carlshamre, Davies, Duff, Hall, Harkin, Jääteenmäki, Jensen, Karim, Ludford, Lynne, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Resetarits, Ries, Samuelsen, Wallis

GUE/NGL: Agnoletto, Catania, de Brún, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Kaufmann, Liotard, Manolakou, Markov, Meijer, Meyer Pleite, Pafilis, Papadimoulis, Portas, Seppänen, Sjöstedt, Svensson, Toussas, Triantaphyllides, Uca, Zimmer

IND/DEM: Batten, Belder, Blokland, Goudin, Karatzaferis, Knapman, Lundgren, Natrass, Sinnott, Whittaker, Wise

NI: Martin Hans-Peter

PPE-DE: Coveney, McGuinness, Mitchell, Pirker, Rack, Rübiger, Schierhuber, Seeber, Seeberg

PSE: Berger, Bösch, Bullmann, Christensen, Corbey, Ettl, Falbr, Groote, Jørgensen, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuhne, Leinen, Moraes, Myller, Prets, Rothe, Scheele, Segelström, Swoboda, Thomsen, Westlund

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Breyer, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Mari, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Özdemir, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schroedter, Smith, Staes, Trüpel, Turmes, Voggenhuber, Ždanoka

Abstention: 21

ALDE: Väyrynen

IND/DEM: Coûteaux, Louis, de Villiers

NI: Gollnisch, Kozlík, Lang, Le Rachinel, Martinez, Mölzer, Mote

PPE-DE: Coelho, Freitas

PSE: Attard-Montalto, Gebhardt, Grech, Muscat, Piecyk

UEN: Crowley, Ó Neachtain

Verts/ALE: van Buitenen

Corrections de vote

Contre: Jens-Peter Bonde, Othmar Karas, Lilli Gruber

26. Rapport Buzek A6-0203/2006

Amendement 27

Pour: 93

ALDE: Carlshamre, Jääteenmäki, Nicholson of Winterbourne, Resetarits

GUE/NGL: Agnoletto, Catania, de Brún, Flasarová, Kaufmann, Liotard, Meyer Pleite, Musacchio, Papadimoulis, Pflüger, Seppänen, Sjöstedt, Svensson, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Zimmer

IND/DEM: Batten, Bonde, Knapman, Natrass, Whittaker, Wise

NI: Martin Hans-Peter, Mussolini, Romagnoli

PPE-DE: Buzek, Cabrnich, Fatuzzo, Gewalt, Seeberg, Škottová

PSE: Bösch, Bullmann, Casaca, Christensen, Ettl, Gebhardt, Groote, Hegyi, Jørgensen, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuhne, Piecyk, Rothe, Scheele, Thomsen, Weiler

UEN: Foglietta, Wojciechowski Janusz

Jeudi, 15 juin 2006

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Breyer, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Özdemir, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schroedter, Smith, Staes, Trüpel, Turmes, Voggenhuber, Ždanoka

Contre: 443

ALDE: Alvaro, Andria, Beaupuy, Bourlanges, Budreikaitė, Busk, Cappato, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Cornillet, Costa, Davies, Deprez, De Sarnez, Drčar Murko, Duff, Fourtou, Gentvilas, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Kraemer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Léhideux, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pannella, Pistelli, Polfer, Prodi, Ries, Riis-Jørgensen, Schuth, Staniszewska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Veraldi, Virrankoski, Wallis

GUE/NGL: Guerreiro, Guidoni, Henin, Maštálka, Meijer, Ransdorf, Remek, Strož

IND/DEM: Belder, Blokland, Goudin, Grabowski, Krupa, Louis, Lundgren, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Tomczak, de Villiers, Zapałowski

NI: Allister, Battilocchio, Bobošíková, Borghezio, Chruszcz, Claeys, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, Dillen, Giertych, Gollnisch, Helmer, Lang, Le Rachinel, Martinez, Masiel, Mölzer, Piskorski, Rivera, Rutowicz, Salvini, Speroni, Vanhecke, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Ashworth, Audy, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Beazley, Becsey, Belet, Böge, Bonsignore, Bowis, Bradbourn, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Bushill-Matthews, Busuttill, Callanan, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chmielewski, Daul, Descamps, Deß, Deva, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dombrowskis, Doorn, Dover, Doyle, Duchoň, Duka-Zólyomi, Ehler, Elles, Evans Jonathan, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Fontaine, Fraga Estévez, Gahler, Gál, Gała, Galeote, García-Margallo y Marfil, Gargani, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Gräßle, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Gyürk, Handzlik, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký, Ibrisagic, Itälä, Iturgaiz Angulo, Jackson, Jałowicki, Járóka, Jeggel, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Kamall, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Klamt, Klač, Klich, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Kudrycka, Kušiš, Lamassoure, Langen, Lechner, Lewandowski, Liese, Lulling, Maat, McGuinness, Mann Thomas, Marques, Martens, Mathieu, Mato Adrover, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Montoro Romero, Nassauer, Nicholson, Niebler, van Nistelrooij, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Parish, Patriciello, Pieper, Píks, Pleštinská, Pomés Ruiz, Posdorf, Posselt, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Radwan, Reul, Roithová, Rudi Ubeda, Saífi, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Siekierski, Silva Penada, Sommer, Sonik, Spautz, Šťastný, Stevenson, Stubb, Sturdy, Sudre, Surján, Szájer, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, Ventre, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasák, Vlasto, Weisgerber, Wieland, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zvěřina, Zwiefka

PSE: Arif, Arnaoutakis, Assis, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Batzeli, Beglitis, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bono, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Corbett, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Douay, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Falbr, Fava, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Geringer de Oedenberg, Gierek, Gill, Goebbels, Golik, Gomes, Gottardi, Grabowska, Gröner, Gruber, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Kindermann, Koterec, Krehl, Kuc, Lambrinidis, Lavarra, Leichtfried, Liberadzki, Locatelli, McAvan, Madeira, Mañka, Mann Erika, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Napolitano, Paasilinna, Pahor, Panzeri, Peillon, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rouček, Roure, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Schapira, Segelström, Siwiec, Skinner, Sornosa Martínez, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Titley, Trautmann, Tzampazi, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

UEN: Angelilli, Aylward, Berlatto, Bielan, Camre, Crowley, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Kristovskis, Kuźmiuk, La Russa, Libicki, Musumeci, Ó Neachtain, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Ryan, Vaidere, Zile

Jeudi, 15 juin 2006

Abstention: 22

GUE/NGL: Markov, Portas

IND/DEM: Coûteaux

NI: Belohorská, Kozlík, Mote

PPE-DE: Coelho, Coveney, Freitas, Karas, Mitchell, Pirker, Rack, Rübige, Schierhuber, Seeber, Wijkman

PSE: Attard-Montalto, Grech, Muscat, Sacconi

Verts/ALE: van Buitenen

Corrections de vote

Pour: Lilli Gruber

27. Rapport Buzek A6-0203/2006

Amendement 28

Pour: 122

ALDE: Carlshamre, Lynne, Resetarits, Ries, Samuelsen, Staniszevska

GUE/NGL: Agnoletto, Catania, Guerreiro, Kaufmann, Liotard, Manolakou, Markov, Meijer, Meyer Pleite, Musacchio, Pafilis, Papadimoulis, Pflüger, Seppänen, Sjöstedt, Svensson, Toussas, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Zimmer

IND/DEM: Batten, Belder, Blokland, Bonde, Goudin, Karatzaferis, Knapman, Natrass, Sinnott, Whittaker, Wise

NI: Martin Hans-Peter, Mussolini

PPE-DE: Barsi-Pataky, Bauer, Coveney, Doyle, García-Margallo y Marfil, Karas, McGuinness, Mitchell, Ouzký, Pirker, Pomés Ruiz, Rack, Rübige, Schierhuber, Seeber, Seeberg

PSE: Bösch, Bullmann, Busquin, Casaca, Christensen, Corbey, Gebhardt, Groote, Gruber, Jørgensen, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuhne, Liberadzki, Paasilinna, Piecyk, Rapkay, Rothe, Scheele, Skinner, Thomsen, Walter, Weiler

UEN: Aylward, Crowley, Kamiński, Ó Neachtain, Ryan

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Breyer, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Özdemir, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schroedter, Smith, Staes, Trüpel, Turmes, Voggenhuber, Ždanoka

Contre: 431

ALDE: Alvaro, Andria, Beaupuy, Bourlanges, Budreikaitė, Busk, Cappato, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Cornillet, Costa, Davies, Deprez, De Sarnez, Drčar Murko, Duff, Fourtou, Gentvilas, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jäätteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Kraemer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Ludford, Maaten, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pannella, Pistelli, Polfer, Prodi, Riis-Jørgensen, Schuth, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Väyrynen, Veraldi, Virrankoski, Wallis

GUE/NGL: Flasarová, Henin, Maštálka, Ransdorf, Remek, Strož

IND/DEM: Coûteaux, Grabowski, Krupa, Louis, Lundgren, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Tomczak, de Villiers, Zapałowski

Jeudi, 15 juin 2006

NI: Allister, Battilocchio, Belohorská, Bobošíková, Borghezio, Chruszcz, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, Giertych, Gollnisch, Helmer, Masiel, Mölzer, Mote, Piskorski, Rivera, Romagnoli, Rutowicz, Salvini, Speroni, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Albertini, Ashworth, Audy, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Beazley, Becsey, Belet, Böge, Bonsignore, Bowis, Bradbourn, Braghetto, Brejci, Brepoels, Březina, Bushill-Matthews, Busuttill, Buzek, Cabrnoc, Callanan, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chmielewski, Daul, Dehaene, Descamps, Deß, Deva, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dombrovskis, Doorn, Dover, Duchoň, Duka-Zólyomi, Ehler, Elles, Evans Jonathan, Fajmon, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Fontaine, Fraga Estévez, Gahler, Gál, Gała, Galeote, Gargani, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Gräßle, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Gyürk, Handzlik, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký, Ibrisagic, Itälä, Iturgaiz Angulo, Jackson, Jałowiecki, Járóka, Jeggler, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Klamt, Klaß, Klich, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Kudrycka, Kuškins, Lamassoure, Langen, Lechner, Lewandowski, Liese, Lulling, Maat, Mann Thomas, Marques, Martens, Mathieu, Mato Adrover, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Montoro Romero, Nassauer, Nicholson, Niebler, van Nistelrooij, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Parish, Patriciello, Píks, Pleštinská, Posdorf, Posselt, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Radwan, Reul, Roithová, Rudi Ubeda, Saïfi, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Siekierski, Silva Peneda, Škottová, Sommer, Sonik, Spautz, Šťastný, Stevenson, Strejček, Stubb, Sturdy, Sudre, Surján, Szájer, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Ventre, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasák, Vlasto, Weisgerber, Wieland, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zvěřina, Zwiefka

PSE: Arif, Arnautakis, Assis, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Batzeli, Beglitis, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bono, van den Burg, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Corbett, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, De Vits, Díez González, Douay, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Falbr, Fava, Fernandes, Ferreira Elisa, Fruteau, García Pérez, Geringer de Oedenberg, Gierak, Gill, Goebbels, Golik, Gomes, Gottardi, Grabowska, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Hegyi, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Kindermann, Koterec, Krehl, Kuc, Lambrinidis, Lavarra, Leinen, Locatelli, McAvan, Madeira, Maňka, Mann Erika, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Napolitano, Obiols i Germà, Óger, Pahor, Panzeri, Peillon, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Prets, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Schapira, Segelström, Siwec, Sornosa Martínez, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Titley, Trautmann, Tzampazi, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Weber Henri, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

UEN: Angelilli, Berlato, Bielan, Camre, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kristovskis, Kuźmiuk, La Russa, Libicki, Maldeikis, Musumeci, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Szymański, Vaidere, Wojciechowski Janusz, Zile

Abstention: 13

GUE/NGL: Guidoni, Portas

NI: Kozlík, Le Rachinel, Martinez

PPE-DE: Coelho, Freitas, Wijkman

PSE: Attard-Montalto, Grech, Leichtfried, Muscat

Verts/ALE: van Buitenen

28. Rapport Buzek A6-0203/2006

Proposition Commission

Pour: 457

ALDE: Alvaro, Andria, Beaupuy, Bourlanges, Budreikaitė, Busk, Cappato, Cavada, Chatzimakakis, Cocilovo, Cornillet, Costa, Davies, Deprez, De Sarnez, Drčar Murko, Duff, Fourtou, Gentvilas, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jäätteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Kraemer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Ludford, Maaten, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Oviir, Pannella, Pistelli, Polfer, Prodi, Ries, Riis-Jørgensen, Schuth, Staniszewska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Veraldi, Virrankoski, Wallis

Jeudi, 15 juin 2006

GUE/NGL: Flasarová, Guidoni, Henin, Meijer, Ransdorf, Remek, Seppänen, Strož

IND/DEM: Belder, Blokland, Bonde, Grabowski, Krupa, Lundgren, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Sinnott, Tomczak, Zapałowski

NI: Allister, Battilocchio, Belohorská, Bobošíková, Borghezio, Chruszcz, Claeys, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, Dillen, Giertych, Helmer, Kozlík, Lang, Le Rachinel, Martinez, Masiel, Mölzer, Mussolini, Piskorski, Rivera, Romagnoli, Rutowicz, Salvini, Speroni, Vanhecke, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Albertini, Audy, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Beazley, Becsey, Belet, Böge, Bonsignore, Bowis, Bradbourn, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Bushill-Matthews, Busuttil, Buzek, Cabrnock, Callanan, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chmielewski, Coelho, Daul, Dehaene, Descamps, Deß, Deva, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dombrowskis, Doorn, Dover, Duchoň, Duka-Zólyomi, Ehler, Elles, Evans Jonathan, Fajmon, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Gahler, Gál, Gała, Galeote, García-Margallo y Marfil, Gargani, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Gräßle, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Gyürk, Handzlik, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký, Ibrisagic, Itälä, Iturgaiz Angulo, Jackson, Jałowiecki, Járóka, Jeggler, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Kamall, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Klamt, Klač, Klich, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Kudrycka, Kuškis, Lamassoure, Langen, Lechner, Lewandowski, Liese, Lulling, Maat, Mann Thomas, Marques, Martens, Mathieu, Mato Adrover, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Montoro Romero, Nassauer, Niebler, van Nistelrooij, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Ouzký, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Parish, Patriciello, Pieper, Píks, Pomés Ruiz, Posdorf, Posselt, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Radwan, Reul, Roithová, Rudi Ubeda, Saifi, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Siekierski, Silva Peneda, Škottová, Sommer, Sonik, Spautz, Štátný, Stevenson, Strejček, Stubb, Sturdy, Sudre, Surján, Szájer, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Ventre, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasák, Vlasto, Weisgerber, Wieland, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zvěřina, Zwiefka

PSE: Arif, Arnaoutakis, Assis, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Batzeli, Beglitis, Berès, Berlinguer, Berman, Bono, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Corbett, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Douay, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Falbr, Fava, Fernandes, Ferreira Elisa, Fruteau, García Pérez, Geringer de Oedenberg, Gierek, Goebbels, Golik, Gomes, Gottardi, Grabowska, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Hegyi, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Kindermann, Koterec, Krehl, Kuc, Lambrinidis, Lavarra, Le Foll, Liberadzki, Locatelli, McAvan, Madeira, Maňka, Mann Erika, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Napolitano, Obiols i Germà, Occhetto, Öger, Paasilinna, Pahor, Panzeri, Peillon, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Schapira, Segelström, Siwiec, Skinner, Sornosa Martínez, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Titley, Trautmann, Tzampazi, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Weber Henri, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

UEN: Angelilli, Aylward, Berlato, Bielan, Camre, Crowley, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kristovskis, Kuźmiuk, La Russa, Libicki, Maldeikis, Musumeci, Ó Neachtain, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Vaidere, Wojciechowski Janusz, Zile

Verts/ALE: Jonckheer

Contre: 97

ALDE: Carlshamre, Ortuondo Larrea, Resetarits

GUE/NGL: Agnoletto, Catania, de Brún, Guerreiro, Kaufmann, Liotard, Markov, Meyer Pleite, Musacchio, Papadimoulis, Pflüger, Portas, Sjöstedt, Svensson, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Zimmer

IND/DEM: Batten, Goudin, Karatzaferis, Knapman, Nattrass, Whittaker, Wise

NI: Martin Hans-Peter

PPE-DE: Doyle, Karas, McGuinness, Pirker, Rack, Rübiger, Schierhuber, Seiber, Seeburg

Jeudi, 15 juin 2006

PSE: Berger, Bösch, Bullmann, Christensen, Ettl, Gebhardt, Groote, Gruber, Jørgensen, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuhne, Leichtfried, Leinen, Myller, Piecyk, Prets, Rothe, Scheele, Swoboda, Thomsen, Walter, Weiler

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Breyer, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Mari, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Özdemir, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schroedter, Staes, Trüpel, Turmes, Voggenhuber, Ždanoka

Abstention: 22

ALDE: Samuelsen

GUE/NGL: Manolakou, Maštálka, Pafilis, Toussas

IND/DEM: Coûteaux, Louis, de Villiers

NI: Gollnisch, Mote

PPE-DE: Coveney, Mitchell, Nicholson, Wijkman

PSE: Attard-Montalto, van den Berg, Gill, Grech, Muscat, Rapkay

UEN: Kamiński

Verts/ALE: van Buitenen

Corrections de vote

Contre: Pierre Jonckheer

29. Rapport Costa A6-0194/2006

Amendement 91

Pour: 207

ALDE: Matsakis

GUE/NGL: Agnoletto, Catania, de Brún, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Henin, Kaufmann, Liotard, Manolakou, Markov, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Musacchio, Pafilis, Papadimoulis, Pflüger, Portas, Ransdorf, Remek, Seppänen, Sjöstedt, Strož, Svensson, Toussas, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Zimmer

IND/DEM: Belder, Blokland, Bonde, Karatzaferis, Sinnott

NI: Battilocchio, Borghezio, Salvini, Speroni

PPE-DE: Ayuso González, del Castillo Vera, Fatuzzo, Fernández Martín, Fraga Estévez, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Herranz García, Herrero-Tejedor, Iturgaiz Angulo, Mato Adrover, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Millán Mon, Rudi Ubeda, Varela Suanzes-Carpegna, Vidal-Quadras

PSE: Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Batzeli, Beglitis, Berès, van den Berg, Berlinguer, Berman, Bono, Bullmann, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbett, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Douay, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Falbr, Fava, Fernandes, Ferreira Elisa, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Gill, Goebbels, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Gröner, Groote, Gruber, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hegyi, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Lambrinidis, Lavarra, Leinen, Liberadzki, Locatelli, McAvan, Madeira, Mañka, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Myller, Napoletano, Obiols i Germà, Öger, Paasilinna, Pahor, Panzeri, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay,

Jeudi, 15 juin 2006

Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Schapira, Scheele, Segelström, Siwiec, Skinner, Sornosa Martínez, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Trautmann, Tzampazi, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

UEN: Kristovskis, La Russa, Vaidere, Zīle

Contre: 348

ALDE: Alvaro, Andria, Beupuy, Bourlanges, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Cornillet, Costa, Davies, Deprez, De Sarnez, Drčar Murko, Duff, Fourtou, Gentvilas, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jäätteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Krahmer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Manders, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Oviir, Pannella, Pistelli, Polfer, Prodi, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Schuth, Staniszevska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Veraldi, Virrankoski, Wallis

IND/DEM: Batten, Grabowski, Knapman, Krupa, Natrass, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Tomczak, Whittaker, Wise, Zapałowski

NI: Allister, Bobošíková, Chruszcz, Claeys, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, Dillen, Giertych, Helmer, Martin Hans-Peter, Masiel, Mote, Mussolini, Piskorski, Romagnoli, Rutowicz, Vanhecke, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Albertini, Audy, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Beazley, Becsey, Belet, Böge, Bonsignore, Bowis, Bradbourn, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Bushill-Matthews, Busuttil, Buzek, Cabrnock, Callanan, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, Cederschiöld, Chmielewski, Coelho, Coveney, Daul, Dehaene, Descamps, Deß, Deva, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dombrovskis, Doorn, Dover, Doyle, Duchoň, Duka-Zólyomi, Elles, Evans Jonathan, Fajmon, Ferber, Fjellner, Fontaine, Freitas, Gahler, Gál, Gała, Galeote, Gargani, Gaubert, Gauzès, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Gräßle, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Gyürk, Handzlik, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Hennicot-Schoepges, Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký, Ibrisagic, Itälä, Jackson, Jałowicki, Járóka, Jeggler, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Kamall, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Klamt, Klaß, Klich, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Kudrycka, Kušķis, Lamassoure, Langen, Lechner, Lewandowski, Liese, Lulling, Maat, McGuinness, Mann Thomas, Marques, Martens, Mathieu, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mikolášik, Mitchell, Montoro Romero, Nassauer, Nicholson, Niebler, van Nistelrooij, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Ouzký, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Parish, Patriciello, Pieper, Píks, Pirker, Pleštinská, Pomés Ruiz, Posdorf, Posselt, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rübig, Saïfi, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Seeberg, Siekierski, Silva Peneda, Škottová, Sommer, Sonik, Spautz, Štastný, Stevenson, Strejček, Stubb, Sturdy, Sudre, Surján, Szájer, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Van Orden, Varvitsiotis, Vatanen, Ventre, Vernola, Vlasák, Vlasto, Weisgerber, Wieland, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zvěřina, Zwiefka

PSE: Berger, Bösch, Ettl, Ford, Leichtfried, Swoboda

UEN: Angelilli, Aylward, Berlato, Bielan, Camre, Crowley, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Kuźmiuk, Libicki, Maldeikis, Musumeci, Ó Neachtain, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Ryan, Wojciechowski Janusz

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Breyer, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Özdemir, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schroedter, Smith, Staes, Turmes, Voggenhuber, Ždanoka

Abstention: 15

ALDE: Samuelson

IND/DEM: Coûteaux, Goudin, Louis, Lundgren, de Villiers

Jeudi, 15 juin 2006

NI: Belohorská, Gollnisch, Kozlík, Lang, Le Rachinel, Martinez, Mölzer, Rivera

Verts/ALE: van Buitenen

Corrections de vote

Pour: Cristobal Montoro Romero

30. Rapport Costa A6-0194/2006

Amendement 88

Pour: 78

ALDE: Nicholson of Winterbourne

IND/DEM: Batten, Bonde, Coûteaux, Goudin, Knapman, Louis, Lundgren, Natrass, Peç, de Villiers, Whittaker, Wise

NI: Allister, Battilocchio, Claeys, Dillen, Gollnisch, Helmer, Lang, Le Rachinel, Martin Hans-Peter, Martinez, Mölzer, Mote, Mussolini, Romagnoli, Vanhecke

PPE-DE: Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Buzek, Callanan, Dover, Duchoň, Elles, Evans Jonathan, Ferber, Hannan, Harbour, Jackson, Kamall, Nicholson, Ouzký, Parish, Purvis, Škottová, Stevenson, Strejček, Sturdy, Tannock, Thyssen, Van Orden, Vlasák, Zvěřina

PSE: Berlinguer, Grabowska, Kristensen, Paasilinna, Poignant

UEN: Angelilli, Berlato, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Kuźmiuk, La Russa, Maldeikis, Musumeci, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Szymański, Wojciechowski Janusz

Verts/ALE: Schlyter, Voggenhuber

Contre: 470

ALDE: Alvaro, Andria, Beaupuy, Bourlanges, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Cornillet, Costa, Davies, Deprez, De Sarnez, Drčar Murko, Duff, Fourtou, Gentvilas, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hall, Harkin, in 't Veld, Juknevičienė, Kacin, Karim, Kraemer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Ortuondo Larrea, Oviir, Pannella, Pistelli, Polfer, Prodi, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Schuth, Staniszewska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Veraldi, Virrankoski, Wallis

GUE/NGL: Agnoletto, Catania, de Brún, Flasarová, Guidoni, Henin, Kaufmann, Liotard, Markov, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Musacchio, Papadimoulis, Pflüger, Ransdorf, Remek, Seppänen, Sjöstedt, Strož, Svensson, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Zimmer

IND/DEM: Belder, Blokland, Grabowski, Krupa, Piotrowski, Rogalski, Sinnott, Tomczak, Zapałowski

NI: Chruszcz, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, Giertych, Masiel, Piskorski, Rutowicz, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Albertini, Audy, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Becsey, Belet, Böge, Bonignore, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Busuttil, Cabrnock, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chmielewski, Coelho, Coveney, Daul, Dehaene, Descamps, Deß, Deva, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dombrovskis, Doorn, Doyle, Duka-Zólyomi, Fatuzzo, Fernández Martín, Fjellner, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Gahler, Gál, Gała, Galeote, García-Margallo y Marfil, Gargani, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Gräßle, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Gyürk, Handzlik, Hatzidakis, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký, Ibrisagic, Itälä, Iturgaiz Angulo, Jałowiecki, Járóka, Jeggle, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Klamt, Klač, Klich, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Kudrycka, Kušķis, Lamassoure, Langen, Lechner, Lewandowski, Liese, Lulling, Maat, McGuinness, Mann Thomas, Marques, Martens, Mathieu, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Nassauer, Niebler, van Nistelrooij, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Patriciello, Pieper,

Jeudi, 15 juin 2006

Piks, Pirker, Pleštinšká, Pomés Ruiz, Posdorf, Posselt, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rudi Ubeda, Rübig, Saïfi, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Seeberg, Siekierski, Silva Peneda, Sommer, Spautz, Šťastný, Stubb, Sudre, Surján, Szájer, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Ventre, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasto, Weisgerber, Wieland, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zwiefka

PSE: Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Batzeli, Beglitis, Berès, van den Berg, Berger, Berman, Bösch, Bono, Bullmann, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbett, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Douay, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Falbr, Fava, Fernandes, Ferreira Elisa, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Gill, Goebbels, Golik, Gomes, Gottardi, Grech, Gröner, Groote, Gruber, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Hegyi, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuc, Kuhne, Lambrinidis, Lavarra, Le Foll, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, Locatelli, McAvan, Madeira, Maňka, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Myller, Napoletano, Obiols i Germà, Öger, Pahor, Panzeri, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella, Prets, Rapkay, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Schapira, Scheele, Segelström, Siwiec, Skinner, Sornosa Martínez, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Trautmann, Tzampazi, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

UEN: Aylward, Camre, Crowley, Kristovskis, Ó Neachtain, Ryan, Vaidere, Zile

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Breyer, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Özdemir, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schroedter, Smith, Staes, Turmes, Ždanoka

Abstention: 12

ALDE: Samuelsen

GUE/NGL: Manolakou, Pafilis, Toussas

NI: Belohorská, Bobošíková, Borghezio, Kozlík, Rivera, Salvini, Speroni

Verts/ALE: van Buitenen

Corrections de vote

Contre: Hans-Peter Martin, Henrik Dam Kristensen

31. Rapport Costa A6-0194/2006

Amendement 87

Pour: 53

IND/DEM: Batten, Bonde, Coûteaux, Goudin, Karatzaferis, Knapman, Louis, Lundgren, Natrass, de Villiers, Whittaker, Wise

NI: Allister, Claeys, Dillen, Helmer, Le Rachinel, Martinez, Mölzer, Mote, Mussolini, Romagnoli, Vanhecke

PPE-DE: Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Deva, Dover, Duchoň, Elles, Evans Jonathan, Fajmon, Ferber, Hannan, Harbour, Jackson, Kamall, Nicholson, Ouzký, Parish, Purvis, Škottová, Stevenson, Strejček, Sturdy, Tannock, Van Orden, Vlasák, Zvěřina

PSE: Ford

Verts/ALE: Schlyter

Jeudi, 15 juin 2006

Contre: 505

ALDE: Alvaro, Andria, Beaupuy, Bourlanges, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Cornillet, Costa, Davies, Deprez, De Sarnez, Drčar Murko, Duff, Fourtou, Gentvilas, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hall, Harkin, in 't Veld, Jäätteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Krahmer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pannella, Pistelli, Polfer, Prodi, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Schuth, Staniszevska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Verdini, Virrankoski, Wallis

GUE/NGL: Agnoletto, Catania, de Brún, Flasarová, Guidoni, Henin, Kaufmann, Liotard, Markov, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Musacchio, Papadimoulis, Pflüger, Portas, Ransdorf, Remek, Seppänen, Sjöstedt, Stroj, Svensson, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Zimmer

IND/DEM: Belder, Blokländ, Grabowski, Krupa, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Sinnott, Tomczak, Zapałowski

NI: Battilocchio, Borghezio, Chruszcz, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, Giertych, Martin Hans-Peter, Masiel, Piskorski, Rutowicz, Salvini, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Albertini, Audy, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Becsey, Belet, Böge, Bonignore, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Busuttill, Buzek, Cabrnöch, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chmielewski, Coelho, Coveney, Daul, Dehaene, Descamps, Deß, De Veyrac, Diaz de Mera García Consuegra, Dombrowskis, Doorn, Doyle, Duka-Zólyomi, Fatuzzo, Fernández Martín, Fjellner, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Gähler, Gál, Galá, Galeote, García-Margallo y Marfil, Gargani, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Gräßle, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Gyürk, Handzlik, Hatzidakis, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký, Ibrisagic, Itälä, Iturgaiz Angulo, Jałowiecki, Járöka, Jeggle, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Klamt, Klaß, Klich, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Kudrycka, Kuşkis, Lamassoure, Langen, Lechner, Lewandowski, Liese, Lulling, Maat, McGuinness, Mann Thomas, Marques, Martens, Mathieu, Mato Adrover, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Nassauer, Niebler, van Nistelrooij, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Patriciello, Pieper, Píks, Pirker, Pleštinská, Pomés Ruiz, Posdorf, Posselt, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rudi Ubeda, Rübíg, Saífi, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Seeber, Siekierski, Silva Peneda, Sommer, Sonik, Spautz, Šťastný, Stubb, Sudre, Surján, Szájer, Thyssen, Toubon, Trakellis, Ulmer, Vakalis, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Ventre, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasto, Weisgerber, Wieland, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zwiefka

PSE: Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Batzeli, Beglitis, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, Bullmann, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbett, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Douay, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Falbr, Fava, Fernandes, Ferreira Elisa, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Gill, Goebbels, Golik, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Gröner, Groote, Gruber, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Hegyi, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Lambrinidis, Lavarra, Le Foll, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, Locatelli, McAvan, Madeira, Mañka, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Myller, Napoletano, Obiols i Germà, Öger, Paasilinna, Pahor, Panzeri, Peillon, Piecyk, Piniör, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poinant, Prets, Rapkay, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Schapira, Scheele, Segelström, Siwec, Skinner, Sornosa Martínez, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Trautmann, Tzampazi, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

UEN: Angelilli, Aylward, Berlato, Bielan, Camre, Crowley, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Kristovskis, Kuźmiuk, La Russa, Libicki, Maldeikis, Musumeci, Ó Neachtain, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Vaidere, Wojciechowski Janusz, Zile

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Breyer, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Özdemir, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schroedter, Smith, Staes, Turmes, Voggenhuber, Ždanoka

Jeudi, 15 juin 2006

Abstention: 13

ALDE: Samuelson

GUE/NGL: Manolakou, Pafilis, Toussas

NI: Belohorská, Bobošíková, Gollnisch, Kozlík, Lang, Rivera, Speroni

Verts/ALE: van Buitenen, Lucas

32. Rapport Costa A6-0194/2006

Amendement 90

Pour: 243

ALDE: Newton Dunn

GUE/NGL: Agnoletto, Catania, de Brún, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Henin, Kaufmann, Liotard, Manolakou, Markov, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Musacchio, Pafilis, Papadimoulis, Pflüger, Portas, Ransdorf, Remek, Seppänen, Sjöstedt, Strož, Svensson, Toussas, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Zimmer

IND/DEM: Bonde, Grabowski, Krupa, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Tomczak, Zapałowski

NI: Battilocchio, Chruszcz, Czarnecki Ryszard, Dillen, Giertych, Le Rachinel, Martin Hans-Peter, Vanhecke, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Ouzký, Ventre

PSE: Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Batzeli, Beglitis, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, Bullmann, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbett, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Douay, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Falbr, Fava, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Gill, Goebbels, Golik, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Gröner, Groote, Gruber, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Hegyi, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Lambrinidis, Lavarra, Le Foll, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, Locatelli, McAvan, Madeira, Mańka, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Myller, Napoletano, Obiols i Germà, Öger, Paasilinna, Pahor, Panzeri, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella, Poignant, Prets, Rapkay, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roue, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Schapira, Scheele, Segelström, Siwec, Skinner, Sornosa Martínez, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Trautmann, Tzampazi, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

UEN: La Russa, Maldeikis

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Breyer, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Özdemir, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schroedter, Smith, Staes, Turmes, Voggenhuber, Ždanoka

Contre: 316

ALDE: Alvaro, Andria, Beaupuy, Bourlanges, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Cornillet, Costa, Davies, Deprez, De Sarnez, Drčar Murko, Duff, Fourtou, Gentvilas, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jäätteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Krahmer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pannella, Pistelli, Polfer, Prodi, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Schuth, Staniszevska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Veraldi, Virrankoski, Wallis

Jeudi, 15 juin 2006

IND/DEM: Batten, Belder, Blokland, Coûteaux, Goudin, Knapman, Louis, Lundgren, Natrass, Sinnott, de Villiers, Whittaker, Wise

NI: Allister, Bobošíková, Czarnecki Marek Aleksander, Helmer, Masiel, Mote, Piskorski, Romagnoli, Rutowicz

PPE-DE: Albertini, Audy, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Beazley, Becsey, Belet, Böge, Bonsignore, Bowis, Bradbourn, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Bushill-Matthews, Busuttil, Buzek, Cabrnoc, Callanan, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chmielewski, Coelho, Coveney, Daul, Dehaene, Descamps, Deß, Deva, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dombrowski, Doorn, Dover, Doyle, Duchoň, Duka-Zólyomi, Elles, Evans Jonathan, Fajmon, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Gahler, Gál, Gaľa, Galeote, García-Margallo y Marfil, Gargani, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Gräßle, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Gyürk, Handzlik, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký, Ibrisagic, Itälä, Iturgaiz Angulo, Jackson, Jałowiecki, Járóka, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Kamall, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Klamt, Klaß, Klich, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Kudrycka, Kušķis, Lamassoure, Langen, Lechner, Lewandowski, Liese, Lulling, Maat, McGuinness, Mann Thomas, Marques, Martens, Mathieu, Mato Adrover, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Nassauer, Nicholson, Niebler, van Nistelrooij, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Parish, Patriciello, Pieper, Píks, Pirker, Pleštinská, Pomés Ruiz, Posdorf, Posselt, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rudi Ubeda, Rübige, Saïfi, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Seeberg, Siekierski, Silva Peneda, Škottová, Sommer, Sonik, Spautz, Štátný, Stevenson, Strejček, Stubb, Sturdy, Sudre, Surján, Szájer, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasák, Vlasto, Weisgerber, Wieland, Wijkman, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zvěřina, Zwiefka

UEN: Angelilli, Aylward, Berlato, Bielan, Camre, Crowley, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Kristovskis, Kuźmiuk, Libicki, Musumeci, Ó Neachtain, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Vaidere, Wojciechowski Janusz, Zile

Abstention: 16

ALDE: Samuelson

IND/DEM: Karatzaferis

NI: Belohorská, Borghezio, Claeys, Gollnisch, Kozlík, Lang, Martinez, Mölzer, Mussolini, Rivera, Salvini, Schenardi, Speri

Verts/ALE: van Buitenen

Corrections de vote

Contre: Bill Newton Dunn

33. Rapport Langen A6-0200/2006

Résolution

Pour: 490

ALDE: Alvaro, Andria, Beaupuy, Bourlanges, Budreikaitė, Busk, Cappato, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Cornillet, Costa, Davies, Deprez, De Sarnez, Drčar Murko, Duff, Fourtou, Gentvilas, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jäätteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Krahmer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pannella, Pistelli, Polfer, Prodi, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Samuelson, Schuth, Staniszevska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Veraldi, Virrankoski, Wallis

GUE/NGL: Kaufmann

IND/DEM: Belder, Blokland, Bonde, Grabowski, Krupa, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Sinnott, Tomczak, Zapalowski

Jeudi, 15 juin 2006

NI: Battilocchio, Belohorská, Bobošíková, Claeys, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, Dillen, Kozlík, Martin Hans-Peter, Masiel, Mussolini, Piskorski, Rivera, Rutowicz, Speroni, Vanhecke

PPE-DE: Albertini, Audy, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Becsey, Belet, Böge, Bonsignore, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Busuttíl, Buzek, Cabrnock, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chmielewski, Coelho, Coveney, Daul, Dehaene, Descamps, Deß, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dombrovskis, Doorn, Doyle, Duchoň, Duka-Zólyomi, Ehler, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Gahler, Gál, Gala, Galeote, García-Margallo y Marfil, Gargani, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Goepel, Gomolka, Gräßle, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Gyürk, Handzlik, Hatzidakis, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký, Ibrisagic, Itälä, Iturgaiz Angulo, Jałowiecki, Járóka, Jeggler, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Klamt, Klaß, Klich, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Kudrycka, Kuššis, Lamassoure, Langen, Lechner, Lewandowski, Liese, Lulling, Maat, McGuinness, Mann Thomas, Marques, Martens, Mathieu, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Nassauer, Niebler, van Nistelrooij, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Ouzký, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Patriciello, Pieper, Píks, Pirker, Pleštinská, Pomés Ruiz, Posdorf, Posselt, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rudi Ubeda, Rübíg, Saïfi, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Seeborg, Siekierski, Silva Peneda, Škottová, Sommer, Sonik, Spautz, Štátný, Strejček, Stubb, Sudre, Surján, Szájer, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Ventre, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasák, Vlasto, Weisgerber, Wieland, Wijkman, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zvěřina, Zwiefka

PSE: Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Batzeli, Beglitis, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, Bullmann, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbett, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Douay, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Falbr, Fava, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Gill, Goebbels, Golik, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Gröner, Groote, Gruber, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Hegyi, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Lambrinidis, Le Foll, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, Locatelli, McAvan, Madeira, Maňka, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Myller, Obiols i Germà, Occhetto, Öger, Paasilinna, Pahor, Panzeri, Peillon, Piecyk, Piniór, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Schapira, Scheele, Segelström, Siwiec, Skinner, Sornosa Martínez, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Trautmann, Tzampazi, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

UEN: Angelilli, Aylward, Berlato, Bielan, Crowley, Foglietta, Janowski, Kamiński, Kristovskis, Kuźmiuk, La Russa, Libicki, Maldeikis, Musumeci, Ó Neachtain, Pirilli, Roszkowski, Ryan, Vaidere, Wojciechowski Janusz, Zile

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Breyer, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Lagendijk, Lambert, Özdemir, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schroedter, Smith, Staes, Turmes, Voggenhuber, Ždanoka

Contre: 13

GUE/NGL: Manolakou, Pafilis, Toussas

IND/DEM: Batten, Karatzaferis, Knapman, Louis, Natrass, de Villiers, Whittaker, Wise

NI: Mölzer, Mote

Abstention: 63

GUE/NGL: Agnoletto, Catania, de Brún, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Henin, Liotard, Markov, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Musacchio, Papadimoulis, Pflüger, Portas, Ransdorf, Remek, Seppänen, Sjöstedt, Strož, Svensson, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Zimmer

Jeudi, 15 juin 2006

IND/DEM: Coûteaux, Goudin, Lundgren**NI:** Allister, Borghezio, Gollnisch, Helmer, Lang, Le Rachinel, Martinez, Romagnoli, Salvini, Schenardi**PPE-DE:** Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Deva, Dover, Elles, Evans Jonathan, Fajmon, Hannan, Harbour, Jackson, Kamall, Nicholson, Parish, Stevenson, Sturdy, Tannock, Van Orden**UEN:** Camre, Podkański**Verts/ALE:** van Buitenen, Kusstatscher

34. Résolution commune B6-0338/2006 — 17^e Sommet UE Russie
Amendement 7

Pour: 167

ALDE: Alvaro, Andria, Beaupuy, Bourlanges, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Cornillet, Costa, Davies, Deprez, De Sarnez, Drčar Murko, Duff, Fourtou, Gentvilas, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jääteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Krahmer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pannella, Pistelli, Polfer, Prodi, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Samuelsen, Schuth, Staniszevska, Starkevičiūtė, Sterckx, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Veraldi, Virrankoski, Wallis

GUE/NGL: Agnoletto, Catania, de Brún, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Henin, Kaufmann, Liotard, Markov, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Musacchio, Papadimoulis, Pflüger, Portas, Ransdorf, Remek, Seppänen, Sjøstedt, Strož, Svensson, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Zimmer

IND/DEM: Bonde, Grabowski, Krupa, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Tomczak**NI:** Allister, Bobošíková, Chruszcz, Giertych, Martin Hans-Peter, Wojciechowski Bernard Piotr**PPE-DE:** Cederschiöld, Fjellner, Hybášková, Ibrisagic, Seeberg, Stubb**PSE:** Chiesa, Ilves, Tarand**UEN:** Aylward, Bielan, Crowley, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Kuźmiuk, Libicki, Maldeikis, Ó Neachtain, Podkański, Roszkowski, Ryan, Wojciechowski Janusz

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Breyer, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Özdemir, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schroedter, Smith, Staes, Turmes

Contre: 380**IND/DEM:** Batten, Belder, Blokland, Coûteaux, Goudin, Karatzaferis, Knapman, Louis, Lundgren, Natrass, de Villiers, Whittaker, Wise**NI:** Battilocchio, Borghezio, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, Helmer, Masiel, Mote, Piskorski, Rivera, Rutowicz, Salvini, Speroni

PPE-DE: Albertini, Audy, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Beazley, Becsey, Belet, Böge, Bonsignore, Bowis, Bradbourn, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Busuttil, Buzek, Cabrnock, Callanan, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Chmielewski, Coelho, Coveney, Daul, Dehaene, Descamps, Deß, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dombrowskis, Doorn, Dover, Doyle, Duchoň, Duka-Zólyomi, Ehler, Elles, Evans Jonathan, Fajmon, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Gahler, Gál, Galá, Galeote, García-Margallo y Marfil, Gargani, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Gomolka, Gräßle, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Gyürk, Handzlik, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký, Itälä, Iturgaiz Angulo, Jackson, Jałowiecki, Járóka, Jeggel, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Kamall, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Klamt, Kläß, Klich, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou,

Jeudi, 15 juin 2006

Kudrycka, Kušķis, Lamassoure, Langen, Lechner, Lewandowski, Liese, Lulling, Maat, McGuinness, Mann Thomas, Marques, Martens, Mathieu, Mato Adrover, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Nassauer, Nicholson, Niebler, van Nistelrooij, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Őry, Ouzký, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Parish, Patriciello, Pieper, Píks, Pirker, Pleštinská, Pomés Ruiz, Posdorf, Posselt, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rudi Ubeda, Rübige, Saifi, Schierhuber, Schmitt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Siekierski, Silva Penada, Škottová, Sommer, Spautz, Šťastný, Stevenson, Strejček, Sudre, Surján, Szájer, Tannock, Thyssen, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Ventre, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasák, Vlasto, Weisgerber, Wieland, Wijkman, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zvěřina, Zwiefka

PSE: Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Batzeli, Beglitis, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, Bullmann, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Christensen, Corbett, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Douay, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Falbr, Fava, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Gill, Goebbels, Golik, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Gröner, Groote, Gruber, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Hegyi, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Lambrinidis, Lavarra, Le Foll, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, McAvan, Madeira, Maňka, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Myller, Napoletano, Obiols i Germà, Öger, Paasilinna, Panzeri, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Schapira, Scheele, Segelström, Siwiec, Skinner, Sornosa Martínez, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Thomsen, Titley, Trautmann, Tzampazi, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

UEN: Angelilli, Berlatto, Camre, Foglietta, Kristovskis, La Russa, Musumeci, Pirilli, Vaidere, Zile

Abstention: 16

GUE/NGL: Manolakou, Pafilis, Toussas

NI: Belohorská, Claeys, Gollnisch, Kozlík, Lang, Le Rachinel, Martinez, Mölzer, Mussolini, Romagnoli, Schenardi, Vanhecke

Verts/ALE: van Buitenen

35. Résolution commune B6-0330/2006 — Violences racistes

Paragraphe 1/1

Pour: 512

ALDE: Alvaro, Andria, Beauvuy, Boulranges, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Cornillet, Costa, Davies, Deprez, De Sarnez, Drčar Murko, Duff, Fourtou, Gentvilas, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jäätteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Kraemer, Kuľakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pannella, Pistelli, Prodi, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Samuelson, Schuth, Staniszevska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Väyrynen, Veraldi, Virrankoski, Wallis

GUE/NGL: Agnoletto, Catania, de Brún, Flasarová, Guidoni, Henin, Kaufmann, Liotard, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Musacchio, Papadimoulis, Pflüger, Portas, Ransdorf, Remek, Seppänen, Sjöstedt, Svensson, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Zimmer

IND/DEM: Belder, Blokland, Bonde, Goudin, Grabowski, Karatzaferis, Krupa, Lundgren, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Sinnott, Tomczak, Zapałowski

NI: Battilocchio, Belohorská, Bobošíková, Chruszcz, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, Giertych, Helmer, Martin Hans-Peter, Masiel, Piskorski, Rivera, Rutowicz, Wojciechowski Bernard Piotr

Jeudi, 15 juin 2006

PPE-DE: Audy, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Beazley, Belet, Böge, Bonsignore, Bowis, Bradbourn, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Bushill-Matthews, Busuttil, Buzek, Callanan, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chmielewski, Coelho, Coveney, Daul, Dehaene, Descamps, Deß, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dombrovskis, Dover, Doyle, Duchoň, Duka-Zólyomi, Ehler, Elles, Evans Jonathan, Fajmon, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Gahler, Gál, Gała, Galeote, García-Margallo y Marfil, Gargani, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Gomolka, Gräßle, Grosch, Grossetête, Gyürk, Handzlik, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký, Hybášková, Itälä, Jackson, Jałowiecki, Járóka, Jeggle, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Kamall, Karas, Kasoulides, Kauppi, Klamt, Klaß, Klich, Koch, Kratsa-Tsagaropoulou, Kudrycka, Kušks, Lamassoure, Langen, Lechner, Lewandowski, Liese, Lulling, Maat, McGuinness, Mann Thomas, Marques, Martens, Mathieu, Mato Adrover, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Nassauer, Nicholson, Niebler, van Nistelrooij, Olajos, Olbrycht, Óry, Ouzký, Pack, Papastamkos, Parish, Pieper, Píks, Pirker, Pleštinská, Pomés Ruiz, Posdorf, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rudi Ubeda, Rübzig, Saïfi, Schmitt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Seeberg, Siekierski, Silva Peneda, Škottová, Sommer, Sonik, Spautz, Štastný, Strejček, Stubb, Sudre, Szájer, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Vakalis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasák, Vlasto, Weisgerber, Wieland, Wijkman, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zvěřina, Zwiefka

PSE: Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Batzeli, Beglitis, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, Bullmann, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbett, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Douay, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Falbr, Fava, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gill, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Gröner, Groote, Gruber, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Hegyi, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Lambrinidis, Lavarra, Le Foll, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, Locatelli, McAvan, Madeira, Maňka, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Myller, Napoletano, Obiols i Germà, Occhetto, Öger, Pahor, Panzeri, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Schapira, Scheele, Segelström, Siwec, Skinner, Sornosa Martínez, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Trautmann, Tzampazi, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

UEN: Angelilli, Aylward, Berlatto, Bielan, Crowley, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Kristovskis, Kuźmiuk, La Russa, Libicki, Maldeikis, Musumeci, Ó Neachtain, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Vaidere, Wojciechowski Janusz, Zile

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Breyer, van Buitenen, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Özdemir, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schroedter, Smith, Staes, Turmes, Ždanoka

Contre: 31

IND/DEM: Batten, Coûteaux, Knapman, Louis, Natrass, de Villiers, Whittaker, Wise

NI: Allister, Borghezio, Claeys, Dillen, Gollnisch, Lang, Le Rachinel, Martinez, Mölzer, Mote, Mussolini, Romagnoli, Salvini, Schenardi, Speroni, Vanhecke

PPE-DE: Albertini, Doorn, Kelam, Mayor Oreja, Oomen-Ruijten, Stevenson, Ulmer

Abstention: 8

GUE/NGL: Manolakou, Pafilis, Toussas

PPE-DE: Konrad, Panayotopoulos-Cassiotou, Posselt, Ventre

PSE: Gierek

Corrections de vote

Pour: Struan Stevenson

Jeudi, 15 juin 2006

36. Résolution commune B6-0330/2006 — Violences racistes**Paragraphe 1/2****Pour: 315**

ALDE: Alvaro, Andria, Beaupuy, Bourlanges, Budreikaitė, Busk, Cappato, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Cornillet, Costa, Davies, Deprez, De Sarnez, Drčar Murko, Duff, Fourtou, Gentvilas, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jäätteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Krahmer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pannella, Pistelli, Prodi, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Samuelsen, Schuth, Staniszevska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Väyrynen, Veraldi, Virrankoski, Wallis

GUE/NGL: Agnoletto, Catania, de Brún, Guidoni, Henin, Kaufmann, Liotard, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Musacchio, Papadimoulis, Pflüger, Portas, Ransdorf, Remek, Seppänen, Sjöstedt, Svensson, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Zimmer

IND/DEM: Bonde, Goudin, Karatzaferis, Lundgren, Sinnott

NI: Battilocchio, Belohorská, Bobošíková, Martin Hans-Peter, Rivera

PPE-DE: Barsi-Pataky, Bauer, Becsey, Bowis, Brepoels, Cederschiöld, Coelho, Coveney, De Veyrac, Doyle, Duka-Zólyomi, Fjellner, Freitas, Gál, Gaubert, Glattfelder, Gutiérrez-Cortines, Gyürk, Járóka, McGuinness, Olajos, Óry, Patriciello, Pleštinská, Schöpflin, Seeberg, Silva Peneda, Surján, Szájer, Weisgerber

PSE: Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Batzeli, Beglitis, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, Bullmann, van den Burg, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbett, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Falbr, Fava, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gill, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Gröner, Groote, Gruber, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Hegyi, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Lambrinidis, Le Foll, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, McAvan, Madeira, Mañka, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Myller, Napolitano, Obiols i Germà, Óger, Paasilinna, Pahor, Piecyk, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Schapira, Scheele, Segelström, Siwiec, Skinner, Sornosa Martínez, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Trautmann, Tzampazi, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

UEN: Aylward, Crowley, Maldeikis, Ó Neachtain, Ryan

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Breyer, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Özdemir, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schroedter, Smith, Staes, Turmes, Ždanoka

Contre: 216

ALDE: Takkula

IND/DEM: Batten, Belder, Blokland, Coúteaux, Grabowski, Knapman, Krupa, Louis, Natrass, Peç, Piotrowski, Rogalski, Tomczak, de Villiers, Whittaker, Wise, Zapałowski

NI: Allister, Borghezio, Chruszcz, Claeys, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, Dillen, Giertych, Helmer, Masiel, Mote, Mussolini, Piskorski, Romagnoli, Rutowicz, Salvini, Speroni, Vanhecke, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Albertini, Audy, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Beazley, Belet, Böge, Bonignore, Bradbourn, Braghetto, Brejc, Březina, Bushill-Matthews, Buzek, Cabrnach, Callanan, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Chmielewski, Daul, Dehaene, Descamps, Deß, Díaz de Mera García Consuegra, Dombrowski, Doorn, Dover, Duchoň, Ehler, Elles, Evans Jonathan, Fajmon, Fatuzzo, Ferber, Fontaine, Fraga Estévez, Gahler, Gala, Galeote, García-Margallo y Marfil, Gargani, Garriga Polledo, Gauzès, Gklavakis,

Jeudi, 15 juin 2006

Gomolka, Gräßle, Grosch, Grossetête, Handzlik, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký, Jackson, Jałowiecki, Jeggle, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Kamall, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Klamt, Klaß, Klich, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Kudrycka, Kuškis, Lamassoure, Langen, Lechner, Lewandowski, Liese, Lulling, Maat, Mann Thomas, Marques, Martens, Mathieu, Mato Adrover, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Montoro Romero, Nassauer, Nicholson, Niebler, van Nistelrooij, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Ouzký, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Parish, Píks, Pirker, Pomés Ruiz, Posdorf, Posselt, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rudi Ubeda, Rübige, Saïfi, Schmitt, Schröder, Schwab, Seeber, Siekierski, Škottová, Sonik, Spautz, Šťastný, Stevenson, Strejček, Stubb, Sudre, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Ventre, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasák, Vlasto, Wieland, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zvěřina, Zwiefka

UEN: Angelilli, Berlatto, Bielan, Camre, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Kristovskis, Kuźmiuk, La Russa, Libicki, Musumeci, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Szymański, Vaidere, Wojciechowski Janusz, Zile

Verts/ALE: van Buitenen

Abstention: 16

GUE/NGL: Manolakou, Pafilis, Toussas

NI: Gollnisch, Kozlík, Lang, Le Rachinel, Martinez, Mölzer, Schenardi

PPE-DE: Busuttil, Casa, Fernández Martín, Mitchell

PSE: Gierek, Peillon

Corrections de vote

Pour: Piia-Noora Kauppi

37. Résolution commune B6-0330/2006 — Violences racistes

Paragraphe 1/3

Pour: 485

ALDE: Alvaro, Andria, Beaupuy, Bourlanges, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Costa, Davies, Deprez, De Sarnez, Drčar Murko, Duff, Fourtou, Gentvilas, Griesbeck, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jääteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Krahmer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pannella, Pistelli, Prodi, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Samuelsen, Schuth, Staniszevska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Väyrynen, Veraldi, Virrankoski, Wallis

GUE/NGL: Agnoletto, Catania, Flasarová, Guidoni, Henin, Kaufmann, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Musacchio, Papadimoulis, Pflüger, Portas, Ransdorf, Remek, Sjöstedt, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Zimmer

IND/DEM: Goudin, Karatzaferis, Lundgren, Sinnott

NI: Battilocchio, Belohorská, Bobošíková, Czarnecki Marek Aleksander, Helmer, Martin Hans-Peter, Piskorski, Rivera

PPE-DE: Audy, Ayuso González, Barsi-Pataky, Bauer, Beazley, Becsey, Belet, Böge, Bonsignore, Bowis, Bradbourn, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Bushill-Matthews, Busuttil, Buzek, Cabrnach, Callanan, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chmielewski, Coelho, Coveney, Daul, Dehaene, Descamps, Deß, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dombrowski, Doorn, Dover, Doyle, Duchoň, Duka-Zólyomi, Ehler, Elles, Evans Jonathan, Fajmon, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Gahler, Gál, Gała, Galeote, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gewalt, Gklavakis, Glatfelder, Gomolka, Gräßle, Grosch, Grossetête, Gyürk, Handzlik, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký, Hybášková, Ibrisagic, Itälä, Jackson, Jałowiecki, Járóka, Jeggle, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Kamall, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Klamt, Klaß, Klich, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Kudrycka, Kuškis,

Jeudi, 15 juin 2006

Lamassoure, Langen, Lechner, Lewandowski, Liese, Lulling, Maat, McGuinness, Mann Thomas, Marques, Martens, Mathieu, Mato Adrover, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Nassauer, Niebler, van Nistelrooij, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Őry, Ouzký, Pack, Papastamkos, Parish, Páks, Pirker, Pleštinská, Pomés Ruiz, Purvis, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rudi Ubeda, Rübiger, Saïfi, Schmitt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Seeberg, Siekierski, Silva Peneda, Škottová, Sommer, Sonik, Spautz, Šťastný, Stevenson, Strejček, Stubb, Surján, Szájer, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasák, Vlasto, Weisgerber, Wortmann-Kool, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zvěřina, Zwiefka

PSE: Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Batzeli, Beglitis, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, Bullmann, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbett, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Douay, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Ettl, Falbr, Fava, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gill, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Gröner, Groote, Gruber, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Lambrinidis, Lavarra, Le Foll, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, Locatelli, McAvan, Madeira, Maňka, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Myller, Napolitano, Obiols i Germà, Occhetto, Öger, Paasilinna, Pahor, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Schapira, Scheele, Segelström, Siwec, Skinner, Sornosa Martínez, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Trautmann, Tzampazi, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García

UEN: Angelilli, Aylward, Berlato, Bielan, Camre, Crowley, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Kristovskis, Kuźmiuk, La Russa, Libicki, Maldeikis, Musumeci, Ó Neachtain, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Vaidere, Wojciechowski Janusz, Zile

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Breyer, Cramer, Evans Jill, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Özdemir, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schroedter, Smith, Staes, Turmes, Ždanoka

Contre: 54

GUE/NGL: de Brún, Liotard, Manolakou, Pafilis, Seppänen, Svensson, Toussas

IND/DEM: Batten, Belder, Blokland, Bonde, Coûteaux, Grabowski, Knapman, Krupa, Louis, Natrass, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Tomczak, de Villiers, Whittaker, Wise, Zapałowski

NI: Borghezio, Chruszcz, Claeys, Czarnecki Ryszard, Dillen, Giertych, Lang, Le Rachinel, Martinez, Masiel, Mólzer, Mote, Mussolini, Romagnoli, Rutowicz, Salvini, Schenardi, Speroni, Vanhecke, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Albertini, Bachelot-Narquin, Gargani, Quisthoudt-Rowohl, Ulmer, Vakalis, Ventre, Záborská

Verts/ALE: van Buitenen

Abstention: 8

ALDE: Gibault

NI: Allister, Gollnisch, Kozlík

PPE-DE: Koch, Panayotopoulos-Cassiotou, Posselt

PSE: Gierek

Corrections de vote

Pour: Godelieve Quisthoudt-Rowohl, Eva-Britt Svensson

Jeudi, 15 juin 2006

38. Résolution commune B6-0330/2006 — Violences racistes**Paragraphe 1/4****Pour: 312**

ALDE: Alvaro, Andria, Beaupuy, Bourlanges, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimakakis, Cocilovo, Cornillet, Costa, Davies, Deprez, De Sarnez, Drčar Murko, Duff, Fourtou, Gentvilas, Griesbeck, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jäätteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Krahrmer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pannella, Pistelli, Prodi, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Samuelsen, Schuth, Staniszewska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Väyrynen, Veraldi, Virrankoski, Wallis

GUE/NGL: Agnoletto, Catania, de Brún, Flasarová, Guidoni, Henin, Kaufmann, Liotard, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Musacchio, Papadimoulis, Pflüger, Portas, Ransdorf, Remek, Seppänen, Sjøstedt, Svensson, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Zimmer

IND/DEM: Goudin, Karatzaferis, Lundgren, Sinnott

NI: Battilocchio, Belohorská, Bobošíková, Martin Hans-Peter, Rivera

PPE-DE: Albertini, Barsi-Pataky, Bauer, Becsey, Coelho, Coveney, De Veyrac, Doyle, Duka-Zólyomi, Freitas, Gál, Gaubert, Glattfelder, Gyürk, Járóka, Koch, McGuinness, Olajos, Óry, Pleštinská, Schöpflin, Seeberg, Silva Peneda, Surján, Szájer

PSE: Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Batzeli, Beglitis, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, Bullmann, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbett, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Douay, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Falbr, Fava, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Gröner, Groote, Gruber, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Lambrinidis, Lavarra, Le Foll, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, Locatelli, McAvan, Madeira, Maňka, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Myller, Napolitano, Occhetto, Öger, Paasilinna, Pahor, Panzeri, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poinant, Prets, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Schapira, Scheele, Segelström, Siwiec, Skinner, Sornosa Martínez, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Trautmann, Tzampazi, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

UEN: Aylward, Crowley, Maldeikis, Ó Neachtain, Ryan

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Özdemir, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schroedter, Smith, Staes, Turmes, Ždanoka

Contre: 220

ALDE: Takkula

IND/DEM: Batten, Belder, Blokland, Bonde, Coûteaux, Grabowski, Knapman, Krupa, Louis, Natrass, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Tomczak, de Villiers, Whittaker, Wise, Zapalowski

NI: Allister, Borghezio, Chruszcz, Claeys, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, Giertych, Gollnisch, Helmer, Lang, Le Rachinel, Martinez, Masiel, Mölzer, Mote, Mussolini, Piskorski, Romagnoli, Rutowicz, Salvini, Schenardi, Speroni, Vanhecke, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Audy, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Beazley, Bonignore, Bowis, Braghetto, Brejc, Březina, Bushill-Matthews, Buzek, Cabrnach, Callanan, Casini, Caspary, Castiglione, Cederschiöld, Chmielewski, Daul, Dehaene, Descamps, Deß, Díaz de Mera García Consuegra, Dombrowski, Doorn, Dover, Duchoň, Ehler, Elles, Evans Jonathan, Fajmon, Fatuzzo, Ferber, Fjellner, Fontaine, Fraga Estévez, Gahler, Galeote, Gargani, Garriga Polledo, Gauzès, Gewalt, Gklavakis, Gomolka, Gräßle, Grosch, Grossetête, Handzlik,

Jeudi, 15 juin 2006

Hannan, Harbour, Hatzidakis, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hybášková, Ibrisagic, Itälä, Jackson, Jałowiecki, Jegg, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Kamall, Karas, Kasoulides, Kelam, Klamt, Klauf, Klich, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Kudrycka, Kuškis, Lamassoure, Langen, Lechner, Liese, Lulling, Maat, Mann Thomas, Marques, Martens, Mathieu, Mato Adrover, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Montoro Romero, Nassauer, Nicholson, Niebler, van Nistelrooij, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Ouzký, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Parish, Píks, Pirker, Pomés Ruiz, Posdorf, Posselt, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rudi Ubeda, Rübig, Saïfi, Schmitt, Schröder, Schwab, Seeber, Siekierski, Škottová, Sommer, Sonik, Spautz, Štátný, Stevenson, Strejček, Stubb, Sudre, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasák, Vlasto, Weisgerber, Wieland, Wijkman, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zvěřina, Zwiefka

UEN: Angelilli, Berlatto, Bielan, Camre, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Kristovskis, Kuźmiuk, La Russa, Libicki, Musumeci, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Szymański, Vaidere, Wojciechowski Janusz, Zile

Verts/ALE: van Buitenen

Abstention: 13

ALDE: Gibault, Toia

GUE/NGL: Manolakou, Pafilis, Toussas

NI: Kozlík

PPE-DE: Brepoels, Busuttil, Casa, Fernández Martín, Mitchell, Ventre

PSE: Gierak

39. Résolution commune B6-0330/2006 — Violences racistes

Paragraphe 2/1

Pour: 506

ALDE: Alvaro, Andria, Beupuy, Bourlanges, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Cornillet, Costa, Deprez, De Sarnez, Drčar Murko, Duff, Fourtou, Gentvilas, Gibault, Griesbeck, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jääteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Karim, Kraher, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pannella, Pistelli, Prodi, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Samuelsen, Schuth, Staniszewska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Veraldi, Virrankoski, Wallis

GUE/NGL: Agnoletto, Catania, de Brún, Flasarová, Guidoni, Henin, Kaufmann, Liotard, Manolakou, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Musacchio, Pafilis, Papadimoulis, Pflüger, Portas, Ransdorf, Remek, Seppänen, Sjöstedt, Svensson, Toussas, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Zimmer

IND/DEM: Goudin, Grabowski, Karatzaferis, Krupa, Louis, Lundgren, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Sinnott, Tomczak, de Villiers, Wise, Zapałowski

NI: Battilocchio, Belohorská, Bobošíková, Chruszcz, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, Giertych, Helmer, Martin Hans-Peter, Masiel, Piskorski, Rivera, Rutowicz, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Albertini, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Beazley, Becsey, Belet, Böge, Bonsignore, Bowis, Bradbourn, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Bushill-Matthews, Busuttil, Buzek, Cabrnock, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chmielewski, Coelho, Coveney, Daul, Dehaene, Descamps, Deß, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dombrovskis, Doorn, Dover, Doyle, Duchoň, Duka-Zólyomi, Elles, Evans Jonathan, Fajmon, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Florenz, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Gahler, Gál, Galá, Galeote, García-Margallo y Marfil, Gargani, Gaubert, Gauzès, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Gomolka, Gräßle, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Gyürk, Handzlik, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký, Hybášková, Ibrisagic, Itälä, Járóka, Jegg, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Kamall, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Klamt, Klauf, Klich, Koch, Kratsa-Tsagaropoulou, Kudrycka, Kuškis, Lamassoure, Langen, Lechner, Lewandowski, Liese, Lulling, Maat, McGuinness, Marques, Martens,

Jeudi, 15 juin 2006

Mathieu, Mato Adrover, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Nassauer, Niebler, van Nistelrooij, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Ouzký, Pack, Parish, Patriciello, Pieper, Píks, Pirker, Pleštinská, Posdorf, Purvis, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rudi Ubeda, Rübige, Saïfi, Schmitt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Seeberg, Siekierski, Silva Peneda, Škottová, Sommer, Spautz, Šťastný, Stevenson, Strejček, Stubb, Sudre, Surján, Szájer, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Vakalis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Ventre, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasák, Vlasto, Weisgerber, Wieland, Wijkman, Wortmann-Kool, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zvěřina, Zwiefka

PSE: Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Batzeli, Beglitis, Berès, van den Berg, Berger, Berman, Bösch, Bono, Bullmann, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Christensen, Corbett, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Douay, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Falbr, Fava, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierak, Gill, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Gröner, Grootte, Gruber, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Hegyi, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Lambrinidis, Lavarra, Le Foll, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, McAvan, Madeira, Maňka, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Myller, Napoletano, Obiols i Germà, Occhetto, Öger, Paasilinna, Pahor, Panzeri, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella, Poignant, Prets, Rapkay, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, Schapira, Scheele, Segelström, Siwec, Skinner, Sornosa Martínez, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Titley, Trautmann, Tzampazi, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Weber Henri, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

UEN: Angelilli, Berlato, Bielan, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Kristovskis, Kuźmiuk, La Russa, Libicki, Musumeci, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Vaidere, Wojciechowski Janusz, Zile

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Özdemir, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schroedter, Smith, Staes, Turmes, Ždanoka

Contre: 22

IND/DEM: Belder, Blokland

NI: Borghezio, Gollnisch, Lang, Le Rachinel, Martinez, Mölzer, Mote, Mussolini, Romagnoli, Salvini, Schenardi, Speroni

PPE-DE: Garriga Polledo, Sonik, Ulmer, Záborská

UEN: Crowley, Maldeikis, Ó Neachtain

Verts/ALE: van Buitenen

Abstention: 15

ALDE: Guardans Cambó

IND/DEM: Bonde, Coûteaux

NI: Allister, Claeys, Dillen, Kozlík, Vanhecke

PPE-DE: Jałowiecki, Konrad, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Posselt

PSE: dos Santos

UEN: Camre

Jeudi, 15 juin 2006

40. Résolution commune B6-0330/2006 — Violences racistes**Paragraphe 2/2****Pour: 328**

ALDE: Alvaro, Andria, Beaupuy, Bourlanges, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimakakis, Cocilovo, Costa, Davies, Deprez, De Sarnez, Drčar Murko, Duff, Fourtou, Gentvilas, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jääteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Krahmer, Kułakowski, Laperrouze, Lax, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pannella, Pistelli, Prodi, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Samuelson, Schuth, Staniszevska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Toia, Väyrynen, Veraldi, Virrankoski, Wallis

GUE/NGL: Agnoletto, Catania, de Brún, Flasarová, Guidoni, Henin, Kaufmann, Liotard, Manolakou, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Musacchio, Pafilis, Papadimoulis, Pflüger, Ransdorf, Remek, Seppänen, Sjøstedt, Svensson, Toussas, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Zimmer

IND/DEM: Goudin, Karatzaferis, Lundgren

NI: Battilocchio, Belohorská, Bobošíková, Helmer, Martin Hans-Peter, Rivera

PPE-DE: Audy, Bachelot-Narquin, Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Coelho, Coveney, Daul, Descamps, Dover, Doyle, Duchoň, Elles, Evans Jonathan, Fajmon, Fatuzzo, Fontaine, Freitas, Gaubert, Grossetête, Hannan, Harbour, Jackson, Kamall, Kasoulides, Kauppi, Lamassoure, Lulling, McGuinness, Mathieu, Nicholson, Ouzký, Parish, Purvis, Reul, Saifi, Seeberg, Silva Peneda, Škottová, Strejček, Sudre, Tannock, Toubon, Vlasák, Vlasto, Zvěřina

PSE: Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Batzeli, Beglitis, Berès, van den Berg, Berger, Berman, Bösch, Bono, Bullmann, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Christensen, Corbett, Corbey, Correia, Cottigny, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Douay, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Falbr, Fava, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierak, Gill, Gomes, Grabowska, Grech, Gröner, Groote, Gruber, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Haug, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Kindermann, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Lambrinidis, Lavarra, Le Foll, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, McAvan, Madeira, Mañka, Martin David, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Myller, Napoletano, Obiols i Germà, Occhetto, Paasilinna, Pahor, Panzeri, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella, Poignant, Prets, Rapkay, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, Schapira, Scheele, Segelström, Siwiec, Skinner, Sornosa Martínez, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Trautmann, Tzampazi, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Breyer, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Özdemir, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schroedter, Smith, Staes, Turmes, Ždanoka

Contre: 205

ALDE: Takkula

IND/DEM: Belder, Blokland, Coûteaux, Grabowski, Krupa, Louis, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Tomczak, de Villiers, Zapałowski

NI: Allister, Borghezio, Chruszcz, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, Giertych, Gollnisch, Lang, Le Rachinel, Martinez, Masiel, Mölzer, Mote, Mussolini, Piskorski, Romagnoli, Rutowicz, Salvini, Schenardi, Speroni, Vanhecke, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Albertini, Ayuso González, Barsi-Pataky, Bauer, Becsey, Belet, Böge, Bonignore, Braghetto, Brejc, Březina, Busuttill, Buzek, Cabrnock, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chmielewski, Dehaene, Deß, Díaz de Mera García Consuegra, Dombrovskis, Doorn, Duka-Zólyomi, Ehler, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Florenz, Fraga Estévez, Gahler, Gál, Gała, Galeote, García-Margallo y Marfil, Gargani, Garriga Polledo, Gauzès, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Gomolka, Gräßle, Grosch, Gutiérrez-Cortines, Gyürk, Handzlik, Hatzidakis, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký,

Jeudi, 15 juin 2006

Hybášková, Ibrisagic, Itälä, Jałowiecki, Jeggle, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Karas, Kelam, Klamt, Klaß, Klich, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Kudrycka, Kuškis, Langen, Lechner, Lewandowski, Liese, Mann Thomas, Marques, Martens, Mato Adrover, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikołášik, Millán Mon, Montoro Romero, Nassauer, Niebler, van Nistelrooij, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Patriciello, Pieper, Ptk, Pirker, Pleštinská, Pomés Ruiz, Posdorf, Posselt, Rack, Radwan, Roithová, Rudi Ubeda, Rübiger, Schmitt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Siekierski, Sommer, Sonik, Spautz, Šťastný, Stevenson, Stubb, Surján, Szájer, Thyssen, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Ventre, Vernola, Vidal-Quadras, Weisgerber, Wieland, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zwiefka

PSE: Gottardi, Öger

UEN: Angelilli, Aylward, Berlato, Bielan, Camre, Crowley, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Kristovskis, Kuźmiuk, La Russa, Libicki, Musumeci, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Vaidere, Wojciechowski Janusz, Zile

Verts/ALE: van Buitenen

Abstention: 13

IND/DEM: Bonde, Natrass, Sinnott

NI: Claeys, Kozlík

PPE-DE: Brepoels, Casa, Járóka, Maat, Mitchell, Wijkman, Zieleniec

PSE: dos Santos

41. Résolution commune B6-0330/2006 — Violences racistes

Paragraphe 4

Pour: 298

ALDE: Alvaro, Andria, Bourlanges, Budreikaitė, Cappato, Carlshamre, Chatzimarkakis, Cocilovo, Cornillet, Davies, Deprez, De Sarnez, Drčar Murko, Duff, Fourtou, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jäätteenmäki, Juknevičienė, Kacin, Karim, Krahmer, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Ludford, Lynne, Maaten, Manders, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Ortuondo Larrea, Oviir, Pannella, Prodi, Resetarits, Ries, Samuelsen, Schuth, Starkevičiūtė, Sterckx, Szent-Iványi, Takkula, Väyrynen, Veraldi, Virrankoski, Wallis

GUE/NGL: Agnoletto, Catania, de Brún, Flasarová, Guidoni, Henin, Kaufmann, Liotard, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Musacchio, Papadimoulis, Pflüger, Portas, Ransdorf, Remek, Seppänen, Sjöstedt, Svensson, Uca, Wagenknecht, Zimmer

IND/DEM: Goudin, Lundgren

NI: Battilocchio, Bobošíková, Czarnecki Ryszard, Martin Hans-Peter, Rivera

PPE-DE: Audy, Bachelot-Narquin, Bowis, Casini, Caspary, Coveney, Daul, Descamps, Deß, Doyle, Fontaine, Gaubert, Grossetête, Hybášková, Ibrisagic, Kasoulides, Kauppi, Lamassoure, McGuinness, Mathieu, Mayer, Pack, Posdorf, Saïfi, Seeberg, Sudre, Toubon, Vernola, Vlasto, Wijkman

PSE: Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Batzeli, Beglitis, Berès, van den Berg, Berger, Berman, Bösch, Bono, Bullmann, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbett, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Douay, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Falbr, Fava, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Gill, Goebbels, Gottardi, Grabowska, Grech, Gröner, Groote, Gruber, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Hegyi, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuhne, Lambrinidis, Lavarra, Le Foll, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, Locatelli, McAvan, Madeira, Maňka, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Myller, Napoletano, Obiols i Germà, Occhetto, Öger, Paasilinna, Pahor, Panzeri, Peillon,

Jeudi, 15 juin 2006

Piecyk, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Rocard, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Schapira, Scheele, Segelström, Siwiec, Skinner, Sornosa Martínez, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Trautmann, Tzampazi, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

UEN: Foglietta

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Özdemir, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schroedter, Smith, Staes, Turmes, Zdanoka

Contre: 201

ALDE: Jensen, Kułakowski, Onyszkiewicz

IND/DEM: Batten, Belder, Blokland, Grabowski, Knapman, Krupa, Louis, Natrass, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Tomczak, de Villiers, Whittaker, Wise, Zapałowski

NI: Allister, Borghezio, Chruszcz, Claeys, Czarnecki Marek Aleksander, Dillen, Giertych, Gollnisch, Lang, Le Rachinel, Martinez, Masiel, Mölzer, Mote, Mussolini, Piskorski, Romagnoli, Rutowicz, Salvini, Schenardi, Speroni, Vanhecke, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Albertini, Ayuso González, Barsi-Pataky, Bauer, Becsey, Belet, Böge, Bonsignore, Braghetto, Brejc, Buzek, Cabrnach, Castiglione, del Castillo Vera, Chmielewski, Dehaene, Díaz de Mera García Consuegra, Dombrowski, Doorn, Duka-Zólyomi, Ehler, Fajmon, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Florenz, Fraga Estévez, Gahler, Gál, Gała, Galeote, García-Margallo y Marfil, Gargani, Garriga Polledo, Gauzès, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Gomolka, Gräßle, Grosch, Gutiérrez-Cortines, Gyürk, Handzlik, Hatzidakis, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký, Itälä, Jałowicki, Jeggler, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Karas, Kelam, Klamt, Klač, Klich, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Kudrycka, Kušćis, Langen, Lechner, Lewandowski, Liese, Maat, Mann Thomas, Marques, Martens, Mato Adrover, Mauro, Mavrommatis, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Montoro Romero, Nassauer, Niebler, van Nistelrooij, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Ouzký, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Patriciello, Pieper, Píks, Pirker, Pleštinská, Pomés Ruiz, Posselt, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rudi Ubeda, Rübiger, Schmitt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Siekierski, Silva Peneda, Sommer, Sonik, Spautz, Štátný, Stevenson, Stubb, Surján, Szájer, Thyssen, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Vidal-Quadras, Weisgerber, Wieland, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zwiefka

PSE: Kuc, Rosati

UEN: Aylward, Berlato, Bielan, Camre, Crowley, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Kristovskis, Kuźmiuk, La Russa, Libicki, Musumeci, Ó Neachtain, Pirilli, Podkański, Ryan, Szymański, Vaidere, Wojciechowski Janusz, Zile

Verts/ALE: van Buitenen

Abstention: 43

ALDE: Matsakis, Staniszevska

GUE/NGL: Manolakou, Pafilis, Toussas, Triantaphyllides

IND/DEM: Bonde, Karatzaferis

NI: Belohorská, Helmer, Kozlík

PPE-DE: Beazley, Bradbourn, Brepoels, Březina, Bushill-Matthews, Busuttil, Callanan, Casa, Cederschiöld, Coelho, Dover, Duchoň, Elles, Evans Jonathan, Freitas, Graça Moura, Hannan, Harbour, Jackson, Járóka, Kamall, Mitchell, Nicholson, Parish, Purvis, Škottová, Strejček, Tannock, Van Orden, Vlasák, Zieleniec, Zvěřina

Jeudi, 15 juin 2006

Corrections de vote**Contre:** Daniel Caspary, Ryszard Czarnecki**Abstention:** Anna Ibrisagic**42. Résolution commune B6-0330/2006 — Violences racistes****Paragraphe 10****Pour: 517**

ALDE: Alvaro, Andria, Beaupuy, Bourlanges, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Cornillet, Costa, Davies, Deprez, De Sarnez, Drčar Murko, Duff, Fourtou, Gentvilas, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jätteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Kraemer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pannella, Pistelli, Prodi, Ries, Riis-Jørgensen, Samuelsen, Schuth, Staniszweska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Veraldi, Wallis

GUE/NGL: Agnoletto, Catania, de Brún, Flasarová, Guidoni, Henin, Kaufmann, Liotard, Manolakou, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Musacchio, Pafilis, Papadimoulis, Pflüger, Portas, Ransdorf, Remek, Seppänen, Sjöstedt, Svensson, Toussas, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Zimmer

IND/DEM: Bonde, Coûteaux, Goudin, Grabowski, Karatzaferis, Krupa, Louis, Lundgren, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Sinnott, Tomczak, de Villiers, Zapałowski

NI: Allister, Battilocchio, Belohorská, Bobošíková, Chruszcz, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, Giertych, Helmer, Martin Hans-Peter, Masiel, Piskorski, Rivera, Rutowicz, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Albertini, Audy, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Beazley, Becsey, Belet, Böge, Bonsignore, Bowis, Bradbourn, Braghetto, Brejc, Brepoels, Bushill-Matthews, Busuttill, Buzek, Cabrnock, Callanan, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chmielewski, Coelho, Coveney, Daul, Dehaene, Descamps, Deß, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dombrowskis, Doorn, Dover, Doyle, Duchoň, Duka-Zólyomi, Ehler, Elles, Evans Jonathan, Fajmon, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Florenz, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Gahler, Gál, Gała, Galeote, García-Margallo y Marfil, Gargani, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Gräßle, Grosch, Grossetête, Gyürk, Handzlik, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hudacký, Itälä, Jackson, Jałowiecki, Járóka, Jeggle, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Kamall, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Klamt, Klač, Klich, Koch, Kratsa-Tsagaropoulou, Kudrycka, Kuškis, Lamassoure, Langen, Lechner, Lewandowski, Liese, Maat, McGuinness, Mann Thomas, Marques, Martens, Mathieu, Mato Adrover, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Nassauer, Nicholson, Niebler, van Nistelrooij, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Ouzký, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Parish, Patriciello, Pieper, Píks, Pirker, Pleštinská, Posselt, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rudi Ubeda, Rübig, Saifi, Schmitt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Seeberg, Siekierski, Silva Peneda, Škottová, Sommer, Spautz, Štátný, Stevenson, Strejček, Stubb, Sudre, Surján, Szájer, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Ventre, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasák, Vlasto, Weisgerber, Wijkman, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zvěřina, Zwiefka

PSE: Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Batzeli, Beglitis, Berès, van den Berg, Berman, Bösch, Bono, Bullmann, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbett, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Douay, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Falbr, Fava, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gill, Goebbels, Gottardi, Grabowska, Grech, Gröner, Groote, Gruber, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Hegyi, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Lavarra, Le Foll, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, McAvan, Madeira, Mañka, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Myller, Napoletano, Obiols i Germà, Öger, Paasilinna, Pahor, Panzeri, Peillon, Piecyk, Piniór, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Schapira, Scheele, Segelström, Siwiec, Skinner, Sornosa Martínez, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Trautmann, Tzampazi, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

Jeudi, 15 juin 2006

UEN: Angelilli, Berlato, Bielan, Crowley, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Kristovskis, Kuźmiuk, La Russa, Libicki, Maldeikis, Musumeci, Ó Neachtain, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Vaidere, Wojciechowski Janusz, Zile

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Özdemir, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schroedter, Smith, Staes, Turmes, Ždanoka

Contre: 26

IND/DEM: Batten, Belder, Blokland, Knapman, Natrass, Whittaker, Wise

NI: Gollnisch, Le Rachinel, Martinez, Mölzer, Mote, Mussolini, Salvini, Schenardi, Speroni

PPE-DE: Březina, Gomolka, Hoppenstedt, Pack, Posdorf, Sonik, Wieland

UEN: Aylward, Camre

Verts/ALE: van Buitenen

Abstention: 11

NI: Borghezio, Claeys, Dillen, Kozlík, Lang, Romagnoli, Vanhecke

PPE-DE: Hybášková, Ibrisagic, Konrad

PSE: Gierek

Corrections de vote

Pour: Anna Ibrisagic, Rainer Wieland

43. Résolution commune B6-0330/2006 — Violences racistes

Paragraphe 11/1

Pour: 506

ALDE: Alvaro, Andria, Beaupty, Bourlanges, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Cornillet, Davies, Deprez, De Sarnez, Drčar Murko, Duff, Fourtou, Gentvilas, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jäätteenmäki, Juknevičienė, Kacin, Karim, Kraher, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pannella, Pistelli, Prodi, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Samuelson, Staniszevska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Väyrynen, Veraldi, Wallis

GUE/NGL: Agnoletto, Catania, de Brún, Flasarová, Guidoni, Henin, Kaufmann, Liotard, Manolakou, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Musacchio, Pafilis, Papadimoulis, Pflüger, Portas, Ransdorf, Remek, Seppänen, Sjöstedt, Svensson, Toussas, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Zimmer

IND/DEM: Belder, Blokland, Bonde, Goudin, Grabowski, Karatzaferis, Krupa, Lundgren, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Sinnott, Tomczak

NI: Allister, Battilocchio, Belohorská, Bobošíková, Czarnecki Marek Aleksander, Helmer, Martin Hans-Peter, Masiel, Piskorski, Rivera, Rutowicz

PPE-DE: Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Beazley, Becsey, Belet, Böge, Bonignore, Bowis, Bradbourn, Brejc, Brepoels, Březina, Bushill-Matthews, Busuttil, Buzek, Cabrnach, Callanan, Casa, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chmielewski, Coelho, Coveney, Daul, Dehaene, Descamps, Deß, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dombrovskis, Dover, Doyle, Duchoň, Duka-Zólyomi, Ehler, Elles, Evans Jonathan, Fajmon, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Florenz, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Gahler, Gała, Galeote, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Gomolka, Gräßle, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Gyürk, Handzlik, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký,

Jeudi, 15 juin 2006

Hybášková, Ibrisagic, Itälä, Jackson, Jałowicki, Járóka, Jeggle, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Kamall, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Klamt, Klač, Klich, Koch, Kratsa-Tsagaropoulou, Kudrycka, Kuškis, Lamassoure, Langen, Lechner, Lewandowski, Liese, McGuinness, Mann Thomas, Marques, Martens, Mathieu, Mato Adrover, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Nassauer, Nicholson, Niebler, van Nistelrooij, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Ouzký, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Parish, Patriciello, Pieper, Píks, Pirker, Pleštinská, Pomés Ruiz, Posdorf, Posselt, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rudi Ubeda, Rübiger, Saifi, Schmitt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Seeberg, Siekierski, Silva Peneda, Škottová, Sommer, Sonik, Spautz, Šťastný, Stevenson, Stubb, Sudre, Surján, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Ventre, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasák, Vlasto, Weisgerber, Wieland, Wijkman, Wortmann-Kool, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zvěřina, Zwiefka

PSE: Arif, Arnautakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Batzeli, Beglitis, Berès, van den Berg, Berger, Berman, Bösch, Bono, Bullmann, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbett, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Douay, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Falbr, Fava, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gill, Goebbels, Gottardi, Grabowska, Grech, Gröner, Groote, Gruber, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Hegyi, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Lambrinidis, Lavarra, Le Foll, Leichtfried, Leinen, Locatelli, Madeira, Maňka, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Myller, Napolitano, Obiols i Germà, Occhetto, Öger, Paasilinna, Pahor, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Schapira, Scheele, Segelström, Siwiec, Skinner, Sornosa Martínez, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Trautmann, Tzampazi, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

UEN: Angelilli, Aylward, Berlatto, Bielan, Camre, Crowley, Foglietta, Janowski, Kamiński, Kristovskis, Kuźmiuk, La Russa, Libicki, Maldeikis, Musumeci, Ó Neachtain, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Vaidere, Zile

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, van Buitenen, Cohn-Bendit, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Özdemir, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schroedter, Smith, Staes, Turmes, Ždanoka

Contre: 22

IND/DEM: Batten, Coûteaux, Knapman, Natrass, Whittaker, Wise

NI: Chruszcz, Claeys, Czarnecki Ryszard, Dillen, Giertych, Gollnisch, Mölzer, Mote, Mussolini, Salvini, Schenardi, Speroni, Vanhecke, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Záborská

PSE: Dührkop Dührkop

Abstention: 7

IND/DEM: Louis, de Villiers

NI: Kozlík, Lang

PPE-DE: Graça Moura, Konrad

PSE: Gierek

44. Résolution commune B6-0330/2006 — Violences racistes

Paragraphe 11/2

Pour: 300

ALDE: Alvaro, Andria, Beaupuy, Bourlanges, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Costa, Davies, Deprez, De Sarnez, Drčar Murko, Duff, Fourtou, Gentvilas,

Jeudi, 15 juin 2006

Griesbeck, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jäätteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Krahmer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pannella, Pistelli, Prodi, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Samuelsen, Schuth, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Väyrynen, Veraldi

GUE/NGL: Agnoletto, Catania, de Brún, Flasarová, Guidoni, Henin, Kaufmann, Liotard, Manolakou, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Musacchio, Pafilis, Papadimoulis, Pflüger, Portas, Ransdorf, Seppänen, Sjøstedt, Svensson, Toussas, Uca, Wagenknecht, Zimmer

IND/DEM: Goudin, Karatzaferis, Lundgren

NI: Battilocchio, Belohorská, Bobošíková, Martin Hans-Peter, Rivera

PPE-DE: Audy, Bachelot-Narquin, Bowis, Coveney, Daul, Dehaene, Descamps, Doyle, Fontaine, Gaubert, Grossetête, Kasoulides, Kauppi, Lamassoure, Langen, McGuinness, Mathieu, Oomen-Ruijten, Rübigen, Saïfi, Seeberg, Sudre, Toubon

PSE: Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Batzeli, Beglitis, van den Berg, Berger, Berman, Bösch, Bono, Bullmann, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbett, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Douay, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Falbr, Fava, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Gröner, Groote, Gruber, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Hegyi, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuhne, Lambrinidis, Lavarra, Le Foll, Leichtfried, Leinen, Locatelli, McAvan, Madeira, Maňka, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Myller, Napolitano, Obiols i Germà, Occhetto, Öger, Paasilinna, Pahor, Panzeri, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Riera Madurell, Rocard, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Schapira, Scheele, Segelström, Siwiec, Skinner, Sornosa Martínez, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Trautmann, Tzampazi, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Breyer, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Özdemir, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schroedter, Smith, Staes, Turmes, Ždanoka

Contre: 237

ALDE: Takkula

GUE/NGL: Triantaphyllides

IND/DEM: Batten, Belder, Blokland, Coûteaux, Grabowski, Knapman, Krupa, Louis, Natrass, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Tomczak, de Villiers, Whittaker, Wise, Zapałowski

NI: Allister, Borghezio, Chruszcz, Claeys, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, Dillen, Giertych, Gollnisch, Helmer, Lang, Le Rachinel, Martinez, Masiel, Mölzer, Mote, Mussolini, Piskorski, Romagnoli, Rutowicz, Salvini, Schenardi, Speroni, Vanhecke, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Albertini, Ayuso González, Barsi-Pataky, Bauer, Beazley, Becsey, Belet, Böge, Bradbourn, Braghetto, Brejc, Březina, Bushill-Matthews, Busuttil, Buzek, Cabrnock, Callanan, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chmielewski, Coelho, Deß, Díaz de Mera García Consuegra, Dombrovskis, Dover, Duchoň, Duka-Zólyomi, Ehler, Elles, Evans Jonathan, Fajmon, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Florenz, Fraga Estévez, Freitas, Gahler, Gál, Galá, Galeote, García-Margallo y Marfil, Gargani, Garriga Polledo, Gauzès, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Gomolka, Gräßle, Grosch, Gutiérrez-Cortines, Gyürk, Handzlik, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký, Hybášková, Ibrisagic, Itälä, Jackson, Jałowicki, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Kamall, Karas, Kelam, Klamt, Klafß, Klich, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Kudrycka, Kušks, Lechner, Lewandowski, Liese, Maat, Mann Thomas, Marques, Martens, Mato Adrover, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Montoro Romero, Nassauer, Nicholson, Niebler, van Nistelrooij, Olajos, Olbrycht, Óry, Ouzký, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Parish, Patriciello, Píks, Pirker, Pleštinská, Posdorf, Posselt, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rudi Ubeda,

Jeudi, 15 juin 2006

Schmitt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Siekierski, Silva Peneda, Škottová, Sommer, Sonik, Spautz, Štátný, Stevenson, Strejček, Stubb, Surján, Szájer, Tannock, Thyssen, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Ventre, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasák, Weisgerber, Wieland, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zvěřina, Zwiefka

PSE: Kuc, Rosati

UEN: Angelilli, Aylward, Berlato, Bielan, Camre, Crowley, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Kristovskis, Kuźmiuk, Libicki, Maldeikis, Musumeci, Ó Neachtain, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Vaidere, Wojciechowski Janusz, Zile

Verts/ALE: van Buitenen

Abstention: 12

ALDE: Gibault, Staniszewska

IND/DEM: Bonde, Sinnott

NI: Kozlík

PPE-DE: Brepoels, Graça Moura, Járóka, Mitchell, Wijkman

PSE: Gierek, Liberadzki

45. Résolution commune B6-0330/2006 — Violences racistes

Paragraphe 14

Pour: 510

ALDE: Alvaro, Andria, Beaupuy, Bourlanges, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Costa, Davies, Deprez, De Sarnez, Drčar Murko, Duff, Fourtou, Gentvilas, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jääteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Kraemer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pannella, Pistelli, Prodi, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Samuelsen, Schuth, Staniszewska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Väyrynen, Veraldi, Wallis

GUE/NGL: Agnoletto, Catania, de Brún, Flasarová, Guidoni, Henin, Kaufmann, Liotard, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Musacchio, Papadimoulis, Pflüger, Portas, Ransdorf, Remek, Seppänen, Sjøstedt, Svensson, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Zimmer

IND/DEM: Batten, Belder, Blokland, Bonde, Goudin, Karatzaferis, Knapman, Lundgren, Natrass, Sinnott, Whittaker, Wise

NI: Battilocchio, Belohorská, Bobošíková, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, Helmer, Martin Hans-Peter, Masiel, Piskorski, Rivera, Rutowicz

PPE-DE: Albertini, Audy, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Beazley, Becsey, Belet, Böge, Bonsignore, Bowis, Bradbourn, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Bushill-Matthews, Busuttil, Buzek, Cabrnoc, Callanan, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chmielewski, Coelho, Coveney, Daul, Dehaene, Descamps, Deß, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dombrovskis, Dover, Doyle, Duchoň, Duka-Zólyomi, Elles, Evans Jonathan, Fajmon, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Florenz, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Gahler, Gál, Gala, Galeote, García-Margallo y Marfil, Gargani, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Gomolka, Gräßle, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Gyürk, Handzlik, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký, Hybášková, Ibrisagic, Itälä, Jackson, Jałowicki, Járóka, Jeggle, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Kamall, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Klamt, Klač, Klich, Koch, Kratsa-Tsagaropoulou, Kudrycka, Kušis, Lamassoure, Langen, Lechner, Lewandowski, Liese, Lulling, Maat, McGuinness, Mann Thomas, Marques, Martens, Mathieu, Mato Adrover, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Míkolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Nassauer, Nicholson, Niebler, van Nistelrooij, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Ouzký, Pack, Parish, Patriciello, Pieper, Píks, Pirker, Pleštiná, Posdorf, Posselt, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rudi Ubeda, Rübig, Saïfi, Schmitt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Seeberg, Siekierski, Silva Peneda, Škottová,

Jeudi, 15 juin 2006

Sommer, Sonik, Spautz, Štátný, Stevenson, Strejček, Stubb, Sudre, Surján, Szájer, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Ventre, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasák, Vlasto, Weisgerber, Wieland, Wijkman, Wortmann-Kool, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zvěřina, Zwiefka

PSE: Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Batzeli, Beglitis, Berès, van den Berg, Berger, Berman, Bösch, Bono, Bullmann, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbett, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, Díez González, Douay, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Falbr, Fava, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Gill, Goebbels, Gomes, Gottardi, Grech, Gröner, Groote, Gruber, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Hegyi, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Lambrinidis, Lavarra, Le Foll, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, Locatelli, McAvan, Madeira, Maňka, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Myller, Napolitano, Obiols i Germà, Occhetto, Öger, Paasilinna, Pahor, Panzeri, Peillon, Piecyk, Piniór, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, Schapira, Scheele, Segelström, Siwiec, Skinner, Sornosa Martínez, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Trautmann, Tzampazi, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

UEN: Angelilli, Aylward, Berlato, Crowley, Foglietta, Kristovskis, La Russa, Maldeikis, Musumeci, Ó Neachtain, Pirilli, Ryan, Vaidere, Zile

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Breyer, van Buitenen, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Özdemir, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schroedter, Smith, Staes, Turmes, Ždanoka

Contre: 30

IND/DEM: Coûteaux, Grabowski, Krupa, Louis, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Tomczak, de Villiers, Zapałowski

NI: Allister, Chruszcz, Giertych, Gollnisch, Mote, Mussolini, Salvini, Schenardi, Wojciechowski Bernard Piotr

UEN: Bielan, Camre, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Kuźmiuk, Libicki, Podkański, Roszkowski, Szymański, Wojciechowski Janusz

Abstention: 16

GUE/NGL: Manolakou, Pafilis, Toussas

NI: Borghezio, Claeys, Kozlík, Lang, Le Rachinel, Martinez, Mölzer, Romagnoli, Speroni

PPE-DE: Graça Moura, Konrad, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos

46. Résolution commune B6-0330/2006 — Violences racistes

Considérant B/1

Pour: 511

ALDE: Alvaro, Andria, Bourlanges, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Cornillet, Davies, De Sarnez, Drčar Murko, Duff, Fourtou, Gentvilas, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jäätteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Kraemer, Lambsdorff, Lax, Ludford, Lynne, Maaten, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pannella, Pistelli, Prodi, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Samuelsen, Schuth, Staniszevska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Väyrynen, Veraldi, Virrankoski, Wallis

GUE/NGL: Agnoletto, Catania, de Brún, Flasarová, Guidoni, Henin, Kaufmann, Liotard, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Musacchio, Papadimoulis, Pflüger, Portas, Ransdorf, Remek, Seppänen, Svensson, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Zimmer

Jeudi, 15 juin 2006

IND/DEM: Batten, Belder, Blokland, Bonde, Coûteaux, Goudin, Grabowski, Karatzaferis, Knapman, Krupa, Louis, Lundgren, Natrass, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Tomczak, de Villiers, Whittaker, Wise, Zapałowski

NI: Battilocchio, Belohorská, Bobošíková, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, Helmer, Martin Hans-Peter, Masiel, Piskorski, Rivera, Rutowicz, Speroni

PPE-DE: Albertini, Audy, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Beazley, Becsey, Belet, Böge, Bonsignore, Bowis, Bradbourn, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Bushill-Matthews, Busuttil, Buzek, Cabrnock, Callanan, Casa, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chmielewski, Coelho, Coveney, Daul, Dehaene, Descamps, Deß, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dombrowski, Doorn, Dover, Doyle, Duchoň, Duka-Zólyomi, Ehler, Elles, Evans Jonathan, Fajmon, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Florenz, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Gahler, Gál, Galá, Galeote, García-Margallo y Marfil, Gargani, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Gomolka, Gräßle, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Gyürk, Handzlik, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hoppenstedt, Hybášková, Ibrisagic, Itälä, Jackson, Jałowiecki, Járóka, Jeggle, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Kamall, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Klamt, Klač, Klich, Koch, Kratsa-Tsagaropoulou, Kudrycka, Kušķis, Lamassoure, Langen, Lechner, Lewandowski, Liese, Lulling, Maat, McGuinness, Mann Thomas, Marques, Martens, Mathieu, Mato Adrover, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Míkolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Nassauer, Nicholson, Niebler, van Nistelrooij, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Pack, Parish, Patriciello, Pieper, Píks, Pirker, Pleštinská, Pomés Ruiz, Posdorf, Posselt, Purvis, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rudi Ubeda, Rübzig, Saïfi, Schmitt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Seeberg, Siekierski, Silva Peneda, Škottová, Sommer, Sonik, Spautz, Štátný, Stevenson, Strejček, Stubb, Sudre, Surján, Szájer, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Vakalis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Ventre, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasák, Vlasto, Weisgerber, Wieland, Wijkman, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zvěřina, Zwiefka

PSE: Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Beglitis, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, Bullmann, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbett, Corbey, Correia, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Falbr, Fava, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gill, Goebbels, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Gröner, Groote, Gruber, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Hegyi, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jørgensen, Koterec, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Lambrinidis, Lavarra, Le Foll, Leichtfried, Liberadzki, Locatelli, McAvan, Madeira, Maňka, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Myller, Napoletano, Obiols i Germà, Occhetto, Óger, Paasilinna, Pahor, Panzeri, Piecyk, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Rapkay, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Schapira, Scheele, Segelström, Siwec, Skinner, Sornosa Martínez, Swoboda, Tabajdi, Tarabella, Titley, Trautmann, Tzampazi, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Zingaretti

UEN: Angelilli, Aylward, Berlato, Bielan, Camre, Crowley, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Kristovskis, Kuźmiuk, La Russa, Libicki, Maldeikis, Ó Neachtain, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Vaidere, Wojciechowski Janusz, Zile

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, van Buitenen, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Iler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Özdemir, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schroedter, Smith, Staes, Turmes, Ždanoka

Contre: 36

ALDE: Deprez, Gibault, Griesbeck, Kułakowski, Laperrouze, Losco, Toia

NI: Allister, Chruszcz, Claeys, Dillen, Giertych, Gollnisch, Lang, Le Rachinel, Martinez, Mólzer, Mote, Mussolini, Romagnoli, Schenardi, Vanhecke, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Casini, Hudacký, Quisthoudt-Rowohl, Ulmer

PSE: Batzeli, Cottigny, Douay, Jöns, Kindermann, Krehl, Leinen, Prets, Szejna

Jeudi, 15 juin 2006

Abstention: 12

GUE/NGL: Manolakou, Pafilis, Toussas

NI: Borghezio, Kozlík, Salvini

PPE-DE: Graça Moura, Konrad, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos

PSE: Gierek

UEN: Musumeci

Corrections de vote

Pour: Brigitte Douay

47. Résolution commune B6-0330/2006 — Violences racistes

Considérant B/2

Pour: 106

ALDE: Carlshamre, Susta

GUE/NGL: Agnoletto, Catania, de Brún, Flasarová, Guidoni, Henin, Kaufmann, Liotard, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Musacchio, Papadimoulis, Pflüger, Portas, Ransdorf, Seppänen, Sjöstedt, Svensson, Uca, Wagenknecht, Zimmer

IND/DEM: Batten, Coûteaux, Goudin, Karatzaferis, Knapman, Lundgren, Natrass, Whittaker, Wise

NI: Belohorská, Bobošíková, Martin Hans-Peter

PPE-DE: Gutiérrez-Cortines, Kauppi, Pomés Ruiz

PSE: Cashman, Corbett, Ford, Gebhardt, Gill, Gröner, Groote, Hamon, Honeyball, Howitt, Kreissl-Dörfler, McAvan, Madeira, Martin David, Moraes, Moscovici, Öger, Pahor, Piecyk, Riera Madurell, Rocard, Schapira, Scheele, Segelström, Skinner, Titley, Vincenzi, Weber Henri, Westlund, Willmott, Wynn

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Breyer, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Özdemir, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schroedter, Smith, Staes, Turmes, Ždanoka

Contre: 436

ALDE: Alvaro, Andria, Beaupuy, Boulranges, Budreikaitė, Busk, Cappato, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Cornillet, Costa, Davies, Deprez, De Sarnez, Drčar Murko, Duff, Fourtou, Gentvilas, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jäätteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Krahmer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Manders, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pannella, Pistelli, Prodi, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Samuelsen, Schuth, Staniszewska, Starkevičiūtė, Sterckx, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Veraldi, Virrankoski, Wallis

IND/DEM: Belder, Blokland, Grabowski, Krupa, Louis, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Tomczak, de Villiers, Zapałowski

NI: Allister, Battilocchio, Chruszcz, Claeys, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, Dillen, Giertych, Gollnisch, Helmer, Lang, Le Rachinel, Martinez, Masiel, Mölzer, Mote, Mussolini, Piskorski, Rivera, Romagnoli, Rutowicz, Schenardi, Vanhecke, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Albertini, Audy, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Beazley, Becsey, Belet, Böge, Bonsignore, Bradbourn, Braghetto, Brejc, Březina, Bushill-Matthews, Busutil, Buzek, Cabrnach, Callanan, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chmielewski, Coelho, Coveney, Daul, Dehaene, Descamps, Deß, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dombrovskis, Doorn, Dover, Doyle, Duchoň, Duka-Zólyomi, Ehler, Elles, Evans Jonathan, Fajmon, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Florenz, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Gahler, Gál, Galá, Galeote, García-Margallo y Marfil,

Jeudi, 15 juin 2006

Gargani, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Gomolka, Graça Moura, Gräßle, Grosch, Grossetête, Gyürk, Handzlik, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký, Hybášková, Ibrisagic, Itälä, Jackson, Jałowiecki, Jeggel, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Kamall, Karas, Kasoulides, Kelam, Klamt, Klaß, Klich, Koch, Kratsa-Tsagaropoulou, Kudrycka, Kuškis, Lamassoure, Langen, Lechner, Lewandowski, Liese, Lulling, Maat, McGuinness, Mann Thomas, Marques, Martens, Mathieu, Mato Adrover, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Nassauer, Nicholson, Niebler, van Nistelrooij, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Ůry, Ouzký, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Parish, Patriciello, Pieper, Píks, Pirker, Pleštinská, Posdorf, Posselt, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rudi Ubeda, Rübí, Saífi, Schmitt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Seeberg, Siekierski, Silva Peneda, Škottová, Sommer, Sonik, Spautz, Šťastný, Stevenson, Strejček, Stubb, Sudre, Surján, Szájer, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Ventre, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasák, Vlasto, Weisgerber, Wieland, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zvěřina, Zwiefka

PSE: Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Batzeli, Beglitis, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Douay, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Falbr, Fava, Fernandes, Fruteau, García Pérez, Geringer de Oedenberg, Goebbels, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Gruber, Hänsch, Haug, Hutchinson, Ilves, Jørgensen, Kindermann, Koterec, Krehl, Kristensen, Kuc, Kuhne, Lambrinidis, Lavarra, Le Foll, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, Maňka, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moreno Sánchez, Muscat, Myller, Napolitano, Obiols i Germà, Occhetto, Paasilinna, Panzeri, Peillon, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Siwiec, Sornosa Martínez, Swoboda, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Trautmann, Tzampazi, Vaugrenard, Vergnaud, Walter, Weiler, Wiersma, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

UEN: Angelilli, Aylward, Berlato, Bielan, Camre, Crowley, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Kristovskis, Kuźmiuk, La Russa, Libicki, Maldeikis, Musumeci, Ō Neachtain, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Vaidere, Wojciechowski Janusz, Zile

Verts/ALE: van Buitenen

Abstention: 19

ALDE: Matsakis

GUE/NGL: Manolakou, Pafilis, Toussas

IND/DEM: Bonde, Sinnott

NI: Borghezio, Kozlík, Salvini, Speroni

PPE-DE: Brepoels, Járóka, Konrad, Wijkman

PSE: Bullmann, Ferreira Elisa, Gierek, Hegyi, Locatelli

Corrections de vote

Contre: Jamila Madeira

48. Résolution commune B6-0330/2006 — Violences racistes

Considérant F

Pour: 469

ALDE: Alvaro, Andria, Beaupuy, Bourlanges, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Cornillet, Davies, Deprez, De Sarnez, Drčar Murko, Duff, Fourtou, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jääteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Kraemer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pannella, Pistelli, Prodi, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Samuelsen, Schuth, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Veraldi

Jeudi, 15 juin 2006

GUE/NGL: Agnoletto, Catania, de Brún, Flasarová, Guidoni, Henin, Kaufmann, Liotard, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Musacchio, Papadimoulis, Pflüger, Portas, Ransdorf, Remek, Seppänen, Sjöstedt, Svensson, Uca, Wagenknecht, Zimmer

IND/DEM: Goudin, Karatzaferis, Lundgren

NI: Battilocchio, Belohorská, Bobošíková, Helmer, Martin Hans-Peter, Piskorski, Rivera

PPE-DE: Albertini, Audy, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Beazley, Becsey, Belet, Böge, Bonsignore, Bowis, Bradbourn, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Bushill-Matthews, Busuttil, Buzek, Cabrnock, Callanan, Casa, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chmielewski, Coelho, Coveney, Daul, Dehaene, Descamps, Deß, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dombrowskis, Doorn, Dover, Doyle, Duchoň, Duka-Zólyomi, Ehler, Elles, Evans Jonathan, Fajmon, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Gahler, Gál, Galá, Galeote, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Gomolka, Gräßle, Grosch, Grosselet, Gutiérrez-Cortines, Gyürk, Handzlik, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký, Hybášková, Ibrisagic, Itälä, Jackson, Jałowiecki, Járóka, Jeggler, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Kamall, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Klamt, Klauf, Klich, Koch, Kratsa-Tsagaropoulou, Kudrycka, Kuškis, Lamassoure, Langen, Lewandowski, Liese, Lulling, Maat, McGuinness, Mann Thomas, Marques, Martens, Mathieu, Mato Adrover, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Nassauer, Nicholson, Niebler, van Nistelrooij, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Ouzký, Pack, Parish, Patriciello, Pieper, Píks, Pirker, Pleštinská, Pomés Ruiz, Posdorf, Posselt, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rudi Ubeda, Rübig, Saïfi, Schmitt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Seeberg, Silva Penada, Škottová, Sommer, Spautz, Šťastný, Stevenson, Strejček, Stubb, Sudre, Surján, Szájer, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Vakalis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Ventre, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasák, Vlasto, Weisgerber, Wieland, Wijkman, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zvěřina, Zwiefka

PSE: Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Batzeli, Beglitis, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, Bullmann, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbett, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Douay, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Fava, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Gill, Goebbels, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Gröner, Groote, Gruber, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Hegyi, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Lambrinidis, Lavarra, Le Foll, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, Locatelli, McAvan, Madeira, Maňka, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Myller, Napolitano, Obiols i Germà, Occhetto, Öger, Paasilinna, Pahor, Panzeri, Piecyk, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Schapira, Scheele, Segelström, Siwiec, Skinner, Sornosa Martínez, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Trautmann, Tzampazi, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Cramer, Evans Jill, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Özdemir, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schroedter, Smith, Staes, Turmes, Ždanoka

Contre: 69

IND/DEM: Batten, Belder, Blokland, Coûteaux, Grabowski, Knapman, Krupa, Louis, Natrass, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Tomczak, de Villiers, Whittaker, Wise, Zapałowski

NI: Allister, Chruszcz, Claeys, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, Dillen, Giertych, Gollnisch, Lang, Le Rachinel, Martinez, Masiel, Mölzer, Mote, Mussolini, Romagnoli, Rutowicz, Schenardi, Vanhecke, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Casini, Caspary, Gargani, Siekierski, Ulmer, Záborská

UEN: Angelilli, Aylward, Berlato, Bielan, Camre, Crowley, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Kristovskis, Kuźmiuk, La Russa, Libicki, Maldeikis, Musumeci, Ó Neachtain, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Vaidere, Wojciechowski Janusz, Zile

Verts/ALE: van Buitenen

Jeudi, 15 juin 2006

Abstention: 15**ALDE:** Costa, Staniszewska**GUE/NGL:** Triantaphyllides**IND/DEM:** Bonde**NI:** Borghezio, Kozlík, Salvini, Speroni**PPE-DE:** Graça Moura, Konrad, Lechner, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Sonik, Wortmann-Kool**Corrections de vote****Pour:** Daniel Caspary**49. Résolution commune B6-0330/2006 — Violences racistes****Résolution****Pour: 301**

ALDE: Alvaro, Andria, Beaupuy, Bourlanges, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Cornillet, Davies, Deprez, De Sarnez, Drčar Murko, Duff, Fourtou, Gentvilas, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jäätteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Krahmer, Lambsdorff, Lax, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pannella, Pistelli, Prodi, Resetarits, Ries, Riis-Jørgensen, Samuelsen, Schuth, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Väyrynen, Veraldi, Wallis

GUE/NGL: Agnoletto, Catania, de Brún, Flasarová, Guidoni, Henin, Kaufmann, Liotard, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Musacchio, Papadimoulis, Pflüger, Portas, Ransdorf, Remek, Seppänen, Sjøstedt, Svensson, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Zimmer

IND/DEM: Bonde, Goudin, Karatzaferis, Lundgren**NI:** Battilocchio, Belohorská, Bobošíková, Kozlík, Martin Hans-Peter

PPE-DE: Bachelot-Narquin, Belet, Bowis, Cederschiöld, Dehaene, Fjellner, Fontaine, Gaubert, Grossetête, Hybášková, Ibrisagic, Járóka, Kauppi, Saïfi, Seeberg, Stubb, Vatanen, Ventre, Vernola, Wijkman

PSE: Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Batzeli, Beglitis, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, Bullmann, van den Burg, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbett, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Douay, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Falbr, Fava, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gill, Goebbels, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Gröner, Groote, Gruber, Guy-Quint, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Hegyi, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Koterec, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Lambrinidis, Lavarra, Le Foll, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, McAvan, Madeira, Maňka, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Myller, Napoletano, Obiols i Germà, Occhetto, Öger, Paasilinna, Pahor, Panzeri, Peillon, Piecyk, Pinior, Pittella, Pleguezuelos Aguilar, Poinant, Prets, Rapkay, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, Schapira, Scheele, Segelström, Siwiec, Skinner, Sornosa Martínez, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Trautmann, Tzampazi, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Breyer, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Legendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Özdemir, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schroedter, Smith, Staes, Turmes, Ždanoka

Jeudi, 15 juin 2006

Contre: 161**ALDE:** Virrankoski**IND/DEM:** Batten, Belder, Blokland, Coûteaux, Grabowski, Knapman, Krupa, Louis, Natrass, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Tomczak, de Villiers, Whittaker, Wise, Zapałowski**NI:** Allister, Borghezio, Chruszcz, Claeys, Czarnecki Marek Aleksander, Czarnecki Ryszard, Dillen, Giertych, Gollnisch, Helmer, Lang, Le Rachinel, Martinez, Masiel, Mölzer, Mote, Mussolini, Piskorski, Romagnoli, Rutowicz, Salvini, Schenardi, Speroni, Vanhecke, Wojciechowski Bernard Piotr**PPE-DE:** Beazley, Böge, Bonsignore, Braghetto, Březina, Buzek, Cabrnock, Casini, Caspary, Castiglione, Deß, Dombrowskis, Duchoň, Ehler, Fajmon, Fatuzzo, Ferber, Florenz, Fraga Estévez, Gahler, Galá, Galeote, Gargani, Gewalt, Gomolka, Graça Moura, Grosch, Handzlik, Hieronymi, Hudacký, Jałowiecki, Jeggel, Kaczmarek, Kelam, Klamt, Klač, Klich, Koch, Konrad, Kudrycka, Kušks, Langen, Lechner, Lewandowski, Mann Thomas, Marques, Mauro, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Montoro Romero, Nassauer, Niebler, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Ouzký, Pack, Patriciello, Pieper, Pšks, Pirker, Pleštinská, Pomés Ruiz, Posselt, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rübig, Schröder, Schwab, Siekierski, Škottová, Sommer, Sonik, Spautz, Šťastný, Strejček, Surján, Ulmer, Vidal-Quadras, Vlasák, Weisgerber, Wieland, Záborská, Zaleski, Zieleniec, Zvěřina, Zwiefka**UEN:** Angelilli, Aylward, Berlato, Bielan, Camre, Crowley, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Kristovskis, Kuźmiuk, La Russa, Libicki, Maldeikis, Musumeci, O Neachtain, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Vaidere, Wojciechowski Janusz, Zile**Verts/ALE:** van Buitenen**Abstention: 102****ALDE:** Budreikaitė, Costa, Kułakowski, Laperrouze, Staniszewska, Takkula, Toia**GUE/NGL:** Manolakou, Pafilis, Toussas**IND/DEM:** Sinnott**NI:** Rivera**PPE-DE:** Albertini, Audy, Ayuso González, Barsi-Pataky, Bauer, Becsey, Bradbourn, Brejc, Brepoels, Bushill-Matthews, Busuttil, Callanan, Casa, del Castillo Vera, Chmielewski, Coelho, Coveney, Daul, Descamps, Díaz de Mera García Consuegra, Doorn, Dover, Doyle, Duka-Zólyomi, Elles, Evans Jonathan, Fernández Martín, Freitas, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gauzès, Gklavakis, Glattfelder, Gräßle, Gutiérrez-Cortines, Gyürk, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hoppenstedt, Itälä, Jackson, Jordan Cizelj, Kamall, Karas, Kasoulides, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Liese, Lulling, Maat, McGuinness, Martens, Mathieu, Mato Adrover, Mavrommatis, Mitchell, Nicholson, van Nistelrooij, Olajos, Öry, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Parish, Posdorf, Purvis, Rudi Ubeda, Schmitt, Schöpflin, Silva Peneda, Stevenson, Sudre, Szájer, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Vakalis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vlasto, Wortmann-Kool, Zappalà, Zatloukal**PSE:** Gierek, Krehl, dos Santos**Corrections de vote****Pour:** Kathy Sinnott**Contre:** Othmar Karas**50. Rapport Cramer A6-0183/2006****Résolution****Pour: 527****ALDE:** Alvaro, Andria, Beaupuy, Boulranges, Budreikaitė, Busk, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Cornillet, Costa, Deprez, De Sarnez, Drčar Murko, Duff, Fourtou, Gentvilas, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jäätteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Krahmer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Manders,

Jeudi, 15 juin 2006

Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Oviir, Pistelli, Prodi, Resetarits, Ries, Schuth, Staniszevska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Veraldi, Virrankoski, Wallis

GUE/NGL: Agnoletto, Catania, de Brún, Flasarová, Guidoni, Henin, Kaufmann, Liotard, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Musacchio, Papadimoulis, Pflüger, Portas, Ransdorf, Remek, Seppänen, Sjöstedt, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Zimmer

IND/DEM: Belder, Blokland, Grabowski, Karatzaferis, Krupa, Lundgren, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Sinnott, Tomczak, Zapałowski

NI: Battilocchio, Belohorská, Bobošíková, Borghesio, Claeys, Czarnecki Ryszard, Dillen, Giertych, Gollnisch, Helmer, Kozlík, Lang, Le Rachinel, Martin Hans-Peter, Martinez, Masiel, Mölzer, Mussolini, Piskorski, Rivera, Romagnoli, Rutowicz, Schenardi, Speroni, Vanhecke, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Albertini, Audy, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Beazley, Becsey, Belet, Böge, Bonsignore, Bowis, Bradbourn, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Bushill-Matthews, Busuttill, Buzek, Cabrnach, Callanan, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chmielewski, Coelho, Coveney, Daul, Dehaene, Descamps, Deß, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dombrovskis, Doorn, Dover, Doyle, Duchoň, Duka-Zólyomi, Ehler, Elles, Evans Jonathan, Fajmon, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Florenz, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Gahler, Gál, Galá, Galeote, García-Margallo y Marfil, Gargani, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Gomolka, Graça Moura, Gräßle, Grosch, Grossetête, Gyürk, Handzlik, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký, Hybášková, Ibrisagic, Itälä, Jackson, Jałowiecki, Járóka, Jeggle, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Kamall, Karas, Kauppi, Kelam, Klamt, Klač, Klich, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Kudrycka, Kušis, Lamassoure, Langen, Lechner, Lewandowski, Liese, Lulling, Maat, McGuinness, Mann Thomas, Marques, Martens, Mathieu, Mato Adrover, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Míkolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Nassauer, Nicholson, Niebler, van Nistelrooij, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Ouzký, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Parish, Patriciello, Píks, Pirker, Pleštinská, Posdorf, Posselt, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rudi Ubeda, Rübig, Saifi, Schmitt, Schöpflin, Schröder, Schwab, Seeber, Seeberg, Siekierski, Silva Peneda, Škottová, Sommer, Sonik, Spautz, Šťastný, Stevenson, Strejček, Stubb, Sudre, Surján, Szájer, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Ventre, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasák, Vlasto, Weisgerber, Wieland, Wijkman, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zvěřina, Zwiefka

PSE: Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Batzeli, Beglitis, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, Bullmann, van den Burg, Busquin, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbett, Corbey, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Douay, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Falbr, Fava, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Gill, Goebbels, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Gröner, Groote, Gruber, Hänsch, Hamon, Haug, Hegyi, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Lambrinidis, Lavarra, Le Foll, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, McAvan, Madeira, Maňka, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moraes, Moscovici, Muscat, Myller, Napoletano, Obiols i Germà, Öger, Paasilinna, Pahor, Panzeri, Peillon, Piecyk, Pinior, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Schapira, Scheele, Segelström, Siwec, Skinner, Sornosa Martínez, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Trautmann, Tzampazi, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn

UEN: Angelilli, Aylward, Berlato, Bielan, Camre, Crowley, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Kristovskis, Kuźmiuk, La Russa, Libicki, Maldeikis, Musumeci, Ó Neachtain, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Vaidere, Wojciechowski Janusz, Zile

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Breyer, Cohn-Bendit, Cramer, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Jonckheer, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Rühle, Schlyter, Schroedter, Smith, Staes, Turmes, Zdanoka

Jeudi, 15 juin 2006

Contre: 13

ALDE: Cappato

IND/DEM: Batten, Coûteaux, Goudin, Knapman, Louis, Natrass, de Villiers, Whittaker, Wise

NI: Mote

Verts/ALE: Özdemir, Romeva i Rueda

Abstention: 8

ALDE: Davies

GUE/NGL: Guerreiro, Manolakou, Pafilis, Toussas

NI: Allister

Verts/ALE: Evans Jill, Lucas

Corrections de vote

Pour: Marco Cappato

51. Rapport Ó Neachtain A6-0141/2006

Amendement 9

Pour: 212

GUE/NGL: Agnoletto, Catania, de Brún, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Henin, Kaufmann, Manolakou, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Musacchio, Pafilis, Papadimoulis, Pflüger, Ransdorf, Remek, Seppänen, Toussas, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Zimmer

IND/DEM: Belder, Blokland, Coûteaux, Karatzaferis, Louis, de Villiers

NI: Borghesio, Claeys, Dillen, Giertych, Gollnisch, Lang, Le Rachinel, Martin Hans-Peter, Martinez, Mölzer, Mussolini, Romagnoli, Schenardi, Vanhecke, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Dehaene

PSE: Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Batzeli, Beglitis, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, Bullmann, van den Burg, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Castex, Cercas, Chiesa, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Douay, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Falbr, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Goebbels, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Gröner, Groote, Gruber, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Hegyi, Hutchinson, Ilves, Kindermann, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Lambrinidis, Lavarra, Leichtfried, Leinen, Madeira, Maňka, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Myller, Napolitano, Obiols i Germà, Öger, Paasilinna, Pahor, Panzeri, Peillon, Piecyk, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Schapira, Scheele, Segelström, Siwec, Sornosa Martínez, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Titley, Trautmann, Tzampazi, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Breyer, Cramer, Evans Jill, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Özdemir, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schroedter, Smith, Staes, Turmes, Ždanoka

Contre: 317

ALDE: Alvaro, Andria, Beupuy, Bourlanges, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Cornillet, Costa, Davies, Deprez, De Sarnez, Duff, Fourtou, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jääteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin,

Jeudi, 15 juin 2006

Karim, Krahmer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Pistelli, Prodi, Resetarits, Ries, Schuth, Staniszevska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Veraldi, Virrankoski, Wallis

GUE/NGL: Liotard, Sjöstedt, Svensson

IND/DEM: Batten, Goudin, Knapman, Krupa, Lundgren, Nattrass, Piotrowski, Rogalski, Tomczak, Whittaker, Wise, Zapalowski

NI: Allister, Bobošíková, Czarnecki Ryszard, Masiel, Mote, Piskorski, Rutowicz

PPE-DE: Albertini, Audy, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Beazley, Becsey, Belet, Böge, Bonignore, Bowis, Bradbourn, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Bushill-Matthews, Busuttil, Buzek, Cabrnock, Callanan, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chmielewski, Coelho, Coveney, Daul, Descamps, Deß, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dombrovskis, Doorn, Dover, Doyle, Duchoň, Duka-Zólyomi, Ehler, Elles, Evans Jonathan, Fajmon, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Florenz, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Gahler, Gál, Gała, Galeote, García-Margallo y Marfil, Gargani, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Gomolka, Graça Moura, Gräßle, Grosch, Grossetête, Gyürk, Handzlik, Hannan, Hatzidakis, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký, Hybášková, Ibrisagic, Itälä, Jackson, Jałowiecki, Járóka, Jeggle, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Kamall, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Klamt, Klaß, Klich, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Kudrycka, Kušķis, Lamassoure, Langen, Lewandowski, Liese, Lulling, Maat, McGuinness, Mann Thomas, Marques, Martens, Mathieu, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Nassauer, Nicholson, Niebler, van Nistelrooij, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Ouzký, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Parish, Patriciello, Pieper, Píks, Pirker, Pleštinská, Posdorf, Posselt, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rudi Ubeda, Rübzig, Saifi, Schierhuber, Schmitt, Schöpflin, Seeber, Seeberg, Siekierski, Silva Peneda, Škottová, Sommer, Sonik, Spautz, šťastný, Stevenson, Strejček, Stubb, Sudre, Surján, Szájer, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Ventre, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasák, Vlasto, Weisgerber, Wieland, Wijkman, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zwiefka

PSE: Cashman, Christensen, Corbett, Gill, Honeyball, Howitt, Jöns, Jørgensen, McAvan, Martin David, Pinior, Skinner, Thomsen, Willmott, Wynn

UEN: Angelilli, Aylward, Berlatto, Camre, Crowley, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Kristovskis, Kuźmiuk, La Russa, Libicki, Maldeikis, Musumeci, Ó Neachtain, Pirilli, Podkański, Ryan, Vaidere, Wojciechowski Janusz, Zile

Abstention: 4

NI: Kozlík, Rivera

UEN: Bielan

Verts/ALE: van Buitenen

52. Rapport Ó Neachtain A6-0141/2006

Amendement 10

Pour: 182

GUE/NGL: Agnoletto, Catania, de Brún, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Henin, Kaufmann, Manolakou, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Musacchio, Pafilis, Papadimoulis, Pflüger, Ransdorf, Remek, Toussas, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Zimmer

IND/DEM: Coûteaux, Karatzaferis, Louis, de Villiers

NI: Borghezio, Claeys, Dillen, Giertych, Gollnisch, Lang, Le Rachinel, Martinez, Mölzer, Mussolini, Romagnoli, Schenardi, Vanhecke, Wojciechowski Bernard Piotr

PSE: Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Batzeli, Beglitis, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, Bullmann, van den Burg, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Castex, Cercas, Chiesa, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa,

Jeudi, 15 juin 2006

Désir, De Vits, Díez González, Douay, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Falbr, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Goebbels, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Gröner, Groote, Gruber, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Hegyi, Hutchinson, Ilves, Jöns, Kindermann, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuc, Kuhne, Lambrinidis, Lavarra, Le Foll, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, Madeira, Mañka, Martínez Martínez, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Myller, Napolitano, Obiols i Germà, Öger, Paasilinna, Pahor, Panzeri, Peillon, Piecyk, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Schapira, Segelström, Siwec, Sornosa Martínez, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Trautmann, Tzampazi, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

Verts/ALE: Evans Jill, Frassoni, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Lipietz, Lucas, Özdemir, Smith, Ždanoka

Contre: 359

ALDE: Alvaro, Andria, Beaupuy, Bourlanges, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Cornillet, Costa, Davies, Deprez, De Sarnez, Drčar Murko, Duff, Fourtou, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jäätteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Krahmer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Pistelli, Prodi, Resetarits, Ries, Schuth, Staniszevska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Veraldi, Virrankoski, Wallis

GUE/NGL: Liotard, Seppänen, Sjöstedt, Svensson

IND/DEM: Batten, Belder, Blokland, Goudin, Grabowski, Knapman, Krupa, Lundgren, Natrass, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Sinnott, Tomczak, Whittaker, Wise, Zapałowski

NI: Belohorská, Bobošíková, Czarnecki Ryszard, Martin Hans-Peter, Masiel, Mote, Piskorski, Rivera, Rutowicz

PPE-DE: Albertini, Audy, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Beazley, Becsey, Belet, Bonsignore, Bowis, Bradbourn, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Bushill-Matthews, Busuttil, Buzek, Cabrnoc, Callanan, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chmielewski, Coelho, Coveney, Daul, Dehaene, Descamps, Deß, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dombrovskis, Doorn, Dover, Doyle, Duchoň, Duka-Zólyomi, Ehler, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Florenz, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Gahler, Gál, Galá, Galeote, García-Margallo y Marfil, Gargani, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Gomolka, Graça Moura, Gräßle, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Gyürk, Handzlik, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký, Hybášková, Ibrisagic, Itälä, Jackson, Jałowiecki, Járóka, Jeggle, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Kamall, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Klamt, Klač, Klich, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Kudrycka, Kušis, Lamassoure, Langen, Lewandowski, Liese, Lulling, Maat, McGuinness, Mann Thomas, Marques, Martens, Mathieu, Mato Adrover, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Nassauer, Nicholson, Niebler, van Nistelrooij, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Ouzký, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Parish, Patriciello, Pieper, Píks, Pirker, Pleštinská, Posdorf, Posselt, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rudi Ubeda, Rübig, Schierhuber, Schmitt, Schöpflin, Schwab, Seeber, Seeberg, Siekierski, Silva Peneda, Škottová, Sommer, Sonik, Spautz, Štátný, Stevenson, Strejček, Stubb, Sudre, Surján, Szájer, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Ventre, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasák, Vlasto, Weisgerber, Wieland, Wijkman, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zvěřina, Zwiefka

PSE: Cashman, Christensen, Corbett, Gill, Honeyball, Howitt, Jørgensen, Kristensen, McAvan, Martin David, Masip Hidalgo, Piniór, Scheele, Skinner, Thomsen, Titley, Willmott, Wynn

UEN: Angelilli, Aylward, Berlato, Bielan, Camre, Crowley, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kamiński, Kristovskis, Kuźmiuk, La Russa, Libicki, Maldeikis, Musumeci, Ó Neachtain, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Vaidere, Wojciechowski Janusz, Zile

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Breyer, Cohn-Bendit, Cramer, Flautre, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Onesta, Rühle, Schlyter, Schroedter, Staes

Jeudi, 15 juin 2006

Abstention: 3**NI:** Allister, Kozlík**Verts/ALE:** van Buitenen**53. Rapport Ó Neachtain A6-0141/2006****Amendement 7****Pour: 237****GUE/NGL:** Agnoletto, Catania, de Brún, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Henin, Kaufmann, Manolakou, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Musacchio, Pafilis, Papadimoulis, Pflüger, Ransdorf, Remek, Toussas, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Zimmer**IND/DEM:** Belder, Blokland, Coûteaux, Karatzaferis, Louis, de Villiers**NI:** Borghezio, Claeys, Dillen, Giertych, Gollnisch, Lang, Le Rachinel, Martin Hans-Peter, Martinez, Mölzer, Mussolini, Romagnoli, Schenardi, Vanhecke, Wojciechowski Bernard Piotr**PPE-DE:** Bachelot-Narquin**PSE:** Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Batzeli, Beglitis, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, Bullmann, van den Burg, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Corbett, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Douay, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Falbr, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Gill, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Gröner, Groote, Gruber, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Hegyi, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kuhne, Lambrinidis, Lavarra, Le Foll, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, McAvan, Madeira, Mañka, Martin David, Martínez Martínez, Masip Hidalgo, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Myller, Napolitano, Obiols i Germà, Öger, Paasilinna, Pahor, Panzeri, Peillon, Piecyk, Pinior, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Riera Madurell, Rocard, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Schapira, Scheele, Segelström, Siwiec, Skinner, Sornosa Martínez, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Titley, Trautmann, Tzampazi, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García**UEN:** Aylward, Crowley, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kristovskis, Kuźmiuk, La Russa, Maldeikis, Ó Neachtain, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Vaidere, Zile**Verts/ALE:** Aubert, Auken, Beer, Breyer, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Mari, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Özdemir, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schroedter, Staes, Turmes, Ždanoka**Contre: 290****ALDE:** Alvaro, Andria, Beupuy, Bourlanges, Budreikaitė, Busk, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Cornillet, Davies, Deprez, De Sarnez, Drčar Murko, Duff, Fourtou, Gibault, Griesbeck, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jääteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Kraemer, Kułakowski, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Pistelli, Prodi, Resetarits, Ries, Schuth, Staniszevska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Veraldi, Virrankoski, Wallis**GUE/NGL:** Liotard, Seppänen, Sjöstedt, Svensson**IND/DEM:** Batten, Goudin, Grabowski, Knapman, Krupa, Lundgren, Nattrass, Peç, Piotrowski, Rogalski, Tomczak, Whittaker, Wise, Zapałowski**NI:** Allister, Bobošíková, Czarnecki Ryszard, Masiel, Mote, Piskorski, Rivera, Rutowicz

Jeudi, 15 juin 2006

PPE-DE: Albertini, Audy, Ayuso González, Barsi-Pataky, Bauer, Beazley, Becsey, Böge, Bowis, Bradbourn, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Bushill-Matthews, Busuttil, Buzek, Cabrnach, Callanan, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, Cederschiöld, Chmielewski, Coelho, Coveney, Daul, Dehaene, Descamps, Deß, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dombrovskis, Doorn, Dover, Doyle, Duchoň, Duka-Zólyomi, Ehler, Elles, Evans Jonathan, Fajmon, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Florenz, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Gahler, Gál, Galá, Galeote, García-Margallo y Marfil, Gargani, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Gomolka, Graça Moura, Gräßle, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Gyürk, Handzlik, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký, Hybášková, Ibrisagic, Itälä, Jackson, Jałowiecki, Járóka, Jeggler, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Kamall, Karas, Kasoulides, Kelam, Klamt, Klač, Klich, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Kudrycka, Kušķis, Lamassoure, Langen, Lewandowski, Liese, Lulling, Maat, McGuinness, Mann Thomas, Marques, Martens, Mathieu, Mato Adrover, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Míkolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Nassauer, Nicholson, Niebler, van Nistelrooij, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Ouzký, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Parish, Patriciello, Pieper, Píks, Pirker, Pleštinská, Posdorf, Posselt, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rudi Ubeda, Rübiger, Schierhuber, Schmitt, Schöpflin, Schwab, Seeber, Seeborg, Siekierski, Silva Peneda, Škottová, Sommer, Sonik, Spautz, Štátný, Stevenson, Strejček, Stubb, Sudre, Surján, Szájer, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Ventre, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasák, Vlasto, Weisgerber, Wieland, Wijkman, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zvěřina, Zwiefka

PSE: Christensen, Kristensen, Thomsen

UEN: Angelilli, Berlatto, Musumeci, Pirilli, Wojciechowski Janusz

Abstention: 7

ALDE: Lambsdorff

NI: Battilocchio, Belohorská, Kozlík

UEN: Camre, Libicki

Verts/ALE: van Buitenen

Corrections de vote

Contre: Dan Jørgensen

54. Rapport Bösch A6-0185/2006

Amendement 6

Pour: 455

ALDE: Losco

GUE/NGL: Agnoletto, Catania, de Brún, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Henin, Kaufmann, Liotard, Manolakou, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Musacchio, Pafilis, Papadimoulis, Pflüger, Ransdorf, Remek, Seppänen, Sjöstedt, Svensson, Toussas, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Zimmer

IND/DEM: Batten, Belder, Blokland, Coúteaux, Goudin, Grabowski, Krupa, Lundgren, Pęk, Piotrowski, Rogalski, Sinnott, Tomczak, Whittaker, Wise, Zapałowski

NI: Allister, Claeys, Dillen, Giertych, Gollnisch, Lang, Le Rachinel, Martin Hans-Peter, Martinez, Masiel, Mólzer, Mussolini, Piskorski, Rivera, Romagnoli, Schenardi, Vanhecke, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Albertini, Audy, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Beazley, Becsey, Böge, Bonignore, Bowis, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Bushill-Matthews, Busuttil, Buzek, Cabrnach, Callanan, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chmielewski, Coelho, Coveney, Daul, Dehaene, Descamps, Deß, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dombrovskis, Doorn, Dover, Doyle, Duchoň, Duka-Zólyomi, Ehler, Elles, Evans Jonathan, Fajmon, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Florenz, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Gahler, Gál, Galá, Galeote, Gargani, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Gomolka, Graça Moura, Gräßle, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Gyürk, Handzlik, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Herranz García, Herrero-Tejedor,

Jeudi, 15 juin 2006

Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký, Hybášková, Ibrisagic, Itälä, Jackson, Jałowiecki, Járóka, Jeggle, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Kamall, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Klamt, Klaß, Klich, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Kudrycka, Kušķis, Lamassoure, Langen, Lewandowski, Liese, Lulling, Maat, McGuinness, Mann Thomas, Marques, Martens, Mathieu, Mato Adrover, Mauro, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Nassauer, Nicholson, Niebler, van Nistelrooij, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Ouzký, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Parish, Patriciello, Pieper, Píks, Pirker, Pleštinská, Pomés Ruiz, Posdorf, Posselt, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rudi Ubeda, Rübig, Saïfi, Schierhuber, Schmitt, Schöpflin, Schwab, Seeber, Seeberg, Siekierski, Silva Peneda, Škottová, Sommer, Sonik, Spautz, Šťastný, Stevenson, Strejček, Stubb, Sudre, Surján, Szájer, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Ventre, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasák, Vlasto, Weisgerber, Wieland, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zvěřina, Zwiefka

PSE: Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Batzeli, Beglitis, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, Bullmann, van den Burg, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbett, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Douay, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Falbr, Fernandes, Ferreira Elisa, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Gill, Goebbels, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Gröner, Groote, Gruber, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Hegyi, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Lambrinidis, Lavarra, Le Foll, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, McAvan, Madeira, Maňka, Martin David, Martínez Martínez, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moraes, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Myller, Napolitano, Obiols i Germà, Öger, Paasilinna, Pahor, Panzeri, Peillon, Piecyk, Pinior, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Riera Madurell, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, dos Santos, Schapira, Scheele, Segelström, Siwiec, Skinner, Sornosa Martínez, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Titley, Trautmann, Tzampazi, Walter, Weber Henri, Weiler, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Zingaretti

UEN: Angelilli, Aylward, Berlato, Bielan, Camre, Crowley, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kristovskis, Kuźmiuk, Maldeikis, Musumeci, Ó Neachtain, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Vaidere, Zile

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Breyer, van Buitenen, Cohn-Bendit, Cramer, Evans Jill, Flautre, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Mari, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Özdemir, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schroedter, Staes, Turmes, Ždanoka

Contre: 68

ALDE: Alvaro, Andria, Beaupuy, Bourlanges, Budreikaitė, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Cornillet, Costa, Davies, Deprez, De Sarnez, Drčar Murko, Duff, Fourtou, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jäätteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Kraemer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Ludford, Lynne, Maaten, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Pistelli, Prodi, Resetarits, Ries, Schuth, Staniszevska, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Veraldi, Virrankoski, Wallis

NI: Bobošíková, Czarnecki Ryszard, Mote, Rutowicz

UEN: Wojciechowski Janusz

Abstention: 5

IND/DEM: Karatzaferis

NI: Battilocchio, Belohorská, Kozlík

UEN: Kamiński

Corrections de vote

Contre: Henrik Dam Kristensen

Jeudi, 15 juin 2006

55. Rapport Bösch A6-0185/2006**Paragraphe 72****Pour: 514**

ALDE: Alvaro, Andria, Beaupuy, Bourlanges, Budreikaitė, Cappato, Carlshamre, Cavada, Chatzimarkakis, Cocilovo, Cornillet, Costa, Deprez, De Sarnez, Drčar Murko, Duff, Fourtou, Gibault, Griesbeck, Guardans Cambó, Hall, Harkin, Hennis-Plasschaert, in 't Veld, Jäätteenmäki, Jensen, Juknevičienė, Kacin, Karim, Krahmer, Kułakowski, Lambsdorff, Laperrouze, Lax, Lehideux, Losco, Ludford, Lynne, Maaten, Manders, Matsakis, Mohácsi, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Onyszkiewicz, Ortuondo Larrea, Pistelli, Prodi, Resetarits, Ries, Schuth, Starkevičiūtė, Sterckx, Susta, Szent-Iványi, Takkula, Toia, Väyrynen, Veraldi, Virrankoski, Wallis

GUE/NGL: Agnoletto, de Brún, Flasarová, Guerreiro, Guidoni, Henin, Kaufmann, Liotard, Manolakou, Maštálka, Meijer, Meyer Pleite, Musacchio, Pafilis, Papadimoulis, Pflüger, Ransdorf, Remek, Seppänen, Sjöstedt, Svensson, Toussas, Triantaphyllides, Uca, Wagenknecht, Zimmer

IND/DEM: Batten, Belder, Blokland, Goudin, Grabowski, Krupa, Lundgren, Pęk, Piotrowski, Tomczak, Whittaker, Wise, Zapałowski

NI: Allister, Belohorská, Bobošíková, Claeys, Czarnecki Ryszard, Dillen, Giertych, Gollnisch, Lang, Le Rachinel, Martin Hans-Peter, Martinez, Masiel, Mölzer, Mussolini, Piskorski, Rivera, Romagnoli, Rutowicz, Schenardi, Vanhecke, Wojciechowski Bernard Piotr

PPE-DE: Audy, Ayuso González, Bachelot-Narquin, Barsi-Pataky, Bauer, Beazley, Becsey, Böge, Bonsignore, Bowis, Braghetto, Brejc, Brepoels, Březina, Bushill-Matthews, Busuttil, Buzek, Callanan, Casa, Casini, Caspary, Castiglione, del Castillo Vera, Cederschiöld, Chmielewski, Coelho, Coveney, Daul, Dehaene, Descamps, Deß, De Veyrac, Díaz de Mera García Consuegra, Dombrowski, Doorn, Dover, Doyle, Duchoň, Duka-Zólyomi, Ehler, Elles, Evans Jonathan, Fajmon, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fjellner, Florenz, Fontaine, Fraga Estévez, Freitas, Gahler, Gál, Gała, Galeote, Gargani, Garriga Polledo, Gaubert, Gauzès, Gewalt, Gklavakis, Glattfelder, Gomolka, Graça Moura, Gräßle, Grosch, Grossetête, Gyürk, Handzlik, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Hennicot-Schoepges, Herranz García, Herrero-Tejedor, Hieronymi, Hoppenstedt, Hudacký, Hybášková, Ibrisagic, Itälä, Jackson, Jałowiecki, Járóka, Jeggle, Jordan Cizelj, Kaczmarek, Kamall, Karas, Kasoulides, Kauppi, Kelam, Klamt, Klač, Klich, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Kuškis, Lamassoure, Langen, Lewandowski, Liese, Lulling, Maat, McGuinness, Mann Thomas, Marques, Martens, Mathieu, Mato Adrover, Mavrommatis, Mayer, Mayor Oreja, Méndez de Vigo, Mikolášik, Millán Mon, Mitchell, Montoro Romero, Nassauer, Nicholson, Niebler, van Nistelrooij, Olajos, Olbrycht, Oomen-Ruijten, Óry, Ouzký, Pack, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Parish, Patriciello, Pieper, Píks, Pirker, Pleštinská, Pomés Ruiz, Posdorf, Posselt, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reul, Roithová, Rudi Ubeda, Rübiger, Saifi, Schierhuber, Schmitt, Schöpflin, Schwab, Seeber, Seeberg, Siekierski, Silva Peneda, Škottová, Sommer, Sonik, Spautz, Šťastný, Stevenson, Strejček, Stubb, Sudre, Surján, Szájer, Tannock, Thyssen, Toubon, Trakatellis, Ulmer, Vakalis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Varvitsiotis, Vatanen, Ventre, Vernola, Vidal-Quadras, Vlasák, Vlasto, Weisgerber, Wieland, Wortmann-Kool, Záborská, Zaleski, Zappalà, Zatloukal, Zieleniec, Zvěřina, Zwiefka

PSE: Arif, Arnaoutakis, Assis, Attard-Montalto, Ayala Sender, Badia I Cutchet, Batzeli, Beglitis, Berès, van den Berg, Berger, Berlinguer, Berman, Bösch, Bono, Bullmann, van den Burg, Calabuig Rull, Capoulas Santos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Castex, Cercas, Chiesa, Christensen, Corbett, Corbey, Correia, Cottigny, De Keyser, De Rossa, Désir, De Vits, Díez González, Douay, Dührkop Dührkop, El Khadraoui, Estrela, Ettl, Falbr, Fernandes, Ferreira Elisa, Ford, Fruteau, García Pérez, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gierek, Gill, Goebbels, Gomes, Gottardi, Grabowska, Grech, Gröner, Groote, Gruber, Hänsch, Hamon, Hasse Ferreira, Haug, Hegyi, Honeyball, Howitt, Hutchinson, Ilves, Jöns, Jørgensen, Kindermann, Koterec, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristensen, Kuc, Kuhne, Lambrinidis, Lavarra, Le Foll, Leichtfried, Leinen, Liberadzki, McAvan, Madeira, Maňka, Martin David, Martínez Martínez, Mastenbroek, Matsouka, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Moreno Sánchez, Moscovici, Muscat, Napoletano, Obiols i Germà, Óger, Paasilinna, Pahor, Panzeri, Piecyk, Pinior, Pleguezuelos Aguilar, Poignant, Prets, Rapkay, Riera Madurell, Rosati, Rothe, Rouček, Roure, Sacconi, Sakalas, Salinas García, Sánchez Presedo, dos Santos, Schapira, Segelström, Siwec, Skinner, Sornosa Martínez, Swoboda, Szejna, Tabajdi, Tarabella, Tarand, Thomsen, Tittley, Trautmann, Tzampazi, Vaugrenard, Vergnaud, Vincenzi, Walter, Weiler, Westlund, Wiersma, Willmott, Wynn, Yañez-Barnuevo García, Zingaretti

UEN: Angelilli, Aylward, Berlato, Bielan, Camre, Crowley, Foglietta, Foltyn-Kubicka, Janowski, Kristovskis, Kuźmiuk, Maldeikis, Musumeci, Ó Neachtain, Pirilli, Podkański, Roszkowski, Ryan, Szymański, Vaidere, Wojciechowski Janusz, Zile

Jeudi, 15 juin 2006

Verts/ALE: Aubert, Auken, Beer, Breyer, van Buitenen, Cramer, Evans Jill, Flautre, Graefe zu Baringdorf, de Groen-Kouwenhoven, Hammerstein Mintz, Harms, Hassi, Horáček, Hudghton, Isler Béguin, Joan i Marí, Kallenbach, Kusstatscher, Lagendijk, Lambert, Lichtenberger, Lipietz, Lucas, Özdemir, Onesta, Romeva i Rueda, Rühle, Schlyter, Schroedter, Smith, Staes, Turmes

Contre: 3

NI: Mote

PPE-DE: Cabrnock, Mauro

Abstention: 4

IND/DEM: Karatzaferis

NI: Battilocchio, Kozlík

UEN: Kamiński

56. Résolution commune B6-0341/2006 — Corée du Nord

Résolution

Pour: 68

ALDE: Laperrouze, Matsakis, Onyszkiewicz, Szent-Iványi

GUE/NGL: Meijer

IND/DEM: Belder, Sinnott

NI: Czarnecki Ryszard, Dillen, Giertych, Romagnoli, Rutowicz

PPE-DE: Audy, Chmielewski, Daul, Deß, Elles, Gahler, Gál, Gauzès, Gewalt, Gomolka, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hatzidakis, Kaczmarek, Karas, Klaß, Kratsa-Tsagaropoulou, Mann Thomas, Mayer, Panayotopoulos-Cassiotou, Papastamkos, Pleštinská, Posselt, Purvis, Radwan, Sommer, Varvitsiotis, Vatanen, Wieland, Zaleski, Zwiefka

PSE: Arnaoutakis, Assis, Ayala Sender, Bullmann, Carlotti, Casaca, Correia, Ettl, Ferreira Elisa, Gebhardt, Geringer de Oedenberg, Gomes, Hasse Ferreira, Kuc, Martínez Martínez, Medina Ortega, Pinior, Sakalas, Scheele

UEN: Libicki, Maldeikis

Verts/ALE: Onesta, Romeva i Rueda, Schlyter, Smith

Contre: 2

GUE/NGL: Pafilis, Toussas

Abstention: 1

GUE/NGL: Pflüger

Jeudi, 15 juin 2006

TEXTES ADOPTÉS**P6_TA(2006)0264****Envoi de données sur les débarquements de produits de la pêche dans les États membres ***I****Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'envoi de données sur les débarquements de produits de la pêche dans les États membres (COM(2005)0566 — C6-0376/2005 — 2005/0223(COD))**

(Procédure de codécision: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2005)0566) ⁽¹⁾,
 - vu l'article 251, paragraphe 2, et l'article 285, paragraphe 1, du traité CE, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C6-0376/2005),
 - vu l'article 51 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de la pêche (A6-0169/2006);
1. approuve la proposition de la Commission telle qu'amendée;
 2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle entend modifier de manière substantielle cette proposition ou la remplacer par un autre texte;
 3. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ Non encore publiée au JO.**P6_TC1-COD(2005)0223****Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 15 juin 2006 en vue de l'adoption du règlement (CE) n° .../2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'envoi de données statistiques sur les débarquements de produits de la pêche dans les États membres et abrogeant le règlement (CEE) n° 1382/91 du Conseil**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 285, paragraphe 1,

vu la proposition de la Commission,

statuant conformément à la procédure visée à l'article 251 du traité ⁽¹⁾,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (CEE) n° 1382/91 du Conseil du 21 mai 1991 relatif à l'envoi de données sur les débarquements de produits de la pêche dans les États membres ⁽²⁾ prévoit l'obligation pour les États membres de transmettre des données sur les quantités et les prix moyens des produits de la pêche débarqués sur leur territoire.

⁽¹⁾ Position du Parlement européen du 15 juin 2006.⁽²⁾ JO L 133 du 28.5.1991, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement européen et du Conseil (JO L 284 du 31.10.2003, p. 1).

Jeudi, 15 juin 2006

- (2) L'expérience montre que l'envoi, au titre de la législation communautaire, de données annuelles au lieu de données mensuelles n'aurait pas d'impact négatif sur les analyses du marché des produits de la pêche et sur les autres analyses économiques.
- (3) Une ventilation des données par État du pavillon des bateaux de pêche effectuant les débarquements permettrait d'affiner les analyses.
- (4) Le règlement (CEE) n° 1382/91 fixe des limites quant à la mesure dans laquelle les techniques d'échantillonnage sont autorisées lorsque la collecte et l'élaboration des données font peser une charge excessive sur certaines autorités nationales. Afin d'améliorer et de simplifier le système d'envoi des données, il convient de remplacer ledit règlement par un nouvel instrument. Il y a donc lieu d'abroger le règlement (CEE) n° 1382/91.
- (5) Étant donné que l'objectif du présent règlement, à savoir l'établissement d'un cadre juridique commun pour la production systématique de données statistiques communautaires sur les débarquements de produits de la pêche dans les États membres, ne peut pas être réalisé de manière suffisante par les États membres et peut donc être mieux réalisé au niveau communautaire, la Communauté peut prendre des mesures, conformément au principe de subsidiarité consacré à l'article 5 du traité. Conformément au principe de proportionnalité tel qu'énoncé audit article, le présent règlement n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre cet objectif.
- (6) Le règlement (CE) n° 322/97 du Conseil du 17 février 1997 relatif à la statistique communautaire⁽¹⁾ établit un cadre de référence pour les statistiques de la pêche. Il exige en particulier le respect des principes d'impartialité, de fiabilité, de pertinence, de coût-efficacité, de secret statistique et de transparence.
- (7) Il importe de garantir l'application uniforme du présent règlement et de prévoir, à cette fin, une procédure communautaire permettant d'en arrêter les modalités d'application dans des délais appropriés et de procéder aux adaptations techniques nécessaires.
- (8) Les données statistiques sur les débarquements de produits de la pêche constituant un outil essentiel pour la gestion de la politique commune de la pêche, il convient d'arrêter les mesures nécessaires à la mise en œuvre du présent règlement conformément à la procédure de gestion prévue par la décision 1999/468/CE du Conseil du 28 juin 1999 fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission⁽²⁾,

ONT ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Définitions

Aux fins du présent règlement, on entend par:

- 1) «bateaux de pêche communautaires»: les bateaux de pêche battant pavillon d'un État membre et enregistrés dans la Communauté;
- 2) «bateaux de pêche de l'AELE»: les bateaux de pêche battant pavillon d'un pays membre de l'AELE ou enregistrés dans celui-ci;
- 3) «valeur unitaire»:
 - a) la valeur à la première vente des produits de la pêche débarqués (en monnaie nationale) divisée par la quantité débarquée (en tonnes), ou
 - b) pour les produits de la pêche qui ne sont pas immédiatement vendus, le prix moyen par tonne en monnaie nationale, estimé selon une méthode appropriée.

⁽¹⁾ JO L 52 du 22.2.1997, p. 1. Règlement modifié par le règlement (CE) n° 1882/2003.

⁽²⁾ JO L 184 du 17.7.1999, p. 23. Décision modifiée par la décision 2006/512/CE (JO L 200 du 22.7.2006, p. 11).

Jeudi, 15 juin 2006

Article 2

Obligations des États membres

1. Chaque année, chaque État membre transmet à la Commission les données statistiques des produits de la pêche débarqués sur son territoire par des bateaux de pêche communautaires et de l'AELE (ci-après dénommées les «données statistiques»).
2. Aux fins du présent règlement, les produits de la pêche suivants sont considérés comme étant débarqués sur le territoire de l'État membre déclarant:
 - a) les produits débarqués par des bateaux de pêche ou d'autres éléments de la flotte de pêche dans les ports nationaux dans la Communauté;
 - b) les produits débarqués par des bateaux de pêche de l'État membre déclarant dans des ports non communautaires et couverts par le document T2M figurant à l'annexe 43 du règlement (CEE) n° 2454/93 de la Commission du 2 juillet 1993 fixant certaines dispositions d'application du règlement (CEE) n° 2913/92 du Conseil établissant le code des douanes communautaire ⁽¹⁾.

Article 3

Élaboration des données statistiques

1. Les données statistiques couvrent le total des débarquements sur le territoire national au sein de la Communauté.
2. Des techniques d'échantillonnage peuvent être employées lorsque, en raison des caractéristiques structurelles d'un secteur particulier de la pêche dans un État membre, une collecte de données exhaustives créerait pour les autorités nationales des difficultés disproportionnées par rapport à l'importance de ce secteur.

Article 4

Données statistiques

Les données statistiques portent sur le total des quantités et des valeurs unitaires des produits de la pêche débarqués pendant l'année civile de référence.

Les variables pour lesquelles des données statistiques doivent être fournies, ainsi que leurs définitions et les nomenclatures y relatives sont indiquées aux annexes II, III et IV.

Article 5

Envoi des données statistiques

Les États membres envoient annuellement les données statistiques à la Commission, en respectant le format décrit à l'annexe I et en utilisant les codes décrits aux annexes II, III et IV.

Les données statistiques sont envoyées dans un délai de six mois à compter de la fin de l'année civile de référence.

Article 6

Méthodologie

1. Au plus tard le ... ⁽²⁾, chaque État membre soumet à la Commission un rapport méthodologique détaillé décrivant la manière dont les données ont été collectées et les statistiques élaborées. Ce rapport contient des précisions relatives aux techniques d'échantillonnage utilisées et une évaluation de la qualité des estimations qui en résultent.

⁽¹⁾ JO L 253 du 11.10.1993, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 402/2006 (JO L 70 du 9.3.2006, p. 35).

⁽²⁾ Douze mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Jeudi, 15 juin 2006

2. La Commission examine ces rapports et présente ses conclusions au groupe de travail compétent du comité permanent de la statistique agricole (ci-après dénommé «comité») établi à l'article 1^{er} de la décision 72/279/CEE du Conseil ⁽¹⁾.

3. Les États membres communiquent à la Commission toute modification concernant les informations fournies au titre du paragraphe 1 dans un délai de trois mois suivant l'introduction de cette modification. Ils communiquent également à la Commission tout changement substantiel intervenu dans les méthodes de collecte utilisées.

Article 7

Périodes transitoires

Des périodes transitoires n'excédant pas trois ans à compter de l'entrée en vigueur du règlement peuvent être accordées aux États membres en vue de sa mise en œuvre, conformément à la procédure prévue à l'article 11, paragraphe 2.

Article 8

Dérogations

1. Dans les cas où l'inclusion d'un secteur particulier de l'industrie de la pêche d'un État membre dans les statistiques créerait pour les autorités nationales des difficultés disproportionnées par rapport à l'importance de ce secteur, une dérogation autorisant ledit État membre à exclure des envois nationaux de données statistiques celles relatives au secteur en question, peut être accordée conformément à la procédure prévue à l'article 11, paragraphe 2.

2. Lorsqu'un État membre demande une dérogation en vertu du paragraphe 1, il fournit à la Commission, à l'appui de sa demande, un rapport sur les problèmes rencontrés dans l'application du présent règlement à l'ensemble des débarquements effectués sur son territoire.

Article 9

Mise à jour des annexes

Les annexes font l'objet d'une adaptation technique conformément à la procédure prévue à l'article 11, paragraphe 2.

Article 10

Évaluation

Au plus tard le ... ⁽²⁾, puis tous les trois ans, la Commission soumet au Parlement européen et au Conseil un rapport d'évaluation sur les données statistiques établies en application du présent règlement, et notamment sur leur pertinence et leur qualité. Ce rapport procède aussi à une analyse du rapport coût-efficacité du système mis en place pour la collecte et l'élaboration des données statistiques et il indique les meilleures pratiques permettant de réduire la charge de travail pour les États membres et d'accroître l'utilité et la qualité de ces données statistiques.

Article 11

Procédure de comité

1. La Commission est assistée par le comité.

2. Dans le cas où il est fait référence au présent paragraphe, les articles 4 et 7 de la décision 1999/468/CE s'appliquent, dans le respect des dispositions de l'article 8 de celle-ci.

La période prévue à l'article 4, paragraphe 3, de la décision 1999/468/CE est fixée à trois mois.

3. Le comité adopte son règlement intérieur.

⁽¹⁾ JO L 179 du 7.8.1972, p. 1.

⁽²⁾ Trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Jeudi, 15 juin 2006

Article 12

Abrogation

Le règlement (CEE) n° 1382/91 est abrogé.

Article 13

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à ..., le ...

Par le Parlement européen

Le Président

Par le Conseil

Le Président

ANNEXE I

FORMAT DE TRANSMISSION DES DONNÉES STATISTIQUES

Format des fichiers de données statistiques

Les données statistiques sont à transmettre dans un fichier dans lequel chaque enregistrement reprend les champs décrits ci-dessous. Ces champs doivent être séparés par une virgule («,»).

Champ	Note	Annexe
Année de référence	4 chiffres (par ex. 2003)	
Pays déclarant	Code alpha-3	Annexe II
Espèce ou groupe d'espèces	Code alpha-3 international (*)	-
État du pavillon	Code alpha-3	Annexe II
Présentation		Annexe III
Usages prévus		Annexe IV
Quantités	Nombre de tonnes débarquées (arrondi à la première décimale)	
Valeur unitaire	Monnaie nationale par tonne	

(*) La liste complète des codes alpha-3 internationaux des espèces figure dans le fichier ASFIS de la FAO (<http://www.fao.org/fi/statist/fisoft/asfis/asfis.asp>)

Pour les quantités inférieures à 50 kg de poids débarqué, la valeur à enregistrer est «0,0».

ANNEXE II

LISTE DES CODES PAYS

Pays	Code
Belgique	BEL
République tchèque	CZE
Danemark	DNK
Allemagne	DEU
Estonie	EST
Grèce	GRC
Espagne	ESP
France	FRA
Irlande	IRL
Italie	ITA
Chypre	CYP
Lettonie	LVA
Lituanie	LTU
Luxembourg	LUX
Hongrie	HUN
Malte	MLT
Pays-Bas	NLD
Autriche	AUT
Pologne	POL
Portugal	PRT
Slovénie	SVN
Slovaquie	SVK
Finlande	FIN
Suède	SWE
Royaume-Uni	GBR
Islande	ISL
Norvège	NOR
Autre	OTH

Jeudi, 15 juin 2006

ANNEXE III

LISTE DES CODES DE PRÉSENTATION

Partie A

Liste

Présentation	Code
Frais (non spécifié)	10
Frais (entier)	11
Frais (éviscéré)	12
Frais (queues)	13
Frais (filets)	14
Frais (éviscéré et étêté)	16
Frais (vivant)	18
Frais (autre)	19
Congelé (non spécifié)	20
Congelé (entier)	21
Congelé (éviscéré)	22
Congelé (queues)	23
Congelé (filets)	24
Congelé (non fileté)	25
Congelé (éviscéré et étêté)	26
Congelé (nettoyé)	27
Congelé (non nettoyé)	28
Congelé (autre)	29
Salé (non spécifié)	30
Salé (entier)	31
Salé (éviscéré)	32
Salé (filets)	34
Salé (éviscéré et étêté)	36
Salé (autre)	39
Fumé	40
Cuit	50
Cuit (congelé et emballé)	60
Séché (non spécifié)	70
Séché (entier)	71
Séché (éviscéré)	72
Séché (filets)	74
Séché (éviscéré et étêté)	76
Séché (dépouillé)	77
Séché (autre)	79

Jeudi, 15 juin 2006

Présentation	Code
Entier (non spécifié)	91
Pinces	80
Œufs	85
Présentation non connue	99

Partie B

Notes

1. Filets: morceaux de chair découpés parallèlement à l'épine dorsale du poisson et situés de part et d'autre de celle-ci, pour autant que la tête, les viscères, les nageoires (dorsales, anales, caudales, ventrales et pectorales) et les arêtes (vertèbres ou grande arête dorsale, arêtes ventrales, costales, branchiales ou étrières, etc.) aient été retirés et que les deux parties ne soient pas reliées, par exemple, par le dos ou l'estomac.
2. Poisson entier: tout poisson non vidé, c'est-à-dire non éviscéré.
3. Nettoyé: encornets dont les tentacules, la tête et les viscères ont été retirés.
4. Poisson congelé: poisson traité par congélation, de manière à conserver les qualités inhérentes au poisson, dont la température moyenne a été abaissée à -18 °C ou moins et maintenue à -18 °C ou moins.
5. Poisson frais: poisson qui n'a été ni traité pour la mise en conserves, ni salé, ni congelé et qui n'a subi d'autre traitement que la réfrigération. Il est généralement présenté entier ou frais vidé.
6. Poisson salé: poisson, souvent éviscéré et étêté, conservé dans le sel ou la saumure.

ANNEXE IV

LISTE DES CODES DE DESTINATION DES PRODUITS DE LA PÊCHE

Partie A

Liste

Destination	Code	Transmission de données
Consommation humaine	1	obligatoire
Utilisations industrielles	2	obligatoire
Retiré du marché	3	facultative
Appât	4	facultative
Aliments pour animaux	5	facultative
Déchets	6	facultative
Utilisation non connue	9	facultative

Partie B

Notes

1. Consommation humaine: tous les produits de la pêche vendus à la première vente pour la consommation humaine ou qui sont débarqués sous contrat ou soumis à un autre accord en vue de la consommation humaine. N'en font pas partie les quantités destinées à la consommation humaine mais qui, au moment de la première vente et en raison des conditions du marché, de règlements sanitaires ou autres, sont retirées du marché où elles étaient destinées à la consommation humaine.

Jeudi, 15 juin 2006

2. Utilisations industrielles: tous les produits de la pêche spécifiquement débarqués pour être réduits en farine ou en huile et qui sont destinés à la consommation animale ainsi que des quantités qui, bien qu'initialement prévues pour la consommation humaine, ne sont pas vendues dans ce but à la première vente.
3. Retiré du marché: les quantités initialement destinées à la consommation humaine mais qui, au moment de la première vente et en raison des conditions du marché, de règlements sanitaires ou autres, sont retirées du marché.
4. Appât: les quantités de poisson frais destinées à être utilisées comme appât dans le cadre d'autres activités halieutiques, notamment pour la pêche par thonier canneur.
5. Aliments pour animaux: les quantités de poisson frais prévues pour l'alimentation directe des animaux. N'en font pas partie les quantités destinées à être réduites en farine ou en huile de poisson.
6. Déchets: poissons ou parties de ces derniers qui, en raison de leur état, doivent être détruits avant débarquement.
7. Utilisation non connue: les quantités de poisson qui n'entrent dans aucune des catégories ci-dessus.

P6_TA(2006)0265

Activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013, FP7) *I**

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (COM(2005)0119 — C6-0099/2005 — 2005/0043(COD))

(Procédure de codécision: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2005)0119)⁽¹⁾,
 - vu l'article 251, paragraphe 2, et l'article 166, paragraphe 1, du traité CE, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C6-0099/2005),
 - vu l'article 51 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie et les avis de commission des budgets, de la Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, de la commission des transports et du tourisme, de la commission du développement régional, de la commission de l'agriculture et du développement rural, de la commission de la pêche, de la commission des affaires juridiques et de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres (A6-0202/2006);
1. approuve la proposition de la Commission telle qu'amendée;
 2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle entend modifier de manière substantielle cette proposition ou la remplacer par un autre texte;
 3. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ Non encore publiée au JO.

Jeudi, 15 juin 2006

P6_TC1-COD(2005)0043

Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 15 juin 2006 en vue de l'adoption de la décision n° .../2006/CE du Parlement européen et du Conseil relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013)

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 166, paragraphe 1,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Comité économique et social européen ⁽¹⁾,

vu l'avis du Comité des régions ⁽²⁾,

statuant conformément à la procédure visée à l'article 251 du traité ⁽³⁾,

considérant ce qui suit:

- (1) La Communauté *s'est donné pour objectif de réaliser la société de la connaissance en développant les savoirs et en renforçant* les bases scientifiques et technologiques de l'industrie communautaire, *ainsi que du secteur des services en vue* d'assurer un niveau élevé de compétitivité. À cette fin, la Communauté *reconnaît la responsabilité et l'indépendance des scientifiques dans la définition des grandes orientations de la recherche aux frontières de la connaissance, et elle* promeut toutes les activités de recherche jugées nécessaires, notamment en encourageant les entreprises, y compris les petites et moyennes entreprises (PME), les centres de recherche et les universités, dans leurs activités de recherche et de développement technologique *en accordant la priorité aux domaines et aux projets pour lesquels le financement européen et la coopération européenne sont particulièrement importants et apportent une valeur ajoutée. Grâce à son soutien à la recherche aux frontières de la connaissance, la recherche appliquée et l'innovation, la Communauté entend favoriser les synergies de la recherche européenne et ainsi consolider les bases de l'espace européen de la recherche. Celui-ci contribuera positivement au progrès économique et social de l'ensemble des États membres.*
- (2) *Pour garantir une large diffusion des connaissances produites par l'activité de recherche financée par des fonds publics, il convient d'encourager les chercheurs à publier et à diffuser les résultats scientifiques de leurs travaux. À cette fin, le cas de la recherche dans les technologies de l'information et de la communication (TIC) fondée sur un développement à code source disponible est un modèle qui a fait ses preuves en produisant de l'innovation et en renforçant la coopération.*
- (3) Le rôle central de la *recherche a* été reconnu par le Conseil européen de Lisbonne des 23 et 24 mars 2000, qui a souligné la place de la connaissance et de l'innovation *comme étant essentielle et a fixé un nouvel objectif stratégique pour la décennie à venir: que l'Union devienne l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale.*
- (4) *Le septième programme-cadre joue un rôle essentiel dans la réalisation de cet objectif. Le triptyque de la connaissance — enseignement, recherche et innovation — est l'instrument principal de réalisation de cet objectif.*
- (5) *De la même manière, le rôle central de la connaissance et des biens intangibles dans la production de la richesse économique, sociale et culturelle a aussi été reconnu par le Conseil européen de Lisbonne. Dans la société de la connaissance, l'innovation et la production de la connaissance, loin de se répartir du sommet à la base, sont largement présentes dans toute la société et sont stimulées par les processus s'articulant de bas en haut. L'un des objectifs de la Communauté est de mobiliser et de renforcer toutes ces capacités de recherche et d'innovation.*

⁽¹⁾ JO C 65 du 17.3.2006, p. 9.

⁽²⁾ JO C 115 du 16.5.2006, p. 20.

⁽³⁾ Position du Parlement européen du 15 juin 2006.

Jeudi, 15 juin 2006

- (6) Dans la logique de la stratégie de Lisbonne, le Conseil européen de *Barcelone des 15 et 16 mars 2002* a fixé comme objectif de porter la *dépense* pour les efforts de recherche et d'innovation européens à 3 % du PIB de l'Union européenne, dont l'investissement privé devrait fournir les deux tiers.
- (7) *À cette fin, nombre d'États membres, ainsi que l'industrie européenne, doivent accroître leurs efforts en matière de recherche, afin de contribuer au succès de la promotion de la recherche au titre du septième programme-cadre.*
- (8) *Afin d'attirer les investissements privés avec plus d'efficacité et de faire en sorte que la recherche et le développement contribuent le plus efficacement au renforcement de la compétitivité européenne, des mesures adéquates doivent être prises, dans le septième programme-cadre, en faveur de la protection des droits de propriété intellectuelle à un stade précoce du processus de recherche. C'est particulièrement important pour les PME qui disposent d'un moins grand nombre d'avantages annexes dans un marché compétitif.*
- (9) *Le septième programme-cadre doit faire en sorte non seulement d'assurer la compétitivité de l'économie européenne en accroissant les investissements consacrés à la science, mais doit également faire en sorte que la recherche scientifique financée par l'Union européenne soit utilisée, chaque fois que cela est possible, pour le bien de la Communauté, en particulier dans les domaines où font défaut les investissements des opérateurs du marché.*
- (10) *L'incitation fiscale peut être un instrument utile pour accroître les crédits consacrés à la recherche européenne.*
- (11) *L'ensemble du septième programme-cadre doit se fixer pour objectif primordial de contribuer à faire de l'Union européenne le premier espace de la recherche du monde. À cet effet, il est nécessaire que le septième programme-cadre soit centré sur la promotion d'une recherche de niveau international et sur l'investissement dans cette recherche. Il faut donc impérativement que les programmes spécifiques soient mis en œuvre sur la base des principes de l'excellence scientifique, et non sur la base d'autres priorités. C'est uniquement en créant des possibilités de recherche avancée que l'on pourra faire de l'Union européenne le premier espace de la recherche du monde.*
- (12) Le Parlement européen a insisté de manière répétée sur l'importance de la recherche, du développement technologique et le rôle croissant que joue la connaissance dans la croissance économique **et le bien-être social et environnemental**, notamment dans sa résolution du 10 mars 2005 sur la science et la technologie — orientations pour la politique de soutien à la recherche de l'Union⁽¹⁾.
- (13) En tenant compte des besoins de recherche de toutes les politiques communautaires, et en s'appuyant sur un large soutien de la part de l'industrie, de la communauté scientifique, des universités et d'autres milieux intéressés en Europe, la Communauté devrait établir les objectifs scientifiques et technologiques à atteindre au titre de son septième programme-cadre, couvrant la période 2007-2013. **Dans ses propositions concernant la réorientation du cadre budgétaire pour 2011 (tel que prévue dans l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière⁽²⁾), la Commission devrait prendre en compte les objectifs de la stratégie de Lisbonne de manière prioritaire, à la fois dans le domaine des recettes ainsi que dans celui des dépenses, de sorte que le septième programme-cadre puisse en bénéficier.**
- (14) **Les plates-formes technologiques européennes et les initiatives technologiques conjointes revêtent un intérêt particulier pour la recherche industrielle. Les plates-formes technologiques européennes peuvent évoluer en instrument général de promotion de la compétitivité européenne.**
- (15) *Dans le cadre de ces objectifs, le septième programme-cadre devrait s'appuyer sur les réalisations du sixième programme-cadre en vue de la création de l'espace européen de la recherche, et leur donner un prolongement en tendant au développement de l'économie et de la société de la connaissance en Europe, qui satisfera aux objectifs de la stratégie de Lisbonne dans toutes les politiques sectorielles de la Communauté. Parmi ces objectifs, les suivants présentent une importance particulière:*
- (16) Il convient de soutenir la coopération transnationale à tous les échelons dans l'ensemble de l'Union européenne.

⁽¹⁾ JO C 320 E du 15.12.2005, p. 259.

⁽²⁾ JO C 139 du 14.6.2006, p. 1.

Jeudi, 15 juin 2006

- (17) Il importe de rehausser le dynamisme, la créativité et l'excellence de la recherche européenne aux limites de la connaissance. **Dans cette perspective, le financement d'une recherche fondamentale plus spéculative devrait, à l'évidence, être une priorité du septième programme-cadre.**
- (18) Le potentiel humain de la recherche et de la technologie en Europe devrait être renforcé sur le plan quantitatif et qualitatif **une éducation de meilleure qualité et un accès plus facile aux possibilités qu'offre la recherche constituent les principaux instruments permettant d'atteindre cet objectif, notamment par une augmentation sensible de la présence de femmes dans la recherche et par un encouragement à la mobilité des chercheurs. À cette fin, les États membres sont invités à appliquer la charte européenne du chercheur et le code de conduite pour le recrutement des chercheurs, tous deux nécessaires pour permettre la construction d'un véritable espace européen des chercheurs.**
- (19) **Il convient de renforcer le dialogue entre science et société en Europe, de façon à élaborer un agenda scientifique et de recherche qui réponde aux préoccupations des citoyens, notamment en nourrissant la réflexion critique et qui vise à restaurer la confiance du public dans la science.**
- (20) **Une attention particulière devrait être accordée aux jeunes chercheurs et aux chercheurs débutants dans le but de faciliter leur carrière scientifique au cours de la période la plus productive de leur existence de chercheurs, afin de leur permettre de jouer un rôle important dans toutes les activités du septième programme-cadre. Les chercheurs en début de carrière devraient devenir une force motrice essentielle du savoir en Europe. Des mesures concrètes devraient être prises à cet égard, dans toutes les activités, dans les volets «coopération», «idées» et «personnel».**
- (21) **L'innovation du septième programme-cadre est représentée par la recherche européenne aux «frontières de la connaissance» et dans ce contexte, l'excellence doit être le principal critère; le potentiel humain dont dispose l'Union européenne devrait être utilisé de façon optimale.**
- (22) Il convient de renforcer les capacités de **recherche, d'innovation et de transfert de technologie** dans l'ensemble de l'Europe et d'en assurer l'utilisation optimale **en adoptant l'approche «Innovation ouverte» de façon à soutenir l'émergence d'une recherche mondiale de premier plan en Europe. À ce titre, une réflexion concernant l'exonération de l'imposition sur les sociétés des subventions européennes accordées aux PME dans le cadre du septième programme-cadre pourrait être menée.**
- (23) **Il convient de stimuler l'application de la recherche de haut niveau et de la convertir en produits, processus et services.**
- (24) **L'excellence scientifique des propositions de projets devrait être le critère déterminant pour l'attribution des subventions communautaires.**
- (25) **Sur la base du protocole sur la protection et le bien-être des animaux, annexé au traité, il conviendrait de favoriser et de renforcer la recherche visant à mettre au point de nouvelles stratégies en matière d'essai, et notamment des méthodes d'expérimentation non animales dans tous les secteurs de la recherche, afin de réduire l'utilisation d'animaux dans la recherche et l'expérimentation, l'objectif étant finalement de mettre un terme à l'utilisation d'animaux à de telles fins.**
- (26) Afin de réaliser ces objectifs, il est nécessaire de promouvoir quatre types d'activités: la coopération transnationale sur des thèmes définis par rapport aux politiques («coopération»), la recherche proposée par les chercheurs eux-mêmes, à l'initiative de la communauté des chercheurs («idées»), le soutien de chercheurs individuels («personnel»), et le soutien des capacités de recherche («capacités»).
- (27) Sous le volet «coopération», un soutien devrait être accordé à la coopération transnationale à l'échelle **appropriée** dans l'Union européenne et au-delà, dans un certain nombre de domaines thématiques correspondant à des champs importants du progrès de la connaissance et des technologies, dans lesquels la recherche doit être soutenue et renforcée afin de relever les défis sociaux, économiques, environnementaux, **de santé publique** et industriels auxquels l'Europe est confrontée, **de servir l'intérêt public et d'assister les pays en développement. Dans la mesure du possible, ce programme donnera de la souplesse aux projets axés sur des missions qui recourent les priorités thématiques. Afin de garantir que les intérêts des PME sont dûment pris en compte dans les procédures de décision des plates-formes technologiques européennes, les PME devraient y être défendues à la fois par leurs représentants nationaux et internationaux. Il importe aussi que le programme garantisse que l'Union européenne puisse conserver sa position dominante dans la recherche en sciences sociales et humaines concernant les interactions entre les nouvelles technologies et l'homme et l'importance des technologies pour l'évolution générale de la société.**

Jeudi, 15 juin 2006

- (28) Sous le volet «idées», des activités devraient être mises en œuvre par un Conseil européen de la recherche (CER) jouissant d'un degré élevé d'autonomie. **Il est essentiel de développer une recherche aux frontières de la connaissance de très haut niveau à l'échelle européenne, qui valorise et rend visible l'excellence en Europe au-delà des activités menées dans les États membres. Après une phase initiale, le CER entretiendra des contacts réguliers avec les institutions européennes et la communauté scientifique dans le but de convenir d'une méthode d'organisation en vue de soutenir son œuvre et promouvoir ses intérêts dans la sphère publique.**
- (29) Le volet «personnel» **devrait avoir les objectifs suivants:** stimuler l'entrée **des sujets les plus doués** dans la profession de chercheur; **promouvoir une convergence des méthodologies et des parcours de formation des chercheurs, y compris des compétences acquises; faire en sorte que les chercheurs européens restent en Europe ou y reviennent; faciliter le passage des chercheurs des institutions de recherche publiques vers les établissements privés, et vice-versa** et attirer des chercheurs du monde entier en Europe. **À cet effet, un effort devrait être consenti en vue d'améliorer la reconnaissance mutuelle des diplômes et qualifications professionnelles acquis sur le territoire communautaire et dans les pays tiers. Par conséquent, le programme Marie Curie, qui a fait ses preuves et qui a été bien accueilli par les candidats, devrait être poursuivi avec les instruments existants. Il convient d'accorder la priorité à la mobilité des chercheurs en Europe afin de garantir une large diffusion des connaissances et de faire en sorte que la recherche innovante aux limites de la connaissance dans plusieurs disciplines soit le fait de chercheurs enthousiastes et compétents et bénéficie d'un accroissement des ressources financières.**
- (30) **En outre, le volet «personnel» devrait servir à renforcer sur le plan qualitatif et quantitatif le potentiel humain de la recherche et de la technologie en Europe, notamment en reconnaissant la «profession» de chercheur. Ceci favoriserait le maintien de l'excellence dans le domaine de la recherche fondamentale, un développement organique de la recherche technologique et encouragerait fortement la mobilité des chercheurs européens depuis et vers l'Europe.**
- (31) **Par ailleurs, sous le volet «Personnel», il conviendrait de stimuler la curiosité et l'intérêt des enfants et des jeunes à l'égard des sciences, dans un environnement propice à cette fin, par le renforcement de l'enseignement des sciences à tous les niveaux, notamment dans les écoles, et en encourageant l'intérêt et la participation des jeunes dans le domaine des sciences.**
- (32) Sous le volet «capacités», il importe d'optimiser l'utilisation et le développement d'infrastructures de recherche, **de simplifier les procédures d'accès au septième programme-cadre; de favoriser la diffusion d'information sur les actions menées par le septième programme-cadre;** de renforcer les capacités d'innovation des PME et leur aptitude à tirer profit de la recherche; de soutenir le développement de groupements régionaux axés sur la recherche **ayant le potentiel de devenir des leaders mondiaux;** de libérer le potentiel de recherche dans les régions «convergence» de l'Union européenne et les régions ultra-périphériques; de rapprocher science et société **par l'intégration de la recherche et de sa diffusion;** enfin, de lancer des actions et des mesures horizontales en faveur de la coopération internationale.
- (33) Le Centre commun de recherche (CCR) **a le rôle essentiel de fournir un soutien scientifique et technologique, orienté vers l'utilisateur, pour la conception, le développement, la mise en œuvre et le contrôle des politiques de l'Union européenne. Il convient d'accorder un soutien permanent au CCR afin de lui permettre d'exercer son rôle de centre de référence en matière de science et de technologie pour l'Union européenne, indépendant des intérêts privés et nationaux. Il convient de s'employer à faire du CCR un instrument indépendant permettant à la Communauté d'évaluer les risques pour les citoyens, notamment en ce qui concerne les risques environnementaux et la sécurité alimentaire, et de mener à bien les analyses d'impact énergétique.**
- (34) **La Commission a, à diverses reprises, reconnu l'importance dévolue aux régions dans la mise en œuvre de l'espace européen de la recherche, par exemple dans sa communication relative à la dimension régionale de l'espace européen de la recherche.**
- (35) Le septième programme-cadre complète les activités menées dans les États membres ainsi que d'autres actions communautaires nécessaires à l'effort stratégique global pour atteindre les objectifs de Lisbonne, notamment ceux concernant les fonds structurels, et ceux concernant l'agriculture, l'éducation, la formation, la compétitivité et l'innovation, l'industrie, l'emploi et l'environnement **et les règles applicables aux droits de propriété intellectuelle. Ainsi, parallèlement au soutien aux projets de recherche, constituant le cœur du septième programme-cadre, est-il primordial que celui-ci soutienne la coordination des politiques et programmes nationaux et régionaux de recherche. Il convient de souligner l'import-**

Jeudi, 15 juin 2006

tance de la contribution des collectivités territoriales à l'effort de financement de la recherche et de s'assurer que le septième programme-cadre permette de renforcer les synergies entre les politiques régionales et les actions communautaires. La direction générale de la recherche de la Commission est chargée d'assurer complémentarité et synergie entre les différents programmes à financement communautaire, notamment les Fonds structurels, le Fonds européen de développement et le programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité. Le septième programme-cadre doit, notamment, tirer parti d'une complémentarité renforcée avec les Fonds structurels, par l'intermédiaire des dispositifs de financement des États membres dans les nouveaux Fonds structurels axés sur l'innovation.

- (36) *Le septième programme-cadre devrait veiller tout particulièrement à garantir une participation appropriée des PME à toutes ses actions et programmes. Les activités liées à l'innovation et aux PME soutenues au titre du septième programme-cadre devraient rechercher les synergies les plus grandes possibles et la relation de complémentarité la plus étroite possible, avec celles entreprises au titre du programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité, ainsi qu'avec les autres programmes et actions communautaires. Cette synergie répond à la nécessité de simplifier la question du financement de la recherche, ce qui est particulièrement important pour les PME.*
- (37) *À cet effet, il importe de mieux protéger la propriété intellectuelle et d'intensifier au niveau européen la lutte contre le piratage et la contrefaçon, qui nuisent gravement aux capacités d'innovation des PME européennes.*
- (38) *La protection de la propriété intellectuelle est un facteur essentiel du développement de l'espace européen de la recherche. L'Office européen des brevets devrait voir sa base juridique modifiée en vue de tenir compte du changement intervenu dans les institutions européennes et ses procédures devraient être simplifiées pour en faire un brevet européen unique, ce qui serait en étroite cohérence avec le principe du monopole qui n'est octroyé pour l'exploitation de l'invention qu' en échange de sa pleine divulgation, et dans la mesure où celle-ci a eu lieu. Il convient d'encourager la participation du secteur privé ainsi que l'exploitation commerciale des résultats scientifiques et techniques, tout en trouvant un équilibre entre les droits de propriété intellectuelle et la diffusion de la connaissance.*
- (39) *Il convient d'identifier de nouveaux programmes spécifiques de recherche au bénéfice des PME.*
- (40) *La participation des entreprises et l'exploitation commerciale des connaissances scientifiques et des compétences techniques sont autant d'atouts pour que le septième programme-cadre puisse concourir à la réalisation des objectifs de Lisbonne, notamment la croissance et la création d'emplois.*
- (41) *Étant donné l'élargissement de la portée des actions du programme-cadre, qui recueille un vaste soutien, l'effet de levier exercé par les moyens de financement sur les investissements nationaux et privés, la nécessité de permettre à la Communauté de relever de nouveaux défis scientifiques et technologiques et d'exploiter pleinement le potentiel de ses chercheurs sans aucune forme de discrimination, le rôle vital joué par l'intervention communautaire pour rendre le système de recherche européen plus efficient et efficace, la contribution d'un septième programme-cadre plus ambitieux à l'effort visant à trouver des solutions aux changements climatiques et à la durabilité, à la santé des populations européennes, ainsi qu'à la relance de la stratégie de Lisbonne, il existe un besoin urgent de doubler le budget de recherche de l'Union européenne⁽¹⁾.*
- (42) *Compte tenu de l'examen à mi-parcours de l'utilisation de nouveaux instruments au titre du sixième programme-cadre, et de l'évaluation quinquennale du programme-cadre, une nouvelle approche a été définie, qui devrait permettre d'atteindre les objectifs politiques de la politique de recherche de l'Union européenne plus facilement, plus efficacement et avec une plus grande souplesse. À cette fin, un éventail réduit de «régimes de financement» simplifiés devraient être utilisés, seuls ou en combinaison, avec plus de souplesse et de liberté pour soutenir les différentes actions et les participants devraient bénéficier d'une plus grande autonomie de gestion. Ces régimes de financement simplifiés devraient comporter des règles (taux minimum pour certains éléments de coût, par exemple) propres à réduire d'éventuels déséquilibres. Les participants au septième programme-cadre devraient avoir une plus grande influence dans le choix des instruments et une plus grande autonomie dans leur gestion.*
- (43) *Compte tenu des critères administratifs de participation au septième programme-cadre, il est essentiel pour les participants de raccourcir les délais de décision, de passation des contrats et de décaissement et d'assurer la transparence, l'efficacité opérationnelle et la clarté du dispositif juridique et des engagements financiers de l'Union européenne.*

⁽¹⁾ Cela a déjà été expliqué dans les communications de la Commission du 10.2.2004 (COM(2004)0101) et du 14.7.2004 (COM(2004)0487) sur les perspectives financières 2007-2013.

Jeudi, 15 juin 2006

- (44) *Les compétences de la Communauté dans le domaine de la recherche et du développement technologique figurent aux articles 163 à 173 du traité. Ces dispositions stipulent, entre autre, que la Communauté complète les actions entreprises dans les États membres en vue d'atteindre l'objectif de renforcer les bases scientifiques et technologiques de l'industrie de la Communauté et de favoriser le développement de sa compétitivité internationale, ainsi que de promouvoir les actions de recherche.*
- (45) *Les compétences communautaires en matière de recherche viennent ainsi en complément de celles des États membres et la Communauté devrait appliquer ces compétences complémentaires essentiellement par des initiatives de soutien financier et/ou de coordination non contraignante, à l'appui et en complément des politiques nationales. Cela ne doit jamais conduire, même indirectement, à une harmonisation des dispositions nationales.*
- (46) La mise en œuvre du septième programme-cadre peut donner lieu à des programmes supplémentaires impliquant la participation de certains États membres seulement, la participation de la Communauté à des programmes entrepris par plusieurs États membres, ou encore la création d'entreprises conjointes ou d'autres arrangements au sens des articles 168, 169 et 171 du traité.
- (47) La Communauté a conclu un certain nombre d'accords internationaux dans le domaine de la recherche et il convient de faire des efforts pour renforcer la coopération internationale en matière de recherche en vue *de tirer pleinement parti de l'internationalisation de la recherche et développement, de contribuer à la production de biens publics mondiaux et d'intégrer davantage la Communauté dans la communauté mondiale des chercheurs.*
- (48) *Il existe d'ores et déjà un important corpus de connaissances scientifiques propre à améliorer du tout au tout la vie des populations des pays en développement; chaque fois que possible, le septième programme-cadre contribuera à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement à l'horizon de 2015.*
- (49) *La participation des régions les moins développées de l'Union européenne et une large diffusion des résultats de la recherche et du développement technologique revêtent une importance cruciale pour la compétitivité européenne, le comblement du fossé technologique et la cohésion sociale.*
- (50) Le septième programme-cadre devrait contribuer à promouvoir *la croissance*, un développement durable et la protection de l'environnement *et, plus particulièrement, étudier le changement climatique et la gravité croissante des événements climatiques extrêmes qui en résulte.*
- (51) Il importe que les activités de recherche soutenues au titre du septième programme-cadre respectent les principes éthiques fondamentaux, notamment ceux qui sont énoncés dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Les avis du Groupe européen d'éthique des sciences et des nouvelles technologies sont pris en considération et continueront de l'être. *Les activités de recherche visant au clonage d'embryons humains, à des modifications transmissibles par voie héréditaire du génome humain, ou à la production d'embryons humains en vue du seul approvisionnement en cellules souches ne doivent pas être soutenues par le présent programme-cadre. La recherche sur l'utilisation des cellules souches peut être financée par le septième programme-cadre, en fonction à la fois du contenu de la proposition scientifique et du droit national des États membres concernés.*
- (52) Dans le septième programme-cadre, le rôle des femmes dans les sciences et la recherche *sera activement soutenu grâce à des mesures pertinentes*, en vue de *promouvoir une plus grande participation des femmes dans ces domaines, y compris grâce à des mesures permettant de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale, avec, si possible, des services de garde d'enfants garantis conformément aux conclusions de la présidence du Conseil européen de Barcelone.* En outre, il conviendrait également de contribuer, par l'intermédiaire de thèmes de recherche appropriés, à l'obtention d'une totale égalité dans tous les aspects de la vie sociale et professionnelle.
- (53) *L'appel à propositions dans le cadre du septième programme-cadre peut être publié dès l'année précédant celle de la décision sur l'appel, sous réserve de la disponibilité des crédits l'année suivante. Indépendamment de la date de la publication de l'appel à propositions et sans préjudice de l'article 115 du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes⁽¹⁾, l'appel à propositions mentionne toutes les règles applicables à l'octroi de financement (en particulier, les motifs d'exclusion des articles 93 et 94 du règlement), des renvois aux normes étant en l'occurrence admissibles. Les dispositions applicables dans la version en vigueur au moment de la publication de l'appel à propositions devraient être contraignantes pour la durée de la procédure d'octroi.*

⁽¹⁾ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

Jeudi, 15 juin 2006

- (54) Il convient aussi, **en évitant une surcharge administrative**, de prendre des mesures appropriées — **proportionnelles aux intérêts financiers communautaires en jeu** — afin de **contrôler d'une part l'efficacité du soutien financier accordé, et d'autre part, l'efficacité de l'utilisation de ces fonds, afin de** prévenir les irrégularités et la fraude, et de prendre les mesures concrètes nécessaires pour récupérer les fonds perdus, payés à tort ou utilisés incorrectement, conformément au règlement (CE, Euratom) n° 2988/95 du Conseil du 18 décembre 1995 relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes ⁽¹⁾, au règlement (Euratom, CE) n° 2185/96 du Conseil du 11 novembre 1996 relatif aux contrôles et vérifications sur place effectués par la Commission pour la protection des intérêts financiers des Communautés européennes contre les fraudes et autres irrégularités ⁽²⁾, et au règlement (CE) n° 1073/1999 du Parlement européen et du Conseil du 25 mai 1999, relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) ⁽³⁾.
- (55) Il est important de garantir la bonne gestion financière du septième programme-cadre et de veiller à ce qu'il soit mis en œuvre de la manière la plus efficace et la plus conviviale possible **tout en garantissant la sécurité juridique et l'accessibilité du programme** pour tous les participants. Il est nécessaire de s'assurer de la conformité avec le règlement du Conseil (CE, Euratom) n° 1605/2002; ainsi qu'avec les exigences de simplification et de meilleure gouvernance. **La simplification des procédures d'exécution du septième programme-cadre contribuera à ce que des modalités d'exécution souples soient inscrites dans le règlement (CE) [.../...] du Parlement européen et du Conseil du ... établissant les modalités de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités aux actions s'inscrivant dans le contexte du septième programme-cadre et aux actions de diffusion des résultats de la recherche (2007-2013) ⁽⁴⁾ («les règles de participation»).**
- (56) **Pour des raisons concrètes et dans un souci de cohérence avec ce qui est mentionné au considérant précédent, il est important que les règles de participation reflètent pleinement l'esprit de simplification dans lequel a été rédigée la présente décision. La simplification est importante afin de garantir le droit d'accès au septième programme-cadre pour tous les intéressés.**
- (57) **Les organismes qui accordent des subventions coopèrent pour créer un organe commun ayant pour mission d'informer et de conseiller les demandeurs. Cet organe devrait en particulier établir des normes communes pour les formulaires de demande concernant des subventions similaires, contrôler l'importance et la lisibilité des formulaires de demande, informer les demandeurs potentiels (en particulier par la voie de séminaires et par la communication d'instructions), ainsi que gérer une base de données à laquelle la Commission notifie les demandeurs.**
- (58) **La procédure d'octroi est en principe divisée en plusieurs stades de procédure, le premier se résumant à une évaluation approximative des demandes admissibles présentées. Si, après ce stade, une demande ne peut déjà avoir aucune chance d'aboutir, le demandeur devrait en être informé conformément à l'article 116, paragraphe 3, du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002. Chaque stade ultérieur de la procédure doit être clairement distinct du précédent, en particulier en ce qui concerne l'importance et le contenu des preuves que doit présenter le demandeur. Si une preuve est exigée d'un demandeur, elle ne peut l'être qu'une fois au cours de la procédure. Les données obtenues sont stockées dans une base de données, en application de l'article 109 bis du règlement précité. Il y a lieu de faire en sorte que la procédure soit menée rapidement à son terme. Nonobstant les principes de l'article 109, paragraphe 1, du règlement précité, l'ordonnateur devrait, tout au long de la procédure, veiller particulièrement à ce que les charges qu'impliquent pour le demandeur la publication, la documentation et les autres obligations de preuves en rapport avec une subvention ne soient pas disproportionnées par rapport à la valeur de la subvention à accorder.**
- (59) **Les attributions et tâches des nouvelles agences exécutives que propose la Commission pour l'administration et la gestion de la mobilité et pour des activités spécifiques de soutien aux PME sont définies avec clarté dans les règles de participation.**
- (60) Le présent acte établit une enveloppe financière qui constitue pour l'autorité budgétaire la référence privilégiée, au sens du point 37 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, pour toute la durée du programme.

⁽¹⁾ JO L 312 du 23.12.1995, p. 1.

⁽²⁾ JO L 292 du 15.11.1996, p. 2.

⁽³⁾ JO L 136 du 31.5.1999, p. 1.

⁽⁴⁾ JO L

Jeudi, 15 juin 2006

- (61) Étant donné que l'objectif des actions à adopter conformément à l'article 163 du traité, à savoir la contribution à la création d'une société et d'une économie de la connaissance en Europe, ne peut pas être réalisé de manière suffisante par les États membres et peut donc être mieux réalisé au niveau communautaire, **dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les régions européennes**, la Communauté peut prendre des mesures conformément au principe de subsidiarité exposé à l'article 5 du traité. Conformément au principe de subsidiarité exposé audit article, *la présente décision ne va pas au-delà de ce qui est nécessaire pour atteindre cet objectif*,

DÉCIDENT:

Article premier

Établissement du programme-cadre

Le programme-cadre pour des activités communautaires dans le domaine de la recherche et du développement technologique, y compris des activités de démonstration, ci-après dénommé «le septième programme-cadre», est arrêté pour la période allant du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2013.

Article 2

Objectifs et activités

- (1) Le septième programme-cadre soutient les activités présentées aux paragraphes 2 à 5. Les objectifs et les grandes lignes de ces activités sont exposés à l'annexe I.
- (2) Coopération: soutien de l'ensemble des actions de recherche menées en coopération transnationale dans les domaines thématiques suivants:
- (a) santé;
 - (b) alimentation, agriculture et biotechnologie;
 - (c) **pêche et exploitation durable des océans;**
 - (d) technologies de l'information et de la communication;
 - (e) nanosciences, nanotechnologies, matériaux et nouvelles technologies de production;
 - (f) énergie;
 - (g) environnement (changements climatiques inclus);
 - (h) transports (aéronautique comprise);
 - (i) sciences socio-économiques et humaines;
 - (j) **sécurité;**
 - (k) **espace.**
- (3) Idées: soutien de travaux de recherche à l'initiative des chercheurs eux-mêmes et menées dans tous les domaines par des équipes en concurrence à l'échelon européen.
- (4) Personnel: renforcement, quantitatif et qualitatif, du potentiel humain dans les domaines de la recherche et **du développement technologique et encouragement de l'esprit d'entreprise** en Europe **et soutien en faveur d'une mobilité accrue des chercheurs en Europe.**
- (5) Capacités: soutien d'aspects essentiels de la recherche et des capacités d'innovation européennes, tels que: infrastructures de recherche; groupements régionaux axés sur la recherche; développement d'un potentiel de recherche totalement libéré dans les régions de convergence et ultra-périphériques de la Communauté; recherche au profit des petites et moyennes entreprises (PME); questions liées au thème «la science dans la société»; activités horizontales de coopération internationale.
- (6) Le septième programme-cadre soutient aussi les actions scientifiques et techniques directes non nucléaires menées par le Centre commun de recherche (CCR), telles qu'elles sont définies à l'annexe I.

Jeudi, 15 juin 2006

Article 3

Programmes spécifiques

Le septième programme-cadre est mis en œuvre par des programmes spécifiques. Ces programmes fixent des objectifs précis et les modalités d'exécution, **en conformité avec le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002.**

Article 4

Enveloppe globale maximale et répartition entre les différents programmes

1. Le montant global maximal **indicatif** de la participation financière de la Communauté au septième programme-cadre s'élève à **50 524** millions d'euros **sur une période de sept ans courant à compter du 1^{er} janvier 2007**. Ce montant est réparti entre les activités et actions visées à l'article 2, paragraphes 2 à 6, de la manière suivante (en millions d'euros):

Coopération	32492
Idées	7560
Personnel	4777
Capacités	3944
Actions non nucléaires menées par le Centre commun de recherche	1751

2. La répartition indicative entre les domaines thématiques de chaque activité visée au paragraphe 1 est présentée à l'annexe II.

3. Les modalités de la participation financière de la Communauté au présent programme-cadre figurent à l'annexe III.

4. Les montants précités seront modifiés lors de la révision du cadre financier, en application de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006.

5. La Commission informe préalablement l'autorité budgétaire si elle entend s'écarter de la répartition des dépenses indiquées dans les commentaires et dans l'annexe du budget général annuel de l'Union européenne.

Article 5

Protection des intérêts financiers de la Communauté

Pour les actions communautaires financées en vertu de la présente décision, le règlement (CE, Euratom) n° 2988/95 et le règlement (Euratom, CE) n° 2185/96 s'appliquent à toute infraction à une disposition de la législation communautaire, y compris une infraction à une obligation contractuelle imposée sur la base du programme, résultant d'un acte ou d'une omission de la part d'un acteur économique qui a ou aurait pour effet de porter préjudice au budget général de l'Union européenne ou à des budgets gérés par celle-ci par une dépense indue.

Article 6

Principes éthiques

I. Toutes les activités de recherche menées au titre du septième programme-cadre sont réalisées dans le respect des principes éthiques fondamentaux.

Jeudi, 15 juin 2006

2. *Les activités de recherche suivantes ne font pas l'objet d'un financement au titre du septième programme-cadre:*

- *les activités de recherche visant au clonage humain à des fins reproductives;*
- *les activités de recherche visant à modifier le patrimoine génétique d'êtres humains, qui pourraient rendre cette altération héréditaire;*
- *les activités de recherche visant à créer des embryons humains uniquement à des fins de recherche ou pour l'approvisionnement en cellules souches, y compris par transfert de noyau de cellules somatiques.*

3. *Les activités de recherche sur l'utilisation de cellules souches, adultes ou embryonnaires, peuvent être financées en fonction à la fois du contenu de la proposition scientifique et du cadre juridique de l'État membre intéressé.*

Toute demande de financement doit indiquer en détail les mesures qui sont prises en matière de licence et de contrôle par les autorités compétentes des États membres.

Les institutions, organismes et chercheurs autorisés à faire des recherches sur les lignes de cellules souches embryonnaires doivent être soumis à un régime de licence et de contrôle strict dans le cadre juridique des États membres intéressés.

4. *Une révision à la lumière des progrès scientifiques des domaines de recherche précités devra avoir lieu avant la deuxième phase de réalisation du programme-cadre.*

Article 7

Surveillance, bilan, évaluation et réexamen

1. *La Commission, avec l'assistance d'experts extérieurs, procède à un suivi continu et systématique du présent programme-cadre et de ses programmes spécifiques, ou au moins à deux évaluations intermédiaires, l'une en 2009 et l'autre en 2011 sur la base de méthodes empiriques. Elle propose, le cas échéant, des modifications à apporter aux objectifs et aux activités de recherche afin d'améliorer leur efficacité et leur effet et de tenir compte des nouveaux domaines de recherche. Sont également soumis à une évaluation les nouveaux instruments de financement, ainsi que les aspects concernant la simplification et la flexibilité des règles relatives à la participation. Les résultats de l'évaluation, y compris les conclusions relatives à l'efficacité des activités et structures nouvelles (Conseil européen de la recherche et initiatives technologiques conjointes, notamment), ainsi que les résultats des procédures de simplification, sont présentés au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions.*

Avant que l'exécution du septième programme-cadre ne débute, les données nécessaires à l'élaboration d'un rapport d'évaluation approfondie de ses incidences sont définies, afin d'assurer la cohérence des méthodes de collecte de ces données. La Commission recueille aussi des données faisant apparaître la répartition détaillée des financements accordés au titre du septième programme-cadre dans l'Union européenne.

2. Deux ans après l'achèvement du septième programme-cadre, la Commission fait procéder, par des experts indépendants, à une évaluation extérieure de sa logique interne, de sa mise en œuvre et des résultats atteints.

La Commission communique les conclusions de cette évaluation accompagnées de ses observations au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions.

Fait à ..., le ...

Par le Parlement européen
Le Président

Par le Conseil
Le Président

ANNEXE I

OBJECTIFS SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES, GRANDES LIGNES DES THÈMES ET ACTIVITÉS

Le septième programme-cadre sera réalisé afin de poursuivre les objectifs généraux décrits à l'article 163 du traité, en contribuant à la création d'une société de la connaissance, fondée sur un Espace européen de la recherche. Il renforce l'excellence dans la recherche scientifique et technologique à travers les quatre programmes suivants: coopération, idées, personnel, capacités.

Le programme soutiendra les axes stratégiques suivants: espace européen de la recherche, participation des PME, financement par le secteur privé, recherche basée sur les politiques, complémentarité avec les politiques nationales, effort pour attirer les chercheurs dans l'Union et les y garder et transfert de technologies.

L'Europe doit viser dans la recherche à une véritable excellence, afin de devenir un acteur de premier plan en matière d'activités de recherche de pointe, de développement technologique et de démonstration.

I. COOPÉRATION

Dans cette partie du septième programme-cadre, un soutien sera accordé à la coopération transnationale à toute échelle dans l'UE et au-delà, dans un certain nombre de domaines thématiques correspondant à des champs importants du progrès de la connaissance et des technologies, dans lesquels **une recherche de la plus haute qualité** doit être soutenue et renforcée afin de relever les défis sociaux, économiques, environnementaux et industriels auxquels l'Europe est confrontée, **et à des domaines de recherche qui ont été négligés au fil des ans, en particulier en ce qui concerne les besoins médicaux des pays en développement.**

L'objectif prioritaire est de contribuer au développement durable.

Les **onze** thèmes sur lesquels portera l'action de l'UE sont les suivants:

- (1) santé;
- (2) alimentation, agriculture et biotechnologie;
- (3) **pêche et exploitation durable des océans;**
- (4) technologies de l'information et de la communication;
- (5) nanosciences, nanotechnologies, matériaux et nouvelles technologies de production;
- (6) énergie;
- (7) environnement (changements climatiques inclus);
- (8) transports (aéronautique comprise);
- (9) sciences socio-économiques et humaines;
- (10) **sécurité;**
- (11) **espace.**

Ces thèmes sont définis dans leurs grandes lignes, à un niveau relativement élevé, de sorte qu'ils peuvent être adaptés aux besoins et aux possibilités qui peuvent se présenter au cours de la période de réalisation du septième programme-cadre. Pour chacun d'eux, a été répertoriée une série d'activités correspondant aux grandes lignes sur lesquelles le soutien communautaire devrait porter. Elles ont été sélectionnées en fonction de leur contribution aux objectifs de l'UE, y compris la transition vers une société de la connaissance, en fonction du potentiel de recherche européen dans le domaine concerné, et de la valeur ajoutée d'une intervention à l'échelon de l'UE pour ces domaines de recherche.

Jeudi, 15 juin 2006

Une attention particulière sera accordée à **l'efficacité de la coordination entre les domaines thématiques et les domaines scientifiques qui recoupent plusieurs thèmes. Dans ce sens, un appel d'offres conjoint sera réalisé, dans lequel on insistera essentiellement sur les aspects interdisciplinaires et multidisciplinaires, à propos des priorités thématiques qui impliquent clairement l'interaction de disciplines différentes, telles que les sciences humaines et les sciences naturelles. À cet égard, les appels d'offres comprendront des critères d'évaluation du degré d'interdisciplinarité.**

La participation des PME, en particulier les PME dans le domaine de la connaissance, doit être assurée à l'aide de mesures de soutien concrètes, accompagnées d'une surveillance quantitative et qualitative des résultats obtenus.

La pluridisciplinarité sera encouragée par des approches conjointes multi-thématiques de sujets de recherche et de développement technologique présentant un intérêt pour plusieurs thèmes.

Dans le cas de *domaines* présentant un intérêt pour l'industrie, les sujets ont été sélectionnés en s'appuyant, entre autres sources, sur le travail de différentes «plateformes technologiques européennes» constituées dans des domaines où la compétitivité, la croissance économique et le bien-être de l'Europe dépendent de progrès importants de la recherche et des technologies à moyen et long *terme*.

Les **onze** thèmes *couvrent* aussi les recherches nécessaires pour faciliter la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques de **l'UE**, **ainsi** que la recherche prénormative et co-normative **et l'expertise indépendante destinées** à améliorer **interopérabilité et concurrence par** la qualité des normes et leur mise en œuvre.

Pour chaque thème, outre ces activités, sera assurée la possibilité de répondre à deux types de besoins et de perspectives d'une manière ouverte et souple:

- **technologies futures et émergentes:** *il s'agit d'encourager la recherche visant à déceler ou à explorer de manière plus approfondie, dans un domaine donné ou en combinaison avec d'autres domaines et disciplines pertinents, de nouvelles pistes scientifiques et technologiques, par un soutien spécifique à des propositions de recherche spontanées, y compris par des appels conjoints; il s'agit aussi de cultiver des idées originales et des utilisations radicalement nouvelles et d'explorer de nouvelles options dans le cadre de feuilles de route*, notamment lorsqu'elles sont liées à un potentiel de progrès significatifs; **une coordination adéquate avec les actions menées au titre du programme «Idées» sera assurée pour éviter tout chevauchement et permettre une utilisation optimale du financement;**
- **besoins imprévus liés aux politiques:** il s'agit de réagir de manière souple aux nouveaux besoins liés aux politiques qui apparaissent pendant la mise en œuvre du *septième* programme-cadre, suscités par des évolutions ou des événements imprévus qui exigent une réaction rapide, tels que les nouvelles épidémies, les préoccupations relatives à la sécurité des aliments, ou les catastrophes naturelles.

Afin de renforcer la diffusion et l'utilisation des résultats de la recherche dans l'UE, la diffusion des connaissances et le transfert des résultats, y compris vers les décideurs politiques, seront soutenus dans tous les domaines thématiques, notamment par le financement d'initiatives de mise en réseau, de séminaires et de manifestations, ainsi que par l'assistance apportée par des experts extérieurs et des services d'information et électroniques, notamment CORDIS. Des mesures destinées à soutenir l'innovation seront adoptées dans le cadre du *programme-cadre* pour la compétitivité et l'innovation. Un soutien sera également accordé à des initiatives visant à engager le dialogue sur des sujets scientifiques et sur les résultats de la recherche avec un large public au-delà de la communauté des chercheurs, ainsi que dans le domaine de la communication et de l'enseignement scientifiques. Les principes éthiques, les aspects de la problématique homme/femme **et l'implication de chercheurs en début de carrière** seront pris en compte.

La Communauté soutiendra des activités de transfert de technologies et contribuera à combler le fossé entre la recherche et sa commercialisation en accordant des crédits au Fonds européen d'investissement pour gérer un mécanisme de transfert de technologies. Sous réserve de dispositions détaillées à établir par le biais de programmes spécifiques et des règles de participation, ce mécanisme financera des activités de transfert de technologies menées par des universités, des centres de recherche ou d'autres entités juridiques actives dans le domaine du transfert de technologies.

Jeudi, 15 juin 2006

Compte tenu de la grande diversité des activités financées par le septième programme-cadre, il est nécessaire que ces activités soient dûment intégrées et coordonnées. Afin d'éviter la fragmentation et le chevauchement des compétences, il convient de renforcer, dans l'agenda de recherche à long terme, la coopération entre programmes de recherche nationaux et programmes de recherche européens ainsi qu'entre acteurs économiques.

On veillera tout particulièrement à garantir une participation suffisante des PME à la coopération transnationale, en particulier de celles qui font un usage intensif du savoir. À cet effet, des mesures concrètes, comprenant des appels spécifiques aux PME, des « primes exploratoires nationales » et des activités d'appui visant à faciliter la participation des PME, seront prises, sous chaque thème, dans le programme « coopération » tout entier. En outre, l'objectif sera d'allouer au minimum 15 % du budget du programme « coopération » à ces PME. Pour atteindre cet objectif, la participation des PME sera facilitée grâce à des projets stratégiques ou groupes en relation avec des thèmes prioritaires ou des plateformes technologiques européennes.

Dans l'ensemble de ces thèmes, le soutien de la coopération transnationale sera assuré par les moyens suivants:

- *plates-formes technologiques européennes;*
- recherche collaborative;
- initiatives technologiques conjointes;
- coordination de programmes de recherche;
- coopération internationale.

Pour augmenter la compétitivité de la recherche européenne, il faut libérer entièrement le potentiel de l'ensemble de l'espace européen de la recherche. Ainsi des projets visant à apporter l'excellence scientifique, tout en animant un véritable espace européen de la recherche par la formation de consortiums sur une base élargie, exploreront-ils les possibilités d'une exploitation optimale des ressources humaines et financières.

Plates-formes technologiques européennes

Les plates-formes technologiques européennes sont des instruments destinés à rassembler toutes les parties concernées afin de développer leurs agendas stratégiques de recherche respectifs et d'assurer le suivi des agendas par la répartition concrète des tâches entre les parties.

Les plates-formes technologiques européennes faciliteront la participation individuelle d'entreprises (en particulier les PME) ou de groupements d'entreprises à des projets de recherche liés à leur champ de compétences.

Afin d'exploiter pleinement leur potentiel de compétitivité, les groupements régionaux axés sur la recherche ont aussi la possibilité de rejoindre les plates-formes technologiques européennes.

Les institutions financières devraient être encouragées à mobiliser des capitaux en vue de faciliter l'octroi de prêts aux projets suivant les agendas stratégiques de recherche, en utilisant toutes les options financières, y compris le mécanisme de financement du partage des risques, qui est un instrument du septième programme-cadre.

Les plates-formes technologiques européennes devraient tirer parti de la vaste expérience acquise par les groupements de l'Agence européenne pour la coordination de la recherche (EUREKA), qui ont contribué avec succès à la croissance de domaines de recherche stratégique en Europe.

Recherche collaborative

La recherche collaborative constituera la plus grande partie et le cœur du financement de la recherche de l'UE. L'objectif est d'établir, dans les principaux domaines de progrès de la connaissance, d'excellents projets de recherche et des réseaux susceptibles d'attirer des chercheurs et des investissements d'Europe et du monde entier.

Jeudi, 15 juin 2006

Dans le but de soutenir le développement de l'espace européen de la recherche, il convient d'aider universités et établissements existants, en leur qualité de centres essentiels d'excellence dans le domaine de la recherche scientifique et technique, à développer et à renforcer leur excellence en multipliant les points de contact et leur coordination générale avec d'autres activités de recherche et d'innovation menées aux niveaux national et régional. À cette fin, de nouvelles missions de mise en réseau et d'intégration seront introduites dans les attributions des réseaux d'excellence.

Cet objectif sera atteint en soutenant la recherche collaborative par différents régimes de financement: **les projets les plus nombreux seront de loin des projets en collaboration, ainsi que des réseaux d'excellence et des actions de coordination/soutien** (voir l'annexe III). **Les projets en collaboration doivent couvrir les activités de recherche et de démonstration en rapprochant les résultats du marché et en liant cette action à des instruments offerts par le programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation.**

Initiatives technologiques conjointes

Dans un nombre limité de cas, la portée d'un objectif de RDT et l'ampleur des ressources nécessaires justifient la mise sur pied de partenariats public/privé à long terme, sous la forme d'initiatives technologiques conjointes. Ces **nouveaux instruments devraient se fonder sur les activités développées par les plateformes technologiques européennes, et la Commission doit garantir une évolution sans heurt à partir des agendas stratégiques de recherche. Des critères et des lignes directrices clairs doivent être établis pour la sélection des initiatives technologiques conjointes. Mises en œuvre en application de l'article 171 du traité CE, ces entreprises communes doivent associer fonds publics et fonds privés. La Banque européenne d'investissement (BEI) doit mobiliser des fonds pour faciliter des prêts dans le cadre du mécanisme de financement du partage des risques. Ce mécanisme mis en œuvre conjointement par la BEI et la Commission doit être géré par un comité mixte approprié et organisé à titre d'instrument du septième programme-cadre. Il doit établir un rapport contenant des recommandations relatives à la répartition des crédits entre les priorités de recherche et de développement technologique au sein des initiatives technologiques conjointes, conformément aux priorités fixées par le Conseil européen de Barcelone. Les activités devraient aussi être coordonnées avec le Fonds européen d'investissement, afin de dégager des ressources financières en faveur des PME.**

Les initiatives technologiques conjointes potentielles seront identifiées, **d'une manière ouverte et transparente**, sur la base d'une **évaluation fondée sur une** série de critères:

- **existence d'un véritable besoin sociétal et engagement de l'industrie;**
- **valeur ajoutée des initiatives au niveau européen, mesurée en termes d'excellence et de synergies obtenues par voie de coopération transfrontalière;**
- **pertinence de l'avantage pour la société;**
- **impossibilité d'atteindre l'objectif avec les instruments existants;**
- **ampleur de l'impact sur la compétitivité industrielle et la croissance;**
- **capacité d'encourager l'esprit d'entreprise;**
- **degré de clarté de la définition de l'objectif et des résultats poursuivis;**
- **agenda relatif à la formation des chercheurs;**
- **solidité de l'engagement de l'industrie, en termes financiers et en ressources;**
- **importance de la contribution à des objectifs politiques plus vastes;**
- **capacité de susciter un soutien national supplémentaire et d'exercer un effet de levier sur le financement industriel présent et futur;**

La nature des initiatives technologiques conjointes doit être clairement définie, en particulier en ce qui concerne les questions relatives aux points suivants:

- **engagements financiers;**
- **durée de l'engagement des participants;**

Jeudi, 15 juin 2006

- *règles de passation et de résiliation du contrat;*
- *droits de propriété intellectuelle.*

Eu égard à la portée considérable et à la complexité particulière des initiatives technologiques conjointes, des efforts importants seront faits pour qu'elles fonctionnent dans la transparence selon des principes d'excellence. La cohérence globale et la coordination entre les initiatives technologiques conjointes et les programmes et projets nationaux dans les mêmes domaines retiendront particulièrement l'attention. ***Les modalités de leur mise en œuvre devraient inclure des feuilles de route spécifiques en matière de participation des PME et de transfert de technologies ainsi que des programmes relatifs à l'éducation et à la formation des chercheurs participant. Les États membres et la Commission doivent faire des efforts communs pour mettre en place des actions de coordination cohérentes et fournir le soutien financier nécessaire pour les mettre en œuvre.***

Coordination de programmes de recherche non communautaires

Les actions entreprises dans ce domaine utiliseront deux outils principaux: le mécanisme ERA-NET et la participation de la Communauté à des programmes de recherche nationaux mis en œuvre conjointement (article 169 du traité). Les actions peuvent couvrir des sujets non directement liés aux onze thèmes, dans la mesure où la valeur ajoutée à l'échelon de l'UE est suffisante. Les actions serviront aussi à rehausser la complémentarité et les synergies entre le septième programme-cadre et des activités menées dans le cadre de structures intergouvernementales telles que EUREKA et COST (¹).

Le mécanisme ERA-NET développera et renforcera la coordination d'activités de recherche nationales et régionales:

- en fournissant un cadre qui permettra aux responsables de la mise en œuvre de programmes de recherche publics d'intensifier la coordination de leurs activités. Cela inclura le soutien de nouveaux projets ERA-NET ainsi que l'élargissement et l'approfondissement de projets ERA-NET existants, par exemple par un élargissement des partenariats et l'ouverture mutuelle des programmes des partenaires;
- en offrant un soutien financier *communautaire* complémentaire aux participants qui créent un fonds commun en vue d'appels de propositions conjoints entre leurs programmes nationaux et régionaux respectifs («ERA-NET PLUS»);
- ***en appliquant, dans un nombre limité de cas, le modèle, réussi, de coopération ERA-STAR entre régions européennes et États membres de taille petite ou moyenne à la gouvernance de programmes à long terme, telle la surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité (GMES).***

La participation de la Communauté à des programmes de recherche nationaux mis en œuvre conjointement sur la base de l'article 169 du traité est particulièrement pertinente pour la coopération européenne à grande échelle «à géométrie variable» entre les États membres qui partagent des besoins et/ou des intérêts communs. Ces initiatives au titre de l'article 169 seront lancées dans des domaines à déterminer en étroite association avec les États membres, incluant la possibilité d'une coopération avec des programmes intergouvernementaux ***tels que EUREKA***, sur la base d'une série de critères:

- pertinence par rapport aux objectifs de l'UE;
- définition claire de l'objectif à poursuivre, et pertinence de celui-ci par rapport aux objectifs du septième programme-cadre;
- base préexistante (programmes de recherche nationaux existants ou envisagés);
- valeur ajoutée européenne;
- ***valeur ajoutée sociale et environnementale;***
- masse critique, en termes de volume et de nombre de programmes impliqués, et de similitude entre les activités qu'ils couvrent;
- adéquation de l'article 169 du traité comme moyen pour atteindre les objectifs.

(¹) Cela inclura le concours financier pour les activités d'administration et de coordination de COST.

Jeudi, 15 juin 2006

Coopération internationale

Les actions de coopération internationale **doivent apporter une valeur ajoutée européenne clairement définie. De telles actions au titre de cette partie du programme-cadre seront les suivantes:**

- **une participation accrue des chercheurs et des instituts de recherche des pays tiers** dans les domaines thématiques **avec, pour le thème «Sécurité», des restrictions appropriées liées aux exigences de confidentialité**, accompagnée d'un effort sérieux pour les encourager à saisir cette chance;
- des actions de coopération spécifiques dans chaque domaine thématique, réservées à des pays tiers en cas d'intérêt mutuel pour une coopération sur des sujets particuliers. En étroite relation avec les accords de coopération bilatéraux ou des dialogues multilatéraux entre l'UE et ces pays ou groupes de pays, ces actions serviront d'outils privilégiés pour mettre en œuvre la coopération entre l'UE et ces pays. **Outre qu'elles doivent servir des domaines d'intérêt mutuel, ces actions comprennent aussi:** des actions destinées à renforcer les capacités de recherche des pays candidats ainsi que des pays voisins **et** des activités de coopération axées sur les pays en développement et émergents, centrées sur leurs besoins spécifiques dans des domaines tels que la santé, **en attachant une importance particulière aux maladies orphelines et aux maladies négligées**, à l'agriculture, la pêche et l'environnement, et mises en œuvre dans des conditions financières adaptées à leurs capacités.

Cette partie du septième programme-cadre couvre les actions de coopération internationale dans chaque domaine thématique et multithématiques. Elles seront mises en œuvre en coordination avec celles prévues dans les programmes «Personnel» et «Capacités».

Une stratégie globale de coopération internationale pour le septième programme-cadre sera préparée qui définit les objectifs, l'intérêt européen et les domaines particuliers de coopération avec chaque groupe de pays. La stratégie indiquera les domaines dans lesquels la participation des pays tiers doit être limitée, dans le domaine de la recherche en matière de sécurité, par exemple.

THÈMES

1. Santé

Objectif

Améliorer la santé des citoyens européens, renforcer la compétitivité et stimuler la capacité d'innovation des secteurs et des entreprises liées à la santé en Europe, tout en s'attaquant aux problèmes de santé mondiaux, parmi lesquels les nouvelles épidémies et les maladies négligées. Les travaux de recherche viseront à la fois la prévention des maladies et le développement de traitements et de médicaments efficaces, tout en assurant un accès équitable aux résultats de la recherche financée par les deniers publics. L'accent sera mis sur la recherche translationnelle (transposition des découvertes fondamentales en applications cliniques), l'élaboration et la validation de nouvelles thérapies, de méthodes de promotion de la santé et de prophylaxie, d'outils et technologies de diagnostic, et des infrastructures de traitement fondées sur la recherche et correspondant à l'état actuel de la technique ainsi que sur la durabilité et l'efficacité des systèmes de soins de santé.

Explications

Le séquençage du génome humain et les progrès récents en post-génomique ont révolutionné la recherche sur la santé et les pathologies humaines. L'intégration de gros volumes de données, la compréhension des processus biologiques sous-jacents **et le développement de technologies essentielles pour les bio-entreprises touchant à la santé** nécessitent de réunir des masses critiques de compétences spécialisées et de ressources diverses qui ne sont pas disponibles dans un cadre national. Des progrès marquants dans la recherche translationnelle sur la santé, essentiels pour que la recherche biomédicale débouche sur des avantages pratiques, nécessitent aussi des approches multidisciplinaires et paneuropéennes, impliquant différents acteurs. Grâce à de telles approches, l'Europe sera en mesure de contribuer plus efficacement à la lutte internationale contre les maladies d'importance mondiale.

La recherche clinique sur de nombreuses pathologies (par ex. les cancers, les maladies cardiovasculaires, **les maladies auto-immunes et les maladies infectieuses, les maladies allergiques, les traumatismes, les maladies rhumatismales, les maladies de l'appareil respiratoire**, les maladies mentales et neurologiques, notamment celles liées au vieillissement telles que **l'ostéoporose**, les maladies d'Alzheimer et de Parkinson) est tributaire d'essais multicentriques internationaux pour atteindre, dans un laps de temps court, le nombre de patients requis. Pour parvenir à des conclusions significatives, la recherche épidémiologique nécessite une

Jeudi, 15 juin 2006

grande diversité de populations et des réseaux internationaux. Le développement **de nouvelles approches d'ingénierie pour les produits biologiques et les cellules**, de nouveaux diagnostics et traitements de troubles rares passe aussi par des approches internationales afin d'accroître le nombre de patients impliqués dans chaque étude. La réalisation d'activités de recherche guidées par la politique de santé au niveau européen permet d'effectuer des comparaisons entre les modèles, les systèmes, les prélèvements et données de patients conservés dans des bases de données et biobanques nationales.

Une recherche biomédicale forte à l'échelle de l'UE contribuera à renforcer la compétitivité des entreprises européennes actives dans les domaines des biotechnologies appliquées aux soins de santé, des technologies médicales et dans le secteur pharmaceutique. **La collaboration entre l'UE et les pays en développement permettra à ces derniers de développer leurs capacités de recherche.** L'UE doit aussi jouer un rôle actif dans la création d'un cadre propice à l'innovation dans le secteur **public et pharmaceutique, qui réponde aux besoins en matière de santé publique**, notamment en vue de maximiser le succès de la recherche clinique. **À cette fin, il convient de promouvoir la mise en œuvre du programme européen de recherche pharmaceutique en pédiatrie (MICE). D'importants travaux de recherche menés dans l'UE sur la thérapie ionique (protons et ions de carbone) rendront accessibles et amélioreront encore des méthodes de traitement du cancer, qui donnent déjà des résultats satisfaisants, et renforceront la compétitivité de l'ingénierie des équipements, ainsi que celle des industries en technologie de construction (technologie des accélérateurs) et en technologie médicale. Dans ce domaine, il faudrait aussi porter au maximum les réussites de la recherche clinique. La recherche et l'innovation européennes dans le domaine des stratégies expérimentales de substitution, notamment des méthodes ne se fondant pas sur l'expérimentation animale, assureront une position de chef de file dans le monde tout en répondant aux préoccupations du public et des acteurs concernant la poursuite de l'utilisation d'animaux en recherche biomédicale. Elles pourraient en outre ouvrir un marché à certains secteurs d'activité.**

Les PME s'appuyant sur la recherche sont les principaux moteurs économiques des secteurs des biotechnologies appliquées aux soins de santé et des technologies médicales. Bien que l'Europe compte désormais davantage d'entreprises de biotechnologie que les États-Unis, la plupart d'entre elles sont de petites entreprises, et leur degré de maturité est moindre que celui de leurs concurrents. Les efforts de recherche en partenariat public/privé à l'échelon de l'UE faciliteront leur développement. La recherche au niveau de l'UE contribuera aussi au développement de nouvelles normes et de nouveaux standards afin de constituer un cadre légal approprié aux nouvelles technologies médicales (par ex. la médecine régénérative).

Les activités qui seront soutenues, qui incluent la recherche essentielle aux besoins de la politique de santé, sont présentées ci-dessous. Deux problèmes stratégiques, la santé infantile et la santé de la population vieillissante, seront traités d'une manière transversale. **Par ailleurs, la recherche sera axée en priorité, d'un côté, sur les données actuelles et les projections futures de l'incidence des maladies, dans un contexte européen et mondial, et, de l'autre, sur la qualité scientifique.** Les agendas de recherche établis par les plateformes technologiques européennes, tels que **ceux consacrés aux médecines innovantes et à la nanomédecine**, bénéficieront d'un soutien le cas échéant. À titre complémentaire, et pour répondre à de nouveaux besoins découlant des politiques, des actions supplémentaires peuvent être soutenues, par exemple en matière de politique de santé, **du vieillissement** et dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Activités

— Biotechnologies, outils génériques et technologies au service de la santé humaine:

- *Recherche sur les méthodes d'extraction d'information à haut débit.* Catalyser les progrès résultant de l'expérimentation en recherche biomédicale, **en génomique, en post-génomique, par l'amélioration, en développant de nouvelles méthodes de modélisation cellulaire, de la génération, la normalisation, l'acquisition et l'analyse de données, y compris la recherche sur la lecture de l'ADN, la bio-informatique et les super-ordinateurs pour l'établissement de modèles structurels.**
- *Détection, diagnostic et surveillance.* La priorité est donnée aux approches non invasives ou mini-invasives **et aux technologies telles que celles des puces ADN, de l'imagerie moléculaire et du diagnostic moléculaire. La priorité devrait être accordée aux outils de diagnostic qui sont directement associés à une thérapie.**
- *Prévision de l'adéquation, de la sécurité et de l'efficacité de thérapies.* **Identifier, élaborer, afin de quantifier et de valider, des marqueurs biologiques. Améliorer la disponibilité des agents thérapeutiques. Élaborer et valider des méthodes et modèles in vivo et in vitro, intégrant les aspects de la simulation, de la pharmacogénomique, de l'immuno-monitorage, des approches thérapeutiques ciblées et autres méthodes de substitution à l'expérimentation animale, notamment pour remplacer le recours aux primates; réaliser des études sur la stérilité.**

Jeudi, 15 juin 2006

- *Approches et interventions thérapeutiques innovantes. Étudier, consolider et poursuivre le développement de thérapies et de technologies avancées, dont l'immunothérapie, les nouveaux vaccins et leurs modes de production, les médicaments innovants et les implants électroniques, qui présentent un potentiel d'application dans le traitement de nombreux troubles et maladies, y compris chez les enfants, au moyen de nouveaux outils thérapeutiques pour la médecine régénérative et la thérapie cellulaire, thérapies géniques, thérapies cellulaires, immunothérapie et biomatériaux, ainsi que protection et régénération des tissus endommagés au moyen des thérapies par les cellules souche somatiques.*
- *Bioproduction, dont vectorisation: optimisation de procédés de production de nouvelles molécules.*
- **Recherche translationnelle au service de la santé humaine:**
 - *Intégration de données et processus biologiques et modélisation des systèmes complexes: collecte de données à grande échelle, biologie systémique et physiologie, production de modèles cellulaires et biologiques. Générer et analyser la grande quantité de données pour mieux comprendre les réseaux régulateurs complexes de milliers de gènes, leurs mutations et les produits géniques et systèmes cellulaires qui commandent des processus biologiques importants (par exemple, réorganisation au niveau des synapses ou au niveau cellulaire). L'accent sera mis sur la génomique, le monde de l'ARN, la protéomique, la génétique démographique, la génomique comparative et fonctionnelle.*
 - *Recherche sur le cerveau et ses pathologies, le développement humain et le vieillissement, en particulier en ce qui concerne les pathologies dégénératives et les diverses formes d'épilepsie. Explorer le processus du vieillissement et améliorer la qualité de vie de la population âgée.*
 - *Éthologie humaine. Étude de l'homme et du milieu urbain, naturel et culturel.*
 - *Recherche translationnelle sur les maladies infectieuses et les interactions entre les agents pathogènes et leurs hôtes. S'attaquer à la résistance aux médicaments antimicrobiens, aux menaces mondiales que représentent le VIH et le SIDA, notamment la recherche sur les microbiocides, la malaria, la tuberculose, les infections fongiques et l'hépatite, ainsi que les épidémies nouvelles (par ex. le SRAS et l'influenza hautement pathogène ou des maladies arbovirales) ainsi que toutes les maladies infectieuses potentiellement graves.*
 - *Recherche translationnelle sur les principales maladies: cancer, maladies cardiovasculaires, maladies allergiques et respiratoires, diabète/obésité; maladies rhumatismales; maladies rares; autres maladies chroniques (par ex. l'ostéarthrose). Mettre au point des stratégies de prévention, de diagnostic et de traitement axées sur le patient, intégrant la recherche clinique et la recherche de nouveaux principes actifs.*
 - *Recherche translationnelle sur les maladies professionnelles ou les maladies provoquées par des facteurs environnementaux ou des facteurs de stress liés au travail (notamment l'asthme et les allergies). Générer et analyser les données relatives à ces maladies et accidents professionnels, mettre au point des stratégies de prévention, de diagnostic et de traitement (par exemple, en matière de troubles musculo-squelettiques).*
 - *Recherche translationnelle sur la santé des usagers ou riverains des systèmes de transport de personnes. Étudier les effets à long terme et à grande échelle.*
 - *Médecine palliative: thérapie de la douleur et thérapie symptomatique dans les maladies jusqu'à présent incurables, afin de lutter contre les symptômes des patients dans toute la mesure du possible.*
- **Optimiser les prestations de soins de santé dont bénéficient les Européens:**
 - *Transposition des résultats cliniques en pratiques cliniques. Étudier les systèmes avancés d'assistance informatique au diagnostic ou d'aide à la décision clinique et autres outils informatiques en vue d'accélérer le flux des travaux, renforcer la qualité du diagnostic et du traitement, réduire le nombre d'erreurs médicales et abaisser les coûts; comprendre la manière dont les résultats de la*

Jeudi, 15 juin 2006

recherche clinique sont transposés en pratique clinique, en étudiant en particulier les spécificités des enfants, des femmes et des personnes âgées **et des personnes handicapées. Développement d'applications télé-médicales au profit des populations géographiquement isolées dans l'UE, et notamment dans les zones insulaires et de montagne.**

- *Qualité, efficacité et solidarité des systèmes de soins de santé, y compris les systèmes en phase de transition.* Transposer les mesures d'intervention efficaces en décisions de gestion, assurer une offre adéquate de ressources humaines, **reconcevoir en termes d'ingénierie les parcours diagnostiques et thérapeutiques**, analyser les facteurs qui influencent l'équité de l'accès à des soins de santé de haute qualité (**également pour les populations défavorisées**), y compris les évolutions de la population (par ex. le vieillissement dans un contexte de mobilité et de migration, et l'évolution des conditions de travail) **y compris les complications en milieu hospitalier.**
- *Amélioration de la prévention des maladies et de l'utilisation des médicaments.* Élaborer des interventions de santé publique efficaces axées sur des déterminants plus larges de la santé. **Étudier la santé et l'environnement en analysant trois facteurs: syndromes et expositions chroniques, interaction entre substances toxiques et mélanges de ces substances, polymorphismes génétiques et tests immunologiques, y compris tests de transformation et d'activation des lymphocytes. Mener des études immunologiques, toxicologiques et épidémiologiques.** Répertoire les interventions réussies dans différents contextes de soins de santé afin d'améliorer la prescription de médicaments et l'utilisation de ceux-ci par les patients (y compris la pharmacovigilance).
- *Utilisation appropriée de nouvelles thérapies et technologies au service de la santé.* Sécurité à long terme et surveillance de l'utilisation à grande échelle de nouvelles technologies médicales (et de nouveaux appareils et instruments), et de thérapies avancées assurant un niveau élevé de protection de la santé publique.
- *Utilisation et vérification scientifique des bienfaits des médecines alternatives ou complémentaires.* Déterminer les interventions réussies des médecines alternatives ou complémentaires pour améliorer la santé des Européens.
- *Utilisation appropriée des nouvelles technologies.* Fournir la capacité d'un développement accéléré et d'une production rapide de contremesures médicales face aux menaces biologiques ou aux maladies émergentes.
- *Recherche transnationale sur les maladies professionnelles et les accidents de travail.* Générer et analyser les données relatives aux maladies professionnelles et accidents du travail, mettre au point des stratégies de prévention, de diagnostic et de traitement (par exemple, en matière de troubles musculo-squelettiques).
- *Optimisation durable des processus industriels et principes actifs.*

2. Alimentation, agriculture et biotechnologie

Objectif

Créer une bioéconomie européenne fondée sur la connaissance⁽¹⁾, en réunissant la communauté scientifique, les entreprises et d'autres parties concernées, afin d'appuyer les politiques de l'Union et d'exploiter des perspectives de recherche nouvelles et émergentes qui répondent aux défis sociaux, environnementaux et économiques: la demande croissante d'une alimentation plus sûre, plus saine et de qualité supérieure, et d'une utilisation, d'une ingénierie et d'une production durables de bioressources renouvelables; le risque croissant de maladies épizootiques et de zoonoses, ainsi que de troubles liés à l'alimentation; les menaces qui pèsent sur la durabilité et la sûreté de la pêche, de la production aquacole, de l'agriculture et de l'élevage, notamment celles qui sont liées aux changements climatiques; enfin, la demande croissante de produits alimentaires de haute qualité, tenant compte du bien-être animal et des contextes ruraux et côtiers, ainsi que des réponses aux besoins spécifiques des consommateurs. La recherche visera à intégrer la diversité des connaissances scientifiques afin de développer des approches et des solutions équilibrées, durables et socialement acceptables. La prise de conscience des citoyens sera recherchée afin d'améliorer leur capacité à faire des choix éclairés.

(1) Le terme «bioéconomie» désigne ici toutes les industries et les secteurs économiques qui produisent, gèrent et exploitent d'une autre manière des ressources biologiques ainsi que les services connexes, les secteurs d'approvisionnement ou consommateurs tels que l'agriculture, l'industrie alimentaire, la pêche, la sylviculture, etc.

Jeudi, 15 juin 2006

Explications

Les innovations et le progrès des connaissances en matière de gestion, **d'ingénierie**, de production et d'utilisation durables de ressources biologiques (micro-organismes, végétaux et animaux) constitueront la base de nouveaux produits durables, éco-efficaces et compétitifs pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche, de l'alimentation, de la santé, de la sylviculture et les secteurs connexes. Dans la logique de la stratégie européenne concernant les sciences du vivant et la biotechnologie ⁽¹⁾, ces actions contribueront à **développer de nouvelles activités**, à rehausser la compétitivité des entreprises européennes dans **l'agriculture** et les secteurs biotechnologique et alimentaire, notamment celle des PME de haute technologie, tout en améliorant la protection sociale et le bien-être. **Il convient d'encourager en particulier un haut niveau de participation des PME à la recherche.** La recherche consacrée à **la physiologie alimentaire de l'homme sain**, à la sécurité sanitaire des filières alimentaires humaine et animale, aux maladies liées à l'alimentation, aux choix alimentaires et à l'incidence des produits alimentaires et de la nutrition sur la santé, facilitera la lutte contre les troubles liés à l'alimentation (par ex. l'obésité, les allergies) et contre les maladies infectieuses (par exemple les encéphalopathies spongiformes transmissibles, la grippe aviaire), tout en apportant une contribution importante à la mise en œuvre des politiques et réglementations existantes et à la formulation de politiques et réglementation futures dans les domaines de la santé humaine, animale et végétale et de la protection du consommateur.

La diversité des entreprises européennes actives dans ces secteurs, tout en étant l'un de leurs atouts et une chance, conduit à l'adoption d'approches parcellaires de problèmes analogues. Ceux-ci seront traités plus efficacement grâce à un renforcement de la collaboration et du partage de connaissances, notamment sur les nouveaux procédés, méthodes et normes qui résultent de l'évolution de la législation *communautaire*.

Plusieurs plateformes technologiques européennes contribuent à fixer des priorités de recherche communes dans des domaines tels que la génomique et la biotechnologie végétales, la filière bois et, à un niveau mondial, la santé animale, l'élevage d'animaux, la biotechnologie alimentaire et industrielle. La recherche *dans ce domaine* fournira aussi la base de connaissances nécessaire pour soutenir différents domaines de la politique communautaire ⁽²⁾: la politique agricole commune; les questions d'agriculture et de commerce; la réglementation en matière de sécurité des aliments; les normes communautaires sur la santé et le bien être des animaux et la lutte contre leurs maladies; enfin, la réforme de la politique commune de la pêche, qui vise à assurer un développement durable de la pêche et de l'aquaculture, **des produits alimentaires issus de la mer sûrs et la régénération de l'environnement.** Par ailleurs, il doit être possible de réagir avec souplesse à de nouveaux besoins politiques, liés notamment aux évolutions sociales ou économiques.

Activités

- **Production et gestion durables des ressources biologiques du sol, des forêts et de l'environnement aquatique:** faciliter la recherche, notamment dans les technologies en «omique» telles que la génomique, la protéomique, la métabolomique, **la génomique inverse raisonnée**, ainsi qu'en biologie systémique, **en bio-informatique** et sur les technologies convergentes, appliquée aux micro-organismes (**notamment l'étude du métagénome**), aux espèces végétales et animales, y compris **l'ingénierie génomique, la conservation et l'utilisation durable** de leur biodiversité; **fertilité des sols**; amélioration des cultures: **sélection végétale, santé végétale, alternatives techniques à un recours au hasard à la transgénèse végétale, amélioration** des systèmes de production **dans toute leur variété**, y compris l'agriculture biologique, **l'agriculture raisonnée, l'agriculture de conservation** et les systèmes de production de qualité, et les incidences des OGM; **évaluation et commercialisation des innovations végétales (variétés, semences)**; agriculture et sylviculture durables, compétitives et multifonctionnelles; développement rural **intégré, notamment par la participation de la société civile dans la planification et la prise de décision ainsi que dans la gestion raisonnée de la ressource en eau; santé et bien-être animal, élevage et production animale, y compris la recherche sur les vaccins et les diagnostics; stratégies de remplacement des expériences animales**; santé végétale; pêche et aquaculture durables et compétitives; maladies infectieuses des animaux, y compris **les études d'épidémiologie, les zoonoses et les pathologies liées à l'alimentation animale**; élimination sûre des déchets animaux; conservation, gestion et exploitation des ressources aquatiques vivantes, mise au point des outils nécessaires aux décideurs politiques et à d'autres acteurs du développement agricole et rural (aménagement des paysages, pratiques de gestion des terres, etc.).

⁽¹⁾ «Sciences du vivant et biotechnologie — Une stratégie pour l'Europe» — COM(2002)0027.

⁽²⁾ Les recherches complémentaires relatives à la gestion durable et à la conservation des ressources naturelles sont traitées sous le thème «environnement (changements climatiques inclus)».

Jeudi, 15 juin 2006

- **«De la fourche à la table, du casier au plateau de fruits de mer»: alimentation, y compris les produits de la mer, santé et bien-être:** aspects consommateur, société, culture, industrie et santé de l'alimentation humaine et animale, incluant les sciences comportementales et cognitives; nutrition affections et troubles liés à l'alimentation tels que l'obésité et les allergies; **bénéfices sanitaires de certains aliments et types d'alimentation;** technologies de transformation alimentaire innovantes (y compris le conditionnement); amélioration de la qualité et de la sécurité, tant chimique que **biologique**, des produits alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux; intégrité et **durabilité, évaluation des risques** et contrôle de la filière alimentaire; incidences environnementales exercées sur et par les filières alimentaires humaine et animale, **aussi bien terrestres qu'aquatiques; impact et résistance de la chaîne alimentaire aux changements globaux;** concept de «chaîne alimentaire de bout en bout» (intégrant aussi les aliments d'origine marine); **développement de nouvelles méthodes en matière de traçabilité (pour les organismes génétiquement modifiés comme pour ceux qui ne le sont pas).** Effets des aliments pour animaux et des médicaments vétérinaires sur la santé humaine.
- **Sciences du vivant, biotechnologies et chimie pour des procédés et produits non alimentaires durables:** amélioration des cultures, des matières premières, des produits marins et de la biomasse (y compris ressources marines) destinés à des utilisations dans les domaines de l'énergie, de l'environnement, et produits à valeur ajoutée tels que matériaux et produits chimiques, y compris **nouvelles méthodes en génie génétique pour des lignées et des organismes de bioproduction ou de biocatalyse,** systèmes d'exploitation, bioprocédés et concepts de bioraffinage originaux; biocatalyse; **biodégradation et biorestoration;** sylviculture et produits et procédés de la filière bois; réhabilitation de l'environnement et procédés de transformation moins polluants. **En raison d'une possible concurrence entre les usages finaux des produits de l'agriculture ou de la filière bois, une attention particulière doit être réservée à l'optimisation du système afin d'assurer la compatibilité des productions d'aliments, d'énergie et de matières premières.**

3. Pêche et exploitation durable des océans

Objectifs

Application de nouveaux modèles de gestion des ressources de pêche, sur la base de l'évolution scientifique; mise en œuvre de systèmes de gestion de la pêche par rapport à l'ensemble des écosystèmes (mondiaux) et pas seulement de telle ou telle espèce; amélioration de la fiabilité et de la qualité de l'information issue de la collecte des données ainsi que du contrôle et de la surveillance des pêches; aide au développement durable de l'aquaculture.

Explications

Il est indispensable d'élaborer des processus garantissant une meilleure gestion des ressources de pêche grâce à des systèmes novateurs et en améliorant les systèmes existants, non sans tenir compte des aspects écologiques, techniques, socio-économiques et politiques de cette démarche.

L'amélioration générale de la gestion des océans et de leurs ressources suppose l'application de systèmes de gestion des ressources de pêche fondés sur l'ensemble des composants des écosystèmes (biologiques, chimiques et physiques) considérés par rapport aux activités humaines. Il y a lieu d'analyser les effets de ces activités dans le contexte de l'évolution globale des écosystèmes et des ressources marines en particulier.

La promotion de la recherche pluridisciplinaire visant à combiner sciences océanographiques, biologie de la pêche et sciences sociales suppose l'intégration des informations économiques en liaison avec des banques de données relatives à la gestion des réserves.

Il est indispensable d'intégrer le contrôle des nouvelles flottes de pêche pour sauvegarder les océans, réduire les coûts et faciliter l'accès aux informations afférentes.

S'agissant de l'aquaculture, il est urgent d'offrir un soutien scientifique afin d'accroître l'utilisation de systèmes de production plus écologiques, la production d'espèces nouvelles, l'amélioration de la qualité des nutriments et de mener des études d'impact des manipulations génétiques destinées à améliorer la productivité.

Jeudi, 15 juin 2006

Activités

- *mécanismes de gestion reposant sur différentes informations, notamment total admissible des captures (TAC), effort de pêche, mesures techniques et ajustements institutionnels;*
- *analyse de l'importance des techniques de pêche, de la sélectivité, de l'incidence sociale et économique de la gestion et des processus décisionnels;*
- *évaluation des incertitudes qui pèsent sur l'évaluation des stocks et des pêches;*
- *amélioration des connaissances en matière de pêche hauturière;*
- *détermination de l'état optimal des ressources pour les différents degrés d'exploitation;*
- *amélioration des connaissances touchant à la chaîne alimentaire, notamment modification de la productivité des systèmes marins et migration des polluants via la chaîne alimentaire;*
- *élaboration et utilisation de modèles bioéconomiques à l'effet d'évaluer les conséquences des mesures de gestion orientées sur l'exploitation durable de la pêche;*
- *renforcement de la coordination en matière de collecte de données relatives à la pêche et à l'environnement dans des programmes axés sur la surveillance, la création et la gestion des banques de données;*
- *contrôle de la qualité et de la sécurité des produits de la pêche à l'effet de préserver la bonne image de ces produits;*
- *amélioration des techniques de production en aquaculture (notamment réduction de l'utilisation des antibiotiques, utilisation de systèmes intégrés);*
- *amélioration des connaissances dans les domaines de la génétique, de la nutrition, de la physiologie et des interactions avec l'environnement dans le contexte de la production aquacole;*
- *détermination des processus d'accumulation de composés potentiellement toxiques (toxines, métaux, etc.) et des processus de décontamination (algues toxiques présentes dans les bivalves);*
- *autres activités liées.*

4. Technologies de l'information et de la communication

Objectif

Permettre à l'Europe de maîtriser et de façonner l'évolution future des technologies de l'information et de la communication (TIC) afin de répondre aux besoins de la société et de l'économie européennes et de renforcer la compétitivité de l'industrie européenne. Les activités prévues renforceront la base scientifique et technologique de l'Europe, lui permettront de rester à la pointe au niveau mondial dans le domaine des TIC, contribueront à guider et à stimuler l'innovation et la créativité du produit et du processus par l'utilisation des TIC et feront en sorte que les progrès dans ce domaine soient rapidement transformés en avantages pour les citoyens, les entreprises, l'industrie et les gouvernements d'Europe et, en définitive, tous les citoyens, à commencer par ceux qui sont menacés d'exclusion sociale, comme c'est le cas des personnes handicapées, des personnes âgées ou confrontées à des difficultés spécifiques pour accéder aux TIC. La priorité réside dans la réduction de la fracture numérique. Les TIC seront le noyau de la société de la connaissance.

Explications

Les TIC sont essentielles pour l'avenir de l'Europe et sous-tendent la réalisation de la stratégie de Lisbonne. La moitié des gains de productivité réalisés dans nos économies s'expliquent par l'incidence des TIC sur les produits, les services et les processus opérationnels. Les TIC constituent le facteur principal pour stimuler l'innovation et la créativité et maîtriser l'évolution des chaînes de valeur dans les secteurs industriels et de services. **Les TIC promouvoir l'accessibilité et la transparence de la gouvernance et des procédures de développement des politiques.** Les TIC sont essentielles pour répondre à la demande croissante de prestations de soins de santé et d'aide sociale, **notamment en faveur des personnes âgées et des personnes souffrant d'un handicap quel qu'il soit**, et pour moderniser les services dans des secteurs d'intérêt public

Jeudi, 15 juin 2006

tels que l'éducation, l'apprentissage, la sécurité, l'énergie, les transports et l'environnement. **Les TIC jouent un rôle important dans la gestion et la communication de la recherche et du développement technologique** et exercent un effet catalyseur sur les progrès d'autres domaines scientifiques et technologiques, étant donné qu'elles transforment la manière dont les chercheurs conduisent leurs activités, coopèrent et innovent.

L'agenda de recherche est de plus en plus chargé, en raison de l'intensification des demandes provenant de l'économie et de la société, conjuguée à une généralisation des TIC et à la nécessité de repousser les barrières technologiques **ainsi que de développer des produits et des services innovants fondés sur les TIC à haute valeur ajoutée**. Le rapprochement de la technologie des utilisateurs et son adaptation aux besoins organisationnels comporte plusieurs aspects: masquer la complexité technologique et **rendre la technologie fonctionnelle**; assurer la simplicité d'utilisation de la technologie et la rendre disponible et abordable; et fournir de nouvelles applications, solutions et services fondés sur les TIC qui soient éprouvés, fiables et adaptables au contexte d'utilisation et aux préférences de l'utilisateur. **La recherche actuelle au chapitre des TIC mise sur la miniaturisation, à la maîtrise de la convergence entre les technologies de l'informatique, des communications et des médias, y inclus l'interopérabilité des systèmes**, et la convergence avec d'autres sciences et disciplines connexes, et à l'élaboration de systèmes dotés de facultés d'apprentissage et d'évolution. Une nouvelle vague de technologies résulte de ces efforts divers. Les activités de recherche concernant les TIC **contribueront à élargir la gamme des disciplines scientifiques et technologiques, y compris la biologie, la chimie et les sciences du vivant, la psychologie, la pédagogie, les sciences cognitives et sociales et les humanités. Par ailleurs, les TIC ne débouchent pas seulement sur de nouvelles technologies, mais contribuent aussi directement au développement. Dans le secteur des services, qui est en pleine expansion, un potentiel élevé reste à exploiter en accordant une importance accrue à l'interopérabilité entre les prestations de services et les TIC.**

Les activités de recherche dans le domaine des TIC fondées sur le modèle de développement des logiciels libres (à code source disponible) font la preuve de leur utilité pour générer l'innovation et accroître la collaboration. Il serait opportun d'examiner si ce modèle de coopération et d'innovation pourrait aussi s'avérer utile en ce qui concerne d'autres activités du septième programme-cadre.

La recherche dans les TIC ne devrait pas couvrir un seul modèle commercial au détriment des autres. Il est important qu'un vaste choix de modèles reste disponible pour la commercialisation des résultats de la recherche.

Le secteur des TIC est l'un des secteurs à la plus forte intensité de recherche. L'effort de recherche sur les TIC, secteurs public et privé confondus, représente un tiers de l'effort de recherche total de toutes les grandes économies mondiales. Bien que l'Europe jouisse déjà d'une position industrielle et technologique de premier plan dans des secteurs clés des TIC, elle est en retard sur ses principaux concurrents en ce qui concerne les investissements dans la recherche sur les TIC. Ce n'est qu'en donnant un nouvel essor à la mise en commun des efforts à l'échelon européen que nous serons en mesure de profiter au maximum des perspectives que les progrès en matière de TIC peuvent offrir.

Les activités de recherche sur les TIC s'articuleront étroitement avec les actions de déploiement des TIC et avec les mesures à caractère réglementaire, dans le cadre d'une stratégie complète et globale. Les priorités ont été fixées à la suite de larges consultations, en tenant compte notamment de l'apport d'une série de plateformes technologiques européennes et d'initiatives sectorielles dans des domaines tels que la nanoélectronique, les systèmes enfouis, les communications mobiles, les médias électroniques, **la photonique**, la robotique et les logiciels, **y compris les logiciels gratuits, libres ou à code source disponible**, les services et les grilles de calcul (grids).

Activités

— Piliers technologiques des TIC:

- **Microélectronique, nanoélectronique et optoélectronique, photonique, mathématiques** et micro/nano-systèmes intégrés repoussant les limites de la miniaturisation, de l'intégration, de la variété et de la densité; accroître les performances et les possibilités de fabrication à un coût moindre; faciliter l'intégration des TIC dans une série d'applications; interfaces; recherche en amont exigeant l'exploration de nouveaux concepts.
- **Réseaux de communication universels et à capacité illimitée**: un accès universel via des réseaux hétérogènes — réseaux fixes, mobiles, sans fil et de radiodiffusion, dont la portée peut-être locale, régionale ou mondiale — permettant la transmission transparente de volumes de données et de services toujours plus volumineux, en tout lieu et à tout moment.

Jeudi, 15 juin 2006

- *Systèmes enfouis, calcul, **stockage** et contrôle:* des systèmes informatiques et de communication **et de stockage** puissants, sûrs et distribués, enfouis dans des objets et des infrastructures physiques, et capables de contrôler leur environnement et de s'y adapter.
- *Logiciels, grilles de calcul, sécurité et fiabilité:* des logiciels et services dynamiques, adaptatifs, fiables et éprouvés, et de nouvelles architectures de traitement, y compris leur mise à disposition en tant que ressources utiles.
- *Connaissance, systèmes cognitifs et à capacité d'apprentissage:* saisie et exploitation de connaissances enfouies dans des contenus web et multimédias; systèmes artificiels bio-inspirés capables de percevoir, comprendre, apprendre et évoluer, et d'agir de manière autonome; apprentissage par les machines et les êtres humains fondé sur une meilleure compréhension de la cognition humaine.
- *Simulation, visualisation, interaction et réalité mixte:* outils de conception innovante, **de soutien aux décisions** et de créativité en matière de produits, de services et de médias numériques, et pour l'interaction et la communication riches en contexte et intégrant des fonctions du langage naturel.
- **Transition vers les systèmes mobiles de quatrième génération et au-delà, et avancées technologiques qui y sont liées dans les transmissions numériques et les antennes.**
- **Commutation optique et capacités de contrôle de réseau afférentes.**

Nouvelles perspectives des TIC, faisant appel à d'autres disciplines scientifiques et technologiques, notamment des concepts issus de la physique, des biotechnologies, des sciences des matériaux, des sciences du vivant, **et des mathématiques**, pour miniaturiser des appareils de TIC à des tailles compatibles avec des organismes vivants et permettant une interaction avec ceux-ci, pour accroître les performances de l'ingénierie de systèmes et le traitement de l'information, et pour modéliser et simuler le monde vivant. **Dans ce domaine, il convient également de tenir compte de sujets ayant trait à la durabilité, notamment en matière d'électronique (utilisation réduite de matériel, consommation d'énergie; recyclage et déchets; approches de fin de cycle).**

— **Intégration de technologies:**

- *Environnements individuels:* appareils informatiques et de communication individuels, accessoires, ordinateurs vestimentaires, implants; leurs interfaces et interconnexions aux services et aux ressources.
- *Environnements domestiques:* communication, surveillance, contrôle, assistance; interopérabilité et utilisation transparentes de tous les appareils; contenus et services numériques interactifs.
- *Systèmes robotiques:* systèmes autonomes avancés; cognition, contrôle, aptitudes à l'action, interaction naturelle **et coopération**; miniaturisation.
- *Infrastructures intelligentes:* outils qui rendent les infrastructures essentielles à la vie quotidienne plus efficaces, plus faciles à adapter et à entretenir, plus résistantes à l'usage et aux défaillances.

— **Recherche sur les applications:**

- *TIC pour relever les défis de la société:* nouveaux systèmes et services qui améliorent la qualité, **l'efficacité** et la participation **sociale** dans des domaines d'intérêt public, **y compris l'accessibilité des personnes handicapées**; applications conviviales, intégration de nouvelles technologies et initiatives telles que l'assistance à l'autonomie à domicile:
 - **de nouveaux modèles commerciaux pour les TIC: concevoir et définir de nouveaux modèles commerciaux pour les TIC par un travail conjoint avec les thèmes où les TIC jouent un rôle fondamental dans la modification de l'approche vis-à-vis de la production et des services (par exemple, le transport, la santé, l'énergie, l'environnement). Les projets issus de cette recherche commune devraient être testés dans des situations spécifiques. De tels efforts conjoints devraient être soutenus par les approches multi-thématiques mentionnées ci-dessus;**
 - dans le domaine de la **santé:** améliorer la prévention des maladies, la précocité du diagnostic et la personnalisation de la prise en charge; autonomie, sécurité et mobilité des patients; espace d'information sur la santé pour l'extraction de connaissances; **gestion des connaissances, y compris rationalisation des dépenses de santé;**

Jeudi, 15 juin 2006

- améliorer *l'inclusion* et l'égalité de la participation, et prévenir les «fractures numériques»; technologie d'assistance; conception pour tous;
 - en faveur de la *mobilité*: systèmes de transport, et véhicules **et navires** intelligents, fondés sur les TIC, et permettant le transport des personnes et des marchandises dans des conditions de sécurité, **de respect de l'environnement**, de confort et d'efficacité;
 - en faveur de *l'environnement* et du développement durable: réduire la vulnérabilité et atténuer les conséquences des catastrophes naturelles et des accidents industriels;
 - pour les *pouvoirs publics nationaux, régionaux et locaux et les municipalités*: efficacité, ouverture et responsabilité, pour une administration publique de niveau mondial et l'établissement de liens avec les citoyens et les entreprises, au service de la démocratie;
 - **pour la sécurité, suivant les orientations indiquées sous les thèmes «sécurité» et «espace»;**
 - **exploitation d'ouvrages ou de services ouverts au public; conception et développement de simulateurs pour l'étude de situations de crise, créées par des causes d'origine naturelle (catastrophes naturelles) ou humaine (attentats, terrorisme, etc.).**
- Les TIC au service des contenus, de la créativité et du développement personnel:
 - **des systèmes reposant sur les TIC pour soutenir le transfert et leur utilisation au profit des ressources du patrimoine culturel;**
 - nouveaux paradigmes de *médias* et nouvelles formes de contenus; création de contenus numériques interactifs **et accessibles à tous**; expériences d'utilisation enrichies; acheminement de contenu dans des conditions rentables;
 - technologies d'aide à *l'apprentissage*, **y compris la transmission du savoir et des expériences**; solutions d'apprentissage adaptatives et **conceptualisées**; apprentissage actif;
 - systèmes fondés sur les TIC et destinés à favoriser l'accessibilité et l'utilisation, dans la durée, de ressources et de patrimoines *culturels* sous forme numérique, **y compris dans le domaine scientifique**, dans un environnement multilingue **et pluriculturel**.
 - Les TIC au service des entreprises et de l'industrie:
 - nouvelles formes de procédés *d'entreprise* dynamiques, en réseau et de nature coopérative; écosystèmes numériques **permettant l'autonomisation d'organisations et de collectivités de petite et moyenne taille; répartition** de l'organisation du travail et environnements de travail collaboratifs;
 - *fabrication y compris les industries traditionnelles*: conception, production et livraison rapides et adaptatives de produits hautement personnalisés; production numérique et virtuelle; outils de modélisation, de simulation et de présentation; produits TIC miniaturisés et intégrés; **améliorations des procédés industriels, fondées sur les TIC;**
 - **contrôle de la gestion d'entreprise et de la performance en temps réel: soutien efficace et productif des décisions relatives à la gestion, traçage, collecte et traitement de données.**
 - **Les TIC au service du patrimoine bâti.**
 - *Les TIC pour renforcer la confiance*: gestion de l'identité; authentification et autorisation; technologies renforçant la protection de la vie privée; gestion de droits et d'actifs **s'appuyant sur l'interopérabilité et sur des normes ouvertes**; protection **de la vie privée** contre les menaces informatiques; **contrôle des problèmes cruciaux en matière de sécurité et de vie privée.**
 - **Technologies futures et émergentes**: soutenir la recherche aux limites de la connaissance dans les TIC principales et dans leur combinaison avec d'autres domaines et disciplines pertinents; cultiver des idées originales, **comme la technologie de l'information quantique**, et des utilisations radicalement nouvelles et explorer de nouvelles options dans le cadre de feuilles de route pour la recherche sur les TIC.

5. Nanosciences, nanotechnologies, matériaux et nouvelles technologies de production

Objectif

Améliorer la compétitivité de l'industrie européenne et assurer sa transformation, d'une industrie à forte intensité de ressources en une industrie à forte intensité de connaissances, en produisant des connaissances qui marquent une avancée capitale pour de nouvelles applications au carrefour de technologies et de disciplines différentes.

Jeudi, 15 juin 2006

Explications

Le déclin des activités industrielles ne semble plus se limiter aux secteurs traditionnels à forte intensité de main d'œuvre, mais on commence à l'observer dans des secteurs intermédiaires — qui constituent les points forts actuels de l'industrie européenne — et même dans certains secteurs de haute technologie. Cette tendance peut et doit être inversée en dotant l'Europe d'une industrie solide fondée sur la connaissance et à forte intensité de connaissance. Cette opération inclura la modernisation des PME existantes et la création de nouvelles PME, grâce à la diffusion des connaissances et des compétences spécialisées au moyen de programmes de collaboration. **Une attention particulière sera accordée à la divulgation des résultats de la recherche, afin que ceux-ci puissent profiter aux entreprises, notamment aux PME, et à la société en général.**

L'UE possède une avance reconnue dans des domaines tels que les nanotechnologies, les matériaux et les technologies de production, qu'il faut renforcer afin de conforter et d'améliorer sa position dans un contexte mondial caractérisé par une forte concurrence.

Les plateformes technologiques européennes dans des domaines comme la nanoélectronique, **la nanomédecine, la photonique**, la fabrication, **la production d'électricité**, la sidérurgie, la chimie, **l'énergie, les minéraux**, les transports, la construction, la sécurité du travail, le textile, **les céramiques**, la pâte à papier et le papier, contribuent à établir des priorités et des objectifs de recherche communs. S'ajoutant à ces priorités importantes pour l'industrie et à leur intégration dans des applications sectorielles, les aspects pertinents par rapport aux politiques, à la réglementation et à la normalisation, ainsi que les questions d'impact, seront traités, notamment en apportant une réponse souple aux nouveaux besoins politiques qui se présenteront.

Activités

— Nanosciences, nanotechnologies:

- Faire progresser la connaissance sur les phénomènes d'interface et les phénomènes liés à la taille; maîtrise, à l'échelle nanométrique, des propriétés des matériaux destinés à de nouvelles applications; intégration de technologies à l'échelle nanométrique; propriétés d'auto-assemblage; nanomoteurs; **nano-optique, nanobiotechnologies**, nanomachines et nanosystèmes; **nanovecteurs**; méthodes et outils de caractérisation et de manipulation à des dimensions nanométriques; nanotechnologies et technologies de haute précision en chimie **pour fabriquer des matériaux et des composants de base; nanomédecine, comme la médecine régénérative, la libération ciblée et contrôlée de médicaments et le nanodiagnostic, y compris l'imagerie; implications des nanosciences dans les sciences du vivant; nanodurabilité et nanofabilité**; incidence sur la sécurité et la santé des personnes **et des animaux, ainsi que sur la chaîne alimentaire** et sur l'environnement, **en particulier compte tenu de la possibilité d'une interaction directe des nanoparticules avec le matériel génétique de cellules vivantes**; métrologie, **surveillance et détection**, nomenclature et normes; exploration de nouveaux concepts et approches pour des applications sectorielles, y compris l'intégration et la convergence de technologies émergentes.

— Matériaux:

- Faire progresser la connaissance sur les matériaux à hautes performances, **notamment les composites; les matériaux intelligents ainsi que les substances dotées de surfaces multifonctionnelles pour des applications plurielles, comme pour la réparation et la restauration de matériaux existants**; matériaux fondés sur la connaissance dotés de propriétés sur mesure; conception et simulation plus fiables; complexité accrue; compatibilité environnementale; intégration de niveaux nano, moléculaire et macro dans la technologie chimique et dans les secteurs de transformation de matériaux; nouveaux nanomatériaux, biomatériaux, **métamatériaux, matériaux inspirés du monde biologique (bio-mimétisme)** et matériaux hybrides, incluant la conception et le contrôle de leur transformation; **conception ou amélioration de matériaux apportant une meilleure contribution à la réduction des émissions tout au long de leur cycle de vie.**

Les matériaux présentant de nouvelles propriétés revêtent une importance déterminante pour la compétitivité future de l'industrie européenne et constituent la base de progrès techniques dans de nombreux domaines comme la santé, l'électronique, l'énergie, les transports et la sécurité. Il convient de renforcer tout particulièrement ce domaine essentiel qui revêt une grande importance pour de nombreuses technologies qui sont au centre des compétences industrielles de l'Europe.

Jeudi, 15 juin 2006

— **Nouvelle production:**

- Créer les conditions et les actifs nécessaires à une production à forte intensité de connaissance, incluant l'élaboration, le développement et la validation de nouveaux paradigmes correspondant à des besoins industriels émergents; développement d'outils de production génériques en vue d'une production adaptative, en réseau et fondée sur la connaissance (**y compris les composites et l'ingénierie des souches bioproductrices et biocatalytiques**); développement de nouveaux concepts d'ingénierie exploitant la convergence des technologies (par ex. nanotechnologies, biotechnologies, **géotechnologies**, technologies de l'information, **optiques** et de la cognition, et leurs exigences en matière d'ingénierie) pour la prochaine génération de produits et services à haute valeur ajoutée, et adaptation aux besoins en évolution; **mise en œuvre de technologies de production à haut débit; encourager les technologies de production ayant une incidence moindre en termes d'émissions de CO₂.**

— **Intégration de technologies en vue d'applications industrielles:**

- Intégrer de nouvelles connaissances et technologies (**y compris les outils et les approches mathématiques et les écotechnologies**), sur le domaine nanodimensionnel, les matériaux et la production dans des applications sectorielles et transsectorielles telles que: la santé, la construction, **les matériaux céramiques**, les transports, l'énergie, la chimie, **les minéraux**, l'environnement, **l'industrie de la chaussure**, le textile et l'habillement, la pâte à papier et le papier, l'ingénierie mécanique **et l'acier**.

6. Énergie

Objectif

Transformer d'ici 2020 le système énergétique actuel fondé sur les combustibles fossiles en *l'économie la plus durable et la plus efficace en matière d'énergie du monde, s'appuyant un éventail diversifié de sources et de vecteurs énergétiques en portant une attention particulière aux sources d'énergie qui émettent moins de CO₂ ou n'en émettent pas, combiné à un rendement énergétique accru, à des économies d'énergie et à une réduction de l'effet de serre, afin de relever les défis urgents de la sécurité d'approvisionnement et des changements climatiques, tout en améliorant la compétitivité des industries énergétiques européennes.*

Pour atteindre ces objectifs, les deux tiers environ du budget alloué à ce thème doivent aller aux recherches menées au titre des trois activités concernant les énergies renouvelables, mentionnées ci-dessous, et de l'activité «Rendement énergétique et économies d'énergie».

Explications

Les systèmes énergétiques sont confrontés à des défis majeurs. L'urgence **d'identifier et d'élaborer** des solutions adéquates en temps utile est justifiée par les **scénarios alarmants** qui caractérisent la demande mondiale d'énergie **sachant que les ressources conventionnelles de pétrole et de gaz naturel ne sont pas infinies**, la nécessité de restreindre fortement les émissions de gaz à effet de serre afin d'atténuer les conséquences dévastatrices des changements climatiques, la volatilité dommageable des prix pétroliers (notamment pour le secteur des transports, qui dépend lourdement des produits pétroliers) et l'instabilité géopolitique dans les régions productrices. **La recherche en matière d'énergie contribue considérablement à garantir des coûts abordables de l'énergie à nos citoyens et entreprises.** Des activités de recherche et de démonstration sont nécessaires pour élaborer les technologies les plus respectueuses de l'environnement et les plus rentables, **concevoir des applications plus sûres pour l'énergie nucléaire en Europe et dans le reste du monde, élaborer** des mesures qui permettront à l'UE d'atteindre les objectifs qui lui ont été assignés en vertu du protocole de Kyoto et les objectifs ultérieurs, et de mettre en œuvre ses engagements en matière de politique énergétique, comme expliqué **dans le livre vert de 2005 sur l'efficacité énergétique et dans le livre vert de 2000 sur la sécurité de l'approvisionnement énergétique**⁽¹⁾.

L'Europe domine la scène mondiale en ce qui concerne différentes technologies **de production et de rendement énergétiques**. Elle joue un rôle de pionnier dans les technologies modernes d'exploitation des sources d'énergie renouvelables, telles que **l'énergie solaire**, la bioénergie et l'énergie éolienne. L'UE est aussi un acteur de niveau mondial dans les technologies de production et de distribution d'électricité, et possède une forte capacité de recherche dans le domaine du captage et de la rétention du carbone. Cependant **ces positions sont aujourd'hui confrontées à la concurrence** (notamment des États-Unis et du Japon). **Les efforts consentis par les entreprises européennes pour développer des techniques de production moins polluantes devraient donc être encouragés par des projets de recherche spécifiques.**

⁽¹⁾ COM(2000)0769.

Jeudi, 15 juin 2006

Une transformation radicale du système énergétique **en un système énergétique émettant peu de CO₂ ou n'en émettant pas visant à le rendre fiable, compétitif et durable** nécessite **de nouveaux matériaux et** de nouvelles technologies, avec des risques trop élevés et des **profits** trop incertains pour que des sociétés privées fournissent tous les investissements nécessaires en recherche, développement, démonstration et déploiement. Le soutien du secteur public devrait donc jouer un rôle majeur dans la mobilisation de l'investissement privé, et les efforts et ressources européens devraient être combinés d'une manière cohérente et efficace afin de concurrencer les économies qui investissent lourdement et avec constance dans des technologies analogues. Les plateformes technologiques européennes jouent un rôle vital à cet égard, en mobilisant les efforts de recherche nécessaires d'une manière coordonnée. Les activités destinées à atteindre l'objectif fixé sont présentées ci-dessous. Elles incluent une activité spécifique relative à la connaissance au service de la politique énergétique, qui peut aussi appuyer la réaction à des besoins politiques émergents, liés par exemple au rôle de la politique énergétique européenne dans l'évolution des actions internationales en matière de changements climatiques, et face aux instabilités ou aux perturbations de l'approvisionnement et des prix de l'énergie.

Activités

— Hydrogène et piles à combustible:

Action intégrée visant à constituer une base technologique solide pour assurer la compétitivité des secteurs des piles à combustible et de l'hydrogène dans l'UE, en vue d'applications stationnaires, portables et dans les transports. La plateforme technologique européenne «hydrogène et piles à combustible» contribue à cette activité en proposant une stratégie de recherche et de déploiement intégrée; **organisation du système de production, de collecte et de traitement de la biomasse destinée directement à la production d'hydrogène.**

— Production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables:

Technologies destinées à accroître le rendement de conversion global, entraînant une baisse du coût de la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables indigènes, **y compris les déchets**, et démonstration de technologies adaptées à des conditions régionales différentes.

— Production renouvelable de combustibles:

Technologies de conversion intégrées: mettre au point des combustibles solides, liquides et gazeux (y compris l'hydrogène) produits à partir de sources d'énergie renouvelables **y compris les cultures énergétiques, la biomasse et les résidus** et en faire baisser le coût unitaire, dans la perspective d'une production, **d'un stockage, d'une distribution** et d'une utilisation rentables de combustibles au bilan carbone neutre, notamment des biocarburants liquides pour les transports, **y compris des cultures énergétiques spécifiquement optimisées au moyen d'une sélection végétale qui utilise des méthodes classiques aussi bien que biotechnologiques, ou pour la production d'électricité.**

— Utilisation de sources d'énergie renouvelables pour le chauffage et le refroidissement:

Technologies **et infrastructures** destinées à accroître l'efficacité et à réduire les coûts du chauffage et du refroidissement à partir de sources d'énergie renouvelables, en assurant leur utilisation dans des conditions régionales différentes.

— Captage de CO₂ et technologies de stockage et de transformation pour une utilisation comme matière première pour la production d'électricité avec un très faible niveau d'émissions:

Réduire radicalement l'incidence **négative** environnementale de la consommation de combustibles fossiles, afin de concevoir des installations de production d'électricité **et/ou de vapeur** à haute efficacité et à très faible niveau d'émissions, basées sur le captage du CO₂ et sur des technologies **de transformation et de stockage, en particulier de stockage souterrain, ainsi que sur l'enrichissement de l'atmosphère en CO₂ pour favoriser la croissance des organismes végétaux.**

— Technologies de charbon et d'autres combustibles fossiles propres:

Pour améliorer substantiellement l'efficacité des installations, la fiabilité et les coûts grâce au développement et à la démonstration de technologies propres de conversion **énergétique basées sur le charbon et d'autres combustibles fossiles, par transformation gazeuse ou liquide, en introduisant aussi les techniques avancées de conversion chimique pour la production d'énergie, de chaleur, de produits chimiques et de combustibles.**

Jeudi, 15 juin 2006

— **Réseaux énergétiques intelligents:**

Accroître l'efficacité, la sécurité et la fiabilité des systèmes et des réseaux européens d'électricité et de gaz, par exemple en transformant les réseaux électriques actuels en un réseau de service interactif (clients/exploitants), **en développant les options de stockage énergétique et des systèmes intelligents de relevé à distance des compteurs et en supprimant les obstacles. Supprimer** les obstacles au déploiement à grande échelle et à l'intégration effective de sources d'énergie réparties et renouvelables. **Développer des systèmes de stockage non couverts par l'activité «Hydrogène et piles à combustible».** **Élaborer des concepts et des technologies visant à améliorer l'efficacité et le rapport coûts-avantages de réseaux de chauffage et de refroidissement: développer des technologies et des concepts intégrés pour l'approvisionnement par des réseaux de chauffage et de refroidissement et pour stimuler l'intégration de nouvelles sources d'énergie dans les réseaux de chauffage et de refroidissement.**

— **Rendement énergétique et économies d'énergie:**

Nouveaux concepts et technologies visant à améliorer le rendement énergétique, **par exemple dans l'éclairage, et à réduire la consommation finale et primaire** d'énergie dans les bâtiments, **en prenant en compte le cycle de vie des bâtiments et des travaux de construction, dans les services, dans les systèmes de transport** et l'industrie. Ces activités incluent l'intégration de stratégies et de technologies pour l'amélioration du rendement énergétique (**par exemple, la cogénération**), l'utilisation de technologies **touchant à la consommation et** relatives à des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, et la gestion de la demande d'énergie, **par exemple sous la forme d'une consommation souple d'électricité grâce à des mesures de gestion de l'usage d'énergie, comme les systèmes individuels de régulation à distance.**

— **Connaissance au service de la politique énergétique:**

Mise au point d'outils, de méthodes et de modèles permettant de porter une appréciation sur les principaux problèmes économiques et sociaux liés aux technologies énergétiques, et de présenter des objectifs quantifiables et des scénarios à moyen et long terme. **Développement d'instruments politiques visant à une accélération importante de la mise en œuvre de nouveaux concepts et de nouvelles technologies axés sur l'efficacité énergétique, la gestion de la demande et les énergies renouvelables.**

— **Polygénération:**

Développement de systèmes énergétiques intégrés, d'une efficacité combinée élevée, axés sur l'utilisateur final, et propres à permettre l'utilisation des meilleures sources d'énergie disponibles et respectueuses de l'environnement. Amélioration et développement de nouvelles formes de stockage de l'énergie. Gestion de la connexion en réseau de ces systèmes en vue d'une amélioration de l'efficacité globale et de la qualité du service.

7. Environnement (changements climatiques inclus)

Objectif

Gestion durable de l'environnement et de ses ressources par le renforcement des connaissances en matière d'interaction entre *le climat*, la biosphère, les écosystèmes et les activités humaines, *l'amélioration des connaissances en matière de biodiversité et son utilisation durable*, et par la mise au point de technologies, d'outils et de services nouveaux pour résoudre d'une manière intégrée les problèmes d'environnement de la planète. L'accent sera mis sur la prévision des modifications du climat ainsi que des systèmes écologiques, terrestres et océaniques, sur les outils et les technologies de surveillance, de prévention, d'atténuation et d'adaptation des pressions environnementales et des risques, notamment pour la santé, ainsi que de conservation et de restauration de l'environnement naturel et anthropique.

Explications

Les problèmes d'environnement dépassent les frontières nationales et demandent une approche coordonnée à l'échelon paneuropéen et, souvent, mondial. Les ressources naturelles de la Terre et l'environnement anthropique subissent des pressions considérables du fait de l'augmentation de la population, de l'urbanisation, de l'expansion constante de l'agriculture, **de la pêche**, des transports **de la construction** et de l'énergie, ainsi que des variations du climat et du réchauffement local, régional et mondial. L'Europe doit construire de nouvelles relations durables avec l'environnement, tout en améliorant la compétitivité, **sur la base d'une qualité respectueuse de l'environnement**, et en renforçant l'industrie européenne. Une coopération à l'échelle

Jeudi, 15 juin 2006

de l'UE s'impose pour atteindre une masse critique, compte tenu de l'ampleur, de la portée et de la grande complexité de la recherche dans le domaine de l'environnement. Cette coopération favorisera l'élaboration de plans communs, l'utilisation de bases de données interconnectées et interopérables et le développement de systèmes d'observation et de prévision cohérents et à grande échelle.

Des recherches sont nécessaires au niveau de l'UE pour assurer la mise en œuvre des engagements internationaux tels que **la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques** et le protocole de Kyoto, la convention des Nations unies sur la diversité biologique, **la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification**, **la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants**, les objectifs du sommet mondial sur le développement durable de 2002, notamment l'initiative de l'UE dans le domaine de l'eau, les contributions au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et à l'initiative d'observation mondiale de la Terre **et le prochain programme de protection des sols**. Par ailleurs, les politiques actuelles et émergentes de l'UE, la mise en œuvre du 6^e plan d'action pour l'environnement et des stratégies thématiques qui en relèvent, les plans d'action en faveur de l'éco-technologie et en faveur de l'environnement et de la santé, ainsi que certaines directives, parmi lesquelles la directive cadre sur l'eau, réclament également d'importantes recherches **et les mesures nécessaires à l'amélioration des mécanismes liés à la conservation du réseau Natura 2000**.

L'UE doit renforcer sa position sur les marchés mondiaux dans le domaine des écotecnologies. Ces technologies, **qui sont propices à une consommation et à une production durables**, contribuent à une croissance durable en apportant des solutions écologiquement rentables aux problèmes d'environnement qui se posent à différentes échelles et en protégeant notre patrimoine culturel **et naturel**. Les contraintes environnementales exercent un effet stimulant sur l'innovation et peuvent créer des créneaux d'activité économique **et renforcer la compétitivité tout en garantissant un avenir plus durable aux générations futures**. Les plateformes technologiques européennes sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement et pour un secteur chimique respectueux de l'environnement confirment qu'il est nécessaire de prendre des mesures au niveau de l'UE, et leurs agendas de recherche sont pris en compte dans les activités décrites ci-dessous. D'autres plateformes (par exemple, en matière de construction et de sylviculture) comprennent des éléments en rapport avec les écotecnologies et sont également prises en compte.

Les activités⁽¹⁾ énumérées ci-dessous répondent en grande partie aux besoins immédiats des politiques en vigueur. Un concours supplémentaire pourrait toutefois être apporté pour répondre aux besoins des politiques émergentes, comme les évaluations d'incidences sur le développement durable, le suivi des mesures qui succéderont au protocole de Kyoto dans le domaine des changements climatiques et les nouvelles orientations en matière d'environnement, notamment dans la politique, les normes et les réglementations du secteur maritime.

Activités

— Changements climatiques, pollution et risques:

- *Pressions sur l'environnement et le climat*: Fonctionnement du climat et du système **de la Terre et du milieu marin, y compris les régions polaires**; mesures d'adaptation et d'atténuation; **pollution et prévention de la pollution** de l'air, du sol et de l'eau; variations de la composition de l'atmosphère et du cycle de l'eau; interactions **planétaires et régionales** entre **l'atmosphère**, la surface terrestre et l'océan; incidences sur la biodiversité et les écosystèmes, **dont les effets de la hausse du niveau de la mer sur les zones et les villes côtières dignes d'intérêt et incidences sur les régions particulièrement sensibles, telles que le littoral et les zones de montagne**.
- *Environnement et santé*: Interaction des facteurs de pression sur l'environnement avec la santé humaine, comprenant la recherche des sources de pression, des rapports à établir avec l'environnement à l'intérieur des bâtiments, des incidences et des facteurs de risque émergents; méthodes d'évaluation intégrée des risques concernant les substances toxiques, y compris les **cellules manipulées et autres** méthodes de substitution à l'expérimentation animale; quantification et analyse coût-avantages des risques pour la santé liés à l'environnement et mise au point d'indicateurs destinés à élaborer des stratégies de prévention.

⁽¹⁾ D'autres recherches dans le domaine de la production et de l'utilisation des ressources biologiques sont prévues sous le thème «Alimentation, agriculture et biotechnologie».

Jeudi, 15 juin 2006

- *Risques naturels*: Améliorer la prévision et l'évaluation intégrée des dangers, de la vulnérabilité et des risques en matière de catastrophes géologiques (séismes, éruptions volcaniques, tsunamis, etc.) et climatiques (tempêtes, **gels, sécheresses**, inondations, **incendies, avalanches, glissements de terrain, feux de forêt et autres phénomènes extrêmes**) **ainsi que des phénomènes induits par ces catastrophes**; développer des systèmes d'alerte rapide et améliorer les stratégies de prévention et d'atténuation; **analyser la réaction aux catastrophes et risques naturels; élaborer des approches multi-risques axées sur la combinaison des stratégies spécifiques à certains risques avec des plans, des procédures et des protocoles compréhensibles.**

- **Gestion durable des ressources:**
 - *Conservation et gestion durable des ressources naturelles et anthropiques*: Écosystèmes; gestion des ressources en eau; gestion et prévention des déchets; protection et gestion de la biodiversité, **y compris par la régulation des espèces allogènes envahissantes; restauration et** protection des sols, des fonds marins, **des lagunes** et des zones côtières, lutte contre la désertification et la dégradation des terres; **protection des paysages**; gestion des forêts **et des ressources minières**; gestion durable et planification **intégrée** de l'environnement urbain, **des monuments historiques, du patrimoine culturel et du tourisme**; gestion des données et services d'information; évaluation et anticipation des processus naturels.
 - *Évolution des environnements marins*. Incidences des activités humaines sur l'environnement marin et ses ressources; pollution et eutrophisation des mers régionales et des zones côtières; écosystèmes démersaux; analyse des tendances en matière de biodiversité marine, des mécanismes en jeu dans les écosystèmes et de la circulation océanique; géologie des fonds marins.

- **Écotecnologies:**
 - *Écotecnologies pour l'observation, la prévention, l'atténuation, l'adaptation, l'assainissement et la restauration de l'environnement naturel et anthropique*: Écotecnologies dans les domaines de l'eau, du climat, de l'air, de l'environnement marin, urbain et rural, des sols, **de l'énergie, des minéraux**, du traitement des déchets, du recyclage, des procédés de fabrication **et des produits durables, du traitement et/ou de la réutilisation satisfaisante des résidus ou des déchets provenant de la production d'énergie**, de la sûreté des produits chimiques, de la protection du patrimoine culturel et de l'environnement bâti.
 - *Protection, conservation et renforcement du patrimoine culturel, y compris l'habitat humain: amélioration de l'évaluation des dommages causés au patrimoine culturel, développement de stratégies innovantes de conservation; promotion de l'intégration du patrimoine culturel dans le cadre urbain.*
 - *Évaluation, vérification et expérimentation des technologies*: Méthodes et outils d'évaluation des risques liés à l'environnement et d'analyse du cycle de vie des procédés, des technologies et des produits **notamment stratégies différentes d'expérimentation et, en particulier, méthodes d'expérimentation non animale**; contribution aux plateformes technologiques pour un secteur chimique respectueux de l'environnement et sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement ⁽¹⁾; aspects scientifiques et technologiques d'un futur programme européen de vérification d'expérimentation des écotecnologies, **mise au point et diffusion d'instruments d'évaluation par des tiers.**

- **Outils d'observation et d'étude de la Terre:**
 - *Observation de la terre*: Contribuer au développement et à l'intégration des systèmes d'observation du point de vue de l'environnement et du développement durable dans le cadre du *Global Earth Observation System of Systems (GEOSS)*; interopérabilité des systèmes et optimisation des informations permettant de comprendre, de modéliser et de prédire les phénomènes environnementaux, **notamment pour l'évaluation, l'exploration et la gestion des ressources naturelles.**
 - *Méthodes de prévision et outils d'analyse prenant en compte les différentes échelles d'observation*: Modélisation des rapports entre économie, environnement et société, comprenant les instruments fondés sur le marché, les facteurs externes, les valeurs limites, et développement de la base de connaissances et des méthodologies nécessaires à l'évaluation des incidences sur le développement durable dans des secteurs très importants, comme l'occupation des sols et les problèmes marins; tensions sociales et économiques liées aux changements climatiques.

⁽¹⁾ Les agendas de recherche de ces plateformes technologiques européennes seront pris en compte dans les diverses activités.

Jeudi, 15 juin 2006

8. Transports (y compris aéronautique)

Objectif

Sur la base des avancées technologiques, développer des systèmes de transport intégrés paneuropéens plus écologiques et intelligents et accessibles aux handicapés, au bénéfice de tous les citoyens et de la société, respectueux de l'environnement et des ressources naturelles. Développer et conforter le premier rang des industries européennes sur le marché mondial en facilitant ainsi le comblement des lacunes technologiques au niveau transatlantique.

Explications

Les transports sont l'un des points forts de l'Europe: le transport aérien représente 2,6 % du PIB de l'UE (et 3,1 millions d'emplois), tandis que les transports de surface assurent 11 % du PIB de l'UE (et emploient environ 16 millions de personnes). Les transports sont cependant à l'origine de 25 % de l'ensemble des émissions de CO₂ de l'UE. Il est donc absolument indispensable d'écologiser le système pour créer une situation plus durable en matière de transports et rester en phase avec les taux de croissance, comme le souligne le Livre blanc sur «La politique européenne des transports à l'horizon 2010: l'heure des choix»⁽¹⁾.

L'élargissement (augmentation de 25 % de la superficie et de 20 % de la population) et le développement économique de l'UE constituent de nouveaux défis à relever pour transporter les personnes et les marchandises d'une manière performante, rentable et durable **et impliquent le développement d'infrastructures à caractère innovant**. Les transports ont également une incidence directe sur d'autres politiques importantes, comme le commerce, la concurrence, **l'environnement**, l'emploi, la cohésion, l'énergie, la sécurité et le marché intérieur. Si l'UE veut s'assurer un avantage concurrentiel sur les marchés mondiaux dans le domaine technologique, il est indispensable que son secteur des transports investisse dans la RDT⁽²⁾. Les activités déployées au niveau européen favoriseront également la réorganisation de l'industrie, notamment l'intégration de la chaîne d'approvisionnement, en particulier à l'échelon des PME.

Les agendas de recherche élaborés par les plateformes technologiques européennes⁽³⁾ confirment la nécessité d'adopter une nouvelle optique en matière de «systèmes de transport», qui prenne en compte les interactions entre les véhicules **ou les navires**, les réseaux **ou les infrastructures** de transport et l'utilisation des services de transport. Cette vision nouvelle ne peut se construire qu'à l'échelle européenne. Les dépenses de RDT dans tous ces domaines tendent à augmenter sensiblement, et une collaboration au niveau de l'UE s'impose pour permettre à une «masse critique» de fournisseurs de RDT divers de relever les défis d'échelle et de pluridisciplinarité selon un bon rapport coût-efficacité, ainsi que pour résoudre les difficultés politiques, technologiques et socio-économiques posées, par exemple, par «le véhicule propre et sûr» de demain, l'interopérabilité et l'intermodalité, surtout dans le transport ferroviaire **et par voie d'eau, l'offre européenne maritime durable et sûre**, les prix, la sécurité, les capacités, la sécurité et les incidences sur l'environnement dans une Union élargie. **Des bases technologiques solides pour un secteur industriel européen des piles à combustible et de l'hydrogène concurrentiel, notamment en ce qui concerne les applications dans le domaine des transports, pour avoir enfin des véhicules propres et sûrs de demain, revêtent une importance particulière. La recherche dans le domaine de l'environnement devrait inclure le développement de ce véhicule propre et sûr de demain et la prévention, la réduction et l'optimisation du trafic.** Par ailleurs, le développement de technologies à l'appui du système Galileo et de ses applications sera un élément essentiel de la mise en œuvre des politiques européennes.

Outre leur importance considérable pour les entreprises, les thèmes et activités présentés ci-dessous répondront également aux besoins des responsables politiques d'une manière intégrée, en tenant compte des aspects économiques, sociaux et environnementaux de la politique des transports. Un appui sera également assuré pour répondre aux besoins des politiques tant actuelles que nouvelles, notamment dans le secteur maritime.

⁽¹⁾ COM(2001)0370.

⁽²⁾ L'industrie aéronautique européenne investit 14 % de son chiffre d'affaires dans la recherche et l'industrie automobile européenne, près de 5 %. L'avantage concurrentiel de l'industrie européenne de la construction navale dépend exclusivement de la RDT.

⁽³⁾ ACARE: conseil consultatif pour la recherche sur l'aéronautique en Europe (*Advisory Council for Aeronautics Research in Europe*); lancé en 2001, il constitue le premier exemple concret de plateforme technologique. ERRAC: comité consultatif européen pour la recherche ferroviaire (*European Rail Research Advisory Council*). ERTRAC: comité consultatif européen pour la recherche dans le domaine du transport routier (*European Road Transport Research Advisory Council*). Plateforme technologique WATERBORNE.

Jeudi, 15 juin 2006

Activités— **Aéronautique et transport aérien:**

- *Écologisation du transport aérien. Développement de technologies de réduction* des émissions et des nuisances sonores, comprenant des travaux sur les moteurs et les carburants de substitution, les structures, **des matériaux plus légers** et les nouveaux concepts d'aéronefs **notamment les aéronefs à voilure tournante (hélicoptères et «tilt-rotors»)**, l'exploitation des aéroports et la gestion du trafic, **l'amélioration de l'entretien, des réparations et de la révision.**
- *Augmentation du rendement temporel.* Amélioration de l'organisation du temps, l'accent étant mis sur les systèmes innovants de gestion du trafic aérien dans l'optique d'une mise en œuvre efficace de la politique du ciel unique, intégrant les éléments air, sol et espace, notamment en matière de gestion des flux de trafic et de renforcement de l'autonomie des aéronefs.
- *Satisfaction et sécurité du client.* Amélioration du confort des passagers, services à bord innovants et traitement plus efficace des passagers; amélioration de l'ensemble des conditions de sécurité du transport aérien; élargissement de la gamme d'aéronefs, depuis les aéronefs à fuselage large jusqu'aux aéronefs de **plus petite taille pour les liaisons d'un centre ville à l'autre et pour toute application régionale (par exemple «tilt-rotors»)**, **en assurant, en consultation avec les organisations représentant les handicapés, une meilleure conception en matière d'accès des handicapés aux aéronefs.**
- *Amélioration du rapport coût-efficacité.* Réduction des coûts de développement, de construction et d'exploitation des produits, en tendant vers la réalisation d'aéronefs **novateurs et sans entretien, sans réparation et sans révision**, et vers un recours plus important à l'automatisation et à la simulation.
- *Protection des aéronefs et des passagers.* Renforcement des mesures de protection des voyageurs, des équipages, des aéronefs et du système de transport aérien, notamment par l'amélioration des méthodes de données et d'identification, la protection des aéronefs contre les attaques, les dispositifs d'autorécupération et l'amélioration de la conception des aéronefs sur le plan de la sécurité.
- *Recherche de pointe pour les transports aériens de demain.* Travaux en rapport avec les enjeux à long terme de l'aviation, comprenant des combinaisons technologiques plus radicales, écologiques, **accessibles aux handicapés** et innovantes qui permettraient de réaliser des progrès décisifs dans les transports aériens.
- **Promotion de la recherche liée à l'aviation générale en tant que réservoir d'idées et de ressources humaines pour l'ensemble du secteur aéronautique.**

— **Transports durables de surface (rail, route et voies navigables):**

- *Écologisation des transports de surface:* Réduction de la pollution et des nuisances sonores; mise au point de moteurs propres et performants, fondés notamment sur les technologies hybrides et l'utilisation de carburants de substitution dans les transports, **notamment les piles à hydrogène et à combustible, en tenant compte de la rentabilité et de l'efficacité énergétique;** stratégies pour les véhicules et les navires usagés.
- **Promotion des objectifs des programmes Marco Polo: recherches spécifiques sur les possibilités techniques et sur les avantages pour la santé et l'environnement d'un transfert des flux de circulation vers des moyens de transport plus respectueux de l'environnement et d'une prévention généralisée du trafic.**
- *Encouragement du transfert modal et désengorgement des axes de transport:* Développement de réseaux, d'infrastructures et de systèmes de transport **et de logistique** régionaux et nationaux innovants, intermodaux et interopérables en Europe **ainsi que de techniques permettant de les exploiter opérationnellement de manière performante ainsi que de stratégies de transport visant à raccorder les zones urbaines et rurales aux axes et aux réseaux de transport prioritaires;** internalisation des coûts; échange d'informations entre le véhicule/navire et les infrastructures de transport; **développement des infrastructures au large;** optimisation de la capacité des infrastructures, **notamment des activités visant l'intermodalité et l'optimisation opérationnelle des réseaux de transport locaux, régionaux, nationaux et européens, la poursuite de l'expérience et le développement du système européen de gestion du trafic ferroviaire.**

Jeudi, 15 juin 2006

- **Mobilité urbaine durable et accessible:** Modes d'organisation innovants, notamment en matière de véhicules propres et sûrs et de moyens de transport **moins** polluants, **faisant également appel aux piles à hydrogène et à combustible et améliorant l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, solutions améliorées et novatrices pour les véhicules et les infrastructures de transport, les rendant accessibles aux personnes handicapées**, nouveaux modes de transport **publics et/ou collectifs, les efforts étant centrés sur l'efficacité dans l'ensemble de la chaîne de la mobilité (transport public/collectif, covoiturage, marche et cyclisme)** et rationalisation des transports privés, des infrastructures de communication, gestion intégrée de l'urbanisme, **travaux de voirie** et transports **englobant, dans le cadre d'une approche écologique, le transfert modal du transport de marchandises; projets abordables, associant les mesures liées à l'informatique et aux infrastructures avec les mesures de gestion de la mobilité; outils de gestion; logiciels évolués de modélisation de la qualité intégrée de l'air, du bruit et du trafic; plus grande mobilité entre les villes et leurs périphéries; gestion de la mobilité et mesures visant à changer les comportements.**
- **Amélioration de la sécurité et de la sûreté:** Améliorations inhérentes au système de transport, amélioration des conditions de transport du point de vue des conducteurs, des passagers, des équipages, des cyclistes et des piétons **ainsi que des marchandises (notamment pour le gaz naturel liquéfié)**, et amélioration de la conception des véhicules, des navires, **des infrastructures** et de l'ensemble du système de transport.
- **Renforcement de la compétitivité:** Amélioration des techniques de conception; développement de technologies de pointe en matière de propulsion et de véhicules; systèmes de **production, construction et entretien** d'infrastructures à caractère innovant et d'un bon rapport coût-efficacité; architectures intégratrices.
- **Appui au système européen de navigation mondiale par satellite (Galileo) et au service européen géostationnaire complémentaire de la navigation (EGNOS):** Services de navigation et de datation précis à l'usage de divers secteurs; utilisation rationnelle de la navigation par satellite et contribution à la définition des technologies de deuxième génération **qui pourraient être utilisées pour rationaliser les systèmes de transport terrestres et marins afin d'accroître l'efficacité et d'améliorer la sûreté et la sécurité; renforcement de la convergence entre Galileo et tous les autres systèmes existant dans le domaine des transports.**

9. Sciences socio-économiques et humaines

Objectif

Constituer une connaissance approfondie et commune des défis socio-économiques complexes et interdépendants auxquels l'Europe est confrontée, tels que **l'évolution démographique et les défis environnementaux ainsi que toutes les conséquences et opportunités que ceux-ci supposent pour la croissance, l'emploi et la compétitivité, la cohésion sociale, la compréhension et l'intégration interculturelles et la durabilité, la qualité de la vie et l'interdépendance mondiale, en particulier afin d'établir une base de connaissances utile aux politiques dans ces domaines, avec pour objectif spécifique de développer les conditions nécessaires à l'émergence d'une société moderne et durable fondée sur le plein emploi.**

Explications

L'Europe dispose d'une base de recherche solide et de grande qualité dans le domaine des sciences socio-économiques, **socio-culturelles** et humaines. Au sein de l'Union européenne, la diversité des approches en matière économique, sociale, politique et culturelle constitue un milieu très propice à la recherche communautaire dans ces domaines. Il est indéniable qu'une grande valeur ajoutée européenne est apportée par la collaboration dans la recherche sur les problèmes socio-économiques européens dans les domaines cités. En premier lieu, les problèmes et défis en question constituent une priorité fondamentale au niveau communautaire et sont traités dans les politiques de l'Union. En second lieu, la recherche comparative menée par plusieurs États membres ou par la totalité d'entre eux constitue un instrument particulièrement efficace, outre le fait qu'elle crée d'importantes opportunités d'apprentissage dans tous les pays et régions. *En troisième lieu*, la recherche au niveau de l'UE présente des avantages particuliers en ce sens qu'elle permet de collecter des données à l'échelle européenne et de réunir les multiples points de vue nécessaires pour comprendre des problèmes complexes. Enfin, la mise en place d'une base de connaissances socio-économiques véritablement européenne sur ces enjeux décisifs jouera un rôle essentiel pour favoriser une convergence de vues à leur propos dans toute l'Union européenne et, surtout, parmi les Européens.

Jeudi, 15 juin 2006

Les activités qui seront soutenues sont énumérées ci-dessous et devraient permettre d'améliorer sensiblement l'élaboration, la mise en œuvre, les retombées et l'évaluation des politiques dans un large éventail de domaines, parmi lesquels la politique économique, **les sciences et la technologie, la politique sociale**, l'enseignement et la formation, **la culture, l'égalité entre les hommes et les femmes**, les entreprises, le commerce international, les consommateurs, les relations extérieures, la justice et les affaires intérieures, ainsi que les statistiques officielles. De plus, des moyens seront prévus pour relever les défis **démographiques et socio-économiques émergents** et pour mener des recherches répondant à des besoins d'action nouveaux ou imprévus.

Activités

- **Croissance, emploi et compétitivité dans une société de la connaissance:** Développement et intégration de la recherche sur les problématiques de la croissance, de l'emploi et de la compétitivité, depuis l'innovation à l'enseignement, y compris l'enseignement tout au long de la vie, et le rôle des connaissances scientifiques et autres jusqu'aux contextes institutionnels nationaux; **rôle central de la connaissance et des biens immatériels dans la production de richesse économique, sociale et culturelle ainsi que sous l'angle du bien-être social et environnemental à l'échelle mondiale; politiques relatives au vieillissement de la population, compte tenu des modifications nécessaires des systèmes de protection sociale.**
- **Combinaison des objectifs économiques, sociaux et environnementaux dans une perspective européenne.** Travaux axés sur les deux enjeux essentiels et indissociables que constituent l'évolution permanente des modèles socio-économiques européens et la cohésion économique, sociale **et régionale** dans une UE élargie, **selon une approche interdisciplinaire tenant compte de l'impact socio-économique de la législation européenne**, de la protection de l'environnement **et de la durabilité**, y compris un **urbanisme durable, les questions énergétiques et le rôle des villes et des régions métropolitaines.**
- **Les grandes tendances dans la société et leurs implications.** Ces tendances concernent l'évolution démographique, notamment le vieillissement et la migration; les modes de vie, le travail, la famille, **la conciliation entre travail et vie privée**, la problématique **de l'égalité homme/femme**, la santé et la qualité de la vie; **les inégalités croissantes, les zones urbaines en tant qu'écosystèmes complexes, la compétitivité urbaine, les acteurs publics et privés en matière d'élaboration du processus d'aménagement des villes et des zones urbaines;** la criminalité; **la situation et la qualité de vie des personnes handicapées, notamment la situation des personnes handicapées lourdement dépendantes et des personnes handicapées placées en institution en Europe, et l'état d'avancement des régimes d'aide à l'autonomie dans toute l'Europe;** le rôle des entreprises dans la société et la diversité de la population, **l'ethnicité, le pluralisme religieux**, les interactions culturelles **y compris la traduction pour faciliter la communication culturelle**, et les problèmes de protection des droits fondamentaux et de lutte contre le racisme et l'intolérance **et la lutte contre toutes les formes de discrimination; l'impact positif du patrimoine culturel sur la qualité de vie dans le paysage urbain, la gouvernance urbaine; la mise au point d'instruments, d'approches et de formations novateurs en vue d'une coopération plus efficace entre les différents niveaux de gouvernement, d'une part, et entre les acteurs publics et privés, d'autre part, en matière d'élaboration de processus d'aménagement des villes et des zones urbaines; les inégalités malgré le développement économique.**
- **L'Europe dans le monde.** Compréhension des interactions changeantes, **des relations interculturelles**, des interdépendances entre les diverses régions du globe — **y compris les relations interculturelles et les interdépendances des régions en développement** — et de leurs effets sur ces régions, en particulier en Europe **notamment au travers de recherches historiques et linguistiques;** lutte contre les menaces et risques émergents sans atteinte aux Droits de l'homme, à la liberté ni au bien-être.
- **La citoyenneté dans l'Union européenne.** Dans la perspective du développement de l'UE, recherches visant à faire naître un sentiment de «propriété» démocratique et à susciter la participation active **et égale** des peuples d'Europe; **poursuite du renforcement de la société civile dans l'Europe élargie;** gouvernance efficace et démocratique, notamment sur le plan **économique;**
- **Patrimoine et identité multiculturels de l'Europe: constituer une connaissance commune des cultures européennes en matière d'institutions, d'histoire, de langues, de valeurs et de pratiques; étudier leurs points de convergence et de divergence et les facteurs historiques qui les expliquent; examiner comment la diversité culturelle et le pluralisme de l'Europe peuvent favoriser le développement futur et l'intégration plus poussée de l'UE.**

Jeudi, 15 juin 2006

- **Indicateurs socio-économiques et scientifiques.** Utilisation de ces indicateurs pour l'élaboration des politiques, ainsi que pour leur mise en œuvre et leur suivi, perfectionnement des indicateurs existants et élaboration de nouveaux indicateurs au service de ces objectifs et de l'évaluation des programmes de recherche, notamment des indicateurs basés sur des statistiques officielles.
- **Activités de prospective.** Activités de prospective portant sur les grands enjeux scientifiques et technologiques et les aspects socio-économiques qui s'y rapportent, comme les tendances démographiques futures, la mondialisation des connaissances, **la diffusion des connaissances** et l'évolution des systèmes de recherche, ainsi que l'orientation future des travaux dans et entre les grands domaines de recherche et disciplines scientifiques.
- **Élargissement de l'UE: activités de recherche abordant les problèmes posés par l'élargissement de l'UE, notamment la mutation économique, la délocalisation d'entreprises, les évolutions démographiques, les migrations, les maladies (ré)émergentes et leur prolifération, la promotion de la démocratie, le développement de l'auto-gouvernance et le patrimoine culturel.**
- **La paix dans le contexte de l'UE et du monde: la paix comme valeur fondamentale, ses conséquences positives pour l'UE et les autres régions du monde, les problèmes causés par l'absence de paix (guerres, insécurité) et les relations entre les régions résultant de l'instauration de la paix.**
- **Recherche en sciences humaines: Langues — structure des langues et apprentissage des langues — littérature, histoire, histoire de l'art, géographie et sciences de la terre, histoire du territoire, philosophie et patrimoine culturel en relation avec les arts plastiques, l'architecture et les villes.**
- **Recherche urbaine: il s'agit de mieux comprendre les interactions thématiques (environnement, transport, aspects sociaux, économiques, etc.) et spatiales (urbaines, régionales) en milieu urbain et d'élaborer i) des mécanismes de planification novateurs pour faire face aux problèmes de manière intégrée et durable et ii) des processus de gouvernance novateurs pour renforcer la participation des citoyens et la coopération entre acteurs publics et privés, de mieux comprendre le rôle des villes européennes dans un contexte global (compétitivité urbaine), d'aider les autorités locales à améliorer la cohésion sociale et à lutter contre l'exclusion dans les villes, où les inégalités vont croissant en dépit du développement économique.**

10. Sécurité

Objectif

Développer les technologies et les connaissances qui permettront de constituer les capacités nécessaires en vue de garantir la sécurité des citoyens face aux menaces telles que le terrorisme, les catastrophes naturelles et la criminalité, tout en respectant les droits fondamentaux de l'homme et la vie privée; encourager la prévention des conflits et leur résolution par des moyens pacifiques; permettre une utilisation optimale et concertée des technologies disponibles au bénéfice de la sûreté en Europe, stimuler la coopération entre les fournisseurs et les utilisateurs pour trouver des solutions en matière de sécurité, tout en garantissant la transparence et la responsabilisation, par la consultation du Parlement européen notamment.

Explications

La sécurité en Europe est une condition indispensable à la prospérité et à la liberté. La stratégie européenne «Une Europe sûre dans un monde meilleur», adoptée par le Conseil européen, répond à la nécessité de mettre en place une vaste stratégie de sécurité comprenant des mesures qui concernent à la fois le domaine civil et le domaine militaire.

La recherche dans le domaine de la sécurité est fondamentale pour la politique étrangère et de sécurité commune et pour assurer un niveau de sécurité élevé dans un espace de justice, de liberté et de sécurité à l'échelle de l'UE⁽¹⁾, comme le préconise le programme de La Haye. Elle contribuera également au développement de technologies et de capacités qui seront mises au service d'autres politiques de l'UE, dans des domaines comme les transports, la protection civile, l'énergie, l'environnement **et la santé**.

⁽¹⁾ «Attaques terroristes: prévention, préparation et réponse» — COM(2004)0698,0700,0701,0702; Programme de solidarité/CBRN.

Jeudi, 15 juin 2006

Les activités de recherche actuelles dans le domaine de la sécurité en Europe souffrent d'une fragmentation des efforts, de l'absence de masse critique tant en volume qu'en portée, ainsi que du manque de contacts et d'interopérabilité. L'Europe doit renforcer la cohérence de ses efforts en créant des mécanismes institutionnels efficaces et en incitant les divers acteurs nationaux et internationaux à coopérer et à coordonner leurs activités afin d'éviter les doubles emplois et de rechercher un maximum de synergies. Les recherches menées au niveau communautaire dans le domaine de la sécurité se concentreront sur les activités présentant une valeur ajoutée manifeste par rapport aux recherches menées au niveau national, renforçant par là même la compétitivité du secteur européenne de la sécurité. **Les recherches menées dans le domaine de la sécurité devraient mettre l'accent sur les capacités de l'Union en matière de surveillance, de diffusion d'informations et de connaissances sur les menaces et les incidents, ainsi que les systèmes permettant des évaluations de meilleure qualité et un meilleur contrôle des situations grâce à une meilleure utilisation des systèmes communs basés sur les TIC dans les domaines des différentes opérations. Les recherches devraient être organisées de façon à contribuer à un marché commun de la défense en Europe.**

Les recommandations du groupe à haut niveau dans le domaine de la recherche en matière de sécurité, de mars 2004, et les résultats des travaux du conseil consultatif européen pour la recherche dans le domaine de la sécurité ont été prises en considération dans le cadre de la formulation des règles de participation. Les exigences particulières en matière de confidentialité sont respectées, sans toutefois affecter inutilement la transparence des résultats des recherches. Par ailleurs, ont été identifiés les domaines garantissant la transparence actuelle des résultats de la recherche.

Des critères particuliers doivent être établis dans le domaine de la recherche sur la sécurité en ce qui concerne la participation financière du septième programme-cadre pour la recherche en raison de la structuration du marché. L'action préparatoire de la Commission en matière de recherche dans le domaine de la sécurité devrait jouer un rôle d'orientation dans ce contexte.

Les activités présentées ci-dessous compléteront et intégreront les recherches orientées vers les technologies et les systèmes présentant de l'intérêt dans le domaine de la sécurité mais réalisées dans le cadre d'autres thèmes. Elles seront orientées vers la réalisation de missions, c'est-à-dire que le développement des technologies et des capacités répondra à des missions de sécurité précises. Elles seront conçues sur une base souple, de manière à pouvoir s'adapter à de nouvelles menaces de sécurité aujourd'hui inconnues et aux besoins d'action qui pourraient s'ensuivre, en favorisant la fécondation croisée et l'adoption des technologies actuelles dans le secteur de la sécurité civile. La recherche européenne dans le domaine de la sécurité encouragera également le développement de technologies polyvalentes afin d'élargir au maximum leur palette d'applications.

La définition des PME est, dans le domaine de la recherche sur la sécurité, insuffisante pour atteindre l'objectif de promotion de la classe moyenne. La diversité dans la structure des entreprises de ce secteur, par rapport à d'autres domaines de la recherche, a été prise en considération dans la formulation des règles de participation par l'intermédiaire d'une adaptation des valeurs relatives aux effectifs et au chiffre d'affaires.

Activités

- **Protection contre le terrorisme et la criminalité:** production de solutions technologiques pour la connaissance, la détection, la prévention et l'identification des menaces (notamment CBRN), la protection contre les attaques terroristes et la criminalité, ainsi que la neutralisation et la limitation de leurs effets, **notamment en constituant des réserves stratégiques et une capacité de production rapide de contre-mesures médicales stratégiques.**
- **Sécurité des infrastructures et des services d'utilité publique:** analyse et sécurisation des infrastructures (par exemple, dans le domaine des transports, de l'énergie, des TIC), des systèmes et des services (notamment les services financiers et administratifs) essentiels, constitués en réseau, publics et privés, existants et futurs.
- **Sécurité des frontières:** recherche axée sur les technologies et les capacités permettant d'améliorer l'efficacité et les performances de tous les systèmes, équipements, outils, processus **et méthodes d'identification rapide** nécessaires pour renforcer la sûreté des frontières terrestres et côtières de l'Europe, notamment en matière de contrôle et de surveillance des frontières.

Jeudi, 15 juin 2006

- **Rétablissement de la sécurité et de la sûreté en cas de crise:** recherche axée sur les technologies **permettant la supervision** et l'appui de diverses activités de gestion de situations d'urgence (protection civile, tâches humanitaires, **catastrophes naturelles** et sauvetage, contribution à la PESC, etc.) et sur les problématiques telles que la coordination et la communication interorganisations, les architectures distribuées et les facteurs humains.

Aux quatre domaines ci-dessus s'ajouteront les thèmes suivants, d'une nature plus transversale.

- **Intégration, interconnexion et interopérabilité des systèmes de sécurité: renseignement, collecte d'informations et sécurité intérieure:** recherche centrée sur les technologies permettant d'améliorer l'interopérabilité des systèmes, des équipements, des services et des processus, notamment les infrastructures d'information des forces de l'ordre, ainsi que sur la fiabilité, l'organisation, la protection de la confidentialité et de l'intégrité de l'information et la traçabilité de l'ensemble des transactions et opérations. **Le renforcement de l'intégration et de l'interopérabilité est une priorité destinée à permettre à l'Union d'exploiter pleinement les résultats obtenus dans tous les domaines mentionnés ci-dessus.**
- **Sécurité et société:** recherche orientée vers la réalisation de missions, en particulier la réalisation d'analyses **concernant les dimensions et les conséquences du terrorisme et de la criminalité sur les plans culturel, social, politique et économique, le rôle des valeurs humaines, l'élaboration des politiques, l'impact et le rôle des médias, la résolution des conflits**, l'élaboration de scénarios et les activités en rapport avec la criminalité, **la psychologie du terrorisme et son environnement social**, l'état de l'opinion publique sur les questions de sécurité, d'éthique, de protection de la vie privée et de prospective sociétale. La recherche portera également sur les technologies permettant une meilleure protection de la vie privée et des libertés, sur les risques et les nouvelles menaces, ainsi que sur la gestion et l'évaluation des incidences éventuelles.
- **Coordination et structuration de la recherche dans le domaine de la sécurité:** coordination des efforts de recherche européens et internationaux en matière de sécurité et organisation de synergies entre les recherches menées en matière de protection civile, de sécurité et de défense, amélioration de l'environnement juridique et encouragement à une utilisation optimale des infrastructures existantes.

II. Espace

Objectif

Soutenir un programme spatial européen principalement axé sur des applications telles que la surveillance mondiale pour l'environnement et la sécurité (GMES), au bénéfice des citoyens et de la compétitivité de l'industrie spatiale européenne. Cela contribuera au développement d'une politique spatiale européenne, en complément des efforts déployés par les États membres ainsi que par d'autres acteurs clés, notamment l'Agence spatiale européenne.

Explications

Dans ce domaine, l'UE peut contribuer à une meilleure définition des objectifs communs sur la base des besoins manifestés par les utilisateurs et des objectifs poursuivis par les politiques, à la coordination des activités pour éviter les doubles emplois et maximaliser l'interopérabilité et à la définition de normes. Si les pouvoirs publics et les décideurs sont d'importants utilisateurs potentiels, le secteur européen pourra lui aussi tirer profit d'une politique spatiale européenne bien définie sous la forme d'un programme spatial européen, accompagné notamment des actions de recherche et de développement technologique proposées. Des actions sont également nécessaires au niveau européen pour appuyer les politiques de l'UE, notamment dans les domaines de l'agriculture, **de la sylviculture**, de la pêche, de l'environnement, **de la santé**, des télécommunications, de la sécurité, des transports, et pour faire de l'Europe un partenaire respecté en matière de coopération régionale et internationale.

Ces 40 dernières années, l'Europe a acquis d'excellentes compétences dans le domaine technologique. Pour garder un secteur privé concurrentiel (comprenant les fabricants, les fournisseurs de services et les opérateurs), il faut de nouvelles recherches et de nouvelles technologies. Les applications spatiales ont des retombées très positives pour les particuliers **grâce aux effets des retombées technologiques et sont indispensables dans une société à la pointe de la technologie.**

Jeudi, 15 juin 2006

Les activités présentées ci-dessous ont pour objet d'exploiter les moyens offerts par l'espace (**en coordination avec les moyens in situ, dont ceux embarqués à bord d'aéronefs**) pour la mise en œuvre d'applications comme la GMES et de leur permettre de jouer leur rôle dans le contrôle de l'application de la législation relative aux politiques de l'UE; l'exploration spatiale **et les installations d'entretien en orbite, porteuses** d'importantes possibilités de coopération internationale et de progrès technologiques décisifs **ainsi que les missions présentant un bon rapport coût/efficacité**; l'exploitation et l'exploration de l'espace, soutenues par des activités diffusantes garantissant le rôle stratégique de l'Union européenne. Ces activités seront complétées par d'autres actions au titre du programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation et du programme pour l'éducation et la formation. Les activités présentées ci-dessous auront également un maximum de retombées positives sur le plan des politiques générales, dans la mesure où elles contribueront, par exemple, à répondre à de nouveaux besoins d'action éventuels: solutions basées sur les technologies spatiales pour aider les pays en développement et utilisation d'outils et de méthodes d'observation depuis l'espace pour favoriser les progrès réalisés au regard des politiques communautaires.

Les activités communautaires présentées ci-dessous doivent être réalisées en faisant appel aux capacités existantes en Europe, éventuellement en ayant recours à l'externalisation. Il importe d'éviter de disperser les ressources par la création de nouvelles entités et structures de gestion.

Activités

— Applications basées sur les technologies spatiales au service de la société européenne:

- GMES: développement de systèmes et de techniques de surveillance par satellite **et in situ** en matière de gestion de l'environnement et de sécurité, et intégration de ces techniques et systèmes avec des éléments situés au sol ou embarqués à bord de navires ou d'aéronefs; appui **à l'intégration, à l'harmonisation**, à l'utilisation et à la fourniture de données (**satellites et in situ, y compris au sol ou embarqués à bord de navires ou d'aéronefs**) et de services GMES.
- Services innovants de communication par satellite, intégrés sans solution de continuité dans les réseaux de communications électroniques planétaires, à l'usage des particuliers et des entreprises, dans des secteurs d'application comprenant la protection civile, l'administration en ligne, la télé-médecine, l'enseignement à distance et les utilisateurs génériques.
- Développement de technologies permettant de réduire la vulnérabilité des services basés sur les technologies spatiales et de contribuer à la surveillance de l'espace.
- **Élaboration de systèmes spatiaux pour la prévention et la gestion des risques ainsi que de toutes sortes de situations d'urgence, en renforçant la convergence avec les systèmes non spatiaux.**

— Exploration de l'espace:

- **Maximisation de la valeur ajoutée scientifique grâce aux synergies avec l'Agence spatiale européenne et aux initiatives des agences spatiales des États membres dans le domaine de l'exploration spatiale; facilitation de l'accès aux données scientifiques.**
- **Coordination des efforts en faveur du développement de télescopes et de détecteurs spatiaux ainsi qu'en faveur de l'analyse des données dans les sciences spatiales.**

— RDT pour renforcer la présence dans l'espace:

- Technologies de transport spatial: recherche visant à augmenter la compétitivité du secteur européen du transport spatial.
- Sciences de l'espace, notamment la **biomédecine et la science de la vie** dans l'espace.

II. IDÉES

Objectif

Ce programme renforcera le dynamisme, la créativité et l'excellence de la recherche européenne aux frontières de la connaissance. On soutiendra à cet effet des activités de recherche à l'initiative des chercheurs eux-mêmes et menées dans tous les domaines par des équipes en concurrence à l'échelon européen. Des projets seront financés sur la base de propositions présentées par des chercheurs issus des secteurs privé et public sur des thèmes de leur choix, et évalués sur le seul critère de l'excellence, appréciée par des pairs. Dans tous les cas, les résultats des recherches seront communiqués et diffusés.

Jeudi, 15 juin 2006

Explications

Les recherches menées aux frontières de la connaissance à l'initiative des chercheurs eux-mêmes sont un moteur essentiel de richesse et de progrès social, dans la mesure où elles ouvrent de nouvelles perspectives de progrès scientifique et technologique et contribuent à produire de nouvelles connaissances porteuses d'applications et de marchés nouveaux.

Malgré de nombreuses réalisations et un niveau de performances élevé dans un grand nombre de domaines, l'Europe n'exploite pas d'une manière optimale son potentiel et ses ressources de recherche, et elle a un besoin urgent de capacités plus importantes pour la production de connaissances **et leur transformation en valeur et croissance économiques**.

Il est indispensable de doter l'espace européen de la recherche d'une **structure** de financement **concurrentielle** à l'échelle européenne pour soutenir les activités de recherche exploratoire menées par des équipes isolées, en complément d'autres activités communautaires et nationales. Ce mécanisme contribuera à renforcer le dynamisme, à attirer les meilleurs chercheurs des pays tiers aussi bien qu'européens et à favoriser l'investissement privé en Europe.

Activités

Cette action s'intéressera aux domaines de recherche les plus riches de promesses et les plus productifs, ainsi qu'aux meilleures pistes de progrès scientifique et technologique dans et entre les disciplines, y compris l'ingénierie et les sciences sociales et humaines. Elle sera mise en œuvre indépendamment des orientations thématiques retenues dans les autres volets du programme-cadre et s'adressera aussi bien **aux chercheurs en début de carrière** et aux nouveaux groupes qu'aux équipes déjà en place.

Les activités de l'UE en matière de recherche exploratoire seront mises en œuvre par un Conseil européen de la recherche (CER), **initialement constitué sous la forme d'une agence exécutive, qui deviendra une structure indépendante instituée conformément à la procédure prévue à l'article 251 du traité. Il sera constitué d'un conseil scientifique et d'un conseil d'administration. Le conseil scientifique sera épaulé par du personnel scientifique recruté à titre temporaire par les membres du conseil scientifique. La gestion du CER sera par ailleurs assurée par du personnel, recruté à cette fin ou détaché des institutions de l'UE, et ne prendra en charge que les aspects réellement administratifs afin de garantir la stabilité et la continuité nécessaires pour une administration efficace.**

Le conseil scientifique sera composé de représentants de la communauté scientifique européenne au plus haut niveau, qui siégeront à titre personnel, indépendamment de tout intérêt politique ou autre. Ses membres seront **choisis dans la communauté scientifique par le conseil scientifique, en assurant la diversité des domaines de recherche des scientifiques, sur la base de critères généraux définis par le législateur européen selon la procédure prévue à l'article 251 du traité. Les membres du conseil scientifique seront choisis pour une période de quatre années, susceptible d'être prolongée une fois pour trois ans au maximum, sur la base d'un système de rotation qui garantira la continuité des travaux du conseil scientifique.** Le conseil scientifique sera notamment **pleinement responsable des** décisions à prendre concernant le type de recherches à financer et garantira la qualité de l'activité d'un point de vue scientifique **et l'adoption d'un code de bonne conduite visant à éviter les conflits d'intérêts**. Ses tâches comprendront l'élaboration du programme de travail annuel, la mise en place de la procédure d'examen par les pairs, ainsi que le suivi et le contrôle de la qualité de la mise en œuvre du programme du point de vue scientifique.

La structure de mise en œuvre spécialisée sera chargée, quant à elle, de tous les aspects se rapportant à la mise en œuvre et à l'exécution du programme, conformément au programme de travail annuel. Elle prendra notamment en charge la procédure d'examen par les pairs et de sélection dans le respect des principes définis par le conseil scientifique et assurera la gestion financière et scientifique des subventions. **Les dépenses administratives et les frais de personnel du CER (conseil scientifique et structure de mise en œuvre affectée) ne doivent pas excéder 3 % du budget annuel mis à sa disposition.**

Le conseil scientifique et le conseil d'administration feront annuellement rapport au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre et la gestion de l'activité pour en dresser le bilan, ainsi que pour ajuster et améliorer les procédures en fonction de l'expérience acquise.

Au cours de la phase de transition initiale, la Commission veillera à ce que la mise en œuvre du CER soit conforme aux principes d'excellence scientifique, d'autonomie, d'efficacité et de transparence, et à ce qu'elle respecte précisément la stratégie et la méthode de mise en œuvre établies par le conseil scientifique. Simultanément, la Commission prendra toutes les initiatives nécessaires, dans le cadre de la procédure prévue à l'article 251 du traité, pour faire du Conseil européen de la recherche une structure permanente

Jeudi, 15 juin 2006

juridiquement indépendante. La mise en œuvre et la gestion du CER seront réexaminées et évaluées de façon continue pour en dresser le bilan ainsi que pour ajuster et améliorer les procédures en fonction de l'expérience acquise. Un réexamen indépendant des structures et des mécanismes du CER sera effectué d'ici à 2008, sur la base des critères d'excellence scientifique, d'autonomie, d'efficacité, de responsabilité et de transparence et avec la pleine participation du conseil scientifique. Après évaluation, les structures et les mécanismes du CER pourront être modifiés. La Commission s'assurera que les travaux préparatoires nécessaires sont réalisés en vue d'une transition vers une nouvelle structure éventuellement nécessaire.

Le CER aura la faculté de conduire ses propres études stratégiques afin de préparer et soutenir ses opérations. Il sera, en particulier, habilité à se concerter avec les auteurs d'initiatives européennes, intergouvernementales et nationales pour éviter tout double financement d'activités de recherche aux niveaux européen et national.

III. PERSONNEL

Objectif

Renforcement quantitatif et qualitatif du potentiel humain de la recherche et de la technologie en Europe, en stimulant l'entrée dans la profession de chercheurs, en encourageant les chercheurs européens à rester en Europe, et en attirant en Europe des chercheurs du monde entier, par l'amélioration de l'attrait de l'Europe pour les meilleurs chercheurs. Ceci sera fait en appliquant le même ensemble d'instruments que dans le contexte du sixième programme-cadre, par des adaptations mineures au besoin, en mettant en place un ensemble cohérent d'actions «Marie Curie», l'accent étant, notamment, mis sur la valeur ajoutée européenne qu'elles génèrent par leur effet structurant sur l'espace européen de la recherche. Ces actions sont destinées aux chercheurs à tous les stades de leur carrière, depuis la formation initiale, axée spécialement sur les jeunes gens, jusqu'à l'évolution de carrière, en passant par la formation tout au long de la vie dans les secteurs privé et public. De plus, il faudra veiller à ce qu'une partie importante des ressources serve à renforcer la participation des chercheuses, car la représentation des femmes dans ce domaine reste très inférieure à celle des hommes.

Explications

La présence d'un grand nombre de chercheurs qualifiés, possédant un niveau de formation élevé, est indispensable pour faire progresser la science et soutenir l'innovation, mais elle constitue également un facteur important pour attirer et conserver les investissements des secteurs public et privé dans la recherche. Alors que la concurrence ne cesse de s'intensifier au niveau mondial, la création d'un marché de l'emploi européen ouvert **et exempt de toutes formes de discrimination** pour les chercheurs et la diversification des compétences et des perspectives de carrière des chercheurs sont essentielles pour favoriser une circulation favorable des chercheurs et de leurs connaissances, à la fois en Europe et dans le monde.

Les actions prévues par le septième programme-cadre inclueront des mesures spéciales visant à encourager les chercheurs en début de carrière et à les aider au début de leur carrière ainsi que des mesures tendant à enrayer l'exode des cerveaux, par exemple des bourses de réinsertion, seront mises en place.

La mobilité, aussi bien transnationale qu'intersectorielle, qu'il convient de favoriser notamment par la participation du secteur privé et l'ouverture des carrières de chercheur et des postes universitaires à l'échelle européenne, est une donnée essentielle de l'espace européen de la recherche et un facteur indispensable pour augmenter les capacités et les performances de recherche européennes. **Le programme «personnel» fera l'objet d'une coordination étroite avec les programmes de formation et d'enseignement, ainsi qu'avec d'autres volets du septième programme-cadre. Un autre élément clé est la création de conditions de travail adéquates, que ce soit en assurant l'indépendance de la recherche et l'adaptation des rémunérations aux normes internationales les plus élevées ou en veillant mieux à ce que les chercheurs soient couverts par la sécurité sociale et les systèmes d'assurance. L'augmentation de la mobilité des chercheurs et le renforcement des ressources des institutions qui attirent des chercheurs provenant d'autres États membres dynamiseront les centres d'excellence et permettront également de répandre cette excellence dans l'ensemble de l'Union européenne.**

La mobilité des chercheurs concerne tous les secteurs de la recherche scientifique et technologique inclus dans le septième programme-cadre, en tenant compte de ceux apparaissant au fil des évolutions scientifiques futures.

Jeudi, 15 juin 2006

Considérant la faible présence de femmes dans les carrières scientifiques dans de nombreux pays européens, le programme «Personnel» devra prévoir des actions visant à éliminer ce déséquilibre anachronique entre les sexes.

L'UE et les États membres devraient mettre en œuvre des actions aux niveaux européen, national et régional pour créer des services permettant de concilier travail et vie familiale. Cette politique sociale aura également un impact notable sur la politique scientifique et technologique.

Pour atteindre l'objectif de 8 chercheurs pour 1 000 travailleurs, il sera mis en œuvre des actions concernant la structure des cours et les méthodes d'enseignement qui incitent les jeunes à choisir une carrière scientifique.

Les actions «Marie Curie» sont largement considérées comme le meilleur volet du précédent programme-cadre et ont remporté un très grand succès. Cependant, l'excès des inscriptions a eu un effet dissuasif sur la participation au programme «Marie Curie», avec des conséquences négatives pour la communauté des chercheurs et le monde des affaires, en particulier. Une augmentation significative du budget alloué à ce septième programme-cadre est pleinement justifiée.

Activités

- **Formation initiale des chercheurs** pour améliorer leurs perspectives de carrière, dans le secteur public comme dans le privé, notamment par l'élargissement de leurs compétences scientifiques et génériques, **y compris celles relatives au transfert de technologies et à l'esprit d'entreprise**, et pour attirer davantage de jeunes chercheurs vers les carrières scientifiques.

À cet effet, des réseaux «Marie Curie» seront mis en place dans le but essentiel de pallier le fractionnement des activités en rapport avec la formation initiale et l'évolution de carrière des chercheurs et de les renforcer au niveau européen. **Des réseaux jumelés, assurant une intégration plus étroite d'un petit nombre de partenaires, seront instaurés en suivant l'exemple du programme «Erasmus». La mobilité des chercheurs sera encouragée par une communication accrue et par l'établissement de liens entre le programme «personnel» et le programme «capacités».** Les membres des réseaux transnationaux exploiteront leurs compétences complémentaires par des programmes de formation intégrés. Le soutien portera notamment sur le recrutement de chercheurs en début de carrière, l'organisation de formations ouvertes également aux chercheurs n'appartenant pas au réseau, ainsi que de chaires de haut niveau et/ou de postes élevés dans le secteur privé en rapport avec le transfert et la surveillance des connaissances **tout en reprenant les caractéristiques clés des bourses d'accueil dans l'industrie issues du cinquième programme-cadre. Des bourses de réinsertion pour les chercheurs en début de carrière seront prévues à l'issue de leur période de formation initiale. En outre, un mécanisme permanent de coordination horizontale entre le programme «Personnel» et le programme d'enseignement supérieur «Erasmus» sera introduit.**

- **Formation tout au long de la vie et organisation de la carrière** pour soutenir l'évolution de carrière des **chercheurs. Afin** de leur permettre de compléter leurs compétences et leurs connaissances ou d'en acquérir de nouvelles, ou encore de renforcer l'interdisciplinarité et la multidisciplinarité ainsi que la mobilité intersectorielle, **pour les meilleurs doctorants, qui pourraient se joindre à des équipes de recherche bien établies pour mener leurs travaux de doctorat, dans le cadre desquels sera exigée la reconnaissance réciproque de la qualité de la formation et des diplômes et des autres certificats délivrés dans le cadre du programme. Des moyens sont aussi prévus pour aider les chercheurs qui ont des besoins particuliers en matière de compétences et de connaissances supplémentaires ou complémentaires, pour permettre aux chercheurs de reprendre leur carrière après une interruption notamment après un congé de maternité ou un congé parental**, et pour (ré)intégrer les chercheurs dans un poste de recherche à long terme en Europe, y compris dans leur pays d'origine, après une expérience de mobilité transnationale ou internationale. Cette ligne d'action sera mise en œuvre sous la forme de bourses individuelles attribuées directement au niveau communautaire. **La Commission explorera, par une action pilote, la possibilité du cofinancement de programmes régionaux, nationaux ou internationaux, lorsque cela est conforme aux critères de la valeur ajoutée européenne, de la transparence et de l'ouverture.**

- **Création d'un réseau universitaire européen, autonome et indépendant, sous l'égide du CER.**

Jeudi, 15 juin 2006

- **Passerelles et partenariats entre les entreprises et les universités.** Appui aux programmes de coopération à long terme entre les centres universitaires et les entreprises, notamment les PME **et les industries de transformation traditionnelles**, dans le but d'augmenter le partage des connaissances par des partenariats de recherche conjointe, favorisés par le recrutement de chercheurs **possédant déjà une expérience en matière de partenariat université-industrie et de jeunes chercheurs** au service du partenariat, par le détachement de personnel entre les deux secteurs et par l'organisation de manifestations **tout en reprenant les caractéristiques clés des Bourses d'accueil dans l'industrie du cinquième programme-cadre pour ces recrutements et détachements. Par ailleurs, les chercheurs doivent pouvoir effectuer la transition entre instituts de recherche publics et privés plus aisément, dans un sens comme dans l'autre.**
- **Composante internationale.** Efforts visant à renforcer la qualité de la recherche européenne en attirant des chercheurs de haut niveau provenant de pays non européens et en favorisant une collaboration synergique avec les chercheurs non européens. Les moyens déployés à cet effet comprendront des bourses internationales «sortantes» (assorties d'une phase de retour obligatoire), des bourses internationales «entrantes», des partenariats pour l'échange de chercheurs. Des moyens sont également prévus pour soutenir les initiatives communes réunissant des organisations européennes et des organisations de pays voisins de l'UE et de pays avec lesquels l'UE a conclu un accord de coopération scientifique et technologique. L'activité comprendra des mesures visant à prévenir le risque d'exode des compétences des pays en développement et des économies émergentes et des mesures visant à créer des réseaux de chercheurs européens travaillant à l'étranger. Ces actions seront mises en œuvre en coordination avec les activités internationales déployées au titre des volets «Coopération» et «Capacités».
- **Actions spécifiques** visant à soutenir la création d'un véritable marché européen de l'emploi pour les chercheurs, en supprimant les obstacles à la mobilité et en améliorant les perspectives de carrière des chercheurs en Europe, **y compris des mesures d'incitation destinées aux établissements publics qui promeuvent la mobilité, la qualité et le profil de leurs chercheurs.** Par ailleurs, des primes sont prévues pour encourager l'information du public sur les actions Marie Curie et leurs objectifs.

Afin d'encourager davantage la mobilité des chercheurs et la mobilité interrégionale (y compris dans le même pays), les activités financées par les Fonds structurels et d'autres instruments seront coordonnées avec celles réalisées au titre du septième programme-cadre.

IV. CAPACITÉS

Ce volet du septième programme-cadre renforcera les capacités de recherche et d'innovation dans toute l'Europe et en garantira une utilisation optimale. Les moyens déployés à cet effet consisteront à:

- optimiser l'utilisation et le développement des infrastructures de recherche;
- renforcer les capacités d'innovation des PME et leur aptitude à tirer profit de la recherche;
- favoriser le développement de groupements **de recherche régionaux et de technopoles de recherche, y compris dans le cadre des plates-formes technologiques européennes;**
- libérer le potentiel de recherche dans les régions de «convergence» de l'UE et les régions ultra-périphériques;
- rapprocher science et société pour assurer l'intégration harmonieuse des sciences et des technologies dans la société européenne; **permettre à des bureaux d'information à guichet ouvert de niveau communautaire, national ou régional de fournir aux PME, à l'industrie et aux institutions de la connaissance toutes les informations appropriées sur le programme-cadre, sur le programme pour la compétitivité et l'innovation et sur les Fonds structurels;**
- lancer des actions et des mesures horizontales en faveur de la coopération internationale, **transfrontalière et interrégionale;**
- **assurer la liaison avec la recherche et l'innovation ainsi qu'entre l'industrie et les PME;**
- **accroître la visibilité de la recherche européenne d'excellence.**

Jeudi, 15 juin 2006

Les activités en rapport avec ce volet du programme-cadre tendront également à favoriser l'élaboration cohérente des politiques, à compléter les activités de coordination prévues par le volet «Coopération» et à contribuer aux politiques et initiatives communautaires ayant pour but d'améliorer la cohérence et les retombées des politiques des États membres. Il s'agira notamment:

- de renforcer et d'améliorer le système scientifique européen, notamment en matière d'avis scientifique et d'expertise, et de favoriser une «meilleure réglementation»;
- de suivre et d'analyser, **en les évaluant**, les politiques des pouvoirs publics et les stratégies du secteur privé en rapport avec la recherche;
- de coordonner les politiques de recherche, notamment par des initiatives de coopération transnationale lancées à l'échelon national ou régional sur des questions d'intérêt commun. **Une attention particulière sera accordée, a) à l'approche synergétique du développement du potentiel de recherche en combinaison avec les Fonds structurels et les programmes orientés vers l'innovation et, b) à la réduction des obstacles administratifs et physiques à l'efficacité de la coopération transfrontalière entre les régions de différents États membres et au développement de capacités combinées de recherche et d'innovation.**

INFRASTRUCTURES DE RECHERCHE

Objectif

Optimiser l'utilisation et le développement des meilleures infrastructures de recherche qui existent en Europe, et contribuer à la création, dans tous les domaines de la science et de la technologie, de nouvelles infrastructures de recherche d'intérêt paneuropéen nécessaires à la communauté scientifique européenne pour rester en tête des progrès de la recherche, et pour être en mesure d'aider l'industrie à renforcer sa base de connaissances et son savoir-faire technologique.

Explications

Les infrastructures de recherche jouent un rôle de plus en plus important dans les progrès et l'exploitation de la connaissance. À titre d'exemple, les sources de rayonnement, les banques de données de la génomique et des sciences sociales, les observatoires des sciences de l'environnement et de l'espace, les systèmes d'imagerie ou les salles blanches pour l'étude et le développement de nouveaux matériaux ou la nanoélectronique sont des outils essentiels à la recherche. Ces infrastructures sont coûteuses, demandent un large éventail de compétences et devraient être utilisées et exploitées par un maximum de scientifiques et d'entreprises clientes à l'échelle européenne.

Le développement d'une approche européenne en matière d'infrastructures de recherche, y compris les infrastructures de calcul et de communication en ligne, et la mise en œuvre d'activités dans ce domaine au niveau de l'Union peuvent jouer un rôle important dans le renforcement du potentiel de recherche européen et son exploitation **et contribuer au développement de l'espace européen de la recherche.**

L'UE peut et doit jouer un rôle catalyseur et multiplicateur en contribuant à assurer un accès et un recours plus étendus et plus efficaces aux infrastructures déjà en place dans les différents États membres, en stimulant le développement de ces infrastructures d'une manière coordonnée et en favorisant l'émergence de nouvelles infrastructures de recherche d'intérêt paneuropéen à moyen et à long terme.

Activités

Les activités réalisées dans ce domaine couvriront l'ensemble du champ scientifique et technologique. Elles feront l'objet d'une étroite collaboration avec les activités déployées dans les divers domaines thématiques afin que toutes les actions menées à l'échelon européen et dans le cadre de l'UE répondent aux besoins de chaque domaine, y compris la coopération internationale, en matière d'infrastructures de recherche.

Afin de soutenir la diffusion des connaissances, l'application d'un système de «chèques connaissance» pour les PME, financé par les États membres, peut s'avérer utile. Les connaissances et le savoir-faire qui peuvent être directement traduits en produits commerciaux novateurs pourraient être offerts gratuitement aux PME par le biais d'un système national ou régional de «chèques connaissance» pour PME, ce qui améliorerait la capacité d'innovation des PME. Les «chèques connaissance» pourraient bénéficier d'un financement de l'UE dans le cadre du septième programme-cadre et des Fonds structurels (au titre de l'objectif «Compétitivité régionale et emploi»).

Jeudi, 15 juin 2006

Les activités seront les suivantes:

— **Appui aux infrastructures de recherche existantes:**

- *Accès transnational*: permettre aux chercheurs européens, **y compris aux chercheurs provenant de l'industrie et des PME**, d'accéder aux meilleures infrastructures de recherche pour mener leurs travaux, quel que soit le lieu où se situent ces infrastructures.
- *Activités intégratrices*: mieux structurer, à l'échelle européenne, l'exploitation des infrastructures de recherche dans un domaine donné, **comme les infrastructures de recherche clinique/réseaux pour les maladies pédiatriques**, et en favoriser une utilisation et un développement cohérents.
- *Infrastructures de recherche en ligne*: favoriser le développement, l'évolution **et la connectivité mondiale** des infrastructures de communication et de calcul distribué de grande capacité et à haut rendement et renforcer les capacités européennes de calcul haut de gamme; favoriser leur adoption par les communautés d'utilisateurs, renforcer leur intérêt à l'échelon mondial et augmenter le degré de confiance dont elles bénéficient, en exploitant les réalisations accomplies par les infrastructures GEANT et GRID **sur la base de normes ouvertes pour l'interopérabilité**.

— **Appui aux nouvelles infrastructures de recherche:**

- *Construction de nouvelles infrastructures et travaux importants de mise à niveau des infrastructures existantes*: promouvoir la création de nouvelles infrastructures de recherche, **par exemple pour promouvoir les sciences, les technologies et le patrimoine culturel**, sur la base des travaux menés **notamment** par l'ESFRI ⁽¹⁾, **étant entendu qu'il ne s'agit nullement d'une condition pour le versement d'aides**, à la suite de décisions éventuelles fondées sur l'article 171 du traité ou sur les décisions relatives aux programmes spécifiques conformément à l'article 166 du traité.
- *Mise en place d'un «serveur de méthodes scientifiques»*, **apportant une contribution significative à l'efficacité de la recherche en donnant accès aux résultats de certaines étapes de recherche, à des conditions qui permettent leur comparaison**.
- *Études de conception*: approche ascendante basée sur le lancement d'appels de propositions visant à encourager la création de nouvelles infrastructures de recherche par le financement de primes exploratoires et d'études de faisabilité en matière d'infrastructures nouvelles.
- *Centres «d'innovation ouverte»* **permettant l'exécution sur un site unique de grands projets industriels de recherche et développement menés en collaboration, les partenaires du consortium secondant leur personnel pour des détachements temporaires, et/ou en ouvrant l'accès aux infrastructures et aux services de recherche, sur la base du partage des installations**.

Les projets d'infrastructure pouvant faire l'objet d'une proposition de financement à ce titre seront désignés sur la base d'une série de critères, **à savoir exclusivement**:

- **l'excellence scientifique avant tout**,
- la valeur ajoutée du concours financier de l'UE,
- la capacité d'offrir un service aux utilisateurs de la communauté scientifique (universités et entreprises) au niveau européen,
- la pertinence sur le plan international,
- la faisabilité technologique **et organisationnelle ainsi que la capacité de développement technologique**,
- les possibilités de partenariat européen et l'engagement des principales parties concernées, **la BEI et les fonds structurels**,

⁽¹⁾ Le Forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche (ESFRI) a été lancé en avril 2002. L'ESFRI rassemble les représentants des 25 États membres de l'UE, nommés par les Ministres de la Recherche, ainsi qu'un représentant de la Commission. Les pays associés au Programme-cadre pour la Recherche ont été invités à s'y joindre en 2004.

Jeudi, 15 juin 2006

- les frais estimatifs de construction et d'exploitation,
- **la contribution à un espace européen de la recherche,**
- **la conformité à l'objectif de développement de groupements d'excellence (clusters) axés sur la recherche.**

En ce qui concerne la construction de nouvelles infrastructures, **le potentiel d'excellence scientifique des régions de convergence comme des régions extrêmement éloignées du centre sera pris en compte.** Une coordination efficace des instruments financiers communautaires, des programmes-cadres et des fonds structurels, notamment, sera assurée.

RECHERCHE AU PROFIT DES PME

Objectifs

Renforcement de la capacité d'innovation des PME européennes et de leur contribution au développement de produits et de marchés fondés sur les nouvelles technologies, en les aidant à externaliser la recherche, à intensifier leurs efforts de recherche, à accéder mieux au financement préalable, à étendre leurs réseaux, à mieux exploiter les résultats de la recherche et à acquérir un savoir-faire technologique; combler le fossé entre recherche et innovation.

Explications

Les PME sont un élément essentiel du tissu économique européen. Une large place leur revient dans le système d'innovation et dans la chaîne de transformation de la connaissance en nouveaux produits, procédés et services. Confrontées à une concurrence de plus en plus importante sur le marché intérieur et dans le monde, les PME européennes doivent renforcer leur intensité de connaissance et de recherche, **développer des projets facilitant l'accessibilité au marché des produits de recherche,** développer leurs activités sur des marchés plus vastes et internationaliser leurs réseaux cognitifs. La plupart des mesures prises par les États membres en rapport avec les PME n'encouragent pas ni ne soutiennent la coopération en matière de recherche et de transfert de technologies entre les pays. Des mesures s'imposent au niveau de l'UE pour compléter et renforcer l'impact des actions menées au niveau national et régional. En plus des activités énumérées ci-dessous, la participation des PME sera encouragée et facilitée, et leurs besoins seront pris en compte dans tous les volets du septième programme-cadre. **Dans l'hypothèse d'un dépassement des crédits alloués aux instruments spécifiques pour PME, le financement des divers instruments du programme-cadre sera réexaminé en vue de diriger des fonds vers les instruments qui le nécessitent. Les synergies entre le septième programme-cadre et EUREKA peuvent être exploitées pour soutenir le partenariat entre les grandes entreprises et les PME.**

Activités

Les actions spécifiques au profit des PME sont destinées à soutenir les PME ou les associations de PME qui ont besoin de sous-traiter leurs activités de recherche à des universités et à des centres de recherche. Il s'agit principalement de PME de faible ou moyenne intensité technologique dont les capacités de recherche sont réduites ou inexistantes. Les PME à forte intensité de recherche qui doivent sous-traiter une partie de leurs recherches qui dépassent leurs propres capacités de recherche peuvent également y participer; **elles peuvent également servir de prestataires de recherche pour d'autres partenaires de projets. Un soutien sera également accordé à la création de retombées technologiques en tant que moyen de commercialiser les résultats de la recherche.** Les actions couvriront l'ensemble du champ scientifique et technologique **selon une approche partant de la base et allant vers le sommet. Les actions couvriront les activités de recherche et de démonstration en rapprochant les résultats du marché et en reliant cette ligne d'action aux instruments offerts par le programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation. Les financements seront alloués aux titres suivants:**

- **Recherche au profit de PME:** soutien apporté à de petits groupes de PME innovantes **et à des ateliers d'artisanat en Europe** pour résoudre des problèmes technologiques communs ou complémentaires, **par le biais du programme-cadre et/ou de programmes de financement intergouvernementaux comme les initiatives JEREMIE et JASPERS de la Commission, de la BEI et de la BERD.**
- **Recherche au profit d'associations de PME:** soutien apporté à des associations et à des groupements de PME pour la mise au point de solutions techniques à des problèmes communs à un grand nombre de PME dans des secteurs d'activité ou des segments spécifiques de la chaîne de valeur.

Jeudi, 15 juin 2006

- *Recherche au profit des organisations de la société civile: soutien apporté aux organisations de la société civile ou aux réseaux d'organisations de la société civile pour commander une recherche aux chercheurs.*

Ces trois volets remplaceront les activités de recherche coopérative et les activités de recherche collective mises en œuvre pour les PME dans le sixième programme-cadre. Ce faisant, aucun changement ne sera apporté aux règles administratives et de gestion sauf s'il était nécessaire à des fins de simplification.

Par ailleurs, un soutien sera accordé aux projets de «Prime exploratoire nationale» prévoyant des moyens financiers destinés aux PME ou aux associations de PME afin de préparer les propositions concernant le septième programme-cadre.

Des mesures seront prises pour faciliter la participation des PME telles que la création ou le développement de services spécialisés dans l'assistance fournie aux PME pour faciliter leur participation au septième programme-cadre.

Le programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation soutiendra les réseaux d'intermédiaires et les programmes d'actions nationaux et régionaux avec les objectifs suivants:

- *encourager la participation des PME et faciliter leur accès au septième programme-cadre; et*
- *veiller à ce que les PME profitent pleinement des opportunités de financement disponibles grâce au programme-cadre.*

RÉGIONS DE LA CONNAISSANCE

Objectifs

Renforcement du potentiel de recherche des régions européennes, en particulier par l'encouragement et le soutien du développement, dans toute l'Europe, de «groupements régionaux axés sur la recherche» associant les universités, les centres de recherche, les entreprises et les autorités régionales.

Explications

Les régions sont de plus en plus largement considérées comme des acteurs importants dans le paysage européen de la recherche et du développement. La politique et les activités de recherche au niveau régional, **interrégional et transfrontalier** dépendent souvent de la création de groupements associant des acteurs publics et privés. L'action pilote «Régions de la connaissance» a mis en évidence la dynamique de ce phénomène et la nécessité de soutenir et d'encourager la création de structures de ce type.

Les actions réalisées dans ce domaine permettront aux régions d'Europe de renforcer leur capacité d'investissement dans la RDT et d'effectuer des recherches, tandis qu'elles maximiseront les chances de participation de leurs opérateurs à des projets de recherche européens et **en facilitant la création de centres régionaux et/ou de groupements au bénéfice du développement régional en Europe et du développement de l'Espace européen de recherche.**

L'attention doit se porter sur le cas spécifique de la coopération entre régions frontalières adjacentes, comme c'était le cas dans les programmes Interreg III et comme le définissent les règles régissant l'objectif territorial. L'initiative «Régions de la connaissance» englobera des solutions pour des problèmes transfrontaliers ainsi que des mécanismes visant à inciter la coopération régionale transfrontalière en matière de recherche, indépendamment du fait que les régions relèvent, ou non, des objectifs soit de la convergence, soit de la compétitivité régionale.

Activités

La nouvelle initiative «Régions de la connaissance» concernera et réunira les acteurs régionaux ayant un rôle dans la recherche: universités, centres de recherche, entreprises, pouvoirs publics (conseils régionaux ou organismes de développement régional). Les projets comprendront **des actions soutenant la mise en œuvre de stratégies d'innovation régionales**, l'analyse conjointe des agendas de recherche des groupements régionaux **ou transfrontaliers** (en coordination avec les autres activités consacrées à la problématique générale des groupements régionaux d'innovation) et l'élaboration d'un ensemble d'instruments permettant de les intégrer à des activités de recherche spécifiques, notamment par un mécanisme de parrainage des régions moins présentes dans le domaine de la recherche par des régions plus développées sur ce plan **et le soutien**

Jeudi, 15 juin 2006

direct aux régions émergentes de la connaissance. Ces instruments comprendront des mesures visant à améliorer les réseaux de recherche et l'accès aux sources de financement de la recherche, ainsi que l'intégration des acteurs et des organismes de recherche dans les économies régionales. Ces activités seront réalisées en liaison étroite avec la politique régionale de l'UE (**en particulier pour ce qui concerne le recours aux Fonds structurels**), le programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation et le programme pour l'éducation et la formation.

Dans le cadre de l'activité spécifique «Régions de la connaissance», des synergies seront recherchées avec la politique régionale de l'UE **et les principaux programmes nationaux et régionaux**, notamment en ce qui concerne les régions de convergence et les régions ultra-périphériques. **Dans ce cadre, seront débloqués des crédits supplémentaires issus des fonds structurels et éventuellement du groupe de la Banque européenne d'investissement en vue du renforcement des structures régionales de transfert de technologie, notamment des parcs scientifiques et technologiques, des pôles et des zones d'innovation, des incubateurs et des techno-cellules.**

POTENTIEL DE RECHERCHE

Objectif

Stimuler la réalisation de tout le potentiel de recherche de l'Union élargie, en libérant et développant les capacités des régions de convergence de l'UE et les régions ultrapériphériques⁽¹⁾ et en facilitant le renforcement des capacités de leurs chercheurs à participer avec succès aux activités de recherche à l'échelon de l'UE.

Explications

L'Europe n'exploite pas au mieux son potentiel de recherche, notamment dans les régions moins avancées éloignées du centre névralgique de la recherche et du développement en Europe. Afin d'aider les chercheurs et les organismes de ces régions à participer à l'effort de recherche général en Europe et de tirer profit des connaissances et de l'expérience disponibles dans les autres régions d'Europe, cette action vise à mettre en place les conditions qui leur permettront d'exploiter leur potentiel et contribuera à créer un véritable espace européen de la recherche dans l'Union élargie.

Activités

Les actions dans ce domaine consisteront à favoriser:

- les détachements réciproques transnationaux de chercheurs entre des organismes sélectionnés dans les régions de convergence et un ou plusieurs organismes partenaires; le recrutement, par des centres sélectionnés, de chercheurs expérimentés «entrants» **et de dirigeants d'entreprises des États membres, des pays associés, des pays voisins ou de pays tiers;**
- l'acquisition et le développement d'équipements de recherche et le développement d'un environnement matériel permettant une exploitation totale du potentiel intellectuel présent dans les centres sélectionnés à l'intérieur des régions de convergence;
- l'organisation d'ateliers et de conférences pour faciliter le transfert de connaissances; des activités de promotion et des initiatives visant à diffuser et transférer les résultats de la recherche dans d'autres pays et sur les marchés internationaux;
- les «mécanismes d'évaluation» permettant à tout centre de recherche situé dans les régions de convergence de faire réaliser une expertise internationale indépendante du niveau de qualité de leur recherche en général et de leurs infrastructures.

De solides synergies seront recherchées avec la politique régionale de l'UE. Les actions soutenues à ce titre définiront les besoins et les possibilités de renforcement des capacités de recherche des centres d'excellence émergents et existants dans les régions de convergence susceptibles d'être couverts par les Fonds structurels et de cohésion.

Des synergies seront également recherchées avec le programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation afin de promouvoir la commercialisation régionale de la recherche et développement en collaboration avec l'industrie.

⁽¹⁾ Les régions de convergence sont celles indiquées à l'article 5 du règlement (CE) n° [.../...] du Conseil du ... portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion (JO L ...). Il s'agit des régions éligibles au titre de l'objectif «convergence», les régions éligibles à un financement au titre du fonds de cohésion, et les régions ultrapériphériques.

LA SCIENCE DANS LA SOCIÉTÉ

Objectif

En vue de construire une société européenne basée sur la connaissance efficace et démocratique, l'objectif est de stimuler l'intégration harmonieuse des travaux scientifiques et technologiques ainsi que des politiques de recherche qui y sont associées dans le tissu social européen, en encourageant la réflexion et le débat à l'échelle européenne sur la science et la technologie, et sur leurs liens avec la culture et la société.

La politique environnementale, en particulier, formera le point de rencontre entre la connaissance scientifique et le développement social.

Explications

Les sciences et les technologies exercent une influence de plus en plus profonde sur notre vie quotidienne. Bien qu'elles soient le fruit de l'activité sociale et qu'elles soient tributaires de facteurs socioculturels, les sciences et les technologies restent éloignées des préoccupations quotidiennes d'une grande partie de la population et des responsables politiques et continuent d'alimenter des malentendus et de nourrir des espoirs et des craintes sans fondement. Pour trancher les controverses soulevées par les technologies émergentes, il faut un débat éclairé qui permette à la société de faire les bons choix et de prendre les bonnes décisions.

Activités

La vaste initiative intégrée lancée dans ce domaine consistera à favoriser:

- renforcement et perfectionnement du système scientifique européen, en ce qui concerne notamment les avis scientifiques et l'expertise, **la création d'une banque européenne de connaissances**, l'avenir des publications scientifiques, **les mesures visant à promouvoir l'indexation et la conservation des publications scientifiques et à rendre celles-ci plus accessibles pour les personnes du grand public qui souhaitent les consulter**, les mesures de sauvegarde dans les domaines scientifiques exposés aux abus ainsi qu'aux fraudes, la confiance et l'autorégulation;
- un engagement plus général des chercheurs et de la population dans son ensemble, y compris la société civile organisée, sur les questions en rapport avec les sciences, de manière à prévoir et à circonscrire les problèmes politiques et les problèmes de société, y compris en matière d'éthique, **tels que l'utilisation d'animaux aux fins d'expérimentation et de recherche**;
- la réflexion et le débat sur les sciences et les technologies et sur leur place dans la société en faisant appel à l'histoire, à la sociologie et à la philosophie des sciences et des technologies;
- **l'évaluation et la gestion des risques comme outil décisionnel**;
- la recherche sur la problématique homme/femme, y compris sa prise en compte dans tous les domaines de recherche et **la promotion des femmes dans la recherche et dans les instances décisionnelles scientifiques**;
- la mise en place d'un environnement **libre de tout préjugé** et propice à l'éveil des jeunes aux sciences par le renforcement de l'enseignement des sciences à tous les niveaux, notamment dans les écoles, et en encourageant l'intérêt des jeunes pour les sciences et leur **pleine** participation aux activités scientifiques;
- la mise en place d'une politique définissant le rôle des universités et leur participation aux réformes nécessaires pour faire face aux défis de la mondialisation;
- **de meilleurs échanges et une compréhension mutuelle** entre le monde scientifique et les milieux responsables, les médias et le grand public en général, en aidant les scientifiques à mieux communiquer **et présenter** leurs travaux et en soutenant l'information, **les publications** et les médias scientifiques.

Ces activités prendront notamment la forme de projets de recherche, d'étude, de mise en réseau et d'échange, de manifestations et d'initiatives publiques, de prix, d'enquêtes et de collectes de données. Dans de nombreux cas, elles nécessiteront des partenariats internationaux avec des organismes de pays tiers.

Jeudi, 15 juin 2006

ACTIVITÉS DE COOPÉRATION INTERNATIONALE

Pour devenir concurrentielle et jouer un rôle de premier plan au niveau mondial, la *Communauté a* besoin d'une politique internationale forte et cohérente en matière de sciences et de technologies. ***Une stratégie d'ensemble de coopération internationale comprenant toutes les actions internationales menées au titre des différents programmes au sein du septième programme-cadre sera préparée.***

Cette politique internationale poursuit trois objectifs interdépendants:

- soutenir la compétitivité européenne en concluant des partenariats stratégiques avec les pays tiers dans les domaines scientifiques choisis et en invitant les meilleurs scientifiques des pays tiers à travailler en Europe et à collaborer avec elle;
- ***contribuer à la production de connaissances en Europe en permettant aux universités, aux institutions de recherche et aux entreprises européennes d'entrer en contact avec leurs partenaires des pays tiers, facilitant ainsi leur accès aux recherches conduites ailleurs dans le monde et contribuant à ouvrir les marchés extérieurs aux entreprises européennes;***
- résoudre des problèmes précis auxquels les pays tiers sont confrontés ou des problèmes de portée mondiale, selon le principe de l'intérêt et de l'avantage réciproques.

La coopération avec les pays tiers au sein du septième programme-cadre visera notamment les groupes de pays suivants:

- pays en voie d'adhésion et candidats;
- pays voisins de l'UE, pays partenaires méditerranéens, Balkans occidentaux et nouveaux États indépendants;
- pays en développement, compte tenu de leurs besoins particuliers;
- économies émergentes.

Les actions de coopération internationale à orientation thématique sont réalisées dans le cadre du volet «Coopération». Les actions internationales dans le domaine du potentiel humain sont réalisées dans le cadre du volet «Personnel».

Le volet «Capacités» ***sera réservé aux mesures visant à soutenir la mise en œuvre de la stratégie européenne de coopération internationale en science et technologie. En particulier, les actions et mesures qui ne sont pas couvertes par les volets «Coopération» et «Personnel» seront soutenues, et, au besoin, complétées par des actions de coopération spécifiques d'intérêt mutuel.***

L'accent sera mis sur la coopération birégionale en science et en technologie, notamment par la fixation de priorités, la définition de politiques de coopération en science et en technologie et le soutien à la coordination des politiques nationales dans le domaine de la coopération internationale en science et en technologie.

Compte tenu de l'expérience acquise par l'Association internationale pour la promotion de la coopération avec les scientifiques des nouveaux États indépendants de l'ancienne Union soviétique (INTAS) dans la coopération avec les pays d'Europe orientale ou d'Asie centrale, ladite Association sera maintenue. Ses actions seront financées par les programmes spécifiques «coopération», «personnel» et «capacités».

La coordination générale des actions de coopération internationale relevant des différents volets du septième programme-cadre sera assurée.

ACTIONS NON NUCLÉAIRES DU CENTRE COMMUN DE RECHERCHE

Objectif

Il s'agit de fournir un soutien scientifique et technique orienté vers l'utilisateur dans le processus d'élaboration des politiques de l'UE, en facilitant la mise en œuvre et le suivi des politiques existantes et en réagissant aux nouvelles demandes.

Jeudi, 15 juin 2006

Explications

L'indépendance du CCR vis-à-vis des intérêts particuliers, qu'ils soient privés ou nationaux, conjuguée à sa compétence technique, lui permet de faciliter la communication et la recherche de consensus entre les parties concernées (associations sectorielles, groupes d'action pour l'environnement, autorités compétentes des États membres, autres centres de recherche, etc.) et les responsables politiques, en particulier au niveau de l'UE. Grâce à l'appui scientifique et technologique qu'il apporte, le CCR contribue à rendre l'action de l'UE plus efficace, plus transparente et mieux fondée scientifiquement. ***Dans ce contexte, le CCR apportera son soutien au Parlement européen et renforcera sa relation avec les commissions parlementaires et les députés. C'est par l'intermédiaire d'un groupe de travail pour les relations entre le Parlement européen et le CCR que les demandes d'études et autres requêtes seront adressées au CCR par le Parlement. Toute recherche conduite par le CCR sera coordonnée avec la recherche entreprise au titre des priorités thématiques, afin d'éviter les chevauchements et doubles emplois.***

L'utilité et la crédibilité de l'appui apporté par le CCR aux politiques de l'UE sont étroitement liées à la qualité de ses compétences scientifiques et à son intégration dans la communauté scientifique internationale. Le CCR continuera donc d'investir dans la recherche et de constituer des réseaux avec d'autres centres d'excellence dans les domaines concernés. Il participera à la réalisation des actions indirectes sous tous ses aspects, en privilégiant les systèmes de référence scientifiques communs, la création de réseaux, la formation et la mobilité, les infrastructures de recherche et la participation aux plates-formes technologiques, ainsi que les instruments de coordination, dans la mesure où il dispose des compétences nécessaires pour apporter une valeur ajoutée.

Le CCR continuera de soutenir activement l'intégration des nouveaux États membres et des pays candidats dans ses activités au même niveau que les États membres de l'UE des 15.

Le Centre commun de recherche renforcera sa position unique dans le domaine de la recherche européenne au cœur de la culture scientifique européenne. En facilitant l'accès à ses infrastructures aux chercheurs européens et non européens, en particulier aux scientifiques en début de carrière, il renforcera sa coopération avec d'autres organisations de recherche publiques et privées, améliorera sans cesse la qualité scientifique de ses propres activités et contribuera de manière plus scientifique à l'enseignement supérieur et à la formation, ce qui restera une priorité élevée du CCR:

Activités

Les priorités du CCR se situeront dans les domaines qui présentent une importance stratégique pour l'Union et où son intervention s'accompagne d'une forte valeur ajoutée. Il continuera d'assurer son appui scientifique et technique aux politiques de l'UE dans les domaines essentiels, comme le développement durable, les changements climatiques, les denrées alimentaires, l'énergie, les transports, les produits chimiques, les méthodes de substitution à l'expérimentation animale, la politique de la recherche, les technologies de l'information, les méthodes et matériaux de référence, la biotechnologie, y compris ses risques, ses dangers et ses incidences socio-économiques. Ses activités s'intensifieront dans les domaines qui sont au centre des préoccupations de l'Union:

— Prospérité dans une société à forte intensité de connaissance:

- Développer et appliquer des techniques avancées de modélisation et d'analyse économétriques dans le cadre de la définition et du suivi des politiques, notamment l'agenda de Lisbonne, le marché intérieur et les politiques de la recherche et de l'enseignement.
- Élaborer des modèles visant à établir par des méthodes responsables un nouvel équilibre entre les objectifs du développement durable et la compétitivité.
- ***Développer des procédures d'évaluation et de gestion des risques comme outils décisionnels, en particulier en ce qui concerne les tâches du Parlement européen, de la Commission, du Conseil et des agences.***

Jeudi, 15 juin 2006

— **Solidarité et gestion responsable des ressources:**

- Devenir un centre de référence scientifique et technologique reconnu dans le domaine de l'agriculture durable, en centrant ses travaux sur la qualité, la traçabilité et la sécurité des denrées alimentaires (y compris les denrées alimentaires et aliments pour animaux génétiquement modifiés), la gestion de l'espace et la pluri-compatibilité, et soutenir la mise en œuvre de la PAC.
- Assurer un appui scientifique et technique à la politique commune de la pêche.
- Améliorer la production de données géoréférencées et de systèmes d'information géographique harmonisés à l'échelle européenne (appui à INSPIRE) et poursuivre l'élaboration de nouvelles méthodes de surveillance planétaire de l'environnement et des ressources (appui à la GMES).
- **Apporter sa compétence et jouer un rôle central dans les activités de recherche de GMES et dans le développement de nouvelles applications dans ce domaine.**
- Favoriser la mise en œuvre du plan d'action de l'UE en faveur de l'environnement et de la santé, en soutenant notamment les activités en cours visant à mettre en place un système d'information intégré au niveau de la communauté en matière d'environnement et de santé.
- **Promouvoir et accroître le développement et la validation de stratégies alternatives, et en particulier de méthodes d'expérimentation non animale, dans tous les domaines pertinents de la recherche (évaluation de la sécurité, test de vaccin, santé et recherche biomédicale, etc.).**

— **Sécurité et liberté:**

- Développer des activités contribuant à assurer la liberté, la justice et la sécurité notamment dans les domaines ayant trait à la lutte contre le terrorisme, le crime organisé et la fraude, à la sécurité des frontières et à la prévention des risques majeurs, en liaison avec les forces de l'ordre et les services compétents de l'UE.
- Participer à l'effort communautaire de réaction aux catastrophes naturelles et technologiques.

— **L'Europe comme partenaire mondial:**

- Renforcer l'appui aux politiques extérieures de l'UE dans certains domaines spécifiques, comme les aspects extérieurs de la sécurité intérieure, la coopération au développement et l'aide humanitaire.

ANNEXE II

RÉPARTITION INDICATIVE ENTRE LES PROGRAMMES

La répartition indicative entre les programmes se présente comme suit, en millions d'Euro:

Coopération ⁽¹⁾ ⁽²⁾	32 492
Santé	6 134
Alimentation, agriculture et biotechnologie	1 935
Pêche et exploitation durable des océans	...
Technologies de l'information et de la communication	9 020
Nanosciences, nanotechnologies, matériaux et nouvelles technologies de production	3 467
Énergie	2 385
Environnement (changements climatiques inclus)	1 886
Transports (y compris aéronautique)	4 150
Sciences socio-économiques et humaines	657

Jeudi, 15 juin 2006

Sécurité	1 429
Espace	1 429
Idées	7 560
Personnel	4 777
Capacités	3 944
Infrastructures de recherche ⁽¹⁾	1 708
Recherche au profit des PME	1 328
Régions de la connaissance	126
Potentiel de recherche	320
La science dans la société	329
Activités de coopération internationale	133
Actions non nucléaires menées par le Centre commun de recherche	1 751
TOTAL	50 524

(¹) Incluant une subvention à la Banque européenne d'investissement pour la constitution du «mécanisme de financement du partage des risques» visé à l'annexe III. Les décisions du Conseil adoptant les contributions aux programmes spécifiques établiront (a) le montant maximum de leur contribution à cette subvention, et (b) les modalités selon lesquelles la Commission décidera de la redistribution des recettes produites par la subvention et de ses reliquats pendant la durée du septième programme-cadre.

(²) Comprenant des initiatives technologiques (plan financier, etc. inclus) et la partie des activités de coordination et de coopération internationale à financer dans le cadre des thèmes.

ANNEXE III

RÉGIMES DE FINANCEMENT

Actions indirectes

Les activités qui bénéficieront du soutien du septième programme-cadre seront financées au moyen d'une série de «régimes de financement.» Ces régimes seront utilisés, seuls ou en combinaison, pour financer différentes catégories d'actions mises en œuvre à travers le programme-cadre.

Les décisions relatives aux programmes spécifiques, les programmes de travail et les appels à propositions mentionneront, selon les besoins:

- Les types de régime (ou le type de régime) utilisés pour financer différentes catégories d'actions;
- Les catégories de participants (tels que les organisations de recherche, les universités, l'industrie, les autorités publiques) qui peuvent en bénéficier;
- Les types d'activités (recherche, développement, démonstration, formation, diffusion, transfert de connaissances et autres activités associées) qui peuvent être financés par chacun de ces régimes.

En principe, le choix d'un régime de financement doit être laissé au personnel de recherche. Dans des domaines très spécifiques, toutefois, les programmes de travail peuvent préciser quel régime de financement doit être utilisé pour le sujet pour lequel des propositions sont demandées.

Jeudi, 15 juin 2006

Les régimes de financement sont les suivants:

a) En soutien des actions qui sont essentiellement mises en œuvre sur la base d'appels de propositions:

1. Projets en collaboration

Soutien de projets de recherche exécutés par des consortiums réunissant des participants de différents pays, visant à développer de nouvelles connaissances, de nouvelles technologies, des produits ou des ressources communes pour la recherche. La taille, la portée et l'organisation interne des projets peuvent varier d'un domaine à l'autre et d'un sujet à l'autre. Les projets peuvent aller d'actions de recherche ciblée de petite ou moyenne échelle à des projets d'intégration de plus grande taille mobilisant un volume de moyens important pour atteindre un objectif défini. **Les projets doivent être plutôt conçus pour les consortiums de petite taille et les PME. À cet effet, seront introduits des projets comportant des procédures simples, brèves et rapides, dépourvus de règles financières complexes et de procédures de rapportage.**

2. Réseaux d'excellence

Soutien de programmes de recherche conjoints mis en œuvre par plusieurs organisations de recherche qui intègrent leurs activités dans un domaine donné, exécutés par des équipes de chercheurs dans le cadre d'une coopération à long terme. La mise en œuvre de ces programmes conjoints nécessitera un engagement officiel des organisations qui intègrent une partie de leurs ressources et de leurs activités.

3. Actions de coordination et de soutien.

Soutien d'activités visant à coordonner ou à appuyer des activités et des politiques de recherche (mise en réseau, échanges, accès trans-national à des infrastructures de recherche, études, conférences, etc.). Ces actions peuvent également être mises en œuvre par d'autres moyens que les appels de propositions.

4. Projets individuels

Soutien de projets réalisés par des équipes de recherche individuelles. Ce régime sera principalement utilisé pour soutenir des projets de recherche exploratoire proposés par les chercheurs eux-mêmes et financés **par des subventions transférables** dans le cadre du Conseil européen de la Recherche.

5. Soutien en faveur de la formation des chercheurs et de l'évolution de leur carrière

Soutien de la formation et de l'évolution de la carrière des chercheurs **dans tous les programmes, les projets et les initiatives, au même titre que les actions Marie Curie. Soutien aux modalités susceptibles de faciliter l'accès des femmes à une carrière dans la recherche, et son déroulement.**

6. Recherche au profit de groupes particuliers (notamment les PME)

Soutien de projets de recherche dans lesquels la plus grande partie des travaux sont effectués par des universités, des centres de recherche ou d'autres entités juridiques, au profit de groupes particuliers, notamment des PME ou des associations de PME. **Des efforts seront entrepris pour disposer d'un financement supplémentaire auprès de la BEI.**

b) En soutien des actions mises en œuvre sur la base de décisions du Parlement **européen et du Conseil, fondées** sur une proposition de la Commission, la Communauté fournira un appui financier à des initiatives de grande échelle bénéficiant d'un plurifinancement.

— Contribution financière de la Communauté à la mise en œuvre conjointe de programmes de recherche nationaux bien identifiés, sur la base de l'article 169 du traité. Cette mise en œuvre conjointe nécessitera l'établissement ou l'existence d'une structure d'exécution spécifique. Le soutien financier de la Communauté sera subordonné à la définition d'un plan de financement basé sur des engagements officiels des autorités nationales compétentes.

— Contribution financière de la Communauté à la mise en œuvre d'initiatives technologiques conjointes pour atteindre des objectifs qui ne peuvent pas l'être à travers les régimes de financement présentés au point 1 ci-dessus. Les initiatives technologiques conjointes mobiliseront une combinaison de moyens de financement de natures et de sources différentes, privées et publiques, tant européennes que nationales. Ce financement peut prendre des formes différentes et être attribué ou mobilisé à travers toute une série d'instruments: soutien du programme-cadre, prêts de la Banque européenne d'investissement, aide au capital-risque. Les initiatives technologiques conjointes peuvent être fixées et mises en œuvre sur la base de l'article 171 du traité (ce qui peut inclure la création d'entreprises communes) ou à travers les décisions adoptant les programmes spécifiques.

Jeudi, 15 juin 2006

Le soutien de la Communauté sera subordonné à la définition d'un plan global d'ingénierie financière, basé sur des engagements officiels de toutes les parties concernées. **Les règles de participation comporteront des mesures spécifiques visant à garantir qu'en ce qui concerne la mise en œuvre des initiatives technologiques conjointes, l'accès et la participation des PME et de groupes restreints de recherche, notamment leur participation adéquate aux procédures décisionnelles, seront encouragés et soutenus. Cet aspect des initiatives technologiques conjointes doit être un élément dans leur évaluation périodique, une fois qu'elles auront été constituées.**

- Contribution financière de la Communauté au développement de nouvelles infrastructures d'intérêt européen. Cette contribution peut être octroyée sur la base de l'article 171 du traité ou à travers les décisions adoptant les programmes spécifiques. Le développement de nouvelles infrastructures mobilisera une combinaison de moyens financiers de différentes natures et origines: subventions nationales, programme-cadre, fonds structurels, prêts de la Banque européenne d'investissement et autres. Le soutien de la Communauté sera subordonné à la définition d'un plan financier global, basé sur des engagements officiels de toutes les parties concernées.

La Communauté soutiendra les activités de transfert de technologie et contribuera à établir un rapprochement entre la recherche et sa commercialisation en accordant des crédits au Fonds européen d'investissement afin de gérer un «mécanisme de transfert de technologie». Sous réserve de conditions à établir dans les programmes spécifiques et dans les règles de participation, ce mécanisme financera les activités de transfert technologique des universités, des centres de recherche ou d'autres personnes morales actives dans le domaine du transfert technologique.

La Communauté mettra en œuvre les régimes de financement dans le respect des règles de participation, des instruments relatifs aux aides d'État entrant en ligne de compte, notamment du cadre communautaire des aides d'État à la recherche et au développement, et des règles internationales dans ce domaine. Conformément à ce cadre international, l'importance et la forme de la participation financière devront pouvoir être ajustées au cas par cas, notamment si l'intervention d'autres sources de financement public est prévue, y compris d'autres sources de financement communautaire, par exemple la Banque européenne d'investissement (BEI).

En plus du soutien financier direct accordé aux participants, la Communauté facilitera leur accès aux prêts de la BEI au moyen du «mécanisme de financement du partage des risques» en fournissant une subvention à la Banque. Cette subvention de la Communauté sera utilisée par la Banque, en complément de ses fonds propres, pour couvrir le provisionnement et l'allocation des capitaux pour les prêts qu'elle accorde. Sous réserve des modalités à établir par les règles de participation et des décisions du Conseil adoptant les programmes spécifiques, et dans le respect de ces modalités, ce mécanisme permettra d'élargir les prêts de la BEI aux actions de RDT européennes (telles que les initiatives technologiques conjointes, les projets de grande taille, projets EUREKA compris, les nouvelles infrastructures de recherche **et les projets portés par les PME**). **Des acteurs de développement régionaux devraient être consultés dans le développement de ce mécanisme de financement du partage des risques en vue de recourir au levier des investissements du secteur privé en faveur de projets de recherche et développement.**

Dans le cas des participants à une action indirecte qui sont établis dans une région en retard de développement (régions de convergence et régions ultrapériphériques⁽¹⁾), des ressources financières complémentaires des fonds structurels seront mobilisées chaque fois que cela sera possible et opportun. Dans le cas de la participation d'organismes des pays candidats, une contribution supplémentaire des instruments financiers de préadhésion peut être accordée dans des conditions similaires. En ce qui concerne les actions de la partie «infrastructures de recherche» du programme «capacités» du 7^e programme-cadre, les modalités de financement détaillées seront définies de manière à assurer une complémentarité effective entre le financement communautaire de la recherche et les autres instruments de financement communautaires et nationaux, notamment les fonds structurels.

Actions directes

Les activités que la Communauté fera réaliser par le Centre commun de recherche sont nommées «actions directes».

⁽¹⁾ Les régions de convergence sont celles indiquées à l'article 5 règlement (CE) n° .../... [portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion]. Il s'agit des régions éligibles au titre de l'objectif «convergence», les régions éligibles à un financement au titre du fonds de cohésion, et les régions ultrapériphériques.

Jeudi, 15 juin 2006

P6_TA(2006)0266

Activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2007-2011) ***Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2007-2011) (COM(2005)0119 — C6-0112/2005 — 2005/0044(CNS))**

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil (COM(2005)0119) ⁽¹⁾,
 - vu l'article 7 du traité Euratom, conformément auquel il a été consulté par le Conseil (C6-0112/2005),
 - vu l'article 51 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie ainsi que les avis de la commission des budgets et de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (A6-0203/2006);
1. approuve la proposition de la Commission telle qu'amendée;
 2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 119, deuxième alinéa, du traité Euratom;
 3. invite le Conseil, s'il entend s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
 4. demande l'ouverture de la procédure de concertation prévue dans la déclaration commune du 4 mars 1975, si le Conseil entend s'écarter du texte approuvé par le Parlement;
 5. demande au Conseil de le consulter à nouveau, s'il entend modifier de manière substantielle la proposition de la Commission;
 6. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

Amendement 1
Considérant 13

(13) Le Centre commun de recherche *devrait contribuer à la réalisation des objectifs exposés ci-dessus en menant des activités directes et en apportant un soutien orienté vers l'utilisateur en vue de la mise en œuvre des politiques de l'UE.*

(13) Le Centre commun de recherche *a pour mission cruciale de fournir un soutien scientifique et technologique, orienté vers l'utilisateur, à la conception, au développement, à la mise en œuvre et au contrôle des politiques de l'Union européenne. Le Centre commun de recherche devrait bénéficier d'un soutien permanent afin d'être à même de fonctionner en tant que centre de référence scientifique et technologique pour l'Union européenne, au delà des intérêts privés ou nationaux.*

⁽¹⁾ Non encore publiée au JO.

Jeudi, 15 juin 2006

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

Amendement 2

Considérant 16

(16) Il convient aussi de prendre des mesures appropriées afin de prévenir les irrégularités et la fraude, et de prendre les mesures concrètes nécessaires pour récupérer les fonds perdus, payés à tort ou utilisés incorrectement, conformément au règlement (CE, Euratom) n° 2988/95 du Conseil du 18 décembre 1995 relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés européenne, au règlement (CE, Euratom) n° 2185/96 du Conseil du 11 novembre 1996 relatif aux contrôles et vérifications sur place effectués par la Commission pour la protection des intérêts financiers des Communautés européennes contre les fraudes et autres irrégularités, et au règlement (CE) n° 1073/1999 du Parlement européen et du Conseil relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF).

(16) Il convient aussi de prendre des mesures appropriées afin de prévenir les irrégularités et la fraude, et de prendre les mesures concrètes nécessaires pour récupérer les fonds perdus, payés à tort ou utilisés incorrectement, conformément au règlement (CE, Euratom) n° 2988/95 du Conseil du 18 décembre 1995 relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés européenne, au règlement (CE, Euratom) n° 2185/96 du Conseil du 11 novembre 1996 relatif aux contrôles et vérifications sur place effectués par la Commission pour la protection des intérêts financiers des Communautés européennes contre les fraudes et autres irrégularités, et au règlement (CE) n° 1073/1999 du Parlement européen et du Conseil *du 25 mai 1999* relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF). **En toute hypothèse, il convient de prendre des mesures afin de garantir que tous les fonds récupérés pour cause de fraudes et d'irrégularités commises en violation des règlements précités soient reversés au septième programme-cadre et essentiellement consacrés à la formation de personnel de recherche ainsi qu'à des activités de conseil scientifique.**

Amendement 3

Article 3, paragraphe 1, partie introductive

1. Le montant global pour la mise en œuvre du **Septième** programme-cadre durant la période **2007-2011** s'élève à **3 092 millions d'euros**. Ce montant sera réparti comme suit (en millions d'euros):

1. Le montant global **indicatif** pour la mise en œuvre du **septième** programme-cadre durant la période **de cinq ans commençant le 1^{er} janvier 2007** s'élève à **2 751 millions d'euros**. Ce montant sera réparti comme suit (en millions d'euros):

Amendement 4

Article 3, paragraphe 1, tableau

- a) Recherche sur l'énergie de fusion: **2159**,
- b) Fission nucléaire et radioprotection: 394,
- c) Activités nucléaires du Centre commun de recherche: **539**.

- a) Recherche sur l'énergie de fusion: **1947**,
- b) Fission nucléaire et radioprotection: 394,
- c) Activités nucléaires du Centre commun de recherche: **517**.

Amendement 5

Article 3, paragraphe 1 bis (nouveau)

1 bis. Dans le montant destiné à la recherche sur l'énergie de fusion, 900 millions d'euros au moins sont réservés à des activités énumérées à l'annexe I autres que la réalisation de l'infrastructure de recherche ITER.

Amendement 6

Article 3, paragraphe 2 bis (nouveau)

2 bis. La Commission informe préalablement l'autorité budgétaire si elle entend s'écarter de la répartition des dépenses indiquée dans les commentaires et dans l'annexe du budget général annuel de l'Union européenne.

Jeudi, 15 juin 2006

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

Amendement 7

Article 5

Toutes les activités de recherche menées au titre du septième programme-cadre sont réalisées dans le respect des principes éthiques fondamentaux.

Toutes les activités de recherche menées au titre du septième programme-cadre sont réalisées dans le respect des principes éthiques fondamentaux, **en accordant une attention prioritaire à la sécurité.**

Amendement 8

Article 6, paragraphe 2, alinéa 2

La Commission communique les conclusions de cette évaluation accompagnées de ses observations au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen **et** au Comité des régions.

La Commission communique les conclusions de cette évaluation accompagnées de ses observations au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen, au Comité des régions **et au Médiateur européen.**

Amendement 10

Annexe I, sous-titre «Recherche sur l'énergie de fusion», sous-titre «Explications», alinéa 2

La fusion est jugée pouvoir fournir d'ici **quelques dizaines d'années** une contribution majeure à l'établissement d'un approvisionnement durable et sûr pour l'UE. L'aboutissement heureux des efforts de développement dans ce domaine permettrait de fournir une énergie sûre, durable et respectueuse de l'environnement. L'objectif à long terme de la recherche européenne dans le domaine de la fusion, qui englobe toutes les activités des États membres et des pays tiers associés dans ce domaine, est de créer des réacteurs de centrales électriques qui satisfassent à ces exigences et qui soient économiquement viables.

Sans préjudice des efforts que l'Union européenne consent et devrait continuer de fournir dans le cadre de la recherche en matière d'énergies renouvelables, la fusion est jugée pouvoir fournir d'ici **cinquante à soixante ans environ** une contribution majeure à l'établissement d'un approvisionnement **en énergie** durable et sûr pour l'UE, **après que les réacteurs commerciaux utilisant cette technique se seront imposés sur le marché. Une «voie rapide» vers l'énergie de fusion sera de ce fait suivie afin de réduire autant que possible la durée nécessaire pour développer effectivement une centrale électrique à fusion.** L'aboutissement heureux des efforts de développement dans ce domaine permettrait de fournir une énergie sûre, durable et respectueuse de l'environnement. L'objectif à long terme de la recherche européenne dans le domaine de la fusion, qui englobe toutes les activités des États membres et des pays tiers associés dans ce domaine, est de créer **dans un délai de trente à trente-cinq ans environ** des réacteurs de centrales électriques qui satisfassent à ces exigences et qui soient économiquement viables.

Amendement 11

Annexe I, sous-titre «Recherche sur l'énergie de fusion», sous-titre «Activités», tiret 1

Ces travaux comprennent les activités à mener pour la réalisation conjointe d'ITER (comme infrastructure de recherche internationale), en particulier en ce qui concerne la préparation du site, la mise en place de l'organisation ITER et de l'entreprise commune européenne ITER, la gestion et la dotation en personnel, l'appui technique et administratif d'ensemble, la construction des équipements et des installations, et le soutien du projet pendant la phase de construction.

Ces travaux comprennent les activités à mener pour la réalisation conjointe d'ITER (comme infrastructure de recherche internationale), en particulier en ce qui concerne la préparation du site, la mise en place de l'organisation ITER et de l'entreprise commune européenne ITER, la gestion et la dotation en personnel, l'appui technique et administratif d'ensemble, la construction des équipements et des installations, et le soutien du projet pendant la phase de construction. **L'entreprise commune européenne ITER sera responsable de la gestion et de l'administration de la contribution européenne à ITER et assumera les obligations prévues par les accords internationaux sur ITER. Le reste du programme de fusion, visant à améliorer les connaissances scientifiques et technologiques en vue de l'obtention à bref délai de l'énergie de fusion, sera mis en œuvre sous la responsabilité directe de la Commission assistée d'un comité consultatif, comme prévu par le règlement (CE) n° ... du Parlement européen et du Conseil définis-**

Jeudi, 15 juin 2006

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

sant les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités pour la mise en œuvre du septième programme-cadre et fixant les règles de diffusion des résultats de la recherche (2007-2013) ⁽¹⁾ (ci-après les «règles de participation»).

⁽¹⁾ JO L ...

Amendement 12

Annexe I, sous-titre «Recherche sur l'énergie de fusion», sous-titre «Activités», tiret 2

Un programme ciblé dans les domaines de la physique et de la technologie exploitera les installations et les ressources du programme sur la fusion, **y compris** celles du JET. Il évaluera des technologies spécifiques essentielles pour ITER, consolidera les choix du projet ITER, et préparera la mise en fonctionnement d'ITER par des activités expérimentales et théoriques.

Un programme ciblé dans les domaines de la physique et de la technologie exploitera les installations et les ressources du programme sur la fusion, **à savoir** celles du JET (**Joint European Torus**) **et les dispositifs de confinement magnétique déjà existants ou en construction construits dans tous les États membres (tokamaks, stellarators et machines à striction)**. Il évaluera des technologies spécifiques essentielles pour ITER, consolidera les choix du projet ITER, et préparera la mise en fonctionnement d'ITER par des activités expérimentales et théoriques.

Amendement 13

Annexe I, sous-titre «Recherche sur l'énergie de fusion», sous-titre «Activités», tiret 4

Ces activités comprendront la poursuite de l'élaboration de concepts améliorés pour des systèmes de confinement magnétique offrant des avantages potentiels pour les centrales à fusion (avec un accent mis sur l'achèvement de la construction du stellarator W7-X), des études théoriques et des travaux de modélisation visant à comprendre en profondeur le comportement des plasmas de fusion, **et la coordination, dans le cadre d'une activité de veille technologique, des activités de recherche civiles des États membres dans le domaine du confinement inertiel.**

Ces activités comprendront la poursuite de l'élaboration de concepts améliorés pour des systèmes de confinement magnétique offrant des avantages potentiels pour les centrales à fusion (avec un accent mis sur l'achèvement de la construction du stellarator W7-X), des études théoriques et des travaux de modélisation visant à comprendre en profondeur le comportement des plasmas de fusion.

Amendement 14

Annexe I, sous-titre «Recherche sur l'énergie de fusion», sous-titre «Activités», tiret 5

Eu égard aux besoins immédiats et à moyen terme du projet ITER, et dans la perspective de la poursuite des activités dans le domaine de la fusion, des initiatives seront maintenues pour qu'on puisse disposer en temps voulu des ressources humaines appropriées, en termes de quantité, d'éventail de compétences et de niveau de formation et d'expérience.

Eu égard aux besoins immédiats et à moyen terme du projet ITER, et dans la perspective de la poursuite des activités dans le domaine de la fusion, des initiatives seront maintenues pour qu'on puisse disposer en temps voulu des ressources humaines appropriées, en termes de quantité, d'éventail de compétences et de niveau de formation et d'expérience, **notamment par la création d'un doctorat européen en physique et génie de la fusion.**

Amendement 15

Annexe I, sous-titre «Recherche sur l'énergie de fusion», sous-titre «Activités», tiret 6 bis (nouveau)

Processus de transfert de technologie

Le projet ITER requerra de nouvelles structures organisationnelles plus souples rendant possibles un transfert rapide à l'industrie du processus d'innovation ainsi que des avancées dans le domaine des technologies obtenues grâce à ITER, de sorte que pourraient être relevés les défis permettant à l'industrie européenne de devenir hautement compétitive.

Jeudi, 15 juin 2006

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

Amendement 16

Annexe I, sous-titre «Fission nucléaire et radioprotection», sous-titre «Explications», alinéa 2

Il subsiste cependant des réticences importantes à l'égard du maintien de cette source d'énergie dans l'UE. Les principaux points d'achoppement sont la sûreté de fonctionnement des réacteurs et la gestion des déchets de longue durée de vie. Des réponses sont apportées à ces deux sujets de préoccupation par un travail continu au niveau technique, mais cela doit être complété par des contributions sur le plan politique et sociétal. Que ce soit dans l'industrie ou dans les applications médicales, le principe fondamental à respecter dans l'utilisation des rayonnements est celui de la protection de l'homme et de l'environnement. Tous les domaines thématiques abordés ici se caractérisent par un souci fondamental d'assurer des niveaux de sûreté élevés. Par ailleurs, il existe dans tous les secteurs de la science et de l'ingénierie nucléaires des besoins clairement identifiables portant sur les infrastructures et les compétences dont il faut pouvoir disposer. En outre, les différents domaines techniques sont liés par des thèmes transversaux tels que le cycle du combustible nucléaire, la chimie des actinides, l'étude des risques et l'évaluation de la sûreté, voire certaines questions sociétales et gouvernementales.

Il subsiste cependant des réticences importantes à l'égard du maintien de cette source d'énergie dans l'UE. **Des efforts sont néanmoins requis afin de consolider et d'améliorer les niveaux de sécurité actuels et d'assurer que l'amélioration de la protection contre le rayonnement demeure une priorité pour l'action communautaire.** Les principaux points d'achoppement sont la sûreté de fonctionnement des réacteurs et la gestion des déchets de longue durée de vie. Des réponses sont apportées à ces deux sujets de préoccupation par un travail continu au niveau technique, mais cela doit être complété par des contributions sur le plan politique et sociétal. Que ce soit dans l'industrie ou dans les applications médicales, le principe fondamental à respecter dans l'utilisation des rayonnements est celui de la protection de l'homme et de l'environnement. Tous les domaines thématiques abordés ici se caractérisent par un souci fondamental d'assurer des niveaux de sûreté élevés. Par ailleurs, il existe dans tous les secteurs de la science et de l'ingénierie nucléaires des besoins clairement identifiables portant sur les infrastructures et les compétences dont il faut pouvoir disposer. En outre, les différents domaines techniques sont liés par des thèmes transversaux tels que le cycle du combustible nucléaire, la chimie des actinides, l'étude des risques et l'évaluation de la sûreté, voire certaines questions sociétales et gouvernementales.

Amendement 17

Annexe I, sous-titre «Fission nucléaire et radioprotection», sous-titre «Activités», tiret 1

Activités de recherche et de développement pour trouver des solutions pratiques pour le stockage en couches géologiques profondes des combustibles irradiés et des déchets radioactifs de longue durée de vie, avec, le cas échéant, des démonstrations portant sur les technologies et la sûreté, et pour soutenir l'élaboration d'une vision européenne commune des principales questions relatives à la gestion et à l'élimination des déchets. Recherches sur le partitionnement et la transmutation et/ou sur d'autres concepts visant à réduire la quantité des déchets à éliminer et/ou le risque qu'ils présentent.

Activités de recherche et de développement pour trouver des solutions pratiques pour le stockage en couches géologiques profondes des combustibles irradiés et des déchets radioactifs de longue durée de vie, avec, le cas échéant, des démonstrations portant sur les technologies et la sûreté, et pour soutenir l'élaboration d'une vision européenne commune des principales questions relatives à la gestion et à l'élimination des déchets. **Activités spécifiques liées à la caractérisation et au comportement de ce type de déchets dans des conditions de stockage temporaire prolongé.** Recherches sur le partitionnement et la transmutation et/ou sur d'autres concepts visant à réduire la quantité des déchets à éliminer et/ou le risque qu'ils présentent.

Amendement 18

Annexe I, sous-titre «Fission nucléaire et radioprotection», sous-titre «Activités», tiret 2

Recherches visant à soutenir le maintien de la sûreté d'exploitation des filières de réacteurs existantes (y compris des installations du cycle du combustible), tenant compte des nouveaux défis tels que l'extension de la durée de vie et la mise au point de nouvelles méthodes avancées d'évaluation de la sûreté (tant pour les éléments techniques que pour les facteurs humains), et à évaluer le potentiel et la sûreté des filières de réacteurs qui verront le jour à court et à moyen terme, en **préservant** les normes de sûreté élevées déjà atteintes dans l'UE.

Recherches visant à **continuer de** soutenir le maintien de la sûreté d'exploitation des filières de réacteurs existantes (y compris des installations du cycle du combustible) **et de réacteurs de nouvelle génération et à minimiser le risque d'erreur humaine et organisationnelle**, tenant compte des nouveaux défis tels que l'extension de la durée de vie et la mise au point de nouvelles méthodes avancées d'évaluation de la sûreté (tant pour les éléments techniques que pour les facteurs humains), et à évaluer le potentiel et la sûreté des filières de réacteurs qui verront le jour à court et à moyen terme, en **améliorant encore** les normes de sûreté élevées déjà atteintes dans l'UE.

Jeudi, 15 juin 2006

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

En ce sens, l'accent sera mis en particulier sur la recherche et la mise en pratique de méthodologies permettant de prévenir les erreurs humaines ou organisationnelles (individuelles ou collectives). Une «culture de la sécurité» adéquate sera par ailleurs encouragée au sein de toutes les entreprises afin de garantir que tant l'entité propriétaire de la centrale que ses travailleurs font de la sécurité un objectif fondamental et prioritaire.

Recherches dans les domaines de la sûreté des réacteurs et des accidents graves, concernant les types de réacteurs occidentaux aussi bien que russes.

Amendement 19

Annexe I, sous-titre «Fission nucléaire et radioprotection», sous-titre «Activités», tiret 4

Activités visant à accroître la disponibilité des infrastructures de recherche telles que les réacteurs d'essai de matériaux, les laboratoires de recherche **souterrains**, les installations de radiobiologie et les banques de tissus, qui sont nécessaires pour maintenir les normes élevées en matière de qualité technique, d'innovation et de sûreté dans le secteur nucléaire en Europe.

Activités visant à accroître la disponibilité des infrastructures de recherche telles que les réacteurs d'essai de matériaux **et les réacteurs d'entraînement**, les laboratoires de recherche, les installations de radiobiologie et les banques de tissus, qui sont nécessaires pour maintenir les normes élevées en matière de qualité technique, d'innovation et de sûreté dans le secteur nucléaire en Europe.

Amendement 20

Annexe I, sous-titre «Fission nucléaire et radioprotection», sous-titre «Activités», tiret 5, titre et alinéa

Ressources humaines et formation

Soutien au maintien et au développement des compétences scientifiques et des capacités en ressources humaines pour garantir que le secteur nucléaire pourra disposer **à long terme** des chercheurs et des personnels ayant les qualifications requises.

Ressources humaines, **mobilité, éducation** et formation

Soutien au maintien et au développement des compétences scientifiques et des capacités en ressources humaines pour garantir que le secteur nucléaire pourra disposer des chercheurs, **des ingénieurs, des physiciens, des psychologues spécialisés en systèmes d'organisation** et des personnels ayant les qualifications requises **le plus tôt possible, notamment en poursuivant l'effort pédagogique au niveau universitaire et en mettant l'accent sur l'organisation de cycles communs post-universitaires dans les domaines du génie nucléaire et de la radioprotection, et que la sûreté soit promue en tant que priorité.**

Amendement 21

Annexe I, sous-titre «Activités nucléaires du CCR», sous-titre «Explications», alinéa 1

Le Centre commun de recherche soutient les objectifs de la stratégie européenne en matière d'approvisionnement énergétique, notamment pour aider à atteindre les objectifs de Kyoto. L'UE est reconnue pour sa compétence dans de nombreux aspects de la technologie nucléaire, et cette réputation s'appuie sur une solide base de réussites historiques dans ce domaine. L'utilité du CCR dans le soutien qu'il fournit aux politiques communautaires et dans ses contributions aux nouvelles tendances de la recherche nucléaire repose sur son excellence scientifique et son intégration dans la communauté scientifique internationale. D'une part, le CCR dispose d'un personnel compétent et d'installations de pointe pour effectuer des travaux scientifiques et techniques reconnus; d'autre part, il appuie la politique de l'UE visant à maintenir les compétences de base et le savoir nécessaires pour l'avenir en formant de jeunes chercheurs et en favorisant leur mobilité. De nouvelles demandes ont vu le jour, notamment dans les domaines des relations extérieures et de la sécurité. Dans ces derniers cas, on a besoin de systèmes d'information et d'analyse internes et sûrs qui ne peuvent pas toujours être trouvés sur le marché.

Dans son soutien aux objectifs de l'Union européenne, le Centre commun de recherche a des missions spécifiques dans les domaines suivants:

Jeudi, 15 juin 2006

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

- *la sécurité globale, notamment en participant au développement de techniques et de méthodes pour la mise au point de mécanismes efficaces de sauvegarde, afin de lutter contre les trafics illicites, et pour les questions de police nucléaire,*
- *l'élargissement de l'Union, parce que celui-ci a couvert (et qu'il couvrira) des réacteurs de types nouveaux et des installations nucléaires différentes,*
- *l'approvisionnement en énergie, en contribuant au développement de nouvelles techniques du cycle de combustible nucléaire, conformément aux principes du développement durable.*

Le Centre commun de recherche dispose d'un personnel compétent et d'installations pour effectuer des travaux scientifiques et techniques reconnus. *Afin de maintenir l'excellence de la recherche européenne, il assure la qualité et le renouvellement approprié de ses infrastructures.*

Le Centre commun de recherche appuie la politique de l'UE visant à maintenir les compétences de base et le savoir nécessaires pour l'avenir **en ouvrant ses infrastructures à d'autres chercheurs**, en formant de jeunes chercheurs et en favorisant leur mobilité, **améliorant ainsi le savoir-faire européen dans le domaine nucléaire**. De nouvelles demandes ont vu le jour, notamment dans les domaines des relations extérieures et de la sécurité. Dans ces derniers cas, on a besoin de systèmes d'information et d'analyse internes et sûrs qui ne peuvent pas toujours être trouvés sur le marché.

Amendement 22

Annexe I, sous-titre «Activités nucléaires du CCR», sous-titre «Activités», alinéa 1

Gestion des déchets nucléaires et incidences sur l'environnement: Le but est de comprendre le processus du combustible nucléaire de la production d'énergie au stockage des déchets, et d'élaborer des solutions efficaces pour la gestion des déchets nucléaires de haute activité suivant les deux grandes options (stockage direct ou partitionnement et transmutation).

Gestion des déchets nucléaires et incidences sur l'environnement: Le but est de comprendre le processus du combustible nucléaire de la production d'énergie au stockage des déchets, et d'élaborer des solutions efficaces pour la gestion des déchets nucléaires de haute activité suivant les deux grandes options (stockage direct ou partitionnement et transmutation). **Il s'agira en particulier de développer des activités destinées à améliorer les connaissances ainsi que le traitement ou le conditionnement des déchets de longue durée de vie, et de développer également la recherche fondamentale sur les actinides.**

Amendement 23

Annexe I, sous-titre «Activités nucléaires du CCR», sous-titre «Activités», alinéa 2

Sûreté nucléaire: recherches sur les cycles du combustible actuels et nouveaux et sur la sûreté des réacteurs tant des filières occidentales que russes, ainsi que sur les réacteurs de conception nouvelle. En outre, le CCR contribuera au Forum international «Génération IV», et coordonner la contribution de l'Europe à cette initiative de R&D, qui rassemble les meilleurs organismes de recherche du monde.

Sûreté nucléaire: recherches sur les cycles du combustible actuels et nouveaux et sur la sûreté des réacteurs tant des filières occidentales que russes **et, dans une plus large mesure, recherche sur les nouveaux cycles de combustible** ainsi que sur les réacteurs de conception nouvelle. En outre, le CCR contribuera au Forum international «Génération IV», et coordonner la contribution de l'Europe à cette initiative de R&D, qui rassemble les meilleurs organismes de recherche du monde; **le CCR est l'intégrateur de la recherche européenne dans ce domaine et assurer, tant sur le plan de la qualité que sur le plan de la dimension, l'intérêt de la contribution européenne au Forum international «Génération IV».**

Jeudi, 15 juin 2006

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

Amendement 24

Annexe I, sous-titre «Activités nucléaires du CCR», sous-titre «Activités», alinéas 3 bis et 3 ter (nouveaux)

Campagnes d'information au sujet de l'énergie nucléaire à l'intention des hommes politiques et du grand public, maintenant que scientifiques, hommes politiques et simples citoyens sont convaincus de la réalité du réchauffement planétaire et persuadés qu'il résulte d'émissions de gaz carbonique par les combustibles fossiles et que l'énergie nucléaire, n'étant responsable d'aucune émission de dioxyde de carbone, est un élément essentiel de la combinaison des sources d'énergie disponibles pour satisfaire les besoins énergétiques mondiaux.

Diffusion d'informations sur l'énergie nucléaire auprès des citoyens et de leurs représentants par l'organisation de campagnes pluriannuelles d'information sur l'énergie nucléaire visant à encourager le débat et à faciliter la prise de décisions ce qui leur permet de tenir un débat objectif basé sur des faits et de prendre des décisions en connaissance de cause. Afin de garantir un niveau d'efficacité maximal, ces campagnes devraient être élaborées selon une méthodologie utilisée en sciences sociales. Par ailleurs, sachant que la comparaison avec les autres énergies est essentielle pour la compréhension de ce qu'implique le recours à l'énergie nucléaire, toute campagne d'information promue ou encouragée mentionnera et expliquera également les efforts fournis par l'Union à d'autres niveaux afin d'encourager l'exploitation d'autres sources d'énergie, en particulier celle des sources d'énergie renouvelable.

P6_TA(2006)0267

Règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile *I**

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile (COM(2005)0429 — C6-0290/2005 — 2005/0191(COD))

(Procédure de codécision: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2005)0429) ⁽¹⁾,
- vu l'article 251, paragraphe 2, et l'article 80, paragraphe 2, du traité CE, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C6-0290/2005),
- vu l'article 51 de son règlement,
- vu le rapport de la commission des transports et du tourisme et l'avis de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (A6-0194/2006);

⁽¹⁾ Non encore publiée au JO.

Jeudi, 15 juin 2006

1. approuve la proposition de la Commission telle qu'amendée;
2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle entend modifier de manière substantielle cette proposition ou la remplacer par un autre texte;
3. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

P6_TC1-COD(2005)0191

Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 15 juin 2006 en vue de l'adoption du règlement (CE) n° .../2006 du Parlement européen et du conseil relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n° 2320/2002

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et en particulier son article 80, paragraphe 2,

vu la proposition de la *Commission*,

vu l'avis du Comité économique et social européen ⁽¹⁾,

vu l'avis du Comité des régions ⁽¹⁾,

statuant conformément à la procédure prévue à l'article 251 du traité ⁽²⁾,

Considérant ce qui suit:

- (1) Afin de protéger les personnes et les biens à l'intérieur de l'Union européenne, il convient de prévenir les actes d'intervention illicite visant des aéronefs civils **et mettant en danger la sûreté de l'aviation civile** en établissant des règles communes pour sauvegarder l'aviation civile. Cet objectif doit être atteint en établissant des règles et des normes **de base** communes sur la sécurité de l'aviation ainsi que des mécanismes pour contrôler leur application.
- (2) Dans l'intérêt de la sécurité de l'aviation civile en général, il est souhaitable de fournir la base d'une interprétation commune de l'annexe 17 de la *convention* de Chicago du 7 décembre 1944 relative à l'aviation civile internationale, dans sa version d'avril 2002.
- (3) Le règlement (CE) No 2320/2002 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ⁽³⁾ a été adopté à la suite des événements du 11 septembre 2001 aux États-Unis.
- (4) Il convient de revoir le contenu du règlement (CE) n° 2320/2002 à la lumière de l'expérience acquise et *d'abroger et* remplacer ce même règlement par un nouvel acte recherchant la simplification, l'harmonisation, la clarté et l'accroissement du niveau de sûreté.
- (5) Vu le besoin d'assouplir les mesures de sûreté et les procédures afin de s'adapter à l'évolution des risques et de permettre l'arrivée de nouvelles technologies, le nouvel acte devrait arrêter les principes de base des actions à entreprendre pour protéger l'aviation civile contre les actes d'intervention illicite sans entrer dans les détails techniques et de procédure sur la manière dont ils doivent être mis en œuvre.
- (6) Le nouvel acte doit s'appliquer aux aéroports servant à l'aviation civile et situés sur le territoire d'un État membre, aux opérateurs fournissant des services auxdits aéroports ainsi qu'aux entités fournissant des biens et/ou des services aux ou à travers ces aéroports.

⁽¹⁾ JO C [...] du [...], p. [...].

⁽²⁾ *Position du Parlement européen du 15.6.2006.*

⁽³⁾ JO L 355 du 30.12.2002, p. 1.

Jeudi, 15 juin 2006

- (7) Sans préjudice de la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs, signée à Tokyo en 1963, de la Convention de La Haye de 1970 pour la répression de la capture illicite d'aéronefs et de la Convention de Montréal de 1971 pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, il convient que le nouveau règlement porte **également** sur les mesures de sûreté applicables à bord des aéronefs, ou pendant un vol, des transporteurs aériens communautaires.
- (8) Les différents types d'aviation civile ne présentent pas nécessairement le même niveau de menace. La taille des appareils, la nature de l'exploitation et/ou la fréquence des opérations aéroportuaires doivent être prises en considération pour fixer des normes **de base** communes sur la sûreté aérienne afin de permettre d'accorder des dérogations.
- (9) Il convient de permettre aussi aux États membres d'appliquer des mesures plus strictes sur la base d'une évaluation des risques. **Il convient toutefois de faire la distinction entre des normes de base communes et des mesures plus sévères, et une distinction similaire doit s'appliquer à leur financement.**
- (10) Il convient de distinguer le courrier du fret traditionnel. Des mesures de sécurité communes et adaptées aux caractéristiques spécifiques du courrier doivent être mises en place.**
- (11) Des pays tiers peuvent nécessiter des mesures différentes de celles établies dans le présent règlement au sujet de vols au départ d'aéroports communautaires, à destination de ceux-ci ou encore transitant par ces derniers. Cependant, sans préjudice d'aucun accord bilatéral auquel la Communauté serait partie, il convient que la Commission puisse examiner les mesures nécessitées par le pays tiers et décider si un État membre, un exploitant ou tout autre organisme concerné peut continuer à appliquer les mesures demandées.
- (12) Même s'il existe dans un même État membre deux ou plusieurs organismes ou entités impliqués dans la sûreté de l'aviation civile, chaque État membre doit pouvoir désigner une seule autorité responsable de la coordination et du contrôle de l'application des normes de sécurité.
- (13) Afin de définir les responsabilités dans la mise en œuvre des normes **de base** communes et de préciser quelles mesures sont exigées de la part des exploitants et autres entités, il convient que chaque État membre établisse un programme national de sûreté de l'aviation civile. De plus, chaque gestionnaire d'aéroport, transporteur aérien et organisme appliquant des normes de sûreté aérienne devrait établir, appliquer et faire respecter un programme de sûreté afin de satisfaire à la fois aux dispositions du nouveau règlement et à celle de tout programme de sûreté nationale de l'aviation civile qui serait applicable.
- (14) Afin de surveiller la conformité avec le nouveau règlement et du programme national de sûreté de l'aviation civile, il y a lieu que chaque État membre établisse et mette en application un programme national **de contrôle du degré de** sûreté de l'aviation.
- (15) Afin de surveiller l'application du nouveau règlement par les États membres mais aussi de mettre en évidence les points faibles de la sûreté de l'aviation, il convient que la Commission effectue des inspections, notamment sans préavis.
- (16) Dans le cadre de l'élargissement prochain des compétences de l'Agence européenne de la sécurité aérienne, cette dernière devrait être progressivement intégrée au contrôle du respect de la réglementation commune de la sûreté de l'aviation civile.**
- (17) Les règlements arrêtant les mesures **de base** communes et les procédures de mise en œuvre des normes **de base** communes qui contiennent des informations sensibles sur la sûreté, de même que les rapports d'inspection de la Commission et les réponses fournies par les autorités **compétentes**, doivent être considérés comme «information classifiée de l'UE» au sens de la décision de la Commission 2001/844/CE, CECA, Euratom du 29 novembre 2001, modifiant son règlement intérieur⁽¹⁾. Ces documents ne doivent pas être publiés mais être rendus disponibles aux seuls opérateurs et entités qui y ont un intérêt légitime.

(¹) JO L 317 du 3.12.2001, p. 1.

Jeudi, 15 juin 2006

- (18) Il y a lieu d'arrêter les mesures nécessaires pour la mise en œuvre du présent règlement en conformité avec la décision 1999/468/CE du Conseil du 28 juin 1999 fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission⁽¹⁾.
- (19) Pour que les passagers et bagages transférés puissent être dispensés d'inspection à leur arrivée sur un vol en provenance d'un pays tiers, notion connue sous le nom de «système de contrôle de sûreté unique», et pour permettre aux passagers arrivant d'un tel vol de se mêler à des passagers contrôlés en partance, il convient d'encourager des accords entre la Communauté et des pays tiers, qui reconnaissent que les normes de sécurité appliquées dans le pays tiers sont équivalentes à celles de la Communauté.
- (20) L'objectif d'un «point de sûreté unique» pour tous les vols à l'intérieur de l'Union européenne doit être promu.**
- (21) Il convient de sanctionner les infractions aux dispositions du présent règlement par des pénalités. Ces dernières doivent être efficaces, proportionnelles et dissuasives.
- (22) Des arrangements prévoyant une coopération accrue concernant l'utilisation de l'aéroport de Gibraltar ont été conclus le 2 décembre 1987 à Londres par le Royaume d'Espagne et le Royaume-Uni dans une déclaration conjointe des ministres des affaires étrangères des deux pays. Ces arrangements ne sont toutefois pas entrés en vigueur.**
- (23) Il conviendrait d'envisager la mise en place d'un mécanisme de solidarité chargé de fournir une assistance après des actions terroristes ayant eu un impact important sur le secteur des transports.**

ONT ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Objectifs

1. Le présent règlement instaure des règles communes destinées à protéger l'aviation civile contre les actes d'intervention illicite **mettant en danger la sûreté de l'aviation civile**.

Il fournit en outre la base d'une interprétation commune de l'annexe 17 de la *convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale* dans son édition d'avril 2002.

2. Les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs définis au paragraphe 1 sont les suivants:

- a) définition de règles et normes **de base** communes applicables aux mesures de sûreté aérienne;
- b) des mécanismes de contrôle de la conformité.

Article 2

Champ d'application

1. Le présent règlement s'applique:

- a) à tous les aéroports **ou parties d'aéroports** civils situés sur le territoire d'un État membre;
- b) à tous les opérateurs, y compris les transporteurs aériens, fournissant des services dans les aéroports visés au point a);
- c) à toutes les entités occupant des locaux situés à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments de l'aéroport et qui fournissent des biens et/ou des services aux ou à travers les aéroports visés au point a).

2. L'application du présent règlement à l'aéroport de Gibraltar s'entend sans préjudice des positions juridiques respectives du Royaume d'Espagne et du Royaume-Uni sur le conflit de souveraineté portant sur le territoire sur lequel l'aéroport est situé.

⁽¹⁾ JO L 184 du 17.7.1999, p. 23.

Jeudi, 15 juin 2006

Article 3

Définitions

Aux fins du présent règlement, on entend par:

- 1) «aviation civile», toute opération de transport aérien, commercial ou non commercial, ainsi que les opérations régulières et non régulières, à l'exclusion des opérations effectuées à l'aide des aéronefs visés à l'article 3 de la Convention de Chicago de 1944 relative à l'aviation civile internationale;
- 2) «sûreté aérienne», la combinaison des mesures ainsi que des moyens humains et matériels visant à protéger l'aviation civile contre les actes d'intervention illicite **mettant en danger la sûreté de l'aviation civile**;
- 3) **«aéroport», tout espace de terrain (ou surface d'eau) spécialement conçu(e) pour l'atterrissage, le décollage et les manœuvres des aéronefs, en ce comprises les installations auxiliaires pouvant être nécessaires à ces opérations eu égard aux nécessités du trafic aérien, ainsi que les services, notamment les installations nécessaires à l'encadrement des services commerciaux;**
- 4) «opérateur», une personne, une organisation ou une entreprise impliquée ou se proposant de s'impliquer dans une opération de transport aérien;
- 5) «transporteur aérien», une entreprise de transport aérien titulaire d'une licence d'exploitation valable **ou équivalente**;
- 6) «transporteur aérien communautaire», un transporteur aérien détenteur d'une licence d'exploitation valable délivrée par un État membre conformément au règlement (CEE) n° 2407/92 du Conseil du 23 juillet 1992⁽¹⁾;
- 7) «article prohibé», des armes, des explosifs ou autres objets, articles ou substances dangereux pouvant être utilisés pour commettre des actes d'intervention illicite **compromettant la sécurité**;
- 8) «inspection/filtrage», l'application de moyens techniques ou autres visant à identifier et/ou détecter des articles prohibés;
- 9) «contrôle de sûreté», les moyens par lesquels l'introduction d'articles prohibés peut être empêchée;
- 10) «contrôle des accès», les moyens par lesquels l'entrée de personnes ou de véhicules non autorisés, ou des deux, peut être empêchée;
- 11) «côté piste», l'aire de mouvement d'un aéroport, les terrains adjacents et les bâtiments ou parties de ceux-ci, dont l'accès est réglementé;
- 12) «côté ville», les parties d'un aéroport, les terrains adjacents et les bâtiments ou parties de ceux-ci qui ne se trouvent pas du côté piste;
- 13) «zone de sûreté à accès réglementé», la zone côté piste où, en plus d'un accès réglementé, un contrôle d'accès est appliqué;
- 14) «zone délimitée», une zone qui **n'est pas accessible au public et qui** est séparée des autres zones de sûreté à accès réglementé ou, si la zone délimitée elle-même est une zone de sûreté à accès réglementé, des autres zones de sûreté à accès réglementé d'un **aéroport**;
- 15) «vérification des antécédents», le contrôle vérifiable de l'identité d'une personne, y compris éventuellement de son casier judiciaire **et les informations des services secrets**;
- 16) «passagers, bagages, marchandises en correspondance **ou courrier**», les passagers, bagages, marchandises **ou courrier** partant par un autre aéronef que celui par lequel ils sont arrivés, **ou par le même aéronef, mais sur un vol comportant un numéro différent**;
- 17) «passagers, bagages, fret **ou courrier** en transit», les passagers, bagages, fret **ou courrier** partant sur le même aéronef que celui par lequel ils sont arrivés **et conservant le même numéro de vol**;
- 18) «passager susceptible de causer des troubles», **un passager dont le comportement est manifestement anormal et est jugé de nature à perturber potentiellement la sécurité du vol, ou un passager qui est une personne refoulée, une personne réputée inacceptable pour le pays d'origine du point de vue de l'immigration ou encore une personne** sous garde juridique;

(¹) JO L 240 du 24.8.1992, p. 1.

Jeudi, 15 juin 2006

- 19) «bagage de cabine», le bagage destiné à être transporté dans la cabine d'un aéronef;
- 20) «bagage de soute», le bagage destiné à être transporté dans la soute d'un aéronef;
- 21) «bagage de soute accompagné», le bagage admis au transport dans la soute d'un aéronef et enregistré par un passager se trouvant à bord;
- 22) «courrier des transporteurs aériens», le courrier dont l'expéditeur et le destinataire sont tous deux un transporteur aérien;
- 23) «matériel des transporteurs aériens», le matériel dont l'origine et la destination sont un transporteur aérien ou qui sont utilisés par un transporteur aérien;
- 24) «**courrier**», **lettres, paquets, envois de correspondances et autres objets destinés à être livrés à des entreprises de service postal responsables de leur manipulation, conformément aux dispositions de l'Union Postale Universelle (UPU)**;
- 25) «fret», tout bien destiné à être transporté par aéronef, autre qu'un bagage, **un courrier**, un courrier de transporteur aérien ou un matériel de transporteur aérien ou que des fournitures pour la durée du vol;
- 26) «agent habilité», un transporteur aérien, un agent, un transitaire ou toute autre entité qui assure les contrôles de sûreté conformément au présent règlement en ce qui concerne le fret **ou le courrier**;
- 27) «expéditeur connu», un expéditeur qui entreprend à l'origine de faire transporter du fret **ou du courrier** et dont les procédures satisfont suffisamment aux règles et normes de sécurité commune pour que ce fret **ou ce courrier** puisse être transporté par n'importe quel **aéronef**;
- 28) «client en compte», un expéditeur qui a entrepris de faire transporter du fret **ou du courrier** et dont les procédures et normes de sécurité commune satisfont suffisamment aux règles et normes de sécurité pour que ce fret puisse être transporté par un aéronef tout-cargo **et un aéronef ne transportant que le courrier**;
- 29) «contrôle de sûreté de l'aéronef», l'inspection des parties intérieures d'un aéronef auxquels des passagers ont pu avoir accès conjointement à l'inspection de la soute de cet aéronef en vue d'y découvrir des articles prohibés et des actes d'intervention illicite **mettant en jeu la sûreté de l'aéronef**;
- 30) «fouille **de sûreté** de l'aéronef», l'inspection de l'intérieur et de l'extérieur accessible de l'aéronef en vue d'y découvrir des articles prohibés et des actes d'intervention illicite **mettant en jeu la sûreté de l'aéronef**;
- 31) «responsable de la sûreté», une personne employée par un État membre pour voyager sur un avion du transporteur aérien détenteur d'une licence délivrée par celui-ci, dans le but de protéger cet aéronef et ses occupants contre des actes d'intervention illicite **mettant en péril la sûreté du vol**;
- 32) «**contrôle par sondage continu**», **un contrôle effectué pendant toute la durée d'activité si ce contrôle est effectué au hasard**.

Article 4

Normes **de base** communes

1. Les normes **de base** communes de protection de l'aviation civile contre les actes d'intervention illicite **mettant en danger la sûreté de l'aviation civile** figurent en annexe.
2. **Le coût de la mise en œuvre des normes de base communes pour combattre les actes d'intervention illicite est à la charge des États membres et des utilisateurs. Dans le but d'éviter toute distorsion de concurrence entre États membres ainsi qu'entre les aéroports, les transporteurs aériens et les autres entités concernées dans la Communauté ainsi qu'entre les États membres et les pays tiers, la Commission présente dans les meilleurs délais une proposition visant à établir dans les États membres des dispositions uniformes pour le financement de ces mesures de sûreté.**
3. Les mesures et procédures détaillées de mise en œuvre des normes **de base** communes visées au paragraphe 1 sont arrêtées conformément à la procédure visée à l'article 20, paragraphe 2.

Jeudi, 15 juin 2006

Ces mesures concernent en particulier:

- a) les méthodes d'inspection, le contrôle d'accès et les autres contrôles de sûreté;
- b) les méthodes d'exécution des contrôles et fouilles d'aéronef;
- c) les articles prohibés;
- d) les critères de performance et les essais de réception des équipements;
- e) les exigences applicables au recrutement et à la formation du personnel;
- f) la définition de parties critiques de zones de sûreté à accès réglementé;
- g) les obligations des agents habilités, expéditeurs connus et clients en compte, ainsi que les procédures de validation;
- h) les catégories de personnes et de biens qui, pour des raisons objectives, seront soumises à des procédures spéciales de sûreté ou exemptées de fouille, de contrôle d'accès ou d'autres contrôles de sûreté;
- i) **la vérification des antécédents.**

La Commission fixe, conformément à la procédure visée à l'article 20, paragraphe 2, les critères permettant aux États membres de déroger aux normes de base communes visées au paragraphe 1, et d'arrêter des mesures de sûreté procurant un niveau de protection suffisant dans les aéroports ou dans les zones délimitées de ceux-ci **sur la base d'une évaluation locale des risques**. Ces mesures alternatives doivent être justifiées pour des raisons liées à la taille de l'aéronef, à la nature de l'exploitation et/ou à la fréquence des opérations sur les aéroports concernés.

4. Les États membres veillent à l'application des normes **de base** communes visées au paragraphe 1.

5. **Chacune des mesures et procédures détaillées concernant l'application des normes de base communes visées au paragraphe 1 est établie sur la base d'une évaluation de risque et d'impact. Cette évaluation comprend une estimation des coûts.**

Article 5

Transparence des prix

Si les frais d'aéroport ou de sûreté à bord sont inclus dans le prix d'un billet d'avion, ces frais doivent figurer séparément sur le billet ou être indiqués d'une façon ou d'une autre au passager.

Article 6

Mesures à prendre en cas de manquement à la sécurité

Lorsqu'ils ont de bonnes raisons de penser que le niveau de sécurité a été compromis par un manquement à la sécurité, les États membres veillent à ce que les mesures appropriées soient prises rapidement pour remédier à ce manquement et pour assurer la sécurité permanente de l'aviation civile.

Avant de mettre en œuvre ces mesures, les États membres consultent le comité visé à l'article 20.

Article 7

Application de mesures plus strictes par les États membres

1. Les États membres peuvent appliquer des mesures plus strictes que les normes **de base** communes prévues à l'article 4. Dans cette éventualité, ils agissent sur la base d'une évaluation des risques et en conformité avec le droit communautaire. Ces mesures plus strictes doivent être pertinentes, objectives, non discriminatoires et proportionnées aux risques auxquels elles répondent.

Les États membres informent la Commission **et le comité visé à l'article 20** de ces mesures **avant de les appliquer.**

Jeudi, 15 juin 2006

2. La Commission peut examiner l'application du paragraphe 1 et, après consultation du comité visé à l'article 20, paragraphe 1, décider si l'État membre est autorisé à continuer de mettre les mesures en application.

La Commission communique sa décision au Conseil et aux États membres.

Dans le mois qui suit la communication de la décision par la Commission, un État membre peut soumettre la décision au Conseil. Le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, peut prendre une décision différente dans un délai de trois mois.

3. Le deuxième alinéa du paragraphe 1 et le paragraphe 2 ne s'appliquent pas si les mesures plus strictes se limitent à un vol donné, à une date précise.

4. Le coût de mise en œuvre de mesures plus strictes, visées au paragraphe 1, est à la charge des États membres.

Article 8

Affectation des taxes et redevances de sûreté

Les taxes et redevances de sûreté, qu'elles soient prélevées par les États membres, des transporteurs aériens ou par des entités, doivent être transparentes. Elles sont destinées uniquement à couvrir les frais d'aéroport ou de sûreté à bord des aéronefs. Elles ne peuvent excéder le coût de la mise en œuvre des normes de base communes visées à l'article 4.

Article 9

Mesures de sûreté demandées par des États membres

1. Sans préjudice d'éventuels accords bilatéraux auxquels la Communauté est partie, un État membre notifie à la Commission les mesures demandées par un pays tiers si elles diffèrent des normes **de base** communes arrêtées à l'article 4 en ce qui concerne les vols au départ d'un aéroport d'un État membre vers ou via ce pays tiers.

2. À la demande de l'État membre concerné ou de sa propre initiative, la Commission examine l'application du paragraphe 1 et peut, **conformément à la procédure visée à l'article 20, paragraphe 2, et après consultation du pays tiers, donner une réponse appropriée au pays tiers.**

La Commission communique sa décision au Conseil et aux États membres.

3. Les paragraphes 1 et 2 ne s'appliquent pas si:

- a) l'État membre concerné applique les mesures concernées conformément à l'article 7, ou si
- b) la demande du pays tiers se limite à un vol donné à une date précise.

Article 10

Autorité nationale

Lorsque, dans un même État membre, deux ou plusieurs organismes ou entités sont impliqués dans la sûreté aérienne, l'État membre en question désigne une seule autorité (désignée ci-après «l'autorité **compétente**») comme responsable de la coordination et de la surveillance de la mise en œuvre des normes **de base** communes visées à l'article 4.

Jeudi, 15 juin 2006

Article 11

Programmes

Les États membres, exploitants d'aéroport, transporteurs aériens et autres entités appliquant des normes de sûreté aérienne sont responsables de la création, de l'application et du maintien de leurs programmes de sûreté respectifs, de la manière indiquée aux *articles 12 à 16*.

Les États membres remplissent en outre la fonction exhaustive de contrôle de la qualité définie à l'*article 17*.

Article 12

Programme national de sûreté de l'aviation civile

1. Chaque État membre établit, applique et maintient un programme national de sûreté de l'aviation civile.

Ce programme définit les responsabilités pour la mise en œuvre des normes **de base** communes visées à l'article 4 et décrit les mesures demandées par les opérateurs et autres entités à cet effet.

2. L'autorité **compétente** met par écrit, **selon le principe du «besoin d'en connaître»**, à la disposition des exploitants et entités qui y ont un intérêt légitime les parties appropriées de son programme national de sûreté de l'aviation civile.

*Article 13***Programme national de contrôle de la qualité**

1. **Chaque État membre établit, applique et maintient un programme national de contrôle de la qualité.**

Ce programme met en mesure l'État membre de vérifier la qualité de la sûreté de l'aviation civile afin de surveiller la conformité au présent règlement et avec son programme national de sûreté de l'aviation civile.

2. **Les spécifications du programme national de contrôle de la qualité sont adoptées conformément à la procédure visée à l'article 20, paragraphe 2.**

Le programme doit permettre de déceler et de corriger rapidement les déficiences. Il fait également en sorte que tous les aéroports, opérateurs et autres entités responsables de l'application de normes de sûreté situés sur le territoire de l'État membre concerné soient régulièrement surveillés par l'autorité nationale, soit directement, soit sous la supervision de celle-ci.

Article 14

Programme de sûreté concernant les aéroports

1. Chaque exploitant d'aéroport établit, applique et maintient un programme de sécurité concernant l'aéroport.

Ce programme décrit les méthodes et procédures à suivre par l'exploitant de l'aéroport afin de satisfaire à la fois au présent règlement et au programme national de sûreté de l'aviation civile de l'État membre dans lequel l'aéroport est situé.

Le programme décrit également la manière dont l'exploitant de l'aéroport surveille le respect de ces méthodes et procédures.

2. Le programme de sûreté de l'aéroport est soumis à l'autorité **compétente**.

Jeudi, 15 juin 2006

Article 15

Programme de sûreté du transporteur aérien

1. **Tout État membre veille à ce que les transporteurs aériens fournissant des services à partir de son territoire mettent en œuvre et maintiennent un programme de sûreté des transporteurs aériens adapté aux exigences des programmes nationaux de sûreté de l'aviation civile.**

Ce programme décrit les méthodes et procédures à suivre par le transporteur aérien afin de satisfaire à la fois au présent règlement et au programme national de sûreté de l'aviation civile de l'État membre à partir duquel il fournit ces services.

Le programme décrit également la manière dont le transporteur aérien doit surveiller le respect de ces méthodes et procédures.

2. Sur demande, le programme de sûreté du transporteur aérien est soumis à l'autorité **compétente**.

3. **Lorsqu'un programme de sûreté de transporteur aérien a été validé par l'autorité appropriée de l'État membre qui octroie la licence d'exploitation, ce programme est reconnu par tous les autres États membres. Cette validation et cette reconnaissance ne s'appliquent pas aux parties du programme relatives à d'éventuelles mesures plus strictes, applicables dans un État membre autre que celui qui a accordé la licence d'exploitation.**

Article 16

Programme de sûreté d'un agent habilité appliquant des normes de sûreté aérienne

1. Chaque entité **tenue, conformément à un programme national de sûreté de l'aviation civile, d'appliquer** des normes de sûreté aérienne établit, applique et maintient un programme de sûreté.

Ce programme décrit les méthodes et procédures à suivre par l'entité afin de satisfaire **principalement** au programme national de sûreté de l'aviation civile de l'État membre **concerné au titre de ses activités dans cet État membre, ainsi qu'au présent règlement.**

Le programme décrit également la manière dont l'entité surveille le respect de ces méthodes et procédures.

2. Sur demande, le programme de sûreté de l'entité qui applique des normes de sûreté aérienne est soumis à l'autorité **appropriée**.

Article 17

Inspections de la Commission

1. Afin de surveiller l'application du présent règlement par les États membres et d'identifier les points faibles de la sûreté aérienne, la Commission **donne mission à l'Agence européenne de la sécurité aérienne**, agissant en coopération avec l'autorité **appropriée de l'État membre concerné, d'effectuer** des inspections, y compris dans les aéroports, chez les exploitants et les entités appliquant des normes de sûreté aérienne **et, le cas échéant, de faire des recommandations pour améliorer la sûreté aérienne**. À cet effet, l'autorité **appropriée** informe la Commission par écrit de tous les aéroports d'aviation civile situés sur son territoire autres que ceux visés à l'article 4, paragraphe 3, troisième alinéa.

Les procédures d'exécution des inspections de la Commission sont adoptées conformément à la procédure visée à l'article 20, paragraphe 2.

2. Les inspections par la Commission d'aéroports, exploitants et autres entités appliquant des normes de sûreté aérienne ont lieu sans préavis.

Jeudi, 15 juin 2006

3. Chaque rapport d'inspection de la Commission est communiqué à l'autorité **compétente** de l'État membre concerné qui, dans sa réponse, expose les mesures prises pour remédier aux déficiences constatées.

Ce rapport ainsi que la réponse de l'autorité **compétente** sont ensuite communiqués **aux autorités compétentes de tous les autres États membres**.

4. La Commission veille à ce que chaque aéroport européen relevant du champ d'application du présent règlement soit inspecté au moins une fois dans un délai de ...⁽¹⁾.

Article 18

Diffusion des informations

Les documents suivants sont considérés comme «documents classifiés de l'UE» aux fins de la décision 2001/844/CE, CECA, Euratom, et ne sont pas mis dans le domaine public:

- a) mesures et procédures visées à l'article 4, paragraphe 3, si elles contiennent des informations sensibles;
- b) rapports d'inspection de la Commission et réponses des autorités **compétentes** visés à l'article 17, paragraphe 3.

Article 19

Rapport

La Commission adresse annuellement au Parlement européen, au Conseil, aux États membres et aux parlements nationaux un rapport qui les informe à la fois de l'application du présent règlement et de son impact sur l'amélioration de la sûreté aérienne, mais aussi, le cas échéant, des faiblesses et carences révélées par les contrôles et inspections de la Commission.

Article 20

Comité

1. La Commission est assistée d'un comité (dénommé ci-après «le comité»).
2. Dans le cas où il est fait référence au présent paragraphe, les articles 5 et 7 de la décision 1999/468/CE s'appliquent dans le respect des dispositions de l'article 8 de celle-ci.

La période prévue à l'article 5, paragraphe 6, de la décision 1999/468/CE est fixée à un mois.

3. Le comité adopte son règlement intérieur.

Article 21

Groupe consultatif des parties intéressées

Sans préjudice du rôle dévolu au comité visé à l'article 20, la Commission établit un groupe consultatif des parties intéressées à la sûreté aérienne regroupant les organisations représentatives européennes opérant dans, ou directement concernées par la sécurité aérienne. Ce groupe a uniquement pour mission de conseiller la Commission. Le comité visé à l'article 20 tient le groupe consultatif des parties intéressées informé pendant toute la durée de la procédure réglementaire.

⁽¹⁾ Quatre ans à dater de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Jeudi, 15 juin 2006

Article 22**Publication de l'information**

La Commission tire chaque année les conclusions des rapports d'inspection et publie, conformément au règlement (CE) n° 1049/2001 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2001 concernant l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission ⁽¹⁾, un rapport sur la mise en œuvre du présent règlement et sur la situation en matière de sûreté aérienne dans la Communauté.

Article 23

Pays tiers

Des accords reconnaissant que les normes de sûreté appliquées dans un pays tiers sont équivalentes aux normes communautaires **devraient être inclus dans les accords généraux sur l'aviation conclus** entre la Communauté et un pays tiers, conformément à l'article 300 du traité, **de façon à promouvoir l'objectif du «point de sûreté unique» pour tous les vols entre l'Union européenne et les pays tiers.**

Article 24

Sanctions

Les États membres adoptent les règles sur les sanctions applicables en cas de violation des dispositions du présent règlement et prennent toutes les mesures nécessaires pour assurer leur mise en œuvre. Les sanctions prévues doivent être efficaces, proportionnées et dissuasives.

Article 25

Abrogation

Le règlement (CE) n° 2320/2002 est abrogé.

Article 26

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne.

Il est applicable à partir du ... ⁽¹⁾, à l'exception de l'article 4, paragraphe 3, de l'article 17, paragraphe 1, et de l'article 20 qui sont applicables à partir de ... ⁽²⁾.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à ..., le ...

Par le Parlement européen

Le Président

Par le Conseil

Le Président

⁽¹⁾ JO L 145 du 31.5.2001, p. 43.

⁽²⁾ Un an à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

^(*) Date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Jeudi, 15 juin 2006

ANNEXE

NORMES **DE BASE** COMMUNES DE PROTECTION DE L'AVIATION CIVILE CONTRE
LES ACTES D'INTERVENTION ILLICITE (ARTICLE 4)

1. SÛRETE DANS LES AÉROPORTS

1.1 Exigences en matière de planification aéroportuaire

1. Lors de la conception et de la construction de nouvelles installations aéroportuaires ou de la modification d'installations existantes, il y a lieu de tenir pleinement compte des exigences d'application des normes **de base** communes visées à la présente annexe et dans les actes d'exécution.
2. Dans les aéroports, il convient d'établir les zones suivantes:
 - a) le côté ville;
 - b) le côté piste;
 - c) les zones de sûreté à accès réglementé et
 - d) les parties critiques des zones de sûreté à accès réglementé.

1.2 Contrôle des accès

1. L'accès au côté piste doit être réglementé de manière à **empêcher** les personnes et véhicules non autorisés **d'**accéder à ces zones.
2. L'accès aux zones réglementées est contrôlé afin qu'aucune personne ou véhicule non autorisés ne puissent y accéder.
3. L'accès au côté piste et aux zones de sûreté à accès réglementé n'est accordé *qu'*aux personnes et véhicules qui remplissent les conditions de sûreté **requises**.
4. **Avant** de se voir délivrer une carte d'identité aéroportuaire **ou d'équipage** donnant accès (**sans escorte**) aux zones de sûreté à accès réglementé, **tout** membre du personnel, **y compris du personnel navigant**, doit avoir subi avec succès une vérification d'antécédents. **Les cartes d'identité peuvent être reconnues par des autorités compétentes autres que celles qui les ont délivrées.**

1.3 Inspection/filtrage d'autres personnes que les passagers et des objets transportés

1. Les autres personnes que les passagers, ainsi que les objets qu'elles transportent, subissent une inspection/filtrage par sondage à leur entrée dans les zones de sûreté à accès réglementé afin d'éviter l'introduction dans ces zones d'articles prohibés.
2. Les autres personnes que les passagers ainsi que les objets qu'ils transportent subissent une inspection/filtrage à leur entrée dans les parties critiques de zones de sûreté à accès réglementé, afin d'éviter l'introduction dans ces parties d'objets interdits.

1.4 Examen des véhicules

Les véhicules entrant dans une zone de sûreté à accès réglementé sont examinés afin d'empêcher l'introduction dans ces zones d'articles prohibés.

1.5 Surveillance, rondes et autres contrôles physiques

Les zones de sûreté à accès réglementé ainsi que toutes les zones contiguës auxquelles le public a accès font l'objet de surveillances, de rondes et d'autres contrôles physiques afin d'identifier les comportements suspects de personnes, les endroits vulnérables qui pourraient être exploités pour réaliser des actes d'intervention illicite et pour dissuader les personnes de les commettre.

2. ZONES AÉROPORTUAIRES DÉLIMITÉES

Les aéronefs stationnés dans des zones aéroportuaires délimitées auxquelles s'appliquent les mesures alternatives visées à l'article 4, paragraphe 3, troisième alinéa, sont séparés des aéronefs auxquels s'appliquent pleinement les normes **de base** communes définies en annexe, afin **d'assurer** que les normes de sécurité appliquées aux aéronefs, aux passagers, aux bagages et au fret de ces derniers **ne sont pas** compromises.

Jeudi, 15 juin 2006

3. SÛRETÉ DES AÉRONEFS

1. Si des passagers débarquent d'un aéronef, ce dernier fait l'objet d'un **contrôle de sûreté de l'aéronef** avant son départ afin de garantir qu'aucun objet prohibé n'est présent à bord. **Un aéronef peut être exempté de contrôle s'il provient d'un État membre, à moins que la Commission ou cet État membre n'aient fourni des informations laissant penser que les passagers et leurs bagages à main ne peuvent être considérés comme ayant fait l'objet d'une inspection/filtrage conformément aux normes de base communes visées à l'article 4.**
2. **Les passagers qui, pour des raisons techniques, sont débarqués d'un aéronef sur un aéroport reconnu pour y être regroupés dans un périmètre de sécurité ne devraient pas faire l'objet d'une nouvelle inspection/filtrage.**
3. Tout aéronef doit être protégé contre les interventions illicites. **La présence d'un aéronef dans les parties critiques d'une zone de sûreté à accès réglementé est considérée comme une mesure de protection suffisante.**
4. Tout aéronef qui n'a pas été protégé contre des interventions illicites est fouillé.

4. PASSAGERS ET BAGAGES DE CABINE

4.1 Inspection/filtrage des passagers et des bagages de cabine

1. Tous les passagers commençant leur voyage et ceux en correspondance et en transit, ainsi que leur bagage de cabine sont soumis à une inspection/filtrage pour empêcher que des articles prohibés ne soient introduits dans les zones de sûreté à accès réglementé ou à bord d'un aéronef.
2. Les passagers en correspondance et leur bagage de cabine peuvent être dispensés de l'inspection/filtrage si:
 - a) ils arrivent d'un État membre, sauf si la Commission ou l'État membre en question a fourni une information selon laquelle ces passagers et leur bagage de cabine ne peuvent être considérés comme ayant subi une inspection/filtrage selon les normes **de base** communes ou si
 - b) ils arrivent d'un pays tiers avec lequel la Communauté a conclu un accord au sens de l'article 23, qui reconnaît que ces passagers et leur bagage de cabine ont subi une inspection/filtrage selon des normes de sécurité équivalentes aux normes communautaires.
3. Les passagers en transit et leur bagage de cabine peuvent être dispensés de l'inspection/filtrage si:
 - a) ils restent à bord de l'aéronef ou si
 - b) ils ne se mélangent pas à d'autres passagers en partance ayant subi une inspection/filtrage autre que ceux à bord du même aéronef ou si
 - c) ils arrivent d'un État membre, sauf si la Commission ou l'État membre en question a fourni une information selon laquelle ces passagers et leur bagage de cabine ne peuvent être considérés comme ayant subi une inspection/filtrage selon des normes **de base** communes, ou si
 - d) ils arrivent d'un pays tiers avec lequel la Communauté a conclu accord au sens de l'article 23, qui reconnaît que ces passagers et leur bagage de cabine ont subi une inspection/filtrage selon des normes de sécurité équivalentes aux normes communautaires.

4.2 Protection des passagers et des bagages de cabine

1. Les passagers et leur bagage de cabine sont protégés contre toute intervention non autorisée à partir de l'endroit où ils ont été inspectés/filtrés jusqu'au départ de l'aéronef dans lequel ils sont transportés.
2. Les passagers en partance ne se mélangent pas aux passagers à l'arrivée, à moins que:
 - a) les passagers arrivent d'un État membre, sauf si la Commission ou cet État membre a fourni aucune information selon laquelle ces passagers à l'arrivée et leur bagage de cabine ne peuvent être considérés comme ayant subi une inspection/filtrage selon les normes **de base** communes, ou que

Jeudi, 15 juin 2006

- b) les passagers arrivent d'un pays tiers avec lequel la Communauté a conclu un accord au sens de l'article 23, qui reconnaît que ces passagers et leur bagage de cabine ont subi une inspection/filtrage selon des normes de sécurité équivalentes aux normes communautaires.

4.3 Passagers susceptibles de causer des troubles

Avant le départ, les passagers susceptibles de causer des troubles sont soumis à des mesures de sûreté appropriées.

5. BAGAGES DE SOUTE

5.1 Inspection/filtrage des bagages de soute

1. Tous les bagages de soute sont soumis à une inspection/filtrage avant d'être chargés à bord d'un aéronef.
2. Les bagages de soute de passagers en correspondance peuvent être exemptés de l'inspection/filtrage si:
 - a) ils arrivent d'un État membre, sauf si la Commission ou cet État membre a fourni une information selon laquelle ce bagage de soute ne peut être considéré comme ayant subi une inspection/filtrage selon les normes **de base** communes, ou si
 - b) ils arrivent d'un pays tiers avec lequel la Communauté a conclu un accord au sens de l'article 23, qui reconnaît que ce bagage de soute a subi une inspection/filtrage selon des normes de sûreté équivalentes à des normes communautaires.
3. Les bagages de soute en transit peuvent être exemptés de l'inspection/filtrage s'ils restent à bord de l'aéronef.

5.2 Protection des bagages de soute

Les bagages de soute à transporter dans un aéronef sont protégés contre toute intervention non autorisée à partir du moment où ils ont subi une inspection/filtrage ou ont été confiés au transporteur, selon l'événement qui se produit en premier, jusqu'au départ de l'aéronef dans lequel ils sont transportés.

5.3 Mise en relation des passagers et des bagages

1. Chaque bagage de soute est identifié comme étant accompagné ou non accompagné. Le bagage de soute d'un passager qui s'est enregistré sur un vol mais qui n'est pas à bord de l'aéronef est identifié comme non accompagné.
2. Les bagages de soute non accompagnés ne sont pas transportés, sauf s'ils ont été soit séparés pour des raisons indépendantes de la volonté du passager, soit soumis à des contrôles de sûreté **appropriés**.

6. FRET **ET** COURRIER

6.1 Contrôles de sûreté du fret

1. Le fret, quel qu'il soit, doit être soumis à des contrôles de sûreté avant d'être chargé à bord d'un aéronef. Un transporteur aérien n'accepte pas de fret à transporter dans un aéronef si l'application de contrôles de sûreté n'est pas confirmée et attestée par un agent habilité **d'un autre transporteur aérien**, un expéditeur reconnu ou un client en compte.
2. Le fret en correspondance est soumis au contrôle de sûreté détaillé dans un règlement d'application. **Il peut être exempté de contrôles de sûreté:**
 - a) **s'il provient d'un État membre, à moins que la Commission ou cet État membre n'aient fourni des informations laissant penser que le fret ne peut être considéré comme ayant fait l'objet d'une inspection/filtrage conformément aux normes de base communes visées à l'article 4; ou**
 - b) **s'il arrive d'un pays tiers avec lequel la Communauté a conclu un accord tel que visé à l'article 23, reconnaissant que le fret a subi une inspection/filtrage selon des normes de sûreté équivalentes à celles de la Communauté; ou**
 - c) **dans les cas détaillés dans un règlement d'application.**
3. Le fret en transit peut être exempté des contrôles de sûreté s'il reste à bord de l'aéronef.

Jeudi, 15 juin 2006

6.2 Contrôles de sûreté du courrier

1. **Tout courrier fait l'objet de contrôles de sûreté avant d'être embarqué à bord d'un aéronef. Un transporteur aérien ne peut accepter de transporter du courrier s'il n'a pas la confirmation que celui-ci a fait l'objet de contrôles de sûreté appropriés du courrier, dont les modalités sont détaillées dans un règlement d'application.**
2. **Le courrier en correspondance fait l'objet de contrôles de sûreté appropriés dont les modalités sont détaillées dans un règlement d'application. Il peut être exempté de contrôles de sûreté sur la base des critères d'exemption prévus à l'annexe, section 5.1, point 2.**
3. **Le courrier en correspondance peut être exempté de contrôles de sûreté s'il reste à bord de l'aéronef.**

6.3 Protection du fret

1. Le fret à transporter dans un aéronef est protégé contre toute intervention non autorisée à partir du moment où les contrôles de sûreté sont pratiqués et jusqu'au départ de l'aéronef dans lequel il est transporté.
2. Le fret insuffisamment protégé contre les interventions illicites après que les contrôles de sûreté ont été pratiqués est soumis à une inspection/filtrage.

7. COURRIER DES TRANSPORTEURS AÉRIENS ET MATÉRIEL DES TRANSPORTEURS AÉRIENS

Le courrier et le matériel d'un transporteur aérien font l'objet de contrôles de sûreté et sont ensuite protégés jusqu'à leur chargement dans l'aéronef afin d'empêcher que des articles prohibés ne soient introduits à bord d'un aéronef.

8. APPROVISIONNEMENTS DE BORD

Les approvisionnements de bord, y compris les fournitures pour la restauration, destinés à être transportés ou utilisés à bord d'un aéronef sont soumis à des contrôles de sûreté puis protégés jusqu'à leur chargement dans l'aéronef, afin d'éviter que des articles prohibés ne soient introduits à bord d'un aéronef.

9. FOURNITURES D'AÉROPORT

Les fournitures destinées à être vendues ou utilisées dans les zones de sûreté d'accès réglementé, y compris les fournitures pour magasins hors taxes et restaurants, sont soumises à des contrôles de sûreté afin d'empêcher que des articles prohibés ne soient introduits dans ces zones.

10. MESURES DE SÛRETÉ EN VOL

1. Sans préjudice des règles de sûreté aérienne applicables:
 - les personnes non autorisées doivent être empêchées d'entrer dans le compartiment d'équipage au cours d'un vol;
 - **les** passagers susceptibles de causer des troubles sont soumis à des mesures de sécurité appropriées au cours d'un vol.
2. Si, au cours d'un vol, un passager tente de commettre un acte d'intervention illicite, des mesures de sûreté adéquates doivent être prises pour l'en empêcher.
3. Des armes, **à l'exception de celles déclarées comme fret**, ne peuvent être transportées à bord d'un aéronef, **sauf si** les conditions de sûreté requises ont été remplies, **et si**
 - a) **l'État membre qui a accordé la licence d'exploitation a donné son autorisation au transporteur aérien concerné; et**
 - b) **une autorisation préalable a été donnée par les États de départ et d'arrivée et, le cas échéant, par tout État survolé ou sur le territoire duquel des escales sont effectuées.**
4. Des responsables de la sûreté en vol ne peuvent être déployés à bord d'un aéronef que si les conditions de formation et de sûreté requises ont été remplies. Les États membres se réservent le droit de ne pas autoriser l'emploi de responsables de la sûreté en vol sur les lignes des transporteurs aériens auxquels ils ont accordé leur licence.

Jeudi, 15 juin 2006

5. Les points 1 à 4 s'**appliquent aux** transporteurs communautaires **et aux transporteurs dont le lieu principal d'activité est situé dans un ou plusieurs États membres.**
6. **Nonobstant le principe de l'autorité du commandant de bord, la responsabilité des mesures appropriées à prendre en cas d'acte d'intervention illicite commis à bord d'un aéronef civil ou au cours d'un vol doit être définie avec précision.**

11. RECRUTEMENT ET FORMATION DU PERSONNEL

1. Les personnes appelées à exécuter des inspections/filtrages, des contrôles d'accès ou d'autres contrôles de sûreté, ou qui sont responsables de leur exécution, sont recrutées, formées et, **le cas échéant**, certifiées afin de s'assurer qu'elles sont aptes à l'emploi et ont les compétences requises pour assumer les tâches auxquelles elles seront affectées.
2. Les personnes autres que des passagers **ou des personnes accompagnées en possession d'un passeport aéroportuaire provisoire, et** qui doivent pouvoir accéder à des zones de sûreté à accès réglementé reçoivent une formation à la sûreté avant qu'une carte d'identité aéroportuaire ou une carte d'identité d'équipage ne leur soit délivrée, **à moins d'être accompagnées en permanence par une ou plusieurs personnes en possession d'une carte d'identité aéroportuaire ou d'une carte d'identité d'équipage.**
3. La formation visée aux paragraphes 1 et 2 est mise en œuvre de manière initiale et permanente.
4. Les instructeurs impliqués dans la formation des personnes visées aux paragraphes 1 et 2 doivent être qualifiés.

12. ÉQUIPEMENT DE SÛRETÉ

Les équipements utilisés pour l'inspection/filtrage, le contrôle d'accès et autres contrôles de sûreté doivent **être conformes à des spécifications approuvées et** pouvoir accomplir les contrôles de sûreté concernés.

13. VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS

Tous les pilotes et demandeurs d'une licence de pilote d'avion à moteur sont soumis à une procédure uniforme de vérification des antécédents, renouvelée à intervalles réguliers. Les autorités compétentes en matière de vérification des antécédents arrêtent leurs décisions sur la base de critères identiques.

P6_TA(2006)0268

Adoption par la Slovénie de la monnaie unique au 1^{er} janvier 2007 *

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil conformément à l'article 122, paragraphe 2, du traité pour l'adoption par la Slovénie de la monnaie unique au 1^{er} janvier 2007 (COM(2006)0225 — C6-0164/2006 — 2006/0077(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil (COM(2006)0225) ⁽¹⁾,
- vu le rapport de convergence 2006 de la Commission relatif à la Slovénie (COM(2006)0224) et le rapport de convergence de la Banque centrale européenne de mai 2006,
- vu l'article 122, paragraphe 2, du traité CE, conformément auquel il a été consulté par le Conseil (C6-0164/2006),

⁽¹⁾ Non encore publiée au JO.

Jeudi, 15 juin 2006

- vu l'article 51 et l'article 43, paragraphe 1, de son règlement,
 - vu sa résolution du 1^{er} juin 2006 sur l'élargissement de la zone euro ⁽¹⁾,
 - vu le rapport de la commission des affaires économiques et monétaires (A6-0200/2006);
1. approuve la proposition de la Commission;
 2. est favorable à l'adoption de l'euro par la Slovénie en janvier 2007;
 3. demande aux États membres de faire en sorte que la Commission puisse évaluer le respect des critères de Maastricht sur la base de données précises, actualisées, fiables et de grande qualité;
 4. invite le Conseil, s'il entend s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
 5. demande au Conseil de le consulter à nouveau, s'il entend modifier de manière substantielle la proposition de la Commission;
 6. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil, à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements des États membres.

⁽¹⁾ Textes adoptés de cette date, P6_TA(2006)0240.

P6_TA(2006)0269

Situation des Droits de l'homme en Tunisie

Résolution du Parlement européen sur la Tunisie

Le Parlement européen,

- vu ses précédentes résolutions sur la situation des Droits de l'homme en Tunisie et plus particulièrement celles adoptées le 29 septembre 2005 ⁽¹⁾ et le 15 décembre 2005 ⁽²⁾,
- vu l'accord d'association euro-méditerranéen entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Tunisie, d'autre part, entré en vigueur le 1^{er} mars 1998 ⁽³⁾,
- vu la communication de la Commission, du 21 mai 2003, «Donner une nouvelle impulsion aux actions menées par l'UE dans le domaine des Droits de l'homme et de la démocratisation, en coopération avec les partenaires méditerranéens»(COM(2003)0294),
- vu la communication de la Commission, du 12 avril 2005, sur le dixième anniversaire du partenariat euro-méditerranéen: un programme de travail pour relever les défis des cinq prochaines années (COM(2005)0139),
- vu la communication de la Commission, du 12 mai 2004, sur la politique européenne de voisinage (COM(2004)0373) et son plan d'action UE-Tunisie, entré en vigueur le 4 juillet 2005,
- vu les lignes directrices du Conseil sur la protection des défenseurs des Droits de l'homme, adoptées en juin 2004,
- vu les déclarations de la Présidence en exercice du Conseil et de la Commission lors du débat du 13 décembre 2005 sur les Droits de l'homme en Tunisie,
- vu sa résolution du 14 février 2006 sur la clause relative aux Droits de l'homme et à la démocratie dans les accords de l'Union européenne ⁽⁴⁾,
- vu les démarches effectuées par les présidences en exercice du Conseil en matière de Droits de l'homme en Tunisie, entre septembre 2005 et mai 2006,

⁽¹⁾ Textes adoptés de cette date, P6_TA(2005)0368.

⁽²⁾ Textes adoptés de cette date, P6_TA(2005)0525.

⁽³⁾ JO L 97 du 30.3.1998, p. 2.

⁽⁴⁾ Textes adoptés de cette date, P6_TA(2006)0056.

Jeudi, 15 juin 2006

- vu la nomination de la Tunisie à la présidence de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne (APEM) le 1^{er} avril 2006,
 - vu la réunion de la commission politique de l'APEM du 7 juin 2006,
 - vu l'élection de la Tunisie au Conseil des Droits de l'homme des Nations unies et ses engagements en matière de Droits de l'homme,
 - vu l'article 103, paragraphe 4, de son règlement,
- A. rappelant que les Droits de l'homme constituent un élément essentiel des relations de l'Union européenne avec la Tunisie conformément à l'article 2 de l'accord d'association UE-Tunisie et au plan d'action de la politique européenne de voisinage,
- B. rappelant, à cet égard, que la Tunisie s'est engagée, dans ce plan d'action, à promouvoir la démocratie et le respect des libertés fondamentales conformément aux conventions internationales, et que la mise en œuvre de ces engagements est un élément fondamental du développement des relations entre l'Union européenne et la Tunisie,
- C. rappelant les trois demandes formulées par la Commission auprès des autorités tunisiennes comprenant le déblocage immédiat des fonds européens alloués aux projets de la société civile, la mise en œuvre du programme de réforme du système judiciaire et la création d'un sous-comité des Droits de l'homme,
- D. notant, à cet égard, que le seul résultat obtenu par la Commission a été la conclusion d'une convention de financement pour la réforme de la justice,
- E. considérant que la loi créant un Institut supérieur des avocats, prévu par cette convention, a été adoptée début mai 2006 par le parlement tunisien sans que les résultats des consultations avec l'ordre des avocats n'aient été pris en compte et notant que le rapporteur spécial des Nations unies pour l'indépendance des juges et des avocats n'a toujours pas reçu d'invitation de la part du gouvernement tunisien,
- F. préoccupé par l'interdiction du congrès de la Ligue tunisienne des Droits de l'homme (LTDH), qui était prévu les 27 et 28 mai 2006, ainsi que par le recours à la force et aux actes de violence à l'encontre des défenseurs des Droits de l'homme et des observateurs internationaux,
- G. rappelant que la LTDH est la première ligue arabe et africaine des Droits de l'homme et un des piliers de la société civile indépendante en Tunisie,
- H. considérant que la situation des droits et des libertés en Tunisie reste préoccupante et que les démarches entreprises, jusqu'à présent, par le Conseil et la Commission ont clairement montré leurs limites,
- I. considérant que la Tunisie assume la présidence de l'APEM depuis le 1^{er} avril 2006 et que cela constitue une responsabilité majeure pour ce pays dans la promotion de la démocratie et des Droits de l'homme dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen,
- J. rappelant le rôle que joue la Tunisie dans le développement d'un espace euro-méditerranéen de paix, de prospérité et de démocratie;
1. rappelle que la Tunisie et l'Union européenne sont liées depuis 1998 par un accord d'association euro-méditerranéen comprenant en son article 2 une clause sur les Droits de l'homme, qui en constitue un élément essentiel;
 2. regrette que la situation des libertés et des Droits de l'homme en Tunisie reste préoccupante et demande aux autorités tunisiennes de remplir leurs engagements internationaux;
 3. attend de la part des autorités tunisiennes des explications sur l'interdiction du congrès de la LTDH et sur les actes de violence à l'encontre des défenseurs des Droits de l'homme et des magistrats tunisiens;
 4. demande à la Présidence en exercice du Conseil de faire une déclaration publique sur l'interdiction du congrès de la LTDH et sur les actes de violence à l'encontre des défenseurs des Droits de l'homme, des avocats et des magistrats tunisiens;

Jeudi, 15 juin 2006

5. réitère sa demande auprès du Conseil et de la Commission d'organiser une session du conseil d'association afin de discuter de la situation des Droits de l'homme en Tunisie;
6. demande, à ce propos, au Conseil et à la Commission de prendre rapidement toutes les mesures nécessaires auprès des autorités tunisiennes pour que les fonds européens alloués aux projets de la société civile soient débloqués, et que Maître Mohammed Abbou soit libéré; demande que soit pleinement garantie en Tunisie l'action des défenseurs des Droits de l'homme conformément aux lignes directrices de l'UE dans ce domaine;
7. demande à la Commission de tout mettre en œuvre pour que le projet d'appui à la réforme de la justice garantisse l'indépendance du pouvoir judiciaire et la liberté d'action des magistrats; demande, parallèlement, aux autorités tunisiennes d'accepter la visite du rapporteur spécial des Nations unies sur l'indépendance des juges et des avocats;
8. est d'avis que la mise en œuvre des réformes en cours doit être considérée comme une priorité du partenariat entre l'Union européenne et la Tunisie et doit constituer un élément fondamental du développement harmonieux des relations entre l'Union européenne et la Tunisie;
9. demande que les travaux de l'APEM soient facilités par une meilleure coopération de la Présidence tunisienne en termes de respect des Droits de l'homme et attend des améliorations sensibles dans ce domaine, notamment en vue de la prochaine assemblée plénière de l'APEM;
10. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au gouvernement et au parlement de Tunisie ainsi qu'au bureau de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne.

P6_TA(2006)0270

X17^e Sommet UE-Russie

Résolution du Parlement européen sur le sommet UE-Russie qui s'est tenu à Sotchi le 25 mai 2006

Le Parlement européen,

- vu l'accord de partenariat et de coopération (APC) entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Fédération de Russie, d'autre part ⁽¹⁾, qui est entré en vigueur le 1^{er} décembre 1997 et arrivera à échéance en 2007,
 - vu ses précédentes résolutions sur la Russie et la Tchétchénie et, notamment, sa recommandation du 26 février 2004 à l'intention du Conseil sur les relations entre l'UE et la Russie ⁽²⁾, ainsi que sa résolution du 15 décembre 2004 sur le sommet UE-Russie tenu à La Haye le 25 novembre 2004 ⁽³⁾,
 - vu les résultats du 17^e sommet UE-Russie tenu à Sotchi le 25 mai 2006,
 - vu le dialogue entre l'Union européenne et la Russie sur les Droits de l'homme,
 - vu les responsabilités actuelles de la Russie sur les plans international et européen, en tant que présidente en exercice du G8 ainsi que du Comité des ministres du Conseil de l'Europe,
 - vu l'article 103, paragraphe 4, de son règlement,
- A. considérant qu'une coopération renforcée et des relations de bon voisinage entre l'Union européenne et la Russie revêtent une importance capitale pour la stabilité, la sécurité et la prospérité de l'Europe tout entière,
- B. considérant que les deux parties soulignent l'importance du partenariat stratégique entre l'Union européenne et la Russie et entendent intensifier leur coopération en Europe et au-delà, en se réclamant de valeurs communes et d'intérêts partagés, notamment la démocratie, l'état de droit et le respect des Droits de l'homme,

⁽¹⁾ JO L 327 du 28.11.1997, p. 1.

⁽²⁾ JO C 98 E du 23.4.2004, p. 182.

⁽³⁾ JO C 226 E du 15.9.2005, p. 224.

Jeudi, 15 juin 2006

- C. considérant que le sommet UE-Russie qui s'est tenu à Saint-Petersbourg en mai 2003 a décidé d'adopter quatre espaces communs, ajoutant un espace de liberté, de sécurité et de justice, un espace de sécurité extérieure et un espace de recherche, d'éducation et de culture à l'espace économique commun dont il avait été convenu deux ans plus tôt; considérant que les deux parties ont réévalué les progrès accomplis jusqu'à présent concernant la mise en œuvre des quatre «espaces communs»,
- D. considérant qu'en particulier dans le domaine de l'énergie, les relations doivent encore être améliorées sur la base de la transparence et d'une meilleure gouvernance dans ce secteur, de la fiabilité de l'approvisionnement, d'une utilisation non discriminatoire des installations de transit et d'un meilleur climat pour la poursuite des investissements,
- E. considérant que, après son dernier élargissement, l'Union européenne s'est fermement engagée à faire de la mise en œuvre de la politique européenne de voisinage une des priorités majeures de ses actions extérieures et s'est impliquée davantage encore, à ce titre, dans la résolution des conflits en Transnistrie et dans le Caucase du Sud; considérant que l'Union européenne et la Russie ont pour responsabilité conjointe de parvenir à des solutions pacifiques aux conflits dans leur voisinage immédiat;
- F. considérant les inquiétudes persistantes et de plus en plus vives que soulèvent l'affaiblissement de la démocratie en Russie, l'accroissement du contrôle des médias par l'État, la détérioration du climat général pour les organisations non gouvernementales, la mainmise politique accrue sur la justice, les difficultés grandissantes auxquelles est confrontée l'opposition politique et d'autres mesures qui ont considérablement renforcé le pouvoir du Kremlin,
- G. considérant que la coopération devrait être renforcée afin de consolider la démocratie, la sécurité et la stabilité dans le voisinage commun, en particulier grâce à des activités communes visant à instaurer la démocratie et le respect des droits fondamentaux de l'homme au Belarus,
- H. considérant que depuis mai 2006, la Fédération de Russie occupe la présidence tournante du Comité des ministres du Conseil de l'Europe; considérant que la première priorité de la Russie sous cette présidence, telle que présentée par M. Sergeï Lavrov, son ministre des affaires étrangères, est «le renforcement des mécanismes nationaux de protection des Droits de l'homme, le développement de l'éducation aux Droits de l'homme et la protection des droits des minorités nationales»;
1. souligne l'importance d'un partenariat renforcé et amélioré entre l'Union européenne et la Fédération de Russie, fondé sur l'interdépendance et des intérêts partagés dans le domaine du développement des quatre espaces communs; considère toutefois que l'actuel partenariat avec la Russie est plus pragmatique que stratégique étant donné qu'il reflète avant tout des intérêts économiques communs sans parvenir à des résultats majeurs concernant les Droits de l'homme et l'état de droit;
 2. se félicite des travaux actuels sur l'espace économique commun (EEC), dont l'objectif principal est la suppression des obstacles au commerce et aux investissements et la promotion des réformes et de la compétitivité, sur la base des principes de non-discrimination, de transparence et de bonne gouvernance, mais déplore l'absence de progrès tangibles dans la mise en œuvre concrète des feuilles de route par les trois autres espaces communs;
 3. invite instamment la Commission à donner une explication exhaustive, dans les délais requis et dans la transparence, de sa politique concernant l'adhésion de la Russie à l'OMC, tenant compte de tous les domaines et de tous les secteurs négociés;
 4. invite instamment la Commission à enquêter sur les pratiques discriminatoires, dans le commerce des produits agricoles, des autorités russes à l'égard des États membres de l'UE comme la Pologne, mais également à l'égard des pays situés dans le voisinage commun comme la Moldavie et la Géorgie;
 5. souligne l'importance stratégique d'une coopération dans le domaine énergétique et la nécessité de renforcer les relations entre l'Union européenne et la Russie en la matière; déplore par conséquent que ce domaine n'ait fait l'objet d'aucun accord lors du sommet et attire l'attention sur le principe d'interdépendance et de transparence, sur lequel les négociations futures devront se fonder, ainsi que sur l'importance de la réciprocité dans l'accès aux marchés, aux infrastructures et aux investissements dans le but d'empêcher des structures de marché oligopolistiques et de diversifier l'approvisionnement énergétique de l'Union européenne; invite à cet égard la Russie à ratifier le traité sur la Charte de l'énergie et à accroître la coopération dans le domaine des économies d'énergie et de l'énergie renouvelable;

Jeudi, 15 juin 2006

6. accueille avec satisfaction la signature d'accords concernant la facilitation des visas et la réadmission, visant à assouplir les restrictions en matière de visas pour certaines catégories de citoyens, d'une part, et à faciliter, d'autre part, l'expulsion des immigrés illégaux provenant du territoire russe et entrant dans l'Union européenne;
7. met en relief la nécessité de coopérer avec la Russie en tant que partenaire stratégique nécessaire afin de garantir la paix, la stabilité et la sécurité et de lutter contre le terrorisme international et l'extrémisme violent, et afin de s'attaquer à des questions de sécurité non militaire, dites questions de «soft security», telles que les risques environnementaux et nucléaires, le trafic de drogue, d'armes et d'êtres humains, et la criminalité organisée transfrontalière dans les pays voisins d'Europe, en collaboration avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et d'autres organisations internationales;
8. se félicite de l'accord obtenu sur les modalités du programme d'assistance de la Commission qui consacre 20 millions d'euros à la relance socio-économique dans le Caucase du Nord, témoignant encore de la volonté de l'Union européenne et de la Russie de coopérer dans cette région;
9. apporte son soutien aux travaux entrepris conjointement par les deux partenaires pour intensifier la coopération concrète dans la gestion des crises et souligne la nécessité de coopérer également en renforçant les mécanismes multilatéraux de non-prolifération;
10. accueille favorablement la proposition de la prochaine présidence finlandaise de donner la priorité à la dimension septentrionale au sein de son programme pour la présidence du Conseil; souligne que cela pourrait être un instrument important pour améliorer le partenariat entre l'Union européenne et la Russie, objectif en vue duquel des propositions et projets concrets devraient être élaborés et accompagnés du financement nécessaire;
11. déplore, s'agissant de l'espace commun de sécurité extérieure, l'absence de progrès concernant le règlement des conflits en Transnistrie et au sud du Caucase, l'absence de réelle amélioration en Tchétchénie et l'absence de volonté des autorités russes d'engager avec la Biélorussie un véritable processus de démocratisation dans ce pays.

Dialogue relatif aux Droits de l'homme

12. reconnaît l'importance des différents dialogues établis pour améliorer le fonctionnement de la coopération et du partenariat entre l'Union européenne et la Russie et souligne en particulier la nécessité d'un dialogue efficace sur les Droits de l'homme;
13. invite également le gouvernement russe à contribuer, dans ce cadre, à l'intensification des consultations entre l'Union européenne et la Russie sur les Droits de l'homme, en tant qu'élément essentiel du partenariat entre l'Union et la Russie, et à permettre le libre fonctionnement des organisations des Droits de l'homme nationales et internationales et des autres organisations non gouvernementales;
14. prend note de la déclaration de la présidence autrichienne sur les résultats de la consultation entre l'Union et la Russie sur les Droits de l'homme qui a eu lieu en mars 2006; se félicite à ce propos de la décision de la présidence autrichienne d'ouvrir des enquêtes sur les cas de disparition et de torture en Tchétchénie;
15. invite instamment la Fédération de Russie en tant que membre du Conseil de l'Europe à améliorer les conditions pour les prisonniers et à mettre fin à la difficulté d'accès des avocats à certains d'entre eux; souligne que, selon le code pénal russe, les prisonniers devraient être détenus soit à proximité de leur lieu de résidence soit à proximité de l'endroit où le procès a eu lieu, comme cela a été le cas pour les détentions de M. Khodorkovski et de M. Lebedev;
16. demande aux partenaires de renforcer le dialogue relatif aux Droits de l'homme dans le nouvel accord qui succédera à l'APC, pour en faire un instrument bien structuré et plus transparent, dans la perspective d'une politique conjointe dans le domaine des Droits de l'homme;
17. escompte que la version actuelle de l'APC venant à échéance en 2007, qui met aussi l'accent sur les Droits de l'homme et les libertés civiles, servira de base au nouvel APC et se félicite du fait qu'il ait été convenu lors du sommet de prolonger la validité de l'actuel APC jusqu'à l'entrée en vigueur du nouvel accord;

Jeudi, 15 juin 2006

18. invite le gouvernement russe à assumer les responsabilités qui lui incombent en tant que Président du G8 et Président du Conseil de l'Europe, afin d'obtenir des résultats tangibles en ce qui concerne la poursuite du développement de relations économiques transparentes et fiables, et l'instauration de la stabilité, de la sécurité, de la démocratie et du respect des Droits de l'homme;

*

* *

19. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres, au Président et au Parlement de la Fédération de Russie, à l'OSCE et au Conseil de l'Europe.

P6_TA(2006)0271

Projet de mesures d'exécution concernant les marchés d'instruments financiers

Résolution du Parlement européen sur le projet de mesures d'exécution de la directive concernant les marchés d'instruments financiers

Le Parlement européen,

- vu le projet de directive et le projet de règlement de la Commission du 6 février 2006 portant mesures d'exécution de la directive 2004/39/CE⁽¹⁾ (ci-après dénommés, respectivement, «projet de directive d'exécution» et «projet de règlement d'exécution»),
- vu les projets informels de mesures d'exécution susmentionnées transmis au Parlement européen depuis le 6 février 2006,
- vu la décision 1999/468/CE du Conseil du 28 juin 1999 fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission⁽²⁾,
- vu la déclaration faite devant le Parlement européen par le président de la Commission européenne, Romano Prodi, le 5 février 2002⁽³⁾,
- vu sa résolution du 5 février 2002 sur la mise en œuvre de la législation dans le cadre des services financiers⁽⁴⁾,
- vu l'article 64 de la directive 2004/39/CE comportant la disposition relative à la «clause de suspension»,
- vu les modifications proposées aux projets de mesures d'exécution, adoptées par sa commission des affaires économiques et monétaires le 30 mai 2006,
- vu la réponse de la Commission aux modifications proposées, transmise au Parlement européen par lettre du 9 juin 2006 adressée au rapporteur et à la présidente de la commission compétente,
- vu le résultat de la réunion du comité européen des valeurs mobilières des 8 et 9 juin 2006,
- vu les conclusions du Conseil «Affaires économiques et monétaires» du 5 mai 2006, qui soulignent l'importance de la surveillance, de la coordination et de la convergence au sein de l'Union européenne,
- vu l'article 103, paragraphe 2, de son règlement,

⁽¹⁾ Directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers, modifiant les directives 85/611/CEE et 93/6/CEE du Conseil et la directive 2000/12/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 93/22/CEE du Conseil (JO L 145 du 30.4.2004, p. 1). Directive modifiée en dernier lieu par la directive 2006/31/CE (JO L 114 du 27.4.2006, p. 60).

⁽²⁾ JO L 184 du 17.7.1999, p. 23.

⁽³⁾ SPEECH/02/44.

⁽⁴⁾ JO C 284 E du 21.11.2002, p. 115.

Jeudi, 15 juin 2006

- A. considérant que la base juridique de la directive 2004/39/CE est l'article 47 du traité CE, qui ne prévoit pas expressément des mesures d'exécution; considérant que le Parlement européen, soucieux d'améliorer la réglementation et la mise en application dans des conditions de concurrence véritablement équitables sur les marchés financiers, est en général partisan du recours à des mesures d'exécution;
1. demande à la Commission de tenir compte, autant que faire se peut, des limites des compétences qui lui sont conférées par la directive 2004/39/CE, conformément aux dispositions pertinentes du traité CE, afin de garantir une sécurité juridique pour les acteurs des marchés financiers;
 2. observe que les projets de mesures d'exécution constituent une solution réalisable pour atteindre les objectifs d'une amélioration des conditions de fonctionnement pour les sociétés d'investissement et les autres entités de négociation ainsi que de marchés financiers efficaces, transparents et sûrs dans l'Union;
 3. souligne que la démarche adoptée par le Parlement européen depuis la publication des mesures d'exécution a été guidée par la nécessité de respecter les dispositions législatives axées sur la réalisation d'un équilibre entre concurrence et transparence pour les marchés financiers, les parties prenantes (actionnaires, émetteurs et utilisateurs), les autorités de régulation et les représentants démocratiquement élus;
 4. se félicite de la volonté, manifestée par la Commission dans sa collaboration avec le Parlement européen, de parvenir aux meilleurs résultats possibles pour toutes les parties concernées; rappelle la nécessité pour la Commission d'associer et d'informer le Parlement européen dès le premier stade des travaux de la commission;
 5. observe que la procédure concernant l'adoption de mesures d'exécution est presque sans précédent et s'éloigne de l'élaboration habituelle de la législation communautaire; souligne par conséquent la nécessité de parvenir à un résultat satisfaisant pour toutes les institutions concernées dans le but de développer les relations interinstitutionnelles dans la bonne direction;
 6. observe que, dans une lettre du 23 mars 2006 adressée à la présidente de la commission compétente, le commissaire en charge du marché intérieur et des services, Charlie McCreevy, a précisé que les notes de base de la Commission relatives aux mesures d'exécution constituent un simple document de travail élaboré par les services de la Commission uniquement en vue d'un débat et qu'elles ne constituent en aucune façon des amendements formels aux projets de mesures; estime par conséquent que ces notes n'ajoutent aucune nouvelle condition venant se superposer à celles qui figurent dans les projets de mesures d'exécution;
 7. fait remarquer que, en dépit de l'approche en général coopérative des institutions de l'Union, il existe des lacunes structurelles au niveau des modalités de la délégation de compétences législatives à la Commission, qui peuvent mettre en péril le résultat de réglementations importantes telles que les mesures d'exécution;
 8. souligne qu'il est disposé à poursuivre l'amélioration du fonctionnement des relations interinstitutionnelles dans tous les domaines politiques, et particulièrement dans le cadre du processus Lamfalussy, en vue de parvenir à une solution durable et satisfaisante pour toutes les parties, plaçant le Parlement européen sur un pied d'égalité avec le Conseil lorsqu'il s'agit d'annuler la délégation de compétences législatives;
 9. considère que l'adoption de la directive 2004/39/CE par codécision octroie au Parlement européen un rôle complet quant à la définition du contenu des mesures d'exécution; estime que la décision 1999/468/CE du Conseil octroie au Parlement européen la compétence non seulement de rejeter les mesures d'exécution proposées si elle sont ultra vires, mais également de les modifier conformément aux compétences de codécision sous-jacentes et à l'esprit de la relation interinstitutionnelle, qu'il faut respecter intégralement et solennellement;
 10. relève l'importance de consolider le rôle du Comité européen des régulateurs des marchés de valeurs mobilières (CERVM) au niveau de la coordination des activités des régulateurs nationaux et dans le but de promouvoir la convergence au niveau des activités de régulation, ainsi qu'en tant que conseiller clé indispensable au niveau européen pour les questions relevant de ses compétences;
 11. observe dès lors qu'une activité coordonnée entre les autorités nationales compétentes devrait en règle générale faire l'objet d'un débat au sein du CERVM; souligne que ceci concerne en particulier les domaines suivants:
 - l'élaboration et la mise en place d'accords concernant l'échange d'informations sur les transactions entre les autorités compétentes, comme le requiert la directive 2004/39/CE en accord avec l'article 13, paragraphe 1, du projet de règlement d'exécution,

Jeudi, 15 juin 2006

- la définition, ainsi que le débat entre autorités compétentes, concernant le marché le plus pertinent en termes de liquidité ou celui déterminé d'une autre façon, conformément aux articles 8 et 9 du projet de règlement d'exécution et la résolution de conflits potentiels en la matière entre autorités compétentes;
 - 12. souligne que, à l'heure actuelle, le CERVM ne dispose pas des moyens opérationnels lui permettant de jouer son rôle avec efficacité;
 - 13. invite les États membres à doter le CERVM des moyens nécessaires pour mettre en œuvre la directive 2004/39/CE et ses mesures d'exécution;
 - 14. invite les États membres à renforcer la responsabilité démocratique du CERVM, notamment à l'égard du Parlement européen;
 - 15. est d'avis que, telles qu'elles existent actuellement, les compétences d'exécution représentent la meilleure solution possible pour toutes les parties concernées;
 - 16. approuve les mesures d'exécution;
 - 17. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et au CERVM.
-

P6_TA(2006)0272

Examen de la stratégie en faveur du développement durable

Résolution du Parlement européen sur l'examen de la stratégie en faveur du développement durable

Le Parlement européen,

- vu la stratégie en faveur du développement durable adoptée par le Conseil européen de Göteborg des 15 et 16 juin 2001 et le Programme d'action de Johannesburg adoptée en 2002 par le Sommet mondial sur le développement durable,
 - vu la communication de la Commission sur l'examen de la stratégie en faveur du développement durable — une plate-forme d'action (COM(2005)0658 final),
 - vu les conclusions de la présidence du Conseil européen de Bruxelles des 16 et 17 juin 2005, et ses propres résolutions antérieures en la matière,
 - vu les questions pour réponse orale posées à la Commission et au Conseil,
 - vu l'article 108, paragraphe 5, de son règlement,
- A. considérant la persistance de tendances non soutenables dans de nombreux domaines tels que l'utilisation des terres et des ressources foncières, le transport, le changement climatique, la pêche, l'utilisation des combustibles fossiles et l'appauvrissement de la biodiversité,
- B. soulignant l'importance des trois objectifs centraux et connexes que constituent la protection de l'environnement, l'équité sociale ainsi que la cohésion et la prospérité économique, et considérant qu'il importe de veiller à ce que ces trois volets d'un développement durable fassent l'objet d'une intégration et d'une mise en œuvre appropriées à l'échelle de l'Union européenne et de la planète,
- C. considérant les principes directeurs qui doivent sous-tendre un développement durable, et notamment ceux de la qualité de la vie et de la solidarité entre les générations et au sein de ces dernières,
- D. soulignant qu'il importe de faire évoluer les mentalités dans le sens d'une société fondée sur les principes du développement durable, ce qui implique l'adoption de politiques visant à dissocier à long terme la croissance économique et l'utilisation des ressources naturelles,

Jeudi, 15 juin 2006

- E. considérant qu'une part importante de la population européenne continue à souffrir de graves problèmes économiques et sociaux tels que la pauvreté, le chômage et l'exclusion sociale, et que les personnes les plus démunies socialement sont souvent condamnées aux pires conditions qui soient en ce qui concerne leur environnement social, y inclus sur le plan du logement et de la santé; considérant également l'évolution démographique frappante que connaît actuellement l'Union européenne, à l'opposé des tendances que l'on constate dans les pays les moins développés.

Évaluation globale

Manque d'ambition

1. exprime sa déception devant le manque de progrès constatés dans la mise en place et le suivi de la stratégie en faveur du développement durable adoptée à Göteborg en 2001;
2. estime que la plateforme d'action de la Commission sur l'examen de la stratégie en faveur du développement durable est par trop prudente et de portée trop limitée et qu'elle ne saurait inciter, sous sa forme actuelle, l'opinion publique et les responsables politiques à adhérer aux missions cruciales qui la sous-tendent;
3. se félicite toutefois des efforts appréciables accomplis par la Présidence autrichienne pour relancer la stratégie en faveur du développement durable, renforcer les propositions de la Commission, regrouper les cibles et indicateurs existants au sein d'un cadre unique et plus cohérent, et tâcher de soumettre également quelques concepts nouveaux.

Corrélation avec la stratégie de Lisbonne

4. considère que l'adoption de stratégies horizontales telle que celles adoptées à Cardiff, à Lisbonne et à Göteborg ne pourra être suivie d'effets que si elle s'inscrit dans un processus directeur cohérent et rationnel;
5. estime que, dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, les objectifs environnementaux devraient être considérés comme aussi importants que la compétitivité et la création d'emplois, et que, dans le cadre de la stratégie pour un développement durable, la durabilité économique et la lutte contre la pauvreté devraient constituer des priorités au même titre que les objectifs environnementaux;
6. fait état, dans ce contexte, de nombreuses complémentarités entre la nouvelle stratégie en faveur du développement durable et la stratégie de Lisbonne, qui ont l'une et l'autre pour objectifs une amélioration de la compétitivité, la création d'emplois de meilleure qualité, un renforcement de l'inclusion sociale, la protection de l'environnement et la prévention des risques;
7. propose que des mesures concrètes soient adoptées afin de veiller à ce que leur mise en œuvre fasse l'objet, en temps utile, d'une coordination adéquate, notamment par le biais de procédures de contrôle et de réexamen compatibles;
8. propose, en outre, que la coordination effective des stratégies de Lisbonne et du développement durable passe concrètement par les réformes qui s'imposent des systèmes énergétique et de transports, lesquelles devront reposer sur un découplage entre la demande en énergie et la croissance économique et sur un transfert modal privilégiant des modes de transport davantage respectueux de l'environnement, ce qui constitue un objectif crucial de la stratégie en faveur du développement durable, et qui pourront ainsi servir de levier pour relancer la croissance, l'emploi et les exportations dans le cadre de la stratégie de Lisbonne;
9. prend note, en outre, de la décision prise par le Conseil européen de printemps de 2006 de procéder chaque année à un examen de la politique de l'énergie dans le cadre du Conseil européen de printemps, et du fait que ces travaux devraient également s'intégrer dans le cadre, plus large, de la stratégie en faveur du développement durable et du processus de Lisbonne.

Pour un renforcement de la stratégie

Renforcer les objectifs en se fixant des objectifs et des cibles clairs à moyen et à long terme

10. observe que l'expression «développement durable» offre l'avantage de désigner un objectif économique, social et environnemental véritablement horizontal, estime, en outre, qu'il importe de la définir aussi précisément que possible à la lumière de ses diverses interprétations;

Jeudi, 15 juin 2006

11. souscrit, dans ce contexte, aux sept thèmes cruciaux qu'il est proposé d'inclure dans le cadre de l'examen de la stratégie en faveur du développement durable (changement climatique et énergie moins polluante, santé publique, exclusion sociale, démographie et immigration, gestion des ressources naturelles, transport durable, défis posés par la pauvreté mondiale et le développement);
12. demande à la Commission de procéder à un examen des objectifs et cibles en veillant à ce que ces derniers soient les plus ambitieux possible, mesurables et spécifiques, de façon à permettre une évaluation précise et détaillée des progrès à accomplir;
13. souligne l'importance dévolue aux questions de santé publique et à la protection de la biodiversité au regard de l'objectif ambitieux consistant à inverser d'ici 2010 l'appauvrissement de la biodiversité en Europe et dans le monde, et propose que ces deux questions soient ajoutées au nombre des thèmes cruciaux relevant de la stratégie en faveur du développement durable, ou qu'elles fassent tout au moins l'objet d'une attention particulière dans des sections spécifiquement consacrées à la santé et la gestion des ressources naturelles;
14. souligne l'importance dévolue à l'égalité des genres dans un développement durable; réaffirme que les objectifs communs de la stratégie de Lisbonne et de la Stratégie en faveur du développement durable ne pourront être atteints si l'on ne remédie pas aux inégalités actuelles et si l'on ne tire pas un meilleur parti du potentiel offert par les hommes aussi bien que par les femmes; souligne, par conséquent, que l'inclusion sociale doit être envisagée dans son acception la plus large, y inclus sous l'angle de la dimension de genre;
15. estime dès lors qu'un nombre limité d'objectifs à moyen et à long terme devraient être fixés ou réaffirmés, qu'ils devraient être fondés sur le principe de précaution et répondre à des visées ambitieuses et réalistes, et faire ensuite l'objet d'une mise en œuvre et d'un suivi adéquats et systématiques; considère qu'ils devraient, notamment, s'efforcer de remédier aux tendances négatives actuellement constatées dans le domaine de l'utilisation des sols et des ressources foncières, des transports, du changement climatique, de la pêche, de l'utilisation des combustibles fossiles et de l'appauvrissement de la biodiversité, et qu'ils devraient également s'efforcer de promouvoir le transfert modal, la dissociation entre croissance économique et transports et les réductions d'émissions de gaz à effet de serre, conformément au réchauffement maximal autorisé de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels;
16. souscrit à la nouvelle approche proposée, visant à mesurer la productivité des ressources grâce à la mise en œuvre d'un système de comptabilité écologique des ressources; estime qu'il convient de veiller tout particulièrement à contrôler de près l'empreinte écologique de l'Union dans le monde, en procédant à une analyse de l'impact sur l'environnement de la consommation et de la production, et en se fixant pour objectif une réduction systématique de l'empreinte écologique de l'Union;
17. se félicite, en outre, de la proposition avancée par la Commission en faveur d'une Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale; invite instamment la Commission à soumettre des initiatives plus spécifiques et à proposer des mesures d'exécution efficaces qui permettront d'enregistrer de réels progrès dans ce domaine; rappelle à ce propos, par exemple, l'initiative de la Commission visant à analyser l'impact du vieillissement de la population, axée sur la recherche de solutions concrètes fondées sur la participation des responsables aux différents niveaux décisionnels dans l'Union européenne et de la société civile.

L'amélioration de la qualité de la croissance, condition préalable à la stratégie en faveur du développement durable

18. estime qu'il convient de contrebalancer la place accordée au PIB en tant qu'indicateur de progrès social par des préoccupations du même ordre concernant les aspects qualitatifs de la croissance, condition *sine qua non* d'un développement durable; estime par conséquent qu'il convient de fixer, d'un commun accord, un nombre limité d'indicateurs clés en matière de durabilité, qui pourront faire l'objet d'une présentation et d'un large débat lors de l'examen annuel de la stratégie en faveur du développement durable; considère que ces indicateurs devraient porter sur certains aspects fondamentaux de la qualité de vie et permettre des évaluations quantitatives et rapides aux chapitres de la santé (qualité et extension des soins de santé, espérance de vie, mortalité infantile, etc.), de l'information (éducation et culture, accès aux technologies de l'information et de la communication, etc.), de l'inclusion (participation égale des hommes et des femmes aux décisions et capital social, etc.) et de la qualité de l'environnement (pollution de l'air et de l'eau, etc.);
19. préconise le renforcement du modèle social européen et demande que, sur la base de ce modèle, les États membres soient encouragés à adopter des mesures visant à contrer les tendances «non soutenables» de la pauvreté, de l'exclusion sociale et les conséquences du vieillissement de la population; estime qu'il

Jeudi, 15 juin 2006

conviendrait, à cette fin, de définir des indicateurs de la situation sociale, lesquels seraient ensuite pris en considération dans l'étude d'impact sur la durabilité; souligne que l'Europe a besoin d'un cadre macroéconomique propre à soutenir un développement durable, à renforcer une demande interne respectueuse de l'environnement et à améliorer l'emploi et la cohésion sociale;

20. considère que le développement durable doit davantage être considéré comme une opportunité économique que comme une contrainte, et comme une incitation à l'innovation technologique et à l'investissement; invite, par conséquent, la Commission à assurer une coordination effective des diverses stratégies de l'Union en matière d'emploi, qui intégrera les technologies de l'information et de la communication, ainsi que des technologies productives, sur le plan des ressources, en faveur d'un développement durable et d'une «croissance intelligente», sur le plan intérieur aussi bien qu'à l'extérieur des frontières de l'Union;

21. estime qu'il convient de promouvoir, au-delà de l'agenda de Lisbonne, une société fondée sur la connaissance, l'information et la participation, ainsi que sur l'inclusion sociale et les relations interpersonnelles; considère que cela permettra l'avènement d'une société de meilleure qualité et qui, grâce à un soutien accru aux technologies de l'information et de la communication, sera de nature à provoquer une baisse de la demande en énergie et autres ressources naturelles.

Renforcer la gouvernance de la durabilité aux niveaux national, communautaire et international

22. estime que la stratégie en faveur du développement durable implique un contrôle systématique si l'on veut s'assurer qu'elle soit correctement mise en œuvre;

23. se déclare déterminé à organiser régulièrement un débat en séance plénière sur les objectifs et cibles visés par la stratégie en faveur du développement durable, qui s'appuiera sur les contributions de toutes ses commissions concernées, afin d'être en mesure d'exposer, en temps utile, ses vues sur les progrès et les impératifs de cette stratégie, lesquelles pourront être pleinement prises en considération lors des examens de ladite stratégie dans le cadre du Conseil européen; estime, en outre, qu'il devrait entretenir un dialogue régulier avec les parlements nationaux des États membres et les parlements des régions constitutionnellement reconnues, sur une base générale ou bilatérale, afin d'examiner les meilleures pratiques en matière de développement durable et de procéder à un échange d'expériences sur la mise en œuvre, à l'échelle européenne et nationale, de la stratégie en faveur du développement durable;

24. souligne l'importance dévolue aux stratégies nationales pour le développement durable dans chacun des États membres de l'Union, ainsi que la nécessité pour ces derniers de procéder à un échange des meilleures pratiques; souligne également qu'il importe d'agir dans le cadre de la stratégie en faveur du développement durable à l'échelon régional et local, ainsi qu'au niveau des citoyens eux-mêmes, à travers un renforcement de l'éducation, des processus de participation et de la sensibilisation du public aux principes du développement durable;

25. estime que l'examen de la durabilité devrait être au centre de toutes les études d'impact concernant les nouvelles mesures de l'Union et des contrôles «ex-post» sur la mise en œuvre de celles-ci;

26. estime que l'action au niveau de l'Union doit être complétée par une action à l'échelle internationale, en vue d'encourager la promotion des principes du développement durable à l'échelle de la planète, à commencer par les pays à croissance rapide, dans la perspective de promouvoir la croissance économique et de lutter contre la pauvreté tout en garantissant la sauvegarde de ressources limitées et la protection de l'environnement à l'échelle mondiale;

27. demande, par conséquent, qu'il soit procédé à un examen annuel plus systématique des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs visés par le plan d'action de Johannesburg et par les objectifs du Millénaire pour le développement;

28. reconnaît que les pays en développement ne doivent pas reproduire, en matière de pollution, les erreurs commises par les pays industrialisés dans le cadre du développement de leurs économies; demande, en outre, l'intégration des principes de durabilité dans l'action de l'Union au chapitre de la coopération au développement, ainsi qu'un financement adéquat qui permettra de répondre aux défis et aux besoins environnementaux à l'échelle mondiale.

Jeudi, 15 juin 2006

Mesures complémentaires

29. souligne la nécessité d'adopter des mesures complémentaires, telles que des mesures durables en matière de fiscalité et de passation de marchés publics, et d'éliminer dans les plus brefs délais les aides publiques non durables dans un certain nombre de secteurs, à commencer par ceux de l'énergie et de l'agriculture; considère que la durabilité ne pourra être atteinte que si la pression fiscale ne s'exerce plus sur le travail, mais sur l'utilisation des ressources et la pollution;

30. souligne l'importance dévolue aux programmes de développement rural et à l'agriculture (traditionnelle aussi bien que biologique) pour assurer un développement durable, dans la mesure où seules des zones rurales économiquement et écologiquement viables permettront de lutter contre la désertification des campagnes et de sauvegarder ainsi des infrastructures essentielles; demande que des efforts spécifiques soient déployés au chapitre de la recherche sur les incidences éventuelles du changement climatique sur les ressources hydriques disponibles et la qualité des sols dans la région méditerranéenne;

31. souligne le rôle important que revêtent la science et l'innovation si l'on veut relever un grand nombre des défis visés par la stratégie en faveur du développement durable, y inclus la compétitivité; déplore que l'aide publique à la recherche en matière d'énergie dans l'Union et ses États membres ait fait récemment l'objet de réductions drastiques et demande un accroissement significatif des ressources allouées aux sources d'énergie renouvelables et à l'efficacité énergétique;

32. reconnaît que la sécurité climatique et la nécessité de ne plus dépendre des combustibles fossiles en sont venus à constituer des priorités dans le cadre des politiques de l'Union, ce qui exige non seulement des mesures ambitieuses sur le plan intérieur en vue d'infléchir les taux d'émission des gaz à effet de serre, mais également l'octroi d'un soutien financier significatif au titre de la coopération, en matière de technologie, avec les pays en développement, afin d'encourager les investissements axés sur l'efficacité énergétique et les technologies à faible émission de carbone; souligne l'importance que revêtent les économies d'énergie, en quoi il faut voir la plus importante source d'énergie en Europe, sans incidences préjudiciables pour l'environnement;

33. estime que les objectifs de la stratégie en faveur du développement durable doivent se refléter dans l'utilisation qui sera faite du budget de l'Union au cours de la période 2007-2013 et contribuer à établir les priorités de la révision intégrale du budget de l'Union en 2008/2009; se félicite, dans ce contexte, du fait que la proposition de règlement du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion (COM(2004)0492) précise que les objectifs de ces Fonds doivent être poursuivis dans le cadre d'un développement durable; déplore toutefois que l'allocation de l'aide cofinancée par les Fonds ne corresponde pas à la stratégie en faveur du développement durable et estime que ce point devrait être corrigé;

34. réaffirme, enfin, que les mesures destinées à soutenir les objectifs du développement durable ne doivent pas être jugées sur le seul critère de leurs coûts à court terme, mais en tenant compte également des avantages procurés à plus long terme, et que les coûts de l'immobilisme devraient être également pris en considération;

*

* *

35. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

P6_TA(2006)0273**Montée des violences racistes et homophobes en Europe****Résolution du Parlement européen sur la montée des violences racistes et homophobes en Europe***Le Parlement européen,*

— vu les instruments internationaux en matière de Droits de l'homme qui proscrivent toute discrimination fondée sur l'origine raciale ou ethnique, et notamment la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH), que l'ensemble des États membres de l'Union européenne ainsi qu'un grand nombre de pays tiers ont signés,

Jeudi, 15 juin 2006

- vu les articles 2, 6, 7 et 29 du traité sur l'Union européenne et l'article 13 du traité instituant la Communauté européenne, qui font obligation à l'Union européenne et à ses États membres de défendre les Droits de l'homme et les libertés fondamentales et qui offrent, au niveau européen, des moyens de lutte contre le racisme, la xénophobie et les discriminations,
 - vu la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, et en particulier son article 21,
 - vu les mesures prises par l'Union européenne pour lutter contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'homophobie et, plus particulièrement, les directives antidiscrimination 2000/43/CE relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique⁽¹⁾ et 2000/78/CE portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail⁽²⁾, ainsi que la proposition de décision-cadre concernant la lutte contre le racisme et la xénophobie⁽³⁾,
 - vu ses résolutions antérieures sur le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme, l'homophobie, la protection des minorités, les politiques de lutte contre la discrimination et la situation des Roms dans l'UE,
 - vu l'article 103, paragraphe 4, de son règlement,
- A. considérant que le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme, l'homophobie et la haine à l'égard des gitans sont inspirés par des mobiles irrationnels et sont parfois liés à la marginalisation et à l'exclusion sociales, au chômage, ainsi qu'au refus de concevoir la diversité dans nos sociétés comme une source de richesse,
- B. considérant que plusieurs États membres ont été le théâtre de violences et/ou de meurtres motivés par la haine raciste, xénophobe et antisémite, tandis que d'autres formes, directes et indirectes, de racisme, de xénophobie, d'antisémitisme et d'homophobie persistent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'UE,
- C. considérant que les autorités russes ont interdit la marche pour l'égalité et la tolérance en faveur de la communauté gay, lesbienne, bisexuelle et transsexuelle (GLBT), qui était prévue pour le 27 mai 2006 à Moscou, violant ainsi le droit de réunion et de manifestation pacifiques garanti par la CEDH, tandis que les autorités politiques et religieuses ont fait œuvre de dénigrement, ont encouragé les actes de violence qui ont suivi et y ont participé,
- D. considérant que les personnalités politiques aux niveaux européen, national et régional, se doivent de montrer l'exemple en faisant campagne pour la tolérance, la compréhension, le respect et la coexistence pacifique,
- E. considérant que certains partis politiques, dont des partis présents au gouvernement dans certains pays, ou bien représentés au niveau local, ont à dessein placé les questions d'intolérance raciale, ethnique, nationale, religieuse et homophobe au cœur même de leurs programmes, autorisant les dirigeants politiques à user d'un langage qui favorise de nombreuses formes de haine, notamment raciale, et alimente l'extrémisme dans la société,
- F. considérant que des appels à la violence ouverte de nature homophobe ont été lancés par un membre d'un parti représenté au sein du gouvernement polonais, en relation avec des plans visant à organiser à Varsovie une marche en faveur des droits des personnes homosexuelles,
- G. considérant que les États membres ont prévu différentes mesures à l'encontre des partis politiques qui appuient des programmes et des activités contraires aux valeurs garanties par la CEDH, notamment la suppression des financements publics,
- H. considérant que des incidents racistes honteux et graves se produisent au cours de matchs de football et que l'éventualité que semblables événements surviennent au cours de l'actuelle Coupe du monde n'est pas sans susciter des préoccupations,

⁽¹⁾ JO L 180 du 19.7.2000, p. 22.

⁽²⁾ JO L 303 du 2.12.2000, p. 16.

⁽³⁾ JO C 75 E du 26.3.2002, p. 269.

Jeudi, 15 juin 2006

- I. considérant que l'éducation, en particulier au niveau primaire, est un facteur essentiel pour une politique de lutte «en amont» contre les comportements racistes et les préjugés qui surviendraient plus tard dans la vie, et considérant que les décideurs politiques devraient accorder l'attention qui convient aux apports bénéfiques d'une éducation publique primaire basée sur la richesse du mélange social et ethnique,
- J. considérant que les médias ont un rôle important et significatif dans la façon dont le public perçoit la violence raciste et ont tendance, dans certains États membres, à utiliser des descriptions unidimensionnelles et tendancieuses de la violence, ce qui signifie qu'ils portent une responsabilité dans la désinformation sur le racisme et la xénophobie,
- K. considérant que l'existence d'un grand nombre de pages d'accueil Internet qui sont la principale source d'informations sur les groupes racistes et sur les groupes qui incitent à la haine soulève des interrogations quant à la façon de lutter contre ce problème sans violer la liberté d'expression,
- L. considérant que les systèmes policier et judiciaire dans les États membres jouent un rôle de premier plan en matière de poursuite et de prévention des actes de violence raciste; considérant qu'ils échouent parfois à protéger leurs citoyens contre la violence raciste et à décourager les extrémistes de commettre de tels crimes, et qu'à cet égard, les États membres devraient se demander si leurs services de police et leurs systèmes judiciaires sont touchés par le «racisme institutionnel», et considérant que, dans certains pays, la violence policière vise en particulier les minorités ethniques, raciales et sexuelles, et que le droit de ces dernières à se réunir librement est ouvertement bafoué,
- M. considérant que des données statistiques sur le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'homophobie font défaut dans les États membres, en ce qui concerne notamment la violence et la discrimination liées à ces phénomènes,
- N. considérant qu'après cinq années de négociations, le Conseil n'a toujours pas adopté la proposition de décision-cadre de la Commission relative à la lutte contre le racisme et la xénophobie, conduisant la Commission à menacer de retirer sa proposition, et considérant que ce texte aurait constitué un instrument utile pour poursuivre et punir les personnes coupables d'incitation à la haine raciale,
- O. considérant que quatre États membres, à savoir l'Allemagne, le Luxembourg, l'Autriche et la Finlande, ont été traduits devant la Cour de justice européenne pour manquement aux obligations posées par la directive 2000/43/CE;
1. déplore que le Conseil se soit avéré incapable d'adopter la proposition précitée de décision-cadre concernant la lutte contre le racisme et la xénophobie; invite la future présidence finlandaise du Conseil à relancer de toute urgence les travaux en la matière et demande au Conseil de dégager un accord en faveur de l'extension explicite de celle-ci à l'homophobie, à l'antisémitisme, à l'islamophobie et à tout autre type de délit reposant sur une phobie ou sur une haine liée à l'origine ethnique, à la race, à l'orientation sexuelle, à la religion ou sur tout autre motif irrationnel; demande aux États membres de renforcer les mesures de droit pénal visant à un rapprochement, au sein de l'Union européenne, des peines infligées en réponse à des infractions de cette nature; engage tous les États membres à appliquer de manière effective les directives antidiscrimination et invite instamment la Commission à traduire devant la Cour de justice les États membres qui ne le font pas, ainsi qu'à soumettre, avant la mi-2007, des propositions de nouveaux instruments législatifs englobant tous les motifs de discrimination mentionnés à l'article 13 du traité CE et ayant le même champ d'application que la directive 2000/43/CE;
2. condamne fermement toutes les agressions racistes et haineuses; prie instamment les autorités nationales de tout mettre en œuvre pour que les responsables soient condamnés et pour éviter qu'un climat d'impunité ne s'instaure à la suite de ces agressions; exprime sa solidarité avec toutes les victimes de telles agressions et leurs familles, en rappelant, entre autres:
- l'assassinat (avec préméditation) d'une femme noire de nationalité malienne et de l'enfant de nationalité belge dont elle était la nurse, qui a été perpétré à Anvers le 12 mai 2006 par un jeune Belge d'extrême droite, lequel avait, peu de temps auparavant, grièvement blessé une femme d'origine turque en essayant de la tuer,
 - les meurtres, perpétrés à Bruxelles, d'un garçon âgé de 16 ans, en janvier 2006, et d'un garçon âgé de 17 ans, en avril 2006, meurtres pour lesquels il fait part de son indignation quant à la couverture qui en a été faite par certains médias, qui avait parfois conduit à une criminalisation infondée de communautés entières aux yeux du grand public,

Jeudi, 15 juin 2006

- l'enlèvement, la torture et l'assassinat d'Ilan Halimi, qui ont été commis en février dernier, en France, par une bande constituée de 22 personnes d'origines différentes, et exprime sa profonde préoccupation quant à la dimension antisémite de ce crime,
 - l'assassinat de Chaïb Zehaf perpétré en mars 2006 en France, en raison de son origine ethnique,
 - l'agression brutale d'un citoyen allemand d'origine éthiopienne, Kevin K., dans le village de Poemmelte (Saxe-Anhalt), le 9 janvier 2006, en particulier du fait de sa dimension raciste,
 - le meurtre, commis en février 2006, à la suite d'épouvantables tortures, de Gisberta, transsexuelle qui vivait dans la ville portugaise de Porto, par un groupe d'adolescents et de préadolescents mineurs,
 - l'agression commise à Varsovie contre Michael Schudrich, Grand Rabbin de Pologne, ainsi que les déclarations qui ont été faites par un membre influent de la Ligue des familles polonaise et qui incitaient à la violence contre la communauté GLBT dans la perspective de la marche pour la tolérance et l'égalité,
 - l'agression dont a été victime, le 8 avril 2006 à Castellar del Vallès (Espagne), Fernando Ujiguilete, citoyen portugais d'origine guinéenne, à qui cette agression raciste a valu une hospitalisation de plusieurs jours,
 - l'augmentation du nombre des agressions, des slogans et des chants racistes du fait de la présence, dans les stades de football, de supporters adhérant à l'idéologie néonazie;
3. se félicite du fait que les manifestations de masse qui ont été organisées à Anvers et à Paris pour exprimer l'horreur que les événements précités inspirent à la population et le soutien de l'opinion publique à la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme, ont rassemblé des milliers de personnes; se félicite également des manifestations en faveur de la tolérance qui ont eu lieu en Pologne, et notamment de l'accueil chaleureux réservé à la parade Gay Pride de 2006 à Varsovie;
4. se déclare profondément préoccupé par la montée générale de l'intolérance raciale, xénophobe, antisémite et homophobe en Pologne, alimentée notamment par des tribunes religieuses telles que Radio Maryja, qui est également critiquée par le Vatican en raison de son discours antisémite; estime que l'Union européenne devrait prendre les mesures qui s'imposent pour exprimer sa préoccupation et, notamment, pour aborder le problème de la participation au gouvernement de la Ligue des familles polonaises, dont les dirigeants incitent les citoyens à la haine et à la violence; rappelle à la Pologne les engagements et obligations qu'elle a contractés en vertu du traité UE, en particulier de son article 6, et les sanctions dont elle est passible en cas de manquement; demande instamment au gouvernement polonais de reconsidérer dans ce contexte la suppression du bureau du plénipotentiaire pour l'égalité de statut; demande à l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes de mener une enquête sur le climat d'intolérance raciale, xénophobe et homophobe qui émerge en Pologne et à la Commission de vérifier si les actions et déclarations du ministre polonais de l'Éducation sont conformes à l'article 6 du traité UE;
5. condamne fermement la décision qui a été prise par les autorités russes d'interdire la première Gay Pride à Moscou, le 27 mai 2006, ainsi que leur incapacité à assurer la protection et la sécurité des manifestants pacifiques et des défenseurs des Droits de l'homme et rappelle aux autorités russes que la liberté de réunion est un droit fondamental garanti par l'article 31 de la Constitution de la Fédération de Russie; exprime sa profonde préoccupation quant au rôle joué par des politiciens russes et des organisations religieuses dans l'incitation à la violence et à la haine à l'encontre des personnes GLBT; exprime l'espoir que des événements similaires ne se reproduiront plus à l'avenir et encourage les autorités russes à autoriser la tenue en 2007 de la parade Gay Pride et à garantir la sécurité de ses participants;
6. est profondément déçu que les dirigeants de l'Union européenne n'aient pas soulevé cette question lors du sommet UE-Russie qui a eu lieu le 26 mai 2006;
7. est également déçu que, lors de la rencontre qui a réuni le Président Barroso, les commissaires Fratini et Spidla et les responsables religieux de l'Europe le 30 mai 2006, la participation active de prêtres orthodoxes russes à la marche violente anti-gays et néonazie qui a été organisée à Moscou le 27 mai 2006 n'ait pas été condamnée;
8. exprime son étonnement et sa préoccupation devant la réaction du Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe face aux événements de Moscou, celui-ci ayant félicité la Russie des résultats à mettre à son actif en matière de Droits de l'homme au lieu de condamner les violations des droits fondamentaux qui ont été commises le 27 mai 2006;

Jeudi, 15 juin 2006

9. demande aux représentants de l'UE de soulever la question, pressante, des Droits de l'homme en Russie lors du prochain sommet du G8 et, notamment, le droit de manifestation pacifique;
 10. invite les institutions de l'Union européenne, les États membres et tous les partis politiques démocratiques européens à condamner tous les actes d'intolérance et d'incitation à la haine raciale ainsi que tous les actes de harcèlement ou de violence raciste;
 11. regrette que dans plusieurs États membres, des partis et groupes extrémistes ayant un programme ouvertement xénophobe, raciste, antisémite et homophobe, dont certains ont accédé récemment au gouvernement en Pologne, recueillent un soutien croissant et souligne la nécessité de remédier aux causes de ce phénomène, telles que la marginalisation et l'exclusion sociales et le chômage;
 12. demande instamment à tous les États membres de prévoir au moins la possibilité de retirer tout financement public aux partis politiques qui ne respectent pas les Droits de l'homme et les libertés fondamentales, la démocratie et l'État de droit tels qu'ils sont définis dans la CEDH et dans la Charte des droits fondamentaux, et invite les États membres qui ont déjà cette possibilité à en user sans délai;
 13. demande aux États membres de lancer campagnes et projets à tous les niveaux et dans tous les secteurs, spécialement auprès des médias et dans les établissements scolaires, avec pour objectif de promouvoir la diversité culturelle considérée comme une richesse et une source de dynamisme économique, l'égalité entre les hommes et les femmes, la lutte contre les discriminations, la tolérance, le dialogue et l'intégration, par exemple dans le contexte de l'Année européenne de l'égalité pour tous (2007) et de l'Année européenne du dialogue interculturel (2008);
 14. demande aux États membres d'accorder toute l'attention requise à la lutte contre le racisme, le sexisme, la xénophobie et l'homophobie dans leurs relations mutuelles mais aussi dans leurs relations bilatérales avec des pays tiers;
 15. demande à la Commission de poursuivre le développement de sa politique de lutte contre les discriminations parallèlement à sa politique, qui se dessine, en matière d'intégration; insiste pour que toute l'attention nécessaire soit accordée, avec l'égalité pour objectif, à l'intégration et à d'autres mesures non législatives faisant notamment la promotion de l'interaction et de la participation;
 16. insiste sur la nécessité d'appuyer les initiatives visant à lutter contre le racisme et la xénophobie en relation avec la Coupe du monde se déroulant actuellement en Allemagne et demande aux autorités de surveiller étroitement, ainsi que de poursuivre en justice et de condamner les auteurs d'actes racistes;
 17. rappelle la nécessité de disposer de définitions et de statistiques pertinentes et précises sur le racisme et la xénophobie, notamment sur la violence à caractère raciste et xénophobe, pour lutter efficacement contre ces phénomènes, comme cela a déjà été mis en évidence dans le rapport annuel pour 2005 de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (EUMC), qui met l'accent sur l'absence d'enregistrement statistique des violences à caractère raciste, par exemple en Italie, au Portugal et en Grèce;
 18. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements des États membres, au Conseil de l'Europe et au gouvernement de la Fédération de Russie.
-

Jeudi, 15 juin 2006

P6_TA(2006)0274

Armes légères

Résolution du Parlement européen sur les armes légères et de petit calibre, dans la perspective de la Conférence de 2006 chargée de revoir le programme d'action des Nations unies destiné à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects et vers l'élaboration d'un traité international sur le commerce des armes

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions antérieures du 15 mars 2001 ⁽¹⁾, du 15 novembre 2001 ⁽²⁾, du 19 juin 2003 ⁽³⁾ et du 26 mai 2005 ⁽⁴⁾ sur la lutte contre la prolifération et le détournement d'armes légères et de petit calibre (ALPC),
- vu sa résolution antérieure du 17 novembre 2005 sur le sixième rapport annuel du Conseil établi en application du point 8 du dispositif du code de conduite de l'UE en matière d'exportation d'armements ⁽⁵⁾,
- vu le programme de l'Union européenne du 26 juin 1997 visant à prévenir et à combattre le trafic illicite des armes conventionnelles ⁽⁶⁾, l'action commune 2002/589/PESC du Conseil du 12 juillet 2002 relative à la contribution de l'Union européenne à la lutte contre l'accumulation et la diffusion déstabilisatrices des armes légères et de petit calibre ⁽⁷⁾, la position commune 2003/468/PESC du Conseil du 23 juin 2003 sur le contrôle du courtage en armements ⁽⁸⁾ et la stratégie de l'UE de lutte contre l'accumulation et le trafic illicites d'armes légères et de petit calibre (ALPC) et de leurs munitions, telle qu'adoptée par le Conseil européen des 15 et 16 décembre 2005 ⁽⁹⁾,
- vu les conclusions adoptées par le Conseil «Affaires générales et relations extérieures» lors de sa réunion du 3 octobre 2005 exprimant le soutien de l'Union européenne en faveur d'un commerce international des armes se déroulant dans le cadre des Nations unies, qui instaurerait des normes communes contraignantes pour régir le commerce mondial des armes conventionnelles ⁽¹⁰⁾,
- vu le programme d'action des Nations unies destiné à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, tel qu'adopté en juillet 2001,
- vu la deuxième réunion biennale des États organisée sous les auspices des Nations unies en vue d'examiner l'application du programme d'action des Nations unies destiné à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, qui s'est tenue les 11 et 15 juillet 2005,
- vu l'adoption par l'Assemblée générale des Nations unies, en décembre 2005, de l'instrument international permettant aux États d'identifier et de détecter, à temps et de manière fiable, les armes légères et de petit calibre illicites ⁽¹¹⁾,
- vu l'entrée en vigueur le 6 juillet 2005 du protocole de 2001 contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (ci-après le «protocole des Nations unies sur les armes à feu») ⁽¹²⁾,
- vu la conférence des Nations unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du programme d'action des Nations unies, qui doit avoir lieu entre le 26 juin et le 7 juillet 2006, et la nécessité de faire de cette conférence et de son suivi une réussite,
- vu l'article 108, paragraphe 5, de son règlement,

⁽¹⁾ JO C 343 du 5.12.2001, p. 311.

⁽²⁾ JO C 140 E du 13.6.2002, p. 587.

⁽³⁾ JO C 69 E du 19.3.2004, p. 136.

⁽⁴⁾ Textes adoptés de cette date, P6_TA(2005)0204.

⁽⁵⁾ Textes adoptés de cette date, P6_TA(2005)0436.

⁽⁶⁾ Adopté par le Conseil «Affaires générales» le 26 juin 1997.

⁽⁷⁾ JO L 191 du 19.7.2002, p. 1.

⁽⁸⁾ JO L 156 du 25.6.2003, p. 79.

⁽⁹⁾ Conseil de l'Union européenne, 5319/06, 13 janvier 2006.

⁽¹⁰⁾ 2678^e réunion du Conseil de l'Union européenne, Luxembourg, 3 octobre 2005.

⁽¹¹⁾ Décision A/60/463 (L.55), 8 décembre 2005.

⁽¹²⁾ Protocole adopté en mai 2001 par la résolution 55/255 de l'Assemblée générale.

Jeudi, 15 juin 2006

- A. se félicitant du soutien international croissant en faveur d'un traité international portant sur le commerce des armes et ayant force contraignante pour interdire les transferts qui risquent de saper les Droits de l'homme ou le droit international humanitaire, qui menacent la stabilité de certains pays ou régions ou qui sont susceptibles de contribuer au déclenchement ou à l'escalade d'un conflit armé,
- B. considérant que le trafic d'armes alimente les organisations terroristes et de trafic de drogue; qu'il a des effets destructeurs et impose son code de la mort et de la corruption; qu'il favorise la criminalité organisée, responsable de séquestrations, d'agressions violentes et d'atteintes à la sécurité publique; qu'il alimente les groupes terroristes internationaux désireux de déstabiliser la démocratie et qu'il fait le lit du dogmatisme et de l'intolérance,
- C. réaffirmant ses préoccupations à l'égard de l'actuelle prolifération des ALPC, qui provoquent des souffrances humaines inutiles, aggravent les conflits armés et l'instabilité, facilitent les actions terroristes, compromettent le développement durable, la bonne gouvernance et l'État de droit et portent de graves atteintes aux Droits de l'homme ainsi qu'au droit international humanitaire,
- D. affirmant qu'il est déterminé à renforcer le programme d'action des Nations unies et à inciter les gouvernements à convenir de dispositions contraignantes pour contrôler les ALPC (y compris le courtage et les transferts d'armes) par le biais des législations internationales, régionales et nationales; soutenant fermement l'appel lancé en faveur de l'octroi d'une assistance financière et technique, conformément aux dispositions visées au paragraphe 6, section III, du Programme d'action des Nations unies,
- E. convaincu que le temps est venu pour la communauté internationale de s'attaquer à la prolifération et au détournement des ALPC en imposant des normes internationales contraignantes fondées sur le respect plein et entier du droit international, et notamment des Droits de l'homme et du droit international humanitaire,
- F. préoccupé par le fait que les munitions et explosifs aient été exclus de l'instrument international permettant aux États d'identifier et de détecter, à temps et de manière fiable, les armes légères et de petit calibre illicites, ainsi que par le fait que cet instrument n'est pas juridiquement contraignant,
- G. déplorant le lent processus des vastes consultations engagées dans le cadre des Nations unies à propos de la lutte contre le courtage illicite des ALPC ainsi que l'absence d'engagement en vue de négocier un instrument international juridiquement contraignant portant sur le courtage des armes,
- H. soulignant que le programme d'action des Nations unies demande aux États d'évaluer les demandes d'autorisation d'exportation à la lumière de réglementations et de procédures nationales rigoureuses qui couvrent l'ensemble des ALPC et qui sont cohérentes avec les responsabilités actuelles des États et le droit international pertinent, tout en tenant particulièrement compte du risque d'orienter ces armes vers le commerce illicite,
- I. convaincu qu'une intégration appropriée des stratégies de réduction et de contrôle des ALPC doit faire partie intégrante des programmes internationaux axés sur la prévention des conflits et la consolidation de la paix dans les situations postérieurement aux conflits,
- J. saluant et soutenant les efforts déployés dans le cadre de la campagne actuellement engagée par les organisations relevant de la société civile;
1. invite les États parties à la conférence de 2006 sur l'examen du programme d'action des Nations unies à convenir d'un ensemble de principes universels sur les transferts d'armes, tout en restant fidèles à leurs responsabilités existantes en vertu du droit international, régional et national et à respecter l'exigence selon laquelle il convient d'interdire le transfert d'armes qui sont de nature à contribuer aux violations des Droits de l'homme et aux crimes contre l'humanité ou qui favorisent l'instabilité aux plans régional ou national ainsi que les conflits armés;
 2. prie instamment la communauté internationale d'engager des négociations relatives à un traité sur le commerce international des armes aux Nations unies, directement à l'issue de la conférence de 2006 sur l'examen du programme d'action des Nations unies, en vue d'instaurer un instrument juridiquement contraignant permettant de réglementer les transferts d'armes tels que décrits au paragraphe précédent;

Jeudi, 15 juin 2006

3. invite les États participant à la Conférence de 2006 à prendre en considération la dimension humanitaire et relative au développement du programme d'action des Nations unies, en soulignant l'importance des corrélations constatées entre le trafic, la prolifération et le détournement des ALPC, et le développement, la lutte contre la pauvreté et l'aide humanitaire; demande, par conséquent, que les programmes et mesures relatifs aux ALPC soient dûment intégrés aux stratégies internationales, régionales et nationales de développement et de lutte contre la pauvreté;
4. souligne que les obligations de droit international qui existent déjà en matière de transferts d'armes doivent être codifiées, en particulier celles afférentes aux Droits de l'homme et au humanitaire;
5. invite tous les signataires du protocole des Nations unies sur les armes à feu à ratifier ce protocole et à l'intégrer sans plus tarder dans leur législation nationale;
6. prie instamment les États de considérer les violations contre les embargos décrétés sur les armes (y compris l'aide financière ou logistiques afférente) comme des infractions pénales au titre de leur droit national;
7. souligne que les réformes visant à améliorer le fonctionnement, la transparence et la responsabilité des forces armées, ainsi que des autorités répressives et des systèmes judiciaires en matière pénale, peuvent contribuer à créer un environnement plus sûr, dans lequel les citoyens ne sentiront plus la nécessité de posséder des armes à feu;
8. estime que les législations nationales devraient être appliquées pour réglementer les services armés et des services de sécurité à caractère privé qui opèrent outre-mer et que, là où ces législations sont inexistantes, elles devraient être élaborées et appliquées en vue d'améliorer la réglementation et le concept de responsabilité dans ce domaine de la sécurité en plein essor;
9. prie instamment tous les États d'intégrer dans leur législation nationale le code de conduite pour les responsables de l'application des lois ⁽¹⁾, ainsi que les principes de base relatifs au recours à la force et aux armes à feu par les responsables de l'application des lois ⁽²⁾;
10. recommande vivement que les gouvernements:
 - a) interdisent la possession et l'utilisation sans autorisation, par des civils, d'ALPC, de fusils automatiques et semi-automatiques et de mitrailleuses,
 - b) mettent en place des programmes d'information et d'échange entre les États qui souhaitent coopérer dans le domaine du contrôle de la possession d'ALP par des civils,
 - c) s'emploient à réduire la demande excessive et indésirable d'ALP au sein de la société et promeuvent, par conséquent, des programmes et mesures visant à réduire cette demande, à prévenir et à limiter la violence urbaine ou rurale et l'insécurité, ainsi qu'à accorder une attention particulière aux groupes spécifiquement concernés par les actes de violence liés aux ALPC;
11. incite, en particulier, les États à concevoir une législation nationale permettant de sélectionner et de soumettre à un régime de licences les ALPC ainsi que les mitraillettes automatiques et semi-automatiques, et à empêcher l'acquisition de fusils par des personnes connues pour leurs antécédents de violence, spécialement pour des faits de violence familiale, ou qui figurent au casier judiciaire pour trafics d'armes ou violations des règles présidant à leur contrôle;
12. invite instamment les États parties au programme d'action des Nations unies et au futur traité sur le commerce international des armes à concevoir des programmes d'assistance technique permettant de seconder tout État tiers ou organisation régionale qui souhaite mettre au point des contrôles législatifs en vue de réglementer le commerce des armes;
13. prie instamment les mêmes États parties de créer des mécanismes de signalement et de contrôle permettant de soutenir les États dans la mise en œuvre de leurs engagements;

⁽¹⁾ Adopté comme résolution de l'Assemblée générale 34/169 du 17 décembre 1979.

⁽²⁾ Adoptés par le huitième Congrès des Nations unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havane, Cuba, du 27 août 1990 au 7 septembre 1990.

Jeudi, 15 juin 2006

14. invite la délégation de l'Union européenne à défendre les principes et recommandations figurant dans la présente résolution au cours de la conférence sur l'examen du programme d'action des Nations unies;

15. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres, au Secrétaire général des Nations unies, ainsi qu'au Forum parlementaire sur les armes légères et de petit calibre et à l'Assemblée de l'Union interparlementaire.

P6_TA(2006)0275

Déploiement du système européen de signalisation ferroviaire ERTMS/ETCS

Résolution du Parlement européen sur le déploiement du système européen de signalisation ferroviaire ERTMS/ETCS (2005/2168(INI))

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur le déploiement du système européen de signalisation ferroviaire ERTMS/ETCS (COM(2005)0298) et le document de travail connexe des services de la Commission (SEC(2005)0903),
- vu le protocole d'accord, conclu le 17 mars 2005 à Bruxelles, entre la Commission et les associations européennes des chemins de fer (CER — UIC — UNIFE — EIM) posant les principes de base d'une stratégie européenne de déploiement de l'ERTMS,
- vu la directive 96/48/CE du Conseil du 23 juillet 1996 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen à grande vitesse⁽¹⁾ et la directive 2001/16/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire conventionnel⁽²⁾,
- vu la décision n° 884/2004/CE du Parlement et du Conseil du 29 avril 2004 modifiant la décision n° 1692/96/CE sur les orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transport⁽³⁾,
- vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil déterminant les règles générales pour l'octroi d'un concours financier communautaire dans le domaine des réseaux transeuropéens de transport et d'énergie et modifiant le règlement (CE) n° 2236/95 du Conseil (COM(2004)0475),
- vu l'audition qui s'est déroulée le 24 janvier 2006 devant la commission des transports et du tourisme, lors de laquelle des représentants d'entreprises ferroviaires, de gestionnaires d'infrastructures et de l'industrie ferroviaire ont plaidé sans réserve pour le déploiement de l'ERTMS,
- vu les programmes-cadres antérieurs et le futur septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration,
- vu l'accord du 27 janvier 2004 entre la Communauté européenne du rail (CER) et la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF) sur la licence européenne pour conducteurs effectuant un service d'interopérabilité transfrontalière,
- vu l'article 45 de son règlement,
- vu le rapport de la commission des transports et du tourisme (A6-0183/2006),

A. considérant que l'existence actuelle de plus de vingt systèmes nationaux différents de signalisation ferroviaire fait obstacle à la construction d'une Europe du rail parfaitement interopérable et compétitive avec les autres modes de transport,

⁽¹⁾ JO L 235 du 17.9.1996, p. 6.

⁽²⁾ JO L 110 du 20.4.2001, p. 1.

⁽³⁾ JO L 167 du 30.4.2004, p. 1.

Jeudi, 15 juin 2006

- B. considérant que l'ERTMS a été testé avec succès sur divers tracés pilotes et existe sous forme de prototype consolidé, mais que la longue durée de vie des équipements de sécurité au sol et à bord — en règle générale, plus de vingt ans — peut déboucher sur la coexistence de l'ERTMS et de systèmes nationaux pendant plusieurs années, notamment sur le réseau ferré conventionnel où circulent des trains de voyageurs et de marchandises de différentes vitesses,
- C. considérant que les systèmes nationaux de signalisation vont disparaître, car ils seront technologiquement dépassés ou ne seront plus à la hauteur d'un grand marché, et que l'avenir de l'industrie européenne de la signalisation dépendra de sa capacité à produire des équipements modernes et standardisés pour le marché mondial; que, par ailleurs, le projet ERTMS revêt une importance capitale pour le développement à moyen et à long terme de cette industrie et de ses 15 000 emplois hautement qualifiés,
- D. considérant que l'ERTMS sera un projet digne d'être exporté, puisque des chemins de fer non européens ont également déjà décidé de remplacer leurs systèmes vieillissants par l'ERTMS — les commandes de locomotives passées par la Corée, Taïwan, l'Inde, l'Arabie saoudite et la République populaire de Chine, ainsi que des projets d'infrastructures dans ces pays démontrent sans ambiguïté que ce système dispose d'un potentiel sur le marché; considérant en outre que ces projets démontrent dans le monde entier le potentiel très élevé de cette technologie européenne, qui peut devenir une norme planétaire à condition de s'édifier sur une base de marché suffisamment solide en Europe,
- E. considérant qu'il est par conséquent particulièrement important de définir une stratégie de migration claire et coordonnée offrant au secteur ferroviaire la sécurité nécessaire pour sa planification, en veillant à ce qu'elle ne dégrade pas la compétitivité externe du rail par rapport aux autres modes de transport,
- F. considérant que le protocole d'accord conclu en mars 2005 entre le secteur ferroviaire et la Commission représente à cet égard un jalon important,
- G. considérant que la version consolidée des spécifications techniques pour l'ERTMS, qui doit être adoptée par la Commission au cours des mois à venir, constitue une base satisfaisante pour la mise en place de systèmes interopérables et d'appels d'offres sur les corridors,
- H. considérant que le déploiement de l'ERTMS représente un projet économique d'envergure européen et transfrontalier et que les avancées obtenues grâce à un système uniforme de signalisation peuvent jouer un rôle important dans le cadre de la stratégie visant à diminuer le trafic routier et à déplacer les flux de transports vers le rail et d'une politique européenne d'harmonisation des conditions de concurrence entre les différents modes de transport.

Considérations fondamentales: migration et stratégie

1. reconnaît que l'ERTMS est un système de signalisation supérieur aux systèmes nationaux, en ce qu'il devrait être moins coûteux aux niveaux achat et entretien, par exemple parce que les poteaux de signalisation deviendront inutiles, qu'il accroît la sécurité aux niveaux de la détection d'erreurs et du contrôle, à toutes les vitesses et dans toutes les circonstances, et qu'il peut très fréquemment augmenter considérablement la capacité de la ligne;
2. observe que, grâce à l'ERTMS, la technique digitale est introduite de manière uniforme également au niveau des infrastructures ferroviaires en Europe, de sorte que les congestions aux intersections et dans les goulets d'étranglement peuvent être évitées sans que de nouvelles constructions onéreuses soient indispensables; note, en revanche, que pendant la phase de migration sont générés des frais supplémentaires considérables que les entreprises ferroviaires ne peuvent pas assumer seules; considère qu'une traction sans interruption et sans longs changements de locomotives et de conducteurs à la frontière réduit les coûts et la durée du transport et renforce la fiabilité de la prestation;
3. observe que, grâce à la technologie de l'ERTMS, le secteur ferroviaire a une chance sans précédent d'exploiter intégralement les avantages de la technique digitale pour le rail, de gagner en compétitivité et de rattraper son retard par rapport aux autres moyens de transport, en exploitant en particulier l'avantage que présentent les longues lignes dans le transport de marchandises transfrontalières par rail;
4. observe que l'ERTMS a été développé avec l'aide des programmes-cadres de recherche précédents et existe actuellement sous la forme d'une version prototype consolidée qui permet dorénavant une large introduction; constate également que le déploiement du GSM-R est rapide et que celui de l'ETCS avance à grands pas; souligne, néanmoins, que cela ne signifie pas automatiquement qu'indépendamment des aspects

Jeudi, 15 juin 2006

financiers, de sécurité et de renforcement de capacités, l'ERTMS s'imposera sur l'ensemble du réseau ferroviaire transeuropéen sans que d'autres efforts soient nécessaires et que les vingt systèmes de signalisation différents existant encore actuellement appartiendront après plusieurs années au passé et seront remplacés par un seul système, l'ERTMS, dans tous les États membres de l'Union européenne;

5. souligne que l'ETCS, au sol, ne nécessite que l'Eurobalise pour transmettre les données ainsi que le bloc radio central, tandis qu'à bord, un calculateur embarqué ETCS se charge du traitement des données de la signalisation;

6. attire l'attention sur le fait que les spécifications fonctionnelles adoptées par le comité d'interopérabilité des États membres font de la norme 2.3.0 la référence, également pour l'Agence ferroviaire européenne; que cette version permet d'ouvrir dès 2007 des corridors internationaux à haute vitesse/haute capacité en Europe et est considérée comme la référence commune dans les études menées par le coordinateur européen; considère que des efforts supplémentaires permettraient de parvenir, dans quatre ou cinq ans, à une version plus élevée; observe que, dans le cadre de son processus de «gestion du contrôle du changement», l'Agence ferroviaire européenne devra évaluer l'opportunité technique et économique de cette évolution tout en respectant le principe de la continuité et de la compatibilité, en amont et en aval, avec la version 2.3.0; estime que seules la stabilisation et la poursuite de la standardisation permettront de renforcer le volume de la production des composants du système, réalisant des économies d'échelle; considère que le niveau des prix, qui atteint aujourd'hui huit fois les prix prévus à l'origine, pourrait ainsi être réduit, et l'ERTMS pourrait être placé sur une base économiquement saine;

7. est conscient du fait qu'une coexistence, pendant plusieurs décennies, des anciens systèmes et de l'ERTMS n'est pas souhaitable et qu'il importe par conséquent de coordonner la migration et d'abrèger autant que faire se peut la phase de migration; estime, dans ce cadre, qu'un rôle clé doit être joué par l'élaboration d'une stratégie de migration cohérente et englobant tout le réseau, comme le préconise notamment l'accord conclu entre la Commission et les fédérations ferroviaires européennes; invite par conséquent la Commission, en concertation avec l'Agence ferroviaire européenne, les États membres et l'industrie, à présenter dans les meilleurs délais un «plan directeur ERTMS» contraignant;

8. escompte qu'une migration réussie vers l'ERTMS constituera un défi majeur pour toutes les parties intéressées; est convaincu que les États membres, les ministères des transports, les entreprises ferroviaires, les gestionnaires d'infrastructures et les industries ferroviaires devront se mettre d'accord sur les objectifs, et que les rôles et les responsabilités doivent être clairement définies au cours de ce processus; se félicite par conséquent que la Commission ait nommé, en la personne de Karel Vinck, un coordinateur pour ce projet d'envergure;

9. souligne que cette technologie ne pourra s'imposer que si l'on n'assiste pas à l'émergence d'une multitude d'îlots ERTMS, qu'on ne pourrait atteindre ou traverser qu'à l'aide de nombreux systèmes nationaux; considère, au contraire, qu'il s'agira, en premier lieu, d'équiper intégralement de l'ERTMS des corridors sélectionnés et, en deuxième lieu, d'aboutir aussi rapidement que possible à une «masse critique» de lignes et de trains équipés, notamment pour permettre des économies d'échelle supplémentaires;

10. part du principe que, pour assurer la mise en œuvre intégrale de l'ERTMS, la stratégie de migration comportera un échéancier et des modalités détaillées pour la migration complète de tous les réseaux nationaux, qui constituera la prochaine étape après l'installation du système sur les corridors;

11. souligne que l'ERTMS, un système standard de signalisation, devrait réduire ou éviter la construction et le fonctionnement, coûteux, de trains équipés de nombreux anciens systèmes supplémentaires; observe que durant la période de migration transitoire, il sera nécessaire de recourir à un double équipement, ce qui accroîtra la charge financière pesant sur le secteur ferroviaire au stade initial; considère que l'ERTMS simplifiera et accélérera notablement l'interopérabilité; signale que, dans l'Union, seuls 13 % des marchandises sont transportées par rail, tandis que ce taux est de quelque 27 % aux États-Unis; estime qu'à l'heure actuelle, dans la mosaïque technique et politique que constitue l'Union, ce taux ne peut pas être considérablement augmenté, raison pour laquelle il serait rentable d'investir fortement et prioritairement dans l'ERTMS.

Priorités

12. estime par conséquent qu'il est capital, pour la réussite de l'ERTMS, d'équiper sans délai et sans exception les six corridors étudiés (A: Rotterdam-Gênes, B: Naples-Berlin-Stockholm, C: Anvers-Bâle/Lyon, D: Séville-Lyon-Turin-Trieste-Ljubljana, E: Dresde-Prague-Bрно-Vienne-Budapest, F: Duisbourg-Berlin-Varsovie) ainsi que les trains qui les emploient, entre autres pour stimuler une «démarche communautaire» au lieu de réflexions limitées au cadre national de toutes les parties intéressées; considère, à cet égard, que la lettre d'intention signée le 3 mars 2006 par les ministres des transports du corridor Rotterdam-Gênes au sujet du déploiement de l'ERTMS constitue un exemple positif;

Jeudi, 15 juin 2006

13. est persuadé que, pour atteindre la masse critique nécessaire, il est capital de soutenir les investissements dans les corridors où certains trajets ont déjà été achevés et où les gestionnaires d'infrastructures se sont engagés à compléter les tronçons manquants d'ici à 2015;

14. est par ailleurs d'avis qu'à la suite du dernier élargissement de l'Union européenne, en 2004, notre attention doit se porter sur les relations est-ouest; juge important de garder à l'esprit que cela occasionnera peu de dépenses supplémentaires dans les États membres qui doivent réaliser des travaux importants de modernisation sur leurs lignes;

15. fait observer que la diversité des procédures d'agrément national pour les véhicules ferroviaires constitue un problème fondamental dans le secteur ferroviaire européen, qui est encore exacerbé par l'ERTMS; invite la Commission à promouvoir fermement, avec la collaboration de l'Agence ferroviaire européenne, l'élaboration d'une procédure d'agrément uniforme et simplifiée au niveau de l'Union et de définir et établir des normes générales obligatoires, afin de pouvoir réduire notablement les coûts de fabrication et d'équipement.

Problème du «dernier kilomètre»

16. estime que lorsqu'une ligne est équipée avec l'ERTMS, le système doit être complet, réalisé sans interruption de quai à quai et de centre de fret à centre de fret et jusqu'à la frontière du pays ou au port destinataire dans ce pays; est par ailleurs d'avis qu'un soutien financier de l'Union doit être exclu lorsque ce critère n'est pas respecté et invite instamment la Commission à exercer un contrôle strict en la matière;

17. demande que l'intégration du mode d'application Limited Supervision soit rapidement analysée pour vérifier s'il permettra de remplacer divers systèmes nationaux par l'ETCS ou de les combiner; observe, en outre, qu'il devra être vérifié si des lacunes peuvent être comblées à moindre coût grâce à Limited Supervision, notamment aux intersections;

18. estime que l'Agence ferroviaire européenne, en concertation avec les ministères nationaux des transports, doit veiller à ce qu'à l'avenir, les nouvelles locomotives ne soient agréées que si elles sont équipées ou pré-équipées, outre le système national de signalisation, de l'ERTMS;

19. attire l'attention sur le fait qu'à l'heure actuelle, des variantes nationales de l'ETCS sont utilisées sur des lignes à grande vitesse/grande capacité (par exemple Rome-Naples, Madrid-Lleida, Berne-Olten); observe, en revanche, que l'utilisation de ce système pose problème dans le secteur ferroviaire conventionnel (transport de marchandises et de passagers) et plus particulièrement dans le transport transfrontalier; juge toujours nécessaire d'approfondir et d'améliorer sa mise en œuvre afin de surmonter les problèmes qu'elle pose actuellement; maintient que pour des fonctions clé telles que les passages à niveau avec barrières, les courbes de freinage paramétrisées, *Radio Infill* tel que déjà prévu dans la norme 2.3.0 ainsi que le mode d'application *Limited Supervision*, des solutions doivent être trouvées de toute urgence;

20. observe que la liaison ferroviaire rapide Paris-est de la France-sud ouest de l'Allemagne, de même que le corridor nord-sud Rotterdam-Gênes, ne peut pas encore être intégralement employé avec l'ERTMS, et demande donc à tous les intéressés de combler au plus vite ces lacunes;

21. juge indispensable que les entreprises ferroviaires, l'industrie ferroviaire et l'Agence ferroviaire européenne élaborent de concert la norme de l'avenir et que l'Union définisse la migration pour tous de manière contraignante; considère qu'il convient d'éviter les initiatives nationales indépendantes en vue de poursuivre le développement du système, afin que les vingt systèmes différents existants ne soient pas remplacés par vingt systèmes incompatibles sur la base de l'ERTMS; demande à l'AFE que la future norme utilisée dans l'espace européen soit globalement au moins équivalente au niveau de sécurité actuellement en vigueur dans les États membres;

22. est conscient du fait que les États membres et les entreprises ferroviaires sont loin d'en être au même point en ce qui concerne la nécessité d'investir, leurs systèmes nationaux de signalisation et la «phase du marché» dans laquelle ils se trouvent; estime néanmoins que ces différences sont inévitables dans l'Union et ne forment pas un argument s'opposant à l'ERTMS.

Jeudi, 15 juin 2006

Financement

23. est d'avis, vu la dimension européenne du projet, qu'il est à la fois justifié et nécessaire de prévoir un financement de l'Union, que ce soit sur le budget des réseaux transeuropéens de transport ou sur celui du Fonds de cohésion par les États membres qui en bénéficient, pour le déploiement de l'ERTMS; estime que les coûts doivent être répartis de manière équitable entre États membres, Union européenne, entreprises ferroviaires et industrie ferroviaire; demande par conséquent aux États membres d'accorder la priorité à l'ERTMS dans les décisions qu'ils prendront au cours des années à venir en matière de transports et de budget;

24. maintient, par conséquent, que les dispositions nécessaires devraient être incorporées dans la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil déterminant les règles générales pour l'octroi d'un concours financier communautaire dans le domaine des réseaux transeuropéens de transport et d'énergie et modifiant le règlement (CE) n° 2236/95 du Conseil (COM(2004)0475 — 2004/0154(COD)), que le Parlement a examinée en première lecture⁽¹⁾ le 26 octobre 2005;

25. appuie, dans ce contexte, la proposition adoptée par le Parlement en première lecture et visant à ce que les investissements dans l'ERTMS soient considérés comme des investissements en faveur des infrastructures dans le cadre du règlement; est par ailleurs d'avis qu'un taux de subvention maximal de 50 % doit être défini pour le soutien communautaire de l'ERTMS au moins dans les régions transfrontalières;

26. estime que la concentration du financement sur les principaux corridors, notamment ceux qui ont été étudiés par le coordinateur européen, se justifie non seulement pour les raisons techniques présentées ci-dessus, mais également en raison des crédits budgétaires limités; juge que ce soutien doit inclure des incitations adéquates pour le matériel roulant au cours des premières années, s'agissant du développement de prototypes, de l'équipement en série et de la conversion de matériel roulant;

27. suggère d'envisager un soutien dégressif, afin d'accélérer le processus de migration; estime que les entreprises ferroviaires optant à un stade précoce pour le déploiement de l'ERTMS doivent bénéficier d'un soutien plus élevé que celles qui y viennent plus tard, car les premières assument un risque plus élevé au niveau de l'investissement, sans pouvoir, dans un premier temps, tirer profit du nouveau système;

28. demande à la Commission et aux États membres de mener une réflexion approfondie sur les possibilités de soutenir des contrats de leasing en ce qui concerne le matériel roulant, ce qui permettrait de réduire les coûts initiaux élevés et, partant, de faciliter l'accès au marché pour les petites et moyennes entreprises;

29. est d'avis que l'Union européenne doit soutenir l'ERTMS en ayant recours aux crédits budgétaires afférents au RTE-T, au développement régional et à la cohésion ainsi qu'aux crédits destinés à la recherche;

30. estime que l'Union européenne doit subordonner le financement d'infrastructures ferroviaires par des fonds communautaires, tels que les crédits budgétaires destinés au RTE-T et à la cohésion, à l'installation obligatoire de l'ERTMS;

31. insiste sur le fait qu'il attend du secteur ferroviaire qu'il tienne dûment compte, lors du déploiement de l'ERTMS, des intérêts sociaux et professionnels des employés et qu'il développe en ce sens des programmes de qualification et de formation professionnelle; s'attend à ce que le déploiement de l'ERTMS signifie pour le rail à moyen terme la préservation d'emplois, d'une part en raison du potentiel d'exportation, d'autre part en raison de plus grandes parts de marché escomptées pour le rail;

32. reconnaît, enfin, que l'ERTMS peut apporter une contribution importante à l'efficacité et à l'attractivité du transport ferroviaire européen, notamment du transport de marchandises longue distance; souligne néanmoins qu'outre l'ERTMS, plusieurs autres initiatives d'harmonisation peuvent être prises pour améliorer à relativement court terme l'efficacité du transport ferroviaire international; invite le coordinateur européen de l'ERTMS et la future Agence RTE à étudier également la possibilité d'harmoniser par exemple la longueur des trains, la charge par essieu ou le gabarit de chargement; estime que l'impact financier de ces projets serait sans doute relativement limité, mais que le résultat, en termes d'efficacité, serait significatif;

*

* *

33. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ Textes adoptés de cette date, P6_TA(2005)0403.

Jeudi, 15 juin 2006

P6_TA(2006)0276

Pêche côtière, problèmes rencontrés par les pêcheurs

Résolution du Parlement européen sur la pêche côtière et les problèmes rencontrés par les populations tributaires de la pêche (2004/2264(INI))

Le Parlement européen,

- vu la politique commune de la pêche (PCP),
 - vu les règlements relatifs au Fonds européen pour la pêche,
 - vu l'article 11 du règlement (CE) n° 2792/1999 du Conseil, du 17 décembre 1999, définissant les modalités et conditions des actions structurelles de la Communauté dans le secteur de la pêche ⁽¹⁾,
 - vu sa résolution du 5 avril 2001 sur la pêche: sécurité et causes des accidents ⁽²⁾,
 - vu le règlement (CE) n° 2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la PCP ⁽³⁾,
 - vu le règlement (CE) n° 1421/2004 du Conseil du 19 juillet 2004 modifiant le règlement (CE) n° 2792/1999 définissant les modalités et conditions des actions structurelles de la Communauté dans le secteur de la pêche ⁽⁴⁾,
 - vu sa résolution du 15 décembre 2005 sur les réseaux de femmes: pêche, agriculture et diversification ⁽⁵⁾,
 - vu la Stratégie de Lisbonne,
 - vu l'article 45 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de la pêche et l'avis de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres (A6-0141/2006),
- A. considérant que la pêche littorale, notamment la petite pêche côtière et la pêche artisanale, contribue très largement au bien-être socio-économique des populations côtières, en participant au développement local, au maintien et à la création d'emplois en amont et en aval, à l'approvisionnement en poisson frais et au maintien des traditions culturelles locales,
- B. considérant que la crise économique et sociale que traverse le secteur de la pêche affecte plus particulièrement les segments de flotte les moins compétitifs, et notamment la pêche côtière,
- C. considérant qu'il existe actuellement toute une série de mesures portant sur divers aspects de la petite pêche dans un certain nombre de règlements communautaires,
- D. considérant que la politique commune de la pêche et ses instruments, notamment au niveau du futur Fonds européen pour la pêche (FEP), doivent tenir compte de la réalité de la pêche côtière et de ses problèmes spécifiques et s'y adapter, principalement en ce qui concerne la petite pêche côtière et la pêche artisanale,
- E. considérant qu'il est important d'assurer l'avenir de la pêche littorale dans l'Union européenne compte tenu de sa contribution fondamentale à l'emploi dans les régions littorales, tout en tenant compte de la nécessité d'éviter une surcapacité dans ce segment de flotte et l'épuisement des stocks qui en découle,
- F. considérant qu'en dépit d'un chômage important et du vieillissement de la population des pêcheurs pratiquant la pêche côtière, on constate l'absence de recrutement de jeunes dans certaines zones littorales,

⁽¹⁾ JO L 337 du 30.12.1999, p. 10. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 485/2005 (JO L 81 du 30.3.2005, p. 1)

⁽²⁾ JO C 21 E du 24.1.2002, p. 359.

⁽³⁾ JO L 358 du 31.12.2002, p. 59.

⁽⁴⁾ JO L 260 du 6.8.2004, p. 1.

⁽⁵⁾ Textes adoptés, P6_TA(2005)0532.

Jeudi, 15 juin 2006

- G. considérant qu'il existe déjà dans certaines régions littorales, et en particulier les régions littorales insulaires et périphériques, une forte dépendance par rapport à la pêche et aux industries liées à la pêche,
- H. considérant qu'une grande partie du secteur de la transformation dans les régions ultrapériphériques préserve sa compétitivité et sa viabilité économique grâce aux aides communautaires qui lui sont octroyées,
- I. constatant l'absence préoccupante de statistiques fiables sur le secteur de la pêche côtière dans de nombreux États membres, qui interdit toute analyse et comparaison sérieuses dans ce secteur,
- J. considérant qu'une nouvelle initiative communautaire pourrait s'avérer utile au développement futur du secteur,
- K. considérant le rôle important que peuvent jouer les organisations représentatives du secteur et les autorités locales dans le développement du secteur au niveau local, il convient d'encourager et d'aider les projets et actions développés par ces dernières en faveur de la pêche côtière, notamment de la petite pêche et de la pêche artisanale, au niveau communautaire,
- L. considérant qu'il est important de faire participer les pêcheurs pratiquant la pêche côtière au processus commercial en améliorant les mécanismes de commercialisation de leurs produits et en promouvant une révision de l'organisation commune du marché des produits de la pêche, de façon à garantir des prix plus justes au premier vendeur et de promouvoir une meilleure répartition de la valeur ajoutée sur la chaîne de valeur,
- M. considérant qu'il s'avère essentiel de garantir la participation des pêcheurs côtiers et de leurs organisations représentatives au processus de décision de la PCP, à la protection du milieu marin et aux actions de reconstitution des ressources halieutiques, favorisant l'application du principe de cogestion et de décentralisation à la politique commune de la pêche,
- N. considérant l'insécurité qui affecte les revenus et les salaires dans le secteur, qui découle de la manière dont s'opère la commercialisation dans le secteur, du mode de formation des prix lors de la première vente et du caractère irrégulier de cette activité,
- O. considérant que le secteur de la pêche côtière est également touché par l'augmentation des coûts variables ainsi que par la très forte instabilité des prix des carburants,
- P. considérant que l'on constate une tension palpable et une concurrence marquée pour les ressources de pêche entre les pêcheurs locaux, pour lesquels la pêche représente un moyen de subsistance, et la pêche de loisir; considérant qu'il convient de se pencher sur ce problème,
- Q. considérant qu'il est nécessaire de veiller à ce que les techniques de pêche artisanale contribuent elles aussi à la protection de l'environnement et au développement durable du secteur de la pêche,
- R. considérant qu'il est important de soutenir la formation professionnelle des pêcheurs côtiers;
1. souligne que la pêche artisanale est vitale non seulement pour les économies locales mais également pour maintenir le tissu social au sein des collectivités côtières, dans la mesure où elle fournit davantage d'emplois par quantité de poisson pêché que d'autres segments de flotte de pêche, en particulier dans les régions littorales insulaires et périphériques;
 2. estime que la pêche côtière est essentielle pour la préservation des traditions et pratiques culturelles, en assurant non seulement la protection de la diversité culturelle dans les régions concernées mais également la survie pure et simple de communautés littorales entières; considère en outre qu'il convient de préserver ces traditions et pratiques;
 3. reconnaît que la pêche côtière peut et doit jouer un rôle constructif dans la protection et la préservation de l'environnement marin littoral;
 4. se rend compte cependant que si la capacité de la flotte de pêche côtière est trop importante, elle pourrait également concourir à la diminution des ressources;

Jeudi, 15 juin 2006

5. estime que les États membres doivent, dans le cadre des politiques régionales, utiliser des mécanismes communs pour protéger la pêche côtière et assurer ainsi sa capacité à subsister, et que la poursuite d'objectifs et l'application de règles spécifiques doit dépendre des conditions naturelles de la zone côtière et de la protection des ressources, cette zone constituant un lieu de frayage pour de nombreuses variétés de poissons et notamment de poissons relevant de la pêche industrielle ainsi qu'un site idéal pour l'élevage des alevins;
6. estime toutefois qu'il est nécessaire de poursuivre les recherches sur le rôle et l'incidence de la pêche côtière afin de veiller à ce qu'elle reste durable, au même titre que toutes les activités de pêche;
7. estime que des études spécifiques doivent être menées sur la question de la sauvegarde de la pêche pratiquée dans la zone des 3 milles marins à partir du littoral par des bateaux de 12 mètres de long au plus utilisant des engins passifs;
8. propose la suppression des engins de pêche qui menacent la durabilité des ressources côtières et la viabilité économique du tissu social concerné par le secteur de la pêche;
9. reconnaît les difficultés que cela pose d'établir une définition commune de la pêche côtière au niveau de l'Union européenne; estime dès lors qu'il est urgent, pour les personnes concernées, de définir des critères minimums qui soient acceptables par tous et qui assurent l'équilibre nécessaire entre la pêche côtière, la pêche au large et la pêche de loisir;
10. estime que ces critères minimums devront tenir compte, entre autres, d'aspects tels que:
 - a) la pêche côtière artisanale,
 - b) la longueur des bateaux,
 - c) la distance à laquelle opère le bateau par rapport à son port d'attache, compte tenu des conditions géographiques et maritimes propres à chacun des États membres,
 - d) la période maximale pendant laquelle le bateau ne rentre pas à son port d'attache,
 - e) les bateaux qui rentrent au port chaque jour et vendent leurs captures fraîches;
11. estime qu'une approche harmonisée en matière de collecte d'informations sur la pêche côtière est essentielle pour obtenir des données précises sur ce secteur, condition préalable à l'établissement d'une définition commune;
12. invite la Commission à proposer d'urgence les moyens d'harmoniser les informations sur la pêche côtière dans l'ensemble de l'Union européenne, en préservant les spécificités des flottes de chaque pays et de chaque région;
13. souligne qu'il est urgent de se pencher sur les multiples problèmes du secteur de la pêche côtière, notamment dans les domaines de la gestion, de l'amélioration des structures, du développement, de l'éducation et de la formation;
14. estime qu'il est essentiel, pour les pêcheurs côtiers et les communautés qui en dépendent, de participer davantage à la transformation et à la commercialisation afin d'améliorer leurs revenus et leur niveau de vie;
15. propose le maintien des aides au secteur de la transformation du poisson dans les régions ultrapériphériques, notamment l'aide à l'huile d'olive utilisée pour garnir les conserves de thon;
16. demande à la Commission qu'elle reconnaisse la spécificité de la petite pêche côtière et de la pêche artisanale dans la PCP et qu'elle analyse dans quelle mesure les instruments actuels permettent de répondre aux besoins du secteur, pour les adapter en conséquence;
17. reconnaît qu'il existe dans la législation en vigueur de l'Union européenne des normes spécifiques en matière de gestion et d'amélioration structurelle de la pêche côtière;
18. estime qu'il est souhaitable que le nouveau Fonds européen pour la pêche (FEP) finance la dotation en moteurs sobres et engins de pêche respectueux de l'environnement, ainsi que des améliorations des conditions de travail à bord pour les pêcheurs côtiers, à condition que ces mesures n'entraînent pas une augmentation de la capacité de pêche;

Jeudi, 15 juin 2006

19. invite instamment la Commission à financer la modernisation des bateaux de pêche côtière;
20. invite dès lors la Commission à adopter une nouvelle initiative communautaire destinée à cet important secteur économique;
21. demande également à la Commission de veiller, à cet égard, à ce que des financements spécifiques et appropriés soient prévus de façon à permettre la bonne mise en œuvre de toute nouvelle politique;
22. souligne que les plans de gestion côtière, dans les quelques États membres où ils existent, ont eu des effets bénéfiques pour le secteur; estime par conséquent que les plans de gestion côtière devraient être un élément important de toute nouvelle initiative de l'UE;
23. souligne qu'actuellement, la formation professionnelle destinée à ce secteur dans les États membres est soit totalement inadéquate soit inexistante;
24. estime qu'il faut mettre sur pied sans délai un programme de formation aux activités axées sur la sécurité des activités de pêche, la protection de l'environnement marin, la protection des ressources, la protection de la mer et de la zone côtière, la qualité des captures, ainsi que sur la commercialisation et la gestion dans le secteur de la transformation des produits de la pêche;
25. affirme qu'une éducation et une formation appropriées et spécifiques sont nécessaires pour encourager les jeunes des régions côtières à perpétuer les traditions et l'activité de pêche côtière;
26. invite dès lors la Commission à proposer des programmes d'éducation et de formation spécifiques, notamment pour encourager l'entrée de jeunes professionnels dans le secteur de la pêche côtière, et à prévoir les financements appropriés pour permettre la mise en œuvre intégrale et le succès de ces programmes;
27. demande également, dans ce contexte, que les actions ainsi adoptées fassent l'objet d'une large publicité afin que toutes les parties concernées puissent avoir facilement accès aux informations détaillées sur les possibilités de formation;
28. estime que toute norme adoptée en matière de pêche côtière doit plus particulièrement veiller à la nécessité d'instaurer et de maintenir une culture de la sécurité dans laquelle la sécurité aura la priorité absolue et de veiller à ce que les règles de sécurité adaptées à la pêche côtière soient correctement appliquées; insiste pour que cette culture de la sécurité consiste d'abord à garantir le recours à des bateaux plus sûrs et plus modernes, capables d'accueillir de nouveaux équipements et du matériel de sécurité, et qu'il est dès lors indispensable de maintenir les aides à la rénovation et à la modernisation de la flotte au titre du futur FEP, comme le Parlement en a adopté le principe;
29. reconnaît le rôle essentiel des femmes dans le secteur de la pêche côtière, notamment dans les domaines de la gestion, de la vente et de la commercialisation, de l'aquaculture, de la transformation et de la recherche;
30. estime que les réseaux de femmes peuvent avoir un rôle déterminant dans le développement socio-économique des communautés dépendantes de la pêche, et plus particulièrement de la pêche côtière;
31. demande à la Commission et aux États membres de prendre systématiquement en compte la dimension du genre et de l'égalité entre les femmes et les hommes lors du traitement de situations ou de problèmes liés à la pêche côtière ainsi que dans les projets pilotes financés par la PCP et les fonds structurels, étant donné que cette pêche se caractérise par une structure économique essentiellement fondée sur les petites entreprises familiales, dans lesquelles les femmes jouent un rôle fondamental devant bénéficier d'une reconnaissance légale et sociale;
32. estime que les changements en cours au sein des communautés dépendantes de la pêche côtière touchent les femmes de façon à la fois directe et indirecte et demande en conséquence à la Commission d'apporter son soutien aux projets spécifiques qui visent à faire reconnaître, à stimuler et à diversifier les activités des femmes dans les domaines connexes de la pêche et d'adopter, en vue de la diversification des activités et de la reconversion de ces communautés, des solutions qui bénéficient non seulement de l'appui des autorités locales, régionales, nationales et de l'Union européenne, mais aussi d'une participation égale des hommes et des femmes;

Jeudi, 15 juin 2006

33. prie instamment la Commission, en collaboration avec le futur Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, d'une part, de recueillir et d'analyser des données sur la pêche côtière en ventilant ces dernières par genre et, d'autre part, d'identifier et de proposer des solutions aux problèmes spécifiques des femmes dans les communautés de pêche côtière;
34. constate que les femmes directement impliquées dans la pêche côtière peuvent voir leur santé affectée par des conditions de travail souvent difficiles, mais que, dans la majorité des cas, l'absence de statut légal d'emploi les concernant ne leur permet pas d'avoir accès au système de santé dans les mêmes conditions que les hommes; invite donc la Commission et les États membres à apporter rapidement une solution à ce problème en adoptant les mesures nécessaires pour que soient garantis les droits économiques et sociaux de ces femmes et notamment leur droit d'accès à la sécurité sociale et aux services de santé, ainsi que des mesures visant à améliorer leur sécurité et à préserver leur santé dans le cadre du travail;
35. estime par principe que les pêcheurs côtiers, les transformateurs artisanaux et les organismes côtiers directement impliqués ou concernés par la pêche côtière devraient participer à la gestion du secteur;
36. invite la Commission à entamer des consultations avec le secteur de la pêche côtière et à veiller à la participation active du secteur, au niveau politique pertinent, au processus décisionnel qui le concerne directement;
37. estime que les conseils consultatifs régionaux ont un rôle essentiel à jouer dans ce contexte;
38. demande à la Commission de rendre compte au Parlement de toute initiative impliquant l'application à la pêche côtière d'un traitement distinct;
39. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux gouvernements des États membres.

P6_TA(2006)0277

Protection des intérêts financiers des Communautés, lutte contre la fraude (2004)

Résolution du Parlement européen sur la protection des intérêts financiers des Communautés et la lutte contre la fraude — rapport annuel 2004 (2005/2184(INI))

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions sur les rapports annuels antérieurs de la Commission et de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF),
- vu le rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen, publié le 19 juillet 2005 sous le titre «Protection des intérêts financiers des Communautés — lutte contre la fraude — rapport annuel 2004» (COM(2005)0323), y compris ses annexes (SEC(2005)0973 et SEC(2005)0974),
- vu le rapport d'activité complémentaire de l'OLAF pour la période de juillet à décembre 2004 ⁽¹⁾,
- vu le rapport annuel de la Cour des comptes européenne sur l'exécution du budget relatif à l'exercice 2004 ⁽²⁾,
- vu l'article 276, paragraphe 3, et l'article 280, paragraphe 5, du traité,
- vu l'article 45 de son règlement,
- vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A6-0185/2006).

⁽¹⁾ http://europa.eu.int/comm/anti_fraud/reports/olaf/2004/en.pdf.

⁽²⁾ JO C 301 du 30.11.2005, p. 1.

Jeudi, 15 juin 2006

Montant des irrégularités et des fraudes notifiées

1. salue le fait que les périodes couvertes par le rapport annuel de la Commission sur la protection des intérêts financiers et par le rapport d'activité de l'OLAF ont enfin été harmonisées et que, partant, leur comparabilité a été améliorée;
2. constate que, dans les domaines des ressources propres, des dépenses agricoles et des actions structurelles des États membres, les irrégularités et les fraudes notifiées ont porté, en 2004, sur un montant global de quelque 982,3 millions d'euros (exercice 2003: 922 millions d'euros, exercice 2002: 1,15 milliard d'euros); les sommes notifiées à Bruxelles par les États membres peuvent se ventiler comme suit:
 - ressources propres: 205,7 millions d'euros (exercice 2003: 269,9 millions d'euros, exercice 2002: 341,9 millions d'euros),
 - garanties au titre du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA): 82,1 millions d'euros (exercice 2003: 169,7 millions d'euros, exercice 2002: 198,1 millions d'euros),
 - actions structurelles: 694,5 millions d'euros (exercice 2003: 482,2 millions d'euros, exercice 2002: 614,1 millions d'euros);
3. souligne qu'il convient de ne pas accorder une importance exagérée aux variations annuelles du montant du préjudice, qui peuvent être influencées par une multitude de facteurs;
4. estime absolument inacceptable que certains «anciens» États membres (Allemagne, Grèce et Espagne) ne transmettent toujours pas les informations relatives aux irrégularités sous forme électronique à la Commission, que ces informations soient incomplètes et que leur transmission connaisse des retards de plusieurs années;
5. constate que, s'agissant des ressources propres, le montant du préjudice a reculé de 269,9 millions d'euros (2003) à 205,7 millions d'euros (2004); les produits plus particulièrement touchés par la fraude ont été les cigarettes, les téléviseurs et le sucre; le nombre de cas en Belgique (+ 58 %), en Suède (+ 36 %) et en France (+ 30 %) a nettement augmenté; 54,8 millions d'euros (27 %) ont déjà été recouvrés;
6. constate que, s'agissant des dépenses agricoles, le montant du préjudice a reculé de plus de 50 %, à savoir de 169,7 millions d'euros (2003) à 82,1 millions d'euros (2004); déplore que la propension à notifier les cas diminue avec l'accroissement du montant des subsides; réitère ses critiques à propos du fait que l'Allemagne, la Grèce et l'Espagne n'ont pas encore mis en place un système d'information électronique; ajoute que l'Allemagne et les Pays-Bas, en particulier, ne respectent pas leur obligation de communiquer l'identité des personnes physiques et morales impliquées dans les irrégularités constatées;
7. fait cependant remarquer que, s'agissant du FEOGA, le montant du préjudice est, sur une période prolongée, en net recul, alors qu'une augmentation sensible apparaît dans le domaine des Fonds structurels; fait ainsi observer que le montant du préjudice notifié dans le domaine du FEOGA s'élevait encore à 474,6 millions d'euros en 2000 par exemple, tandis qu'il ne s'établissait qu'à 114,2 millions d'euros pour les Fonds structurels au titre de la même année; note que, au fil des ans, les statistiques en matière de fraude montrent que l'importance relative de ces deux domaines s'est presque inversée;
8. souligne que, s'agissant de l'agriculture, les chiffres en recul s'expliquent aussi par le bon fonctionnement du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC); insiste donc pour que ce système soit utilisé dans tous les États membres; déplore que, en Grèce, comme il est indiqué au point 4.8. du rapport annuel de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2004, le SIGC, plus de sept ans après la date limite fixée pour cela, ne soit pas encore pleinement opérationnel; note que le gouvernement grec a réfuté ces affirmations et, en novembre 2005, a ouvert des négociations avec la Commission afin de régler la question;
9. fait observer que plus de 65 % du montant du préjudice sont imputables à l'Espagne (35 millions d'euros) et à l'Allemagne (19 millions d'euros); les irrégularités particulièrement fréquentes concernent les aides directes (29 millions d'euros: en particulier par des déclarations de surfaces fictives), les restitutions à l'exportation (21 millions d'euros: souvent par l'utilisation de documents douaniers falsifiés) et les mesures de soutien du marché (20 millions d'euros: sont particulièrement touchés les agrumes et les légumes frais);

Jeudi, 15 juin 2006

10. fait observer que, s'agissant des actions structurelles, le montant du préjudice en 2004 a de nouveau enregistré une forte augmentation: de 482,2 millions d'euros (exercice 2003) à 694,5 millions d'euros (exercice 2004, y compris 163 millions d'euros qui concernent le Fonds de cohésion); note qu'en général, 86 % des irrégularités ne sont notifiées que deux ans après leur découverte; que sur les 532 millions d'euros, qui représentent le montant du préjudice pour les Fonds structurels, 485 millions d'euros correspondaient au Fonds européen de développement régional; que le montant du préjudice notifié par l'Italie (194,9 millions d'euros), l'Allemagne (127,5 millions d'euros) et la Grèce (112 millions d'euros) représente 81,6 % du montant du préjudice notifié; que les causes les plus fréquentes des irrégularités provenaient de mesures mal appliquées ainsi que d'infractions aux dispositions du traité;
11. est d'avis, dans ces circonstances, que durant la période sous revue de 2005, une attention toute particulière doit être accordée aux irrégularités relatives aux actions structurelles;
12. ne comprend pas que l'Allemagne⁽¹⁾ ne respecte pas intégralement ses obligations de notification des irrégularités constatées dans le domaine des dépenses agricoles et structurelles et que dans trois cas seulement, sur les 1 798 cas notifiés, elle ait fourni des indications sur les personnes ou les sociétés impliquées; constate, en outre, que les Pays-Bas ne satisfont pas à leurs obligations de notification dans le domaine des dépenses agricoles et qu'ils n'ont fourni des indications sur les personnes et les sociétés impliquées que dans un seul cas sur un total de 307 cas notifiés;
13. escompte donc un rapport de la Commission avant le 1^{er} novembre 2006 dans lequel celle-ci exposera les démarches qu'elle a entreprises pour amener les États membres concernés à respecter leurs obligations au regard du traité;
14. fait remarquer que, de 2002 à 2004, en ce qui concerne l'utilisation des aides de préadhésion, le montant correspondant au coût éligible total des projets entachés d'irrégularités (toutes sources de financement — fonds nationaux, fonds communautaires et autres donateurs — incluses) s'est élevé à 2,38 milliards d'euros et que ces montants concernent les programmes PHARE, ISPA et Sapard à hauteur, respectivement, de 1,118 milliards d'euros, de 1,105 milliards d'euros et de 158 millions d'euros; que les mesures impliquant des coûts éligibles situés entre 100 000 euros et 1 million d'euros ont été particulièrement touchées et que les irrégularités ont été le plus souvent détectées à la suite de contrôles administratifs et financiers;
15. est préoccupé par le fait que, s'agissant des aides de préadhésion, la Commission n'a pas pu, dans 90 % des cas notifiés, établir de quel type étaient les irrégularités découvertes, quels montants pouvaient être recouverts et quels montants restaient encore à recouvrer; note que la Commission attribue cela au manque d'expérience des pays concernés; partage l'opinion exprimée par la Cour des comptes européenne au point 8.9 de son rapport annuel 2004, selon laquelle les engagements ne doivent être autorisés que si le pays dispose de capacités de gestion efficaces.

Rapport d'activité complémentaire de l'OLAF pour la période allant de juillet à décembre 2004

16. constate que, dans la période sous revue, l'OLAF a enregistré 720 nouveaux cas et a estimé que les conséquences financières de l'ensemble des cas qui faisaient encore l'objet d'une enquête au 31 décembre 2004 s'élevaient à 1,225 milliards d'euros; qu'au total, au terme de la période couverte par le rapport, 195 cas étaient en cours d'examen, 469 faisaient l'objet d'une enquête et 655 exigeaient des mesures de suivi;
17. constate en outre que, dans les affaires où l'OLAF avait, à l'expiration de la période sous revue (31 décembre 2004), engagé des mesures de suivi, le montant cumulé du préjudice s'élevait à 1,78 milliards d'euros⁽²⁾; que les mesures de suivi concernaient en particulier la TVA, les actions structurelles, l'aide extérieure et les dépenses directes;
18. demande à l'OLAF d'informer le Parlement, à l'occasion de son prochain rapport d'activité, sur la manière dont se sont conclues les mesures de suivi administratives, financières et pénales engagées par la Commission et les États membres sur la base des enquêtes de l'OLAF;
19. salue le fait que l'OLAF a réduit à trois mois et demi la période d'examen des informations reçues; la durée des enquêtes a également pu être ramenée de 30 mois (en 2000) à 23 mois (en 2004); note que les informations proviennent, dans 32,6 % des cas, d'informateurs, dans 30,6 % des cas, de la Commission et dans 15,7 % des cas, des États membres;

⁽¹⁾ Voir le document de travail des services de la Commission SEC(2005)0974, tableaux 1.2. et 1.8.

⁽²⁾ Le préjudice financier de tous les cas examinés par l'OLAF et l'organisations qui l'a précédé est estimé à quelque 5,8 milliards d'euros.

Jeudi, 15 juin 2006

20. constate que, dans les «anciens» États membres, la plupart des cas ont été enregistrés en Italie, en Allemagne et en Belgique, dans les «nouveaux» États membres, les pays candidats ou les pays adhérents en Roumanie et en Pologne et dans les pays tiers en Asie et dans d'autres pays européens;
21. souligne que les cas de fraude ont touché plus particulièrement les douanes, l'agriculture et l'aide extérieure;
22. se félicite de ce que, désormais, il soit fait systématiquement usage de la possibilité de ne pas poursuivre d'emblée sur la base d'accusations visiblement infondées; invite le comité de surveillance de l'OLAF à procéder à une analyse de cette nouvelle pratique dans son prochain rapport annuel;
23. prend acte du fait que le groupe de travail «cas anciens» (*Task Force «Old Cases»*) a présenté, en octobre 2004, un rapport intermédiaire concernant 215 cas (pour la période de 1992 à 1999); et que 206 de ces cas ont conduit à une procédure judiciaire; demande au directeur général de l'OLAF de faire rapport sur le sujet à la commission du contrôle budgétaire.

Préparation de la modification du règlement de l'OLAF

24. prend acte du fait que les trois institutions concernées (Parlement, Conseil et Commission) sont parvenues, le 7 février 2006, à un accord sur le pourvoi du poste de directeur général de l'OLAF, lequel a été nommé par la Commission le 14 février 2006;
25. déplore que la nomination du directeur général de l'OLAF ait pris un temps indûment long et que la procédure ait été entachée de déficiences, qui devront être évitées la prochaine fois;
26. rappelle que, depuis 2003, les débats sur l'amélioration de la législation antifraude n'ont pas donné de résultats, et réaffirme sa volonté de participer activement à la recherche d'une solution;
27. souligne qu'il n'approuvera aucune proposition qui limiterait ses droits actuels;
28. note que la Commission a adopté une nouvelle proposition (COM(2006)0244) de modification du règlement (CE) n° 1073/1999 du Parlement européen et du Conseil du 25 mai 1999 relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) ⁽¹⁾;
29. salue et soutient, dans ce contexte, la recommandation, formulée par la Cour des comptes européenne au point 36 de l'avis n° 8/2005 ⁽²⁾, de simplifier et de consolider la réglementation actuellement en vigueur en matière de lutte contre la fraude et d'éliminer, dans ce cadre, les points faibles existants;
30. se déclare, en particulier, favorable à un regroupement dans un règlement unique de tous les pouvoirs d'investigation de l'OLAF;
31. recommande, à cette fin, que les dispositions du règlement (CE, Euratom) n° 2185/96 du Conseil du 11 novembre 1996 relatif aux contrôles et vérifications sur place effectués par la Commission pour la protection des intérêts financiers des Communautés européennes contre les fraudes et autres irrégularités ⁽³⁾ soient actualisées et intégrées au règlement (CE) n° 1073/1999; escompte des propositions en ce sens de la part de la Commission;
32. exhorte la Commission à proposer, à la lumière de la jurisprudence pertinente de la Cour de justice des Communautés européennes, les modifications nécessaires du règlement horizontal (CE, Euratom) n° 2988/95 du Conseil du 18 décembre 1995 relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes ⁽⁴⁾; rappelle que ces modifications doivent désormais être adoptées selon la procédure de codécision;

⁽¹⁾ JO L 136 du 31.5.1999, p. 1.

⁽²⁾ Avis n° 8/2005 de la Cour des comptes européenne sur une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'assistance administrative mutuelle aux fins de la protection des intérêts financiers de la Communauté contre la fraude et toute autre activité illégale (JO C 313 du 9.12.2005, p. 1).

⁽³⁾ JO L 292 du 15.11.1996, p. 2.

⁽⁴⁾ JO L 312 du 23.12.1995, p. 1.

Jeudi, 15 juin 2006

33. exhorte la Commission à examiner si et dans quelle mesure les compétences attribuées, dans la proposition de règlement relatif à l'assistance administrative mutuelle aux fins de la protection des intérêts financiers de la Communauté contre la fraude et toute autre activité illégale⁽¹⁾, à la Commission et à l'OLAF en matière de lutte contre la fraude à la TVA, pourraient être intégrées dans la révision du règlement (CE, Euratom) n° 2988/95;

34. salue la constatation faite par la Cour des comptes européenne au point II de la synthèse du rapport spécial n° 1/2005, selon laquelle le statut hybride de l'OLAF, qui est certes indépendant dans ses enquêtes, mais est assujéti à la Commission pour ses autres fonctions, n'a pas affecté l'indépendance de la fonction d'enquête⁽²⁾; souligne qu'il incombe au comité de surveillance de l'OLAF de conforter l'indépendance de ses enquêtes⁽³⁾;

35. attire cependant l'attention sur la conclusion, formulée par la Cour des comptes européenne au point 93 du rapport spécial n° 1/2005, selon laquelle le rôle du comité de surveillance de l'OLAF devrait être réexaminé pour écarter tous risques d'ingérence dans le déroulement des enquêtes.

Enquêtes de l'OLAF et protection des libertés fondamentales

36. prend acte avec une vive inquiétude de l'arrêt rendu le 6 avril 2006⁽⁴⁾ par le Tribunal de première instance dans l'affaire IRELA, par lequel la Commission a été condamnée à verser des dommages-intérêts à un fonctionnaire;

37. prend acte de la conclusion du Tribunal selon laquelle l'illégalité du comportement de l'OLAF dans la conduite de l'enquête et l'établissement du rapport d'enquête est établie, l'OLAF ayant agi en violation, grave et manifeste, de l'exigence d'impartialité;

38. estime que cet arrêt valide l'approche du comité de surveillance de l'OLAF, qui n'a cessé, avec une grande opiniâtreté, de mettre l'accent sur la nécessité de respecter les droits fondamentaux, soulignant que cela constitue une condition préalable pour l'efficacité des enquêtes de l'OLAF, dont les résultats doivent, le cas échéant, pouvoir être sanctionnés par les tribunaux;

39. rappelle le constat fait par la Cour des comptes européenne, au point IX du rapport spécial n° 1/2005, selon lequel le contrôle de la légalité des enquêtes en cours et du respect des droits fondamentaux des personnes soumises à investigation n'est pas assuré de façon indépendante;

40. estime que l'OLAF doit établir des relations de confiance avec le Médiateur européen et le Contrôleur européen de la protection des données;

41. souligne que l'instauration du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne améliore nettement les possibilités d'un contrôle judiciaire du travail de l'OLAF lors des enquêtes concernant des fonctionnaires et des agents de la Communauté;

42. attend du directeur général de l'OLAF qu'il assure une surveillance rigoureuse de la qualité des enquêtes réalisées par les agents de l'OLAF.

Priorités et perspectives des travaux de l'OLAF

43. rappelle que le principe de subsidiarité s'applique également à l'OLAF, auquel il incombe donc de se concentrer sur les domaines échappant au champ de compétence des services des États membres (enquêtes au sein des organes et des institutions et en relation avec les dépenses gérées directement par la Commission) ou faisant l'objet d'efforts insuffisants de la part de ces derniers;

44. soutient la recommandation, formulée la Cour des comptes européenne au point 37 de l'avis n° 8/2005 précité, d'axer les activités de l'OLAF sur sa fonction d'enquête;

⁽¹⁾ Proposition de la Commission du 20 juillet 2004 concernant un règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'assistance administrative mutuelle aux fins de la protection des intérêts financiers de la Communauté contre la fraude et toute autre activité illégale (COM(2004)0509).

⁽²⁾ Rapport spécial n° 1/2005 de la Cour des comptes européenne relatif à l'administration de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), et réponses de la Commission (JO C 202 du 18.8.2005, p. 3).

⁽³⁾ Voir article 11, paragraphe 1, premier alinéa, du règlement (CE) n° 1073/1999.

⁽⁴⁾ Affaire T-309/03, Camós Grau/Commission, non encore publiée au Recueil.

Jeudi, 15 juin 2006

45. rappelle le constat, fait par la Cour des comptes européenne au point 76 du rapport spécial n° 1/2005, selon lequel l'assimilation par l'OLAF des activités d'assistance et de coordination aux enquêtes rend difficile la maîtrise des ressources; attend des instances dirigeantes de l'OLAF qu'elles veillent à assurer, à l'avenir, une séparation claire des tâches, qui doit se manifester d'emblée, notamment au niveau organisationnel;

46. salue le fait que les recommandations précitées de la Cour des comptes européenne recourent celles qu'il a déjà formulées dans sa résolution du 4 décembre 2003 relative au rapport de la Commission sur l'évaluation des activités de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) ⁽¹⁾; partage également l'opinion de la Cour des comptes européenne selon laquelle une extension de la fonction de coordination de l'OLAF aux services des États membres ne doit pas se faire au préjudice des activités d'enquête de l'OLAF.

Lutte contre la contrebande de cigarettes et la commercialisation de produits de contrefaçon

47. fait observer que les estimations des États membres chiffrent à quelque 418,5 millions d'euros, pour 2004, la perte de ressources propres imputable à la contrebande de cigarettes et que tout porte à croire que le préjudice total devrait en fait dépasser très largement cette somme; note avec effarement que cela correspond à un doublement du préjudice par rapport à l'année 2003 (exercice 2003: environ 200 millions d'euros) ⁽²⁾;

48. constate que, en 2004, les autorités compétentes ont saisi plus de 3,5 milliards de cigarettes et que l'urgence du problème de la contrebande et de la commercialisation de produits de contrefaçon s'est nettement accrue depuis 2001;

49. souligne que l'OLAF chiffre le préjudice financier causé depuis l'année 2000 par la contrebande de cigarettes et la commercialisation de produits de contrefaçon à la somme de 1,317 milliards d'euros;

50. a conscience que les nouveaux États membres situés aux frontières extérieures orientales de l'Union souffrent particulièrement de la contrebande croissante de cigarettes;

51. souligne une fois encore, dans ce contexte, l'importance de l'accord conclu entre la Commission (et la Belgique, l'Allemagne, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal et la Finlande) et Philip Morris International (PMI) pour lutter contre la contrebande de cigarettes; se félicite à cet égard de la coopération fructueuse entre la Commission et l'OLAF et salue le soutien opérationnel déterminant apporté par la task force de l'OLAF chargée de la lutte contre la contrebande de cigarettes; observe que l'accord prévoit des mesures de prévention à long terme de la contrebande de cigarettes et vise à régler les litiges entre la Communauté et PMI; qu'en outre, sur une période de douze ans, PMI versera à la Communauté et aux États membres une somme d'environ 1,25 milliard de dollars des États-Unis;

52. se réjouit de constater que, depuis juillet 2004, quatorze États membres (Autriche, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Hongrie, Irlande, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Slovaquie, Slovénie et Suède) ont ratifié l'accord, emboîtant ainsi le pas à la Communauté et aux dix premiers États membres;

53. blâme le Royaume-Uni, le seul État membre dans son cas, de n'avoir pas ratifié l'accord; l'invite à ratifier cet accord le plus rapidement possible;

54. déplore que la Commission n'ait pas encore été en mesure d'utiliser rationnellement les sommes versées par PMI au titre de l'accord; estime inadmissible que des sommes importantes aient été virées de manière inconditionnelle à des États membres; constate que cette pratique va à l'encontre de l'objectif de l'accord consistant à affecter ces sommes à des mesures de lutte contre la fraude qui revêtent un caractère prioritaire pour empêcher la contrebande de cigarettes et la contrefaçon de marques;

55. exhorte les États membres et la Commission à utiliser les sommes versées par PMI pour financer des mesures de prévention et de lutte contre la contrebande de cigarettes, y compris des mesures de lutte contre la contrefaçon;

⁽¹⁾ JO C 89 E du 14.4.2004, p. 153.

⁽²⁾ Ces chiffres sont des estimations calculées sur la base des déclarations de saisies de cigarettes faites par vingt-quatre États membres. Par ailleurs, l'OLAF suppose que seuls 10 % de la marchandise de contrebande sont interceptés.

Jeudi, 15 juin 2006

56. invite la Commission à présenter des propositions sur l'utilisation d'une part substantielle de ces recettes et, si nécessaire, de présenter un avant-projet de budget rectificatif et des propositions de base juridique; invite la Commission à présenter au Parlement, d'ici au 1^{er} décembre 2006, un rapport sur les sommes reçues au titre de l'accord et sur leur répartition et leur utilisation;

57. estime que l'accord avec PMI revêt une telle importance que l'OLAF et la Commission devraient d'efforcer de conclure des accords similaires avec d'autres cigarettiers internationaux; exhorte l'OLAF à présenter d'ici au 1^{er} décembre 2006 un rapport sur les progrès réalisés en la matière;

58. exhorte, en outre, la Commission à l'informer, d'ici au 1^{er} décembre 2006, sur les progrès réalisés dans les négociations portant sur la convention-cadre de l'OMS sur la lutte antitabac et d'éventuels protocoles;

59. souligne qu'il accorde une telle importance à la question de la contrebande de cigarettes et de la commercialisation de produits de contrefaçon qu'il élaborera son propre rapport à ce sujet; ajoute qu'il fera réaliser une étude de l'importance de la contrebande de cigarettes et de la commercialisation de produits de contrefaçon pour les fonds propres de la Communauté.

Lutte contre la fraude à la TVA

60. est extrêmement préoccupé par le préjudice financier que causent les transactions de type «carrousel»; constate, par exemple, que l'institut allemand d'études économiques situe la perte des recettes de TVA nationales pour les années 2003 à 2005 entre 17 et 18 milliards d'euros par an; que, d'une manière générale, les États membres estiment qu'ils perdent environ 10 % de leurs recettes de TVA chaque année; qu'un tiers de ces pertes est imputable aux transactions de type «carrousel» transfrontalières;

61. rappelle que seules les recettes effectives peuvent être prises en compte pour la perception des ressources propres de TVA;

62. salue le fait que la Cour des comptes ⁽¹⁾ va soumettre à un audit la coopération administrative pour l'application de la TVA dans les échanges intracommunautaires, y compris la lutte contre la fraude à la TVA de type «carrousel» ⁽²⁾;

63. salue également le fait que la Commission a demandé une étude sur la lutte contre la fraude à la TVA et l'invite, après réalisation de l'étude, à en remettre un exemplaire à la commission du contrôle budgétaire.

Politiques internes

64. constate avec préoccupation que, au point 6.4 du rapport annuel pour 2004, la Cour des comptes européenne met l'accent, comme elle le fait depuis des années déjà, sur les points faibles des systèmes de surveillance et de contrôle dans le domaine des politiques internes, qui ont pour conséquence que les erreurs commises au niveau des bénéficiaires de subventions ne sont pas détectées à temps; que, parallèlement, le nombre des contrôles effectués en 2004 a diminué par rapport à 2003; exhorte la Commission à présenter une proposition sur la manière dont ces points faibles doivent être éliminés;

65. regrette que la Commission n'ait pas, à ce jour, établi, pour toutes les directions générales et toutes les directions d'une même direction générale, une liste noire interne des sociétés, filiales de sociétés et laboratoires participant aux programmes de recherche et de développement et convaincus de fraude suite à un audit interne, à un audit de l'OLAF ou par les juridictions ordinaires; estime qu'une telle liste permettrait d'éviter qu'une société, un laboratoire ou tout autre organisme puissent bénéficier d'un financement communautaire de la part de directions autres que celles au sein desquelles la fraude a été découverte.

⁽¹⁾ Voir le programme de travail de la Cour des comptes européenne pour l'année 2006 du 10 janvier 2006, p. 3.

⁽²⁾ L'audit portera sur la mise en œuvre du règlement (CE) n° 1798/2003 du Conseil du 7 octobre 2003 concernant la coopération administrative dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée et abrogeant le règlement (CEE) n° 218/92 (JO L 264 du 15.10.2003, p. 1), modifié par le règlement (CE) n° 885/2004 (JO L 168 du 1.5.2004, p. 1).

Jeudi, 15 juin 2006

Mesures de la Commission suite à la résolution du Parlement européen du 7 juin 2005 sur la protection des intérêts financiers des Communautés et la lutte contre la fraude ⁽¹⁾

66. prend acte du fait que, le 20 octobre 2005, la Commission lui a présenté un rapport sur l'utilisation des «listes noires» dans le secteur agricole;
67. prend acte de la réponse de la Commission au point 25 de sa résolution concernant le recouvrement du trop-perçu ou des montants indûment versés; ne se considère cependant pas satisfait; appelle donc l'attention sur les points suivants:
- les progrès réalisés dans ce domaine sont dus essentiellement à l'insistance du Parlement européen,
 - le Parlement européen accorde une grande importance à cette question et rédigera donc son propre rapport sur ce sujet,
 - salue le fait que, en 2004, la Commission a vérifié par échantillonnage aléatoire les procédures de recouvrement des États membres; dans ce contexte, salue également le fait que la Commission a rejeté 50 % des demandes d'admission en non-valeur des créances à recouvrer; que cela correspond à 35,46 millions d'euros que les États membres doivent recouvrer,
 - dans le secteur agricole, 63,76 millions d'euros restent encore à recouvrer pour l'année 2004; que viennent s'y ajouter l'arriéré des années antérieures pour un montant de 2,078 milliards d'euros; qu'un montant de 811 millions d'euros est en instance devant les tribunaux,
 - dans le domaine des fonds structurels, 357,4 millions d'euros (plus 40,5 millions afférents au Fonds de cohésion) restent encore à recouvrer concernant l'année 2004; que viennent s'y ajouter l'arriéré des années antérieures de 689,2 millions d'euros,
 - souligne la responsabilité fondamentale incombant aux États membres quant au recouvrement rapide et efficace des crédits budgétaires perdus; déplore que les États membres n'assument aujourd'hui qu'imparfaitement cette responsabilité et, notamment, ne s'acquittent que de manière incomplète de leur obligation de faire rapport à la Commission,
 - s'interroge sur la réaction des États membres aux courriers de la Commission, selon lesquels ils doivent recouvrer 650 millions d'euros dans le secteur agricole ⁽²⁾,
 - se demande, en outre, si l'OLAF et la direction générale de l'agriculture et du développement rural (DG AGRI) se sont mis d'accord sur une répartition des tâches selon laquelle l'OLAF sera, à l'avenir, responsable des enquêtes, et la DG AGRI des recouvrements ⁽³⁾;
68. déplore que la Commission ait négligé de présenter avant le 1^{er} septembre 2005 une liste de tous les contrats passés depuis l'année 2000 avec des agences d'approvisionnement; note que cette liste devrait également inclure des données relatives à la durée des contrats, leur procédure d'attribution et le montant des paiements correspondants;
69. rappelle à l'OLAF de poursuivre le dialogue entamé en novembre 2004 sur la question de savoir à quelles informations le Parlement européen peut avoir accès dans le cadre de son travail, conformément à son courrier du 30 juin 2005 par lequel il se déclarait prêt au dialogue; rappelle qu'il faut tendre à une solution qui, conformément à la réglementation et notamment à l'article 12, paragraphe 3, du règlement sur l'OLAF, fasse droit aux pouvoirs de contrôle du Parlement européen tout en garantissant la confidentialité des enquêtes de l'OLAF; escompte que, d'ici au 1^{er} septembre 2006, l'OLAF présentera à la commission du contrôle budgétaire des propositions écrites;
70. déplore que les informations communiquées par la Commission le 12 avril 2006 concernant l'affaire Eurostat soient d'une nature très générale; demande, pour le 1^{er} octobre 2006, des informations détaillées spécialement en ce qui concerne, d'une part, les incidences financières des irrégularités (montants perdus, montants irrégulièrement dépensés, estimations des montants recevables et ordres de recouvrement émis, montants effectivement recouverts, montants à recouvrer, montants portés en pertes) et, d'autre part, le non-respect des règles de passation des marchés publics, en particulier pour ce qui est des contrats non subdélégués (liste des bénéficiaires de ces contrats, montants en cause, irrégularités constatées);

⁽¹⁾ JO C 124 E du 25.5.2006, p. 232.

⁽²⁾ Voir paragraphe 16 de sa résolution précitée du 7 juin 2005.

⁽³⁾ Voir paragraphe 10 de sa résolution précitée du 7 juin 2005.

Jeudi, 15 juin 2006

71. déplore que la Commission ait négligé jusqu'à présent de dresser une liste des entreprises internationales de conseil qui ont travaillé pour ses services dans les domaines des dépenses qu'elle gère directement⁽¹⁾; escompte désormais recevoir cette liste d'ici au 1^{er} novembre 2006; exhorte, dans le même temps, la Commission à faire pression sur les États membres pour que ces derniers transmettent les informations relatives aux dépenses indirectes;

72. n'est pas satisfait des renseignements confus de la Commission concernant la rénovation du bâtiment «Berlaymont»; se demande si des irrégularités ont été commises par des tiers et quelles mesures administratives internes à la Commission ont été prises;

73. fait part de la vive préoccupation que suscitent les informations concernant le niveau excessif présumé des loyers versés par le Parlement à la ville de Strasbourg pour les bâtiments parlementaires SDM et WIC et du prix d'achat de ces immeubles; est déterminé à vérifier ces allégations en enquêtant activement sur la question, promptement, avec sérieux et dans la transparence, afin d'assurer que les intérêts financiers de l'Union européenne et des contribuables européens sont bien sauvegardés;

74. salue le fait que la Commission a suspendu, à compter de la fin de l'année 2005, les restitutions à l'exportation de bovins sur pied destinés aux abattoirs; prend acte du fait que des restitutions à l'exportation indues d'un montant de 218 560 d'euros pour l'année 2004 restent encore à recouvrer (exercice 2003: 58 680 d'euros).

Divers

75. salue la reprise de la discussion engagée sur la base de l'arrêt de la Cour de justice du 13 septembre 2005⁽²⁾ au sujet des compétences du législateur européen en matière de droit pénal; souligne que, contrairement à l'argumentation développée par la Commission⁽³⁾, il estime nécessaire un contrôle au cas par cas des propositions législatives en cours; maintient sa position selon laquelle le projet de directive relative à la protection pénale des intérêts financiers de la Communauté doit se fonder sur l'article 280 du traité⁽⁴⁾; exhorte le Conseil à abandonner sa position de refus d'un renforcement de la protection des intérêts financiers de la Communauté par des mesures de droit pénal et à entamer la première lecture;

76. s'inquiète, eu égard au danger actuel que représente la grippe aviaire, de l'émergence d'un phénomène nouveau: les importations illégales de viande de volaille en provenance de pays frappés par l'embargo de l'Union européenne (notamment la Chine); prie instamment la Commission de lui transmettre, d'ici le 31 octobre 2006, des informations détaillées sur les cas d'importations frauduleuses de viande de volaille notifiés, depuis le début de 2004, grâce au système d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux; invite la Commission et l'OLAF à prendre dans les meilleurs délais les mesures qui s'imposent;

*

* *

77. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à la Cour de justice, à la Cour des comptes, au comité de surveillance de l'OLAF et à l'OLAF.

⁽¹⁾ Voir paragraphe 73 de sa résolution précitée du 7 juin 2005.

⁽²⁾ Affaire C-176/03, Commission/Conseil, Rec. 2005 p. I-7879.

⁽³⁾ Voir la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur les conséquences de l'arrêt de la Cour du 13.9.05 (C-176/03 Commission contre Conseil) (COM(2005)0583).

⁽⁴⁾ Voir la position du Parlement européen du 29 novembre 2001 sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la protection pénale des intérêts financiers de la Communauté (JO C 153 E du 27.6.2002, p. 253), ainsi que sa résolution précitée du 4 décembre 2003.

P6_TA(2006)0278

Timor oriental

Résolution du Parlement européen sur le Timor oriental

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions antérieures sur le Timor oriental,
 - vu la déclaration du 31 mai 2006 sur le Timor oriental faite par le Président au nom de l'Union européenne,
 - vu les instructions du représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU à l'intention du Conseil de sécurité (5432^e réunion),
 - vu l'article 115, paragraphe 5, de son règlement,
- A. considérant que le Timor oriental est déchiré par la violence depuis le licenciement en avril 2006 de près de 600 militaires, soit un tiers de l'ensemble des forces armées; considérant que, les 28 et 29 avril 2006, une confrontation a opposé les forces armées aux troupes licenciées et aux civils qui les soutenaient, confrontation qui a fait un nombre de morts contesté,
- B. considérant qu'à la suite des troubles, des émeutes et des violences commises par des gangs, des dizaines de personnes ont été tuées, les blessés étant plus nombreux encore et que des dizaines de milliers d'habitants en proie à la panique ont fui la capitale et sont restés dans les collines avoisinantes ou sont déplacées, sous la protection de l'Église, des Nations unies ou des ambassades,
- C. considérant que le 25 mai 2006, selon des informations de l'ONU, des soldats ont ouvert le feu sur des policiers sans arme, tuant 9 personnes et en blessant 27 autres,
- D. considérant que l'instabilité politique persiste au Timor oriental, en dépit des démissions du ministre de l'intérieur et du ministre de la défense, de l'accomplissement d'autres efforts et de l'adoption de mesures par les autorités du Timor oriental,
- E. considérant que les protestataires ont exigé la démission du Premier ministre, Mari Alkatiri,
- F. considérant que la détérioration de la crise touchant la sécurité et la vie politique est dramatique et qu'elle a induit les autorités du Timor oriental à demander l'appui de troupes étrangères pour contrôler la violence gratuite et restaurer l'ordre public,
- G. encourageant les efforts entrepris par le président Xanana Gusmão et le Premier ministre Ramos Horta, agissant au nom du gouvernement pour réinstaurer la stabilité politique et sociale, et engager des pourparlers avec les représentants de soldats licenciés et des fonctionnaires et agents de police qui ont quitté leurs structures organisationnelles en présence d'observateurs des Nations unies,
- H. considérant que le Haut commissaire des Nations unies pour les réfugiés a dénombré plus de 100 000 personnes déplacées qui, ces dernières semaines ont été déracinées à la suite de l'agitation déclenchée par le licenciement d'un tiers des forces armées, la fragmentation des forces de police et la violence de gangs,
- I. considérant que le mandat de la mission des Nations unies au Timor oriental (actuellement UNOTIL) a rassemblé à une certaine époque un effectif civil et militaire de 11 000 personnes, lequel a été ramené à 130 personnes, personnel, police et militaires compris et que ce mandat doit expirer le 20 juin 2006, après avoir été prorogé d'un mois seulement par le Conseil de sécurité en mai 2006 alors que la proposition du Secrétaire général des Nations unies préconisait qu'il le soit pour une année,
- J. considérant que le taux de chômage au Timor oriental oscille autour des 80 %, 40 % des chômeurs vivant sous le seuil de la pauvreté et 60 % étant âgés de 18 ans et moins,
- K. considérant les droits de souveraineté inaliénables de la population du Timor oriental, notamment sur ses ressources naturelles;

Jeudi, 15 juin 2006

1. prie instamment toutes les parties présentes au Timor oriental de s'abstenir de toute violence, d'engager un dialogue global destiné à aplanir les différends politiques et de participer au processus démocratique dans le cadre légal et constitutionnel, contribuant de la sorte à la restauration de la stabilité sociale et politique;
2. se félicite de la décision prise par les autorités du Timor oriental de demander une enquête internationale sur les événements des 28 et 29 avril et 23, 24 et 25 mai 2006, lorsque la confrontation armée opposant les forces armées du Timor oriental aux militaires préalablement licenciés et aux civils qui les soutenaient a occasionné un nombre de morts contesté;
3. prie instamment le gouvernement et le président du Timor oriental de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme à la violence et restaurer un environnement sûr et stable dans le plein respect de la Constitution du Timor oriental;
4. note que le rôle à jouer par la communauté internationale, et en particulier par les Nations unies et le Conseil de sécurité, revêt une importance déterminante pour le processus de renforcement de l'État du Timor oriental, son indépendance et sa souveraineté et le renforcement de la démocratie dans ce jeune pays;
5. souligne que le processus de réduction progressive de la mission des Nations unies au Timor oriental au cours des quatre dernières années doit être inversé et demande le déploiement urgent de forces de police placées sous le commandement des Nations unies pour contribuer à restaurer la stabilité, et d'une force de maintien de la paix placée sous l'égide des Nations unies comme demandé par les autorités du Timor oriental en date du 13 juin 2006;
6. se félicite de l'extension du mandat des Nations unies, conformément aux propositions du Secrétaire général et demande que les unités de maintien de la paix et de police civile restent au Timor oriental jusqu'à ce que les forces armées et la police de ce pays puissent prendre le relais;
7. recommande la mise en place, dans le respect des autorités souveraines du Timor oriental et de la spécificité du mandat conféré à chacune des forces internationales actuellement présentes dans le pays sous la supervision et le contrôle des Nations unies, l'établissement de canaux de communication et de coopération horizontaux efficaces entre les forces internationales, afin de servir au mieux les intérêts de la population du Timor oriental, la restauration effective de l'ordre public et le retour rapide à la normalité institutionnelle à part entière;
8. se félicite de l'admission du Timor oriental dans le groupe des États ACP;
9. reconnaît que le Timor oriental a besoin d'une aide politique, technique et financière destinée à reconstruire ses infrastructures ainsi que les structures administratives, lesquelles sont déterminantes pour reprendre la mise en œuvre de son plan de développement;
10. invite l'Union européenne et la communauté internationale à maintenir et à accélérer l'aide requise par la consolidation de la démocratie et de la culture démocratique au Timor oriental, à fixer leur attention sur la culture multipartite et la mise sur pied des institutions — notamment le parlement, le gouvernement, le pouvoir judiciaire, la sécurité, la défense et les forces de l'ordre — et à contribuer à l'extension urgente de la couverture médiatique à l'ensemble du pays ainsi qu'au renforcement des réseaux d'éducation et de santé, en portant particulièrement leur attention sur les besoins des enfants et des femmes;
11. invite la communauté internationale à augmenter d'une manière substantielle son aide au bénéfice d'un contrôle effectif de l'application des Droits de l'homme au Timor oriental et à prêter son concours au développement des groupes locaux de défense des Droits de l'homme ainsi qu'aux services locaux de prise en charge des victimes de viols;
12. invite le Conseil et la Commission à inciter les autorités du Timor oriental à interdire, à dissoudre et à désarmer tous les groupes paramilitaires, gangs armés et civils armés et à faire part au gouvernement du Timor oriental des préoccupations de l'Europe en ce qui concerne la violence policière, à l'occasion de toutes les réunions officielles et ce au plus haut niveau;
13. invite les représentants officiels du Timor oriental à respecter les critères internationaux en matière de Droits de l'homme et à garantir que les traitements réservés aux citoyens par les forces de police et les forces armées soient conformes aux normes et critères internationaux en matière de Droits de l'homme;

Jeudi, 15 juin 2006

14. demande à la Conférence des présidents d'autoriser l'envoi d'une délégation ad hoc du Parlement au Timor oriental à l'automne 2006 pour évaluer la situation politique et examiner la pertinence des programmes d'aide de l'Union européenne;

15. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux institutions officielles du Timor oriental (et notamment, au Président, au parlement et au gouvernement), au Haut représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune, au représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies ainsi qu'au Conseil de sécurité des Nations unies.

P6_TA(2006)0279

Syrie

Résolution du Parlement européen sur la Syrie

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions antérieures sur la Syrie, notamment celle du 8 septembre 2005 ⁽¹⁾,
 - vu l'accord euro-méditerranéen, auquel la Communauté européenne et la Syrie sont parties, notamment l'article 2 de celui-ci, qui dispose que le respect des principes démocratiques et des droits fondamentaux inspire les politiques intérieures et extérieures des parties et constitue un élément essentiel de l'accord,
 - vu la déclaration du processus de Barcelone du 28 novembre 1995 et l'accent qu'elle met sur la promotion des Droits de l'homme,
 - vu la priorité politique de sa présidence de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne en 2005 relative au renforcement du dialogue sur les Droits de l'homme avec les parlements des pays partenaires,
 - vu la communication de la Commission intitulée «Dixième anniversaire du partenariat euro-méditerranéen: un programme de travail pour relever les défis des cinq prochaines années» (COM(2005)0139), notamment l'objectif de mettre l'accent sur des problèmes tels que la protection des Droits de l'homme,
 - vu sa résolution du 27 octobre 2005 sur le processus de Barcelone revisité ⁽²⁾,
 - vu les orientations pour la politique de l'Union européenne à l'égard des pays tiers sur la peine de mort (1998), sur la torture et les autres traitements cruels, inhumains ou dégradants (2001), les lignes directrices de l'Union en matière de dialogue sur les Droits de l'homme (2001) et sur les militants des Droits de l'homme (2004),
 - vu la déclaration de la présidence de l'Union, du 19 mai 2006, sur les récentes arrestations en Syrie,
 - vu l'article 11, paragraphe 1, du traité UE et l'article 177 du traité CE, qui font de la promotion des Droits de l'homme un objectif de la politique étrangère et de sécurité commune,
 - vu l'article 115, paragraphe 5, de son règlement,
- A. attentif à l'importance des liens politiques, économiques et culturels qui existent entre l'Union et la Syrie,
- B. considérant que l'arrivée au pouvoir du président actuel, Bachar el-Assad, avait engendré quelque espoir en Syrie et laissé entrevoir une ouverture du système politique syrien, dominé par le parti Baas depuis de nombreuses années,

⁽¹⁾ Textes adoptés de cette date, P6_TA(2005)0340.

⁽²⁾ Textes adoptés de cette date, P6_TA(2005)0412.

Jeudi, 15 juin 2006

- C. considérant que le Parlement européen et son président sont déjà intervenus à plusieurs reprises en faveur de la libération de parlementaires détenus dans les geôles syriennes et que, le 19 mai 2006, la présidence de l'Union a invité le gouvernement syrien à respecter pleinement la liberté d'expression et de réunion, qui sont garanties par le pacte international relatif aux droits civils et politiques, que la Syrie a ratifié en 1969,
- D. considérant qu'à la suite de la signature d'une pétition pour la normalisation des relations entre la Syrie et le Liban, compte tenu de la résolution n° 1680 du Conseil de sécurité des Nations unies, il a été signalé que plusieurs militants de la société civile avaient été arrêtés et torturés en mai 2006, parmi lesquels, notamment, l'avocat Anwar al Bunni et l'écrivain Michel Kilo, ainsi que d'autres, tels que Khalil Hussein, Safwan Tayfour, Mahmoud 'Issa, Fateh Jammous, Suleiman Achmar, Nidal Derwiche, Suleiman Shummor, Ghalem Amer, Muhammad Mahfud, Mahmoud Mer'i, et plus récemment, Yasser Melhem et Omar Adlabi,
- E. considérant qu'Anwar Al Bunni, avocat spécialisé dans les problèmes des Droits de l'homme, a été arrêté en rue à Damas alors qu'il était sur le point d'être nommé directeur d'un centre de formation sur les Droits de l'homme financé par l'Union européenne,
- F. rappelant que, dès le mois de novembre 2005, Amnesty International et Human Rights Watch faisaient état de l'arrestation et du risque de torture de Kamal Al-Labwani, un activiste pacifiste, qui risque à présent l'emprisonnement à vie pour avoir exprimé ses opinions,
- G. constatant que, d'après des informations, les autorités syriennes auraient aussi arrêté de nombreux journalistes et militants de la société civile au cours des deux derniers mois,
- H. considérant que cette vague d'arrestations s'inscrit en représailles directes de la diffusion, le 12 mai 2006, d'une pétition signée par environ 500 personnes appelant à une normalisation des relations entre le Liban et la Syrie; considérant que cette pétition revêt une importance toute particulière parce qu'il s'agit d'une initiative conjointe d'intellectuels et de défenseurs des Droits de l'homme syriens et libanais, la première du genre,
- I. rappelant que, en 2005, la commission des Droits de l'homme des Nations unies a exprimé son inquiétude face aux obstacles mis à l'enregistrement et à la liberté d'action des organisations non gouvernementales s'occupant des Droits de l'homme en Syrie, ainsi qu'aux intimidations et persécutions dont sont victimes les défenseurs des Droits de l'homme,
- J. considérant que la Syrie vit sous le régime de lois relatives à l'état d'urgence mises en place il y a 43 ans et utilisées pour justifier les violations des Droits de l'homme;
1. demande instamment aux autorités syriennes de libérer sans délai tous les militants qui sont toujours détenus pour avoir signé une pétition appelant à une normalisation des relations entre le Liban et la Syrie;
 2. demande en outre instamment aux autorités syriennes de réexaminer le cas de tous les prisonniers politiques et de libérer immédiatement tous les prisonniers d'opinion ainsi que de veiller à ce que:
 - a) les prisonniers soient bien traités et ne soient pas soumis à la torture ou à d'autres mauvais traitements,
 - b) les prisonniers et les personnes détenues bénéficient rapidement d'un accès régulier et illimité à leurs avocats, médecins et familles;
 3. demande aux autorités syriennes de ratifier la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
 4. appuie fermement la déclaration faite le 19 mai 2006 par la présidence au nom de l'Union au sujet des arrestations récentes en Syrie;
 5. rappelle que le respect des Droits de l'homme constitue un élément essentiel de tout accord futur d'association entre la Syrie et l'Union et demande à la Syrie de respecter l'engagement qu'elle a pris dans le contexte du processus de Barcelone et conformément à la politique européenne de voisinage;

Jeudi, 15 juin 2006

6. réaffirme la nécessité que la Commission et le Conseil mettent aussi tout en œuvre pour faire en sorte que l'accord d'association avec la Syrie, qui n'est pas encore signé, débouche sur une amélioration des Droits de l'homme en Syrie;
 7. demande à la Commission d'évaluer chaque année la situation des Droits de l'homme en Syrie ainsi que le respect par ce pays des obligations qui sont les siennes au titre de l'accord euro-méditerranéen, et de rendre compte des ses conclusions dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen;
 8. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, ainsi qu'au gouvernement et au parlement syriens.
-

P6_TA(2006)0280

Corée du Nord

Résolution du Parlement européen sur la Corée du Nord

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions antérieures sur la Corée du Nord,
 - vu les orientations pour la politique de l'Union européenne à l'égard des pays tiers, sur la peine de mort (1998), sur la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants (2001), les lignes directrices de l'Union en matière de dialogue sur les Droits de l'homme (2001) et sur les militants des Droits de l'homme (2004),
 - vu la résolution du 16 avril 2003 de la commission des Droits de l'homme des Nations unies,
 - vu la déclaration du rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, du président-rapporteur du groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire, du rapporteur spécial des Nations unies sur la torture et du rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des Droits de l'homme dans la République populaire démocratique de Corée (RPDC), du 31 mai 2006,
 - vu l'article 115, paragraphe 5, de son règlement,
- A. considérant que, dans sa résolution sur la situation des Droits de l'homme en RPDC, la commission des Droits de l'homme des Nations unies se déclare profondément préoccupée par la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, les exécutions publiques et les restrictions généralisées et graves et aux libertés de pensée, de conscience, de religion, d'opinion et d'expression,
 - B. considérant que le gouvernement de la RPDC continue à refuser l'accès du territoire au rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des Droits de l'homme en RPDC et au rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à l'alimentation ainsi qu'à des organisations non gouvernementales de défense des Droits de l'homme, ce qui fait obstacle à toute enquête sur la situation des Droits de l'homme; considérant toutefois que de nombreux récits, faits notamment par des victimes qui sont parvenues à fuir le pays, font craindre une situation très grave de violation des Droits de l'homme, avec notamment des exécutions, des tortures, des emprisonnements de prisonniers politiques et des conditions d'incarcération inhumaines,
 - C. considérant qu'aucune opposition, sous quelque forme que ce soit, n'est tolérée et que toute personne qui exprime une opinion contraire à la position du Parti coréen du travail, au pouvoir, s'expose à un châtement rigoureux et, avec elle, dans de nombreux cas, sa famille,
 - D. considérant que M. Son Jong Nam, qui a vécu en Chine, où il fréquentait l'église et se convertit au christianisme, aurait été torturé par l'Agence de sécurité nationale, puis condamné à mort pour trahison, sans procès et sans avoir bénéficié d'aucune des garanties procédurales qu'impose le droit international relatif aux Droits de l'homme,

Jeudi, 15 juin 2006

- E. considérant que 4 experts des Droits de l'homme des Nations unies, parmi lesquels le rapporteur spécial sur la situation des Droits de l'homme en RPDC, qui avaient demandé au gouvernement de la RPDC de suspendre l'exécution et de réexaminer la condamnation, sont atterrés de la réponse du gouvernement, qui qualifia la lettre des experts de produit d'une conspiration malintentionnée visant à répandre des informations fabriquées et à s'associer aux tentatives de diffamation, de désintégration et de renversement de l'État et du système social de la RPDC, que les forces qui lui sont hostiles entreprendraient sous couleur de défense des Droits de l'homme,
- F. considérant que la RPDC a ratifié le pacte international sur les droits civils et politiques,
- G. considérant que le gouvernement de la RPDC a réduit de 33 à 5, depuis 2001, le nombre de motifs d'application de la peine capitale, mais que quatre d'entre eux sont de nature essentiellement politique,
- H. considérant que les médias nationaux font l'objet d'une censure sans faille et que l'accès aux émissions des médias internationaux est restreint; considérant que les appareils de radio et de télévision sont réglés pour ne pouvoir capter que les émissions officielles et que les personnes qui écoutent des stations de radio étrangères s'exposent à des sanctions,
- I. considérant que toute réunion ou association non autorisée est réputée constituer une perturbation collective, passible de sanctions; considérant que la liberté de religion est sévèrement limitée dans les faits, quoiqu'elle soit garantie par la Constitution; considérant que l'on fait état de la répression rigoureuse — emprisonnement, torture et exécution — de personnes participant à des activités religieuses, qu'elles soient publiques ou privées,
- J. considérant que les estimations, faites par des témoins, du nombre de personnes enfermées dans des camps de rééducation (de travail), dans des camps de détention et dans les prisons vont jusqu'à 200 000 et que les récits, notamment de personnes libérées des camps — Kang Chol Hwan, par exemple —, donnent à entendre que tortures et mauvais traitements sont répandus et que les conditions de vie y sont extrêmement dures,
- K. considérant que de nombreux habitants de la RPDC manquent de nourriture et sont tributaires de l'aide humanitaire que le pays reçoit de donateurs tels que l'Union européenne — laquelle décida d'attribuer un montant de 13 715 000 d'euros à la RPDC en 2005 — et le Programme alimentaire mondial des Nations unies (PAM), lequel est parvenu à un accord avec le gouvernement le 10 mai 2006 en vue de fournir 150 000 tonnes de denrées pendant deux ans à 1 900 000 Coréens du Nord,
- L. considérant que des dizaines de milliers de Coréens du Nord ont fui vers la Chine et quitté la RPDC à cause de la répression et de la faim omniprésente;
1. déplore le manque de coopération de la RPDC avec les institutions internationales de défense des Droits de l'homme et, en particulier, son refus de respecter les procédures de la commission des Droits de l'homme des Nations unies;
 2. invite le gouvernement nord-coréen:
 - à se conformer aux principes établis dans les traités internationaux sur les Droits de l'homme qu'il a ratifiés (tels que le pacte international relatif aux droits civils et politiques) et à transposer ces principes en droit national,
 - à abolir la peine de mort,
 - à libérer toutes les personnes détenues ou emprisonnées pour avoir exercé pacifiquement des Droits de l'homme fondamentaux,
 - à garantir la liberté d'expression et la liberté de circulation de tous les Coréens du Nord,
 - à revoir la législation existante pour la rendre conforme aux normes internationales en matière de Droits de l'homme et pour y introduire des garanties visant à offrir aux citoyens des sauvegardes et des recours contre les violations des Droits de l'homme;
 3. invite instamment le gouvernement de la RPDC à fournir des informations sur le cas de M. Son Jong Nam et à ne pas l'exécuter;

Jeudi, 15 juin 2006

4. invite la Commission et le Conseil à exhorter le gouvernement de la RPDC à mettre un terme à ces violations des Droits de l'homme, à fournir des informations sur le cas de M. Son Jong Nam et à ne pas l'exécuter;
 5. demande au gouvernement de la RPDC de réexaminer attentivement le cas de tous les condamnés à mort et de surseoir à leur exécution et demande que M. Vitit Muntarbhorn, rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des Droits de l'homme en RPDC, puisse leur rendre visite;
 6. invite instamment le gouvernement de la RPDC à mettre un terme aux graves violations des Droits de l'homme, notamment les emprisonnements et exécutions pour motif de religion ou de croyance, commises contre des citoyens qui ne sont pas membres des associations religieuses parrainées par l'État et à permettre aux croyants de se réunir librement pour la célébration du culte, à construire et à préserver des lieux de culte et à autoriser la libre publication d'ouvrages religieux;
 7. reconnaît que l'Union européenne a été la première et seule partie à s'engager dans des dialogues sur les Droits de l'homme avec la RPDC après la visite de la troïka en 2001 sous la conduite de MM. Göran Persson, Premier ministre de Suède et président du Conseil, Javier Solana, Haut Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune et secrétaire général du Conseil de l'Union européenne, et Chris Patten, membre de la Commission en charge des relations extérieures, et que le dialogue est interrompu depuis 2003, lorsque le Conseil parraina une résolution sur les Droits de l'homme devant la commission des Droits de l'homme des Nations unies, sans que les Coréens du Nord fussent avisés; par voie de conséquence, demande instamment aux deux parties de s'efforcer de relancer le dialogue sur les Droits de l'homme entre l'Union et la RPDC;
 8. invite le gouvernement de la RPDC à s'acquitter des obligations auxquelles il est tenu en vertu des instruments sur les Droits de l'homme auxquels il est partie et à faire en sorte que les organisations humanitaires, les observateurs indépendants des Droits de l'homme, le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des Droits de l'homme en RPDC et le rapporteur spécial des Nations unies sur la liberté de religion ou de croyance puissent entrer librement dans le pays;
 9. se réjouit de l'accord conclu entre le Programme alimentaire mondial et le gouvernement de la RPDC afin de venir en aide à 1 900 000 personnes parmi les plus vulnérables, spécialement les femmes et les jeunes enfants; déplore les souffrances incessantes et inutiles auxquelles est exposée actuellement la population nord-coréenne du fait de la politique gouvernementale; souligne que la distribution de la nourriture dans le pays devrait toujours se faire de manière équitable et ciblée; invite instamment le gouvernement de la RPDC à ne plus privilégier les officiels du Parti du travail, militaires, officiers du renseignement et policiers de haut rang lors de la distribution de denrées alimentaires;
 10. invite le gouvernement de la RPDC à livrer, enfin et intégralement, l'intégralité des informations sur les citoyens de Corée du Sud et du Japon qui furent enlevés au cours des dernières décennies et à relâcher immédiatement les personnes enlevées qui sont encore retenues dans le pays;
 11. invite le gouvernement de la République populaire de Chine à ne plus rapatrier les citoyens nord-coréens vers la RPDC, où, quelles que soient les raisons pour lesquelles ils l'ont quittée, ils s'exposent à un traitement sévère, allant de la détention à la torture et à des peines de prison de longue durée, voire à des exécutions; demande à la République de Corée d'assumer ses responsabilités à l'égard des Nord-Coréens réfugiés en Chine et au gouvernement de la République de Corée d'autoriser ceux-ci à gagner la Corée du Sud;
 12. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission ainsi qu'aux gouvernements de la RPDC, de la République de Corée et de la République populaire de Chine, au rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, au président-rapporteur du groupe de travail de la commission des Droits de l'homme des Nations unies sur la détention arbitraire, au rapporteur spécial des Nations unies sur la torture et au rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des Droits de l'homme en RPDC.
-